
JOURNAL ET MÉMOIRES
DE
MATHIEU MARAIS
AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS
SUR LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV
(1715 — 1737)
U d'/ of Ottawa
39003001238152











JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

TOME III

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

SUR LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV

(1715 — 1737)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Par autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique
et honorés de sa souscription

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. DE LESCURE

TOME TROISIÈME

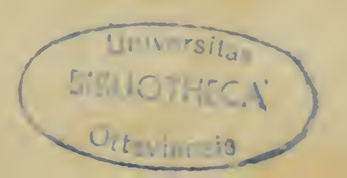


PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1864



JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS.

ANNÉE 1723.

AOUT.

La petite vérole est partout dans Paris. Il est mort trois mille enfants et plus.

Débouchés du papier. — On continue le dessein de retirer le papier qui est sur la place et dont le Roi est garant. Les liquidations sont à rien et on en donne des débouchés qui sont :

1° Les vingt-cinq millions de rentes sur la Ville qui sont remplies,

2° Les huit millions de rentes viagères sur la Ville,

3° Six millions de rentes perpétuelles sur les tailles,

4° Les offices municipaux,

5° Les lettres de maîtrise,

6° Les monnoies avec 718 d'espèces,

7° Quatre millions de rentes viagères sur les tailles.

Arrêt du 28 juillet, qui ordonne que, dans le 1er novembre, on portera les certificats de liquidation dans ces débouchés; sinon, nuls.

Autre arrêt du 30 juillet, qui ordonne le payement des

arrérages des rentes des tailles non payées jusqu'à présent. On les avoit oubliées dans l'État du Roi.

BULLETINS. — Les bulletins de l'emprunt fait par la Compagnie en novembre 1720, dont on ne parloit point, doivent être remis au Trésor royal dans le 1[er] octobre, pour être convertis en quittances de finances à 2 pour cent d'intérêt. Le billet de cinquante écus rapportera un écu d'intérêt à 3 pour cent.

5 *Août*. — OR AU POIDS. — Pendant qu'on est dans la disette de l'argent blanc et qu'on ne voit que de l'or, voici un arrêt du 5 août qui ordonne qu'on ne prendra plus l'or qu'au poids. Les louis courants seront reçus sur le poids de 7 deniers 16 grains trébuchants, qui est le poids qu'ils doivent avoir au sortir de la fabrique. Ceux de 7 deniers 15 grains trébuchants, aussi reçus. Ceux de 7 deniers 14 grains trébuchants, reçus en payant 5 sous de faiblage, et ceux qui seront d'un moindre poids, décriés et portés aux Monnoies, pour y être reçus avec des certificats de liquidation en 8[e] sur le pied de 900 livres le marc, et sans certificats sur le pied de 945. Le surplus de l'arrêt est pour la visite des caisses pour connaître les *louis* faibles. Ainsi, chacun est réduit à avoir un trébuchet, et la diminution se trouve considérable, parce qu'il y a tel louis de 44 livres qui perd 8 livres. Cela m'est arrivé. Il faut courir à la Monnoie pour vivre, et l'on ne sait plus ce qu'on a d'argent chez soi, dans l'incertitude du poids de l'espèce. Nouveaux tourments pour les pauvres François qui, saturés du papier, tombent dans la nécessité du poids de l'or et commencent à regretter le papier.

Les Comédiens Italiens représentent une pièce d'*Agnès de Chaillot*, qui est une critique d'*Inès de Castro*. On y rit autant qu'on a pleuré à l'autre.

PORT-ROYAL. — Il paroît beaucoup de relations imprimées sur la captivité des religieuses de Port-Royal en 1664. Ces bonnes filles avoient la plupart fait, chacune

en particulier, leur relation que l'on a gardée. Cela est plein d'onction et de zèle et est fort bien écrit. M. de Péréfixe, archevêque de Paris, n'y est pas bien traité. L'histoire de Port-Royal sera fournie de bons mémoires, et nous serions heureux d'avoir les autres histoires aussi exactes.

9 *et* 10 *août*. — MORT DU CARDINAL DUBOIS. — Le cardinal Dubois s'étant trouvé plus mal, les médecins ont jugé à propos de lui faire l'opération à la vessie. On l'a transporté de Meudon à Versailles, le 9 au matin ; quand il y a été, il n'a plus voulu qu'on fît l'opération, et a demandé qu'on le laissât mourir en repos. La Peyronie a écrit à M. le duc d'Orléans, qui étoit au Conseil quand la lettre est arrivée. Il l'a lue tout haut et s'est déterminé à partir pour Versailles, où étant arrivé, il a enfin, après bien des peines, persuadé au cardinal de se laisser mutiler. Il a été confessé, tant bien que mal, par un Père récollet, et aussitôt on lui a sauté sur le corps. Trois ou quatre personnes l'ont tenu ; il crioit et juroit comme un enragé, et l'opération a été faite en six minutes. On a bien vu alors que le mal étoit incurable et que l'abcès étoit intérieur. Mais il n'y avoit plus de remède. Il est tombé en pâmoison et défaillance. Il n'avoit point tonné tout l'été. Il y a eu, ce jour, un très-grand tonnerre et une chaleur affreuse, et il semble que le ciel vengeur ait voulu, comme on dit, *rengréger* cette plaie, qui s'est tout d'un coup gangrenée.

Le 10, jour de Saint-Laurent, on a levé l'appareil : la gangrène a paru, et sur les cinq heures après midi le cardinal est mort. Et voilà ce grand cardinal, premier ministre de France, en plomb comme les autres ; mais il n'a pas eu la consolation d'emporter ses pièces en l'autre monde, car on lui avoit coupé tout, rasibus. Il ne s'est pas mis trop en peine des derniers sacrements.

Il étoit premier ministre du 22 août 1722 ; il ne l'a pas été un an.

On a remarqué qu'il est mort, jour pour jour, et presque à la même heure, au bout de l'an de l'enlèvement du maréchal de Villeroi, qui fut disgracié, le propre jour de Saint-Laurent, à quatre heures après midi, en 1722, après la querelle qu'il avoit eue avec cette Éminence, que l'on fit premier ministre, douze jours après. Le duc d'Orléans n'a point perdu de temps : il a nommé sur-le champ le comte de Morville, fils du Garde des sceaux, secrétaire d'État des affaires étrangères. Il a travaillé pendant quatre heures avec ce nouveau ministre et expédié différents courriers. Le cardinal a dit au duc d'Orléans que c'étoit le seul à qui il pouvoit se confier et qu'il l'avoit reconnu sage, prudent et discret. Il est encore fort jeune. La marine qu'il a, doit passer à un autre, et nous allons voir bien des changements. Le duc d'Orléans a dit : « Me voilà donc premier ministre de France malgré moi. »

Cardinal Dubois. — Le cardinal Dubois a fait de grandes choses pour son maître. Il a fait les traités, les mariages d'Espagne et a établi la paix avec l'étranger. Mais c'est lui qui a mis le contrôle des actes des notaires, la Paulette, les quatre sols pour livre, les offices municipaux, les lettres de maîtrise et, par-dessus cela, la taxe du joyeux avénement que nous allons voir. Il a eu aussi une grande part à la banqueroute du Clergé, faite par la déclaration du 31 mai, et à l'affoiblissement des libertés de l'Église gallicane. Un autre ne sauroit faire ni pis ni mieux. Il étoit ferme et n'aimoit point les fripons ni les flatteurs. Le duc d'Orléans se reposoit sur lui de ses foiblesses et de ses facilités. Les commissions de la Jonchère et de Talhouet sont l'ouvrage de ce ministre. Il jouissoit de 350,000 livres de rentes et sa seule fortune en va faire plusieurs autres. On l'a dit marié : mais la veuve et les enfants sont écartés, et M. de Breteuil, nouveau ministre de la guerre, lui a bien servi à cacher ce mariage. Il a un frère secrétaire du cabinet, et un neveu chanoine de Saint-Honoré. Son oraison funèbre est toute faite dans le Dis-

cours de Fontenelle à l'Académie lorsqu'il y fut reçu. C'est un ouvrage à deux mains. Place nouvelle à l'Académie à remplir.

Nocé. — Boudin, médecin du Roi, ayant mandé à M. de Nocé que la vessie du cardinal étoit toute percée, Nocé lui a répondu : « Vous ne me ferez pas accroire que les vessies sont des lanternes. »

11 *août.* — Le duc d'Orléans. — M. le duc d'Orléans a été déclaré premier ministre, et en a fait le serment entre les mains du Roi. M. le Duc lui avoit fait entendre, une heure avant la mort du cardinal, que si on faisoit un premier ministre, c'étoit à lui, M. le Duc, comme prince du sang, à l'être. Sur quoi, le duc d'Orléans lui dit qu'il y auroit toujours quelques difficultés, à cause du duc de Chartres, qui étoit avant lui, qui avoit la charge de colonel-général d'infanterie, et qu'il faudroit accommoder tout cela. L'accommodement a été qu'il l'a pris pour lui, et on est assez étonné de voir un fils de France, premier ministre d'un royaume en majorité. Cela n'a point d'exemple; mais il n'a voulu se fier qu'à lui-même. Il a aussi retenu la place de surintendant des postes. Un paysan de Neuilly demanda : « Est-il vrai que M. le duc d'Orléans soit voiturier? »

Maurepas. — La marine a été donnée à M. de Maurepas, secrétaire d'État, qui a déjà la maison du Roi, et il a tout ce qu'avoit le comte de Pontchartrain, son père, dont il pourra prendre les conseils sur la marine qu'il entend bien.

Breteuil. — M. de Breteuil est confirmé dans le ministère de la guerre, et au lieu qu'il ne l'avoit que par commission, il l'a en charge, en payant 500,000 livres. Ainsi, voilà M. le Blanc tout à fait éloigné, et les espérances de retour perdues. La succession du cardinal a été bientôt partagée et le duc d'Orléans, de Régent, devenu ministre, s'est fait d'évêque, meunier. Mais le meunier, cette fois, vaut bien l'évêque.

Extrait de la Gazette de France du 14 aout 1723. — « Guillaume Dubois, cardinal-prêtre, archevêque, duc de Cambrai, prince de l'Empire, comte du Cambrésis, abbé de Saint-Just, de Nogent-sous-Coucy, de Bourgueil, d'Airveaux, de Cercamps, de Bergue Saint-Vinox et de Saint-Bertin de Saint-Omer, principal et premier ministre d'État, ministre et secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères, grand-maître et surintendant général des courses, postes et relais de France, l'un des quarante de l'Académie françoise, honoraire de l'Académie royale des sciences et de celle des Inscriptions et belles-lettres, élu par les prélats et autres députés à l'assemblée générale du clergé de France, pour en être premier président, et, ci-devant, précepteur de M. le duc d'Orléans, mourut à Versailles, le 10 de ce mois, vers les cinq heures du soir, âgé de soixante-six ans, onze mois, quatre jours, étant né le 6 septembre 1656. Le cardinal Dubois avoit été nommé conseiller d'État d'Église vers la fin de l'année 1715. Au retour du premier voyage qu'il fit en Hollande, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté pour le traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande, qu'il signa le 4 janvier 1717, le Roi lui donna une des charges de secrétaire de la Chambre et Cabinet de Sa Majesté, et l'entrée au conseil des affaires étrangères. Il fut envoyé ensuite en Angleterre, avec le même titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Roi, et il y signa, le 2 août 1718, le traité conclu à Londres pour la pacification de l'Europe. Le 24 septembre de la même année, le Roi le nomma ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères, et en 1720, archevêque de Cambrai. Le pape le fit cardinal, dans le consistoire tenu le 16 juillet 1721, et, le 15 octobre suivant, S. M. lui donna la charge de grand-maître et surintendant des postes. Il eut séance au conseil de Régence, au mois de mars 1722, et le 22 août de la même année, le Roi le dé-

clara principal et premier ministre d'État. L'heureux succès des différentes négociations dont le cardinal Dubois a été chargé, la grande réputation et le crédit qu'il s'est acquis dans les pays étrangers et la confiance dont le Roi a honoré sa personne, seront des témoignages éternels de l'étendue de son génie, de sa capacité dans les affaires et de son zèle infatigable pour le service de S. M. et pour la gloire de l'État. »

GAZETTE. — Idem. — Le 11 août, le Roi pria M. le duc d'Orléans de se charger du détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'État, et le même jour, S. A. R. prêta serment entre les mains de S. M.

Le Roi a donné le département des affaires étrangères au comte de Morville, secrétaire d'État, et celui de la marine au comte de Maurepas, autre secrétaire d'État.

ÉPITAPHE DU CARDINAL DUBOIS.

Malgré le lien conjugal,
Je fus évêque et cardinal :
De maint logis abbatial,
Je fis mon patrimonial.
Malgré mon naturel brutal,
Je fus ministre principal,
Le tout grâce au Palais-Royal
Pour quelque entregent vaginal.
Passant, apprends que ce canal
Peut donner le sceptre papal,
Ainsi qu'il donne certain mal
Très-connu dans l'Escurial,
Et qui m'a rendu le vassal
Du Roi de l'empire infernal.

NOCÉ. — Une heure et un quart après la mort du cardinal, le duc d'Orléans a envoyé un courrier à M. de Nocé, qui l'a trouvé à Senlis. Il est revenu sur-le-champ. Le prince l'a très-bien reçu, a dit qu'il falloit oublier le passé, et qu'il lui accorderoit tout ce qu'il lui demanderoit. Nocé lui a dit hier : « Je vous demande seulement

la vie sauve ; vous avez accordé mon exil au cardinal : vous donnerez ma vie au premier qui la demandera. » Le duc d'Orléans l'a embrassé, et lui a fait mille politesses, qui seront peut-être oubliées bientôt.

L'ABBÉ DE CAMP MORT. — L'abbé de Camp est mort. C'étoit un homme très-savant dans notre histoire et qui a fait une infinité de recueils sur cette matière : on dit qu'il étoit hermaphrodite, et on fit autrefois sur lui ce couplet de chanson :

« A-t-on jamais vu de pasteur
« Comme notre coadjuteur ?
« Par devant moliniste,
« Hé bien !
« Par derrière thomiste :
« Vous m'entendez bien. »

La clef de cette chanson est qu'il étoit coadjuteur de Glandève, que le bruit couroit que le P. de la Chaise s'en servoit comme d'une femme, et que l'évêque de Glandève, Hyacinthe *Serroni*, s'en servoit en homme; il étoit à deux mains, ayant les deux sexes. Il étoit toujours en dispute avec quelqu'un sur des points historiques. Ses dissertations couroient dans les *Mercures*, et il avoit, pour se désennuyer, une nièce aimable qui chantoit très-bien, et qui logeoit avec lui, sous le même toit.

FLEURY. LIBERTÉS. — On voit une brochure in-12 de 93 pages, qui contient un *Discours* de l'abbé Fleury, sur les libertés de l'Église gallicane, qu'il devoit mettre à la tête du 21ᵉ tome de son *Histoire ecclésiastique*. On dit, dans la *Préface*, qu'il étoit meilleur historien que théologien, et l'éditeur y a mis de bonnes notes sur la mission divine des curés, sur le devoir du roi d'Angleterre dans son église et autres. M. Fleury dit le bien et le mal de nos libertés; il n'est pas toujours, ni pour le Roi, ni pour le pape ; il n'approuve pas la régale entière, ni les appels comme d'abus, et dit assez hardiment (page 87) que quelque mauvais François, ré-

fugié hors du royaume, pourroit faire un traité des servitudes de l'Église gallicane, comme on en fait des libertés, et il ne manqueroit pas de preuves. Ce discours ne peut pas être un abrégé du traité de M. de Meaux, Bossuet, intitulé : *Defensio quatuor propositionum Cleri Gallicani,* dont on a voulu ôter, depuis peu, la connoissance au public, comme dit l'*Avertissement*, car ce n'est point une défense des quatre propositions. C'en est plutôt en partie, une rétractation, l'abbé Fleury y prenant pour une opinion très-conforme à la piété, l'infaillibilité du pape, et attribuant l'opinion contraire à des ecclésiastiques moins pieux que françois.

COMPAGNIE D'OSTENDE. — La compagnie de commerce nouvellement établie à Ostende par l'Empereur, fait grand bruit en Europe. Toutes les nations s'y opposent. On ne voit que mémoires, représentations et remontrances contre; et le Roi a donné une déclaration du 16, enregistrée le 20 août au Parlement, qui défend aux François d'y prendre part, sous peine de 3,000 francs d'amende et de bannissement pour trois ans, en cas de récidive, et qu'il sera procédé par la voie extraordinaire pour raison desdites peines. Il y a aussi une confiscation au fond. La défense s'étend à tous mariniers et ouvriers de s'engager, à peine de confiscation de corps et de biens, suivant l'édit de 1669. Défense aussi de louer ou vendre aucun vaisseau pour ce service à peine du carcan, et des galères, en cas de récidive. Cette affaire est sérieuse.

BOIS. DISETTE. — La disette du bois fait peur, et a donné lieu à un arrêt du 19 juillet, qui défend de couper aucun bois taillis qu'il n'ait dix ans, et en laissant seize baliveaux par arpent, qui ne pourront être coupés qu'à quarante ans. On ne pourra faire aucune coupe sans permission et déclaration aux maîtrises.

Par cette même raison, défenses à toutes sortes de personnes d'établir à l'avenir aucuns fourneaux, forges et verreries sans lettres patentes. Arrêt du 9 août, qui dit que

le bois destiné au chauffage public est consommé dans ces établissements, qui ne doivent être mis en usage que pour la consommation des bois qui ne sont pas à portée des rivières navigables.

Un coquin d'archer de robe courte a eu l'insolence de supposer des ordres de la Cour pour arrêter différents particuliers, et, sous ce prétexte, d'en tirer de l'argent. Arrêt du parlement, du 14 août, qui le condamne au carcan avec l'écriteau d'*Archer prévaricateur et imposteur*, et aux galères à perpétuité.

VOLEURS PUNIS. — Jugement du même jour, 14 août, par commission particulière, contre deux voleurs et assassins, qui avoient volé la recette de Vire et assassiné deux marchands de bœufs sur le chemin de Mortagne. Un de ces marchands leur ayant demandé la vie, ils la lui donnèrent et le firent coucher par terre sur le ventre. Aussitôt ils lui tirèrent neuf coups de pistolet et lui passèrent sur le corps avec leurs chevaux, le croyant mort. Il ne l'étoit pas : il se traîna jusqu'à son cheval qu'ils avoient attaché à un arbre, avertit la maréchaussée et les fit prendre. Quand il leur a été confronté, ils ont cru que c'étoit le diable. Ils se sont répandus en injures contre les juges. Ils ont été roués vifs. Les commissaires étoient : M. d'Argenson, lieutenant de police, du Chevron, prévôt des marchands de l'Ile-de-France, et les officiers du Châtelet.

20 *août*. — MONNOIE. ÉDIT CÉLÈBRE (1). — Édit célèbre des monnoies, qui réduit les louis de 44 à 39 livres 12 sous, et l'écu, de 7 livres 10 sous, à 6 livres 18 sous, diminution considérable, qui, outre cela, est chargée de l'embarras du poids, car il faut que le louis soit pesant pour valoir 39 livres 12 sous; sinon, il va à la Monnoie. On fait d'autres louis à 27 livres à la taille de 37 1/2 au marc. Le Roi ne prend que les simples frais. Les écus de

(1) La diminution à 44 livres est du 21 juillet.

dix au marc non réformés, sont aussi à 6 livres, 18 sous. Le marc des louis est à 997 livres. Le marc des écus, 68 livres 3, 7 $\frac{7}{11}$; le marc de vaisselle plate, 70. 1-2. La moulée, 68 livres. Mais les matières sont à un prix plus haut : l'or, à 1,087 livres le marc, et l'argent à 74 livres 3 sous. Il y a à gagner sur les matières qu'on va apporter de tous côtés, au lieu de les transporter en Hollande comme on faisoit. M. d'Ormesson a bien travaillé à cet édit. Les connoisseurs en monnoies disent que cet édit est un chef-d'œuvre, pour faire sortir l'or et l'argent des coffres du François et des mains de l'étranger. Cependant, on ne voit pas d'espèces d'argent. Il faut avoir des amis pour changer un louis, et toutes les denrées sont aussi chères qu'elles étoient.

Inès imprimée. — La Motte a fait imprimer son *Inès*. Il devoit la dédier au cardinal, qui a évité par sa mort une mauvaise *Épître dédicatoire*, et le public a essuyé un *Avertissement* écrit sans aucune bienséance, et dans ce nouveau style qui n'est entendu que des Lucains et Sénèques de ce temps. Il ne répond point aux critiques. La versification de la pièce a paru plate, basse, prosaïque, pleine de fautes contre la langue et encore plus contre le sens. On commence à voir que ce n'est pas la pièce qu'on couroit, mais les acteurs, ou, si c'est la pièce, nous voilà dans la vraie décadence du goût.

Jeudi, 19 *août*. — Talhouet. Rapport. — On a commencé aujourd'hui à travailler au rapport du procès de M. Talhouet et des commis, et on a suivi le vendredi, samedi et lundi 23. Chacun parle de cette affaire sans la connoître. On dit que les conclusions sont à mort. Clément père, accoucheur, dit aux juges qu'il a reçu 40, tant princes que princesses du sang dans ses bras, et les juges répondent qu'il peut les aller trouver, pour leur demander grâce, mais que, pour eux, ils sont établis pour faire justice. Le duc d'Orléans a dit à M. Bosc, beau-père de Talhouet, d'aller avec sa femme et sa fille en quelque cam-

pagne pendant le jugement du procès. Chacun les voudroit voir pendre. Ils le méritent bien : mais il faut des règles.

Lundi, 23 août. — MORT DU PREMIER PRÉSIDENT. — M. le premier Président (de Mesme) est tombé en apoplexie à cinq heures cette nuit; il n'a point eu de sentiment depuis, et il est mort à dix heures du matin sonnant à la grosse horloge du Palais. La consternation s'est répandue par toutes les Chambres : aucune n'a voulu entrer, ni aucun avocat plaider. Il s'étoit attiré l'amitié de toute la compagnie, principalement depuis la translation de Pontoise, où il a tenu une conduite courageuse et une table magnifique. Il laisse deux filles, l'une mariée au duc de Lorges, à qui il a fait de grands biens (elle a sa terre de Cramayel et des terres de Champagne), et la cadette mariée au marquis d'Ambres, dont elle est séparée, et qui est mal à son aise. On a été étonné de voir, le même jour de sa mort, le président de Lubert, Président de la troisième Chambre des Enquêtes, donner un grand concert chez lui, parce que, depuis quelque temps, il en donne un tous les lundis de chaque semaine, et qu'il rassemble une espèce d'Académie de musiciens qui se sont donné le nom de *Mélophilètes*. Il eût bien pu cesser ce jour-là, mais la musique l'a emporté sur une si juste bienséance, et le prince de Conti, qui est de cette Académie, n'a pas voulu être contremandé. La Mercuriale de la Saint-Martin devroit bien en dire un mot. Nous verrons. Le premier Président laisse une place vacante à l'Académie françoise. On le chanta cruellement, quand il eut cette place malgré les poëtes prétendants :

Juge qui te déplaces,
Courtisan berné,
Des grands que tu lasses
Jouet obstiné ;
Sur notre Parnasse,
Le laurier d'Horace

T'est donc destiné!
Vos écrits, froids poëtes,
Jetonniers rampants,
Du choix que vous faites
M'étoient bien garants.
Mais craignez les censeurs:
Sur la double colline,
Je vois les neuf sœurs.
Leur troupe badine
Rit avec Racine
De ses successeurs.

Rousseau a passé pour l'auteur de ce couplet. Il paroît une pièce en vers, donnée par les dévots de l'amour socratique contre Talhouet, dont ils demandent la dégradation.

Vendredi 27. — Il y a eu ce matin un service solennel à Notre-Dame pour le cardinal Dubois, premier ministre. Les Cours y ont été invitées, et y ont assisté par ordre du Roi. Il n'y a point eu d'oraison funèbre, parce qu'il n'y a pas eu de temps suffisant pour la faire.

Le même jour, M. le premier Président a été enterré aux Grands-Augustins où sa famille a une chapelle. Il avoit été exposé depuis sa mort à la Sainte-Chapelle du Palais.

Talhouet jugé. Condamné a mort. Commutation (1). — La commission de l'Arsenal s'est assemblée pour juger. On a fait venir M. de Talhouet, qui n'a point voulu se mettre sur la sellette. Il a fait un grand discours sur le privilége de sa charge et l'incompétence de la Chambre, et a mis ce discours par écrit, sur le bureau. Il a fini par dire qu'il avoit des pièces victorieuses, mais qu'il ne les pouvoit montrer qu'à ses vrais juges. Il a parlé avec un air qui a paru impudent. M. d'Argenson, rapporteur, a dit qu'il demandoit la permission de se dépouiller de la

(1) Il avoit été arrêté le 9 mai. (*Note de l'auteur.*)

qualité de juge pour un moment : il lui a parlé avec amitié en le nommant : *M. de Talhouet,* et lui a dit que les pièces dont il venoit de parler ne pouvoient être que, ou sur lui, ou dans sa maison, ou entre les mains de quelque ami : qu'elles n'étoient pas sur lui, parce que, en l'arrêtant, on ne lui avoit rien trouvé, qu'elles n'étoient point dans sa maison ; que lui, M. d'Argenson, avoit levé son scellé et tout inventorié et décrit, sans y rien trouver pour sa décharge, et que si elles étoient aux mains d'un ami, il ne seroit pas si imprudent que d'attendre si tard à les donner : à quoi M. de Talhouet n'ayant rien répondu, il a repris le ton de juge, et lui a dit qu'il étoit très-criminel : que tous les autres convenoient du crime, et que les commis qu'on venoit d'interroger avoient dit qu'il leur avoit pris cent actions pour se tirer de cette affaire. Il a toujours persisté. On l'a fait sortir et on l'a mis dans un cachot, sans son valet.

Ensuite on a opiné : le jugement a été arrêté, mais il n'a point été signé, et M. le procureur-général (M. de Vattan) est allé en porter la nouvelle à la Cour. Tout Paris a voulu deviner ce jugement, mais ce n'est que le lendemain 28 qu'on a su ce qu'il portoit. M. de Talhouet et l'abbé Clément sont condamnés à avoir la tête tranchée, *Galli* et *Daudé,* à être pendus, et sursis à l'égard de *Février*, par ordre du Roi. (C'est que ce *Février* a tout découvert.) Il y a eu commutation de peine, dans l'intervalle du jugement à la prononciation, du 27 au 28, et on s'est assemblé à l'Arsenal pour ce sujet, le 28, sur les quatre heures de l'après-midi. Un des commissaires me l'a mandé. On saura le résultat de cette assemblée ce soir.

Le Roi mange en compagnie pour la première fois. — Le Roi a soupé, pour la première fois, en compagnie, dans la forêt de Marly, au retour de la chasse, le vendredi 27. Il y avoit vingt personnes : le souper a duré de cinq heures du soir jusqu'à sept. Mesdemoiselles de Charolois et de Clermont, princesses ; Mme des Marches, bru de l'ambassa-

deur de Savoie, et une autre dame qui a été à cheval à la chasse avec le Roi ; M. le duc de Chartres, le comte de Clermont, le comte de Toulouse, le duc de Retz, le maréchal de Villars, le duc de Guise, M. de Maillebois, M. de Courtanvaux, MM. de Livry père et fils. M. le Duc a servi, et ne s'est pas mis à table, non plus que le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la Chambre. Le Roi a mis son chapeau et l'a fait mettre à tout le monde. Le souper s'est passé très-gaiement. Mme de Belloy et Mme de Tavannes, qui avoient suivi la chasse en chaise, croyoient être au souper ; mais elles ont été trompées, et M. le duc d'Orléans, qui n'en étoit pas, avoit ordonné que les dames qui suivroient n'en seroient point, pour ne point tomber dans l'inconvénient d'admettre, au premier jour, toutes les dames de Paris qui seroient dans le même cas. M. le prince de Conty et Mlle de la Roche-Guyon étoient à l'Isle-Adam.

Mme D'ALINCOURT. — La marquise d'Alincourt est accouchée d'un fils, le 23 août, à Versailles. Grande joie chez les Villeroy ; mais son mari n'aime ni sa femme, ni les enfants qui en proviennent, et c'est une suite de la tracasserie de la duchesse de Retz, sa belle-sœur. Le Roi a ordonné qu'on le réveillât, pour lui venir dire l'état de l'accouchée et de l'enfant.

Mme DE SABRAN. — Le duc d'Orléans a fait dire à Mme de Sabran et à sa nièce de quitter la maison de Sèvres, où il se fait trop de dépense. Mme de Sabran s'est moquée de l'ordre et a dit qu'elle attendroit qu'on la chassât, avec des gardes. On peut appeler cela de l'amour forcé.

Samedi 28. — TALHOUET. COMMUTATIONS. — A l'assemblée de l'Arsenal, sur les quatre heures, on a su les commutations : celles de Talhouet et de l'abbé Clément sont à un bannissement perpétuel, et à l'égard des deux commis Galli et Daudé, il y a simplement sursis à l'exécution. Paris n'a pas été content et vouloit la mort, puisqu'elle étoit jugée et que les coupables l'avoient bien méritée. Il

est encore porté, par les lettres, que Talhouet et Clément resteront prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient restitué solidairement les actions par eux volées, et 50,000 livres d'amende auxquelles l'arrêt les condamne. Le prince de Léon a demandé la confiscation pour le frère de Talhouet et elle a été accordée : mais avant qu'on ait pris les dettes, la dot de la femme et les restitutions et amendes, il n'y en aura guère de reste. Talhouet a été impudent jusqu'au bout. Quand on lui a lu son arrêt, il n'a pas voulu se mettre à genoux. Il a fallu l'y forcer par huit hommes de la garnison de la Bastille. Il a dit au greffier qui lui faisoit la lecture, qu'il ne savoit pas son métier et qu'il le lui apprendroit ; il a protesté contre la violence et contre l'arrêt ; puis, quand on lui a lu la commutation, il a dit qu'on n'en accordoit qu'à ceux qui la demandoient, et qu'étant innocent, il n'en avoit point demandé. On ne peut avoir que de l'indignation contre un tel homme. Les commis condamnés ont fait des hurlements horribles, quand ils ont su qu'il y avoit seulement une surséance et non une commutation. On croit pourtant qu'ils iront aux galères. L'abbé Clément a dit qu'il avoit bien mérité la mort et qu'il n'étoit pas digne de la commutation.

Lundi 30. — Il y a eu ordre de mener Talhouet aux îles de Sainte-Marguerite et Clément à Pierre-Encise. On a donné à Talhouet son valet de chambre, qui s'étoit voulu tuer pendant la lecture de l'arrêt, et avant de savoir la commutation. C'est un garçon qui ne lui étoit que trop fidèle. Aussitôt Talhouet a été enlevé pour être conduit à sa prison.

La petite vérole tue tout le monde : il est mort une belle Mˡˡᵉ Dufranc, âgée de vingt ans, fille de Dufranc, greffier du plumitif du Parlement, et la comtesse de Boulainvilliers, morte aussi de la petite vérole. C'est la veuve de M. de Boulainvilliers. Elle n'a pas été veuve longtemps.

Mardi, 31 *août*. — PREMIER PRÉSIDENT. SERVICE. — On

a dit des messes pour le premier président aux Grands-Augustins. J'en ai eu un billet où il y a de magnifiques qualités : « Vous êtes prié d'assister aux messes pour le « repos de l'âme de très-haut et très-puissant seigneur, « Monseigneur Jean-Antoine de Mesme, chevalier, comte « d'Avaux, sire de Cramayel, Brie Comte-Robert, marquis « de Saint-Étienne, vicomte de Neufchâtel et autres lieux, « conseiller du Roi en tous ses conseils d'État et privé, « premier président de son Parlement, chevalier et com- « mandeur de ses ordres, — qui se diront mardi, 31 août « 1723, en l'église des R. P. Augustins du Grand Cou- « vent, où il est inhumé. » — On a bien critiqué ces qualités : « Le très-haut et très-puissant » et le « Mon- « seigneur » ; mais les ducs le prennent bien et il préside les ducs. Pour celle de chevalier et commandeur des ordres, il n'a pas dû la prendre, car il n'étoit qu'officier de l'ordre, et même il ne l'étoit plus.

Lamothe, changeur. — Ce jour, j'ai vu faire amende honorable, au Palais, à un nommé Lamothe, changeur, et accusé de billonnage : il est aussi condamné aux galères. On a dit dans le peuple que les peines n'étoient faites que pour les malheureux, et qu'on avoit sauvé Talhouet et Clément qui avoient bien fait pis. Lamotte aussi, le poëte, qui ne donne que du billon au lieu de bonne poésie, devroit aussi être puni sur le Parnasse.

SEPTEMBRE 1723.

2 *septembre*. — Un de MM. les commissaires de l'Arsenal m'est venu voir et m'a dit que l'arrêt contre Talhouet avoit été tout d'une voix, qu'il y avoit beaucoup de faussetés prouvées par les témoins, par les accusés, et par des pièces non sujettes à vérification : que l'arrêté qu'ils avoient fait de tenir la pièce pour reconnue n'avoit point été contredit et avoit passé pour bon ; mais,

qu'indépendamment de cet arrêté, il y avoit preuve plus que suffisante du faux et du vol; que, par l'arrêt il est dit que la charge de maître des requêtes est déclarée vacante et impétrable, tous les biens confisqués au Roi et à qui il appartient, dans les pays où confiscation a lieu, y compris les deniers suffisants pour la restitution de 772 actions à la Compagnie des Indes et 50,000 livres d'amende à laquelle ils sont solidairement condamnés; et que la commutation a été pour Talhouet et Clément au bannissement perpétuel; qu'il y a une surséance pour les deux commis; qu'on ne leur a point lu leur jugement; que cette surséance a été accordée pour faire retrouver les effets que leurs femmes ont emportés; l'une étant allée depuis peu accoucher à Mons; que l'accusation avoit été de 908 actions fausses, mais que Février en avoit déposé environ cent au greffe de la commission; qu'on avoit pris entre les mains d'un Anglois un certificat de 67; qu'il n'en restoit plus que 760 environ, et qu'on espéroit d'en retrouver d'autres ès mains de ces femmes, ce qui déchargera la solidité des autres accusés et les biens de Talhouet, qui doit de tous les côtés, et dont les créanciers légitimes méritent d'être traités favorablement. Il m'a dit qu'il m'apprendroit encore bien d'autres particularités sur les insolences de Talhouet.

4 *septembre.* — Le comte de Charolois a fait tapage chez la Delisle, sa maîtresse, fille de l'Opéra : il a su qu'elle étoit allée à un café, rue de Richelieu, qui a issue dans le Palais-Royal. Il a fait assiéger le café par le guet, à onze heures du soir. On n'a point voulu ouvrir. Il est entré dans le jardin du Palais-Royal avec quelques officiers aux gardes, en montrant son cordon bleu, car le Suisse ne vouloit pas le laisser entrer. La fille ne s'est point trouvée, mais quelques gens de peu qu'il a fait bâtonner et bâtonnés lui-même; puis revenant dans la rue Traversière où elle demeure, il l'a rencontrée à pied avec une autre femme, il lui a donné deux soufflets et des coups de pied au mi-

lieu de la rue. Il a envoyé quérir son père et l'a fait mettre toute nue pour la visiter et reconnoître les traces de son infidélité et de sa débauche. Il a rompu les bras à coups de bâtons à deux laquais qu'elle avoit, et cela a fini par souper et passer la nuit dans la maison avec ses amis. Le prince s'étoit mal imaginé que d'une p.... publique, il en pourroit faire une honnête femme. Il lui avoit donné un carrosse magnifique de pièces de la Chine. Elle étoit devenue très-insolente à l'Opéra. Elle en sera chassée et pourra bien mourir à l'hôpital.

Je mets en prompte apostille que le prince s'est raccommodé et qu'il a dit que p... pour p..., il aimoit encore mieux celle où il étoit accoutumé, et que les voisins l'ont vu coucher publiquement le lendemain dans sa maison. Il envoie accommoder sa perruque les matins chez un barbier qui est auprès.

5 *septembre*. — Mort de M. de la Porte, maître des comptes, grand homme de bien et aumônier. Il est tombé sous son carrosse qu'il a voulu mener lui-même, a été fort blessé, et enfin est mort de ses blessures et des abcès qui se sont faits dans le corps. Il y a des cochers et on veut l'être; on ne voit tous les jours que de pareils accidents. M. de la Porte étoit garçon et avoit quarante-huit ans. Son neveu, M. Anjorant, conseiller à la Cour, en a une grosse succession.

ÉPITAPHE DU CARDINAL.

Ci-gît, au grand regret du prince
Un homme de mine fort mince;
Il parvint au cardinalat
Sans connoître l'apostolat.
Mais à l'abri de la finance,
Le S[t] père usa d'indulgence.
Avec Vénus il eut procès
Et n'en eut qu'un mauvais succès.
Ses deux témoins pris à partie
Avant lui perdirent la vie.

Il aimoit tant le nom de Dieu
Qu'il le proferoit en tout lieu,
D'une manière si fervente
Qu'on etoit saisi d'épouvante.
De priere il n'a pas besoin :
Pluton, de son âme a pris soin.

CHANSON SUR LE CARDINAL.

1.

Dubois enfin arrive
Par un prompt jugement
Sur l'infernale rive
Où le nocher l'attend.
Une ombre lui demande :
Que cherchez-vous ici ?
Personne sans offrande
N'a de Caron. — Merci.

2.

Que faut-il que je fasse !
Répond le Cardinal ;
Ne fait-on pas de grâce
Au sacré tribunal ?
— Le juge du Tartare
Vient d'établir un poids
Où l'homme le plus rare
Doit passer une fois.

3.

Je crois être de mise
A mes sonnettes près ;
Passez-moi sans remise ;
N'ayons point de procès ;
N'étant pas recevable,
Retournez chez Le Duc ;
Par un art admirable,
Il met sonnette au c....

Les amis de la Constitution triomphent et les lettres de cachet trottent partout. A Tours, où plusieurs chanoines étoient appelants, le nouvel archevêque (Courcelles) a

voulu les faire retraiter; ils l'ont refusé; on en est venu à la force. L'intendant (M. Ayrault) est entré au chapitre; il a montré un ordre du Roi pour accepter. Ils ont demandé à délibérer; on ne l'a point voulu permettre. Ils l'ont pourtant fait, et un seul a été de l'avis de l'acceptation. L'intendant a forcé le greffier de faire l'acceptation sur son registre. Les chanoines se sont évadés; il les a fait assigner par le greffier qui a signé, à son ordinaire, et sans y penser, *par commandement du chapitre*. Les chanoines l'ayant su, ont fait, après vêpres, une assemblée où ils ont protesté contre cet écrit et fait un procès-verbal contraire, qu'ils ont porté le lendemain à l'archevêque à son audience, où ils reçurent les compliments de cette acceptation prétendue. M. l'intendant, bien muni de lettres de cachet, en a lâché quatre contre le doyen du chapitre (l'abbé de Guitaut), qu'on exile dans sa famille, et trois autres qu'on envoie à Saint-Faron de Meaux, pour apprendre le molinisme du cardinal de Bissy, évêque de cette ville. Dans toutes les provinces on en fait autant, et les jésuites ont repris fortement le dessus, qu'ils ne quitteront pas si tôt.

L'Inquisition a condamné, par un décret du ...... (1) 1723, une lettre de l'évêque d'Auxerre, M. de Boulogne, un mandement de l'évêque de Rodez, où il condamne certaines propositions, et un mandement de M. de Bayeux (prince de la maison de Lorraine). Ce décret se réserve de juger des propositions condamnées dans ces mandements, qu'il n'entend *probare nec reprobare* : réserve scandaleuse, car entre ces propositions, il y en a d'infâmes et de réprouvées par elles-mêmes, comme celle qui permet à une femme, en l'absence de son mari, de se servir d'un autre homme si elle est bien pressée pour sa santé, et qui permet la même chose à un homme. M. de

(1) Date omise par Marais.

Rodez avoit cru pouvoir condamner cela sans se brouiller avec Rome.

25 *août*. — Néricault Destouches. — M. Néricault Destouches, qui faisoit les affaires de France en Angleterre, a été reçu à l'Académie françoise à la place de Campistron. Il a fait un très-beau discours, bien oratoire, et où il y a un plan suivi dont le sujet est l'Émulation. Fontenelle y a répondu avec beaucoup d'esprit. Il a trouvé moyen de louer encore l'*Inès* de son ami Lamothe, mais, par un tour de Normand, en louant les pièces de Destouches qui se lisent, il a fait entendre que d'autres ne se lisent pas, et qu'il y a deux tribunaux à essuyer pour les comédies, le tribunal tumultueux et le tribunal tranquille. Or, on sait bien, quoiqu'il ne le dise pas, que le tribunal tranquille n'est point pour *Inès*. J'ai su que Néricault a été comédien de campagne : qu'il alla à Soleure, exercer sa profession parmi les Suisses, qu'il y trouva heureusement, en 1707, M. de Puisieux (Sillery), notre ambassadeur, qui le prit en amitié, lui fit quitter ce métier de farceur des Suisses, le fit son quatrième secrétaire, puis, après son ambassade, l'emmena en France, où il le garda comme homme d'affaires; qu'enfin, l'abbé Dubois, qui commençoit alors sa fortune de ministre, lui ayant demandé un homme à qui il pût dicter, il lui donna Néricault, qu'il emmena à Londres, en Allemagne, où il est devenu un homme d'État, et de comédien de campagne, le voilà presque dans le ministère, et membre de l'Académie. Sur cela je dis avec La Fontaine :

« Laissez dire les sots : le savoir a son prix. »

ÉPITAPHE LATINE DU CARDINAL.

Hoc marmore
Portentum tegitur.
Viator
Lege, ingemisce, fuge
Hic jacet
Qui loco natus obscuro.

Marcidus, egens recuperatione
Plus deficiens virtute
Abundans paupertate
Religionis nullius,
Episcopatum, principatum, purpuram,
Ministerium,
Opes immensas
Obtinuit.
Quâ viâ ? Obstupescite gentes et silete.
Spurcitiis, duplicitate et lenociniis,
Vixit! Tandem
Tot et tantis honoribus male partis
Finem dedit Mors ultrix,
Ferè septuagenarius
Diem invenit supremum
Ictu venereo.
Abi, viator,
Fœtidum vivum, mortuum ne detegas
Et memento
Quod per quæ quis peccat, per hæc
Et plectitur.

Nous avons vu, au commencement de ce mois, une nouvelle administration de la Compagnie des Indes par un arrêt du 30 août. Il n'y a plus que 12 directeurs, qui auront douze départements séparés, et 8 syndics, notables bourgeois. La ferme du tabac et la vente exclusive du café sont accordées par arrêts du 31 août et 1er septembre à la Compagnie. M. de Fortia, conseiller d'État, et MM. Landivisiau-Danican, Angran et de Moras, maîtres des requêtes, seront inspecteurs de l'administration; M. le duc d'Orléans, gouverneur, et M. le Duc sous-gouverneur. Ce M. Danican, qu'on avait chassé, est revenu et a regagné l'estime de la Cour par quelque argent donné à propos aux maîtresses. On doit passer un contrat d'aliénation du privilége du tabac, parce qu'il est des fermes du Roi.

Liquidations. — On prend des mesures pour faire convertir toutes les liquidations en rentes ou perpétuelles ou viagères, ou autres débouchés, et, faute de conversion, elles seront nulles au 1er novembre prochain. Nous

avons vu la même chose pour les billets de banque en novembre 1720. Ils ont été, depuis, liquidés à des pertes considérables. Ces liquidations elles-mêmes perdent les quatre cinquièmes, et voilà l'état du royaume.

M. Roujault. — M. l'abbé Roujault, conseiller en la Cour, ayant été décrété et assigné pour être ouï par le juge de Montmirail, qui ne sait pas les priviléges de Messieurs du parlement, ce juge a été déclaré bien pris à partie ; la procédure par lui faite, déclarée nulle, injurieuse et attentatoire à l'autorité de la Cour. Interdit pour un mois, — dix livres d'aumône, — le décret rayé des registres, l'arrêt mis à la place et publié l'audience tenant, et enregistré au registre de l'audience, l'arrêt imprimé, publié et affiché. Il est du 28 juillet 1723 et est très-remarquable.

Bouillon. — Il arrive aux Bouillon ce qui n'arrive point à d'autres. Le duc de Bouillon et le prince de Turenne, son fils, doivent épouser les deux princesses Sobieski. L'aînée meurt, et voilà le père veuf sans l'avoir épousée ; la cadette obtient, avec bien de la peine, le consentement de l'empereur, dont elle est cousine germaine. Elle arrive à Strasbourg le 17 septembre. Le prince de Turenne part en poste de Metz, où il étoit chez l'évêque, en sa maison de campagne, pour venir l'épouser ; il tombe de cheval sur le glacis de Strasbourg : on le saigne : il épouse le lendemain ; il se presse de consommer le mariage ; il lui prend une rougeole causée par sa blessure et son épuisement, et il meurt le 1er octobre. Et voilà où a abouti ce grand mariage, tant désiré, tant souhaité, et qui devoit tant faire d'honneur à la maison de Bouillon, car cette princesse est alliée de fort près à toutes les couronnes de l'Europe par la princesse de Neubourg, sa mère. Elle a refusé le prince de Piémont ; elle eût pu épouser le roi de France et est d'aussi bonne maison que l'Infante, hors qu'elle n'est pas fille de Roi. On la dit désespérée. Le duc de Bouillon, apprenant cette nou-

velle, a dit : « cela est complet. » Le Roi s'est opposé à la qualité que le duc de Bouillon, père du prince de Turenne, a prise, de *prince par la grâce de Dieu*. Le curé de Saint-Sulpice, qui a publié un ban, n'a pas voulu rayer cette qualité, sans un mandement de la cour ecclésiastique, qui n'a point été obtenu. Le Roi n'a point voulu signer le contrat de mariage, ni les princes du sang, à cause de cette qualité. La souveraineté de la maison de Bouillon a été pourtant maintenue par arrêt de la Régence du .... mais, selon les occasions, la majorité oublie la Régence ; de plus, cette souveraineté est fort équivoque, et il n'y a qu'à lire les *Mémoires* d'Amelot, lettre *B*, sur la maison de Bouillon, où il est dit qu'ils sont parmi les princes, ce que les secrétaires du Roi sont parmi les gentilshommes. Le prince d'Auvergne, autrefois le chevalier de Bouillon, qui aime le vin, s'est amusé à en boire où il en a trouvé de bon pendant le voyage, et est cause que son neveu n'est pas arrivé en même temps que la princesse à Strasbourg. Le mariage avoit été fait à Reuss en Silésie par procuration, le 25 août, par l'électeur de Trèves, oncle de cette princesse. Elle emporte de la maison de Bouillon, 40,000 livres de rente en douaire et autres avantages qu'elle a bientôt gagnés. Cette même maison paie encore un douaire de 20,000 livres de rente à M[me] de Rohan, qui avoit épousé le premier prince de Turenne. Le Roi a donné le régiment du dernier mort à son jeune frère, appelé le comte d'Auvergne, mais il a refusé la survivance de la charge de grand-chambellan, qui pourroit bien passer à quelque prince du sang. M. de Charolois la feroit bien valoir.

Coustelier a imprimé les *Anciens Poëtes Français*. Il a déjà donné *la Farce de Patelin* et le *Villon*. Ce qui est dit dans l'*Avis au lecteur* du *Patelin* n'est pas de M. de la Monnoye, quoiqu'on le nomme. Il me l'a dit lui-même. Ce *Patelin* est une excellente comédie très-ancienne. Mais le Villon (qui est né en 1431) est bien meilleur. Le tour de la

langue et le génie poétique y sont admirables. M. Patru l'a dit avant moi. On est en peine de savoir si Villon s'appeloit Villon ou Corbeüil. Un inconnu a fait une longue dissertation pour prouver qu'il s'appeloit Villon, en effet, et que le Corbeüil, natif d'Anvers auprès Pontoise, désigné par le P. Fauchet, n'est point Villon, qui étoit Parisien, poëte parisien, ainsi qualifié par Marot, et qui donne dans son testament son droit d'échevin, comme natif de Paris. M. de la Monnoye est pour le P. Fauchet. Il y a dans Rabelais, dans les chapitres 13 et 67 du 4e livre, deux bons tours de Villon, qu'on auroit pu joindre au volume sans scandaliser personne, puisqu'on y a bien joint trois ballades anciennes, dont l'une contient cette strophe gaillarde, où un amant dit de sa maitresse qui faisoit la difficile :

« Alors lui donnai sur les lieux
« Où elle faisoit l'endormie ;
« Quatre venues de corps joyeux
« Lui fis en moins d'heure et demie ;
« Lors me dit à voix espasmie :
« Encore un coup ; le cœur me deult
« Encore un coup, hélas ! m'amie
« Il ne fait pas ce tour qui veult. »

M. le duc d'Orléans, qui protége *Coustelier,* lui laisse imprimer tout ce qui lui plaît. On n'a pas même fait attention à ces vers de Villon qui font Hugues Capet fils d'un boucher :

« Se fusse des hoirs Hüe Cappel
« Qui fut extrait de boucherie. »

Imposture tirée du Dante, poëte florentin, chant 20e de son second poëme, qui a été plaisamment rapportée dans la harangue du cardinal de Pellevé de la *Satire Menippée,* et sur laquelle il y a de bonnes remarques (T. 2, p. 161 de cette satire). J'ai remarqué que Villon dit dans son testament, p. 49 :

« Item, a maître Ythier marchand
« Auquel mon branc laissais jadis
« Donne, mais qu'il le mette en chant
« Ce lay contenant des vers dix. »

Et nous avons vu mourir à quatre-vingt-douze ans, en 1722, un autre Ythier, aussi musicien, qui avoit été de la musique des rois Louis XIII et Louis XIV, et qui a un gendre nommé Laneau, le meilleur maître à chanter de Paris, dont la femme joue très-bien du dessus de viole : en sorte que ces Ythier datent de 300 ans de famille musicienne de Paris.

Nous attendons Jean Marot, Crétin et Coquillard, du même Coustelier, qui donnera aussi un *Glossaire* des vieux mots de notre langue françoise, pour les entendre, ouvrage fort nécessaire et désiré, il y a longtemps, par Bayle sous le nom d'*Archéologue.* Il en parle dans une lettre qu'il m'a écrite et dans la *Préface* de Furetière.

La tragédie d'*Inès* a attiré plusieurs critiques, et entre autres, les *Paradoxes littéraires et les Anti-paradoxes*, où Lamothe est traité comme il le mérite. On lui prouve seulement qu'il ne sait ni faire les vers, ni bien écrire en prose, et que sa poésie est louche et pleine de fautes. Le critique est l'abbé Desfontaines, qui a travaillé contre l'abbé Houteville sur son livre de la *Vérité de la religion*, et qui donne le prix de notre poésie françoise à Rousseau, même au-dessus de Malherbe; et il pourroit bien avoir raison, si ce Rousseau, par sa mauvaise conduite, n'avoit pas quitté le royaume, et souffert une condamnation très-honteuse par contumace, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit bon poëte, non plus que Villon, qui fut condamné à être pendu : mais c'est une vilaine tache pour le métier. Nous venons de voir une édition de Rousseau, en Angleterre, en 2 volumes de grand in-4° d'un très-gros caractère; il y a mis plusieurs pièces nouvelles d'un goût sublime adressées à l'Empereur, au prince Eugène, à l'Impératrice, à M. de Bonneval, et jamais on n'a vu de

si beaux vers et des rimes si riches. Les contempteurs de l'antiquité n'y sont pas bien traités. Il jouit en Allemagne, sous la domination de l'Empereur et sous la protection du prince Eugène, de la colère de la France, et il a fait entrer dans cette édition nouvelle une satire contre le duc de Noailles, qu'il ne nomme pas, et une autre contre l'abbé Bignon, qu'il nomme l'aîné des *abbés noyés*, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pu parvenir à la prélature. Mais il a beau faire; toute cette magnifique poésie ne rétracte point l'arrêt donné contre lui et ne couvre point sa honte.

La Fontaine. Préface historique. — Je me suis amusé, ces vacances, à chercher tous les ouvrages de La Fontaine qui ne sont ni fables, ni contes, tant imprimés que manuscrits. J'en ai trouvé beaucoup, et cela m'a donné lieu de composer l'*Histoire de sa vie et de ses ouvrages,* depuis 1654 qu'il donna la traduction de l'*Eunuque* de Térence, jusqu'en 1695, date de sa mort. On ne croiroit jamais qu'il eût tant travaillé, et qu'il ait eu des correspondances toute sa vie avec tout ce qu'il y a eu de plus illustre et de plus grand dans le royaume par la naissance et par l'esprit. J'ai trouvé des recueils de poésie, imprimés à Paris en 1671, où il y a des pièces qui sont devenues fort rares, comme le *Songe de Vaux*, le *Différend de Belle-Bouche et de Beaux-Yeux* et la comédie de *Chimène;* en 1673, son poëme de *Saint-Male,* en 1674 des contes où il y a des stances de Robin et Colin, à la manière d'un très-ancien poëte qui a fait le *Corps des fausses amours*, et qu'on ne trouve point ailleurs. Son *Quinquina* en 1622, ses poésies avec Maucroy en 1685, ses *OEuvres posthumes* en 1696, et il ne faut point oublier un *Recueil de poésies de divers auteurs*, que MM. de Port-Royal mirent sous son nom en 1671, en 3 volumes imprimés chez le Petit, leur imprimeur; singularité curieuse dans sa vie!

Mon dessein serait de faire imprimer en Angleterre toutes ces pièces, dans l'ordre du temps que j'ai suivi

dans sa vie. Mais les gens sérieux n'aimeront peut-être pas cet amusement, qui ne m'a pas coûté plus de sept ou huit jours, et je ne veux pas qu'on me le reproché, quoique Pasquier, Mornac, Durand et d'autres avocats, mes confrères, aient eu du goût pour la poésie, même jusqu'à faire des vers, qui est bien plus que d'en recueillir. Ajoutez que M. le premier président de Harlay, homme très-grave et très-austère, a bien souffert que La Fontaine lui ait dédié ses derniers ouvrages, dont il étoit admirateur, et je ne pouvois mal faire en suivant un exemple si autorisé.

Moreri. Leclerc. — J'ai lu en même temps les *Remarques* sur le Moreri par l'abbé Leclerc, fils du graveur, en 3 volumes in-12, imprimés incognito. Il est fort partial contre les jansénistes ; sa critique est vive, pleine de faits curieux, mais quelquefois un peu trop précipitée. Il m'a cité sur l'article de M. Arnaud, et a tiré de Bayle ce que je lui ai écrit sur l'*Epître* de *l'Amour de Dieu,* en quoi il n'a pas imité le commentateur de Despréaux, qui a pris le même endroit sans me nommer, et qui s'est paré de beaucoup de Mémoires que je lui avois donnés. L'abbé Leclerc montre une grande lecture, et il sait bien manier les faits et les preuves. Il attaque Bayle en quelques endroits, mais je lui ai montré qu'il n'a pas raison contre lui sur le chapitre de M. Arnaud et d'autres, et qu'il n'est pas aisé de le prendre en faute. Il a beaucoup raisonné pour prouver son erreur sur la première édition des *Centuriateurs*, et à la fin, il s'est trouvé qu'il a tort et il s'est rétracté. Il a fait un article sur son père, Sébastien Leclerc, fameux graveur, qui est bien travaillé, et il a ramassé bien des curiosités sur la Conception-Immaculée, sur la congrégation *de Auxiliis*, où il montre la fausseté de deux lettres attribuées au docteur Duval par le P. Perri, et où il a placé bien des faits inconnus qui regardent *Rose*, évêque de Senlis, fameux ligueur ; sur la Calprenède qui s'appeloit Coste, sur Callot, Casaubon, les Canons

des apôtres, Mlle Chéron, peintre, Chambert, le P. Desmares et autres. Et certainement, c'est un des grands critiques de nos jours, s'il n'y avoit pas un peu trop de partialité pour le molinisme. Il parle mal de *Bayle* qui étoit excellent, et qui valoit mieux que lui.

Bibliotheca sacra du P. Lelong. — J'avais souscrit pour le *Pline* du P. Hardouin, mais j'ai changé d'avis et j'ai pris à la place la *Bibliotheca sacra* du P. Lelong, qui étoit mon ami. J'aime ces sortes d'ouvrages. La *Vie* de ce père, qui est à la tête du premier volume, faite par le P. Desmoletz, son successeur à la bibliothèque de l'Oratoire, est simple et touchante, et ramasse jusqu'à des faits qui paraissent petits, mais il n'y a rien de petit dans un savant si sage et si modeste. Cette quantité d'ouvrages sur l'*Écriture*, dont les titres remplissent deux volumes in-folio, n'empêchera pas qu'on y écrive bien encore et qu'il n'y en ait d'oubliés. J'ai trouvé omis (543) *Franciscus Arola*, qui a travaillé au livre *Concordantiæ majores*; il n'est pas dans le catalogue alphabétique (357), Bayle mal repris, sur la prétendue Bible Italienne attribuée à Sixte V par *Leti*, car Bayle n'a parlé qu'après *Leti* dont il jugeoit l'ouvrage : *Korchole*, encore plus mal repris, puisqu'il n'a pas mis cette Bible dans son recueil (341). La constitution Unigenitus est datée du 8 septembre 1714, et elle est de 1713 (980). Entre les ouvrages d'*Elias Taddel*, il n'est point parlé de son livre *Doctrinæ Jesus-Christ Acoloutia*. (Amsterdam in-12, 1648.) qui est une *Vie* de Notre-Seigneur. J'ai ce livre qui est fort bien fait. Mais il est impossible que ces sortes de catalogues soient bien exacts, et on a grande obligation à ces auteurs qui nous donnent lieu de les reproduire.

Après ces remarques de littérature, suivons notre Journal.

Lorraine. — Le duc de Lorraine a perdu son fils aîné qui est mort de la petite vérole. Cette maladie a emporté bien des gens, depuis le mois d'août, et on en feroit de

longues listes. Le prince puîné est allé en Allemagne à la place de son frère ; il a été bien reçu. Les Lorrains avoient quelque espérance au roi des Romains, mais l'Impératrice s'est trouvée grosse, et il faut attendre ce qui viendra.

DAUBENTON. — Le P. Daubenton, jésuite, confesseur du roi d'Espagne, est mort. Il étoit l'ennemi du cardinal Albéroni. Depuis sa mort, ce cardinal refleurit. Le neveu de l'archevêque de Tolède lui a dédié une thèse à Salamanque. Le cardinal a mis une inscription sur une vigne hors de Rome pour dire qu'il y a encore un Dieu dans le ciel. On croit qu'il rentrera en grâce à Madrid. Si cela arrive, S. Éminence aura eu pendant sa vie bien des événements divers, et on pourra dire de lui qu'on ne rêve point comme il a rêvé.

On a montré à Paris deux tableaux, représentant au naturel la peste de Marseille par le sieur Desevre, peintre de l'Académie. « Voilà d'affreuses beautés, » a dit le duc d'Orléans. Personne n'a été curieux de garder en France les représentations de ces morts horribles. Elles ont été rendues aux Anglais, qui aiment à repaître leurs yeux de ces spectacles.

20 *septembre*. — Les pères de l'Oratoire ont tenu leur chapitre général. M. d'Argenson y est venu par ordre du Roi : on a parlé du formulaire ; il a été signé par plusieurs qui étoient présents, mais d'autres ont protesté contre cette acceptation. Matière à lettres de cachet contre ces protestants. J'ai su un fait assez singulier sur le formulaire, c'est que l'abbé Bignon ayant eu en sa possession le rouleau sur lequel le formulaire se signe, qui est en parchemin, il fut tenté, après l'avoir déroulé, d'en couper le chef qui contient la formule et de le replier, en sorte qu'à la postérité, on n'aurait trouvé que la signature, sans savoir à quoi elle se rapportait. Mais il ne succomba point à cette tentation, et ainsi, il a conservé bien des faux serments. Je disais à un père de l'Oratoire qu'on pouvait signer, puisque la bulle *Vineam Domini* est acceptée par

toute l'Église, et vaut un concile, et il me répondit qu'un concile, même universel, n'étant point infaillible en matière de fait, la signature du formulaire devoit être libre. A quoi je n'eus rien à répondre.

Le Roi aime beaucoup la chasse, et, au retour, il fait des repas avec ceux qui l'ont accompagné, hommes et dames de la Cour et autres : il n'y a que ce plaisir-là qui paroisse le toucher. Bachelier, un de ses valets de chambre, ne l'ayant pas quitté pendant toutes ces chasses, il lui a donné un cheval tout harnaché et richement, un brevet de 4,000 francs de pension et une canne d'or, et il l'a été voir à sa terre de La Selle auprès de Versailles, qui est un fort bel endroit. Ainsi le Roi s'attache à ceux qui l'aiment, qui le flattent dans ses goûts et qui le servent bien.

20 *septembre* (*suite*). — Il s'est fait un assassinat affreux auprès de Calais de quatre Anglais qui venoient voyager en France et d'un autre qui retournoit en Angleterre. On leur a volé 1,100 guinées, puis ils ont été tués dans leurs chaises de poste, et le gouverneur de Calais les a renvoyés tout embaumés en Angleterre, avec un valet Suisse, seul réchappé de cette malheureuse affaire. Ils avoient montré leur or à Calais; les voleurs les avoient suivis, et cela ne donnera pas envie aux Anglais de venir voir la France, qui se passera bien d'eux, car ils ne nous aiment point et sont très-hautains avec nous, malgré notre politesse et notre civilité.

OCTOBRE 1723.

6 *octobre*. — D'IBERVILLE. MORT SUBITE. — M. d'Iberville, ci-devant envoyé en Angleterre et en Espagne pour négociations secrètes, m'est venu voir ce matin. Il m'a raconté la surprenante inondation arrivée à Madrid par un orage qui a noyé la duchesse de la Mirandole, le prince

Pie et plusieurs autres personnes dans une maison et un jardin où ils étoient assemblés pour la conversation. Le prince Cellamare, le Nonce, le duc de Liria se sont échappés par miracle. La muraille du jardin a été emportée par un torrent qui a tout inondé. M[me] d'Aulnoy, dans son *Voyage en Espagne*, parle d'un pareil accident où elle pensa périr, et elle dit qu'elle se trouvoit bien malheureuse d'être venue si loin, pour se noyer à un second étage. M. d'Iberville, qui me contoit tout cela, ne pensoit pas qu'il mourroit ce soir subitement.

J'ai été fort surpris d'apprendre la nouvelle. Il étoit fort bon homme pour un Normand, savoit beaucoup de choses, mais il parloit trop, pour un homme d'État, et vous assassinoit de cent histoires que vous ne saviez point et qu'il ne finissoit point.

Louange à Dieu, repos au mort,
Et paix en terre à nos oreilles !

Manicamp-Gerninon. — Le beau régiment Royal-Piémont, vacant par la mort de M. de Manicamp, que la petite vérole a tué, a été donné à M. le comte de Gerninon, gentilhomme de Champagne, un de mes cliens, qui ne l'a point demandé. Son rang, sa valeur et ses services ont sollicité pour lui : il est ancien colonel de cavalerie. Son régiment, qui est un de ceux qu'on appelle de gentilshommes, a été donné au comte de Lorges, petit-fils du maréchal de Lorges, et ce nom-là mérite bien en France quelque distinction.

— La princesse de Conti fait ce qu'elle peut pour revenir à la Cour sans être d'accord avec son mari. Le Roi veut qu'elle sorte de son couvent, et qu'elle vienne parer sa Cour, qui gagnera beaucoup à la revoir. Son mari sera bien fâché, mais on n'est pas fâché de le fâcher.

Joyeux avénement. Taxe nouvelle. — Tandis qu'on ne songeoit à rien qu'à déboucher ses pauvres papiers, ou en rentes au denier 50 ou en rentes viagères, il est

venu une déclaration du Roi, pour le paiement du droit de confirmation, à cause de l'avénement du Roi à la couronne. Elle est du 27 septembre, lue, publiée et enregistrée le 30. C'est une taxe universelle par tout le royaume, qui va emporter l'argent comptant qu'on commençoit à amasser, car elle sera payable en espèces. Ainsi la France, délivrée du papier, va essuyer une nouvelle ruine. Au commencement du nouveau règne, cette taxe n'eût point surpris, mais placer un avénement à la couronne après huit ans et après tout ce qui s'est passé en France, c'est se moquer du peuple. La déclaration comprend tous les offices de judicature, police et finance, toutes les communautés des villes, faubourgs, bourgs et bourgades, les communautés et particuliers qui jouissent des droits des communes, chauffage, paccage, fours et marchés, et autres sortes de priviléges, les communautés de marchands avec maîtrise et jurande, les privilégiés, les hôteliers ou cabaretiers. Les Cours suprêmes, Parlements, Chambres de Comptes, Cour des aides, Grand-Conseil et Cour des monnoies sont exceptés, avec les avocats et procureurs généraux, les substituts, greffiers en chef et premiers greffiers, et, dans cette exception, ne sont pas comprises les Compagnies qui prétendent jouir des priviléges des Cours supérieures. Cela regarde les historiens de France et autres. Cette affaire sera conduite par dix régisseurs, entre lesquels on a été étonné de voir la Mésangère, ci-devant maître d'hôtel du Roi, homme de condition, d'origine anglaise du nom de *Scot* (1) et venant d'un chevalier baronet. Mais il se dit ruiné par le Visa; on l'a cru et le ministre l'a nommé à cette régie pour le remettre un peu. « *Lucri bonus odor ex re qualibet.* » Voici les noms des dix commissaires : Durdan, Engerville, Rossignol, Verat, Bonneau, la Mésangère, Duclos, Véron, la Chabrière, Masi.

---

(1) Sur le nom de Scot, voyez le *Traité de la Noblesse* de la Roque, 327 (N. de l'A.).

On s'est bientôt aperçu que les offices municipaux ne seroient pas levés s'ils étoient sujets à cette taxe ; aussi on les en a exceptés par arrêt du 6 octobre ; mais ils étoient exempts d'eux-mêmes, puisqu'ils sont de la création du Roi, et qu'ils n'ont pas besoin de confirmation par le nouvel avénement, qui ne peut regarder les offices postérieurs. Cela fait une plaisante bévue.

12 *octobre*. — Joyeux avénement. — On a publié un arrêt qui règle la manière du recouvrement de la taxe du joyeux avénement, qui est étendue jusques sur les anoblis par lettres et rétablis depuis 1643. Ils payeront chacun 2,000 livres. La taxe sera payée avec deux sols par livre. Les officiers ne pourront toucher leurs gages qu'en montrant la quittance de la taxe, et les trésoriers paieront à leur décharge ; les receveurs des villes de même. Les communautés seront contraintes à payer, sauf le remboursement sur les particuliers. Les anoblis, maires, échevins, jurats, capitouls, payeront, hors ceux qui ont des écrits, engagements, aliénations faits par les rois prédécesseurs. M. d'Argenson, nommé pour décider les difficultés à Paris, et les intendants dans les provinces. Ainsi, ce M. d'Argenson a tout et l'intendant de Paris n'a rien. M. le duc d'Orléans le vient de faire encore son chancelier, à la place de M. de la Houssaye, qui est mort.

Il est dit, dans l'article X de cet arrêt, que le droit de confirmation est domanial et appartient à la souveraineté. Je ne sais où on a pris cela, car, ni Loiseau, ni Bacquet n'en disent rien. C'est un droit qui appartient à ce nouveau Roi, personnellement (Loiseau dit, liv. 3, chap. 3, p. 247, que ce droit n'est qu'un impôt. Il cite les États d'Orléans, et je n'ai point trouvé cela dans l'ordonnance) et non à son domaine. S'il étoit domanial, le successeur pourroit l'exercer pour le prédécesseur qui l'auroit omis, et cela est incompatible avec le nouvel avénement.

17 *octobre*. — Nominations aux évêchés et abbayes. —

Le Roi a fait une grande nomination aux archevêchés et abbayes vacants. Je remarque seulement ici Cambray donné à l'évêque de Laon, fils du duc d'Orléans, qui n'a pu être reçu duc et pair au Parlement, parce que sa naissance n'est point prouvée, et qu'il a été baptisé sous le nom de Coche, valet de chambre du duc. Il sera plus facilement prince de l'Empire à Cambray. Laon est donné à l'évêque de Marseille, qui a bien servi pendant la peste, et qui a bien crié contre les pères de l'Oratoire. L'archevêché de Rouen est donné à l'évêque de Nantes (Tressan), débauché, ignorant et nullement janséniste. L'abbé de Monaco a l'archevêché de Besançon ; il n'est pas ami des jésuites et est grand chicaneur. Cet archevêché étoit destiné à l'abbé du Monceley, évêque d'Autun, qui, depuis sa nomination du 8 janvier 1721, n'a point pris de bulles, dans l'espoir d'avoir ce Besançon qu'il n'a pas. Les Monaco, avec leur souveraineté, se font traiter d'Altesse. L'évêché de Marseille à l'abbé de Villeneuve, homme inconnu, Provençal, qui n'a d'autre mérite que d'être ami de l'archevêque d'Aix. L'évêque de Rennes à l'évêché de Nantes. Rennes n'est que de 10 à 12,000 livres de rentes, tandis que Nantes est de 35,000. Il eût voulu tout à fait être dehors de la Bretagne, à cause du procès du Parlement, qui ne veut pas qu'il fasse porter sa queue par les gens de livrée aux processions; mais le comté Nantois est comme séparé, et il se consolera là de la mort de la comtesse de Boulainvilliers qu'il aimoit, et qui vient de mourir de la petite vérole. On l'appeloit *la sacrée comtesse*; il est sensé et d'assez bonne compagnie, janséniste par ses grands-vicaires. Il avoit fait connoissance depuis peu avec l'évêque de Laon et toute la famille bâtarde, Mme de Ségur et Mme de Kerderin, filles de la Desmares. Il soupoit avec eux, tous les soirs, chez Coche, père putatif, et il en a eu l'évêché de Nantes, sans charge d'aucune pension. L'abbé de Breteuil, frère du marquis de Breteuil, secrétaire d'État (dit la liste), a l'évêché de Rennes.

Voilà un marquis d'une nouvelle création, et ce marquisat est venu avec sa faveur et sa charge. Il n'y a pas cent ans que les Breteuil n'étoient que du nom de Tonnelier, et paysans du village de Breteuil, près de Beauvais. L'évêque de Saint-Papoul a l'évéché de Mende. Ce Mende est un des meilleurs évêchés de France, de 50 à 60,000 livres de rente. A Saint-Papoul est Choiseul, famille très-pauvre et très-nombreuse. L'abbé de Ségur est à l'évêché de Saint-Papoul ; c'est de l'alliance bâtarde.

L'abbé de Bussy a l'évêché de Luçon. Cet abbé est fils du célèbre Rabutin, et ne croit pas en Dieu. Homme de beaucoup d'esprit, mais dont il abuse; il est musicien, poëte, connaisseur dans les arts, et ne peut être qu'un mauvais évêque de Luçon après Pavillon, qui a laissé de si beaux ouvrages. Il est bien étonné d'un tel successeur, qui n'apporte dans le diocèse que l'*Histoire amoureuse des Gaules* de son père. Le comte de Clermont a l'abbaye de Cercamp ; Orcamp a l'abbaye de Gefières. C'est de la dépouille du cardinal Dubois, ainsi que les deux abbayes régulières de Saint-Bertin et de Bergue-Saint-Vinox, qui sont données à deux réguliers Bénédictins, avec beaucoup de pensions pour des chevaliers de Saint-Lazare, et pour de vieux clercs tonsurés, qui se sont souvenus qu'ils avoient été tonsurés dans leur jeunesse, et qui ont demandé à jouir des biens de l'Église dont ils sont indignes. Tel est *Cabre*, fameux joueur, à qui on donne 3,000 livres de pension et qui devroit être enfermé, plutôt que pensionnaire de bénéfices. L'abbé Tencin, qui se démène tant à Rome, n'a rien eu en cette nomination ni en celle de 1721. Le protecteur est mort et oublié. L'abbé Houteville, son secrétaire, a une petite abbaye qui ne vaut pas 800 livres de rentes. Du père Laffiteau, évêque de *Sisteron*, qui devoit tout avoir, *ne verbum quidem*. Il y a plusieurs petits Dubois qui ont des pensions, et ce peuvent bien être les enfants plutôt que les neveux du Cardinal. L'abbé Margon, qui a une abbaye, a voulu remercier ; mais on

lui a dit que c'étoit son frère, abbé de la Pause de Margon. Ils s'appellent Plantevit de la Pause. Le fameux abbé Margon est un fripon et un traître ; il a un frère lieutenant du Roi en Languedoc, qui a volé la succession du comte de Serignan, son oncle.

17 *octobre.* — NOAILLES. — On a annoncé, en ce jour, le retour du duc de Noailles de son exil en Auvergne. Nous le verrons incessamment, mais moins brillant qu'il n'étoit, et plus circonspect dans ses conseils. On dit qu'une des conditions du retour, c'est la coadjutorerie de l'archevêché de Paris pour l'abbé de Saint-Albin, à qui il ne suffit pas d'être archevêque de Cambray. Le duc a bien fait le dévot à Aurillac, et comme il faut de la pâture à son esprit, il s'est fait l'arbitre des procès de la province. J'ai parlé à un abbé de condition qui en arrive. Il y a vu toute la noblesse d'Auvergne bien traitée, le duc économe au point de faire peser sa viande tous les jours aux poids de la ville, friand de vêpres et de saluts; la duchesse jouant gros jeu, feignant des maladies pour éviter les dévotions, et ennuyée d'un pays qui ne lui donne point de galants, car elle en voudroit aussi, quoique grand-mère, et elle n'a point oublié le comte de Rangoni. On les attend avec impatience, pour voir leur mine à la Cour, où ils trouveront la face un peu changée pour eux, et le pavé un peu plus glissant.

22 *octobre.* — LA REYNIE. — Tous les jours, la petite vérole emporte quelqu'un. Mme de Monmort, ma voisine, fille de M. La Reynie, conseiller d'État et lieutenant de police, est morte en trois jours : elle n'a point eu d'enfants de son mari ; c'étoit plutôt une momie qu'une femme ; elle n'a marché qu'à trente ans. M. de Monmort, maître des requêtes et intendant de marine, qui l'avoit épousée, n'en a jamais approché. Elle a un frère misanthrope, qui s'est allé cacher à Rome depuis longtemps, et qui n'a jamais voulu revenir pour succession de père ni de mère. Et voilà les successeurs de ce grand M. de La

Reynie, dont le nom a fait trembler les empoisonneurs, les huguenots, les joueurs et les p..... ! Sa femme s'appeloit Garibal, et elle étoit de Toulouse. Lui s'appeloit Nicolas, etc. La Reynie étoit un nom additionnel.

D'Aumont. — La duchesse d'Aumont (de Pienne) vient de mourir aussi de la petite vérole à Passy, où la mort l'a été chercher : elle étoit veuve depuis peu. Elle a un fils qui a des enfants. Elle étoit fière, avoit été belle, et aimoit fort sa sœur, la comtesse de Châtillon, à qui elle a laissé, par son testament, pour 4,000 écus de vaisselle d'argent, la jouissance de la maison de Passy et de tous ses acquêts et un beau meuble. La défunte duchesse étoit une des grandes gourmandes du royaume. Beaucoup de beauté et de caprice, avare et point galante. La comtesse de Châtillon, sa sœur, n'est pas de même ; elle a eu toujours des amants, et le comte de Toulouse l'a été longtemps sans qu'on l'ait su. Son mari, homme extraordinaire et fou de sa noblesse, l'a quittée ; ils vivent séparés, mais volontairement, et le legs pourra bien entrer dans la communauté malgré la femme, qui en sera désespérée.

De Pontis. — La lieutenance-colonelle du régiment des Gardes, qui vaquoit depuis longtemps, a été donnée à M. De Pontis, qui devoit l'avoir par son rang. Il a par grâce ce qui lui étoit dû, et c'est ainsi que les Rois font valoir ce qu'ils donnent. Cela ne donne pas envie de les servir ; mais qui servira-t-on ?

Le gouvernement de Metz a été donné à M. d'Aligre, qui avoit Saint-Omer, et Saint-Omer a été donné à M. de Maillebois, que le Roi aime. C'est le fils aîné du contrôleur général Desmarets.

Lauzun. — Le duc de Lauzun, qui n'a jamais rien fait comme un autre, se voyant malade, s'est retiré pour mourir dans les Petits-Augustins. Il a endossé l'habit de moine, et se fait servir par des moines. Il s'est mis là pour fuir ses collatéraux. Il déshérite les Castelmoron, ses neveux, et donne tout son bien aux Biron. A cette dernière

nomination, il dit à M. de Biron : « Faites donner quelque chose à M. de Marseille, qui s'est ruiné à la peste : sinon, je serai obligé de lui donner la moitié de mon bien, car c'est, de tous mes parents, celui qui est le moins riche. » — Sur cela, M. de Biron s'est remué, et on a donné à M. de Marseille l'évêché de Laon, qui le fait duc et pair, et le testament est demeuré comme il étoit. — C'est le 2e tome de *M. Rose*, secrétaire du cabinet : son gendre se plaignoit à lui des galanteries de sa femme. « Vous avez raison, dit-il ; c'est une femme qui se conduit mal, et je vous promets de la déshériter. » Le mari n'en parla plus, et s'en fut sans dire mot.

Livre anglais curieux. Paix d'Utrecht. — On m'a prêté un livre curieux, qui est le rapport du comité secret, nommé par la Chambre basse du Parlement, pour faire l'examen des négociations de la paix d'Utrecht, in-8°, 1715 ; Amsterdam, chez Vesten. On trouve là dedans tout le secret de cette paix et de la séparation de l'Angleterre d'avec ses alliés, qui sauva la France en 1712, et qui produisit la journée de Denain. Toutes les pièces les plus secrètes y sont rapportées, avec de courtes et précises réflexions, et dans l'autre partie, il y a les pièces entières. J'en extrais ce morceau, d'un *Mémoire* de M. de Torci sur la renonciation du roi d'Espagne :

Renonciation de l'Espagne. — « Selon les lois fondamentales du royaume, le prince le plus proche de la couronne en est l'héritier de toute nécessité ; c'est un héritage qu'il ne reçoit ni du Roi son prédécesseur, ni du peuple, mais du bénéfice de la loi. De sorte que lorsqu'un Roi vient à mourir, l'autre lui succède immédiatement, sans demander le consentement de personne. Il ne succède pas comme héritier, mais comme le maître du royaume, dont la seigneurie lui appartient, non par choix, mais uniquement par le droit de sa naissance ; il n'est obligé de sa couronne ni à la volonté de son prédécesseur, ni à aucun écrit ou décret, ni à la li-

béralité de qui que ce soit. Il ne l'est qu'à la loi. Cette loi est estimée l'ouvrage de celui qui a établi la monarchie, et nous tenons en France qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse l'abolir. Par conséquent, il n'y a aucune renonciation qui puisse la détruire, et quand le roi d'Espagne renonceroit, pour l'amour de la paix et pour obéir au Roi son grand-père, on se tromperoit en recevant cette renonciation comme un expédient suffisant pour prévenir le mal qu'on propose d'éviter. » Cela se trouve dans un *Mémoire* du 28 mars 1712, auquel mylord Saint-Jean, secrétaire d'État d'Angleterre, répond le 23 mars (vieux style) : « Nous voulons croire que vous tenez en France qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse abolir la loi sur laquelle votre droit de succession est fondé; mais vous nous permettrez aussi de croire, en Angleterre, qu'un prince peut se départir de ses droits par une cession volontaire, et que celui en faveur duquel il auroit fait la renonciation pourroit être soutenu avec justice dans ses prétentions par les puissances qui en auroient garanti le traité. » — M. de Torcy, par une dépêche du 8 avril 1712, répond qu'il lui semble qu'il ne sauroit être impossible de trouver un expédient que toute l'Europe est intéressée à chercher, et de faire sur cela un traité qui seroit garanti par toutes les puissances de l'Europe, etc. »

Dans cette dépêche et plusieurs suivantes, on traite la renonciation et ses formalités, et il paroît, entre autres, que le Roi avoit accepté et qu'elle seroit approuvée par les États, ce qui, apparemment, a été, depuis, rétracté, car les États n'ont point été assemblés, et les étrangers ont bien compris l'inutilité de cette cérémonie, les États n'étant plus rien en France. Ainsi, le droit de succession a été abandonné à la faveur d'un traité garanti; mais nul ne peut répondre qu'il ait aboli bien sûrement ce droit, et ce sont toujours matières de guerre, si l'occasion se présente.

Le duc de Lauzun a dit à la duchesse de Biron : « Ma

« nièce, voilà un reliquaire où il y a de la vraie croix ;
« je le tiens de mon père, qui le tenoit de mon grand-
« père ; j'y ai toujours eu beaucoup de dévotion. Ne con-
« noîtriez-vous point quelque évêque catholique à qui je
« le puisse laisser? »

Ce trait d'un mourant ne fait pas honneur au clergé de France.

Ma sœur malade. — Ma sœur, qui est une fille d'une grande vertu et d'une piété vive et gaie, est tombée malade en septembre. Sa maladie a duré pendant le mois d'octobre, et a toujours empiré. Sur la fin de ce mois, on s'est aperçu d'une tumeur au foie, qui s'est formée par la cessation de ses règles. Je prie Dieu de ne m'affliger pas, en m'ôtant toute ma compagnie et tout mon secours. Mais le ciel ne prend point nos commodités, et je crains fort de la perdre. Dans son mal, elle ne parle point, et elle a dit fort tendrement : « Je réserve toutes mes paroles pour mon frère. »

NOVEMBRE 1723.

Cerf privé. — Pendant les fêtes, il est arrivé un accident au bois de Boulogne, d'un cerf privé qui étoit au Roi, qui s'est échappé pendant le rut, et qui a tué deux personnes, et le lendemain, a attaqué le comte de Razilly, qui s'est défendu longtemps, en le prenant par le *bois* et le terrassant. Mais l'animal relevé l'a fort blessé, et à la fin, le cerf a été tué, dans ses mains, par un garde du bois. Le Roi a dit qu'on avoit bien fait ; mais cela eût dû être fait dès le matin. Les rois et les princes se jouent de la vie des hommes. J'ai vu feu M. le Duc, à Saint-Maur, avoir un pareil cerf dans son parc. Ce ne fut qu'après qu'il eut tué cinq ou six personnes qu'il se résolut de faire expédier ce cerf, parce qu'il avoit attaqué un de ses piqueurs.

D'AUMONT. — Le duc d'Aumont fils a pris la petite vérole de sa mère, et en est mort, en quatre jours, le 6 de ce mois. Ainsi, le père, la mère, la bru et le fils ont été emportés en six mois de temps. Ce jeune duc disoit à son médecin : « Docteur, irai-je faire la partie carrée à Saint-« Gervais ? Ce seroit là un vilain quadrille. » Mais la mort n'entend pas raillerie, et l'a enlevé, à trente-deux ans, dans la fleur de son âge et au milieu de la fortune la plus brillante. La princesse de Charolois s'en accommodoit ; il étoit des plus aimables seigneurs de la Cour, et il faut qu'elle cherche un autre amant, qui est déjà tout trouvé (le prince de Dombes). La charge de premier gentilhomme de la Chambre a été donnée à un fils qu'il a, de l'âge du Roi. Il en a un second qui se meurt. Le gouvernement de Boulogne et du Boulonnois, qui est de plus de 60,000 livres de rente, est donné au duc d'Humières.

LIVRY. (SANGUIN). — Le vieux marquis de Livry, premier maître d'hôtel du Roi, est mort. Il s'enivroit tous les jours et faisoit très-bien sa charge. Il est Sanguin en son nom, et descend d'un échevin de la ville de Paris, qui ne s'attendoit pas qu'il y auroit un jour des marquis et des comtes dans sa famille, et que ce marquis épouseroit une Saint-Aignan. Le comte de Livry fils a la survivance de son père. Il a une femme joueuse, d'une famille de Robert de la robe, qui fait la fière et la femme de qualité, et que peu de gens aiment. Elle n'a pas cependant dédaigné l'amour de La Peyronie, qui n'étoit pas alors encore premier chirurgien du Roi. Il y a un abbé de Livry, qui n'a pu être auditeur de rote, du temps du feu Roi ; il a de l'esprit, sait beaucoup de choses, et on le destine à quelque ambassade. Ce n'est pas l'abbé le plus catholique du clergé. Cette famille a acheté le Raincy, maison charmante, bâtie anciennement par un financier, et on lui a fait changer de nom, pour lui donner celui de Livry. J'ai vu, dans les derniers imprimés des rentiers du clergé, des contrats où le nom

de *Sanguin* se trouve parmi les échevins de Paris, et tout Paris a vu cela comme moi.

TORCY. — Le marquis de la Chaise, capitaine des Gardes de la porte, est mort. C'étoit un parent du Père de la Chaise. Sa charge est donnée au fils aîné du marquis de Torcy, qui rentre dans la maison du Roi, après avoir quitté le ministère des affaires étrangères, d'où le duc d'Orléans l'a fait sortir. Et que sait-on si ce n'est pas pour avoir parlé si franchement de la renonciation d'Espagne? Les princes meurent, et leurs successeurs ont de quoi se venger des ministres et de leurs familles.

REIMS. VOLEUR. — On m'a raconté un fait particulier, arrivé depuis peu à Reims. Un particulier se présente au prévôt comme un marchand qui a été volé sur les chemins : il demande une brigade pour courir après les voleurs. Le prévôt lui demande s'il les reconnoîtra bien; il dit qu'oui. On lui présente plusieurs portraits, entre lesquels le sien se trouve. Le fripon, surpris, tombe évanoui à la renverse : on le fait revenir. Il dit qu'on le mène au lieu des commodités; il y va avec un archer; il ferme la porte au verrou. L'archer l'attend dehors inutilement; à la fin, il enfonce la porte, et trouve l'homme baigné dans son sang. Il s'étoit coupé la gorge et donné un coup de couteau dans le corps et dans les bras. Il n'est pas mort. On n'en a pu rien tirer. Il a été traîné sur la claie à Reims. Son dessein étoit ou de faire tomber la brigade dans quelque embuscade pour la faire assommer, ou de la détourner, pendant que ses compagnons feroient quelque vol.

DESCOTEAUX. — J'ai vu, pendant les fêtes, Descoteaux que je croyois mort. Il a soixante-dix-neuf ans. C'est lui qui a poussé la flûte allemande au plus haut point, et qui a perfectionné la prononciation du chant suivant les règles de la grammaire et la valeur des lettres, qu'il sait mieux que personne. Il chanta des paroles de Verger très-exactement. Il a encore, au suprême degré, le goût des

fleurs, et c'est un des grands fleuristes de l'Europe. Il est logé au Luxembourg, où on lui a donné un petit jardin qu'il cultive lui-même. *La Bruyère* ne l'a pas oublié dans ses *Caractères,* sur cette curiosité outrée de ses tulipes, qu'il baptise du nom qu'il lui plaît. Il veut être philosophe et parler de Descartes. Mais c'est bien assez d'être musicien et fleuriste.

10 *novembre.* — Le Roi a cheval. — Ce jour, veille de Saint-Martin, le Roi est monté à cheval pour la première fois dans son manége. C'est le prince Charles qui l'a mis à cheval lui-même, pour mettre d'accord tous les écuyers. Il a aussi fait venir un M. de Courcy, gentilhomme de Normandie, gouverneur de Valogne, qui a été page du feu Roi en 1677, homme très-expert en cavalerie, pour lui donner des conseils, dont tous les écuyers de l'écurie sont bien fâchés. A la fin de cet exercice, le prince Charles demanda au Roi une grâce : tout le monde étoit attentif, et ce fut le portrait du Roi à cheval, que S. M. lui accorda. Tous les courtisans furent bien surpris. Il ne trouve pas bon que le Roi aille si souvent à la chasse, sans savoir monter à cheval. Je lui ai ouï dire : « Si c'étoit mon fils, « il ne chasseroit de plus d'un an ; mais je n'irai pas lui « conseiller de quitter le seul plaisir qu'il aime. »

12 *novembre.* — Noailles revenu. — Le duc de Noailles est revenu. Il a été conduit au Palais-Royal par le duc de Grammont. Il a voulu se jeter aux genoux du duc d'Orléans, qui l'a relevé, lui a pris la tête et l'a baisé sept ou huit fois; puis, ils sont entrés dans son cabinet, où ils ont été une heure avec Grammont et Nocé. Le duc d'Orléans l'a voulu mener à l'Opéra. Il s'en est excusé sur ce qu'il n'avoit pas encore vu ses filles. Il est revenu le lendemain; le duc d'Orléans lui a dit : « *Pax vivis, requies defunctis* » par allusion au cardinal Dubois, mort; puis il l'a mené chez le Roi. Le Roi lui a demandé s'il craignoit toujours les chats. « Oh! non, a répondu le duc d'Orléans, car il étoit dans un château tout plein de rats. » (Jugez

si c'étoient les rats de sa tête ou ceux de son vieux château de Brives dont il parloit.) On lui a fait une grande réception à Saint-Germain-en-Laye, dont il est gouverneur, avec feux et illumination. Le cardinal n'a pas voulu qu'on en fît à Conflans.

Bullaire de Clément XI. — On a imprimé à Rome le *Bullaire* de Clément XI dans un bel in-folio. La *Rote* a trouvé mauvais qu'on y ait inséré un décret (1) du 22 juin 1715, qui règle les épices et frais de ce tribunal, mais le Pape n'a rien fait pour la Rote et a loué son prédécesseur d'avoir abrégé les procédures : « Bonne et briève justice », c'est la devise des juges.

La Force. — Le duc de la Force se donne bien des mouvements pour faire revoir son procès, jugé, en forme de pairie, au Parlement, le 12 juillet 1721 ; il a obtenu un arrêt du Conseil, le 16 octobre dernier, qui ordonne que, dans trois jours, du jour de la signification, les pièces et procédures sur lesquelles le Parlement a rendu son arrêt, seront remises ès mains de M. de Maurepas, secrétaire d'État, à quoi faire, le greffier du Parlement contraint par corps, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra. Il conclut, par la requête, à ce que l'arrêt soit cassé en ce qui le concerne, et que la disposition qui le regarde personnellement sera supprimée. Il répète cette disposition, afin que l'on ne l'ignore pas et qu'on la voie partout : puisque son conseil le veut, je la répéterai aussi : « Et sera tenu ledit Henri Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, d'en user avec plus de circonspection, et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, et telle qu'il convient à sa naissance et à sa qualité de pair de France. » Si mieux n'aime S. M. ordonner la révision du procès au Grand Conseil, où ses affaires civiles et criminelles sont déjà renvoyées, ou devant tel autre tribunal non suspect qu'il plaira à S. M. de nommer, pour

(1) Ce décret est dans la *Gazette de Hollande* du 5 nov. (N. de l'A.)

y être la révision faite en forme de pairie; comme si la pairie couroit les tribunaux pour revoir les procès qu'elle a jugés.

12 *novembre.* — Messe rouge. — Ce soir, 12, j'ai été à la messe rouge, chantée par l'abbé de Champigny, trésorier de la Sainte-Chapelle, qui a officié pontificalement. Les révérences et les pas des présidents à mortier à cette messe sont singuliers et d'une institution ancienne. On vient de donner une *Histoire de la danse sacrée et profane* (1), où il en est parlé comme d'une cérémonie venant de l'Aréopage. Il n'y avoit que trois présidents à mortier : le président de Novion, qui tient lieu de Premier Président, qui a fait les pas et dansé très-gravement, le président d'Aligre qui n'a plus ni tête, ni genoux, et le président Chauvelin, qui a dansé gracieusement, et avec la complaisance d'un homme qui espère la place de Premier Président. On a ensuite été aux serments. Le trésorier a pris place entre le premier et le second président, et a fait un discours auquel M. de Novion a répondu. Autrefois c'étoient des évêques qui disoient cette messe, mais ils demandoient des respects que le Parlement n'a pas voulu rendre et vouloient être priés en forme. On se passe d'eux; le trésorier est évêque dans le Palais, et s'en tient honoré. Cette cérémonie a fini par un magnifique repas en maigre, qu'a donné le président de Novion à tous ces Messieurs. Il lui revient à plus de 2,000 écus, et il plaindra bien sa dépense. Il n'est pas Premier Président. Chacun demande pourquoi cette promotion est si retardée, et on ne sait pas ce qui est dans la tête du duc d'Orléans, qui se plaît à voir les demandeurs et leurs brigues. On parle d'amovibilité, et on ne sait ce qu'on dit sur la première place d'un Parlement sédentaire et qui est la cour des pairs. Il n'y a que le duc de la Force qui entreprend de les faire courir à son point.

---

(1) Par M. Bonnet, ancien payeur du Parlement (N. de l'A.).

ACADÉMIE. — L'abbé Bignon a refusé de faire les discours aux académiciens qui doivent être reçus ; l'abbé du Bos a aussi refusé, parce que ce n'est pas son rang, et on ne sait plus qui parlera. Voilà l'Académie françoise bien mal en ordre. On devroit nommer La Mothe, qui fait des vers et de la prose tant qu'on veut, et qui même met de la prose dans les vers.

JÉSUITES. — LA CHINE. — Les jésuites ont le dessous dans la Chine, mais ils sauront bien regagner le dessus et éluder les résolutions de la Propagande dans un si grand éloignement. Les Italiens sont bien fins, mais ils ne gouverneront la Chine ni les jésuites, qui y seront toujours les maîtres comme partout.

PERSE. — L'empire de Perse est à qui veut. Le Czar en prend sa bonne part ; le Turc en prend une meilleure, et le Mahométisme va s'étendre encore. Belle réflexion sur cette fausse religion, qui est dans les cinq parties du monde, et qui n'a fait que s'augmenter depuis onze cents ans, malgré tous les princes chrétiens.

CONSTITUTION. TOURS. REIMS. — L'archevêque de Tours (Blouïn de Camilly) est mort, et n'a guère duré, depuis l'exil du chapitre, qui va encore devenir le maître, le siége vacant. Les évêques meurent, mais les chapitres demeurent toujours. A Reims, on a emprisonné un libraire qui a imprimé la chanson augustinienne, où tout le dogme est si bien écrit en vingt couplets ; d'autres gens ont encore été poursuivis. Cela a donné lieu à une chanson nouvelle, précédée d'une *Préface* en langage paysan, et qui mérite d'être gardée. Ces jansénistes ont de toutes sortes d'esprits parmi eux, et ce faux paysan ferait très-bien une comédie.

CHASTELUS. — La comtesse de Chastelus, fille du Chancelier, est encore accouchée d'un garçon, ce mois de novembre. La Chancelière est venue à Paris et a été sa marraine. Sa fille lui fait des garçons, pour adoucir les peines de l'exil et faire venir sa mère à Paris.

Lundi 22. — Mort de ma soeur. — Ma sœur cadette est morte, âgée d'un peu plus de cinquante ans, après une maladie de trois mois, à onze heures du soir. C'étoit ma compagne, mon amie, et j'ai perdu tout mon repos et toute ma joie en la perdant. Elle étoit sage, vertueuse et presque sainte, et avoit, avec cela, une vivacité et une gaieté surprenantes. Dieu lui fasse paix. Je n'ai pu mieux faire pour elle que de la faire enterrer très-honorablement à Saint-Eustache, le 23, auprès de mon père et de ma mère. Beaucoup de gens de grande qualité ont bien voulu assister à ses funérailles, et aux messes qui ont été dites aux Pères de l'Oratoire, rue Saint-Honoré. J'ai vu par là que j'avois beaucoup d'amis, et que ma profession étoit bien glorieuse. C'est tout ce qui peut rester à un honnête homme et qui peut le consoler, dans les maux de cette vie.

DÉCEMBRE 1723.

Mercredi 1er. — Le marquis de Béringhen fils, premier écuyer depuis la mort de son père, est mort, blasé, après avoir passé sa vie à boire du vin, de l'eau-de-vie, des liqueurs; il s'est tué fort jeune. Le prince Charles, pendant sa maladie, a vu le duc d'Orléans, qui lui a promis de ne point donner sa charge qu'après avoir réglé le différend qui existe entre le grand écuyer et le premier, et lui a frappé dans la main, pour lui en donner la parole. Ce jeune marquis, homme de peu de mérite, ne laisse qu'une fille.

Tout le monde demande cette charge : le duc de Biron, le duc de Saint-Simon, le chevalier de Béringhen, et plusieurs autres. On a donné avis au prince Charles d'en demander la réunion à la sienne. Cette place, qu'on regarde comme celle du favori, est fort estimée.

M. le Duc se déclare beaucoup pour le marquis de

Nangis, qui est ami du prince Charles, et avec qui il n'y aura point de démêlé.

Jeudi, 2 décembre. — MORT DU DUC D'ORLÉANS. — Ce jour, il est arrivé un événement bien surprenant. Le duc d'Orléans est tombé en apoplexie, sur les sept heures du soir, et est mort, à sept heures et demie, sans proférer aucune parole. Il étoit à Versailles, et n'étoit point venu à Paris, comme à son ordinaire, le jeudi. Son fils, le duc de Chartres, étoit à Paris, à l'Opéra, où il ne pensoit pas à ce que la mort lui préparoit. M. le Duc n'a pas manqué son coup; il a tiré sur le temps, comme ils disent à la cour; il a appris la nouvelle au Roi, lui a demandé la place de premier ministre que le Roi lui a accordée, et sur-le-champ il en a fait expédier le brevet par M. de la Vrillère, et en a fait le serment entre les mains du Roi. Le duc de Chartres n'est arrivé qu'à onze heures du soir à Versailles; il a trouvé son père mort, et sa place prise. La duchesse d'Orléans, sa mère, n'a pas voulu qu'on l'avertît d'abord, croyant que ce ne seroit rien, et elle n'a pas voulu suivre l'avis de ceux qui lui ont conseillé de s'aller jeter aux pieds du Roi, et de demander de suspendre jusqu'au retour de son fils. Ainsi, voilà ce grand duc d'Orléans, ce Régent si célèbre, ce prince qui vouloit être roi, le voilà mort en un moment, et Dieu a renversé tous ses desseins.

Quand il est tombé malade, il étoit avec Mme de Fallari, son ancienne maîtresse. Elle a crié, appelé; à peine a-t-on pu trouver un chirurgien pour le saigner. Il a été saigné. On dit que Mme de Sabran a dit insolemment : « Il ne faut pas le saigner, il sort de dessus sa gueuse. »

Vendredi 3. — VILLARS. — On a tenu un conseil d'État. Le maréchal de Villars a été nommé pour entrer à tous les conseils; il a pris place. Il a demandé le gouvernement des forts et châteaux de Marseille, vacant par la mort de M. de Beringhen; il lui a été accordé, et il a remis les appointements de Fribourg, qui lui avoient été ré-

servés lorsqu'il a été rendu à l'Empereur. Ce général est fort content, et marche la tête encore plus haute qu'il ne faisoit.

Le président de Novion a été nommé pour être Premier Président, mais à condition qu'il remettroit sa charge de président à mortier, pour en disposer à la volonté du Roi.

NANGIS. — Le marquis de Nangis a continué de demander sa charge de premier écuyer, et a cru que M. le Duc, qui l'honore de son amitié, la lui feroit avoir bientôt. M. le Duc a dit : « J'étois hier le duc de Bourbon, et sollicitois pour mes amis ; aujourd'hui, je suis premier « ministre ; je dois nommer au Roi tous les prétendants. » Il a répondu la même chose à ceux qui lui en ont parlé, et à Mme la Duchesse sa mère, elle-même.

LE PRINCE CHARLES. — Le prince Charles m'a dit que le Roi avoit chassé ce jour, pendant quatre heures, qu'étant à côté de lui, *Calvière*, écuyer de la petite écurie, lui avoit dit : « Nous vous serons bien obligés de nous donner M. de Nangis pour premier écuyer. » Le prince a dit : « Ce n'est pas moi qui le donne ; mais si le Roi veut le nommer, il ne peut pas prendre un plus honnête homme, et il seroit à souhaiter que le Roi fût toujours entouré de semblables officiers. » Calvière s'en est allé ; le Roi avoit entendu tout cela. Le prince lui ayant demandé : « Mon maître, n'ai-je pas bien répondu ? — « Oui, a dit le Roi, il faut avoir bien de la vertu et de la force pour parler ainsi à son Roi. » Le prince lui ayant dit : « Mon maître, puis-je vous faire une question ? V. M. a-t-elle quelque bonté pour moi ? — Oui, a-t-il dit encore. » Cette chasse s'est passée très-bien, et sans douleur, de la part du Roi, de la mort de son oncle, dont il a été peu affligé.

— On a ouvert le corps du duc d'Orléans. Il s'est trouvé les parties nobles fort saines, mais avec une grande quantité de sang regonflée ; c'est un catarrhe suffoquant qui l'a tué. Il avoit des pustules extérieures à une cuisse, à la

gorge et à la tête, qui ne disoient rien de bon. Il mâchoit du tabac depuis peu, et se faisoit vomir avec effort. On l'a transporté à Saint-Cloud.

Grande tracasserie et intrigue a la cour de toutes parts. — Mme de Prie, maîtresse de M. le Duc, est bien glorieuse, et prétend, par son esprit, le gouverner, et avec lui tout le royaume, et d'autres dames veulent la chasser de ce poste.

Dimanche, 5 décembre. — Novion. — Le président de Novion a refusé la place de Premier Président, parce qu'il veut garder sa charge pour son petit-fils. On lui a donné encore deux jours pour y penser.

Comte de Toulouse. Son mariage déclaré. — Le comte de Toulouse a déclaré son mariage avec Mme de Gondrin et en a fait part au Roi. Il y a dix mois qu'il étoit marié : il l'avoit tenu secret, pour ne pas déplaire au duc d'Orléans et à la duchesse, qui est sa sœur. Mais quand il l'a vu mort, il ne s'est pas mis en peine de lui déplaire : il a mis le mal avec le mal. La cour a été bien surprise de cette déclaration, qui rend la comtesse de Toulouse femme du fils et du petit-fils, car M. de Gondrin, son premier mari, étoit fils de M. le duc d'Antin, fils de Mme de Montespan ; ainsi, il est son petit-fils, et le comte de Toulouse est propre fils naturel de Mme de Montespan, au vu et au su de toute la France. Ce mariage est nul de soi ; mais qui le contestera ? Attendons que le comte de Toulouse meure, et que le don de sa bâtardise soit demandé par le duc du Maine ou ses enfants, comme le prince de Conti demanda celle du duc de Vermandois, son père. Cette dame est *Noailles* en son nom, propre sœur du duc de Noailles. Cela rend cette famille bien glorieuse. Mme de Noailles disoit : « Je ne sais pas si ma fille a épousé le comte de Toulouse, mais je sais bien qu'elle n'est pas sa maîtresse. » Elle l'étoit pourtant. On dit qu'il y a des enfants. — Elle en a un de son premier mari, qui s'appelle M. d'Epernon, et qui a épousé Mlle de Montmorency.

Elle n'a pas plus de trente-cinq ans. A la sortie de la messe du Roi, la nouvelle princesse a trouvé un carrosse à ses armes, avec six pages et six valets de pied qui l'ont accompagnée. La duchesse d'Orléans est désespérée des malheurs de toute sa famille.

Duc de Chartres. — Le duc de Chartres a pris le nom de duc d'Orléans. C'est le principal nom de l'apanage qui fut donné à feu Monsieur en 1661, et augmenté du duché de Nemours en 1672. Il n'aura point de maison, ni de gardes, mais seulement la pension de premier prince du sang; il est avec cela héritier présomptif de la couronne, et c'est une belle espérance.

Étampes. — Le marquis d'Étampes, premier écuyer du duc d'Orléans, avoit obtenu de lui le gouvernement de Marseille, mais le Roi n'avoit point parlé, et on lui a vessé, comme disent les bonnes gens. Il perd 50,000 livres de rentes à la mort de son maître. M. d'Argenson, qu'il avoit fait son chancelier depuis peu, y perd 40,000 livres de rente, et ainsi des autres, comme MM. de la Fare, de Biron, etc.

La Fare. — Le petit abbé de la Fare, tortu, bossu, et de mauvaises mœurs, a été plus heureux, car il avoit été fait depuis quelque temps évêque de Laon, et par conséquent deuxième duc et pair ecclésiastique, à la place de l'évêque de Marseille, qui a redemandé Marseille qu'on lui a rendu, et l'abbé de Villeneuve, à qui on avoit donné Marseille, a été fait évêque de Viviers. Voilà les jeux de la fortune!

Nointel. — Nointel, garde du trésor royal, appelé *Courcollet* parmi les princes, qu'il ne voit que trop, s'étoit brouillé avec M. le Duc pour un garde du trésor royal triennal, qui est un des Pâris, que M. le Duc ou sa maîtresse avoient fait il y a un an, et avoit tenu mille mauvais discours. Il s'est présenté devant le prince premier ministre, et lui a dit qu'il étoit prêt de se démettre de sa charge, s'il lui déplaisoit, ou, au contraire, de redoubler

son zèle et son exactitude s'il ne lui déplaisoit pas. M. le Duc lui a dit de rester dans sa charge et de se faire couper la langue. Cela s'est tourné en plaisanterie. Le prince Charles a dit au Duc : « Monseigneur, je vous fais com-« pliment de ce que Nointel veut bien vous rendre ses « bontés. »

Huxelles. — Le maréchal d'Huxelles sollicite pour la place de premier écuyer en faveur du chevalier de Béringhen, frère du défunt. Mme de Béringhen dit qu'on l'assassine si on ôte cette charge de sa famille. Elle l'a dit tout haut au duc d'Elbeuf. M. le Duc a dit au prince Charles que la charge ne seroit point donnée que les différends ne fussent réglés entre les deux charges. Il lui a envoyé Millain, son secrétaire, homme sage et de beaucoup d'esprit, pour avoir le *Mémoire* de ses prétentions, et on lui a donné le *Mémoire* que j'ai fait sur cette charge. — Voyons la fin.

Prince de Conti. — Le prince de Conti paroît très-mécontent ; il n'entre point dans le conseil d'État : il veut qu'on lui rende sa femme, qui reste dans Port-Royal, malgré la sentence dont il n'y a point d'appel, qui porte qu'elle reviendra avec son mari. Il l'a voulu enlever, il y a quinze jours, comme elle alloit voir Mme la Duchesse, mais il la manqua. Il est enragé et fera quelque coup de sa tête.

On négocie toujours avec M. de Novion pour sa charge, et il commence à entendre raison.

Mardi 7. — Novion, premier président. — M. de Novion est enfin Premier Président ; il donne sa charge de président à mortier à M. de Lamoignon de Blancmesnil, avocat général, qui la gardera pour le fils de M. de Novion, qui n'a que treize ou quatorze ans, et il est accordé que ce fils épousera Mlle de Blancmesnil. Tout le monde est content. M. de Blancmesnil, pendant son dépôt, qui durera dix ans, peut devenir Premier Président, M. de Novion ayant à présent soixante-deux ans. Nous revoyons

donc un Novion à la tête du Parlement, mais il n'est pas du tout aimé. Il est dur, fait peu de dépense, et ne s'est point fait d'amis dans la Grand-Chambre. Toutes les bonnes têtes le haïssent à merveille. Dans le conseil d'État qui a été tenu ce jour, il a été rendu deux arrêts qui vont faire donner des bénédictions au nouveau ministre.

Entrées diminuées. — L'un qui diminue les droits d'entrée sur les foins, avoines, grains et grenailles, beurre salé ou fondu et fromages, savoir : des trois quarts pendant le mois de décembre, de moitié en janvier, et du quart en février. Le motif est la disette des eaux, la difficulté des voitures et la cherté des denrées. Cela a peu d'exemples et marque une attention pour le peuple.

Joyeux avénement suspendu. — L'autre, qui ordonne que le droit de joyeux avénement sera sursis jusqu'à ce que autrement en ait été ordonné. L'arrêt dit que les revenus du Roi sont suffisants pour acquitter les charges de l'État ; que l'excédant peut même payer ce qui est arriéré, et que le nouveau droit ayant été affecté à payer le passé, le Roi a cru devoir en différer le recouvrement, qui sera une ressource sûre et très-considérable, s'il survenoit, dans la suite, des besoins pressants et imprévus, auxquels il ne fût pas possible de pourvoir sans des fonds extraordinaires. Les fermiers et régisseurs de ce nouveau droit sont très-penauds, et sont obligés de se retrancher sur les besoins pressants et imprévus. La honte leur reste sans profit.

Mercredi, 8. — On a crié tout haut, dans Paris, les deux arrêts, et les colporteurs disoient : « Voilà deux bons arrêts, deux bons arrêts ! » Le peuple les a lus avec plaisir, a maudit le défunt, et béni le premier ministre vivant, comme il fait toujours. — *Væ victis !*

Chiffre du duc d'Orléans. — En visitant les papiers du duc d'Orléans, on a trouvé son chiffre pour les affaires étrangères, qui est composé de tous les mots les

plus infâmes et les plus débauchés qui soient dans la langue. Cette invention est digne de lui, qui aimoit toutes les ordures et les saletés. Mais comment les étrangers s'en accommodoient-ils? C'est qu'il étoit le maître à tous. Ils le craignoient plus que Louis XIV avec une armée de quatre cent mille hommes. Il est bien étonnant que tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, qui est le commandement des États, se soit ainsi traité. C'est un Sardanapale d'un genre tout particulier. Quelques jours avant sa mort, M. de Morville reçut une lettre pleine de ces infâmies ; il en fut surpris ; il la porta au prince, qui ne fit qu'en rire, et lui dicta la réponse en mêmes termes, que le ministre rougissoit d'écrire. A peine la postérité croira-t-elle ce fait, qui n'a point d'exemple depuis le commencement du monde. Il est cependant très-vrai, et j'en suis certainement informé.

Duc de Chartres. — Le duc de Chartres montre ce qu'il est : il n'a point d'esprit et est opiniâtre. Il a demandé de travailler avec le Roi pour l'Infanterie, dont il est colonel-général. Le Roi l'a refusé ; ce qui a fait qu'il a remis le détail de l'Infanterie, qui passe à M. de Breteuil, ministre de la guerre. Il a demandé la nomination aux bénéfices de son apanage ; on lui a aussi refusé. Il ne veut pas de *maison*, parce que si la couronne lui venoit, il seroit obligé de donner une *maison* à M. le Duc, qu'il n'aime pas, et il aime mieux s'en passer. Les officiers d'infanterie sont très-mécontents ; il ne fait rien pour eux et dit qu'il ne s'en mêle plus. Ils vont du côté de M. le Duc, et disent que l'autre est une planche pourrie.

Avocat général. Talon. Le Nain. — Il a été question de donner la charge d'avocat général. M. Le Nain, avocat du Roi, a été mis sur les rangs, comme fils du célèbre Le Nain, avocat général et petit-fils du grand Chambrier. Le nom et le mérite l'emportoient. Mais M. de Fréjus a dit qu'il étoit janséniste par lui et par toute sa famille : par sa femme, nièce de l'abbé d'Asfeld qui est en exil; par

son grand oncle l'abbé Le Nain de Tillemont, par sa grand-mère, qui étoit le rendez-vous de tous ces messieurs. Il lui a parlé à lui-même de sa grand-mère et lui a demandé qui la confessoit : « Hélas! Monseigneur, a-t-il dit, « il y a dix ans qu'elle est morte. » — « Mais qui est ce qui « vous confesse? — » A cela, il n'a rien répondu, et la charge a été donnée à M. Talon, petit-fils du fameux Denis Talon, avocat général, qui n'y pensoit pas, et qui s'en tirera comme il le pourra. Le crédit des Jésuites est plus fort que jamais.

Chancelier. — On cherche à perdre le Chancelier : on dit qu'il est hérétique. Il m'est arrivé dans mon cabinet qu'un particulier m'est venu consulter sur un écrit qu'on vouloit faire signer à son père, prisonnier en vertu de lettres de cachet depuis cinq mois, accusé de concussion sur les voituriers de la rivière de Somme. On lui promet de le mettre dehors, même de supprimer un arrêt qui renvoie l'affaire au lieutenant criminel de Melun, pourvu qu'il signe cet écrit, par lequel il reconnoît qu'il faisoit cette concussion par l'ordre d'un M. d'Aguesseau, directeur général des fermes à Saint-Quentin, qui en profitoit. C'est un proche parent du chancelier, dont on veut diffamer la famille. Et c'est M. Fagon qui faisoit cette proposition, par la médiation d'un tiers qui s'est trouvé par hasard dans mon cabinet en même temps, homme qui a été officier aux gardes et qui se mêle d'intrigues! Il a été fort surpris que j'aie fait cette découverte ; il s'est décelé en querellant cet homme devant moi, et elle vaut bien la peine d'en charger ce *journal*, pour montrer un dessous de cartes que personne ne sait.

Prince de Conti. — Les religieuses de Port-Royal ont vu quelque ombre autour de leur couvent. Elles ont cru qu'on vouloit enlever Mme la princesse de Conti. La nuit du 7 au 8, on a envoyé cinq compagnies du régiment des Gardes pour la garder, avec ordre de tirer sur ce qui paraîtroit. Elles ont été relevées trois fois. Il n'est venu

personne. C'étoit une fausse alarme et une peur de religieuse.

NOVION. — Le président de Novion est venu à la Cour, et s'est mis dans la maison du duc de Tresmes, son parent, avec qui il n'est pas bien. Il a trouvé le duc de Gèvres, son fils, et il a dit qu'il venoit se faire présenter au Roi. Le fils s'y est offert, et à cela, le Président a dit : « Vous êtes encore trop jeune; ce sera votre père. » Le père est arrivé, qui a dit qu'il n'en feroit rien, et qu'il étoit fort surpris de le voir chez lui, étant brouillés. Le président a répondu : « Je sais bien que je vous ai écrit « quelques lettres impertinentes; faites-moi quelques ré- « ponses de même, et nous serons quittes. » Le duc de Tresmes a trouvé ce conseil mauvais, et il a laissé présenter le président par son fils, qui est aimé de toute la Cour, mais un peu moins par les femmes, à cause de ce que vous savez. Ainsi s'est faite, assez bizarrement, cette présentation, et la querelle continue toujours. On a dit un mot du duc d'Orléans au président *Dallon*. Autrefois premier président à Bordeaux, et chassé de sa place pour prévarication, il s'étoit mis sur les rangs pour être premier président de Paris. Ayant osé le demander lui-même, le duc d'Orléans lui répondit : « Je l'ai promis à M. de Tal- « houet. » C'étoit fripon contre fripon.

Jeudi 16. — Le corps du duc d'Orléans a passé au travers de Paris, en pompe funèbre, à dix heures du soir, pour être porté à Saint-Denis. Il y avoit une foule de peuple, et on n'a jamais entendu dire tant de sottises. Son cœur, quelques jours auparavant, avoit été porté au Val-de-Grâce; on demanda à un laquais s'il avoit vu passer le cœur. « Non, dit-il, mais j'ai vu passer son âme par la rue d'Enfer. » — Mot de laquais.

Lundi 20. — NOVION. — M. de Novion a été reçu Premier Président par M. le président d'Aligre, qui lui a fait un discours fort sensé, qu'il a lu, et auquel il a très-bien répondu. Il n'a point parlé de M. de Mesmes, son prédé-

cesseur, et il n'a dit autre chose, sinon qu'il avoit rempli sa place avec *noblesse* et *politesse.* On a remarqué que lorsqu'on lui a demandé : « Vous promettez à Dieu de « rendre la justice et de vous comporter en tout comme « un honorable Premier Président? » il a fait un grand tour de bras pour lever la main, et a dit très-haut : « Oui, Monsieur. »

A la même séance, M. de Blancmesnil a été reçu président à mortier par M. Portail, qui lui a fait un discours très-éloquent, et la réponse a été de même. Par ce changement, M. Amelot monte à la Grande-Chambre, et M. Pelletier devient premier président de la Tournelle. Il y avoit là bien des gens qui faisoient bonne mine à mauvais jeu, et M. Portail auroit bien autant aimé recevoir le compliment que le faire.

Le duc de Gèvres est venu en grande pompe à cette réception, avec ses pages et ses gardes, et jetant de l'argent partout dans les rues. Le premier président a fait mettre ses pages dans la lanterne. Il y avoit encore deux autres ducs, les ducs de Mazarin et de Brancas. Cela a été suivi d'un grand repas chez le premier président au Palais.

On travaille au jugement de la Jonchère, et on dit que l'affaire ne va pas bien pour lui, ni M. de Belle-Isle.

Duc d'Orléans. — Papier. — Le bruit est public et certain que le duc d'Orléans, s'il n'étoit pas mort, auroit mis un nouveau papier dans le public sous le nom de Billets de Confiance, que les rentes de la Ville étoient rachetées, l'argent augmenté, et que Law, qui avoit fait cette nouvelle manœuvre, reviendroit bientôt. M. Dodun, contrôleur-général, avoit refusé ce projet, mais on l'avoit fait qui auroit eu sa place; tous les Pâris renvoyés, et peut-être pendus, M. le Blanc replacé, etc. Mais la mort a décidé tous ces différends, sauf le papier, qui peut-être nous reviendra. M. Bignon, conseiller d'État, ancien prévôt des marchands, homme vrai, m'a dit : « Ce coquin

de *Landivisiau* étoit à la tête de cette affaire, et nous étions ruinés. » Il y avoit aussi un nommé *Mellon*, homme du feu cardinal, qui avoit été faire cette belle négociation en Angleterre.

On dit que le duc d'Orléans s'est tué à débrouiller les affaires que le cardinal Dubois n'avoit pas finies; que le cardinal Dubois s'est tué à finir celles du duc d'Orléans, et que M. le Duc, qui n'a point de santé, se tuera à finir celles de tous les deux. Un conseil n'en mourroit pas. — Il y a des paris en Angleterre que M. le Duc ne passera pas le mois de mars.

22 *décembre*. — Les commissaires du procès de la Jonchère ont arrêté qu'il forceroit sa recette en argent, au lieu de papier qu'il a converti, ou à la Monnaie ou à la Banque. Cet article tout seul est de plus de 3,500,000 livres. En voilà pour toute sa vie à être en prison, et ses biens vendus, trop heureux d'échapper à la peine corporelle, qu'on ne croit pas pouvoir appliquer à un trésorier qui a converti le papier. La loi n'est faite que pour un trésorier qui a diverti, et il n'est pas permis d'étendre les dispositions pénales. Cependant, la voie extraordinaire est encore réservée.

Contrôle des actes supprimés. — Ce jour, on a enregistré deux déclarations, l'une du 7 décembre qui supprime le contrôle des actes de notaires pour Paris, ce qui est d'un grand soulagement pour la bourse et pour le secret. On introduit seulement un nouveau papier marqué pour les notaires. L'autre est faite pour prévenir les abus qui se pourroient commettre par les comptables sur les variations des espèces. Il n'y a pas un petit coin de fraude qui ne soit fermé, et les comptables n'ont pas à présent de l'eau à boire. Les Pâris, qui ont tant pris, empêchent les autres de prendre.

Bénéficiers. — On a aussi publié un arrêt du 7 décembre, qui donne un an à tous les bénéficiers pour fournir aux Chambres des Comptes la déclaration du tempo-

rel de leurs bénéfices, et trois mois pour la foi et hommage. On y a joint une fameuse déclaration du 29 décembre 1674, qui traite cette matière, et qui est importante pour les biens ecclésiastiques.

YVETOT. — J'ai vu en même temps un arrêt, du 30 août 1723, pour la seigneurie d'Yvetot, qui a titre de royaume, où tous les titres sont rapportés, et une plaisante ordonnance de M. Chauvelin, intendant de Picardie, qui ordonne que les religieuses ouvriront leurs enclos pour prendre les droits du Roi sur les brasseries, si mieux n'aiment les mettre hors leurs enclos, à quoi elles seront contraintes par corps.

VILLEROI. — Le duc de Villeroi a demandé le retour du maréchal son père. M. le Duc a été au Roi avec lui, et lui a fait entendre que c'étoit à ce maréchal qu'on devoit toutes les grandes qualités et vertus de S. M., et lui a demandé lui-même son retour. Le Roi a dit : Non. On y a retourné une seconde fois; le Roi a dit qu'il ne se soucioit pas de le voir. Tout cela est inspiré par M. de Fréjus, qui est le maître, et qui ne veut pas revoir le maréchal. Grande ingratitude! car c'est le maréchal qui l'a nommé au feu Roi et qui l'a mis en la place où il est. On voit aussi par là ou que le Roi n'a pas beaucoup d'amitié, ou qu'il craint que le maréchal, qui l'a beaucoup tracassé, ne vienne l'empêcher d'aller à la chasse, ou de manger, ou de faire ce qui lui plaira. Il y avoit un peu de radoterie à son fait, et le bonhomme en porte la peine.

24 *décembre*. — DUC D'ORLÉANS FILS. — SA MAISON.

État de la maison de M. le duc de Chartres, qui prendra le nom de duc d'Orléans.

Un premier gentilhomme de la chambre. Le chevalier de Conflans.
Un premier écuyer. M. de Clermont d'O.
Un capitaine des gardes (sans gardes). M. de Clermont de Chatte.
Un premier maître d'hôtel. M. de Court.
Un premier médecin. M. Chirac.
4 médecins.

Un chambellan.

12 gentilshommes ordinaires.

Les huissiers de M. le duc d'Orléans conservés.

2 pages de la chambre.

M. d'Argenson conservé chancelier de l'apanage.

Point de droit de nomination aux bénéfices de l'apanage.

On lui confirme les trois régiments d'Orléans.

Les deux régiments de Chartres et les deux compagnies de gendarmerie reviennent au Roi.

On ne le traitera point d'Altesse, mais de Monseigneur. Il ne peut y avoir une Altesse Royale, mais aussi il lui faut un autre titre qu'Altesse Sérénissime pour ne pas avoir le même titre que M. le Duc, le duc d'Orléans étant héritier présomptif de la couronne.

Prévôt de Paris. — J'ai fait dans ce mois un second *Mémoire* pour le prévôt de Paris, servant de réplique à celui des officiers du Châtelet, et ce second mémoire n'est pas moins fort que le premier. Il y a beaucoup de traits d'histoire, et il est dans le genre polémique et critique. Le conseil des dépêches n'aura pas peu à faire pour débrouiller toute cette chronologie.

Molinon. — Question. — J'ai aussi fait, dans le temps, un mémoire pour la dame Molinon, accusée d'avoir tué son mari, et condamnée à Sens à la question ordinaire et extraordinaire. J'y ai mis beaucoup d'application pour détruire les indices, et c'est un ouvrage d'éloquence cicéronienne et où il a fallu un grand effort d'esprit.

(Arrêt du 18 janvier 1724 qui ordonne plus amplement informé pendant six mois. — Cependant, mise hors des prisons.)

Sur l'air : *Réveillez-vous.*

Philippe est mort à la sourdine ;
Il est descendu dans l'Enfer ;
C'est pour enlever Proserpine
Ou pour détrôner Lucifer.

Ceux qui savent l'affaire d'Espagne n'auront pas de peine à entendre cette épitaphe. En voici une autre :

Hic jacet taurus Phalaris.

Allusion à la duchesse de Phalaris, qui étoit avec lui quand il est mort.

Extrait d'un registre du Chatelet.

En travaillant au *Mémoire* du prévôt de Paris, j'ai fait cet extrait qui est curieux.

« Le 5 janvier 1656, on fit un compliment à M. Séguier, « Chancelier, de ce que le Roi lui avoit rendu les sceaux « après la mort de M. Molé. Il répondit que ces louan- « ges lui étoient un avertissement de faire son devoir. »

« *Du jeudi, 4 octobre* 1657. — Chemerault. — « MM. le « lieutenant criminel et conseillers ont jugé le procès de « François de Barbezières-Chemerault, par jugement der- « nier, pour les crimes sujets au dit jugement, y ayant « par déclaration du Roi vérifiée au Parlement, une com- « mission du grand sceau pour juger ceux qui enlevoient « les sujets du Roi; lequel étant prisonnier à la Bastille, « pris à la tête des troupes du prince de Condé qui se- « courut Cambray que le Roi vouloit assiéger, fut délivrée « commission à M. le lieutenant criminel pour instruire « le procès, et arrêt du conseil, qu'à faute de répondre, « le procès lui seroit fait comme à un muet volontaire, « n'ayant jamais voulu dire autre chose qu'étant prison- « nier de guerre, on ne le pouvoit juger, même sur la « sellette ne voulut répondre, néanmoins, fut condamné « tout d'une voix à mort, d'avoir la tête tranchée en « Grève, préalablement appliqué à la question pour l'en- « lèvement de la fille de Mme de la Basinière, dont les « lettres d'abolition non entérinées avoient été révoquées « pour l'enlèvement de M. Girardin proche Bagnolet, « mort en prison à Bruxelles, et pour avoir, le dit accusé, « écrit au prince de Condé, lors même qu'il étoit pri- « sonnier à la Bastille, afin de l'exciter d'envoyer des « placards pour afficher à Paris, tendant à sédition, dont « il fut trouvé saisi du modèle qu'il avoit envoyé. Et le « lendemain, MM. du Parlement de la Chambre des vaca-

« tions, ayant reçu sa requête, comme appelant de la « sentence, mandèrent M. Chopin, premier substitut, qui « refusa d'y donner conclusions jusqu'à ce qu'il eût vu « M. le procureur général, qui lui ordonna non-seulement « de ne pas conclure à le recevoir appelant, mais « de l'empêcher. Ainsi MM. de la Cour le déboutèrent de « sa requête, et après avoir tout confessé, il n'eut pas la « question, et l'après-dînée, il fut exécuté à mort en la « place de Grève, assisté du P. Le Boult, père de l'Oratoire, « dont le bourreau fit mal son devoir, et ayant « manqué son premier coup, après avoir redoublé deux « autres, son valet acheva de lui couper la tête avec une « hache, à dix ou douze reprises, et fut enlevé dans un « carrosse, à laquelle exécution il y eut grand monde.

« 15 *avril* 1658. — Fauveau, auteur de Gazettes à la « main, condamné à faire amende honorable au parquet « civil, et banni pour neuf ans. Défense de faire des « gazettes à la main, à peine de la vie.

« *Vendredi*, 20 *août* 1660. — MM. les lieutenant civil « et Parlement et conseillers assemblés sur ce qu'ils ont « appris que le jour précédent M. le lieutenant civil étoit « allé visiter M. le lieutenant-criminel détenu au lit, malade, « pour quelque mauvais traitement à lui fait par « Mme la lieutenante criminelle sa femme, laquelle refusa « de lui ouvrir la porte dont M. le lieutenant civil offensé, « avoit envoyé quérir un serrurier pour la faire ouvrir, « disant vouloir parler au lieutenant criminel de la part « du Roi, ce qui obligea la dame de lui ouvrir la porte, « sans permettre d'entrer qu'à lui seul assez mal reçu. Sur « quoi la compagnie ayant délibéré, a député MM. Renard « et Lefèvre, conseillers, pour visiter M. le lieutenant criminel, « savoir de lui l'état de sa santé et le sujet de son « indisposition, qui leur dit qu'il remercioit la compagnie « de l'honneur qu'elle lui faisoit, et aussi les députés en « leur nom, sans leur avoir voulu dire d'où provenoit la « blessure à l'épine du dos pour avoir été jeté hors de son

« lit à coups de pieds par sa dite femme ; ce qui ayant été
« rapporté par les deux conseillers députés, la compagnie
« ayant bien su que les voisins en avoient su le bruit cer-
« tifié par le médecin et chirurgien du Châtelet, ont or-
« donné qu'il en seroit informé à la requête du procureur
« du Roi, afin de pourvoir aux violences de la dame lieu-
« tenante-criminelle et à la sûreté du dit sieur lieutenant,
« sous le bon plaisir du dit sieur lieutenant criminel, qui
« ne voulut avouer la chose, ni consentir l'information. »

« 3 *décembre* 1661. — Le duc de Bournonville, gou-
« verneur de Paris et chevalier d'honneur de la Reine,
« disgracié. A lui enjoint de se retirer, de se défaire de
« ses deux charges. Il étoit ami de M. Fouquet.

« *Samedi, 4 décembre* 1661. — CHAUSSON BRULÉ. —
« MM. le lieutenant criminel et conseillers assemblés pour
« juger le procès contre les nommés Jacques Chausson
« dit des Étangs, Jacques-Saunié dit Fabri, accusés de
« sodomie et impiétés exécrables. Mauger, étudiant de
« Montaigu, âgé de dix-huit ans, aussi accusé, jugé sé-
« parément, vient d'être mené à Saint-Lazare pour y être
« détenu six mois, sous bonne et sûre garde, et les autres,
« condamnés par sentence dont la teneur suit :

« Les dits Chausson et Saunié condamnés à faire
« amende honorable devant Notre-Dame, conduits en
« Grève pour être attachés à un poteau, avoir la langue
« arrachée et brûlés tout vifs avec le procès, le tout ré-
« duit en cendres, jetés au vent, condamnés en 1,600 li-
« vres pour des réparations applicables, moitié à l'Hô-
« pital-Général et l'autre moitié à l'Hôtel-Dieu, 800 livres
« aux réparations du Châtelet. Le surplus de leurs biens
« confisqués au Roi, et fut décrété contre plusieurs per-
« sonnes de qualité et autres.

« Par arrêt du 29 du dit mois et an, la sentence a été
« confirmée, et l'exécution faite ledit jour, le lendemain
« des fêtes de Noël.

« *Du samedi*, 26 *août* 1662. — PETIT BRULÉ. — Le Petit

« de Normandie, a été condamné, par jugement ordi-
« naire, à être brûlé vif et faire amende honorable pour
« avoir composé des vers infâmes, exécrables et impies
« contre Dieu, qu'il avoit donnés à imprimer au nommé
« Rebuffé, gardé après l'exécution.

Du mercredi, 13 *décembre* 1662. — MORRIS BRULÉ. —
« En la chambre criminelle a été le fait procès, à la re-
« quête du procureur du Roi, à Simon Morris et autres
« complices, où Messieurs employèrent près d'un mois à
« la visitation, au rapport de M. Tardieu, lieutenant cri-
« minel, sur un crime d'impiété exécrable, l'accusé se
« disant le fils de Dieu et sa femme, la Vierge, et autres
« chefs abominables, lequel fut condamné à faire amende
« honorable, à être brûlé vif. Trois hommes, dont quel-
« ques prêtres infatués de la pernicieuse doctrine, furent
« condamnés aux galères, une femme au fouet, et la femme
« de l'accusé et son fils furent mis hors des prisons.

« ARRÊT DE LA COUR CONFIRMATIF DU 14 MARS 1663. —
« L'exécution faite à la Grève. M. de Lusson, conseiller,
« y étant au lieu de M. le lieutenant, malade.

« Le même jour, on jugea le rapt d'une fille de Florence
« nommée Gouelly, fait par un nommé Masson, fils d'or-
« fèvre, qui l'avoit emmenée déguisée en garçon. Sur le
« rapt, hors de cour, 6,000 livres de dommages et inté-
« rêts. Défenses d'épouser la fille âgée de dix-sept ans.

« *Du lundi* 24 *août* 1665, *jour de la Saint-Barthélemy*.
« — LE LIEUTENANT CRIMINEL TARDIEU ET SA FEMME ASSAS-
« SINÉS. — Deux vagabonds voleurs, nommés René et
« François Touchet frères, natifs d'Angers, l'un âgé de
« vingt-quatre ans et l'autre de vingt et un ans, sur les dix
« heures du matin, furent heurter à la porte de M. le lieu-
« tenant criminel (Tardieu), lequel leur ayant ouvert la
« porte, ces deux voleurs feignant, pour entrer, lui vou-
« loir parler d'affaires, aussitôt fermèrent la porte sur
« eux et dirent au sieur lieutenant qu'étant en nécessité,
« il leur devoit donner cinquante pistoles. Le sieur lieu-

« tenant répondit qu'il n'étoit pas financier et qu'il n'en
« avoit pas à leur donner, ce que voyant sa femme, près
« de lui, s'écria : Au voleur! et le plus jeune des deux,
« lui appliquant un pistolet au milieu du front, lui fit
« sauter la cervelle. En telle sorte qu'elle mourut aussitôt
« du coup, dont le lieutenant étonné fut assailli par les
« deux frères, qui l'assassinèrent de seize coups d'épée et
« expira aussitôt. Les meurtriers, ne pouvant se sauver
« sur le grand bruit, furent pris, l'un sur les tuiles, l'au-
« tre, dans la cave; le procès instruit à la cour du Parle-
« ment, furent condamnés, le jeudi suivant, d'être roués
« vifs et expirer sur la roue, ce qui fut exécuté le même jour.

« 27 *janvier* 1666. — Déclaration de guerre au roi d'An-
« gleterre. La paix faite et publiée le 13 septembre 1667. »

FIN DE L'ANNÉE 1723.



ANNÉE 1724.

JANVIER.

Samedi 1er. — Le Roi est à Trianon, pour la maladie de l'Infante qu'on a cru être une petite vérole, qui n'est qu'une rougeole, et c'est là qu'il a reçu les compliments de la nouvelle année. La cérémonie de cordons bleus s'est faite à l'ordinaire. M. de Meslay (Rouillé) y a paru pour la première fois avec les ambassadeurs comme introducteur. Il a eu la charge de M. de Raimond ; il aime les chevaux et les équipages et cette charge-là lui vient bien.

Le bruit s'est répandu d'une aventure singulière arrivée à un Chartreux. Ce bon père, nommé par le général pour commissaire des Chartreux de Paris rebelles à la Constitution, est venu à Versailles, au cabaret de la Galère. Il s'est senti plus homme que moine et a oublié son vœu de chasteté à la vue d'une jolie servante qu'il a voulu violer. Grands cris ! L'auberge est accourue ; la fille a expliqué la violence, le Chartreux s'est allé coucher avec sa courte honte. Le lendemain, le bruit a été grand de cette affaire. Le cardinal de Noailles en a averti les Chartreux, qui ont dit que c'étoit une calomnie des jansénistes, contre lesquels ce bon père avoit une commission. L'official a informé, et le fait s'est trouvé bien vrai. On a couru au Garde des sceaux, ami des Jésuites ; il a fait informer par le bailli de Versailles pour la décharge des Chartreux ; mais les témoins ont encore parlé contre lui. Cette batterie ayant manqué, il y a eu lettre de cachet pour ordonner à l'official d'envoyer les informations à la Cour. L'official a dit qu'il les feroit copier et les enverroit ; cependant il a averti le cardinal, qui s'est saisi de la mi-

nute ; autre lettre de cachet pour le Cardinal, qui a dit qu'il ne s'en dessaisiroit pas et qu'il les porteroit au Roi s'il les vouloit voir. Les Chartreux ont pris un autre parti, qui a été d'appeler comme d'abus de la procédure de l'official. On a consulté M. Capon, avocat dévoué au clergé moliniste, qui a donné sa consultation et l'a fait signer à M. Duperrey, sans la voir. Le relief d'appel a été signifié ; puis on a vu qu'on ne tireroit pas meilleur marché du Parlement et on s'est voulu désister de cet appel, mais les gens du Roi ont dit que l'abus étoit une matière publique dont on ne se désistoit pas. On croyoit, par cet appel simple, porter l'affaire à Lyon, et là, voir à son aise les informations, et faire juger comme on voudroit. Mais on s'est fermé toutes les portes. L'appel n'étant que dévolutif, l'officialité a continué ses procédures, a converti le décret d'ajournement personnel en décret de prise de corps, et le Chartreux est caché. Le cardinal de Noailles, que l'on a voulu apaiser, a dit : « Que l'on me rende sept Chartreux de Paris que l'on a exilés, et je verrai ce que je ferai de celui-là. » Les molinistes sont bien fâchés d'avoir choisi un commissaire si égrillard, et ce ne sera plus qu'aux vieux que les commissions seront données. Cette scène manquoit à l'histoire de la Constitution.

Autre histoire de l'année. — Le prince Frédéric, frère de l'abbé d'Auvergne, demande à M. de Saint-Albin, archevêque de Cambray, fils naturel du duc d'Orléans, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Le duc d'Orléans, voulant bien pourvoir son fils, engagea l'abbé de Lyonne, qui avait ce prieuré, à se donner un coadjuteur ; il proposa son fils ; cela passa bientôt à Rome, et l'abbé d'Auvergne, comme abbé de Cluny, collateur de ce beau bénéfice (qui est de 50,000 livres de rente, dans Paris), y donna son consentement, bien malgré lui, après que le bref fut venu. Cette coadjutorerie ne valoit pas grand chose, car il ne faut pas de coadjuteur à un bénéfice simple. L'abbé de Lyonne étant mort quelque temps après,

l'abbé d'Auvergne pourvut en secret son frère du prieuré, *per obitum*. M. de Saint-Albin prit possession comme coadjuteur. On avait promis de donner au prince Frédéric une grosse abbaye dans la nomination dernière. Le duc d'Orléans, qui ne tenoit pas toutes les paroles qu'il donnoit, l'oublia. Il est venu à mourir avant la possession triennale de son fils. Sur cela, vient le prince Frédéric, qui rapporte ses provisions et qui déclare la coadjutorerie abusive. Procès au Grand-Conseil, et c'est encore une scène bénéficiale qui mérite son attention. Il fera beau voir plaider cette cause où on déclinera le nom de M. de Saint-Albin, sa naissance de la Florence, comédienne, et le soin du duc d'Orléans de pourvoir ses bâtards des meilleurs bénéfices, et d'inventer pour cela toutes sortes de tours.

4 *janvier*. — La Chambre des comptes s'est assemblée en grand nombre. On a examiné l'échange de Belle-Isle. La lésion, pour le Roi, s'est trouvée énorme. Le bail de Belle-Isle, quoique excessif, est de 34,000 livres, et celui des domaines échangés, de 75,000. Il a été arrêté qu'il seroit fait des remontrances au Roi pour casser cet échange, ordonner la restitution des fruits excédants, et faire l'évaluation dans les formes. M. de Belle-Isle sent bien que tout cela vient d'en haut, et la Chambre n'a point agi sans ordre. On a écrit partout dans la belle maison qu'il fait bâtir de l'autre côté du Louvre : « *Ce qui vient de la flûte s'en retourne au tambour.* »

10 *janvier*. — Les remontrances de la Chambre des comptes examinées, il a été ordonné dans le conseil que le Sr de Belle-Isle jouiroit par provision du quart des domaines; qu'évaluation seroit faite des échanges ; qu'il restitueroit l'excédant des revenus; que toutes les dégradations qu'il a faites dans les bois des domaines, dont il a vendu une partie pour bâtir sa maison, seroient estimées, et qu'à la fin, il auroit le droit de reprendre Belle-Isle ou des domaines. Mais on croit qu'à la fin Belle-Isle pourra

à peine remplir les restitutions et les dégradations. Voilà un homme perdu. Il tient pourtant bonne contenance et a encore des amis secrets qui le servent bien et qui espèrent que le Roi lui fera remise.

La Compagnie des Indes a arrêté qu'il seroit payé 150 livres de dividende par action pour l'année 1723, qui se paye en cette année 1724, et a fait afficher ce payement avec division des numéros par mois, et que s'il survenoit des diminutions d'espèces, elles seroient supportées par ceux qui ne se seroient pas présentés à temps. Voilà une petite lueur pour les actionnaires, qui, peut-être, ne durera pas toute l'année.

M. de Novion. — Le nouveau Premier Président, qui n'a jamais aimé le monde, est très-embarrassé de sa place. Il ne sait que répondre à tous les compliments qu'on lui fait et à tous les placets qu'on lui présente. Il sait bien le Palais, mais il ne sait pas la Cour, et est bien différent du défunt. Il en arriva autant à M. le Pelletier, qui étoit bon en second, et en premier ne valoit rien, et qui quitta. On reparle de lui comme d'un exemple. Celui-ci voudroit vivre en particulier et faire donner les audiences par son Suisse, ne manger que son poulet, et être dès le matin au Palais pour bien juger. Mais cela ne suffit pas pour les premières places, où il faut de la dignité et de la représentation. Il s'en chagrine. Il lui a pris des vapeurs et des hémorroïdes, et on croit qu'il ne tiendra pas longtemps. L'homme est bien malheureux ; il a de l'ambition ; elle est remplie, et c'est lui-même qui y manque.

18 *janvier*. — Ce jour, la Tournelle a jugé le procès de cette femme qui avoit été condamnée à la question et pour qui j'ai fait un *Mémoire*. Elle a été, tout d'une voix, mise hors des prisons et dit qu'il seroit plus amplement informé pendant six mois. Les autres accusés, aussi mis en liberté. Un petit garçon de huit à neuf ans qui étoit arrêté, ayant été interrogé, a très-bien répondu. Il s'agissoit d'un mari tué dans sa chambre pendant que sa

femme étoit dans la cour. L'enfant a dit : « Monseigneur, j'étois dans la cour avec ma bonne maman, et je la voyois comme je vous vois, quand le coup a tiré. » Mon *Mémoire* a été lu à la Chambre sur les indices, et fort approuvé. C'est un des plus forts ouvrages que j'aie faits dans ce genre.

Ce jour, au Palais, l'affaire de M. de Saint-Albin pour le prieuré de Saint-Martin étoit toute publique, et l'assignation étoit donnée sous le nom de Charles de Saint-Albin.

Le Roi revenu de Trianon a Versailles. — M. d'Argenson, lieutenant de police, a reçu ordre de donner la démission de sa charge. M. de Maurepas lui a écrit une lettre très-polie. Cette charge ne convenoit pas à un homme qui est dans le parti ouvert du duc d'Orléans, présomptif héritier de la couronne, et qui est son Chancelier. M. le Duc ne l'a pu souffrir dans cette place de la police, où les affaires extraordinaires sont comme attachées. On dit aussi qu'il ne la remplissoit pas bien et qu'il étoit encore trop jeune. Il a donné sa démission à M. le duc d'Orléans, qui l'a gardée un jour, et l'a portée à M. le Duc. Sa place est donnée à M. Raccot d'Ombreval, qui a été avocat général de la Cour des aides, et qui sait plus de finance que de police. Il est neveu du Premier Président et cousin de Mme de Prie, parce que sa mère étoit Berthelot, sœur de Berthelot de Pléneuf et de la défunte femme du Premier Président. Mme de Prie va élever sa famille, qui le mérite bien, car tous ces Berthelot sont d'honnêtes gens et ont beaucoup d'esprit et de goût. Le Premier Président avoit logé M. d'Ombreval avec lui, au Palais, mais il faut qu'il le quitte et ce n'est pas le logement de la police.

D'Argenson. — Dans les provisions de chancelier du duc d'Orléans pour M. d'Argenson, il y a eu quelques difficultés pour le titre; il a dit : « Qu'on me fasse *fouille au pot* de M. le duc d'Orléans, je serai content. J'ai trop d'obligations à feu M. le Régent pour ne pas quitter tout pour son fils. » Le Garde des sceaux tenoit tout de lui, et

c'étoit son âme damnée. Il a mis dans son testament une fondation d'une messe aux Théatins, le jour de Saint-Philippe, parce que le Régent s'appeloit Philippe, et c'est bien raison que les d'Argenson honorent sa mémoire. Mais on ne fait pas toujours tout ce qu'on doit.

M. d'Argenson l'aîné, conseiller d'État, a aussi quitté sa place d'intendant du Hainaut. On dit que c'est volontairement, et qu'il aime mieux se reposer au conseil à trente ans, que de régir cette intendance, plus militaire que de justice et de finance.

Vattan. — M. de Vattan a cette intendance vacante. Il est procureur général des commissions de Talhouet et la Jonchère, et ses services méritent bien d'être récompensés, car il a bien fait, et au gré de la Cour.

Lasalle. — Le vieux Lasalle, doyen des maîtres de requêtes, est mort. C'est lui qui avoit épousé une femme de rien, fille d'un tapissier, qui s'appeloit Marie Goupi, et a été beaucoup connue sous ce nom dans ses procès avec lui. Il avoit une belle figure et ressembloit à Louis XIV. Par sa mort, M. de la Ferrière devient doyen, et il a le droit de s'asseoir au conseil comme conseiller d'État et de présider aux requêtes de l'Hôtel, le premier mois de chaque quartier. Ce M. de la Ferrière est fils du fameux Berryer, grand fripon et grand partisan, et qui fit tant de faussetés dans le procès de M. Fouquet. Il est homme d'esprit; mais il en a trop et passe toujours le but par ses subtilités. Il a mal fait ses affaires; il avoit épousé une sœur du Premier Président d'aujourd'hui et on fut bien étonné de voir une Novion épouser un Berryer, dont le nom étoit détesté de tout le monde. Mais, en France, on n'a point de règles sur les mariages.

25 *janvier*. — Bourgogne. — La deuxième des enquêtes a jugé un procès où j'avois travaillé et qui étoit curieux pour la coutume de Bourgogne. Il a été ordonné qu'on rapporteroit acte de notoriété du parlement de Bourgogne sur l'usage du douaire coutumier d'une femme

mariée à Paris, pour savoir si en Bourgogne elle aura douaire. Toute l'histoire de la rédaction de la réformation et des cahiers est rapportée dans mes *Mémoires*. Il a été aussi jugé qu'une femme non commune, dont le propre est aliéné, peut demander son remploi quand il paroît qu'elle n'en a point profité et que le mari en a eu indirectement le profit.

(*Note de l'auteur.* — Arrêt définitif du 7 septembre 1729, qui a adjugé le douaire à la veuve.)

Bontemps. — Ce jour le Roi, en prenant sa chemise des mains du duc de la Trémouille, premier gentilhomme de la Chambre, a donné un bon soufflet à Bontemps, premier valet de chambre, qui étoit proche de lui. Cette plaisanterie a paru mauvaise à toute la Cour, qui a bien entendu le soufflet, et on n'augure pas bien de ce jeu de mains.

Broglie. — Le comte de Buy (autrement le comte de Broglie, car, en France, il n'y a plus de noms propres) a été nommé ambassadeur en Angleterre. M. le Duc, en le presentant au Roi pour le remercier, a dit : « Sire, M. de « Buy vient remercier S. M. de l'honneur que vous lui avez « fait de le nommer à l'ambassade d'Angleterre ; il en « est très-capable, et seroit encore très-capable de com- « mander vos armées s'il en étoit besoin. » M. le Duc n'a été désavoué de personne.

Roi d'Espagne abdique. — Sur le soir, on a dit une grande nouvelle dans Paris et que l'on n'a point dite à la Cour. C'est que le roi d'Espagne a abdiqué sa couronne et s'est retiré au château de Balsanis, que le prince des Asturies est Roi, et qu'il a été formé une junte au conseil d'État pour le gouvernement du royaume. Matière de grands raisonnements politiques et qui va se développer par le temps.

26 *janvier*. — La nouvelle de l'abdication du roi d'Espagne s'est confirmée. On en avoit reçu un courrier en France, il y a quatre ou cinq jours, mais il ne s'en étoit

rien dit. Est-ce guerre ou paix? Cela fera-t-il du mal ou du bien? N'est-ce qu'une retraite, à la manière de Charles-Quint, d'un prince que les Espagnols ont rendu dévot et qui est tombé dans une espèce d'imbécillité? Cela cache-t-il le dessein de revenir en France en cas de succession, et de donner aux Espagnols un roi né dans les Espagnes? Que deviendra notre Infante? Le Roi épousera-t-il la fille d'un roi détrôné? Il y a bien du dessous de cartes à tout cela, et nous n'en verrons peut-être le dessus qu'avec la guerre.

Launay. — Médailles. — M. de Launay, directeur de la Monnaie des médailles, m'a donné une belle médaille en argent du pont de Blois qui est gravée à merveille. Le portrait du Roi est d'un côté, et au revers on voit le pont avec cette devise : *Augendo populorum commercio.* — Au bas, dans l'exergue : « Pons ligeri impositus ad Blesum Castrum, MDCCXXIV. » — La gravure est de Vinler, qui a fait un chef-d'œuvre, hors la tête du Roi, mal dessinée et peu ressemblante.

Busca. — Le Roi. — Manchons. — Le Roi, qui se plaît à toutes sortes de malices, a fait monter Busca, officier des Gardes du corps, sur un cheval de manége. Busca, sans bottes et sans bottines ni souliers, a obéi au Roi. Le cheval, fringant et des plus instruits au manége, lui a fait faire bien des bonds et bien des sauts, et s'il n'avoit été à propos secouru, il lui fût peut-être arrivé malheur.

Quand le Roi voit des manchons, il fait tout ce qu'il peut pour les arracher et rompre les anneaux. Le duc de Noailles lui dit : « Sire, apparemment que vous envoyez de beaux manchons et des agrafes de diamants à ces messieurs, à la place de ceux que vous rompez. » Le Roi le regarda et ne lui répondit rien. » « Cela vous apprendra une autre fois, dit le duc de Noailles aux courtisans, à ne pas venir ici en manchons »; et on se l'est tenu pour dit.

Jeudi, 27. — D'Argenson. — M. d'Argenson, qui a

quitté sa place de lieutenant de police, a été fait conseiller d'État. M. le duc d'Orléans, en portant sa démission, a demandé cette place pour lui et l'a obtenue de M. le Duc, ce qui a fait un raccommodement entre eux, dont toute la Cour est contente. Voilà les deux frères conseillers d'État bien jeunes, et celui qui n'aime pas trop le travail se trouve défait de sa charge, dont il tirera de bon argent, et a une place de chancelier du duc d'Orléans qui ne lui coûte rien, et qui lui vaut 40,000 livres de rentes. La lettre de cachet lui donnoit le choix des deux places, ou de la police, ou de la chancellerie. Il a mieux aimé la dernière; cela lui a fait un mérite de reconnoissance pour son bienfaiteur, et il a encore eu la place de conseiller d'État qu'il n'auroit eue de longtemps. Il a fait serment de conseiller d'État et pris place au conseil le 31, mais il n'y rentrera plus qu'après l'expectative remplie; il a la huitième; cependant son rang court. C'est un expédient que l'on a trouvé pour ces sortes de places anticipées.

Belle-Isle. — L'affaire de M. de Belle-Isle m'a bien été expliquée. L'arrêt ordonne l'exécution de l'échange et la jouissance par provision de 34,000 livres sur les domaines. Belle-Isle, dans le temps de la première évaluation étoit à 49,000 livres. Les 34,000 livres ne sont pas du fait de M. de Belle-Isle. Pour les domaines, il en sera fait évaluation. S'ils excèdent Belle-Isle, il paiera l'excédant, et cependant, il a la propriété comme échangiste. On ne la lui peut ôter. Son grand gain vient de ce que, par l'échange, le Roi lui a cédé le droit de réunir les aliénations. Il en a usé et avec un million de billets de banque, il a remboursé les engagistes et s'est fait plus de 50,000 livres de rente. Or le Roi ne peut entrer qu'en le remboursant. Il a vendu du bois et des châteaux. Il en avoit le droit comme propriétaire, et de plus, il y a des charges locales pour plus de 18,000 livres, qu'il faut payer sur ces domaines. Ainsi, toute l'affaire de

cet échange l'embarrasse moins que le secret de celle de la Jonchère.

Note postérieure de Marais, sur cet article. — Il y a lettres, en forme d'édit, de janvier 1724, qui ordonnent une nouvelle évaluation pour connaître la lésion, et que les commissaires pourront distraire des domaines échangés certaine portion pour laisser la jouissance de 34,000 livres à M. de Belle-Isle, en nature de domaines, par provision seulement.

La Chambre des comptes, en examinant l'édit, a ordonné que M. de Belle-Isle ne jouira que de 34,000 livres en argent par les mains des receveurs du domaine.

Mais cet arrêt de vérification a été cassé par un arrêt du 1er février.

Ces deux édits et arrêts expliquent l'affaire mieux que les discours publiés, toujours inexacts et incertains.

31 *janvier.* — On a publié deux déclarations des 4 et 6 de ce mois, registrées en la Cour des aides, le 15.

Par la première, le Roi accorde aux officiers de feu M. le duc d'Orléans, le droit de jouir des priviléges des commensaux et aux veuves qui sont et seront.

Par la deuxième, qui est du 6 janvier, le Roi dit qu'il désireroit continuer à M. le duc d'Orléans fils la maison de son père; mais que, l'ordre de tout temps établi pour le premier prince du sang, l'oblige de suivre les *états* de ceux qui ont tenu précédemment ce haut rang, en fixant sa maison au même nombre d'officiers et y ajoutant seulement quelques titres. L'*état* est attaché à la déclaration : elle ordonne qu'ils jouiront des priviléges des commensaux, et que l'*état* qui sera arrêté par M. le duc d'Orléans sera mis à la Cour des aides, pourvu qu'il soit conforme à celui du Roi. On a délibéré longtemps sur cette maison ; à la fin, on a suivi les *états* anciens ; mais il ne se trouve pas joint à l'arrêt. Il le faut avoir (1).

LES SEPT ÉVÊQUES. — On a imprimé et débité en même

---

(1) Il est dans le *Mercure* de mars 1724. (*Note de l'auteur.*)

temps, un arrêt du 19 décembre 1723, qui supprime la lettre des sept évêques au Roi, au sujet d'un arrêt du 19 avril 1722 qui condamne leur lettre au Pape. Ces évêques avoient beaucoup raisonné sur cette suppression et sur l'arrêt, et avoient fait des remontrances que l'on a jugées tendant à révolte contre l'autorité de l'Église et celle de Sa Majesté. Cette lettre étoit trop hardie et contredisoit vivement les motifs de l'arrêt. L'évêque de Montpellier, l'un des sept, a reçu l'ordre de rester à une maison de campagne pendant les États qui se tiennent à Montpellier, et on a commis un grand vicaire de la part de la Cour, pour faire certaines fonctions pendant ces États, ce qui a paru nouveau. Mais il faut s'accoutumer à tout.

FÉVRIER 1724.

Mardi 1er. — ABDICATION DU ROI D'ESPAGNE (1). — L'abdication du roi d'Espagne est publique et on a vu l'acte, qui est du 17 janvier. L'Infante pleure, et n'en veut rien croire, et a dit que sa mère a de l'esprit comme cent diables et que cela ne peut pas être. Mais cela est si bien que le marquis de Laulès, ambassadeur, du Roi abdiqué, a demandé audience comme ambassadeur du nouveau roi Louis, dont il a reçu une lettre de créance, qu'il a présentée aujourd'hui, à sept heures du soir, au Roi et introduit par le nouvel introducteur, Rouillé, comte de Meslay, qui me l'a dit. La lettre dit qu'il n'y aura rien de changé aux affaires. La Reine a écrit à Mme de Ventadour une lettre pleine de remerciements sur les soins qu'elle a pris de l'Infante, pendant sa maladie, et d'autres bagatelles, puis, à la fin, elle dit, comme si de rien étoit : « Au reste, vous serez peut-être surprise d'ap- « prendre que nous avons abdiqué et que nous nous

---

(1) Voir la *Gazette de France* du 5 février. Elle est curieuse. (*Note de l'auteur.*)

« retirons de ce monde corrompu. » — Cette lettre a été vue de tout le monde. On sait que le Roi est à Saint-Ildefonse, avec un habit brun uni, qui lui vient jusqu'à mi-jambe, et un bourdon qui lui sert de canne. Il a emmené avec lui le marquis de Grimaldo, le marquis de Valonze et son confesseur, le père Bermudez, jésuite, qui a mené toute cette belle affaire, et la Reine a la princesse de Robec et deux ou trois autres dames. Cela fait une petite cour où on s'ennuiera bientôt de dévotion. Le Roi a quarante ans; la Reine, trente et-un. Il y a encore bien du temps jusqu'à mourir. Le Roi s'est réservé cent mille pistoles de pension ; il a un priapisme perpétuel qui l'épuise et il aura tout le temps de l'employer. Voilà un événement des plus rares. « Ce n'étoit pas la peine, me disoit un ambassadeur, de faire s'entretuer 8 ou 10 millions d'hommes et de mettre le feu dans l'Europe pendant quinze ans, pour soutenir une couronne que l'on quitte quand elle est assurée et cimentée par tant de sang. » — Où est le duc d'Orléans, pour voir sa fille reine, et son autre fille, femme de l'Infant don Carlos, à qui l'investiture de Florence, Parme et Plaisance, vient d'être assurée par l'Empereur? L'aînée, femme du petit duc de Modène, a de quoi exercer sa jalousie ; elle a appris la mort de son père par une lettre qu'elle a décalquée et qui étoit écrite à son mari. Tout lui a remonté et elle a pensé mourir. Il n'y a plus de France, ni de père, ni de Richelieu pour elle. Il faudroit aussi abdiquer, mais cela n'appartient pas à tout le monde. Voyez, sur les abdications, l'article de *Charles-Quint*, dans le *Dictionnaire* de Bayle. Coulange fit autrefois une jolie chanson en *Dialogue* sur cette matière, et parce qu'un des interlocuteurs dit que la reine Christine ne s'en repentit pas, l'autre répond :

« Mais Azolin, dans Rome,
« Sut charmer ses ennuis;
« Elle eût sans ce grand homme,
« Passé de tristes nuits. »

Le temps nous apprendra si la reine d'Espagne n'aura point quelque consolateur. J'ai vu une lettre de Madrid, où on marque qu'ils n'ont retenu aucune marque de leur dignité; qu'ils vont dans la foule, avec le peuple, aux dévotions et qu'on les appelle *les saints Rois*. Brantôme appeloit Charles-Quint « un demi-saint. »

2 *février*. — MARÉCHAUX DE FRANCE. — CORDONS BLEUS. — Le Roi a fait aujourd'hui, bien des contents et bien des mécontents. Il a fait sept maréchaux de France et cinquante-huit cordons bleus.

Les maréchaux sont : le comte de Broglie, le duc de Roquelaure, le comte de Médavy, le comte du Bourg, le marquis d'Alègre, le duc de la Feuillade et le duc de Grammont, colonel général du régiment des Gardes-françaises.

Les cordons bleus sont dans une longue liste.

On a été bien étonné de voir le comte de Broglie maréchal de France, lui qui a quitté le service, il y a quarante ans, et à qui on ne pensoit plus; mais c'est pour honorer son fils, ami de M. le Duc, qui va ambassadeur en Angleterre, et qui pourroit bien avoir le bâton de son père, quand il mourra.

Le duc de Roquelaure est depuis vingt ans en Languedoc à commander dans une province, et on se souvient que, dans la dernière guerre, en l'année 1703, il fut cause de la perte de trente ou quarante villes que les Hollandois lui reprirent en un jour par sa faute; depuis quoi, il n'a plus servi.

Il n'y a rien à dire sur MM. de Médavy, du Bourg et d'Alègre, qui ont fait de grandes actions à la guerre. Mais M. de la Feuillade, qui a perdu la bataille de Turin, et M. de Grammont, pauvre génie qui n'a jamais rien fait, pourquoi leur donner cette dignité? On a remarqué que M. de Grammont est entré au service l'année que M. de Broglie l'a quitté. On a pris la tête et la queue. Le marquis de Hautefort, ancien lieutenant général et homme

d'un grand mérite, se plaint fort et a dit à M. le Duc « qu'il déshonoroit son ministère en ne le nommant point. »

Le duc de Villeroy a dit simplement : « Je croyois mé« riter le bâton, vous ne me l'avez pas donné ; mais je « suis un philosophe et je n'en serai pas fâché demain. »

Le duc de Noailles crie plus fort, et pense que son nom étoit dû à la France et à l'histoire. Mais, de ces deux ducs, l'un a son père en exil ; l'autre en arrive ; et ce sont secrets d'État qui obscurcissent le mérite des armes.

Parmi les cordons bleus, on n'a pas mis le duc de la Force, parce que les statuts veulent (art. 15) qu'on ne soit remarqué d'aucun cas reprochable, ni prévenu en justice, et l'arrêt du Parlement rendu contre lui est une terrible remarque, pour nous servir du vieux terme.

Dans la maison de Lorraine, il y a le prince Charles, comme grand écuyer, et le prince de Pons ; mais on n'y trouve pas le prince de Lambesc et les autres princes lorrains. Les Bouillon et les Rohan n'ont rien, parce qu'ils veulent être traités en princes, et distingués dans les cérémonies et processions de l'Ordre, ce que le Roi n'entend pas.

On a été surpris d'y voir un marquis de Maillebois et un comte de Livry, mais le premier est maître de la garde-robe, et le second, premier maître d'hôtel ; et on dit que c'est à cause de leurs charges. Mauvaise raison ; car d'autres charges plus grandes, comme le grand-prévôt et le grand-maître des cérémonies, n'ont pas eu le cordon. Il faudra voir comment un Desmaretz et un Sanguin feront leurs preuves.

Ce comte de Livry a toujours été ami tendre de Mme de Prie, et on les trouve très-amis dans le temps. C'est aussi à une faveur galante d'un plus haut étage que le marquis de Fervaques doit sa promotion. La duchesse d'Orléans n'a pas été non plus indifférente. Sans cela, on n'eût pas donné le cordon bleu à un Bullion, qui est de race

financière et qui n'étoit rien, au temps du cardinal de Richelieu.

Le marquis de Simiane, homme de peu de mérite, l'a eu, à cause de feu M. le duc d'Orléans, dont il étoit premier gentilhomme de la Chambre, et son collègue, le chevalier de Conflans, ne l'a point eu, parce qu'il est chevalier de Malte, et que cet ordre n'en admet point d'autre. On dit même que Simiane étoit oublié, et que, dans le conseil, le duc d'Orléans dit : « Je ne vois personne, là, pour mon père. » On lui fit entendre que son père étoit mort. « Il n'est pas mort, dit-il ; il n'est pas encore enterré ; il est censé vivant. » On chercha dans la maison. Simiane fut fait cordon bleu, et on ne pensa pas à M. d'Étampes, qui étoit bien meilleur.

Ainsi, la fortune régit tout : « *Regina del mondo.* » Le prince de Tingri est des plus fâchés de n'y point être, mais son nom, brouillé dans l'affaire de la Jonchère, lui a toujours nui et lui nuira toujours pour les dignités. Voilà ce que c'est que d'aimer trop l'argent ; et quel vice à un homme de cette condition !

Le Roi a donné enfin la charge de premier écuyer au commandeur de Beringhem, dans l'état où elle étoit, et a donné une bonne consolation au marquis de Nangis, en le faisant chevalier d'honneur de la Reine. C'est la première charge de sa maison, qui le mènera à tous les honneurs possibles. Il a à donner la main droite à la Reine, et le maréchal de Tessé, premier écuyer, ne lui donne que la gauche. Si on renvoyoit l'Infante, il seroit toujours chevalier d'honneur de la Reine qui sera. Il y a moins de profit que pour le premier écuyer, mais plus d'honneur et de grandes espérances.

Vendredi 4. — On a fait à Saint-Denis la pompe funèbre du duc d'Orléans. L'oraison funèbre a été prononcée par M. d'Angers. Il y a pour texte : « *Elevatus sum et manus tua præcipitat me.* » On ne l'imprimera pas. M. le duc d'Orléans ne le veut point.

Samedi 5. — On a amené à la Bastille le marquis de Tarbilly, qui a été pris dans un de ses châteaux du Maine. Il est accusé d'avoir empoisonné trois de ses femmes, l'une après l'autre. Ces nouvelles de poison ne valent rien, et ressuscitent la mémoire des grands crimes qu'on a éteints depuis longtemps.

SAINT-SIMON FILS. — Le même jour, on a jugé à l'officialité la cause du marquis de Saint-Simon, qui réclamoit contre ses vœux faits à Saint-Victor. Les vœux ont été jugés bons, et comme il s'étoit vanté que s'il perdoit sa cause, il tueroit son frère l'abbé et le duc de Saint-Simon, son parent, il a été arrêté, en vertu d'une lettre de cachet, dans le quartier de Notre-Dame, enlevé et conduit au château de Joux. Cet homme avoit quitté Saint-Victor et étoit passé en Angleterre, où il n'avoit pas donné de marques d'un homme bien sensé. Son acte de profession ne paroissoit pas. Sa mère avoit reçu son fils chez elle. Mais c'étoit un mauvais sujet, comme tous les moines défroqués; on y a mis ordre et on a bien fait.

Mardi 8. — D'AUBIGNY. — FALAISE. — On a appris qu'un M. d'Aubigny, fils du gouverneur de Falaise, a enlevé une religieuse d'un couvent voisin qui étoit encore en voile blanc; qu'il l'a dépouillée de son habit de couvent et lui en a donné un autre, dans un pré, à la vue de plusieurs personnes, et qu'ensuite, il a passé avec elle dans les pays étrangers. Le marquis de Prunelay, qui en fit autant, il y a quelques années, à M[lle] de Laigle, l'a épousée à Londres et revient en France dans sa famille. Bussy disoit qu'il falloit toujours commencer par enlever; qu'on avoit d'abord la fille, puis l'amitié des parents, et, qu'après leur mort, on avoit encore leur bien.

DUCS. — CARREAUX. — Aujourd'hui, à la messe du Roi, on a ôté les carreaux aux ducs, qui en ont été fort surpris. Ils ne les avoient point, du temps de Louis XIV, et s'en étoient mis en possession depuis la minorité.

LA JONCHÈRE. — L'affaire de la Jonchère a été réglée

à l'extraordinaire; on va procéder criminellement. La fin peut être fort triste pour lui et pour ses complices. Tous ceux qui y ont eu part tremblent, et ont raison.

Vendredi 11, *et lundi*, 14 *février* 1724. — Mlle DE SAINT-CYR-CHOISEUL. — Ce matin, à la Grande-Chambre, il y a eu assemblée des Pairs et de toutes les Chambres sur l'affaire de Mlle de Saint-Cyr-Choiseul, qui se prétend fille du duc et de la duchesse de Choiseul (1), dont la naissance avoit été cachée, et avoit été confiée au duc de la Vallière, son oncle, frère de la duchesse. Elle avoit peut-être été dérobée, mais elle étoit venue pendant le mariage. Elle avoit deux sœurs qui sont mortes, dont le Duc s'est porté héritier, sans parler de cette troisième, dont il savoit le secret. Mme d'Hautefort en a pris soin. A vingt-cinq ans, elle a cherché ses preuves; on a informé; elle a fait assigner le duc de la Vallière pour lui rendre son bien, qui a répondu qu'elle devoit prouver son état. Sa dénégation a été jointe aux informations où il étoit parlé de lui. Le lieutenant criminel a ordonné que parties se pourvoiroient, à cause de la qualité de duc et pair. La requête a été rapportée par MM. de Paris et de la Guillaumie. Arrêt de ce jour, 11, qui ordonne que les informations seront apportées en la Cour. Seconde assemblée, le lundi, 14, en pairie. Les informations ont été lues et trouvées très-fortes. Les témoins sont : Mme d'Hautefort, Helvetius, médecin, le P. Gaillard, jésuite, une nourrice et deux anciens domestiques. Par l'arrêt, permis à la demoiselle d'assigner le duc de la Vallière, pour procéder aux fins de ses requêtes en la Grande Chambre, la Cour suffisamment garnie de Pairs. On a publié des *Mémoires* sur cette affaire, où le Duc n'a pas été ménagé. La princesse de Conti, grande douairière (sa tante), a dit qu'il falloit pendre l'avocat qui les avoit faits. Cette mère

(1) On la dit fille du comte d'Albert et de la duchesse de Choiseul (*Note de l'auteur*).

Choiseul étoit une femme galante, et le père étoit un homme dur, qui ne vouloit que des garçons, et laissoit mourir ses filles de faim.

13 et 14. — GRAND ET PREMIER ÉCUYER. — Depuis la place de premier écuyer donnée, il y a eu des contestations nouvelles avec le prince Charles. Il y a eu quelques paroles avec M. le Duc. Ce ministre violent a pris le parti de faire un règlement entre les deux charges, contenant dix articles, où le premier écuyer est déclaré indépendant, avec l'administration entière de la petite écurie. Tous les carrosses et voitures du Roi seront commandés par le premier écuyer, hors ceux de deuil, qui seront ordonnés par le grand. Le premier écuyer seul se servira des carrosses du Roi, et pourra en avoir aux armes de S. M. Quand le Roi montera à cheval, le grand aura la droite; le premier, la gauche; mais la tête de son cheval ne dépassera pas la botte du Roi. Les autres écuyers précéderont. Les chevaux qui seront amenés à Paris seront choisis par le grand et premier écuyer. Celui qui arrivera le premier choisira, quand ils viendront ensemble (ou leurs préposés), le grand choisira le premier cheval; le premier écuyer, le deuxième, etc. Le règlement est du 14, et la veille, le 13, M. le Duc, dans sa colère, a fait donner un arrêt du conseil, par lequel il s'est fait commettre lui-même, pour voir, examiner et arrêter les états et comptes de dépenses des grande et petite écuries, et il est ordonné que, sur cet arrêté, elles seront passées en la Chambre des Comptes. Il a fait expédier des lettres sur cet arrêt; elles ont été renvoyées en la Chambre, qui n'a osé refuser l'enregistrement, parce que ce sont les premières lettres venues depuis le ministère de M. le Duc; quoique la Chambre ait vu le préjudice manifeste fait à une charge de la couronne et même au droit de la Chambre, qui y perdra des épices. L'arrêt ôte l'arrêté des dépenses de la grande écurie au grand écuyer, et il n'y avoit pas la moindre contestation sur cela. L'arrêt porte, à la

vérité, « jusqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné par S. M. » Mais en voilà pour tout le ministère du Duc, qui est jeune, et qui ne revient pas aisément, non plus que le prince Charles. Ainsi se sont mal terminées toutes ces contestations, où le prince Charles voulant le service du Roi, a tout trouvé contre lui. Il ne devoit pas s'y attendre.

14 *février* 1724. — SAMUEL BERNARD. — Un particulier a écrit une lettre anonyme à Samuel Bernard, banquier, pour lui demander 40,000 livres dont il avoit besoin et dont il devoit venir prendre réponse à son portier. Il est venu : on avoit préparé deux sacs pleins de liards. Il les a emportés, croyant que c'étoit de l'or, et fort joyeux de sa prise, mais il a été arrêté dans le moment et amené au For-l'Évêque. Là, il s'est découvert, et a écrit une lettre signée, où il a dit qu'il s'appeloit d'Antoine, qu'il étoit conseiller au parlement de Provence, homme marié, ayant femme et enfants, allié de fort près aux du Luc et aux Vintimille, beau-frère de M. de Vesalieu, président à mortier à Dijon, etc. On a été surpris de cette folie. Bernard a couru au ministre, demander sa liberté ; il l'a refusée, a envoyé le conseiller à la Bastille, et n'a point voulu se rendre aux larmes de cette famille affligée, qui sait bien que ce conseiller, un des premiers de Provence, n'est pas un fripon, mais qu'il doit être devenu fou de la perte d'un procès qui venoit d'être jugé. Aventure singulière qui montre bien ce que c'est que de l'homme. Les gens trop riches comme Bernard, ne sont pas tranquilles dans la possession de leurs richesses. Il pouvoit refuser cet homme sans le faire arrêter. Mais peut-être eût-il été assassiné le lendemain. Au reste, il est dur de ne pas rendre cet homme à ses parents (1).

Les vols et les assassinats recommencent à Paris : on

(1) Il n'est sorti de la Bastille que le 24 mars, avec ordre de se retirer dans une terre. (*Note de Marais.*)

coupe des têtes proprement avec des rasoirs ; on les jette dans la rivière. On a cru assassiner Duvernay, qui est un des frères Pâris, et on a assassiné un homme qui lui ressemble, à qui on a donné cinq coups de couteau dont il n'est pas mort.

Tous les doubles emplois sont révoqués. Les lieutenants généraux iront dans les provinces faire leurs charges et il n'y aura plus de commandants. C'est pour décharger la dépense.

Crozat. — Montargis. — Voici une dureté nouvelle du ministre. Crozat, qui a rendu de bons services au royaume, avoit eu l'agrément d'acheter la charge de grand-trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit, et Montargis, qui a été garde du Trésor royal et trésorier de la guerre, avoit eu aussi celui d'acheter la charge de secrétaire-greffier de l'Ordre, et ils en jouissoient, avec l'honneur du cordon, depuis plus de dix ans. On leur ôte leurs charges ; il leur est ordonné de les vendre : l'une au contrôleur-général, l'autre, au marquis de Maurepas, secrétaire d'État, et on ne leur laisse pas même ni le cordon, ni la broderie, quoique ce fût l'usage, et qu'en France, on ne dégrade personne sans raison. Ces deux familles sont au désespoir. Mais on ne veut pas que ces charges soient au premier venu qui aura de l'argent. Crozat a eu beau remontrer que sa fille a épousé le comte d'Évreux ; que son fils a un beau régiment et a épousé une Gouffier, et qu'il a un autre fils, maître des requêtes.

Montargis s'est aussi paré de ses gendres : le comte d'Arpajon et le président Hénault, de l'Académie françoise ; tout cela n'a rien fait, et il faudra qu'ils paroissent dégradés dans le public, et sans cordon ni parure, après en avoir tant fait les fiers. Il ne faut guère compter sur les honneurs de ce monde, quand on n'est pas de naissance à les avoir.

P. S. Ils ont tant fait, par amis et par argent, que le cordon leur est resté.

Belle-Isle. — On a découvert une lettre que l'on faisoit passer à la Bastille, pour engager la Jonchère à se dédire contre M. de Belle-Isle. Le marquis de Pompadour la devoit faire tenir, et quand on est remonté à la source, il s'est trouvé qu'elle venoit de Mme d'Herbigny, et M. d'Herbigny est un des juges de la Jonchère. Tout ceci développera quelque intrigue qui perdra quelqu'un, parce qu'on en veut sauver d'autres. M. de Pompadour, qui a été à la Bastille pendant la Régence, pourroit y avoir de l'accès.

Poëme de la ligue. — Arouet. — Le poëme de la *Ligue*, par Arouet, dont on a tant parlé, se vend en secret. Je l'ai lu : c'est un ouvrage merveilleux, un chef-d'œuvre d'esprit, beau comme Virgile, et voilà notre langue en possession du poëme épique, comme des autres poésies. Il n'y a qu'à la savoir parler ; on y trouve tout. On ne sait où Arouet, si jeune, en a pu tant apprendre. C'est comme une inspiration. Quel abîme que l'esprit humain ! Ce qui surprend, c'est que tout y est sage, réglé, plein de mœurs ; on n'y voit ni vivacité, ni brillants, et ce n'est partout qu'élégance, correction, tours ingénieux et déclamations simples et grandes, qui sentent le génie d'un homme consommé, et nullement le jeune homme. Fuyez, Lamotte, Fontenelle et vous tous, poëtes et gens du nouveau style. Sénèques et Lucains du temps, apprenez à écrire et à penser dans ce poëme merveilleux qui fait la gloire de notre nation et votre honte.

Marianne, tragédie. — Au même temps que ce poëme paroît, on nous annonce une comédie de *Marianne*, qui va être jouée et qu'Arouet, poëte infatigable, nous donne pour ce carême. Il ne peut que bien faire, et toujours de mieux en mieux.

Nescio quid majus nascitur Iliade.

— La tragédie a été jouée et a tombé dès la première représentation. Le poëme dramatique est différent de l'épique, et on n'a pas tous les talents.

MARS 1724.

M. le Blanc. — On a été chercher M. le Blanc au lieu de son exil et il a été amené à la Bastille. On y a aussi amené, en même temps, M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, qui travailloit sous lui. Tous les jours, on arrête quelqu'un pour cette affaire, et on croit que le meurtre de Sandrié se découvrira. Trois soldats, fils du concierge de la Jonchère, sont pris : on les en croit coupables.

Belle-Isle. — Le comte de Belle-Isle, qui se croyoit imprenable, a été aussi pris comme les autres. Il a été arrêté avec grand nombre d'archers pour lui faire plus d'honneur. Un officier, nommé de Conches, s'est enfui en habits de palefrenier, pendant qu'on arrêtoit Belle-Isle, chez qui il étoit.

7 *mars*. — Le pape Innocent XIII mort. — Le pape Innocent XIII est mort le 7, à huit heures du soir. Il avoit été élu pape le 8 mai 1721, et il ne l'a pas été trois ans. Il avoit mangé de l'esturgeon et bu du vin grec, ce qui lui a donné une indigestion. Il étoit âgé de soixante-huit ans, neuf mois, vingt et un jours. Sa famille y perd beaucoup, et l'Église peu. Il venoit de canoniser un Conti de ses parents. Six heures avant de mourir, il avoit signé la dispense du mariage de la princesse Sobieska.

Le pape a signalé son autorité, en mourant, par la permission d'épouser les deux frères, qui n'est pas un mince pouvoir. Les cardinaux françois ont eu ordre de partir pour le conclave dès que la nouvelle a été reçue. Le cardinal de Rohan a le secret de la Cour, et dit que, si on le croit, on fera un pape de dix-huit ans, pour ne pas retourner si souvent à Rome. Il est las de ses voyages. Le cardinal de Bissy a le secret des jésuites. Le cardinal de Polignac, bel esprit et grand politique, a le secret de toutes les cours. Le cardinal de Gesvres, quoique vieux, voudroit partir, mais il n'arrivera que pour le conclave

suivant. Le cardinal de Noailles reste à Paris, presque excommunié par la cour de Rome.

On compte le cardinal Paulucci pour sujet très-*papable*. Une folle de femme disoit : « J'aimerois mieux un sujet palpable qu'un sujet papable. »

MARIAGE DU DUC D'ORLÉANS — Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Bade, fille du prince Louis de Bade, général de l'Empereur, a été déclaré et a surpris toute la Cour. Cette princesse n'est point de famille électorale ; elle n'est pas riche ; on ne la dit pas belle, mais c'est une Allemande qui sera féconde, et voilà comme Henri IV les vouloit. Ce mariage ne plaît pas aux Condé : il les éloigne du trône, et l'on parle de renvoyer l'Infante, qui, ne donnant pas des enfants au Roi de sitôt, en approche le duc d'Orléans.

ROI D'ESPAGNE. — Le roi d'Espagne abdiqué persiste dans sa retraite. Il ne quitte point sa femme. Ils couchent ensemble jusqu'à neuf ou dix heures du matin ; ils prient Dieu ensemble ; ils vont à la messe ensemble ; après la messe, ils jouent au billard ensemble. Ils font quelque pieuse lecture ensemble, puis ils dînent ensemble. Après dîner, ils jouent au piquet ensemble ; ils vont se promener ensemble ; reviennent lire encore ensemble et s'occupent ensemble de bonnes actions ; puis ils soupent ensemble, couchent ensemble, et font ainsi tout ensemble, ce qui pourroit bien les dégoûter de cet ensemble si continuel.

CONCERT ITALIEN. Mme DE PRIE. — Mme de Prie, qui aime la musique italienne, a établi un concert italien, composé d'excellents musiciens que l'on paiera bien, et pour les payer, sans qu'il lui en coûte, elle a choisi soixante auditeurs, qui donneront chacun 400 livres par an, qui font 24,000 livres. Il a d'abord été donné chez Crozat le jeune, curieux de musique, puis il sera continué au Louvre, deux fois la semaine. Les seuls payeurs y entrent et ne peuvent pas même y mener leurs femmes. On les appelle amateurs, mais leurs femmes auront les amants. Ce con-

cert est contre les *Mélophilètes*, où tout le monde entre, où personne ne paie et où il n'y a aucun musicien de profession. Mme de Prie est à la tête et il y a encore, pour femmes, la comtesse d'Évreux, la marquise de Castellane et Mme de la Mésangère. Crozat a chez lui une fille appelée d'Argenon, nièce de Lafosse, le peintre, qui chante très-bien, et une petite Guyot, fille d'un de mes confrères, qui joue excellemment du clavecin ; celles-là ne paient pas. On appelle cette académie à la manière d'Italie, qui donne des sobriquets aux académiciens : « *gli Academici paganti*. »

18 *mars*. — L'assassinat du parent des Pâris, nommé la Guillaumière, a donné lieu à une ordonnance du Roi, qui défend à toutes personnes de prendre qualité d'officiers militaires, sans commission de S. M., et qui enjoint à tous les officiers qui seront à Paris, de se faire enregistrer au bureau de la guerre et de déclarer leurs demeures et les raisons qui les retiennent à Paris. Sur cette ordonnance, plus de huit cents officiers sont venus se faire enregistrer, et comme plusieurs ont dit qu'ils étoient à Paris pour se faire payer d'anciens billets de la guerre, on a fait un état de distribution pour les payer dans quinze jours, suivant un arrêt du 18 de ce mois. On purgera ainsi Paris de plusieurs fripons qui prenoient de fausses qualités, et les vrais officiers auront de l'argent et s'en iront.

La compagnie des Indes a obtenu le privilége des loteries ; elle en fait de toutes sortes : en rentes viagères, en actions, en argent, et elle gagne sur tout cela ce que gagnoient les hôpitaux et les communautés aux autres loteries, c'est-à-dire quinze pour cent. Une si grande Compagnie devroit être au-dessus de pareils profits.

Les actions ont haussé jusqu'à 3,200 livres, par quelque manœuvre inconnue ; puis on a rebaissé à 2,200 d'un jour à l'autre. On a tenu une assemblée générale le 15, où Pâris-Duvernay a été nommé syndic général de la Com-

pagnie. M. le Duc les met partout, et ils deviennent l'objet de la haine publique. Avec tous leurs millions, ils ne mangent pas un morceau en paix; ils croient toujours voir la mort et ont des gardes qui ne les quittent pas. Voilà la peine de leur ambition.

Le duc de Charost s'est démis de son duché en faveur du marquis d'Ancenis, son fils. Ce marquis jouoit avec le Roi; quelqu'un le nomma. Le Roi dit . « Je ne le vois « point; je ne vois que le duc de Béthune, » et apprit ainsi à la Cour qu'il étoit duc de Béthune.

29 *mars*. — Le comte de Belle-Isle a débité un *Mémoire* imprimé pour sa justification. Il dit qu'on l'accusoit d'avoir donné à la Jonchère du papier discrédité, d'avoir tiré de lui de l'espèce, altéré sa caisse et employé des voies indirectes pour se faire payer de ce papier, et même usé de violences. Il convient que quand il alla à la guerre d'Espagne, il avoit 1,200,000 livres en billets; que, craignant de les perdre, il les donna à la Jonchère, au commencement de 1720 ; que la Jonchère lui en fit ses billets qu'il a payés en 1721 en argent; qu'il n'y a rien là contre les lois; qu'on ne peut s'autoriser de sa confession s'il n'y a preuves contre lui au procès; qu'il n'y en a point; que la Jonchère a parlé différemment dans les quatre premiers interrogatoires et dans les quatre derniers, où il s'est rétracté, depuis que son compte a été rendu où le Roi est son débiteur; que l'accusé ne peut charger un sujet pour se décharger; qu'on a rapporté plusieurs paperasses qui n'étoient pas dans les papiers de la Jonchère et qui ne peuvent faire de preuve; qu'on ne sait d'où viennent ces pièces; qu'elles sont tombées du ciel et qu'elles peuvent avoir été fabriquées; qu'il n'y a ni violence, ni voie indirecte, puisque la Jonchère ne s'est jamais plaint; que la Jonchère même n'est pas criminel, puisque le Roi lui doit; qu'ainsi, M. de Belle-Isle ne peut pas être son complice. Il dit qu'il ne peut pas être condamné sur des présomptions puisqu'il en faut : « *juris*

et de jure. » Il croit savoir tout le procès puisqu'il a été interrogé plusieurs fois, mais il ne sait pas qu'il y a encore la confrontation, et qu'on interroge plusieurs fois un homme pour le faire couper. Il revient souvent sur les papiers et les billets de la Jonchère à lui, qu'il ne connoît point, et qui ne se sont point trouvés chez la Jonchère. Sur quoi, il prie le public de faire ses réflexions (c'est-à-dire que ces pièces ont été pratiquées contre eux par les Pâris, ses accusateurs secrets). Il finit par une ordonnance de 1532, qui veut que ceux qui prennent de l'argent des caisses du Roi, s'ils savent que le trésorier n'est pas en état de payer et qu'il prête l'argent du Roi, soient tenus de doit restituer avec peine de quadruple. Il dit qu'il n'est pas dans le cas de cette ordonnance, puisqu'il n'a pas emprunté au trésorier, mais qu'au contraire il a prêté au trésorier, et d'ailleurs, s'il étoit emprunteur, ce qu'il n'est pas, il n'a point su que c'étoit l'argent du Roi, puisque la Jonchère étoit opulent et avoit une grosse charge, etc. Ce *Mémoire* est signé : *Fauvel*, qui est avocat au conseil, et n'est ni bien, ni mal écrit. Les Pâris n'en sont pas contents à cause des soupçons qu'on répand sur eux.

J'ai appris qu'il y a division entre les Pâris, qui sont fâchés que le Duvernay, leur frère, soit syndic général de la Compagnie. Le public ne seroit pas fâché de voir une seconde Thébaïde : *Privatis odiis crescit res publica.*

— On a brûlé vif, ces jours passés, un ânier de Montmartre, qui tiroit de ses ânesses un autre usage que celui du lait, et qui étoit coupable de toutes sortes de blasphèmes. Il a eu la langue et le poing coupés. Son oncle l'a accompagné partout, sur la charrette, et l'a exhorté à donner sa langue, à donner son poing, à se laisser brûler. Il n'en a pas voulu dédire son oncle. Il avoit entrepris d'écorcher sa femme ; elle lui demanda le temps d'un acte de contrition : pendant ce temps, heureusement, la volonté lui changea et elle est veuve d'un brûlé. (J'ai appris depuis, d'un des juges, qu'il n'y avoit rien, dans le procès, sur

les ânesses, mais des blasphèmes horribles. Il a été jugé dans toute la rigueur des ordonnances connues, criminel de lèze-majesté divine au premier chef, et les deux Chambres ont été assemblées. Le criminel a pu obtenir commutation aux galères et la langue percée; mais elle vint trop tard.)

La Perelle roué. — La Tournelle a jugé hier un nommé la Perelle, qui étoit valet de chambre chirurgien de M. de Puységur depuis quinze ans. Il coupoit très-proprement les têtes et les bras à ses amis, puis les voloit et se défaisoit du corps comme il pouvoit, le jetant ou dans les fosses d'aisances ou dans la rivière. Une tête trouvée sur un bateau a fait suivre ce crime : c'étoit celle d'un agent de change nommé Prévôt, avec qui on savoit que la Perelle avoit été tout le jour. Sur ce soupçon, il a été arrêté; on a cherché dans les fosses de la maison de M. de Puységur, et il s'y est trouvé plusieurs bras et jambes qui, ayant été montrés à l'accusé, il a dit : « Cela pue beaucoup; c'est tout ce que je puis dire. » Il a tout dénié et a été condamné, au Châtelet, à la question, *manentibus judiciis*. Au Parlement, il a été condamné à être roué vif; préalablement, à être appliqué à la question. Quand on lui a donné le premier brodequin, il a répondu : « Je croyois le Parlement plus éclairé que le Châtelet, et cependant il condamne un innocent. » Cela a donné à penser à toute la Chambre, mais l'arrêt étoit rendu. Il n'a pu être exécuté, ni la question donnée que le lendemain, parce qu'à midi le bourreau ne se trouva point, et qu'on ne donne point la question après midi. A la Grève, il a parlé. On l'a mis à l'Hôtel de ville. Il a avoué, de lui-même, avoir fait le meurtre et deux autres meurtres en 1720 et en 1722, lui tout seul; qu'il coupoit les membres avec un couperet, les chairs avec un rasoir, et qu'il jetoit le tout dans la fosse ou dans la rivière. Qu'au premier, il a trouvé sept actions qu'il a vendues 66,000 livres; au deuxième, pour 7,000 livres d'effets, et au troi-

sième, cinq dixièmes seulement. Il a ensuite été roué vif. On a arrêté l'officier de M. de Puységur qui avoit sa chambre proche de la sienne. Le rapporteur, M. de Lezonet, a embrassé le roué qui déchargeoit sa conscience.

Un des complices de Cartouche, nommé du Châtelet, qui l'avoit découvert, et à qui on avoit accordé sa grâce, étoit enfermé à la Salpétrière, d'où il s'est enfui, et, pour première action, il a assassiné un homme sur le grand chemin près Paris, et a mis un billet sur son corps : « C'est du Châtelet. » Pardonnez à ces coquins, ils font pis.

Colineri pris. — On avoit accordé pareille grâce à un nommé Colineri, chef de faux-sauniers attroupés en Picardie, et qui avoient formé une petite armée. La Cour avoit traité avec lui et l'avoit pardonné. Il recommence son métier en Poitou. Un directeur de gabelles, révoqué de sa commission, a entrepris de le prendre, l'a arrêté dans un cabaret, et on a rendu au directeur sa commission avec bonne gratification. Colineri, pour cette fois, sera bien pendu et ne sera plus repris.

Journal des savants. — Il paroît, depuis le 1er janvier, un nouveau *Journal des savants*, qui s'imprime tous les mois, in-4° et in-12. Les auteurs de ce journal, qui travaillent sous les ordres de M. l'abbé Bignon, n'en demeurent pas à de simples extraits. Ils critiquent, ils censurent, ils disent leurs avis, et parlent hardiment de toute matière. Cela ne peut pas durer. M. de Sallo finit bientôt le sien, pour avoir pris cette route. Un abbé Desfontaines, grand ennemi de Lamotte et du nouveau style, est de cette compagnie, et lance de bons traits contre les réformateurs modernes de notre langue. Il trouve dans leurs ouvrages la versification dure et prosaïque, des tours obscurs, des expressions louches, des pensées froides, les antithèses puériles, un neuf bizarre, un faux sublime, un langage précieux, un style sec et barbare, et cela est bon à garder pour la postérité, qui saura comme on en jugeoit dans ce temps.

Chauvelin. — M[lle] Chauvelin, fille du défunt avocat général, mon ami, épouse M. Talon, nouvel avocat général. Mariage bien assorti. Les Chauvelin, qui étoient bien heureux, il y a cent ans, d'avoir un avocat célèbre de leur nom, ont à présent un président à mortier, un conseiller d'État et intendant de Picardie, un jeune avocat du roi, son fils, qui ira loin; un autre, conseiller d'État, mort depuis peu, et son fils, aussi mort, qui a été avocat général; sa sœur, mariée au marquis de Bissy, mère du cardinal, et voilà sa fille mariée à M. Talon, petit-fils du célèbre avocat général. Ainsi, le mérite a élevé cette maison, et la faveur du marquis de Louvois n'y a pas nui, qui étoit parent de la mère du conseiller d'État, dernier mort, et qui le fit intendant de Besançon. Il fait toujours bon s'allier aux grands ministres.

Extrait curieux de la Gazette de Hollande *du* 28 *mars* 1724 :

On a découvert une conspiration contre l'électeur de Mayence, l'évêque de Warthbourg et le jeune prince de Schwartzenbourg qui est à Vienne. On les devoit empoisonner. L'empoisonneur a laissé, par hasard, dans un cabaret la poudre et une lettre.

Fontanieu, maître des requêtes (fils d'un homme qu'on a vu laquais), épouse M[lle] de Villequoy. Il y a quelques jours que cette demoiselle étant au concert des *Mélophilètes*, disoit à son amant, qui n'est pas celui qu'elle épouse : « Oui, je vous aime de tout mon cœur. » Cela fut entendu de toute l'assemblée dans un silence qui se fit tout d'un coup à un motet, à quoi la demoiselle ne s'attendoit pas... (1).

On a voulu faire faire aux juifs le serment en Angleterre, qui est le serment de suprématie. La formule étoit : « Sur la foi d'un chrétien. » Ils ont demandé que l'on

(1) Ce qui est entre parenthèses n'est pas de *la Gazette*. (*Note de Marais*.)

mit : « Sur la foi de l'Ancien Testament. » Le bill a passé, pour eux, à la majorité de 120 voix contre 18, parce qu'ils sont utiles au commerce, et qu'ils sont plus affectionnés aux protestants qu'aux catholiques.

Une femme a coupé la gorge à son mari, avec qui elle étoit mariée depuis quarante-cinq ans, et n'en a dit d'autre raison, sinon qu'elle croyoit qu'ils avoient vécu assez longtemps ensemble. Elle a été condamnée à être brûlée, aux assises de Brentwood, dans le comté d'Essex.

La *Bibliothèque angloise* (XI tome) se vend à Amsterdam, chez Coup, qui la continuera tous les trois mois.

Thesaurus antiquitatum Italiæ, Neapolis, Siciliæ, etc. Il y a 32 volumes. C'est un des plus beaux ouvrages de l'imprimerie.

Espagne. — M. Ovendaim, secrétaire d'État et des dépèches; la manière de traiter les affaires avec les ministres étrangers est qu'on leur destine à chacun un conseiller d'État, de ceux qui composent le conseil de cabinet. Le président de Castille pour la France, l'archevêque de Tolède pour Venise; le grand inquisiteur, pour le Portugal; le marquis de Lédé pour la Grande-Bretagne; le marquis Valero pour Rome, et D. Michel Francoy Guesta pour la Russie. Cela s'appelle des conférants.

Schérif à Londres. — Le comte H. Villiams, 3,688 voix; Bellamy, 3,158.

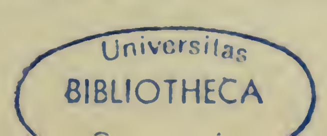
Loterie d'actions. — Le billet d'un dixième d'action avec trois dividendes.

Un lot de 100 actions.	100	
Un lot de 50 actions.	50	
Quatre lots de 20 actions.	80	
Dix lots de 10 actions.	100	
Vingt lots de 8 actions.	160	
Trente-deux lots de 3 actions. . .	160	
Cinquante lots de 4 actions	200	
	850	
Bénéfice à 15 pour cent. .	150	
	1,000	actions.

La loterie se tire tous les 30 du mois, à la Compagnie des Indes. Les notaires donnent les billets.

Livre espagnol de 130 pages in-8°, intitulé : *Disertacion historica que serve de explicacion à alguenos lugores escuros que se encontran en la historia, cartas allegaciones y apologiæ quæ o dado a Luz el cardinal Alberoni.* — C'est une récapitulation du ministère du cardinal Alberoni et une réponse à ses apologies, faite en faveur de M. Macanez, procureur général d'Espagne. L'auteur anonyme paraît être un homme de distinction et au fait de ce qui se passe à la cour d'Espagne. (*Fin de l'Extrait.*)

31 *mars.* — Princesse de Conti. — Choiseul. — Ce jour, j'ai eu l'honneur d'entretenir pendant deux heures Mme la princesse de Conti, fille du feu Roi et de Mme de la Vallière. J'avois refusé d'écrire pour cette demoiselle qui veut être Choiseul. La princesse m'a comblé d'honnêtetés. Elle m'a raconté toute l'affaire très-gracieusement, m'a dit qu'elle avoit écrit au Premier Président, et m'a paru piquée contre Mme d'Hautefort, qui soutient cette demoiselle. En tout cela, j'ai connu qu'elle est fille de Mme de Choiseul et non de M. le duc de Choiseul, qu'elle est du comte d'Albert, amant de la duchesse; qu'elle a été recommandée à Mme d'Hautefort, qui ne croit pas faire grand mal de la faire passer pour fille du duc, puisque ses deux autres filles sont mortes, et qui ne laisse pas de déshonorer son amie dont on ne parloit plus, depuis vingt-sept ans qu'elle est morte, et de faire une grande injustice en mettant dans une famille une personne qu'elle sait qui n'en est pas. Je dis *qu'elle sait,* car la confidence qu'elle garde depuis vingt-sept ans, n'est pas que cette fille soit légitime. On ne fait de ces confidences qu'au registre des baptêmes, et toute cette affaire, fondée sur la loi : *Pater est quem nuptiæ demonstrant*, est le triomphe des femmes galantes et la honte des pauvres maris. Avec cette loi, on donnera des



enfants à qui on voudra et à qui n'en aura point fait. Ils disent à la cour que Mme de Nesle, qui n'a que des filles, a quelque part un fils d'un grand prince, qui viendra quelque jour demander la substitution aux Nesle et dire qu'il est venu dans le mariage. Le duc de Choiseul s'est remarié et a vécu huit ans avec une autre femme, n'ayant jamais reconnu que deux filles. Après sa mort, le duc de la Vallière a été tuteur de ces deux filles; cependant on lui fait procès criminel pour réticence d'état de sa nièce, et c'est par un détour de procédure que l'on va faire un enfant. Il n'y eut jamais une pareille action. Le duc peut avoir eu le secret de sa sœur. Mais faut-il qu'il le trahisse? et s'il ne le trahit pas, doit-il se donner cette nièce fausse, qui peut hériter de tous les biens de sa maison? Les dévots sont pour Mme de Hautefort. Mais ce n'est pas la première fois que les dévots sont injustes. Je n'ai pas grand honneur d'avoir refusé de travailler à cette affaire, et je l'ai dit à la princesse, qui ne m'en a pas moins remercié.

AVRIL 1724.

Jeudi 6. — Choiseul. — J'ai encore retourné à l'hôtel de Conti, où j'ai vu la princesse, malade, et madame de La Vallière, qui m'a étonné en me rapportant tout ce procès de Choiseul pendant deux heures, avec une facilité et une éloquence merveilleuses, suivant les faits, année par année, et aussi bien que le plus excellent rapporteur eût pu le faire.

Là, j'ai appris le mariage du marquis de Saint-Florentin, fils de M. de la Vrillière, avec Mlle de Platen, Allemande, fille du chancelier de Hanovre, à qui le roi d'Angleterre prend grand intérêt. On la dit sa fille. Il a écrit à Mme de la Vrillière une lettre très-gracieuse, qu'elle a apportée à l'hôtel de Conti. M. de la Vrillière croyoit être

duc, par cette recommandation d'Angleterre, et si le cardinal Dubois ou le duc d'Orléans eussent vécu, il l'auroit été. Mais le Roi a dit : « Il ne le sera jamais. » Ainsi, le mariage se fait sans duché. On est surpris de ce qu'un ministre et secrétaire d'État marie son fils, aussi secrétaire d'État, à une étrangère qui tient à l'Allemagne et à l'Angleterre. Le feu Roi ne l'eût pas souffert, et si la guerre vient, cela pourra bien nuire à cette famille, qui passera pour espionne.

Le marquis de la Vrillière a dit tout haut chez le Roi : « On dit tant de mal des femmes de ce pays-ci que j'ai voulu prendre une bru en Allemagne. » — Ce mot n'a point plu aux dames de la Cour, et il n'a pas songé à sa femme, qui est suspecte de galanterie, ou, plutôt, il y a songé. Toutes les femmes attendent cette Allemande, aussi bien que la princesse de Bade, qui doit épouser le duc d'Orléans.

La Cour a dit de M. de la Vrillière qu'il avoit une duché *périe,* au lieu d'une duché-pairie.

Procès du prince de Lorraine. — Le même jour, 6 avril, fut jugé à la Grande Chambre la cause d'entre le prince Emmanuel de Lorraine et le duc de La Rochefoucauld. Le prince demandoit la restitution de la succession mobilière de Mme de Vaudemont. Le duc lui opposoit qu'il étoit incapable quand la succession est échue, parce qu'il étoit passé chez les ennemis et qu'on lui avoit fait son procès en France. Le prince répondoit que les traités de paix antérieurs à la succession avoient tout rétabli, qu'il avoit même obtenu une abolition, depuis, registrée au Parlement. A quoi on disoit que les traités ne rétablissoient pas les jugements et que l'abolition n'avoit pas d'effet rétroactif. Cela a été jugé en faveur du duc. M. l'avocat général d'Aguesseau, jeune fils du Chancelier, a été admiré dans son plaidoyer net et plein de principes. Mais on a trouvé contre la bienséance et le procédé, d'avoir reproché ce fait d'incapacité au prince Emmanuel,

et j'en ai vu le prince Charles très-fâché, qui dit qu'il ne falloit jamais pour de l'argent entreprendre un pareil procès, ni aussi le soutenir pour ne point payer. « Si je l'avois gagné, dit-il, j'aurois rendu l'argent. » — Dans le *Mémoire* du prince Emmanuel, il y a : « le prince d'Elbeuf avoue qu'il ne s'attendoit pas qu'on lui reprochât une action dont la mémoire semble abolie par le temps, par les traités de paix et par la grâce du souverain. Entre personnes d'un certain rang, le succès des affaires ne doit pas faire oublier l'honneur des bienséances et la délicatesse des procédés. « Le duc de La Rochefoucauld m'a dit qu'il avoit été voir le prince Emmanuel le même jour et qu'il en avoit été très-bien reçu. Ce prince est frère du duc d'Elbeuf, a passé en pays étranger et a vécu assez singulièrement. Il s'est marié à Naples; il n'est point avec sa femme et est venu perdre ici ce procès.

Pâques. — Pâques doit toujours être le dimanche le plus proche après le quatorzième jour de la lune de mars. Cette année, le dimanche le plus proche se trouve le dimanche des Rameaux, car le quatorzième jour de la lune est le 6, le jeudi, et le dimanche des Rameaux est le 9. On n'a point pensé à cette révolution du temps. Le bissexte a été mal placé cette année, et il auroit fallu abréger le carême de huit jours; on ne l'a point fait, et cela nous fait faire Pâques avec les Juifs. Les protestants, qui n'ont pas de carême, ont rectifié le calendrier et ont indiqué Pâques au dimanche 9 avril. Ils n'ont cependant jamais voulu accepter la réformation grégorienne des dix jours. Il est étonnant qu'à Rome ni à l'Observatoire, on n'ait pas pensé à cet événement. Le Pape ne songe qu'à ses parents, et les astronomes à résoudre des problèmes, pour remplir leur histoire.

7 *avril, vendredi*. — La Jonchère. — On a dit que les conclusions de la Jonchère sont données par le procureur général de la commission. Il a été interogé aujourd'hui pour juger, et il sera jugé lundi.

8 *avril, samedi.*— LAFORÊT.— REQUÊTE POUR RELIGION. — Le conseil des dépêches a jugé une grande affaire où j'avois fait une requête contre le marquis de Laforêt, chambellan d'Angleterre, qui demandoit à rentrer dans les biens de Poitou que son père avoit possédés. C'étoit un procès de religion. La requête explique les édits et les traités et on n'y a jamais pu répondre. Les avocats du Conseil n'y entendoient rien et le premier venu a signé mon ouvrage. L'arrêt a décidé le procès en faveur de MM. de Caumont et de Marsillac, gentilshommes de Poitou, possesseurs de biens comme plus proches par l'édit de 1689. Ils ont exclu le fils; c'est une grande tranquillité pour les familles catholiques.

Lundi 10. — LA JONCHÈRE JUGÉ. — Le bruit s'est universellement répandu que le procès de la Jonchère étoit jugé : il est admonesté, condamné à payer au Roi 2,800,000 livres, tiendra prison jusqu'au paiement, et, en cas d'insuffisance de ses biens, le comte de Belle-Isle paiera 600,000 livres. Le chevalier de Belle-Isle et Castanier, hors de cour. (Voilà la *Fable* de la montagne qui accouche d'une souris.) Les Pâris bien loin de leurs dix-huit millions et tous les autres crimes évanouis. Ce qui produit la condamnation des 600,000 livres contre le sieur de Belle-Isle, c'est que sur, les 1,200,000 livres prêtés à la Jonchère, il en avoit emprunté 600,000 à Castanier, et son *Mémoire* même le dit. Les Pâris disent que, puisque La Jonchère demandoit 18 millions et qu'il est condamné à en payer près de trois, c'est 21 millions de gain pour le Roi.

BELLE-ISLE. LE BLANC. — Ce jugement s'est trouvé vrai, mais personne pour cela n'est sorti de la Bastille. M. le Blanc et M. de Belle-Isle y sont toujours, et on cherche toujours, sous main, la preuve des assassinats. Le sieur Moreau de Séchelles, maître des requêtes, a seulement été rendu à sa famille, qui en répond.

CONCLAVE. — Le conclave est très-orageux; on a dé-

couvert qu'il y avoit une rubrique et même un traité secret pour faire le cardinal Olivieri pape, et qu'il devoit y avoir des chapeaux donnés en France. Ce secret a été su par le cardinal de Rohan, qui a trop parlé. Le duc de Savoie, à qui il n'avoit rien voulu dire, l'a fait tenter par la jeune duchesse de Modène, fille du duc d'Orléans, à qui il a tout dit. On s'est pensé battre dans le conclave, où le Pape se fait à coups de poing. Le cardinal de Bissy a presque eu un soufflet. Les Albani, qui vouloient faire ce pape, n'y réussiront pas, et le parti contraire a crié à la simonie. A la fin, le Saint-Esprit l'emporta sur le démon.

MAI 1724.

2 et 4 *mai*. — Lettres patentes sur 4 assassinats. — Lettres patentes du 2 mai, registrées le 4, qui attribuent au Parlement de Paris la connoissance de quatre assassinats :

1° Celui du sieur Gazan de la Combe, trouvé étranglé, en 1718, dans la maison de la Barre, lieutenant de la connétablie ;

2° Celui du sieur Sandrier, receveur général des finances de Flandre, dont le corps a été trouvé dans la rivière de Seine, le 17 avril 1722 ;

3° Le meurtre d'un charretier fait en octobre 1723 à la Malmaison, près Rueil ;

4° L'assassinat du sieur de la Guillaumière, officier, parent des Pâris, commis en février dernier.

Les lettres disent que les auteurs ont été découverts ainsi que les preuves, et qu'il ne reste plus qu'à nommer des juges. C'est toute l'affaire de la Bastille. M. de Lezonnet a été nommé rapporteur de tous ces procès. Aussitôt on a informé du meurtre du charretier. Les trois soldats qui étoient à la Bastille ont été décrétés et transférés à la Conciergerie. L'un de ces trois a été concierge de la mai-

son de campagne de la Jonchère pendant quatre ans. Tous les amis et parents des prisonniers tremblent sur cette procédure. On avoit nommé des commissaires qui n'ont pas voulu accepter. Voilà le Parlement nommé et la justice sera faite.

Choiseul. Arrêt. — On a commencé, le 2 mai, à plaider à la Grande-Chambre, en pairie, la cause de Choiseul. Elle a été continuée pendant plusieurs audiences. Les avocats Julien de Prunay et Normant ont très-bien plaidé. Il y a eu des *Mémoires* imprimés de part et d'autre. Enfin, M. Gilbert, avocat général, a parlé ; il a conclu à la nullité de la procédure, et, le 19 mai, il a été rendu arrêt qui a déclaré toutes les plaintes et informations nulles, sauf à la demoiselle à se pourvoir aux requêtes du Palais et à y faire entendre les mêmes témoins, s'il est ainsi permis, par les juges qui en devront connoître. La partie de Normant (qui est la demoiselle) condamnée aux dépens pour dommages et intérêts. Ainsi, il a été jugé qu'il n'y avoit point de crime et que cette procédure hasardée pour se donner une preuve, étoit mauvaise. Il y a eu 46 voix pour la convertir en enquête ; mais il y en a eu 98 contre, et on a bien senti le danger de cette pratique du Palais, et de ce détour inventé pour éluder l'ordonnance. Cette affaire fera encore beaucoup de bruit, car on va plaider au civil aux Requêtes du Palais, et on n'épargnera rien pour rendre légitime cette enfant que tout le monde sait ne l'être pas. Les gens du Roi ont dit que la preuve pouvoit être admise de la naissance en certains cas, par témoins, quand même il n'y auroit pas de commencement de preuve par écrit. J'ai vu blâmer, à la cour, les deux parties : Mme de Hautefort, qui agit contre la confidence qui lui a été faite, et le duc de la Vallière, qui a eu aussi la confidence, et qui étoit aussi, dit-on, l'amant de sa sœur.

Torsac. Calotte. — On a débité publiquement dans Paris, une brochure en 54 pages in-4° qui a pour titre :

Première séance des États calottins, contenant l'oraison funèbre de Philippe Emmanuel de Torsac, généralissime du régiment de la Calotte. C'est une pièce très-ingénieuse, composée de plusieurs discours de l'Académie, et principalement de ceux de Fontenelle et de Lamotte, où on a eu vue de critiquer leur style affecté et précieux, et de venger la langue françoise, que ces messieurs ne cherchent qu'à gâter et à corrompre. Cette satire a plu à tout le monde et a fort affligé les auteurs critiqués. Ils ont voulu la faire supprimer, mais ils n'en ont pu venir à bout, et le Régiment les menaçoit déjà d'une translation de l'Académie à Montmartre. Le Roi et la Cour sont entrés dans cette plaisanterie. Le feu Roi en avoit approuvé l'institution et elle continue sous le sieur Aymon, portemanteau du Roi, qui parle bien, qui sait beaucoup, et qui est le fléau des ridicules et des ignorants. Le Roi lui demandoit, ces jours passés : « Que serai-je dans le régiment? » Il lui répondit : « Votre Majesté n'a qu'à faire « des actions et elle ne manquera pas de places, » ce qui a été trouvé hardi et courageux, parce que les actions du Roi ne sont que des enfances.

Mariage du duc d'Orléans. Chanson. — Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse de Bade fait beaucoup parler. On en a fait un pont-neuf sur l'air du *Mississipi*.

D'Orléans la duchesse
A dit à son enfant :
« J'envoie avec vitesse
« Au pays allemand
« Chercher une fillette
« Dont tu seras mari
« D'elle fort chéri. »

« Ma mère, cette fille
« Est petite, dit-on ;
« Ni belle ni gentille
« Et n'a pas de téton.

« De plus, elle aime un homme (1)
« Qui me feroit cocu
« S'il en étoit cru. »

« Mon fils, elle est pucelle;
« Au moins, l'assure-t-on,
« De plus, bien damoiselle
« Et faite de façon
« Que nombreuse lignée
« Naîtra de cet enfant
« Très-facilement. »

Avec cette assurance,
On part incessamment
Pour amener en France
Ce bijou si charmant.
Dieu bénisse l'ouvrage
Que fera peu souvent
Monsieur d'Orléans !

Il y en a un couplet pour Imbert, qui a négocié ce mariage (fils de l'apothicaire du feu Régent).

Mon fils, d'apothicaire,
A bien changé d'état,
Car il est secrétaire
Envoyé à Rastadt
Pour chercher la monture
D'un prince qui n'osit
Prendre femme ici.

Le duc de Richelieu est nommé ambassadeur à Vienne. Ils l'ont appelé à la Cour l'ambassadeur *Fanfarinet*, qui est un nom des *Contes de Fée*, parce qu'il est plus propre à l'amour qu'à la politique. Il a eu, depuis peu, les bonnes grâces d'une dame que l'on ne tient pas bien saine (M[me] de Gontaut, gâtée par son mari) et il a été aussi chanté.

Richelieu, la Peyronie
A formé notre lien.
Pour te prouver ta folie,

---

(1) Le prince de Taxis, Allemand. (*Note de Marais*.)

La v...... est tout mon bien ;
Je te la donne
Et mon c... dont tu la tiens
Fait ta couronne.

29 *mai*. — ORSINI PAPE (Benoît XIII). — Ce jour, le cardinal Orsini, de la maison des Ursins, et dominicain, a été élu pape. Il a soixante-seize ans. C'est un saint homme. Il a pris d'abord le nom de Benoît XIV, et a été annoncé sous ce nom en France. Ils n'avoient pas pris garde à Rome que le dernier Benoît XIII étoit ce fameux anti-pape déposé au concile de Constance. Ils ont réformé leur calendrier et le pape est redevenu Benoît XIII. Voilà une plaisante erreur. Les Jacobins ont fait dire un *Te Deum*, à Paris, en musique, où le cardinal de Noailles a officié. Les Jansénistes ont bien auguré pour eux de voir un Jacobin pape, parce qu'il doit être thomiste ; mais on a trouvé dans le mandement du cardinal de Bissy, qui a fait tant de bruit, deux lettres de ce cardinal Orsini, archevêque de Bénévent, où il dit qu'il tient la Constitution *Unigenitus* pour dogmatique, aussi bien que tous les archevêques et évêques du royaume de Naples, et qu'elle auroit été publiée s'il y avoit eu un concile provincial. (P. 131 du Mandement, 2e partie).

Ces deux lettres sont curieuses, et par ce qu'il dit de la Constitution et par le titre d'*exacteur* qu'il donne au Pape, qui prenoit un droit de dépouille à la mort des évêques de Naples, lequel droit a été supprimé dans un concile provincial qu'il présidoit. Il étoit tenu, pour cela, très-*impapable*, mais les Albani l'ayant proposé sans croire qu'il pût être nommé, le parti contraire le nomma aussi, et ainsi, il est devenu Pape, sans doute par l'inspiration du Saint-Esprit. Il a refusé longtemps, mais on croit qu'il a accepté et on croit déjà que les dispenses seront difficiles à obtenir. Le duc de Bouillon n'épouseroit pas aujourd'hui la veuve de son frère.

PRINCE DE SOUBISE MORT. — La petite vérole a emporté,

en cinq ou six jours, le prince de Soubise et sa femme.
C'étoit le plus bel homme de la cour, fils du prince de Rohan, et qui étoit fort aimé. Sa femme, qui l'a gardé, est morte quelques jours après lui. Ils laissent plusieurs enfants. Le cardinal de Rohan, son oncle, a de quoi s'affliger de la perte de ce neveu, et du Pape qui a été fait contre son traité.

Éclipse. — Le 22 mai, éclipse du soleil, depuis six heures du soir, jusqu'à huit. Elle a été totale pendant un assez long temps, et a fort effrayé. M. de Matignon a dit à M. de Cassini, de l'Observatoire, « qu'il l'iroit voir « le lendemain, parce qu'il y avait trop de monde ce jour-« là. »

JUIN 1724.

Cordon bleu. — Le 2 juin, j'ai été à Versailles, avec M. le prince Charles, pour voir la cérémonie des chevaliers de l'Ordre, qui s'est faite le 3, dans la chapelle, avec toute la magnificence possible. Il y en a une *relation* fort exacte. Je suis resté à Versailles jusqu'au dimanche de la Trinité, et pendant tout ce temps-là, il n'a rien échappé à ma curiosité. J'ai vu le Louvre, les appartements, les jardins, les statues, Trianon, la Ménagerie, Marly, et j'ai admiré la puissance et le génie de Louis XIV, qui a construit tous ces beaux ouvrages que l'on peut dire être au-dessus de l'humanité. J'ai toujours été dans la compagnie des plus grands seigneurs et j'ai vu la Cour de bien près. Le lendemain de la Pentecôte, on annonça le retour du maréchal de Villeroy, qui avoit demandé à voir le Roi avant de mourir, et on lui a dit qu'il lui avoit été imposé pour condition de ne se mêler de rien, et de ne parler jamais bas au Roi. Les gens sensés croyoient qu'il eût mieux fait de rester à Lyon, où il règne en quelque sorte.

Le Roi. — Le Roi est grand, fort, toujours à la chasse,

à la pluie, à la poussière, au soleil, et ne se soucie guère de fatiguer ses officiers ou ses courtisans. Il aime à aller à Rambouillet, chez le comte de Toulouse, et mande sa Chambre et sa Garde-robe pendant la nuit. Il s'arrête en chemin, dans un cabaret, au lieu du Perray, où il se plaît mieux qu'ailleurs. Les dames le suivent, mais il ne les aime ni ne les regarde. Il ne dit jamais ce qu'il veut faire. Il s'amuse à faire des malices à toutes sortes de gens, coupant les cravates, les chemises, les habits, arrachant les perruques et les cannes, et donnant quelquefois de bons coups aux jeunes seigneurs qui l'approchent. Il vient de couper les sourcils à trois écuyers, à la Magdelaine, et aux deux frères Mémont et à deux autres personnes, la Pérouse et Dampierre, qui vont à la chasse avec lui. Le meilleur est d'être sérieux et de ne point souffrir ce badinage, car il n'y retourne pas. Un gueux lui demanda l'aumône, comme il descendoit son petit escalier; il lui refusa. Ce coquin jeta son chapeau dans son carrosse et le menaça de la main. Il fut arrêté sur le champ, et je trouvai que les rois, avec tous leurs gardes, sont bien mal gardés. Le roi est beau, a les yeux grands, a le plus beau regard du monde, et fait avec grâce tout ce qu'il veut faire bien.

La cérémonie de l'Ordre dura, le samedi 3, plus de six ou sept heures. Il la fit à merveille, sans embarras, et avec l'admiration de tout le monde. J'étois dans la chapelle, bien placé sur un échafaud, où j'avois sous mes pieds *la contrôleuse générale* et les femmes des ministres, et d'où je ne perdis rien de tout ce qui se passa. On remarqua que le prince Charles avoit le plus grand air de tous les chevaliers et la meilleure mine. Il se trouva le parrain du duc de Noailles, son beau-père. Le comte du Luc étoit si mal habillé que la chemise lui sortoit et que cela fit bien rire. Mais, comme il est Provençal et plein d'esprit, il n'en fit que rire aussi. Il y avoit bien de beaux manteaux neufs et riches, mais il y en avoit aussi de bien vieux. Le maréchal de Matignon, qui étoit nommé, a demandé le

cordon pour son fils; au lieu de lui, et le Roi lui a donné. Je renvoie le reste à la *Relation*, où il n'est rien dit des repas qui se donnent à la Cour, mais on peut bien appeler ce pays : le pays où l'on mange, car on est dans les cuisines dès les deux heures de nuit, et il paroît qu'on n'y songe qu'à manger et à se crever.

Religionnaires. — Au commencement de ce mois, on a publié une déclaration du 14 mai, registrée le 31, concernant la religion. Elle contient dix-huit articles fort rigoureux contre les nouveaux convertis et sur l'éducation de leurs enfants. Les anciens catholiques y sont aussi mêlés. Ce règlement, qui porte à la délation, n'est point approuvé, et peut bien être une semence de troubles et de guerre civile, dont Dieu nous garde ! Le clergé feroit beaucoup mieux de payer ses rentes que de donner de pareils conseils.

Chantilly. — Le Roi a résolu d'aller à Chantilly chercher M. le Duc pour chasser à son aise; il vouloit partir le 28; on lui a remontré l'embarras du quartier des officiers, qui finit deux jours après. Il s'en est d'abord moqué, puis il a remis au 30. Il n'a pas dit combien il y seroit; il a dit en riant : quinze jours moins deux mois; puis, qu'il y seroit tant qu'il s'y trouveroit bien. Enfin, il y sera le mois de juillet entier. Il a nommé neuf dames et trente seigneurs, pour être du voyage avec ses officiers, et il ne veut pas que personne lui fasse la cour que ceux qu'il a nommés, comme faisoit le Roi à Marly. Les ministres y seront. Entre les dames, Mmes de Prie et de Nesle, toutes deux rivales du maître de la maison, et Mme de Grave, fille du maréchal de Matignon, qui est la commode de Mme de Prie.

Mme de Nesle. — On a fait un conte de Mme de Nesle, qui a prié son mari de reconnoître un fils qu'elle a d'un autre, et son mari l'a accepté, à condition qu'elle en reconnoisse aussi un qu'il a d'une comédienne, et qui est aîné du sien.

Le président d'Aligre est tombé en apoplexie. Il n'est guère plus mal que quand il est en santé. Son fils, qui est bègue, n'aura pas sa charge. (Il l'a eue depuis).

Aventure de Rastadt. — Le duc d'Olonne, Fimarcon et Boissieu, neveu du marquis de Villars, ont demandé au maréchal Du Bourg congé pour aller à Rastadt voir la princesse de Bade. Il leur a refusé, parce que c'est hors du royaume. Ils ont proposé d'aller à Wissembourg, qui est à nous, et où est le roi Stanislas de Pologne, détrôné. Il leur a permis ; ils y ont été, ont passé outre, ont vu la princesse de Bade qui les a bien reçus, et le lendemain, étant ivres de vin de Tokai, ils sont entrés dans une grotte où elle a dévotion, et ont mis un gros radis taillé en priape dans la main de la Vierge au lieu d'un bouquet. La princesse demande justice. Tous les devoirs sont offensés dans cette indigne action ; ils la désavouent et ont été forcés de dire qu'elle est fausse, quoiqu'elle soit vraie. Le duc d'Orléans dit que c'est une insulte qu'on a voulu faire à sa femme. Le ministre de la guerre, Breteuil, a dit tout haut que le fait n'étoit pas vrai. Ce ministre souffre qu'on dise à sa table toutes sortes d'ordures, et son frère, évêque de Rennes et maître de la Chapelle, ne s'en contraint point du tout. Le Roi lui jette au visage du fromage mou, et le prélat bouffon prend cela pour du saint chrême.

Intendant de commerce. — On a créé quatre intendants de commerce. Il en avoit été supprimé huit du temps de Law. Ces quatre sont : Messieurs Angran, de Lévignan, Anisson de Hauteroche et Berthelot de Monchesne ; ils sont tous amis du contrôleur général. Quelque temps après, le célèbre M. Amelot de Gournay, chef de ce conseil de commerce, est mort, et c'est une des meilleures têtes qu'il y eût en France. Il a beaucoup travaillé en Espagne et n'y a guère gagné, car, au retour, le feu Roi ne lui dit mot, sans que l'on ait bien su la raison.

Loterie composée. — La Compagnie des Indes a pu-

blié une loterie qu'elle appelle composée, et est, en effet, une étrange composition. Il n'y aura plus de billets blancs; on aura au moins 55 livres de rente viagère pour chaque billet. Il y a d'autres rentes viagères, et le net de tout cela est que la Compagnie, pour 9 millions qu'elle versera en argent et 9 millions en actions, vous donnera trois millions d'argent, et le reste en viager, en sorte que son vœu capital est de voir mourir tous ses actionnaires. Loterie inhumaine et trompeuse, et reste infortuné du génie de Law.

25, 26, 27 *juin.* — M. DE VILLEROY RETOURNÉ. — Le maréchal de Villeroy est arrivé à Paris, le 25, sur les sept heures du soir, à l'hôtel de Lesdiguières. Tout le peuple a crié : « Vive le Roi et le maréchal de Villeroy ! » On vouloit faire des feux ; les commissaires l'ont empêché. Le 26, toute sa famille et tous les seigneurs sont allés le voir. Le 27, il a été à la Cour. Le peuple de Versailles a fait comme celui de Paris. Le maréchal a été présenté au Roi, en particulier, par M. le Duc. Le Roi a été attendri et n'a pu lui parler. Le maréchal, fier et haut, est venu au dîner : le Roi a parlé à bien des gens, et à lui, ne lui a pas dit un mot et ne l'a pas regardé : c'est un soleil qui a fait une éclipse totale. Il s'en est revenu, le soir, à Paris, et on ne croit pas qu'il tâte davantage le pavé de la Cour, qui est trop glissant pour un homme de quatre-vingt-trois ans. Tout le monde dit qu'il n'a que ce qu'il mérite, et qu'il doit se reprocher d'avoir élevé le Roi comme il l'a fait. Paris avoit fondé l'espoir de bien des changements sur ce retour, et voilà tout allé à l'eau.

Un poëte de mes amis a fait cette épigramme :

> Villeroy revient à la Cour ;
> Chaque bon citoyen, charmé de ce retour,
> Voudroit qu'un si grand personnage,
> Qu'un seigneur qu'a marqué le ciel au meilleur coin,
> Pût vivre désormais le double de son âge,
> Et que notre monarque en pût être témoin.

Le poëte n'est pas de la Cour, et n'a pas consulté le

goût du Roi, qui ne voudroit pas vivre si longtemps pour voir toujours le maréchal à côté de lui.

MADEMOISELLE DE PLATEN. — Je n'ai point parlé de l'Allemande, fille de M. de Platen, qui a épousé M. de Saint-Florentin, fils de M. de la Vrillière. Elle est venue avec sa mère, qui a paru plus belle que sa fille et un vrai morceau de Roi. La fille est bien faite et plaît fort à la Cour. La mère a toutes les grâces qu'on peut avoir et des beautés singulières. Ce roi d'Angleterre ne s'entend pas mal à aimer et à régner.

L'ABBÉ RAGUENET. — L'abbé Raguenet, qui est plein de bénéfices, de pensions et de grâces du Roi, a pu encore se faire nommer directeur de la Compagnie des Indes au spirituel. Il fera des apôtres, des missionnaires et des séminaristes, et cela lui vaut 12,000 livres de rentes pour faire aller ses Indiens au ciel :

« Græculus esuriens in cœlum jusseris : ibit. »

LA TRÉMOUILLE. — Le propre jour que le maréchal de Villeroy est venu à Versailles, on a découvert que le jeune duc de la Trémouille, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, lui servoit plus que de gentilhomme, et avoit fait de son maître son Ganymède. Ce secret amour est bientôt devenu public, et l'on a envoyé le duc à l'académie avec son gouverneur, pour apprendre à régler ses mœurs. Le Roi a dit que c'étoit bien fait. Voilà donc le tour des mignons et l'usage de la cour de Henri III. Le lendemain, on a proposé de marier ce jeune homme avec M[lle] d'Évreux, sa cousine germaine, fille du duc de Bouillon et de sa première femme, qui étoit la Trémouille, ce qui a été agréé du Roi, qui a bientôt sacrifié ses amours.

M. DE VILLEROY. — Personne n'approuve la conduite de M. de Villeroy, qui a passé deux heures avec le duc du Maine. Il a dit à M. le Duc qu'il ne pouvoit voir sans horreur l'endroit où il a été arrêté, et c'est justement l'appartement de M. le Duc aujourd'hui. Il a demandé à

M. de Breteuil si ses porteurs étoient aussi forts que ceux de M. le Blanc qui l'avoient enlevé dans leur chaise. Il dit bien des choses qu'il devroit taire, et il part pour Villeroy où on le laissera.

29 *juin*. — Moreau de Séchelles. — M. Moreau de Séchelles, maître des requêtes, qui est mêlé dans l'affaire de M. le Blanc, avoit été mis hors de la Bastille, à condition de ne se montrer qu'à sa famille. Il s'est montré partout ; on l'a remis à Vincennes, le 29, et voilà le prix de son indiscrétion.

M. le Blanc. — Ces jours passés, M. le Blanc a demandé à parler à M. Millain, secrétaire de M. le Duc. Il a été quatre heures avec lui, lui a appris bien des secrets qu'il a même écrits, et cela servira peut-être à le perdre et bien d'autres gens. La prison est un étrange gîte. On cherche toutes les portes pour en sortir.

30 *juin*. — Chantilly. — Voyage. — Liste. — Le Roi est parti pour Chantilly où il sera un mois, plus ou moins, selon qu'il s'y plaira. Il y a bien des sortes de chasses préparées, sans celles que l'on n'attend point.

Liste de Chantilly.

Dames de la maison :

Mme la Duchesse.	Maréchal de la Feuillade.	D'Ecquevilly.
Mlle de Clermont.	Maréchal de Villars.	La Mark.
Mme du Belloy.	Coigny père et fils.	Beaune.
Mme de Riberac.	D'Antin.	Lassé.
Mme de Tavannes.	D'Épernon.	Nangis.
Mme de Villeneuve.	Tessé.	Grave.
	Croissi.	Canillac.
Maréchale de Villars.	Nesle.	Comte de Saxe.
Mme de la Vrillière.	Saint-Germain.	Louvigny.
Mme de Prie.	D'Entragues.	Comte d'Usez.
Mme de Nesle.	Saillant.	Beuvron.
Mme de St-Germain.	Verac.	Prince de Rohan.
Mme de Rupelmonde.	Gacé.	Duc de Chaulnes.
Mme de Grave.	Matignon.	De L'Aigle.
Duchesse de Villars.	Lionne.	Les ministres.
Duchesse d'Épernon.	Tonnerre.	

On est averti que le Roi veut qu'on en use à Chantilly comme à Marly, et qu'il n'y ait que les personnes nommées qui lui puissent faire leur cour.

JUILLET 1724.

Chantilly. — Voyage du roi. — On est logé fort à l'étroit, à Chantilly. Trois dans une chambre sans lits. Il a fallu en faire venir de Paris. Les dames ont fait une prodigieuse dépense en habits. Le Roi leur a fait un tour : il s'est habillé de noir, parce que le deuil continue toujours, et pas une n'a pu souper avec lui. Il joue un jeu affreux et perd beaucoup.

Le jeune couple de Lorge renvoyé de la cour pour son libertinage. A tout cela, le roi dit : « C'est bien fait, » et ne se soucie pas d'eux le moment d'après. On dit que le jeune la Trémouille a été gagné par Mlle de Charolois, qui devoit lui faire dire au Roi certaines choses que l'on ne veut pas que le Roi sache. Cette princesse, qui est fort aimable, est très-décriée. Elle a voulu épouser le prince de Dombes, qui n'en a point voulu, à cause de sa conduite, et on ne sait plus qui en voudra. Elle est brouillée avec M. le Duc, son frère, depuis qu'elle avoit voulu épouser le duc de Richelieu.

Saint-Cyr. — Lavallière. — Choiseul. — Le procès de Mme de Saint-Cyr contre le duc de la Vallière recommence. J'ai ouï dire à un grand seigneur : « La d'Hau-« tefort a tort de vouloir faire légitimer une fille bâtarde « et agir contre la confidence de son amie, et le duc de « la Vallière a tort aussi, et on sait qu'il étoit le maq....... « et le f...... de sa sœur. » Tout cela ne fait que renouveler de l'ordure. Le duc de la Vallière a été interrogé sur 190 faits et articles.

— L'affaire de la Bastille se remue. La veuve de Sandrier est décrétée. On veut savoir pourquoi elle n'a pas

agi, après la mort de son mari, et lorsque son corps a été trouvé, ses papiers découverts chez un vitrier où se faisoient les assemblées avec M. le Blanc. Le prévôt de l'Ile, arrêté. Tout ceci finira mal pour certaines gens.

Évêque de Montpellier. — L'évêque de Montpellier a fait ses remontrances au Roi sur les persécutions qui lui sont faites depuis deux ans dans son diocèse : Il dit au Roi : « La charge des évêques est d'autant plus « grande qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes « au jugement de Dieu. Car vous savez qu'encore que « votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, « vous baissez la tête devant les prélats ; vous recevez « d'eux les sacrements et leur êtes soumis dans l'ordre « de la religion. Vous suivez leurs jugements, et ils ne « se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques « obéissent à vos lois, quant à l'ordre de la police et des « choses temporelles, avec quelle affection devez-vous « être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les « sacrements. » — « Cependant » dit-il, « ce n'est plus « aujourd'hui aux évêques à qui les empereurs et les rois « sont soumis dans les choses spirituelles, mais ce se- « ront les évêques qui le seront dans ces mêmes choses, « non-seulement aux rois, mais à leurs conseils, aux « ennemis des évêques, à leurs inférieurs, à des déla- « teurs secrets, à des personnes qui, par leurs intrigues, « trouvent le secret de faire ajouter foi à leurs déla- « tions, et de faire condamner, sans être entendus, « leurs supérieurs, leurs évêques et leurs confrères « dans le sacerdoce. »

Ces remontrances ont choqué le Conseil de conscience, qui a permis à l'abbé Vialar, frère de l'évêque de Châlons, de jeter un dévolu sur un bon prieuré de l'évêque de Montpellier, qui est accusé de rébellion, de désobéissance et même d'hérésie. Voilà où on est de la Constitution et ce que l'on en attendoit.

Fouilloux. — On a su, en même temps, qu'un particulier s'est fait pourvoir en cour de Rome, *per obitum*, d'un bénéfice de l'abbé Fouilloux, qui étoit le compagnon du P. Quesnel, quoique Fouilloux, ne soit pas mort. Le pauvre dépossédé a appelé à Toulouse comme d'abus. Arrêt qui déclare tout abusif. Le pourvu, lui, soutient qu'il est mort ou qu'il aura son bénéfice, *quo vis alio modo*, et a obtenu un arrêt au Conseil *de plano*, par la voie du marquis de la Vrillière, qui a cassé l'arrêt de Toulouse. Fouilloux crie, comme un aigle, qu'il n'est pas mort. Le Conseil des dépêches a évoqué l'affaire et a reçu Fouilloux opposant; mais il a retenu le fond et saura bien empêcher un ami du P. Quesnel, un second lui-même, d'avoir des bénéfices en France. Ce bénéfice lui vient d'un abbé de Harlay et ce sont Mmes de Vieilbourg et de Crèvecœur, grandes jansénistes, qui sont à la tête de cette affaire. Quarante avocats du Parlement de Paris ont signé un avis pour faire sanctionner l'arrêt de Toulouse. On m'a voulu faire signer aussi. J'ai dit que je ne savois pas les matières bénéficiales, et n'ai pas voulu me mêler d'une affaire où l'État prend part.

Mme de Grave. — Nouvelle galante de Chantilly. — Le prince de Clermont, qui n'a que quinze ans, frère de M. le Duc, en a conté à Mme de Grave, qui n'a pas fait la difficile, et qui n'a pas voulu refuser un prince du sang. Le mari, qui les a pris sur le fait, s'est voulu fâcher, puis s'est pris à rire, et fait un mauvais personnage. C'est la plus laide de toute la liste. Elle est fille du maréchal de Matignon et cousine de Mme de Prie. Si les deux cousines ont les deux frères, cela ne fait pas un inceste.

14 *juillet*. — Nouvelle triste et singulière d'Espagne. — La jeune Reine a été arrêtée dans son appartement. On lui a donné des gardes. La raison en est encore secrète. Les uns disent que la tête lui a tourné; d'autres que c'est une représaille pour l'Infante, qu'on parle de ren-

voyer de France. Affaire de politique espagnole, qui ne se découvrira qu'avec le temps, et qui nous donnera peut-être une guerre. Le mariage du roi d'Espagne est consommé; ils ne peuvent nous renvoyer cette Reine, qu'on dit même grosse. Le maréchal de Tessé a fait là une vilaine ambassade.

Cette nouvelle a troublé les noces du duc d'Orléans, qui est allé à Châlons épouser la princesse de Bade.

18 *juillet.* — Reine d'Espagne. — Enfantillage. — La nouvelle d'Espagne s'éclaircit un peu. La jeune Reine est vive et aime le plaisir; elle se plaît à aller pieds nus, ce qui est un grand crime à une Espagnole, qui doit cacher ses pieds comme la partie la plus secrète de son corps. Le roi Philippe l'a avertie, a voulu la corriger, et elle n'en a tenu compte. Pourquoi ordre a été donné à la camarera-mayor de l'arrêter dans sa chambre et de l'empêcher de sortir. Elle pleure, se désespère, et est toujours aux fenêtres à attendre un contre-ordre qui ne vient point. Un certain M. de Magny, chassé de France, fils de M. Foucault, conseiller d'État, ne lui déplaisoit pas, et elle avoit fait là un mauvais choix, par enfantillage, comme ils disent à la Cour.

Mme de Grave. —L'aventure de Mme de Grave fait beaucoup rire le Roi. Le prince de Clermont a raconté le détail de sa bonne fortune; il lui a vu plus que les pieds et a dit comme tout est fait. Le mari a battu la femme. Les Matignons se vouloient assembler, et on a dit qu'ils s'assembloient souvent. Cela est dit à cause de Mme de Gacé, qui a quitté son mari. On appelle cette famille la *Phalange Matignonienne*, par allusion à la *Macédonienne,* et quand une femme est soupçonnée de galanterie un peu forte, on dit qu'elle est *grave*. Cette histoire a fait rechercher l'origine des de Grave. On dit que le grand-père étoit intendant du duc d'Usez. Ainsi, voilà un homme bien à son aise : cocu, moqué et encore dégradé.

Chansons sur Chantilly.

Margot la ravaudeuse
A dit à son ami :
Qu'est-c' que toutes ces gueuses
Qu'on mène à Chantilly ?
Quoi ! pour un pucelage,
Faut-il donc tout le train
De dix-sept p..... ?

Chansons sur les princesses.

De toutes nos princesses
Hélas ! que fera-t-on ?
Les faire chanoinesses ?
Il faut trop de façon.
Roche-sur-Yon seule
Au chapitre entreroit
Si elle vouloit.

De la belle et charmante
Princesse Charolois
En faut faire une amante
A notre jeune Roi.
Elle est vive et fringante,
Elle lui montrera
A faire cela.

La princesse de Sens
Et celle de Clermont
En grande diligence
En Espagne s'en vont ;
La reine, leur cousine
Mari leur trouvera
En ce pays-là.

La petite du Maine
A les yeux si friands
Qu'elle aura de la peine
A faire des amants
Et Madame sa tante (1)

(1) C'est la comtesse de Toulouse, qui a épousé ce prince après une longue galanterie (*Note de Marais*).

Voudra bien lui montrer
A les épouser.

Arrêt des États de la Calotte, portant bannissement de certains particuliers délinquants contre la raison et la langue.

Nous, directeur de la Marotte,
En vertu de l'autorité
Que les États de la Calotte
Nous donnent *sede vacante*,
Savoir faisons par la présente
Que le collége des Quarante
Qui sans nous professe à Paris
L'art d'équarrir la période
Et de torturer les esprits,
Qui tient ouverts à juste prix
Magasins de mots à la mode,
Glacières à rafraîchir l'ode,
Moules où chaque jour on fait
Des harangueurs de *dom Japhet*,
Est, par jugement authentique,
Condamné de fermer boutique
Pour s'être immiscé sottement
Es affaires du régiment :
Ordonnons qu'il vide la ville;
Voulons que les plus égarés
A Montmartre soient transférés,
D'où pourront, Lamotte, Houteville
Et Fontenelle, leur patron,
Venir sur ânes ou sur mules
Endoctriner de leur jargon
Les précieuses ridicules,
A cinq sols par chaque leçon.
Auxquels trois, permettons de faire
En iroquois une grammaire,
Et de publier un traité
D'inintelligibilité ;
Bref, réduire la langue en chiffres,
Et sera le présent arrêt
Par nos crieurs, tambours et fifres,
Lu, crié, mis où besoin est.

Signé : AYMON ET SAINT-MARTIN.

Cet arrêt a fort fâché nos nouveaux puristes, qui avoient

voulu supprimer le *Torsac*. Les directeurs du régiment sont allés dire au maréchal de Villars que, depuis Alexandre et César, il n'y avoit plus que lui dans cette brigade, et qu'ils demandoient sa protection contre cette suppression. Il leur a dit qu'il étoit de l'Académie et que cela regardoit quelques-uns du corps, contre lesquels il ne parleroit pas. Ils lui ont dit : « Monseigneur, vous étiez à nous, devant que d'être à eux. » Il leur a répondu, en riant, qu'ils avoient raison : il s'est reconnu *Calottin* et a si bien fait qu'il a fait rendre l'ouvrage supprimé, qui avoit été imprimé par permission tacite.

— Busca, lieutenant des gardes du corps, ayant dit qu'Henri IV avoit très-bien fait à la bataille de Poitiers, a été nommé historiographe du régiment, et on lui a donné un brevet.

Bouillon. — Il en faudroit donner un à la maison de Bouillon, qui a fait mettre dans la *Gazette de Hollande* (18 juillet), au sujet du mariage du duc de la Trémouille et de Mlle d'Auvergne, sa cousine, que cette alliance est la sixième qui se fait entre ces deux grandes maisons depuis 1416 ; que Georges de la Trémouille épousa Jeanne, deuxième du nom, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, veuve du duc de Berry, fils du roi Jean.

Cette parenté avec les d'Auvergne d'aujourd'hui est aussi vraie que le fait d'Henri IV à la bataille de Poitiers (*Voyez* Amelot).

Oraison funèbre du duc d'Orléans. — L'Université a fait faire une oraison funèbre du duc d'Orléans au collége de la Marche, parce qu'il avoit procuré l'instruction gratuite à l'Université. Laval, professeur de rhétorique, l'a prononcée, et y a mis de bons traits.

Le pape Benoit XIII. — On dit toujours des merveilles du Pape. Dans une lettre du Nonce du 29 mai, il y a : « Dieu seul nous donne un Pape ; tous les cardinaux pré-« sents ont couru le porter sur la chaire de saint Pierre. « C'est un saint et un grand saint ; religieux dominicain,

« pénitent, priant et jeûnant sans cesse, humble, popu-
« laire, prêchant par ses exemples et ses discours géné-
« reux; la charité même. » Quand on le revêtit de son aube, où il y avait une belle dentelle, il la fit ôter et dit : « Aux pauvres! aux pauvres! » Il porte une chemise de serge et ne mange ni viande, ni poissons. Il alloit à matines à minuit à son couvent. Il va aux hôpitaux administrer les sacrements aux malades. Il en exhorta un à ne pas craindre la mort, si pathétiquement, que la santé lui est revenue, et cela est regardé comme un miracle prématuré.

Voici tout son train : 1° Quatre chevau-légers.

2° Le fourrier général et le surintendant de la garde, à cheval.

3° Les assesseurs de la chambre secrète en robe, à cheval.

4° Le porte-croix, à cheval.

5° Le capitaine des Suisses, 20 soldats, 2 officiers.

6° Le Pape, dans une chaise à porteur, suivi de douze palefreniers.

7° Le maître de la chambre, à cheval, avec deux de ses adjudants.

8° Un courrier du cabinet avec la valise ordinaire.

9° 8 chevau-légers qui ferment la marche.

C'est l'ordre de la marche quand il va en public. Il a cassé la compagnie des gardes Lancepessades.

Dans le sixième tome de l'*Histoire du cas de conscience* (p. 253) il y a une lettre du Pape, alors archevêque de Bénévent, au sujet des disputes sur la grâce et des constitutions que l'on voudroit faire sur cette matière, où il dit que la véritable théologie apprend à ne point mettre un parti dans le cas de secouer le joug de l'obéissance : « La vera theologia insegna non metter un partito in necessita de rompere il freno dell' obedienza, meglio e supportare le visse intellectuali. Ubert disputa nelle quale sia tacito. Adogni uno di abondare in proprio senso. »

— Il n'y a extravagance qu'on ne dise sur la reine d'Espagne. Les uns disent que son mari se plaint d'avoir du mal et qu'il n'a jamais vu que sa femme; mais il lui peut venir de son tempérament et du pays. D'autres disent que la Reine a été surprise en galanterie. D'autres, qu'elle a descendu dès trois heures du matin dans un jardin, avec le Roi et ses écuyers, et que le vent ayant soulevé sa robe, on lui a vu les jambes nues. Sur quoi, le Roi ayant crié : *Barba di Christo!* a donné, sur-le-champ, ordre de l'enfermer. Le maréchal de Tessé a envoyé un courrier, mais on ne sait ce qu'il porte.

Débauches de la cour. — Sur les débauches de la cour, un Italien me disoit qu'un mari se servant de sa femme à l'italienne et étant surpris, dit : « *Io voleva far un* « *mostro per guadagnar la vita.* » C'étoit un pauvre homme qui cherchoit à faire un monstre pour gagner sa vie. Un autre qui n'usoit jamais de sa femme que de cette façon, fut surpris de la voir grosse et dit : « *Adunque la carta ha bevuto.* » Il en parloit comme d'un papier qui boit et qui auroit passé de l'un à l'autre.

Fouilloux. — J'ai vu le factum de l'abbé Fouilloux, qui est très-bien fait. Son bénéfice est le prieuré de Pruniers, diocèse de Mende en Languedoc, qu'il a eu de l'abbé de Harlay, par résignation en cour de Rome, du 25 août 1701. Il va voir le P. Quesnel en Hollande en 1704; en 1706, on saisit les revenus de ses bénéfices, comme sorti du royaume sans permission, en vertu de l'édit de 1669 et des déclarations de 1682 et 1685. (Arrêt du 13 janvier 1685 contre plusieurs gens de cabale attachés à des nouveautés. Ordonnance qu'ils reviendront dans deux mois et cependant leurs biens saisis.)

Vermale, Gascon hardi, s'est fait pourvoir *per obitum* au mois de mai 1710. Fouilloux, qui n'étoit pas mort, nomme un procureur pour percevoir les fruits. Information par M. de Baville en 1714. Le Roi meurt en 1715. Les Jansénistes reprennent le dessus. Fouilloux obtient

du Garde des sceaux d'Argenson la main levée de la saisie et un brevet du duc d'Orléans, Régent, du 28 juillet 1716, qui veut que l'absence de Fouilloux ne lui puisse nuire pour être réintégré dans son bénéfice. M. de Baville abolit sa procédure et renvoie les parties pardevant les juges qui en doivent connoître. Pour couper court, Fouilloux appelle comme d'abus à Toulouse et obtient deux arrêts, du 6 septembre 1717 et 8 avril 1718, qui déclarent les provisions de Vermale abusives, et remet Fouilloux dans son prieuré. Fouilloux étoit toujours en Hollande et demande à revenir. Le Garde des sceaux lui écrit que, n'étant gêné par aucun ordre supérieur, il peut revenir quand il voudra et que le Régent le lui permet. Il revient; il trouve les Vermale dans son bénéfice, dont ils jouissoient à main armée. Il les en chasse. Vermale obtient de nouvelles provisions en cour de Rome, par dévolu du 1er août 1720, comme Fouilloux ayant commis un pacte simoniaque, lors de la première résignation, et étant hérétique. Il en prend possession le 5 décembre et en reste là. La chance tourne pour les jansénistes à la fin de la Régence. Fouilloux est exilé à Mâcon, le 12 mai 1721. Vermale continue ses vexations sans parler du dévolu. Ordre du sieur de la Devre, commandant en Gévaudan, qui chasse Vermale de nouveau.

Vermale vient à la Cour, où il est bien servi, et obtient arrêt du conseil d'État (par le canal de M. de la Vrillière), le 12 septembre 1723, qui révoque le brevet de 1716, casse les arrêts de Toulouse, sans les dater, maintient Vermale au plein possesseur du prieuré, condamne les fermiers, et par corps, à restituer les fruits, etc. Avec cet arrêt, Vermale emploie toutes sortes de violences contre les fermiers, qu'il chasse, qu'il emprisonne, scellés, garnison, etc. Fouilloux crie et s'oppose à l'arrêt, en disant qu'il est vivant; qu'il n'y a point de dévolu, puisque, dans les trois mois, la caution n'a pas été donnée et la partie civile en cause, et qu'il n'est ni

simoniaque, ni hérétique, ni accusé, ni jugé. Arrêt qui ordonne que sa requête sera communiquée, toutes choses, cependant, demeurant en état.

Voilà le procès et ses différentes situations, qui ont changé avec celles de la Régence. L'Enfant, avocat au Conseil, a fait ce factum, qui est très-bien, d'un bel ordre et d'une grande netteté. Le jansénisme haut et bas fait la fortune différente de ce bénéfice. Fouilloux a beaucoup écrit pour les Jansénistes. Il a fait la défense des nouveaux théologiens et autres livres. Le P. Quesnel fut poursuivi de la même manière par saisie sur ses biens en 1706 et demanda main-levée, qu'il n'eut pas. — Voyez le 6e tome du *Cas de Conscience*, où on trouve l'arrêt de janvier 1705.

AOUT 1724.

1er *août*. — Le voyage de Chantilly a mal fini. Le duc de Melun a été tué par un cerf à la chasse. Le cerf venoit à lui et il ne s'est pas rangé. C'est le fils de la princesse d'Épinoy, qui vient de perdre sa fille, la princesse de Soubise, de la petite vérole. Il avoit épousé Mlle d'Albret (de Bouillon), qui est morte sans enfants, et, lors de ce mariage, le marquis d'Angennes eut l'indiscrétion de montrer des lettres qu'il avoit d'elle. Tout le monde l'en blâma, comme d'un procédé abominable. Par la mort du duc de Melun, le duché de Joyeuse vient au prince Charles, à qui il est substitué, par la donation de Mme de Lillebonne, du 9 novembre 1714, et il lui vient aussi la baronnie de Viviers en Lorraine. L'usufruit de Joyeuse est à Mme de Remiremont et celui de Viviers, à elle et à Mme d'Épinoy, sa sœur. Mme de Lillebonne a appelé après le prince Charles et ses enfants, Mme de Soubise et ses enfants, et a préféré ainsi le nom de Lorraine, qu'elle porte, à sa propre famille. J'ai appris cette nouvelle au prince Charles,

en lui disant que le bois du cerf avoit ouvert une substitution : il ne le croyoit pas, et se croyoit après les Soubise.

Le Duc avoit, il y a deux ans, fait un testament, où il avoit fait son légataire universel un petit Melun qui porte son nom, qu'il faisoit élever, et en qui il avoit mis son amitié. On lui a donné le régiment, et il aura tous les biens d'Épinoy qui ne seront pas propres.

Un Melun, grand chambellan, épousa en 1323 une d'Épinoy d'Antoing, et depuis ce temps-là, ils se sont appelés d'Épinoy. Joyeuse avoit été érigé en duché en 1581 par Henri III, pour son mignon Anne de Joyeuse d'Arques, qui avoit épousé la sœur de la Reine, et on l'a érigé de nouveau en octobre 1714 pour le duc de Melun, qui a prêté serment le 18 décembre suivant.

Le Roi est revenu à Versailles, le 1er août. On vouloit le faire partir aussitôt après l'accident, mais cela auroit eu trop l'air d'un décampement, disent les courtisans.

— Dans l'affaire de la Vallière, il y a discordance d'écritures. Le duc a été interrogé sur faits, et il a tout nié. Le chevalier, son frère, interrogé sur les mêmes faits, a tout avoué. Mme de Brossay, leur sœur, aussi interrogée, a tout nié. On demande, sur cela, où est la vérité. Et voilà le fruit de ces interrogations. J'étois d'avis qu'on ne les salît pas.

On n'a pas toujours chassé à Chantilly. Il nous est venu plusieurs édits et déclarations, une entre autres, du 18 juillet, concernant les mendiants et vagabonds, où les Pâris, amateurs de bureaux et de registres, établissent un bureau de correspondance de l'Hôpital général de Paris avec les autres hopitaux de France, et des registres qui seront tenus de tous les gueux qui seront dans ces hôpitaux, ce qui fera un jour un recensement bien curieux. Ces desseins sont beaux, mais ils ne peuvent s'exécuter; les motifs sont bien écrits, mais on y répète les dispositions de l'édit, et le Roi, qui parle trop bien, dit

deux fois la même chose. Tous ces ouvriers d'édits ne savent point parler en rois. Il sera beau de voir des compagnies où les gueux s'enrôleront avec des sergents à la tête, et les voir travailler à des ouvrages publics qui ne sont point.

Tous les offices municipaux créés en août 1722, et qui n'étoient pas encore vendus, sont supprimés, par édit de juillet, registré le 26. On crie à l'infidélité. Le papier a été mis là, et l'opération n'est pas à demi. Mais on laisse crier. On promet un remboursement en rentes au denier 50, et tous les pauvres officiers, qui comptoient sur des gages et sur des exemptions, n'ont plus ni offices, ni gages. Ces beaux gouverneurs qui avoient acheté des gouvernements en papier n'auront pas le crédit d'être portiers de leurs villes.

Le contrôleur général (Dodun) avoit acheté celui de Blois, dont il a pris possession solennelle. L'édit a passé contre son avis, et voilà Blois sans gouverneur. Il s'en passera bien.

Les secrétaires du Roi, qui étaient à 340, sont fixés à 240. On en supprime cent, à prendre par la queue, et les restants les remboursent à 80,000 livres pièce; on touche aussi aux secrétaires du roi des chancelleries. Cela est fait pour diminuer le nombre des nobles qui ne paient point les droits au Roi. Il y a bien des Missisipiens dans les cent supprimés, et il n'y a pas grand mal de les renvoyer à la rue Quincampoix. L'édit a été registré le 2 août.

Le 4 août, on a enregistré une déclaration du 18 juillet qui règle les limites de la ville de Paris. Elle est bien dressée. Paris devenoit trop grand, les denrées trop chères, les matériaux pour bâtir si rares, qu'on n'a pas de quoi réparer et orner la ville, la police impossible dans un si grand corps, la communication difficile entre les citoyens. Les faubourgs sont fixés à ce qui est bâti; on n'y pourra bâtir des maisons à porte cochère, ni de plus

hautes d'un étage. Défense de percer de nouvelles rues. Il doit y avoir des inscriptions en cuivre pour marquer les bornes.

L'exécution est attribuée aux Trésorier de France et Prévôt des marchands et échevins. L'enceinte de la ville et des faubourgs sont distingués. Enfin, c'est un beau règlement de police, sauf les abus et la négligence.

Landerirette de Chantilly.

1.

Mesdames, vous trouverez bon
Qu'on vous écrive sur le ton
De Landerirette
Ce qui se passe à Chantilly,
Landeriri.

2.

Pour mettre en goût le roi Louis,
Quinze Mirlitons on a pris
Landerirette.
Qui tous le balai ont rôti.
Landeriri.

3.

Le monarque en est si charmé,
De leur plaire il est si pressé,
Landerirette.
Qu'il se . . . .
Landeriri.

4.

Le moineau (1), las d'avoir joué
Les seconds rôles chez Condé,
Landerirette,
Veut jouer le premier ici
Landeriri.

(1) Mme de la Vrillière. (*Note de Marais.*)

5.

La Nesle en veut avoir sa part.
Qui croiroit que les deux Villars
Landerirette
Se mettent sur les rangs aussi?
Landeriri.

6.

La Rupelmonde a, ce dit-on,
Assuré qu'elle l'avait blond,
Landerirette.
Mais le blond s'est trouvé hardi,
Landeriri.

7.

La fille à Pleneuf (1) voudrait bien
S'appliquer le roi très-chrétien,
Landerirette.
L'enfant en a peu de souci,
Landeriri.

8.

Une fille de Matignon
A voulu dresser un Bourbon,
Landerirette.
L'aventure a peu réussi,
Landeriri.

9.

La Fillon a représenté
Que l'on alloit sur son marché,
Landerirette.
On l'a renvoyée à Billy,
Landeriri.

10.

On ne soupire en ce séjour
Que pour Plutus ou pour l'amour,
Landerirette.
La suivante s'en mêle aussi
Landeriri.

---

(1) De Prie.

11.

Jusqu'à demain j'en écrirois,
Mais à quelqu'un je déplairois,
Landerirette.
Finissons donc par ces deux-ci,
Landeriri.

12.

Il n'y manquoit que la Tessé
Et tout complet auroit été,
Landerirette;
Mieux qu'aucune elle eût réussi,
Landeriri.

13.

La Tavanne a dit à d'Agout :
« Monsieur, comment vous portez-vous ? »
Landerirette
Depuis six jours le c.. me cuit
Landeriri.

14.

Dans certain bosquet écarté,
Certain oracle a prononcé,
Landerirette,
La centurie que voici,
Landeriri.

15.

Six mois après celui de juin
Sera chassée une catin,
Landerirette,
Par un général étourdi
Landeriri.

AUTRE CHANSON.

Monsieur le roi de France
A dit à son ami :
« J'ai fait une ordonnance
« Datée à Chantilly,
« Afin que chacun vienne
« En diligence ici
« Me. . . . .

AUTRE SUR M. DE GRAVE.

Je suis cocu !
Disoit un marquis en colère,
Je suis cocu !
Je le sais fort bien, car j'ai vu
Par une porte de derrière
Sortir un prince sans lumière.
Je suis cocu !

Vendredi, 5 août. — La Tournelle travaille très-sérieusement à l'affaire des assassinats. Elle a décrété Fontenay, receveur général des finances de Flandre, beau-frère de Sandrier. Il est prisonnier. Il a donné requête en liberté et en opinant. On a décrété la Jonchère, hier, 4, qui a été amené à la Conciergerie à cinq heures du matin, et a été interrogé sur-le champ pendant cinq ou six heures. On l'a mis, en montant, dans la chambre de la question, pour qu'il ne vît pas d'autres prisonniers qui descendoient par l'escalier, et il a eu grand'peur.

Le roi s'ennuie à Versailles. Il ne parle que de Fontainebleau, où il voudroit être. L'aventure du duc de Melun est passée et ne le touche point. Il n'est permis à personne de lui parler ni de sa santé, ni de son éducation. Le tout va comme il peut.

On a fait imprimer une brochure du *Caractère et mœurs du Pape*, qui paroît traduite de l'italien. Il en est parlé comme d'un grand saint et d'un grand auteur. On y a joint la *Relation* qu'il a faite lui même, en 1688, d'un miracle arrivé en sa faveur, lors d'un tremblement de terre à Bénévent, où, se trouvant accablé sous des ruines, il fut sauvé par l'intercession de S. Philippe de Néri et par des images du saint qui l'entourèrent, et sortit d'une armoire dont il étoit aussi couvert. Cela paroît d'une piété très-simple, pour ne pas dire pis.

De Billy, gentilhomme du comte de Clermont, qui gardoit la porte, quand il étoit avec Mme de Grave, a été fait capitaine des gardes de la porte du *régiment de la Calotte*.

9 *août.* — On a parlé d'une découverte faite dans l'affaire de Choiseul. Leduc, accoucheur, a tenu un registre des femmes qu'il a délivrées, et là, il a écrit qu'un tel jour, il a accouché Mme de Choiseul d'une fille, qu'il l'a faite baptiser à Saint-Étienne du Mont, sous le nom de Julie et sous de faux noms de père et de mère; qu'il l'a portée à Meudon, en nourrice; qu'il lui a fait trois incisions sous le jarret, où il a mis de la poudre à canon, pour servir à la reconnaître, et qu'il a fait tout cela à la prière de Mme de Choiseul. Ce registre s'est trouvé entre les mains de son neveu, qui l'a porté chez un notaire. On a été à Saint-Étienne du Mont; on a trouvé l'extrait de naissance de Julie. On a regardé sous le jarret : les incisions y sont. Sur cela, on crie miracle ; et moi, je dis que les registres doivent être brûlés, et qu'il n'est pas plus permis à un accoucheur d'écrire ses secrets, qu'à un confesseur la confession de son pénitent. La question est de savoir si ce registre peut être compulsé. Ce sera matière de plaidoirie. On en a cacheté les feuillets qui ne servent point à l'affaire. Il y a peut-être là deux cents filles accouchées, et autant de familles déshonorées. On excuse l'accoucheur sur ce qu'il a tenu ce registre comme un marchand pour écrire ce qu'il a reçu de ses pratiques et ce qui lui est dû, comme un marchand, ou autre ouvrier. Mais un pareil registre ne seroit pas cru en justice, et on ne l'y doit jamais faire paroître. On en veut pourtant faire un commencement de preuve par écrit. Que n'arrive-t-il point dans le monde? Il ne faut s'étonner de rien.

22 *août.* — Départ du roi pour Fontainebleau.

30 *août.* — L'abbé Margon, qui étoit à la Bastille, a été décrété et amené à la Conciergerie. Il a dit qu'après la mort de Sandrier, M. le Blanc lui avoit fait dresser un *Mémoire* pour mettre dans la *Gazette de Hollande*, où on disoit que ses ennemis, qu'il désignoit par M. de Broglie et autres, lui attribuoient cette mort et à M. de Belle-

ble. Que ce *Mémoire* avoit été adressé à un nommé Hugé, qui l'avoit fait tenir en Hollande, et, qu'en effet, il a été mis, en ce temps-là, dans la *Gazette*. M. le Procureur Général a rapporté cette *gazette* à la Tournelle. On veut approfondir tout ce fait. L'abbé Margon est d'ailleurs un fripon, qui étoit espion de M. le Blanc et son bibliothécaire, et qui a trompé autrefois le P. Quesnel. Tout ceci est une intrigue affreuse qui se développera.

M. de Lezonnet, rapporteur de cette grande affaire, s'en est défait. Elle est donnée à M. Pallu, conseiller à la Grande Chambre. Amiot, greffier, a voulu se retirer, parce que l'abbé Margon lui a soutenu, à la Bastille, qu'il avoit mis le nom du duc d'Orléans au lieu de M. le Blanc, dans un article d'interrogatoire. Mais la chambre lui a ordonné de rester. On mêle dans cette affaire une sédition qu'on prétend avoir été projetée par M. le Blanc, dans Paris, pour assassiner les frères Pâris. Ce n'est pas sans raison que l'affaire passe à un conseiller de la Grande Chambre, parce qu'un maître des requêtes ne peut pas être rapporteur s'il se trouve quelque accusé noble et privilégié, et M. le Blanc, maître des requêtes honoraire, est du corps de la Cour.

30 *août* 1724 (*suite*). — Le vicomte de Tavannes a renvoyé sa femme, qui avoit perdu son peloton à Chantilly, où se trouva le portrait de M. d'Agout, son amant très-secret. Il l'a rendu à Mmes du Breuil, sa mère et *sequitur leviter filia matris iter*... Le monde dit que M. de Tavannes est injuste d'accuser sa femme, lui qui couche avec Mme de Creil, qui est la sœur de sa femme. Cela se dit tout haut, et voilà comme les maris ont toujours tort.

— On a plaidé pendant plusieurs audiences, au Palais, la cause du registre de l'accoucheur. Il a été ordonné, à la fin, que, sans préjudice du droit des parties, et sans tirer à conséquence, l'écriture sera vérifiée par experts. Ce jugement a fort surpris, il préjudicie fort aux parties et au public, et il tire fort à conséquence, quoique la

sentence dise le contraire. Il est parlé de Mme de Choiseul en plusieurs endroits de ce registre. Dans l'un, il dit qu'un tel jour qui étoit tel de la lune, il a vu Mme de Choiseul qui avoit perdu ses règles. Il parle encore de cette perte dans d'autres articles, et toujours de la lune. Enfin, au 8 octobre 1697 (encore jour de la lune, et qui est le jour de l'accouchement), il dit avoir trouvé la matrice peu dilatée, qu'il a accouché d'une fille, comme il est dit sur le 9 d'août et qu'on lui a donné 30 louis d'or, faisant 420 livres. On prétend reconnoître et vérifier ces écritures. Les femmes sont bien embarrassées; elles veulent avoir des hommes pour les accoucher, et ces hommes sont des docteurs, des journalistes et teneurs de livres. Les sages-femmes sont des ignorantes qui les blessent et les font mourir. Il vaut mieux se tenir aux hommes, sauf le hasard des registres et des vérifications.

Le maréchal d'Estrées ne tiendra pas les États de Bretagne. Sa femme en a pleuré et on a vu ses larmes. Elle y perd bien des présents. On couche à Saint-Brieuc où se tiendront les États, cette année. Le maréchal d'Alègre y va avec sa femme, nouvelle mariée, Mme de Rupelmonde, Mme de Maillebois, et Dieu sait la vie qu'y vont mener ces dames galantes. Il faut que chacun ait son tour. Le maréchal d'Estrées vouloit avoir le commandement de Bretagne, après les États finis; mais c'est un double emploi que le Roi ne veut plus souffrir. Il est bien fâché d'avoir voulu marchander.

Le marquis de Roncherolles, de Normandie, épouse Mlle de Jassaud, fille du président des Comptes, dont la femme est *Coutard*, et son père, *Coutard*, étoit marchand de drap, rue St-Honoré, *Aux armes d'Angleterre*. On lui donne 800,000 livres. Il y a un frère Coutard, qui est conseiller aux requêtes du Palais, qui fit graver autrefois l'estampe de Despréaux, et qui, par là, a cru s'attirer le titre de bel esprit. Il est curieux en reliures de livres et en dorures. Il parle de tout, et ne sait rien.

Roncherolles est conseiller-né et doyen du parlement de Normandie. Sa mère est Bully-Lestendart et sœur du fameux marquis de Bully, agent de Law. Le marquis de Saint-Laurens n'a pas voulu donner sa fille à ce jeune marquis, à cause de ces relations de son oncle avec le dévastateur du royaume, quoiqu'il y eût des articles signés. Il a mieux aimé la donner au marquis d'Anlezi, de la maison de Damas, qui en a eu le régiment de Nice.

Epigramme contre Fontenelle, qui va lire dans les maisons une comédie du Fantôme.

Le phénix de nos beaux esprits,
Poëte, orateur, astronome,
Va de Clarisse chez Chloris
Lire sa pièce du *Fantôme.*
Or un fantôme, ami lecteur,
Surprend et s'exale en fumée.
Ainsi va de la renommée
Et des rentes de notre auteur.

Le roi d'Espagne a la petite vérole, ainsi que la petite princesse, Mlle de Sens, fille de Mme la duchesse.

FIN DE L'ANNÉE 1724.

ANNÉE 1725.

JANVIER.

Le prince Frédéric d'Auvergne. — On a vu, au commencement de cette année, le *mémoire* du prince Frédéric d'Auvergne, contre l'archevêque de Cambrai, ci-devant l'abbé de Saint-Albin, et fils bâtard du duc d'Orléans et de la Florence, fille de l'Opéra, au sujet du prieuré de Saint-Martin, qui a été escroqué par une coadjutorerie consentie par l'abbé de Cluny, frère du prince Frédéric. Puis, l'abbé de Cluny, aujourd'hui archevêque de Vienne, après la mort de l'abbé de Lionne, prieur de Saint-Martin, s'est moqué de la coadjutorerie consentie, et a donné le prieuré à son frère. Le duc d'Orléans est mort en 1723, le 2 décembre. Le prince Frédéric a pris possession depuis sa mort, et, dans les trois ans, a intenté une plainte contre l'archevêque de Cambrai, au Grand-Conseil. Le Roi a évoqué l'affaire et a nommé des commissaires. C'est devant eux que s'est donné ce *mémoire*, où on soutient la coadjutorerie nulle, parce que le prieuré simple, et possédé en commande, n'en est point susceptible, et qu'elle est contraire aux droits du Roi, de sa couronne, des *indultaires*, des brevetaires, des gradués et de tous les expectants. On tâche de dépouiller ce fils bâtard, qui n'a point été reconnu, et qui est archevêque de Cambrai. Il y a un *mémoire* où on examine sa naissance et sa tonsure. Il est né le (1) ..... 1698, suivant le certificat d'une sage-femme et de Poncet-Coche, valet

(1) Les dates du mois manquent pour la naissance et le baptême. (*Note de l'Editeur.*)

de chambre du duc d'Orléans et de Marie Bédoré, sa femme et a été baptisé le ...... 1704, au Mans, par un curé, en présence de deux jésuites, dont l'un étoit sous-préfet, et plusieurs autres personnes, sous le nom de Charles, et a été tonsuré à Paris par le cardinal de Noailles, sous le nom de Charles de Saint-Albin, avec une dispense du pape *Super defectu natalium*. On prétend qu'il a dû avoir un dimissoire de l'évêque du Mans pour se faire tonsurer, ou que son extrait baptistaire lui est inutile. Le Régent, qui avoit attrapé ce bon prieuré, qui est de 50,000 livres de rentes dans Paris, pour son fils, avoit promis au prince Frédéric une bonne abbaye, et lui dit même de dire à tout le monde qu'il avoit celle de Saint-Ouen ; mais il se moqua de lui, dans la promotion, comme de bien d'autres, et ne lui donna rien. *Indè iræ*, et voilà le procès d'aujourd'hui. C'est un moine de Cluny qui, pour se venger de l'abbé, contre qui il plaidoit depuis longtemps, donna au Régent l'invention de cette coadjutorerie qui fit grand plaisir, et pour laquelle on a fait toutes sortes d'intrigues en France et à Rome, et il y en aura encore bien d'autres, jusqu'à la fin du procès. Coche, qui a mis l'enfant sous son nom, a toujours été le maq...... du Régent, et sa femme Bédoré, fille du fameux Bédoré, traiteur, rue Tirechappe, est du même métier, et aimée publiquement d'un Dodun, receveur général des finances, depuis plus de vingt ans. Il n'y a rien que de gâté à tous ces ménages.

Le pape. — Les dominicains. — Le Pape a écrit un bref au général des dominicains, pour le féliciter sur ce que l'ordre a toujours conservé la doctrine de la grâce efficace par elle-même et la prédestination gratuite, *ante prævisa merita*, suivant l'Écriture, les Pères, les conciles et la tradition de l'Église. On a pris cela pour un bon augure contre la Constitution. Cependant le Pape l'a acceptée, et le cardinal de Noailles, ayant écrit qu'il l'accepteroit dans le sens du Saint-Père, le Pape, le presse

d'accepter purement et simplement, et l'exhorte de finir cet ouvrage. Ainsi, le cardinal a toujours été et sera toujours la dupe dans cette affaire, et les jésuites, qu'il a interdits de prêcher, de confesser, ne sont pas interdits d'intriguer.

Je joindrai ici le bref aux dominicains, qui est toujours d'un grand poids pour la doctrine et une sorte d'explication de la Constitution, que le Pape regarde comme ayant voulu seulement condamner les propositions de Jansénius et celles qui en résultent.

On a exilé un bénédictin, le P......., qui a prêché l'Avent à Saint-Séverin, et qui, dans ses sermons, a fait un portrait très-ressemblant de l'évêque de Fréjus, si bien qu'une lingère qui lui fournit ses rabats l'a reconnu. Ces exils, contre qui on crie, ne laissent pas d'avoir toujours quelque fondement.

Lundi, 8 janvier, 9, 10. — M. le Blanc. — Toutes les Chambres du Parlement se sont assemblées, pour examiner l'information faite sur les quatre assassinats qui lui sont renvoyés, dans laquelle on prétend que M. le Blanc, ci-devant ministre de la guerre, et qui est toujours prisonnier à Vincennes, est compris. Il est privilégié, et du corps du Parlement, comme maître des requêtes honoraire, et a droit de faire assembler les Chambres. Le duc d'Orléans y est venu, le prince de Conti, le maréchal de La Feuillade, le duc de Richelieu et le duc de Villars-Brancas. Il y a deux rapporteurs : M. Pallu et M. Delpech de Merinville. On a été étonné de voir là le duc d'Orléans, qui doit entendre bien des choses contre son père. Le maréchal de La Feuillade étoit ennemi du Régent, et ne vient pas à bon dessein, mais pour faire plaisir à M. le Duc aussi bien que le duc de Richelieu. C'est une affaire des plus importantes qu'on ait vues depuis longtemps dans le royaume. Il ne s'agit pas de moins que de décrier la maison d'Orléans, rendre la mémoire du Régent odieuse et faire mépriser son fils, qui n'avoit pas trop que faire

à cette assemblée. On a lu quelques dispositions au sujet d'un nommé Gazan de La Combe, qui fut arrêté en 1718 sur une lettre de M. le Blanc, qui dit, dans sa lettre, en avoir l'ordre du Régent. Il fut mené, sur cette lettre, chez la Barre, lieutenant de la maréchaussée, en chartre privée, où après quelque temps, il s'est trouvé pendu à la quenouille de son lit. On veut faire tomber cette mort sur M. le Blanc, qui a donné l'ordre de l'arrêter. La veille de la mort, il est prouvé que Lacombe soupa avec joie, dansa et joua du violon chez la Barre. Cela fait croire sa mort involontaire. La Barre se défend par l'ordre qu'il a reçu d'arrêter, et le ministre, par l'ordre verbal qu'il a reçu du Régent et qui est exprimé dans sa lettre, et on prétend que cet homme s'est pendu lui-même. Selon le droit public, le Roi est juge et le nom de roi est un nom de juge. Le Régent le représente. Il peut faire arrêter et même tuer en crime d'État. Le Roi peut juger sur-le-champ, à mort, sans formalité, comme on a vu le roi Henri III juger le duc et le cardinal de Guise à Blois, et Louis XIII le maréchal d'Ancre. Ainsi, on pouvoit avoir fait tuer cet homme en criminel d'État, mais cela est bien délicat chez un Régent.

Le mardi 9, on a recommencé à travailler à cette affaire depuis neuf heures jusqu'à midi, en présence des mêmes personnes.

Le mercredi 10, les ducs ne sont point venus, mais seulement les deux princes du sang. Plusieurs dépositions parlent du duc d'Orléans, Régent. Le duc d'Orléans, son fils, a parlé, et a dit qu'il entendoit impatiemment tout ce rapport, où on affectoit de mal parler de son père, et qu'il se retireroit. Le Premier Président lui a dit qu'on ne pouvoit s'empêcher de lire les dépositions des témoins en matière criminelle, que la Compagnie savoit le respect qu'elle devoit à la mémoire de son père et à lui, mais qu'ils étoient dans l'ordre, et qu'ils seroient fâchés qu'il se retirât, parce que ses lumières pourroient leur servir lors de la décision.

Un des rapporteurs a remarqué que M. le Blanc n'étoit pas secrétaire d'État de la guerre, quand il a donné l'ordre d'arrêter Lacombe, mais seulement du conseil de la guerre. Le duc d'Orléans a dit que, comme conseiller de ce conseil, il avoit tout parcouru et qu'il avoit même le détail de la guerre alors. On est toujours étonné que le duc d'Orléans vienne là, mais d'autres disent que cela arrête bien des discours. M. Pallu entre dans de très-grands détails et, quand on l'a voulu empêcher, il a dit qu'il y étoit obligé pour l'acquit de sa conscience. Le duc de La-Feuillade dit, la veille, auprès de la cheminée, que cela étoit bien fatigant de venir là tous les jours pendant trois heures, pour être assis et entendre lire. Un conseiller de la Grand Chambre lui dit : « Cela n'est pas fatigant « pour nous, parce que c'est notre métier, mais cela peut « l'être pour vous, parce que ce n'est pas le vôtre, et puis, « pourquoi y venez-vous? » — « J'y viens, dit-il, parce « que M. le duc d'Orléans y vient. » Ce qui a paru une mauvaise raillerie, étant l'ennemi déclaré du feu duc d'Orléans.

Un officier, qui m'a paru bien informé, m'a dit le secret de cette animosité contre M. le Blanc. Mme de Prie, aimée de M. le Duc, l'étoit aussi du marquis d'Alincourt. Elle voulut ravoir ses lettres au marquis, et pria M. le Blanc de faire en sorte de les retirer. Il lui promit, et les retira effectivement, avec bien de la peine, puis les porta, avec d'autres papiers, dans son chapeau, chez Mme de Pléneuf (mère de Mme de Prie), avec qui il étoit très-bien. Mme de Pléneuf, curieuse comme une femme, se jette sur les papiers. Le ministre, amoureux, les lâche. Elle voit les lettres de sa fille, avec qui elle étoit brouillée, s'en saisit, paye ce vol à son amant en femme galante, et, par une trahison abominable, elle porte les lettres à M. le Duc, qui voit clairement l'infidélité de sa maîtresse et la lui reproche. La maîtresse, furieuse, jure de perdre le ministre. Le prince pardonne à sa maîtresse, entre dans sa colère,

et tous deux, joints ensemble, le vont faire périr, s'ils peuvent. *Cunnus teterrima belli causa.* Il y a bien de l'imprudence, de la légèreté, pour ne pas dire de perfidie, dans la conduite de cet homme, à qui on s'étoit confié d'abord, et qui sacrifie à sa maîtresse des lettres qui lui avoient été données comme un grand secret. Et voilà où conduisent les passions, et ce que c'est que l'homme, qui, dans les plus grandes places, est toujours homme.

On a remarqué que, le 28 décembre, le *committimus* au grand sceau a été accordé au Parlement de Paris, avec de beaux éloges. Par l'ordonnance de 1669, ils ne l'avoient qu'au petit sceau, et le roi Louis XIV leur avoit toujours refusé. C'est un présent qu'on leur a fait parce qu'on a affaire d'eux, et cela est bien proche du rapport commencé le 8 janvier. Cette proximité pouvoit être évitée, à cause des observateurs malins.

Les trois ducs qui se sont retirés font beaucoup parler. Ils n'avoient que faire d'y venir, pour se retirer sitôt. Le maréchal de Bezons, beau-frère de M. le Blanc, a dit à M. le prince de Conti qu'il avoit de quoi récuser M. de La Feuillade, qui étoit ennemi juré de M. le Blanc, et qu'il l'auroit déjà fait, sans le respect dû au prince de Conti. Le duc de La Feuillade en a été averti apparemment, et sur cela, il n'est plus venu. Un cordon bleu, homme de grande qualité et de beaucoup d'esprit, est venu me voir ce matin et m'a dit : « Que pensez-vous de ces trois misé-
« rables ducs qui ont quitté ! Que venoient-ils faire là ? Et
« ce M. de La Feuillade, qui se donne pour le parangon et
« le héros, n'a-t-il pas fait là une belle besogne ? »

Le jeudi 11, on a continué l'affaire. Les deux princes y sont venus et il n'y a plus de ducs. On a trouvé, dans la déposition d'un témoin, que la veuve de Lacombe n'étoit pas trop fâchée de la mort de son mari, et qu'elle étoit entretenue par l'évêque de Vabres, qui l'aimoit (Filleul de Lachapelle). Ainsi, tout se découvre. On a aussi trouvé parmi les papiers de la Barre un état de la dépense

qu'il faisoit pour ceux qu'on mettoit à sa garde, et, entre autres, on y a trouvé la présidente Ferrand, qui fut arrêtée, menée chez la Barre, et là, interrogée par M. le Blanc, qui la ramena chez elle et qui lui demanda : « Promettez-vous à Dieu et au Roi de dire vérité? » Forme de serment nouvelle. Elle répondit qu'elle faisoit cette promesse en se levant tous les matins. C'est la veuve du président Ferrand, des requêtes du Palais, dont les lettres au baron de Breteuil ont été imprimées, où il y a plus d'esprit que d'amour.

Un grand seigneur m'a dit avoir appris du prince d'Auvergne, qui le savoit d'un des témoins, officier de dragons, que cet officier ayant été arrêté chez la Barre, par ordre de M. le Blanc, sans savoir pourquoi, il avoit mangé pendant quinze jours avec Lacombe; qu'ils y étoient bien traités et bien couchés; qu'un matin, il entendit la femme de la Barre qui crioit, qu'il alla à elle, et elle le mena dans la chambre de Lacombe, où il le trouva au pied de son lit, couché et mort, avec une corde autour du cou attachée au pied du lit; qu'il fit remarquer l'impossibilité que cet homme se fût étranglé avec cette corde attachée si bas; que la servante de la Barre dit la même chose, et que, dans ce moment, M. le Blanc entra avec la Barre; qu'il fut étonné de voir là un officier, et lui dit : « Que faites-vous là? » — « Hélas ! lui dit-il, Monseigneur, vous le savez mieux que moi; il y a quinze jours que je suis arrêté ici sans qu'on m'en ait dit le sujet. » Puis il se retourna vers la Barre et lui dit : « Ne vous avois-je pas dit de mettre Monsieur dehors avant-hier? » — « Cela est vrai, Monseigneur, mais vous me donnez tant d'ordres que j'ai oublié celui-là. »

11 *janvier* 1725 (*suite*). — L'officier demanda au ministre ce qu'il avoit à faire; il lui répondit : « De vous en aller; c'est une méprise. » Il ne se le fit pas dire deux fois et s'en alla, et laissa le ministre avec la Barre et le corps mort, qui étoit dans la haute chambre. On a retrouvé cet officier, qui est de Provence, on l'a fait venir,

et il a déposé ce fait, qui est bien étrange. Il y a un autre témoin qui est une Mme de Saint-Géran, maîtresse de Lacombe (car il y a des p.. ... partout), qui dit qu'étant allée à M. le duc d'Orléans demander sa liberté, quoiqu'il eût joué bien des tours, il lui dit : « On se défera bientôt de ton Gazan de Lacombe, et il ne te fera plus de mal. » Cette Saint-Géran est une Gasconne, mère de cette fille qui tua un officier d'un coup de pistolet, parce qu'il n'avoit pas voulu épouser sa sœur, à qui il avait fait un enfant. Cela est arrivé à Montpellier.

Vendredi 12. — Cette nuit, du jeudi au vendredi, s'est mariée Mme de Locmaria, veuve d'un homme de qualité de Bretagne, au marquis de Lambert qui l'aimoit depuis longtemps. Elle lui donne une belle maison à Paris, et la jouissance de 25,000 livres de rente. Il est fils de Mme de Lambert, ce bel esprit qui protége les beaux esprits du nouveau style, et qui en tient académie chez elle. Elle ne vouloit pas que son fils l'épousât, parce qu'elle veut avoir de sa race, qui n'est pas trop bonne. Il lui a fait trois soumissions respectueuses, et voilà les beaux esprits, avec leur imagination tendue de deuil, occupés à faire des élégies. Ce qui doit fâcher la mère, c'est qu'autrefois elle avoit épuisé tout son esprit à lui donner de beaux conseils, qu'on a vu manuscrits dans le monde, et il n'en a point profité. C'étoit bien le précis de tout ce que notre langue peut avoir de plus affecté et de plus précieux. Mme de Locmaria a été une des plus aimables femmes de la Cour et a eu bien des amants, sans son mari, qui la prend pour femme parce qu'il est las de l'aimer. On les croyoit mariés depuis cinq ou six ans ; mais tous ces mariages secrets ne sont que des prétextes pour coucher ensemble, et à la fin un vrai mariage vient, et on n'y couche plus.

— Une Mlle de Cœuvres-d'Estrées, qui avoit épousé, depuis trois mois, M. du Laurent de Dampus, est morte. Elle a donné à son mari tout ce qu'elle a pu lui donner et

même son nom de d'Estrées. Il se fait appeler le marquis d'Estrées, mais toute la maison d'Estrées s'y oppose et prétend qu'une femme ne peut pas donner par son contrat de mariage, à son mari, son nom, qui est un grand nom, sans le consentement de la famille.

Il y a une autre M[lle] d'Estrées qui a aussi épousé un Dampus, cousin de l'autre, et qui s'appelle M[me] de Dampus. C'est la sœur du feu duc d'Estrées.

M. le Premier Président a été reçu à l'Académie françoise le ..... décembre dernier. On n'a pas encore vu la harangue et la réponse de M. de Valincourt, deux mauvais ouvrages. L'un a harangué en avocat général et peut-être en déclamateur, et non en académicien; l'autre a voulu instruire de la manière dont un Premier Président peut remplir ses travaux académiques, et il ne sait pas qu'un Premier Président a tout son temps employé, du matin au soir, sans pouvoir songer à l'Académie. Les uns ne devoient pas le choisir, l'autre ne devoit pas accepter. Voilà le jugement du public. On parle bien différemment des deux rapporteurs du grand procès. M. Pallu est un homme lourd, rapportant bonnement et qui passe bien des choses. M. Delpech de Mérinville est un homme exact, attentif, qui pèse tout, qui sait tous les faits du procès dont il a fait un bon extrait de sa main, et c'est un des meilleurs juges de la Grand'-Chambre. On croit déjà s'apercevoir que M. Pallu sera pour M. le Blanc, et l'autre contre, mais sans un autre objet que la justice, et sans vouloir servir la Cour.

Le samedi 13. — Le jour de la Saint-Hilaire, le Premier Président est venu à l'Académie à cause de la fête du Palais, et a voulu montrer qu'il profitoit des préceptes de M. de Valincourt.

15 *au* 22. — Le Roi est parti pour Marly. Il a paru une liste des seigneurs et dames, nommés par le Roi, outre les officiers de service et les honneurs, c'est-à-dire les dames d'honneur des princesses.

Le Parlement a continué de s'assembler tous les matins sur l'affaire de M. le Blanc. M. le duc d'Orléans et le prince de Conti y ont toujours été, et le maréchal de Bezons avec la famille, toujours à la porte de la Grand'-Chambre.

Le vendredi, 19, le rapport a cessé et la Cour a remis au lundi pour opiner, laissant le samedi pour se recueillir dans une affaire de cette importance.

Lundi 22. — On a opiné dans l'affaire de M. le Blanc. Il ne s'est pas trouvé matière au moindre décret. Toutes les voix ont été d'accord, et il y en avoit 170 : les deux rapporteurs, du même avis. L'abbé Menguy a opiné fort éloquemment et a repris tout le procès. La forme de rédiger l'arrêt a fait un peu de peine. Les uns vouloient mettre : « Sans s'arrêter aux conclusions du Procureur-général » ; les autres, « Vu les conclusions », et ce dernier avis a passé, comme plus doux, quoiqu'on ne s'arrête pas aux conclusions. Le procureur général est déjà assez blâmé par l'arrêt même, qui n'a rien trouvé à reprendre dans une matière où il avoit trouvé sujet de décret de prise de corps. Il y a eu une voix pour décréter d'assigné pour être ouï, M. Arnaud de Boisse, maître de requêtes, qui a entendu des témoins chez lui, avec son secrétaire, sans qu'on sache de quelle autorité. Cet avis solitaire n'a point été suivi, et ne laisse pas de noter M. Arnaud. C'est celui qui, étant conseiller au Parlement, étoit le rapporteur de tous les procès des Cartouchiens et qui aimoit tant à aller à la Grève. Il est gendre de M. Guéri de Chesne, avocat; il est présentement au goût de la Cour et a eu quelque commission extraordinaire avant les lettres patentes. Au sortir de la Grand'-Chambre, on a battu des mains, et le public a paru très-content de l'arrêt. Le duc d'Orléans et le prince de Conti ont passé avec acclamation dans la foule du peuple. Cependant M. le Blanc est toujours à Vincennes. Il est blanc sur les quatre assassinats, mais non pas, apparemment,

sur les autres faits d'État. Il est dans le même endroit où étoit l'abbé Servien qui, quand il en sortit, dit au Régent : « Vous pouvez disposer de mon appartement. » M. le Blanc voudroit bien pouvoir dire de même.

On a fait une chanson sur les trois ducs qui ont fait l'apparition au Palais et qui se sont éclipsés le 3 janvier. Je la mettrai ici : c'est une époque pour eux.

Le jour de l'arrêt, ont été reçus deux ducs et pairs ecclésiastiques : l'abbé de la Fare, évêque de Laon, qui est tortu, bossu, et qui étoit encore plus vilain dans cet habit de cérémonie, et l'abbé d'Antin, évêque de Langres, fils du duc d'Antin, qui est beau.

Le 19, sont morts MM. de Troyes, avocats, frères. L'un a soixante-onze ans ; l'autre soixante-sept ans. Ils sont morts le même jour, le cadet à midi, l'aîné à minuit. Ils avoient toujours vécu ensemble et sont morts ensemble dans la même maison. L'aîné avoit épousé ma cousine germaine et laisse pour fille Mme d'Oresmieux, femme du célèbre avocat de ce nom, qui a été intendant de Mme la duchesse de Bourgogne, et qui est encore conseil des plus grandes maisons.

24 *janvier*. — M. du Cornet, le plus célèbre consultant de Paris, est mort à quatre-vingt-un ans. Il a travaillé toute sa vie; il écrivoit toutes ses consultations de sa main : tête pleine de sens, de science et de droiture, et d'une netteté incomparable. C'est une grande perte pour Paris. Il avoit beaucoup gagné de bien, l'avoit presque tout reperdu au Mississipi, et avoit recommencé à travailler pour en regagner. Voilà le sort des grands hommes.

Le Pape s'est fait apporter les registres de la Congrégation de l'Index et a rayé de sa main la censure des livres du père Alexandre, jacobin, qui a tant et si bien écrit. Cela rétablit sa mémoire. Le Pape a dit qu'il jugeoit en connoissance de cause et qu'il avoit bien lu ses ouvrages.

CHANSON SUR LES TROIS DUCS.

Or, ecoutez, petits et grands,
Le tres-piteux evenement
Qui vient d'arriver dans la France :
Trois ducs et pairs ont pris séance
Parmi Messieurs du Parlement
Pour y blâmer M. le Blanc.

Tous les ducs ont été camards.
Quand ils ont su que le Villars,
Le Richelieu, le la Feuillade
Ont fait cette belle cacade,
Et que pour eux l'honneur n'est plus
Qu'un vain et chimérique abus.

Ils y furent tous trois lundi,
Entrèrent encor le mardi;
Mais mercredi, plus ils n'osèrent,
Et depuis ils n'y retournèrent,
Se voyant sifflés, bafoués,
Montrés au doigt de tous côtés.

C'est monsieur le duc d'Orléans
Qui, du temps qu'il étoit Régent,
A donné lui-même le grade
De duc et pair à la Feuillade ;
Et cependant l'on voit pour prix
De ses bienfaits qu'il le trahit.

Villars, qu'il a fait pair aussi,
N'a pas le cœur moins endurci.
Admirez la reconnoissance
Des grands que l'on nous vante en France !
Sans le Régent, sans sa bonté,
Villars étoit tout dérouté.

Pour Richelieu, sans en parler,
Le monde le connoît assez.
Etourdi, plein de confiance,
Content de faire une imprudence,
Au risque même du mépris,
Pourvu que l'on parle de lui.

Que tous ces bons ducs, à présent,
Viennent disputer fierement

Le pas à toute la noblesse!
Quand on les voit avec bassesse
Prendre rang sur les fleurs de lis,
Pour faire leur cour aux Pâris!

Or, prions tous à deux genoux
Le dieu de l'Empire des fous
Qu'il obtienne par sa marotte
Du commandant de la Calotte
Une place dans ses États
Pour ces trois graves magistrats.

29 *janvier.* — Le maréchal de La Feuillade est tombé malade à Marly et est mort en vingt-quatre heures. Il avoit la gangrène dans le corps. Il portoit une canule depuis longtemps ou un tampon, et tout d'un coup ce mal l'a emporté. Son valet de chambre croyoit que c'étoit une hémorroïde qui sortoit, et c'étoit la grangrène. Les plaisants ont dit qu'il avait eu la fleur de lys au cul, avant de s'asseoir au Parlement. Punition des honneurs et vengeance divine! Il est certain que, depuis ce jour, il a toujours été mal et ne l'a pas porté loin. Il a fait un testament devant le notaire de Marly, et disoit aux médecins : « Il faut que je corrige encore cet âne-là.» Il a nommé son héritier universel un d'Aubusson, page du Roi, qui est son parent très-éloigné. Il a donné à Mme de Seignelay et à Mme de Coligny, ses maîtresses, 12,000 livres à chacune, à prendre dans la vaisselle d'argent, ce qui a fait dire bien des sottises à ceux qui ne l'aimoient pas, et a fort fâché les deux dames qui, d'abord, ont renoncé à ce vilain legs.

Son héritière plus proche étoit une Jacqueline d'Aubusson, âgée de cent ans, qui étoit sa grande-tante et qui a été mariée en premières noces, en 1644, à un la Roche-Aymon, et en 1650, au marquis de Saint-Aulaire. Le duc d'Elbeuf se trouve aussi parent, du troisième ou quatrième degré, par Charles, duc d'Elbeuf, son grand-père, qui avoit pour sœur Claude-Éléonor de Lorraine, mariée à Louis

Gouffier de Roannez en 1600, qui a eu Henri Gouffier, dont est venue Charlotte Gouffier, mère du maréchal qui vient de mourir. Mais le testament met ordre à toutes ces parentés s'il se trouve bon. Voici son épitaphe :

Passant, dessous ce monument,
Aubusson repose sans vie.
Il fut trop tôt au Parlement
Et trop tard chez la Peyronie.

Cette mort a donné lieu à un brevet de la Calotte où on a fait entrer le procureur général, que l'on fait seul procureur général au régiment de la Calotte et où Momus se plaint de ce que le duc de la Feuillade n'ait pas été récompensé de son vivant de quelque brevet. La pièce est bien tournée et mérite d'avoir ici sa place ; on y frappe aussi les nouveaux gens de lettres en leur style, et on leur enjoint de faire un éloge funèbre du défunt, en bons mots nouveaux. C'est bien fait de les poursuivre et de les chasser partout.

Extrait du Livre-Journal du Régiment de la Calotte.

L'autre jour, du divin Momus
Le résident en cour de France
Lui vint apprendre, selon l'us,
La triste et funeste occurrence
De la mort du grand Feuilladin.
D'abord, le dieu, d'un air chagrin,
Fit publier à son de trompe
Que tout l'empire calottin
Se rassemblât en grande pompe
Aux champs de Mars dès le matin.

Aussitôt dit, la troupe vole
D'un pas plus rapide qu'Éole,
Et se range confusément
Sous l'étendard du régiment.
Bientôt, assis sur un nuage,
Le dieu Momus leur apparut.
Chacun, en lui rendant hommage,
Lui fit un très-profond salut.

« Quoi! dit-il, troupes immortelles,
« Ennemis de tous gens sensés,
« Vous perdez des sujets fidèles
« Sans les avoir récompensés.
« Par une crainte trop servile
« Vous avez vu d'un œil tranquille
« D'Aubusson, dans le Parlement
« Suivi d'une escorte débile,
« Esclave du gouvernement,
« Servir une haine inutile
« Et s'en retirer lâchement,
« Sans avoir, par lettres patentes,
« Enrôlé solennellement
« Cette troupe si triomphante
« Dans votre divin régiment?

« Avec la même indifférence
« Vous avez vu dans ce procès
« Fleury conclure avec prudence
« A quatre équitables décrets,
« Mais dont le malheureux succès
« Vient de tromper son espérance,
« Sans lui donner pour récompense
« Brevet dans votre tribunal
« De seul procureur général?

« Vous qui, par de rares caprices,
« Voulez imiter vos aïeux,
« Grands calottins, sous mes auspices,
« Soyez donc plus judicieux.
« Je veux que pour ses tentatives,
« Fleury jouisse en liberté
« Des honneurs et prérogatives
« De cette grande dignité.
« De plus, sous son bonnet carré,
« Qu'il porte une double calotte;
« Que du sceptre de la marotte,
« A l'audience il soit paré,
« Afin que respect on lui porte
« Pour honorer les visions
« Qu'on voit dans ses conclusions.

« Plus, enjoignons à nos célèbres,
« Académistes libéraux

« De nous faire en tous mots nouveaux
« Un précis d'éloges funèbres
« Pour mettre sur le monument
« Du maréchal de la Feuillade
« Qui, par un sensé testament,
« A fait une pantalonade
« En récompensant par les mains
« D'un courtisan parlementaire
« Ses deux anciennes catins
« De douze mille francs de salaire. »

A ces mots, chacun applaudit
Et dans les airs le Dieu s'enfuit.

Février 1725.

Il vient de paraître une *Apologie de M. de Lamotte*, qui est une pièce toute ironique et digne de Socrate. L'auteur est un M. Bel, conseiller au parlement de Bordeaux, qui y a mis beaucoup d'esprit et de feu. M. de Fontenelle est peint avec des traits délicats et ressemblants, et comme un homme qui veut être bien avec tout le monde et se croit au-dessus de tout. Courage !

FÉVRIER 1725.

On a plaidé, pendant plusieurs audiences, la cause du duc de la Vallière contre la D[lle] de Saint-Cyr, qui se dit Choiseul, sur l'appel de la sentence qui a ordonné qu'il seroit tiré copie du registre de l'accoucheur, pour servir dans cette cause. Par l'arrêt, la sentence a été confirmée, contre l'autorité de tout le public, qui ne croyoit pas qu'un pareil registre pût jamais faire foi en justice. M. Gilbert, avocat général, avoit conclu à joindre cette requête au fond. Le parti de la D[lle] triomphe et regarde ce registre comme un commencement de preuve par écrit qui attirera celle par témoins. Ainsi, la bâtarde pourra à la fin devenir légitime, en prouvant qu'elle est venue pendant le mariage.

L'archevêque de Cambray a publié une réponse au *Mémoire* du prince Frédéric. Il convient de tous les principes, mais il dit que les deux puissances ayant concouru à la coadjutorerie, le Pape, d'un côté, en accordant cette grâce qui est de droit positif, et le Roi, d'un autre, en l'autorisant par ses lettres patentes, sans tirer à conséquence, et dérogeant aux lois du royaume pour cette fois, il est possesseur légitime du prieuré, et que l'abbé d'Auvergne, qui a consenti à cette bulle et aux titres, et qui en a même demandé l'entérinement, n'a pu donner une seconde fois ce bénéfice à son frère. Le *Mémoire* est très-sensé et judicieusement écrit. Il y a à la fin les lettres patentes, et l'arrêt, et le consentement de l'abbé d'Auvergne, dont on dit dans le monde que le procès est bon et le procédé mauvais. Le prince Frédéric se prépare à répondre, et dit que le concours des puissances est justement ce qui fait l'abus.

20-21 *février*. — MALADIE DU ROI. — Il y a eu une grande alarme. Le Roi est tombé malade d'une grosse fièvre ; on l'a saigné du bras et du pied, le même jour ; le lendemain 21, il s'est trouvé sans fièvre, et le troisième jour, tout à fait bien. C'étoit un effort qu'il s'étoit donné en rompant un arbre à la chasse. Pendant cette maladie, on a beaucoup raisonné sur le droit du duc d'Orléans et du roi d'Espagne. Le Palais-Royal n'étoit pas trop fâché, mais Dieu y a mis la main. Par les traités, le duc d'Orléans est héritier présomptif, et le roi d'Espagne et toute sa branche exclus. Cela n'étoit pas difficile à décider, la renonciation étant matière toute différente de celle des autres renonciations, puisqu'elle est l'unique fondateur de la paix.

M[me] D'ORLÉANS. — M. le Duc paroît ennemi déclaré de la maison d'Orléans. Il leur refuse tout. La Cour est fâchée du mariage avec la princesse de Bade, qui est déjà grosse, tandis qu'on voit le Roi, avec l'Infante, hors d'état d'avoir longtemps des héritiers. M[me] d'Orléans est gracieuse, plaît

à tout le monde et a beaucoup d'esprit. Cela fait deux partis à la Cour et une division qui attirera des malheurs si on n'y remédie.

Monchesne, intendant des finances. — On a créé un sixième intendant des finances, dont on a composé le département des débris des autres, et cela, en faveur de M. Berthelot de Monchesne, frère de Mme de Prie, qui est, à présent, la souveraine dispensatrice de toutes les grâces. L'édit a été registré le 1er février.

6 *février*. — Les pensions que le Roi paye et que le duc d'Orléans a données pendant la Régence se montent si haut, qu'on y a voulu donner ordre. Les p......, les espions, les fripons en ont attrapé. Par arrêt du 6 février, il est dit que tous ceux qui ont obtenu des pensions pendant la minorité, rapporteront leurs brevets et les motifs pour en obtenir confirmation, à l'exception des pensions de 1,000 livres et au-dessous, aux officiers et aux veuves.

Fargès. — Fargès, des Vivres, qui a gagné bien des millions pendant le ministère de M. le Blanc, dit que le Roi lui doit et ne veut pas lui payer ses billets. On lui a donné des commissaires pour examiner ses compte spra, arrêt du 17 février, qui ne le ménage guère, et qui porte qu'il prétexte des avances pour *éluder le payement de ses créanciers*. Il a marié ses filles à des gens de condition, qui ne sont pas bien aises de cette recherche. Mais pourquoi épousent-ils de ces filles? Fargès est un soldat de fortune, et de très-basse naissance, qui s'est enrichi par plusieurs pillages.

Dodun. — Le Contrôleur général a paru pendant le voyage de Marly, en habit galonné. Il a acheté le marquisat d'Herbaut, il est lieutenant du roi de Poitiers, et il s'est cru homme de qualité. On l'a chanté sur l'air de *la Testard*, et sa femme aussi.

1.

Dodun dit à son tailleur :
« Marquis d'Herbaut je me nomme,
« Je prétends qu'en grand seigneur
« On m'habille ; et voici comme :
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi
« Car je suis bon gentilhomme ;
« Galonnez, galonnez, galonnez-moi,
« Je suis lieutenant du Roi. »

2.

La Dodun dit à Frison :
« Qu'on me coiffe avec adresse ;
« Je prétends avec raison
« Inspirer de la tendresse.
« Chignonnez, chignonnez, chignonnez-moi ;
« Je vaux bien une duchesse,
« Chignonnez, chignonnez, chignonnez-moi,
« Car je soupe avec le Roi. »

Sur l'air de *Confiteor*.

Cela suffit, dit le tailleur,
N'épargnons rien pour cette emplète,
Car je vois bien que Monseigneur
Veut sa chamarure complète,
A la Cour on l'admirera
Et par la ville on chantera.

Sur l'air de *Dupont*, *mon ami*.

Dodun, mon ami,
Qui t'a fait si brave ;
Tu n'as pas l'habit
D'un ministre grave.
Voudrois-tu briguer quelqu'emploi
Dans les mousquetaires du Roi ?

A Dodun dit Lévignan.
Mon oncle, prenez ma brette,
Et qu'en échange, à présent
Votre noir manteau je mette,

Fagotez, fagotez, fagotez-moi
En président des enquêtes;
Fagotez, fagotez, fagotez-moi,
Nargue du souper du Roi !

Toute la Cour s'est exercée et a fait couplets sur couplets. Mais le Contrôleur général a laissé chanter, et sa femme, qui est fort laide (fille de Sachot, avocat), est assez bonne femme pour une bourgeoise et reçoit bien du monde. Elle appelle Mlle de Clermont, princesse du sang, « Mignonne », et on en rit.

MARS 1725.

5 *mars*. — Les quatre assassinats. — La Tournelle a travaillé aux quatre assassinats. Lempereur, soldat accusé d'avoir tué un charretier, que l'on soupçonne d'avoir vu le meurtre de Sandrier, a été condamné à être roué vif, par arrêt du 5 mars. Il a été appliqué à la question et n'a rien dit. Il a été exécuté le 6. On attendoit de grands éclaircissements, mais le roué est mort *intestat*, et cela a renouvelé l'arrêt de M. le Blanc.

Tzar mort. — On a appris une grande nouvelle qui intéresse toute l'Europe et l'Asie. C'est la mort du tzar, arrivée à Pétersbourg, le 8 février, après une maladie de douze jours, rétention d'urine, gangrène et le reste. La tzarine, sa femme, est impératrice et souveraine en propriété. Il avait réglé, par une déclaration du 5 février 1722, que celui ou celle qu'il choisiroit succéderoit à ses États. Il avoit nommé sa femme Impératrice, par une déclaration du 12 novembre 1723, et l'a fait couronner en 1724. Ainsi, la voilà impératrice; elle a fait assembler les États, qui l'ont reconnue sans trouble et en a fait publier une ordonnance. C'est un grand héros de moins dans l'univers, et qui, par les actions prodigieuses qu'il a faites pour policer et aguerrir ses peuples et étendre

son empire, en doit passer pour le fondateur. Le *Dictionnaire du Commerce* fait, dans sa *Préface*, un bel éloge du tzar et du commerce de Moscovie qu'il a fait fleurir. La *Gazette de France* du 9 mars contient sa *Vie* en abrégé et sa généalogie, ce qui fait un article curieux. La chronique dit que cette Impératrice, n'étant pas encore sa femme, l'a tiré d'un pas dangereux, dans une bataille contre les Turcs, où elle s'avisa de gagner le grand vizir par argent, par l'intermédiaire d'un pacha qui lui en donna les moyens. Le vizir fit sa retraite; elle revint triomphante avec le pacha, dont le Czar étant devenu jaloux, il le fit trancher en quatre quartiers quand il fut à Moscou, ce qu'on dit que sa femme ne lui a jamais pardonné; et de là, le bruit court qu'il est mort de poison : mais il faut bien qu'il y ait toujours du poison dans la mort d'un grand.

Comte de Roye mort. — Le jeune comte de Roye, fils aîné du feu comte de Rouy, est mort le 25 février âgé de trente ans. Sa femme est une Huguet, fille d'un conseiller de Grand'-Chambre, à qui il étoit fort attaché; et cependant on attribue sa mort à un épuisement de galanterie avec la duchesse de Retz, qui l'aimoit, et qui l'a gardé pendant deux jours, sans le laisser sortir. Il laisse deux petites filles, et sa femme grosse. Elle est inconsolable.

Mort de Mme de Coligny. — Le 28 février, est morte Mme de Coligny, une des légataires du duc de La Feuillade. Elle lui a peu survécu. On dit qu'elle avoit un talisman d'amitié avec lui et qui avoit été autrefois d'amour, dont le pacte étoit qu'ils s'aimeroient toute leur vie, et que le premier qui mourroit entraîneroit l'autre. M. de Boulainvilliers lui en avoit fait la prédiction. On conte que, travaillant à ce talisman, les ouvriers se trompèrent, et, par le changement d'une virole, le firent mauvais, d'heureux qu'il devoit être. Une cuisinière en ramassa les débris, avant qu'il fût réformé, et, le lendemain

elle mourut d'une charrette qui lui passa sur le corps. Le premier talisman d'amour fut redemandé à Mme de Coligny par le sorcier ou enchanteur, qui le jeta dans la plaine de Grenelle, et, sur le champ, le tonnerre tomba.

Pures extravagances ! Mais la cour et les femmes s'en amusent, et il faut bien que notre siècle ressemble aux autres.

Thorn. — Au mois de décembre 1724, il y a eu une exécution faite à Thorn, en Saxe, de quelques magistrats qui n'avoient pas apaisé une sédition dans laquelle le collége des Jésuites a été pillé. Cette affaire n'étoit rien d'abord, mais comme la religion y a part, elle devient importante. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, a nommé des commissaires qui ont jugé plusieurs luthériens à mort. Les catholiques appellent cela une justice; les protestants, un martyre. J'ai une copie du jugement des commissaires, en latin, qui est très-curieux et où les jésuites ont affirmé, par un serment *in judicio*, que les accusés étoient coupables; cela est de style. Les puissances protestantes se liguent pour en avoir vengeance; elles demandent que les jésuites soient chassés de Thorn et tous les priviléges des évangéliques rétablis. Ils disent que cela est contraire au traité d'Oliva, dont la France est garante, et la somment de sa garantie. On ne voit que harangues, lettres et discours sur cette affaire, qui pourra bien donner une bonne guerre dans le Nord, et peut-être plus près de nous, dont Dieu nous garde! C'est la guerre des jésuites, et cela leur manquoit pour illustrer leur Société.

Lundi 12, et jours suivants. — L'Infante renvoyée. — Le bruit s'est répandu partout que la résolution étoit prise de renvoyer l'Infante en Espagne, et de marier le Roi à une autre princesse à peu près de son âge, afin qu'il puisse bientôt donner des successeurs à la couronne. Le conseil s'est tenu hier, où étoit le Roi, le duc d'Orléans, M. le Duc, le maréchal de Villars, l'ancien évêque

de Fréjus et le comte de Morville, et où ce parti a été pris. Cela donne lieu à bien des discours bons et mauvais.

Le duc d'Orléans n'est pas content de voir détruire tous les ouvrages du Régent son père, qui songeoit par ces mariages à bien marier ses filles, et à ménager la couronne de France pour lui, en éloignant les héritiers. Mais Dieu en a ordonné autrement, et a dérangé ses desseins. A présent qu'il n'y est plus, on a senti l'intérêt d'avoir des successeurs, et la dernière maladie du Roi a réveillé les François. On a fait part de ce dessein à l'ambassadeur d'Espagne (*Don Patritio Laules*), qui en a été outré, et qui a dit que tout le sang des Espagnols ne suffiroit pas pour laver la honte que la France faisoit à son maître en lui renvoyant sa fille. M. le Duc lui a répondu que toutes les larmes des François ne suffiroient pas pour effacer la douleur qu'ils avoient d'être contraints de la renvoyer. En effet, elle est trop jeune (7 ans le 31 mars); elle est petite, et ne croît pas d'une ligne en un an; elle est nouée dans les reins et n'est pas propre à avoir des enfants, et toutes ses petites grâces et son esprit ne servent de rien pour cet ouvrage-là. Mme de Ventadour est au désespoir. Une Espagnole qui est auprès d'elle et qui tiroit 10 ou 12,000 livres de pensions, table et gratifications, est inconsolable, et, après tout, on a bien dû s'attendre à cet événement, qui est dans les règles.

Le public, qui veut deviner, marie le Roi à plusieurs princesses, et on croit que c'est une princesse d'Angleterre, qui se fera catholique pour être Reine de France, et aura Paris en ce monde et le Paradis en l'autre. D'autres disent à Mlle de Vermandois ou de Sens, sœurs de M. le Duc, qui, en faisant sa sœur Reine, se vengera du duc d'Orléans qui ne l'a pas voulu épouser. *On dit bien vrai que se venger est doux*, dit La Fontaine. Enfin, le peuple a tant parlé qu'il a été défendu d'en plus parler, sous peine de prison, et défenses faites dans tous les cafés sur cela.

Le Roi a écrit de sa main au roi d'Espagne, et lui a remontré la nécessité de ce mariage pour son État et sa conscience. On a su que le roi d'Espagne, qui sent dévotement cette nécessité, n'a pas été content du procédé que l'on a tenu dans cette affaire, et qu'il a dit qu'il ne vouloit pas que sa fille restât trois jours en France après le retour du courrier. Le courrier est révenu; on a fixé son départ au 4 avril. Les ambassadeurs ordinaire et extraordinaire se préparent à se retirer, et voilà une brouillerie nécessaire. L'Infante ne sait rien de son état; elle voit Mme de Ventadour triste, et en veut savoir la cause. Tantôt c'est la migraine, et un autre jour, la perte au jeu. Mais elle ne se paie point de ces raisons et dit qu'il y a autre chose. Elle alla voir le Roi depuis sa maladie; il ne la regarda point et elle dit en revenant : « Maman, il ne nous aimera jamais. » La duchesse lui dit : « Quand il sera votre mari, il vous aimera. » (Il ne s'agissoit pas encore de son retour). Quelque temps après, elle reçut une lettre de don Carlos, son petit frère, qui lui disoit des nouvelles de la petite princesse de Beaujolois (sœur du duc d'Orléans), qui lui est destinée, et lui parloit de son amitié pour elle. — Sur quoi, elle dit : « Maman, ils ne sont pas mariés et ils s'aiment. » On admire tous les jours son esprit, mais on aimeroit mieux un beau corps. J'ai su cette dernière particularité de bon lieu. A table, elle ne mange plus. Un fou qui la réjouit, lui dit qu'un plat avoit une bonne mine et qu'il en mangeroit bien. « Oh! dit-elle, en montrant sa bouche; quand on « en a jusques-là et par delà, on ne sauroit manger. »

Le Roi a quitté Versailles et est allé à Marly, le 15 mars, pour n'avoir point occasion de voir l'Infante.

J'ai vu Mme la marquise de Nangis, nommée une des dames du palais de la jeune reine d'Espagne, qui m'a dit qu'elle s'en alloit jusqu'à Bordeaux et peut-être jusqu'à Bayonne au devant d'elle; mais, huit jours après, j'ai appris qu'elle ne part plus, que le roi d'Espagne ne

veut pas nous renvoyer la jeune reine et qu'il a dit qu'ayant des démêlés avec la France, il ne seroit pas juste qu'il envoyât son argent en France pour l'entretien et le douaire de la reine, mais qu'il lui donneroit en Espagne tout ce qui lui conviendroit.

M. le Duc n'est point encore fâché de ce contre-temps, qui empêche le duc d'Orléans de voir, en France, sa sœur reine d'Espagne, et il a l'honneur et le plaisir de la vengeance.

Pour engager l'Infante à voyager, un Espagnol qu'elle connoît est allé à son dîner et s'est mis à lire une lettre auprès d'une cheminée. Elle a demandé ce que c'étoit; il a dit que c'étoit une nouvelle d'Espagne; elle l'a voulu savoir, et il a lu que le roi et la reine d'Espagne visitoient leur royaume, qu'ils viendroient près de Bayonne et qu'ils auroient bien envie de voir l'Infante leur fille, venant si près de la France. L'Infante, aussi, a dit qu'elle seroit bien aise de les voir, et ainsi, on la prépare au voyage, ce qui est une vraie trahison de cour. La duchesse de Tallard la mènera : elle la connoît, et y est accoutumée. Mme de Ventadour fait la malade et on dit que c'est d'une fièvre maligne, afin qu'elle ne la voie point. Quand l'Infante arriva, en 1722, on fit une belle lettre pour un *Te Deum*, le 6 février, où le cardinal Dubois fit mettre de belles phrases par Fontenelle, qui furent parodiées par une jolie chanson dont il y avoit un couplet :

Toute l'Europe m'applaudit;
L'Empereur lui-même y souscrit.
Ne s'attend-il pas à la niche
Que l'on fit à Margot d'Autriche?
Mais l'a-t-on fait venir ici,
Pour la renvoyer sans mari?

Marguerite d'Autriche avoit été promise à Charles VIII. Elle fut longtemps en France comme reine, mais il la renvoya pour marier le Roi à Anne de Bretagne. Le roi des Romains reprit sa fille, qu'il maria au prince de

Castille, et ensuite, le roi des Romains, qui devoit épouser Anne de Bretagne, et qui l'avoit épousée par procuration, ne l'eut point. Philippe de Commines dit (Chap. IVe du 7e livre, 1492) que le roi des Romains étoit fort injurié et qu'on lui ôtoit celle qu'il tenoit pour sa femme, et lui rendoit-on sa fille qui, plusieurs années avoit été reine de France, et plus bas : — « Si lesdits mariages furent « ainsi changés selon l'ordonnance de l'Église ou non, « je m'en rapporte à ce qui en est. Mais plusieurs doc- « teurs en théologie m'ont dit que non et plusieurs « m'ont dit que oui. Mais quelque chose qu'il en soit, « toutes ces dames ont quelque malheur en leurs enfants. » « (Charles VIII perdit trois garçons et mourut sans enfants « et après sa mort, vint la branche des Valois.)

Voilà bien des réflexions politiques et historiques. Le Régent a fait toutes sortes de maux par son ambition; il n'en a pas profité, et l'État y remédie le mieux qu'il peut.

Mars 19. — JOUR DE SAINT-JOSEPH. — DUC DE BOUILLON, MARIÉ. — Le duc de Bouillon s'est remarié pour la quatrième fois; il a épousé Mlle de Guise, de la maison de Lorraine, fille du prince et de la princesse d'Harcourt. La goutte l'a pris par tout le corps, le jour de sa noce; on le portait à quatre et il a dit : « Ou qu'on me fasse mourir, ou qu'on me laisse marier. » Il s'est marié, a fort bien fait son devoir, et a envoyé dire à sa belle-mère qu'il n'avoit que vingt ans. Le prince de Conti a dit que c'étoit un cerf à sa quatrième tête. L'Allemande que son fils a épousée et qui est une grande princesse, veut trop l'être, et, pour l'humilier, on lui a donné une belle-mère qui la fait la seconde de la maison.

INFANTE. — On commence à s'apercevoir que le renvoi de l'Infante est un effet de la haine de la maison de Condé contre celle d'Orléans. Le Roi a été malade; on a craint de le perdre; le duc d'Orléans eût été roi, et M. le Duc eût mal passé son temps. Si le Roi garde l'Infante,

il n'aura d'enfants de sept ou huit ans d'ici; il peut mourir; la même crainte reviendra; la branche d'Orléans régnera et celle de Condé sera disgraciée et rejetée bien loin. Il faut donc renvoyer l'Infante, marier le Roi à quelque princesse de son âge, dont il aura des enfants, et les espérances des Orléans tombent. Voilà comme on a raisonné. Avec ces beaux dehors que la nation approuve, M. le Duc a pris son parti et l'a fait prendre au Roi, qui, de son côté, n'aime pas l'Infante et ne la peut souffrir. La duchesse d'Orléans, mère, avec ses hauteurs et ses froideurs, attire tout ce malheur à sa maison; elle a voulu marier son fils en Allemagne et prendre une Allemande féconde, sans rien dire à la Cour de son dessein qu'après l'affaire conclue.

Les gens du parti d'Espagne disent que l'Infante devoit être fiancée à sept ans, qu'elle doit avoir le 31 mars; qu'il s'est fait une double alliance; que le roi d'Espagne a tenu sa parole; qu'il a marié son fils à la princesse d'Orléans; qu'il l'a faite reine par son abdication; qu'il a eu le malheur de perdre son fils; que, dans les conventions que l'on veut résoudre, lorsqu'elles sont réciproques, il faut que la résolution ait effet sur les deux parties; que c'est un principe du droit des gens. Qu'ici, la résolution réciproque étant impossible, il s'en faut tenir à ce qui a été convenu et que la parole est devenue nécessaire; que le Roi n'a que quinze ans; qu'en se mariant à vingt-deux ans, comme le roi Louis XIV, l'Infante aura quatorze ans; qu'il y a temps d'attendre; que le Roi ne manque point de successeurs, si on veut laisser les choses dans l'ordre des traités, et même en ne les y laissant point. Qu'il peut arriver que, se mariant sitôt, puisqu'on craint avec lui toutes sortes d'accidents, on retombera dans une minorité, et que le roi d'Espagne, oncle du Roi, si fidèle dans ses promesses et si glorieux par ses actions de grandeur et de piété, ne mérite pas une pareille injure.

L'abbé de Livry, n'a pas, dit-on, bien conduit cette né-

gociation. Il a fait un discours au roi d'Espagne, avant de lui donner la lettre du Roi. Le roi d'Espagne ne l'a pas voulu lire et a dit qu'il savoit ce qui étoit dedans. La lettre est revenue entière en France. Le roi d'Espagne, sachant les préparatifs faits pour lui renvoyer sa fille, a fait dire à son ambassadeur de la lui ramener avec une Espagnole (Loysa) qui est auprès d'elle, et rien davantage. Mais la cour n'a pas voulu la lui livrer sur sa lettre de créance et la lui renverra avec cérémonie. La jeune reine douairière d'Espagne a le choix d'une ville d'Espagne, hors Madrid, pour y rester, et les Espagnols gardent aussi la princesse de Beaujolais, pour exécuter le mariage avec don Carlos, pour montrer qu'ils tiennent leur parole. La jeune Reine ne s'attendoit point à ce contre-temps, et la plus belle ville d'Espagne ne vaut pas pour elle un petit coin en France. Ainsi, les grands comme les petits ont leurs revers et le roi d'Espagne, si saint, si mortifié, éprouve là une terrible mortification. C'est *une croix de Providence*, comme disoit l'archevêque de Cambray (Fénelon).

Imprimeur. — Il s'est répandu dans le public un *Mémoire* imprimé, contenant les vexations faites par les imprimeurs au public, aux auteurs, et aux ouvriers et aux garçons imprimeurs. C'est une dénonciation contre tout ce corps, qui commet mille abus auxquels on ne remédie pas. Cela est écrit avec force et véhémence et dans un grand détail, et apparemment cela touchera les magistrats de police, ou plutôt le recteur de l'Université, à qui cette correction appartient. On voit là que Colombat, avec un petit almanach qu'il vend huit sous, gagne 24,000 livres par an, tous frais faits, et que Coignard, à chaque édition de Moreri, gagne 200,000 livres.

Les libraires sont tous ignorants. Ce n'est plus le temps de ces savants imprimeurs, qui faisoient honneur à la France, et il est honteux de voir Colombat s'enrichir

par un Almanach, tandis que Vitré s'est ruiné à la magnifique Bible de Lejay.

Emery, l'un des plus fiers d'entre eux, a été valet d'un opérateur sur le Pont-Neuf. Ils traitent les auteurs plus mal que les comédiens ne les traitent; car, à la Comédie, les auteurs ont part à la représentation et partagent le profit, au lieu que c'est le libraire qui a tout le profit d'un ouvrage dont il n'est que le copiste.

On a recherché les auteurs de ce *Mémoire*, et on a arrêté ceux qui le débitoient, comme si c'étoit un libelle. Les gens disent qu'il y a un dessous de cartes à tout cela, et que les priviléges payent des pensions à la Cour et aux ministres. Il y auroit un remède bien prompt, qui seroit de taxer les livres, à tant la feuille, comme en Espagne. Mais trop de gens y perdroient.

Le prince Frédéric d'Auvergne et l'archevêque de Cambray. — Le prince Frédéric d'Auvergne a fait une belle et éloquente réponse au *Mémoire* bourgeois de l'archevêque de Cambray. Il a mis la cognée au pied de l'arbre et a prouvé que le Pape n'a pas le pouvoir par son siége d'accorder la dispense qu'il a accordée. Je ne sais ce que va dire la cour de Rome et si sa double Sainteté (car ce pape-ci est saint « è mallo mà e santo » disent-ils en Italie) s'accommodera de cette dissertation qui discute et restreint ses pouvoirs. On prouve aussi, dans cette réponse, que dans les lettres patentes du Roi, portant la clause : « Pourvu qu'il n'y ait rien de contraire aux libertés de l'Église gallicane, » il n'y a point de concours de la puissance séculière, parce que la coadjutorerie étant contraire aux canons, elle est nécessairement contraire à nos libertés qui ne sont autre chose que la conservation des canons. C'est peut-être le seul point où la pureté des canons ait été conservée que celui des coadjutoreries, et il faut du moins la garder encore. Il y a à la fin deux *Mémoires* sur la naissance bâtarde de l'archevêque de Cambray, né le 5 avril 1698, suivant le certificat d'une sage-

femme, et de Ponce-Coche, valet de chambre de M. le duc d'Orléans, et de Marie-Anne Bédoré, sa femme, qui disent que la sage-femme a baptisé par nécessité un enfant mâle né le même jour et dont le père lui est inconnu. Voilà son premier état; puis, le 9 août 1704, il a été présenté à M. l'évêque du Mans pour être baptisé sous condition, suivant un extrait baptistaire qui porte qu'il étoit incertain s'il avoit reçu le baptême, et que, dans cette incertitude, on a cru qu'il falloit lui administrer un sacrement si nécessaire : ce qui a été fait. Que le nom de Charles lui a été donné en présence de plusieurs personnes de distinction, de deux jésuites et du curé de la paroisse du Crucifix. (Il paroît par là que l'enfant auroit été baptisé deux fois.)

Mais l'induction qu'on tire de ces pièces est, qu'étant enfant du diocèse du Mans et n'étant pas prouvé qu'il soit né à Paris, il n'a pu se faire tonsurer par l'archevêque de Paris, sans un démissoire de l'évêque du Mans, lequel n'ayant pas été obtenu, la tonsure ne peut produire la capacité pour posséder des bénéfices. Il y a encore une dispense de Rome du 18 novembre 1704, contenant dispense pour être promu aux ordres, et une seconde bulle du 5 octobre 1721 pour le rendre capable des archevêchés et évêchés, et des lettres patentes du 10 mars 1722 sur ces deux bulles registrées le 24 avril suivant. Mais cela ne recouvre pas l'incapacité de la tonsure, parce que ces bulles ne sont que pour l'avenir. L'arrêt qui évoque l'affaire mérite bien d'être placé ici.

Arrêt d'évocation. — « Vu par le Roi étant en son conseil, l'arrêt rendu par icelui le 29 janvier dernier, pour lequel S. M. avoit évoqué l'assignation donnée au grand conseil du sieur archevêque de Cambray, le 14 du dit mois, à la requête de M. le prince Frédéric de la Tour d'Auvergne en complainte et restitution de fruits au prieuré de Saint-Martin des Champs à Paris : la requête

par lui présentée tendante à ce qu'il plût à S. M. pour les causes y contenues, renvoyer la contestation d'entre les parties au grand conseil ou au Parlement s'il plaisoit à S. M. pour y procéder comme avant ledit arrêt.

« Ouï le rapport, le Roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que l'arrêt du 29 janvier dernier sera exécuté. En conséquence, a renvoyé et renvoie l'assignation du 19 dudit mois devant les sieurs de Chateauneuf, d'Ormesson, de Gaumont et de Fortia, conseillers d'État, et le sieur Chopin, maître des requêtes, que S. M. a commis à cet effet pour, au rapport dudit sieur Chopin, ès mains duquel les parties seront tenues de remettre leurs titres, pièces et mémoires, examiner la dite contestation, dresser leur avis, et le tout vu et rapporté, être par S. M. fait droit ainsi qu'il appartiendra.

« Fait au conseil d'État du Roi tenu à Versailles le 12 février 1724. Signé : Phelipeaux. »

Ainsi, par cet arrêt, 1° les juges ordinaires ont été dépouillés; 2° le Roi veut, cependant, que la contestation soit examinée et que les commissaires ne fassent que dresser leur avis; 3° l'archevêque de Cambray n'est nommé que le saint archevêque de Cambray, au lieu que l'autre est nommé M. le prince Frédéric de la Tour d'Auvergne. C'est ainsi qu'à la cour où les d'Auvergne sont reconnus et ont les honneurs du Louvre, le Roi les traite de *Monsieur* et de *Prince*.

L'arrêt a été imprimé exprès parce que l'archevêque de Cambray intitule ses *Mémoires* : « Pour M. l'archevêque de Cambray, contre M. l'abbé d'Auvergne, » ne voulant pas lui donner le nom de Prince.

Sur cette affaire, on peut consulter un petit *Traité des dispenses* qui est excellent, et qui vient de la main de Port-Royal, peut-être de M. Arnauld lui-même, imprimé sans nom d'année, il y a environ quarante ans. On examine bien le pouvoir du pape dans sa première partie,

et dans la deuxième, les principes sont appliqués aux dispenses des mariages.

Le P. Simon, dans les *revenus ecclésiastiques,* traite des coadjutoreries et dit qu'à Rome, on tient le Pape maître des canons et de tout le droit positif et que, quand on veut avoir des grâces de lui, on le sait bien reconnoître.

19 *Mars*. — Évêque d'Utrecht. — L'évêque de Babylone (*in partibus*) a sacré un évêque d'Utrecht, sur l'élection de sept chanoines restés du chapitre d'Utrecht. Le Pape a excommunié l'évêque, comme ayant permis l'élection des chanoines aussi excommuniés; mais les chanoines ont toujours protesté contre cette excommunication et prétendent que leur droit subsiste toujours en entier; c'est la querelle de l'archevêque de Sébaste, dont le P. Quesnel a pris le parti, et il a fait sur cette matière un très-bon livre qui n'a paru qu'après sa mort, intitulé : *Justification du droit des chapitres de l'Église catholique des Provinces-Unies dans le gouvernement de cette Église*, 1720, in-12, où les chapitres trouveront éternellement les titres de leur droit et de leur pouvoir d'élire, qui ne sauroit périr.

On m'a écrit de Dijon (le président Bouhier, président à mortier au parlement de Bourgogne, homme très-savant) que ce nouvel évêque d'Utrecht a fait un discours apologétique de son élection, où il a fait une description touchante de l'état des catholiques aux Pays-Bas, depuis la mort de M. de Sébaste, et qu'il a écrit aux évêques de France pour se faire reconnoître. Le Pape, qui est un saint, fait comme ses prédécesseurs qui ne l'étoient pas.

Lorraine. Évêque. — On vient d'apprendre qu'il a nommé archevêque *in partibus*, le prévôt du chapitre de Saint-Dié en Lorraine, qui a huit ou dix villages exempts. Par-là, il veut établir un diocèse en Lorraine, où il n'y en a point, et auquel la France s'est toujours opposée dans

tous les temps, à cause des évêchés de Toul et de Metz qui s'étendent sur toute la Lorraine. Le cardinal d'Ossat a écrit, à ce sujet, une de ses plus belles dépêches au roi Henri IV, le 23 juin 1601. Le Parlement a rendu un arrêt le..... 1719 sur la même matière, pour défendre aux évêques de consentir à cette érection et leur ordonne d'y avoir l'œil. C'est la première instruction que l'on donne à ceux qui font les affaires de France à Rome. Le cardinal de Polignac, si habile et si exact, y a bien veillé, et cependant, cet archevêché in *partibus*, qui est de l'invention de la chancellerie romaine, a été expédié sans lui, et le pape a servi, en ce qu'il a pu, le duc de Lorraine, dont les sujets sont très-embarrassés, à l'occasion de la matière ecclésiastique, des ordres, des saintes huiles, des monitoires, des causes de mariage, etc., étant obligés de sortir de leur pays pour tout cela et pour demander justice.

D'un autre côté, un évêque in *partibus* n'a pas un territoire et n'a juridiction ni volontaire, ni contentieuse. Le prévôt, qui a son petit territoire exempt, s'y étendra et attirera le reste, s'il peut, et Rome qui l'a fait, ne l'abandonnera pas. (Tout cela n'a rien produit.)

Margon. Plantevit. — L'abbé Margon, qui est prisonnier à la Conciergerie pour l'affaire des quatre assassinats, est un esprit des plus dangereux et un génie étonnant. Il a feint que le pape Clément XI a donné une bulle pour supprimer son nom, qui est *Plantevit*, d'une ancienne famille. Il a fait en vers françois un appel au concile de cette bulle pour se moquer de ces appels et les parodier. On voit dans cette pièce, qui est excellente et un chef-d'œuvre en son genre de malice et d'impiété, tout ce que l'on peut imaginer de libre ; et ce qu'il a pu tirer des écritures et des auteurs sur ce nom de *Plantevit* est déduit avec une éloquence nouvelle et des tours singuliers, et il y a fait entrer une critique de Sanchez, Escobar, Henriquez et de plusieurs autres jésuites,

même des exercices de saint Ignace, dont il a fait un abrégé excellent (1). Cela est orné de notes en prose qui valent bien les vers et qui apprennent beaucoup de particularités. On ne sait qui a fait courir cette pièce (2), qui montre qu'il a beaucoup d'esprit, mais qu'il n'est bon qu'à enfermer. C'est lui qui est l'auteur de la *Fagonade* et il en est bien capable. M. le Blanc s'en servoit comme de son bibliothécaire.

Il y a eu un évêque de Lodève, très-habile dans les langues orientales, qui étoit de cette famille et qui est mort en 1615. Il a beaucoup travaillé sur l'Écriture. Voici comme le P. le Long en parle dans sa *Bibliotheca Sacra* : « Joannes Plantevit de la Pause, « Gallus, Abennensis, trium linguarum peritus, episcopus Lodovensis, obiit 1651. » — Il parle ensuite de deux in-folios imprimés en 1645. Il a fait l'*Histoire des évêques de Lodève*. (*Bibliothèque historique de la France.*) Bayle (*Dictionnaire*) a fait aussi un article de Plantevit.

Mme DE POITIERS. — A Marly, il est arrivé une aventure galante à une dame qui ne passoit point pour galante et qui étoit une des plus grandes prudes de la Cour. Mme de Poitiers, veuve de trente-sept à trente-huit ans, dame du Palais de la duchesse d'Orléans douairière, a été aperçue à travers une cloison avec l'abbé de Vauréal, maître de l'Oratoire du Roi, qui ne disoit point son bréviaire avec elle et qui faisoit l'office du défunt. La nouvelle a été aussitôt portée au Roi, qui en a bien ri, et à toute la cour; les prudes ont dit que c'étoit une calomnie. Le prince de Conti affirme qu'il a vu et de ses yeux vu. Enfin, l'affaire a si bien tourné pour l'abbé, qu'on lui a donné, à Marly, un logement qu'on lui avoit refusé

(1) Dans ces exercices, on enseigne une méditation qui tend à réaliser les objets et à les embrasser et baiser : *Tangere, attrectare, deosculari per actum internum*, etc. (*Note de Marais*).

(2) On la trouve dans les *Mélanges* de Boisjourdain.

quelques jours auparavant, et cela pour conserver son honneur et celui de la dame (1).

Cette marquise de Poitiers est Bourbon-Malause. Son mari est mort jeune et étoit Poitiers, de la même famille que Diane de Poitiers qui se livra à François Ier pour sauver la tête de son père (Poitiers de Saint-Vallier), et qui fut depuis maîtresse de ce Roi et de Henri, son second fils, sous le nom de duchesse de Valentinois. Bon chien chasse de race. La marquise a gagné, il y deux ans, le grand procès de la substitution de Rye en Franche-Comté, contre le marquis de la Baume.

Le pape, toujours dominicain et en même temps moliniste, et qui, par la grâce de Dieu, sait accorder le pour et le contre, a donné un formulaire d'acceptation de la constitution qui peut convenir aux deux partis. Le voici :

Gazette de Hollande, 27 *mars* 1725. — ARTICLE DE PARIS. — « Nous soussignés, ayant reçu de Rome avis que le pape Benoît XIII a déclaré, après les papes Clément XI et Innocent XIII, ses prédécesseurs d'heureuse mémoire, que la bulle *Unigenitus* ne blesse en rien la grâce efficace ou la doctrine de saint Augustin ou de saint Thomas, et qu'il a même ajouté de vive voix que ladite bulle ne s'éloigne en rien des règles de la morale, de la discipline et du dogme que saint Charles a laissés aux fidèles, avec l'approbation du saint-siége, nous déclarons que nous recevons très-volontiers ladite bulle *Unigenitus*, avec l'obéissance convenable, en la manière et dans le sens que N. S. P. le pape Benoît XIII déclare, veut et ordonne qu'elle soit reçue. Tel est notre sentiment et ce que nous sommes prêts de signer. »

---

(1) Voir Barbier et les *Mémoires de Maurepas.*

AVRIL 1725.

1er, *jour de Pâques.* — INFANTE. — Tout a changé en Espagne. Ils se sont vraiment fâchés et ont renvoyé la reine douairière et la princesse de Beaujolais, qui sont arrivées à Bayonne sans qu'on en ait rien su et qu'on ait envoyé au devant. Elles attendent là des nouvelles de France dont elles ont grand besoin, car tout leur manque, et le gouverneur (d'Adoncourt), qui y fait de son mieux, est fort embarrassé. L'abbé de Livry, le comte Robin, qui étoit allé là assez malgré lui, et qui étoit un commis du cardinal Dubois que l'Espagne a fait comte, et tous les consuls françois sont aussi renvoyés. Le départ de l'Infante se prépare. On lui fait beaucoup d'habits suivant le cérémonial, et on ne sait pas si l'Infante en profitera. La princesse de Berghe, sœur du prince de Léon, Mme de Conflans, gouvernante de Mlle d'Orléans et Mme de Nangis, vont au-devant de la reine d'Espagne et de l'autre princesse. Elles vont en poste. Le Palais-Royal, qui en aura les honneurs, en fait les frais.

Il s'est dit aujourd'hui que la princesse destinée au Roi est une Allemande, sœur de la princesse de Piémont, qui est Hesse-Rhinfeld-Rotenbourg. Elle est à Annecy dans un couvent des filles de Sainte-Marie, toute des plus belles, blonde, assez grasse et qui a quatorze ans. Elle étoit, l'année passée, dans un couvent à Strasbourg et vit Mme d'Orléans quand elle y passa. Un officier suisse, qui l'a vue, m'a dit qu'elle étoit charmante, mais qu'elle ne disoit pas un mot de françois.

5 *avril.* — Le 5, l'Infante est enfin partie avec la duchesse de Tallard, qui la mène, et la Loysa, Espagnole, femme du Sr Sicardo, qui reçut très-mal le maréchal de Villars, lorsqu'il alla dire adieu à l'Infante, parce qu'il avoit la Toison, et qu'il s'avisa de demander l'amitié du

roi d'Espagne. Cette amitié parut mal placée lorsqu'il ne devoit parler que de respect, et plutôt se taire.

Le maréchal de Tessé, qui étoit en Espagne, ne savoit rien du renvoi de l'Infante quand il est parti. Le Roi lui a donné la Toison et le collier du feu roi Louis Ier, qui vaut 50,000 écus, et aussi l'épée du feu Roi, qui vaut 20,000 écus. Le maréchal Manceau a emporté tout cela avec lui, et la fusée à démêler à l'abbé de Livry, qui en a eu la honte et a été chassé de Madrid en vingt-quatre heures.

La fille du roi Stanislas. — Voici une autre Reine de France dont on parle : c'est la fille du roi Stanislas (de Pologne) qui a été détrôné et qui est à Wissembourg. Cette princesse a vingt et un ans; elle est bien faite et bien élevée; son père est roi ou l'a été. Il fut élu après que le roi de Suède eut obligé le roi Auguste à renoncer; mais le roi de Suède ayant été obligé de fuir en Turquie, le roi Auguste est venu en Pologne reprendre sa place, a chassé Stanislas, et c'est sa fille qu'on destine au Roi. Il est de la famille des Leczinski, et il n'y a guère eu en France de Reine de cette sorte. Mais on ne veut point de l'infante de Portugal, parce que le père est un peu fou. On ne veut point de la princesse de Hesse-Rhinfeld, parce qu'on dit que sa mère accouchoit alternativement d'une fille ou d'un lièvre. On ne veut point des princesses de Lorraine parce que leur mère est Orléans et que les Condé, qui sont les maîtres, ne cherchent qu'à abattre la maison d'Orléans. On ne veut point des princesses d'Angleterre, à cause de la religion; des princesses autrichiennes, parce qu'elles sont ou trop vieilles ou trop jeunes. Il faudra donc prendre la Polonaise et avoir une Reine dont le nom est en *ski*.

Il y a quelques mois qu'on chantoit le duc d'Orléans parce qu'il avoit épousé une princesse de Bade, qu'on ne croyoit pas d'assez bonne maison, et nous prendrons pour Reine une qui ne vaut pas tant. Le duc de Bouillon a donné à son fils une princesse bien plus haute,

et qui a perdu sa fortune en se mariant sitôt, car elle eût pu être notre Reine, à fort bon titre.

Le Pape a envoyé douze propositions pour expliquer la Constitution. L'évêque de Fréjus les a trouvées trop jansénistes et les a renvoyées. Les cardinaux françois les trouvoient bonnes, mais le clergé, qui est tout jésuite, n'en veut point. Il y a douze ans qu'on demande des explications au Pape. Il en donne et on les refuse. Voilà les querelles de religion !

9 *avril.* — CONCERT SPIRITUEL. — J'ai été au Louvre entendre le concert spirituel qui s'est donné pendant la semaine sainte. Ce sont des motets et des psaumes chantés par les plus habiles musiciens. On donne 4 livres par personne, invention nouvelle pour avoir des spectacles, quand les spectacles manquent. Il y avoit un violon nommé Guignon, qui est au roi de Sardaigne, que tout le monde admira. La salle contenoit plus de 800 personnes.

10 *avril.* — MARIANNE DE VOLTAIRE. — Nouvelle représentation de la *Marianne* de Voltaire, qu'il a refaite et qui a très bien réussi. C'est le plus grand poëte que nous ayons. L'abbé Nadal a fait une autre *Marianne* qui a tombé. Il a dit mille injures à Voltaire dans une *préface* qui a été supprimée, et attaqué aussi Thiriot, son ami, qui a ingénieusement répondu. Querelles d'auteurs!

TEMPLE DE GNIDE, 82 pages. — *Temple de Gnide*, petit livret à demi grec, où les allusions couvrent des obscénités à demi nues. Imprimé avec approbation et privilége. Il a paru pendant la semaine sainte et il en a été scandalisé. On l'attribue au président de Montesquieu, de Bordeaux, auteur des *Lettres Persanes*. (Il a été depuis de l'Académie françoise.)

MESLAY MORT. — Le comte de Meslay, introducteur des ambassadeurs, mort à vingt-huit ans avec 80,000 livres de rentes, fils unique de M. Rouillé de Meslay, conseiller d'État, qui fit un testament en 1714 où il avoit

fait des legs à plusieurs personnes, à condition de ne manger ni chair, ni poisson, et un legs à l'Académie des sciences de 5,000 livres de rentes sur la ville, pour distribuer à celui qui auroit le mieux écrit sur les longitudes, le niveau, etc. Ce testament fut contesté par son fils et confirmé par arrêt du 6 septembre 1718. Le fils avoit une goutte héréditaire. Il l'a entretenue avec les femmes. Elle lui est remontée et il est mort, au grand regret de ses maîtresses, et à la grande joie de leurs maris et de ses héritiers. Son père avoit fait un autre testament, qui ne devoit être ouvert qu'après le défaut de la ligne directe de son fils. Le cas est arrivé : on va savoir ce qu'il a fait et s'il l'a pu faire. Les héritières naturelles sont deux tantes, la duchesse de Richelieu et Mme Bouchu.

Lundi 16, 17. — PRINCESSE DE CONTI. — La princesse de Conti, qui est séparée de son mari depuis Noël 1722, est revenue avec lui. Elle avoit compté qu'elle pouvoit être surintendante de la maison de la Reine et n'a pas voulu manquer ce coup, mais elle l'a manqué. M. le Duc, son frère, qui n'aime point le prince de Conti ni sa sœur, a, dès le lendemain, nommé ou fait nommer par le Roi, la princesse de Clermont (fille) pour surintendante de la Reine. Elle est cadette de la princesse de Conti et de Mlle de Charolais, mais elle faisoit sa cour à Mme de Prie, et elle a emporté cette place, malgré toutes les autres. On ne lui reproche d'affaires que celles qu'elle a eues avec le jeune duc d'Aumont, qui vient de mourir, et il n'en faut plus parler. Le prince de Conti, au désespoir d'avoir repris sa femme et de la voir ainsi traitée à la cour, est parti pour l'Isle-Adam, le lendemain, et n'a point couché avec elle, et elle, très-fâchée d'être revenue avec son mari et d'avoir perdu toutes ses espérances.

La maréchale de Boufflers a été nommée dame d'honneur. C'est une femme d'une grande vertu, mais ce n'est pas une petite occupation qu'elle va prendre, et il faut

renoncer à soi-même pour bien faire cette charge. L'ambition fait tout supporter.

18. — M[lle] de Clermont, princesse du sang, ne changera pas de nom, pour être surintendante de la Reine.

M[me] de Mailly est dame d'atours. C'est une belle place et lucrative.

DAMES DE LA REINE. — Douze dames du palais; six titrées :

1° La maréchale duchesse de Villars,
2° La duchesse de Béthune,
3° La duchesse d'Épernon,
4° La duchesse de Tallard,
5° La princesse de Chalais,
6° La comtesse d'Egmont.

Ces deux dernières sont grandes d'Espagne. La cinquième est Mortemart, veuve du fils de M. Chamillard, et a épousé le prince de Chalais. L'autre est Duras et a épousé l'héritier de la maison d'Egmont, par les femmes.

Les non titrées sont :

M[mes] de Rupelmonde,	de Gontaut,
de Mérode,	de Nesle,
de Matignon,	de Prie.

Ces deux dernières, maîtresses de M. le Duc, ne paroissoient pas bien propres à être auprès de la Reine, et cinq ou six autres qui ne valent pas mieux.

Le testament de M. Meslay, père, a été trouvé dans un couvent à Chartres où il étoit caché. Il fait passer la substitution, après la défaillance de la ligne directe de son fils, au prince de Talmont et à ses enfants. Ce prince a épousé une fille de M[me] de Bonnelles (Rouillé), propre sœur du défunt père. Les autres sœurs, avares, se désespèrent et vont plaider le codicille.

(Arrêt du Grand-Conseil du... février 1726) qui a confirmé le codicille.)

10 *avril*. — LIBRAIRES. — On a donné un arrêt au

Conseil, au sujet des libraires, dont les abus ont excité les plaintes du public. Il contient quatre articles.

1° Il ne sera expédié aucun privilége qu'il n'y soit attaché une épreuve de l'impression et du papier dont le libraire se servira.

2° Les livres seront absolument corrects, autant que faire se pourra, à peine de confiscation des éditions visiblement négligées.

3° Les souscriptions ne seront que pour les livres considérables, et par la permission du Garde des sceaux, en conséquence de l'approbation de l'ouvrage en entier par les censeurs. Les souscriptions seront écrites sur le prospectus qui contiendra les conditions. Les peines de la contravention, restitution du double aux souscripteurs et amende.

4° Tous les priviléges, depuis le 1er janvier 1718, remis au Garde des sceaux pour les vérifier.

Cet arrêt n'a point été publié. On l'a même comme supprimé, et il n'en a point été vendu à l'Imprimerie Royale, tant on craint de fâcher cette nation de libraires, si bien dépeinte dans le *Mémoire* du mois de mars 1725.

28 *avril*. — Mme DE CHELLES (1). — Il s'est répandu une lettre de Mme d'Orléans, abbesse de Chelles, où elle a fait une profession de foi très-janséniste, et on ne sait quel moine lui a mis cela dans la tête. Par arrêt du conseil du 28 avril, cet écrit a été supprimé. L'arrêt porte que ce ne peut être l'ouvrage de cette princesse, parce que l'auteur, peu instruit des titres qui appartiennent aux princesses de son rang, lui donne celui d'Altesse Royale au lieu d'Altesse Sérénissime, qui, seul, convient à sa naissance. On n'a pas été fâché de donner ce petit biais, en passant, à la maison d'Orléans. Il est dit encore que

(1) La lettre imprimée a pour titre : *Lettre de son Altesse Royale Mme d'Orléans, abbesse de Chelles, à une de ses amies.* — Elle contient 3 pages in-4°. (*Note de Marais.*) On la trouve dans les *Mémoires de Maurepas.*

cet écrit est rempli d'erreurs, que l'Église a condamnées depuis longtemps, et d'expressions contraires à l'esprit de soumission, que l'état monastique qu'elle a embrassé l'oblige à garder plus indispensablement; et S. M. voulant arrêter la distribution d'un libelle aussi pernicieux qu'il est injurieux à l'honneur et à la religion d'une princesse de son sang, etc.

Il est ordonné que les exemplaires en seront rapportés pour être lacérés. (La lettre et l'arrêt sont curieux.) La princesse est mal conduite. Elle est amie de l'abbesse de Jouarre et est allée la voir à Jouarre, puis elles sont venues ensemble à Paris dans un couvent du faubourg Saint-Antoine. Le cardinal de Bissy, qui est évêque de Meaux, a été voir M[me] de Jouarre, qui est de son diocèse. La princesse s'est cachée, a entendu la conversation, où le cardinal reprochoit à son abbesse d'avoir des liaisons avec M[me] de Chelles, qui étoit une folle. Sur cela, elle est sortie de sa cache, a eu querelle avec le cardinal, qui a pris le parti de nier et s'est enfui. Depuis, il est venu un ordre d'en haut à la princesse de se retirer dans son abbaye et de n'en point sortir (1).

Dates qui regardent le renvoi de l'Infante et l'Espagne.

8 *mars*. — Le roi d'Espagne reçoit la nouvelle du renvoi de l'Infante.

15 *mars*. — La reine douairière d'Espagne part pour revenir en France. On lui donne 50,000 piastres pour dot et douaire.

16. — L'abbé de Livry, ambassadeur en Espagne, fait part au roi catholique de la résolution prise en France de marier le Roi à une princesse nubile et de renvoyer l'Infante, qui n'a que sept ans.

18. — Le roi catholique reçoit un exprès de son am-

(1) Voir les *Mémoires de Maurepas*.

bassadeur en France, qui confirme la résolution du mariage.

19. — L'abbé de Livry et le comte Robin reçoivent l'ordre de sortir de Madrid en 24 heures, et de l'Espagne en quinze jours.

20. — On fait partir d'Espagne la princesse de Beaujolais, promise en mariage à don Carlos, avec ordre de joindre sa sœur, reine, et d'arrêter à Léon, à Burgos et Vittoria, pour n'arriver sur la frontière qu'avec l'Infante renvoyée.

22. — Le roi d'Espagne reçoit une lettre du Roi, par laquelle il lui témoigne la peine qu'il a de se séparer de l'Infante, mais, qu'un Roi étant plus à son peuple qu'à soi-même, il n'avoit pu se dispenser, depuis sa dernière maladie, de céder aux fortes et vives sollicitations de son peuple pour se marier pressamment, et prévenir, par une succession que Dieu voudrait bien lui donner, les troubles et les révolutions qui arriveroient s'il venoit à mourir avant que l'Infante fût nubile.

Le 5 avril, l'Infante est partie de Versailles, et doit arriver sur la frontière d'Espagne le 13 de mai.

Sur cet avis, le marquis de Santa-Cruz et doña Maria de las Nieves sont partis de Madrid le 13 avril, pour aller recevoir l'Infante au pied de la montagne Saint-Jean-Pied-de-Port.

L'Infante continue sa route heureusement, et Loysa, Espagnole, que l'on croyoit qui accoucheroit en chemin, n'a pas voulu mettre son enfant au jour en France, et a gardé sa gravité pour en faire un Espagnol pur.

MAI 1725.

Concile de Rome. — On a reçu nouvelles de la première session du concile de Latran, qui s'est tenu à Rome le 15 d'avril. Il s'y est trouvé trente-deux cardinaux, et

cinquante-sept archevêques ou évêques. Le Pape est si attaché au concile qu'il en a quitté toutes les affaires du gouvernement. Il aime les conciles. Il en a tenu à Bénévent, pendant qu'il étoit archevêque, et vient de les faire imprimer. Il fait prier Dieu par les pères qui en ont tenu. Enfin, un concile est pour lui le plus grand bien qu'il puisse faire à l'Église, parce qu'il veut réformer les mœurs des ecclésiastiques, et il se souvient que les abus du clergé ont été cause de la réformation de Luther et de Calvin. Il fait imprimer les matières qui doivent être examinées par le concile dans chaque semaine, afin que chacun y soit préparé.

La Reine future. — On est toujours dans l'incertitude sur la Reine. Ce ne sont que gageures partout. L'un parie pour l'Anglaise; l'autre, pour la Polonaise; l'autre, pour la Piémontaise; l'autre, pour la Portugaise; l'autre, pour la Lorraine, car il y a là des princesses charmantes, bien élevées et de bonne maison. Mais, après tout, on revient à la Polonaise, quoiqu'elle dût moins y avoir part. J'ai reçu une lettre de Dijon, où on me marque qu'un officier de Strasbourg, arrivé de Weissembourg, où est cette princesse avec son père, a été surpris de voir que le Roi et la Reine lui demandent déjà la droite, à elle qui n'osoit pas s'asseoir devant eux, il y a quelque temps. Il a eu l'honneur de jouer avec elle. Elle n'est pas belle, mais elle a des manières fort nobles.

L'usage de cette cour est de brouiller les jetons, quand quelqu'un perd contre le Roi ou la princesse. Nous aurions besoin de cet usage à notre cour. Si cette princesse n'a pas toutes les grandes qualités que le roi Henri IV désiroit en une femme, elle en a une grande partie. On trouve dans les *Mémoires* de Sully ce discours d'Henri IV et dans le *Dictionnaire* de Bayle, à l'article de ce roi. Il y fait un portrait merveilleux de toutes les princesses de son temps, à l'occasion de son mariage, et c'est là où il dit que sa cousine de Guise aimoit bien autant les pou-

lets en papier qu'en fricassée. Le secret a beau être gardé, il est éventé par les circonstances que l'on ne peut cacher.

J'ai ouï dire aujourd'hui que M^{me}de Beuseval, femme du commandant des Suisses, qu'il a épousée en Pologne, est cousine germaine du roi Stanislas; que le père de ce roi a été page de Louis XIII, et que lui-même a été mousquetaire en France.

12 *mai.* — Mme d'Orléans accouchée d'un prince. — Mme la duchesse d'Orléans est accouchée à Versailles d'un prince. Grande joie dans la maison d'Orléans! Grand déplaisir des Condé! On le nomme le duc de Chartres. Il est né à quatre heures après midi, et il étoit déjà transporté à Paris, au Palais-Royal, à sept heures du soir, au travers du Cours et de toutes les femmes de Paris qui l'avoient vu passer. Voilà une bonne réponse aux plaisanteries et aux tracasseries du ministre.

9 *mai.* — M. Vaillant, batonnier sorti. — M. Vaillant de Quélis a quitté la place de bâtonnier des avocats, et M. Leroy (Georges) a été élu en sa place. Avant l'élection, M. Vaillant a prononcé un beau discours sur la noblesse de la profession, dont le principal objet doit être l'honneur, fondé sur le désintéressement et la religion, et a montré que la profession d'avocat est la plus noble et la plus laborieuse, et qu'elle est la plus libre et la plus indépendante. M. Vaillant de Quélis est d'une très-ancienne famille dans la robe, et dont il y a eu plusieurs magistrats dans tous les parlements. C'est mon ancien ami. Nous sommes du même banc au Palais.

11 *mai.* — Conciles du P. Hardouin. — Le Parlement s'est assemblé pour une grande affaire. Le conseil a donné un arrêt sanglant le 21 avril dernier, au sujet de l'édition des *Conciles* du père Hardouin, jésuite, qui a été commencée au Louvre depuis longtemps et achevée en 1715. Le Parlement l'a fait examiner et a ordonné la correction, par arrêt des 20 décembre 1715, 19 août 1719 et 27 août

1721, et a donné un dernier arrêt, du 7 septembre 1722, qui confirme l'avis des censeurs, suivant lesquels on doit ajouter un treizième volume, où seront mises les pièces que le P. Hardouin a omises dans sa collection, et où seront corrigées celles qu'il a altérées, pour favoriser la cour de Rome et pour diminuer les libertés de l'Église gallicane, et cet avis dut être imprimé en tête de chacun des XII volumes. Les Jésuites, irrités de cette injure faite à leur confrère, ont intrigué, et ont fait nommer d'autres censeurs par le Roi, qui ont donné un autre avis, où on corrige celui du Parlement, que l'on dit qui a excédé son pouvoir, en arrêtant la distribution d'un livre imprimé dans l'Imprimerie Royale, soumise immédiatement à l'autorité du Roi. Et après un travail de deux ans, ils ont fait donner cet arrêt du conseil, le 21 avril dernier, par lequel S. M. ordonne qu'il sera incessamment fait un volume de *Supplément*, avec les notes qui seront jugées nécessaires, et cependant il est permis à Anisson, directeur de l'Imprimerie Royale, de vendre la collection des *Conciles* en l'état qu'ils sont, comme auparavant les arrêts du Parlement, sans y insérer l'avis des censeurs autorisé par la dite cour; qu'au contraire, l'arrêt du conseil sera mis à la tête du premier volume de chaque exemplaire, et il est fait défenses au directeur de l'Imprimerie Royale de recevoir ni reconnoître d'autres ordres que ceux de S. M. ou de ceux à qui elle aura, à cet égard, confié son autorité.

Cet arrêt, qui s'est distribué assez secrètement dans le public, a soulevé le Parlement, qui y est capitalement offensé, et dont les arrêts, rendus dans une matière de religion et d'État, sont cassés. On va même jusqu'à insérer cet arrêt du conseil dans les exemplaires de l'édition des *Conciles*, pour marquer apparemment à la postérité, la manière dont le Parlement est traité dans ce règne, par le conseil du Roi. Sur cela, il a été arrêté et délibéré qu'il sera fait des remontrances très-humbles et très-instantes au Roi pour révoquer cet arrêt. Les remontrances rou-

leront, non sur la doctrine, mais sur la forme et les conséquences, d'autant plus qu'il est dit par les censeurs du Roi que cet ouvrage du P. Hardouin a justement excité l'attention du Parlement. Il est singulier de voir le Roi déclaré contre ceux qui soutiennent son autorité royale et les libertés de son royaume contre les entreprises de la cour de Rome. Mais toutes singularités ne doivent plus étonner, dès que les Jésuites s'en mêlent.

Le gazetier de Hollande a dit du P. Hardouin, qu'il attribue l'*Énéide* de Virgile et tous les ouvrages des Pères aux Bénédictins, et il est vrai que cette folie a passé dans la tête de ce bon père, qui croit qu'il n'y a rien d'ancien, et que tout a été fait depuis le renouvellement des lettres.

12 *mai*. — M. le Blanc. — On a appris, avec un grand plaisir, la sortie de M. le Blanc du château de Vincennes et de M. de Belle-Isle hors de la Bastille ; mais ils sont relégués, M. le Blanc à Lisieux, et M. de Belle-Isle à Carcassonne. C'est toujours n'être plus en prison. Dans d'autres règnes, les ministres disgraciés n'en sortoient pas sitôt. On n'a rien oublié pour perdre celui-ci et on n'en a pu venir à bout. C'est qu'on lui a donné le Parlement pour juge et non des commissaires.

Mariage du Roi. — Le bruit est grand d'une lettre écrite par le roi de Sardaigne, comme grand-père du Roi, qui s'oppose au mariage avec la Polonaise, par la mésalliance, et parce qu'on dit qu'elle a des défauts corporels. Il y a aussi des lettres anonymes qui ont grossi ces défauts. On dit qu'elle a deux doigts qui se tiennent et des humeurs froides, mais cela vient de la faction d'Orléans, à qui ce mariage et tout mariage du Roi déplaît.

Cambray. — Archevêque. — La contestation du prieuré de Saint-Martin a fait paraître deux écrits nouveaux. L'un, de l'archevêque de Cambray, qui donne tout pouvoir au Pape de dispenser du droit positif, avec congé du Roi, suivant l'article 22 de l'ordonnance d'Orléans ; l'autre, du prince Frédéric d'Auvergne, qui, dans de courtes *Ob-*

servations, a réduit l'affaire très-habilement. On prétend que le congé du Roi est bon pour les dispenses permises et non pour les prohibées, et on y a traité la fin de non-recevoir, de sorte que l'abbé d'Auvergne a dû, en honneur, en suivant les lois, manquer à la parole donnée à M. le duc d'Orléans. Cette affaire est très-bien entendue, et il ne s'agit pas moins que du pouvoir du Roi et du pouvoir du Pape.

21 *mai*. — INFANTE. — Le courrier est revenu d'Espagne, qui a rapporté que l'Infante a été remise aux Espagnols, le 16 de ce mois. Ils avoient jugé qu'ils ne prendroient rien de tous les présents, mais ils ont tout pris, jusqu'aux poupées, et n'ont rien donné aux dames qui l'ont reconduite. Il y a une toilette d'argent, entre autres, de plus de cent mille écus, qui est un chef-d'œuvre de l'art.

PAIX ENTRE L'EMPEREUR ET L'ESPAGNE. — En ce même temps, on a été surpris d'apprendre que l'Empereur et le roi d'Espagne ont fini entre eux deux, sans tant de façons, toutes les contestations du congrès de Cambray, et réglé les successions d'Espagne, de France, du grand-duché de Toscane et du duché de Parme; enfin, tous leurs différends. Ils ont fait des renonciations nouvelles, et celle de l'Espagne est en faveur de la maison d'Orléans, comme dans le traité d'Utrecht et celui de la Quadruple Alliance, qui est la base de ce dernier traité. C'est un Riperda Ambrosio passé de Hollande en Espagne, qui a quitté le parti des Hollandois, qui s'est fait catholique et qui est allé à Vienne faire ce traité pour l'Espagne. Ce nouveau prosélyte a rendu là un grand service à la religion et aux États catholiques, et c'est bien justifier sa conversion. Les politiques raisonnent : « Est-ce la guerre? est-ce la paix? » et ils n'y voient goutte. Cependant on fait avancer des troupes de tous côtés en Languedoc et sur les frontières de la Catalogne, de l'Espagne et de la Savoie, pour être prêt en cas de rupture.

Ce traité public en cache d'autres secrets.

— Il y a une disette d'argent très-grande : on n'a jamais rien vu de pareil. Ni banquiers, ni financiers, ni notaires n'ont vu un tel exemple. On paie les rentes de la ville très-lentement et les dividendes des actions. Du reste, on ne voit d'argent nulle part, et les usures sont affreuses.

Poëmes épiques. — Les poëtes ne font que des poëmes épiques. Depuis celui de la *Ligue,* nous venons de voir *Clovis,* dont l'auteur est Saint-Didier, fils de l'historien de la république de Venise, qui alla sottement se noyer, en voulant passer en Irlande. Ce *Clovis* a de beaux vers, mais un peu durs. L'auteur y emploie un double système des dieux de la fable et des anges ou esprits, parce que son héros est païen et doit être chrétien. L'imagination en est assez heureuse. Il a pris ouvertement plusieurs endroits de Virgile, qu'il ne fait que traduire, et il pousse la flatterie jusqu'à faire voir, dans les champs Élysées, M. le Duc qui renvoie l'Infante, pour faire fleurir la tige royale. Il n'y a encore que huit chants. Un autre poëte fait un poëme de la vie de Cartouche, qui sera une parodie de celui de la Ligue. Un troisième compose la *Démoniade* ou la *Magie démasquée*, qui dira toutes les illusions de cet art. Bosc-Dubouchet, directeur, maître des requêtes, surintendant de M[me] la Dauphine, né avec deux millions de bien, quoique fils d'apothicaire de Montpellier, et qui a trouvé moyen de se ruiner, s'est enfin fait poëte, qui est le métier de la gueuserie, et va faire le procès au diable dans ce poëme, dont on dit déjà beaucoup de bien (1). Quand nous le verrons, nous verrons, car *la Pucelle* fut longtemps annoncée comme un chef-d'œuvre, et elle se trouva moins que rien quand on la vit.

Les Italiens ont joué une parodie de la *Marianne* de Voltaire, en vers français, qui est pleine d'esprit, de goût

(1) Je l'ai vu, mais c'est l'ouvrage d'un fou (*Note de Marais*).

et de critique. Cela ne fâche personne, et l'auteur même critiqué en est content ou doit l'être.

21 *mai* (*suite*). — Les principaux officiers de la maison de la reine sont nommés et on fait sa maison, en attendant qu'on dise qui elle est.

M. de Breteuil est chancelier. S'il ne reste pas ministre de la guerre, il aura toujours un bon pied à la Cour.

M. Bernard, maître des requêtes, est surintendant des finances; c'est le fils de Samuel Bernard qui a, dans tous les temps, servi l'État de son crédit et qui y a gagné de grandes richesses.

M. Pâris-Duverney est secrétaire des commandements; c'est le favori du premier ministre et de sa maîtresse.

Lambert, intendant, qui est un homme attaché de tout temps à Mme de Ventadour.

Le marquis de Nangis, chevalier d'honneur, a été nommé, il y a longtemps. Il aimait la jeune Dauphine et il en était aimé; mais il n'est plus assez jeune pour en conter à la nouvelle reine.

Le comte de Tessé, fils du maréchal, est premier écuyer, et le père a cédé cette place à son fils en revenant d'Espagne. C'est un Manceau adroit, qui a tiré bon parti d'une mauvaise affaire.

L'évêque de Fréjus a bien balancé pour prendre sa charge de grand-aumônier, mais à la fin il s'est rendu.

Le premier aumônier est l'évêque de Châlons (Tavannes).

L'aumônier ordinaire est l'abbé de Vienne, conseiller de la Grande Chambre.

Le reste de la maison est dans les listes. Toutes les charges se payent, hors celle du clergé, et on va en tirer de l'argent.

Dimanche, 27. — LA REINE DÉCLARÉE. — Enfin, ce matin, le Roi a déclaré le nom de la Reine à son petit lever, et il a été annoncé à toute la Cour par le duc de

Gesvres, premier gentilhomme de la chambre. C'est la princesse Marie, fille du roi Stanislas Leczinski. Voilà un terrible nom pour une reine de France. La Cour a été triste comme si on était venu dire que le Roi étoit tombé en apoplexie. Nous verrons les suites de ce mariage avec un roi qui n'est plus roi, qui l'a été par une élection faite en conquête, qui cesse de l'être par la même conquête, et qui est d'une nation tout à fait étrangère à la nôtre. Les cœurs des François ne sont pas faits pour aimer des Polonois, qui sont les Gascons du Nord, et qui sont très-républicains. Quel intérêt pouvons-nous avoir avec de tels peuples? Le roi Auguste, électeur de Saxe, qui est du corps de l'Empire et vrai roi de Pologne, va être fâché contre nous de ce que nous prenons pour reine la fille de son compétiteur, et pourra nous faire des affaires avec l'Empereur et l'Empire. Le roi d'Espagne s'y joindra; l'Angleterre, à cause de l'électeur de Hanovre, y prendra intérêt pour l'électeur, et voilà peut-être une guerre affreuse dans toute l'Europe contre nous, pendant que nous étions en paix avec l'Infante et qu'il n'y avoit rien à craindre de différer le mariage du Roi, puisque toutes les successions sont assurées par des traités. Peut-être aussi n'arrivera-t-il rien. Tout cela est entre les mains du Dieu des armées.

28 *mai* 1725 (*suite*). — Enfin le Roi déclara hier son mariage en ces termes : « J'épouse la princesse de Pologne. Cette princesse, qui est née le 23 juin 1703, est fille unique de Stanislas Leczinski, comte de Lesno, ci-devant Staroste d'Adelnau, puis palatin de Posnanie et ensuite élu roi de Pologne au mois de juillet 1704, et de Catherine Opalinski, fille du Castellan de Posnanie, qui viennent l'un et l'autre faire leur résidence au château de Saint-Germain en Laye avec la mère du roi Stanislas; Anne Jablanoruski, qui, en secondes noces, avoit épousé le comte de Lesno, grand général de la Grande-Pologne. »

28 *mai.* — Le Roi n'a pas laissé d'aller à Rambouillet à son ordinaire et de chasser, malgré la déclaration de son mariage. Ainsi, il ne lui a été fait aucuns compliments que par les princes, les princesses de sa famille et les grands officiers. Il se plaît à chasser, par la pluie, qui ne cesse pas depuis un mois.

29 *mai.* — La famille du roi Stanislas est gouvernée par les jésuites. Il en va venir avec eux, comme si nous n'en avions pas assez. On dit que ce roi les aime tant qu'il s'habille quelquefois en jésuite, et c'est sa dévotion.

Les Chartreux, dans leur chapitre général, ont arrêté que les appelants et réappelants seront mis au pain et à l'eau, et condamnés à une prison perpétuelle. C'est le grand chemin des rétractations.

Un mauvais courtisan a dit : « Comment tout n'iroit-il pas de travers, nous sommes gouvernés par une p..... et un soldat aux Gardes? » C'est que Pâris-Duverney a été effectivement soldat aux Gardes, et l'autre est la maîtresse du premier ministre, dont on n'a pas laissé de faire une dame du palais de la Reine.

Ils ont donné, à la Cour, le nom de *Mme Pataclin* à la maréchale de Boufflers, dame d'honneur de la Reine, qui est à la tête de toutes ces dames du palais, dont la plupart sont très-décriées et de véritables garces de cour. Mme Pataclin est la supérieure de l'Hôpital-général, où on renferme les filles de mauvaise vie.

Jeudi 31. — Le maréchal de Tessé mort. — Le maréchal de Tessé est mort, cette nuit, aux Camaldules, âgé de près de quatre-vingts ans. Il étoit revenu d'Espagne depuis peu, d'où il avoit trouvé le secret de partir et de laisser à l'abbé de Livry le soin d'annoncer le renvoi de l'Infante. Il est revenu tranquillement en France, mourir dans sa retraite, et a toute sa vie agi en fin Manceau. Son fils, le comte de Tessé, premier écuyer de la Reine, est parti sur-le-champ pour reporter la Toison au roi d'Espagne. On ne sait s'il l'aura et si l'Espagne donnera

son ordre à un des premiers officiers de la Reine qui remplace l'Infante renvoyée (1).

JUIN 1725.

Vendredi, 1er juin. — LE MARÉCHAL DE GRAMMONT. — Le maréchal de Grammont, autrefois le duc de Guiche, colonel du régiment des Gardes, est mort après une longue maladie. Il n'avoit pas soixante ans. C'étoit un homme d'un très-court esprit, qui ne s'est point fait d'amis, et qui a ruiné sa santé à boire de l'eau-de-vie dans sa jeunesse. Son fils, le duc de Louvigny, qui ne vaut pas mieux que lui, a la survivance du régiment des Gardes. Il étoit maréchal de la promotion du 2 février 1724, et en voilà déjà deux de morts de cette promotion, le maréchal de Lafeuillade et lui. Il avoit épousé, en 1687, une fille du maréchal de Noailles, qui étoit fort belle et coquette, mais qui est devenue sage, dévote et précieuse. (Il n'est pas mort, à ce qu'on vient de me dire, mais il ne peut vivre longtemps, et on peut mettre ici cette épitaphe, faite par le chevalier de Cailly) :

> Ci-gît Olympe, à ce qu'on dit.
> S'il n'est pas vrai, comme on souhaite,
> Son épitaphe est toujours faite.
> On ne sait qui meurt ni qui vit.

— Prophétie qui se trouve dans Nostradamus, édition de 1649 à Rouen, sur la dernière page, sur le mariage de la Reine :

> Peu après l'alliance faite
> Avant solemniser la fête,
> L'Empereur le tout troublera,
> Et la nouvelle mariée
> Au Franc pays par sort liée,
> Bien peu de temps après mourra.

---

(1) Nous avons des *Mémoires et Correspondance* du maréchal de Tessé.

Conciles du P. Hardouin. — Le Parlement a fait dresser les remontrances par l'abbé Mainguy, contre l'arrêt rendu sur l'édition des *Conciles*. Elles ont été lues et ont paru bonnes, mais diffuses, pleines de répétitions. L'auteur n'a pas eu le temps de les faire plus courtes. Le Premier Président s'est chargé de les porter au Roi, ce qu'il a fait, lui seul, le vendredi 1er juin. Il a été très-bien reçu, et le Roi lui a répondu qu'il les feroit voir dans son conseil. Le Parlement a bien raison de se plaindre de l'injure qu'on lui fait, dans un cas où il soutient l'autorité du Roi même. Dans cette édition des *conciles*, le concile de Bâle et celui de Constance sont traités de conciliabules, et la Constitution *Unigenitus* y est employée comme règle de foi.

4 *juin*. — Le peuple est si mécontent du gouvernement, qu'on a affiché au Palais-Royal et dans plusieurs endroits de Paris, des placards par lesquels on donne avis que le royaume est gouverné par une p..... et des soldats aux Gardes, et que si le duc d'Orléans y veut mettre ordre, il trouvera des gens qui le seconderont.

L'Infante. — On a su que l'Infante étant sur les terres d'Espagne, un exempt des gardes du corps du Roi a été pour savoir de ses nouvelles; il a été très-bien reçu. Il a joué avec elle; il a perdu et quand il a fallu payer, l'Infante a dit : « Au moins, je ne veux pas être payée en argent de France; je n'en veux plus voir; cherchez en d'Espagne. « Cette dernière marque d'esprit la fait regretter encore plus.

La princesse de Conti ayant rencontré le P. de Linières, confesseur du Roi, qui sortoit de chez M. le Duc, elle lui a dit : « Mon père, je vous fais compliment sur le mariage de la Reine. » Le père, qui ne s'y attendoit pas, n'a su que répondre, et a bien vu que c'étoit un reproche fait aux Jésuites d'avoir traité ce mariage.

Concile de Rome. — On a agité, dans le concile de Rome, s'il pouvoit obliger toute l'Église, à cause que le

pape y présidoit et c'étoit là une plaisante question. Cependant, quelques cardinaux ont soutenu l'affirmative. Le cardinal de Polignac, au contraire, a dit que le pape avoit plusieurs titres : évêque de Rome, métropolitain de sa province, primat d'Italie, patriarche d'Occident, et chef de toute l'Église. Qu'à ce concile, il n'avoit appelé que les évêques de sa province et ceux soumis immédiatement au saint-siége ; qu'ainsi, il ne pouvoit obliger que sa province. Sur quoi, après quelques débats, le Pape à déclaré que le concile n'étoit que provincial, c'est-à-dire qu'il a décidé que le jour n'est pas la nuit, car l'un est aussi clair que l'autre, et un concile provincial ne peut jamais être national ni universel, le pape ne pouvant représenter, par sa présence, tous les évêques du monde chrétien qui ne sont point appelés à Rome. Il a trouvé des flatteurs et en trouve toujours. Mais le Pape, qui est homme de bien, ne les a pas voulu écouter.

Mme DE PRIE. — L'argent est si rare que Mme de Prie elle-même, qui a tous les trésors, n'en peut trouver pour payer le régiment Royal-Piémont, qui a été accordé à son gendre, le comte de La Feuillade, et a voulu donner ses pierreries en gage à Germinon, colonel de ce régiment. Il lui a dit : « Madame, on devroit vous en donner, au lieu de vous les ôter. » Tout cela est un jeu.

BRUITS PUBLICS. — Le peuple est menacé de plusieurs édits nouveaux, qui vont diminuer les capitaux des rentes de la ville de moitié, mettre les arrérages au denier vingt, en sorte qu'on aura toujours la même rente et on perdra la moitié de son fonds. On parle de remettre aussi le denier 20 pour les constitutions publiques. Voilà un présent bien triste pour les familles. On parle aussi d'établir le 50e denier sur les terres, de faire payer le joyeux avénement et la ceinture de la Reine, de donner des billets de confiance aux officiers de guerre, pour leur paie de 1723 et 1724, et de déboucher ces billets par les taxes

du joyeux avénement, où ils seront reçus comme argent comptant. Les édits doivent être portés au Parlement pour y être enregistrés. Il y aura encore du bruit et cela s'apaisera par tout enregistrer. Fruits de la dureté du ministère et de l'esprit remuant des Pâris qui, par leur arrangement, ruinent tout, et font regretter le désordre de la Régence.

5 *juin.* — LIT DE JUSTICE ANNONCÉ. — Le bruit des édits n'est pas faux; le roi a envoyé dire au Parlement qu'il viendroit tenir un lit de justice le 8 juin, pour les affaires de l'État, et n'a point envoyé les édits, de quoi le Parlement a été bien surpris.

MIRACLE. — Il s'est fait un miracle, le jeudi, 31 mai, à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine. Une femme malade d'un flux de sang, depuis plusieurs années, et qui ne marchoit plus, s'est fait porter sur sa porte, pour approcher du saint Sacrement, et a prié Dieu de la guérir. Elle s'est prosternée, a dit les paroles de l'Eucharistie, et aussitôt, elle s'est levée, a suivi la procession à pied, a resté à l'église et entendu le service, est revenue chez elle à pied, et son flux de sang et sa paralysie ont cessé en même temps. Le fait a été public. Tout Paris va voir cette femme avec admiration; les plus incrédules croient. Le cardinal a ordonné l'information; plus de cent témoins ont déjà été entendus; on va vérifier le miracle dans les formes, et voilà les protestants confondus. Le poëte Arouet, qui se piquoit d'incrédulité, a voulu voir la femme et mettre le doigt, comme saint Thomas, dans le côté. Dieu l'a touché et converti et lui a dit : « *Noli esse incredulus.* »

C'est la femme d'un ébéniste nommé de la Fosse. Le flux de sang duroit depuis treize ans, et la paralysie depuis dix-huit mois (1).

(1) Voir Barbier et la Correspondance de Voltaire, qui se trouva témoin, sans rire, de ce miracle.

8 *juin*. — Lit de justice au Parlement. — Avant l'arrivée du Roi, le Parlement s'est assemblé et a arrêté que les édits n'ayant pas été envoyés, la Compagnie n'opineroit point et que le Premier Président le feroit entendre au Roi, dans son discours.

Le Roi est venu; sa cour n'étoit pas grande. M. le Duc étoit honteux et se cachoit derrière le comte de Charolois, son frère. Le Roi n'a dit que deux mots et a laissé au Garde des sceaux de dire le reste. Le Garde des sceaux a dit que les nécessités de l'État obligeoient le Roi à porter plusieurs édits et qu'il vouloit être obéi. On lui avoit préparé toute sa harangue qu'il avoit apprise par cœur; elle lui avoit été donnée deux jours auparavant, au conseil, et il en étoit assez piqué, mais on fait de lui ce qu'on fait d'une trompette.

Le Premier Président a harangué assez bien et n'a pas manqué de parler de la délibération de la Compagnie, qui n'a point été écoutée. Les édits ont été lus. Quand le Garde des sceaux a voulu aller aux opinions, on a remarqué que le prince de Conti disputoit beaucoup. Les autres princes et Ducs ont été d'avis des édits, mais aucun du Parlement n'a voulu opiner. On ouït même une voix tumultueuse qui dit : « Nous n'opinons pas, » et on demanda la communication des édits parce qu'on ne peut pas opiner sur ce qu'on ne connoît pas. Le Garde des sceaux alla au Roi et rapporta que la lecture des édits suffit pour les entendre, et ils furent ainsi registrés par autorité.

M. de Voisins, avocat général, parla sur chaque édit avec éloquence et fermeté; il alla même jusqu'à interroger le Roi, en disant : « Est-ce bien là votre volonté, Sire? » et restant quelque temps sans parler comme pour attendre la réponse. Tout le monde étoit ému jusques au fond de l'âme. Il dit au Roi qu'ils étoient tous prêts à sacrifier leur médiocre fortune et leur vie même, s'il étoit besoin, et qu'ils y auroient moins de

regret que d'être obligés de conclure, comme ils faisoient, à cet enregistrement.

La séance a duré depuis dix heures et demie du matin jusqu'à deux heures. Après quoi, le Roi, qui étoit impatient, s'est levé, et touche cocher à Chantilly. Il y va pour deux mois. Dans Paris, personne ne crie : *vive le Roi*. Au contraire, le bourgeois a empêché le petit peuple qui vouloit crier.

Le Roi parti, le Parlement a resté en place et a arrêté de nouveau qu'il seroit fait registre de ce que la cour n'avoit point opiné et que le Roi seroit très-humblement supplié d'envoyer les édits et les ordonnances à la Compagnie et les communiquer quelques jours avant pour y pouvoir délibérer, suivant l'usage accoutumé. Il est resté de ce coup une tristesse intérieure dans tous les cœurs. On est surpris que le ministre ait amené le Roi à ce point, pour faire recevoir, en quelque sorte, un affront à la Majesté royale, puisqu'il a fallu soutenir toute cette résistance et s'entendre dire des choses fâcheuses en face. Mais le parti étoit pris et on n'en a pas voulu démordre.

Il y a dix édits ou déclarations :

Le 1er et le plus affreux est l'imposition du cinquantième denier sur tous les revenus du royaume, qui doit être levé en nature pendant douze ans. Ce cinquantième, à le bien compter, sera le dixième ou le douzième, et depuis la monarchie il n'a point été parlé d'un pareil impôt. Les douze ans font treize récoltes et le ministre a fait plus que Dieu, car la taxe doit commencer en août 1725 et finir en octobre 1737. Ce même édit porte l'emploi qui sera fait de cette imposition, à rembourser les rentes de la ville à ceux qui voudront perdre le plus sur leur capital. Il y aura un bureau pour cet effet et on fait tenir au Roi banque publique d'usure. Le style de cet édit est d'un langage de Système, où on n'entend ni la finance, ni la langue, et en nous tuant, on ne nous tue

pas même en françois. Les intendants qui ont été appelés au conseil d'État pour cela ont eu beau remontrer que cela étoit impossible et impraticable, on veut établir cette dîme royale, et la France donne de bon cœur au diable le maréchal de Vauban, qui en a donné l'idée, dans un bon dessein, et croyant que tous autres impôts seroient abolis, mais on n'abolit rien, et voilà la taxe réelle qui va s'établir. Il eût mieux fait de fortifier des places que de ruiner le royaume par ces idées qui n'étoient pas de son métier.

2e, 3e, 4e, trois édits pour la confirmation des priviléges de la Compagnie des Indes, de toutes les opérations du visa et pour la libération de ce que la Compagnie doit au Roi. Les préfaces apprennent à toute l'Europe les malheurs de la France, et les calculs de ce génie calculateur qui les a causés n'y sont pas oubliés. Le Parlement, qui n'a jamais voulu reconnoître cette Compagnie, est bien triste d'y être forcé. On le console en attribuant aux consuls les affaires qui la regardent, sauf l'appel en la cour.

8 *juin* 1725 (*suite*).— 5e, 6e, deux édits de suppression des receveurs et contrôleurs des domaines et bois et des receveurs et contrôleurs des octrois et biens patrimoniaux des villes, et création de charges nouvelles des mêmes fonctions.

7e, création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du Roi; celles pour le sacre ne sont pas encore vendues: celles-ci s'appelleront la ceinture de la Reine, et on en a fait une chanson :

> Pour la ceinture de la Reine,
> Peuple, mettez-vous à la gêne
> Et tâchez bien à l'allonger,
> Le prince borgne vous en prie,
> Car il en voudroit ménager
> Une aune ou deux pour la de Prie.

Le dernier est le rétablissement des constitutions de rentes sur le pied du denier 20, où on fait raisonner le Roi sur l'intérêt qu'il y auroit de le laisser au denier 30.

Le clergé crie contre le cinquantième, où il est compris. Il dit n'avoir jamais payé une pareille taxe et a bien regret au don gratuit qu'il vient d'accorder dans l'assemblée générale qui se tient à Paris, où l'archevêque de Toulouse préside, et à la harangue flatteuse de cet archevêque, qui a loué le Roi sur sa beauté, « présent de la « nature, si désirable dans les rois, s'il étoit moins dan« gereux pour leur salut. » On eût pu dire cela à une femme, mais c'est faire entendre des abominations que de mettre le salut d'un roi en péril parce qu'il est beau. Il invite aussi le Roi à détruire les erreurs causées par l'orgueil et la singularité, et dans la marge on a mis par apostille : *le jansénisme*, ce qui est une vraie puérilité. Personne ne plaint le Clergé, qui a si bien fait ses affaires pendant le Système.

9, 10, 11 *juin*. — Les colporteurs ont crié les édits du lit de justice, mais on n'en a pas donné le procès-verbal, à cause des harangues qu'on ne veut pas montrer aux peuples et aux provinces. Chacun commente ces édits et les déteste.

Au milieu de ces édits, a paru l'arrêt du 5 juin, qui a levé la surséance de la taxe du joyeux avénement, que M. le Duc avoit sursise par arrêt du 7 décembre 1723, cinq jours après la mort du duc d'Orléans, où il avoit dit que le Roi avoit des revenus suffisants pour le courant, et même pour payer partie du passé. Aujourd'hui, ce n'est plus cela ; on n'a payé personne, et cependant on a rétabli la taxe. Il n'en avoit pas été dit un mot au Parlement, et c'est une forte supercherie du ministre qui est odieuse.

Je n'ai pas parlé d'un 9e édit du lit de justice, qui ordonne que les conseillers qui n'auront pas dix ans de service ne pourront opiner dans les affaires d'État.

Ainsi, on fait taire plus de cent personnes d'un coup. Il n'a fallu ni lettre de cachet, ni mousquetaires, ni translation comme en 1720. C'est un coup de foudre pour le Parlement. La Cour est sûre de la plupart des anciens, qui ont besoin d'elle pour l'établissement de leur famille, et elle impose silence aux jeunes, qui voudroient parler et s'instruire. *Manet alta mente repostum — Judicium Blanci.* Voilà ce qui leur arrive d'avoir innocenté M. le Blanc. (Ce n'est pas *Judicium Paridis,* le jugement des Pâris, car ils voulaient perdre M. le Blanc). Le Premier Président vient aussi de disputer avec le Garde des sceaux, depuis quelques jours, et de lui refuser le *Monseigneur,* en lui écrivant pour lui demander la dispense de son fils, qui vient d'être reçu conseiller au Parlement. Et chacun se venge dans l'occasion.

SUR LA REINE.

Par l'avis de Son Altesse,
Louis fait un beau lien :
Il épouse une princesse
Qui ne lui apporte rien
Que son mirliton.

Cette princesse est toujours à Weissembourg. Le régiment de Berry y est, qui la garde. Caraman, qui en est le colonel, y fait bien sa cour. Il vient d'avoir un fils de la fille du Premier Président, et il sera tenu sur les fonts par le roi Stanislas et la reine de France. On lui écrit : *A Son altesse royale Madame la princesse de Pologne ;* et à son père : *Au roi Stanislas ;* et quand il répond il signe : *Stanislas, roi.*

L'ATTELAGE.

Ainsi qu'un autre Phaéton,
Plein de faiblesse et d'ignorance,
Nous voyons le duc de Bourbon
Gouverner les peuples de France,

Monté sur son grand char de prix (1).
Traîné par les quatre Pâris,
Son cocher (2), vain et malhabile,
Son postillon (3), pétri de bile.
De cet attelage maudit,
Nous est venu le discrédit
Qui nous jette dans l'indigence.
Quel ténébreux gouvernement!
On dit partout publiquement :
« C'est trop peu dire vil pour la France. »

ÉPIGRAMME.

Ilion gémit sous la cendre
D'avoir produit un seul Pâris.
Que ne devons-nous pas attendre
En ayant quatre dans Paris ?

Le prince de Conti, le jour du lit de justice, dit à M. le Duc : « Si je n'étois pas raccommodé avec vous, ce seroit « le plus beau jour de ma vie, car vous devenez aujour- « d'hui l'ennemi de tout le royaume. »

Le comte de Charolois, sortant du lit de justice, alla dans un cabaret, rue de la Ferronnerie, et dit à ses amis qui l'attendoient : « L'avocat général a bien parlé », et de boire.

17 *juin* 1725. — Prières de quarante heures, à cause de l'abondance des pluies depuis deux mois. La châsse de Sainte-Geneviève a été découverte et on parle de la procession générale. Il y aura des maux de toutes parts. Les fruits de la terre sont prêts à périr et l'inondation peut ravager le reste.

Cependant on se divertit à Chantilly, malgré la misère du peuple, et on y fait une chère si grande qu'on n'en a point vu encore de pareille.

Il y a des lettres patentes du 5 février, registrées le 6

---

(1) Mme de Prie. (*Note de Marais.*)
(2) Le Contrôleur général. (*Note de Marais.*)
(3) M. Fagon. (*Note de Marais.*)

juin, pour ouvrir de nouvelles routes dans la forêt de Fontainebleau, pour la facilité et commodité de la chasse. Elles se prennent dans des bois voisins et cela ruine plusieurs seigneurs. Mais c'est le plaisir des rois, auxquels tout cède.

22 *juin.* — Le prince Charles de Lorraine, nommé pour aller recevoir la reine d'Espagne à Étampes. Elle vient, avec sa sœur, à Vincennes, où elle sera bien emprisonnée dans la grandeur. Elle a 950,000 livres par an pour son douaire et pour intérêt de sa dot.

L'Infante a été reçue en Espagne; elle avoit feint de ne pas savoir qu'on la renvoyoit, mais elle l'a déclaré, quand elle a été sur la terre espagnole. Elle a dit au Roi et à la Reine qu'elle vouloit demeurer auprès d'eux et ne se point marier, ou si on la vouloit marier, que son mari vînt la chercher, parce qu'elle ne vouloit plus être renvoyée. On sait que déjà elle est accordée au prince de Brésil, fils du roi de Portugal, et que le prince des Asturies a l'Infante de Portugal.

24 *juin.* — Miracle (1). — On court au miracle du faubourg Saint-Antoine. La femme parle à ceux qui la veulent voir. Elle est guérie et du flux de sang, et de la paralysie, et d'une tumeur qu'elle avoit dans la hanche et d'un grand mal aux yeux que son épuisement lui donnoit. Elle a été à Sainte-Geneviève, à pied, depuis deux jours. Le P. Bérard, de l'Oratoire, l'a vue et interrogée. Les molinistes contestent le miracle parce que le curé de Sainte-Marguerite est janséniste. (C'est M. Goy, auteur de *la Vérité rendue sensible*, qui est un abrégé de tout ce que l'on a écrit contre la Constitution.) Ils disent que le Saint Sacrement n'a pas fait le miracle, parce que le curé est excommunié, et n'a pu consacrer cette hostie.

---

(1) Le miracle de la femme que Notre-Seigneur guérit d'une perte de sang est dans saint Mathieu, IX, 20. — Saint Marc, V, 25. — Saint Luc, VIII, 43. (*Note de Marais.*)

Ainsi, c'est le diable qui veut détruire l'ouvrage de Dieu, et ces deux partis contraires vont plus faire contre le miracle que les protestants qu'il eût pu ébranler et peut-être convertir. Autrefois le miracle de la sainte épine, à Port-Royal, reçut beaucoup de contradictions, et Dieu a beau se manifester, les hommes ferment les yeux pour ne le point voir.

Le singulier est que cette femme étoit voisine d'une protestante avec qui elle lisoit l'Écriture, et elle lui disoit : « Si je pouvois voir mon Dieu dans son triomphe, j'ai la foi qu'il me guériroit. » Aussi, le jour de la procession, elle se fit porter sur une chaise, elle se prosterna et cria : « Seigneur, guérison ! je crois que vous êtes ici « présent aussi réellement que quand vous avez fait votre « entrée en Jérusalem. » — On la retira bien vite, craignant qu'elle ne fût écrasée, mais elle se sentit de la force, se jeta dans la foule, assez mal habillée, alla de la rue Charonne à Sainte-Marguerite, où il y a aussi loin que de Saint-Eustache au Cheval de bronze, se présenta pour entrer au chœur, qu'on lui refusa, ouït une messe basse, puis alla voir le curé, à qui elle dit ce qui lui étoit arrivé, et qui lui dit de remercier Dieu, de ne s'en pas élever et de s'en taire. Ensuite, elle revint chez elle, accompagnée de ses voisins, qui la reconnurent, et surprit bien son mari qui l'attendoit et la faisoit chercher partout, et qui s'étoit évanoui pendant son absence, ne sachant ce qu'elle étoit devenue. Cette femme est sage, vertueuse, très-bien instruite, femme d'un bon ouvrier, parle d'un très-bon sens, et sa maladie si longue a été très-connue et l'a même épuisée en frais et en médecins.

18 *juin*. — LA JONCHÈRE JUGÉ ET LES AUTRES. — Le procès de la Jonchère et de tous les autres accusés des quatre assassinats a été jugé. Ils ont tous été renvoyés hors de Cour. Il ne s'est pas trouvé la moindre accusation si bien préparée, et il y auroit eu une décharge absolue, s'il n'y avoit pas en France un mauvais usage de ne point

décharger les criminels quand il n'y a point de partie civile, ou du moins quand on voit que le ministère y prend intérêt. Voilà tous les instigateurs et délateurs de cette affaire bien honteux, sauf à en recommencer quelque autre, puisqu'ils ne sont pas dénoncés.

QUATRAIN SUR LE LIT DE JUSTICE.

Ami, sais-tu ce que l'on dit ?
La Justice est embarrassée;
Le Roi la fut voir dans son lit :
On prétend qu'il l'a violée.

Décret du Concile de Rome sur la Constitution.

En la 5e session. — « Comme pour conserver inviolablement la pureté de la foi, il est absolument nécessaire que les fidèles se donnent soigneusement de garde et détestent les erreurs qui se sont introduites dans ces derniers temps, et qui ont été condamnées par le Siége apostolique ; c'est pourquoi tous les évêques et pasteurs des âmes doivent employer tous leurs soins pour que la Constitution donnée par Clément XI, de pieuse mémoire, qui commence par le mot *Unigenitus*, soit observée en toutes manières par tous les fidèles, de quelque rang et condition qu'ils soient, avec l'obéissance et la pratique qui est due. Si donc, ils viennent à connoître que quelqu'un, soit du diocèse, soit de la province ou autre, ne pense pas en bien de ladite Constitution ou en parle mal, qu'ils ne diffèrent point de procéder contre lui, suivant la puissance pastorale, et de le punir. Et lorsqu'ils s'apercevront qu'il sera besoin de remèdes plus efficaces, qu'ils dénoncent au Siége apostolique de tels opiniâtres et rebelles. Qu'ils aient aussi soin de rechercher et de se faire remettre les livres imprimés contre ladite Constitution ou qui défendent les fausses doctrines qui y sont condamnées. »

Le 30 mai, le Concile a fini, et le Saint-Père en a si-

gné les canons et congédié les archevêques et évêques.

Le quatrain du lit de justice est renouvelé. Il y en a eu un du temps de Louis XIV :

> A Paris, il court un grand bruit
> Que la Justice est désolée.
> Le Roi s'est couché dans son lit
> Et l'on dit qu'il l'a violée.

Miracle. — Réponse. — Le cardinal de Bissy, qui ne croit pas au miracle, a été voir la femme guérie et lui a dit : « Votre mari n'est-il pas janséniste? » Elle lui a répondu : « Non, Monseigneur ; il est ébéniste. » Réponse simple et sublime.

27 *juin.* — Procession générale. — Arrêt du Parlement, qui ordonne que la châsse de Sainte-Geneviève sera descendue et portée en procession solennelle. Il n'y a pas un mot de la pluie dans cet arrêt, qui est malin et de la cour de malice. Le discours de l'échevin, qui a parlé, au lieu du prévôt des marchands qui est malade, tend à dire qu'ils espèrent, par le secours de cette sainte, une ressource pour leurs malheurs. L'avocat général Gilbert de Voisins, qui est le même qui a parlé au lit de justice, dit que de trop justes raisons excitent le désir des citoyens de cette grande ville pour qu'on puisse différer plus longtemps de les satisfaire, et que la procession générale, pratiquée avec succès depuis tant de siècles, est un acte de religion solennel, en quelque sorte réservé pour de semblables occasions. Toutes ces paroles équivoques et suspendues marquent une vengeance du Parlement, qui demande plutôt le bon temps pour le peuple, que le beau temps.

Le même jour, le cardinal a donné son mandement pour la procession, où il a parlé de la pluie et du dérangement des saisons, et on en a encore plus remarqué l'esprit de l'arrêt. Mais, pour lui, à qui on veut faire accepter la Constitution, il dit que la foi et la religion s'affoiblissent

à un tel point que l'on croit toucher au temps dont parle Jésus-Christ, lorsqu'il déclare que quand le Fils de l'homme viendra sur la terre, à peine y trouvera-t-il de la foi. Ainsi, chacun parle pour son saint, et selon qu'il est affecté.

JUILLET 1725.

4. — Les processions particulières se font, de toutes les paroisses à Notre-Dame, et à Sainte-Geneviève. Le Clergé, qui est assemblé, a voulu faire la sienne, mais il n'a pas voulu aller à Notre-Dame, parce que le Clergé, qui est pour la Constitution, tient pour hérétique et séparé de la communion le cardinal, qui ne l'accepte pas. Ils ont été à Sainte-Geneviève en grand appareil avec les Augustins : le premier ordre, en camail et rochet ; le second ordre, des abbés et députés, en habit long. Ils n'ont pas voulu recevoir l'eau bénite de l'abbé de Sainte-Geneviève, qu'ils tiennent aussi pour hérétique. Il n'y avoit à leur suite que leurs laquais et pas une personne du peuple. Je l'ai vue ; il y a eu dispute dans la délibération si l'on mettroit que leurs laquais porteroient leur robe ou leur queue, et la queue a passé à la pluralité des voix. — Belle matière à délibérer pour le Clergé de France.

Jeudi, 5 *juillet*. — Procession générale de Sainte-Geneviève, où tout Paris a couru et s'est étouffé. Le duc et la duchesse d'Orléans étoient au collége des Jésuites avec la reine d'Espagne incognito. Il y avoit beaucoup de dévotion, mais peu d'ordre. On a jeûné la veille et le jour, toutes les boutiques ont été fermées. La pluie a un peu cessé les jours suivants, mais il n'est pas tombé d'argent. Ce qui est particulier, c'est que, depuis plusieurs années, on n'a pas eu une si belle récolte et que la pluie n'a rien gâté.

Mme de Prie est devenue l'objet de la satire publique.

On demande quelle différence il y a entre elle et la châsse de sainte Geneviève. C'est que, pour obtenir des grâces de sainte Geneviève, il la faut descendre, et pour en obtenir de Mme de Prie, il la faut monter.

Il y a un brevet de la *Calotte* contre le premier ministre. Il est des plus outrés et des plus piquants. Il sera joint ici. Le poete n'a pas oublié la naissance tant reprochée aux Condés, *prince, grâce à la faculté.*

Louis Henri, duc de Bourbon,
Tant seulement prince de nom,
Attendu que feu son grand'père
Acquit ce titre heureusement
Par la grâce du Parlement,
Pour sauver l'honneur de sa mère.

NAISSANCE DES CONDÉS. — Ce fut, en effet, le Parlement qui le reconnut (page 497, *Majorité des rois*) par ordre du roi Henri IV. Et voyez sur cela le discours du premier président de Harlai au prince de Condé en 1610, après la mort de Henri IV. Il est dans la *Majorité des rois* de Dupuy. Voyez aussi ce qui est dans le *Journal de Henri III*, tome II, où Henri IV dit au prince de Condé, qui lui reprochoit sa tyrannie sur ce qu'il vouloit lui prendre sa femme : « Je n'ai jamais fait acte de tyran que quand je vous ai fait reconnoître pour ce que vous n'étiez pas. » On dit ordinairement qu'il est venu à treize mois; cela n'est pas vrai. Son père fut blessé à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587. Il mourut le 5 mars 1588. L'enfant vint au monde le 1er septembre 1588. Ainsi, il naquit six mois après la mort de son père, et dix mois et huit jours après la bataille. Le père fut empoisonné ; sa femme, Charlotte-Catherine de la Trémouille, accusée ; mais étant accouchée d'un fils, elle fut déchargée de l'accusation, et Henri IV fit reconnoître ce fils en 1595 par le Parlement, pour premier prince du sang et héritier présomptif de la couronne. On soupçonnoit que le mari blessé n'avoit pas fait cet enfant, mais ce n'étoit qu'un soupçon ; et rien n'est

plus fort pour le bien fonder que ce qui est rapporté dans le *Journal de Henri III*, qui est un endroit bien curieux, comme ayant été écrit dans le temps.

Autre brevet contre le curé de Saint-Sulpice, nommé maître des cérémonies du régiment, parce que, le jour de la Fête-Dieu, il a fait habiller des petits garçons en anges, et pour en distinguer les chœurs et les ordres, il leur a donné des rubans de diverses couleurs, bleu, rouge, gris de lin, vert, jaune, etc. Ils étoient frisés, tètonnés et chignonnés comme des femmes. Il passe pour hypocrite et intrigant, et ce n'est que par les intrigues dévotes qu'il est parvenu à bâtir l'église de Saint-Sulpice, qui est une des plus belles églises de Paris. Les loteries lui ont déjà valu plus de 1,200,000 livres. Mme de Cavoye, qui parle tous les jours de son mari mort, et qui lui apprend tout ce qui se passe dans le monde, donne à ce curé tout son bien, parce qu'il favorise cette vision, et ainsi de bien d'autres.

Par allusion à l'*Unigenitus*, on a nommé la nouvelle reine *Unigenita*, parce qu'elle est amie des jésuites, et que les noms des femmes en Pologne sont en *a*, *Leckinski*, *Leczinska*, et on a fait ces vers avant le concile :

L'*Unigenitus* de Clément
S'en retournoit fort tristement
Quand la société, sa mère,
L'arrêtant, lui dit en colère :
« Tu fuis, lâche! Est-ce ainsi que tu soutiens mes droits?
Que crains-tu? les faibles exploits
D'un Benoît et de ses thomistes,
D'un Noaille et ses jansénistes?
Bon! suis-moi : dans peu tu verras
La fille de mon fils, l'illustre Stanislas,
Soumettre sous ses lois tous les peuples de France,
Exercer partout ma vengeance
Et ton règne s'affermira,
Cher *Unigenitus*, par l'*Unigenita*. »

La Reine, qui est dévote, prépare au Roi une paire

d'Heures qu'elle a faites et écrites de sa main, pour présent de noces. On l'a envoyée relier à Metz et le maroquin a été acheté à Paris. On est bien sûr que ce ne seront pas des *Heures* de Port-Royal.

Les amis du roi Stanislas disent qu'il est allié à la France et parent au cinquième ou sixième degré. On disoit cela à la table d'un grand seigneur. Je dis : « C'est donc par Henri III, qui a été roi de Pologne, et qui peut avoir laissé de sa race en ce pays-là. »

Vendredi 6. — Le roi Stanislas a des ennemis. On l'a voulu empoisonner. Un jeune François, cherchant de l'emploi en Allemagne, on lui a promis une compagnie et mille ducats s'il vouloit porter à Weissembourg du tabac à vendre, propre à fumer, dans l'espérance qu'étant excellent, le roi, qui en prend beaucoup, en achèteroit. On devoit le lui livrer au château de Talkenbourg, dans le Palatinat, à une lieue de Landau. Ce jeune homme en ayant donné avis à l'intendant d'Alsace (M. de Harlay de Cély, homme très-léger et très-étourdi), l'intendant monte à cheval, prend une brigade de la maréchaussée, trente grenadiers avec M. de Mauconseil, dont le régiment est à la garde de ce prince, marche toute la nuit avec le dénonciateur, investit le château, prend le bailli, trouve le tabac au lieu indiqué, propose au bailli d'en prendre, qui le refuse. Le bailli avoit trouvé moyen de faire assembler les paysans. L'intendant lui dit qu'il est un homme perdu s'il ne les fait retirer. Ils se retirent, et le bailli avoue que le tabac est empoisonné. On se saisit de lui; on l'emmène à Landau, et l'on dit que ce tabac vient du général Flemming, favori du roi Auguste. Grand bruit sur cet enlèvement, fait dans le Palatinat, par des troupes de France, en temps de paix. Le maréchal du Bourg, qui commande à Strasbourg, a fait arrêter le Mauconseil, et a écrit que l'intendant avoit agi avec sa prudence ordinaire. Il a voulu faire le métier de la guerre et il a violé toutes sortes de droits, et il n'a pas fait son mé-

tier, car il a oublié de sceller les paquets de tabac, et le corps du délit manque. Il avoit déjà fait des sottises à Metz et se brouilla avec M. de Saillant qui y commandoit. Il n'y avoit qu'à ne plus se servir de lui, mais ceux qui l'excusent disent que le succès justifie les entreprises téméraires; qu'il a sauvé la vie à un roi, père de la reine, et qu'on en sera quitte pour des satisfactions à l'électeur palatin et à l'Empereur. Reste à savoir s'ils s'en contenteront. Ce n'étoit pas le cas de demander qu'on livrât le criminel, car il étoit chez lui et n'étoit pas réfugié en pays étranger, et de plus, on ne convient pas partout que la tête du roi Stanislas soit couronnée, et le droit de livrer n'est que pour les rois. Grotius n'a pas traité ce cas, et n'a pas prévu qu'il y auroit un Harlai si hardi et un intendant si militaire (1).

Voici un autre coup plus hardi, car il est d'une femme. M[me] de Laroche-Boussaud, femme de qualité (et du nom de Vassé), est condamnée à délaisser une terre à son beau-frère, qui vient pour se mettre en possession avec l'autorité de la justice et la maréchaussée. Cette femme violente, accoutumée au feu et à la chasse, et toujours habillée en homme, avertit son beau-frère de se retirer : il s'en moque. Elle lui tire un coup de fusil de sa fenêtre, et le tue sur le pont-levis où il étoit, puis fait seller un cheval, passe à travers les gardes, tue et blesse encore deux autres hommes et vient à Paris demander sa grâce, qui lui a été refusée, comme de raison. Elle pourra bien mourir en Grève si on l'attrape, ou au moins de quelque mort à la romaine. (Il y a dans le fait assassinat et rébellion, et en France les rébellions à justice sont très-rigoureusement punies) (2).

Chantilly produit toujours quelques aventures. Celle-ci n'est pas galante. On a arrêté un homme à Paris qui

---

(1) Voir, sur cette affaire, Lemontey, T. II, et Duclos.

(2) Elle a eu sa grâce, et le mort a eu tort. (*Note de Marais*).

proposoit de vendre des charges de mouleurs de bois prêtes à créer. Il a dit qu'il y avoit une compagnie de traitants et qu'il avoit droit de la faire, en ayant parole du marquis d'Entragues, qui l'avoit de Mme de Prie, de laquelle même il avoit des lettres. Le marquis l'ayant su, a pris la poste et s'est enfui en Hollande. L'homme a été mis à la Bastille. La dame dénie les lettres et dit qu'elles sont fausses. Vilaine manœuvre!

La traduction de l'*Histoire générale d'Espagne* de Mariana, jésuite, vient de paroître pour la première fois en françois (5 vol. in-4°). C'est ce même Mariana qui a fait le livre *De Rege et regis institutione*, où il examine quand et comment on peut tuer les rois. Il ne veut pas qu'on les empoisonne, si ce n'est par leurs habits et les selles de leurs chevaux. Il n'a pas parlé du tabac, qui étoit rare en son temps. L'empoisonneur du roi Stanislas n'a pas lu ce traité. (Voir Bayle, *Dictionnaire*, au mot MARIANA.)

Paix de l'Espagne et de l'Empereur.

Je n'ai pas parlé, au mois de juin, du célèbre traité de paix qui s'est fait le 7 juin, entre le roi d'Espagne et l'Empereur, depuis l'Infante renvoyée. Ils ont abrégé entre eux deux toute la matière du Congrès, et ont confirmé toutes les conditions de la Quadruple-Alliance. Les plénipotentiaires à Vienne ont été le prince Eugène, le comte de Zinzendorf et le comte de Staremberg pour l'Empereur, et le baron de Riperda pour le roi d'Espagne. Ce baron est un Hollandois qui a quitté sa patrie et qui s'est fait Espagnol et catholique pour cette bonne action. Par ce traité, la séparation des deux monarchies de France et d'Espagne est établie comme loi fondamentale. L'Empereur renonce à la couronne d'Espagne, suivant le traité d'Utrecht, et reconnoît Philippe V pour roi d'Espagne et des Indes. Le roi d'Espagne renonce aux provinces d'Italie et Pays-Bas, et en a fait dresser des actes solennels de renonciation. Il renonce aussi à la Sicile. Les duchés

de Toscane, Parme et Plaisance reconnus fiefs masculins de l'Empire; par défaut de mâles, ils appartiendront au fils aîné de la reine d'Espagne et à ses enfants mâles. L'Empereur en fait délivrer des lettres d'investiture éventuelles. Livourne, Port-Franc, Porto-Longone et l'île d'Elbe seront au prince d'Espagne, qui aura la Toscane. Ceux qui la possèdent en jouiront pendant leur vie. Garantie réciproque, — amnistie. Les deux princes porteront pendant leur vie les titres qu'ils ont pris; après leur mort, leurs successeurs prendront les titres des royaumes qu'ils possèderont actuellement. Le rang de la succession d'Espagne sera gardé par l'Empereur; le roi d'Espagne gardera l'ordre de succession établi par l'Empereur, par Pragmatique sanction, pour les États de la maison d'Autriche, aux fils aînés et aux aînées de l'un et l'autre sexe. Il y a encore quelques menus articles pour les dettes et pour les palais de Rome et de la Haye. Ce traité, qui est comme tombé du ciel, a fort étonné en ce pays-ci, et le Congrès s'est trouvé fini dans le temps qu'on n'y pensoit pas. Les princes ont de grandes ressources quand ils ont d'habiles négociateurs. M. de Ripperda est fait grand d'Espagne de la première grandesse, pour lui et ses enfants, et a toutes sortes d'honneurs.

Le Pape a fait deux cardinaux, le 7 juin : Del Giudice, majordome, et Coscia, secrétaire des mémoriaux. M. de Fréjus voit passer tout cela sans rien attraper. Il vit d'espérance.

Grande cérémonie à Londres, le 28 juin, pour l'installation des chevaliers de l'ordre du Bain, qui se vient de renouveler. Cela a coûté 30,000 livres sterling, qui est 900,000 livres de notre monnaie. Le roi d'Angleterre est à Hanovre et n'a point assisté à cette cérémonie.

Chanson sur le 50e.

Prince, quelle misère extrême!
Vous imposez le cinquantième

Quand vous nous savez sans argent,
Pour votre maudit ministère!
Le cinquantieme du bon sens
Vous seroit bien plus necessaire.

La taxe du cinquantième a soulevé tous les ordres du royaume et tous les parlements, qui font des représentations et des remontrances les plus fortes. Mais on s'en moque, et il vient de paroître un *Mémoire* en forme d'*Instruction* à MM. les intendants sur la levée de ce droit, où tout est poussé à l'extrême rigueur.

Procès-Verbal du lit de justice. — Le Parlement n'a pas voulu faire imprimer le procès-verbal du lit de justice du 8 juin, sans les discours du premier président et des gens du Roi. Le ministre, qui a vu cela, en a fait dresser un où il n'y a que le discours du Garde des sceaux et les autres cérémonies, et le Garde des sceaux, qui est tout ce qu'on veut, a signé ce procès-verbal comme un greffier, en ces termes : *Vu. Signé Fleuriau d'Armenonville;* ce qui ne s'étoit jamais vu en France qu'un homme constitué en cette dignité fît une pareille fonction; mais celui-ci, qui veut l'avoir longtemps, ne refuse rien. On n'a point expliqué dans cet acte ce que porte l'édit sur l'assemblée des Chambres, dont les conseillers, au-dessous de dix ans de réception, sont exclus. On dit seulement que le Roi veut bien confirmer aux Cours supérieures la liberté de remontrance, avant d'enregistrer les édits, mais qu'il a cru qu'il étoit également convenable au bien de son service et à l'*honneur* de ces compagnies, d'y apporter encore quelque tempérament, et ce tempérament est l'exclusion, dont on ne dit mot.

Les jeunes conseillers sont piqués de ce mot d'*honneur*, comme s'ils déshonoroient la compagnie, et de ce : *Extrait des registres du Parlement*, comme un arrêt que le greffier auroit dû signer.

12 *juillet, et jours suivants.* — Sedition du pain. — Le

pain étant enchéri tout d'un coup, à Paris, par des voies inconnues, il y a eu une révolte au faubourg Saint-Antoine; les boulangers ont été pillés et cela a duré cinq ou six heures. On y a fait venir des troupes; on a tiré sur le peuple, et un mousquetaire passant a été malheureusement tué. Le lieutenant de police d'Ombreval s'y est montré et s'est enfui bien vite; on a cependant arrêté deux de ces séditieux.

Les deux hommes arrêtés ont été jugés par sentence du lieutenant criminel du 16, condamnés à être pendus dans la Grande-Rue du faubourg Saint-Antoine, et exécutés le 17, avec tous les Gardes françoises et suisses en armes. Ils s'appellent Philippe Auger et Antoine Aubriot, et sont déclarés dûment atteints et convaincus d'avoir eu part à la sédition et à l'émotion populaire arrivée au faubourg Saint-Antoine, et d'avoir pillé le pain dans les boutiques de quelques boulangers mentionnés au procès.

12 *juillet.* (*Suite.*) — Le peuple murmure beaucoup, et on a mis partout des affiches dans Paris, contre le ministère, et on menace de mettre le feu aux quatre coins. Il y a eu de pareilles séditions à Caen et à Rouen, pour le pain, et on ne doute pas qu'il n'y ait quelque sourde intrigue sur les grains, car il n'y a point de disette, et il y a beaucoup de grains dans le royaume.

Un meunier s'est pendu de désespoir; il a été jugé homicide volontaire par arrêt du 26 juillet. (Antoine Guibert.)

Pont de bois a Paris. — On a registré, ce jour, des lettres patentes pour la construction d'un pont de bois à Paris, aux environs de la nouvelle rue de Bourgogne, quartier de Saint-Germain, au point de vue du Pont-Tournant des Tuileries. Ce pont est nécessaire pour le dégagement du Pont-Royal, de l'entrée des Tuileries et des guichets du Louvre, et pour la communication du quartier de Saint-Germain avec ceux de Saint-Honoré, de la Ville-l'Évêque et du Roule. Il est permis à la Ville d'em-

prunter 500,000 livres pour ce pont, et on payera, en remontant la rivière, 12 livres par bateau, comme au Pont-Royal. Cela va mettre bien des ponts et bien des droits.

Il y a un arrêt du Conseil, du 5 juin, qui établit un bureau général de correspondance pour pouvoir facilement recevoir les rentes, gages et pensions dus aux gens de province, à 4 deniers pour livre de remise. Mais on perd déjà assez, sans enrichir ce bureau, et les amis feront cet office.

Autres lettres patentes registrées, pour abattre des bois dans la forêt de Chambord et raccommoder le château. C'est que le roi Stanislas y vient demeurer, et ces lettres, qui sont du 24 novembre 1724, marquent qu'on pensoit, dès ce temps-là, à le loger dans ce château.

Le bois étant devenu d'une grande cherté, arrêt de règlement du Parlement, du 24 juillet, qui en diminue le prix, sur la représentation du prévôt des marchands et échevins.

Le prévôt des marchands a été soupçonné de quelque intelligence avec les marchands de bois et n'est point du tout estimé. Il est vieux, goutteux, Savoyard, fin et rusé, aimant la bonne chère, l'argent, la dépense et peu la famille, et plus propre à l'intrigue qu'à la vigilance d'une ville comme Paris. (Châteauneuf.)

28 *juillet*. — Arrêt donné à Chantilly, qui règle les temps et la manière dont la levée du cinquantième sera faite. Cet arrêt contient 26 articles, qui sont autant de ruines du peuple. Les adjudications de ce droit se feront tous les ans, pour chaque paroisse, et voilà autant de maltôtiers nouveaux qu'il y a de paroisses en France. Les fermiers retiendront le cinquantième sur leur bail pour les dédommager du droit, quand le droit, même en nature, seroit plus fort, et l'arrêt en rend cette raison qu'ils n'ont pas plus de droit de prétendre une indemnité qu'ils n'en auroient d'une augmentation de taille survenue depuis leur bail. Ainsi, voilà le cinquantième com-

paré à la taille, et par conséquent, tout le royaume à la taille, noblesse, clergé, tous les privilégiés et tous les ordres, jusqu'aux moines qui sont les moins plaints de tous.

AOUT 1725.

Le Roi est revenu de Chantilly, le...... août, et a passé par le boulevard de Paris, sans acclamations.

Quelques jours après, il est venu à Vincennes voir la reine d'Espagne. Il ne lui dit que deux mots : *Oui* ou *Non*, quoiqu'elle s'empressât de lui faire toutes sortes d'honneurs, de politesses et de grâces. On a affiché dans Paris une feuille de papier blanc où il y avait au bas : « *Harangue du Roi à la reine d'Espagne.* »

La Cour de la reine d'Espagne est fort triste ; elle va de village en village voir les maisons voisines. Le duc de Nevers, son grand écuyer, la mène en calèche et la versera quelque jour. J'ai entendu dire au prince Charles que si le Roi lui ordonnoit de la mener, il lui répondroit : « Sire, vous avez des cochers. »

La reine d'Espagne ne s'est pas accommodée longtemps de la première dame d'honneur, la princesse de Bergue. Elle l'a congédiée, par des disputes de carrosse et de laquais, et le duc de Nevers, homme fort extraordinaire, en est cause. Il veut mettre à sa place la duchesse d'Estrées, qui est sa sœur.

Le duc d'Orléans est parti pour aller épouser la Reine, à Strasbourg, au nom du Roi. Il a passé par Metz, et a demandé les honneurs du colonel général de l'infanterie.

On lui a dit que les ordres étoient de le recevoir comme prince du sang. Il a fallu s'expliquer, avoir de nouveaux ordres, et à la fin, il a eu le bataillon, comme colonel général, et ils n'ont pas été fâchés à la Cour de lui donner ce petit désagrément dans son voyage.

Le mariage s'est fait le....... août par le cardinal de Rohan. Le duc d'Antin a été ambassadeur extraordinaire pour la demande, et a fait une harangue qu'on dit faite à l'Académie de maçonnerie, parce qu'elle est mauvaise et qu'il est surintendant des bâtiments.

10 *août*. 19-26. — Mme DE BRILHAC. MARIAGE. — Le 10 août, Mme de Lanjamet, ma cousine, fille de M. de Rez, avocat, et veuve, depuis douze ou treize ans, de M. de Lanjamet, gentilhomme de Bretagne, aide de camp du Roi et gouverneur de Guérande (1), est venue me dire qu'elle se remarioit et qu'elle épousoit M. de Brilhac, capitaine aux Gardes et gouverneur de Thionville. Elle a été au Roi lui en faire part, et lui a dit : « Sire, les rois sont faits pour donner l'exemple. Vous vous mariez, je me marie aussi. » Elle lui a demandé sa protection et il lui a dit : « Oui. » — J'ai fait le contrat de mariage; il a été signé, le 19 août, par les deux futurs et par Mme de Brilhac, femme du premier président du parlement de Bretagne, frère de l'époux, et moi. Ensuite, le mariage a été fait, le 25, à Nointel, près Beaumont, chez M. de Nointel (Turmeny), garde du trésor royal, en présence de M. le Prince Charles et d'autres seigneurs de la Cour, et je n'ai pu m'y trouver, parce que je suis tombé malade la veille, ce dont j'ai été très-fâché. Cette alliance m'est très-honorable, ces Brilhac étant gens de condition du Poitou. Ils ont encore leur mère qui est Auzanet, fille du célèbre avocat de ce nom, et il est singulier qu'une Auzanet ait épousé le père, et une de Rez, fille d'un autre avocat, épousé le fils. M. de Brilhac a eu permission de vendre sa compagnie aux Gardes, lorsqu'il a eu le gouvernement de Thionville, en septembre 1724. Il est fort franc et estimé à la guerre. Il a cinquante-cinq ans et sa femme quarante-six.

Dans ce mois, il y a eu une pluie presque continuelle,

(1) Guérande, autrefois dans le comté de Nantes, aujourd'hui dans la Loire-Inférieure, placée entre les embouchures de la Loire et de la Vilaine.

ce qui a servi de raison ou de prétexte à augmenter le prix des blés, parce que la moisson étoit retardée. De marché en marché, le pain est venu à un prix exorbitant de cinq, six et jusqu'à sept sols la livre, et comme on n'a point d'argent, le trouble est venu dans tous les esprits, et il y a eu des affiches et des placards partout.

Les blés des hôpitaux et autres endroits publics ont été enlevés et vendus la moitié plus qu'ils n'avoient été achetés. Les officiers de police, au lieu de les faire diminuer dans les marchés, les faisoient augmenter. Il a été défendu, dans les lieux voisins, d'en faire venir à Paris, pour entretenir cette disette et cette cherté affreuses, et on n'a point douté qu'en deux ou trois marchés, elle a produit neuf millions au profit de ce qui il vous plaira. On a joué le sort de la ville de Paris, et peut-être de la France, à ce jeu secret. Le Parlement a donné un arrêt, le 21 août, par lequel il a été ordonné qu'il ne seroit fait que deux sortes de pains : l'un bis blanc et l'autre bis, comme on ordonna par un arrêt en 1709 (7 juin), et comme il s'est pratiqué en 1436 et 1437, en temps de famine. Il y a eu un autre arrêt du Conseil, du 24 août, qui a déchargé, jusqu'au 1er janvier 1726, tous les blés et grains de tous péages et droits dus au Roi ou aux seigneurs. Le pain n'a pas manqué d'être à sept sols la livre, au marché du samedi 25 novembre, et on a vu avec effroi que, pendant qu'à quinze ou vingt lieues de Paris et presque par toute la France, il y a abondance, et que le pain est à 2 ou 3 sols, on en manque dans Paris, et le peuple est désespéré.

Les curés se sont assemblés, et ont écrit à M. le Duc la misère et le désespoir où l'on est, faute de pain et d'argent. Il a répondu que cela ne dureroit plus que deux marchés : Dieu le veuille!

26 août. — D'Ombreval, Chateauneuf renvoyés. — Pour apaiser le peuple, on lui a sacrifié deux victimes, et on a déplacé, en un jour, le lieutenant de police, d'Om-

breval, et le prévôt des marchands, Châteauneuf. D'Ombreval, parent de M[me] de Prie et suspect par là, est remplacé par M. Hérault, intendant de Touraine, et on donne cette intendance à d'Ombreval pour le récompenser de ses monopoles. Pour le prévôt des marchands, c'est le président Lambert de Thorigny, des requêtes du Palais, qui est à sa place. Il étoit nommé dès l'année passée et devoit entrer en août 1726. Le vieux Savoyard ira à Marolles tant qu'il voudra. On lui a épargné la peine des harangues à la Reine, mais il perd un présent de 50,000 livres, qu'il en auroit eu, et qui passe à son successeur.

Hérault est un homme de trente-deux ans, fort attaché aux Jésuites, qui a un oncle Jésuite, et qui, à Tours, a voulu faire accepter la Constitution, par surprise, au chapitre de Saint-Gatien, dont il y a eu des procès-verbaux imprimés.

Miracle vérifié. — Le cardinal a fait publier son mandement du 10 de ce mois, par lequel il a jugé, après l'information de soixante témoins et le rapport de cinq médecins, que la guérison arrivée à la procession du Saint-Sacrement de la paroisse Sainte-Marguerite, le 31 mai dernier, en la personne d'Anne Charlier, femme de François de la Fosse, maître ébéniste, est *extraordinaire, surnaturelle et miraculeuse*. Permis de la publier et annoncer comme telle dans le diocèse. Il ordonne qu'au jeudi, 23, il sera chanté un *Te Deum* à Sainte-Marguerite en actions de grâces, et que, le dimanche 26, il sera fait une procession solennelle du clergé de ladite paroisse à Notre-Dame et un *Te Deum* aussi chanté. Ce jugement sera gravé sur une pierre, qui sera mise dans l'église Sainte-Marguerite, pour conserver la mémoire d'un si grand bienfait. Ce mandement est bien écrit; les principes de la matière y sont doctement expliqués, le fait de la guérison très-bien déduit et narré précisément et nettement. Enfin, c'est un vrai miracle, prouvé dans toutes les formes, dont Dieu a voulu honorer l'épiscopat

du cardinal et édifier son église. (Voyez, sur les miracles, le livre de *La Religion Chrétienne prouvée par les faits*, p. 19, 20, 24 et suivantes.)

« Un miracle, dit-il, est une action éclatante, supérieure à la puissance humaine, ou un événement singulier, produit hors de l'enchaînement des causes naturelles. Il n'est pas contraire à la nature, puisque la nature n'est que la volonté de Dieu, mais il est contre ce qui nous est connu de la nature, et c'est ce que nous appelons miraculeux. »

Le jugement de la guérison en question dit qu'elle est *extraordinaire*, et en effet, il n'est point ordinaire qu'une maladie se guérisse sur-le-champ, après avoir longtemps duré. *Surnaturelle*, car il est au-dessus de la nature qu'un malade soit guéri sans remède. *Miraculeuse*, parce qu'elle a tous les signes du miracle, suivant les preuves du procès, et que les hommes ne peuvent se déterminer que par ces signes, pour qualifier un événement miraculeux. Il en est comme d'une preuve judiciaire sur laquelle, étant bien faite, on constitue un jugement civil ou criminel, et cela suffit pour arrêter et vaincre toute incrédulité.

Le Pape, qui a par devers lui plusieurs miracles, et qui a été sauvé d'un tremblement de terre par saint Philippe de Néri, ne laissera pas d'être touché de celui-ci, et cela va peut-être changer à Rome la réputation du Cardinal ou celle des Jansénistes, auxquels le curé de Sainte-Marguerite est attaché, quoique ces combinaisons soient très-éloignées.

Voltaire, que l'on dit avoir été converti par ce miracle, n'a pas persévéré. Il vient de faire une petite comédie de l'*Indiscret*, qui a un grand succès, et a aussi publié sa *Marianne*. M[me] de Bolingbroke, autrefois M[me] de Villette, lui ayant envoyé le mandement du cardinal, il lui envoya sa *Marianne* en échange, avec ce quatrain impie :

Vous me donnez le mandement,
Je vous donne ma tragédie;

Ainsi donc, mutuellement,
Nous nous donnons la comédie.

Mauconseil, colonel du régiment qui étoit auprès du roi Stanislas, quitte ce régiment, pour prendre la place d'introducteur des ambassadeurs. Ils lui ont donné le sobriquet de *Royal-Biribi* parce qu'il a été *tailleur au Biribi* et tenant le jeu à qui vouloit. Il épouse Mme de Curzay, parente de Mme de Prie.

PARODIE

TIRÉE DE *l'École des Femmes.*

ARNOLPHE A AGNÈS.

Marie, écoutez-moi : laissez là le rosaire,
Et regardez en moi votre ange tutélaire,
Moi, qui suis de Bourbon l'amante et le conseil,
Moi, qu'il chérit autant et plus que son bon œil.

Notre roi vous épouse, et cent fois la journée,
Vous devez bénir l'heur de votre destinée.
Contemplez la bassesse où vous avez été,
Et du prince qui m'aime admirez la bonté,
Qui, de l'état obscur de simple demoiselle,
Sur le trône des lis par mon choix vous appelle,
Qui, sur lui de l'Europe attire le courroux
Pour tirer du néant et votre père et vous,
Et qui vous sacrifie une infante d'Espagne
Et tous les bons partis qui sont en Allemagne.
Vous devez toujours, dis-je, avoir devant vos yeux
Le peu que vous étiez sans ce nœud glorieux,
Afin que cet objet d'autant mieux vous instruise
A mériter l'état où Bourbon vous a mise,
A toujours vous connaître et toujours avouer
Que de l'acte qu'il fait il n'a qu'à se louer.
Nous ne prétendons pas, en vous déclarant reine,
Que sur lui, ni sur moi, vous soyez souveraine ;
Vous goûterez en paix les plaisirs les plus doux ;
Les affaires d'État n'iront point jusqu'à vous.

Nous vous tiendrons toujours sous notre dépendance,
Et nous aurons toujours la suprême puissance.
Louis est un enfant qui n'est roi que de nom;
Le véritable maître est le duc de Bourbon.
Quoiqu'il ait peu d'esprit, ce n'est pas votre affaire;
C'est à lui seulement qu'il importe de plaire,
Et ce que le soldat, dans son devoir instruit,
Montre d'obéissance au chef qui le conduit,
Le valet, à son maître, un enfant à son père,
A son supérieur, le moindre petit frère,
N'approche point encore de la docilité,
Et de l'obéissance, et de l'humilité
Où doit être pour nous une reine de France
Dont Courtanvaux sans nous auroit fait l'alliance.
C'est à vous de chérir ceux que nous chérirons;
C'est à vous de haïr ceux que nous haïrons.
Si vos vœux, désormais, se règlent sur les nôtres,
Jamais aucuns plaisirs n'égaleront les vôtres.
Mais si, par un énorme et funeste attentat,
Vous vouliez nous ravir le timon de l'État,
Le renvoi de l'Infante est la preuve certaine
Qu'à rompre un autre hymen on n'aura pas de peine,
Et nous aurons toujours de meilleures raisons
Pour vous faire revoir vos choux et vos dindons.

1re MAXIME.

Gardez-vous bien, reine Marie,
De mécontenter la de Prie
Qui met le sceptre dans vos mains;
N'allez pas lui chercher chicane
Comme fit une Parmesane
A la princesse des Ursins.

2e

Faites plutôt périr la France
Que Bourbon met dans l'indigence,
Que de souffrir qu'il soit banni
Comme le fut Albéroni.

3e

Ayez une haine immortelle
Pour Orléans et sa séquelle,

Et donnez-nous vite un poupon
Qui détruise son espérance.
Confirmez par toute la France
Le ministère de Bourbon.

4e

N'appréhendez pas que l'Espagne
Se soit unie à l'Allemagne
Pour se déclarer contre nous.
Sans y chercher tant de finesses,
Bourbon fera tant de bassesses
Qu'il désarmera son courroux.

Arrêt de la calotte.

Sur la requête présentée
Au monarque des Calotins,
Par la troupe expérimentée
Dans l'art des narquois et devins,
Disant que faute d'un ministre
Habile, équitable et prudent,
Dont le mérite et l'ascendant
Pût détourner le sort sinistre
Qui menace le régiment,
Ils voyoient dans le firmament
La future et prompte ruine
De toute la gent calotine.
A ces causes, les suppliants,
Gens avisés et prévoyants,
Requéroient avec humble instance
Qu'il plût à la divinité
Nommer, commettre en diligence
Un successeur à la Régence,
Pour veiller à leur sûreté
Et faire leur félicité.

Vu la requête et fins d'icelle,
Tout, sainement considéré
Et mûrement délibéré,
Sur le bon choix requis par elle ;
Ouï le rapport calotin
Des sieurs Aymon et Saint-Martin,
Grands généraux de la Calotte,
Le puissant Dieu, porte-marotte

Étant sur un nuage assis,
Après avoir pris les avis,
A nommé pour le ministère
De l'empire de la chimère,
Louis Henri, duc de Bourbon,
Tant seulement prince de nom,
Attendu que feu son grand-père
Acquit le titre heureusement
Par la grâce du Parlement
Pour sauver l'honneur de sa mère.

En conséquence, à lui permis
De soutenir par ses prouesses
Qu'enfantent ses hautes bassesses
Le rang qu'il ne doit qu'à Thémis.

Lorsqu'il s'agira d'alliance
D'une promise à son promis,
Tous deux d'une égale naissance,
Tous deux d'une égale puissance,
A n'en rien faire il est commis,
Autorisé par sa prudence,
Afin que deux peuples amis
Soient dans la mésintelligence
Comme ils étoient au temps jadis.

Item, le fait mis en balance,
Permis à sa capacité,
Faisant preuve d'expérience,
De diminuer la finance
Et d'en causer la rareté
Pour faire cesser la cherté.

Veut Sa Majesté chimérique
Qu'il gouverne la république
Au gré du conseil qu'il prendra,
En opprimant ceux qu'il craindra
Par un esprit de politique.

Pour conseil ledit prince aura
Un des Gardes de l'Opéra
Qui, par sa savante rubrique,
A mis la finance en musique.

A son conseil il admettra
Dame Alecton, sa bonne amie;

Dans sa querelle il entrera
Et pour elle il exercera
Son équitable tyrannie
Sur ceux que Thémis blanchira,
Et pour illustrer son génie,
Par elle il se gouvernera.

Pour bien remplir son ministère,
En prince de condition,
Son unique occupation
Sera celle de ne rien faire,
N'expédiant aucune affaire
Etrangère à sa passion
Qu'il aura soin de satisfaire.

Entend que ce Notre Seigneur
Après ses travaux se délasse,
Et que pour le commun bonheur,
Il ait le plaisir de la chasse.

En outre, qu'il se fasse honneur
Des gains qu'il a faits sur la place,
Au temps de messire Agiot
Dont il entendait le tripot.

Consent que dans son tripotage,
S'entremettant de mariage,
Il n'ait en vue uniquement
Que l'intérêt du régiment.

Fait dans l'antre de la Pythie,
Le jour que l'Infante est partie,
Pour s'en retour à Madrid.
Ainsi signé :
GOUJON, *l'esprit.*

Cy commence la noble, gracieuse, et de tous points miraculeuse histoire et legende de moult noble, vertueuse, et non jamais assez louée, dame Marie Leczynska, fille du roi Stanislas de Pologne, si comme elle se lit ez grandes chroniques de Pologne et translatée de polain en gaulois.

CHAPITRE 1er.

Comme Dieu montra les sceptres et couronnes de Pologne au père de la princesse Marie, puis les retira tant subtilement

que ce fut merveille ; comme la princesse Marie, sa fille, fut, par cette disgrâce, transférée en pauvre maison, ou elle fut élevée et nourrie en humble et privée condition, ce qui arrive par grâce spéciale de Dieu, pour faire éviter à la dite princesse la pestilente éducation qu'ont coutumièrement rois, princes et princesses.

CHAPITRE 2e.

Comme quoi, la princesse Marie fut en sa pauvre maison, l'espace de dix ans, n'ayant cure ne souci ne plaisant fors que de dire ses menus suffrages, être chrétienne, acquérir sens et entendement, si que connut par usage combien sont griefs et pesants les maux qui honnissent le commun des hommes, et ne tint qu'à elle d'apprendre à les plaindre et à soulager autrui.

CHAPITRE 3e.

Comme quoi, Dieu, touché de voir les Gaulois en grand meschief et desarroy, voulut, par l'intercession de saint Denis et sainte Geneviève, faire cesser le fléau dont il punissoit leurs méfaits, il y avoit huit ou neuf ans, et comme quoi il envoya l'ange exterminateur à dom Philippus d'Aurélie, tuteur du petit Louison, roi des Gaules.

CHAPITRE 4e.

Comme quoi l'ange de la mort descendit moult rapidement au manoir au petit Louison, au moment que dom Philippus alloit frapper le petit Louison et les malencontreux Gaulois d'une horrible massue, et comme quoi l'ange frappa ledit dom Philippus lui-même, si gracieusement qu'il lui convint mourir de male mort, n'ayant que quatre p..... entour de lui, à faire les prières des agonisants, et encore, comme quoi les chiens mangèrent le cœur du dit dom Philippus, chapitre moult bel et bien instructif pour ceux qui gouvernent d'huy à toujours.

CHAPITRE 5e.

Comme quoi, Dieu, voulant cheminer tout bellement, et soulager les Gaulois et conduire la princesse Marie, par des routes du tout dévoyées, à devenir leur reine, voulut et permit que dom

Borbonius le farouche fût maire du Palais tôt après le trépassement de dom Philippus d'Aurélie.

CHAPITRE 6e.

Comme quoi Borbonius se conduisit tant bestialement à démener les besognes du royaume des Gaules, que tout alloit en désarroy, et étoit le dom Borbonius toujours contremont du bon sens, et comme quoi c'étoit piteux et lamentable cas de le voir tourner toutes grandes affaires par la volonté d'une moult vilaine et sale bête, ayant tête de femme sur un corps d'araignée, et par le conseil d'un déserteur prétorien, voleur de grands chemins, et cette dame étoit nommée *Nanette à Capiendo.*

CHAPITRE 7e.

Comme quoi *Nanette à Capiendo*, dom Borbonius le farouche et le prétorien s'attribuoient tous profits et fonctions des dignités et emplois du royaume des Gaules, si que les noms de ces dignites ne furent plus que des sobriquets pour ceux qui en etoient revêtus.

CHAPITRE 8e.

Comme quoi dom Borbonius, ne s'embarrassant mie de faire sa charge de maire du palais pour le bien des Gaules, cuidoit que gouverner le petit Louison étoit gouverner l'Etat, et s'y démenoit ledit Borbonius comme un démoniaque, pour empêtrer le dit Louison dans les filets, ce qu'encore faisoit-il si maussadement que petits et grands en faisoient gorge chaude et le brocardoient tout publiquement.

CHAPITRE 9e.

Comme quoi dom Borbonius, par des astuces et malengins transmuoit neuf heures de la journée le pauvre petit roi Louison en chasse-marée ou en levrier, et étoit ledit Louison, le demeurant du jour, l'un des plus sots enfants qui se fut oncques vu èz Gaules, dont et de quoi jetoit-on avec raison le blâme et vitupère sur Borbonius le farouche.

CHAPITRE 10e.

Comme quoi, de dom Borbonius, naquit une orde et sale beste qui faisoit hideur à voir, tant vorace et affamée que vingt mille

pourvoyeurs n'y pouvoient oncques suffire et falloit-il à cette bête, pour sa nourriture annuelle, le quinzième sans point de faute de toutes les terres Gauloises que le dit monstre croquoit, ainsi qu'elles se poursuivoient et comportoient ensemblement, bois, prés, maisons et finalement tout ce qui étoit dessus, ce qui est chose bien horrible à penser, et si fut le dit monstre nommé *Cinquantième.*

CHAPITRE 11[e].

Comme quoi dom Borbónius le farouche mène le petit Louison en moult notable assemblée de Gaulois, pour illec faire baptiser le dit monstre, sa géniture, et comme quoi la cérémonie du baptême fut troublée par la survenance d'une belle et notable dame, nommée Vérité, à si que le petit Louison et dom Borbonius furent publiquement honnis et vilipendés.

CHAPITRE 12[e].

Comme quoi dom Borbonius le farouche, ne voulant rien épargner pour l'éducation de son cher enfant, l'envoya nourrir et élever au palais des Tournelles, en la cité de Lutèce, et lui furent baillés pour gouverneurs, instituteurs et pédagogues, trois frères géants, moult grands et outrecuidés, lesquels etoient en grande renommée, tant seulement pour élever telle sorte de monstres.

CHAPITRE 13[e].

Comme quoi Borbonius fit quinaut l'envoyé du benoît Saint-Père, en lui parlant moult vertement et quant et quant moult doctement des libertés de l'Église gauloise.

CHAPITRE 14[e].

Comme quoi dom Borbonius, désireux soy maintenir en la mairie, se pourpensa, par l'avis de M[me] *Nanette à Capiendo* et du prétorien, tirer race du petit Louison, et fut par eux cherchée une reine qui n'osoit tant seulement regarder le dit Borbonius entre les deux yeux, dont il fit tout à son plaisir et ne fût qu'à servir de monture la nuit au petit Louison.

CHAPITRE 15[c].

Comme quoi, par la sainte volonté de Dieu, fut avise par eux trois, bailler la princesse Marie au petit Louison, cuidant,

en leur engin, lui montrer le gouvernement des Gaules, comme le roi, son père, voyoit journalièrement celui de Pologne.

CHAPITRE 16[e].

Comme quoi furent envoyés deux grands notables et discrets personnages en la pauvre maison où gisoit le bon roi Stanislas et la noble princesse Marie, sa fille, et besognèrent si bien lesdits notables, par raisons moult honnêtes et bien couchées en langue gauloise, qu'ils déterminèrent ce prince accort et bénin à concéder humainement sa fille au petit Louison. A donc fut vu ledit sieur roi qui, pour son immensurable piété, pouvoit, à titre royal, être dénommé le commandeur des croyants, plorant de joie, entonnant comme un perdu les benoistes litanies de la très-douce Mère de Dieu.

CHAPITRE 17[e].

Comme quoi la princesse Marie tant alla par monts et par vaux qu'elle arriva ès Mantes Gauloises en moult belle et louable compagnie de put..., de sycophantes, de maquereaux, et autres menus bagages, tirés de la ménagerie de dom Borbonius, pour honneur et compagnie à ladite noble princesse : et comme quoi, par un miracle tout clair, ne fut en rien gâtée.

CHAPITRE 18[e].

Comme quoi le grand apocrisiaire, haranguant la noble princesse, lui ordonna de contempler tous les charmes du petit Louison, l'avisant subtilement par là de ne se mêler d'autre chose, fors que soi ebattre à son plaisir.

CHAPITRE 19[e].

Comme quoi, tôt apres le mariage du petit Louison et de la noble princesse, vit-on clairement que la mitre du bonhomme dom Floderic de Forojalicus (Fleury de Fréjus), pédagogue au petit Louison, ne cachoit que les cornes d'un veau.

CHAPITRE 20[e].

Comme quoi dom Borbonius, *Nanette a Capiendo* et le Prétorien, par grande outrecuidance, remontrèrent a la princesse Marie qu'ils l'avoient créée, ou bien peu moins que ce ne fust,

lui bailloient ores vessies pour lanternes, ores vessies par le nez, de quoi la subtile princesse ne semblait piper ni remuer; ce que gens d'entendement interprétoient à grand dévoiement d'esprit de la part de ladite dame.

CHAPITRE 21e.

Comme quoi Dieu envoya l'ange Gabriel à la vertueuse Reine, lequel la trouva si très-fort environnée d'espies que, ne pouvant bonnement la raisonner en cachette, lui fit entendre subtilement la volonté de Dieu par gentil virelai en six couplets moult beaux et bien déduits, et fut ladite chanson chantée avec grande édification des bonnes âmes.

CHAPITRE 22e.

Comme quoi le gentil Gabriel remonta au ciel et rendit compte de son ambassade, et comme quoi Dieu le chargea retourner en terre, la même nuit, et voler droit au lit de la reine Marie, lui jurant que le petit Louison ne le verroit point, pour gros qu'il fût et pour clair qu'il parlât.

CHAPITRE 23e.

Comme quoi l'ange Gabriel s'apparut à la Reine et lui dit en langue célestine ces propres mots :

Dieu te parle; obéis : chasse d'auprès de toi
Les monstres déguisés qui te cachent la loi,
Le ministre féroce, avare, sanguinaire.
Sauve ton Etat et ton Roi,
Et Dieu recevra ta prière.

A tant disparut l'ange Gabriel, et cy fine l'historien à parler de la reine Marie, tant seulement est écrit à la fin du chapitre :

« *Qui encore est au monde, peut aussi bien empirer qu'amender.* » Décembre 1725.

JOURNAL

DEPUIS LE 14 AOUT JUSQU'AU 13 OCTOBRE 1727.

---

14 *août* 1727. — La reine est accouchée de deux princesses jumelles sur les onzes heures du matin. Peyrac, accoucheur, après en avoir tiré une, dit : « Il y en a encore un, » voulant dire un enfant ; mais on vit bientôt que c'étoit une autre fille. Cela ne vaut pas un dauphin.

La reine Catherine de Médicis accoucha ainsi de deux filles, le 25 juin 1556; mais elle avoit eu plusieurs princes auparavant, dont trois ont été rois de France. Elles vécurent peu : l'une mourut sur-le-champ; l'autre, le 11 août suivant.

Le Pont-Neuf a fait un pont-neuf sur cette double naissance : il faudra deux bonnets; il faudra deux hochets; il faudra deux maris, et l'année qui vient deux dauphins. Le Roi est assez content, et a dit à la Reine qu'elle aurait un dauphin dans un an. Il montre ses filles à tout le monde et dit à Dodart, son premier médecin : « Ils croyoient que je n'en pouvois pas faire, d'enfants, et j'en ai fait deux d'un coup. » On appelle l'une Madame; l'autre, la seconde Madame.

La veille, M. le chancelier d'Aguesseau, exilé à Fresne depuis le 17 février 1722, est revenu à Paris. Il avoit eu un ordre du Roi, trois jours auparavant, porté par M. d'Ormesson, son beau-frère. Il le devoit tenir secret et l'a tenu, et est arrivé lorsqu'on n'y pensoit plus. Il a paru le 14, à la Cour, pour saluer le Roi. Le Garde des sceaux, M. d'Armenonville, qui l'a vu, et qui avoit promis de les remettre quand il reviendroit, renvoya les sceaux

sur les dix heures du soir, au Roi, avec une belle lettre, pour engager Sa Majesté à les rendre à M. d'Aguesseau ; le tout étoit porté par M. le comte de Morville, son fils. Le cardinal de Fleury lui dit : « Vous êtes un fils bien obéissant. » C'est qu'on n'auroit point eu dessein de les lui demander, du moins si tôt. Le lendemain 15, le Garde des sceaux partit pour se retirer à Madrid, dans le bois de Boulogne. Le Roi a gardé les sceaux trois jours, et les a remis à Bachelier, premier valet de chambre, à qui il dit : « Te voilà donc Garde des sceaux : il ne te manque plus qu'une robe. » A quoi il répondit : « Si Votre Majesté veut me les donner, j'en ferai faire une du plus beau drap qu'il y ait en Angleterre, et si elle veut me les ôter, j'en ferai faire une redingote. »

Pendant ces trois jours, il s'est fait beaucoup de mouvements et de caresses aux sceaux, pour les avoir chacun chez soi ; et à la fin, le Chancelier ne les a pas eus. Le 17 au soir, ils ont été donnés à M. Chauvelin, président à mortier, qui a beaucoup de mérite et beaucoup d'amis. Son brevet porte une survivance au Chancelier, si la charge devient vacante.

Il garde sa charge de président à mortier, comme fit M. de Montholon sous François Ier. Il demeura président et Garde des sceaux jusqu'à sa mort, et ne quitta l'un et l'autre qu'ensemble.

Les Chauvelin sont de Vendôme. Il y a plusieurs avocats célèbres de ce nom sur la fin du seizième siècle.

Cristofle-Toussaint-François : ce François étoit à la réformation de la coutume de Paris en 1580, et étoit maire de l'abbaye Sainte-Geneviève. Il eut une fille qui épousa Michel le Tellier, conseiller à la cour des aides, qui fut père du chancelier le Tellier et grand-père du marquis de Louvois. Cette alliance a toujours été bien soutenue par M. Chauvelin, le père du Garde des sceaux, qui a été conseiller d'État, et a eu l'intendance de la Franche-Comté, après la première conquête, par la faveur de M. de Lou-

vois qui l'aimoit. Il a eu trois enfants : l'aîné est mort avocat général, fort jeune, en 1714. Le second est le Garde des sceaux, et une fille mariée au marquis de Bissy, neveu du cardinal. La mère est Billard, fille de M. Germain-Billard, aussi célèbre avocat.

Ce second fils a toujours eu beaucoup d'ambition. On le voulut marier à Mlle de Verthamon, fille du Premier Président du Grand Conseil ; elle n'en voulut point, parcequ'il étoit attaché aux jésuites, et il fit dire par un père de l'Oratoire, qui négocioit le mariage, qu'il seroit un jour Chancelier. Il a presque prophétisé : on est tout ce qu'on veut être.

Le 18, on a été étonné de voir M. de Morville, fils de M. d'Armenonville, remettre aussi au Roi, de son bon gré, sa place de ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, qui a encore été donnée sur-le-champ à M. Chauvelin. *Habenti dabitur.* Il a tout pris : il a la dépouille du père et du fils, et comme on parle de lui faire passer un cordon bleu, on dit qu'il est le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Les étrangers ont grand regret de M. de Morville. C'est un homme d'esprit, attentif, doux et fort instruit. Il a été ambassadeur en Hollande ; il a travaillé aux traités d'alliance, et il se retire aussi à Madrid avec M. son père, qui n'a point donné sa démission de sa charge de Garde des sceaux, et qui jouit toujours des appointements de 12,000 écus ; mais les sceaux lui manquent, et sa charge n'est plus qu'un vain titre.

M. Chauvelin sait les matières publiques. M. de Harlay, fils du Premier Président, lui a fait une belle donation de tous les manuscrits amassés par les de Harlay et par les de Thou pendant deux siècles. C'étoit un trésor qu'il a bien étudié, dont il a fait lui-même les tables, et qui lui a appris bien des choses. Il a été conseiller au Grand-Conseil, avocat général après la mort de son frère, maître des requêtes ; et en cette qualité, il rapporta, devant le feu

Roi la grande affaire de la succession des jésuites, où il conclut contre eux; puis président à mortier, et le voilà Garde des sceaux, ministre et secrétaire d'État.

On dit que M. de Morville n'étoit pas au gré du cardinal, qui a découvert de certaines lettres qu'il auroit écrites à Rome, du temps de M. le Duc, pour éloigner son chapeau, et que le roi d'Espagne a été fâché contre lui de ce qu'il avoit signé l'ordre pour le renvoi de l'Infante, lui à qui la cour d'Espagne avoit donné la Toison. Il se retire, âgé de quarante ans au plus. Il avoit, le matin, donné son audience aux ministres étrangers, et présenté au Roi son fils, sorti du collége depuis deux jours. Ce fils entre dans le service, et le Roi lui a promis le premier régiment vacant.

Le lundi 18, M. le Chancelier ayant voulu tenir le conseil privé, il ne s'est trouvé aucun procès ni la moindre requête à rapporter. La séance s'est levée sans rien faire. Cela a passé pour mauvais augure.

Le mardi 19, au conseil des finances, le Garde des sceaux a voulu prendre place avant le maréchal duc de Villars, qui a dit que les ducs et officiers de la couronne ne cédoient qu'au Chancelier seul. Le cardinal a dit qu'il étoit vice-chancelier et que l'intention du Roi étoit qu'il en eût les honneurs; sur quoi, il a pris rang avant le maréchal, et l'aura partout avant les ducs.

Le Chancelier souffre impatiemment cette double charge et la survivance, mais on dit qu'il est revenu sous cette condition, et il auroit tort de s'en plaindre. M. Chauvelin n'est point du tout de ses amis et c'est une haine ancienne. Il y a déjà dispute sur les arrêts, que le Garde des sceaux veut signer lorsqu'il les faut sceller. Le Chancelier prétend au contraire. Le Roi jugera cela au premier jour. Il y a bien des choses curieuses sur les chanceliers et les Gardes des sceaux dans le livre du P. Labbé *de l'Alliance chronologique,* imprimé en 1651, à Paris, en 2 volumes in-4°, au II[e] tome, où on trouve imprimé un manuscrit de M. Dupuy et un recueil exact, qu'il avoit fait pour M. de

Loménie sur cette matière. Cela est tiré des registres du Parlement, pour la plupart, et on voit les différentes clauses des lettres : la présidence aux parlements, les successions au chancelier, et comment le Parlement a traité ces clauses.

Le Cardinal est le maître de tout. M. de Plélo, gendre de M. de la Vrillière, avoit traité de son régiment avec M. de Mézières, au consentement de M. le Blanc et de MM. de Maurepas et de Saint-Florentin, secrétaires d'État. Quand on en a parlé au Cardinal, il a dit que le Roi avoit donné le régiment à M. de Nicolaï le fils, pour la taxe, et il a fallu en passer par là.

Ce Nicolaï, après la mort de son frère aîné, qui étoit conseiller au Parlement, et avoit la survivance de premier président de la chambre des comptes, est revenu à la robe; il est conseiller et a la survivance.)

Le Parlement n'est pas bien aise de voir M. Chauvelin en si haut rang, et emporter les récompenses dues à plusieurs. M. Pelletier, voyant le retard des sceaux, a dit : « Si on ne les donne pas à M. le Chancelier, celui qui les prendra sera un fripon. » Il ne devoit pas lâcher cette parole, qui sera retenue et vengée.

25 *août*. — JOUR DE SAINT-LOUIS. — M. Amelot de Chaillou, intendant des finances, a été reçu à l'Académie françoise. Il a fait une harangue courte, et il a bien fait, car il est de la famille des *Balbus*, et si elle eût été plus longue, il eût peut-être bégayé. Le prix de vers a été donné au bailli de Gisors, pour sa *Muse normande*, et celui de prose, à un M. de Farci, commis de bureau de la guerre, qui a fait cette pièce par fidéi-commis. Il a prêté son nom pour faire valoir le nouveau style; cela est tout néologique; il s'est servi des termes de *moniteur* et d'*incomplaisant*, et l'Académie, en examinant la pièce, vouloit y mettre une modification *sans approuver*, comme on fait au Palais; mais les modernes se sont soulevés et le mauvais goût a prévalu.

Launay, directeur de la Monnoie des médailles, est mort subitement. Il laisse des millions à ses deux filles, l'une mariée au fils de de Coste, intendant des bâtiments, qui est un petit brutal ; l'autre à Bachelier, premier valet de chambre du Roi, qui est un fort galant homme. Il avoit plus de quatre-vingts ans. Il a été orfévre du Roi, gendre de Ballin, et avoit fait ces belles pièces d'orfévrerie qui étoient dans la galerie de Versailles, et qui ont été fondues dans un temps de nécessité. Il a fait un cabinet des médailles des rois et surtout de celles de Louis XIV, qui est merveilleusement disposé, et le Roi en avoit fait une charge de directeur de la Monnoie des médailles, qui passe à de Coste, son gendre, sujet indigne et ignorant.

28. — Mort de la comtesse de Jonzac, âgée de trente-quatre ans, femme très-jolie, de beaucoup d'esprit, et qui sera bien regrettée, fille de Hénault, fermier général, homme riche, et sœur du président Hénault, de l'Académie françoise. Silva, médecin de Montpellier, n'a rien connu à son mal, qu'il a traité pour vapeurs, et c'étoit un coup de sang dans la tête et une maladie maligne.

Le Roi, qui, d'abord, alloit voir ses filles tous les jours, a cessé de les voir. Il part pour Fontainebleau le 9 septembre, et reviendra voir la Reine à Versailles.

Les changements de ministère ont fait resserrer l'argent. On parle de changer encore M. le Blanc et M. Desfort ; mais on auroit de la peine à trouver mieux.

On a donné deux hoquetons au Chancelier, pour le consoler de ce qu'il n'a pas les sceaux. Il a aussi un lieutenant de la prévôté de l'Hôtel, mais le Garde des sceaux a l'ancien lieutenant et aussi les deux hoquetons ordinaires.

La jeune reine d'Espagne. — Le roi d'Espagne n'a pas encore signé les préliminaires de la paix, arrêtés le jour de la Pentecôte à Paris. Il continue le siége de Gibraltar, et on ne lui rend pas les galions. Il a écrit une lettre ferme à la jeune reine d'Espagne, veuve, qui est en

France. Elle s'étoit défaite du prince de Robec, son majordome-major ; il veut qu'elle le reprenne et qu'elle chasse le duc de Nevers et la duchesse de Sforze, qui s'étoient emparés d'elle et de sa maison. Il rappelle la princesse de Berghe, qu'on avoit renvoyée ; il change le confesseur, et le cardinal a fait entendre à S. A. R. Mme d'Orléans, sa mère, que le Roi vouloit que le roi d'Espagne fût obéi et qu'il ne donneroit les 200,000 livres que la France donne à cette reine, qu'elle loge au Luxembourg, qu'au prince de Robec. Cette jeune reine n'entend que sa mère, qui la gouverne mal. Elle court comme une folle dans le jardin du Luxembourg, lave ses habits dans les bassins, et est bien loin du rang qu'elle auroit en Espagne, où elle a perdu un jeune roi qu'elle n'aimoit guère.

Race du duc d'Orléans qui ne vaut pas grand'chose !

L'Opéra, la comédie, la Foire, les danseurs de corde, donnent gratis, pour l'accouchement de la Reine. On a vu, à la Foire, un homme en équilibre sur la tête, sur la pointe d'un œuf, et autres choses surprenantes. Il s'est instruit à cela par science et a bien gagné. C'est le neveu du fameux Mignard, peintre.

19. Mort du duc de Rohan-Chabot, âgé plus de soixante-quinze ans. Il laisse des biens immenses à son fils, le prince de Léon, qui les attend depuis longtemps, et qui ne pleurera pas son père, dont il aura 40,000 écus de rente et plus. La princesse de Léon, sa femme, devient duchesse. Elle est Roquelaure et aura de grands biens aussi de ce côté-là, qui n'est pas moins avare que l'autre. Le prince de Léon ne veut pas changer de nom, et prendre celui de duc de Rohan, mais il sera bien aise d'en avoir les honneurs au Parlement, et sa femme, au Louvre, où elle sera assise.

Le Garde des sceaux, ministre en même temps des affaires étrangères, a de la peine à accorder ces deux titres, car, comme Garde des sceaux, il ne visite point, et comme ministre, il doit visiter les ambassadeurs qui l'ont été

voir. D'un autre côté, s'il visite, les ambassadeurs ne lui donneront pas la main, et comme Garde des sceaux, il la devroit avoir. Ceux qui lui ont donné tous ces honneurs trouveront bien moyen de les rendre compatibles et d'accommoder tout ce cérémonial.

31 *août*. — On a appris la mort de Mme Royale, grande mère de la Reine, et mère du roi Stanislas. Elle est morte à Chambord, très-âgée. La Cour prend le deuil pour quatre mois et demi. Le prince Charles, qui ordonne des carrosses de deuil, est venu les ordonner.

M. D'AGUESSEAU, AVOCAT GÉNÉRAL. — Dans une cause de la Grande-Chambre, entre Mme la duchesse de Lauzun et Mme de Biron, au sujet du domaine de la duchesse, il y avoit eu un délibéré. Mme de Biron a donné une requête sur laquelle la cour a mis : *Viennent*. M. d'Aguesseau, avocat général, a dit, en plaidant, que cette requête devoit être rejetée et qu'on n'avoit pas dû répondre d'un *Viennent*. La cour a été étonnée que l'avocat général ait critiqué son ordonnance. On a été plusieurs fois aux opinions pour l'en reprendre publiquement. Mais, par l'arrêt, la requête a été jointe au délibéré, et il a été arrêté que M. le premier président l'en reprendroit en particulier de la part de la Cour, ce qui a été fait dans la Grand-Chambre et sous la cheminée, à l'issue de l'audience. Nouveau dégoût pour le Chancelier, son père. Les avocats ont eu ordre d'accommoder cette affaire et ils l'ont fait.

CONSULTATION. SENEZ (1). — Il a paru une consultation imprimée pour l'évêque de Senez, signée de vingt avocats, le 1er juillet 1727, par Mes Duperray, doyen, Le Roy, Guiot, de Chesne, Berruyer, Fortanis, Delavigne, Duhamel, Denyau, Guérin de Richeville, Prévôt, Guillet, de Blaru, Chevalier, Pothouin, Visiniers, Aubry, Julien de

(1) Senez, petite ville dans les montagnes de Provence. Évêché suffragant d'Embrun.

Prunay, Cochin, Normand, de Laverdy. Elle a été donnée sur la question de savoir comment ce prélat se doit conduire, en cas que son *Instruction pastorale* ou sa personne soient attaquées, devant quelque tribunal que ce puisse être. Il y a eu bruit d'un concile provincial, qui doit être tenu contre lui, et il a été effectivement ouvert le 15 août 1727, à Embrun. Cette consultation a deux parties : l'une qui regarde la Constitution, que l'on ne peut pas dire acceptée ni même devoir l'être, suivant la déclaration de 1720 qui, dans ses modifications, réserve le droit des appels au concile. L'autre est au sujet du *Formulaire* que l'évêque de Senez a signé, suivant la paix de Clément IX. L'histoire de cette paix est bien faite en abrégé par les avocats, et ils parlent de la médaille qui en fut frappée en 1668, et qui est dans l'*Histoire* des médailles du Roi. Ils sont d'avis que l'évêque de Senez doit persister dans son appel au concile et dans l'appel comme d'abus, interjeté en 1720 au Parlement, séant lors à Pontoise, et qu'il doit récuser tous les évêques comprovinciaux comme incompétents et pour les causes qu'il déduira, et protester de nullité. Voyez, sur cette matière, le livre de Gerbois *De Causis majoribus*, cité par les avocats, où on trouve, p. 351 et 365, les lettres de 19 évêques, écrites en 1668 au Pape et au Roi. Voyez aussi le *Fantôme du Jansénisme* par M. Arnaud, page 251, où il rapporte la lettre du Roi aux quatre évêques et traite cette matière avec force et netteté, la *Défense des Théologiens*, imprimée en 1704 contre l'ordonnance de l'évêque de Chartres, page 286, — l'*Histoire de la paix de Clément IX*, par M. Varet, et ce qui en est écrit au long dans le 2e tome des grands *Hexaples*, où il y a des lettres curieuses sur le *Formulaire*; l'*Histoire de l'Église*, en abrégé, 1712, — 4e tome, par M. Dupuy.

J'ai parlé, dans mon *Journal* de 1720, de ce qui se passa à Pontoise, de la requête que M. de Senez y donna, et j'y ai fait des réflexions toutes semblables à celles de cette

consultation, qui est bien courageuse dans l'ordre des avocats, vu le parti pris à la cour de faire tenir ce concile et d'y déposer l'évêque de Senez. Il y a deux lettres de cachet aux parlements d'Aix et de Grenoble, qui leur défendent de recevoir l'appel comme d'abus de cet évêque, mais le parlement de Paris l'a déjà reçu en 1720; du moins, il y a été porté. Il faut tout dire : la consultation est mal dressée, et est plus dans le genre démonstratif que dans le genre délibératif, plutôt un plaidoyer qu'une délibération.

Concile. — Questions. — On a débité un imprimé intitulé : *Questions diverses sur le concile indiqué pour la province d'Embrun*. Cela est écrit d'un ton hardi et léger. Il y a de bons traits contre le métropolitain, connu sous le nom de l'abbé *Tencin*, que le Pape a sacré à Rome, et qui fut condamné, comme simoniaque et confidentiaire, à perdre le prieuré de Marlou, qu'il avoit fait unir à l'abbaye de Vezelai (1) et qu'il possédoit sous le nom de son frère. Il reçut aussi l'abjuration de Law en ce temps-là (1721); il a une sœur religieuse, qui ne garde point de clôture, et qui a été mêlée dans l'affaire de la Fresnaye, conseiller au Grand-Conseil, qui se tua chez elle. Les *Questions* ramènent ces points peu charitablement et disent que si l'on traite au concile la meilleure manière de convertir les hérétiques, on n'a pas beaucoup à espérer du concile sur cet article, si on en juge par la conduite qu'un des évêques de la province a tenue, il y a quelques années, à l'égard d'un fameux religionnaire, et par le peu de succès qu'a eue la prétendue conversion de cet étrange néophyte...... et sur la clôture des religieuses, il y est dit : « Pourquoi n'a-t-on pas eu le même zèle pour ren-

(1) Vezelai, abbaye célèbre, sur la croupe d'une montagne, près de la petite rivière de Cure au pays de Morvan, diocèse d'Autun. Le pape Eugène III y tint un concile en 1145. L'église, très belle, surpassait en longueur celle de Notre-Dame de Paris.

voyer dans son couvent une parente religieuse dont le séjour à Paris a tant fait parler et la cour et la ville? »

...... On examine savamment la deuxième *Question*, de savoir ceux qui composent le concile. Il faut douze évêques, et suppléer le nombre qui manquera dans la province, et c'est à l'évêque accusé à les choisir, suivant la lettre du clergé écrite en 1650 à Innocent X. La troisième *Question* est sur le corps du délit. Ce n'est pas à cause du *Formulaire* que l'évêque de Senez ne veut pas signer purement et simplement, car il signe suivant la paix de Clément IX : ce ne sera pas la Constitution ; il est appelant au concile et comme d'abus, et n'est point entré dans l'accommodement de 1720. Ce n'est pas qu'il ait désobéi à la déclaration de 1720, qui défend d'écrire, car le cardinal de Bissy et l'évêque de Soissons ont écrit, et il a bien fallu répondre, et il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Ce sera peut-être à cause d'une ordination qu'il a faite d'un évêque d'Utrecht, mais elle est dans les règles, y ayant eu un démissoire du chapitre de l'église cathédrale, et *de vacante*, et les droits de cette église sont reconnus par une consultation de plus de cent docteurs, et par les canonistes et théologiens de Flandre.

Je dirai ici que l'affaire du *Formulaire* bien examinée n'est point nette ; que le Pape Clément IX fut trompé, qu'il n'y a pas eu de bonne foi d'accepter *purement* et *simplement*, et de dire le contraire dans un procès-verbal ; que si la paix a été accordée, c'est aux quatre évêques personnellement et non à d'autres ; que l'édit de 1665 subsiste toujours et que la bulle *Vineam Domini*, acceptée par toute l'Église, a donné un état certain à cette affaire.

A l'égard de la Constitution, il falloit s'en tenir là et ne point écrire, puisque la déclaration de 1720 le défend. Il y a un arrêt du 31 décembre 1720, qui déclare bien le droit du roi comme protecteur de la religion, pour empêcher le schisme.

M. de Senez, tout grand homme qu'il est, paroît trop passionné dans sa dernière *Instruction*, qui lui a attiré le concile. Si d'autres évêques ont écrit, ils n'ont pas mieux fait et cela ne le justifie pas. Pour ce qui regarde l'ordination, c'est encore un fait très-délicat, quoique le droit du chapitre soit bon, et dont, outre la consultation, on voit la défense dans une lettre posthume du P. Quesnel.

La quatrième *Question* est sur les récusations ou du concile entier ou de ses membres, et là, est fort bien traité le droit du jugement des évêques, suivant le concile de Sardique, et nos usages, pour exclure les commissaires du Pape, qui ne peut connaître qu'en seconde instance et sur la révision. Ce *Mémoire* finit par de belles citations de la *vie* de saint Athanase et de saint Chrysostome, où il y a des faits pareils à celui dont il s'agit.

Après tout, l'évêque pourra être interdit et condamné comme rebelle et désobéissant aux ordres du Roi, et pour plusieurs écrits séditieux et attentatoires à l'autorité royale, ayant toujours répondu aux arrêts et critiqué leurs motifs.

Le 11 août 1727, l'évêque de Senez a fait signifier, avant l'assemblée du concile, un acte déposé par Jacques *Fantin*, notaire royal, par lequel il déclare qu'il ne veut assister au concile que pour y délibérer canoniquement et avec pleine liberté, sur ce qui est de la compétence du concile, et qu'en cas qu'on entreprenne d'y procéder contre sa personne et ses écrits, il le récuse pour juge, par son incompétence notoire, eu égard à la qualité des matières, à la qualité des parties qui y sont intéressées, et à l'appel au concile général, sauf d'autres causes de récusation; et adhérant à son appel de 1717, renouvelé en 1719 et 1720, et à l'appel comme d'abus interjeté en 1720, au Parlement à Pontoise, il déclare qu'il appelle au futur concile général, et comme d'abus au parlement de Paris, de tout ce qui pourra être fait, contre sa personne et ses écrits, dans le concile provincial d'Embrun, convoqué et

indiqué pour le 16 août; protestant de nullité de tout ce qui sera fait au contraire.

L'acte signifié à l'archevêque d'Embrun pour lui et les autres évêques.

Le concile a été ouvert le 16 : M. de Senez y est venu. La récusation proposée du concile entier a été rejetée comme irrégulière, et les récusations particulières contre le métropolitain, fondées sur l'arrêt de la confidence, ont aussi été rejetées. On en est à présent à nommer des évêques pour remplir le nombre de douze. Il les faut faire venir des provinces voisines. L'évêque accusé les devroit nommer, mais on ne lui laissera pas ce choix.

Jeudi, 4 septembre 1727. — Les lettres-patentes, en forme d'édit, de création de la charge de garde des sceaux en faveur de M. Chauvelin, ont été rapportées en la Grande-Chambre. Il a fallu une création nouvelle, parce que M. d'Armenonville n'a pas voulu donner sa démission, et que, même, le Parlement ne l'eût pas connue, ses provisions n'ayant été enregistrées que par autorité au lit de justice de 1723. On a examiné la clause de succession à la charge de chancelier, qui n'a point paru nouvelle, et M. le Premier Président en a rapporté beaucoup d'exemples. Ensuite, on a député MM. Menguy et Boyer pour communiquer ces lettres à M. le Chancelier, suivant un ancien usage qui est glorieux au Parlement.

Le Chancelier a fait un beau remercîment aux députés, et a cependant fait observer que ces députations se faisoient lorsqu'on ôtoit les sceaux au Chancelier pour les donner à un autre, mais qu'ici, il n'avoit pas les sceaux, quand le Roi les a donnés à M. Chauvelin. Les députés, lui ont demandé son discours, qu'il a donné par écrit, et qui a été enregistré le lendemain avec les lettres en forme. On a un pareil discours de M. le Garde des sceaux du Vair, qui est excellent, prononcé en 1616.

J'ai su que M. le cardinal de Fleury a écrit à M. d'Armenonville pour avoir sa démission, et qu'il l'a refusée, à

moins qu'il ne se trouvât point d'autre expédient pour donner la charge à M. Chauvelin. On en a trouvé un. La difficulté avec les ambassadeurs est accommodée : le Garde des sceaux leur donnera la main, les visitera, et n'aura point la robe avec eux. Le partage des fonctions est fait avec M. le Chancelier. Il l'a signé le premier, et ayant été apporté au Garde des sceaux, il l'a signé sans le lire et a dit ensuite à M. de Maurepas qui l'apportoit : « A présent, relisez-moi les lois que m'a imposées M. le Chancelier. »

Le Garde des sceaux a dans son partage tout ce qui regarde la librairie et les censeurs de livres, les indults, les bureaux de la chancellerie. M. le Chancelier a le reste. La librairie va loin : le Garde des sceaux y a préposé un abbé de Beaujeu, qui a été son précepteur, et qui est fort attaché aux jésuites; la liberté d'écrire sera plus gênée que jamais. La place de médecin de la chancellerie a été partagée. Il y en a deux, qui auront chacun 1,000 livres. Falconet, médecin, avoit cependant prouvé qu'elle étoit au Chancelier seul, et le brevet cacheté du cachet du Chancelier.

Samedi, 6 septembre. — Les chambres se sont assemblées pour le procès de Bouret, Barème et du Vernay. Les confrontations étant finies, on a tiré Bouret et Barème du secret, où ils étoient depuis plus d'un an, et mis au préau avec liberté de conférer avec parents et amis. Pâris du Vernay ramené à la Bastille. Ils seront jugés à la Saint-Martin.

7 septembre. — Arrêt du conseil d'État, qui supprime deux ouvrages intitulés : l'un, *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglois;* l'autre, *Défense de cette dissertation*, imprimés à Bruxelles en 1723 et 1726. L'auteur est le père Courayer, religieux et bibliothécaire de Sainte-Geneviève, qui a fait ces hardies dissertations.

Le père Lequien, jacobin, a écrit contre le P. Hardouin, jésuite, qui a montré que ces ordinations angloises

étoient nulles et schismatiques. L'arrêt a été précédé d'une censure de vingt évêques, qui y est rappelée, et qui ont trouvé plusieurs propositions respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses à l'Église et au saint-siége, favorisant le schisme, l'hérésie, erronées, déjà condamnées par le concile de Trente, et hérétiques. Cet arrêt est un des premiers fruits du retour de M. le Chancelier. On y reconnoît son style noble et savant. Il dit que dans les matières qui regardent la foi et la doctrine de l'Église, le jugement des évêques doit précéder l'exercice de la puissance séculière, et servir de fondement aux lois et aux arrêts que S. M. fait publier, pour en affermir l'autorité par la crainte des peines temporelles. Voilà un bon principe. Voyez sur les livres condamnés le *Journal des savants* 1724, p. 71 et 240. — *Ceux* de 1725, p. 118, 546, 640 et ceux de 1726, p. 327 et 436. On y trouve des extraits du livre du père Courayer, des lettres d'éclaircissement de lui et des critiques et réponses. Il est fâcheux, pour ce savant bibliothécaire et pour sa congrégation, qu'il soit tombé dans de si grandes erreurs; aussi, soutenoit-il une matière *periculosæ plenam aleæ*, et s'étoit-il imaginé de ramener à nous l'Angleterre, qui en est plus loin que jamais pour la religion, dont elle ne fait pas grand cas.

Le cardinal de Noailles a donné un Mandement contre ces mêmes livres, et il l'a daté du 16 août, parce qu'il a vu que la censure des évêques étoit datée du 22. Il n'eût pas été agréable pour lui que des évêques eussent donné une censure dans son diocèse contre un religieux, son diocésain, et c'est pourquoi il a voulu paroître les avoir prévenus, ce qui est non sans soupçon d'antidate ou de complaisance des évêques, qui ont postdaté leur censure, à la tête de laquelle est le cardinal de Bissy. Elle est faite à l'abbaye de Saint-Germain, dans le palais abbatial, et est signée de vingt évêques. On l'a vue imprimée; elle est très-bien faite; elle contient 37 propo-

sitions, plus mauvaises l'une que l'autre, et qui méritent bien les qualifications respectives. On n'y a presque fait qu'opposer les canons et les décisions du concile de Trente, et on est effrayé de voir un calviniste dans un de nos prêtres et de nos savants religieux. Son couvent lui a ouvert les portes. Il est allé je ne sais où, et il a très-bien fait. On a dit, dans la *Gazette de Hollande*, que l'Université d'Oxford lui a donné le titre de docteur en théologie dans cette Université, avec lettres-patentes. Il iroit peut-être là se consoler de la censure. Le P. Hardouin vient de faire paroître un nouveau livre contre lui. C'est *Vellere barbam mortuo leoni.* J'ai su que le P. le Quien ne fait pas grand cas de ce livre du jésuite.

Une dame de la Cour m'a dit que le cardinal de Fleury, qui ne hait pas les femmes, a été amoureux de Mme de Gontaut, qui est très-belle, qui a beaucoup d'esprit, et qui est très-méchante; qu'il lui a fait présent de 20,000 livres; qu'elle commençoit à abuser de son crédit et vouloir tout mener à sa tête; que le cardinal, averti du danger où il étoit, lui a fait dire de ne plus se trouver à la Cour, que dans ses semaines de service chez la Reine, et de ne point paroître dans d'autres temps. La dame ne s'en tenoit pas au cardinal; elle avoit encore Pezay, colonel du Régiment du Roi, qui n'étoit pas fâché de voir sa maîtresse bien avec le ministre favori. Mais on est étonné qu'elle ait des amants, son mari lui ayant donné un mal dont elle peut avoir été mal guérie. Il est public qu'elle a passé par le grand remède, et peut-être son mari, qui l'a connue galante, ne l'a voulu donner à ses amants qu'avec ce présent-là.

10 *septembre* 1727. — Le Roi est parti pour Fontainebleau. Il se divertissoit, deux jours après, à tirer avec un arc et des flèches, dans la galerie des Cerfs, à un chamois qui servoit de but. Il vient sur la porte de la galerie qui donne sur le jardin de Diane; il voit le grand prévôt (de Sourches) dans le jardin et dit : « Je m'en vais bien

faire peur au grand-prévôt. » Sur-le-champ, il lui tire sa flèche dans le ventre, et fut bien fâché d'avoir été si adroit. Le grand prévôt en est fort mal, et ne pensoit pas mourir d'une flèche.

On a des nouvelles du concile d'Embrun. Le 16 août, le président a fait un discours au peuple, où il l'a exhorté à s'unir au concile, qu'il a appelé un spectacle nouveau. Il l'a comparé à l'exposition du Saint-Sacrement, et a dit que dans l'un de ses mystères, c'étoit un Dieu mort qui nous rappelle à lui, et dans l'autre, un consolateur qui instruit. Le terme de Dieu mort a paru étrange, pour exprimer l'état de J.-C. dans l'Eucharistie, et on a dit qu'il devoit expliquer l'autre mystère, puisqu'il dit qu'il y en a un grand dans le concile d'Embrun. Ce discours a été imprimé à Grenoble.

La récusation de la simonie et confidence a été réfutée sur ce qu'il ne s'en agissoit point, dans l'affaire du Sr Vessière, et que la question n'en avoit pas été formée. Mais le contraire est bien prouvé par les *Mémoires*, imprimés alors, où la confidence est traitée, et par des remarques que j'ai faites moi-même sur un de ces *Mémoires* imprimés, le jour de l'arrêt du 2 avril 1721, où M. de Lamoignon, avocat général, dit que la confidence se peut définir : « Une convention entre un collateur et un collataire, un résignant et un résignataire, par laquelle un des deux doit avoir le titre du bénéfice, et l'autre, les fruits; que c'est un dol qui se peut prouver par les circonstances du fait; qu'ici, le fait de dol est prouvé par le dessein et par l'événement : qu'il y a *consilium* et *eventus*; que la confidence étoit certaine entre l'oncle et le neveu, et qu'ainsi, ni l'un ni l'autre ne devoient avoir le bénéfice », ce qui fut jugé en déboutant le neveu de son intervention.

Le ..... août, l'abbé Huguet, promoteur du concile, a fait une dénonciation de l'*Instruction pastorale* de M. de Senez, du 28 août 1726, sur trois points : 1° le Formulaire,

2° la Constitution dont il parle mal, 3° l'éloge du livre du P. Quesnel. Il fait, dans cette dénonciation, un grand éloge du président. « Que n'attend-on pas d'un concile dont le chef ayant su, par ses talents, par sa vertu singulière, par un esprit supérieur, gagner la confiance et l'accès familier de deux Souverains Pontifes, a puisé dans cette source pure les principes les plus sûrs de la foi et de la morale chrétienne, et qui, dans son diocèse, est l'exemple de son clergé par la piété, et l'amour de son peuple par ses vertus épiscopales. »

On a pris cela pour une ironie, et ce discours ayant été imprimé, on n'a fait que mettre en italique, du côté de M. de Senez, les termes ci-dessus soulignés, et remarquer qu'il n'avoit rien dit de la Constitution que ce qu'en ont dit plusieurs évêques et les Universités et les Parlements, et du livre du P. Quesnel, ce qu'en a dit M. Vialar, évêque de Châlons, de sainte mémoire, et le cardinal de Noailles, lorsqu'il étoit évêque de Châlons.

L'évêque de Senez a écrit une lettre circulaire, du 27 août, à tous les évêques de France, qui est très-belle. Il se plaint des violences du concile. On a mis en prison un homme qui lui étoit adressé et qui étoit arrivé à Embrun le 14 août. On lui a pris et enlevé les papiers dont il étoit porteur pour M. de Senez. Ils ont été envoyés en Cour. Les théologiens ont été insultés, chassés du concile. Le prélat lui-même a été obligé d'en sortir, et traité comme s'il étoit prévenu de crimes. En un mot, dit une lettre qui vient de paroître, du 29 août, toutes les lois des jugements et de l'équité naturelle ont été ouvertement violées; ce sont autant de titres qui assureront au concile d'Embrun, dans la postérité, celui de conciliabule et de brigandage.

Le concile a répondu à la récusation du concile entier qu'il n'est pas juge de la Constitution; que la cause est finie : *Causa finita est*, mais qu'il est juge de l'évêque de Senez, qui ne veut pas se soumettre à la Constitution, sui-

vant les lois de l'Église et de l'État; 1° que, selon les lois de l'Église, son appel est nul, par les bulles de Martin V, Pie II, Jules II, et par un raisonnement de M. de Bissy, qui dit que des particuliers ne peuvent pas appeler des décisions du Pape en matière de foi, mais les nations entières; que, par le dernier concile romain, la Constitution a été déclarée, au moins maintenant, faire règle de foi dans l'Église, et que l'assemblée du clergé de 1725 en a fait autant, dans la lettre au Roi, signée de toute l'assemblée.

2° Que, selon les lois de l'État, la déclaration de 1720 a déclaré les appels nuls, et a défendu de faire, directement ou indirectement, aucun écrit contre la Constitution.

3° Que M. de Senez ne peut pas dire qu'il y a d'autres évêques joints à lui; que ce concile ne peut pas juger, n'étant pas de la métropole, et que c'est comme si plusieurs criminels de différents ressorts, associés à un même crime, se prétendoient par là exempts des tribunaux particuliers, et vouloient être jugés par les états du royaume.

Il a paru un petit écrit fort vif, qui répond qu'on ne devoit pas s'attendre à voir des évêques françois, assemblés en concile, citer et donner de l'autorité à des pièces aussi décriées que la bulle de Martin V, que ce pape n'a jamais osé publier, aussi contraires à nos libertés que la bulle *Exurabilis* de Pie II, dont le procureur général Dauvet appela au concile au nom de la nation, aussi notoirement fausses que le décret du concile romain qui donne à la bulle le titre de règle de foi, dont le cardinal de Polignac lui-même a attesté la supposition, et aussi remplis de l'esprit de division et de schisme que la lettre de l'assemblée du clergé de 1723, supprimée pour ce sujet par arrêt du parlement de Paris.

On l'a représenté à M. de Senez; il l'a reconnu et l'a paraphé sur toutes les pages, et a dit qu'il en vouloit soutenir la doctrine et s'est retiré du concile, qui a été ajourné au 8 septembre, et cependant on a nommé d'au-

tres évêques des provinces voisines pour rendre le tribunal complet.

PROVINCES.

VIENNE. —
- GRENOBLE. — M. de Caulet; c'est le frère d'un président à mortier de Toulouse, homme d'esprit, et de la famille de l'ancien évêque de Pamiers.
- VALENCE. — M. Milon.
- VIVIERS. — M. de Villeneuve, qui a été grand vicaire de l'évêque de Marseille pendant la peste.
- DIE. — M. de Cosnac; c'est le neveu du défunt archevêque d'Aix, qui maria la sœur de cet évêque au comte d'Egmont.

LYON. —
- AUTUN. — M. Monclet, d'une famille de Franche-Comté, qui a été grand vicaire de M. de Besançon.
- CHALONS-SUR-SAÔNE. — M. Madot, très-ardent constitutionnaire.

BESANÇON. —
- BELLAY (qu'on prononce Blay dans le pays). M. du Doucet.

AIX.
- GAP. — M. de Malissolles; c'est un des premiers qui a attaqué le cardinal de Noailles, et qui a fait des mandements très-extraordinaires, condamnés par arrêt.
- APT. — M. Vacon. — Il a fait l'appel du roi mineur au roi majeur.
- SISTERON. — M. Lafiteau; il a été jésuite et a vécu longtemps à Rome et dans les Indes Occidentales. Il est savant.
- FRÉJUS. — M. de Castellane, grand constitutionnaire.

TOULOUSE. —
- MARSEILLE. — M. de Belzunce, qui a tant écrit contre les pères de l'Oratoire; mais il a pour lui la prévention de ce qu'il a fait pendant la peste.
- M. de Vence.
- M. de Grasse.

Plombiers. — Arrêt du Parlement du 6 septembre, qui porte règlement pour les plombiers, pour arrêter les vols considérables de plomb, qui sont devenus très-fréquents, et qui veut que les plombiers aient des registres pour écrire les achats et ventes.

Genevois. — Autre arrêt du Parlement, du 19 juillet, qui défend aux Génevois de vendre des pierreries sans l'aveu des jurés et gardes des joailliers. On n'a point eu égard à leur privilége. L'arrêt porte confiscation sur François Vuissard, citoyen de Genève, qui demandoit, en cette qualité, d'être maintenu dans les droit et possession de venir trafiquer et débiter librement toutes marchandises dans le royaume, même y faire commerce de pierreries, avec dommages et intérêts, résultant de la saisie et de l'offense qui avoit été faite contre les traités réciproques et mutuels des deux nations. L'arrêt est rendu sur les conclusions de M. Talon, avocat général, et prononcé sans s'arrêter à la requête, et fait défenses à toutes personnes sans qualité, de vendre, débiter, commercer, colporter aucunes pierreries, sans l'aveu des gardes, à peine de 60 livres d'amende et 1,000 livres de dommages-intérêts, et que l'arrêt sera publié et affiché.

On a dit, par plaisanterie, que le nouveau ministre des affaires étrangères avoit pris un maître de géographie.

Gardel. — Il a paru depuis peu un grand *Mémoire*, de 38 pages in-folio, pour la demoiselle Gardel, fille du trésorier des fortifications, à qui le Parlement a ôté par arrêt du ...... un legs de 70,000 livres, à elle fait par le marquis de Rieu-Luxembourg, parce qu'on a prétendu qu'elle avoit eu un mauvais commerce avec le défunt. Ce commerce, fondé sur quatre grandes lettres d'elle qui se sont trouvées après la mort du marquis, où il y a de la galanterie, de la dévotion et un mélange qui a paru criminel. Elle a publié le *Mémoire* pour servir de moyens de cassation contre l'arrêt. L'auteur est un abbé de Boismorant, homme d'esprit, qui a fait d'autres ouvrages, et qui pré-

tend que les lettres, bien loin de prouver le crime, prouvent la vertu de la demoiselle. Cela est écrit avec une éloquence singulière, une dialectique et une force surprenantes. Il y a longtemps qu'on n'a rien vu de pareil. Pièce à garder, quoiqu'on aperçoive le sophisme qui présente toujours, non pas le sens naturel des lettres, mais un sens étrange et recherché. M. Cochin, l'avocat des héritiers, qui a plaidé à la Grande Chambre, y est très-maltraité. Le Parlement y a aussi des coups. L'avocat a demandé réparation au Chancelier. Le mémoire est signé de Sebire Dessauchais, avocat au conseil, qui n'en est point l'auteur.

Le P. Poisson, cordelier, autrefois grand prédicateur à Paris, y a mis la main avec l'abbé, et y a fourni la doctrine théologique. La cour a été si étonnée des premières apparences de cet ouvrage que le cardinal a dit au Chancelier qu'il falloit voir la requête en cassation, et M. de Vanhole, maître des requêtes, a été nommé pour rapporteur. Il est vrai que dans ces lettres, il n'y a pas une seule preuve d'un seul fait de débauche, mais l'air général a fait impression au Parlement, qui a privé la demoiselle du legs entier, dont la sentence des requêtes du Palais lui avoit adjugé moitié, ce qui faisoit dire que la sentence avoit fait de cette demoiselle un demi-castor.

CHANSON SUR LE CONCILE.

Est-ce un concile ? est-ce un sabbat,
Cette noire assemblée
Qui contre le plus saint prélat
Est si fort déchaînée?
On n'y garde point les canons,
La faridondaine, la faridondon.
C'est un concile à ce qu'on dit,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

Les curés de Paris ont fait des remontrances au Roi,

sur ce que le *Mémoire* de trente curés de Paris, adressé au cardinal de Noailles au sujet de la prochaine acceptation de la constitution *Unigenitus* a été supprimé, par arrêt du conseil du 14 juin 1727, et que, par des lettres patentes du même jour, le lieutenant de police, avec le Châtelet, ont été nommés pour juger en dernier ressort les auteurs et distributeurs de ce *Mémoire*. On a crié et affiché cet arrêt; les colporteurs disoient : « Arrêt pour faire le procès à trente curés de Paris. » Cela a produit les remontrances, qui ont été mises, le 5 septembre, entre les mains du cardinal de Fleury et imprimées en secret.

Les curés se plaignent de ce qu'on leur veut faire leur procès sur un mémoire qu'ils ont adressé à leur archevêque, et faire passer cette union comme une association contre l'Etat, et qu'ils sont plus maltraités que les curés de campagne, qui s'assemblent et font des conférences tous les mois, et font des rapports à leurs évêques de ce qui s'y passe. Ils finissent par ce passage de Tertullien : « *Cum probi, cum boni, cum casti, cum pii congregantur, non est factio dicenda, sed curia.* » (Tertullien, *Apologétique*.) Passage bien appliqué.

30 *septembre*. — Gardel. — J'apprends en ce moment que le *Mémoire* de la demoiselle Gardel ayant été examiné par M. de Vanhole en présence de M. le Chancelier, a été regardé comme libelle inutile et ne contenant aucun moyen valable de cassation ; que l'avocat au Conseil qui l'a signé, doit être interdit, et qu'il sera obligé de nommer ceux qui en sont les auteurs (1). Le cordelier mériteroit bien une touche pour se mêler de ce qu'il n'a que faire. C'est encore lui qui avoit fait les derniers *Mémoires* pour le prévôt de Paris, et qui s'avisa de corriger le mien, lequel n'a point été donné, mais honteusement pillé par ce moine, qui a fait cent fautes.

---

(1) L'avocat au conseil s'est déclaré l'auteur du *Mémoire* et le soutient bon. (*Note de Marais.*)

Concile. — On vient de me dire aussi que l'évêque de Senez est jugé par le concile d'Embrun, interdit, relégué dans le séminaire de Viviers, où il n'y a que des Sulpiciens, et que l'on a nommé des grands vicaires pour gouverner son diocèse. Est-ce un concile ? Est-ce un sabbat? etc. On dit qu'on va tenir un autre concile à Narbonne contre l'évêque de Montpellier, et ainsi des autres, et nous allons voir en un an plus de conciles qu'on n'en a vu en cent ans. Le dernier est de 1624, à Bordeaux.

Pamiers. — L'évêque de Pamiers (qui est Verthamon, âgé de quatre-vingts ans) a fait une *Instruction pastorale*, dans le goût de celle de l'évêque de Senez. Elle est du mois de juillet dernier, et vient d'être imprimée. Il court aussi après un concile. Il crie après la Constitution, contre le Formulaire, prend le parti des douze articles attribués au Pape, et élève fort l'évêque de Senez. Et on a vu aussi dans le même temps, une lettre de M. de Montpellier très-vive contre l'évêque de Chartres, où il prend aussi la défense de M. de Senez et est fâché qu'on ne tienne pas des conciles contre les confidenciaires et les simoniaques. (Traits contre l'archevêque d'Embrun.)

CENTURIES QUI SONT VÉRITABLEMENT DANS NOSTRADAMUS ET APPLIQUÉES AU CONCILE

CENTURIE 1er.

« Tard arrivé, l'exécution faite
Le vent, contraire, lettres en chemin prises. »
(*Lettres prises au courrier de l'évêque de Senez.*)

CENTURIE 2e.

« Les conjurés, quatorze d'une secte (14 *évêques*).
Par le Rousseau Senez les entreprises.
(*Rousseau le cardinal.*)

CENTURIE 6e.

Par fureur feinte d'émotion divine
Sera la femme du grand violée.
Juges voulant damner telle doctrine
Victime au peuple ignorant immolée.

30 *septembre* 1727 (*suite*). — Le jugement est du 20 septembre, publié le 21, signifié le 22. L'évêque de Senez a répondu par ce passage : « *Deo gratias : bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam mihi reddet Dominus in illa die, justus judex.* » Et il a aussi signifié un acte assez long, qu'il a fait lui-même, sans conseil, et qui contient le renouvellement de son appel au futur concile. Le jugement porte suspense de toutes fonctions épiscopales et sacerdotales; l'*Instruction pastorale*, condamnée comme téméraire, scandaleuse, injurieuse à l'Église, à l'État, aux évêques, schismatique et favorisant l'hérésie, et le Roi supplié de faire exécuter le jugement. L'abbé de Falcon, nommé grand vicaire pour l'administration du diocèse, avec le tiers des revenus, et l'abbé Allart, promoteur.

Conflans. — J'ai passé trois jours à Conflans-Sainte-Honorine, près Pontoise, où on voit la jonction de la Seine et de l'Oise, qui est un des beaux spectacles de la nature. Il y a un prieuré dédié à sainte Honorine, où sont ses reliques, et une grosse chaîne de fer, qu'elle emporta en se délivrant d'esclavage. Cette chaîne, comme la ceinture de sainte Marguerite, sert à ceindre les femmes grosses, pour obtenir une heureuse délivrance. La Reine y a envoyé un corset et une chemise, et a fait dire une messe qui n'a coûté que quinze livres. L'abbé Tambonneau est le prieur, et a bien plaidé pour ce bénéfice qui est de 7 à 8,000 livres de rentes. On y découvroit, il y a un an, plusieurs tombeaux d'une pierre très-blanche, avec deux lampes sépulcrales dans chacun qui étoient d'une terre rouge et légère. Cela étoit curieux et a été dissipé.

Mme de Prie. — A mon retour, j'ai appris la mort de la célèbre Mme de Prie, qui est morte en Normandie, à Courbespine, le 6 octobre, à l'âge de vingt-neuf ans, après une maladie violente et une agonie de quatre jours. Elle a été la plus grande cause de la disgrâce de M. le Duc, et

a beaucoup amassé. Elle laisse une fille de dix à onze ans, qui avoit été accordée, à huit ans, au comte de la Feuillade, mais il a épousé Mlle de Bezons, fille du maréchal, et un fils, qu'on a toujours dit être fils de M. le Duc. Femme aimable de sa figure, spirituelle, intrigante, avare et très-libertine. Pendant la Régence, on fit sur elle cette chanson, qui lui peut servir d'épitaphe.

La de Prie est la plus maigre
Des p.... de notre temps;
Elle a l'esprit par trop aigre
Et trop de pertes de sang.

Lundi, 13 *octobre*. — La Reine est partie pour Fontainebleau et a couché, en chemin, à Petit-Bourg. Elle est arrivée le mardi. Le roi Stanislas, son père, a été pendant quelque temps avec elle à Versailles. Peyrac a dit qu'il ne falloit point encore la laisser coucher avec le Roi, parce qu'ayant porté deux enfants, il s'est fait un grand relâchement par ce poids, qu'elle pouvoit avoir une fausse couche, et peut-être n'avoir plus d'enfants après, et qu'il falloit attendre une plus grande consolidation. Cela n'a pas empêché son départ. Quelques-uns prétendent qu'elle travaille au retour de M. le Duc, et que la mort de Mme de Prie, prédestinée dans le plan de ce retour, n'y nuira pas.

Jugement du ..... octobre contre Osmont, libraire, retiré en Hollande, chez qui il s'est trouvé des écrits qui s'imprimoient contre la Constitution. Il est condamné par contumace à être mis au carcan et à cinq ans de bannissement, suivant une déclaration du Roi de 1717. Il y a eu une commission en dernier ressort du lieutenant de police *Hérault* et du Châtelet, pour le jugement. Son père, gros et riche libraire, fait publier un *Mémoire* pour expliquer la déclaration qui n'a servi de rien. On a aussi arrêté un imprimeur, qui avoit une impression à Senlis, et on lui a fait son procès. Si l'on s'y prend par les peines

canoniques contre les évêques, et corporelles contre les imprimeurs, la cause sera bientôt finie.

On a fait une plaisanterie d'une lettre d'un soldat de la garnison d'Embrun qui écrit à sa femme : « Nous sommes toujours à Embrun, à garder le concile de Trente. Je ne sais pas ce qu'on y fait. On dit qu'ils sont quinze diables qui veulent faire pendre un saint. »

Beaucoup de gens et jeunes gens meurent de la petite-vérole.

Mme Rolland, mon amie, a quitté Paris et est allée demeurer à Longchamps avec sa fille, dans un appartement qu'elle y a loué. Sa fille vient de réchapper de la petite vérole et elle-même, d'une maladie mortelle.

Le jugement du concile est venu à Paris, en latin. Il contient la condamnation de l'*Instruction* avec les qualifications « *tanquam seditiosam, temerariam, scandalosam Ecclesiæ, episcopis, et auctoritati regiæ injuriosam, schismaticam, spiritu hæresiæ plenam, erroribus repletam et hæresiæ faventem.* » L'évêque de Senez est suspendu de tous offices et juridiction épiscopaux, et de tout exercice d'ordre, tant épiscopal que sacerdotal, jusqu'à ce qu'il se soit rétracté. Tous ses officiers ecclésiastiques, privés de leurs fonctions; l'abbé Dyse de Falcon, grand vicaire, nommé par le concile, qui d'abord fera signer le Formulaire par ceux qui ne l'ont pas signé, et à l'avenir, par ceux qui seront promus aux ordres ou qui obtiendront des bénéfices. Il fera aussi arracher des registres de l'évêché l'*Instruction pastorale*, si cela se peut; sinon, il la fera biffer, et fera en marge mention du concile et du jugement. M. Allart, promoteur. La Constitution, qui n'a point été publiée à Senez, y sera publiée incessamment; le tiers des fruits donné au vicaire général pour son administration, dont il rendra compte, tous les trois mois, au métropolitain, archevêque d'Embrun. Le Roi sera très-humblement supplié de confirmer le jugement par son autorité et d'en procurer l'exécution. Il

sera signifié à M. de Senez et publié à Senez et ailleurs. Il est du 20 septembre, et publié le 21, dans la quatrième session du concile. Il y a treize souscriptions : l'archevêque d'Embrun, les évêques de Gap, Bellay, Fréjus, Vence, Sisteron, Glandève, Autun, Viviers, Apt, Valence, Grenoble et Grasse. — L'évêque de Marseille s'est retiré.

Les avocats, consultés de nouveau sur les moyens d'abus, et entre autres sur les récusations mal jugées par les juges eux-mêmes, se sont assemblés et croient qu'il y a beaucoup d'abus. On m'a proposé de signer cette nouvelle consultation. Je l'ai refusé, n'ayant point signé l'autre, et étant persuadé que M. de Senez a tort sur le Formulaire, et qu'il devoit ne point écrire et s'en tenir à son appel.

Les remontrances des curés de Paris ont été supprimées par un arrêt du conseil, du 11 octobre, dont les motifs sont forts et sentent la plume du chancelier. On reproche aux curés un esprit de révolte et d'indépendance, et l'arrêt a évité de fonder les motifs des acceptants par une discussion dangereuse et contraire à toute subordination ; qu'ils contestent au Roi le droit d'avoir pu faire une loi de l'État de ce qui étoit une loi de l'Église; qu'il blessent l'ordre public en parlant au nom des curés, comme s'ils pouvoient faire un corps dans le royaume qui pût faire des remontrances au Roi, et d'agir indépendamment de leur archevêque, dont ils ne blesseront pas moins l'autorité que celle du reste de l'Église, en s'unissant sans son aveu, etc. Les remontrances sont supprimées comme injurieuses à l'autorité de l'Église et contraires aux lois de l'État. Il est défendu de les retenir, à peine de punition exemplaire, et il ordonne qu'il sera informé à la requête du procureur du Roi, du Châtelet, par le lieutenant de police, contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs pour être le procès fait en dernier ressort. Cet arrêt a paru quelques jours après la publication du concile. C'est un coup contre le cardinal de Noailles, qui y est

flatté malignement, car on sait bien qu'il est d'accord avec les curés.

Voici un autre coup contre l'évêque de Bayeux, prince de la maison de Lorraine, frère du prince Charles. Il a fait un mandement, le 15 janvier 1727, où il a dit que l'affaire de la Constitution ne pouvoit finir que par un concile universel, et il a pris le parti des douze articles. La faculté de théologie de Caen, qui est dans son diocèse, s'est assemblée, et a délibéré de lui faire des remontrances contre son mandement, qu'elle ne veut point exécuter. Ces remontrances ont été dressées par un théologien bel-esprit qui a la plume fine et délicate, et qui, très-poliment, fait entendre à Son Altesse qu'il n'est point leur supérieur, puisqu'il se sépare du corps de l'Église et de son chef, et que même il y a des hérésies dans son mandement. Il finit par un éloge du grand cardinal de Lorraine et du duc de Guise (François) qui fut tué par un calviniste, et il y a eu permission du Roi d'imprimer ces remontrances, par lettres du sceau du 11 septembre dernier, scellées par M. Chauvelin, nouveau garde des sceaux, qui a signalé son ministère par ce premier privilége. Preuve que l'on en veut à cet évêque comme aux autres, et qu'il ne sera point épargné, quoique prince de Lorraine.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

MATHIEU MARAIS

AVEC

LE PRÉSIDENT BOUHIER

DE 1724 A 1737

(**Extraits**)

ANNÉE 1724.

Lettre Ire.

Du 5 septembre 1724.

Je ne suis point l'auteur de la Dissertation sur la *Légitime.* C'étoit un de mes anciens confrères, qui est mort à présent, qui s'appeloit *Jean*, et je m'appelle *Mathieu*, avec qui je ne veux point partager ni le bien ni le mal de sa réputation, et qui s'est avisé, dans une affaire d'adultère, de soutenir par un *Mémoire* exprès *que l'homicide est incompatible avec l'adultère.* C'est le titre du *Mémoire.* Il ne savoit pas : *adultera, ergo venefica.* Je n'étois ni son parent ni son allié. Il a fait plusieurs *Mémoires*, mais dans un style sec, froid, plus recherché dans la doctrine que vraiment savant, et où il n'y avoit que peu de fleurs parmi beaucoup d'épines. Quelquefois il imprimoit son nom avec un *y* : *Marays,* et d'autres fois comme le mien. Les *Dissertations* sur la *Légitime* qui sont dans Ricard et dans Le Brun valent bien la sienne.

Votre idylle est à présent parfaite. Toutes les grâces du grec y sont, et je ne sais quel tour galant et plus que marotique, qu'il est bien difficile d'attraper dans notre langue, et que Bion même avoueroit. Je vous remercie, Monsieur, du présent que vous m'avez fait de cette idylle. Car c'est un vrai présent.

Je n'ai point l'épître en vers de l'abbé que M. de L. appelle le *Grenadier Grécourt*, et il n'est pas mal nommé.

Voici une épigramme contre M. de Fontenelle, que l'on ne cesse de poursuivre.

> Le phenix de nos beaux esprits,
> Poëte, orateur, astronome,
> Va de Clarice chez Chloris
> Lire sa pièce du *Fantôme*.
> Or tout fantôme, ami lecteur,
> Surprend et s'exhale en fumée;
> Ainsi va de la renommée
> Et des écrits de notre auteur.

Cela a rapport à une pièce de théâtre intitulée : *Le Fantôme*, que l'on dit qu'il va lire chez ses amis et qu'il ne veut point donner au théâtre. Il a tant fait dialoguer les morts qu'il peut bien représenter des fantômes, mais la morale des *Dialogues* n'étoit pas bonne. Et il faut des mœurs dans une comédie. Je suppose qu'il y en a, ne l'ayant point vue.

Je ne sais pas assez le *puerperium*, moi qui suis garçon, pour savoir si les femmes sont empêchées par *erreur* ou par leur *faute*. MM. des requêtes du Palais, qui viennent d'ordonner la vérification du registre de cet accoucheur chronologiste, journaliste et teneur de livres, le décideroient mieux. Ne faudroit-il pas mettre : *par caprice?*

Il vous manque, Monsieur, bien des ouvrages de La Fontaine ; je pars jeudi matin pour Fontainebleau et pour la Bourgogne, et n'ai point le temps de faire ce triage d'imprimés et de manuscrits. Je ferai cela à mon retour et vous l'enverrai à l'adresse que vous voudrez bien me laisser. Aussi bien il faut donner la dernière main à cette *Préface*. Je l'emporte avec moi à la campagne, pour la rendre plus digne du public et des soins que vous voudrez bien vous donner. Il n'y a que vous dans le monde qui les puissiez prendre, et pardonner ces amusements, qui déplaisoient beaucoup aux *Agelastes*. Vous serez toujours le maître, Monsieur, de nos occupations sérieuses

et gaies, et je vous prie de me permettre de vous les communiquer.

Je devois d'abord vous parler de votre *Recueil* fait pour le procès contre la Chambre des comptes. Voilà une collection rare, savante, curieuse, critique, et tous les Parlements vous ont, Monsieur, une vraie obligation de l'avoir faite; que nous serions heureux, si, sur toutes les matières, nous avions de pareils recueils. Mais où sont les magistrats qui ont ces vues et qui sont capables de les remplir?

J'ai l'honneur d'être avec un attachement
respectueux, et j'ose dire tendre,
Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
MARAIS.

Lettre IIe.

A Sévigny, près Tonnerre, le 24 septembre 1724.

Je commence par vous rendre grâces, Monsieur, de votre souvenir. On m'a envoyé de Paris le billet que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en partant pour la Bourgogne, avec lequel étoit joint votre second *Mémoire,* que je me ferai envoyer aussi. J'ai ici le premier que je lis avec attention, et j'admire toujours la force de notre langue dans son antiquité et une certaine précision dont elle est déchue: car peut-on mieux s'exprimer que fait la *Déclaration* de Charles VII de 1460 (p. 3), où il est dit: « *Que les re-* « *gistres, comptes, et états de nos domaines et finances* ont « accoutumé d'être gardés si secrètement au temps passé, « que quand nos prédécesseurs, rois de France, vouloient « les voir par aucune nécessité, nos dits prédécesseurs ou « les aucuns d'eux les alloient voir en la dite Chambre en « leur personne, pour obvier aux dommages et inconvé- « nients qui se pouvoient ensuivre de la révélation et

« portation foraine d'iceux écrits? » Diroit-on que c'est là un langage de près de 300 ans? On y apprend aussi le fait historique de la personnalité des Rois dans leurs Chambres des comptes; de sorte que cette pièce, inutile au procès, se trouve pourtant avoir son utilité, soit historique, soit grammaticale. Voilà, Monsieur, comme je m'occupe en Bourgogne avec votre ouvrage curieux. J'y suis venu après un voyage de Fontainebleau, où j'ai séjourné quelques jours avec M. le prince Charles, qui m'y a procuré toutes sortes de plaisirs et d'honneurs, jusqu'à courir le cerf avec le Roi et fort à mon aise. Je vous dirai, comme une anecdote, que j'y ai mangé plusieurs fois avec le vicomte de Tavannes, dont la femme, quoique séparée de lui, ne laissoit pas que de manger publiquement avec le Roi, et d'être écrite dans la liste de celles qui devoient avoir cet honneur. Ainsi, les cours n'entrent point dans les querelles des mariages.

Je suis ici en Bourgogne, dans un lieu appelé Sévigny, dont le seigneur (si cela peut se dire ainsi) est une jeune dame fort aimable, veuve depuis un an, et qui a trois enfants les plus jolis du monde. Elle est de Paris, je l'ai connue fille; elle aime la lecture et le chant; elle lit et chante juste et a une voix très-touchante avec des grâces dans sa personne peu ordinaires. C'est une compagnie très-agréable pour moi. Son mari étoit d'une ancienne noblesse, et s'appeloit Saucière de Tenance; sa belle-mère est Fauvelet du Tocq, fille de celui qui a fait l'*Histoire des secrétaires d'État*. Si elle a jamais des affaires à votre parlement, Monsieur, je vous la recommande par avance, et elle vaut bien la peine d'être servie. J'ose même, dès à présent, vous faire une prière pour elle. Sa terre contient un gros vignoble; lorsqu'on enlève des vins, il faut avoir un congé pardevant notaire, et ce congé doit être contrôlé; le contrôleur est à Noyers, à trois grandes lieues de là, c'est un embarras pour le vendeur et pour l'acheteur, et il peut arriver bien des inconvénients

dans cet éloignement ; elle voudroit avoir le contrôle à Sévigny, non pas le contrôle de tous les actes, mais le contrôle des congés, qui se pourroit accorder au greffier du lieu, et dont il compteroit au contrôleur de Noyer.

On dit que cela dépend de M. de Marcenay, qui est à Dijon, et je me suis imaginé qu'il vous seroit facile, Monsieur, en lui disant un mot, d'accorder cette grâce à une belle dame, qui vous en prie par moi. Le nom de Mme de Tenance n'est pas inconnu à M. de Marcenay, et il ne lui refusera pas ni à vous une si petite chose qui sera d'une grande utilité pour elle.

Quand j'ai mis un correctif au mot de seigneur qui est une jeune dame, j'aurais pu m'en passer pour la langue, car on vient de nous donner un livre *des Hommes illustres du Languedoc*, et le premier est Helvia, mère de Cicéron, qu'on dit être née à Albi. J'ai appris cela dans le *Journal des Savants* d'août, et l'on m'a aussi envoyé celui de septembre, où il y a une lettre de M. de Fontenelle, qui est bien fâché de ce que, dans le *Carpentariana*, on attribue à M. Corneille, son oncle, la pièce intitulée *l'Occasion perdue et recouvrée*. Je n'ai jamais vu cette pièce. Vous trouverez cette lettre assez mal écrite et pleine de fautes contre la construction. Voilà de quoi irriter encore les Calotins. Ces journaux m'ont aussi appris la nouvelle édition du poëme de Voltaire, faite à Amsterdam, avec des additions et des poésies du même auteur. J'ai relu ici ce poëme, dont la versification me paraît toujours merveilleuse, précise, et où il y a je ne sais quoi de doux et de facile qui approche fort de la facilité de Virgile en latin ; or voilà de quoi couvrir bien des défauts et toutes ces imperfections que les critiques lui reprochent, car ils ne lui ôteront jamais cette harmonie qu'il a donnée à notre langue, et c'est un grand honneur pour le poëte, qui, s'il n'est pas poëte épique, est au moins un admirable versificateur. Je m'imagine que vous avez fait déjà venir le livre de

la *Science pratique de l'Imprimerie*, qui doit être un livre très-curieux, s'il est bien composé. Dans le *Dictionnaire du Commerce*, il y a, à l'article de l'*Imprimerie*, bien des choses sur cet art, comme sur tous les autres arts. Mais un traité singulier doit avoir épuisé la matière.

J'ai lu avec plaisir l'extrait du livre du père Laffitau des *Mœurs des Sauvages américains, comparées aux mœurs des premiers temps*, où l'on prétend qu'il prouve que les sauvages reconnaissent un être supérieur, et qu'il consacre par là un témoignage de l'existence de Dieu, lequel consiste dans l'accord unanime de tous les peuples à reconnaître un Être supérieur et à lui rendre un culte. Bayle, dans sa *Continuation* des *Pensées sur les comètes*, a tiré avantage de l'athéisme des sauvages, qu'il a trouvé dans les *Relations* des voyageurs, et, s'il étoit au monde, le P. Laffitau trouveroit à qui parler; car de cet athéisme il ne concluoit pas que la religion est l'ouvrage de la prudence humaine et l'artifice des législateurs (comme dit le *Journal*, qui, à la vérité, ne nomme pas Bayle); mais il concluoit que l'idolâtrie est pire que l'athéisme ; je lui ai autrefois écrit une lettre sur ce sujet, que je vous ai promise et que je vous enverrai quand je serai à Paris.

On m'a envoyé un couplet de chanson sur le duc de La Feuillade ; ce couplet s'est égaré et j'ai oublié un vers. C'est la duchesse de Villars qui parle.

Sur l'air de *Margot la ravaudeuse*.

Mon pauvre La Feuillade,
. . . .
Crois-moi, quittons l'œillade,
Je te le dis pour toi,
Car tu deviens trop fade
De recevoir la loi
Du borgne et de moi.

Ce fragment peut se remplir sans beaucoup de peine. Je finis sans cérémonie, puisque vous le voulez, Monsieur,

et je ne puis trop vous assurer de mon tendre et respectueux attachement; cela veut dire une vraie et fidèle amitié.

Si vous voulez me faire l'honneur d'une réponse, c'est : *A M. Marais, chez madame la marquise de Tenance, à Sévigny, par Tonnerre.*

Lettre IIIe.

A Sévigny, ce 26 septembre 1724.

Madame de Tenance vouloit avoir l'honneur de vous écrire, Monsieur, depuis qu'elle a vu le petit conte de la *Garde trompée,* et a dit : « Je veux envoyer le mien à M. le président Bouhier, et je crois qu'il ne le trouvera pas mauvais. »

C'est donc par son ordre que je vous envoie une petite badinerie que j'ai faite pour elle avant son mariage. Elle est la *Caliste* du conte, et le berger est à présent M. l'intendant de la Rochelle. Vous trouverez le style moins marotique, et plus approchant de la naïveté galante que vous aimez. Mais comme vous savez, Monsieur, il faut juger de ces choses selon le temps et le lieu ; il y a dans Voiture des traits bons pour son temps, où nous n'entendons plus rien, ce qui ne nous touche guère. Quel que soit le petit conte, recevez-le des mains d'une belle dame, qui a du goût pour ce qui est bon et fin, et qui ressemble toujours à *Caliste.*

Je ne suis ici que son secrétaire; elle a écrit de sa main le conte de *Perrette,* qu'elle trouve charmant. Vous ne lui refuseriez pas, Monsieur, quelque petit conte ou quelque galanterie de votre façon. Je vous embrasse, Monsieur, de tout mon cœur.

Lettre IVe.

A Sévigny, ce 24 octobre 1724.

Il y a longtemps, Monsieur, que je n'ai eu un si grand plaisir que celui de recevoir votre lettre, accompagnée de toutes vos bontés, de vos grâces, du *Voyage de Vichy*, et de l'honneur que me veut bien faire S. Ém. Mgr le Nonce, dont les talents et le mérite me sont connus depuis longtemps. En lisant ce *Voyage*, qui est un vrai poëme, je me suis cru transporté non-seulement dans les lieux que vous décrivez, mais sur le Parnasse même, tant cette description est poétique et pleine de grandes fictions. Il n'appartient qu'à vous, Monsieur, de faire des mariages des fleuves et des rivières, de mettre de l'amour dans les lieux les plus froids, et de faire guérir par le vin de Bourgogne les maux qu'on prend à Vichy et qu'on n'y laisse pas; cet amour de la patrie est tout à fait bien placé, et je ne sais s'il y a quelque sympathie dans nos esprits, mais en lisant je désirois trouver tout ce que j'ai trouvé, et c'est une jouissance de l'esprit qui a une volupté particulière.

Je joins à ma lettre une feuille où vous trouverez un brevet de la *Calotte* très-hardi contre un ministre qui pourroit bien faire casser le régiment, et l'épitaphe de Dufresny, qui est de notre poëte de Chartres, dont la fonction est de guetter tous les mariages et tous les enterrements et de les faire célébrer par sa muse. Dufresny donc, *Non inepitaphiatus abibit*, comme disent les élèves, étoit un original en sa façon; il avoit encore le talent d'une certaine peinture ou estampe de rapport où il excelloit. Je sais qu'un jour notre poëte se moquant de son tic, Dufresny lui dit qu'il aimoit mieux avoir un tic dans le visage, que d'en avoir un comme lui dans l'esprit. Le poëte l'a attendu à sa mort, pour se venger par son épitaphe. Vous aurez encore le couplet de chanson entier, une épi-

gramme d'Arouet, qu'il fit sur-le-champ dans un repas, et les vers que j'ai remarqués, ajoutés dans le 8e chant de l'édition dernière. Je n'avois pas vu l'ode qu'il a faite pour le prix de l'Académie ; il y a ajouté un petit prélude satirique, qui ne lui fera pas de bien dans ce corps. Je connaissois presque toutes les autres pièces, où il y en a de fort jolies, et d'autres dont il auroit dû retrancher des impiétés assez fortes. C'est à Mlle de Monbrun, femme du marquis de Saint-Auban, qu'est adressée la pièce de la page 169 : *à Mlle de M.* Elle est sœur de Mlle de Villefranche. Dans le vers de cette pièce où il y a

Je chantois la Duclos, un autre en fut aimé.

Il y avoit :

D'Usez en fut aimé.

La note de la page 167 sur l'éloge de Mgr le duc d'Orléans : « *l'auteur écrivit cette épître avant le Système* » mérite bien d'être remarquée, et d'être mise avec la vignette de la dernière édition de Bayle.

Je sais bien à présent ce que c'est que *l'Occasion perdue et recouvrée* : je l'ai toujours crue de Corneille, et si quelque jour un neveu de Fontenelle alloit dire qu'il n'est pas l'auteur de la *Relation de Bornéo,* je viens vous obliger de le croire.

Je ne manquerai pas de vous envoyer l'original de la lettre même écrite à Bayle, car il m'est revenu ; j'ai beaucoup égaré de celles qu'il m'a écrites ; on en a imprimé 10 ou 12 dans la 1re édition de ses *Lettres,* où vous les trouverez avec des notes de Marchand. M. l'abbé d'Olivet m'a apporté de Londres une lettre de M. Desmaizeaux, qui et une espèce de courtier de savants, qui veut être savant lui-même, et dont la science m'a toujours paru très-stérile. Il sasse et ressasse son Saint-Evremont, qu'il fait réimprimer en 5 volumes ; il a réduit en 1 les 2 volumes de *Mélanges curieux ;* il y mettra le *Mémoire* que fit faire Mme de

Mazarin dans son procès contre son mari, et il dit qu'il n'y mettra pas le plaidoyer de M. Evrard, parce qu'il n'a pas été imprimé. Or, il l'a été plusieurs fois; il est dans le *Recueil* des plaidoyers de cet avocat, et voilà un homme, comme vous voyez, bien instruit. Il me parle d'une nouvelle édition qui se va faire des *Lettres* de Bayle, et je ne sais s'il y joindra les *Notes* et cette longue *Table* où on trouve tout. Il me demande bien des choses que je ne lui donnerai pas, car c'est un tracassier, qui a été cause que l'article du président de *Nully* a été rejeté à la fin du *Supplément* dans le *Dictionnaire*. Il me parle encore d'un abrégé de *la dispute entre Girac et Costar* en forme de lettre, qui est de Bayle. Je ne sais ce que c'est; j'ai l'original de la *Harangue* de M. de Luxembourg à ses juges avec la *Critique*, qui sont deux cruelles satires; il en est parlé dans les *Lettres*. J'ai aussi les deux premiers chapitres de l'*Histoire* du grand Gustave, qui forment un fort beau volume. Tout cela ira quelque jour dans votre bibliothèque, et je voudrois bien retrouver des *Lettres sur le Pyrrhonisme historique*, qui étoient merveilleuses, et qu'un de mes amis a égarées.

J'apprends que l'Académie françoise fait offrir à M. Portail, nouveau Premier Président, une place vacante (je ne sais de qui), mais il est sûr que le président Hénault est allé au Vaudreuil en poste pour lui en faire le compliment. Je ne sais s'il l'acceptera. M. de Harlay et M. le Chancelier n'en ont jamais voulu être, et il en coûta un terrible couplet de chanson à M. le Premier Président de Mesme pour en avoir été. On se souviendra toujours de *Juge qui te déplaces, etc.*, couplet de Rousseau compilé par Gacon. A propos de ce dernier, il est devenu bénéficier, et a un prieuré près de Fontainebleau; il est de tous métiers.

On nous a envoyé ici la *Relation* de ce qui s'est passé à la mort du roi d'Espagne et au rétablissement de Philippe V; elle est de l'abbé de Veyrac, et imprimée avec permission; il me semble que cela est mieux qu'il ne lui appartient,

et qu'une telle pièce devoit partir du *Bureau d'Adresse.* Il y a beaucoup de commodités dans cette couronne, qu'on lègue par testament, qui se cède, qui se rétrocède, qui est réversible, et dont on fait ce qu'on ne pourroit faire de plusieurs majorats d'Espagne, et dont le roi est propriétaire, car c'est le terme qui est dans l'acte d'acceptation. Mais cette matière est trop haute pour être ainsi traitée à la légère; je vous la renvoie, Monsieur, et à M[gr] le Nonce, dont les lumières sont faites pour traiter des couronnes, et qui veut bien quelquefois s'abaisser jusqu'à la politique. S'il est encore avec vous, il me permettra et vous aussi, Monsieur, de lui rendre de très-humbles grâces de son compliment, dont je suis peu digne, et de l'assurer, ainsi que vous, de mon profond respect et de mes tendres obéissances.

Lettre V[e].

A Sévigny, le 10 novembre 1724.

Je viens de recevoir, Monsieur, votre lettre du 4 du mois avec ce Conte charmant, tiré du Bandel, dont M[me] la marquise de Tenance et moi vous rendons mille grâces; elle vous remercie bien aussi de ce que vous avez fait pour son contrôle : M. l'intendant de Paris n'a rien à voir là, car Sévigny est en Bourgogne et ne reconnoît que les États; je vous prie d'adresser toujours la réponse à Sévigny; que j'y sois ou que je n'y sois pas; M[me] de Tenance la recevra et décachettera votre paquet; elle vous prie d'y joindre une copie du conte de la *Garde trompée,* parce que quelqu'un nous l'a pris ici et on ne peut point s'en passer. Pour celui de la *Douce vengeance,* j'y ai reconnu, Monsieur, le tour et les grâces de mon ami La Fontaine; je l'aurois cru de lui, s'il ne m'avoit été donné par vous : Monseigneur Bandel aimoit à conter de longues histoires, et l'on ne peut pas abréger les faits : il n'y en a que plus d'art de les lier et

de les faire trouver courts. Nos dames disent que l'Italien outra un peu trop sa vengeance, et que c'étoit assez d'avoir eu les faveurs de la dame, sans la mettre ainsi nue aux yeux des gens ; mais c'est qu'elles ne savent pas ce que c'est qu'une vengeance d'Italie, et sans doute, le galant poltron avait eu peur du sabre. Je ne trouve à redire que le mot de *grue* qui me paraît un peu bas ; ne vaudrait-il pas mieux dire *la bête? Comme chez nous* doit aussi se réformer, de crainte de bassesse. *Chez lui Pompée aussitôt se transporte;* n'y a-t-il point d'équivoque à *chez lui?*

Payeur étoit de cette catastrophe. Je crois qu'il vaudroit mieux dire *dans*.

La belle entre deux draps ne fit façon d'entendre. Je voudrois sauver ces mots s'il se pouvoit ; je sais bien que sur le conte il faut qu'elle soit dans les draps, mais ne peut-on pas l'y mettre sans le dire si nettement? La Fontaine ne l'a jamais dit qu'une fois.

Très-bien étoit accompli le mystère. Il me semble qu'il faudrait mettre dans le cœur du galant un désir de vengeance, au milieu de tous ses plaisirs, et dire que la belle ne s'attendoit pas à ce qui lui alloit arriver.

Fait le plongeon ; cette expression devroit se changer, aussi bien qu'*avalât le calice*, qui, quoique proverbiale, ne sied pas dans un pareil conte et encore moins à cette circonstance.

Voilà, Monsieur, tout ce que la critique la plus sévère a pu observer dans ce Conte, qui d'ailleurs ne peut se payer, et qui mérite tous les éloges dus à ce genre de narration.

Je retiens quelque jour le *Voyage de Bourbon*, pour le joindre à l'autre.

Lettre VIe.

A Villeneuve-le-Roi, le 21 novembre 1724.

Vous voyez bien par la date de ma lettre, Monsieur, que je ne suis plus chez Mme de Tenance, et que je suis sur la route de Paris ; j'ai reçu à Sévigny votre lettre du 14, et je ne puis vous dire combien cette aimable dame a été touchée de votre politesse et de votre bonté ; on s'adressera au contrôleur de Noyers ; on changera le greffier, ce sera le procureur fiscal, qui est un homme riche et le coq de la paroisse, et il n'a garde de prétendre d'exemption de tailles, enfin, Monsieur, cela me paroît en bon chemin, et c'est à vous à qui Mme de Tenance en aura l'obligation ; je vous en remercie déjà par avance. Le conte que vous appelez *long* lui est resté ; elle a dit que vous l'aviez envoyé pour elle, et si elle le payoit comme la personne pour qui il a été fait, ce seroit un double paiement en très-belle monnoie. La Fontaine, dans le conte des *Oies de frère Philippe,* se plaint de ce qu'il n'a rien gagné avec les femmes en faisant des contes.

Qu'ai-je gagné ? Très-peu de chose. — Rien.

Mais vous, Monsieur, n'en oseriez pas dire autant. Je vous ai envoyé quelques petites critiques, puisque vous en voulez, et je les soumets à la vôtre.

Je suis bien aise que vous soyez content de mes lettres à Mme de Mérignac.

Arouet a mis dans ses *Additions* au *Poëme* des vers sur le caractère du roi régnant qu'il met dans la bouche de saint Louis.

Des François épuisés pour soulager les peines,
A Condé de l'Empire il confiera les rênes.

Nous disputerons une autre fois sur la Pucelle,

Qui tourne court avec un roi galant
Et conquérant, en amour comme en guerre.

Au lieu que Didon l'impératrice recevra ce sot mon voyageur qui lui donnoit du temps. Cela lui a fait vilain le 4e livre de l'*Énéide*, qui est le plus bel ouvrage que l'esprit humain ait produit.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 30 novembre 1724.

Enfin, Monsieur, me voilà à Paris.

J'ai séjourné un jour à Fontainebleau, où j'ai trouvé la cour sur ses fins, et où d'habiles gens, qui approchent le Roi tous les jours, m'ont loué sa douceur, sa bonté, sa patience, son égalité, son amour pour l'exacte vérité et surtout sa haine pour les flatteurs.

Arrivé à Paris, le Parlement est rentré le lundi 27. M. Talon, avocat général, a fait un discours merveilleux et digne du nom qu'il porte; M. le Premier Président lui a répondu très-bien. Notre Ordre a été lui faire ses compliments. La parole étoit portée par M. Robert de Saint-Martin, notre doyen, âgé de quatre-vingt-un ans, à qui ni la mémoire ni la force du discours, ni celle des poumons n'a point manqué.

M. l'abbé d'Olivet m'est venu voir; il m'a fait un portrait peu avantageux de la ville et de la cour de Londres, et des Anglais, et de leur science; il a vu M. Pope, traducteur d'Homère, qui ne fait pas grand cas de leurs poëtes; il a vu aussi M. Desmaizeaux, qui par sa figure est un pauvre cancre, et je l'avois déjà jugé tel par l'esprit. Vous avez vu des traits d'indignation contre lui dans mes lettres à Mme de M. Mais, à propos de l'Angleterre, connaissez-vous, Monsieur, un petit livre qui a pour titre: *Remarques sur l'Angleterre*, où il y a un poëme latin *l'Uscipula*; il contient des faits curieux et libres, et surtout celui de la princesse de Portugal, qui fut retournée dans son pays jus-

qu'à ce que sa puberté parût, parce que les Anglois ne sont pas du goût des Vénitiens sur ce point, en sorte qu'il n'y eut brin qui ne coutât beaucoup à la nation.

Il n'est bruit ici que de la traduction en prose de *la Jérusalem délivrée* du Tasse, par M. de Mirabeau, qui est auprès de Mademoiselle d'Orléans ; j'en ai lu la *Préface* et le premier chant. La traduction est belle, mais je crois qu'elle pouvoit être plus vive, plus animée : et pour la critique de cette *Préface*, n'en déplaise à l'auteur, qui dit que Despréaux étoit plus poëte que critique, qui le reprend sur le *clinquant* du *Tasse*, et qui allègüe l'autorité de l'abbé Terrasson, je dis que Despréaux étoit grand critique, qu'il l'a montré par ses satires, qui sont des critiques en vers, et que son *Art poétique* est un des plus beaux ouvrages de critique que nous ayons, aussi bien que ses *Réflexions* en vers sur Longin. Il est vrai que le *clinquant* n'est pas partout dans le Tasse, mais son épisode d'Olinde et de Sophronie, dont le Tasse disoit lui-même : « *Volui genio et principi indulgere,* » les aventures d'Erminie au 7[e] chant, les plaintes aux arbres et aux rochers, les chants des oiseaux, les enchantements de la forêt du 13[e] chant, les chansons et les caresses d'Armide à Renaud au 14[e] chant, tout cela est indigne du poëme épique et a bien mérité le nom de *clinquant*. Je sais que le marquis Orsi a aussi censuré ce mot, mais c'est par amour pour sa patrie, et d'ailleurs je ne vois pas que M. Mirabeau, qui sait tant de choses, ait pris garde aux vers de l'*Art poétique*, où Despréaux, *censurant* le Tasse sur le mélange du sacré et du profane, dit dans ces beaux vers :

> Mais quoi que notre siècle à sa gloire publie
> Il n'eût point de son livre illustré l'Italie
> Si son sage héros, toujours en oraison,
> N'eût fait que mettre enfin Satan à la raison,
> Et si Renaud, Argant, Tancrède et sa maîtresse
> N'eussent de son sujet égayé la tristesse.

Il n'est donc pas vrai qu'il n'ait parlé du Tasse qu'en

passant, et par une expression hasardée. M. Baillet, dans son *Jugement des savants*, en a fait un bon article, et aussi M. de Thou, en décrivant cette espèce de folie du Tasse, qui étoit plus réglée que la raison. Je vous renvoie aux *Additions* Teissier, et je suis tout en colère contre ce M. de Mirabeau, qui croit élever son esprit en abaissant Despréaux, et qui cherche des garants comme l'abbé Terrasson. — Il en est comme du P. Courrayer, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, qui a écrit une lettre violente aux Jésuites sur l'extrait qu'ils ont fait de son livre des *Ordinations anglaises*, et qui commence par une longue citation de M. de la Motte sur les véritables qualités des critiques, comme si un mauvais critique pouvoit donner des règles de ce qu'il ne sait pas. Avez-vous lu cette lettre? elle est manuscrite et contient d'assez bons traits.

Voici une nouvelle d'un autre genre : le célèbre abbé du Guet s'est avisé d'écrire une lettre à Mgr l'évêque de Montpellier sur ses remontrances au roi ; il y a mis son nom, il a désiré qu'elle fût imprimée, et elle l'est ; l'ouvrage est court et précis ; mais grand, élevé, lumineux, hardi, plein de force, d'une diction élégante et dépouillée des fleurs qui n'ornent que trop les autres écrits de l'auteur; cette lettre fait beaucoup de bruit, on ne parle pas moins que de lui faire son procès. Pour moi, je trouve que l'abbé montre qu'il a bien plus d'esprit que l'évêque ; il commence où l'autre finit, et prend un vol rapide bien au-dessus de lui. Si j'étois Mgr de Montpellier, je serois très-fâché, et je ne sais si par dépit je ne me ferois pas moliniste, comme fit le maréchal d'Hocquincourt, quand il aperçut les galanteries de l'abbé de Rancé pour Mme de Montbazon. On dit que ces jours derniers les jansénistes avoient entrepris de faire signer à 7 ou 800 personnes une autre lettre de sollicitation au même évêque ; mais ces tocsins ne réussissent pas; ils ont fait imprimer en 2 volumes un abrégé des *Hexaples*, qui sont en 7 volumes in-4° ; enfin, ils ne finissent point d'écrire et d'imprimer,

et comme disoit Bayle, ils parlent toujours, en protestant pour le silence.

J'ai appris que les 12 années du *Journal d'Henri III ou Henri IV* sont imprimées, et qu'il y a présentement 8 volumes. Je vous fais, Monsieur, mon remercîment et aussi pour tous les curieux d'avoir bien voulu communiquer au public un si excellent morceau; je voudrois déjà le tenir. — Je ne comprends pas le nombre de 8 volumes.

Les nouvelles publiques sont que le Roi ira à Versailles après-demain. Le cardinal de Noailles dit au père Suriani que le Roi revenoit exprès pour l'entendre prêcher cet Avent, et ne lui pas donner la peine d'aller à Fontainebleau; il n'y a plus guère que ce prédicateur qui ait un nom, et encore son éloquence est-elle un peu provençale. L'interdiction des Jésuites a ôté l'émulation, et nous verrons que nous serons obligés d'en revenir à la simplicité de l'Évangile.

La reine d'Espagne, devenue veuve, revient en France; il y en avoit une clause expresse dans son contrat de mariage, dans le cas qui est arrivé; on lui rend 2 millions en or et un en diamants, et on lui accorde 400,000 livres de rente de douaire. Mme la duchesse d'Orléans va tenir sa cour à Versailles et y fera ses couches.

Je vous écris ceci, Monsieur, avec un rhumatisme très-douloureux sur une épaule : excusez, s'il vous plaît, mes fautes, car vous savez que, rhumatisme, invention du diable,

> Rend impotent et de corps et d'esprit.

On crie dans les rues l'ouverture du jubilé; la bulle est assez latine; je cherche les Lettres *Pastoralis officii.*



ANNÉE 1725.

Lettre Ire.

A Paris, ce 6 janvier 1725.

Je vous ai envoyé les trois brevets qui vous manquoient; j'en joins un 4e, qui est en style prophétique, et que l'on dit être de Gacon. Le marquis de Courtanvaux, pour ou contre qui il a été fait, n'en est point fâché, quoiqu'on lui ait mis la lune dans la tête, et il vient encore de lui arriver une affaire. Il jouoit chez Mme de Curzay au piquet. Le vieux comte de Sainte-Maure s'offrit d'être de moitié avec celui contre qui il jouoit, et par ce droit de moitié, il s'avisa de vouloir conseiller; ce que le marquis ayant trouvé mauvais, ils se piquèrent, et le vieillard le traita en jeune homme, mais jusqu'à le menacer de coups de bâton (ce fait s'est terminé à une main levée, encore un homme qui étoit présent m'a dit ne l'avoir point vu; il y a eu un mot de *brouillon*); ils se levèrent, on les sépara. Le lendemain, le marquis alla trouver le comte, et lui offrit de deux partis l'un, ou de se battre, ou de lui faire satisfaction chez la dame : le comte accepta le premier parti. Le marquis lui dit : « *Je ne croyois pas que vous le prendriez, car je vous tueroi et cela me déshonorera.* » Rendez-vous pris, le marquis s'y trouve, le comte y manque (suivant son usage et celui du brave comte de T.). Las d'attendre, le marquis va le retrouver chez lui; il rencontre le duc d'Antin qui en sortoit avec une lettre de satisfaction toute prête, qui a été portée chez la dame et dont chacun prend des copies. Ainsi la querelle a fini par du papier, et le comte n'a pas cette fois envoyé un homme à sa place, comme

il fit à M. de Chamarante, qui tua son député (La Tourna un officier qui fut bien blessé). Tout Paris ne parle que de cette histoire, et la question est, si dans l'ordre des procédés, on pouvoit proposer un combat à un homme âgé de quarante ans plus que l'autre, et si ce n'étoit pas le cas de se plaindre ou au Roi ou aux juges du point l'honneur : quoi qu'il en soit, l'affaire est telle que je vous la dis.

On parle beaucoup d'un *Mémoire* dans l'affaire du prieuré de Saint-Martin-de-Champs, pour le prince Frédéric contre Mgr l'archevêque de Cambrai : c'est une affaire de la Régence. Je n'ai pas encore vu ce *Mémoire;* je tâcherai d'en avoir deux. Il y a eu dans cette affaire quelque simonie, du moins intellectuelle, mais le procès est devant des commissaires du conseil, et on ne croit pas que le Prince rattrape son bénéfice.

Lundi prochain, on commencera le rapport des informations où M. le Blanc est compris, pour savoir s'il sera décrété. Cela se fera à toutes Chambres assemblées jusqu'à ce que l'affaire soit finie; les princes devoient y aller, mais on dit à présent qu'ils n'iront pas.

M. Pâris, garde du Trésor royal, cède sa charge à son frère, et on lui donne un brevet de conseiller d'État, qui est un titre sans fonction; il y en avoit plusieurs autrefois de cette sorte, qui furent supprimés tout d'un coup, et on crioit : *La défaite de* 6,000 *conseillers d'État par le général Pussors.* Les quatre Pâris ont chacun 25,000 fr. de pension, les pauvres gens ! Il n'y a plus de caisse commune pour les receveurs généraux; on ira au Trésor royal comme on y allait, et seulement il y aura un commis pour la vérification des bordereaux de chaque journal : cette régie coûtait 500,000 fr. par an.

NOUVEAU PHÉNOMÈNE. BREVET QUE DONNE LE RÉGIMENT DE LA CALOTTE.

L'Arabe Cid Ben-Angeli.
Historien de Don Quichotte,

Et les modernes Langeli,
Tributaires de la Calotte,
En parlant des coureurs de nuit,
Ont prophétisé ce qui suit :
Sous le règne du plus aimable
Et du plus aimé de nos rois,
Je vois chez vous, peuples gaulois,
Renaître la fleur véritable
Des braves chevaliers errants
Oubliés depuis trois cents ans.
Ordre sans pair ! voici ton maître,
Haut à la main, prompt au pari,
Dégaineur très-bien aguerri,
Sur quelque point que ce puisse être,
Proposant toujours paroli ;
Friand de dangers magnifiques
Et chef des géants Helvétiques.
Calotins, soyez luy sujets !
Je vois pleurer cet Alexandre
Si sa valeur manque d'objets.
Il cherche géants à pourfendre
Comme lapins dans les filets,
Pucelles mêmes à défendre
Contre ravisseurs indiscrets.
Mais, sexe bénin, tu te tais,
Et fille en ce point outragée
N'exige plus d'être vengée.
Où donc notre nouveau Roland
Exercera-t-il son talent ?
En vain la noire et sourde envie.
Veut ternir l'éclat de sa vie.
D'un enchanteur malicieux
De Mauconseil, l'avis perfide
Dans la nuit vers Nully le guide,
On lui bande même les yeux.
Monstres, sorciers, triple Euménide,
Tout l'enfer l'attend en ces lieux ;
Du labyrinthe de Thésée,
De l'antre de Montésinos
La sortie étoit plus aisée.
Lune, propice à nos héros,
Et ma déesse tutélaire,
Dérange ton cours ordinaire.

Tu refuses ton luminaire,
S'écria-t-il ; mais aide et sers
Un preux si soigneux de te plaire
Et sauve-le de ces déserts.
Miracle qu'on ne pourra croire,
Des Calotins le grand flambeau
Luit pour lui seul et pour sa gloire,
Car pour tout autre la nuit noire
Épaissit encor son bandeau ;
Et, sonnant du cor, la victoire
Le conduit à Fontainebleau.

Aventure de M. de Courtanvaux, qui a parié qu'il reviendroit la nuit, à cheval, de l'endroit de la forêt de Fontainebleau qu'on voudroit lui marquer, en un certain temps ; il a gagné le pari de 30 *minutes, et est revenu au milieu de toutes les roches, sans aucun mal.*

Lettre IIe.

A Paris, ce 9 de janvier 1723.

Je ne sais pourquoi Mlle des Houlières, qui ne manquoit point d'esprit, n'a pas fait la *Vie* de sa mère. J'ai connu cette demoiselle, dont l'abbé Balthazar, changeant de goût, étoit devenu amoureux, et il l'a aimée tendrement jusqu'à sa mort (je dis celle de l'abbé), car elle lui a survécu. Elle a fait un testament, dont elle nomma exécuteur testamentaire un de mes amis, nommé Anfossi, qui est d'Avignon, qui a été commissaire des guerres, et qui avait épousé Mlle de Vence, dame de qualité de Florence ; mariage qui a été secret, et qui depuis, fit tourner la tête à la dame, désespérée d'une alliance que sa famille désapprouvoit. (Voyez l'article *Hénault* dans Bayle, où il est parlé de Mlle des Houlières et de son incrédulité.)

J'ai vu le *Mémoire* de Mgr le prince Frédéric d'Auvergne, contre Mgr l'archevêque de Cambrai, au sujet du prieuré de Saint-Martin des Champs; il est très-bien fait ; la matière des coadjutoreries y est traitée par principes, d'où on tire quatre moyens d'abus : 1° le prieuré de Saint-

Martin n'est pas de la qualité requise pour obtenir une coadjutorerie ; 2° il y a défaut de cause canonique, ni utilité, ni nécessité ; 3° la fulmination de l'official a été faite sans formalité ; 4° la coadjutorerie en question est contre les droits du Roi et de sa couronne. Cette dernière partie est belle, et prouvée par des exemples célèbres. Ce *Mémoire* sera publié partout, on en fait déjà une 2[e] édition ; de plus, on donne à part un *Mémoire* manuscrit où on examine la tonsure, qui est faite avec dispense, *super defectu natalium*, par l'archevêque de Paris, sous le nom de Charles de Saint-Albin. Et l'extrait baptistaire est d'un curé du Mans, en 1704, sur une naissance déclarée de 1698, de Coche et sa femme, sans qu'il y ait de dimissoire de l'évêque du Mans, pour la tonsure à Paris. Je vous ferai faire une copie de ce *Mémoire*, Monsieur, s'il me revient ; et demanderai un exemplaire de l'imprimé, si vous ne l'avez d'ailleurs.

On a recommencé hier à rapporter les informations dans l'affaire de M. le Blanc, toutes les Chambres assemblées. M[gr] le duc d'Orléans, le prince de Conti, le maréchal de Villars, le maréchal de la Feuillade, le duc de Brancas y étoient. Ce fait est de La Combe, qui a été mis en chartre privée chez la Barre, par ordre de M. Le Blanc, et qui s'est trouvé pendu à la quenouille de son lit.

Les actions tombent beaucoup, le commerce est d'une inaction inouïe, même pendant la plus grande guerre. On assuroit hier qu'il y avoit eu 177 lettres de change de la Compagnie des Indes protestées en Hollande.

Je viens de voir un arrêt assez singulier : les juges de manufacture de Sedan, pour arrêter une fraude qui se faisoit sur les draps de différentes sortes, ont ordonné qu'il seroit mis un plomb aux draps fins, sur lequel seroit représenté le Roi *à cheval*, avec cette inscription : *Louis XV restaurateur des Arts et du Commerce*, et au revers, les armes de la ville de Sedan et la légende : *Draperie royale de Sedan*. Le conseil, qui n'a pas cru que des

juges inférieurs pussent donner des noms, des attitudes, et des inscriptions au Roi, a adopté cette inscription équestre, par un arrêt du 14 novembre dernier, qui n'a paru que depuis peu. Je fais d'autant plus volontiers cette remarque qu'autrefois M. Bayle et moi avons recherché l'origine du surnom de Grand donné au feu Roi, et sur cela vous pourrez lire la *Lettre* 191 de son *Recueil*, p. 728.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 16 janvier 1725.

Je viens de lire l'*Oraison funèbre* du roi d'Espagne, par l'abbé Mongin, et j'en suis encore tout en larmes. La nature seule les arracheroit, sans l'éloquence, et toutes les circonstances qui accompagnent la vie et la mort de ce jeune roi sont si touchantes qu'il n'y a jamais eu un si beau sujet de pleurs. L'orateur l'a fort bien compris, cependant avec plus de force que de grâces. Les traits sont grands, mais il me semble qu'il y manque je ne sais quelle élévation tendre qui perce l'âme, et qui devroit porter dans le cœur un genre nouveau d'affliction. Vous me direz, Monsieur, que le discours a fait son effet, puisqu'il a tiré des larmes, mais ne passent-elles pas par bien des canaux; quand cette tendresse y manque, sont-ce là ces larmes précieuses dues à une si grande douleur? Et ne faut-il pas un Cicéron plutôt qu'un Démosthènes dans un spectacle si touchant? Le texte est beau et bien appliqué : *Consummatus in brevi explevit tempora multa* (*Sap*. chap. 4.) Cette oraison a été prononcée à Notre-Dame, le 15 décembre 1724.

Après avoir pleuré, il faut un peu rire. L'on m'a apporté une traduction de tous les ouvrages de Virgile, en vers, par les frères Robert et Antoine Le Chevalier d'Agneaux, de Vire en Normandie, imprimée très-exactement, avec le

latin dans la marge, à Paris, in-8° en 1583, par Guillaume Auvray. Ces deux chevaliers n'ont pas oublié la moindre épithète dans leur traduction, et ils s'en vantent dans leur *Préface ;* ils paroissent même avoir assez bien attrapé le sens en quelques endroits, et leur ouvrage paroissoit si beau en ce temps-là, que Du Perron (qui fut depuis le cardinal Du Perron) leur adressa ce sixain qui est à la tête du livre.

Un imagier tira l'image d'un visage
Et la tira si bien en sa perfection,
Que le visage fut l'image de l'image.
Mais votre œuvre est si belle en l'imitation
Qu'à cette heure Virgile en son propre langage
Est la traduction de la traduction.

Je viens de m'apercevoir, dans *l'Avis* de l'imprimeur de Le Chevalier, que c'est une 2e édition. Il y parle de la peine qu'il a eue *dans une œuvre bâtie de vers de deux langues, de rapporter, page pour page, les uns aux autres.*

En effet, il y a beaucoup d'art dans cette impression, dont les caractères sont d'ailleurs très-beaux, et on peut dire que c'est un chef-d'œuvre. Les traducteurs disent au l. 8 sur ces vers :

Vulcanum alloquitur, thalamoque hæc conjugis aureo
Incipit...... etc.....
Va parler à Vulcain et *sur* sa couche d'or
Ces choses lui commence......
Ce dit, deçà delà l'allêchante déesse
De ses bras blancs, tordant, l'échauffe et la caresse
D'un mol embrassement. Lui sentit rallumés
Aussitôt dans son cœur les feux accoutumés;
En ses moelles entrée est la chaleur connue,
Et par ses os *mattez* est secrète *courue.*

Je crois que vous rirez bien de cette traduction si littérale et qui ne laisse pas d'avoir sa naïveté ; il y a encore ces vers assez bien :

Quod fieri ferro liquidove potest electzo, etc.
Ce qui se peut de fer ou de fin alloy faire,

Autant qu'ont mes soufflets et mes feux de pouvoir.
. . . . Ayant dit la parole,
De chers embrassements désireux il l'accolle,
Et de sa bien-aimée au giron étendu,
Par ses membres reçoit le doux somme épandu.

J'ai trouvé avec plaisir votre nom, Monsieur, dans le *journal* de novembre dans l'article de *Quarré-les-Tombes;* mais est-il vrai que votre livre dise que cet endroit étoit la boutique d'un faiseur de tombeaux? Je ne puis croire cela que vous ne m'en assuriez vous-même.

Dans l'article de ce *journal* où il est parlé des *œuvres* de Mme et Mlle Deshoulières, on annonce un couplet de chanson par où on dit que la chanson commence, ce qui ne se peut pas, et en effet, il y a 5 ou 6 couplets auparavant. Vous aurez sans doute ces couplets, que fit Mme Deshoulières contre l'abbé Têtu, lors de la lecture de *l'épître* de la dame sur le siége de Mons, qui ne fut pas approuvée de tout point; si vous ne les avez pas, je vous les enverrai.

Je finis ici ma lettre, Monsieur, parce que je suis accablé d'affaires et de chagrin de la maladie de ma sœur qui me gouverne, et qui a une fièvre triple quarte, à ce que disent les médecins.

Lettre IVe.

A Paris, ce 27 janvier 1725.

On ne parle ici que de l'arrêt rendu sur M. le Blanc; il n'y a pas eu deux voix, on a été seulement partagé sur la forme. Les uns vouloient : *Sans s'arrêter au réquisitoire du procureur général,* les autres *Vu les conclusions,* et ce dernier, comme plus honnête, est passé, quoiqu'on ne s'y arrête pas. L'arrêt ordonne que les procès en question seront continués en la Tournelle, suivant les derniers errements, aux termes des lettres patentes et des arrêts rendus en conséquence; il y a eu une voix pour décréter d'assigner pour

être ouï M. Arnaud de Boesse, qui a entendu quelques témoins chez lui, et rédigé leurs dépositions avec son secrétaire ; cette voix solitaire n'a point été suivie. M. le Blanc est cependant toujours à Vincennes, dans l'appartement où étoit l'abbé Servien ; quand il en sortit, il dit au Régent « qu'il pouvoit disposer de son appartement. » Je crois que l'autre en voudroit bien dire autant. Les trois ducs, qui ont fait une apparition dans cette affaire, ont été chansonnés (assez mal), mais c'est toujours une chanson qui fait une époque. Je vous l'envoie.

On voit un écrit in-4°, 15 p., intitulé : *Réflexions sur le bref de notre saint-père le pape Benoît XIII, du* 6 *novembre* 1724, adressé aux Dominicains ; cela est hardi, vif et bien fait, et quoiqu'on y garde le respect pour le Pape, cependant il paroît que l'on explique un peu son bref contre son avis, et on assure qu'il ne fera pas certaines choses que peut-être il fera : L'auteur dit : *sans faire le prophète*, et c'est le faire que d'assurer l'avenir. Il y est parlé (p. 14) d'une déclaration sur la Bulle du jubilé, où le Pape a suivi les lettres *Pastoralis Officii* sur la séparation de la charité et de la communion ecclésiastique, d'avec les évêques non acceptants, et les termes en sont rapportés, qui sont bien formels ; je n'ai point vu cette déclaration. D'un autre côté, je sais que tout ce qui vient de Rome s'adresse à présent à notre cardinal, et le bruit court qu'il a été présenté une supplique au Pape, pour faire publier la bulle de Paul V, rendue après les congrégations des *Auxilii*, ou qu'il convertisse son dernier bref en bulle. Voilà une affaire qui prend bien des faces depuis quelques années. A ne la prendre que du côté de l'histoire, c'est un morceau très-singulier ; aussi disons que l'*histoire de la Constitution*, qui devoit servir de préface aux *Hexaples*, paroît en 12 petits volumes (in-12) et sans doute les auteurs n'auront pas oublié l'*in-quarto* pour faire un tout complet.

J'accepte la latinisation de mon nom, et suis charmé, Monsieur, de vous avoir pour parrain.

Avez-vous les *Antiquités de Paris*, par Sauval? Il y a là de très-bonnes et de très-mauvaises choses. Il a puisé dans d'excellentes sources. Il avoit de la science et du goût et écrivoit mal. Ce qu'il dit de l'entrée des carrosses dans le Louvre est recherché et très-vrai, et j'en ai fait autrefois un mémoire qui y est conforme. Il parle de M. Pascal comme d'un machiniste et astrologue; et il est plaisant qu'il dise que, sans sa mort, il auroit attiré une bonne influence sur les carrosses de son invention ; cela est bon à ajouter à l'article de *Pascal* dans Bayle. L'histoire des *Loteries* qui est au 3e tome est bien écrite, et contient des faits curieux et singuliers. Laboureur y est bien maltraité; je ne la crois pas de Sauval.

Les journalistes ont parlé de ce livre sans indiquer cette *histoire ;* ils croient les *Comptes* de la Ville qui sont à la fin du troisième tome inutiles, et je crois que MM. de Villeroi auroient été fort aises qu'on n'y eût pas vu (p. 526) un Simon de Neufville, receveur de Paris. Je ne sais pas comment on a laissé imprimer ce livre, où il y a plusieurs discours hardis sur les Rois, sur les grands seigneurs, et un certain esprit satirique, qui réjouit aux dépens du prochain : ce que nos censeurs n'aiment point. Nos journalistes me paraissent froids et ignorants des faits conformes.

L'on vient de renvoyer à Lyon une femme qui disoit la bonne aventure et qui avoit suivi le maréchal; on a aussi arrêté plusieurs copistes qui tenoient bureau de manuscrits de toutes matières et peut-être les *histoires* de M. de Boulainvilliers, qui ne sont bonnes que pour le cabinet.

M. du Cornet, l'un de nos plus célèbres consultants, est mort le 24 de ce mois, âgé de quatre-vingt-un ans; il a travaillé jusqu'à la fin de sa vie, et écrivoit tout de sa main; c'étoit une tête merveilleuse, pleine de science et de droiture, et d'une netteté incomparable. En même temps, est mort M. Macé, qui avoit aussi un fort grand mé-

rite et beaucoup de sens; il n'avoit que soixante ans. Et nous venons de perdre encore deux frères, MM. de Troyes, l'un à midi et l'autre à minuit; ils ne s'étoient jamais séparés et ont encore été unis à la mort. Triste union! J'en parle à cause de cette singularité.

Vous avez raison, le Roi *décidé* et le pléonasme *decide* sont du même goût, l'un est peut-être le père de l'autre. Il y a aussi du galimatias mystique dans cette oraison funèbre, en deux ou trois endroits : un sujet aussi grand demandoit un Polignac; vous voyez bien que j'entends parler du discours que cette Éminence fit à l'Académie en 1704, et qui est, à mon avis, un des plus beaux morceaux de notre éloquence françoise. J'en parle à M. Bayle dans une des lettres que vous avez, et dont l'original m'est revenu.

Voici une découverte que je viens de faire à propos de la matière de l'autorité du Pape et du Tasse, que vous ne croiriez pas être ensemble. M. Dupin, auteur anecdote d'un *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle* (imprimé en 1707, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, in-8°), cite, à la page 172, un arrêt du 1er septembre 1595 contre une nouvelle édition de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, où il avoit fourré 19 vers contre Henri III et Henri IV, à propos des fulminations faites à Rome, et *pour persuader qu'il est en la puissance du Pape de donner le Roi au royaume et le royaume au Roi*. Je n'ai pas trouvé cet arrêt dans les registres du Parlement; il faut qu'il soit d'une autre date, et il est question de savoir dans quelle édition ces 19 vers se trouvent. Je vois, dans les *Catalogues*, une édition de Venise de 1595, ce peut être celle-là, mais le Tasse étoit mort dès le 27 mars 1595. Vous voyez le livre, et il n'y a plus qu'à le prendre sur cette matière de l'autorité et de l'infaillibilité du Pape. J'ai toujours admiré l'avis de Messieurs les gens du Roi, donné en 1665, qui est inséré tout entier dans le *Recueil* des censures de la Faculté de théologie de Paris imprimé en 1717 (p. 50), dans la chaleur

de la Régence, et on trouve encore dans ce recueil (p. 184) le serment de suprématie d'Angleterre, qu'il est bon d'avoir devant les yeux, quand on lit les dissertations sur les ordinations anglaises, si agitées aujourd'hui. J'oubliois de vous dire que j'ai un *Mémoire* du prieuré de S.-M. des Champs pour vous.

Lettre V^e^.

A Paris, ce 6 février 1725.

Je me doutois bien, Monsieur, que vous aimeriez ces trésors de Bayle et cette écriture *di proprio pugno*, mais je ne pensois pas que vous les laisseriez là pour ce *Recueil* indigeste d'observations, que j'ai jetées sur le papier, pour m'amuser dans un temps de maladie. Je n'ai point d'autre édition de Tagereau que celle qui est dans Bouchet; quand j'ai écrit, j'avois certainement les 3 éditions, et je ne m'y suis pas trompé. Voyez les *Notes* de Marchand sur les lettres 186 et 191 de Bayle, où il parle des éditions de 1611 et 1612, de celle de Bouchel, et encore d'une autre de 1655. Voyez aussi l'article *Quellenec* et l'article *Robert*, dans la dernière édition du *Dictionnaire*, où les additions sont rapprochées; vous verrez que nous avons fort agité la matière, et même les dévots m'en ont voulu faire un scrupule, depuis que les lettres de Bayle ont paru; mais c'est un scandale mal pris, et c'est comme s'ils reprenoient les auteurs du *Recueil* de M. de Gesvres. A l'égard de l'abolition du congrès, l'arrêt du parlement de Paris ne s'étend pas hors de son ressort; il y a encore beau jeu pour les accuser d'impuissance. Ce qui rend cette pratique inutile, c'est qu'on ne voit point, dans aucun auteur, que jamais mari ait été vainqueur dans le congrès. Despréaux s'avisa de critiquer cet usage dans une satire; il étoit ami de MM. de Lamoignon, qui lui promirent à la première occasion de donner à sa satire la forme d'arrêt; et on lui tint parole.

De là Despréaux tiroit l'utilité des satiriques dans l'État, et je l'ai vu s'en vanter.

Je ne sais pas précisément la profession de Tagereau; on voit dès les premiers chapitres qu'il dit : *Qu'il ne se voit point ou peu de procès, où la vérité soit plus cachée, etc.*; c'étoit donc un homme de procès, et peut-être quelque greffier d'officialité, car il parle plusieurs fois du procès de Bray. Marchand l'appelle, dans sa *Table* des *Lettres*, avocat au parlement, à la lettre T, et il l'a dit après Bayle; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est point dans la liste des avocats de 1599, qui est dans Loysel, mais aussi, cette liste n'est pas bien entière : il pilla Hotman et les autres, le plus qu'il put, et donna un peu plus d'ordre à la matière comme vous l'avez remarqué. Anne Robert fit une description bien obscène de la visite; je la soumis à Bayle, qui ne l'a pas oubliée dans son article *Robert*, non plus que les termes de la Novelle. Les traités d'Hotman parurent dès 1581; je trouve ces mots écrits de ma main sur ce qu'il appelle second traité : *Ce n'est pas un second traité, c'est le même traité que le premier*, si ce n'est que dans celui-ci il y a *beaucoup* de choses libres que l'on a retranchées *dans l'autre*, en sorte que celui-ci est plutôt *le premier;* cependant il paroît mieux ordonné, *et il y a* des choses contre la visite de la femme, *et sur* la procédure, qui ne sont pas dans l'autre; cela fut réimprimé en 1610. Tagereau se mit sur les rangs en 1611 et 1612. Apparemment, il y avoit quelque affaire qui renouvela ces questions. » Vous trouverez aussi plusieurs éditions du *Capitulaire* de Rouillard, et la remarque de Bayle sur ce mot *Capitulaire*, car il ne lui échappoit rien. Je n'ai point le factum d'Hotman pour Bray, ni la réponse de Pasquier. Je soupçonne que le traité d'Hotman de 1581 est la même chose que ce factum. Tagereau parle plusieurs fois de ce Bray.

J'ai vu et tenu l'écrit de M. Arnaud contre le prince d'Orange; il étoit très-violent, et il ne seroit peut-être pas

difficile de le retrouver ; cela n'étoit pas plus grand qu'une *Gazette de Hollande*, et étoit imprimé de même.

Je ne vous dirai rien des harangues dont vous me parlez, ne les ayant point lues : on n'étoit pas content de M. de Valincourt, parce qu'il sembloit avoir voulu instruire un Premier Président sur les fonctions académiques : mais le Premier Président en a profité, puisqu'il alla à l'Académie le jour de Saint-Hilaire.

M. de la Feuillade est mort à Marly : *punition* dit *Homerus* et *vengeance divine*. Il a fait un testament dont le duc de Richelieu est exécuteur ; le tabellion de Marly ne savoit ce qu'il faisoit, le testateur dit aux médecins : « Il faut que je meure et que je corrige encore cet âne-là ; » tout cela s'est fait en 24 heures. Il a nommé pour héritier un d'Aubusson de Miremont, qui est bien éloigné. Il y a encore des chansons, mais c'est *vellere barbam mortuo Leoni*. (Elles sont dans l'enveloppe.)

On voit un écrit très-violent, qui est intitulé *Le Faux Prosélyte*, contre le P. *Petit-Didier*. L'auteur ne ménage ni Papes, ni rois, ni cardinaux, et pour prouver l'autorité du petit nombre contre le grand, il rapporte un ouvrage de saint Athanase, ou à lui attribué, où le Père dit qu'il aime mieux suivre Noé dans l'arche, que de se noyer dans le déluge, suivre Loth dans sa fuite que d'être brûlé à Sodome, *Tu si placet cum herba Sodomis sociare, ego Lotho comes ero viæ*..... Voici la traduction : « Joignez-vous à la société des Sodomites si c'est là votre goût, pour moi j'accompagnerai Loth, quoiqu'il soit seul dans sa fuite. » Que dites-vous de cette citation?

Lettre VIe.

A Paris, ce 17 février 1725.

J'ai eu l'honneur, Monsieur, de répondre à votre dernière lettre sur Tagereau, et vous avez dû recevoir une

autre lettre précédente, où il y avoit bien des choses. Aujourd'hui je commencerai par vous dire qu'il est sûr que le *Journal de Henri III* complet est imprimé, et qu'on en doit avoir à Paris incessamment : ainsi, voilà le temps de songer à en avoir des exemplaires pour vous, puisque vous avez fait un si beau présent au public, et je vous prie de ne m'oublier pas, comme vous me l'avez promis.

J'apprends que, par permission tacite, Coignard va imprimer tous les ouvrages de La Fontaine, tant fables, contes, que autres œuvres, et que notre ami l'abbé D** (d'*Olivet*) a part à cette édition. Je ne sais si on y fera entrer les pièces manuscrites et je ne comprends rien à cela : je garderai toujours mon *Histoire* pour mes amis et pour moi, et je n'ai point du tout regret que le public ne la voie pas, car je le crains.

On voit une *Apologie pour M. de la Motte*, qui est une pièce terriblement ironique : cela est imprimé avec privilége. Il y a, à la page 42, un portrait de M. de Fontenelle, si ressemblant et si spirituel en même temps, qu'on ne peut savoir mauvais gré à un homme qui nous a si bien peint. L'auteur est M. Bel, conseiller au parlement de Bordeaux, qui a mis là beaucoup d'esprit, de plaisanterie, d'ironie et même de pyrrhonnisme. Je ne suis pas toujours de son avis sur les vers qu'il reprend.

Je vous ai parlé du *Mémoire* du prince Frédéric sur le prieuré de Saint-Martin : M. l'archevêque de Cambrai y a fait une réponse sage, modérée, sensée, et dont l'objet se réduit à dire que la coadjutorerie ayant été accordée par le concours des deux puissances, elle ne peut être contestée. Il a joint à son *Mémoire* les lettres patentes, les consentements du collateur et les deux arrêts du Parlement, dont le dernier est rendu sur la propre requête de l'abbé de Cluny, et lui en donne acte, en enregistrant les lettres avec cette réserve : « *Sans tirer à conséquence, et sans préjudice*

des droits du Roi, des usages du royaume et des libertés de l'Église gallicane. »

Le Pape, de son côté, a dérogé à toutes dispositions canoniques qui seroient contraires. Voilà le Pape et le Roi bien d'accord sur un droit purement positif; ainsi on prétend qu'il n'y a point d'abus. Ce *Mémoire* est de M. Le Normand, qui est bon ouvrier en toutes matières. Je n'ai pu en avoir 2 exemplaires, mais j'en ai 2 de l'autre. Je ne crois pas qu'on pousse la question jusqu'à dire que le Régent n'a pu donner ce concours, pour le Roi mineur, comme on l'a jugé autrefois, par d'anciens arrêts qui sont rapportés à la fin du *Traité de la Majorité du Roi* par Dupuy, en matière de régale et aliénations de domaines; mais il sera toujours singulier de voir ces lettres accordées à Charles de Saint-Albin, acolyte du diocèse de Paris, de l'avis du duc d'Orléans, Régent du royaume, qui étoit son père, et qui fait déroger le Roi à toutes les ordonnances et usages du royaume à ce contraires, pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence. Du reste, je crois que M. de Cambrai n'est pas loin de gagner sa cause, qui est bonne avec ces titres, et encore avec la fin de non-recevoir qu'il oppose à l'abbé de Cluny, qui ne pouvoit plus conférer après son consentement public. On ne comprend rien à ce procédé.

On va travailler, la semaine qui vient, à la Tournelle, à l'affaire de quatre assassinats. D'un autre côté, il y a une commission pour revoir les comptes de Fargés, qui a eu les fourrages et les vivres. Il y aura un procureur-général à cette commission, et on ne sait pas quel effet cela pourra produire contre les ordonnateurs; c'est une terrible chose que d'avoir affaire à son maître. Les gendres de Fargés ne sont point trop contents, comme vous pensez, et il y en a un qui est doublement fâché, car s'étant plaint de ce qu'il ne mangeoit point avec le Roi, on lui a dit qu'il n'étoit point gentilhomme. C'est M. de Saint-Pierre de Crèvecœur; et là-dessus, voilà belle matière d'écrire

pour l'abbé de Saint-Pierre, qui, je crois, va interrompre son ouvrage : *De la Manière d'abréger les procès,* pour travailler à sa généalogie.

A propos de généalogie, la mort de M. de La Feuillade en a bien fait rechercher : le grand-père de M. le duc d'Elbeuf avoit une sœur, Éléonore de Lorraine, qui épousa un Gouffiez, duc de Roanne, en 1600, dont vint le marquis de Roannez, qui mourut avant son père et laissa un fils et une fille : le fils étoit grand janséniste, dévot, fort abstrait, renonça à son duché en faveur de sa sœur qui épousa M. de La Feuillade, à qui elle apporta ce duché, et celui qui vient de mourir est leur fils : ainsi le duc d'Elbeuf d'aujourd'hui est au 7e degré. Mais il y a une vieille Jacqueline d'Aubusson, qui a cent ans, qui fut mariée en 1644 à un la Roche-Aimon, et en 1650, à un Beaupoil de Lanmarie qui est encore vivante, et qui est propre sœur du grand-père du dernier mort et est au 4e degré : tout ceci n'est que curiosité, car il n'y a pas d'apparence que le testament de Marly soit contesté, et déjà les deux dames légataires particulières, et qui se seroient bien passées du souvenir du testateur, qui les devoit laisser dans la *prétérition,* ont renoncé à leur legs en faveur du légataire universel, qui est au 20 ou 21e degré, par les d'Aubusson. Il y a aussi des Gouffiers-Boissi de Carava qui sont au 9e degré; mais le testament les exclut tous, parce que les biens sont en pays de droit écrit, et qu'il en a pu disposer librement, hors ce qui est substitué qui passe à ceux qui sont appelés; le duc de Richelieu, exécuteur du testament, se fait un honneur de cette exécution.

Les poëtes se sont exercés contre le ministre des finances et contre sa femme par deux chansons qui sont bonnes à mettre dans le *Sottisier*, et à l'époque du voyage de Marly (il avoit fait faire trois habits galonnés pour ce voyage).

L'abbé Nadal s'est avisé de faire une *Marianne,* qui n'a pas eu plus de succès que celle de Voltaire.

Le parterre a demandé celle du dernier, qui étoit présent à la représentation, mais on ne croit pas qu'il la donne. Il y a une nouvelle actrice, jeune et jolie, qui attire tout Paris : elle a de grands talents pour le théâtre, mais sa voix est un peu basse et rauque ; à force de parler, l'organe se développera, mais elle est encore bien loin des Champmeslé et des Raisin ; je nomme cette dernière à cause du son de sa voix, qui étoit si touchant, et qui faisoit de si grandes impressions dans le cœur. Je m'amuse un samedi au soir, à m'entretenir avec vous, Monsieur, et à vous écrire tout ce que je vous dirois si j'avois le bonheur de vous voir, non pas tout, car nous dirions bien davantage, et voilà le malheur des éloignements.

Lettre VIIe.

A Paris, 18 février 1725.

Je réponds sur-le-champ à votre lettre du 14 février. On est mal informé, Monsieur, sur l'affaire de M. Le Blanc. Il avoit des lettres de vétéran, et sans cela le parlement n'en auroit jamais connu toutes les Chambres assemblées. Vous voyez bien que le fait eût été bientôt vérifié, et qu'on n'auroit pas fait tant de séances pour voir tout le procès, et l'instruction des quatre assassinats, si l'accusé prétendu n'eût été certainement privilégié.

Le renvoi à la Tournelle n'est qu'avec les autres accusés, que la Tournelle peut juger, et ne regarde point du tout M. Le Blanc, qui n'est point accusé, et qui ne l'étoit que par le réquisitoire de M. le P. G., qui n'a point été suivi. Outre cela, l'arrêt ne prononce point par renvoi, mais il ordonne que les procès en question seront continués en la Tournelle, et ils ne peuvent être continués qu'aux accusés ; c'est donc une mauvaise interprétation qu'on donne à l'arrêt, de prétendre que M. le Blanc soit renvoyé à la Tournelle, et quelqu'un, sans doute, aura fait

courir ce bruit dans le parti contraire. Il paroît à cette occasion un brevet contre le P. G. qu'on fait P. G. du régiment, et qui est terriblement noté, dans cet arrêt poétique, aussi bien que M. de La Feuillade, et les deux dames légataires, qui n'avoient pas trop affaire à tout ceci : je n'ai pas encore vu le brevet, mais on dit qu'il est de main de maître, et de quelqu'un qui cherche à loger à la Bastille. Cet arrêt fait bien entendre l'autre.

Il fait bon, Monsieur, de vous mettre sur les voies, et le gibier ne vous manque point, et Scaliger, avec sa sagacité, n'y fit jamais œuvre. Je vais chercher la *Gerusalemme Conquistata* et vous enverrai les 19 vers en question; *les Jugements des Savants,* de Baillet, m'avoient appris cette *Jérusalem* si oubliée. Du reste, j'ai vu quelque part contredire le conte de Balzac, et je ne sais si ce n'est point M. de Thou; du moins il a décrit la folie du Tasse d'une manière si sublime, qu'on chercheroit à être fou à ce prix-là.

Je suis bien aise de vous avoir indiqué Bayle sur Virgile puisqu'il fait pour vous. Je reviens à votre sentiment sur les *Plaisirs d'Hyménée,* et pour ce qui est des obscénités de notre langue, je vous renvoie à l'*Apologie* de Bayle qui est à la fin de son *Dictionnaire,* et qu'il fit pour se justifier de mes reproches.

A propos, vous ne me parlez point, dans votre dernière lettre, ni de la *Harangue de M. de L.*, ni des autres pièces qui y étoient jointes : je vous prie de vous en souvenir, et de me dire si vous ne trouvez pas le style de Bayle dans cette harangue, et si celui qui le menace de la part de la reine de Suède n'étoit pas un maître homme.

Vous serez content de Sauval : on voit qu'il a toujours cherché la vérité, et qu'il l'a dite sans fard; c'est un plaisir de voir l'histoire des Haudriettes, que le cardinal de la Rochefoucault détruisit pour en faire l'Assomption. — Il y a un conte d'Henri IV fort plaisant, qui se passa avec un batelier qui ne le connoissoit point, qui lui dit « que le Roi étoit un bon homme, mais qu'il avoit une p...

qui mangeoit tout, et qu'on ne seroit pas fâché si elle étoit à lui tout seul, mais qu'elle étoit à bien d'autres » ; cela est-il dans votre Sauval?

La reine d'Espagne viendra bientôt : elle sera à Vincennes. Sa camaréra mayor est la duchesse de Liria, ses dames du palais sont : Mmes de Berghe, de Robec et de Nevers, Beauffremont, d'Arpajon et Nangis.

On a su que l'évèque d'Usez (Poncet de la Rivière) a donné un soufflet à l'évèque de Saint-Papoul (Ségur) et que celui-ci y répondit : « Votre maître et le mien nous défend la vengeance. » Cela s'est passé aux États du Languedoc.

L'abbé de Livry a quitté le Portugal sans prendre congé, parce que le Mendoze ne l'a pas voulu visiter : l'ambassadeur de Portugal est aussi parti d'ici.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 23 février 1723.

Vous avez fait, Monsieur, plus à Dijon qu'à Paris ; je n'ai point trouvé la *Conquistata* à la bibliothèque Mazarine, et, chez M. de la Monnoye, je n'ai trouvé qu'une édition de 1609 à Venise, où les dix-neuf vers ne sont pas. Les Vénitiens, qui étoient de nos amis, et que l'interdit avoit fâchés, retranchèrent ces vers, suivant l'arrêt du Parlement. Cet arrêt fut rendu depuis la mort du Tasse. Il les ajouta exprès, car cela n'étoit pas dans l'édition de 1581, comme l'arrêt le dit, et L'Angelier, imprimeur de la Ligue, eut tort de les débiter dans Paris, après la réduction de Paris. — Henri IV avoit été à la messe, dès le 25 juillet 1593, mais, à Rome, on n'avoit pas grande foi à cette messe; quoi qu'il en soit, le Tasse n'avoit que faire là, et écrivit en faux courtisan.

Votre trouvaille du *Factum* de Pasquier est singulière ; il mériteroit bien d'être mis dans ses *Œuvres*. J'avois

presque deviné que l'ouvrage de Hotman étoit aussi un *Factum*. Quand on cherche bien, on trouve tout.

Je ne connois point ce *Jugement de Cléante* : je ne sais si Barbier d'*Aucourt* savoit assez le Palais pour faire le portrait de tous ces habiles avocats : j'ai ouï dire autrefois que cela avoit été imprimé, je m'en informerai. Il est vrai qu'il seroit utile de continuer l'histoire de Noisel, mais où sont les continuateurs? *Ubi prenus*, comme dit Panurge. M. Bayle vouloit m'engager à ce travail, et je lui répondis comme vous verrez dans mes lettres.

Montaigne disoit qu'il falloit mettre des commis à la porte des villes pour arrêter les fausses nouvelles; celle du combat de M. de La Feuillade est des plus fausses : il avoit une bonne gangrène dans le corps, qui a sorti par le fondement, qu'il tenoit bouché, depuis quinze ou seize ans, avec un tampon; son valet de chambre prit cela pour une hémorroïde, mais la Peyronie vit tout d'un coup ce que c'étoit, et le condamna. Voilà le combat qu'il a eu; on disoit ici que c'étoit avec le comte de Bavière, qui étoit malade en ce temps-là, et tout cela est fausseté. Vous trouverez ci-joint le brevet qu'on lui a donné encore après sa mort et à M. le P. G. et aux dames : on a fait recherche de l'auteur, il a été découvert, à ce que l'on dit, mais la vengeance a été suspendue quant à présent. Je ne sais qui est un homme assez fou pour se hasarder à un pareil ouvrage. — Le Roi est tombé malade mardi, et a été saigné du bras le matin et du pied le soir; c'étoit une fausse pleurésie, gagnée à la chasse, et en abattant un arbre : il se porte beaucoup mieux, ce n'est rien.

M. de la Monnoye se porte très-bien, j'ai été deux heures avec lui et ne me suis point ennuyé. Nous avons bien parlé de vous, Monsieur; son ouvrage de La Croix du Maine et de Verdier n'est pas au goût des imprimeurs, et un P. Rivet, bénédictin, qui fait une *Bibliothèque* de tous les auteurs françois, pourroit bien arrêter la sienne. J'en suis très-fâché.

Ma sœur se porte beaucoup mieux, moyennant des bouillons amers où il entre du quinquina. Je vous rends mille grâces, Monsieur, de la part que vous voulez bien y prendre.

Lettre IXe.

A Paris, ce 27 février 1725.

Je vous envoie, Monsieur, le fragment du 4e livre de l'*Énéide*, avec quelques corrections et des restrictions assez heureuses; l'enthousiasme me vient en lisant vos beaux vers, et en les relisant, plein de cet enthousiasme, je deviens poëte, et je fais des vers sans aucune peine en changeant ceux qui ne me plaisent pas tout à fait : vous permettez quelque critique amie, et il faut bien la donner; je la tiens de vous.

Le Parlement a confirmé la sentence des requêtes du Palais, qui a permis le compulsoire du registre de l'accoucheur, dans l'affaire de Mlle de Choiseul. Les conclusions de M. Gilbert, avocat général, alloient à joindre la requête sur ce fait à la demande en preuve par les témoins : elles n'ont point été suivies.

Voici un distique contre le Procureur-Général, qui est dans le même cas, et qui est poursuivi par les poëtes en toutes langues.

> Nititur obcuris fœdare coloribus *album*
> Censor : at arbitrio judicis *albus* erit.

Cela est digne de Martial, à cause de la pointe et de l'allusion. Je voudrois bien les 19 vers entiers du Tasse qui sont dans la *Conquistata*.

Le cardinal de Bourbon étoit mort en 1590; quand il les ajouta, c'étoit une malice du poëte, puisque l'ouvrage avoit paru dès 1581, sans ces vers. — On soutient ici que le traducteur dernier ne sait pas l'italien, qu'il n'a fait que

traduire le françois de Beaudouin, et que la preuve en est éclairée, en ce que Beaudouin a mis de sa tête des choses qui ne sont point dans le Tasse, et elles se trouvent dans cette traduction nouvelle. C'est l'abbé Conti qui le soutient. J'ai bien ri en lisant la traduction d'un oiseau qui avoit *purpureo rostro,* par ces mots : « qui avoit le bec de la couleur des lèvres d'une belle fille. » M. le traducteur les aime apparemment avec des lèvres vermeilles.

Les ambassadeurs et envoyés portugais sont partis, à leur grand regret, pour aller à Cambray, don Luis se trouvant très-bien à Paris avec M[me] de Polignac, et il a fallu renoncer à Paris et à ses amours, par la belle affaire de l'abbé de Livry, que l'on soupçonne avoir mieux aimé être en Espagne qu'en Portugal, et avoir rendu l'incident plus difficile, pour avoir l'occasion de quitter Lisbonne qu'il n'aimoit point. Ce sont les Portugais qui ont lâché cette conjecture politique en partant.

La commission contre Fargès n'est point accompagnée de procureur général, ni de juges, les commissaires verront les comptes et donneront leur avis au conseil. Ce sont MM. d'Ormesson, de *Saumont,* Baudry, Parisot et deux autres. Fargès dit qu'il est prêt de montrer les fonds du ministre et que le reste s'est fait par Duché, son commis, qu'on tient prisonnier depuis deux ans.

Le libraire qui a imprimé les *Antiquités* de Sauval donne aux souscripteurs un *Supplément* de 40 pages in-folio, intitulé, *Amours des rois de France sous plusieurs races;* il y a là des choses très-plaisantes et très-hardies, mais il y en a beaucoup prises des *Dames galantes* de Brantôme, qui, du temps de Sauval, n'étoient pas imprimées. Il finit cette belle histoire amoureuse par les vér..... ; il cite Ciaconius sur la v...... du cardinal Briçonnet; il laisse en blanc d'autres noms, de peur de flétrir la pourpre, cela s'appelait la *v..... cardinale*, et le dernier trait est une épitaphe d'un M. de Brouage contre son père et sa mère :

Ici dessous la mort rongea
Deux corps qui ont rongé Brouage;
Ils auroient rongé davantage,
Mais la v...... les rongea.

Notre auteur est si exact qu'il recherche le premier qui a été sodomite en France, du moins publiquement. C'étoit un procureur de la cour, qui abusa de ses clercs, et il nomme deux Augustins qui devoient guérir Charles VI de sa folie. On leur avait donné la Bastille pour préparer leurs remèdes; ils y trouvèrent b.......... public à tous venants : ce *Supplément* deviendra rare. Voici encore des chansons contre le Contrôleur-Général et sa femme. *Dodun.*

Le jeune comte de Roye, fils unique du comte de Roussy, vient de mourir d'une fluxion sur la poitrine ; il n'a que trente ans. Sa veuve est dans le dernier désespoir, ils s'aimoient beaucoup; il laisse deux filles et sa femme grosse. Le comte de Roussy est mort il y a deux ans, le marquis de la Rochefoucauld, depuis quatre mois, et voilà l'aîné qui s'en va.

Lettre X^e^.

A Paris, ce 3 mars 1725.

Il me vient de tomber entre les mains un poëme latin de plus de 800 vers, qu'un Allemand, qu'on dit dragon et âgé de vingt-cinq ans, a fait imprimer à Hanovre, d'une édition royale et magnifique; c'est un *Éloge* du roi d'Angleterre Georges; il met son héros au-dessus de tous les héros anciens et modernes, et fait, dans son latin sauvage, une description poétique de plusieurs guerres, que je ne reconnais point : mais ce qui m'a frappé le plus, c'est ce qu'il dit de la France; il nous traite très-indignement, et comme si nous étions en guerre ouverte, ne pensant ni aux traités ni au congrès de Cambray. J'ai cru, Monsieur, devoir vous instruire de ce fait qui est un peu changé; je

ne crois pas qu'on se fâche ici contre ce poëte comme le Parlement fit contre le Tasse. A propos du Tasse, sa *Vie* par l'abbé de Chaine, imprimée en 1690, que je n'avois pas lue, me paraît un chef-d'œuvre; rien n'est plus intéressant; la description de sa folie, qui n'étoit point folie, est une chose merveilleuse, et je vois qu'il a été fort honoré en France, jusque-là que Charles IX lui accorda la grâce d'un homme que ce roi avoit résolu de faire mourir : Balzac n'a donc fait qu'un mauvais conte, et quand le Tasse demandoit à sa chatte de l'éclairer avec ses yeux, c'étoit pour se moquer de l'état où on l'avoit réduit dans son hôpital. Je viens de trouver, dans une édition de 1609 de la *Jérusalem conquise,* les 19 vers, qui sont aux stances 75, 76 et 77, et où la France est presque aussi maltraitée que par le poëte allemand. Cela n'étoit point ajouté à l'édition de 1581, comme le dit l'arrêt, puisque la *Conquistata* n'a paru la première fois qu'en 1593. *Vale Præses carissime et me ama*; je crois que vous trouverez le poëme latin une vraie querelle d'Allemand, et le proverbe est ici vrai, au propre et au figuré.

En parcourant la *Conquistata*, je me suis aperçu que tout ce 20e chant est un songe de Godefroy, qui voit, en rêvant, le ciel et les princes et les papes futurs, et que Voltaire a pris de là le songe de son poëme de la *Ligue*, où Henri IV voit tant de choses; il a ajouté, dans la dernière édition, quelques vers pour M. le Duc, comme le Tasse mit pour Sixte-Quint qui régnoit alors. Ce songe n'est donc pas nouveau parmi les poëtes, et il faut quereller le poëte italien avant le poëte français qui l'a pillé.

Lettre XIe.

A Paris, ce 6 mars 1725.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 3 mars 1725, et je vous rends toujours de nouvelles grâces. J'ai cru que vous

étiez certainement informé de l'état du *Journal de Henri III*, et que vous saviez où en étoit l'impression, puisque vous avez fourni le manuscrit; mais je vois que vous n'en savez pas plus que nous à l'égard de l'abbé D. et de La Fontaine ; mon parti est pris de n'en rien donner au public; mais vous aurez quand il vous plaira copie de mon ouvrage.

Ne soyez point en peine du *Mémoire* de l'archevêque de Cambray : j'en ai un pour vous, mais on y répond ; vous aurez aussi la réponse, et vous aurez les trois pièces ensemble. L'archevêque de Vienne est piqué sur le procédé, et je crois qu'au fond il soutiendra que le concours des deux puissances n'est pas un concours, mais un abus de la puissance. M. Le Normand ; a les deux talents, de plaider et d'écrire, et peut être appelé judicieux parce qu'il parle et écrit d'un grand sens.

L'abbé de Saint-Pierre peut bien parler de procès puisqu'il est Normand ; c'est pour son neveu et pour son frère, qui vient d'essuyer le trait sur sa noblesse, et ce fut à son frère à qui arriva l'affaire dont vous parlez sur la queue du manteau. L'arrêt pour la commission de Fargès est public et ne lui fait pas honneur, car on dit qu'il ne cherche qu'à éluder le payement de ses dettes.

Mme de Coligny est morte et a pris trop chaudement la mort de son ami, et le brevet de la *Calotte;* elle avait beaucoup d'esprit et encore plus de galanterie. (1)

Je connois l'édit de Louis XI, et il en est parlé dans les notes de l'*Histoire du Dauphiné;* pour la Rote, je crois ses décisions bonnes, mais elles ne sont pas souveraines. Je consulterai Zacchias à cause de l'affaire de Choiseul, et de l'axiome : *Filius*, et qui a été fait par quelque jésuite qui aimoit les femmes.

Je consens que vous preniez copie de la *Harangue* de

---

(1) Elle était fille du marquis de Lassay, auteur du *Recueil de différentes choses*, ami de Law, protecteur de Piron.

M. de L., mais sous cette condition que vous ne la donnerez à personne. M. le baron d'Hœndorff en avoit eu une copie qui m'avoit été dérobée, et on l'eût imprimée en Hollande si je ne m'y fusse opposé; on ne l'a pas trouvée après sa mort, et je ne sais où elle est. Je serois bien aise d'avoir la copie de la lettre de la reine de Suède au cardinal Azolin, sur qui Coulange a dit en parlant de cette reine :

Mais Azolin dans Rome
Sut charmer ses ennuis;
Elle eût sans ce grand homme
Passé de tristes nuits.

Vous me ferez plaisir de m'envoyer aussi, quand l'occasion se rencontrera, le *Jugement des Avocats*, par Barbier d'Aucourt. Je connois de lui deux *Factums* pour le Brun, faussement accusé d'avoir assassiné la dame Mazel, sa maîtresse.

Je suis plus savant sur la *Conquistata*. J'ai vu à loisir l'édition de 1609, et les 19 vers s'y trouvent au 20e livre, aux stances 75, 76, 77. L'arrêt n'est point exact : il nomme la 1re 2e et 3e stance, et cela se rapportoit à la feuille où elles étoient, et non au nombre des stances. Je vous ai remarqué les autres erreurs de fait de cet arrêt, et surtout le songe pillé par Voltaire.

Je mettrai sur mon *Bayle*, à l'article de Quellenec, qu'il fut condamné au Congrès. Je ne sais s'il y alla et s'il en revint vainqueur et s'il peut dire : *Veni, Vidi, Vici*. On est tombé sur M. de La Feuillade plus que sur un autre, parce qu'il faisoit le héros et le vertueux, et que tout l'a abandonné en un moment; mais, comme dit Saint-Évremond :

« Tout mourant est sujet à faire une sottise. »

Il paroît un *Mémoire* en 16 pag. in-folio, intitulé : *Mémoires sur les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris* : il est écrit très-vivement et par quel-

qu'un piqué au jeu ; ils y sont tous par leur nom. Il y a 3 articles ; le 1er : *Des vexations exercées sur le public*, où on voit, entre autres, que Colombat gagne sur son *Almanach* 23,760 fr. par an, toutes dépenses déduites ; le 2e article est : *Des vexations contre les auteurs*, et là on met les comédiens bien au-dessus des libraires, et on dit qu'Emeri a été Trivelin d'un vendeur d'orviétan ; le 3e est : *Des vexations contre les compagnons imprimeurs*, cela contient un grand détail écrit avec vérité, et c'est un homme qui s'adresse au public, n'ayant rien gagné du côté des juges. Il finit par dire que ce n'est point pour scandaliser qu'il produit ce *Mémoire*, c'est pour arrêter une violence si tyrannique qu'il n'y a point d'autres moyens de s'y opposer qu'en criant bien fort : Au voleur !

J'ai lu les *Annales de la Monarchie françoise* par Liniers, qui est un in-folio magnifique, imprimé à Amsterdam, chez L'Honoré et Châtelans. Il y a à la tête une estampe très-belle de Picard, où est représenté le Temple de Mémoire ; on y voit en haut Louis XV et l'Infante, au-devant l'Histoire à qui la Vérité conduit la main, etc. L'ouvrage est dédié au roi Louis XV : l'*Épître* est courte et bien faite. Mais, dans la *Préface*, où l'auteur traite l'utilité de l'histoire, il parle contre le despotisme, contre la mollesse des Parlements, et il paroît que l'auteur, qui n'écrit pas mal, oublie le roi à qui il l'a dédié. Il y a trois parties, ou trois tomes en un. Le 1er contient les annales depuis Pharamond jusqu'à la majorité de Louis XV. Il n'y a rien de plus abrégé : mais ce qu'il y a de singulier, c'est la description du système de Law, de la folie des Français, et du jeu que l'on a joué pour tirer l'argent et le mettre dans les coffres du roi : cet endroit est légèrement écrit et nouveau. Il y a aussi un article sur la *Constitution*, mais trop court. Le 2e tome contient les preuves généalogiques de la maison de France, et c'est pour moi l'ouvrage du P. Anselme en

26 chapitres. On ne le nomme pas, la *Préface* dit seulement que c'est une pièce d'une autre main, que les *Annales*, dont l'imprimeur avoit le privilége. Ainsi, M. de Liniers est un grand plagiaire. La 3e partie contient les médailles gravées pour tous les rois, jusqu'à la majorité dernière; dans une page sont les médailles gravées : une colonne contient la face, l'autre colonne les revers, et entre les deux colonnes, la place occupée de la gravure de toutes sortes de maisons royales, cérémonies, plans de place, etc., ce qui est très-bien imaginé. A la page vis-à-vis est une explication courte de ces médailles et des devises; j'oubliois qu'après les généalogies, il y a plusieurs tables généalogiques de la maison royale et des alliances. Enfin tout cela doit être bien cher et ne vaut pas la dépense. J'ai le livre dans mon cabinet, et sous mes yeux, et j'ai cru vous faire plaisir en vous faisant cette description.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 9 mars 1725.

Le Czar est bien mort, et on dit que c'est de la façon de la Czarine, qui avoit un amant qu'il a fait mettre en quatre quartiers : elle lui a toujours gardé cette rancune, et l'a fait empoisonner; elle n'a, dit on, fait que le prévenir.

Mme de Coligny est morte en vertu d'un talisman fait en tel pacte, qu'elle auroit l'amitié de M. de La Feuillade toute sa vie, mais qu'ils mourroient presque en même temps. Il y avoit un premier talisman pour l'amour, mais il ne devoit pas si longtemps durer, elle le rendit par force, et, dans le moment, le tonnerre tomba fort près d'elle. Voilà les contes qu'on fait sur cette mort.

Voici une autre mort non contestée. Lempereur, soldat accusé d'un des quatre assassinats, a été jugé, roué

vif, et appliqué à la question, où il n'a rien dit; par accommodement de famille, un de ses frères prisonniers qui a déserté deux fois et qui ne peut envier la mort, s'étoit dit le meurtrier, pour sauver son frère; mais la cour n'a pas homologué cet accommodement héroïque, et on n'a pas voulu mettre ces fripons parmi les héros.

M[lle] Duclos, célèbre comédienne, se marie à un jeune homme de seize ans. Ce jeune homme, tout nu, se sauvant d'un incendie, frappe à sa porte, elle lui ouvre, le met dans un bon lit, et voit le lendemain qu'il est beau et fait comme l'Amour. Elle l'épouse. N'y a-t-il pas là de quoi faire une belle ode anacréontique? Ce mari s'appelle Duchemin et est fils d'un comédien; elle lui donne beaucoup.

Le comte de Verdun est tombé en paralysie, tout d'un côté, mais cela n'a pas gagné la langue, qui est toujours bien pendue, et même la goutte se fait sentir du côté paralytique; cet accident l'a pris sur le degré de la Comédie, et les premiers secours lui ont été donnés dans le foyer, et il sera bien fâché de ne pas être aux noces de la Duclos. M[lle] Lecouvreur se marie aussi; je ne sais à qui (1).

Le testament de la marquise de Leuville est contesté par ses frères, MM. Thomé: on le plaide; elle a tout donné à un petit Castelmoron. On prétend le testament suggéré, et fait *ab irato,* car elle a dit: « Je laisse à mes frères les prétentions que j'avois contre eux, et le repos qu'ils m'ont ôté toute ma vie; » mais c'est une collatérale. C'est M. Le Normand qui plaide pour MM. Thomé; ils disent que c'est un fidéicommis pour M. de Leuville, mais M. de Castelmoron n'a pas envie de rendre.

---

(1) Cette nouvelle ne se réalisa pas.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 11 mars 1715.

La mort du Czar m'a fait relire le petit livre intitulé : *Relation curieuse et nouvelle de Moscovie, contenant,* etc., imprimé en 1698, in-12, chez Aubourg, et dédié au Roi ; il y a des choses fort curieuses sur les troubles de 1687 et de 1689, et sur les intrigues de la princesse Sophie, qui voulut faire assassiner le czar Pierre, et dont la conjuration fut découverte. L'auteur est un M. Foy de la Neuville, qui étoit de Beauvais, et qui étoit un des grands courriers et voyageurs que l'on ait jamais vus. Il explique au Roi, dans son *Épître,* une partie de ses voyages, et comment celui qu'il fit en Moscovie, comme homme du Roi, étoit par ordre du marquis de Béthune, ambassadeur en Pologne; il n'y a qu'à lire cette *Épître,* et tout le livre, qui est court, pour connoître cette vérité. Cependant voici ce que dit très-faussement l'abbé Lenglet, dans sa *Méthode pour étudier l'histoire*, page 236, t. I : « M. Baillet, qui paroît avoir eu envie d'écrire sur toutes sortes de matières, a publié aussi une *Description de Moscovie* qu'il a fait imprimer à Paris en 1698, sous le nom du *Sr de la Neuville*, ouvrage aussi peu exact qu'on devoit l'attendre d'un homme qui n'avoit vu la Moscovie que de son cabinet, » et l'abbé ne fut pas content de cette impertinence. Il avoit mis dans son *Catalogue* qui est à la fin du 2e tome (p. 309), le titre de ce livre avec le nom *Balt. Hezeneil de la Neuville* (ce qui est une fausseté), et puis à la fin du titre *: Cet ouvrage est de M. Baillet,* qui a mis l'*anagramme* de son nom : *Baillet de la Neuville en Hez,* qui étoit le village où il étoit né.

Fiez-vous, après cela, à vos bibliographes; celui-ci n'aime point Baillet, il lui fait faire un livre qu'il n'a jamais fait, il met à ce livre un nom qui n'y est point, et

parce que Baillet s'est déguisé, dans son *Histoire de Hollande*, sous le nom *de la Neuville*, il veut qu'il soit auteur de ce livre fait par un vrai la Neuville, qui a été en Moscovie par ordre du Roi, qui a tout vu par ses yeux, et il dit que c'est un livre peu exact fait par M. Baillet, qui n'a vu la Moscovie que dans son cabinet. Lenglet est donc ici un faussaire et un imposteur, qui n'a jamais lu le livre.

Je connois un homme de Beauvais, qui a fort connu ce M. de la Neuville, qui s'appelle *Foy* de son nom de famille, et cette famille subsiste encore dans Beauvais avec honneur. Je ne croyois pas que la mort du Czar m'eût donné matière de critique, pendant que les politiques sont déchaînés sur la succession de l'Impératrice, dont vous aurez vu la reconnaissance faite par tous les États dans la *Gazette de Hollande* et l'ordonnance à ce sujet.

Dans la préface du *Dictionnaire du Commerce*, il y a un bel éloge du commerce des Moscovites, et du czar Pierre, qui a commencé à l'introduire dès 1697. Je vois pourtant, dans le petit livre de la Neuville, que le prince Galitzin avoit déjà bien commencé à policer ses peuples, et peut-être le Czar a-t-il suivi ces Mémoires. Vous serez content des livres de l'abbé Le Clerc, mais je ne sais de quoi il s'avise de vouloir critiquer Bayle; il n'atteindra jamais à son style et à son esprit, et quand il voit que Leibnitz, en écrivant contre lui, ne cesse de l'admirer, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à faire pour d'autres, si ce n'est quelque date ou quelque connaissance de livre que Bayle n'a pu avoir. A l'égard de ses opinions, il s'est bien justifié dans ses *Eclaircissements*, et je ne crois pas que M. l'abbé puisse rien dire de plus fort que le P. Laubrussel, qui le pille en le critiquant.

Je n'ai point ouï dire que Mme de P. en fût où vous dites, ou elle tiendroit peut-être cette faveur de l'ambassadeur lui-même. Si vous achetez Sauval, il faut avoir l'addition. Il n'a pas manqué de parler du maréchal de Rais parmi

les non-conformistes. Et il dit que, sous le règne de Philippe de Valois, deux clercs accusèrent Durand, procureur, d'avoir fait avec eux le péché pour lequel le maréchal de Rais fut brûlé. M. le maréchal de Bezons a vu M. Le Blanc à Vincennes.

Lettre XIV[e].

A Paris, ce 18 mars 1725.

Le bruit sur la Czarine s'est apaisé tout d'un coup; elle est Impératrice, elle joue un grand rôle dans l'univers, c'est assez pour la respecter. Le Czar ne l'a pas nommée en mourant pour lui succéder; cela étoit déjà fait par une déclaration du 5 février 1522, où le Czar avoit indiqué pour son successeur, celui ou celle qu'il choisiroit; il l'a choisie, par une autre déclaration du 12 novembre 1723, et l'a faite couronner Impératrice en 1724 : voilà son titre; les serments nouveaux sont faits à elle et aux successeurs qu'elle voudroit nommer et établir. Déjà, elle a pris le parti des puissances protestantes, dans l'affaire de Thorn; elle a fait une conquête en Perse; elle envoie à la découverte d'un passage pour aller en Amérique, et peut-être trouvera-t-elle un nouveau monde. N'est-ce pas là une digne héritière du défunt? S'il en arrive des guerres dans le Nord, cela ne nous fera pas grand mal.

Car que me chaut que le Nord s'entre-pille ?

Je mettrai ici, à cause du Nord, la lettre de la reine de Suède, dont je vous remercie; c'est une vraie gasconnade; elle étoit bien fâchée quand elle écrivit cette lettre, et qui auroit vu le fond de son cœur, comme elle dit, y auroit vu bien de la colère, et peut-être un dépit secret contre la religion du pape, qui lui ôtoit sa pension. Je ne sais de son amitié avec l'Azolin que ce qu'en dit Cou-

lange, mais les chansons ne se font pas pour rien ; c'étoit une étrange femelle. Je suis toujours fâché qu'elle fit venir Descartes en Suède, et de ce qu'il eut la sottise d'y aller mourir de froid. Les *Mémoires* de Mme de Motteville la notent bien, et c'est peut-être un des meilleurs endroits du livre. Je trouve, au reste, les lettres à Bayle plus françoises que celles au cardinal, où il me semble qu'il y a de l'islamisme.

Le *Mémoire* de la vexation des imprimeurs fait grand bruit ; on a fait des recherches partout, et jusque dans l'Imprimerie Royale, pour découvrir l'imprimeur et l'auteur, et on n'a rien trouvé. L'opposition que vous faites entre l'*Almanach,* qui enrichit Colombat, et la *Bible,* qui ruine Vitré, est excellente, aussi bien que l'expédient de taxer les feuilles, qui a lieu en Espagne, et on m'a dit en Allemagne aussi ; mais il y a un dessous de cartes que nous ne voyons point, et qui cause tous ces abus. On dit qu'il va paroître un second *Mémoire*, qui contiendra plusieurs faits : le P. Montfaucon en fournira, et d'autres auteurs encore, et peut-être à la fin les censeurs publics s'élèveront.

Je vous conseille de faire venir la *Vie* du Tasse, si vous ne l'avez pas ; c'est un diamant, et j'en ferois ma maîtresse si ce n'étoit pas la *Vie* d'un Italien. Je ne renonce pourtant point aux autres, je dis comme La Fontaine :

> Ai-je passé le temps d'aimer ?

Vous ne trouvez point de fécondité dans Voltaire ; je ne suis pas tout à fait de cet avis, et je trouve qu'il est resserré par art, que lui-même il retranche de sa fécondité, pour ne pas tomber dans l'excès, et que ce qui lui reste étant fleuri et gracieux, il ne tombe point dans la sécheresse, ce qui peut lui conserver la qualité de fécond.

Venons à l'abbé Le Clerc ; vous trouverez un vilain portrait, qu'il fait de Bayle, et il est si peu disposé à lui pardonner qu'il le veut faire passer pour un débauché (et je crois qu'il avoit tout au plus fait Jurieu cocu, qui l'étoit

de la façon de bien d'autres), il le reprend sur les centuries de Magdebourg, et à la fin il se trouve que c'est l'abbé qui a tort, et vous avez dû voir dans la lettre que j'avois destinée à l'abbé (et que je lui envoyai malgré son ancienne date) qu'il reprend Bayle dans l'article de *Lebrun*, sur un point de communauté de bien, où l'abbé dit : *Cela est faux*, où il montre qu'il ne sait ce qu'il dit et qu'il est un très-mauvais praticien ; il n'y a qu'à ne point parler de ce qu'on ne sait pas.

On garde ici un grand silence sur le renvoi de l'Infante. Il est certain ; mais de savoir quand et comment, c'est ce que l'on ne sait pas. On attend un courrier qui est allé de la part du Roi en Espagne, et qui a été précédé d'un autre de l'ambassadeur. L'Espagne a dû s'attendre à ce retour ; le Roi n'est pas de pire condition qu'un de ses sujets qui romproit un mariage accordé par son tuteur contre les intérêts de son pupille, et par abus de son autorité. Vous vous souvenez sans doute de la lettre du 6 mars 1722, pour le *Te Deum* de l'Infante arrivée, dont on fit une critique en ne la faisant qu'imprimer en caractères différents dans la *Gazette de Hollande*, et qui fut si plaisamment parodiée contre le cardinal Dubois, qui l'avoit fait faire par les gens du nouveau style. Le septième couplet étoit :

> Toute l'Europe m'applaudit,
> L'Empereur lui-même y souscrit ;
> Peut-être il s'attend à la niche
> Que l'on fit à Margot d'Autriche.
> Mais l'a-t-on fait venir ici
> Pour la renvoyer sans mari ?

L'affaire de Thorn remue toutes les puissances protestantes ; il m'est tombé entre les mains une copie latine du jugement qui fait la querelle ; c'est une pièce curieuse pour la forme et par le bruit qu'elle va faire en Europe. Les accusés ne sont condamnés qu'après le serment des accusateurs, qui jurent que les accusés méritent les peines criminelles.

L'abbé Lenglet étoit un ignorant hardi et malicieux, qui a fini par se faire mettre prisonnier (1), et je ne sais ce qu'il deviendra.

Lettre XV[e].

A Paris, ce 5 avril 1725.

Je vous renverrai le *Jugement des Avocats* à la première occasion ; cela est superficiel et mordant.

Barbier d'Aucourt n'en parloit pas en connaisseur :

> Felices essent artes, si de iis soli artificii judicarent.

Je ne sais ce que c'est que *l'Apologie* ironique de Voltaire; c'est assez qu'il y en ait une, nous en allons avoir cent. La Fontaine a dit :

> N'attendez rien de bon du peuple imitateur.
> La pire espèce, c'est l'auteur.

La comédie du *Nouveau Monde* a paru, il y a deux ou trois ans; des petits enfants y jouoient, et l'un d'eux y représentoit l'Amour; on y couroit, il y avoit de l'esprit, mais les vers étoient lâches, et je ne sais qui en étoit l'auteur : on disoit le président Hénault, mais cela n'étoit pas vrai. Vous me mettrez sur la voie, et je la suivrai. Les *Critiques* de la traduction du Tasse me sont aussi inconnes.

On débite un petit ouvrage, de 82 pages in-12, avec approbation et privilége, qui a pour titre *le Temple de Gnide,* qu'on veut faire croire traduit du grec et trouvé dans la bibliothèque d'un évêque grec; mais cela sort de la tête de quelque libertin, qui a voulu envelopper des ordures sous des allégories, et qui n'y a pas mal réussi,

---

(1) Voir l'ouvrage intitulé : *Détention des philosophes et gens de Lettres à la Bastille*, par Delort. Lenglet-Dufresnoy y a un article intéressant.

s'il n'avoit pas voulu avoir trop d'esprit, et affecter, d'autres fois, une simplicité qui le fait tomber dans des pensées grossières. Si ce manuscrit s'étoit trouvé dans la bibliothèque de Ninon, je n'en serois pas étonné, mais je le suis de voir, au milieu de Paris et de la Semaine Sainte, un pareil ouvrage approuvé; l'addition de la fin, où l'Amour fait revenir ses ailes sur le sein de Vénus, n'est pas mal friponne, et les femmes disent qu'elles veulent apprendre le grec, puisqu'on y trouve de si jolies cures.

J'ai vu un ouvrage que je ne crois pas tout nouveau, qui est un appel au concile de l'abbé Margon, d'une Constitution imaginaire du pape Clément XI, qui supprime son nom de *Plantevit*. Vous savez qu'il est de cette famille de Plantevit de la Pause, dont il y a un évêque de Lodève qui étoit savant dans les langues orientales et qui a beaucoup travaillé sur l'Écriture. (Voyez la *Bibliotheca sacra*, du P. Le Long, page 908.) Cet appel est en beaux vers françois; cela est de la dernière folie et de la dernière force; il parcourt l'Ancien et le Nouveau Testament, les figures, les types et les paraboles, il dit que cela est un tour des jésuites, et, sur cela, il discute plusieurs de leurs ouvrages qui sont favorables *à sa plante*. Les *Exercices de saint Ignace* n'y sont point oubliés : il y a de longues notes en prose, pour éclaircir les endroits obscurs, et ces notes sont fort utiles : enfin ce poëme est si bon et si mauvais, qu'on fait fort bien de renfermer celui qui l'a fait, car il y a tout à craindre d'un esprit si vif, si critique et si malin : j'en ai une copie.

J'enverrai ma lettre à l'abbé Le Clerc; la date n'y fait rien, et c'est la commodité de la littérature qui est toujours nouvelle. Je reprochois autrefois à M. Bayle ses obscénités, mais il fit un grand *Éclaircissement* sur cela, auquel je vous renvoye et qu'il faut lire avant de le condamner. Je savois l'histoire de la femme de Jurieu, de Basnage, et elle est quelque part dans mes lettres à Mme de Mérigniac.

L'Infante est partie aujourd'hui pour l'Espagne, et cela va faire une belle époque dans notre histoire : on est allé en poste au-devant de la reine d'Espagne et de Mlle de Beaujolois, qui sont à Bayonne, ou qui doivent y être. On ne nomme point encore la reine de France; les uns disent une princesse de Hesse-Rhinsfeld, sœur de la princesse de Piémont qui est à présent à Annecy, aux Filles de Sainte-Marie; elle est catholique, fort belle, et a quatorze ans : voilà bien des avances pour être reine. L'abbé de Livry revient, et a fait là deux vilaines ambassades; quand il voulut être auditeur de rote, et qu'il ne le fut pas, il n'en fit pas une meilleure : cela, le devroit guérir de l'esprit de négociation.

Le duc de Bouillon se trouve bien de son mariage; ils disent à la cour que c'est un cerf à sa quatrième tête. Son gendre, le duc de la Trémouille, dit en répondant à son beau-père, qui lui reprochoit d'en mal user avec sa fille, qu'il n'étoit encore qu'à sa première, et qu'à sa quatrième, il sauroit mieux comment il en faut agir avec sa femme.

L'histoire du cordelier et du minime, qui ont débauché les deux jacobines de Châlons me confirme dans la pensée que les moines et les nonnains sont faits l'un pour l'autre; c'est un monde à part, qui a ses règlements et ses dérèglements, et s'ils ne se mêloient que de galanterie, et non de théologie comme Luther, cela ne m'étonneroit pas plus que les aventures de notre monde. Vous a-t-on mandé celle de Marly, d'une dame vertueuse et d'un abbé, que la calomnie a voulu noircir? L'abbé en a eu un logement qu'il n'auroit pas eu sans ce bruit; peut-être a-t-il encore eu les bonnes grâces de la dame. Ce sont leurs affaires.

Adieu, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XVI[e].

10 avril 1725.

On dit que *le Temple de Gnide* est de l'auteur des *Lettres Persanes;* cela peut être. D'autres disent du président Hénault; je n'en crois rien : il est trop François pour donner un air grec à un ouvrage. J'ai copié de ma main et avec une grande exactitude l'*Appel* en vers et les notes en prose : il manque pourtant un vers. Cet ouvrage n'est pas d'aujourd'hui, car il y a déjà quelques années que l'abbé, en pointe de vin, le récitoit à des femmes, qui m'ont dit l'avoir entendu; mais cela n'en est pas moins original et nouveau, pour ceux qui ne le connaissent point. Vous pouvez compter de l'avoir, tout ce que j'ai étant à vous. Le fragment de *l'Histoire de Gustave* est très-gros, vous l'aurez aussi un jour. Je vous félicite sur la découverte du trésor de la reine de Suède, et de ses parties les plus secrètes. Nous n'en parlerions pas ainsi si elle vivoit; elle vouloit tout faire et qu'on ne dît rien d'elle, témoin Monaldeschi. Il y en a un article bien frappé dans les *Mémoires* d'Amelot; elle seroit bien étonnée de se voir ainsi traitée par les savants qu'elle aimoit.

L'histoire de Marly est que les gens de M. le prince de Conti, s'étant amusés à regarder à travers la serrure de la porte de M[me] de Poitiers, ou par la fente d'une cloison, ils la virent avec l'abbé de Vauréal, qui ne disoit pas son bréviaire à l'usage de Paris, mais à l'usage de Reims, comme dit Rabelais, et qui lui en entonna trois leçons. Le prince, de retour de Paris, où il étoit allé, demanda : « Quelle nouvelle? » on lui dit celle-là indifféremment; il la dit au premier qu'il trouva, et Dieu sait le chemin qu'elle fit, et le bruit des prudes qui disent que cela est faux. Mais faux ou vrai, il y a des chansons, il y a des tabatières, où l'on voit les trois placets qui servent de temple à cet amour :

la dame, désespérée, a chassé sa femme de chambre, parce qu'elle n'avoit pas mis de portières.

Juvénal disoit de son temps :

> *Vela tegant rimas ; junge ostia ; tollito lumen*
> *E medio ; taceant omnes, prope nemo recumbat.*

Et Martial, grand docteur dans cet art de boucher les fentes, disoit :

> Contentus non es foribus, veloque, seraque,
> Oblinitur minimæ si qua est suspicio vimae.

Or, pour n'avoir pas lu ces deux bons poëtes, la pauvre Mme de Poitiers a été à découvert, et la voilà la fable de la Cour : les coquettes en rient, et disent que les prudes sont des coucheuses. On va rechercher Diane de Poitiers et ses aventures galantes avec le père et le fils. Enfin, jusqu'à ce qu'il vienne une autre histoire, celle-ci tiendra le tapis, et elle paye bien celle de votre cordelier et de votre minime avec les deux jacobines ; à tant, je n'y pense point en mal, et j'en suis fâché pour la pauvre dame, quoique j'aie perdu mon procès contre elle dans la substitution de Rye. Le plaisant est que l'abbé se fâche, et va disant qu'il n'est pas si sot d'aimer une si laide femme, et que, depuis l'aventure, on lui a donné à Marly un logement qui lui avoit été refusé.

Il vient de mourir un jeune homme de vingt-huit ans, fort riche ; c'est M. de Meslay, qui étoit introducteur des ambassadeurs depuis un an, fils unique de M. Rouillé de Meslay, qui a fait ce singulier testament dont l'Académie des sciences profite. Ce jeune homme en prenoit partout où il en trouvoit : son père lui avoit laissé sa goutte et son bien ; il entretenoit cette goutte tout de son mieux : elle lui a remonté ; enfin le voilà mort, en dix ou douze jours de temps, au grand contentement des collatéraux, au grand désespoir de quelques femmes, et à la grande satisfaction de quelques maris.

(*Ne me citez pas sur cette nouvelle.*)

M[lle] de Prie, âgée de sept ans et demi, fut accordée hier à M. d'Aubusson, âgé de dix-sept ans, héritier de M. de La Feuillade; la petite personne est fille de M[me] de Prie, et il y a de quoi faire un duc au mari. Voilà une double bonne fortune qui est venue en même temps à un page.

Voltaire a fait jouer sa *Marianne* mardi : elle parut un chef-d'œuvre. L'abbé Nadal lui avoit dit quelques injures et à son ami Thiriot dans la préface de sa *Marianne* imprimée; la préface a été supprimée par ordre, et l'ami a écrit à l'abbé une lettre que l'on dit très-ingénieuse et qui paroît. Ces combats d'auteurs ne laissent pas de réjouir.

La Reine n'est pas encore déclarée; aujourd'hui on dit la princesse de Hesse-Rhinsfeld, le lendemain, c'est la princesse fille du roi Stanislas, et je vois beaucoup de monde pour cette dernière. L'Infante est en chemin ; on attend qu'elle soit hors du royaume pour faire la déclaration.

J'ai lu la harangue de M. de Valincourt dans la *Gazette de Hollande;* je crains bien que notre ami M. de la Monnoie ne soit l'objet de son amère censure. N'y avez-vous pas pris garde?

Il y a une réponse de l'archevêque de Cambrai ; ce ne peut être que redite, ou, s'il parle de la naissance, il ne peut rien dire qui vaille.

Lettre XVII[e].

A Paris, ce 19 avril 1725.

Je vous envoye, Monsieur, mes folles remarques sur la suite de la traduction. Je ne puis m'empêcher de vous dire sur le *speluncam Dido,* etc. dont nous avons tant parlé, que saint Ignace se servit un jour de ce vers pour exorciser une possédée. Vous trouverez cela dans Bayle à l'article de *Loyola,* que je consultois tout à l'heure, sur

le livre des *Exercices de saint Ignace*, dont l'abbé Margon parle dans son Appel parodié. Bayle ne dit pas tout sur ce livre, qui fut traduit en deux versions latines en même temps en 1548, l'une mot à mot, l'autre qui se contentoit d'exprimer le sens avec fidélité, et c'est cette dernière qui fut imprimée à Anvers, en 1673, in-8°, avec plusieurs figures assez belles. On y trouve la bulle de Paul III, du 31 juillet 1548, et les approbations des réviseurs sur les deux traductions. Je n'ai point lu l'édition latine ; mais l'abbé Margon dit que saint Ignace, voulant que dans la méditation on se représente des objets réels, il a dit : *Quartum punctum erit tangere, attrectare, deosculari, per intimum tactum ;* c'est-à-dire, *en jouir par idée et par attouchement intérieur*, car, dit-il dans sa note, *s'il eût permis l'extérieur*, il eût perverti les *jeunes novices, qui, ardents et forcenés* par une telle façon *de méditer*, se seroient emportés jusqu'à se ruer sur *des anges de plâtre, sur les statues et tableaux des autels*. Voyez, dans votre édition latine, si vous trouverez ce *Quartum punctum*, que le poëte exprime ainsi :

> D'Ignace la règle indulgente
> Au pécheur tout sucre et tout miel,
> Sachant qu'ici-bas nul mortel
> Ne se détache de sa *plante*,
> Voulut la dresser vers le ciel,
> Divertir l'appétit charnel
> Par l'appât des saintes images,
> Des anges, des saints personnages ;
> Les incarner dans notre esprit
> Jusques à croire qu'on les touche,
> Qu'on prend un baiser sur leur bouche :
> Voilà ce qu'Ignace proscrit, etc.

Je crois que cela vous fait venir l'eau à la bouche sur notre poëme : vous l'aurez.

Je n'ai été savant sur les portes fermées que depuis l'aventure. Je lisois par hasard un matin *le Juvénal* de Rigault : ces deux vers me frappèrent comme faits exprès, et dans ses *Notes*, il cite l'épigramme de Martial, et même

encore une autre dont je vous ai fait grâce ; voilà toute ma science qui n'est que de droit et non de fait. Je suis de l'avis de Mme Bouvillon qui vouloit le verrou et qui disoit : « fermée pour fermée, il vaut mieux qu'elle ne se puisse ouvrir que de notre consentement. » (*Roman Comique.*)

La dame que vous nommez étoit brouillée avec le défunt plus d'un mois avant sa mort; il avoit même tourné ailleurs, et en vouloit à Mme de Blagny et à Mme du Franc, cherchant à se fixer, mais la mort y a mis bon ordre. Le testament du père fut confirmé par arrêt du 6 septembre 1718, au profit de l'Académie des Sciences, à qui il avoit fait deux legs de 125,000 fr. Ce testament (il est du 12 mars 1714) fut imprimé alors, avec des *Notes* curieuses, et je l'ai retrouvé ; il porte que si la ligne directe de son fils venoit à manquer, il veut qu'en ce cas *seulement*, il soit fait ouverture d'un paquet cacheté de son cachet, suscrit et paraphé de sa main, pour être exécuté selon sa forme et teneur, et pourvu à la substitution : ce sont les termes ; ce paquet est attaché à son testament, par trois endroits découpés et redoublés de petits rubans rouges cachetés; on m'a dit qu'il avoit été ouvert, et qu'il y avoit une substitution, au fils aîné et descendants de M. Rouillé du Coudray, de la terre de Meslay, et d'une maison sise à Paris, mais je ne sais si cela est bien certain. Les Bouillon ne sont point héritiers, il y a trois tantes plus proches, Mme la duchesse de Richelieu, Mme Bouchu, et Mme Bossuet, qui n'auront pas grand'chose si la substitution a lieu, car la légitime est bien entamée, et il avoit fait un étonnant marché de sa charge, dont il doit encore 100,000 écus.

Je suis bien curieux de votre *Congrès* et des critiques de Bayle. Je n'ai pas encore envoyé ma lettre à l'abbé Leclerc : je ne sais pas son adresse.

M. de Valincourt a beau dire; la *vieillesse indigente* n'appartient point aux courtisans de la Marquise, mais je crois bien qu'ils ont leur fait sur le recueil des folies

de jeunesse, qui se reconnoît dans les œuvres de F. redonnées depuis peu.

Le nom que vous cherchiez est certainement M. de la Roque ; j'ai vu cent lettres de lui à Bayle, plus belles l'une que l'autre. *L'Avis aux réfugiés,* s'il n'est pas de Bayle, ne peut être que de lui. Je dis s'il n'est pas de Bayle, car, entre nous, j'ai bien de la peine à ne le lui pas donner ; mais il ne faut pas le dire au public, puisqu'il l'a toujours dénié, et que ce livre ne sert qu'à décrier sa mémoire dans son parti.

Le mot du comte de Grammont, qui *étoit très-humble serviteur du ministre qui seroit nommé,* vient de plus loin, et j'en ai trouvé la source dans ce même livre de l'*Avis aux réfugiés.* Lokart, gouverneur de Dunkerque, attaché à Cromwel, étant ambassadeur en France pour lui, vit que son parti chanceloit ; il se disoit tout haut : *l'ambassadeur du parti qui prévaudroit et le très-humble serviteur des événements ;* et ce mot est rapporté à la fin de l'*Histoire des troubles de la Grande-Bretagne,* par Salmonet, à Paris, en 1661. Disons comme sur tout ce qui se passe.

On parie toujours pour la Princesse polonaise : sa maison se fait. M[lle] de Clermont en est nommée Surintendante, au grand déplaisir de M[me] la princesse de Conti, qui s'étoit raccommodée avec son mari dans le dessein d'avoir cette place ; mais on l'a donnée, le jour même de la réconciliation, et son mari lui reste, qui, de dépit, s'en est allé à l'Isle-Adam, et n'a pas même couché avec elle. La princesse de Clermont sera nommée M[me] de Bourbon. La dame d'honneur est M[me] la maréchale de Boufflers, le surintendant M. d'Angervilliers ; on ne parle plus de l'Infante qui fait sa route. Je lisois hier les lettres patentes du comte Robin, qui lui ont été données et en Espagne et en France, en considération de la négociation de ce mariage, et enregistrées dans toutes les cours : il n'en restera que cela et les médailles.

Le gendre de M[me] de Prie a eu le régiment Royal-Pié-

mont, en le payant bien à Mme de Germinon, la veuve de celui qui l'avoit. Mme de Manicamp, après avoir bien fait la matrone d'Éphèse (1), épouse M. de Châtillon; et voyez l'habile prévoyance des hommes : le chancelier Voisin a fait denner le grand bailliage d'Haguenau à M. de Châtillon et ses descendants mâles : il n'a qu'une fille de son mariage avec Mlle Voisin, qui sera privée de ce beau morceau qu'on a enlevé aux Mazarins, et les mâles de ce nouveau mariage en profiteront; ce n'étoit pas la peine de faire une injustice. On voit ici les XII propositions du Pape dont on ne veut pas, et la *Lettre* de Mme de Chelles, où elle fait profession de foi de jansénisme et qui pourroit bien être politico-théologique.

J'ai oublié de vous dire, en parlant de M. de la Roque, qu'il a été secrétaire du conseil du dedans pendant la Régence; il demeuroit alors chez l'abbé Fraguier; mais après la destruction des conseils je ne sais ce qu'il est devenu, et je sais qu'il se plaignoit fort de son infortune, ayant tout pe du au papier.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 6 mai 1725.

On m'a remis, Monsieur, votre manuscrit sur la *Dissolution du mariage par l'impuissance de l'homme* (2), avec votre lettre, dont je vous rends mille très-humbles grâces. J'ai déjà parcouru cet ouvrage, et me suis arrêté à la fin du premier chapitre, où il me paroît que vous traitez M. Bayle un peu durement, en disant qu'il n'est sur ce

(1) Voir dans Pétrone l'histoire de cette matrone d'Éphèse, veuve inconsolable et bientôt consolée.

(2) Ce *Traité* fut imprimé, malgré l'intention de l'auteur de le conserver manuscrit. *Luxembourg*, Von den Kragth, 1735, in-8°.

point, ni théologien, ni philosophe; il me semble que c'est parler avec invective *de tanto viro*, et je ne sache encore que Leclerc, son ennemi capital, qui ait dit de lui. *Nec reverà in philosophicis ultra scolarum Peripateticarum et Cartesianarum vulgaria placita progressus erat... in theologicis verò planè hospes erat:* mais il n'a persuadé cela à personne. Pour revenir au fait, M. Bayle est bien malheureux sur cet article de *Quellenec*, car les scrupuleux lui en ont fait une vraie querelle, comme vous voyez dans la 2e édition, et vous, Monsieur, vous lui en faites une sur ce qu'il prend un parti de bienséance contre les femmes qui entreprennent ces sortes de procès. Disons la vérité, Monsieur, ces sortes d'actions des femmes, comme dit Bayle, ont je ne sais quoi qui ternit la réputation... vu la manière de procéder qu'il faut qu'elles suivent; voilà son principe, et vous ne sauriez disconvenir de ce je ne sais quoi, qui est mal fondé si vous le voulez, mais qui, ayant pour soi l'opinion des hommes, qui fait beaucoup en matière de mœurs, il suit de là que M. Bayle, en soutenant cette opinion, est un vrai philosophe moral : ajoutez ces mots : *vu la manière de procéder qu'il faut qu'elles suivent*, et cette manière il la détaille, c'est-à-dire l'interrogatoire, la visite dont vous trouverez une description naturelle dans l'article *Robert*, et le combat du congrès qui avoit lieu au temps de Quellenec. Or il n'y a personne qui ne sente que cette procédure nécessaire a *je ne sais quoi qui ternit.* L'on a beau dire, une femme qui se fait visiter, qui répond à toutes les curiosités impudiques d'un interrogateur et qui soutient le congrès, aura toujours contre elle le *je ne sais quoi*, et plus que le je ne sais quoi. M. Bayle a d'ailleurs ses autorités : il cite ses garants tout au long, il vous met les livres à la main, Hotman, Tagerau, Rouillard, Robert; c'est donc à eux qu'il faut s'en prendre, non à lui, et vous ne pouvez pas dire qu'il traite la matière avec tout le sérieux d'un philosophe et d'un théologien,

car il n'y a rien de moins sérieux que cet article, qui a été trouvé trop peu sérieux, et qui finit par le conte du *Meunier et de sa femme* « Jacob, pourquoi ne faisois-tu pas de même quand nous étions chez nous? » Pour la théologie, il n'y en a point : ce n'est qu'une moralité bienséante et dont on devroit tenir compte à l'auteur qui n'est pas toujours si sage. Je sais bien qu'il y a du danger pour le salut d'une femme de rester avec un impuissant, mais il ne s'agit point ici du salut, il s'agit de l'opinion des hommes, et de l'usage de la société, dont Bayle parle seulement, et qui ne mérite donc pas de répréhension de ce côté là. De plus, vous voyez que les canonistes voudroient qu'on pût retenir les femmes *Vi sorores*, il y a donc des cas où la pudeur s'oppose à ces actions, et on ne les permet qu'à celles qui sentent *stimuli carnis* : or croyez-vous de bonne foi qu'il n'y ait pas le *Je ne sais quoi qui ternit* à une qui avoue les aiguillons de la chair, et qui est supposée nécessairement les avoir, puisqu'elle ne peut vivre comme sœur, ni même se séparer volontairement, comme on le fait tous les jours, en prenant des demeures différentes?

Enfin, Monsieur, je ferois un beau plaidoyer pour mon ami, si je le voulois, mais je ne veux pas plaider contre vous, je demande seulement que les termes, certainement trop durs, soient réformés, et que vous marquiez quel étoit son avis dans cette matière, qu'il avoit pris dans Hotman et dans Tagereau. Je plaiderois bien aussi si je voulois pour l'avocat *Gaufridus de Heroumvilla*, cité par Jean de Salisbury, sur ce que vous dites qu'il fit l'office de juge en l'interrogeant, car nous interrogeons tous les jours pour donner des avis sûrs, et il m'est venu depuis très-peu de temps qu'un gentilhomme ayant enlevé une demoiselle qu'il m'amena et voulant prendre des mesures pour une retraite dans un couvent au lieu de se marier, je m'avisai de demander si elle n'étoit point grosse, ce qui dut lui faire de la peine; elle m'avoua le

fait, et sur cela je conseillois le mariage, qui doit se faire ces jours-ci, avec des sommations à la mère du gentilhomme, qui n'a que vingt-six ans, et qui ne se soucie pas d'être déshérité.

Ainsi, Monsieur, je crois que les interrogations nous sont quelquefois permises, non que je défende celle de Gaufridus, qui étoit indifférente et inutile, et que Jean de Salisbury a embellie à sa manière; mais il faut avouer que c'est une curieuse recherche de Bayle sur cette question.

La Biche en rut mériteroit bien aussi quelques remarques; la critique de Bayle (qui est dans l'article de *Barbe* que vous ne citez pas) tombe aussi bien sur Horace et sur Juvénal que sur Despréaux, qui ne répondit point, parce qu'il n'a jamais répondu à tous ceux qui ont écrit contre lui. Il ne faut donc pas dire *qu'il n'a pas osé répliquer;* cela ne le regardoit pas seul, mais les poëtes de l'antiquité, et je puis vous répondre qu'il admiroit Bayle, même dans ses répréhensions, comme vous l'avez pu voir dans mes lettres, où vous aurez remarqué ce qu'il répondoit en conversation à ce sophisme tiré des animaux et à la critique de Bayle (*nota* que Bayle met sa critique contre Despréaux dans la bouche d'un sophiste), 442, deuxième édition.

Du reste, Monsieur, j'admire votre dessein : je me prépare à bien profiter de vos recherches et de votre érudition, mais je ne sais pas si n'y ayant point de cause publique sur cette matière, il est permis de l'agiter sans nécessité aucune. Tous les traités que nous avons sur cela ont été faits dans les temps des occasions et des procès. Et je crains le *je ne sais quoi.* Gardons cela pour nous dans le cabinet, et ne le montrons qu'aux mal mariés; que diroit le duc de Gesvres, aujourd'hui favori du roi, s'il voyoit renouveler cette question?

J'ai fait une consultation sur la matière d'impuissance dans le cas d'un second rapport, que je veux rechercher; il y avoit de la physique tirée d'un manuscrit de M. Hom-

berg, qui savoit cette matière, où il étoit grand maître et avoit de grands disciples.

Ce seroit une chose curieuse de savoir où la femme de Quellenec avoit porté son action, car étant de la religion, elle n'avoit pas sans doute reconnu l'officialité et l'évêque le Grand conseil avoit ordonné le congrès : elle plaidoit donc devant les juges laïques, et l'éclat n'en étoit que plus grand.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 6 mai 1725.

Je vous remercie de l'endroit des *Exercices* de Saint-Ignace; il eût bien pu se passer de dire *Deosculeri vestimenta, loca, vestigia. Cœteraque personis talibus conjuncta,* et c'étoit une belle occasion pour un satirique. Il est encore parlé de cette pratique d'appliquer les sens dans la *Briève instruction* qui est au commencement du livre, où il est dit : « *Appliquez* l'ouïe, le goût, l'odorat, l'attouchement, chacun à son objet propre; mais en cas de ne trouver des objets propres et corporels, alors il les faut prendre métaphoriquement et spirituellement. »

L'article *de Retz* a servi à son fils. Étant à la Guadeloupe, on le vouloit employer à la patrouille comme les roturiers; il s'en voulut dispenser comme noble, mais ses titres étoient bien loin; il les trouva par hasard dans la bibliothèque des Jacobins, où étoit le *Dictionnaire* de Bayle, et l'article de son père, fils d'un secrétaire du Roi, lui servit de privilége et de distinction dans l'île; il a depuis épousé la fille d'un gros négociant de ce pays-là, et M. Houel lui vient de vendre son marquisat de la Guadeloupe, ou Houelbourg. Qui eût jamais dit que cet article, mis dans le *Dictionnaire,* eût produit de ces événements?

Laissez dire les sots, le savoir a son prix.

Puisque Bayle a dénié toute sa vie être l'auteur de l'*Avis aux réfugiés*, il l'en faut croire, malgré la conformité du style, qui est trompeuse.

Si je puis déterrer M. de la Roque, je saurai ce qu'il m'en voudra dire.

Je ne vous écris point la liste de la maison de la Reine, que sans doute vous avez eue. Nous sommes toujours dans l'incertitude, et il n'y eut jamais secret mieux gardé. Les fainéants, *commentateurs des bruits de ville*, comme Bayle les appelle, ont à présent bon temps, et vous ne sauriez croire jusqu'où est poussée cette licence sur les défauts des princesses qui peuvent être appelées à ce haut rang. Henri IV disoit bien que si l'on pouvoit obtenir une femme par souhait, il voudroit en avoir une qui eût, beauté en la personne, pudicité en la vie, complaisance en l'humeur, habileté en l'esprit, fécondité en génération, éminence en extraction, et grands États en possession; je crois, mon ami (disoit-il à M. de Sully) que cette femme est morte, voire peut-être n'est pas encore née, et n'est pas prête à naître : vous savez qu'il fait ensuite le portrait des princesses de l'Europe, et c'est là où il dit ce plaisant mot de sa nièce de Guise, qui aimoit bien autant les poulets en papier qu'en fricassée, et où il dit tant de mal de la maison de Médicis, dont il prit pourtant la fille. Si nous avions aujourd'hui de pareils récits, les nouvellistes ne nous ennuyeroient pas tant. L'Infante est toujours sur sa route et avance vers l'Espagne.

Vous voyez à Dijon la *Gazette de Hollande;* vous avez dû y trouver les douze propositions et la lettre de l'abbesse du sang royal, qui s'intitule Altesse Royale; il n'y a plus à Chelles de Barnes, confesseur qui fasse des dissertations *contra equivocationes*, mais il faut pourtant qu'il y soit resté quelque chose de son esprit. Ce fut là qu'il fit ce livre, dit le *Mercure françois*, tome XII, page 451, et Bayle en son article.

Le testament de M. Meslay père a été ouvert; la substitution de Meslay est de deux maisons de Paris, et est au profit du fils de M. le prince de Talmont et de ses descendants, et des filles à leur défaut. Les du Coudray sont bien trompés : on se prépare déjà à contester ce testament. Un curieux de voluptés m'a dit que l'aventure de l'abbé de Marly étoit décrite dans le *Colloquium* VII de Julie et d'Octavie (qui n'est ni de l'*Aloysia Sigea*, ni de Meursuis, mais de Jean Vestrene, jurisconsulte hollandois), et qu'on y trouve la cloison disjointe, percée, et les spectateurs placés pour voir les Théodores et les Crisogons, en bonne fortune avec des prudes. Ce ne sont pas là les *Colloques* de saint Ignace; voilà encore une recherche à faire.

Lettre XX[e].

A Paris, ce 17 mai 1725.

Vous voudriez, Monsieur, que Bayle ne fût pas livré au préjugé du commun des hommes, mais il est bien difficile de se défaire de ce préjugé, en matière de pudeur, et il faut qu'il soit bien fort, puisque lui qui a été obligé de faire l'apologie des obscénités, s'en est détaché en cet endroit, et que vous-même, Monsieur, qui le condamnez, n'avez pu vous empêcher de dire, qu'on ne peut nier qu'il n'y ait quelque sorte d'indécence dans la visite de la femme, ce qui revient justement au je ne sais quoi; s'il avoit lu saint Ambroise, il y auroit trouvé : *Addicentur sacræ virgines ad hujus modi ludibria, quæ et visu et auditu, horrori et pudori sunt.* Il n'en a pas tant dit que cela; j'espère donc, Monsieur, que vous adoucirez vos termes contre lui, et aussi bien que contre Despréaux, qui n'étoit point obligé de répondre à tous les livres où on parloit contre lui, et qu'il pouvoit ne pas connaître.

Bayle, comme philosophe, est de la secte des Pyrrho-

niens. Vous verrez ailleurs qu'il dit qu'il y a un mariage naturel entre tous les hommes et toutes les femmes, et que la nudité n'est pas si blâmable.

Mais ne perdons point de vue votre *Dissertation;* j'avance dans ma lecture avec grand plaisir, votre critique est nette, forte, et développe la matière avec une clarté merveilleuse. Je commence à croire qu'il ne faut pas attendre le temps d'un procès d'impuissance, et qu'on ne peut trop tôt mettre entre les mains des juges un si beau traité : je voudrois seulement que votre long chapitre 2e fût divisé par sections avec quelques petits titres autres que les apostilles de la marge, afin de reposer le lecteur qui prend du relâchement dans ces divisions. Il me semble que vous parlez de la cohabitation triennale, sans trop l'annoncer, et sans en faire l'histoire, mais vous parlez à gens instruits, et dans cette supposition c'en est assez dire. Je me prépare pour une campagne d'où je ne viendrai qu'à la Trinité et je vais acquérir bien de la puissance contre les impuissants.

J'admire en ce moment le sens que vous avez donné aux passages de saint Ambroise et de saint Cyprien, et la bévue où sont tombés tous les auteurs qui n'ont point remonté aux sources. Mais quel travail pour les hommes de ne vouloir en quelque sorte point n'être homme, et ne point errer.

J'ai envoyé ma lettre à M. l'abbé Le Clerc, qui m'a aussitôt répondu, et me dit qu'il a beaucoup parlé de moi avec un abbé Tricaut que je ne connois point, et qui lui a donné votre connaissance; il me promet son livre, et il me fait une longue histoire du secret qu'il y faut garder : il ne sait comment me l'envoyer : je voudrois qu'il fût à Dijon, et de là il pourroit venir à Paris. Il me parle de son livre sur Bayle, qui ne contiendra que des faits et des additions et suppléments. Tant mieux. Il dit qu'il a corrigé 10,000 fautes dans Moreri, M. de la Barre 10,000 autres : voilà bien des fautes, sans celles qui restent; je ne

sais si la dernière édition est purgée de toutes ces fautes. Il me doit encore écrire; je lui trouve l'esprit vif et fort décidé, et même bon homme, car il me fait déjà des confidences sulpiciennes.

Il y a un arrêt du 28 avril, qui ordonne que l'écrit imprimé, ayant pour titre : *Lettre de Son Altesse Royale M[me] d'Orléans, abbesse de Chelles, à une de ses amies*, sera supprimé; on lui apprend là qu'elle n'est qu'*Altesse sérénissime* et que l'auteur ne sait pas les rangs.

L'arrêt du 21 avril, rendu au conseil sur l'édition des *Conciles*, qui fait le procès au Parlement et à la révision, fait grand bruit; il a été arrêté qu'on feroit des remontrances. Cet arrêt est rare, je n'en ai pu avoir; il est dans la dernière *Gazette de Hollande*. Voyez avec quelle adresse il est rédigé.

Les *Mémoires* sur le prieuré de Saint-Martin sont vraiment des avocats qui les ont signés : je sais certainement qu'ils y travaillent l'un et l'autre, et M. Cochin vient de déduire encore d'excellentes observations sur le droit du Pape et sur les fins de non-recevoir.

Je vous remercie de vos nouvelles de Strasbourg ; vous en savez plus que nous, car il y a une chanson qui dit :

Mais par quelle route
L'irons nous chercher ?
Nous n'y voyons goutte,
Pourquoi la cacher?

Charmante anonyme,
Viens donc promptement,
La France t'estime
Sans savoir comment.

C'est sur un vieil air du temps de Malherbe et d'Anne d'Autriche, et qui donna lieu à une parodie contre le poëte et qui finit ainsi :

Ce brave Malherbe,
Donnons-lui de l'herbe
Car il a bien faim.

C'est M. de la Monnoie qui m'a appris le nom de Vestrène; cela est dans ses *Remarques* sur Baillet.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 27 mai 1725.

Je viens de finir, Monsieur, la lecture de votre *Discours sur la dissolution du mariage par l'impuissance de l'homme*, et je ne puis vous dire le plaisir qu'il m'a donné. Tout y est recherché, vrai, fortement exprimé et nettement, avec le ton qui convient à un grand magistrat. J'admire jusqu'où vous avez porté votre critique; vous nous apprenez cent choses que nous ignorions, et l'on seroit bien heureux si toutes choses étoient ainsi étudiées et approfondies : Joannes Andreas et Ancharanus sont de bons témoins de l'antiquité du congrès, et surtout le premier, qui en parle si positivement. Bayle a fait un article de ce savant canoniste, et a rapporté un petit conte de lui qui est dans les *Facéties* du Pogge, et que M. de la Monnoie lui a communiqué, où on voit que le bon Jean André étoit bon juge de cette matière. L'histoire que vous faites des deux ouvrages d'Hotman et de Tagereau, et du procès d'Étienne de Bray est merveilleuse, et le *Factum* de Pasquier, si peu connu, vous a bien servi : il est étonnant que le passage de Christinæus, qu'on avoit sous sa main, ait échappé à ceux qui ont parlé des usages des Pays-Bas, et vous distinguez si bien les abus des congrès qu'il est impossible de n'être pas de votre avis pour l'admettre dans le cas où vous le posez, qui, à la vérité, est très-rare, mais qui, étant possible, exige la nécessité du remède. C'est comme si l'on accusoit un homme d'être aveugle, et qu'il dise : « Donnez-moi un livre et je vais lire devant vous. » Le Parlement de Paris seroit bien surpris s'il voyoit vos remarques contre l'arrêt de 1677. Je voudrois seulement y adoucir quelques termes un peu trop

personnels contre les juges (j'en ai fait la remarque sur un papier séparé, que je vous renverrai avec le *Discours*). Il me semble nécessaire de marquer le temps où florissoit Jean-André (1330), et sa mort en 1348, et aussi celle d'Ancharanus, et même quelques termes propres de ce dernier : je voudrois aussi quelques citations de Pasquier sur le démenti donné à Hotman, parce que, ce *Factum* étant très-rare et presque perdu, on ne peut l'aller consulter. Enfin, Monsieur, cette *Dissertation* est très-digne d'être publiée, et je change d'avis sur le secret que je voulois qu'on y gardât. Quand je dis publiée, c'est à la manière que vous l'entendez. J'espère que vous ôterez ce qui regarde Despréaux et Bayle à la fin du dernier chapitre. Cicéron dit quelque part : *Multum parcendum est caritati hominum ne offendas eos qui diliguntur.* Despréaux n'a pas plus répondu à la comparaison de la *Biche en rut*, attaquée par Bayle, qu'à la critique qu'il a faite du *sac ridicule de Scapin*, à l'article de *Molière*, du portrait d'Alexandre à l'article *Macédoine*, et à je ne sais combien d'autres endroits, et pour Bayle, voyez comme à l'article d'*Alphonse* il parle en théologien. Ce qu'il a dit sur Quellenec est suivant le préjugé de la pudeur, qui est l'ornement des femmes, préjugé qui fit abolir l'inspection des hommes pour déterminer la puberté, comme il est marqué par l'empereur Justinien, *Livre Iᵉʳ, Titre* 22, et laquelle inspection n'avait jamais eu lieu pour les femmes : *Quod in feminis antiquis impudicum esse visum est;* parce que, dit élégamment M. Pellisson dans sa paraphrase, les anciens crurent que la pudeur étoit plus naturelle à leur sexe et qu'elle lui étoit échue en partage. Vous voudriez que la philosophie corrigeât les préjugés; je le voudrois bien aussi, mais corrige-t-elle la honte du cocu, qui ne peut mais de la galanterie de sa femme? y a-t-il préjugé plus extravagant? et cependant mettez le remède de la philosophie à ce mal et vous ne le guérirez pas : qu'un homme se vante de garder

fidélité à sa femme, qu'il entreprenne un procès de dissolution parce qu'elle seroit *arctior*, on se moque de lui; ainsi le monde est fait, et nous ne le réformerons pas. Mais avant d'attaquer la philosophie de Bayle, il faudroit détruire les principes qu'il établit dans ses *Pensées sur les comètes*, 162 et suivantes, où il établit que les lois humaines sont la vertu d'une infinité de gens, que la religion y a peu de part, principalement dans les femmes, et qu'il faut qu'il y ait quelque autre principe de leur chasteté que celui de la conscience. Or, dans ce principe, il a bien pu blâmer une femme qui entreprenoit un procès contre l'honneur des lois humaines : reste à savoir si cette philosophie est bonne; mais ce seroit une longue dispute; il vaut donc mieux, Monsieur, laisser notre philosophe en repos; il ne lisoit canoniste aucun, et si vous voulez de lui une ancienne origine du congrès, c'est qu'il remarque qu'Olympia, soupçonnant son fils Alexandre d'impuissance dans sa jeunesse, le fit coucher avec une belle courtisane thessalienne nommée Callinexa, à qui cependant il ne fit rien; sur quoi Bayle dit que la nature, qui en toute autre chose avoit été diligente pour ce prince, fut paresseuse et se leva un peu tard pour ce point-là. N'est-ce pas là véritablement un congrès bien autorisé? En faveur de cette recherche pardonnez à Bayle, et je vous demande aussi grâce pour ce *gentil* avocat (je n'aime pas ce terme, peu usité en matière grave) *non plus qu'il fit le juge en interrogeant sa partie*, car il ne le fit pas, puisque l'official même n'eût pu l'interroger sur ce point, et que d'ailleurs il nous est nécessaire d'interroger pour nous instruire, mais non pas de mal interroger. Je n'oublierai pas le poëme de l'abbé Margon en vous renvoyant votre Discours; il y a dans Bayle un article de *Plantevit de la Pause*, où vous trouverez aussi le nom de Margon, et comme Bayle a bien conjecturé sur le château qui porte ce nom.

J'aurai l'honneur de vous solliciter bientôt pour un

procès renvoyé à votre parlement entre M. le comte de Sainte-Maure et de M. de Bourdeille : c'est pour le comte que je prends intérêt.

Je ne veux pas finir sans vous dire que le Parlement, qui a rejeté le congrès par pudeur, vient d'admettre la représentation du registre d'un accoucheur, où il y a plusieurs secrets. Le duc de la Vallière a voulu voir le registre entier, depuis l'arrêt : il a trouvé quatre articles concernant Mme de Ch., autres que ceux dont la demoiselle vouloit se servir, et ils se trouvent datés l'un de 1694, l'autre de 1698, quoique le registre commence en 1695 et finisse en 1697. Appel de la sentence des Requêtes du Palais qui a ordonné l'extrait de ces articles. On conclut à voir le registre entier ou à la suppression du registre. La cause va être plaidée de nouveau à la Grand'Chambre avec les gens du Roi : et tel est le danger de ces registres qui offensent la pudeur. Bonjour, Monsieur; je vous embrasse de tout mon cœur et vous remercie de même.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 27 mai 1725.

Il n'y a encore rien de décidé pour la Reine, qui est toujours anonyme. Cependant, Monsieur, on ne doute pas que ce ne soit la princesse de Pologne, et on travaille tous les jours à sa maison. Les Espagnols n'en ont pas été si fâchés ; ils ont pris tous les présents, jusqu'aux poupées, et n'ont pas renvoyé cette belle toilette d'argent qui est un chef-d'œuvre de l'art. Nous attendons la reine d'Espagne et Mlle de Beaujolois. Il y a beaucoup d'ouvriers à Chantilly : on y fait un appartement pour la Reine, et nous saurons bientôt son nom. Déjà chacun lit les *Histoires de Pologne*, la curieuse *Relation* de M. le Laboureur imprimée en 1648, celle d'Hauteville en 1688, et l'*Orbis polonus* de Simon Okolski, imprimé à Cracovie en 1641,

où on trouve toute la noblesse du pays. Lisez l'article *Lismanin* dans Bayle, vous y trouverez bien des particularités polonaises, et dans l'article d'*Aragon* (Isabelle). Que dites-vous d'Hilarion de Coste qui dit que la reine Bonne-Sforce, mère de Sigismond-Auguste, se maria en Italie à un homme de *basse* condition nommé *Papacauda?* M. de Thou dit : *consuetudine cujusdam Papacodæ non honestè usa*, ce qui signifie à mon avis quelque domestique ou caudataire du pape, et je suis bien étonné que Bayle a passé ce *Papacauda* au minime. Mais voici bien pis ; Du Ryer a pris ce *cujusdam Papacaudæ* pour une femme, et dit que cette reine fit habitude avec *une certaine Papacauda, avec laquelle elle se gouverna très-peu honnêtement ;* ainsi, sans beaucoup de façon il en fait une Lesbienne, en changeant le sexe, et par cette métamorphose fait là une faute bien plus que grammaticale. Voilà un petit plat de critique, que je vous sers, et que je ne croyois pas trouver à l'occasion des noces de la Reine.

Il n'est plus question que de poëmes épiques. *Clovis* paroît, il n'y a encore que huit chants. Le poëte ne se contraint pas de prendre dans Virgile les plus beaux endroits ; vous y trouverez un double système des dieux et des anges, parce que son héros est païen et doit être chrétien ; l'imagination en est assez heureuse, il y a de la fécondité, mais de la dureté dans les vers. Un autre poëte fait comme une parodie du poëme de *La Ligue ;* et son héros est Cartouche, il y fait entendre des vers entiers de Corneille et autres, c'est une espèce de centon d'une nouvelle sorte, et cela est, dit-on, fort plaisant ; mais ce qui fait bruit, c'est un autre poëme de *la Démoniade*, ou *la Magie démasquée*, que l'on dit merveilleux, et où les illusions de cet art que le poëte attaque, sont si vivement décrites que l'on croit être au Sabbat avec tous les lutins. L'auteur, qui se cache, est M. Bosc, autrefois maître des requêtes et surintendant de Mme la Dauphine, qui, ne sachant plus de quel bois faire flèche, s'est mis à décrier

le diable, et je crois que son poëme se vendra plus que *le Monde enchanté.*

M. Paparel vient de mourir : il avoit été condamné à mort sans l'avoir trop mérité; on l'a taillé, sur la fin de ses jours, sans avoir trouvé de pierre, et s'étant retiré dans une communauté de la paroisse de Saint-Sulpice, après avoir été confessé par un père de l'Oratoire, on a trouvé sa confession nulle, et on l'a fait confesser de sa confession. Voilà un homme assez maltraité dans le corps, dans l'âme et dans la fortune, il étoit si extraordinairement composé qu'à lui tout cela passe pour ordinaire.

Je finirai par un mot de Bayle qui terminera notre dispute sur lui : « Si tous les hommes étoient philosophes, on ne se serviroit que de bons raisonnements, mais dans l'état où sont les sociétés il faut quelque autre chose que la raison pour les maintenir » (*Lubienetski,* note G.)

Depuis ma lettre écrite, la Reine a été déclarée ce matin dimanche 27 mai, au lever du Roi; c'est la princesse Marie, fille du roi Stanislas.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 12 de juin 1725.

Votre lettre m'a paru courte, Monsieur, et à Dieu ne plaise que j'en sois fatigué. J'ai encore relu votre ouvrage, et j'en suis charmé de plus en plus. Je suis d'avis qu'on l'imprime, et d'y joindre le *Factum* de Pasquier : ce sera deux pièces bien curieuses ensemble. Vous ne vous rendez point sur Bayle ni moi non plus; il a suivi sa philosophie et vous dites qu'il a suivi le préjugé vulgaire, c'est de quoi je ne suis pas d'accord, ou je dirai que ce préjugé est plus fort que la philosophie, comme il y a des maux plus grands que les remèdes. Enfin, si vous étiez résolu d'en parler, dites donc qu'il a suivi les préjugés, lui qui s'est attaché à en être le critique, et qu'il a man-

qué, faute de lire les Canonistes, qu'il ne faisoit pas profession de lire. Je vous remercie du Conte des pages allemands que je ne savois pas : il nous vient de bons mots de ce pays d'Italie : et ce sont des hommes faits autrement que les autres, n'y eût-il que le Pape, qui est thomiste et augustinien, et qui fait recevoir la Constitution dans son concile. Notre ami Bayle avoit bien raison de renvoyer cette matière au pyrrhonisme et de dire :

Iliacos extrà muros peccatur et intrà.

C'est dans une lettre qui n'est pas imprimée et que je crois que vous n'avez pas vue.

Votre Éclaircissement sur le *Pappacoda* m'instruit fort, j'ai été trompé par l'orthographe *Pappacauda* de M. de Thou, qui m'a paru être quelque composé satirique et non un nom de famille. Hil. de Coste dit qu'il étoit de basse naissance. L'*amirato* ne fait donc rien là.

Vous auriez bien deviné la Reine : mais je crois que *Nostradamus* a mal deviné dans la prophétie qui est la pénultième de toutes, et qu'il n'en coûtera pas un cheveu à la princesse.

Peu après l'alliance faite,
Avant solenniser la fête,
L'Empereur le tout troublera,
Et la nouvelle mariée,
Au franc pays par sort liée
Dans peu de temps après mourra.

Je ne sais si l'abbé Le Clerc vous enverra son livre : on m'a enseigné un M. Gaudin à Lyon qui doit le lui demander, et me l'envoyer par quelque commodité ; mais j'aimerois mieux, Monsieur, qu'il passât par vous. Vous devez avoir lu *Clovis* à présent ; le poëte a fort imité ou plutôt traduit Virgile. La Fontaine a dit :

Quelques imitateurs, sot bétail, je l'avoue,
Suivent, en vrais moutons, le pasteur de Mantoue.

Voilà qui est fait pour lui. On a fait une *Lettre apolo-*

gétique de ce poëme, et c'est une Mme de Gomez qui en est l'auteur. Mais notre (M. B.) *Démoniaque* a fait une critique sévère et du poëme et de l'apologie; je l'ai vue manuscrite, il a beaucoup d'esprit et cela vous réjouira, car on va l'imprimer.

Il y a arrêt qui ordonne que le registre de Leduc sera apporté au greffe de la Cour, pour être dressé procès-verbal de la forme et teneur par un commissaire de la Cour, ensuite porté chez M. de la Malmaison pour reconnoître ses cachets; après quoi rapporté au greffe de la Cour au commissaire, pour le registre être par lui décacheté, visité, le nombre des pages mentionné; et il y a des blancs dont il dressera encore procès-verbal, et *venus ouverts ès mains* des gens du Roi, et sur l'appel, les parties viendront plaider à la huitaine à huis clos.

Voilà bien de la cérémonie : tout cela est pour avoir ou pour rejeter un commencement de preuves par écrit, sans lequel on a cru qu'il n'y avoit pas lieu à l'enquête.

Copie d'une lettre écrite de Colmar, le 19 *de juin, par le premier Président de la* 1re *chambre de Colmar, en Alsace, à un conseiller d'Alsace qui est à Paris, où il la reçut le samedi* 23 *de juin* 1725.

« Depuis ma lettre écrite, j'ai vu un nommé de la Brosse, lieutenant de la maréchaussée de Melun, inspecteur de celle d'Alsace, du Comté, des Trois-Évêchés, etc.; il vient de Weissembourg, où il s'est trouvé, lorsqu'un jeune homme est venu donner un avis important à M. de Harlay-Cèli, lequel, depuis quelque temps, tient là une grosse table pour soulager le roi Stanislas. Voici ce que m'a raconté de la Brosse : ce jeune homme cherchant de l'emploi dans les troupes étrangères, on lui promit une compagnie d'infanterie avec 1,000 ducats de gratification, à condition de porter à Weissembourg du tabac à vendre; que, comme ce tabac à fumer étoit excellent, on ne man-

queroit pas, le trouvant à bon marché, de lui en demander; qu'alors il en iroit chercher du même, qu'on avoit empoisonné, et qu'il débiteroit au roi Stanislas, qui fume une partie de la journée.

Le dénonciateur dit que l'entrepôt où étoit cet excellent tabac à fumer et qui étoit empoisonné, étoit chez un bailli de M. l'Électeur palatin, qui demeure au château de Falkembourg, situé sur la montagne, à gauche de Landau, dans le terrain dont les limites sont contestées entre la France et le Palatinat; aussitôt, M. de Harlay monta à cheval avec de la Brosse, une brigade de maréchaussée, M. de Mauconseil, dont le régiment est la garde du Roi à Weissembourg, et un détachement de 30 grenadiers; ils marchèrent toute la nuit, arrivèrent à Falkembourg avec le dénonciateur, investirent le château, prirent le bailli, et trouvèrent la caisse du tabac à l'endroit indiqué; elle étoit dans un lit entre deux matelas. Sur-le-champ, M. de Harlay proposa au bailli d'en prendre; il le refusa, disant qu'il étoit empoisonné; on lui demanda d'où il l'avoit, et il l'avoua; sur quoi, procès-verbal fut dressé, signé du bailli et des personnes ci-dessus nommées, et on emmena le bailli dans les prisons de Landau, où il est. Au retour, l'intendant trouva, chez le roi Stanislas, un gentilhomme de l'Électeur qui y venoit faire des compliments; il lui remit une copie de son procès-verbal pour la porter au prince son maître, et en même temps il partit un courrier pour la Cour le 13 du courant. »

Voilà une aventure bien extraordinaire et un coup de main fait par M. de Harlay sur un officier de l'Électeur palatin dans un pays que ce prince prétend lui appartenir : cette affaire peut avoir de grandes suites.

Une autre lettre porte que ce tabac empoisonné étoit envoyé par un ministre du roi Auguste de Pologne.

A Paris, lundi 25 de juin.

Lettre XXIVᵉ.

A Paris, ce 27 juin 1723.

Nous avons le *Catalogue* de M. du Fay, ou *Bibliotheca Fayana,* fait par Martin, le portrait et la *Vie* ou *Éloge* à la tête. Il y a là un nombre prodigieux de livres rares et d'éditions curieuses ; et le Catalogue seul est une curiosité ; il est très-bien dressé : Martin y a mis quelques *Notices* d'auteurs, et je ne sais pas s'il a toujours rencontré ; par exemple, il dit que l'*Avis aux réfugiés* est de Bayle, et vous savez ce que nous en pensons et ce que m'a écrit M. Basnage : il n'est pas permis d'attribuer publiquement un livre à un homme qui l'a toujours désavoué, et dont l'attribution fait tort à sa mémoire. On dit qu'il a fait les *Nouvelles de la République des lettres* jusqu'en avril 1689, et il a fini en février 1687. *Gabalis,* à ce que dit Martin, est pris de Borri ; cependant je ne vois pas d'édition de Borri avant *Gabalis* : celle du Catalogue est de 1681 et *Gabalis* est de 1670. C'est décider bien hardiment ce problème que Bayle n'a pas voulu décider. Je vois bien des gallicismes dans Borri et peu d'italianismes dans *Gabalis.* Qu'en pensez-vous, Monsieur?

Je ne croyois pas M. du Fay si habile et si latin : il étoit même très-bon grec. L'original ou *l'Esquisse* de Servet sur la Trinité est une pièce bien curieuse, puisqu'il ne s'en trouve aucun exemplaire imprimé. Vous verrez une grande quantité d'éditions de *Bible* et de *Nouveau Testament* très-curieuses : il y en a même quelques-unes qui ne sont pas dans la *Bibliotheca sacra du* P. Lelong. Je ne sais si on a encore la folie des romans de chevalerie, mais il s'en trouve ici un beau recueil : j'aimerois mieux nos anciens et vieux poëtes gaulois, qui nous apprennent nos usages, mais qu'est-ce que ces romanciers nous apprennent? et le seul *Don Quichotte,* ce livre merveil-

leux, que Saint-Évremond préféroit à tous les livres du monde, ne les a-t-il pas tous détruits?

Il pleut toujours ici ; nous allons avoir une procession générale de la châsse de Sainte-Geneviève, elle n'est pas cependant encore indiquée : on va aux astrologues auparavant pour savoir si cette conjonction humide et *ce nimbosus Orion*, peut encore durer ou cesser. Sauval parle de cette consultation astrologique, qui se fait en ces temps-là. Pour moi, je suis bien fâché contre ces hyades fangeuses, qui gâtent les biens de la terre et les chemins, et, qui plus est, la santé.

On me dit hier qu'une madame de la Roche-Ballant, qui est Vassé en son nom et du pays de Touraine, a tué son beau-frère d'un bon coup de fusil qu'elle lui a tiré d'une fenêtre lorsqu'il venoit pour la faire sortir d'une terre, qu'elle étoit condamnée de lui délaisser. Cette héroïne est venue ici pour demander sa grâce, et elle pourra bien y laisser sa tête.

Lettre XXV[e].

A Paris, ce 29 juin 1725.

Quand j'ai reçu votre lettre du 26 juin, Monsieur, j'étois fort en peine de vous, mais elle m'en a tiré très-agréablement. Je relirai encore votre *Dissertation* avant de vous la renvoyer : de privilége, je ne crois pas que l'on en donne, mais il ne vous est pas difficile de trouver un libraire, qui vous en aura obligation aussi bien que le public, et y joignant le *Factum* de Pasquier, ce sera la grâce entière.

M. l'abbé Leclerc est piqué au jeu, puisqu'il veut me faire une lettre de 400 pages ; mais je ne crois pas que j'y réponde. Comme il est accoutumé à trouver des fautes ou à en chercher, je crains qu'il n'en mette où il n'y en a point. Voyez ce qu'il a repris dans Bayle sur les

centuriateurs de Magdebourg; tout cela aboutit à faire voir que la critique de lui-même, abbé Leclerc, n'est pas bonne. Sa *communauté* de M. Lebrun est pitoyable; il croit que M. Arnaud ni M. Baillet ne peuvent pas dire un mot de bien : je crains que ce ne soit un homme de parti, qui voit des fautes chez tous ceux qui ne sont pas du sien. Enfin, attendons sa lettre, et, quand nous la verrons, nous verrons, comme disoit Buisse. Dès à présent, Monsieur, il consent que vous en preniez une copie, je n'en ai point gardé de celle que je lui ai écrite.

La citation, *Iliacos*, etc..., n'est pas dans les *Lettres* imprimées de Bayle, mais dans une qui ne l'est pas, qui est du 16 avril 1705, et que je vous ai envoyée; pour celles que vous me datez, ce sont les miennes et non pas les siennes, je viens de les vérifier.

La prophétie n'est pas du style de Nostradamus, elle est pourtant imprimée avec les siennes en 1649 : mais le prophète n'a pas dit vrai, ou a parlé d'une autre alliance, car celle-ci va se finir, et Mgr le duc d'Orléans fut nommé hier pour aller épouser la princesse à Strasbourg. L'affaire du poison fait grand bruit : je croyois les intendants chargés de la police, justice et finances, mais non pas du militaire et d'hostilité en pays étranger : celui de Strasbourg a pris les troupes du Roi et est allé enlever un homme en Allemagne. Ce cas n'est pas dans Grotius. M. Du Bourg se plaint des officiers qui ont obéi et les a mis aux arrêts; l'Allemagne peut aussi se plaindre de ce qu'on a pris un criminel dans son propre pays, non réfugié, et qui n'étoit pas dans le cas d'être *livré*, puisqu'il n'étoit pas un sujet français, qu'il n'avoit pas même offensé le Roi, et que le Roi offensé n'est pas roi chez bien des gens. Donnez cette question à des jurisconsultes allemands, vous allez voir de gros in-folio. Et M. de Harlay a tranché militairement la question, sauf les satisfactions.

Le roi Stanislas est venu, à ce que l'on dit, à Strasbourg. On ne sait encore d'où lui vient ce coup qu'on lui pré-

paroit. On dit beaucoup de bien de la princesse, et, quelque chose qu'on en ait publié, il n'aura pas besoin de consulter sur elle les *Decius* et les François d'Arezze, comme on fit autrefois pour la fille du marquis de Mantoue, accordée au fils de François Sforce, duc de Milan.

Ce duc vouloit que la fille *nuda à quibusdam medicis à se missis conspiceretur, ut hinc detegeretur si qua puellæ esset deformitas* : les avocats étoient de cet avis et Tiraqueau n'ose pas être d'avis contraire. N'est-ce pas là une plaisante question? Cela seroit demeuré caché dans les livres, sans notre ami Bayle, et vous allez encore dire, Monsieur, que j'y trouve tout. (Voyez l'article *Sforce François*, *Dictionnaire critique*, S.) Tout le monde pense de *Clovis* comme vous pensez, on n'en parle plus : la critique de M. B......, qui ne veut pas être connu, le ressuscitera un peu, et puis ils retomberont tous deux dans le néant. Il n'y a point eu de critique avant *l'Apologie* de Mme Gomez; ce n'est qu'une fiction pour louer le livre et l'auteur tout à son aise. Je vous remercie bien des observations que vous avez ajoutées sur les victimes humaines, et de l'ironie d'Ovide sur les hommes.

Si vous n'avez encore rien reçu des Édits, c'est un bon augure. M. de Vauban eût mieux fait de fortifier des places toute sa vie, eût-il dû fortifier Saint-Denis et Vaugirard, que d'aller imaginer cette dîme dont on a pris l'utile et laissé l'onéreux. Il y a plus de vingt ans que j'entendis un grand magistrat blâmer ce projet par l'abus qu'on en pourroit faire ; tout le monde se plaint et vous pouvez juger que les poëtes ne sont pas les bras croisés.

Il y a aussi un brevet affreux contre M. le Duc ; et il a raison d'en être outré, car c'est une satire des plus fortes et des plus piquantes contre lui et contre tout ce qui lui est attaché. On propose un prix à celui qui en découvrira l'auteur; l'ancienne querelle de la naissance de 1588 n'y est pas oubliée ; mais il faut être bien fort pour écrire contre celui qui peut proscrire, et, sur cette naissance

je vois le monde peu instruit dans le fait historique.

Le Parlement a donné un arrêt, le 27 juin, qui ordonne la procession de la châsse de Sainte-Geneviève. Il n'y a pas, dans cet arrêt, un mot de la pluie, ni dans le discours des échevins, qui demandent cette procession comme *une ressource à tous leurs malheurs*, ni dans le discours de l'avocat général, qui dit que ; « *de trop justes raisons excitent le désir des citoyens de cette grande ville, pour qu'on puisse différer plus longtemps de les satisfaire.* » Quepensez-vous de ces termes suspendus et indéfinis? et croyez-vous qu'on ne demande que du beau temps à la sainte, et qu'on ne demande pas aussi le bon?

En attendant ce miracle, il n'est bruit ici que d'une hémorrhoïne qui a été guérie d'une perte de sang de treize ans et d'une paralysie de dix-huit mois, à la procession de Sainte-Marguerite, le jour de la Fête-Dieu. Cette femme, pleine de foi, se jette à terre devant le Saint-Sacrement qui passoit : elle se releva, suivit la procession à pied et revint de même, et elle se trouva guérie de tous ses maux; tout Paris y court. C'est une femme simple, de bon sens, femme d'un ouvrier en cabinets, rue de Charonne (nommé La Fosse); on en a fait les informations, elles ne sont pas encore publiques, parce qu'on veut être bien sûr que la nature n'y a eu nulle part, et on fait toutes sortes de recherches. *Est enim periculum ne neglectis iis impia fraude aut susceptis anili superstitione oblegemur,* dit Cicéron.

Et sur ce, je vous embrasse de tout mon cœur. On vend la bibliothèque de M. du Fay : les livres s'y vendent très-cher, malgré la rareté de l'argent. N'y achetez-vous rien?

30 juin.

Depuis ma lettre écrite, j'ai reçu les trois volumes de l'abbé Leclerc, par la voie d'un marchand de Lyon qui a maison à Paris, et qui se trouve justement mon client. Je suis aussi chargé d'une très-grosse affaire pour le

maître de la diligence de Lyon, qui est M. Clignet, et je ferai venir par là tout ce que je voudrai : il faut avoir des amis partout.

L'abbé Leclerc a joint à ces livres une petite lettre où il me menace de sa grande lettre de 600 pages, et dit qu'il y justifie amplement le jugement qu'il a porté de Bayle, qu'il n'y traite *ni de sa théologie ni de sa philosophie, ni de son penchant au turpito quium*, ce sont mes phrases qu'il me rend, qu'il se retranche sur la critique et qu'il rapporte des fautes en grand nombre, qui peut-être me surprendront, qu'il a écrit sans invective, comme il auroit écrit à Bayle lui-même, et comme il écrit aux savants en leur marquant leurs fautes, qu'avant quinze jours j'aurai une bonne portion de cette lettre, que si ce commencement est de mon goût, il continuera, et que j'aurai le reste avant la fin d'août. Il me marque que cette longue lettre, après l'avoir relue, lui paroît très-bonne et très-curieuse, quoiqu'il n'y ait travaillé que vingt-cinq jours, mais qu'il ne doit pas prévenir mon jugement, auquel il se soumet de très-bon cœur. Vous entendez bien, Monsieur, ce que c'est que cette soumission, et que c'est tout au plus une soumission respectueuse à la manière des jansénistes. Nous verrons donc cette lettre du grand Aristarque de Lyon, et je n'aurois jamais cru que mes petites observations sur son livre, dont je vois qu'il n'a pas été content, auroient produit cette grande lettre qui va devenir une pièce curieuse. C'est cette fois-là qu'on peut dire : *Nardi parvus onyx eliciet cadum*. Je vous prie que ce que je vous ai écrit sur lui ne soit que pour vous (30 juin). J'apprends en ce moment que Mgr l'évêque de Langres (abbé d'Antin) vient d'être reçu à l'Académie françoise; qu'après son discours, qui a été applaudi, on a lu la *Vie* de M. Pellisson, par M. l'abbé d'Olivet, notre ami, qui a été trouvée merveilleuse; et ce qui m'en a plu davantage, c'est qu'il a dit : « que les lettres de M. Pellisson et de Mlle Scudéry pendant cinquante ans, sont dans la riche

et curieuse bibliothèque de M. le président Bouhier, dont il fait part libéralement à tous les savants, et dont lui, abbé d'Olivet, a profité, dans tous les ouvrages qu'il a faits. » Cette reconnoissance si bien placée m'a fait grand plaisir, et pour vous, Monsieur, et pour notre ami. Je me souviens d'avoir lu autrefois un *Éloge* de M. Pellisson qui étoit très-bien écrit et qu'on mit dans le *Journal des Savants* : je crois qu'il étoit de l'abbé Boquillon.

On a arrêté dans un café un homme qui débitoit des charges créées pour la ceinture de la Reine, et qui se disoit assuré de la préférence. Cet homme a nommé le marquis d'Entragues, qui avoit la parole d'une dame qu'il a aussi nommée. Le marquis, qui l'a su, s'est enfui et a quitté Chantilly, et on dit qu'il a passé en Hollande : cela n'est pas encore bien au net.

Je ne sais si l'abbé d'Olivet se sera souvenu de ce beau trait de l'archevêque de Cambray (Fénelon) qui succéda à M. Pellisson à l'Académie, où il dit que la mort vint sous l'apparence du sommeil, mais qu'elle le trouva dans la préparation des vrais fidèles; c'est là aussi où il dit du même M. Pellisson, qu'il osoit heureusement; et encore ce beau mot, que je n'ai jamais oublié, « que la passion est l'âme de la parole. »

Je viens de relire l'article de Bayle et celui de Baillet dans les *Observations* de l'abbé, ils sont très-méprisants; et il me semble qu'il ne lui convenoit pas de parler ainsi de si grands hommes. Quand je vois un Leibnitz appeler le livre de Bayle un *Dictionnaire merveilleux*, dire de lui que *c'est un des habiles hommes de notre temps, dont l'éloquence étoit aussi grande que la pénétration*, et qui a donné de *grandes preuves d'une érudition très-vaste*; que *jamais Arcésilas ni Carnéade n'ont soutenu le pour et le contre avec plus d'éloquence et plus d'esprit* » ; et quand il parle de sa mort : *il vient de nous quitter, et ce n'est pas une petite perte que celle d'un auteur dont la doctrine et la pénétration avaient peu d'égales* », je suis bien étonné

de voir un critique, tout des plus nouveaux et des plus inconnus, donner son avis si hardiment : je crois qu'il ne s'est pas donné la peine de lire les quatre *Apologies* de Bayle, et il faudroit y répondre, avant que de l'attaquer sur l'athéisme et les obscénités : pour la partialité des auteurs protestants, c'est comme si l'on nous disoit que nous avons de la partialité pour les catholiques ; et en ce qui regarde *les mœurs réglées*, Monsieur, le critique va un peu dans le fond de la conscience, où il ne doit point fouiller. Je sais bien ce qui arrivera de cette grande lettre de 600 pages, il y aura peut-être 600 fautes corrigées ou plus, et ce sera 600 endroits qu'on relira avec grand plaisir, parce que ces fautes de fait seront environnées de traits éloquents, vifs, agréables, et qui feront toujours admirer l'esprit et la pénétration de l'auteur critiqué. Cela me fera peut-être lire des endroits que je n'ai jamais lus. (Je suis bien fâché de n'avoir pas retenu copie de ma lettre à l'abbé, qui contenoit plusieurs critiques. Vous m'en aiderez, si vous en avez gardé copie.) J'ai vu le poëme de *La Démoniade*, manuscrit; c'est le diable et la confusion de l'enfer. Le 1er chant est une invocation aussi longue que celle du poëme de *La Magdeleine*. Le 2e est pour l'astrologie judiciaire, le 3e est contre, les 4e, 5e, et 6e sont des descriptions d'enchantement pour faire peur aux petits enfants : je ne sais pas ce que sera le 7e, l'auteur dit que ce sera merveille, et pour moi, je crois qu'il ne faudra point de signe de croix pour faire fuir tous ces démons-là, et moins que pour le diable de Papefiguières, qui se signa lui-même.

L'affaire du prieuré de Saint-Martin a été rapportée chez M. de Châteauneuf, prévôt des marchands comme plus ancien. Il y a eu deux séances; le greffier a été renvoyé quand on a opiné, afin qu'il n'entendît pas les débats des opinants; enfin; l'avis a été signé, il est tenu secret, mais on dit à l'oreille que le prince Frédéric a été déclaré non-recevable : cela laisseroit toujours question

entière en autre cas. L'avis a été remis à M. de Maurepas, et l'affaire ne sera décidée qu'à Fontainebleau. Le roi Stanislas est fort ami du prince Frédéric, et lui a écrit depuis peu; il l'appelle : « Mon cher prince. » Voilà, Monsieur, une longue et trop longue lettre écrite à plusieurs reprises. Je verrai avec plaisir la suite de *Didon*. Le poëme des *Géants* est réclamé par un homme qui est à Liége, et qui dit qu'on lui a volé il y a huit ans cet ouvrage avec d'autres papiers.

Lettre XXVIe.

A Paris, le 8 juillet 1725.

Le jugement que vous portez du *Catalogue* de M. Du Fay est excellent : ce n'est pas là une bibliothèque, c'est une boutique de livres curieux, faits pour vendre et non pour garder. Je vois que M. l'abbé Leclerc n'a que l'édition de Genève du *Dictionnaire* de Bayle, qui est pleine de fautes : s'il a travaillé là dessus, il aura fait un *Errata* plutôt qu'une *Critique*.

Martin vous a appris le nom de l'abbé de Saint-Réal, mais il n'a pas dit celui de l'abbé de Villars, qui étoit Roquefeuille. Je ne sais pourquoi il attribue le *Junius Brutus* à Béze, il y a longtemps que cette antiquaille consistoriale est décriée, et depuis la *Dissertation* expresse qu'a faite Bayle sur ce livre, on ne peut pas douter qu'il ne soit d'Hubert Lenguet. Je ne sais même si l'*Avis aux réfugiés* ne s'en explique pas trop clairement pour qu'on ne puisse pas dire que la *Dissertation* et l'avis sont de même main. Ceci soit dit en passant.

A propos, j'entends dire partout que l'on imprime tout La Fontaine à Paris, par permission tacite, et on y imprime aussi le *Dictionnaire* de Bayle par même permission, que nous pourrions mieux nommer avec Rabelais une *permission pécuniaire*.

Depuis le commencement de ma lettre, l'incident de Mlle de Choiseul a été jugé; elle l'a gagné. Le registre est admis, avec les articles remarqués dans la sentence des requêtes du Palais, qui est confirmée; mais cependant c'est toujours sans préjudice du droit des parties au principal, etc. L'arrêt est du 7 juillet.

Nous avons eu, le 6, la procession de Sainte-Geneviève, avec toutes les cérémonies ordinaires, où tout Paris a couru et s'est étouffé; l'arrêt qui l'ordonne n'a point parlé de pluie: aussi a-t-elle toujours duré depuis, mais non pas si fréquemment. Il est bien fâcheux que vos prés soient perdus et combien de malheurs ensemble!

Nous enterrâmes hier M. Vésin, ancien avocat; M. Legendre étoit mort quelques jours auparavant: voilà une mauvaise année pour les avocats, et Paris se dégarnit bien de bons conseils. Le billet d'enterrement est curieux pour toutes ses qualités: « écuyer, ancien bâtonnier, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Saint-Leu, administrateur de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital des Incurables et celui des Cent Filles orphelines de la Miséricorde »; il n'y avoit qu'à mettre tout court: avocat, et c'étoit un grand éloge, puisqu'il y a excellé, et dans la partie savante, qui est le droit. Il n'est pas mort sans langue comme ceux dont parle Menizau, *in silva nupt*, où il dit que les habiles avocats: *plus merentur quam fratres predicatores*.

Notre héroïne de Touraine s'en est retournée sans grâce et finira peut-être par quelque mort romaine.

Je vous rends grâces, Monsieur, de vos circonstances sur l'affaire d'Alsace; le succès justifie ordinairement les entreprises téméraires; mais on dit que l'intendant, qui a fait le métier des autres, n'a pas fait le sien, et qu'il a oublié de cacheter les paquets de tabac saisis, en sorte que le corps du délit manque. On dit aussi que l'affaire est accommodée avec les puissances qui pourroient se plaindre, et que M. de Mauconseil n'étoit pas à l'action.

(Notez que Mariana, qui permettoit de tuer un tyran, ne vouloit pas qu'on l'empoisonnât. Bayle, *Mariana*, note 9.)

Je vis hier dans le *Journal des Savants,* à l'article de la nouvelle édition de Cicéron, de Westein, que l'éditeur s'est servi de vos *Notes* sur le livre *De la nature des Dieux,* que vous avez jointes à la traduction de l'abbé d'Olivet, et qu'il a rejeté celles de Lescalopier.

Je vous demanderai toujours des nouvelles du *Journal de Henri III,* tant que j'y verrai là l'œuvre que vous pouvez si bien remplir.

Je vous renverrai votre *Dissertation,* que je relis avec grand plaisir.

Je n'ai point vu le Manifeste prétendu, qui est une pièce faite ici et une pure satire.

Il y a un brevet pour le curé de Saint-Sulpice, qui avoit préparé, pour la procession de la Fête-Dieu, des anges garnis de rubans de différentes couleurs pour en distinguer les ordres.

Lettre XXVII[e].

A Paris, ce 29 juillet 1725.

Je tiens sur les fonts un Margon, frère de l'abbé, et qui ne vaut pas mieux que lui. C'est une affaire criminelle; l'abbé est sorti hors de la Conciergerie et est relégué à Béziers, qui est son pays. La Barre et La Guillaumière ne sont pas encore jugés; on y va travailler.

On a arrêté et mis à la Bastille une M[lle] Legrand, qui étoit, depuis trente ans, chez M[me] la duchesse de Mazarin; elle avoit pour ami un intrigant appelé le commandeur de Toul, de l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier; il vint demander retraite à l'hôtel de Mazarin, parce qu'il étoit suivi; on la lui donna innocemment. On fut averti quelques jours après qu'on le cherchoit : M[me] de Mazarin bonnement, lui donna la chaise de poste de son mari, qui

étoit à Monceaux, et le fit mener jusqu'à Bondi par un laquais, d'où il s'en est allé. Le lendemain, un exempt vint pour le prendre à l'hôtel de Mazarin ; il n'y étoit plus ; on arrêta la pauvre Mlle Legrand, et on a aussi arrêté la femme d'un tapissier chez qui il a logé et le garçon du tapissier, et Mme de Mazarin ayant écrit son aventure à son mari à Monceaux, par ce même laquais, on a arrêté ce laquais, au retour, avec la réponse de M. de Mazarin, qui a pourtant été rendue. Voilà toute l'histoire au vrai. Mme de Mazarin est fort étonnée, car il n'y alloit pas moins pour elle que d'être arrêtée aussi. On prétend que cet intrigant est un des afficheurs de placards et faiseur d'estampes contre le ministre, et M. le Duc est fâché avec raison qu'il se soit échappé, et le veut avoir, mort ou vif.

On vous a bien dit qu'il y a eu une sédition pour le pain au faubourg Saint-Antoine ; un mousquetaire passant a été tué ; on a arrêté deux séditieux, qui ont été pendus le 17, par le jugement prévôtal dans la Grande-Rue du faubourg avec grande compagnie ; ces deux hommes s'appellent Philippe Auger et Antoine Aubrot, et sont déclarés : dûement atteints et convaincus d'avoir eu part à la sédition et à l'émotion populaire arrivée au faubourg Saint-Antoine, et d'avoir pillé le pain dans les boutiques de quelques boulangers mentionnés au procès.

Je vous assure que je ne répondrai point aux 600 pages de l'abbé Le Clerc ; ne les avez-vous pas déjà reçues? Je le crois honteux du *nimio* ou *nimio sæpe*. A propos, on vend par-dessus les maisons les livres de la bibliothèque de M. Du Fay, et apparemment vous en savez des nouvelles ; on s'arrache des mains toutes ces curiosités et ces éditions si rares, et les reliures, car tout y est. La *Missa latina* a été vendue 100 écus, etc. Un *Cicéron* de Rome, 220 fr. Les lettres de Bayle, que vous me demandez, et dont vous avez vu les dates dans les miennes, sont dans le recueil imprimé : cela est facile à vendre.

C'est une chose bien curieuse à voir que le recueil des lettres de M. Pellisson. Je vous le demanderai, car c'est mon héros pour la langue, et pour les grâces qu'il y a avisées, et pour des tours françois qui ne sont que chez lui. Ses *Chimères de Jurieu* valent un ouvrage de Cicéron, et on n'en parle point. Son petit *Traité de l'Eucharistie,* qui n'est pas fini, est un chef-d'œuvre; et ses *Lettres* à M. de Leibnitz, que n'y trouve-t-on point sur la métaphysique, sur la scolastique, sur Aristote, sur Descartes, sans compter ce qu'il dit des romans pour amuser les dames, sous les yeux de qui ses lettres passoient? Il a fait trois *Éloges* du roi qui sont dans le recueil de ses lettres, j'en ai fait à cette imitation trois au commencement de la Régence, qui sont à la fin de trois requêtes pour des Indiens que je vous ai données et où vous n'avez peut-être pas pris garde.

Le poëme des *Géants* est réimprimé à Liége, et changé; je ne sais s'il est meilleur que le parisien, l'épigramme : *Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre,* n'est pas de La Fontaine, mais de Racine.

La Démoniade est, je crois, disparue par quelque signe de croix, je n'en entends plus parler.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce mercredi 1er août 1725.

Voilà donc le contrat de mariage du Roi signé. M. le Chancelier est bien fâché d'être à Fresne, et d'avoir laissé cet honneur à M. le Garde des sceaux. M. le maréchal de Villars, M. de Morville, M. de Maurepas et M. Dodun ont aussi signé. On ne dit pas les conditions. Tout le monde est parti pour aller quérir la Reine. Il y a de grands préparatifs à Bruxelles pour recevoir l'Archiduchesse; ses dames d'honneur sont nommées et valent bien les nôtres : Mmes la comtesse de ...., la princesse de

Horne, la comtesse d'Apremont, la comtesse de Gaures, la marquise de Los Rios et la marquise de Conflans.

On a fait un feu à Bruxelles où il y avoit un chronographe qui a fait une affaire politique, parce que l'auteur a appelé l'Empereur et le roi d'Espagne *Pacificis Hispaniæ regibus*. L'ambassadeur d'Espagne s'est plaint; on lui a fait satisfaction, en lui disant que le compositeur étoit un ignorant; mais pour moi, je le crois plus flatteur et courtisan qu'ignorant, et que malgré la paix on n'a pas été fâché à Vienne de voir encore cette qualification, d'autant plus que le traité porte que les deux princes conserveront pendant leur vie les qualités qu'ils portent et qu'ils ont prises. Le chronographe est dans la *Gazette de Hollande* du 27 juillet, et ce qui est singulier, c'est qu'après le feu tiré, l'inscription n'y étoit plus, et avec tout ce bruit, la voilà publiée dans les nouvelles publiques et elle restera à perpétuité dans les monuments de l'histoire. Ne valoit-il pas mieux ne rien dire?

J'ai vu, dans la même *Gazette*, un trait fort malin contre notre hémorrhoïsse. On parle d'un certain miracle d'un curé de cette ville très-zélé et très-habile, qui n'a pas eu le succès attendu. Ainsi on veut faire croire que c'est le curé (M. Goy, fameux janséniste et auteur de *La Vérité rendue sensible*) qui a supposé ce miracle. Je sais une personne assez incrédule qui a été voir la femme, et qui l'a trouvée très simple et très-naturelle en tout ce qu'elle dit. Elle n'est point cachée, on y va de toutes parts; mais il faut la vérification de l'évêque, qui sera encore attaquée si elle vient.

La bibliothèque de M. Du Fay se vend toujours au plus cher. L'*Histoire* de M. de Thou, 452 fr. Ils ont voulu vendre d'anciens romans manuscrits 250 fr. pièce, mais ils sont demeurés faute d'enchérisseur. L'*Index alphabeticus* est fait et se joindra au *Catalogue*. On vend en Hollande celle du cardinal Dubois. Il m'est tombé entre les mains une affaire qui le regarde indirectement. Mme Chaumont, qui

avoit besoin de lui, lui fit donner une tapisserie de l'*Art militaire* par une M[lle] Desbordes. Le sujet ne lui plut pas, il la rendit à cette demoiselle, qui en a fait son profit. Le cardinal meurt le 10 août 1723; le 13, M[me] Chaumont fait plainte que cette demoiselle lui a volé cette tapisserie : on la revendique chez le marquis d'Aulède, qui l'a achetée de tapissiers à qui la fille l'avoit vendue. Le lieutenant criminel a jugé la revendication valable, condamné M. d'Aulède par corps à rendre *la tapisserie* aux Chaumont, et les tapissiers à rendre 9,000 fr. à M. d'Aulède, et la fille à les rendre aux tapissiers. Appel. Je suis pour les appelants. N'est-ce pas là un beau procès? Je cherche des autorités sur cette matière et j'en ai déjà trouvé beaucoup. Mais que va-t-on dire au Parlement sur cette indigne action? Cette Desbordes s'est dite quelquefois chanoinesse de Poussay.

Lettre XXIX[e].

A Paris, le 14 d'août 1725.

J'attends la lettre de l'abbé Leclerc. A la fin de la dernière édition de Bayle (tome 4) il y a des *Remarques critiques* que je crois de Le Duchat, et il en a fait une sur Tiraqueau, sans rien dire de cette bévue de M. de Thou.

Je viens de voir, dans ces mêmes *Remarques*, un article de Sanchez, où il y a un jugement bien curieux de son livre *De Matrimonio*. Je ne crois pas qu'on puisse s'exprimer plus fortement dans notre langue, et il faudroit bien savoir qui est auteur du *Franc Archer de la vraie Église*, etc.; il dit : *En bonne foi, est-ce affaire aux prêtres de mettre leur nez dans les courtines du mariage?* et je serois tenté d'appliquer ces mots à votre M. Gibert, qui se sert de *jaculation* au lieu d'*éjaculation*, qui a pris ce substantif dans les oraisons jaculatoires, et qui se sert de *d.....e*, que l'on ne voit point dans tous les auteurs qui ont traité ces ma-

tières et « dans les plus beaux architectes financiers de luxure » pour se servir des termes de notre *Franc Archer*.

On me mande d'Angleterre que les souscriptions y sont abolies, que les journaux les ont tant raillées qu'on n'en ose plus parler, et qu'on annonce les livres avec cette note : *Il sera imprimé sans souscription, By way of subcription*, et qu'on ne veut plus entendre parler de l'*Histoire du Danube*, que les souscripteurs ont coulée à fond.

Je ne suis pas si scrupuleux que vous pensez sur la reine de Tyr, mais j'ai trouvé plaisant de renouveler cette hardiesse de Voiture, qui, au milieu de la Cour et de ce qu'il y avoit de plus grand, hasarda cette équivoque, que la Reine même ne désapprouva pas.

La *Critique* de *Clovis* par M. Bosc paroît : cela est assez bien écrit, mais long, diffus, et il y a plus d'esprit que de science : il a aussi critiqué *les Géants*, qui n'en valoient pas la peine. Le *Temple de Gnide* a passé aussi par son étamine, et ces deux dernières ne paroissent pas encore. Mais il veut critiquer tout ce qui a paru, qui paroît et qui paroîtra, et tout cela *pro pane lectando*.

Voici deux épigrammes de mon poëte de Chartres, qui m'écrit quelquefois de vraies satires en prose :

Qu'est-ce donc que la *Cloévide* ?
Disoit un prélat ignorant ;
Bon ! reprit certain ami d'Ovide,
C'est un mal pire encor que n'est le *Childebrand*.

Danchet, Nadal et Saint-Didier,
Compagnons de même métier
Travaillent tous trois sans mesure
A copier dans leurs écrits
Les trois plus fameux beaux esprits
Qu'ait jamais produit la nature :
Danchet prend le style et le ton
Du très-pathétique Pradon,
Nadal nous rend l'abbé de Pure,
Et du prophète Desmarais
Saint-Didier a pris tous les traits.

Çà, ça vite, Mr. Titon,
Sur notre postiche Hélicon,
Par nouveau renfort de sculpture,
Arrangez sur le piédestal
Danchet, Saint-Didier et Nadal,
Qu'on voie armés du même archet
Saint-Didier, Nadal et Danchet,
Et couverts du même laurier
Nadal, Danchet et Saint-Didier.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 22 août 1725.

Nous avons pourtant le miracle jugé et vérifié par un mandement du 10 août dernier, donné par notre cardinal, après information, rapport de médecins, avis de théologiens, etc. Et voilà, Monsieur, de quoi confondre les incrédules. Le récit du fait est très-clair et très-touchant, les discours préliminaires et postérieurs pourroient être plus précis, et même moins chargés d'anciens miracles, à ce qu'il me semble, mais chacun a son style et sa manière de composer, et, au fond, le fait, prouvé comme il l'est, ne peut passer que pour miraculeux.

Vous trouverez bon que je vous fasse part du mariage de Mme de Lanjamet avec M. de *Brilhac*, ancien capitaine aux Gardes, et à présent gouverneur de Thionville. La dame a eu l'honneur d'en faire part au Roi, qui a toujours eu de la bonté pour elle, et ils se doivent marier samedi prochain à Nointel. Comme la dame est ma parente, fille de feu M. de Retz, avocat célèbre, cette alliance me fait grand plaisir : l'époux est un très-brave et très-honnête homme, et frère de M. le Premier Président de Bretagne, et leur mère était Auzanet, fille du célèbre avocat de ce nom, et il est assez singulier que les filles de ces deux avocats se trouvent réunies dans une même famille. M. de Retz est celui dont vous trouverez l'éloge dans Bayle, quoique, par une erreur assez grossière, on

ait oublié son nom dans la liste alphabétique des noms.

Je viens de trouver, dans de vieux papiers, une lettre de M. Pellisson, en prose et en vers, du 14 octobre 1668, qui est une description d'une fête de Chambord, adressée à M[lle] de Scudéry, ou à M[lle] de Lenclos (car il y parle du palais des Tournelles). Je ne sais si elle se trouvera dans les vôtres. J'ai aussi la harangue qu'il fit pour les ambassadeurs, défilant à leur audience de congé en 1687. Chambord devient important par le séjour du roi Stanislas.

Voltaire vient de donner une petite comédie de *l'Indiscret*, à la suite de sa *Marianne*; on dit qu'il y a beaucoup d'esprit : cependant elle a déplu et à la Chambre basse, qui y a trouvé peu de règles du théâtre, et à la Chambre haute, qui s'y est trouvée trop bien dépeinte; il veut être à la fois poëte épique, tragique, comique, satirique et, par dessus cela, historien, et c'est trop.

M. le duc d'Antin a fait des compliments qu'on dit dressés dans l'Académie de *Maçonnerie*, mais les réponses auroient été faites ailleurs.

Réponse du roi Stanislas.

Monsieur, Je suis très-obligé au Roi qui, non content de m'avoir donné un asile dans son royaume, me donne encore place dans son cœur, dont je fais plus de cas que de la couronne brillante qu'il met sur la tête de ma fille.

Réponse de la reine (femme de Stanislas).

Monsieur, s'il m'étoit aussi aisé d'exprimer ma joie qu'il m'est naturel de la sentir, vous verriez mon cœur à découvert, et la réponse que je vous dois faire est que je souhaiterois qu'elle vous pût persuader la sensibilité avec laquelle je reçois le plus glorieux ornement de ma vie.

La princesse Marie.

Monsieur, pour répondre à la demande que vous me

faites au nom de S. M. Très-Chrétienne, je n'ai d'autres paroles que pour adorer la Providence divine, respecter le choix d'un grand roi et me conformer à sa volonté.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 1er septembre 1725.

Les expressions du *Franc-Archer* n'ont pas manqué de faire sur vous l'effet que je m'en étois promis. Je voulois en savoir l'auteur, et aussi l'auteur d'un libelle intitulé: *Passe-Partout des Jésuites*, qui fut fait après leur rétablissement, qui est plein de vers latins et françois, et dont la prose est d'un style fort et nombreux. C'est une plume protestante comme celle du *Franc-Archer*. Pour Sanchez, je veux en faire l'épreuve sur les questions de droit dont vous me parlez : car pour les cas de conscience, qui apprennent, comme dit l'Espagnol, à chicaner avec la loi de Dieu, (*pleytar con la le di Dios*), je crois que chacun en porte en soi la résolution; non que je ne convienne qu'il n'y ait d'excellentes choses dans les livres des casuistes, comme dans ceux des scholastiques, mais l'usage en doit être réservé aux confesseurs et aux controversistes. Et à propos des scholastiques, trouvez bon que je vous renvoie à ce qu'en a dit Pellisson dans sa première *lettre* à Leibnitz (sur la *tolérance des religions*) où vous verrez un jugement exquis éclater au milieu des grâces de la langue et de la beauté du génie de cet homme incomparable; ce que je vous remarque pour répondre à la critique de Chapelain, dont vous m'avez envoyé un morceau, qui ne parle point de l'*Histoire de l'Académie*, si judicieuse, et qui s'amuse à louer les vers d'un homme qui n'a jamais été poëte qu'en badinant avec ses amis. Je crois donc que Chapelain a lui-même manqué de jugement, en l'ôtant à Pellisson, et n'y eût-il que la paraphrase du 1er livre

des *Institutes* qu'il avoit faite à dix-neuf ans, qui est pleine des réflexions les plus sages et les plus sensées, il n'eût jamais dû parler ainsi de lui. J'avois tout à l'heure cette paraphrase à la main, et j'y ai remarqué qu'à la première édition il y a une longue *Épître dédicatoire* au chancelier Séguier que l'on a retranchée de la deuxième. Et voilà encore matière à plainte nouvelle sur ces omissions.

Il n'y a point trois épigrammes (dans la dernière lettre); il n'y en a que deux. *Ça, ça vite, M. Titon* est la suite des vers précédents et la *sculpture* rime à l'*abbé de Pure* : cela n'est point du poëte de Chartres, mais elle lui a été envoyée de Paris et il y a fait quelques corrections. On la dit de Voltaire, *qui facit omnia belle*. Sa comédie a assez de succès. Il va épuiser son génie et bientôt il n'y aura plus rien dans son sac. Après tout, ce qu'il en a tiré me paraît meilleur que ce que font ses camarades les modernes avec toutes leurs études. Et que nous importe si un fonds produit de lui-même de meilleurs fruits que ne feroit un fonds pesamment cultivé.

Il est vrai que le mandement est long et très-long, et que le fait est comme noyé dans ce déluge de paroles. Mais cependant l'incrédulité y est forcée, puisque les preuves sont ouvertes à tout le monde dans le secrétariat de l'archevêché. La procession ordonnée a été faite à Notre-Dame, l'Hémorhoïsse y étoit en personne, un cierge à la main, et le peuple étoit en foule comme à la procession de Sainte-Geneviève.

Je vais vous faire copier la *Relation* de *Chambord* de 1668 et la harangue des Siamois; je vous enverrai le tout avec votre *Dissertation* sur l'impuissance, dès que je pourrai respirer. Le Palais est sur ses fins, l'argent n'est point rare chez les plaideurs, non plus ici qu'à Dijon. Le pain est à six sous; on a renvoyé M. d'Ombreval et le prévôt des marchands pour contenter le peuple, qui ne sait à qui s'en prendre. Nous attendons la Reine, le 5, à Fontai-

nebleau. Il y a je ne sais quel bruit de guerre qui souffle du côté de l'Espagne, mais que le vent emportera; ils n'ont guère plus d'argent que nous.

Il y a un arrêt du Parlement, du 21 août, qui ordonne qu'il ne sera fait que deux sortes de pain, très-blanc et bis, sans en dire les raisons. Mais on les trouve dans un plaidoyer de M. Le Nain, inséré dans un arrêt du 7 juin 1709, où il dit que cela s'étoit pratiqué à Paris en 1436 et 1437.

Lettre XXXII[e].

A Paris, ce 10 septembre 1725.

On m'écrit de Fontainebleau, Monsieur, que le Roi, depuis son mariage, est gai, parlant et empressé : que la Reine est charmante, qu'elle a une très-jolie physionomie, un son de voix aimable et très-gracieux, qu'elle n'a pas un moment de repos, et les récits, dit ma lettre, ne nous apprennent pas que les nuits soient plus tranquilles. Elle a quitté le rouge, le 7 septembre, surlendemain de son mariage; mais la cour ne l'a point quitté. Elle est arrivée accablée de dettes, parce qu'elle a emprunté pour satisfaire à ses libéralités.

Enfin ces commencements sont tout à fait heureux.

La lettre de cachet au Parlement, et pour le *Te Deum* au Cardinal, qui est la même, s'est servie d'un mot très-touchant de *communes espérances du roi et des peuples.* La phrase est pourtant un peu changée, car dans la lettre au Parlement il y a : « *Nous avons cru ne pouvoir mieux fonder nos communes espérances, que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie.* » Et dans celle du Cardinal il y a : « *J'ai cru que nos communes espérances ne pourroient être mieux fondées, etc.* » Il y a un arrêt du 7 septembre, qui ordonne un jour férié pour le 10 et que les boutiques seront fermées, et les gens du Roi ont dit que

c'est plutôt par des acclamations que par des discours qu'on peut dignement applaudir à l'heureuse solennité du mariage du Roi.

M. de la Vrillière est mort le même jour, 7 septembre, à Fontainebleau, où il étoit ; il y étoit allé, quoique malade et avec une jaunisse qu'il avoit prise de chagrin ; mais il a voulu mourir au lit d'honneur ; il avoit rapporté plusieurs affaires au Conseil des dépêches, le samedi 1er septembre, et entre autres celle de l'héroïne qui tua son beau-frère, il y a quelque temps, d'un coup de fusil ; sa grâce lui a été accordée, le beau-frère a été bien tué, et le secrétaire d'État est aussi très-bien mort. Le roi avoit donné la survivance à son fils, le jour même de sa majorité ; on lui conserve tous ses départements. Il reste une belle veuve, qui est bien fâchée de n'être pas duchesse. La belle-fille est à Hanovre ; je ne sais pourquoi on remarie déjà la veuve à M. le duc de Charost.

Le maréchal de Grammont est mort après une longue maladie, et n'est pas trop regretté dans le régiment des Gardes. Je ne sais si la survivance sera conférée à son fils. (*Il n'est pas mort encore, et se porte mieux*).

La misère publique est toujours très-grande : le pain est à huit sous la livre, et n'est pas bon à manger. Les marchés sont toujours garnis de gens de guerre, de crainte des séditions, *fames magistra peccandi durissima necessitatum* ; on prêche la joie aux peuples, mais *arduum est ad ventrem verba facere, qui careat auribus,* disoit Caton, en commençant une harangue, et nous aurions besoin de l'éloquence d'Apollonius de Thyane, qui apaisa une révolte causée par une famine forcée, en ne faisant que se montrer et en ne disant pas un seul mot.

La ville emprunte un million pour acheter des grains qu'elle vendra à perte. C'est l'ouvrage de notre nouveau prévôt des marchands, qui aura les présents de la Reine.

Me voilà, Dieu merci, en vacances. Le procès de la ta-

pisserie du cardinal Dubois a été partagé, le dernier jour du Parlement, et renvoyé pour le Parlement prochain; il est assez plaisant qu'on soit partagé pour savoir si la tapisserie est volée ou non.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 20 septembre 1725.

Vous m'avez fait un vrai présent, Monsieur, en m'envoyant vos articles des *deux Accurse* et de *Nicolas Duval*. J'admire comment vous avez démêlé la suite de la vie de ces deux Accurse et montré à notre hypercritique qu'il fonde ses censures sur ses idées présomptueuses et non sur les livres. Le voyage d'Accurse le fils en Angleterre est indubitable, et cela est encore moins étonnant que d'avoir vu passer Descartes en Suède, pour aller entretenir de sa philosophie une reine qui le faisoit lever à quatre heures du matin et lui faisoit passer le pont de Stockholm, pour venir la trouver dans sa bibliothèque et y mourir de froid.

Dans le *Recueil* des *Épîtres et Lettres* de M. de La Chambre, de l'Académie françoise (1664, Paris in-12, page 148), il y en a une à M. Pellisson, où il lui dit qu'il ne se peut faire que l'Académie ne soit à la veille de se dissoudre si les choses restent en l'état où lui (Pellisson) les a mises, « *et que vous n'ayez un très-sensible regret* d'être cause de la ruine, de la plus belle et de la plus célèbre compagnie qui soit au monde; c'est vous en dire assez pour vous faire penser aux moyens d'empêcher ce désordre. Pour moi, je vous confesse que j'ai tant d'amour pour elle, que je n'épargnerois pas les choses qui me sont les plus chères pour la conserver, et si l'amitié que vous m'offrez ne me laisse pas cette liberté, je vous prie de trouver bon que notre réconciliation se re-

mette en un autre temps. . . . . » Cette lettre est de l'année 1658.

Je ne sais pas ce que M. Pellisson pouvoit avoir fait contre l'Académie en ce temps-là, lui qui en avoit fait l'*Histoire* en 1652, et qui y avoit été admis comme surnuméraire et sans place vacante. Ce fait est bon *à enquérir*, et il me semble que notre ami M. l'abbé d'Olivet, historien de l'Académie, doit l'éclaircir dans la *Vie* de M. Pellisson ou ailleurs sur l'an 1658 (1).

Je vous remercie du nom du baron de Chandieu que je ne savois point auteur du *Passe-partout*, mais ce colonel savoit bien des faits singuliers et rares, quoique Jurieu l'ait bien maltraité dans son *Esprits de M. Arnauld*, et l'ait appelé *le grand auteur des petits livres.*

La conclusion du mariage du roi a produit bien des harangues. Le cardinal de Rohan, qui a parlé le premier, a pris le meilleur. M. d'Angers a déclamé et fait presque un roi de la Reine, en parlant de sa puissance et de notre soumission. M. de Luçon a mis du merveilleux et du nouveau. M. de Blois, pour l'Académie françoise, a fait une figure où il a rappelé des sujets tristes, *et non erat hic locus ;* il a aussi fâché les grands, en disant que l'Académie présente ce que l'Église, l'État, les armes et la politique ont de plus grand ; le correctif ne devoit pas manquer à l'académicien. Notre Premier Président a demeuré court, lui qui a tant parlé en public. L'avocat général de la Cour des comptes a harangué M[me] d'Estrées au lieu de la Reine. On voit la harangue des Juifs de Metz, qui n'ont pas oublié la reine de Saba, Esther et Judith dans leur éloquence judaïque ; enfin tout est harangue, harangueur ou harangué. La reine répond à tout avec grâce, esprit et modestie, et elle est le charme de toute la cour. Les con-

---

(1) Voir le livre récent de M. Marcou sur *Pellisson* (Didier). — *L'Histoire de l'Académie Française*, par Pellisson et d'Olivet ne contient rien sur ce différend.

seils du roi son père ont produit une impertinente parodie (que je n'ai point vue) : car le diable *circuit* et rôde toujours, pour détruire l'ouvrage de Dieu, et c'est ainsi qu'on débite dans Paris une lettre contre le *miracle de la rue de Charonne.*

Le pain est encore à six sous aujourd'hui et on n'y comprend plus rien. M. Bernard a prêté un million à la ville pour acheter des grains; il ne veut point d'intérêts et on le payera quand on le pourra. On lui a écrit une lettre pour le remercier. On est surpris de voir les halles et marchés pleins de blés et le pain cher.

Le dernier *Journal des Savants* de septembre est très-savant et très-bien fait. Il y a une rétractation de ce qui a été dit contre l'auteur de la *Préface* de la *Bibliotheca Fayana*, et M. le procureur général a encore blâmé personnellement le journaliste, qui avoit voulu pantagruéliser. Enfin cette bibliothèque est vendue, et le fils sait à présent le profit qu'il y a à faire sur les livres. On a retranché *de l'histoire de la ville de Paris* du *Pere* Félibien, ce qui étoit dit sur les libraires, dont l'office étoit de vendre des Heures aux portes des églises; mais il est tombé une vraie feuille ès mains de M. d'Agoumer, qui s'en servira en temps et lieu pour l'Université.

Pour cette fois, le maréchal de Grammont est mort; je l'ai vu en plomb à Saint-Roch.

Lettre XXXIVe.

A Paris, ce 30 septembre 1725.

Tout le monde est à Fontainebleau ou dans les campagnes; le Roi est toujours fort attaché à la Reine et cependant va toujours à la chasse comme il alloit; la Reine très-dévote et fort aimée; il y a eu beaucoup de harangues, et ce n'est pas celle de l'Académie françoise qui est la meilleure; on ne sait comment M. de Blois s'est avisé de

mêler des larmes parmi la joie, et de parler contre les bienséances : cela remet en mémoire la réponse ironique qu'il fit à M. l'évêque de Noyon, lorsque ce prélat si fier de sa naissance fut reçu à l'Académie.

Voyez, dans le P. Montfaucon, son chapitre de *Priape* : vous y remarquerez une addition dans le latin qui n'est pas dans le françois, et cela en vaut bien la peine.

Lettre XXXVe.

A Paris, ce 2 octobre 1725.

Saumaise a ajouté à Descartes pour le voyage de Suède, et lui donne un bon compagnon; j'aime bien la visite que fit la reine Christine à Saumaise dans une maladie, où elle le trouva qui, pour se consoler, lisoit le *Moyen de Parvenir*, dont elle fit lire un chapitre à la belle Sparre, sa favorite. J'ai su d'un homme qui alla voir M. *Patru* deux heures avant sa mort, qu'il le trouva avec un livre que le mourant serra dans son lit; puis, voyant que c'étoit son ami, il le retira, lui montra que c'étoit les *œuvres* d'Horace, et lui dit : *Vous voyez, mon ami, comme je tâche à passer ces dernières heures*. Cela m'a été dit autrefois par un abbé de Bourges (frère de M. de Bourges, médecin), à qui le fait est arrivé.

On avoit l'esprit étrangement fait du temps de Pasquier; il admiroit Ronsard, que nous ne voudrions pas lire à présent, et je ne m'étonne pas qu'il admirât le *Val Elysien* du premier président de Harlay : vous dites fort bien qu'il y manquoit la viole pour faire l'entrée de ballet. Disons la vérité, tous ces Messieurs-là étoient trop graves pour être plaisants; il n'y a que leur langage ancien que je voudrois qui eût été conservé, et je sais bon gré à M. de Cambray (Fénelon) d'avoir dit que ce langage se fait regretter, parcequ'il avoit je ne sais quoi de court, de naïf, de hardi, de vif et de passionné. N'est-ce pas là

une belle description, et n'admirez-vous pas cet homme, qui a toujours des termes propres à exprimer tout ce qu'il pense, et qui voit dans toutes choses ce qui y est?

.. Je pense sur Colomiès et sur Jurieu comme vous pensez, et je ne serois pas fâché que Bayle ait fait Jurieu cocu. J'ai toujours regret à une lettre de Bayle sur la génération, où il contoit à son ami une aventure merveilleuse qui lui étoit arrivée, et qui étoit pleine de galanterie philosophique; cela est resté à un neveu qui a été son indigne héritier.

Nos harangues font honte à tous nos orateurs, et encore plus à l'Académie, dont le métier est d'en faire. Où est M. de Toureil, qui fit trente-deux compliments à différentes personnes sur le même sujet? Celle des chanoines de Mâcon à la reine de Suède est dans un petit in-12 (Barbin, Paris) imprimé en 1660, intitulé : *Recueil des harangues qui ont été faites à la reine de Suède, en toutes les principales villes de ce royaume, depuis son entrée jusqu'à sa sortie*. On y trouve aussi les raisons et motifs de la conversion dans un écrit particulier, et il y a dans telle de ces harangues plus d'esprit que dans celles d'aujourd'hui. Il me semble que M. Patru n'excella pas dans la sienne; elle est dans ce recueil, qui est terminé par une grande ode de M. Chevreau, secrétaire des commandements de la Reine, et par plusieurs sonnets et autres poésies de Leclerc, Duteil, Tristan L'Hermite et autres. Il y a aussi trois portraits de cette reine, dont deux sont de main de maître : je crois que M. Bautru en a fait un. On y trouve qu'elle avoit appris la *langue françoise à Stockholm, d'un précepteur liégeois, qui avoit fidèlement conservé la diction et la prononciation de sa patrie, qui l'emporte sur toutes les pernicieuses élocutions des provinces vallonnes*; cependant elle le parloit sans accent, *ce qui est si rare*, dit l'auteur, qu'il n'y a que fort peu de François naturels exempts de quelque prononciation municipale. On dit que notre Reine le parle aussi très-bien; je ne sais qui a été son précepteur.

Le recueil des *Épitres, Lettres et Préfaces* de M. de *la Chambre*, que vous ne connoissez pas, est un in-12 imprimé chez Barbin en 1664. Il y en a une à M. Brûlart, premier président de Bourgogne de l'année, sur son retour, après un exil ou quelque disgrâce. Le style de ces lettres est bon et éloquent, mais les pensées n'en sont pas toujours justes. C'est à M. l'abbé d'Olivet à deviner celle à M. Pellisson : votre conjecture me paroît très-bonne.

On vient de me dire que M. le duc d'Orléans a pensé être tué hier à la chasse : le cerf a frappé rudement de son bois le derrière de son cheval, le cheval a sauté, jeté le prince d'un côté, et le cheval est tombé de l'autre; mais on dit qu'il n'en est point arrivé de mal : on n'en chasse pas moins. Toutes les dames d'Orléans, l'Altesse Royale et la Duchesse, sont venues ici. La Reine, dit-on, se plaint que l'Altesse Royale l'est venue voir en écharpe, les autres se plaignent que la reine ne leur a point rendu de visite. Sur cela, il s'est fait une tracasserie de Cour, et les voilà revenues au Palais-Royal. Du reste les oracles ont cessé, et les merveilles ne sont plus si merveilleuses. Je vous ai dit un mot du Montfaucon sur Priape, je m'étonne qu'il n'ait pas cité en cet endroit l'Écriture Sainte, qu'il doit mieux savoir que les auteurs profanes. (Livre 3 des Rois, chapitre XV, verset 13, f. 2 des *Paralépipèdes*, chapitre XV, verset 16.)

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 17 octobre 1723.

Le poëme de *Cartouche* paroît; il expire sur la roue et il n'y a point d'Iris qui le délivre; on ne sait si cela est burlesque, comique, héroï-comique, et tout ce qu'on en peut dire, c'est que c'est un poëme cartouchien; il y a de l'esprit, du feu, une assez grande facilité dans la versification, et je ne sais quoi de bouffon qui le fait lire. Per-

rault disoit du *Lutrin* que c'étoit du burlesque à l'envers : cela se pourroit mieux appliquer à ce poëme-ci; il y a déjà deux éditions, et voilà un héros d'une nouvelle façon qui pourra dégoûter les poëtes de chanter d'autres héros, et les héros d'être chantés par les poëtes. Vous rirez bien quand il dit :

A mon secours Hudart, Saint-Didier et Voltaire,

Et quand il fait aller Cartouche en Angleterre, et quand il le fait consulter une sorcière, etc.

J'ai lu le Vasari, et j'y vois que Cimabué est le premier peintre de l'Italie, né en 1240, mais je suis bien étonné de le voir peintre comme par infusion, et faire tant d'ouvrages d'un art qui devoit être nouveau. Ou les Grecs n'étoient pas si ignorants, ou il avoit appris d'ailleurs. Je crois au reste la plupart de ces portraits anciens faux comme ceux de Mézeray; mais à propos de Mézeray, il est plaisant que M. de Boulainvilliers lui reproche que l'original de son *Histoire* vienne de ce qu'il avoit fait un recueil de ces portraits, qu'il vouloit orner de quelques discours, et sur cela il est devenu historien. Voyez la première lettre de Boulainvilliers, sur les États généraux et sa préface sur Saint-Louis. Sur la foi du P. de Montfaucon, j'ai consulté M. de *la Chausse,* qui a donné d'étranges figures du Priape, et ces païens-là étaient ou bien simples, ou bien libertins.

Vous m'avez fait un *bien grand plaisir* en m'apprenant le fait anecdote de l'abbé de la Victoire et du grand Prince, qui est bien singulier. Je vous dirai sur cela que ce Prince aimoit tant ce livre (*Aloysia*) qu'il le fit imprimer à ses frais et n'en fit tirer que peu d'exemplaires, dont j'en ai vu un; il n'y a point de lieu d'impression; au milieu de la première page se trouvent ces mots : *Joannis Meursii Elegantiæ latini sermonis,* ce sont les propres termes. Il est divisé en trois parties, avec des chiffres

différents, et finit par un petit poëme *Tuberonis Genithliacon* : l'édition est fort belle; l'on m'a assuré que c'est celle de M. le Prince.

N'avez-vous jamais entendu dire qu'il fit imprimer un *Nostradamus,* où il avoit fait mettre des *centuries* sur l'abbé Bourdelot, lequel en pensa mourir de frayeur? On ne le fit revenir qu'en lui apprenant la tromperie qui avoit fort réjoui le Prince. La vie des hommes est un de leurs jeux *nos homines quasi pilas habent.*

Je n'ai jamais vu les vers contre M. Rouillé du Coudray, ils ne sont pas dans l'édition de Gacon; j'en ai ouï parler dans le temps. Ce magistrat est habile, il est même très-bon poëte latin, et j'ai vu un abrégé du procès de Caille, qu'il avoit fait dans une latinité très-élégante. Il est aussi fort savant dans notre ancien droit et nos vieux titres ; avec tout cela, il est musicien et a été très-galant dans son temps, mais la galanterie ne l'avoit pas poli. Il est fort bien avec M. le Garde des sceaux, qu'autrefois il n'aimoit guère.

J'aime bien Montaigne avec ses naïvetés et l'aveu de son impuissance passagère, que sa fille d'alliance avoit retranchée.

M. Coste a bien fait de rétablir ce passage. Il me semble cependant que Montaigne, qui dit qu'il n'a point de mémoire, en a plus que personne, et je ne sais si ses citations fréquentes, qu'il enfile quelquefois comme le docteur de la Comédie-Italienne, n'ont pas je ne sais quoi de pédant. C'est une recherche que lui fait le père Malbranche et qui n'est pas sans raison.

Mon poëte de Chartres me mande qu'il continue *le Roman Comique* sur des Mémoires de M. Despréaux, et que Balzac ayant remarqué qu'il étoit surpris que Montaigne, après avoir été conseiller au parlement de Bordeaux, eût manqué à représenter l'humeur des juges, la misère des plaideurs et les stratagèmes de la chicane, cela entrera comme un épisode dans la continuation du roman. La

Fontaine a bien fait venir d'aussi loin l'épisode du *Pleur* et du *Rire* dans sa *Psyché*.

L'entrevue du Roi et de la Reine avec le roi Stanislas s'est faite à Beuvron lundi. M. le Duc avoit été les voir auparavant à Villeneuve-le-Guiart avec M. de Breteuil. La grand'mère a passé droit à Chambord. Toute la chasse a été à Beuvron; on en revient fort content.

Depuis ma lettre écrite, j'en ai reçu une de l'abbé Leclerc, où il me marque qu'il est tout prêt de m'envoyer son manuscrit, qui est de 500 pages, pourvu que je le lui renvoie dans quelque temps. N'ayant pas eu le temps de le transcrire, il me laisse le maître de corriger et d'effacer; tout cela vient bien tard : je ne sais encore ce que je ferai.

Le marquis de Brancas est en fuite : cela passe pour un assassinat de sa part.

Lettre XXXVII[e].

20 octobre 1725.

Voici, Monsieur, ce que j'ai appris de plus sûr du combat de Vincennes, mais il faut le tenir secret. La princesse de Berghe, fâchée de sa disgrâce, causée par le duc de Nevers, a cherché à s'en venger, et a mis dans son parti le marquis de Brancas, à qui elle a, dit-on, fait de grandes promesses. Le Marquis, depuis ce temps, a cherché querelle au Duc. Le jeudi, 11 octobre, au matin, il envoya son valet de chambre, nommé d'Aumont, chercher à Paris une épée qui avoit le fil. Le soir, après le souper de la Reine, il dit au Duc qu'il avoit à lui parler. Le Duc dit qu'ils n'avoient qu'à se mettre dans l'embrasure d'une fenêtre. Mais le Marquis dit que la conversation pourroit être longue, et il l'entraîna jusque par delà le pont, en lui disant qu'il y avoit eu un conseil à Bagnolet ce jour-là, qu'on y avoit pris une résolution contre lui Marquis, et

qu'il vouloit la savoir. Le Duc refusa toujours de s'expliquer. Sur ce refus, le Marquis lui dit : « L'épée à la main ! » Le Duc n'avoit qu'une épée de deuil, et la tira ; le Marquis lui porta un coup qui traversa les deux mamelles et qui n'entra point dans la capacité : en retirant son épée, le Marquis demeura découvert, et le Duc lui porta un coup dans la poitrine, qui n'entra point, et qui fit tomber le Marquis, ce qui fait croire qu'il étoit maillé. Alors le Duc lui fit une passe au collet et voulut lui faire rendre son épée, et la lui arracher ; mais, comme elle avoit le fil, il se coupa tous les doigts de la main gauche. Dans ce moment, ce même d'Aumont, qui les avoit suivis, donna un coup d'épée dans la cuisse au Duc, un peu au-dessus de la veine cave et un autre par derrière. Le Duc cria : « Au meurtre ! on m'assassine ! » On vint à lui ; le Marquis et d'Aumont s'enfuirent, et montèrent dans une chaise qui étoit dans le bois. Le Duc est resté à Vincennes, et ses blessures sont légères. On dit qu'il a la goutte, et effectivement il l'avoit ce jour-là, et avoit une canne à la main sur laquelle il s'appuyoit. On n'a rien fait en France sur cela ; le tout a été mandé au roi d'Espagne, de qui on attend la réponse. La Reine a voulu que M. de Br. revînt, et il est revenu, le jeudi 18, à Vincennes, où il a fait les fonctions de sa charge ; mais vous pouvez croire comme il y est regardé ; les blessures du Duc seront bientôt guéries ; on le voit dans son lit ou dans son fauteuil comme s'il étoit goutteux. Je vous laisse faire les réflexions nécessaires sur cette belle expédition, où il entre de la vengeance et de la galanterie, de la poltronnerie, de l'assassinat, et toutes sortes de passions.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 24 octobre 1725.

J'ai reçu, Monsieur, le gros paquet où est la lettre de l'hypercritique, et qu'il ne me veut envoyer qu'à condition que je la lui renverrai, condition singulière pour une lettre, mais j'en ai assez de l'échantillon, qui me fait juger de la pièce. Je l'ai lue à Auteuil où je me suis trouvé alors. Je n'ai point été étonné de toutes ces fautes remarquées par M. l'abbé; je crois qu'il en eût pu remarquer encore plusieurs autres, mais cela ne me fait point désister de l'estime que j'ai pour notre critique (Bayle), pour sa science, pour sa pénétration, pour la netteté, la force et l'agrément de sa diction, pour sa manière de caractériser les grands hommes, pour sa philosophie et sa métaphysique, etc. Il a pu errer, mais qui est-ce qui est exempt de fautes? J'aime à le voir corrigé, il m'en plaît davantage, et c'est un nouveau plaisir pour moi de repasser sur ces articles. M. l'abbé Fraguier, à qui j'ai parlé de cette lettre à Auteuil, où j'ai eu l'honneur de dîner avec lui, dit fort bien que Bayle peut avoir manqué, en suivant les *Mémoires* nouveaux, mais qu'il ne s'est point trompé sur les *Mémoires* de deux ou de trois mille ans, c'est-à-dire sur toutes les philosophies anciennes, qu'il a si bien éclaircies, et tant d'autres matières de littérature qu'il a épuisées. Tout cela n'est point M. l'abbé Leclerc, et je vous assure que je ne contesterai point avec lui, étant prêt de lui passer toutes ses remarques, hors celle où il dit que Bayle, ayant employé beaucoup de *Mémoires* que je lui ai fournis, ayant parlé de moi avec éloge, il n'est pas surprenant que je sois prévenu pour lui, et qu'il en auroit fait autant. Mais vous avez vu, Monsieur, par mes lettres et mon *Recueil d'observations* de 1698 que j'admirois Bayle bien longtemps avant qu'il parlât de moi,

puisqu'il n'en a parlé que dans l'édition de 1702. Ainsi, voilà l'observation incivile de M. l'abbé bien nulle, et s'il juge ainsi sur les apparences, il est fort sujet à se tromper.

M. l'abbé Fraguier m'a appris qu'il y a, entre les mains de M. de La Roque, un manuscrit de le Fèvre sur le *Sacrement de Pénitence*, où il y a un chapitre : *De la manière de se confesser sans dire tout*. M. l'abbé Leclerc, qui sait tout, ne sait pas cela. J'ai aussi appris de M. Fraguier que vous étiez en dispute avec lui sur la harangue des Siamois (que vous croyez de M. Pellisson aussi bien que moi), mais il m'a assuré qu'elle est du père Verjus ; qu'il était lui, abbé Fraguier, alors jésuite, que cela passoit communément pour son ouvrage, que le P. Verjus, directeur des Missions, et conducteur de ces ambassadeurs, n'avoit pas besoin de M. Pellisson pour l'aider, parce que ce Père avoit beaucoup d'esprit et écrivoit très-bien, comme on le voit dans la *Vie de saint François de Borgia*, et il ne fait pas le moindre doute sur ce fait, sur lequel M. de Valincourt lui a écrit votre sentiment. J'ai été charmé de la conversation savante et polie de M. l'abbé Fraguier, et je me suis bien honoré de votre connoissance. Je vous renverrai, aussitôt après les fêtes, tout ce que vous me demandez et j'y joindrai le *Gustave*.

Lettre XXXIXe.

A Grosbois, ce 9 novembre 1723.

J'ai eu regret à quitter M. l'abbé Fraguier ; il est bien défini : *Vir paucorum hominum*. J'ai peu profité de sa conversation, parcequ'il est très-incommodé de son torticolis, et que l'on voit qu'il souffre beaucoup à parler et à lire. Je lui ai laissé un volume de l'abbé Leclerc : il me dit plaisamment : *Si c'est un livre qui ne se rend point, c'est donc un livre qui ne se lit point*. Il ne trouvera là ni Pla-

ton, ni les dieux d'Homère, et je crois qu'il en sera bientôt las. Il est très-fort pour le père Verjus comme auteur de la harangue des Siamois, et m'a assuré bien positivement que M. de La Roque avoit le manuscrit de Jacques Lefèvre. Pourquoi ne pourroit-il pas subsister? Les protestants, qui le regardent comme un homme à eux, auront eu la curiosité de le conserver, et de là, il a passé, de main en main, à La Roque père, qui étoit un savant ministre. Cela est aisé à éclaircir.

Je crois que vous avez présentement le poëme de *Cartouche;* il vous fera rire. C'est un centon d'une nouvelle sorte. Voltaire désavoue vilainement son poëme, après l'avoir bien vendu; ce désavœu est dans la *Préface* de sa *Marianne;* on lui a répondu par un petit écrit de *Vérités littéraires,* qui contient une critique de sa *Préface* et de sa pièce, et cette critique seroit bonne, si l'auteur n'étoit pas un homme du nouveau style, et plein d'affectations dans la langue, qui rendent les pensées obscures.

J'ai fort connu M. de Boulainvilliers; il me semble qu'il n'étoit point fanfaron, son style est noble, élevé, et fait paroître je ne sais comment toute autre langue barbare, comme disoit l'abbé Bignon de l'abbé de Bussy. La question est si ce qu'il a écrit dans ce style est bon, et si toutes ces *Histoires,* réformées à sa façon, ne sont pas des romans de noblesse. M. l'abbé Fraguier rit bien de ce qu'il a écrit sur Spinoza, qu'il n'a jamais entendu, non plus que Spinoza ne s'est entendu lui-même; il est mort sur l'*Histoire de Mahomet,* qu'il n'a point finie, et dont il m'avoit prêté quelques cahiers, dans ce style merveilleux où je ne cessois de l'admirer; mais, dit notre abbé Fraguier, cela ne pèse guère, et il a raison. Nous avons eu ici M. l'abbé de Vertot, qui sait beaucoup et qui fait imprimer à force son *Histoire de l'Ordre de Malte.* Je voudrois qu'il eût le style dont je viens de parler, car le sien a je ne sais quoi de trop spirituel et affecté pour une histoire. Il est venu à sa commanderie de Santony, proche

Grosbois, que l'Ordre lui a donné avec la croix, avec dispense de Rome, parce qu'il est engagé dans des vœux de capucin transféré à Cluny.

Montaigne a eu beau cacher son titre de conseiller au parlement de Bordeaux, M. de Thou ne l'a pas oublié. Je ne sais pas si Bayle faisoit de grands recueils; je n'en ai point vu après sa mort et j'ai vu tous ses papiers; je verrai le livre dont vous me parlez, *Mémoires*, etc. Le *Discours historique* sur Gustave n'est point entier; il n'y a que les deux chapitres que j'ai, qui sont longs, et son héritier n'en a pas davantage. Je l'aurois donné pour mettre dans le recueil in-folio, s'il n'offensoit pas des gens qu'il ne faut jamais offenser. *Vale iterum atque vale, illustrissime et carissime Præses.*

Lettre XLe.

A Grosbois, 10 novembre 1725.

Je vous renverrai incessamment, Monsieur, la longue et éternelle lettre de l'abbé Leclerc; *non est in tanto corpore mica salis.* Je lui avois bien dit que pour vérifier sa critique on iroit à Bayle et qu'on resteroit sur Bayle sans retourner à sa critique : c'est ce qui m'est arrivé, car l'article censuré m'amuse, puis me mène au suivant, et j'oublie M. l'abbé. N'est-ce pas Platon qui dit à Xénocrate : *Sacrifiez aux Grâces?* Il faudroit que quelqu'un lui dît aussi cela du matin au soir, mais je ne sais s'il seroit exaucé dans son invocation, car il y a des gens que les grâces fuient comme ils fuient les grâces. Tant y a que M. l'abbé aura beau prêcher et pétrociner, même avec de belles graphides et diatyposes qu'il n'a point, et il sera bien ébahi qu'il ne m'aura rien persuadé. Ce n'est pas à lui qu'il appartient de faire des caractères généraux; ce n'est qu'aux grands hommes qu'il est donné de faire de pareils traits.

Sur la difficulté que fait M. l'abbé d'Olivet de parler de l'affaire de M. Pellisson, je crois, et mon avis est (comme le vôtre, Monsieur) qu'il en doit parler, mais avec modération et avec la politesse qui convient. On fait tout passer, car tout passe, dit La Fontaine, quand le mot est bien trouvé, et M. l'abbé d'Olivet est tout propre à le trouver et à l'employer bien. La lettre publique de M. de la Chambre engage à cet éclaircissement, n'y en auroit-il rien dans les registres de l'Académie ; s'ils en parloient, autre engagement plus grand encore. Je crois la lettre mal datée de 1658 et qu'elle doit être de 1659, comme vous le dites. Enfin, je suis d'accord avec vous sur tout cela et je crois que la *Vie* de M. Pellisson demande qu'on explique ce fait. Je ne sais pourquoi vous appelez M. de la Chambre domestique du chancelier Séguier ; je crois qu'il étoit son médecin.

15 novembre 1725 (Paris).

J'apprends que le prévôt de Paris a gagné son procès contre le lieutenant civil. J'ai fait les premiers *Mémoires historiques et chronologiques* pour M. le prévôt de Paris, et ai défriché cette affaire. Les derniers *Mémoires*, où il y de la déclamation et des injures, ne sont pas de moi ; je ne sais pas encore le détail : on dit que la voix délibérative, la séance libre et volontaire, les placets, les référés sont accordés au prévôt de Paris. Nous aurons l'arrêt, qui nous instruira ; il est du 10 novembre au conseil des dépêches ; on nous donnera aussi apparemment celui du 21 octobre pour M. l'archevêque de Cambrai contre le prince Frédéric.

M. de Fontenelle a fait l'éloge du Czar à l'ouverture de l'Académie des Sciences ; on en dit beaucoup de bien, sauf le style.

Lettre XLIe.

A Paris, ce 24 novembre 1725.

Lisez le poëme de *Cartouche,* vous y trouverez du dramatique, une narration serrée et nette, et je ne sais quoi qui court à l'événement. C'est un Homère à sa façon, quoique mon poëte de Chartres me mande qu'on le vend 4 fr. et que cela est trop cher pour des laquais. Voltaire vient d'obtenir une pension de 1,500 fr. sur la cassette de la Reine. Il suit la cour et en mange les chapons. Gacon se meurt, s'il n'est mort; la tête lui a tourné; cela ne pouvoit lui manquer. Roy fait un poëme épique sur la découverte des Indes, et un ballet des *Stratagèmes de l'amour ;* le premier des *Stratagèmes* est l'aventure du fleuve Scamandre, dont la Fontaine a fait un très-joli conte et Bayle un article qui ne vaut guère moins. Voilà les nouvelles des poëtes, à quoi vous joindrez deux épigrammes de notre Chartrain, que je mettrai au bas de cette lettre.

L'évêque de Beauvais n'a pas fait le tome 2e du cardinal Odet de Châtillon, mais il l'auroit fait, si on ne lui avoit procuré une retraite forcée dans le noviciat des Jésuites, où il est enfermé par avis de parents. On dit de l'évêque de Rennes que, pissant à la porte de l'assemblée, on l'avoit voulu faire aller plus loin, et qu'il dit : *Laissez-moi, je fais de l'eau bénite pour le second ordre.* Cela ne ressemble point à ce conseiller dont parle Montaigne, qui après avoir rapporté une grande affaire, fut entendu au pissoir du Palais disant : *Non nobis Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

On ne sait pas encore le détail de l'affaire du Prévôt de Paris ; le lieutenant-civil est fort humilié. Le Prévôt a droit de voix délibérative toutes les fois qu'il lui plaira aller au Châtelet; le lieutenant-civil *dira* : le Prévôt de Paris *dit et ordonne :* le Prévôt n'ira point aux audiences

où les lieutenants jugent seuls, parce que, en cas de partage, il n'y auroit point de voix conclusive. Dans les cérémonies, le Prévôt ne précédera point le corps, mais ira au côté droit du lieutenant-civil. Défense au Prévôt de s'attribuer autres droits que ceux réglés par l'arrêt, ce qui est un *Hors de cour* sur les autres demandes. Voilà ce que je tiens de bon lieu. Je ne sais si je vous ai donné mon *Mémoire*. Il y en a un très-court, qui contient un abrégé historique et chronologique de la charge, que j'ai fait pour soulager M. de Maurepas dans son rapport ; je n'en ai plus.

On attend le retour du Roi à Versailles ; l'abbé de la Pause, frère de l'abbé Margon, y prêchera l'Avent. La mère de ces Margon est retirée dans un couvent à Lodève, dont la supérieure est sœur de M. de Fréjus, qui protége ce prédicateur. Le bruit court que la Reine est grosse, mais ce n'est qu'un bruit. On voit une ordonnance du roi Stanislas pour l'ordre de sa cour : Messe à 6 heures pour la cuisine et les bas officiers, messe à huit heures pour les autres officiers, messe à onze heures pour la Reine. Il y a des amendes sur les gages contre ceux qui manqueront.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce 15 décembre 1725.

J'ai reçu une lettre de M. l'abbé Leclerc, qui me dit ingénument qu'il a écrit contre Bayle, parce qu'il a été scandalisé de ses réflexions en matière de religion, qui ont introduit un certain libertinage d'esprit. Ainsi, le scrupule a été le fondement de la critique sur d'autres articles qui ne traitent point de religion. Il ne me parle plus de m'envoyer sa lettre, je vous renverrai la vôtre.

Mlle de Curzay vient d'épouser M. de Mauconseil, qui est grand veneur de ce Roi (Stanislas), et sa femme sera

dame d'honneur de la Reine ; les médisants disent que M. de Curzay n'est point de la noce parce qu'il est parent trop éloigné. C'est une épigramme ; voici les deux que je vous ai promises.

C'est danser sur la corde, à ce que dit Horace (1),
Qu'oser jusqu'au cothurne élever son audace ;
La France jusqu'ici n'a vu que deux auteurs
En ce genre vraiment habiles ;
Or ce sont là les grands sauteurs :
Les autres ne sont que des Gilles.

Petits républicains du café du Parnasse (2),
Pourquoi tous les trois mois faut-il qu'on vous déplace ?
Cela fait peu d'honneur à votre souverain :
Il est honteux pour un tel doge,
Qu'à chaque terme on vous déloge,
A peu près comme mauvais train.

On voit deux longues *Lettres* d'un médecin de Paris à un médecin de province sur le miracle. Il y a là de la théologie, de la médecine et peu d'ordre. On dit M. Hecquet l'auteur ; cela est édifiant pour un médecin. Quand je vois Épicure dans un temple, je dis qu'il y a des dieux.

Je n'ai pas encore vu M. de La Roque, mais j'ai appris sa demeure. Le livre contre l'abbé de la Trappe est apparemment l'histoire de sa conversion, où on a mis la tête de Mlle de Monbazon séparée de son corps, qui effraya l'abbé et le fit moine, ce que je crois un conte. Vous connoissez sans doute les quatre lettres qui furent écrites au même abbé, sur le *Traité des études monastiques*, et imprimées à Amsterdam chez Desbordes, en 1692, in-12. Elles sont très-bonnes et fort vives, et pleines de traits personnels contre la science.

---

(1) Illi per extinctum funem mihi posse videtur,
Ire poeta, meum qui pectus inaniter angit.

(2) Les beaux esprits du café en ont changé de trois depuis un an.

Il y a une nouvelle édition de *Cartouche ;* on ne la vend plus que 26 s. Vous avez fort bien placé Gacon avec Cerbère : il avoit un prieuré auprès de Chantilly, qui a été donné au chevalier de Castellane, qui, s'il mord quelqu'un, ce n'est pas des poëtes. J'ai vu la *Préface* de *Marianne* et l'ai admirée comme vous : cela est digne des plus grands maîtres, et marque un beau génie, à qui tout est facile; prose, vers, etc. Roy va donner son opéra : il y a, dans le *Prologue, que le mariage du Roi est la fête du monde.* J'aime bien votre épigramme sur les épigrammes : elle est Catullienne; notre Chartrain joue les mots et même les plus bas, son esprit baisse.

L'arrêt du Prévôt de Paris est arrêté, cela veut dire sursis. M. le lieutenant-civil a trouvé un traité, fait entre M. de Bullion père et M. Le Camus, où le Prévôt a vendu ses droits au lieutenant-civil pour de l'argent : il a donné une nouvelle requête; elle a été communiquée, et on attend la décision. La question est de savoir si on peut déshonorer sa charge, mais ici c'est au fils que cela se dit, tenu qui est des faits du père, et voilà une question désagréable.

Nous sommes entourés de morts : M. Bignon, ancien Prévôt des marchands ; M. Pelletier de Souzy; M. Desouvre, qui est mort justement le 40[e] jour d'un coup de tête négligé; la princesse de Montauban, à la mort de qui M. le duc d'Orléans gagne une belle maison de 20,000 fr. par an; elle a fait renouveler la chanson de M. Terrac et d'autres encore; elle est morte *intestat* et M. de Ramier n'en est point du tout fâché; l'archevêque d'Auch, dont M. le cardinal de Polignac hérite de l'archevêché, sur lequel il y a 20,000 fr. de pension entre plusieurs et entre autres 3,000 fr. à l'abbé Colibaut, confesseur de M[me] de Mazarin en Angleterre, puis de la princesse de Modène, et à présent, aumônier de M. de Morville, avec qui il avoit été en Hollande. On m'a dit hier qu'il y avoit des nouvelles *Lettres* de M[me] de Sévigné qui se vendent secrète-

ment. *Vale atque iterum vale, clarissime et amatissime Præses.*

Lettre XLIIIe.

A Paris, ce 21 décembre 1725.

Nous approchons de la fin de l'année, Monsieur, et il faut espérer que nous en aurons une meilleure; je vous la souhaite par avance de tout mon cœur. Il s'est ici passé une chose qui fait beaucoup parler et qui peut-être n'est rien. M. de Fréjus est allé à sa maison d'Issy le dimanche 16 au soir; il n'est point revenu le lundi et mardi; le mercredi au matin, le Roi l'a envoyé rechercher, et il a paru à la Cour. Voilà bien de quoi faire raisonner les politiques, car on prétend qu'il y avoit du mécontentement dans cette retraite, qui s'est faite après une très-secrète conférence de ce dimanche 16. Après l'exil du maréchal de Villeroy, il s'en alla et revint de même.

Le procès du Prévôt de Paris est enfin jugé tout à fait; le premier arrêt subsiste et il est comme je vous l'avois mandé. Il valoit tout autant s'en tenir là que de faire une démarche sans succès. Mais la famille de M. le lieutenant-civil a cru réussir; l'acte dont je vous ai parlé n'a pas été produit, on en a seulement parlé dans le monde, et ce dernier incident n'a roulé que sur un arrêt de 1694, qui régloit les séances du Prévôt à quatre par an, à ce que l'on dit, car je ne l'ai pas vu. Enfin l'utile reste à la charge du lieutenant-civil, mais l'honorifique est fort diminué, et nous allons voir comme le Prévôt de Paris en usera; il y a des gens qui vendent tous ces *Mémoires*.

La mort de M. Pelletier de Souzy fait une dispute entre M. le Garde des sceaux et M. d'Argouges, sur le doyenné du conseil. On prétend que M. le Garde des sceaux ne peut prendre date de son intendance de finances, et que

ce ne doit être qu'une qualité honoraire de conseiller d'État et non une titulaire. Cela fut pourtant jugé pour M. de Caumartin, qui étoit au même cas, mais la faveur y eut, dit-on, plus de part que la justice. Il semble que M. le Garde des sceaux se ménage une place suivant les événements, qui sont très-casuels.

Avez-vous une *Dissertation* sur les deux *Histoires* de Mézerai et du P. Daniel ? Cela est fait par un Anglois, chapelain de la princesse de Galles, et à elle dédié ; je ne l'ai vue qu'en passant, et il m'a paru que c'étoit une déclamation où on fait entrer de vieilles controverses et des arguments usés et réfutés ; l'auteur prétend que la morale, la religion et la politique de Mézerai valent bien mieux que celles du Jésuite. Il tombe, de temps en temps, sur les jansénistes, et maltraite M. de Tillemont sur Fauste de Riez, ce qui me fait croire qu'il auroit pu voir les *Mémoires* de notre abbé Leclerc, qui a fait un grand article sur ce Fauste. Il y a beaucoup de lieux communs sur la manière d'écrire l'histoire, enfin il élève très-haut l'*Histoire* du père Daniel, et si haut, si haut, qu'il la préfère à toutes nos histoires ; puis, de cette hauteur il la laisse tomber, pour lui faire une plus forte blessure. L'ouvrage est une assez grosse brochure in-4°, imprimée à Amsterdam.

La compagnie qu'on appelle *de Barbin* a obtenu, depuis plus de six mois, une permission tacite d'imprimer tout la Fontaine : *Fables, Contes,* etc. ; ils me sont venus trouver. Ils sont peu instruits, ne connoissent pas un des recueils anciens, et n'ont pas une seule pièce *manuscrite ;* ne voilà-t-il pas une belle disposition ? Ils imprimeront d'abord les *Fables, les Contes, et la Psyché in-4°*, avec des encadrements gravés autour des pages, comme au Boileau de Hollande, ce que j'ai fort condamné, mais cela leur a été mis en tête par quelque amateur qui n'en démord point. Ainsi voilà tous les desseins de M. l'abbé D. et les miens évanouis ; je ne donnerai ce que j'ai qu'à bonnes enseignes, et la

Préface pourra bien être réservée pour votre bibliothèque, ne voulant pas m'exposer aux reproches des sots, qui ne me pardonneroient pas cette petite débauche d'esprit.

Il y aura un second recueil pour tout ce qui ne sera conte, ni fable, et je pourrai aider ni des recueils anciens et des pièces manuscrites.

L'hiver est très-fantasque, il a tonné et éclairé le mardi 18, et fait un orage affreux, *Phrénétici Septentrionum filii*, étoient tous déchaînés. C'est un mot de Varron, que vous trouverez dans une description d'un pareil orage de décembre (*République des Lettres*, janvier 1685, article 6), car tout est dans Bayle.

ANNÉE 1726.

Lettre Ire.

A Paris, ce 2 de janvier 1726.

J'ai toujours pensé de Mézerai comme vous. Il ne parsema son *Abrégé* de traits satiriques, que pour le faire purifier la grande *Histoire*, qui n'étoit pas toute de lui, et on s'aperçut à la fin qu'il n'étoit point historien. Pour le P. Daniel, il manque, à mon avis, une certaine force dans son style, qui le fait languir : je ne trouve pas aussi qu'il soit instruit des matières comme M. de Thou, et par exemple ce qu'il dit du concordat et de l'opposition du Parlement ne vous met point assez au fait; il faudroit être jurisconsulte, magistrat, théologien, canoniste, guerrier, il faudroit être tout pour bien écrire l'histoire. Mais qui peut avoir tous ces talents? Contentons-nous de dire que nous n'avons rien de meilleur que l'*Histoire* du Jésuite, et souhaitons-en une meilleure encore. Surtout je voudrois une bonne traduction de M. de Thou, afin de montrer un modèle à nos historiens, qui lisent peu de latin, ou ne l'entendent pas. Si M. de Boulainvilliers n'avoit pas ses sentiments nobles et républicains, il avoit le plus beau style du monde et des tours inimitables; mais, avec lui, on est réduit au roman ou à la Bastille, et ces manuscrits tant recherchés resteront dans les bibliothèques. Voici ce qu'il dit du père Daniel, dans la *Préface* de son *Saint-Louis :* « C'est un auteur qui n'a écrit que pour écrire, qui a employé la plume de ses confrères quand la sienne vouloit se reposer, qui n'est pas intéressé à rien qu'à renverser l'ordre commun; les bâ-

tards chez lui sont légitimes et les légitimes sont bâtards; les malheureux sont toujours coupables, les heureux sont toujours innocents; Louis XI, pratiquant les rubriques et la duplicité la plus noire, est un prince habile et le docteur approuvé de tous les rois ; Charles VII, victorieux et conquérant de la France, ennemi de la dissipation, connoissant et récompensant le mérite, quelquefois trompé par l'amitié, est un prince faible et débauché, parce qu'en sa vie il a eu une maîtresse, assez courageuse pour n'employer ses charmes qu'à l'amener à chasser les Anglois hors de la France. » J'ai copié ce passage entier, pour vous faire plaisir, et vous donner un échantillon de Boulainvilliers, ou *Boulainviller*, car c'est ainsi qu'il écrivoit son nom, dont il étoit très-jaloux.

Pour le chapelain de la princesse de Galles, c'est un véritable capelan, dont le goût ne décidera point sur la bonté de nos *Histoires*. Il fait le controversiste hors de propos, et il me fait souvenir de Levassor, qui, au sujet des derniers sacrements donnés à Louis XIII, fait une dissertation sur l'extrême-onction.

J'ai pesté le premier contre les encadrements de nos libraires, qui sont plus sots que des enfants avec des images. Les *Contes* sont déjà avancés; il y a 17 feuilles imprimées ; ils suivent l'ordre de l'édition d'Amsterdam de 1685, qui n'est pas le vrai ! C'est un M. de Saint-Gelais qui prend soin de l'édition ; il n'est pas sans esprit, il avoit commencé à faire, en 1716, une *Histoire journalière de Paris*, qui marque du goût, et qui a été arrêtée après le 2e volume, qui se devoit donner tous les trois mois; il vient de faire la *Description* de tous les tableaux de M. le duc d'Orléans, avec la *Vie* abrégée de chaque peintre ; on va l'imprimer, on en dit du bien. Les peintres l'ont nommé secrétaire de l'Académie de peinture et sculpture, et il entreprend une *Histoire* de cette académie, comme on en a fait une de tous les autres. Je le vis hier, premier jour de l'an, chez M. de Launay, directeur de la

Monnoie des médailles, où j'appris toutes ces choses, et où je vis une médaille de la Reine, dont la figure plaît beaucoup, et qui a été gravée par un du Vivier, Liégeois, homme de trente-deux ans, très-excellent graveur, et qui a beaucoup du goût de Varin. Pour revenir à nos moutons, qui sont nos *Contes* et notre La Fontaine, cela ira comme il pourra, et comme vont toutes les choses de ce monde ; je vois les libraires ignorants et avides et peu curieux, et je suis étonné comment il échappe même quelquefois quelque chose de bon.

L'abbé Brissart est le secrétaire du bureau de la librairie, qui a pour chef M. de Vienne, chez M. le Garde des sceaux, et M. Rassicod est le censeur que l'on vous a donné, qui est le fils de celui dont nous avons les *Notes* du *Concile de Trente*. Le premier a fait sa fonction quand la distribution est faite ; le second n'aura qu'à admirer et à approuver.

Je n'entends plus parler des *Lettres de Mme de Sévigné*. Nous avons la déclaration qui modifie le service des conseillers à cinq ans dans les affaires du Roi, et apparemment vous l'avez aussi, et ce n'est pas mal se tirer de ce pas, à ce qu'il me semble. Je vous renverrai tout ce que vous me demandez avant la fin de ce mois, et j'y joindrai même le *Gustave*, et je ferai toute ma vie tout ce que je pourroi pour conserver une estime aussi précieuse que la vôtre. Bonjour et bon an, Monsieur ; je vous embrasse de tout mon cœur, et fais pour vous tous les vœux les plus vifs et les plus tendres.

Lettre IIe.

A Paris, ce 26 de janvier 1726.

Je ne vous parle qu'avec douleur de l'accident arrivé à M. de Valincourt, qui a été frappé du plus grand mal dont un homme, et un homme de lettres, puisse être attaqué. J'ai autrefois travaillé dans un procès d'incendie, ou je frémissois à chaque ligne, et cela porta dans mon ouvrage une certaine horreur, qui affligea et attendrit les juges, et je gagnai mon procès : cela est imprimé, et je tâcherai d'en trouver quelque exemplaire. Voilà donc le pauvre M. de Valincourt privé de toutes ses consolations, de ses livres, de ses manuscrits et de tout ce qui faisoit sa joie dans un âge avancé : après cela, il n'y a plus qu'à mourir. Comme il est de vos amis, j'y ai pris, outre la part de l'humanité, celle de l'amitié, et j'ai senti tout ce que vous avez senti : mais n'avez-vous point perdu, à ce feu, quelques livres, quelques manuscrits, et n'y a-t-il point ici douleur sur douleur? Je vous prie, Monsieur, de me le dire, et de me communiquer votre tristesse pour la dissiper un peu.

On vient de nous donner un morceau précieux du défunt abbé de Châteauneuf : c'est un *Dialogue sur la musique des anciens;* il est fait à la manière de Cicéron, que l'on reconnoît partout, et il y en a bien des endroits cités : cela est plein de grâces, de tours aimables, de réflexions sensées et judicieuses, et les interlocuteurs finissent très-galamment par l'*Éloge* de Léontium (ou Ninon), chez qui la conférence s'est tenue. Vous trouverez dans cet *Éloge* des traits fins, nouveaux et délicats, et vous ne serez pas fâché qu'on conserve la mémoire d'une personne si illustre en son genre. Je voudrois qu'on y eût pu conserver quelques-uns de ses bons mots, comme celui : *Le bon billet qu'a la Châtre*[1] Saint-Évremont étoit de ses amis,

et, dans l'édition de Londres, il y a quelques-unes de ses *Lettres* : mais le même Saint-Évremont ne l'a-t-il pas déshonorée dans cette élégie si mauvaise et en si mauvais vers (tome I, 97, édit. d'Angl.), où tous ses galants sont nommés en marge, Villarceaux, le duc de Châtillon, le maréchal d'Albret, le duc d'Enghien, et c'est de ce dernier dont il dit si grossièrement :

> Ce même duc alloit souper chez vous.
> Comme un héros jamais ne se repose,
> Après souper il faisoit autre chose;
> Et sans savoir s'il poussoit ses soupirs,
> Je sais au moins qu'il aimoit ses plaisirs.

Une ligne de notre *Dialogue* vaut mieux que tout ce que notre Normand Pétronien en a dit. Vous n'oubliez pas l'*Art de l'imitation ou de contrefaire*, dont je n'ai rien vu d'écrit nulle part, et cette scène de Molière sur son *Tartufe*, ni l'article de Bayle, de *Leontium*, car il faut bien que Bayle soit partout, et combien n'auroit-il pas été charmé de l'*Éloge* de notre illustre et de la liberté dont nous jouissons encore, puisqu'on a pu permettre de le donner au public. Il y a, dit-on, une critique du *Dialogue*, que je n'ai point vue encore : c'est quelque moderne qui n'a pu voir les anciens loués et notre musique abaissée. Mais nous ne sommes pas si vifs, ni si chauds que les Grecs. Je m'imagine qu'ils avoient l'âme d'une âme au lieu d'un corps, et voilà de quoi faire et ressentir de bonne musique.

On continue de plaider la cause de Mlle de Saint-Cyr à huis clos. M. Normand, qui avoit préparé un bel exorde pour le public, n'en a pas eu la gloire; M. le président Lambert, maître de la police de l'audience, a voulu cette clôture, et c'est peut-être le seul service que l'on peut rendre aux p. ad., quoique cette affaire me paroisse toujours très-odieuse et très-blâmable dans ceux qui savent le secret et qui le violent.

On plaide au grand conseil le testament ou codicile

secret de M. de Meslay. J'ai vu le *Mémoire* de M. Normand pour le prince de Talmont ou son fils : il est fort sensé, la matière de droit y est bien développée et dégagée d'épines des auteurs substitutionnaires. La cause est nouvelle. Le testateur eût pu dire dans le codicile, *je substitue*, au lieu de j'*institue*, mais, en pays coutumier, cela est synonyme, et l'esprit du testateur y est toujours. Je n'ai pas vu encore le *Mémoire* contraire. La question sera décidée au premier jour.

On dit mille biens du duc de Richelieu en Allemagne ; il soutient très-bien le nom qu'il porte, et est fort au goût de la nation germanique. Qui l'eût cru ?

Lettre IIIe.

A Paris, ce 31 janvier 1726.

Voilà donc une lettre de vous, Monsieur, et de votre main ; j'en suis ravi et vous en remercie. Je voudrois bien avoir l'éloquence, l'élégance, la vivacité, le tour, la nouveauté de Mme de Sévigné, pour vous écrire et vous dire de ces choses qu'on ne dit point à d'autres. Avez-vous vu ses deux derniers volumes de *Lettres* ? Si vous les avez, vous êtes bien heureux ; si vous ne les avez pas, vous le savez, elle est inimitable ; de rien elle fait quelque chose, et quelquefois de quelque chose, rien. Mais c'est un rien que l'on aime mieux que tout.

Ce sont des lettres à sa fille, où il y a plus d'amour que les amants n'en ont dit, depuis que l'on a commencé d'aimer ; enfin j'en suis enchanté, et je ne finirois point mes louanges, si je les louois comme il faut. Il y a de bonnes petites anecdotes, des traits philosophiques, en un mot de tout ce qu'il faut pour plaire, et j'ai bien regretté ma pauvre Mme de Mérigniac, qui en étoit folle. Ils disent que la publication de ces lettres est une infidélité, et que celle de Mme de Simiane n'est pas d'elle. Je le crois aussi,

mais, M. le voleur, vous avez bien fait, vous ne serez pas puni pour cela, et vous auriez été couronné à Lacédémone.

De la joie je passe à la douleur.

Je suis pour vous contre les ignorances du P. Daniel, qui n'a pu s'instruire de bien des choses, ou plutôt je suis contre les hommes, contre la brièveté de leur vie, enfin contre l'humanité, qui est si courte de corps et d'esprit. Voilà pourtant un Anglois (*Journal* de décembre 1725, pages 751,752,) qui nous donne des secrets pour vivre longtemps, et qui nous fait des listes d'hommes centenaires, centenaires et demi, qui ont vécu dans son pays comme des patriarches. Mais que dites-vous (734) de cet autre Anglois, qui a trouvé par sa perspicacité, qu'Adam et Ève n'avoient point de nombril, qu'ils n'en pouvoient avoir, et qu'ils portoient avec eux la preuve physique de la création, dont la tradition ombilicale ou plutôt *a*-ombilicale s'est transmise jusqu'à Mathusalem et de là à Noé, etc. ? Voilà tous les rabbins bien sots de n'avoir pas inventé cette invention, et les androgynes dont parle notre Bayle sur l'article d'*Adam* (car il parle de tout, hors du nombril qui ne lui est pas venu dans la tête); voilà, dis-je, les androgynes bien détruits, car je m'imagine qu'ils se tenoient par le nombril. Je veux apprendre l'anglois pour lire cela dans l'original ou dans le journal de Londres.

Il y a bien des ouvrages de M. de Boulainvilliers, je vous enverrai une *Lettre* qui fut écrite, lors de sa mort, où il y en a un jugement assez vif. Son *Mahomet* est fou, mais bien écrit. Il faut avoir ses manuscrits dans une bibliothèque et non au delà.

Je ne sais encore ce que deviendra La Fontaine; ce qu'il pourra. Je n'ai pas le temps d'arranger cela à présent, et puis, il y a dans ma *Préface* des petits coups de patte sur le commentateur de Despréaux dont vos gens de Genève sont amis. Il n'y auroit qu'à adoucir ces endroits; ce seroit un bon tour à faire à ces encadreurs.

Mme de Sévigné, dans la lettre du 13 mars et du 6 mai 1671, parle de La Fontaine et de deux livres qu'il venoit de donner. Mais elle ne paroît pas contente de ce qui n'étoit ni conte, ni fable; elle dit qu'elle voudroit lui « faire une « fable qui lui fît apprendre combien cela est misérable « de forcer son esprit à sortir de son genre, et combien « la folie de vouloir chanter sur tous les tons fait une « mauvaise musique. Il ne faut point, dit-elle, qu'il sorte « du talent qu'il a de conter. »

Ainsi, adieu le *Songe de Vaux*, les *Odes*, les *Élégies*, la petite comédie de *Climène* et autres qui sont dans ces deux volumes de 1671, et adieu mes louanges, que le public sacrifiera à cette badine critique! Qui se seroit attendu à cette aventure? Je commence à être fâché après le voleur, et je veux qu'on le pende.

Hier il arriva une chose singulière au Palais. Il se fit une assemblée des chambres au sujet de M. Vrevin, conseiller de la Grand'Chambre, qui instruit le procès criminel du lieutenant général d'Étampes (procès obscur et où on ne voit goutte.). M. Vrevin a entendu des témoins; ces témoins disent qu'on n'a pas voulu écrire ce qu'ils ont voulu dire, et en ont fait une déclaration devant un notaire d'Étampes; cet honnête notaire a écrit une lettre à M. Vrevin pour lui en donner avis, et lui dit qu'il a même adouci dans son acte certains termes, parce qu'il sait le respect qu'il lui doit. M. Vrevin a dénoncé la lettre; arrêt qui ordonne que la minute de l'acte sera apportée, et elle l'a été; autre arrêt d'hier qui décrète de prise de corps le notaire, les témoins et d'autres gens de cette *faciende*. A la porte de l'assemblée, le lieutenant général faisoit débiter un placet imprimé, où il demandoit sa liberté par provision, parce qu'il a été sept mois au secret sans être interrogé, et que, depuis l'information, il y a eu sept autres mois sans instruire. Encore une fois, on n'y voit goutte; mais l'assemblée ne se faisant point pour cela, le placet est demeuré par curiosité.

La duchesse du Lude est morte : elle a fait un testament de Rabelais : elle donne plus qu'elle n'a. 20,000 écus à M. de Raffetot parce qu'il avoit une mère Grammont et à tous les Grammont. Le duc de Sully, le...... ....., et on dit que les legs particuliers épuiseront tout. La marquise du Brossay a mieux fait, elle s'est mariée à un chevalier de Pont-Denis qui a pris le nom de marquis de Tournay; ils ont été mariés dans la chapelle de la grande princesse de Conty. Tous les amants quittent, ils craignent qu'on ne les épouse.

Lettre IVe.

A Paris, ce 6 février 1726.

Je comprends toute la douleur de M. de Valincourt et la vôtre ; je ne sais point de circonstances de cet accident : on dit que tout a brûlé, même ses tableaux, et la vaisselle d'argent fondue.

Il est vrai que c'est une chose plaisante de voir un abbé louer Ninon, mais il n'avoit pas fait cela pour le donner au public, et on ne connoît point l'auteur. Quoi qu'il en soit, Ninon est très-bien louée et mieux que par Saint-Évremont. M. de la Châtre étoit amoureux d'elle à la folie; il voulut avoir un billet, où elle lui promît de n'aimer que lui, et jamais que lui ; elle le lui donna ; deux jours après, elle trouva M. de Villarceaux ou un autre qui lui plut, avec qui elle coucha, et au milieu de ses plaisirs, elle disoit : Ah ! le bon billet qu'a la Châtre. Voilà l'histoire que vous demandez : l'ancienne Léontium n'eût pu mieux dire.

Vous trouverez les *Mémoires* sur le testament de M. de Meslay chez Monsieur l'intendant qui est partie au procès.

Le marquis de Prie est mort de chagrin ; l'Empereur lui a ordonné de faire satisfaction par écrit à M. de Bonneval ; il est mort pour ne la pas faire. Le prince Eugène

est aussi dans cette affaire, on veut qu'il écrive, il ne le fera pas; tout ceci est une intrigue et un dessous de cartes qu'on ne sait point. Tant y a que M. de Bonneval, qui avoit tort, a raison.

Ne soupçonnez-vous pas notre ambassadeur d'avoir part à ce remue-ménage, où il pourroit entrer quelque tracasserie galante, à cause du nom de Biron qui tient aux Bonneval? On me dit hier que S. Excellence va au carnaval de Venise et que Mme de Modène s'y doit trouver. Ce sera une assez jolie rencontre de bal.

Voltaire a eu des coups de bâton. Voici le fait. Le chevalier de Rohan le trouve à l'Opéra et lui dit : Mons de Voltaire, Mons Arouet, comment vous appelez-vous? L'autre lui dit je ne sais quoi, sur le nom de *Chabot*. Cela en resta là. Deux jours après, à la Comédie au chauffoir, le chevalier recommence; le poëte lui dit qu'il avoit fait sa réponse à l'Opéra. Le chevalier leva sa canne, ne le frappa pas et dit qu'on ne devoit lui répondre qu'à coups de bâton. Mlle Le Couvreur tombe évanouie, on la secourt, la querelle cesse. Le chevalier fait dire à Voltaire, à deux ou trois jours de là, que le duc de Sully l'attendoit à dîner. Voltaire y va, ne croyant point que le message vînt du chevalier. Il dîne bien, un laquais vient lui dire qu'on le demande; il descend, va à la porte et trouve trois Messieurs garnis de cannes qui lui régalèrent les épaules et les bras gaillardement. On dit que le chevalier voyoit ce frottement d'une boutique vis-à-vis. Mon poëte crie comme un diable, met l'épée à la main, remonte chez le duc de Sully, qui trouva le fait violent et incivil, va à l'Opéra conter sa chance à Mme de Prie qui y étoit, et de là on court à Versailles, où on attend la décision de cette affaire, qui ne ressemble pas mal à un assassinat. Mais les épigrammes assassines pourront faire excuser le fait.

Lettre Vᵉ.

A Paris, le 15 février 1726.

Je vous envoie une pièce de vers toute fraîche contre M. de Fontenelle : cela est fort malin, et la prescription de quarante ans, *quadraginta annorum*, n'a servi de rien contre la critique : c'est pis que des coups de bâton. On ne parle plus de ceux de Voltaire: il les garde : on s'est souvenu du mot de M. le duc d'Orléans, à qui il demandoit *justice* sur pareils coups, et le prince lui répondit : *On vous l'a faite.* L'Évêque de Blois a dit : *Nous serions bien malheureux si les poëtes n'avaient point d'épaules.* On dit que le chevalier de Rohan étoit dans un fiacre *lors de l'exécution*, qu'il crioit aux frappeurs: *Ne lui donnez point sur la tête*, et que le peuple d'alentour disoit : *Ah! le bon seigneur!* Le pauvre battu se montre, le plus qu'il peut, à la cour, à la ville, mais personne ne le plaint, et ceux qu'il croyoit ses amis lui ont tourné le dos. Le bruit court que le poëte Roy a eu aussi sa bastonnade, pour une épigramme qu'il avoit faite contre des gens avec qui il devoit souper et qui lui firent fermer la porte. Enfin voilà nos poëtes :

Formidine fustis
Ad bene dicendum delectandumque redacti.

A Rouen un homme est mort ; il a laissé sa veuve, qui, pour se consoler, faisoit coucher sa femme de chambre avec elle. Au bout de quelque temps la femme de chambre a paru grosse ; sa famille a voulu savoir le père de l'enfant; elle a répondu : Je n'ai jamais couché qu'avec Madame. On est venu à Madame, qui a dit : Cela est vrai, c'est moi qui l'ai fait ; je ne suis point femme, je suis homme ; sur cela trois procès. Les héritiers du mari disent qu'ils ne doivent pas de douaire : la veuve *mascula* dit qu'elle est l'aîné d'une grande maison et demande

partage, et la femme de chambre veut des dommages et intérêts. *Amatus Lusitanus* rapporte, dans la cure dix-huit de la septième centurie, qu'il y avoit à Thessalonique deux femmes turques, dont l'une étoit veuve et l'autre avoit un mari, et qu'en couchant ensemble la mariée engrossa l'autre, en lui communiquant ce qu'elle tenoit de son mari. L'affaire de nos Normandes est d'une autre espèce toute naturelle, mais comment le défunt en usoit-il? Voilà de quoi bien raisonner, et, si M. Lamzeverde avoit su ce fait, il en auroit orné son *Histoire des mâles*, dont Bayle a parlé dans la *République des lettres*, août 1686, où j'ai pris le conte d'Amatus Lusitanus : car il faut toujours faire l'honneur à Bayle qui a tout dit : la vengeance que l'auteur des vers sur F.... a prise sur ce que Bayle avoit été sa dupe est un peu cruelle; mais aussi le Normand escroqua un éloge et eut encore le plaisir malin d'avoir abusé de la crédulité de ce grand homme.

Savez-vous l'histoire de M. de Hauteville, conseiller au Grand-Conseil, qui a écrit deux lettres à M. le Duc sous un faux nom, pour l'avertir d'une conjuration que M. de Hauteville faisoit contre lui? M. Héraut est venu le trouver; il a dénié jusqu'à deux fois. Il a écrit une troisième lettre; on lui a dit d'écrire à M. le Duc qu'il n'étoit point capable d'un pareil crime. Il a écrit devant M. Héraut, qui a reconnu sur-le-champ la même main des autres lettres; on l'a arrêté, il est à la Bastille. C'est un jeune homme qui est bon conseiller, mais qui boit trop le soir, et dont la raison est détrônée dans une des provinces de son empire, comme dit quelque part M. Pellisson. Qu'est-ce que l'homme, et quelle scène ne joue-t-on point sur ce grand théâtre du monde? Il n'y a que l'amitié de bonne, et je m'y tiens, *amicissime*.

M. le président d'Aligre épouse Me Duret de Vieuxcourt, fille du président du Grand-Conseil. Elle est jolie, bien élevée et a de l'esprit; mais le marié eût pu mieux se marier, vu l'illustration des Chanceliers et Gardes des

sceaux, et qu'il a 40,000 liv. de rente. Mˡˡᵉ de Coigny épouse le fils de M. de Croissy.

16 février.

Ma lettre étoit écrite, Monsieur, quand j'ai reçue la vôtre du 11. Le nom de Sévigné est à la tête des *Lettres* : Marie Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné. Ceux qui trouvent les tendresses fades de la mère à la fille, ne pensent pas que cela ne se devoit pas donner au public, et que ces tours variés de tendresse maternelle pourroient servir en amour. L'éloge que vous faites de M. Begon est merveilleux, on ne peut plus ressembler à Cassius Severus et pour l'esprit, et pour l'ironie, et pour l'urbanité, et pour la force, et malheureusement encore pour cette amertume qui est quelquefois ridicule. Je n'ai dit que deux mots, il ne m'appartenoit pas de le louer en le critiquant. (Voir l'article de *Cassius Severus* dans Bayle.) L'exil de vos Messieurs est fort affligeant. Je vous rends par avance mille très-humbles grâces de votre *Traité sur l'Édit de Saint-Maur ;* le secret sera inviolable, j'en sens toute la conséquence, et le présent, si bon par lui-même, ne fait encore qu'augmenter de prix par cette amitié.

L'Anglois qui a ôté le nombril à Adam et Ève me plaît plus que le Suisse qui veut ôter la réputation de Bayle dans ces *Lettres sur les Anglois et les François*, où notre ami est si indignement traité ; M. de Fontenelle, qui n'y est pas mieux, se peut consoler d'avoir un tel compagnon.

Vous me consolez aussi sur La Fontaine avec votre jugement contre celui de Mᵐᵉ de Sévigné. J'ai toujours du scrupule sur Genève à cause de ce que je vous ai dit de M. Brossette. Le carnaval me donnera des conseils sur cette matière. — Ce n'est pas la faute du conseiller qui n'a pas interrogé plus tôt, il ne le peut que quand il est commis, et ne peut informer que lorsque les témoins lui sont présentés; il y a des dessous à tout cela. Je n'ai

pas vu la Critique de Voltaire, le dieu *Pet* est dans le *Monfaucon*, et c'est M. Baudelot qui l'a senti le premier. — Partout on dit : la paix! la paix! et c'est à l'accession des Hollandois que nous la devons, et à je ne sais quel mouvement du Turc, qui est quelquefois pour nous le Saint-Père le Turc.

Lettre VIe.

14 mars 1725.

J'ai été bien malade, Monsieur, saigné, purgé et le reste qui est une foiblesse dont je ne reviens pas. Voilà pourquoi je ne vous ai point écrit, et j'y ai perdu toute ma joie; je suis bien aise que vous ayez reçu le paquet, que vous approuviez mes écrits et l'éloge de M. Bégon. Vous ne me dites rien du *Gustave*. Je n'ai point vu votre *Traité sur l'édit de Saint-Maur*, ni celui qui devoit me le rendre, dont je suis très-affligé; j'espère que cela viendra.

La Cour des aides a ici un procès contre la Cour des comptes, et il y a un *Mémoire* pour cette Cour, avec une vingtaine d'arrêts anciens et nouveaux qu'ils ont fait imprimer; les colporteurs crient dans les rues : *vingt-cinq arrêts d'aujourd'hui*.

La cause de Mlle de Saint-Cyr a été plaidée aux requêtes du Palais; elle a été partagée cinq contre cinq, ainsi appointée; il y a appel à la Grand'Chambre. Elle peut perdre son procès, si elle est déboutée de la preuve. Les esprits commencent à croire l'affaire difficile, et elle l'est. Le *Mémoire* de M. le Normand a paru; les faits dont il demande la preuve paroissent combattre la présomption de la paternité démonstrative.

Voltaire est toujours battu, on lui a donné un brevet de *grand bâtonnier* du régiment; il est assez plaisant, mais mal rimé; je tâcherai de vous l'envoyer avec celle-ci, si j'en ai copie.

On a débité un *Mémoire* imprimé sur la dispute de l'ambassadeur de Malte avec la petite Prévôt ; il s'est vendu dans l'Opéra, cela est très-vivement écrit, et la matière n'en valoit pas la peine; il est également déshonorant pour les deux parties. On l'attribue à M. Raymond (le Grec), et je n'en doute point (1). Je n'ai que ce moment pour vous embrasser. Je suis accablé d'affaires, de foiblesse et de mille soins. Adieu, Monsieur, encore une fois.

A Paris, ce 14 mars 1726.

On a amené ici trente voleurs et assassins, qui sont d'une autre ligue que Cartouche, qui ont fait tous les vols et meurtres depuis dix ans dans les provinces. Tout est pris, la race est éteinte, et nous ne mourrons plus que de notre belle mort, ce qui est encore trop. L'attribution est au lieutenant de police, au prévôt des maréchaux de Bretagne, qui a fait toutes ces captures, et au Châtelet. Il y a une autre attribution pour des gens accusés du délit de l'épine, dont on tenoit boutique à Paris; ce sera une belle curiosité.

On ne parle plus que de guerre partout. Vous voulez donc la guerre, peuples insensés, eh bien! vous l'aurez, disoit autrefois le cardinal de Polignac.

Votre ami le Nonce en Suisse a une belle affaire, voilà le Pape fâché et une guerre sainte. Que dites-vous de l'inscription en faux contre le concile de Rome? Cela sera très-plaisant, et il ne manque plus que cette façon à la Constitution. Je croyois ne vous écrire qu'un mot, mais je ne vous saurois quitter, et vous avez encore une page très-mal écrite.

---

(1) On le trouve dans les *Mélanges de Bois-Jourdain*.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 22 mars 1726.

Enfin, Monsieur, votre *Traité sur l'Édit des mères et la substitution pupillaire* m'a été remis, et j'ai été bien payé de mon attente. Je l'ai lu sur-le-champ d'un bout à l'autre, j'en ai admiré la netteté, la solidité, l'ordre, la précision et la doctrine, et quoiqu'il soit court, c'est un grand travail, puisque c'est le résultat de l'étude de plusieurs lois et de plusieurs docteurs. J'ai été un peu fâché de voir Ricard si souvent en faute, parce que c'est un de nos auteurs le plus judicieux et le moins fautif; mais il manquoit de ces belles et grandes lumières qui prennent les choses dans leur origine. Pour l'histoire de l'Édit, M. de Thou parle ouvertement des instances de l'évêque Montluc pour le faire rendre, et il dit que le roi étant encore à Saint-Maur, l'ambassadeur d'Angleterre y vint demander la restitution de Calais, à quoi le chancelier de l'Hôpital répondit fortement, et tout son discours est rapporté. Le chancelier étoit donc en ce temps-là en pleine faveur; ce n'est que sur la fin de cette année qu'il commença à en déchoir, et je ne sais si M. de Lansac n'étoit pas cette année-là en Hongrie, car il étoit toujours par voie et par chemin. Quoi qu'il en soit, l'anecdote est très-curieuse, et j'ai relu avec plaisir les vers de M. du Ménil qui étoit un grand homme, et qui avoit travaillé à la rédaction de l'Ordinaire de Moulins, avec le chancelier de l'Hôpital. Ce qui me fait croire encore que le chancelier a eu peu de part à l'édit, c'est qu'il parloit bien la langue et savoit bien une loi (témoin cet Ordinaire de Moulins); et dans notre Édit je trouve deux défauts insupportables de construction. Trouvez bon, Monsieur, que j'ajoute cette petite remarque grammaticale à vos savantes observations.

Lettre VIIIᵉ.

A Paris, ce 2 d'avril 1726.

Vous me donnez, Monsieur, un beau lièvre à courir. Je n'ai fait que le chasser sur les terres de M. de Thou lui-même, et j'ai trouvé qu'il s'est contredit grossièrement, car, au livre 41, il parle de Pierre de Monluc (fils de Blaise) qui avoit été tué à Madère deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1565, *ad Maderam ante biennium intersecto.* Et au livre 44, où il décrit le pillage de Madère en 1658, il y met la mort de ce même Pierre de Monluc qui prétendoit faire de belles expéditions maritimes et qui furent arrêtées là sans aucun souci par un coup qu'il reçut dans la cuisse, dont il mourut. M. de Thou le nomme *Petrus Monlucus, Blasii famosi illius ducis filius*, il dit qu'il s'étoit d'abòrd appelé Bertrand, *Bertrandus primum appellatus,* et c'est le nom que lui donne le Père Anselme. Il marque qu'il avoit emmené son jeune frère *Fabien* avec lui, et ce *Fabien* se trouve aussi dans la généalogie; il l'enterre aussi aux Cordeliers de Madère comme le père Anselme. On ne peut pas douter que ce ne soit le même dont il est parlé en l'année 1567, et il ne pouvoit pas être mort en 1565 à Madère puisque ce pillage de Madère n'arriva qu'en 1568. Comment accorder M. de Thou avec lui-même? pour moi, comme dit Mᵐᵉ de Sévigné, je n'y entends plus rien, et je jette mon bonnet par-dessus les moulins. Se peut-il qu'un si grand historien, en deux lieux si proches l'un de l'autre, ait parlé si différemment? Vous avez raison de dire qu'il n'est pas toujours si exact qu'on le pense : mais ce qui m'embarrasse, c'est que voilà toutes les conjectures sur *l'Édit* attribué aux instances de Blaise de Monluc nulles; car si Pierre de Monluc est mort depuis l'*Édit,* ce n'étoit donc pas la crainte de la mort du petit-fils, que l'on croyoit unique,

qui l'a fait solliciter, et ce grand-père auroit eu des frayeurs bien déplacées. On pourroit pourtant dire qu'ayant institué son fils par son contrat de mariage pour son donataire, et les voyant partir pour un voyage de long cours, où ils pouvoient périr d'un moment à l'autre, le grand-père prit la précaution de l'édit; par la crainte de perdre le petit-fils unique (qui ne mourut pourtant qu'en 1596). Je n'y trouve que cet expédient; autrement, Monluc n'a pas peut-être plus de part que vous ni moi à cet édit bâtard. Le dernier compilateur du nouveau *Néron* a mis dans le *Traité* de Mellier une note où il place la mort du fils avant l'Édit, et fait le petit-fils d'une complexion très-faible, et tout cela ne se trouve point vrai; il parle aussi de la description pathétique qui est dans le *Préambule*, et elle est effectivement singulière par la répétition de ces trois *voit* qui fait une représentation très-triste dans une famille; mais cela ne peut point s'appliquer à celle de Monluc, et cette belle histoire n'est peut-être qu'un faux bruit, qui a trompé M. de Thou, M. de Thou a trompé Mornac, et nous voilà tous trompés. Du moins M. de Thou est dans une erreur bien claire et est convaincu par lui-même de fausseté. Il n'y a que le père Anselme qui est bien exact dans cette généalogie. Blaise, qui fut maréchal de France, étoit frère de l'évêque de Valence; Blaise eut, entre autres, Pierre Bertrand dit le *Capitaine Perrot* et que du Ryer écrit Peyrot, et Fabien.

Pierre eut Blaise second, Fabien eut Adrien et Blaise troisième, et d'Adrien vint une fille qui fondit les Monluc dans les Sourdis : or, mettez-moi là la nécessité de l'Édit si vous pouvez. Je crois qu'on ne la trouvera que dans les précautions dont j'ai parlé, prises à cause du voyage de mer. Du reste, ce Blaise de Monclue étoit un maître homme quand il poursuivoit la reine de Navarre pour l'empêcher d'entrer sur ses terres; il disoit qu'il vouloit savoir s'il faisoit aussi bon coucher avec une reine qu'avec une

autre femme. Et pour l'évêque de Valence, c'étoit un grand négociateur et qui avoit des expressions très-fortes. Deux frères comme ceux-là pouvoient avoir tous les édits qu'ils vouloient, et le bon chancelier de l'Hôpital étoit alors dans un état à ne rien refuser. Vous avez fait un portrait court et vif de M. de Lansac, qui les aidoit bien, et je crois sans doute que le chancelier étoit alors à Saint-Maur, puisqu'il eut une conférence avec le S. Ambry de Calais, aussitôt après.

Plus je lis votre livre, plus j'en admire la clarté et la force. Ceux que vous ne convertirez pas sont des *inconversibles*.

Je suis enchanté, Monsieur, de la manière dont vous parlez des *Lettres* de Mme de Sévigné ; elles m'ont fait la même joie, et je les relis comme elle relisoit les lettres de sa fille, pour faire durer le plaisir.

Si vous avez le *Mémoire* de Mlle de Saint-Cyr et que vous n'ayez pas le plaidoyer de M. de la Vallière, je pourrai vous faire donner ce plaidoyer, que l'on m'a même donné pour vous.

L'affaire se plaide toujours et on commence à croire que les présomptions de la paternité démonstrative sont combattues par d'autres présomptions. On voit un *Mémoire* de M. Girardin contre M. de Vauvré son frère, et Mme sa mère : cela est affreux, et voilà une vilaine famille. Je n'ai pas encore vu l'arrêt de Bretagne contre le Clergé ; le procureur général est mandé, et est à la suite de la cour ; on plaide la cause d'un joaillier qui a fait une société avec Dieu, parce que les hommes l'avoient toujours trompé ; il est mort ; l'Hôpital général demande la part à Dieu. Il y a des *Mémoires* imprimés (1). J'en ai vu un autre des légataires, de M. de Cavoye contre Mme de Cavoye, où on dit qu'elle est conseillée par un directeur qui fait des bâtiments, *et qui a besoin de grues*. C'est un bon mot du

(1) Bien curieuse affaire, dont les pièces se trouvent dans les *Causes célèbres et intéressantes* de Gayot de Pitaval.

Régent sur le curé de Saint-Sulpice, et c'est de lui dont le *Mémoire* veut parler. L'évèque de Saintes a fait un mandement où il a mal parlé de notre cardinal ; les curés de Paris demandent réparation pour lui.

Il y a un grand arrêt du Conseil, qui maintient le Roi dans la souveraineté de propriété du Rhône, dans tous son cours, malgré les prétentions de l'avoué et syndic d'Avignon. Le Pape perd ses procès comme un autre, mais il veut regagner sur le spirituel. L'arrêt contient un précis exact des *Mémoires* respectifs, ceux d'Avignon, ceux du syndic de Languedoc, et le dire de l'inspecteur du domaine. Cela est curieux. L'arrêt est du 22 janvier 1726. Voltaire est disparu, *OEdipe* s'en va, et les *Stratagèmes* sont morts en naissant. Le prince de Conti a dit : Aris, par quel ballet faut-il vout.......? (*illisible.*)

Je crois que vous avez vu à présent le *Mémoire* dans l'affaire de l'ambassadeur de Malte contre la petite Prévôt. Il y a de la malice, de l'esprit, des traits. On l'attribuoit à M. Raymond (le Grec), mais j'y ai trouvé des phrases de province qui ne sont pas de lui ; d'autres disent M. de la Popelinière ; et enfin on me dit hier Saint-Jory, et cela peut bien être. Il avoit fait un *Mémoire* plaisant pour Mme de Klingin contre son mari. J'ai une copie du *Mémoire* maltais, et vous l'aurez quand il vous plaira. Et le *Gustave*, le lisez-vous?

Lettre IXe.

A Paris, ce 3 avril 1726.

Je cours toujours le lièvre, et suis bien trompé, Monsieur, si je ne le tiens par les oreilles. M. de Thou a très-bien parlé quand il a dit, en parlant de l'Édit, que Pierre de Montluc étoit mort deux ans auparavant à Madère, et il s'est trompé quand il a mis ce siége de Madère en 1568, et le père Anselme s'est trompé après lui. Voici ma

preuve, tirée d'un bon auteur, car c'est M. de Montluc lui-même dans ses *Commentaires*, que j'ai refeuilletés avec plaisir. Vous y verrez qu'à la fin du 5e livre, il parle de la paix des premiers troubles (qui fut faite par l'édit du 15 mars 1562, et confirmée par les déclarations de 1563). « Voilà, dit-il, la fin de la guerre des premiers troubles, où je me suis trouvé, et ce que j'ai fait en iceux ; » et plus bas : « Voilà donc notre Guyenne perdue et reconquise, et puis maintenue en paix, pour le bien de tout le peuple et particulièrement pour mon grand malheur. Car mon fils, le capitaine Montluc, etc. Je ne veux m'arrêter plus longuement sur le dessein de cette malheureuse entreprise, en laquelle il perdit la vie, ayant été emporté d'une mousquetade en l'île de Madère, où il fit descente pour faire aiguiade. » Il finit par là son *Livre cinq*, et il est bien clair que cette entreprise ayant été faite après la paix des premiers troubles, cette mort a dû arriver vers 1564 ou 1565, et par conséquent avant l'Édit ; suivez les *Commentaires* ; le 6e commence ainsi : « La France jouit cinq ans de repos avec les deux religions. . . . . ; » puis il parle des seconds troubles, et de la paix qui se fit par l'édit du 23 mars 1568, qu'on appelle *la petite paix*, et il ne dit plus rien de son fils, que pour le regretter et pour le pleurer, comme mort à Madère. Il en parle même dans le livre 2e dans une occasion touchante, et à la fin du 7e livre il dit : « J'ai perdu trois enfants à leur service (des rois) : *Marc-Antoine* mon aîné ; *Bertrand*, auquel par *chieffre* je donnai le nom de *Peyrot*, qui est un mot de notre Gascogne, parce que ce nom-là de Bertrand me déplaisoit ; et Fabian, seigneur de Montesquieu. Dieu m'en a redonné trois autres, car j'ai du second Blaise, et du dernier Adrien et Blaise. » Vous trouvez là l'origine du nom de *Peyrot*, et la généalogie du père Anselme, qui pourroit bien s'être trompé au contrat de mariage de 1566 comme à la mort de 1568, mais il (Peyrot) eût pu avec ce contrat être mort en 1567, et on n'en peut

pas douter, après ce que dit son père. Avec tout cela, je n'assurerois pas encore que l'Édit fût donné à cette occasion et à l'instance des Montluc. Blaise étoit toujours en Guyenne en ce temps-là : il étoit tantôt bien, tantôt mal, et plutôt mal que bien à la Cour, dont il se plaint souvent. Il dit qu'il n'a pas 4,500 fr. de rentes; il ne parle point de ses grands biens prétendus donnés à son fils, et croyez-vous que s'il avoit eu la faveur singulière d'un Édit fait pour sa famille, il eût osé écrire comme il a écrit, et qu'on ne verroit pas quelque part des traces de cette faveur?

Je trouve seulement, au contraire, dans le livre 6[e], qu'après avoir rapporté les récompenses faites aux capitaines romains, il dit : « Puisque la justice de France est régie et gouvernée par la loi des Romains, c'est bien raison que les rois de France se gouvernent par leurs coutumes. » Puis il souhaite que le Roi fasse brûler tous les livres des rois, suivant lesquels sa justice juge....... Il dit qu'il n'y a monarque en chrétienté qui s'aide de ces lois, que les rois de France; tous les autres ont des lois faites par eux pour abréger tous procès, ouï même Béarn et Lorraine, qui sont aux coins du royaume; il s'emporte enfin contre les juges et les avocats, et certainement, ce n'est pas là le discours d'un homme qui avoit obtenu dans sa famille une abolition du droit romain. Lisez cet endroit, et vous verrez de plus en plus la nullité des conjectures sur l'Édit; il parle encore, sur la fin de ce *livre* 6[e], d'un testament qu'il fit dans une maladie, et il remarque qu'il n'en avoit jamais fait, pour maladie ou blessure qu'il eût eue. Cette maladie est depuis la mort de son fils Peyrot. Comment donc l'avoit-il institué héritier, et faudra-t-il remonter à ce contrat de mariage, dont parle le commentateur de Mellier, où il fait donner de grandes terres par un homme qui étoit un cadet de Gascogne, et qui, après tous ses services, n'avoit pas 4,500 fr. de rentes? Nous tenons le lièvre, Monsieur, les

Montluc n'ont point eu part à cet édit, et c'est une de ces traditions historiques que la critique met à néant quand elle s'en mêle.

Ajoutez à ce que je viens de dire : 1° que Blaise de Montluc, dans le 7e *livre,* cherche à décharger sa femme des recherches qu'on pourroit faire contre elle pour son argent, et qu'il recommande les filles qu'il avoit d'elle, ce qui fait voir qu'il n'étoit point tant ennemi des mères; 2° que l'évêque de Valence, son frère, eut un fils naturel, qui fut aussi maréchal de France, et qui fit de grandes alliances, et dont les lettres de naturalité sont du mois de janvier 1567, au temps de l'Édit (P. Anselme) : or, cet évêque, qui faisoit légitimer son fils, auroit-il travaillé à assurer la fortune de son petit-neveu, ou dira-t-on qu'il aspiroit à la succession de son neveu, pour son fils quoique légitimé? La proximité des lettres de légitimation et de l'Édit laisse là quelque doute, si je ne voyois que les Montluc n'étoient pas riches, et n'avoient pas besoin de s'opposer à la succession des mères, eux qui avoient leurs biens par les femmes. Mais nous sommes bien bons de nous tant tourmenter; les biens de Montluc étoient en Guyenne et en Languedoc, et ces deux Parlements n'ont jamais registré l'Édit. Or, n'étoit-ce pas une belle grâce de donner un édit exprès pour assurer des biens dans un Parlement où l'Édit n'a point été reçu? Je ne sais comment cette réflexion si simple ne nous est pas venue d'abord, et voilà bien des recherches inutiles. Le lièvre étoit au gîte, et nous ne le voyions pas. Cela m'aura toujours donné le plaisir de vous écrire.

Lettre Xe.

A Paris, le 12 d'avril 1720.

Voici, Monsieur, une belle affaire qui va encore vous dire ce que c'est que l'homme. Un M. de la Fresnaye, con-

seiller au Grand-Conseil, qui avoit eu des affaires d'amitié et d'intérêt avec Mme de Tencin, va chez elle, samedi dernier 6 avril. Ils eurent quelque discussion; il passe dans un cabinet pour écrire une lettre, et là, il se met sur un canapé, et se donne un bon coup de pistolet, avec quatre balles dans le cœur dont il meurt sur-le-champ; le canapé en frémit, *non hoc servatum munus in usus*. La dame en gémit; on avertit le Premier Président et le procureur général du Grand-Conseil, qui le font enterrer, la nuit, en secret, et le lendemain, chacun conte l'histoire à sa manière, et il y en a cent. Le Grand-Conseil met un scellé sur ses effets, le Châtelet contre-scelle. Conflit de juridiction. Mais en voici bien d'une autre. Le mort avoit déposé, avant de mourir, son testament à M. de Sacy, avocat au Conseil, avec un autre papier cacheté, et la suscription du testament porte qu'il sera ouvert en présence de ses créanciers : on les assemble. On croyoit aller trouver un arrangement pour ses affaires. Savez-vous ce qu'on trouve? un *Mémoire* affreux contre Mme de Tencin, où il dit que c'est un monstre, que l'on doit chasser de l'État; que si jamais il meurt, ce sera elle qui le tuera, parce qu'elle l'en a souvent menacé, qu'elle doit encore tuer un homme, qu'il nomme; qu'il la vue coucher avec M. de Fontenelle, et avec d'Argental son neveu; qu'elle est capable de toutes sortes de mauvaises actions; qu'il en avertit M. le Duc; qu'il ne lui doit rien, quoiqu'elle ait un billet de 50,000 fr. de lui, et le reste.

Sur cela, et sur d'autres indices, Mme de Tencin a été décrétée de prise de corps, arrêtée, et menée au Châtelet, 10 avril, à onze heures du soir, avant-hier; le corps du défunt, exhumé de l'église de Saint-Roch, est porté au Châtelet, où il doit lui être confronté, et on fait actuellement le procès au cadavre. Le second paquet n'est point encore ouvert; s'il ressemble au premier, ce sera un beau codicile. Combien de réflexions ne peut-on pas faire sur tout ceci? Et quel démon d'homme, qui va se tuer chez cette femme, pour faire

croire qu'elle l'a tué, et qui la déshonore, dans un écrit qu'il sait bien qui sera public. Le pauvre Fontenelle n'avoit-il pas bien affaire d'être mêlé là dedans? il en a de toutes les façons. Et que dites-vous du neveu qui couche avec la tante? M. l'archevêque d'Embrun, sacré de la main du Pape, donnera l'absolution nécessaire. On dit qu'il est fort en peine, car il a peut-être son fait dans le second paquet. Je me hâte de vous écrire cette belle aventure, qui est l'entretien de tout Paris. Ce M. de la Fresnaye a été avocat au Conseil, banquier en cour de Rome, puis conseiller au Grand-Conseil par faveur. Quand l'action s'est passée, Mme de Grosley étoit avec Mme de Tencin et un grand-vicaire d'Embrun, que l'on dit qui est un mauvais prêtre, et il y a des gens qui prétendent qu'il a été tué du pistolet dont il vouloit tuer la dame. Tout cela s'éclaircira. Je vais à la campagne passer les fêtes, et vous embrasse toujours, Monsieur, de tout mon cœur.

Lettre XIe.

13 avril 1726.

J'arrive du Palais, où j'ai entendu M. Gilbert, avocat général, dans l'affaire de Mlle de Saint-Cyr. Après une grande discussion de tous les principes et des faits particuliers de l'affaire, il a enfin conclu à rejeter la preuve et à supprimer, même brûler le registre de Leduc. Il s'est déterminé principalement sur ce que le registre prouve une conception de l'enfant, du 28 décembre 1696, auquel temps M. le duc de Choiseul étoit à Turin, et a dit que ce seroit une preuve odieuse; mais l'arrêt a été bien contraire à cet avis, car la preuve a été admise de plusieurs faits inscrits dans l'arrêt, sauf à faire preuve contraire, pour l'enquête rapportée en la cour, être ordonné ce que de raison.

Voilà, Monsieur, le sort de cette grande affaire ; dans cette audience, les parties des deux côtés ont fait de bon et de mauvais sang. Mais celui de Mlle de Saint-Cyr étoit bien rafraîchi en sortant : M. le prince de Conti a été des juges. On dit que M. l'avocat général a posé tous les principes de la preuve, dans les cas où il y a des circonstances fortes qui entraînent (il s'est servi de ce mot), et qu'ici ces preuves se trouvent et résultent de l'interrogatoire de M. de la Vallière qui n'a pas voulu dire : Non, dans un article très-précis de l'interrogatoire du chevalier de la Vallière qui a dit : Oui, précisément, et de la lettre de Mme de Tournon ; et qu'à l'égard de la date du 26 décembre, elle se détruit par l'accouchement du 7 octobre, qui seroit à neuf mois et 10 jours, au lieu que M. de Choiseul étant revenu le 7 janvier, il a pu être père de l'enfant, qui est ainsi venu à neuf mois. Je vous écris ceci à la hâte, Monsieur, et finirai par vous dire qu'il a été beaucoup parlé de votre *Traité sur l'Édit de Saint-Maur* entre les avocats de mon banc, en attendant la décision, et qu'il en a été parlé avec tout l'éloge qu'il mérite.

Je vous quitte, et vais à la campagne passer quinze jours pour me reposer et reprendre ensuite avec vous le savant et agréable commerce que vous voulez bien me donner.

A Paris, ce samedi 13 d'avril 1726.

Les opinions ont duré depuis onze heures jusqu'à deux heures. M. l'avocat général a parlé deux heures.

Lettre XIV.

A Paris, ce 14 avril 1726.

Voici ce que l'on sait depuis et qui est arrivé dans l'affaire de Mme de Tencin. Le vendredi cinq, à six heures du soir,

M. de la Fresnaye alla chez M. de Sacy, et lui déposa son testament, et un autre papier non souscrit. Il pria M. de Sacy de déposer son testament à un notaire, aussitôt après sa mort. Le même jour, il alla chez M[me] de Tencin, lui demanda main levée d'une opposition qu'elle avoit faite au titre de sa charge, et montra un pistolet pour se tuer; il s'en retourna chez lui. On le renvoya chercher, pour le détourner de ses idées noires; il ne voulut point revenir. Le lendemain, il revint à onze heures du matin; il y avoit bien du monde chez M[me] de Tencin. Il parla comme un désespéré, et montra encore le pistolet, puis il demanda à écrire une lettre, comme je vous l'ai dit; l'abbé Michel le suivit dans le cabinet et le laissa, puis il se tua. Le Grand-Conseil, appelé, fit informer comme d'un homme mort subitement; il fut enterré avec force chaux vive à Saint-Roch. M. de Sacy fut bien surpris d'apprendre qu'il falloit sitôt faire l'usage du dépôt de la veille; il déposa le testament à un notaire, qui le porta à M. le lieutenant civil, et de là il passa au greffe criminel, parce que le Châtelet informoit de sa part. M. de Sacy fut entendu dans l'information du Grand-Conseil, et il leur remit le paquet séparé, après avoir dit ce qu'il avoit fait du testament, et voilà pourquoi ce paquet est au Grand-Conseil. Je vous ai dit ce que contient le testament. Je ne sais rien de l'autre paquet, sinon que l'on dit que ce sont des lettres de la dame, où elle lui parle d'actions mauvaises et même de tuer quelqu'un; mais ce n'est qu'un bruit. Le corps a été exhumé, mais il n'a pu être transporté; on a cependant pu voir la place du coup; sur quoi il y a bien des raisonnements, pour savoir s'il s'est tué, ou si on l'a tué, à peu près comme dans cette affaire, où je travaillai il y a trois ans, pour cette femme accusée d'avoir voulu tuer son mari, et qui fut veuve et innocente en même temps. Le Châtelet a décrété la dame de prise de corps; elle a été prise, le 10 au soir, et menée au Châtelet, interrogée le lendemain pendant trois heures; elle avoit une

grosse fièvre. Elle donne une requête pour être élargie, sous telle garde qu'on voudroit, attendu sa maladie ; on lui refuse et on ordonne qu'elle sera visitée par les médecins du Châtelet. Cependant elle faisoit une batterie du côté de la cour, et le soir à minuit du 11, on l'enleva, en vertu d'une lettre de cachet, et elle fut mise à la Bastille, où elle est. J'appris hier que le conflit a été jugé, et l'affaire renvoyée au Châtelet ; les discours de Paris sont infinis, mais voilà un homme pis qu'un diable ; c'est à lui qu'on vola, il y a quelques années, une grande quantité d'actions chez un agent de change, et depuis ce temps-là, il n'a pas été bien tranquille ; il accusa un certain chevalier de l'industrie, à qui fallut encore donner des dommages et intérêts. Il est fils d'un La Fresnaye, subdélégué d'intendant d'Alençon ; il avoit six pieds et plus de haut, et pouvoit servir les dames.

Je viens de recevoir votre lettre du 11 avril, Monsieur ; il est vrai que M. de Thou ne parle du siége de Madère qu'à la suite de nos expéditions d'Amérique ; je me suis trompé en courant et ai pris le change. La date de 1565 est certaine. Vous avez dû recevoir une seconde lettre, pleine d'observations tirées des commentaires de Montluc, où vous verrez que l'Édit ne peut avoir été donné en sa faveur ; votre livre, fait pour la jurisprudence et non pour l'histoire, n'a point dû traiter cette matière, mais nous la pouvons traiter par amusement, et je tiens que l'Édit vient d'un Provençal comme vous soupçonnez, puisqu'il y eut encore une 2e déclaration pour l'expliquer en Provence.

Je souhaite ardemment que vous preniez le livre des *Lettres* de Mme de Sévigné, si elles valent les autres ; et pourquoi non ? Ce sera une bonne chasse.

Je vous envoie le plaidoyer de M. de la Vallière et le *Mémoire* de Mme de Tournon, par la voie de Saint-Martin, pièces inutiles à présent. Cela m'a été donné pour vous à l'hôtel de la Vallière. Il y a une addition de Mlle de

Saint-Cyr pour répondre à Mme de Tournon. Je ne l'ai pas.

L'affaire de M. Girardin n'est pas encore terminée au conseil : elle est affreuse, et nous voilà dans des temps bien honteux pour les hommes.

Tout cela est la suite du papier, et nos descendants en verront encore bien d'autres.

Dieu a gagné sa cause, et a eu, pour sa part dans la société, 8,000 fr. ; il n'y avoit que le diable qui pût être défendeur contre Dieu, aussi a-t-il été vaincu. Quand les Canonistes disent que si le diable pouvoit avoir un procès, on ne pourroit pas le condamner sans l'entendre, ils ne croyoient pas dire si vrai.

Voici vos lacunes remplies dans le brevet de Voltaire :

> Et que vous preniez pour supports
> Deux bras, puissants, nerveux et forts.

La 2e est :

> Enjoignons aux caissiers d'État.

On croit que Voltaire n'a pas été si loin, et qu'il est autour de Paris, dans quelque maison de campagne.

L'auteur des *Stratagèmes* est Roy ; c'étoit un ballet en trois actes, qui a tombé sur-le-champ. Ce sont les *Stratagèmes d'amour ;* un des actes est le conte du Scamandre, mais *quantum mutatus ab illo !*

On ne parle déjà plus du *Mémoire* de l'ambassadeur ; Mme de Tencin est venue prendre la place, et demain elle la cédera à une autre. Je sais que Raymond a écrit à Mme d'Humières une lettre, pour se défendre d'être l'auteur du *Mémoire*, que l'on dit très-vive et piquante contre la danseuse, mais je ne sais rien pour.

Bayle quitta bientôt son *Gustave ;* il vit bien que ce n'étoit pas là sa vocation ; c'est toujours un fragment de lui qui marque qu'il a quitté une matière à laquelle il ne se sentoit pas propre. Sarrazin est cent piques au-dessous de cela. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse, et comme je serai

quinze jours en campagne, j'ai voulu vous écrire deux lettres, et vous faire cette petite provision pour les fêtes.

Le Parlement de Metz a un brevet de calotte pour juger toutes les contestations qui arriveront dans le régiment; et cela parce qu'il a ordonné une satisfaction pour un brevet donné à Metz contre un homme qui en avoit porté plainte au parlement.

Lettre XIII[e].

A Paris, ce 3 mai 1726.

Au retour de ma campagne, où je me suis assez bien porté, j'ai trouvé, Monsieur, vos deux lettres des 15 et 19 avril, avec le *Mémoire* contenant les treize propositions de droit sur la preuve et la paternité démonstrative. Je conviens de ces propositions, et M. Gilbert les avoit établies, hors qu'il n'a rien cité du droit canon, ni Ménochias, et Mascardus; mais comme vous finissez par dire que les faits doivent être concluants et circonstanciés, cela nous rejette dans le fait, et j'ai toujours cru que les faits, loin d'être concluants, ne tendoient qu'à prouver un accouchement secret et caché au mari, qui ne pouvoit pas être présumé père, puisqu'on ne vouloit pas qu'il sût qu'il l'étoit; en sorte que comme vous dites que l'avocat de M[lle] de Saint-Cyr ne l'a pas bien défendue, je dis que celui de M. le duc de la Vallière ne l'a pas bien défendu aussi, et qu'il devoit faire une analyse des faits proposés, pour montrer qu'ils tendoient à une preuve odieuse contre les bonnes mœurs et contre la démonstration de la paternité, car le mari n'est pas père parce qu'il est mari, mais il est père parce qu'on présume qu'il a pu faire l'enfant. Quoi qu'il en soit, l'affaire est jugée, mais il court un bruit sourd d'une cassation au Conseil, et ce n'est pas chose finie. Je garderai bien le *Mémoire* de vos propositions si savantes, si courtes, si fortes et si précises; ce que vous

dites du registre de l'accoucheur n'est venu dans l'esprit de personne, et cependant cela est très-naturel.

L'affaire de M[me] de Tencin est affreuse; elle est toujours à la Bastille. Le Châtelet fait l'instruction ; elle lui a été renvoyée par le Conseil, jusqu'à sentence définitive exclusivement. Le Grand-Conseil n'a rien fait qui vaille, et a plutôt agi contre le défunt que pour. Le testament court dans Paris ; je ne doute pas qu'on ne vous l'ait envoyé. C'est une pièce rare et bien folle ; la famille de M[me] de Tencin est désespérée. On dit qu'il y a lettre de cachet pour empêcher qu'on ne lève les scellés, où il peut y avoir des secrets d'État, et que même le premier interrogatoire, où elle étoit convenue de ses débauches avec le mort, a été réformé, cela ne servant de rien au fond de l'affaire. Le second paquet n'est qu'une lettre à l'archevêque d'Embrun, où il lui répète mille sottises contre sa sœur et l'exhorte à la remettre dans son couvent; il est certain que le corps a été exhumé et même confronté à l'accusée. Ils s'étoient vus bien autrement que sur cette paillasse, et cela me fait souvenir du mot de La Fontaine, qui dit qu'on avoit mis M. de Biron et M[lle] de la Force, dos à dos,

> Après que la chose a longtemps
> Été tout d'un contraire sens.

Si vous n'avez pas le testament, je vous en ferai faire une copie et je vous l'enverrai.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle calotte contre l'édition postiche des brevets : elle est assez fine, mais il faut savoir son *Cymbalum mundi* pour l'entendre, et c'est ce que peu de gens savent.

Voltaire a été enfin mis à la Bastille ; il avoit toujours sa folie dans la tête de poursuivre le chevalier de Rohan, qui n'est pas si fâché qu'il soit là. Voilà un beau trio à la Bastille : M[me] de Tencin, l'abbé Margon et Voltaire.

Je n'ai point vu le brevet du parlement de Metz, mais j'ai vu l'arrêt de Bretagne, qui est bien extraordinaire, et

assez mal conçu. On dit que c'est un bénédictin, frère du procureur général, qui est l'auteur de ce beau réquisitoire. M. le premier président (de Brilhac) m'a montré une lettre anonyme qui lui a été écrite à l'occasion de cet arrêté, où on le menace de l'excommunication et tout son Parlement, et où toutes les furies de l'enfer sont déchaînées, jusque-là qu'on dit qu'il est en l'état de damnation, et que son Parlement est traître à Dieu, au Roi, et à l'État. Je ne sais qui lui a écrit cette lettre, mais cela montre qu'il y a bien de l'aigreur dans les esprits.

La duchesse de la Ferté est morte; on l'enterre au moment que je vous écris. Elle avoit soixante-quatorze ans, et c'est une belle âme devant Dieu; elle a fait un testament pour ses domestiques. Sa fille n'est point du tout fâchée de cette mort, ni moi non plus, car il n'y a pas trois semaines qu'elle m'écrivit une lettre calomnieuse, où elle me disoit que j'avois écrit pour elle contre son mari, et que je soutenois le contraire aujourd'hui pour sa belle-sœur, et il s'est trouvé qu'il y avoit plus de huit ans qu'elle étoit veuve quand je l'ai connue et écrit pour elle contre un marchand; depuis quoi je ne l'avois point vue. Je répondis de suite à sa lettre, et le ciel me venge. Bonjour, Monsieur, soyez le bien revenu de votre campagne, et aimez-moi toujours; je n'ai que ce plaisir-là dans la vie.

Testament de M. de la Fresnaye.

Sur l'avis et les menaces que m'a faites depuis longtemps Mme de Tencin de m'assassiner ou me faire assassiner, et que j'ai même cru qu'elle exécuteroit, il y a quelques jours, sur ce qu'elle m'emprunta un de mes pistolets de poche que j'ai eu le courage de lui donner, et comme de ma connaissance particulière elle a fait ce qu'elle a pu pour faire assassiner M. de Nocé et que son caractère la rend capable des plus grands crimes, j'ai cru que la pré-

caution de faire mon testament, ainsi qu'il en suit, étoit très-convenable.

Je déclare que je veux vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique, et romaine, dans laquelle je persévérerai jusqu'au dernier moment de ma vie.

J'ai le cœur pénétré de la plus vive douleur en voyant que mon bien suffit à peine pour payer mes dettes; j'ai perdu plus de 500,000 fr. dans le cours de l'année 1724, et depuis ce temps, j'ai vécu dans la plus grande économie, me plaignant même le nécessaire pour tâcher de payer mes dettes; j'ai rempli enfin ce qu'exigeoit de moi la probité, j'en prends à témoins ceux avec lesquels j'ai vécu. Je déclare que M. Cottin m'a crédité de 80,000 fr., reçus de M. de Saint-Mars, sans que M. de Saint-Mars l'ait approuvé en aucun temps; ainsi, M. Cottin n'est pas débiteur de M. de Saint-Mars de cette partie; c'est un témoignage que j'ai cru devoir rendre à la vérité.

Mᵐᵉ de Tencin a à moi présentement entre ses mains un certificat de dix actions, primées par M. Chabron pour mon compte, ainsi qu'il le déclarera; outre cela, elle a un transport d'un contrat de 50,000 fr. sur l'île de Rhé, que j'ai acquis de M. Poncet et mis sous son nom. M. Jourdain, qui a passé le contrat, a fait passer la contre-lettre à mon profit; elle a encore un contrat de 45,000 fr., ou du moins une obligation passée par de Masseau à mon profit, dont je lui ai fait un transport simulé. M. Chèvre, qui a passé le transport, a fait passer la contre-lettre; l'un et l'autre le déclareront; je lui ai remis le tout entre ses mains, aussi bien qu'un billet de 40,000 fr. dont je n'ai reçu aucune valeur, parce que ce dépôt, me disoit-elle, la rendroit sûre de moi. Elle est coutumière du fait. On trouvera, dans mes papiers, une protestation contre un billet de 20,000 fr. qu'elle m'a fait faire, qui a été remis par elle-même à M. Cottin. Je joins au testament une lettre qu'elle écrivit audit sieur Cottin dans une querelle que j'eus avec elle; cette lettre prouve le commerce qu'il y a

eu entre elle et moi. Quand j'ai voulu retirer mes effets, j'ai trouvé une scélérate, qui m'a dit qu'elle ne me rendroit rien que je ne lui payasse le billet de 40,000 fr., que c'étoit le moindre payement qu'elle pût recevoir pour avoir couché avec moi ; cette misérable a eu pour moi les façons les plus indignes, et si monstrueuses que le souvenir m'en fait frémir : mépris publics, noirceurs, cruautés, tout cela est trop faible pour exprimer la moitié de ce que j'ai essuyé ; mais sa grande haine est venue de ce que je l'ai surprise, il y a un an, me faisant une infidélité avec Fontenelle, son vieil amant, et de ce que j'ai découvert, depuis, qu'elle avoit avec son neveu d'Argental le même commerce qu'avec moi. Cette infâme a couché avec moi pendant quatre ans, au vu et su de tous ses domestiques, d'une partie de ses parents et amis, et, après cela, n'a pas eu honte de me traiter publiquement comme un valet, et par ses friponneries m'a mis hors d'état de payer mes dettes, sans jamais s'être souvenue un instant qu'elle seule avoit causé ma ruine, pour m'avoir lié malgré moi avec des fripons, avec lesquels pourtant elle ne s'est jamais entendue, comme on l'en a soupçonnée. Je finis en réclamant la justice de M. le Duc et celle de M. le Garde des sceaux ; ils ne doivent pas souffrir que cette malheureuse continue plus longtemps sa vie infâme ; elle est entrée religieuse au couvent de Montfleury près Grenoble ; ils doivent l'obliger d'y retourner, pour y faire pénitence de ses péchés. Les déclarations que j'ai faites par ce présent testament m'ont paru nécessaires pour l'intérêt de mes créanciers. Je prends Dieu à témoin qu'elles sont dans l'exacte vérité et que la passion ne m'y a rien fait changer ni ajouter.

A Paris, ce 18 février 1726.

Signé : DE LA FRESNAYE.

Lettre du même à M. l'archevêque d'Embrun, du 5 avril 1726, *dont il déposa copie entre les mains de M. de Sacy.*

« Monsieur, je suis bien fâché de mourir sans être en état de vous payer; j'ai fait les derniers efforts pour vous payer ce que je vous dois; mon impuissance vient de votre sœur. Après avoir eu avec moi un commerce d'amour pendant trois ans, aux yeux de ses domestiques et des vôtres, elle s'est emparée de tout mon bien, abusant de la confiance que j'ai eue de le mettre sous son nom. Elle m'a mis dans la cruelle nécessité de périr. Si vous voulez éviter la punition de Dieu, envoyez-la dans son couvent, dont elle n'est pas assurément sortie canoniquement. Je suis, etc.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 15 mai 1726.

Je retrouve toujours, Monsieur, votre cœur et votre esprit dans tout ce que vous écrivez; votre lettre du 8 mai, au retour de votre campagne, est pleine de l'un et de l'autre, et je vous en remercie bien. Ce qui regarde Mlle de Saint-Cyr est extrêmement fort, et j'ai été bien touché « de l'honnêteté qui est le pivot de la plupart des lois. » J'ai fort connu aussi la présidente de Thorigny ; elle étoit brune avec des traits fins et délicats, et étoit passablement galante, ce qui ne gâte rien à une jolie femme. Je ne parlerois pas ainsi de la mienne, mais je n'en ai point.

Mme de Tencin est fort malade à la Bastille ; la mort mettra peut-être ordre à cette affaire, et elle fera bien. On continue toujours l'instruction. Elle aimoit tant les modernes, qu'on assure que La Motte couchoit avec elle, et qu'un valet de chambre surprit le bonhomme, qui, n'ayant pas la légèreté d'un ancien, se trouva fort embarrassé dans sa

retraite. Le vers de la Fontaine est dans une pièce manuscrite qu'il fit, sous le titre de *Lamentabile Carmen*, après la perte du procès de M[lle] de la Force ; c'est une lettre adressée à M. le prince de Conti. Je croyois que vous la connoissiez ; elle est merveilleuse, vous l'aurez quand il vous plaira.

Je ne sais ce que c'est que le brevet du chevalier de Rohan : celui du *Cymbalum* est trop savant. Mais voici une belle découverte. Le régiment de la Calotte a son origine très-ancienne dans l'histoire de Pologne : du temps de Sigismond-Auguste, il y avoit un établissement tout pareil d'une société qui s'appeloit la république de Babine (*Resp. Babinensis*) ; on y donnoit des brevets et des charges aux calotins de ce temps-là, et un historien de Pologne nommé Stanislaus Farnitius, dont le livre est imprimé à Cracovie en 1587, a fait une longue narration de cette société, en termes très-latins et très-plaisants ; il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil !

J'ai tout l'extrait du livre, qui est long, et je vous le ferai copier, si vous ne le trouvez pas à Dijon.

C'est M. l'abbé de Livry, qui en s'instruisant de l'histoire de Pologne, où il est nommé ambassadeur, a fait cette découverte qu'il a communiquée. (On dit qu'il en est aussi parlé dans Hartnok, *De Resp. polonica*, imprimé à *Leipzig en* 1672 *et à Hallemonde en* 1698.)

Riez, Monsieur, de ce qu'on a ri si longtemps des mêmes choses et de la même manière. Vous ne vous en seriez jamais douté. Dieu sait comme les chefs de la Calotte sont réjouis. On a été se faire écrire à la porte d'Aymon et de Saint-Martin, et voilà de quoi décrier les historiens de Louis XIV, qui ont omis cette grande particularité dans sa *Vie*. J'aime bien Sigismond-Auguste, qui demanda au général s'ils n'avoient pas aussi un roi : on lui répondit qu'ils n'avoient garde d'en élire un autre que lui de son vivant, et il prit la chose en riant. *Risit placidissime humanissimus ac benignissimus rex*, etc.

A propos de Pologne, on ne doute point que la Reine ne soit grosse depuis la fin d'avril, et nous croyons déjà tenir un Dauphin.

La duchesse de la Ferté est toujours morte, et est bien là. J'ai été ravi de la voir placée parmi les Tisiphones et les Alectons où vous la mettez.

Elle dit à son confesseur, qui l'exhortoit à la mort : « Avez-vous connu M. Du Charmel (1); vous le croyez sauvé; s'il l'est, je le serai aussi et plus que lui, car c'étoit un dévot qui étoit fripon et qui trompoit au jeu. » La bonne dame a oublié de faire une substitution, et il arrivera quelque jour des petites Saint-Cyr (qui sont déjà grandes) et qui demanderont partage avec son petit-fils.

L'abbé Margon est sorti de la Bastille, depuis quelques jours, et est exilé je ne sais où. Le trio n'est plus qu'un duo. M. Leblanc a quitté son frère. L'évêque de Lisieux est venu se mettre en pension à Bayeux avec un laquais, chez de bonnes gens comme Philémon et Baucis, qui croient avoir Apollon avec eux. M. de Belle-Isle débite un grand *Mémoire* sur les torts qu'on lui fait dans son échange : on le dit bien écrit. Je ne l'ai pas encore vu, mais ce sont des manifestes après la paix, ou des *factums* après le procès jugé.

On travaille au procès de ce lieutenant général d'Étampes qui a tant écrit de *mémoires* pour sa justification, et qui paroît un grand scélérat dans une *Requête* que l'on vient de donner au public contre lui sur un incident de disjonction qu'il a formé; on le doit plaider les deux chambres assemblées. Tous les faits affreux de cette affaire sont dans cette *Requête*, qu'un procureur bon criminaliste a dressée, et qui est curieuse. Le fait de M. de Vremin n'y est pas oublié. Cet homme s'appelle Marin Le Roi, seigneur de Gomberville, et doit être le fils ou le petit-fils

(1) Voir, sur ce *Du Charmel*, Saint-Simon. *Mémoires*, t. Ier, p. 394; t. III, p. 242-248; t. VII, p. 33, 34.

de cet académicien. Par cette disjonction, on voit qu'il voudroit être pendu trois ou quatre fois, mais je crois qu'il ne le sera qu'une bonne. La *Requête* parle de « protection respectable », et je ne sais de quoi on veut parler ni pourquoi on en a parlé.

Avez-vous ouï parler de la découverte, faite par M. le comte de Charolois, de plusieurs lettres qu'on écrivoit à la de Lisle, et qui étoient en dépôt chez une blanchisseuse? Il y en a de tous ordres et de tous états, des gens de la cour, des gens de robe, des ducs, des petits-maîtres et seigneurs, et jusqu'à des danseurs et des cordeliers. Le Prince a vu là bien des choses contre lui, et il faut que les gens soient bien fous de ne pas laisser un prince tranquille dans ses plaisirs. Il y a tant d'autres endroits où se pendre. Savez-vous l'exil de Mme Crozat?

Bonjour, Monsieur; mille tendres amitiés et respects.

Lettre XVe.

A Paris, ce 21 mai 1726.

Voici, Monsieur, trois nouveautés. M. l'abbé de Livry ne méritoit pas pour sa découverte d'avoir un brevet, mais Momus, qui rit de tout, lui en a donné un, que l'on dit être de l'abbé Margon, sorti depuis peu de la Bastille, et qui a signalé sa liberté par cette satire. Vous y verrez diverses leçons et je crois la première meilleure. L'épigramme contre Crébillon a été faite exprès pour être un peu lycosonmène et répondre au style de Pyrrhus. La chanson sur le *Journal* dénote l'abbé Desfontaines, et l'abbé Bignon qui a permis qu'on ait mis dans le *Journal* un *Avertissement* de l'abbé Richard sur des *Parallèles* qu'il médite, qui offensent bien des gens, et surtout M. le Garde des sceaux. Je crois qu'il manque un vers à la chanson, je le rétablirai :

La Reine n'est plus grosse.

J'ai reçu le paquet où étoit le discours de Bayle sur le Gustave, la lettre de Chambord et celle de M. de Boulainvilliers; je la crois d'une autre personne que de l'abbé de Bragelonne, car elle étoit adressée à M. Paris l'aîné avec de grands éloges, et cet abbé n'avoit jamais été un élogiste. Je sais que la famille de M. de B.... n'en fut point contente lorsqu'elle parut : c'est moi qui ai ajouté les apostilles du père Lelong. On voit un recueil de chansons et vers sur la Constitution, que l'on dit être très-bien imprimé; il y a des figures, et même les chansons sont notées. Le *Philotanus* y est entier.

Je veux vous consulter sur une question de légitime très-difficile.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 2 juin 1726.

Je dois réponse à vos deux lettres des 23 et 30 mai, Monsieur, et je me hâte de la faire pour vous entretenir dans votre campagne, où je voudrois être. Ce que vous dites de la *Mère Folie de Dijon* et de ses associations est merveilleux. Voilà une découverte qui vaut bien celle de Farnitius. Je vous demanderai quelque jour les brevets, les arrêts, les lettres patentes et le reste; je crois me souvenir que M. de la Monnoye en a parlé dans son *Glossaire*. Le général de la Marotte française voudroit bien avoir toutes les pièces dans ses archives; ils viennent de faire imprimer le brevet pour la suppression des faux brevets, et l'ont donné au Roi avec des notes; je veux avoir cet imprimé. Ce n'est point l'abbé Margon qui a fait celui contre l'abbé de L., car il est toujours à la Bastille, et un frère qu'il avoit en Languedoc s'est enfui en Espagne. Voilà, comme disent les bonnes gens, un beau déblay.

L'exil de Mme Crozat n'est point au net : elle étoit, dit-on, janséniste; elle écrivoit des lettres aux évêques; je l'ai-

mois mieux quand elle faisoit l'amour, car elle l'a fait, et comme elle étoit curieuse de littérature, son amant se mit à apprendre le grec, et faisoit déjà des odes anacréontiques quand il mourut. Il pouvoit faire tout autre chose, car il étoit galant, bien fait et riche. Il vaut tout autant vous le nommer, c'était M. Ponthon. Je n'ai point encore vu le *Mémoire* de M. de Belle-Isle. On dit qu'il est bien écrit, cela sera bon *per la curiosita*.

L'affaire des chanoines réguliers d'Auxerre est affreuse ; il ne falloit pas la tuer. Que sont devenus les bons pères? En a-t-on nouvelle? C'étoit un bénéfice assez bien desservi, que d'être sept autour de cette jeune fille.

Votre idée sur Voltaire est plaisante ; il est allé s'entretenir avec le vieillard qui en dit tant à Henri IV, et pourra bien lui dire quelque petit mot à l'oreille sur les coups de bâton futurs.

On fait l'enquête de Mlle de Saint-Cyr, le duc de Bouillon et le prince d'Auvergne ont dit : Nous avons ouï dire à *Madame ma mère* avoir vu Mme de Choiseul grosse en 1697. C'est un ouï dire qu'on a qualifié et qui fait rire. M. de Vendôme a dit plus, car il a dit l'avoir vu. Il y a jusqu'à dix-sept témoins entendus. La cassation de l'arrêt a été discutée dans un conseil chez M. le Duc : tous ont été contre. M. le Garde des sceaux, que l'on savoit être pour, n'a point été admis dans ce conseil. On dit qu'on va tenter la cassation au conseil privé. Cependant la preuve se fait.

On voit deux arrêts, l'un du 4 mai, qui porte suppression du réquisitoire du procureur général de Bretagne, à qui on enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, dans les affaires concernant les évêques et le clergé de France (on ne dit rien des autres). Le deuxième supprime un écrit imprimé sous le titre de *Requête à Son Éminence M. le cardinal de Noailles*. Il est signé de 23 curés de Paris, 140 du diocèse et 400 ecclésiastiques L'arrêt est du 18 mai 1716.

Je vous envoie le jugement du 24 mai contre Étienne Benjamin Deschauffours, qui a été brûlé vif pour sodomie.

Le jugement a lâché le mot et a fait plus que saint Paul. Les Anglois ne font que les pendre, parce que nous les brûlons. La *Gazette de Hollande* du 21 mai en parle à l'article de *Londres*.

Le jour de l'aventure de Deschauffours, le feu prit au collége des Jésuites, et on fait dire en prose au principal du collége : « Je ne sais comment cela est arrivé, car j'avois fait ma ronde exprès partout, tout étoit en ordre, et il faut que l'on ait mis le feu pour avoir le plaisir de faire l'épigramme que voici :

> Lorsque Deschauffours on brûla
> Pour le péché philosophique
> Le feu, par vertu sympathique,
> Passa jusque chez Loyola.

Discours du Roi en son Conseil.

Le 15 juin 1726.

Il étoit temps que je prisse moi-même le gouvernement de mon État, et que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour leur marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon cousin le duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, et quelque affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer et d'éteindre le titre et les fonctions de premier ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon royaume, et la même chose sera faite à l'égard de mes autres Parlements. J'en ferai ins-

truire, par des lettres particulières, tous les gouverneurs et les intendants de mes provinces, et j'en ai fait donner part aussi à tous mes ministres dans les cours étrangères.

Mon intention est que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de ma personne soit sur le même pied qu'elles étoient sous le feu Roi mon bisaïeul.

J'ai choisi à la place du sieur Dodun, qui m'a demandé la permission de se retirer, le sieur Pelletier-Desforts, pour remplir la place de contrôleur général de mes finances, et le sieur de Breteuil m'ayant demandé la même permission, j'ai nommé le sieur Le Blanc à la charge de secrétaire d'État de la guerre.

Les conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés, et toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire.

A l'égard des grâces que j'aurai à faire, ce sera à moi que l'on parlera, et j'en ferai remettre les *Mémoires* à chacun de mes secrétaires d'État ou au Contrôleur général de mes finances, suivant leur département. Je leur fixerai des heures pour un travail particulier, auquel l'ancien évêque de Fréjus assistera toujours, aussi bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin en vertu des charges qu'ils remplissent.

Enfin, je veux suivre en tout l'exemple du feu roi mon bisaïeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque chose de plus à faire dans ces premiers moments, vous pouvez le proposer avec confiance, et j'attends de votre zèle pour mon service que vous me seconderez dans le dessein où je suis de rendre mon gouvernement glorieux en le rendant utile à mon État et à mes peuples, dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

Lettre XVIIe.

Ce 17 de juin 1726.

Je ne vous ai point, mon cher Président, écrit sur-le-champ le grand événement qui est arrivé, et qui est de très-grande conséquence, pour notre pays et pour les étrangers, sur qui cela pourra influer, parce que je crains la curiosité que l'on peut avoir les premiers jours de savoir ce que l'on écrit; j'ai laissé passer deux postes, d'autant plus qu'on n'a été bien sûr de la vérité de tout ce qui est jusques à présent, que de samedi au soir, car l'on a fait chaque heure du jour, depuis mardi au soir, mille nouvelles différentes, dont il n'y a pas un mot de vrai.

Mardi au soir, M. de Charost vint chez M. le Duc, à environ sept heures; on lui dit qu'il travailloit, il attendit environ trois quarts d'heure. Le prince étant averti, sortit, et dit à M. le duc de Charost qu'il étoit pressé d'aller trouver le Roi à Rambouillet, qu'il remît au lendemain ce qu'il avoit à lui dire; le capitaine des Gardes lui dit à l'oreille qu'il avoit à lui parler de la part du Roi; sur cela, ils rentrèrent dans le cabinet. On lui donna l'ordre du Roi, qui étoit que voulant gouverner à l'avenir par lui-même, il supprimoit la charge de premier ministre; qu'il le remercioit de ses soins, et qu'il lui ordonnoit d'aller à Chantilly jusqu'à nouvel ordre. Cet ordre étoit de la main du Roi; le premier mouvement fut vif, ce qu'on ne sait point; après il dit qu'il obéiroit. Il demanda : « Et mes papiers? » On lui répondit qu'on n'avoit point d'ordre sur cela ; il fit quelque triage de ses papiers, en brûla quelques-uns, en prit d'autres dans sa poche, et remplit une cassette d'autres, disant que ceux-là étoient les papiers du Roi, et que tous les autres qui restoient étoient à lui. Il écrivit à Mme la Duchesse, on dit à peu près en ces termes :

« Tous les jours se suivent et ne se ressemblent pas ; hier j'étois César, aujourd'hui je suis Pompée, je vais à Chantilly ; je compte, belle Maman, que vous me conserverez toujours vos bonnes grâces. » On lui demanda sa parole, qu'il donna, et puis il monta dans sa chaise, qui l'attendoit depuis longtemps, pour aller à Rambouillet, et partit, après avoir gracieusé tous les courtisans qui l'accompagnoient, et quand il fut hors de portée qu'on l'entendît, il dit à son postillon : « A Chantilly ! » M. de Saint-Pol, exempt des Gardes, le joignit et l'accompagna jusqu'à Chantilly, et vint, le lendemain matin, rendre compte au Roi qu'il l'avoit laissé à Chantilly. On dit qu'il y avoit un détachement de Gardes du corps, en cas qu'il fît résistance, mais qui ne parurent pas, et il n'en a point eu à Chantilly. La veille et le même jour, le Roi avoit beaucoup badiné avec lui, et en partant, à quatre heures et demie, il lui dit de ne se point presser de faire ses affaires, sur ce qu'il lui en avoit dit qu'il en avoit, qu'il pouvoit partir à huit heures du soir, qu'il arriveroit toujours assez tôt pour le souper, et en montant en carrosse, il dit au duc de Charost, à qui il venoit de donner ses ordres, d'où venoit qu'il ne montoit pas avec lui. Ce dernier s'excusa sur ce qu'il avoit quelques affaires, il répondit : « Puisque cela est, il faut que le duc de Gèvres vous attende pour vous mener. » Dès que le prince fut parti, M. de Fréjus porta la lettre du Roi à la Reine, qu'on dit conçue en ces termes : « Je vous prie et vous ordonne de croire tout ce que M. de Fréjus vous dira de ma part, et de ne m'en parler de votre vie. » Si ce ne sont pas les mêmes termes, c'est quasi l'équivalent, mais on me l'a dit comme cela sur-le-champ. Mlle de Clermont partit pour Chantilly, avec Mme de Prie et Mme de Nesle. M. de Fréjus écrivit à Mme la Duchesse la nuit, qui étoit à Saint-Maur ; elle vint à Paris, envoya demander permission pour aller voir son fils, et le soir du mercredi y alla. En arrivant, elle dit qu'elle ne vouloit point voir Mme de Prie ; vers l'heure du souper, le prince

dit qu'il étoit malade; madame sa mère tint sa table, et lui soupa dans sa chambre avec Mme de Prie.

Le lendemain jeudi, Mlle de Clermont fit ce qu'elle put pour engager la princesse à la voir et qu'elle pût dîner avec elle, mais inutilement; cependant elle y a resté jusqu'à samedi au soir. Étant revenue à Paris, elle reçut, avant de partir, une lettre de M. de Maurepas qui lui marquoit, de la part du Roi, d'envoyer la démission de sa charge, et lui conseilloit d'aller dans sa terre auprès de son mari. Elle restera à Paris deux ou trois jours, et puis exécutera le conseil de M. de Maurepas. Du Verney a eu ordre de donner la démission de sa charge; à cinquante lieues éloigné de Paris; la place de surintendante supprimée; toute la maison de Condé a ordre de ne plus approcher de la cour plus de quatre lieues. M. Dodun et M. de Breteuil ont donné la démission de leurs charges, et se sont conduits avec esprit, fermeté et beaucoup de décence. M. Desforts est Contrôleur général, aux conditions qu'il a exigées; il a la recette et la dépense, conserve sa place au Conseil Royal, et ne veut pas entrer en fonctions qu'on ne nomme des commissaires qui fassent un état exact de la situation des finances, des dettes et des revenus du Roi, afin qu'on ne puisse pas lui imputer le mal qu'il n'aura pas fait. Dès que M. le Duc fut arrêté, on envoya ordre à M. Le Blanc de revenir, et permission à M. de Belle-Isle pour son retour. Le premier arriva jeudi au soir à Paris, et samedi, il prêta serment de la charge de secrétaire d'État, et mon pauvre ami M. de Breteuil ne conserve que sa place de Chancelier de la Reine et de Grand Prévôt de l'Ordre; on lui donne une pension de 14,000 fr. et un logement à Versailles. Il a été assez gracieusé du Roi, qui lui a dit qu'il vouloit le voir souvent; tout cela est bien peu de chose. M. de Fréjus a un brevet pour que les ministres et secrétaires d'État viennent travailler chez lui, et que tout ce qu'il décidera, en l'absence du Roi, sera aussi bien décidé que s'il étoit présent, c'est-à-dire les prérogatives

de lieutenant général du royaume sans en avoir le titre. On débite dans le public plusieurs autres changements, mais jusques à présent il n'en est rien; on parloit beaucoup du Garde des sceaux, et que M. de Blancmesnil auroit la place, d'autres que le Chancelier reviendroit, mais il n'en étoit rien hier. On avoit parlé d'un conseil, les premiers jours, mais il n'y en aura point. On prétend que c'est pour exclure tous les princes d'entrer dans l'administration. Le prétexte de ce grand changement est pour faire la paix avec l'Espagne; si l'on convient avec cette puissance, il faudra de grandes négociations pour éviter la guerre avec l'Angleterre et la Hollande. Il y en a qui disent que le prélat se repent de sa manœuvre, qui est plus forte qu'il n'en peut porter. Les princes demandent les pensions qui leur sont dues, les chefs des grands corps demandent à rentrer dans les prérogatives de leurs charges; le général de l'infanterie, celui de la cavalerie et toutes les grandes maisons demandent les survivances qu'ils n'ont pu obtenir sous les derniers ministères, enfin la cour me paroît devoir être bientôt très-fort agitée. M. le Duc paroît content et tranquille dans son château; tout le monde redoute le retour de M. de Belle-Isle. Adieu, mon cher Président, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 18 juin 1726.

Magnus ab integro Francorum nascitur ordo.

Voici, Monsieur, un ordre nouveau de choses et d'affaires. Le Roi a pris le gouvernement de son État, et a supprimé le premier ministre, qui est à Chantilly de mardi dernier. Il ne s'y attendoit pas, ni tous ceux qui le conseilloient.

M. le duc de Charost lui en annonça la nouvelle, et lui

remit la lettre écrite de la main du Roi, à laquelle il obéit sur-le-champ. En même temps il y eut un ordre à M. Le Blanc de revenir; il est revenu bien vite, et on lui a donné la place de ministre de la guerre, qui a été ôtée à M. de Breteuil; on donne à ce dernier 16,000 fr. de pension. M. Dodun a été remercié, M. Pelletier-Desforts a le contrôle général des finances, et il l'a en plein, sans distraction de la dépense; le Sr Boulogne sera son commis. Mme de Prie est exilée en Normandie, et a eu ordre de se démettre de sa place de dame du palais de la Reine, ce qu'elle a fait; on lui donne son mari pour compagnie dans son exil. Les Pâris sont tombés de leur haut, ils sont exilés tous quatre. L'aîné va à Périgueux; La Montagne, en Dauphiné dans une terre à lui; Montmartel, garde du Trésor Royal, va à Saumur; son premier commis fera son exercice cette année. Et pour le célèbre du Verney, il a été exilé à 50 lieues, dès le commencement, et s'est démis par ordre, de sa charge de secrétaire des commandements de la Reine; il est en Champagne à une terre d'un de ses amis.

Au milieu de ces chutes, M. Bernard se soutient; il a reçu une lettre très-gracieuse de Mgr de Fréjus, qui lui dit qu'on ne peut être attaché au Roi et à l'État qu'on ne le soit à lui, qui les a si bien servis, et qu'il souhaite de tout son cœur que cela dure encore longtemps; j'ai vu cette lettre, qui est du 15 de juin. M. Fagon quitte sa charge (cela n'est pas sûr) d'intendant des finances, et demeure conseiller d'État et au Conseil Royal; M. Desforts reste aussi dans sa place de conseiller au Conseil Royal, et il en prend la qualité, dans l'arrêt du 15, publié le 18, où le Roi, en augmentant les anciennes espèces, a annoncé qu'il se chargeoit du gouvernement de son État. Cette augmentation est le premier effet de ce changement, et plaît beaucoup au public. Le Roi a fait part au Parlement de son dessein, et S. M. en sera remerciée par M. le Pelletier, à cause que la petite vérole est chez M. le Premier Président. M. le Contrôleur général a déclaré aux inten-

dants des finances que l'intention du Roi étoit de mettre les affaires sur le pied qu'elles étoient du temps de Louis XIV ; ainsi on va faire des fermiers généraux et des sous-fermiers, et il n'y aura plus de régie. Nous verrons encore d'autres changements, et il faut espérer que tout ira mieux. Les actions ont beaucoup baissé, puis elles sont remontées, et on dit que M. le Contrôleur général a dit à la Compagnie qu'il ne comprenoit pas ce que c'étoit qu'un dividende fixe. Le change avoit baissé, mais il a aussi remonté, par le moyen de M. Bernard, qui a pris sur cela de très-grands engagements. Que vous dirai-je encore? La Surintendance des postes sera supprimée, à ce qu'on prétend, et ne fera plus de jalousie, et on croit que les Ponts et chaussées seront donnés à M. de Breteuil et ôtés à M. Dubois, dont le nom est oublié.

Mlle de Clermont ne revient point de Chantilly ; on ne doute pas que sa charge ne soit supprimée. Il y aura aussi des changements dans les dames du palais de la Reine, et il faut bien que tout s'en sente.

On me parle de l'établissement d'un Conseil, mais cela n'est pas encore bien au net. M. le comte de Charolois paroît tous les jours aux Tuileries. Le Roi paroît très-content, et a traité cette affaire avec une prudence et un secret admirables.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 20 juin 1726.

Le Roi se porte beaucoup mieux ; on chanta un *Te Deum* hier, et on fit des feux pour sa convalescence, et il alla à Trianon.

On a fait une opération à M. Le Blanc sur le foie, il a peu de fièvre, la suppuration ne va pas trop bien ; on espère, je crois, contre l'espérance.

La Reine a été saignée du pied hier : Mme la duchesse

d'Orléans la jeune a été aussi saignée deux fois : voilà bien du sang royal répandu.

M. le duc de Luxembourg est aussi mort hier.

M. l'évêque de Rennes a interdit tous les Jacobins de son diocèse, au sujet d'une thèse qu'ils vouloient soutenir. L'évêque de Boulogne, qui avoit permis à une religieuse d'aller aux eaux, que le couvent ne vouloit pas laisser sortir, a été un beau soir faire enfoncer la première porte du couvent, la seconde et les autres, a enlevé la religieuse, déposé la prieure, son prieuré, et changé tout l'ordre du couvent.

Voilà tout ce que je puis dire aujourd'hui. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXe.

A Paris, ce lundi 1er juillet 1726.

Il sortit avant-hier trente personnes de la Bastille. M. Amelot de Chaillou, intendant de la Rochelle, est nommé intendant des finances en place de M. de Monchène.

Le Roi a donné le régiment de Vendôme au comte d'Aurois. Il y a quelque temps que M. le comte de la Marche a eu celui de Brie.

M. le Premier Président a eu l'agrément pour M. son fils de la charge de président à mortier.

Mme d'Alincourt a été nommée à la place de Mme de Prie chez la Reine.

M. d'Uxelles a travaillé avec M. de Fréjus et M. de Morville. Mais on assure qu'il n'a pas voulu être du conseil suprême.

On dit que le cardinal de Gesvres présidera à l'assemblée du clergé, indiquée à Melun pour le 23 septembre.

La Reine va souvent à Saint-Cyr. Elle fait accommoder l'appartement qu'avoit Mme de Maintenon, et quelques apparte ents pour les dames de sa suite.

On parle des suppressions des charges de surintendante de la maison de la Reine, et de surintendant des bâtiments, et de la commission de général de l'infanterie.

Il y aura incessamment un lit de justice; on croit que le rétablissement des enfants des princes légitimés en est le principal motif.

M. le vicomte de Tavannes n'a plus son logement à Versailles. Il a été donné à M. de Canilhac des Mousquetaires.

Quatre Fermiers généraux, que le Roi n'a pas encore nommés, auront le droit de se choisir trente-six associés, dont ils demeureront garants, et les fermes vont être remises au 1er octobre sur l'ancien pied.

M. le Duc étoit incommodé ces jours passés, il se porte bien aujourd'hui. Mme la Duchesse est à Versailles, d'où M. de Clermont partit hier au soir pour Chantilly.

M. le Duc a permis aux sieurs Chazot, Champlette, Lamotte, de Goze et quatre de ses gentilshommes ordinaires, d'aller vaquer à leurs affaires, à condition que l'un d'eux seroit toujours à Paris.

Avant-hier un fermier de M. de Prie, d'une de ses terres, lui apporta un coq en vie, qui a deux cornes très-longues sur la tête et fort dures. Bien des gens ont eu la curiosité de voir cet animal extraordinaire. Je le sais d'une personne qui a vu le coq, et qui m'a dit que les cornes étoient dures, et longues chacune de trois à quatre pouces.

M. le comte de Tavannes sera avant la fin de ce mois à Dijon, pour se faire recevoir dans la charge de lieutenant du roi de l'Auxois.

On saura dans peu celui qui doit remplir la place d'agrégé dans l'Université. Il y a apparence que c'est celui qui l'a manquée deux fois, et je crois qu'il ne la manquera pas une troisième. C'est M. le Duc qui décide.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 12 Juillet 1728.

Les événements publics sont bien décrits dans le passage de Tacite que vous m'avez cité, Monsieur, dans votre lettre du 27 juin. Ils augmentent tous les jours, et voici un malheur au milieu du bonheur. Hier, M. de Trainel, gendre de M. Le Blanc, mourut de la petite vérole à neuf heures du matin. Il n'étoit arrivé de son régiment que le vendredi, il tomba malade le samedi, et le voilà mort le jeudi suivant. Il avoit fait des actions merveilleuses pour son beau-père, qui lui, de son côté, a eu une faiblesse dimanche dernier, et a une fièvre lente dont on ne dit pas de bien.

Mais on ne peut employer que des hommes dans le gouvernement des hommes, et c'est bien peu de chose que l'humanité. On parle beaucoup d'un lit de justice, où il se traitera bien des choses, que nous saurons quand il sera tenu, car je ne suis pas de ceux qui devinent, et j'aime à être surpris. On attend de Rome un chapeau pour M. de Fréjus, qui le mérite bien; le bruit est qu'il en est assuré, mais je ne sais s'il y a de quoi contenter les couronnes. Charles-Quint fit bien son précepteur pape.

Les fermes générales sont adjugées à 80 millions, et on dit qu'il y a encore beaucoup à gagner à ce prix-là : il faut que les financiers gagnent. Il est sorti bien des gens de la Bastille et autres prisons; MM. de Belle-Ile paroissent; le fameux Menk est au jour, mais on a remis à la Bastille un Marigny pour tenir la place des autres; c'étoit un espion de M. Le Blanc, qui a été depuis espion contre lui et une sorte d'aventurier. Les Pâris sont dans leur exil; on avoit cru que Du Verney étoit en Lorraine, et M. le duc de Lorraine a envoyé des gardes pour l'enlever à Sampigny,

qui est la terre de son frère, mais il n'y étoit pas; il est auprès de Langres. On a aussi été dans ses maisons à Paris et à Versailles pour saisir ses papiers, mais ils n'y étoient pas non plus. Il court un pont-neuf de dix couplets sur tous ces événements, qui est assez pont-neuf, et le public fait une médaille de la fuite des Pâris, l'aîné à la tête, les trois autres suivant, et toute leur cohorte ensuite, avec ce vers d'Ovide :

> Et Pâris, et fratres, et qui rapuere sub illo.

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici de déclarations et d'arrêts est fort utile et marque une fort grande attention.

Mme de Tencin est jugée ; la mémoire du défunt est condamnée, son nom rayé des registres du Grand-Conseil, ses biens confisqués, son prétendu testament brûlé, et la dame, avec d'autres accusés de sa famille, déchargés de l'accusation. Permis de publier et afficher l'arrêt, et il est au coin de toutes les rues. La chanoinesse est à Passy, où elle prend des eaux et est assez mal. La voilà innocente et elle va mourir.

On a jugé un incident du lieutenant général d'Étampes; le notaire et autres qui avoient reçu et ménagé les déclarations contre M. de Vrevin ont été blâmés ; le fond est encore à juger.

En ce moment, je reçois, de la part de M. l'abbé d'Olivet, un petit imprimé intitulé : *Apologie de M. l'abbé d'Olivet, de l'Académie françoise*, où il répond, sous le nom d'un tiers, à deux extraits du *Journal de Trévoux* qui l'ont attaqué ; il a raison, mais il a affaire à forte partie, et je crois qu'il n'est pas au bout : cela est bien écrit, et il est bien prouvé que M. Huet est auteur du *Traité de la foiblesse de l'esprit humain*, et c'est une chose bien imaginée d'avoir intéressé l'Académie françoise dans sa querelle. Ce fait va devenir un point historique de littérature, sans aucun préjudice de la question de droit, qui est un peu gaillarde. Il me semble que je n'aurois pas dit (p. 43)

« que c'est un de ces travers par où Dieu humilie quelquefois les grands hommes, » car on dit que ce livre n'est dangereux que pour les ignorants, et je me souviens bien de l'article de *Charron* dans Bayle, où il traite une pareille matière. Au reste, il est plaisant que l'approbation de Blanchard soit du 24 de juin, et, dans l'*Apologie,* il y a des pièces datées du 25, 27 et 28 de juin. Voilà de quoi exercer la critique.

L'attestation de M. Boivin et de M. de la Monnoye n'est pas bien juridique ; ils devoient dire : « Le manuscrit représenté par M. Boivin et à lui remis par l'Académie. » Je ne sais ce que l'on entend par : « les particuliers dans l'acte du 25 juin » ; l'Académie françoise doit-elle parler ainsi de gens de leur corps qui voient un ouvrage mis sur leur bureau? Je ne le crois pas.

Connoissez-vous l'*Histoire des quatre Cicérons,* imprimée chez Huet, 1714, in-12? Elle est bien écrite, et apprend bien des particularités de cette famille chère aux orateurs; j'ai appris qu'elle est de M. Macé, curé de Sainte-Opportune ; l'approbation, qui est de M. d'Arnaudin, ne le nomme pas ; mais elle le loue beaucoup. Il dit, dans la *Préface,* que Bayle (lettre C) a mal parlé du fils de *Cicéron,* et il n'y a point d'article de *Cicéron* dans Bayle, et il ne parle de ce fils nulle part. Voyez la *Table.*

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 25 juillet 1726.

Je suis fort en peine de votre santé, Monsieur ; je n'ai point reçu de vos nouvelles depuis le 27 juin, et nous voilà au 27 juillet ; c'est un mois bien compté, et puis-je me passer de vous pendant un jour? Je sais bien que la fin du Palais est pressante ; mais l'amitié ne l'est-elle pas encore davantage? Enfin, je crains tout, et je vous prie de me rassurer sur tout ce que je crains.

On est dans la douleur. Le Roi se trouva mal avant-hier; cela ne parut rien, et il alla à Rambouillet l'après-dînée; mais la fièvre le prit; il fut saigné hier à Rambouillet et ramené le soir à Versailles avec la fièvre. Je ne sais point de nouvelles d'aujourd'hui encore; nous avons bon besoin que Dieu nous le conserve.

L'affaire de Mlle de Choiseul est finie; il y a arrêt contradictoire du 18 juillet, qui juge son état, et la maintient dans le nom de Choiseul. Les parties étoient presque d'accord; les avocats ne dirent que deux mots. On a infirmé la sentence, seulement en ce qu'elle adjugeoit 20,000 fr. de dommages et intérêts. Les gens du Roi ont encore conclu à la suppression du registre; mais l'arrêt ordonne que le registre sera tiré du dépôt du notaire, pour être apporté au greffe de la Cour et y être gardé. Enfin voilà un grand arrêt pour les femmes, moyennant lequel, etc. Je renvoie le reste à maître François, qui s'en explique en vrai pantagruéliste.

M. le duc de la Force est mort sans enfants; le duché passe à M. de Caumont, son frère, et fait la veuve de Michel de la Brosse, caissier de Bourvalais, duchesse; à la vérité, elle est de bonne maison; elle est la Frette; mais sans le caissier et la caisse, où l'on disoit qu'elle avoit mis la main, elle ne seroit pas duchesse. Par cette mort, il y a une place vacante à l'Académie, et la protection de celle de Bordeaux, que M. de Caumont prendra, car il est poëte, et fait 22 couplets de chansons, *stans pede in uno.* Je ne crois pas que l'académicien successeur embarrasse sa harangue de la justification du défunt sur l'arrêt du Parlement qui l'a si bien noté.

Nous avons un mariage déclaré entre M. le marquis de Mancini et madame de Louvois; il y a une petite-fille de dix-huit mois, une grossesse de quatre mois et demi, et ils sont mariés depuis deux ans; calculez tout cela.

Voici des nouvelles du Roi; il est arrivé de Rambouillet à quatre heures; il a été saigné du pied à deux heures du

soir ; aujourd'hui tout le jour il a été mieux, avec un peu de fièvre, mais sans redoublement; il n'y a point de venin.

26 juillet.

Je reçois en ce moment votre lettre, qui me rassure contre toutes mes craintes, et voilà un bon jour pour moi. M. Le Blanc ne se porte pas encore bien ; il prend des eaux de *Vals*. Nous n'aurons point de lit de justice. L'arrêt de prorogation de différents droits du 12 juillet et les lettres patentes enregistrées avec réserve de supplication pour les ôter, aussitôt que l'état des affaires du Roi pourra le permettre, en ont épargné la tenue ; cet arrêt est court et dit beaucoup en peu de mots, à la différence de nos anciens orateurs financiers.

Vous m'apprenez des nouvelles de Du Verney : sa charge vient d'être partagée en deux ; M. de la Vieuville en a une, et M. de Brossoré, conseiller au Parlement, a l'autre. C'est un ami de M. Desforts et grand ami des dames ; il sera bien dans une cour féminine. Pâris l'aîné, qui n'avoit pas passé Amboise, a obtenu d'aller à Toul en Lorraine, et il ne sera pas loin d'une de ses terres ; voilà déjà des adoucissemeuts.

L'*Apologie* de l'abbé d'Olivet est très-bien reçue; M. Blanchard est un laïque (et non un abbé) qui est attaché à la maison de Villeroi. Je ne savois pas que le P. Desmolets fût l'auteur du recueil.

Il y a plus d'un an que mes anecdotes ont cessé ; le goût m'en a passé, et je ne sais s'il reviendra. J'ai vu la 2e édition de la *Satire Ménippée* en 2 volumes in-8°, où il y a beaucoup d'adhérents. Il faut que j'écrive à l'abbé Leclerc ; je suis en faute avec lui.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 6 août 1726.

Je viens de recevoir votre dernière lettre, qui est du 3 août; je ne sais ce que c'est que l'aventure de M. Boudin (elle est vraie, mais comme il est apoplectique, cela a fait plus de pitié que de plaisir), mais bien de M. Bontemps à qui le Roi fit kk dans la main. Mlle de Choiseul a le nom et pas encore les biens; il faudra plaider pour cela. La mort du duc de la Force va déranger l'abbé d'Olivet, et les journalistes lui préparent une réponse qui ne sera pas le dernier écrit sur cette affaire. J'ai lu le livre de M. Huet; j'aime mieux l'article de *Pyrrhon* (1) de Bayle, que tout ce livre-là, hors les noms des philosophes éphectiques, apporrhétiques, etc. Il est plaisant de voir Crébillon à la suite d'un exilé. *In cœlum jusseris ibit,* c'est une épigramme de dire qu'il court après les catastrophes. Je ne saurois vous dire d'où vient l'interruption des *Anecdotes*, car qui est-ce qui peut rendre raison de la combinaison de nos esprits animaux, de nos imaginations, etc.?

Foppens est un fripon, et je ne sais comment appeler M. Godefroy; mais comment vous êtes-vous dessaisi de votre *Journal d'Henri III* pour enrichir ce fripon-là, qui nous donne des *Satire Ménippée* tous les quatre ou cinq ans, et qui va attendre, pour donner *Henri III,* que cela soit débité?

Je crois qu'il y aura bien des fautes dans le Boulainvilliers, car les copies en sont pleines; le style est charmant, mais c'est un roman de politique. Je retirerai le paquet. M. Bargeton va être enchanté. Je n'ai point vu les pièces de Rousseau à part. L'évêque de Rennes a interdit

(1) Ajoutez à l'article de *Pyrrhon* celui de *Zénon* et l'*Eclaircissement* sur les *Pyrrhoniens* (*Note de Marais*).

tous les Jacobins de son diocèse. — M. Le Blanc n'est pas bien. Ses successeurs se remuent déjà.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 13 août 1726.

Votre femme pendue est très-bien pendue, et je la pendrois sur le crime seul de décacheter des lettres. Ce crime étoit sujet à la loi Cornélia *De Falsis*. MM. de Beaune vont être bien étonnés, et en vont dire de belles.

Vous savez la mort de Mme la duchesse d'Orléans : elle est bien regrettée ; elle étoit aimée de tout le monde, et étoit attachée à ses devoirs uniquement. On va l'enterrer au Val de Grâce ; le deuil en est pris, et on cherche déjà à la remplacer, mais cela sera bien difficile.

La Reine est très-malade ; elle est enflée ; on dit que c'est la suette, et les médecins la saignent beaucoup. Le Roi se porte très-bien ; voilà bien des événements. M. Le Blanc est toujours de mieux en mieux, et on espère. M. Desforts rapporte les affaires importantes de la guerre : le reste se fait par les commis. J'ai mal dit qu'il signoit, c'est M. de Maurepas.

Il y a un arrêt du Parlement entre M. le prévôt de Paris et M. le lieutenant-criminel. L'audience commencera à 8 heures en hiver ; on s'assemblera pour l'audience dans la chambre du Conseil ou *Buvette*, et non au cabinet du lieutenant-civil. Le prévôt de Paris opinera le premier à l'audience et à la chambre du Conseil, après le rapporteur ; il vouloit opiner le dernier partout, et cela étoit bien commode pour voir passer les autres et apprendre son métier. Mais on ne l'a pas jugé ainsi.

Le fils de M. de Luxembourg avoit la survivance longtemps avant la mort de son père ; il a tous ses biens, ses gouvernements, ses dignités.

J'ai lu ces *Lettres d Françoís et des Anglois*; c'est un

Suisse qui a fait ce livre, et qui a parlé de Bayle à la Suisse, ainsi que beaucoup d'autres choses, où il est plus diffus que savant.

Fontenelle est encore là bien accommodé; mais avez-vous ouï parler du *Dictionnaire néologique* et de la *Vie de Pantalon Phœbus* qui y est jointe? Le *Dictionnaire* est composé de termes de ces Messieurs du nouveau style, par ordre alphabétique. La *Vie* n'est pas si bonne que le Torsac; c'est un genre de satire nouveau; l'auteur est l'abbé Desfontaines; cela est très-plaisant. On fit autrefois *le Dictionnaire des Précieuses* qui a donné cette idée; vous verrez là le P. du Cerceau et le P. Corbeville en bonne posture. Pissot vend cet ouvrage sans privilége et nom d'imprimeur.

On vient de me dire la Reine fort mal.

Il y a un arrêt du Parlement de ce matin, pour découvrir la châsse de sainte Geneviève.

Lettre XXVe.

17 août 1726.

Vous trouverez dans le paquet une lettre de mon poëte de Chartres, avec une épigramme qu'il trouve excellente et moi non.

J'ai vu hier le convoi de Mme la duchesse d'Orléans, qui étoit fort triste et point du tout magnifique; cela n'étoit pas assez éclairé et finissoit tout court par le char, après lequel étoit un carrosse doré de l'archevêque de Rouen, son premier aumônier, puis quelques gens du guet et le peuple.

La Tournelle de Rouen instruisoit un procès criminel à toute une famille, père, mère, fille, servante, accusés d'avoir étranglé le fils aîné de la maison pour favoriser un cadet. Le procureur général est entré à la Tournelle, a dit qu'il ne pouvoit ni ne devoit donner sa conclusion,

parce que l'instruction étoit mal faite, et qu'il concluoit à refaire toute la procédure. Le peuple de Rouen cependant s'assemble, au nombre de 8 à 900 hommes, à deux ou trois fois, et demande le jugement; la servante convient du fait et a indiqué une chemise pleine de sang et une corde jetées dans les latrines que l'on a trouvées. Au milieu de tout cela, est venu un arrêt du Conseil d'en haut qui renvoie l'affaire à la Grand'Chambre de Rouen, qui casse toute la procédure et qui ordonne qu'elle sera refaite à la requête du Procureur général. On veut faire rétracter cet arrêt: imaginez-vous le beau bruit à Rouen. Le procureur général l'est malgré le Parlement; il est ami du premier président, on croit qu'il viendra à bout d'innocenter cette famille. Cela ressemble beaucoup à l'affaire du lieutenant général d'Étampes; les témoins contre M. de V. ont été jugés, blâmés et bannis.

On a arrêté et mis à la Bastille le fameux calculateur Barême, qui a mal arrangé quelques zéros, et de millions en a fait des mille.

M. Bouret, de la rue Vivienne, qui vendoit les charges municipales, a été aussi arrêté en même temps, et scellés apposés chez lui par M. Hérault. Je suis fâché de celui-là que je connois; il étoit protégé par M. Dodun et a eu un frère conseiller au Parlement qui étoit un grand magistrat.

Au moment que je vous écris on crie, dans les rues, des prières publiques pour la Reine qui est bien malade. Le mandement porte que c'est le Roi *qui demande à Dieu la conservation* d'une princesse qui lui est si chère et que ses grandes vertus rendent précieuse à l'Église et à l'État.

A Paris, ce 17 août 1726.

Mme de Tencin s'en va en Dauphiné et le Monseigneur à Embrun, où il va se retrancher dans son séminaire. Le monde ne parle guère que de ce qu'il voit, et c'est bien fait de le fuir lorsqu'on veut qu'il se taise.

Lettre XXVI[e].

A Paris, ce 19 d'août 1726.

Aujourd'hui, on doit remplir la place de M. le duc de la Force à l'Académie françoise. Ce sera pour M. de Mirabeaud, traducteur du Tasse, qui est un de nos néologistes, et un monopoleur de mots. Il n'a pas marqué beaucoup d'estime pour Despréaux dans sa *Préface*, et le voilà reconnu digne académicien. Je me ressouviens toujours de cet oiseau qui a le bec rouge, qu'il a comparé aux lèvres d'une belle fille (*purpureo rostro*), et je le renvoie à M[lle] Riccoboni pour la fidélité de sa traduction.

Je n'ai point encore vu la lettre du P. Baltus sur le *Pyrrhonisme*; je crois qu'elle a été annoncée avant que d'être publique. Je n'ai point aussi vu *Pyrrhus;* vous en faites un jugement auquel je me tiens, et ne veux point me fatiguer à lire de mauvais vers et des tragi-comédies qu'on nous donne pour des tragédies. Jugez de notre goût, puisqu'on s'est tué à la représentation de cette pièce.

Me voilà bien surpris que vous ne connoissiez ni Foppens ni M. Godefroi de l'Ile ; permettez-moi, Monsieur, de vous faire quelques questions. Où est votre manuscrit? Avez-vous donné les quatre volumes à ce frère aîné? Est-il mort? Est-il en vie? N'avez-vous point retenu copie de votre manuscrit? Si le frère aîné est mort, a-t-on retrouvé votre manuscrit après sa mort? Pour moi, je vais m'armer pour retrouver cet ouvrage, et pour vous venger de l'*enquinaudement*. Le Foppens va bien gagner, et peut-être plus à la suppression du manuscrit qu'à l'édition.

Les surintendances sont supprimées : il n'y a plus ni surintendant des postes, ni des bâtiments. M. d'Antin est devenu d'évêque meunier, et d'ordonnateur, directeur comptable.

Monsieur le Duc perd cent mille écus par an aux postes;

on lui a ôté aussi une grande pension qu'il s'étoit réservée comme surintendant de l'éducation du Roi, et quelque autre pension pour les conseils; enfin on lui ôte tout, jusqu'à ce qu'il aime.

Je viens d'apprendre que la Reine est bien mieux et hors de tout danger. Les prières ont fait leur effet. On ira à Fontainebleau au commencement de septembre. Nous entendrons M. Madot à l'ouverture de l'assemblée.

La résolution de M. l'archevêque de Lyon est belle; le voilà entre les mains de l'abbé Leclerc, qui le va bien prêcher et endoctriner, et le délivrer de cette Mme de Costa, dont l'apoplexie l'a dégoûté.

Vous pourrez contenter, Monsieur, votre extrême envie d'avoir l'écrit de M. Arnaud contre le P. d'Orange, il est dans un paquet chez le sieur Martin; dites qu'on vous l'envoie, car ils ont parlé de retardement, et mon ami, qui me l'a prêté, sera bien aise de le revoir.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 25 août 1726.

Je me hâte de vous écrire, Monsieur, puisque vous irez bientôt à la campagne et moi aussi, et que nous serons privés de ce doux commerce pour quelque temps. Si je vais en Bourgogne voir Mme de Tenance, je vous le manderai. Elle est dans l'affliction, car ce B. qui est à la Bastille est de ses parents et il doit être bien connu à Dijon, Mme la P. Maillard ayant demeuré longtemps chez son père, qui n'étoit guère plus honnête homme que lui, et y ayant marié ses filles. Ces fripons-là affligent bien les familles. M. de Vernicourt, inspecteur de cavalerie, qui est un de mes bons amis et que monsieur le marquis de Pons logeoit chez lui, est aussi des parents de ce B. et il s'est enfui dans sa terre auprès de Fontainebleau, pour ne point voir tout ce malheur. Il y a des commissaires nommés,

M. Chopin instruit l'affaire, on dit que Du Verney y est mêlé et qu'il a eu 400,000 fr. des 1,400,000 fr. détournés, mais on prétend qu'il y a un billet de lui, et qu'il sera quitte en payant. J'ai appris aujourd'hui que Pâris l'aîné a été quelques jours à Saint-Dizier, et qu'il doit être à présent à Toul. Cette disgrâce lui a guéri sa goutte; il marche sans être soutenu de personne. On lui avoit préparé de grands festins, mais il ne vit que de chocolat et de lait, et sa suite a profité des préparatifs; c'est un terrible remède pour la goutte que d'être exilé. Il vaut encore mieux crier dans sa maison et dans son foyer. M. le Duc est à Chantilly, maigre, décharné, et n'a qu'une très-petite compagnie dans le plus beau lieu du monde. L'appartement fait pour le Roi est complet, et un chef-d'œuvre d'architecture. Celui de la Reine est petit, mais d'un goût exquis et les meubles de même. Le prince dit que toute sa peine est de ne pouvoir découcher sans désobéir au Roi, et que du reste il ne s'en soucie point du tout. Il se porte assez bien, il mange bien, il chasse, et n'a autour de lui que sa maison qui est fort nombreuse. J'ai vu un grand seigneur qui en revenoit, et qui l'a laissé avec M. de Fimarcon tout seul d'étranger.

La Reine se porte beaucoup mieux, et dort des neuf heures de suite, mais on ne croit pas qu'elle aille à Fontainebleau.

Je voudrois bien voir la lettre de votre pendue; voilà une mort à l'angloise. On me dit hier un meurtre affreux, Trivelin disoit : *Ohime che il mondo s'imputanisce;* pour moi, je dis qu'il se déshumanise. Le vicaire de *Janvry*, près Paris, avoit une habitude dans la paroisse; le curé son oncle l'en a repris, et l'a menacé de résigner sa cure à un autre. Le neveu l'a assassiné de trois coups de poignard et d'un coup de pistolet, et après ce beau coup, il s'est tué lui-même avec le 2e pistolet qui restoit, et on a trouvé le curé et le vicaire morts l'un sur l'autre. On ne vit point comme cela dans les forêts et chez les ours.

C'est M. le lieutenant criminel qui prend les opinions, et cependant le prévôt opine le premier ; ils disent que c'est comme le plus digne et comme les présidents au Parlement. Le prévôt a tenu deux séances de suite. Le lieutenant criminel a prononcé : « *M. le prévôt de Paris dit et nous disons;* quoique l'arrêt du Conseil pour *M. le prévôt de Paris dit et ordonne.* Sur quoi querelle nouvelle sur la contravention et empêchement aux greffiers de délivrer les sentences. Je ne sais comment le lieutenant-criminel se tirera de là.

Savez-vous qu'il y a une édition nouvelle des *Quinze joies de mariage*, et du *Blason des fausses amours* à la Haye, in-12, Rogissart, 1726? Ces *Quinze joies* sont peu de choses, mais je trouve le *Blason* excellent, pour ne pas dire merveilleux, et suis bien trompé si cela n'est de Villon, et non pas de ce Guillaume Alexis, moine de Tyr, à qui on l'attribue. Je n'ai guère rien vu en poésie ancienne de plus vif, de mieux tourné, et, qui plus est, mieux construit en notre langue, car le tour est tout aussi neuf et même plus françois qu'aujourd'hui, et sans doute M. Patru avoit raison d'admirer Villon, pour cette propriété de la langue françoise, que je retrouve au suprême degré dans ce *Blason*. Il n'y a presque pas une stance qui se ressemble. C'étoit là un maître moine, et je trouve qu'on ne l'a pas assez loué. La Fontaine l'a voulu imiter dans sa pièce :

Un beau matin
Trouvant catin,

qui est fort bonne ; mais il me semble qu'il y a encore plus de finesse aux anciennes stances, et je me suis écrié tout seul plus d'une fois en les lisant à la campagne, ces fêtes dernières. Je vous fais la confidence de tous mes plaisirs, et je vous quitte pour mettre la main à quelques factums, pour finir notre carrière honorablement. *Vale, amantissime Præses.*

Lettre XXVIII.

A Paris, ce 10 octobre 1726.

Je ne suis, Monsieur, ni à la Trappe ni dans une île enchantée; j'ai été à Fontainebleau et dans une terre voisine pendant quinze jours et ne suis revenu que d'hier. J'ai vu la Cour de près; le Roi est fort grand et a crû depuis sa maladie; il a toujours la même ardeur pour la chasse et ne passe aucun jour sans y aller. La Reine se porte bien et a meilleure grâce qu'on ne dit.

Le nouveau cardinal a l'air gai et vif, et le chapeau le rajeunit. Il n'y à point de changement au ministère, et même le cardinal, par une lettre, a marqué que le Roi étoit content de ses ministres, et qu'il ne songeoit point à rien changer.

M. le Blanc a eu une courte indigestion; les bureaux sont à Versailles, et il travaille comme un ressuscité de toutes façons; voilà à peu près une idée de la Cour. Le clergé a fait une harangue par M. d'Aix, son président, qui, à la manière des nouveaux harangueurs, a resté court et n'a rien fait qui vaille. Il a voulu prendre sa revanche dans son discours à la Reine, et il a fait de même. L'ambassadeur de Venise, qui a eu son audience de congé, a bien parlé dans sa langue, et la Reine en fut si ennuyée qu'il lui en prit un tremblement par tout le corps.

Mon ami veut bien que vous gardiez le livre de M. Arnaud, et vous en fait présent; je crois que vous avez adressé pour lui un des exemplaires de votre Regrès. Le fait du roi Guillaume, qui ne participe point à la Cène, devoit être public, et la révélation n'en étoit pas si mauvaise.

L'affaire de Bouret prend son cours; il avoit donné requête pendant l'information pour réclamer le privilége de sa noblesse et être renvoyé dans la Grand'Chambre assem-

blée ; les lettres patentes le lui ont même réservé ; cependant on n'y a pas fait droit. Le Parlement a arrêté que ces réclamations devoient se faire de vive voix et par requête signée de l'accusé ; il n'a pu parler ni signer, puisqu'il étoit à la Bastille ; ainsi il a été décrété de prise de corps le 1er octobre, transféré le 4, à six heures du matin, à la Conciergerie, interrogé le même jour depuis onze heures jusqu'à deux et depuis quatre heures jusqu'à neuf heures du soir, et depuis il a été mené chez lui deux fois pour lever son scellé, qui n'est pas fini encore. Barrême a été aussi décrété aujourd'hui de prise de corps. La question est de savoir si on a bien jugé au préjudice de la réclamation, qui se peut faire en tout état de cause, l'ordonnance ne parlant ni de vive voix, ni de signature, et la requête étant signée de la femme de l'accusé et d'un procureur non désavoué. L'ordonnance de Moulins, article 38, parle de l'instruction aussi bien que du jugement ; le décret n'est pas un jugement ; il y a eu bien de la difficulté sur cette requête.

On dit que les Pâris, qui vouloient d'abord se déclarer pour leur frère Du Verney, se sont déclarés contre, et ont remis un mémoire à M. Des Forts, où ils disent que depuis le mois de mai 1724, ils se sont séparés de lui et qu'il a fait tout ce qu'il a voulu sans eux. Ce mémoire est certain et assez bien écrit, à ce que l'on dit ; il pourra m'être remis.

On parle de décréter M. Bonnier, trésorier de Languedoc, qui a, le premier, manié cette affaire et l'argent, et à qui il en est resté, dit-on, une bonne partie dans les doigts. Il a une bonne protection qui le pourra tirer d'affaire.

J'ai vu à Fontainebleau les trois volumes des *Œuvres* de La Fontaine, in-4° ; l'impression et le papier sont fort bien, mais il y a des fautes. Le premier tome contient les *Contes*, le deuxième les *Fables*, le troisième *Psyché*, *Adonis*, le *Quinquina*, *Climène* et la *Captivité de saint Malc*. Il y a encore de quoi faire deux tomes des anciens recueils imprimés et des manuscrits, et on dit que l'abbé d'Oli-

vet les donnera ; il faudroit qu'il ait pris les copies des *Lettres* à sa femme et autres que je lui ai communiquées. Tant mieux pour le public.

J'avois déjà vu l'épigramme: *quid mihi reddat ager* et l'avois trouvée fort jolie. Notre poëte chartrain prépare presque tout Martial imité et continue le *Roman Comique*. Voilà de grands desseins. Il est assez bon poëte, mais le continuateur de Scarron n'a été ni ne sera (1).

On me mande que l'on fait réimprimer le Sanchez *De Matrimonio* avec des figures de Picard ; ce seroit là une assez bonne critique, et une morale pratique très-singulière.

Je viens de lire une belle requète au roi de la princesse de Montbéliard et de ses enfants, contre un autre prince de Montbéliard, qui les soutient illégitimes, et ce qu'il y a de singulier c'est qu'on le soutient lui-même venu d'un mariage nul. Ce duc de Montbéliard faisoit des enfants partout, et laisse là une belle dispute après sa mort. Cette pièce est fort solide, et on y traite la question des mariages inégaux en Allemagne, qui ne laissent pas d'être bons. Sur quoi, on cite l'exemple du roi d'Angleterre régnant, dont la femme est fille du duc de Zell et d'une demoiselle

---

(1) Il est enfin temps de dire qui était ce poëte de Chartres, correspondant assidu et caustique de Marais. C'était Jacques Losme de Monchesnay, né le 4 mars 1666 à Paris, mort le 16 juin 1740, à Chartres. Fils d'un procureur au parlement de Paris, il manifesta de bonne heure un goût très-vif pour les lettres, et dès l'âge de quinze ans, publia dans le *Mercure* quelques épigrammes imitées de Martial, qui lui valurent les félicitations et les encouragements de Bayle. Il fut reçu avocat, mais il se consacra exclusivement à la culture des lettres. Il a donné cinq pièces à l'ancien Théâtre-Italien : *La Cause des Femmes* (1687), *La Critique de la Cause des Femmes* (1688), *Mezzelin, grand sophi de Perse* (1689), *Le Phenix ou la Femme fidèle* (1691) et *Les Souhaits* (1693). Ces pièces, imprimées dans le recueil de Gherardi, furent applaudies, surtout le *Phenix*. Monchesnay était un des familiers de Boileau, et les plus assidus. Il a laissé un *Bolæana* ou *Entretiens avec Despréaux*, qu'on trouve dans les éditions de Boileau données par l'abbé Souchay et Saint-Marc. C'est en 1720, que Monchesnay, qui avait épousé une demoiselle de Chartres, s'y retira. Les ouvrages dont parle Marais sont demeurés manuscrits, s'ils ont été achevés.

poitevine, nommée d'Olbreuse, qui étoit auprès de la princesse de Tarente.

Je vous quitte, Monsieur, et vous embrasse mille fois.

Lettre XXIX[e].

A Paris, ce 22 octobre 1726.

Votre lettre du 17 de ce mois, Monsieur, est pleine de choses curieuses et savantes. Je crois que l'affaire de Bouret est différente des autres, parce qu'il y a une commission contre lui où il est expressément nommé, que le corps du délit y est bien qualifié, et qu'il n'a pu ignorer que l'information se faisoit contre lui, que les lettres accusent et déclarent même criminel, en sorte que c'est comme une dénonciation publique. L'ordonnance dit qu'on peut réclamer en tout état de cause; l'information est un état de cause pour le criminel dénoncé, puisqu'il peut prendre droit par les charges, ou que, s'il ne veut pas répondre, les charges sont contre lui. De plus, le décret par arrêt est un vrai jugement; l'ajournement personnel emporte interdiction; le décret de prise de corps fait perdre la liberté et l'honneur. La cause est ainsi jugée à l'extraordinaire. Or, tout jugement doit être donné par la Grand'Chambre après la réquisition du renvoi; et quand ce ne seroit qu'une instruction, l'article 38 de l'ordonnance de Moulins dit que ces sortes de procès des nobles seront instruits et jugés en la Grand'Chambre, etc. Toutes ces raisons n'ont servi de rien; le décret a été donné. Mais voici plus : Bouret, mené le 12 octobre en sa maison pour lever son scellé, a réclamé de nouveau sa noblesse au commencement de la vacation; on ne l'a écrit qu'à la fin, et on a travaillé pendant six heures avec le rapporteur conseiller des enquêtes (M. Goislard), après quoi il a été fait mention de sa réclamation. La Chambre a demandé aujourd'hui une nouvelle requête pure et sim-

ple, où il ne soit point fait mention de la première : sinon elle dit qu'elle va continuer l'instruction, et on croit qu'elle le fera, voulant ignorer et la première requête qui a été remise au greffe sans ordonnance aucune et les pièces justificatives de la noblesse qui y sont attachées; et comme on veut que la requête soit signée, la chambre facilitera la vue du prisonnier, comme on fit au procès de M. de Marillac dont vous parlez. L'accusé voudroit réserver l'effet de sa première requête pour revenir contre le décret, ou par opposition, ou par les autres voies de droit. Tel est l'état présent de la procédure. Barrême a été décrété et n'a répondu que par des calculs, qui ont lassé la tête du commissaire et la plume du greffier : c'est un plat de son métier de calculateur. Je n'ai point encore vu le *Mémoire* des Pâris; ce qui est sûr, c'est qu'il a été vu aussi bien que le résultat.

Mon ami qui vous a donné le livre de M. Arnauld s'appelle aussi Bourret, mais il n'est point de cette famille. Il a été trésorier de M[me] de Nemours, et intendant de Neufchâtel en Suisse, et a une bibliothèque très-grande et très-curieuse, et est fort instruit des matières publiques. Il avoit un frère docteur de Sorbonne, qui est depuis quelques années curé de Saint-Paul. C'est un de mes plus anciens amis; il n'a qu'une fille, nommée M[me] de la Mésangère, qui est fort aimable, qui sait beaucoup de choses et très-bien, et sans paroître les savoir, et qui joue parfaitement du clavecin. Vous voilà au fait du père et de la fille, et sans doute vous connaissez le gendre et sa mère dont La Fontaine a si bien parlé, et la grand'mère, M[me] de la Sablière (j'ai eu l'exemplaire du *Regrès* pour mon ami).

Il y a non-seulement une requête pour M[me] de Montbéliard, mais un très-long *Mémoire*, en forme de manifeste, en 68 pages in-folio, sans les preuves. Je l'ai lu, il est tout des plus curieux et voudrois l'avoir : il y a là des choses que l'on n'a jamais vues, des questions d'État et de droit public qui nous sont presque inconnues, à

cause du luthérianisme qui nous est étranger, une liste de ceux qui ont épousé les deux sœurs, une autre liste des mariages inégaux contractés par les princes, entre lesquels on trouve la Czarine, qui, je crois, n'a pas donné la commission à M. Cappon de la placer dans ce manifeste, non plus que la reine d'Angleterre et sa mère; enfin voilà du nouveau pour nous, et ce Sardanapale, comme vous le baptisez fort bien, nous a laissé de quoi nous instruire en ne faisant que se divertir; sur quoi je pense qu'il faut passer les bornes en tout pour faire parler de soi, et que la vie simple, unie et régulière, nous plonge souvent dans l'oubli. Mais sur ce, ne m'allez pas croire un Sardanapale et un homme à aimer les deux sœurs.

On m'a assuré que la nouvelle du Sanchez étoit vraie; cela sera bientôt publié. Vous souvenez-vous de ce qui est dit de ce livre dans la pièce de Margon sur son nom de *Plantevit* et de l'apostille en prose? Je ne sais si vous avez cette pièce. M. Hermann, dans sa troisième *Requête* pour l'Université, ne manqua pas de bons traits contre le P. Caussin, à l'occasion du bon Sanchez, qui est représenté comme le soleil, lequel ne contenoit point de taches, comme un miroir auquel il ne reste rien des objets qu'il représente, comme un buisson ardent, etc. Cela est dans l'*Imago primi sæculi*.

Je savois l'histoire moderne de l'abbaye de la Joie : la révérende mère de nom et d'effet (1) vit encore à Paris dans un couvent, où l'abbaye lui paye une pension de 750 fr.; elle a soixante-dix-sept ans et ne meurt point. Sur cela, je m'avisai de dire à l'abbesse que c'étoit un douaire, et que les douairières vivoient longtemps. Ce mot de *douaire* a fait fortune et étoit arrivé avant moi à Paris. — Savez-vous le père de l'enfant? c'étoit M. de Ségur, père de celui qui a épousé une fille naturelle de M. le duc d'Orléans.

(1) Voir les *Lettres* de Madame, et les *Mémoires* de *Saint-Simon*, t. II, p. 227.

Le P. du Cerceau a fait une réponse très-sage et très-polie à l'*Apologie* de l'abbé d'Olivet; il lui a adressé la réponse à lui-même. Cela ne regarde que le livre *De Natura deorum;* je ne sais de quoi l'abbé s'est avisé d'aller rejoindre des phrases qui sont à huit pages l'une de l'autre, et de se faire dire des vérités qui ne lui sauroient faire que du tort. Il n'est pas encore question du livre de M. Huet, mais ils lui promettent je ne sais quoi qu'ils lui tiendront, et au milieu de cette politesse, il y a de certaines ironies difficiles à digérer. Cependant l'abbé est à Gacé, qui laisse tomber l'orage, et qui a bec et ongles pour se défendre quand il voudra.

Je n'entends point parler de La Fontaine à venir. M. Lancelot m'est venu voir, il y a deux mois, et m'a laissé là; je lui ai pourtant tout offert, et je ne sais ce qu'il fera là-dessus.

On m'a parlé d'une *Bibliothèque* qui se fait en Hollande, où il y a de bons extraits et de bonnes pièces. La chanson de Mme Deshoulières, sur la réception de Fontenelle à l'Académie, y est. Elle y parle de Benserade et de son *Caractère* des quarante académiciens; je n'ai jamais vu cette pièce. On ne savoit si c'étoit louange ou pasquinade (le P. Lelong en parle, n° 16,982).

Il se débite en secret un recueil de quelques nouveaux brevets de la Calotte; il y en a un affreux contre Samuel Bernard, sous le titre de : *Lettres de Noblesse;* j'en suis fâché; il est mon client depuis longtemps, et je lui ai trouvé de très-bonnes choses. Mais il faut bien que Momus rie, puisque son métier est de rire.

Je viens de voir un imprimé de 8 pages in-4° : *Réponse à la question : Si les médecins peuvent ou doivent prendre parti dans les affaires de l'Église?* L'affirmative est soutenue, il y a de la science et de l'esprit, et cela regarde l'appel de 1718 de l'Université, où la Faculté étoit jointe.

Lettre XXXᵉ.

A Paris, ce 18 novembre 1726.

Je ne manquerai pas de dire à M. Bourret toutes vos honnêtetés; il y sera bien sensible et vous communiquera sa bibliothèque quand il vous plaira. C'est à M. Trudaine que vous avez ouï parler de Mᵐᵉ de la Mésangère ; il étoit parent de son mari, qui est le fils de la célèbre Mᵐᵉ de la Mésangère (depuis Mᵐᵉ de Nocé), à qui La Fontaine adresse son *Daphnis et Alcimadure.* A propos de La Fontaine, toutes les campagnes sont couvertes de cette nouvelle édition : il y a mille fautes grossières, et voilà bien du papier et de la peine perdus; ces misérables libraires mériteroient la fleur de lis pour avoir ainsi estropié de si beaux ouvrages. Ils n'auront point assurément nos manuscrits, et que dites-vous de ce brave M. Lancelot qui a présidé à la correction?

J'aurai ici le manifeste de Mᵐᵉ de Montbéliard pour de l'argent, et cela vous épargnera de demander ce que vous auriez peut-être bien de la peine à obtenir. Le passage de Tacite est merveilleux, et bien appliqué ; il caractérise les débauches des princes ; c'étoit un bon frappeur.

Je croyois vous avoir envoyé la pièce de Margon sur son nom de *Plantevit* ou *tevil;* j'en puis disposer, car elle est à moi, et vous l'aurez bientôt; je la joins ici pour prévenir votre joie. La mère de ces jolis Messieurs est morte depuis peu à Lodève, dans un couvent dont est supérieure une sœur du cardinal de Fleury, et c'est par là qu'il leur donnoit quelque protection qu'il a bientôt retirée, hors à l'abbé de la Pause.

La chanson de Mᵐᵉ Deshoulières dont je vous ai parlé fut faite à l'occasion de la réception de M. de Fontenelle à l'Académie. C'en est une autre que celle où il est parlé de l'abbé Testu ; la voilà immortalisée dans cette *Biblio-*

thèque françoise, aussi bien que le mariage de M[lle] Lefèvre avec le libraire Lesnier, et je ne sais quel concubinage elle eut avec M. Dacier avant de l'épouser, dont est venu une religieuse encore vivante à Longchamps, où j'ai été depuis quinze jours. L'*Avis* inséré dans cette *Bibliothèque* sur ces deux faits, manque en deux points; l'un en ce qu'il croit qu'il n'a point été parlé de la date du mariage fait en 1682 avec M. Dacier que dans l'*Éloge* de M[me] Dacier après sa mort, et Bayle en a parlé dans les *Nouvelles de la République des Lettres* de novembre 1684, un an après, et il l'annonce avec ses grâces ordinaires. L'autre est qu'il croit cet *Éloge* fait par l'abbé *Raguet,* et il est de M. Burette, médecin, qui me l'a donné lui-même.

Nous avons des copies du discours fait par le cardinal de Fleury au Roi lorsqu'il lui donna le bonnet. C'est un morceau précieux, et de cette éloquence qui est toute en sentiment, comme disoit M. de Cambray. Je ne sais cependant si les Anglois et les Espagnols seront contents de leur caractère, et si le roi d'Angleterre ne dira pas qu'il ne se laisse point gouverner, comme le roi d'Espagne pourra dire que ses peuples l'aiment plus qu'ils ne le respectent.

J'ai vu à ma campagne une petite comédie qui devoit être jouée par les Danseurs de corde, et qui a été refusée à la police. Elle a pour titre *La Rose;* cela est en chansons et l'idée est prise du Roman de la Rose : il y a des choses très-fines, mais d'autres un peu fortes. C'est une jeune fille qui garde la rose, qu'elle ne doit donner qu'à l'hymen, mais bien d'autres en arrachent quelques feuilles et un jeune homme l'emporte sur un vieillard plein de pommes d'or et sur un bel-esprit qui est dans une liste si courte dans tous les pays, qu'il n'y en a que 40. Encore, dit-il, que dans certaines listes on a mis un *Errata* où il y a : *Au lieu de* 40, *lisez* 4.

On vous a peut-être mandé que le Roi avoit pris la perruque; cela est vrai et cela n'est pas vrai. Il a mis une perruque un jour sur ses cheveux sans les couper,

puis il l'a quittée; ceux qui l'ont vu avec cette perruque et qui sont partis de Fontainebleau le même jour ont juré un fait qui s'est trouvé faux le lendemain. Cela ne vous feroit-il pas pyrrhonien comme M. d'Avranches?

L'abbé d'Olivet a bien fait de ne rien dire sur la réponse du P. du Cerceau, qui ne lui fait point honneur; il répondra mal.

Le Recueil de la Calotte, de l'édition de Hollande, est encore désavoué par les gros bonnets du régiment; mais cependant le coup est lâché.

J'apprends une triste nouvelle : la peste est à Lisbonne, et voilà de nouvelles frayeurs. On parle aussi beaucoup de guerre. La famine est à l'argent. Que de fléaux! Mais qu'est-ce que l'amitié ne surmonte point? Gardez-moi, Monsieur, toujours la vôtre.

Je ne savois pas la mort de M. Boivin. C'est une perte presque irréparable.

Lettre XXXIe.

A Paris, 4 décembre 1726.

L'édit de la réduction des rentes viagères, et l'arrêt portant réductions des charges employées dans les États du Roi, qui furent publiés hier, ont mis la consternation dans toutes les familles : chacun compte ce qu'il perd et ce qui lui est retranché sur sa vie. Vous finissez votre lettre, Monsieur, par ces termes aimables : *Vivamus, mi Maræsi, atque amemus.* Mais comment vivre, au milieu de tant de raisons de mourir? Le Parlement a mis une belle supplication au bas de l'édit, mais elle ne sera point exaucée. On dit que la dépense se trouve trois fois plus forte qu'elle n'étoit en 1688. Mais depuis 1688, n'y a-t-il pas eu deux grandes guerres, et cela n'a-t-il pas dû augmenter nécessairement la dépense? Il valoit tout autant ne point dire cette raison. Tous ces pauvres gens qui n'ont

que 20 fr. de rente qu'on leur ôte, trouveront-ils aussi bonne la raison que leurs parties rendoient les États trop gros et retardoient la reddition des comptes? L'article premier de l'arrêt qui réduit les parties créées depuis 1688, de quelque nature qu'elles soient, s'étendra bien loin, quoique l'article soit court, et voilà une précision financière qui a bien abrégé les longues et coûteuses opérations d'un visa. Enfin, Monsieur, il faut qu'on n'ait pas pu mieux faire, et que la nécessité de ces retranchements soit bien grande, puisqu'on en est venu là. Ainsi, je répète avec vous, après toutes ces inutiles réflexions : *Vivamus, mi Boeri, atque amemus*, et j'ai toujours trouvé que l'amitié console de tout, et déjà ce que je viens d'écrire, et cette plainte que j'ai versée dans votre sein, a adouci la douleur que j'avois des pertes que font mes parents et mes amis dans cette occasion.

Le bruit s'est répandu dans Paris que M. de Sénozan a fourni les *Mémoires* de cette réduction.

Et moi, je crois que cela est venu de soi-même, et que cela nous tiendra lieu du cinquantième qui eût été plus onéreux par les suites.

Je suis bien aise que la folie du Margon vous ait réjoui; il est bien fou, en effet, mais c'est un méchant fou, mais qui est pourtant bon poëte, car il y a là un beau tour de vers, et difficile à attraper. Que dites-vous de la prose des *Notes ?* elle a aussi son prix.

Je chercherai la réponse du comte de Sponek. Je ne connois point ce M. Courchetot, mon confrère, mais c'est un homme à connoître sur ce que vous en dites. Pour le Camusat, à qui on attribue la *Bibliothèque françoise*, je ne le croyois pas capable d'un tel ouvrage. On lui a donné deux ou trois calottes dans la dernière édition, sur ce qu'il servoit de pupitre au maréchal d'Estrées qui lui faisoit tenir les livres qu'il lisoit. C'est une manière plaisante de lire. Il a passé en Hollande, il a changé d'état, a pris femme au lieu d'un petit collet; mais je ne crois

pas qu'il ait changé de religion, car il s'est avisé, dans l'*Éloge* de M. Dacier, d'élever beaucoup le catholique au-dessus du protestant, et on lui a fait mettre un carton.

Il est bien qu'Anacréon ait instruit Mme Dacier. Ses *Notes* sur cet auteur sentent une personne qui en est pleine, et cette remarque vaut bien ses observations; mais si elle a eu un premier mari cocu, Anacréon l'a trouvée bien disposée.

Je n'ai point encore vu les *Mémoires de littérature* qui se donnent à Paris. La *Préface* de M. Huet me donne envie de les voir; j'aime son latin, je l'entends mieux que le françois d'aujourd'hui. Vous ai-je mandé que M. d'Aguesseau, avocat général, dans sa harangue à l'ouverture du Parlement, sur le *Goût*, a attaqué le mauvais goût du style et des pensées subtiles de nos modernes, et a félicité le barreau de ce que ce mal ne l'avoit pas encore gagné? Voilà l'Académie un peu fâchée ; mais elle pourra nous objecter le *Mémoire* fait pour le marquis d'Oise contre la femme d'André, sur ce beau mariage fait avec une petite fille de vingt mois. Ce mémoire est d'un bout à l'autre plein de ce nouveau style, et il est de M. Bellanger, mon confrère (neveu de l'abbé Mainguy), qui se porte pour ami de cette secte nouvelle.

Je ne vous parle pas de La Fontaine, je suis vraiment indigné, et je donne ma voix pour le pilori du sieur L., qui, de serviteur de la bibliothèque Mazarine, s'est élevé à l'édition de livres qu'il n'entend point, et je ne sais comment au secrétariat des ducs et pairs. Je ne dis pas que mon indignation, que vous excitez, ne soit quelque jour utile au public.

Il y a eu une scène à Petit-Bourg, entre M. de Nesle et le prince de Dombes. Le premier dit qu'il n'y avoit que des sots qui entrassent dans le bois à la chasse. Le prince lui dit : « Cela me regarde, je suis brutal. » Le marquis continue son discours sur le même ton. Le prince fit mine de lui jeter une assiette à la tête, on l'en empêcha; en

sortant de table, le prince lui dit qu'il étoit un insolent, un faquin et un misérable, qu'il lui donneroit cent coups de bâton partout où il le trouveroit; le marquis prit tout cela en douceur et a paru dimanche au balcon de l'Opéra.

Ne dirons-nous rien du cahier du Clergé et des réponses que le Roi y a faites, qui sont imprimées? Cela ne s'étoit point encore vu; il y a là bien des matières. La Constitution étant loi de l'Église, le Roi veut qu'elle soit regardée comme loi de son État; pour moi, je veux ce que veut le Roi, mais que diront les Parlements de ce visa que l'on veut faire de tous les arrêts dont le Clergé se plaint? Je crois qu'on a promis cela et qu'on ne le tiendra point; et puis l'article des appels comme d'abus et des mariages, quelle ample matière à discuter sur la déclaration promise? On dit que M. l'abbé *Pucelle* a déjà fait un *Mémoire* sur l'abus. Je ne l'ai pas vu; mais peut-on dire mieux que M. Dupuy sur les articles 79, 80, 81 de nos libertés? Je me tiens là.

Je ris de ce qu'on me vient de dire qu'en cherchant les petites boîtes qui s'amassent pour les Chartreux de Hollande, on a trouvé une dévote qui avoit une cassette pleine des cheveux du P. Quesnel, de la barbe du P. d'Albizzi, et autres telles reliques, distinguées par étiquettes, comme la cassette de M. de Lauzun où il y avoit de grands et petits cheveux dont parle Mme de Sévigné, lettre 47, à sa fille, tome I. Voyez-la.

Le Roi a vraiment la perruque à présent, le prince Charles l'a prise aussi; il n'y a plus de doute sur cela. *Vale, amantissime Bocri.*

Lettre XXXIIe.

23 décembre 1726.

On plaide tous les jeudis à la Grand'Chambre la cause de M. de Tonnerre sur l'appel de sa mère; les avocats

ont fini. M. Julien de Prunay a fait imprimer son plaidoyer, comme dans l'affaire de Choiseul. M. Merruau fera un nouveau *Mémoire*, et il y en aura un petit de moi, qui aura son sel, car on m'a dit que j'ai *rêvé consentement* dans les *Notes* sur le contrat de mariage. Voilà, Monsieur, ce qui fait que je ne vous ai point écrit. Et puis j'ai un fort grand mal aux yeux, qui m'inquiète fort, qui m'ôteroit bien du plaisir et du travail que j'aime, s'il continuoit.

Si nous avons un bon arrêt, vous en aurez la nouvelle le premier. Je me prévaux fort de votre avis et de celui de M. votre confrère. — On a imprimé le Rousseau en 4 volumes, en Hollande ; le quatrième est un *Supplément* où il y a des pièces nouvelles, et entre autres celle-ci, que vous aimerez bien :

> Depuis trente ans, certain berger normand,
> Aux beaux esprits s'est donné pour modèle,
> Et leur apprend à traiter galamment
> Les grands sujets en style de ruelle.
> Ce n'est le tout : chez l'espèce femelle,
> Il brille encor, malgré son poil grison ;
> Et n'est caillette, en honnête maison,
> Qui ne se pâme à sa douce faconde.
> En vérité, caillettes ont raison,
> C'est le pédant le plus joli du monde.

Voilà ce qu'on appelle une épigramme de bon tour ; aussi est-elle du bon faiseur, et il falloit bien aussi son coup au Fontenelle, qui ne change point de note pour cela, et qui a dit à M. de Mirabeau : « Vous savez bien qu'il m'a parlé pour vous. Ce n'est que les princesses d'Orléans. » Je n'ai ni le temps ni la force aux yeux d'en écrire davantage ; je vous souhaite par avance, Monsieur, une heureuse année ; elle le sera beaucoup pour moi, si vous me continuez votre amitié. J'ose dire que vous le devez à mon tendre et respectueux attachement.

A Paris, ce 23 décembre 1726.

Bourret est renvoyé à la Grand'Chambre, on y procède. M. Ferrand est rapporteur ; il y a de nouveaux interrogatoires sur les papiers trouvés sous les scellés ; M. Du Verney n'est encore pour rien, il faut aller jusqu'au bout : je ne sais si le C. G. n'est pas, *in lata gravi culpa*, qui est bien proche de ce que vous savez.

Lettre XXXIII[e].

A Paris, ce 30 décembre 1726.

Vous avez fait une bonne épigramme sur le pupitre du Camusat, qui avoit dû être réservé à un bossu ; je sais qu'il est auteur d'un *Mémoire sur la vie et les ouvrages* de plusieurs savants, dont on ne dit pas de bien. Je verrai avec plaisir le journal où l'abbé Desfontaines lui a rendu ses injures, et chercherai le livre où est le discours de M[me] de L., qui est une des caillettes de Fontenelle, j'ai vu autrefois d'elle une *Instruction* à son fils en N. S. je le reconnoîtrai bien et verrai si c'est la même chose. L'observation sur l'urbanité, qui est autant l'auteur que l'objet de l'ouvrage, est charmante. Je ne lis point ce journal, je le lirois si j'y croyois trouver de ces traits-là, au moins ils me feroient rire.

Le P. d'Albizzi peut encore fournir de sa barbe, car il est vivant et retiré à Maubuisson, où on a soin de lui en dehors.

Je voudrois bien profiter de l'avis de votre deuxième lettre, qui est de dicter, et des deux illustres exemples de MM. le président de Valbonnays et de Fagnan ; mais je ne pourrois jamais le faire parce qu'avant de dicter il faut savoir l'affaire, et je ne la puis savoir que par mes yeux, ne pouvant me fier à un clerc ignorant et dont la lenteur m'impatienteroit. Ce mal ne me vient point pour avoir

trop lu et écrit, car il m'a pris à la fin des vacances, où j'ai peu travaillé, et je suis bien plutôt échauffé, et c'est du rafraîchissement qu'il me faut. Votre inquiétude sur cela est des plus obligeantes, et je vous avoue, Monsieur, qu'il me fâcheroit fort de perdre le commerce que j'ai avec vous, qui est tout le soutien de ma vie.

Vous aurez le plaidoyer des deux avocats dans l'affaire de Tonnerre. On dit que le vœu du bureau n'est pas pour nous; mais il faut aller jusqu'à la fin, et je viens encore de montrer à Mme de Tonnerre la lettre où vous dites que vous en avez bonne opinion. Vous me direz ce que vous pensez de mon petit *Mémoire rêveur* et si je l'ai pris.......

L'épigramme de Rousseau court tout Paris : Fontenelle la laisse courir, et les caillettes en rient.

On vient de donner un livre où il y a trois traités de l'abbé Duguet, sur les Exorcismes, sur l'Eucharistie et sur l'Usure. J'ai lu une partie de ce dernier qui m'a paru excellent, bien prouvé, plein d'expressions fortes et lumineuses, et je crois que l'écrit à qui il répond fut fait par les théologiens du Mississipi, lorsque le monde étoit agioteur; il me semble que l'auteur étoit quelque Terrasson, ennemi d'Homère. L'abbé le mène rudement, et l'écrase de traditions, de conciles et de capitulaires : mais je ne sais que dire à l'usage de stipuler des intérêts, dans un pays et de n'en pas stipuler dans d'autres, et si l'on est damné du côté d'une rivière, et sauvé de l'autre côté.

Il y a quelque négociation sur la Constitution, et des assemblées à Issy, lieu fameux de conférences ecclésiastiques, car c'étoit là où se traitoit le quiétisme entre l'archevêque de Cambray et l'évêque de Meaux. On dit qu'il y a un bâton de maréchal de France qui en dépend, et que le cardinal de N. sautera le bâton. C'est un mot de ville.

On dit qu'on a trouvé, sous le scellé de Mme d'Hautefort, une lettre d'un procureur qui dit avoir donné quatre louis à un témoin qui déposera pour elle, une lettre de

M. Pothouin à la D[lle], qui l'excite à donner une terre à M. le prince de Conti, qui l'a si bien servie et qui la peut encore servir dans les suites de son affaire, et un paquet où il y avoit dessus : *Paquet à brûler*. La D[lle] vouloit qu'on le mît au feu, mais il a été ouvert, et on y a trouvé une lettre d'un administrateur d'hôpitaux qui mande à la défunte, que puisqu'elle désire élever un enfant, il lui en enverra deux des deux sexes à choisir. M. de Hautefort, qui est fâché du testament, a dit en plein scellé à M[lle] de Choiseul sur quelques faits qu'elle avançoit : « Vous en avez menti, je ne dirois pas cela à un autre qui porteroit votre nom justement, mais vous ne le porterez pas longtemps. » Imaginez-vous, Monsieur, les belles requêtes civiles que le public prend et dont il ne paye point les amendes.

L'évêque de Blois (Caumartin) est tombé en apoplexie; s'il meurt, place vacante à l'Académie, et ce sera pour quelque Mirabeau. Vous souvenez-vous du discours qu'il fit à l'évêque de Noyon qui prit le tout en louange? il n'a jamais été imprimé; je l'ai quelque part et c'est une cruelle dérision.

Brouillerie dans la Comédie italienne : Arlequin y veut faire entrer une petite-fille qu'il a, Flaminia ne le veut point, dit qu'elle est trop jeune, et qu'elle n'a pas encore fait sa première communion. Il y a une petite Le Maure qui est rentrée à l'Opéra, dont la voix est merveilleuse. Muraire en est sorti et a abjuré. On court au spectacle comme si les rentes n'étoient point retranchées. Le monde est toujours le monde et le sera toujours.

La princesse de Conti a voulu voir son fils aux Jésuites : elle a parlé aux RR. PP. et leur a dit qu'elle leur donneroit aussi le second, mais qu'il étoit bien vif et que d'abord qu'il voyoit une fille, il se jetoit dessus et lui prenoit les tetons. Le P. Sanadon lui a répondu : « Donnez-le-nous, Madame, nous lui ferons bien changer de caractère. » Paris se réjouit à peu de frais.

ANNÉE 1727.

Lettre Ire.

A Paris, ce 9 janvier 1727.

On a publié un arrêt très-singulier sur les découvertes faites chez les sieurs Bertier et Dille au sujet de la Constitution ; il est fort bien dressé et contient un résultat fort et précis. Je ne sais qui en est l'auteur, mais cela est de bonne main.

La Calotte continue toujours ses opérations cyniques. Il y a un brevet sanglant contre M. le prince de Conti, et *si sic in viridi quid in sicco?* Il y en a un autre contre M. le C. G. qu'ils font le bourreau du régiment, et ils lui donnent pour valets M. de Senez et la Porte fermier-général ; à la fin, tout cela pourroit mal tourner et le bourreau feroit sa charge sur Momus et ceux qui le font parler.

Le sieur Desmaizeaux fait encore imprimer Despréaux en Angleterre. Il a cinq ou six livres qu'il sasse et qu'il ressasse. Il a écrit sur cela à un de mes amis, dans une lettre où il parle de moi, mais je le tiens quitte de son souvenir.

Lettre IIe.

A Paris, ce 12 janvier 1727.

Vous me demandez si je ne suis pas revenu de la bagatelle : j'en suis bien revenu, car je n'y suis presque jamais entré ; et ce que je crains, c'est que le vin ne m'ait échauffé. J'avois un médecin qui me citoit toujours ce vers de Martial :

Vinum Phryx, oculus bibit venenum.

Si j'avois été en Bourgogne chez mon amie où l'on m'attendoit et que ce vilain procès criminel ne m'eût point attiré à Paris, cela ne me seroit point arrivé, car j'aurois pris l'air et du repos, et me serois amusé avec vous comme il y a deux ans.

M. de Lambert n'a point été cordon bleu, cela est sûr. Le style de la marquise est bien facile à connoître ; je saurai bientôt ce qui en est.

Je vous ai mandé que notre affaire est appointée. Je veux vous envoyer mon écrit par avance et peut-être dans cette lettre.

La question de l'usure est une mer sans rives et sans fond ; je l'ai autrefois traitée, étant jeune avocat, sur l'usage des contrats pignoratifs. L'arrêt ordonna un acte de notoriété, et rejeta l'imputation proposée par le débiteur des intérêts qu'il avoit payés ; je connois le livre de *la Pratique des billets*, il est d'un M. le Coreur, grand janséniste, qui avoit même souffert un exil pour la cause. Il étoit confesseur à Saint-Germain l'Auxerrois, et avoit beaucoup de marchands pour pénitents. Il leur fit ce livre pour guérir les scrupules de leur conscience ; mais M. Baillet lui donna un bon coup de patte dans le premier tome des *Jugements des Savants*, chapitre 6, et M. Arnaud (*le grand Arnaud*), prêt à soutenir la bonne doctrine, écrivit contre ce transfuge un traité imprimé à Bruxelles, où il y a une *Préface* excellente, et où ce pauvre casuiste est bien mal mené ; il n'oublia pas aussi de mettre à la tête le passage de M. Baillet. Bayle parle du premier ouvrage dans *la République des Lettres* de mai 1685. M. Colbert n'a point eu de part à tout cela ; quand il a établi la caisse des emprunts, il se passa de tous les théologiens, qui disoient que l'argent étoit plus en péril que la conscience, et ils l'ont bien deviné, car cela est devenu billets d'État, puis billets de banque, puis rien. Il y eut encore contre ce casuiste relâché une petite *Dissertation touchant l'usure, si elle est mauvaise de sa nature,*

et on montre qu'elle ne l'est pas, mais qu'elle n'en est pas moins condamnée par le droit divin. J'ai deux exemplaires de cette dissertation, et puis vous en donner un ; j'ai aussi le *Traité de l'usure* de M. Collet, imprimé en 1690, et qui est dédié à M. Bouhier, président à mortier au Parlement de Dijon, et que je crois être Monsieur votre père. Il y a là de bonnes choses pour défendre les usages de Bresse, et vous savez bien que M. de Perchambaut ayant joint à sa coutume un traité favorable à l'usure, il fut condamné par un arrêt du conseil. Après tout, c'est une réponse bien courte et bien précise, de dire : Dieu l'a défendu, cela suffit. C'est la raison de M. Arnauld, c'est celle de M. Duguet, et je ne vois pas que les ecclésiastiques aient voulu charger les peuples de cette loi, parce qu'elle leur est interdite, car M. le Coreur s'appuie sur plusieurs assemblées et contrats du clergé où ils s'obligent à payer à leur receveur dix pour cent, et lui permettent de prendre le même intérêt sur les taxés refusant de payer. Mais en voilà assez sur cette matière, qui est ici plus critique que théologique. Je finis par dire que, dans les articles de morale présentés à la Sorbonne en 1717 par M. Ravechet, il est dit que l'usure est défendue : *Jure divino et humano.*

A propos de calotte, il y en a une contre le lieutenant civil qui est des plus terribles, et voilà un déchaînement qui pourra bien à la fin

Envoyer tristement les plaisants à la Grève.

Je ne vous ai point parlé de l'aventure de l'abbé Montampuy, pour ne pas contrister un homme à qui la tête a tourné. On en a cependant fait ici des chansons, qu'on a eu l'inhumanité de faire imprimer ; il étoit trop plaisant de voir le recteur-chef de l'appel de l'Université déguisé en femme et aller à la Comédie, pour n'en pas rire dans le parti que j'appelle *Intimé,* mais chanter l'aventure, l'imprimer, la distribuer, cela passe la raillerie, et

l'homme en souffre trop pour ne pas blâmer cette conduite. Mais où ne va pas *Odium theologicum* (1)?

Je ne sais pas ce que c'est que la chanson : *Réveillez-vous vite, de grâce*. Adieu, Monsieur, en voilà trop pour mes yeux et ma fluxion, et les médecins me gronderont.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 16 janvier 1727.

Il y a des *Chansons à danser*, sur l'affaire de M. de Montampuy ; ainsi, non-seulement on le chantera, mais on le dansera, et voici une terrible confusion. Il étoit avare ; il trouva une occasion d'aller à la Comédie pour rien ; on lui donna un billet de vingt sous, mais on se moqua de lui, et on lui dit que c'étoit un billet pour une femme et qu'il n'avoit qu'à se déguiser en femme, ce qu'il fit pour gagner vingt sous : vous savez le reste. Voilà comme on conte l'histoire, car il n'est point fou, ou il ne l'a été qu'en ce moment. Le chapitre de Paris dit qu'ils l'auroient voulu voir venir le lendemain au chœur en habit d'Arlequin. On dit qu'il voloit les bouts de chandelle dans les lanternes en Sorbonne. Tout cela est vilain, et l'avarice est bien vilaine aussi. Je n'ai pas la chanson tout entière ; il y a 32 couplets ; elle commence :

> Voilà matière nouvelle
> Pour les docteurs de Paris,
> Dira-t-on, Mademoiselle,
> Ou Monsieur de Montampuy?
> Et allons, ma tour lourirette
> Et allons, ma tour lourirou.

On m'en a dit un bien mauvais contre Port-Royal, et cela va devenir un vaudeville calomnieux :

---

(1) V. *Lettres de Mlle Aïssé* et les *Mémoires de Maurepas*.

Ce goût de métamorphoses
Vous vient de vos devanciers,
Chez les nonnes les plus closes
Ils entroient en jardiniers.
Et allons, etc.

Il seroit plaisant que cette aventure fît finir l'affaire de la *Constitution*, comme la *Satire Ménippée* mit fin à la Ligue.

17 janvier 1727.

Je vis hier le projet de l'édition des *Généralités* de M. de Boulainvilliers, qui s'imprime en Angleterre par souscription ; cela n'est point beau, il y a bien des fautes dans ce programme, qui a je ne sais quoi d'étranger, et on ne reconnaît point là le goût français. Les Hollandois le réimprimeront, et alors on l'aura bon. On a porté cet ouvrage en Angleterre, parce qu'il est pour le peuple et contre le despotisme ; il paroîtra avant Pâques, 2 petits volumes in-folio, 2 guinées.

M. Desmaizeaux me fait demander si je n'ai rien à lui donner contre les *Notes* de M. Brossette pour sa nouvelle édition de Despréaux ; j'ai bien quelque chose, mais il ne l'aura pas ; il fait aussi réimprimer les *Lettres* de Bayle augmentées, et il reviendra encore à Saint-Evremont ; c'est son cercle.

Lettre IVe.

A Paris, ce 21 janvier 1727.

Il faudra donc devenir buveur d'eau, et je ne croyois pas, Monsieur, recevoir ce conseil d'un Bourguignon. Les médecins m'ont ordonné je ne sais quels bouillons rafraîchissants qui m'échauffent et mettent mon sang en mouvement ; si l'eau en fait autant, il faudra en revenir au vin.

J'ai relu votre canoniste, qui effectivement a bien du caquet, et qui ne se soucie pas de perdre des paroles. *Plumez-le-moi, je vous le recommande.*

Je prédis comme vous à Momus et ses adhérents quelque mauvaise catastrophe ; ils abusent visiblement de la protection qui leur a été donnée contre le ridicule; il est temps d'y mettre ordre. La chanson contre le Montampuy ne tient pas mal son coin dans la calomnie ; il n'a point été permis de lui donner une aventure avec une fille qui lui donne ses habits et lui son cœur, et encore moins de dire que ses devanciers, chez les nonnes les mieux closes, entroient en jardiniers. Voilà M. de Pont-Chateau bien marqué ; il a été dix ans jardinier à Port-Royal et est mort en odeur de sainteté. M. Dodart, médecin, lui fit une épitaphe merveilleuse, que vous trouverez au *Nécrologe de Port-Royal,* p. 254, et 40 ans après sa mort, le voilà chanté et déshonoré. Le couplet de l'Université, *fille aînée de nos rois*, que le recteur a voulu représenter, est une plaisanterie très-vraie, et à laquelle on ne pouvoit pas résister. On attribue cette chanson au P. du Cerceau, qui la désavoue. L'abbé d'Olivet m'a donné son *Apologie* contre ce R. Père ; elle est bien écrite, mais il se sauve un peu à travers champs, et il auroit tout aussi bien fait de ne point écrire, car il n'aura pas le dernier. Jeudi dernier, à la réception du duc de Saint-Aignan, il fit fonction de lecteur, comme autrefois l'abbé de Lavau, qui lisoit les ouvrages des autres. Il lut donc la *Vie* de Pierre Corneille faite par M. de Fontenelle, son neveu, et elle entrera dans l'*Histoire de l'Académie.* Danchet lut aussi le discours que M. l'évêque de Blois auroit dû faire comme directeur. Voilà bien des lectures parmi des orateurs. Lamotte lut une *Églogue*, car il faut qu'il fasse de tout. On fut fort content du nouvel Académicien ; et encore plus du P. Hénault, qui donna un grand souper à l'Académie et aux dames qui avoient assisté à cette réception.

Je n'assure point du tout que la réponse à Le Coreur

soit de M. Arnaud ; je crois même qu'elle n'en est pas, car, dans une lettre écrite en ce temps-là pour soutenir cette réponse, il y a un grand éloge de M. Arnaud, du P. Quesnel et de M. Pascal, et il ne se seroit pas loué lui-même. Mais toujours elle est bien raisonnée, bien écrite et très-éloquente. Vous aurez l'exemplaire double, mais cette lettre n'y sera pas. Vous dites très-bien que si on avoit su le jésuite auteur de la *Consultation sur les usages de Bresse*, il auroit été bien relevé, et l'abbé Duguet a bien manqué de l'ignorer.

Desmaizeaux fera pis que des vignettes : il fera des *Notes* de sa façon, qui sont toujours basses et plates, et nous donnera un Despréaux aussi beau que sa *Vie ;* je sais qu'il s'est adressé à M. de Valincourt, qui, sur son nom seul, a refusé tout éclaircissement, et moi de même. M Brossette aura besoin de corriger quelques endroits dans sa 2e édition, pour éviter d'être nommé plagiaire, et pour rétablir la réputation de son ami. Je ne savois pas qu'il travailloit sur Régnier ; en remontant, les anecdotes sont moins claires et elles seront aussi moins curieuses.

On a frappé une médaille pour le nouveau gouvernement du Roi ; Minerve tient d'une main la main du Roi, habillé en habit royal, et de l'autre, elle lui montre la Renommée au-dessus de sa tête qui tient le portrait de Louis XIV. Ces mots sont autour de la médaille : *Exemplar regni*, et dans l'exergue : *Auctum regimen restitutum* 1726. Le revers est le portrait du Roi. Tout cela est bien gravé par Du Vivier. M. de Launay, qui m'est venu voir, et qui a une vieillesse très-vive, m'en a donné une en argent.

J'oubliois de dire que Minerve met dans la main du Roi le globe de la France ; cette métaphore-là ne fera pas faire de chansons.

Il se répand je ne sais quel bruit contre M. de Broglie, ambassadeur d'Angleterre, qui n'est pas bien à cette cour-là. On en dit une cause que je ne puis croire vraie ; il étoit

à table avec des seigneurs ; à la fin, on but aux maîtresses et on nomma une dame ; un mylord dit : Fi ! elle a la gale ; on prétend que l'ambassadeur dit : « C'est donc la princesse de Galles. » Sur quoi, les Anglois furieux insultèrent S. E., qui n'eut que le temps de se retirer avec son mauvais mot. Pour moi, je crois qu'un de ses pages n'auroit pas dit cela, et que ses ennemis font courir ce bruit.

Nous en saurons davantage au premier jour. Bonjour, Monsieur ; j'aime à vous écrire ; dès que je vois une de vos lettres, je quitte tout, et je n'ai garde de remettre plus loin le plaisir que j'ai de vous répondre.

Lettre Ve.

A Paris, ce 30 janvier 1727.

Vous voulez savoir, Monsieur, des nouvelles de M. Mitton ? cela est bien facile ; il n'y a qu'à ouvrir les *Lettres du chevalier de Méré,* imprimées en 1682 chez Thierry. Il y en a plusieurs à ce M. Mitton, et de sréponses de lui, excellentes et pleines de goût et de réflexions délicieuses ; c'étoit un homme plein d'un luxe savant, *erudito luxu :* vous trouverez dans la lettre 174 (2e partie), qu'il a fait un petit *Traité sur l'honnêteté,* qui est dans le 6e tome des *OEuvres mêlées* de Saint-Evremont, et dans la lettre 175, qu'il est surpris que cela ait été imprimé et qu'il ne sait comment cela s'est fait ; il est donc auteur. Il lui étoit venu un mal au cou comme à moi ; il ne vouloit pas se montrer. M. de Méré lui donne en cela des leçons (lettre 107) que j'ai prises pour moi, et c'est à vous que je dois ce remède ; on l'appeloit par sobriquet : *Mitton d'Utique* comme Caton d'Utique, en faisant allusion à son *tic ;* il rassembloit des gens de bonne compagnie chez lui, on causoit, et on y jouoit, car il étoit grand joueur et alloit chez Frédoc souvent. Il y a une lettre de lui, sur le passage du Rhin et la conquête de la Hollande, qui vaut mieux que

tous les discours académiques, et Despréaux pourroit bien y avoir pris : *Je t'attends dans deux ans aux bords de l'Hellespont.* Il dit en style épistolaire : « Je trouve à redire « que le Roi en soit demeuré là : il me semble qu'après « avoir si bien nettoyé le Rhin, il devoit faire un tour « vers le Danube, et de la façon qu'il s'y prend, je crois « qu'il auroit pris Vienne et Belgrade, comme il a pris « Rhimbergue et Vesel ; mais il faut qu'il ait eu ses rai- « sons, et l'année qui vient nous pourrions bien avoir « contentement. » Il dit plus haut : « Qu'après tous ces « prodiges, le Roi est à Saint-Germain, parlant de ses bâ- « timents et de toute autre chose, comme si de rien n'é- « toit ». Cela vaut bien nos poëtes et nos orateurs. Il faut vous dire encore que M. Mitton étoit trésorier des Gardes écossaises, bien établi à Paris, marié, et qu'il avoit un fils qui a succédé dans sa charge. Je pourrai vous en dire encore d'autres particularités que je suis à portée d'apprendre. J'ai su que son mal au cou augmenta, qu'il ne sortoit plus de chez lui, et qu'il est à peu près comme notre ami l'abbé Fraguier.

Dans les *Lettres* du chevalier de Méré, il y en a plusieurs à M[me] Mitton ; c'est la belle Landru, dont il est parlé dans les lettres manuscrites de La Fontaine à sa femme.

Je suis bien aise que mon petit *Mémoire* vous ait paru bien écrit. Je vous rends grâces de la loi qui dit : *Et magna, et probabili causa.* Il y a ici une cause qu'on ne dit point, qui est que le mari avoit tué, je ne sais comment, le fils de Amelot, et on le maria dans la famille du Chancelier pour avoir plus tôt sa grâce, qu'il eut effectivement, étant sorti de la Bastille pour faire signer le contrat de mariage au Roi. Je vous dis cela à l'oreille.

On a répondu assez plaisamment à la chanson de l'abbé de Montampuis, et on dit qu'il s'est approché des Jésuites en allant au théâtre, qu'ils exercent jusque dans leur collége ; c'est une rétorsion assez bien imaginée ; mais le pauvre recteur n'en est pas moins déshonoré. Au reste, le

bruit est public que notre Cardinal a accepté ou acceptera incessamment, et que le général de l'Oratoire y a fait de son mieux. Sa congrégation y trouvera aussi son compte, et si quelque chapeau lui venoit, ce seroit un second Bérulle.

Ce que vous me dites sur M. de Boulainvilliers est curieux ; il étoit entêté de sa noblesse propre et méprisoit celle des autres. Son ouvrage ne sera qu'une satire contre le gouvernement et les familles, et n'aura pas grand succès, à ce que je crois. Pour M. Brossette, on a toujours à lui reprocher qu'il a abusé de la confiance de son ami et qu'il n'auroit pas dû dire tout ce qu'il lui a dit. Le Clergé a fait publier la délibération qu'il a prise contre l'abbé d'Estival en Lorraine, qui a cassé les mandements de l'évêque de Toul, et a dû inviter chrétiennement les évêques à ne plus donner d'ordres et de pouvoirs aux Prémontrés en France.

En ce moment, on vient de me dire que les postes d'Angleterre sont fermées, et que les Anglois, grands décollateurs, ont ôté la tête d'une statue équestre de leur Roi et effacé sa figure sur les monnoies.

Voilà d'étranges gens. Il y a deux cruelles chansons contre le maréchal d'Uxelles et Tallard.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

Lettre VIe.

A Paris, ce 10 février 1727.

Je vous ai dit, Monsieur, des nouvelles de M. Milton ; il est mort, il y a environ quarante ans, rue du Hasard, où il demeuroit. Il étoit gentilhomme Angevin. Il avoit une première femme qu'il perdit ; il en épousa une deuxième qui étoit sa servante, pour avoir soin de lui et de son cou ; il étoit toujours dans son lit sur la fin ; il s'assembloit beaucoup de gens d'esprit chez lui, et c'étoit comme une

académie ; le chevalier de Méré, l'abbé Charpentier en étoient ; il croyoit en Dieu par bénéfice d'inventaire, et avoit fait un petit *Traité de l'immortalité de l'âme* qu'il montroit à ses amis, et leur disoit à l'oreille qu'il étoit de la mortalité.

C'est dommage que :

> Tous ces beaux esprits
> Soient sujets à telle infamie.

Je croirois volontiers que, *Plumez-le moi*, vient du *Plumate* de Barlette ; mais pensez-vous que La Fontaine fût grand liseur de sermons, et je vois que tous ses originaux sont des conteurs en titre. *A tout hasard, plumez le canoniste,* car il le mérite bien, nonobstant ses compliments hypocrites.

On ne parle plus du Montampuis; il y a bien autre chose sur le tapis. C'est *la Clef du sanctuaire de la bulle Unigenitus, ou Explication de la doctrine secrète qu'elle renferme, adressée à tous les R. P. Jésuites,* à Pont-à-Mousson, 1727. Cet auteur a voulu faire le Pascal ; il est vrai qu'il y a de bonnes choses, et même de vives et d'ingénieuses ; mais quand il a voulu pousser la plaisanterie, il a passé le but, et s'est noyé dans l'impiété ou la polissonnerie basse, ce qui fait un contraste singulier ; je crois qu'il n'est pas difficile à reconnoître. Il paroît aussi un mandement de M. l'évêque de Senez, qui est comme son *Testament,* où il persiste dans ses sentiments, et il a été imprimé dans Paris : on court après l'imprimeur, on donnera sa boutique, ses livres, son fonds, sa maîtrise, et, je crois, sa femme et ses enfants au dénonciateur; il y a des gens qui regardent la Bastille comme leur gîte. On tient des assemblées à Issy sur un accommodement final qui se fera incessamment, et ce sera un procès bien fini, car il y aura bien des transactions, et cependant, croyez-vous qu'on puisse dire qu'il sera fini? Je n'ai pas vu le *Testament* de M. de Senez; on va le traiter *ab irato*, et le reste.

On parle aussi d'un accommodement entre l'abbé d'Olivet et les RR. Pères, mais c'est comme entre les moines et les œufs, dit Rabelais, et je crois que Jupiter le conciliateur n'y feroit œuvre.

Le roi d'Espagne est venu voir Gibraltar, et s'en est retourné. Le roi d'Angleterre a dit à son Parlement que c'est qu'on veut ramener le Prétendant, et avec cet épouvantail, il va tirer des Anglois tout ce qu'il voudra. On parle toujours beaucoup de guerre, de levées de troupes, d'augmentation de vaisseaux, et cela s'exécute, mais on ne voit point d'artillerie, ni d'approvisionnements sur nos frontières, disent les militaires, et tout cela pourroit bien se réduire à des camps de paix. Dieu le veuille.

J'attends comme vous M. de La Motte au burlesque, car le bout-rimé, il l'a passé et y a exercé cette Muse-non-Muse, qu'il met à tout ce qu'il veut. Le Desmaizeaux est au-dessous du rien.

Voici une belle question. Il y a plusieurs duchés dans la succession de Condé : M. le Duc a pris Chateauroux et Enghien; reste le duché de Bourbonnois; Mme la princesse de Conti sœur veut l'avoir et le met au denier 25. Vient M. le comte de Charolois qui dit : Je suis mâle, je vous exclus, vous ne pouvez pas mettre un prix à mon bien, et puis c'est un *Domaine* qui ne vaut pas plus du denier 15. On lui répond par l'Édit de 1711, *des Pairies*. Il dit : cet Édit ne me regarde pas, je ne suis pas dans le cas de l'Édit et n'en tire point mon droit : il parle des *femelles propriétaires* et je suis mâle, prince du sang, et il s'agit d'un duché domanial. Je crois sa cause indubitable, et j'en ai fait une petite consultation. Sur cela, assemblées à Chantilly depuis deux jours. M. Tartarin y a été et s'est trouvé de cet avis. Mme la Duchesse et les deux princes y étoient; on fut convaincu du bon droit de M. le comte de Charolois, et après que tout eut été bien entendu, Monsieur le Duc, par une générosité digne d'un prince du sang, dit : le Duché est à mon frère; il doit l'a-

voir sur le pied du denier 15, comme sont estimés les autres domaines dans le partage que nous faisons ; mais après le partage signé, afin qu'il n'y ait point de procès dans la famille, je donne cent mille écus de ma bourse pour payer les dettes et augmenter les lots. Cela fut trouvé magnifique ; on ne sait pas encore quel parti M. le prince de Conti prendra, et s'il aimera mieux plaider et entreprendre un procès que l'on ne croit pas soutenable, que de profiter de cette libéralité. Voilà, Monsieur, le fait et le droit. Lisez l'édit des Pairies, je crois que cela n'y a aucun rapport et que M. le Duc, qui pouvoit retenir tous les duchés en récompensant, laissant un de ces duchés sans le prendre, ce duché passe à M. le comte de Charolois, et que s'il n'en vouloit point, il passeroit à M. le comte de Clermont, avant qu'aucune princesse y pût venir et y mettre de prix.

Je vous mande l'action de M. le Duc, qui doit être trouvée belle et grande partout, et surtout en Bourgogne. Adieu, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 22 février 1727.

Vous voulez que je cherche le chevalier de Méré, après avoir déterré M. Mitton ; il faut faire tout ce que vous voulez. Le nom de famille du chevalier de Méré est Plassac : il est de Poitou, et parmi ses lettres, vous trouverez la vingt-neuvième adressée à M. Marilhac, intendant de Poitou, où il lui recommande son village. Dans le *Menagiana*, tome 2, page 364, vous trouverez encore bien des particularités sur lui et sur son frère, M. de Flassac-Méré, qui a fait un traité de l'*Honnêteté* et un autre de *la Délicatesse*, qui n'ont pas été très-bien reçus. Ces Messieurs-là étoient fort honnêtes et fort grands puristes. M. Ménage dédia au chevalier ses *Observations sur la langue*

françoise : « Ce chevalier croyoit qu'il n'y avoit que lui qui parloit bien notre langue ; il avoit un certain entêtement sur le *bon air* qu'il mettoit par tout, et il ne trouvoit pas ce *bon air* ni dans Démosthènes, ni dans Cicéron; c'est un des premiers persécuteurs des anciens; il n'aimoit pas l'urbanité romaine; l'éloquence de Nestor, qui avoit la persuasion sur les lèvres, ne lui plaisoit point; enfin, à mon gré, ce n'étoit qu'un précieux en paroles et en sentiments. » Il en est encore parlé au *Ménagiana*, tome 1, page 306. Je ne sais quand il est mort. Il vivoit encore lors du passage du Rhin, puisque Mitton lui en écrit. Pour Mitton, j'ai encore lu dans le *Menagiana*, qu'il n'étoit pas de grande naissance et on en fait un trio avec Voiture et M. de Gourville, comme gens qui, nonobstant leur naissance médiocre, n'avoient pas laissé de mériter l'estime des princes et des grands. Ainsi je le dégrade de la noblesse que je lui avois donnée, car s'il eût été gentilhomme, M. Ménage ne l'eût pas mis avec le fils d'un marchand de vins, et avec un homme qui avoit été laquais. Vous m'apprenez bien des choses sur lui que je chercherai ; il est plaisant que Dacier lui ait écrit sur la religion, mais est-ce bien bien à lui ? Je le croyois mort dès 1684, et la lettre est de 1685. Je n'ai point encore vu ses bons mots; vous m'indiquerez les endroits où ils sont, et je vais courir après pendant mon carnaval, qui est un temps propre à cela. Je ne sais qui est L. D. F. qui les a mis dans son portefeuille : ce n'étoit pas assurément un agent de change, ni un partisan. Martin, qui a donné et deviné, bien ou mal, beaucoup d'anonymes dans la *Bibliothèque de du Fay* n'a rien mis sur cela, n° 2647. — Le genre de mort des deux amis m'est inconnu. Or, Monsieur, voilà bien des recherches sur ces deux Messieurs, et où est l'abbé Leclerc, qui demande ici dans Paris le jour de la naissance de Fontenelle, et qui ne sait pas que c'est une grande injure pour un homme si joli, presque aussi grande que pour les caillettes qui l'adorent.

Plumer est un vieux mot de notre langage qui est figuré et proverbial : on plume l'oie sans crier ; une courtisane plume sa dupe. Voyez Furetière sur ce mot : Je viens de l'ouvrir et j'ai trouvé que j'ai écrit autrefois à côté les vers de La Fontaine. Nicot dit : Plumer quelqu'un et le vider tout net, *excutere aliquem*. Le conte ne laisse pas d'être bon, et ces sermons en ont fourni à tous les conteurs.

La Clef du sanctuaire est un titre volé à une traduction du livre impie de Spinosa. Les jésuites ont beau jeu de dire qu'un autre livre a pu et dû paraître sous ce même nom. Vous dites à merveille : ma foi ! juges et plaideurs, il faudroit *tout lier*. Les conférences n'ont rien produit ; il y a des restrictions, des réservations, et tout cela est bien éloigné du *purement et simplement* que l'on demande. Cependant, notre cardinal dit qu'il est fâcheux de mourir hors la foi de trois papes, et une religieuse lui dit qu'il falloit prendre garde de mourir hors la foi de saint Pierre, qui est le premier pape.

La Reine étoit dimanche dernier à son soixantième jour ; c'est aujourd'hui le soixante-six, on la croit grosse. Votre nouvelle de Ratisbonne est bonne : on se ruine pour la guerre, et peut-être il n'y en aura point. *Dii nos homines quasi pilas habent.*

Je suis bien aise que vous soyez de mon avis dans l'affaire des princes ; l'exploit est donné par la princesse, qui dit à son mari qu'elle ne veut pas qu'on lui fasse l'aumône. — L'abbé Mainguy a fait imprimer le plaidoyer qu'il a fait sous le nom de son neveu dans l'affaire de la D[lle] Gardel, qu'il a plaidée. Il y a tant d'esprit, tant et tant qu'il y en a trop, et avec cela, je vais rendre une Laïs aussi blanche que la Vierge. Le comte d'Hautefort est un autre que celui de M[lle] de Choiseul.

Bonjour, Monsieur, c'est un remède pour mes yeux que de vous écrire.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que la D[lle] Gardel a perdu sa cause tout au long. La sentence lui donnoit

25,000 fr., l'arrêt lui ôte tout. M. Gilbert a conclu de même, et voilà bien de belles paroles perdues, et qui pis est, une fille déshonorée. On lui avoit offert 40,000 fr. avant la plaidoirie. L'abbé M. n'en auroit pas quitté un denier, ni son neveu, qui quitte notre ordre pour se faire conseiller. Je n'y trouve d'autre ressource que d'épouser la D[lle] qu'il croit si sage ; ce seroit une action héroïque et une belle rétractation de l'arrêt. Les requêtes du Palais avoient partagé le legs par moitié, et on disoit qu'ils en avoient fait un *demi-castor*. (L'arrêt est du 24 février.)

Lettre VIII[e].

A Paris, ce 7 mars 1727.

Dès que je reçois une de vos lettres, Monsieur, je quitte tout pour la lire et pour y répondre sur-le-champ. Je vous remercie par avance des bons mots de Mitton : il faut bien que je les lise, puisque je l'ai déterré ; j'ai lu le *Mathanasius* (1) et j'en ai beaucoup ri, quoique non académicien. J'ai trouvé écrit sur mon exemplaire à la réponse du Directeur, quatre noms sur qui Mathanasius l'a emporté, qui sont : *Crébillon*, *Marivaux*, *La Visclède* et *Saint-Didier*, et il est bon de les mettre sur le vôtre. C'est l'abbé Desfontaines qui est auteur de cette petite pièce, où il y a de l'excellent dans le ridicule. Je suis fâché que son enthousiasme soit pris de l'archevêque de Cambray, dont je vois qu'il a imité tous les tours : mais tout cela ne corrige point les auteurs censurés qui rient avec les autres, et puis c'est tout.

J'ai vu la chanson dont vous parlez, qui m'a paru très-poétique. Je ne sais si le fait du P. de la Borde est vrai,

---

(1) « Il paroît un petit écrit, disait Marais dans la lettre précédente : *Réception de Matanasius à l'Académie françoise* que l'on dit fort plaisant. C'est « encore l'idée du Torsan, mais cela ne corrige personne. »

mais je sais bien que celui de Guéret (*Païsan*), curé de Saint-Paul, ne l'est pas, car il est fils de M. Guéret, avocat, homme d'un très-grand mérite, premier auteur du *Journal du Palais,* qui a aussi fait de bons commentaires sur M. le Prêtre, et qui a montré un bel essai de sa critique dans les deux petits livres de *la Guerre des auteurs* et du *Parnasse réformé.* S'il n'étoit pas mort jeune, il eût poussé sa réputation au plus loin ; ainsi le chansonnier a été très-mal informé de la condition du curé de Saint-Paul, qui, je crois, ne vaut pas son père.

Votre jugement sur l'affaire de M[lle] Gardel est merveilleux, et tout Paris crie contre cet arrêt, qui ne veut pas qu'une fille sauve son amant quand elle peut; il est vrai que son défenseur a nui à sa cause. La voilà bien tympanisée. Où est La Fontaine, pour en faire un *Lamentabile carmen*, comme il fit pour M[lle] de la Force quand son mariage fut cassé :

> Pleurez, citoyens de Paphos,
> Jeux et Ris, et tous leurs suppôts,
> Gardel a sa cause perdue
> Après s'être bien défendue
> Par la bouche des avocats,
> Et je crois en tout autre cas.

C'est là où il dit qu'on avoit mis les parties dos à dos,

> Après que la chose a longtemps
> Été tout d'un contraire sens.

Je serois charmé de voir le factum du prétendu prince de Montbéliard ; je le joindrois à l'autre, et vous remercie d'avoir pensé à moi pour cela.

Je ne sais si je vous ai écrit sur l'éloquent mandement de M. de Senez, qui est une espèce de rhétorique, exorde magnifique, narration claire ; preuves, réplique aux objections, et qui finit par une longue et pathétique péroraison. J'aime bien ce qu'il dit que l'*éternité sera assez*

longue pour nous reposer; et en effet, un repos éternel est un long repos.

M. Rollin a répondu à M. Gibert par une lettre trop courte, et il arrive de ce différend que le livre de M. Rollin, quoique bien critiqué en plusieurs endroits, mais qui est composé de grâces et de choses qui plaisent, l'emportera toujours sur la critique de son adversaire, qui tient du collége, et qui a un peu trop orgueilleusement raison.

M. le prince de Conti a donné l'exploit pour le Bourbonnois ; il y est parlé de la convention faite pour le laisser à Mme la princesse de Conti, que l'on veut faire passer pour une parole, mais vous savez la loi, *qui nesciunt jus suum elegentes id quod sibi putant competere, non amittunt.* J'en ai fait un petit *Mémoire* dont je ne vous ferai pas un secret, personne ne l'a encore vu.

On donne demain des conclusions préparatoires dans l'affaire de Bourret, pour savoir si elle restera à l'extraordinaire, ensuite il y aura assemblée des Chambres.

Je me servirai de votre remède d'eau fraîche pour mes yeux ; j'ai une sœur malade qui m'afflige fort.

Voilà cette misérable vie, où on n'a point de repos.

Lettre IXe.

A Paris, ce 19 mars 1727.

Je vous dois, Monsieur, un vrai remercîment pour les bons mots de *Milton*, qui sont effectivement bons mots et dont M. de Caillieres auroit bien dû parler dans le *Traité* qu'il en a fait ; vous avez bien raison de regretter le *Miltoniana :* il eût bien valu ceux que nous avons, et même le *Scaligerana*, qui n'est pas si grande merveille.

Je suis bien aise de vous avoir mis au fait sur M. Gueret père et de voir que vous l'estimez ; il le mérite. Le *paysan* ne me paroît pas convenir à son fils, quoique curé de village. Nous avons autour de Paris des personnes de fa-

mille et très-habiles docteurs qui sont curés de campagne, et qu'on ne nomme pas *paysan* pour cela.

Vous aurez au premier jour la pièce de La Fontaine, qu'il appeloit *Lamentabile Carmen* : je croyois que vous la connoissiez. Elle n'a jamais été imprimée, mais on la peut donner aujourd'hui, puisque le plaidoyer contre Mˡˡᵉ de la Force est entre ceux de M. Érard et qu'il est très-public. A propos de cela, le nouveau duc de la Force, frère du défunt, fut reçu jeudi au Parlement ; son frère n'a point laissé d'enfants; celui-ci a trois garçons, et sa femme en accoucha de deux le jour que le Parlement jugeoit leur oncle, ou au moins pendant que le procès étoit sur le bureau.

Lisez le *Testament* de M. de Senez ; quand il n'y auroit que la diction, elle est belle, et le *repos éternel* mérite bien d'être lu sur le papier. Le P. Bérard, son neveu, se défend d'en être l'auteur, mais on l'en croit bien.

L'*Orgueilleusement raison* n'est pas de moi : il est de Despréaux, qui le dit un jour à Racine, sur une contestation qu'ils avoient entre eux. Racine avoit raison et se moquoit du satirique, qui lui répondit : *J'aime mieux avoir tort, que d'avoir si orgueilleusement raison.*

Je serai bien aise de vous voir à Paris, Monsieur, si vous y venez : mais y viendrez-vous ? vous chargerez-vous de cette grande affaire ? Je sais bien que c'est votre ouvrage, mais ne faut-il pas préférer sa santé à tout ?

Je ne connois point du tout M. Choppin d'Arnouville; il a grande réputation, on lui vient de donner 2,000 écus de pension ; j'entrevois pourquoi on l'a chargé de cette affaire, c'est qu'il a été rapporteur de celle d'entre la Chambre des comptes et la Cour des aides de Paris, qui vient d'être réglée par la déclaration du 7 janvier 1727 et par l'arrêt du même jour, qui donne à la Chambre des comptes la connoissance des matières criminelles, dont elle n'étoit pas trop en possession, et qui fait revivre d'anciens édits de 1566 et 1567 presque oubliés ; comme

donc il connoît ces matières, on l'a choisi, au lieu de M. de Pont-Carré qui s'en est démis. Je chercherai quelque recommandation favorite, mais votre nom seul, Monsieur, sera meilleur que tout ce que l'on cherchera et trouvera. Je serai charmé de vous embrasser, et si je puis vous soulager, je le ferai de bon cœur.

Ma sœur est toujours malade, et moi pas trop bien.

Lettre Xe.

28 mars 1727.

Je ne puis, Monsieur, apprendre une meilleure nouvelle; vous venez à Paris, et j'aurai le plaisir de vous embrasser et de vous dire tout ce qu'on ne dit point par lettres. Ma sœur se porte beaucoup mieux; mais pour moi, il m'est venu une fluxion dans la gorge, et j'ai encore été saigné hier; il a fait un temps si variable, que les corps s'en sont ressentis. Je vous réserve donc le *Lamentabile Carmen* pour vous le remettre à vous-même, et nous rirons en lisant cette lamentation.

Il faut que je vous trouve cette recommandation favorite; je la trouverai, car il me semble que je trouve tout ce qui vous plaît. Je vais mettre en campagne les grands et les petits; je suis bien aise que votre collègue soit en état de vous soulager.

L'aventure de la chanoinesse et son action sont bien singulières; cela épargne les frais de la procédure criminelle. Il est certain que le fait fameux n'est pas sujet au serment suivant les exceptions des docteurs et de la glose, ce que Dumoulin appelle *infamiam irrogans*, et comme il a été jugé par arrêt du 3 février 1609, rapporté par Peleux, act. 31 du livre 6 et autres, mais le fait en question n'est tout au plus que demi-fameux, puisque la chanoinesse avoue le fait, et qu'à l'égard du cavalier, l'action est beaucoup diminuée par cet aveu qui ne le déshonore

pas. Je crois même que la chanoinesse eût pu se pourvoir par devant les maréchaux de France, parce que c'est une affaire d'honneur. Mais que veut-elle faire de ce serment, il ne l'épousera s'il jure qu'il a couché avec elle et qu'il n'a point promis de l'épouser ; il peut aussi jurer que d'autres y ont couché. Cette action pourroit devenir frustratoire, et ce seroit le cas de la rejeter, non comme fameux, mais comme inutile.

Je ne vous dis, Monsieur que ce mot avec mon bras saigné, et je vous embrasse.

Gibraltar va toujours son train, et doit être pris ou laissé à présent. J'ai lu les traités de la Triple et Quadruple Alliance. La Triple nous oblige à un contingent, ou à déclarer la guerre à l'agresseur, mais la Quadruple est survenue depuis, qui ne met le cas de la guerre que si l'agression est faite *alio principe* que les quatre contractants. Il faut donc que ce soit le traité de Hanovre qui nous engage à la guerre. Je ne l'ai pas vu.

Lettre XI[e].

2 avril 1727.

Je vous ai promis, Monsieur, de chercher, et j'ai trouvé le favori et la favorite. On vous mènera en amitié. Vous serez conduit par un conseiller au Parlement de mes amis intimes, qui veut aussi que je vous mène chez lui, et il vous apprendra tous les chemins, et *mollia fundi tempora.* On veut vous consulter sur l'affaire de M[lle] Gardel, qu'on veut porter au Conseil ; tout cela entrera dans notre négociation. Enfin, il ne se peut trouver rien de mieux. J'espère que vous me trouverez en meilleure santé ; ma sœur est beaucoup soulagée ; enfin, Monsieur, en vous voyant je n'aurai plus de mal. Je ne vous dis que ce mot aujourd'hui, et vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XIIe.

11 avril 1727.

Il ne faut pas Monsieur, vous renvoyer votre livre sans quelque commentaire.

L'*Éloge* de M. l'abbé Boisot, mort le 4 décembre 1694, donne une grande idée de lui; mais cet ouvrage ne sera pas condamné pour la précision, comme vous disiez le dernier jour de certain ouvrage fait à Toulouse. Les poésies latines de vos conseillers sont tendres et gracieuses et ont je ne sais quoi de touchant. M. de la Monnoie y est toujours poëte et grand poëte.

Le projet de la *Vie du cardinal de Granvelle* fait bien regretter l'ouvrage entier; quelle abondance de faits curieux et de pièces rares! J'aime à voir Charles-Quint qui prie le général de ses armées de lui bien garder le roi de France, *qu'il lui a prins* et le demeurant; j'aime à le voir disputer avec M. d'Arras sur les récompenses qu'il lui refuse. Le caractère de Philippe II est aussi là très-bien dépeint, et l'histoire de Baïus et de sa rétractation ne sera pas oubliée par certaines gens; non pas qu'ils l'ignorent, car dès l'année 1695, ces mêmes lettres du cardinal et de Morillon ont été imprimées dans les *Mémoires importants pour servir à l'histoire de la faculté de Douai*, et l'auteur des *Grands Hexaples* (tome 2, p. 729 et suivantes) n'a pas manqué d'en donner des extraits et d'en faire la critique, en parlant de l'affaire de Baïus; et je vous dirai en passant qu'on y trouve la Bulle de Pie V, qui fut imprimée sans points, virgules ni articles. Or, puisqu'en 1695 ces lettres ont été imprimées, il falloit ou que M. Pellisson eût montré la grande lettre de l'abbé Boisot, ou que l'abbé, qui étoit communicatif, eût donné ces pièces à d'autres gens, qui en ont fait usage dans l'*Histoire de Douai*. Je ne trouve point de date dans la grande lettre,

mais il est aisé de la rétablir, car dans le livre de *la Tolérance des Religions* de M. Pelisson, il y a des lettres de l'abbé, du 7 au 20 janvier 1692, où il parle à M. Pellisson de son trésor de Granvelle et de ses lettres sur Baïus qu'il lui promet; et comme l'abbé est mort en 1694, ce projet doit avoir été composé dans l'année 1693, ou sur la fin de l'année 1692. Voilà une note chronologique qui ne déplairoit point à l'abbé Leclerc, et on y peut ajouter que l'*Histoire de Douai* ne parut qu'en 1695, après la mort de l'abbé qui avoit fait cette découverte, pour ne lui pas faire de peine. Je vous exhorte toujours, Monsieur, à lire ce livre de *la Tolérance,* où vous trouverez toutes les grâces du discours jointes avec toute l'élévation de l'esprit, dans les lettres qui composent ce recueil, et la preuve de la bonne foi de M. Pellisson dans la composition de son *Traité de l'Eucharistie,* auquel il travailloit alors, dont il fait la confidence et le plan à M. de Leibnitz, ce qui détruit toutes les calomnies qui furent répandues lors sa mort. Il ne faut pas oublier ici qu'il y aura un grand supplément à faire à l'article de *Baïus* de notre ami Bayle, et je ne sais comment cette *Histoire de Douai* lui a échappé; il se seroit bien réjoui avec les lettres du Cardinal et de son grand-vicaire. Enfin, pour clore cet article de M. Boisot, je vous répéterai ce que dit de lui M. Pellisson : « C'est à nous à quereller un Franc-Comtois, qui vient disputer la politesse et la pureté à l'Académie françoise. »

On a bien fait d'imprimer entièrement la *Dissertation* de M. Oudinet sur les trois médailles, et de dire qu'elles ont été données au Roi par M. Granier. *L'Histoire de l'Académie* ne devroit pas avoir supprimé ce fait : il n'y aura peut-être que moi qui osera (sic) l'écrire à la tête des médailles gravées dans cette histoire. Cette dissertation fait bien de l'honneur à M. Oudinet : je ne sais s'il étoit parent du *sire Oudinet,* le faiseur de contrats, dont La Fontaine parle dans le conte des *Troqueurs;* ce nom ne paroît point imaginé.

Le poëte qui a fait la pièce de vers (p. 197) ne sera point exilé pour jansénisme, et l'auteur de la lettre p. 200, avec son style pieux et fleuri, me paroît cacher l'abbé Duguet; ce qu'il dit sur la vieillesse est nouveau, et l'*être usé* n'avoit pas encore été dit que par quelque coquette précieuse. Votre Saint-Bénigne n'est pas bien traitée dans le petit discours de M. Bouillaud. Je vous ai aperçu dans un petit coin (p. 228) et j'ai été bien aise de vous trouver. Vous êtes partout, Monsieur, et y devez être, et jugez comment vous êtes dans mon cœur, puisque j'ai tout quitté, consultations et procès, pour vous trouver ce petit morceau de littérature et vous remercier du livre que vous m'avez envoyé, et que je vous renvoie.

Lettre XIIIe.

Ce 20 septembre 1727.

Je vous ai rapporté, Monsieur, l'extrait de l'histoire de la lieutenance civile Ruzé. Son père, Nicole Quatre-Livres, est dans la liste des avocats de 1524, rapportée par Loysel (p. 574). Je ne trouve point, dans cette liste ni ailleurs, *Sébastien Émery*, qui ne voulut point se charger de la cause de la duchesse d'Angoulême contre le connétable de Bourbon, qui fit une satire sanglante contre Poyet, depuis chancelier, qui fut exilé, qui se fit d'abord cordelier, puis chartreux, et qui pensa être leur général. Il a un article dans le dernier *Supplément* de Bayle. Je ne trouve point aussi, dans le *Dialogue des Avocats*, le nom de Charruau, avocat de Villon. Il dit dans son 2e *Testament* :

> Item donne à mon avocat
> Maître Guillaume Charruau
> Quoiqu'il marchande ou ait état
> Mon branc, je me tais du foureau.

L'arrêt du 23 décembre 1522, contre la lieutenance

civile, est cité par Bouchel au mot *Adultère*, et il dit qu'il fut ainsi jugé par arrêt contre la femme du sieur *de la Roche-Thomas*, conseiller au Parlement, mais il ne date pas l'arrêt; il ajoute pour principe, que les enfants qui sont nés durant le mariage, en la maison du mari, sont réputés légitimes, *encore que par après la femme soit condamnée et convaincue d'adultère; et c'est*, dit-il, *ce qu'on dit en commun proverbe que tous fils de p..... ne sont pas bâtards.*

J'aime bien la définition d'Aristote, qui dit que l'adultère est *une curiosité de la volupté d'autrui.*

Je viens de trouver dans Brodeau sur M. Louet A. N. 18, l'arrêt de la lieutenance civile; il le date de 1523, il nomme le mari *Louis Ruzé* et dit que l'arrêt est rapporté par Rebuffe, tome Ier, et par Imbert *in Enchiridio, verbo Mulier.*

Je ne sais si vous avez lu un *Traité des Amours des Rois de France* par Sauval, qui a été donné à part pour ajouter à ses *Antiquités de Paris;* c'est un petit in-folio de 46 pages. Il y a bien des curiosités sur les galanteries de François Ier, qui pourroit bien avoir donné la grâce à Mme Ruzé moyennant ses faveurs; il aimoit à tourmenter les maris. La chanson, *Un cocu mène l'autre et toujours sont en peine, un cocu l'autre mène*, est de ce temps-là, et il y en avoit une autre qui disoit :

> Qui veut garder qu'elle n'aille du tout à l'abandon,
> Il faut la fermer dans une pipe et la b..... par le bondon.

Je ne sais si Ruzé étoit parent de Martin Ruzé, secrétaire d'État, dont le père étoit receveur de Touraine et qui eut une fille, Bonne Ruzé, dont sont venus les d'Effiat.

Lettre XIVe.

25 septembre 1727.

Je suis bien fâché, Monsieur, et de votre départ et de ne m'être pas trouvé chez moi; il faut bien que je vous

embrasse avant ce triste jour. Je vous renvoie le *Quellenec*, qui est assurément mieux digéré que le *Sottisier* de Sauval. Vous avez là une idée de son style et de son histoire ; je voudrois bien tenir le *Poëme de Louis XII*. Je n'ai pas en ce moment le *Sermon du Métropolitain*, mais vous l'aurez dans une heure ; on y a fait une courte et bonne réponse dans des lettres imprimées, et pour avoir cette réponse, il a fallu que j'aie prêté ce sermon, qu'on me doit rendre ce matin. J'ai aussi la dernière instruction de M. de Pamiers, qui est assez épiscopale et qui court après un concile ; une lettre de M. de Montpellier à M. l'évêque de Chartres, où il paroît qu'ils se sont engagés tous deux trop avant ; le dernier a soutenu qu'il n'a point dit tout ce qu'il a dit, et l'autre lui fait dire plus qu'il n'a dit. Toutes ces querelles polémiques ne sont pas toujours bien fidèles. J'oubliois la lettre circulaire de M. de Senez, qui a été dans la *Gazette de Hollande*, et qui est de bonne main et en forme juridique de griefs (j'ai appris que le jugement est donné).

La même *Gazette* dit que l'Université d'Oxford a nommé le P. Courayer pour docteur en théologie, et en a fait expédier des lettres patentes ; je ne sais s'il y a des exemples de cela pour les catholiques. J'ai trouvé un abrégé du plaidoyer de M. de Lamoignon, lors de l'arrêt du 2 avril 1721, rendu contre *le Métropolitain* (1), écrit en ce temps-là, en marge d'un *Mémoire* imprimé, où il dit que la confidence se peut définir : « une convention entre un collateur et un collataire, un résignant et un résignataire, par laquelle l'un des deux doit avoir le titre du bénéfice, l'autre les fruits ; que c'est un dol qui se peut prouver par les circonstances du fait, qui, dans la cause, étoit prouvé par le dessein et l'événement, *consilium et eventus*, et que la confidence étant certaine entre l'oncle et le neveu, ni l'un ni l'autre ne devoient avoir le béné-

(1) L'abbé de Tencin, archevêque d'Embrun.

fice. » Je vous parle, Monsieur, comme si je vous voyois, je vous embrasse et je vous aime de tout mon cœur, et j'en dis autant à M. Fleuchelot.

Lettre XV[e].

A Paris, ce 12 octobre 1727.

C'est avec le plus grand plaisir du monde que j'apprends, Monsieur, votre retour heureux à Dijon, et que vous voulez bien recommencer notre ancien commerce; cependant, quand je pense que j'écris à un académicien de l'Académie françoise, je me sens un peu plus embarrassé, et il me semble que je dois un peu plus étudier mon style. Je m'imagine que l'Académie va amender l'usage à cause de vous, Monsieur, d'écrire aux académiciens absents; elle ne peut autrement se consoler de vous avoir perdu. Par ses lettres et par vos réponses, nous apprendrions le style épistolaire, dont nous n'avons guère de règles, et ce travail n'est pas indigne d'elle. En attendent cette instruction, je hasarderai de vous écrire comme je faisois, et votre amitié me passera mes fautes.

J'ai passé huit jours à Conflans-Sainte-Honorine, où se fait la jonction de la Seine et de l'Oise; c'est un des beaux spectacles de la nature; il y a, dans ce lieu, un prieuré, sous le nom de la Sainte, desservi par l'abbé Tambonneau, où on conserve une relique singulière d'une grosse chaîne de fer qu'elle portoit dans un esclavage dont elle fut miraculeusement délivrée, et on entoure les femmes grosses de cette chaîne pour les délivrer heureusement. Cette dévotion a été jusques à la Reine, qui a envoyé un corset et une chemise qu'on a fait toucher à la chaîne et à la châsse du corps de cette sainte, et même le prieur se flatte que S. M. y viendra elle-même accomplir un vœu qu'elle y a fait. Je ne sais si M. Thiers a parlé de cet usage local, dans son *Traité des superstitions*; j'ai encore appris dans ce lieu qu'en fouillant, il y a deux ou trois ans, dans

l'église du Prieuré, on y a trouvé plusieurs tombeaux d'une pierre très-blanche, où les corps étoient presque entiers, et où il y avoit, dans chacun, deux lampes sépulcrales, d'une petite terre rouge fort légère et d'une très-grande antiquité. Le prieur a laissé dissiper ces lampes qui avoient un goût de paganisme, et aime mieux la chaîne dont il entoure les femmes lui-même, ne s'en fiant aux soins de son vicaire.

Je commence par vous rendre compte, Monsieur, du profit que j'ai fait dans mon voyage, et de ces petites observations topographiques qui ne vous déplairont pas.

Je ne sais encore rien de particulier du jugement de M. de Senez ; on dit qu'il porte interdiction de fonctions épiscopales et sacerdotales, relégation dans un séminaire, partage des revenus, et qu'on va passer à M. de Montpellier. *Aux autres, dit Frère Jean, aux autres.* Voilà une citation un peu trop gaie pour pareille matière ; mais il faut bien qu'elle passe. Je viens de lire *la Gazette de Hollande* du 10 octobre, qui dit que le jugement est du 19 septembre, après trois monitions, publié le 21, dans le concile, signifié le 22 à M. de Senez, qui a appelé au concile général l'abbé de Falcon, vicaire général, avec lettres des revenus, l'instruction pastorale déclarée téméraire, scandaleuse, injurieuse à l'Église et à l'État, au Pape et aux évêques, schismatique, favorisant l'hérésie, etc. En voilà bien, et on ne se soucie pas dans cette matière que le plus fort emporte le faible. Le concile travaille aussi sur le P. Courrayer, qui sera jugé par bien des sortes de juges. J'oubliois que le Roi est supplié de reléguer M. de Senez dans un monastère pour y faire pénitence. Vous devez savoir s'il est à Autun. On vient aussi de couper aux jansénistes les vivres des écrits. L'imprimeur (Osmont fils), qui a fui en Hollande, a été condamné, par la commission donnée à son sujet, au carcan et à cinq ans de bannissement, suivant une déclaration de 1717 ; il y a eu un *Mémoire* assez bien fait pour lui, mais sa contumace a prévalu. On a aussi découvert

une imprimerie janséniste à Senlis, où il s'est trouvé plusieurs écrits que l'on imprimoit, et, entre autres, *le Parallèle des vies et mœurs de M. de Senez et de M. l'archevêque d'Embrun*. L'imprimeur, entrant à Paris, donna un coup de fouet aux commis, qui l'arrêtèrent, et trouvèrent dans sa valise des épreuves toutes fraîches; cette cause tire à sa fin, dès qu'on prend la voie des peines canoniques et corporelles. *Causa finita est.*

La Reine est partie aujourd'hui pour Fontainebleau, malgré les réflexions anatomiques de Peyrat. Le roi Stanislas est venu et a été traité en roi à Versailles et partout où il a été.

Mme de Prie est morte à Courbespine en Normandie, le 6 de ce mois, après trois semaines de convulsions, de douleurs affreuses et une agonie de quatre jours. M. le comte de Senneterre a assisté à sa mort avec Mme du Deffant. Il y a longtemps qu'on dit qu'elle avoit la maladie de François Ier. Vous vous souvenez d'un couplet :

> Elle a l'esprit par trop aigre
> Et trop de pertes de sang.

qui peut lui servir d'épitaphe à la faveur d'un (*illisible*) en disant : *La de P..... fut la plus maigre des c..... de notre temps*. Le Roi hérite de 150,000 fr. de rentes viagères, et elle laisse en fonds, à ce que l'on dit, plus de quatre millions; elle a fait un testament et donne gros à un M. de Lestre, son cousin, qui lui étoit plus que cousin : le reste à ses enfants, un fils et une fille que M. de la Feuillade a bien manquée. Elle n'avoit que vingt-neuf ans, étant née en 1698. Voilà une vie bien courte et cependant bien pleine d'événements, et qui mérite bien un *Discours merveilleux,* comme celui Catherine de Médicis, ou quelque *Divorce satirique* comme celui de la reine Marguerite. Il faut espérer que les auteurs d'anecdotes de la *Minorité* et de la *Régence* lui rendront la justice que l'on doit aux femmes de son rang.

Ce que vous me dites des impolitesses de M. de Lévis à l'égard des dames me fait douter de sa généalogie, et la Vierge ne lui diroit pas : « *Mon cousin, mettez votre chapeau,* » puisqu'il a tant de peine à l'ôter.

J'ai vu M. Fleuchelot, qui a bien du mérite et de l'esprit, et qui étoit votre digne collègue. M. et Mme Bouret et Mme de la Mésangère m'ont bien chargé d'honneurs et d'amitiés pour vous; vous faites tout le sujet de nos conversations.

Je remarque ici, à la fin, un arrêt rendu contre M. Rose, évêque de Senlis, du 5 septembre 1598, après une instruction criminelle; ce qui prouve que le Parlement juge les évêques. L'arrêt est dans Bóuchel, au mot *Ligue ;* il est très-curieux, et je ne sais s'il en est parlé dans votre recueil manuscrit des *Jugements des Évêques*. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. Je vous avois dit que M. Huet avoit travaillé à la *Table* de Bayle; ce n'est pas l'évêque, mais Gédéon Huet, ministre. Voyez la *Table des Lettres* de Bayle, au mot *Huet*.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 15 octobre 1727.

Vous aurez, Monsieur, deux lettres par le même ordinaire; celle-ci sera courte, et n'est que pour vous communiquer une nouveauté ancienne, tirée de Nostradamus, et appliquée à l'affaire de M. de Senez. Je l'ai vue dans une très-ancienne édition, non suspecte de fraude, comme celle que fit faire M. le Prince pour intimider l'abbé Bourdelot (*Lotbourde*) qui en pensa mourir, et dont Bayle parle en général, dans le chapitre IV du premier tome de ses *Réponses à un Provincial.*

CENTURIE Ire, n° 7.

Tard arrivé, l'exécution faite
Le vent contraire, lettres au chemin prinses,
Les conjurés XII d'une secte
Par le Rosseau Senez les entreprinses.

CENTURIE 6, n° 72.

Par fureur feinte d'émotion divine
Sera la femme du grand fort violée
Juges, voulant damner telle doctrine,
Victime, au peuple ignorant immolée.

Dans la première, on voit les lettres prises au courrier; le nombre de *quatorze* qui est celui des Juges, le *Rousseau,* qui est le Cardinal, et *Senez* qui est Senez. Cela n'est-il pas clair comme le jour? et après cela, Monsieur, dites que Nostradamus n'étoit pas un grand prophète. J'oubliois bien le meilleur, qui est : « XIV d'une secte », et voilà la secte molinienne, comme les jésuites l'appellent.

La seconde est plus générale, et peut recevoir plus d'application; vous ne sauriez croire avez quelle ardeur on distribue ces centuries.

On a aussi renouvelé une calotte qui fait l'abbé Tencin primat de la Louisiane, et on y a fourré quelques vers qui parlent de la récusation et du concile.

Vous avez vu autrefois cette pièce.

On distribue encore une réponse que l'on dit avoir été faite par M. de Senez, quand on lui a lu son jugement : *Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi Dominus, in illo die justus judex.* On dit que cela est de saint Augustin. Il y a une autre réponse judiciaire par acte qui contient un renouvellement d'appel au Concile général, où il est beaucoup parlé du *Formulaire* et de la distinction du fait et du droit. (Vous trouverez, dans l'*Histoire de l'Église* en abrégé, en 4 volumes in-12, Paris, 1712, tome 4, dix-septième siècle, chapitres XIII, XIV, XXI, une courte instruction sur le *Formulaire* et qui est très-bonne; cela abrége bien des lectures : cet ouvrage est de M. Dupin).

Nos avocats s'assemblent encore sur l'appel comme d'abus du Concile et des procédures qui y ont été tenues.

On dit qu'il y en a plusieurs moyens, et notamment sur les récusations jugées par les juges récusés, contre la disposition de l'ordonnance. Je ne signerai cette consultation non plus que l'autre, quoique l'on me l'ait proposé hier, et c'est encore un secret que je vous confie. On me doit donner le jugement et même les actes du Concile. Voilà le dernier état des choses. M. de Senez va, dit-on, dans une abbaye, je ne sais où.

La Reine est partie et a couché lundi à Petit-Bourg chez M. d'Antin.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 2 novembre 1727.

Voilà donc, Monsieur, notre commerce renoué. Nul ne profite plus que moi à ce renouvellement qui fait tout mon plaisir, et c'est bien à moi qu'il faut passer les solécismes en tout genre. *Sæpe solecismum*, etc. Vous allez être occupé à une élection à l'Académie : M. de Sacy est mort; sa traduction de Pline est excellente, mais ce qu'il a produit de son fonds n'est pas si bon, et son traité de *l'Amitié* fut terriblement critiqué dans le *Journal des Savants* lorsqu'il parut, et on m'a dit qu'il s'en est vengé dans un *Discours sur la mort du président Cousin*, auteur du *Journal*. M. Despréaux ne pouvoit souffrir cette *amitié* toute païenne et où il n'y a pas un mot du christianisme; à l'égard de ses *Mémoires* et *Factums*, il s'en faut bien que tout soit égal, le médiocre est bien proche du bon, et la précision n'étoit pas son amie.

On parle de lui faire succéder M. le président de Montesquieu, qui a certainement beaucoup d'esprit et du mérite, duquel vous jugerez mieux que moi, puisque vous allez en être juge. J'ai commencé, Monsieur, à vous parler de l'Académie comme de raison, et je puis bien avoir fait des solécismes dans ce que je viens de dire.

Le Concile d'Embrun devient véritablement Concile de *Chésil*, où bien des gens trouvent à *grabeler*, comme faisoient les béats Pères, au dire de maître François. Vous avez vu sans doute le jugement; l'évêque de Senez est actuellement à la Chaise-Dieu, où on dit qu'il est bien traité. Un poëte très-satirique et quelque élève de Rousseau, a fait seize couplets de chansons, sur l'air des *Pèlerins de Saint-Jacques*, au sujet de cette affaire, et en voici un échantillon :

Te passerai-je sous silence?
Sœur de Tencin,
Monstre enrichi par l'impudence
Et le larcin?
Vestale peu rebelle aux lois
De Cithérée,
Combien méritas-tu de fois
D'être vive enterrée?

Le reste est de la même force, et le poignard y est enfoncé catholiquement. Il paroît un écrit qui a pour titre : *Mémoire pour la cause de M. l'évêque de Senez, et Recueil contenant un grand nombre de faits et de témoignages en faveur de la paix de Clément IX*. Il y a, à la fin, une liste de huit pages de noms et de signatures opposées au Formulaire. On en voit de toute espèce, jusque-là que le nom du P. Massillon s'y trouve, qui peut-être ne pense plus comme autrefois par la vertu de l'épiscopat. Mais voici un autre évêque qui vient de rompre la glace pour l'évêque condamné, c'est M. de Castres (Honoré Quiqueran de Beaujeu), qui lui a écrit *que son jugement le couvroit de gloire et ses juges d'une infamie éternelle*, puis de sa même plume et dans cet esprit, il a écrit une lettre circulaire aux évêques de France, pour les faire déclarer contre le Concile. Il y parle de l'inondation de Toulouse et de l'incendie de Narbonne, comme de fâcheux présages, et je ne voudrois pas qu'un homme qui paroît si zélé eût imité l'archevêque d'Arles, qui imputoit aux Appelants les

sauterelles venues dans le pays, dont les intercadences successives marquoient la variation des esprits.

Iliacos extra muros peccatur et intra.

M. Bayle m'a cité autrefois ce vers sur la matière même dont il s'agit qu'il avoit adjugée au pyrrhonisme, parce qu'il trouvoit, de part et d'autre, des arguments insolubles. Pour revenir au Concile, on m'a dit qu'on en imprimoit l'*Histoire* en Hollande, que les États-Généraux avoient été sollicités d'en empêcher l'impression, ce qu'ils avoient refusé, et que le libraire même n'avoit point été tenté d'une grosse somme qui lui avoit été offerte pour le supprimer. On dit aussi que l'on fait la *Vie* de l'évêque condamné; enfin nous allons voir une belle foule d'écrits, sans compter les estampes, car on prétend qu'il y en a une très-insolente qui représente la tenue du Concile.

Je vous ai parlé de la *Calotte* augmentée, et qui se trouve dans l'édition des *Brevets*, sans l'addition. Vous me demandez d'où je sais que l'*Histoire de la paix de Clément IX* est du P. Quesnel. C'est la *Bibliothèque Du Fay*, n° 333; mais Martin pourroit bien s'être trompé, en cela comme en bien d'autres choses, et j'ai trouvé que le P. Quesnel lui-même, dans une lettre à M. de Cambrai, cite l'*Histoire* et la *Relation*, et dit de la *Relation* qu'elle est plus étendue, ce qui me fait croire que l'*Histoire* n'est pas de lui. J'ai lu autrefois cette lettre avec grand plaisir; elle est très-humiliante pour le prélat quiétiste, qui n'y a jamais répondu. La *Relation* est de M. Varet, grand-vicaire de M. de Londrin, archevêque de Sens, à ce que dit l'auteur des *Hexaples*.

Vous avez donc lu l'*Avis aux réfugiés*; il n'est point de M. Pellisson, et j'aime mieux renoncer à la critique sur la conformité des styles, que de le donner à mon ami, qui l'a toujours désavoué pendant sa vie, et qui en parle, dans sa *Lettre* 103, comme d'un livre déshonorant pour les réfugiés. Je m'en tiens à ce que m'a dit M. de Basnage,

exécuteur du testament de Bayle, le 21 d'octobre 1709, *qu'il est persuadé que Bayle n'est point l'auteur de cet ouvrage; qu'un homme, qui est à Paris, lui avoit confié le manuscrit et qu'il l'avoit fait imprimer, et que c'est ce détroit où il s'est trouvé qui embarrasse le procès qu'on lui en a fait en Hollande;* ce sont les termes de la lettre que vous devez avoir, et que je répète, afin qu'ils se trouvent en plus d'un autre endroit, pour la justification de mon ami. Dans la dernière édition de ses *OEuvres*, on y a fourré mal à propos cet *Avis :* je n'ai pu l'empêcher.

Mme de Prie, la veille de sa mort, étant dans une espèce de transport qu'on croyoit faux, a chanté un grand air, avec toute la cadence et la mesure, et d'une voix charmante; elle donne à son fils les deux tiers de son bien, le reste à sa fille.

J'ai fait vos compliments à M. Bouret et à sa famille, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Le Roi est tombé de son lit, en rêvant qu'on lui coupoit un bras; il s'est fait mal aux genoux, il a été saigné et garde le lit pour quelques jours.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 19 novembre 1727.

Monsieur de Sacy ne manquera pas de panégyriques, Monsieur, car le *Mercure* lui en a fait un d'avance tout des plus longs, ce qui embarrassera le successeur. On dit qu'il avoit *une politesse soutenue*, c'est dire, à ce qu'il me semble, en *précieux*, qu'il étoit *précieux;* il paroît une *Consultation* et une *Requête* de lui dans l'affaire de Mlle Gardel, où il apprend poliment au public comment on peut dire en bon français qu'un *homme se retire*. En voulant justifier les lettres sur ce qui y est, il donne un exemple de ce qui n'y est pas. « *Ainsi*, par exemple, si l'on trou-
« voit dans les lettres de la D^lle Gardel qu'elle eût eu

« marqué à M. de Béon quelque inquiétude sur l'état où « elle se trouvoit depuis quelques jours, qui lui eût « donné sujet de craindre, qu'il n'eût pas été aussi *re-* « *tenu* et aussi *précautionné* contre les suites de leur « commerce, *qu'il le lui auroit fait espérer,* etc. » Que dites-vous de cela? Y a-t-il une obscénité pareille et moins enveloppée et plus hors de saison, dans une affaire qui doit être vue à la Cour, et peut-être par la Reine même et enfin par toute la France? Je ne sais comment les *Lambertins* ont laissé passer cela, qui certainement fait grand tort à la mémoire du défunt, et j'en suis fâché pour l'Académie; nous en avons été bien indignés, puis notre indignation s'est tournée en rire, M. Fleuchelot et moi. Ces beaux mots sont répétés et dans la *Consultation*, et dans la *Requête*; je les avois vus dans la pièce manuscrite, et j'en avois fait rougir la demoiselle, qui devoit les faire ôter, mais le *Lambertinage* l'a emporté, à la honte des bonnes mœurs et des bienséances, et voilà un homme qui meurt avec cette belle réputation.

Tout mourant est sujet à faire une sottise.

A propos des *Lambertins,* je ne suis point étonné de leur approbation voluptueuse, car le S[r] de *Moncrif*, grand historien des *Chats,* débite une fable de *Tithon et de l'Aurore*, que l'on lit avec admiration dans ce chaste réduit, et cette fable, longuement racontée, contient un sens des plus obscènes, et apprend au monde non pas à se retirer, mais combien on peut faire en ne se retirant point; sur quoi, chacune de l'assemblée compte sur ses doigts : ce n'est pas des *Encor* ou du

Calculateur que fut l'amant,
Brouiller fallait incessamment,

cela sent trop l'antiquité; nos modernes veulent du nouveau, et ce nouveau est abominable; cependant je vois tout Paris, et les femmes et les filles, courir après cette

nouveauté. Pierre Fredon le Monosillabe et Ovide qui dit : *Memini numeros sustinuisse novem*, n'y entendent rien près de ces auteurs de *Lambertinage*, ou de *libertinage*. Mais en voilà assez sur ce point, et le tout à votre oreille.

Je ne savois point, et peu de gens le savent, la nouvelle de la consignation à Saint-Étienne du prélat condamné. Le concile de Chesil fait toujours des siennes, il y a des *Lanturelu* assez plaisants et moins virulents que *les Pèlerins*.

Arouet est ici, et l'air sent beaucoup la satire bastillable. On dit que bien des gens se vont joindre à l'évêque de Castres, sur le point du *Formulaire*, et je crois le point non recevable par la bulle *Vineam Domini*, à laquelle on ne répond pas bien. La réponse aux treize griefs de la lettre circulaire de l'évêque de Senez m'a paru bonne, hors le reproche indirect de fausseté et de commerce avec une religieuse, qui est une mauvaise récrimination. Mais il faut attendre tout de l'*odium theologicum*. Je n'ai point vu l'estampe, le *Brigandage d'Embrun* est une explication de cette estampe.

Rigaud a fait un portrait merveilleux de M. Bernard père, c'est un chef-d'œuvre de l'art; le Coustou en a fait un buste de marbre, autre chef-d'œuvre de son art, et le tout bien payé.

On en veut faire graver aussi une estampe, et l'abbé Boutier, poëte latin, qui a senti de loin la récompense, a fait de son chef deux vers latins pour mettre au-dessous, vers impertinents et que j'aimerois mieux être faits par notre ami ; ces vers ont été rejetés, les voici :

> Providus hic urbem civis nutrivit egenam
> Fructibus, et patriæ se probat esse patrem.

Cela me fait vous dire que M. Hérault ayant été commis pour juger en dernier ressort le nommé Dubois, trésorier des deniers de police, pour l'achat des bestiaux afin de procurer l'abondance dans Paris, on vient de décou-

vrir que ce même Dubois, qui étoit aussi trésorier pour les blés d'abondance, en avoit fait des sociétés et sous-sociétés qui avoient fait des procès à l'Hôtel-de-Ville ; sur quoi, on a renvoyé cette affaire de blés à la même commission, par arrêt du 24 septembre dernier. Ce Dubois est en fuite, et a bien fait. J'ai cet arrêt d'hier, et je ne sais sur qui tombera la preuve.

On a publié une grande et touchante relation de la chute de la maison du *Bon Pasteur* par l'inondation de Toulouse ; l'orateur chrétien n'y a point oublié le pathétique, et on y peut pleurer sans avoir le don des larmes.

M. le Duc est raccommodé avec le roi d'Espagne ; on parle de cela comme d'une affaire d'État et de la plus haute politique contre la maison d'Orléans et contre celle qui la gouverne. Il y a une calotte contre le duc de Nevers, je ne l'ai pas vue ; celle contre l'archevêque d'Embrun est imprimée. Le manifeste du comte de *Montemileto* contre le cardinal *Coscia*, qu'on a mis dans la *Gazette de Hollande* est singulier, et il y a là des femmes du haut rang qui ne sont pas bien traitées. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. Le monde est toujours le même et sera.

Lettre XIX[e].

A Paris, ce 24 novembre 1727.

Voici, Monsieur, une nouvelle qui peut aller toute seule. M. le Duc est raccommodé avec le roi d'Espagne, et ce raccommodement en a amené un autre avec la Cour. M. le cardinal de Rohan est actuellement à Chantilly pour finir cette affaire, et on ne doute pas que dimanche prochain M. le Duc ne se trouve à Versailles, pour saluer le Roi à son retour ; toutes les mesures sont prises pour cela. Le Cardinal-Ministre est aussi raccommodé, et a fait toute cette négociation, dont la maison d'Orléans n'est

pas trop contente. L'affaire du Luxembourg n'est pas encore finie; il y a eu un ordre à la tante et au neveu de se retirer, mais il y a eu quelque suspension, et ils sont encore là.

J'ai vu le brevet du duc de Nevers; il est au delà du satirique, et je ne sais comment on n'arrête point ces diffamations. Il s'est passé à Fontainebleau des choses qu'on ne pourroit dire, tant elles sont vilaines, et il faudroit avoir l'adresse de l'*Historien des Chats* pour les conter; tant y a que le grand prieur, le duc de la Trémouille et le duc de Luxembourg ont ordre de ne se point montrer à la Cour, qu'ils ont déshonorée, et on croit même que le duc de la Trémouille n'entrera point en charge l'année qui vient.

M. le maréchal de Villeroi est fort mal; il a versé dans son carrosse près de Villeroi, n'ayant point voulu prendre de flambeaux. Le Roi lui a envoyé un gentilhomme ordinaire, à qui il a dit qu'il mourroit content, puisque le Roi s'est souvenu de lui. M. d'Antin est aussi mal, ce qui n'empêchera le voyage de Petit-Bourg.

On ne parle que du concile et de ses suites. Le grand-vicaire La Porte a excommunié l'abbé de Falcon et s'est retiré. Il y a une espèce de testament spirituel de M. de Senez où il proteste de vouloir vivre, mourir et paroître devant Dieu avec ses sentiments, et désavoue tout ce qu'il pourroit faire au contraire. On dit qu'il va paroître sept ou huit pièces sur tout cela, et nous en aurons bientôt une bibliothèque.

M. de Montesquieu n'est pas encore nommé. On lui dit : « Si vous avez fait les *Lettres Persanes*, il y en a une contre le corps de l'Académie et ses membres. Si vous ne les avez pas faites, qu'avez-vous fait ? »

Mme de Chesnelaye est morte ; c'étoit une petite femme, qui en valoit bien une grande. Sa mort a été très-ferme.

Lettre XXe.

A Paris, ce 5 décembre 1727.

M. le Duc n'est venu à Versailles que le mardi 2 décembre, à neuf heures du soir, et peut-être pour signaler le 2 décembre, qui est le jour où il avoit été fait premier ministre, et pour perfectionner quelque prédiction. Il est venu loger au *Grand-Maître*. Le cardinal a été ce jour même une heure avec lui. Le lendemain, mercredi 3 décembre, il est venu au lever du Roi. Il a été introduit par le cardinal dans le cabinet ; il s'est jeté aux pieds du Roi et lui a voulu baiser la main ; le Roi l'a relevé, et l'a embrassé ; la conversation a duré un quart d'heure et demi moins une minute, à la montre des courtisans. Il n'y avoit que le Roi, le Cardinal et M. le Duc ; elle a roulé sur ce que M. le Duc trouvoit le Roi grandi, et le Roi a dit qu'il ne l'étoit, et qu'il trouvoit M. le Duc toujours de même. Le Roi lui demanda s'il étoit devenu médecin, et il lui a dit qu'il avoit un bon remède pour la fièvre qu'il avoit fait donner à bien des gens depuis peu, et qu'ils avoient été guéris. Le Roi a dit qu'il falloit donner ce remède au public ; le Cardinal a demandé s'il n'étoit point devenu chimiste, et il a répondu qu'il n'étoit point devenu assez fou pour cela. Il a été beaucoup parlé de chasse et de chiens ; et à la fin, le Cardinal lui a demandé s'il ne souhaitoit point voir la Reine, comme il le lui avoit dit. Il a répondu qu'il auroit cet honneur, si le Roi le permettoit. Il l'a permis, et sur cela il est parti ; mais il a envoyé savoir du Cardinal comment il verroit la Reine, ou en particulier ou en public ; on lui a donné la carte blanche, et il l'a vue en particulier pendant une demi-heure ; on ne sait pas ce qui s'est dit. M. le Duc a été voir Mesdames et ensuite toute la Cour en visite, M. le duc d'Orléans, qui n'y étoit pas, et tous les Ministres, et on a été

infiniment content de ses politesses. Il est revenu le soir à l'hôtel de Condé, où il y a eu des fusées volantes et beaucoup de joie. Le jeudi 4 au matin, il a reçu toute la France qui l'a été voir, a été quatre heures et demie sur ses pieds, à parler, à aller, à reconduire. M. le duc d'Orléans y est venu, qui n'avoit pas l'air très-content et qui y a été peu. Les maréchaux de France, M. de Villars tout des premiers, y sont venus, ainsi que M. le Premier Président et plusieurs de MM. du Parlement, M. le Blanc, qui a été reçu à merveille. M[me] la princesse de Conti, la princesse douairière, y a envoyé demander son heure, et il a répondu qu'il iroit chez elle, ce qu'il a fait ; enfin tout ce grand spectacle a fini par le retour à Chantilly, qui est aujourd'hui pour tout le monde, et qui ne sera effectivement que demain. Voilà, Monsieur, tout ce que je sais sur cela, et selon toutes les apparences, le raccommodement est vrai, sauf les rancunes intérieures. On ne parle point ici du mariage avec la princesse allemande.

L'équipée des Carmélites a bien étonné le monde. La reine d'*Espagne*, en y entrant, rompit son éventail, et dit : « Ma maison est rompue. » Sur quoi bien des dames s'en retournèrent à pied. Nous saurons comment le roi d'Espagne prendra cette fraude politique.

Le duc de Crussol se remit mardi en prison ; il n'y a pas un témoin qui parle de lui, pas même par ouï dire. Question de savoir s'il est dans le cas de l'article 6 de l'édit de 1723 de la majorité, qui dit que les *prévenus par notoriété* ne pourront être absous qu'après un plus amplement informé pendant un an, pendant lequel ils tiendront prison. Je dis qu'il n'y est pas, puisqu'il n'y a point de notoriété, et que la notoriété, qui est un cri public, doit être prouvée par quelqu'un du public qui crie, et que l'article ne peut s'entendre d'une notoriété *non prouvée*, et seulement devancée, et qui est détruite par l'instruction. J'en

---

(1) Voir, sur l'affaire du duc de Crussol et son duel, Barbier, t. II, 6, 26.

ai fait un *Mémoire* qui est secret, mais il ne l'a pas été pour M. Fleuchelot, qui m'en a donné son avis.

Mme de L. a donc fait l'*Éloge* du Sacy, elle en est bien capable, et cela ressemble fort à *l'Instruction* pour son fils, qui n'en a guère. Le successeur n'est pas encore désigné. L'abbé d'Olivet m'est venu voir et se porte bien. Nous avons bien parlé de vous ensemble; il m'a dit que le P. de M. n'avoit point de concurrents jusqu'à présent. Le dilemme seroit difficile à résoudre, mais on y trouvera quelque réponse fine, dans la dialectique grammairienne du style nouveau.

Le grand-vicaire de l'évêque de Senez fait des mandements et des instructions pastorales, où il parle de paix, de guerre, de violence, d'injustice, et met en pièces saint Chrysostome; mais je crois que cela ne va pas jusqu'à Senez et j'apprends que tout se soumet au Concile. On parle aussi du Concile national, et on nomme déjà Saint-Germain en Laye pour le lieu où il sera tenu. Je crois qu'un concile universel ne mettroit pas encore les gens d'accord; car on en reviendroit à dire que l'Église, même universelle, n'est pas infaillible sur les faits.

Mes confrères ont fait une longue *Consultation*, que je n'ai pas encore vue; on en dit merveille et on m'appelle *politique*, parce que je ne la veux pas signer, et moi je dis que je suis ignorant dans ces sortes de matières. Je suis bien aise de la nouvelle dignité de M. l'évêque d'Autun, étant ami ancien de Madame sa sœur; il vous a dit bien des nouvelles, mais je ne crois pas celle du P. de la Borde, car il n'y a point d'*Instruction* particulière sur le *Formulaire* attribué à M. de Senez, et la sienne n'en parle que dans cinq ou six pages. Je sais l'histoire du commerce avec la religieuse, qui est une folie que je vous dirai une autre fois. Vous voilà donc avec la goutte; je vous plains et vous embrasse.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 17 décembre 1727.

Votre avis, Monsieur, sur la notoriété est venu assez à temps et avant l'arrêt, qui a été rendu le 15. M. le duc de Crussol a été renvoyé absous. Les conclusions de M. le procureur général étoient à ce qu'avant de faire droit, on se retirerait par devers le Roi, en explication de l'article 6 de l'édit de 1723. Mais ces conclusions n'ont pas été suivies, et on a jugé que l'innocence étoit prouvée par la notoriété *non prouvée,* et la notoriété est même détruite. Mon *Mémoire* n'a point été imprimé, mais je vous en ferai donner une copie, et je crois que vous serez content du fond et du style.

M. le P. de Montesquieu a remercié l'Académie, le jour même qu'elle étoit assemblée pour l'élire. C'est M. le maréchal d'Estrées qui a apporté le remerciement. Je sais certainement qu'il a été tracassé pour les *Lettres Persanes*, que le Cardinal a dit qu'il y avoit dans ce livre des satires contre le gouvernement passé et la Régence, que cela marquoit un cœur et un esprit de révolte, qu'il y avoit aussi de certaines libertés contre la religion et les mœurs et qu'il fallait désavouer ce livre. Le pauvre père n'a pu désavouer ses enfants, quoique anonymes; ils lui tendoient leurs petits bras persans, et il leur a sacrifié l'Académie. Il faut donc chercher un autre sujet académique; on parle de l'abbé de Rothelin, et peut-être de M. le Garde des sceaux. Dans l'oisiveté de l'élection manquée, on voulut faire un règlement pour les sermons du jour de Saint-Louis, et pour les joindre au *Recueil* de l'Académie; il y eut du pour et du contre, et on ne régla rien.

Le livre de M. de Ramsay des *Voyages de Cyrus* fait grand bruit et n'en devroit point tant faire; je l'appelle un *Télémaque retourné;* il dit qu'il écrira en historien, et

la moitié du livre est plus que poétique ; en d'autres endroits, il resserre les paroles et non les choses, il mène Cyrus en Perse, en Égypte, en Grèce, dans la Judée, et fait si bien ou si mal qu'il fait ressembler toutes les religions, et fait parler Daniel comme Solon ; cela est trop peu pour les savants et trop pour les ignorants. Ce n'est proprement qu'une *table* ou titre de matières. Il parle en bref du mal physique et du mal moral, et ce Monsieur, qui sait tout, dit que Bayle ne sait rien, et se contentoit d'effleurer les matières les plus graves ; qu'on ne le peut justifier d'avoir trop écouté l'obscurité *désolante* du pyrrhonisme, qu'il semble être toujours en garde contre les idées *satisfaisantes* sur la religion ; qu'il montre avec art et subtilité tous les côtés obscurs d'une question, mais qu'il en présente rarement le point lumineux d'où sort l'évidence. Or vous remarquerez, Monsieur, que justement sur la matière qui a fait parler l'auteur, Bayle a fait de longues et amples dissertations et des justifications éloquentes, et en a écrit assez pour engager Leibnitz à composer sa *Théodicée* contre ses sentiments ; n'est-il donc pas bien sensé de dire qu'il ne faisoit qu'effleurer les matières les plus graves ? c'est bien ce M. de Ramsay qui n'est qu'un *effleureur*, puisque son livre est si court, et il se trompe aussi sur le pyrrhonisme, dont Bayle s'est bien justifié, dans ses *Dissertations*, que Ramsay n'a jamais lues, puisqu'il ne sait pas que Bayle revient toujours se mettre sous le manteau de la religion, qui est un point assez lumineux. Je crois, entre nous, qu'à la fin le voyageur pourroit bien voyager à la Bastille, et, en pays d'inquisition, il pourrait aller plus loin. L'article de *Zoroastre* de Bayle vaut mieux que tout son livre, et dix lignes de *Telémaque* valent mieux que toutes ses descriptions affectées, esquissées et déplacées dans un tel ouvrage. Il n'y a qu'à voir avec quelle précaution et quelle admiration Leibnitz parle, dans sa *Théodicée*, du *Dictionnaire* de Bayle au sujet de ces mêmes matières, et comme il corrige ce

qu'il est forcé de dire contre lui. Pour connoître que M. de Ramsay ne sait ce qu'il dit, Leibnitz dit que Bayle veut faire taire la raison après l'avoir trop fait parler, et qu'il appelle cela le triomphe de la Foi, et Ramsay dit qu'il ne fait qu'effleurer et qu'il nous laisse dans l'obscurité *désolante* du pyrrhonisme et nous ôte les idées *satisfaisantes* sur la religion. Or, à qui croirons-nous, ou à l'auteur allemand qui n'étoit qu'un petit garçon, ou à l'auteur *Hibernais-Français*, qui a vu tous les pays, toutes les doctrines, toutes les mœurs, et qui a parlé à tous les philosophes de tous les temps? Je vous laisse à décider, Monsieur, ce problème philosophique. J'oubliois de vous dire que notre Varron cite un grand passage de la *Consolation* comme de Cicéron, et comme il n'aime pas l'obscurité désolante du pyrrhonisme, il ne s'avise pas de douter que ce traité ne soit pas de lui, quoique Godefroi dise : *Omnino hunc librum Ciceronis non esse existimo*, que Fabricius dise : *Ciceronem nunquam auctorem agnoscit,* que les écoliers sachent bien à quoi s'en tenir sur cela, et que ce Cicéron-là s'est fait chez Vianelle ou Sigonius ; mais en voilà assez et trop contre notre pérégrinateur.

M. le Duc est retourné à Chantilly. Il y a en général un mariage, mais non pas encore désigné, et ce secret-là sera bientôt révélé à quelqu'un qui me le dira de bonne heure.

Je devrois commencer par vous dire la grande nouvelle venue d'Espagne. Le roi d'Espagne accorde tous les préliminaires, il rend le *Frédéric*, on lui rend ses galères, il distribue la flottille aux intéressés, enfin la paix arrive et M. de Rothembourg l'a tirée d'un abîme politique où elle étoit. La jeune Reine est toujours aux Carmélites, je ne sais qui l'en tirera. Je n'ai pas encore vu ce petit mariage des deux ouvrages de Mme de Lambert. La *Consultation* nouvelle s'efforce de paroître. MM. Tartarin, Guyot du Chêne et Chevalier n'ont pas voulu la signer en signant l'autre. Je ne crois pas que l'*Instruction pastorale* soit du P. de la Borde, puisque le prélat est condamné après l'a-

voir reconnue être de lui : cela exclut tout désaveu. Je ne comprends rien à M. de Langres, mais il en est bien capable. *Vale atque iterum vale.*

Lettre XXII[e].

22 décembre 1727.

La notoriété n'a pas été tout d'une voix, douze contre dix, mais le prisonnier est dehors.

On m'a assuré que le président de Montesquieu est rentré à l'Académie, je ne sais par quelle porte.

L'affaire de Bouret va se juger, sa *Requête* est imprimée, je vous en enverrai une avec le *Mémoire* de M. de Crussol. Je suis pressé et n'ai à vous dire, Monsieur, que ce mot, en vous souhaitant par avance une bonne année.

Lettre XXIII[e].

A Paris, ce 25 décembre 1727.

Je ne sais pas encore la porte par où M. le président de Montesquieu est rentré, mais il est rentré. Auroit-il désavoué ses enfants, et ma figure des petits bras persans ne seroit-elle qu'une figure? Que ne feroit-on point pour être d'un corps dont vous êtes?

La nouvelle d'Espagne, qui a été tenue assez secrète pendant quelques jours, est bien confirmée par le courrier qui est arrivé à La Haye, le 16 de ce mois, et qui a été mise dans la *Gazette de Hollande*, à l'article de *La Haye*. Nous allons voir rouler l'argent de la flottille qui étoit devenu rare. Il y a, dans cette *Gazette*, une lettre du Pape à M. l'archevêque d'Embrun, où il exalte fort le dernier concile, et invite les autres métropolitains à en faire autant; cette lettre a été publiée pour répondre à un *Mémoire* des Anti-Constitutionnaires donné à Rome, où ils

soutiennent que les évêques ne peuvent être jugés que par le Pape. Ainsi, on a des dogmes de rechange selon les occasions; la *Consultation* ne paroît pas encore; on dit qu'on l'imprime à Paris dans une cave, malgré la vigilance de la police, et qu'elle paroîtra, au premier jour de l'an, pour les étrennes de 1728. M. de Senez a écrit une lettre au doyen des Avocats et lui a fait présent d'une édition des *Conciles*, où certainement celui d'Embrun ne sera pas.

Le livre de Ramsay m'a fait relire les articles de Bayle, des *Manichéens*, *Marcionites*, *Dauliciens*, *Zoroastre* et l'*Éclaircissement sur les Manichéens* qui est à la fin du livre, et j'ai trouvé là que notre censeur, qui n'a point lu ces articles selon toutes les apparences, est un mauvais critique, et qu'il a mal dit que Bayle nous laisse dans l'obscurité désolante du pyrrhonisme, puisqu'il nous laisse avec la révélation. Voyez, je vous prie, la conséquence qu'on pourroit tirer de là contre cet auteur, qui a cru pouvoir manier des matières bien supérieures à sa petite capacité ; j'aime bien la production des pièces dans l'article des *Marcionites*, et le pauvre Jurieu, qui est défendeur dans le procès, y est en mauvaise posture.

On voit un plaisant *Almanach du Parnasse pour* 1728 ; il y a, à la tête, une figure d'Apollon avec les Muses, qui présentent à trois degrés différents Rousseau, Voltaire, Crébillon avec Racine le jeune ; puis on voit en bas le *Bourbier* du Parnasse, d'où on retire, ou bien on y va jeter, les tragédies et comédies nouvelles, les opéras, odes, cantates, églogues, noëls sur les airs du Pont-Neuf, etc. Vous connoissez bien ces auteurs; sur le bourbier, on y voit la figure d'un abbé qui caresse une fille et un homme en épée et en *bourse* ; ce sont les deux frères Pellegrins. La police a interdit cette estampe, et on vend l'almanach, dont le *Catalogue alphabétique* contient cent noms et cent ouvrages qu'on ne connoît point, jusqu'à la *Moravie*, petite brochure, et aux autres ouvrages restés manuscrits. Le

Rajeunissement inutile, qui est la fable de Titon, y est parmi les ouvrages de Moncrif, où on n'a pas oublié *les Chats*, et on y trouve une pièce de *Dominique* jouée en province et qui a pour titre : *La Note à Madame* ; ce catalogue aura sa place parmi les bibliographes, et est un nouveau la Croix du Maine.

Aujourd'hui, à la séance dans les prisons, un prisonnier a pris robe, perruque et rabat, et s'est mêlé parmi les avocats sortants ; mais il a été reconnu, sur le pas de la porte de la Conciergerie, et le pauvre jurisconsulte sans licence a été réintégré dans la prison : on l'appelle M. de Mainville. Je ne sais si c'est pour cause civile ou criminelle qu'il est détenu ; le tour n'étoit pas mauvais, s'il avoit réussi. Le jour du jugement de M. de Crussol, une femme qui cherchoit à gagner quelque pistole, vint à la porte de la Tournelle, où il y avoit deux cents laquais ; elle dit qu'elle vouloit entrer, qu'elle savoit tout, qu'elle vouloit tout dire ; les laquais l'entourèrent et lui dirent qu'ils la feroient entrer quand on ouvriroit la porte ; on l'ouvrit, mais l'affaire étoit jugée et cette malheureuse disparut.

Le lieutenant général d'Étampes a fait un *Mémoire* définitif dans son affaire, et ce M. de Gomberville a là bien d'autres intrigues à démêler que celles de *Polixandre*. Vous savez qu'il est fils du Gomberville l'Académicien. M. l'abbé d'Olivet aura belle matière à écrire, s'il parle des enfants comme des pères.

Le Pape a fait cinq cardinaux ; il n'y en a point pour la France, parce que M. le cardinal de Fleury a rempli par avance la nomination.

On voit deux censures nouvelles contre le pauvre P. Courrayer. C'est *vellere barbam mortuo leoni*. M. l'archevêque de Cambray a pris occasion de dire que les novateurs tiennent toujours à Calvin ; son mandement est court, celui de Beauvais est plus long. Je dirois volontiers : *non bis in idem*, mais chacun veut donner son coup et se

signaler contre ce religieux qui, je crois, a dit plus qu'il ne pensoit.

Bonjour, Monsieur, je n'ai pas voulu manquer mon compliment; voilà la Chambre des comptes bien éloignée de compte; je crois votre goutte finie, et c'est encore un autre compliment que je vous fais avec le bonjour et bon an.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 29 décembre 1727.

Vous me comblez, Monsieur, de toutes sortes d'honnêtetés, et je ne sais quelles grâces vous en rendre. Vous me mettez sur les rangs à l'Académie, vous me donnez votre voix, vous écrivez pour moi, il ne tient pas à vous que je ne sois votre confrère. J'accepte, Monsieur, cette nomination, qui me vaut une élection dans les formes, et comme la plus grande joie que j'aurois seroit d'être d'un corps dont vous êtes, j'en suis dès que vous m'avez nommé, et cet *in petto* me plaît plus que la chose même. Je sais que votre amitié pour moi, qui couvre mes défauts, voudroit me voir en place; mais j'ai appris de M. Patru (*Lettre à M. Chevrier*) que quand le public nous examine lui-même, quand il nous voit de ses propres yeux, l'amitié ne le corrompt point, il en juge sans miséricorde, et quelquefois même cruellement; or je crains cette cruauté, et je me tiens à votre clémence, que je ne trouverois point ailleurs. Voilà, Monsieur, mes dispositions sur ce point. Vos lettres ne manqueront pas de faire du bruit; mon nom sera mêlé avec le vôtre, on dira que vous m'avez jugé digne d'être un jour académicien; n'en est-ce pas plus cent fois que je mérite? Du reste, je ne sais point encore comment les portes fermées se sont rouvertes; on aura peut-être abjuré les *Lettres*, après les avoir avouées, sauf à abjurer l'abjuration entre amis, et combien de

peines cela n'aura-t-il point données. Je me souviens d'avoir lu dans l'*Histoire de l'Académie* de M. Pellisson, que M. du Châtelet (Paul Hay) fut bien tourmenté par un écrit qu'il nia, qu'il avoua et qui étoit bien de lui. Le jugement que vous faites de Ramsay sur mon rapport m'a bien fait rire : je le vois avec les habits brodés de son maître, qui ne vont point ni à sa taille ni à son air, et il n'y a rien de si vrai que ce que vous dites de Bayle, qui *enfonçoit* au lieu d'*effleurer* certaine matière. Enfin, le pauvre *Cyrus* a tant couru qu'il est las; mais le public n'en a point pitié et le laisse coucher dehors, avec ses instructions et ses religions, que personne n'écoute ni n'entend.

Les Anglois, toujours anglois, ont accroché la paix; nous ne la tenons pas encore, et le mal que j'y vois, c'est qu'il faudra nous battre avec eux et non pas nous battre contre eux, si la guerre vient. La nouvelle des ports de lettres n'est pas vraie; on a seulement fait un règlement pour diminuer les franchises et les exemptions qui étoient tombées dans un grand abus, et il y a un arrêt du Conseil sur cela.

N'ayez point regret à l'estampe de l'*Almanach du Parnasse*; on la vend en secret et vous l'aurez; il y a là de mes confrères *in-petto* en très-mauvaise posture. Le *Catalogue* vous fera rire, et autrefois Despréaux, dans une lettre à M. Arnaud, le fit bien rire en lui donnant la liste des *OEuvres* de Perrault où étoient : *La Femme au nez de boudin*, l'*Amant Godenot*, etc.

M. l'abbé de Vertot m'a envoyé la 3e édition des *Révolutions de la République romaine*. Je l'ai été voir; il est apoplectique, sourd et travaille toujours; il fait un *Mémoire* pour le prince de Birkenfeld, contre le prince de Salzbak. Il entend très-bien ces matières germaniques. J'ai le commencement de ce *Mémoire* manuscrit, où il n'y a encore que la *Généalogie*.

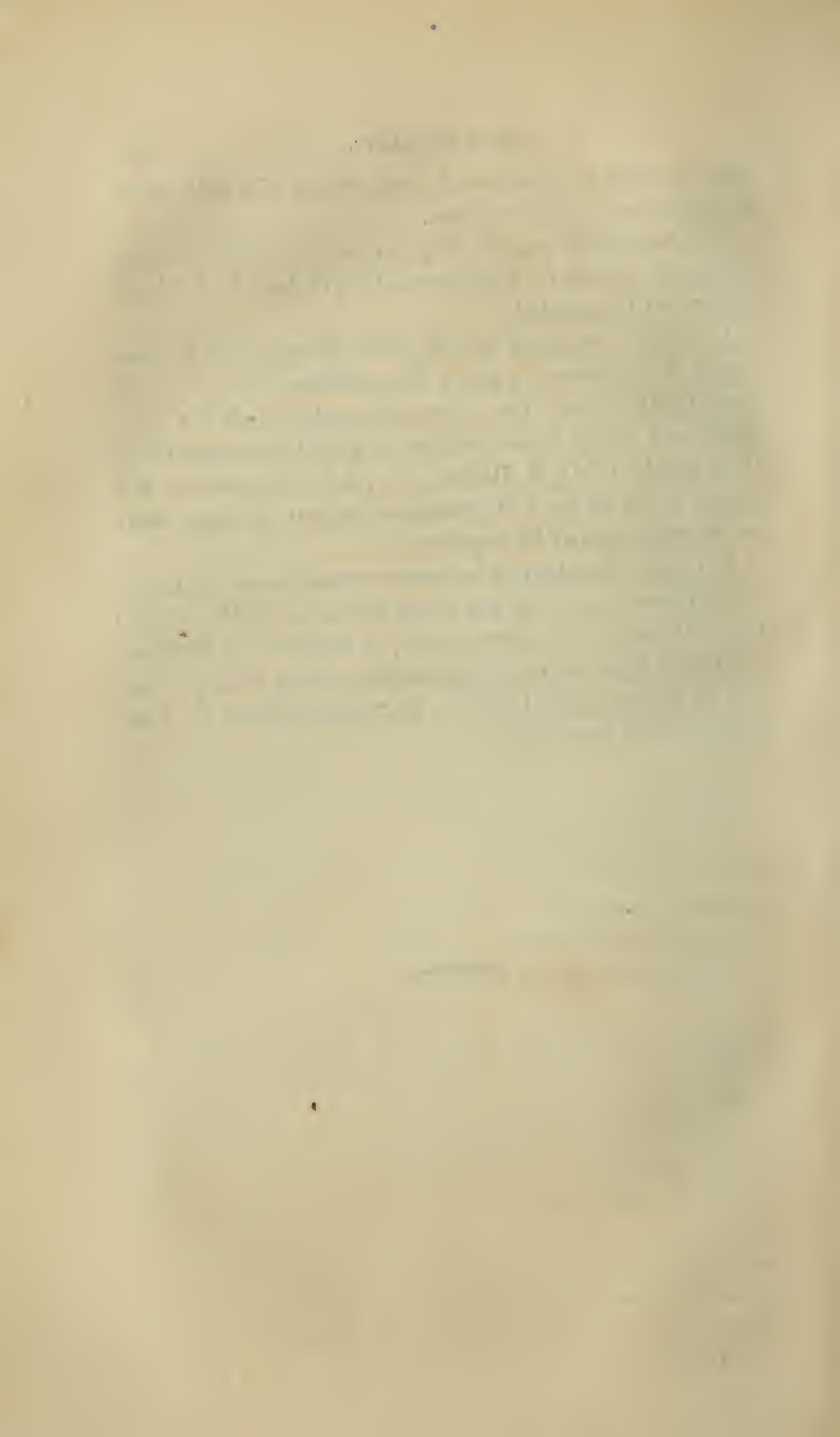
L'édition de la *Calotte* de Bâle n'est pas la bonne; il y en a une très-jolie en petits caractères, et, bien loin d'étoiles, il y a des notes plus fortes que l'ouvrage; quand

vous voudrez m'invoquer, le trépied est tout prêt, et je ne répondrai point en oracle.

La *Consultation* ne paroît point encore; on dit comme certain le concile de Narbonne, et cependant M. de Montpellier est très-malade.

Un page a composé une *Relation du voyage de la reine depuis Weissembourg jusqu'à Fontainebleau;* il y a mêlé des aventures sous des noms empruntés, mais les portraits sont faciles à reconnoître, et plusieurs dames de la Cour ont leur fait. M. Hérault, à qui le manuscrit a été remis, a mis au bas : *On pardonne les tours de page, mais on ne permet pas de les imprimer.*

Je reçois, Monsieur, avec une reconnoissance infinie le compliment que vous me faites sur la nouvelle année. La continuation de votre amitié, si tendre et si flatteuse pour moi, sera toute ma satisfaction, et avec cela, je crois que je ne puis point veillir. Je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.



ANNÉE 1728.

Lettre Ire.

A Paris, ce 21 janvier 1728.

Sous son *Homère* et son livre de *Fables*
Bagage lourd, Houdard a succombé.
A l'aide ! à moi ! crioit le pauvre diable. ...

Ce sont des vers d'une allégorie faite par Roy, qui s'en annonce l'auteur. Il compare l'Académie à un *Coche* dont Momus a pris le bail ; Momus mène le coche comme un fou, il verse, et on ramasse le corbillard et le panier; il y a des portraits très-satiriques, et trop satiriques. On y parle d'un habit de vieux velours tanné donné par une sybille au vieux syndic des bourgeois de Cythère, et cette sybille est Mme de Tencin, et non la marquise, comme on l'a marqué à la marge. M. Fleuttelot doit vous envoyer cette pièce, qui pourroit bien faire remettre l'auteur à la Bastille, où il a déjà été ; il est enragé de ce que le public n'a pas goûté ses *Poésies,* et dans cette rage il mord tout ce qu'il rencontre ; je crois que si l'abbé Alari vouloit prendre la chose au criminel, Roy pourroit bien monter une autre voiture qu'un coche.

M. Fleuttelot s'est encore chargé de ma *Requête* pour Bouret et du *Mémoire* pour M. le duc de Crussol, avec des autorités que j'y ai ajoutées et que vous trouverez curieuses. Il y a des conclusions dans l'affaire de Bourel, on ne les sait point. Hallée, du Trésor Royal, persiste toujours à dire qu'il ne veut point du récépissé de *cinq millions*, et qu'il le donne au Roi ; il a donné une requête, où il en demande acte, et voilà une belle restitution. Mais les

héritiers Le Blanc la décrient et disent qu'elle est faite de leur bien. Barême a fait un *Mémoire* où il parle du style indien ; il dit que tous les cœurs innocents sont ses débiteurs, et c'est une chose originale. Du Verney a fait faire aussi un *Mémoire* par M. Cochin, qui y a mis toute son éloquence. Mais je ne voudrois pas qu'il eût dit que, dans les révolutions publiques, il ne faut pas s'en prendre *toujours* aux ministres. Ce *toujours* est terriblement significatif dans la bouche de Du Verney. J'ai fait une *Réponse* à Barême, qu'on imprime et que vous aurez. Voilà l'état de cette affaire ; ce sera viande de carême.

Il y a eu une lettre de cachet contre l'abbé Gastaud, avocat du parlement d'Aix. Il faut qu'il ait fait plus que l'avocat; cependant ses confrères le réclament comme avocat, et ont écrit deux lettres, l'une au cardinal-ministre, l'autre à M. le Chancelier, où ils soutiennent courageusement la liberté de la profession. Ils parlent des *Consultations* données à l'occasion des conciles de Bâle et de Constance, et du concile de Trente. Je connais bien celle de Dumoulin sur ce dernier concile, je ne connois point les autres ; on rapporte dans ses lettres le fait de M. Marion sous Henri III. Il est au long dans le *Journal d'Henri III*, au mardi 1er août 1581. (Et, à propos de cela, quand verrons-nous la suite de ce *Journal ?*) Ils auroient pu parler du fait qui arriva en 1603, dont Loysel a conservé les pièces, et qui donna lieu au *Dialogue des avocats*. Pour l'abbé Gastaud, vous savez bien qu'il a écrit dans sa jeunesse l'*Oraison funèbre de Mme Tiquet*, qui fut critiquée par le P. Chaussemer; l'abbé y répondit, le moine répliqua, cela fait un petit volume ; il en est parlé dans les *Lettres de Bayle* ou dans les *Notes* de *la lettre* 177, page 675, et d'un livre d'homélies de l'abbé qui fut supprimé pour quiétisme, à ce que dit Marchand. J'ai aussi trouvé cet abbé en bon lieu comme avocat ; le 22 mai 1716, le parlement d'Aix rendit un arrêt célèbre contre un mandement de M. de Toulon, auquel arrêt est inséré le

plaidoyer de M. de Gaufridy, avocat-général, qui fit un grand éloge de la Faculté de théologie de Paris. Sur cela la Faculté écrivit trois lettres, 1re au premier Président, 2e à l'avocat général, 3e à tout le Parlement, ou plutôt à la Grand'Chambre. M. Gastaud fut chargé de cette dernière lettre; il la fit présenter par le greffier le 30 juin 1716; elle fut ouverte; il fut arrêté qu'elle seroit enregistrée et gardée dans les archives de la Cour. Il y vint, il fut introduit dans la Grand'Chambre. Le P. de Maliverny lui dit : « Gastaud, la Cour a reçu avec plaisir la lettre que la Faculté de Théologie lui a écrite; elle vous ordonne de l'assurer de sa part que, dans toutes les occasions, elle lui donnera des marques de l'estime et de la considération que mérite un corps aussi célèbre que celui-là, et lui fera tous les plaisirs qui dépendront d'elle en justice.»

Gastaud fit sur-le-champ une assez longue réponse au Parlement, et écrivit, par son ordre, une lettre à la Faculté de Théologie de Paris.

Toutes ces pièces se trouvent dans un *Recueil* intitulé : *Le témoignage de l'Université de Paris au sujet de la Constitution, in*-12, 1716, sans nom d'auteur ni d'imprimeur; il y a plusieurs pièces curieuses dans ce *Recueil.*

On ne voit point encore la *Consultation sur le concile d'Embrun,* il y en a eu des exemplaires saisis à Chartres, où on l'imprimoit, à ce que l'on dit. On parle toujours du concile de Narbonne et du National qui doit suivre.

J'ai lu depuis peu l'*Éloge* du Czar, par M. de Fontenelle; le commencement est une cruelle satire de la Moscovie et la nation y est terriblement abaissée, pour relever l'empereur, qui y est bien lavé. Il y a un beau trait sur le roi de Suède Charles XII. « C'étoit Alexandre, s'il eût eu des vices et plus de fortune. »

Je viens de lire l'*Éloge de M. Newton,* qui est merveilleux, et qui ne pouvoit être fait que par un aussi grand mathématicien que M. de Fontenelle, qui a su donner une idée nette d'une matière aussi inconnue. Le parallèle de

Descartes et de M. Newton est de main de maître. J'admire et je n'aime pas trop qu'il dise que les affaires politiques consistent en des *calculs fins*; cela nous ramène le malheureux Système; et il auroit pu se passer de dire aussi, sur la mort de M. Newton, « que les facultés de son âme étoient sujettes à s'éteindre *totalement*, plutôt que de s'affoiblir »; cette extinction totale ne veut rien dire de bon, il laisse entrevoir du mortel, et on lui dira :

« Toujours souvient à Robin de ses flûtes.

Il faut bien un petit mot de mon ami La Fontaine, pour finir et pour vous embrasser.

Je viens d'apprendre que M. l'abbé de Vertot est tombé en apoplexie; c'est la deuxième fois.

Lettre IV.

A Paris, ce 8 février 1728.

On voit enfin la *Consultation* si vantée; elle a 50 pages d'impression et est signée de 50 avocats, tant grands que petits; elle est écrite du même style que l'autre, c'est-à-dire en genre démonstratif et de déclamation. On s'y étend beaucoup sur le chapitre de la confidence qui a fondé la récusation du Président du concile. Les avocats qui ont plaidé pour ou contre ont signé cet avis, et je trouve qu'ils ont tous tort, les uns étant engagés par leur témoignage, et les autres ayant, en quelque sorte, prévariqué contre leur partie : et parlant de récusation, ils n'ont pas songé qu'ils étoient récusables. On prétend que les juges ne pouvoient eux-mêmes juger leur récusation et que le jugement est nul d'ailleurs, parce qu'il n'y avoit pas encore douze évêques assemblés. Il y a une grande analyse de la déclaration de 1720, mais quand on met la déclaration auprès, on trouve cette analyse fausse, captieuse, et même tronquée dans les termes de l'enregistrement, car on n'y parle point de ces mots : *Pour être la*

cessation de toutes poursuites, sur les appels interjetés, observée inviolablement, et ces mots sont décisifs contre les appels et leurs suites. Comme on n'a pas voulu s'expliquer contre l'autorité du Roi et du Parlement, on a voulu les attirer à soi, mais cela n'y vient point du tout, et je suis étonné qu'on en ait usé ainsi puisqu'il n'y a qu'à lire. Je ne vous parle point de l'*Histoire du Formulaire*, qui est longue, et à qui on veut donner de la connexité avec la *Constitution*, pour l'envelopper dans l'appel au Concile, mais cette liaison ne tient pas à un fil, et la compétence du Concile, sur ce point, n'est guère disputable, et l'appel au Concile général paroît caduc en ce point, puisque l'on soutient que le Concile œcuménique ne peut connaître des faits et qu'il s'agit du fait dans la position du Formulaire. A l'égard de l'ordination de cet ouvrage, elle est encore en trois parties : 1re *La forme du jugement*, 2e *La compétence du tribunal*, 3e *Le corps du délit* : et dans l'exécution ces trois parties rentrent l'une dans l'autre ; on ne sait plus où on en est, et il me paroît que cette pièce si attendue ne fait pas honneur à notre corps. J'ai jeté sur le papier quelques observations, que je pourrois vous montrer si vous étiez ici, mais je vous en ai dit assez et peut-être trop, et je ne veux pas *m'attirer mes anciens* et tout ce qu'il y a de merveilleux au Palais, qui a signé peut-être avec trop de complaisance, cette grande *Consultation*, où on a fait aussi entrer du dogme, qui n'y avoit pas trop à faire. On dit pour excuse : *Omnis homo miles*, et moi je dis que c'est ce qui fait les mauvais soldats, quand tout le monde s'en mêle. Je vous écris tout ceci sous le secret, je vous en prie; on dit que le P. Poisson a fait une réponse, et je la tiens dès à présent mauvaise ; mais il a été arrêté au Conseil qu'on ne répondroit rien, pour ne se point attirer de répliques. Il y aura pourtant des réponses anonymes ; et comment les empêcheroit-on?

Je n'ai point encore vu la chanson sur l'air de *Joconde*, mais bien celle de *Jean de Werth*.

Il paroît une ode assez poétique qu'on attribue à Voltaire, mais elle n'est pas de lui, et je ne crois pas que dans l'état patient où il est, il voulût attaquer la société et le ministre ; il nous en manque quelques vers ; vous l'aurez quand elle sera complète. On avoit dit l'auteur du *Coche* enfermé et il le méritoit bien ; cela ne s'est pas trouvé vrai ; l'abbé Alary est bien tranquille.

Le Président de Montesquieu donne sa harangue à part, ne l'ayant pas voulu joindre avec cette lettre de M. Mallet qui est une satire. Je n'ai encore vu ni l'un ni l'autre ; toutes ces tracasseries me dégoûtent.

Le P. Courayer est passé en Angleterre avec protestation qu'il conserveroit toujours sa religion, mais qu'il écriroit pour soutenir ses sentiments et ses livres. *Qui amat periculum peribit illo.*

L'abbé d'Asfeld est de retour, et a voulu avoir une lettre de cachet pour son rappel ; il est auprès de son frère, qui vient de perdre sa femme. Je ne crois pas qu'il fasse davantage d'homélies à Saint-Roch. Le P. Surian y prêche le carême, et a commencé, le jour de la Vierge, à prêcher contre l'ambition ; ses ennemis disent qu'il n'a pas prêché d'exemple. Le P. Maure est mort ; il avoit assez bien commencé une carrière d'éloquence ; mais le P. Massillon vint se mettre dans son chemin et l'arrêta tout court, et on reconnut que ce n'étoit qu'un déclamateur.

On a imprimé la grande lettre éloquente de M. de Senez aux avocats, et une lettre tendre et bien tournée à ses religieuses de Castellane ; il leur dit, sur le grand-vicaire qu'on leur a envoyé : *Priez Dieu pour lui, mais gardez-vous de lui.*

Vous savez sans doute les nouveaux cordons bleus du Roi et de la Reine ; j'en suis charmé pour M. de Nangis, frère de Mme de Tonnerre, car j'aime tout à fait cette famille. M. de Duras et M. de Tingri sont très-fâchés, et encore plus M. d'Avarcy, qui a une belle lettre du Roi où le cordon bleu lui est promis, et cependant il a été oublié dans les deux promotions.

Vous a-t-on envoyé la *Calotte* contre le Châtelet? le portrait de la Papesse, c'est le lieutenant-civil. Je suis plus confirmé que jamais dans le dessein de demeurer académicien *in petto*, c'est-à-dire dans votre cœur. Je suis bien obligé à M. de Valincourt d'avoir dit du bien de moi; c'est à vous, Monsieur, à qui je le dois, et il n'a pu croire qu'un homme que vous estimiez n'eût quelque mérite.

Je n'ai point lu le livre de l'*Art d'aimer métaphysiquement*. Je crois que c'est seulement le titre que l'on a donné malicieusement au dernier ouvrage de la Marquise, où elle a pris le parti des femmes et a prêché l'amour platonique; c'est un petit livret qui est devenu très-rare et qu'elle a retiré des mains du libraire. M. Fleuttelot l'a lu, et vous en parlera mieux que moi.

Enfin l'affaire d'Étampes a été jugée samedi. La Grand' Chambre assemblée a été en place depuis sept heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi : à l'égard du lieutenant général, hors de cour sur la prise à partie; et sur l'accusation, dépens compensés. Le greffier (que j'ai défendu) est déchargé de l'accusation et de la prise à partie, avec 2,000 fr. de dommages et intérêts et les dépens. Ils sont tous deux renvoyés aux fonctions de leurs charges. Voilà le descendant de Gomberville tiré d'affaire. Il a été sur la sellette deux heures et demie, et a très-bien répondu; il n'est point criminel puisqu'il n'est point condamné; mais n'ayant point de dommages et intérêts, il faut qu'il ait fait quelque faute qu'on ne sait pas, et j'ai vu dans le procès qu'il étoit très-violent pour un juge. Les conclusions étoient à le blâmer et à admonester le greffier : *nascitur ridiculus mus*, et les parties secrètes sont bien camuses. J'aurai soin de vous faire envoyer le *Mémoire* du L. G. qu'il vous a promis; il est sorti sur le champ, par le grand escalier du Palais, et je ne le retrouverai plus à la Conciergerie. On met d'aujourd'hui en huit jours sur le même bureau l'affaire de Bouret et Barême.

Je ne savois pas la mort de M. de Laurière ; c'étoit un grand jurisconsulte françois, et outre les livres dont vous parlez, il a fait des *Additions à l'Indice* de Ragueau qui sont très-curieuses ; il cultivoit ces antiquités avec beaucoup d'application, et y a bien réussi. Je ne vois personne qui le puisse remplacer. Je n'en ferois pas à deux fois à votre place ; j'enverrois à Barillot, à Genève, votre fragment du *Journal d'Henri III*, et attraperois le Foppens, qui trompe si vilainement le public.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 7 mars 1728.

Il y a longtemps, Monsieur, que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, mais je suis accablé de tous côtés. Le Palais est bien affligé de la mort de l'abbé Mainguy, qui s'est trouvé mal au procès de Bouret, et le mal ne lui a guère duré. C'étoit un homme qui avoit de grandes qualités, une pénétration sublime et supérieure, une facilité de penser et de parler merveilleuse ; mais je n'aimois point sa manière d'écrire, qui étoit trop pleine d'esprit, trop diffuse, et qui sentoit un peu la déclamation. On lui reprocha, en 1720, qu'il n'avoit pas été trop fidèle au Parlement, et qu'il avoit négocié l'accommodement du corps de doctrine ; on en fit même une chanson qui ne lui feroit pas une belle épitaphe, mais, au surplus, c'étoit un grand juge, et il est difficile de le remplacer.

La *Consultation* des avocats est toujours sans réponse. On prétend que les évêques la vont censurer ; c'est une nouvelle que j'ai apprise dans une gazette très-curieuse, qui se débite ici (*furtivement*), et qui a pour titre : *Nouvelles ecclésiastiques ;* (1) il y en a déjà deux ; c'est une feuille

(1) Voir, sur ce singulier et hardi journal, dont la longévité goguenarde résista, de 1728 à 1793 à toutes les poursuites ou à toutes les contradictions, le

in-4°, imprimée d'un caractère fort menu. Je vous l'enverrois s'il n'y avoit pas de danger, et vous seriez bien aise de voir tant de faits rassemblés par un homme qui a certainement de l'esprit et du malin. La première est du 23 février, la deuxième du 28. J'ai appris la mort du frère Chanterlin, chartreux, qui, en mourant, a appelé, adhéré, opposé et approuvé la conduite des Pères fugitifs; l'acceptation de M. de Saint-Malo, depuis qu'il a gagné un procès au Conseil contre son chapitre; la rejection du dernier bref du Pape, approbatif du Concile, parce qu'il menace les évêques désobéissants de les punir, le renvoi de ce bref à Rome, d'où il ne reviendra peut-être pas; la relation du cardinal de Polignac sur sa conduite à Rome, au sujet du cardinal de Noailles; le *Mémoire* des jésuites au roi d'Espagne contre la bulle *Pretiosus*, et contre le § 41, qui est contraire à la Constitution; la promotion de M. Fini au cardinalat pour avoir (*dit le Gazetier*) fait une fausse addition au concile de Rome; le décret du 7 février, par lequel le recteur magnifique de Louvain a interdit le fameux Van-Espen, ce grand canoniste, *et a functionibus academicis*, dont ayant appelé; les lettres que le cardinal-ministre a écrites à M. de Pamiers, aux prières duquel il se recommande, et à M. de Castres, dont il demande l'amitié, à ce que dit encore le beau gazetier; les tentatives de l'évêque de Boulogne pour détruire la maison de l'Oratoire de cette ville; le mot plaisant des évêques constitutionnaires, qui disent que M. d'Embrun devroit prier le Roi de nommer des commissaires qui revissent de nouveau l'affaire du prieuré de Merlon, pour le laver de l'accusation de confidence; le livre de l'*Histoire de saint Joseph*, selon les divers sens que les Pères y ont

---

Journal de Barbier (*février, novembre* 1731 — *avril* 1732 — *mai* 1733), et le chapitre des *Journaux clandestins*, dans le tome III de l'*Histoire de la Presse*, de M. E. Hatin (433-446). On y trouvera le détail bibliographique et littéraire. Marais, *dès l'apparition*, nous donne, au jour le jour, le détail anecdotique, si précieux pour l'historien.

aperçu, où il y a des ressources pour les temps d'affliction; le procès-verbal d'un miracle arrivé à Utrecht, sur une personne (*nota* une fille) qui a prophétisé qu'elle guériroit d'un mal incurable, si elle communioit de la main de l'Archevêque et qui a été guérie, etc. N'en voilà-t-il pas bien assez : il y a aussi un *Mémoire* et une *Lettre* du cardinal Bentivoglio sur la bulle *Pretiosus* (je n'entends pas ce mot) et l'on trouve dans la dernière des réflexions sur un mémoire imprimé à Grenoble *aux armes de M. de Tencin* intitulé : *Mémoire sur le concile d'Embrun*, où l'on fait voir la justice du jugement rendu contre M. de Senez. Je n'entends pas comment on s'avise d'écrire encore quand on a pour soi un concile, le Pape et le Roi; j'intitulerois ce mémoire : *Factum pour le concile d'Embrun, intimé, contre M. de Senez, appelant*, car c'est une réponse aux moyens d'appel, et il semble que c'est l'approuver que d'écrire après le jugement. Où est M. Fleuttelot? nous aurions bien lu tout cela ! nous aurions bien causé, bien critiqué, bien ri de toutes ces pièces différentes. Mais il est avec vous, Monsieur, il est consolé de tout, et moi je n'ai plus ni l'un ni l'autre. « Télémaque, dit quelque part Eucharis, je n'ai plus que vous » : je n'en puis dire autant, car je n'ai plus rien, notre plénipotentiaire de l'âme du jour ce n'est rien : j'embrasse ici M. Fleuttelot s'il est arrivé, et vous prie de parler quelquefois de moi ensemble.

Il court une lettre que je n'ai pas encore vue, contre M. Aubry, qu'on accuse d'être ou prévaricateur ou calomniateur, et on lui donne à choisir, non pas pour son honneur qu'il n'estime guère, mais pour son intérêt; nous en verrons bien d'autres.

Roy a été arrêté, mis à Saint-Lazare pendant quelques jours, puis, à la prière de sa famille, on l'a exilé à cinquante lieues d'ici, où il va faire des *Tristes* et des *Élégies*, qui ne ressembleront point à celles d'Ovide. Voilà bien du monde vengé et l'Académie honorée.

On a déjà travaillé plusieurs séances au procès de

Bouret. M. Fleuttelot vous aura remis mes requêtes et mémoires, qui vous amuseront; les conclusions sont au blâme, mais on croit qu'elles ne seront pas suivies. L'abbé Mainguy manque bien là; il prenoit l'affaire à merveille et vouloit tout civiliser. On est embarrassé sur le payement du billet de sept millions, et c'est merveille que de voir les écrits d'Hallée, qui veut donner 5 millions au Roi, et ceux des Le Blanc, qui disent que c'est un vol fait à leur oncle. Nous en saurons tous le *tu-autem* cette semaine.

Les Pâris ont gagné encore leur procès sur la cassation contre les Orcelle; néant sur la requête. Il y avoit quarante-deux avocats pour la cassation ; j'étois tout seul contre, et j'ai défait toute cette armée par une *Consultation* contraire.

Le P. Courayer a été très-bien reçu en Angleterre par le Roi, par les évêques, et il a déjà eu pensions et présents. Les Anglois veulent qu'il soit catholique.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de bon cœur. Le marquis de Pons, votre ami, a loué la jolie maison qu'avoit Launay, des Médailles, au bout de la rue Richelieu. C'est un Trianon; j'en suis bien aise, je l'irai voir, je me promènerai dans son jardin au bon temps, et nous parlerons de vous.

Je vous prie de songer à mon manuscrit du P. Caussin, qui est curieux, et quand vous aurez fini, de me le renvoyer par une voie sûre.

Lettre IVe.

11 mars 1728.

Voici, Monsieur, l'arrêt rendu dans l'affaire de Bouret, aujourd'hui 11 mars :

Bouret et Barême admonestés, 3 fr. d'aumône; Selvoix, aux galères pour trois ans par contumace; Du Verney, déchargé de l'accusation.

Bouret, Barème et Selvoix, condamnés solidairement et par corps à payer au Roi le billet de 7 millions ; renvoyé à l'audience sur les demandes respectives de Bouret et Barème, en dommages et intérêts hors de Cour.

Tous dépens compensés entre les parties.

M. Du Verney est hors de la Bastille, même avant l'arrêt. La lettre de cachet lui permet d'aller deux jours à Plaisance, huit jours à Soissons et de là à Chaumont-en-Bassigny en exil.

Je suis bien heureux d'être quitte de cette affaire, qui m'a donné tant de peine. Je vous prie, Monsieur, de communiquer cette lettre à M. Fleuttelot, s'il est arrivé.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

A Paris, ce 11 mars 1728.

M. le marquis de Pons n'a pas encore la maison ; je ne sais s'il l'aura, les puissances s'en mêlent. M. de Senez a fait dénoncer à M. le procureur général son appel comme d'abus du concile et ses autres appellations, par un huissier qui est caché ; cet exploit dénonce l'appel de M. d'Amiens, page 9 d'une bulle de Pie II, qui condamne les appels au concile. Celui d'Embrun se sert des mêmes termes de cette bulle. On vend ici les actes du concile d'Embrum imprimés à Grenoble.

Il y a de grands *Mémoires* dans l'affaire du comte d'Évreux, qui doit être décidée mardi prochain.

Lettre Ve.

A Paris, ce 22 mars 1728.

Je suis bien aise que l'endroit du *Mémoire* de Bouret où j'ai parlé de Monsieur son frère vous ait touché; il étoit fait pour cela, et il a fait son effet. Je ne tiens pas Bouret pour condamné, mais jugé ; il ne paie ni amende, ni dommages et intérêts, et ne paiera même le billet que comme endosseur, avec son recours contre Barème. Ce

n'est pas peu d'avoir fait passer cet ordre pour un endossement, et la novation publique, qui ne s'étoit pas encore proposée, a eu son effet aussi. Avez-vous le deuxième mémoire contre Barême? Il y a des choses plaisantes sur le style indien. Enfin m'en voilà quitte.

Voici bien une autre besogne. Douze évêques, dont je vous envoie la liste, ont écrit au Roi contre le concile, et lui ont présenté leur lettre depuis deux jours; elle ne paroît pas encore, je ne sais quel parti on prendra à la fin. Il y a une nouvelle édition, très-mauvaise, de la *Consultation* des 50, les pavés en fourmillent. Les *Nouvelles ecclésiastiques* se donnent toujours; en voilà déjà quatre; cela sera curieux à garder : ils y ont mis la mort de l'abbé Mainguy et son appel de 1717; mais, en 1720, il avoit bien changé de face, moyennant, dit-on, une petite conversion pécuniaire de 100,000 fr. de billets de banque en argent. Il avoit un neveu dont il vouloit faire un grand homme, il n'en a fait qu'un petit qui a eu de sottes aventures; il s'en est chagriné et il est mort. L'abbé Pucelle est à la campagne et se porte mieux.

L'affaire de Mᵐᵉ d'Hautefort fait grand bruit. Je vous garde un exemplaire des lettres de son mari; et ce qu'il y a de particulier, c'est que, depuis sa mort, elle a écrit qu'elle n'étoit point mariée, et ses lettres sont aussi imprimées; mais c'est qu'elle vouloit détourner l'attention, afin qu'on n'allât point supprimer par autorité son contrat de mariage et sa célébration, puis quand elle en a été sûre, elle a dit : « Je suis mariée, » mais avant qu'on ait débrouillé tout cela, l'on dit : « C'est une friponne, » et bien des gens le croient, non pas moi qui ai vu tous les originaux. Elle est toujours cachée. Question : Si ayant brisé l'arrêt fait en vertu du décret, elle doit se représenter avant de poursuivre son appel. La plainte est arrivée. La mère demande sa fille. J'ai autrefois traité cette matière d'exhibition sur une fille enlevée à son père, qu'un amant avoit mise dans un couvent. L'amant disoit : « Je ne

l'ai pas ; allez la prendre. » Les religieuses disoient : « Prenez-la, si vous le pouvez. » La fille faisoit la rétive et ne vouloit point retourner chez son père ; il y a eu plusieurs arrêts, qui ordonnèrent que l'amant resteroit en prison jusqu'à ce qu'il l'eût représentée, et à la fin, il fallut bien la rendre. Toute la Cour est partagée sur cette affaire, et le bris de l'arrêt arrêté à Néaufle est un incident singulier.

J'entends dire quelque chose de l'édition du poëme de *la Ligue*. On dit qu'il en a ôté le duc de Sully, à cause des coups de bâton que le poëte a reçus à la porte de l'hôtel de Sully. Voilà une circonstance plaisante, mais cela ne fera que renouveler l'aventure, car on dira : « Pourquoi donc a-t-il ôté M. de Sully ? » et si on ne l'avoit pas ôté, personne n'auroit fait cette question. *Præfulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non visebantur*, dit Tacite, sur ce qu'aux funérailles de Junia l'image de Cassius et de Brutus ne parut point.

Mais en voici bien d'une autre. La veuve Pissot va débiter, en trois volumes in-12, plusieurs ouvrages de La Fontaine, et elle dit que cela vient de moi. Tout ce que je crains c'est qu'on n'y ait mis cette *Vie* que j'avois faite en m'amusant ; et cependant je ne l'ai jamais donnée qu'à vous, Monsieur. On dit que c'est un parent de l'abbé d'Olivet qui est l'éditeur. N'auriez-vous point prêté mon manuscrit, dont quelqu'un auroit abusé? Je suis dans une vraie peine. Je saurai le nom de baptême de M. Fuet, il est de mon banc et est des 50, il sait bien des choses. Votre chapitre d'*Amadis* est charmant. Je ne m'en vanterai pas. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

Lettre VI.

A Paris, 4 avril 1728.

J'ai vu, Monsieur, la *Lettre* des douze évêques. Elle est mieux faite et mieux écrite que la Consultation ; on com-

mence par plusieurs faits, qui sont déniés de l'autre côté, et il semble qu'on demande une enquête, ce qui paroît bien extraordinaire. On parle de la récusation jugée par les récusés eux-mêmes, et ce point, comme vous l'avez bien dit, méritoit bien d'être approfondi et discuté. On cite la lettre du clergé de 1650, pour l'usage de donner le choix des comprovinciaux défaillants à l'évêque accusé, et il est vrai qu'on ne lui a pas donné ce choix. Ce qui est dit des routes différentes des évêques dans une cause obscurcie par des nuages est assez bien touché; on cite sur cela un ouvrage de M. de Meaux, *Defensio Cleri Gallicani*, que je ne connois point, et que je crois encore manuscrit entre les mains du Roi; à l'égard de la suspension que l'appel au concile universel forme, personne n'en doute, mais peut-on dire cela au Roi, après la déclaration de 1720, qui a déclaré cet appel non pas nul, mais de nul effet?

La précipitation est encore assez bien touchée, mais je ne vois pas qu'on puisse douter du corps du délit après ce qui est exprimé dans le jugement du Concile. Enfin, on demande le cours ordinaire des tribunaux. Et qui est-il? Est-ce l'appel comme d'abus? Est-ce l'appel simple? Pour bien considérer, voilà une affaire qui se brouille. On dit ici que la lettre a été renvoyée, d'autres disent que non. Le cardinal de Bissy vouloit tout mettre à feu et à sang, mais on n'a pas suivi son avis. A Senez, le grand-vicaire de l'évêque poursuit celui du Concile, et lui a fait déjà une monition pour venir à l'excommunication. Nous verrons les suites.

Nous verrons à la rentrée ce que deviendra l'affaire de Hautefort. M. de Surville a publié des lettres de la mère et de la fille, écrites depuis la mort, où elles disent toutes deux qu'il n'y a point de mariage, et cependant il y en a un; elles disoient cela pour amuser la famille, et pendant ce temps-là, on s'assuroit des pièces que l'on a et que j'ai vues. Voilà une matière de tragédie. Les dames ne se

montrent point encore : il n'y a point d'arrêt de défense. Les noms de Kerkabu et de Kersauzon, assez barbares, vont être bien connus.

Vous dites plaisamment : *Cujum pecus* en parlant de la nouvelle veuve ; elle tient toujours à l'ancien pasteur, mais on lui donne deux tuteurs honoraires avec elle, et la petite pastourelle est déjà au couvent.

Le prince d'Auvergne m'a envoyé son livre, où il y a plusieurs pièces rares. Je les fais copier ; je n'ai pu y mettre le nez, parce qu'il est si musqué, que j'en ai pensé mourir sur-le-champ ; mais un calotin de mes amis, et bon connoisseur, en fait le choix et vous en aurez votre part.

A propos de calotte, on a imprimé en même cahier : *Le Coche, le Temple de l'ignorance* et *les Statuts d'une nouvelle académie*. L'auteur de tout cela ne pense plus guère à se faire imprimer. Savez-vous que M. le Président de Valbonnais a été fait académicien, correspondant honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres? C'est une place que l'on a faite exprès pour lui sans tirer à conséquence. Bonjour, Monsieur, et à M. Fleuttelot, quelque part où il soit.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 6 avril 1728.

Vous nous avez donné bien de la peine et bien du plaisir, Monsieur, à l'ami Bouret et à moi, avec votre *Henricus* : après avoir bien feuilleté toutes les *Progymnasmata* et tous les *Henricus*, nous avons trouvé que c'est Henri second, roi de France, qui a fait faire un recueil d'arrêts de son conseil de l'année 1556. Vous le trouverez dans la *Bibliotheca Telleriana*, fol. 231 sous ce titre :

Dicæarchiæ Henrici II regis Progymnasmata, ou Arrêts du Conseil rendus par le roi Henri II en 1556, in-8° (Il n'est

fait mention ni de l'imprimeur, ni du lieu ni de l'année de l'impression.)

Dans la *Bibliotheca Thuana,* tome I, p. 250, ce même livre y est rapporté sous le titre de : *Arrêtés royaux,* par *Raoul Spifame*, in-8°, et on y ajoute : Ce livre est intitulé : *Dicæarchæ Henrici regis christianissimi Progymnasiata*.

Voilà certainement le livre que vous cherchez, et vous l'avez peut-être dans votre bibliothèque; si vous ne l'avez pas, il faudra recourir à M. Brillon. Mais toujours vous ne perdrez pas patience en attendant, et vous serez bien aise de cette découverte. Ce qui nous a induit en erreur.

Reste à voir le livre lui-même, et nous pourrons l'avoir en bien des endroits; je suis persuadé même que vous l'avez quelque part à Dijon. Je ne sais pas bien qui est ce *Raoul Spifame* : est-ce l'éditeur ou l'imprimeur? et qui étoit-il si c'est l'éditeur? Je ne crois pas qu'il fût parent du fameux évêque de Nevers, qui s'alla faire décapiter à Genève, et dont Bayle a fait un article bien curieux.

Le *Defensio Cleri gallic.* est un manuscrit de M. de Meaux que M. de Troyes a remis au Roi. M. de Meaux écrivoit bien en latin, témoin : *Ludovici Delphini, ad Innocentem XI,* qui est à la tête de la *Politique tirée de l'Écriture,* in-4°. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse cent fois.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 9 avril 1728.

M. Brillon n'a point le livre en question, Monsieur ; il lui avoit été donné par un libraire qui ne l'a plus; je l'ai fait chercher inutilement ailleurs. Je pense que ce livre sera dans la bibliothèque de M. le Chancelier, je l'y ferai chercher, ou il sera dans la bibliothèque de l'archevêque de Reims, au dépôt où elle est. J'aime bien : « des ordures de justice fort couvertes, que ledit sieur veut être découvertes pour le bien de sa justice. »

Lettre IXe.

A Paris, ce 26 avril 1728.

Il est certain, Monsieur, que c'est une plaisante découverte en critique que le livre de Raoul Spifame, dont personne n'a jamais parlé et qui a trompé les *Thuana*, les *Telleriana*, etc. Où est notre ami Bayle? il auroit mis un beau *Supplément* à l'article de *Spifame*, mais M. le Laboureur n'en auroit-il point parlé à l'endroit que Bayle marque, où il n'a mis que des petits points? Le pauvre M. Brillon doit se cacher, d'avoir crié que trois parlements avoient été mis en ajournement personnel pour *comparoître* devant un quatrième. C'est à vous, Monsieur, à qui on doit ce point de critique, que je n'ai point abandonné jusqu'à ce qu'il ait été éclairé; il faut bien que vous trouviez le livre quelque part.

On m'a remis le manuscrit du P. Caussin, où j'ai vu plusieurs fautes corrigées de votre main, ce qui m'a fait grand plaisir, et c'est à moi à vous remercier.

On vous a donné quelque mauvaise copie du *Mémoire* du duc de la Trémouille, il y en a plusieurs de cette sorte; c'est que les copistes ont mis dans le corps plusieurs choses qui doivent être à la marge, et cela fait un galimatias où on n'entend plus rien. J'en ai eu une copie très-bonne avec les notes en marge, et vous enverrai quelque jour ces notes à part. Les scribes anciens nous ont bien donné de ces sortes d'interpolations, et le P. Hardouin n'a pas tort partout. J'ai aussi le *Mémoire* attribué au duc de Saint-Simon, qui contient des faits curieux et quelques pensées, mais le tout mal en ordre. Il se fait ici une assemblée de trente évêques au Louvre, chez M. le cardinal de Rohan. On examine la *Consultation* des avocats, pour la censurer, puis on viendra à la lettre des XII, et on travaillera à l'acceptation du concile. Cette assemblée s'ap-

pelle déjà le Concile de Trente. Les XII évêques répondent au ministre en particulier, et sont étonnés qu'il ait parlé de l'union des deux puissances, n'y ayant point eu encore de bref reçu par lettres patentes.

Mme d'Hautefort a un arrêt des défenses, elle a donné une requête assez bien faite pour y parvenir ; elle est imprimée, je tâcherai d'en avoir une pour vous. La dame est à Paris, et se montre ; elle est dans la rue Cloche-Perce, à l'hôtel de Brie. On dit beaucoup de bien de sa vertu et de sa noblesse, et cette affaire ne fera point d'honneur aux d'Hautefort. On va plaider l'appel respectif des deux procédures criminelles ; celle de la dame est la première en recélé et divertissement, et elle dit : « Rendez-moi mon contrat que vous avez. »

L'affaire de M. de Fargis n'est pas encore finie ; cet enfant est bien difficile à baptiser ; à la fin il s'appellera *Durieu,* et non *Delrieu* ni *Derieu,* et MM. de Rieux seront contents, et MM. les princes lorrains aussi, qui ont soutenu leurs parents avec honneur et gloire. Il y aura de nouvelles lettres patentes, que le Parlement ne sera pas fâché d'enregistrer, depuis qu'on a évoqué l'opposition qui avoit été faite aux premières.

Je vis hier un gros manuscrit : *Traité des siéges*, sur l'attaque et la défense des places de guerre, par M. de Vauban. Il est dédié à M. le duc de Bourgogne. Il le prie de le garder pour lui seul et de n'en point laisser prendre de copie, à cause que les ennemis en pourroient profiter, et cependant cela commence à se répandre, et on le vend 50 fr. Ce M. de Vauban auroit bien pu ne point écrire ; je vois qu'il a plus nui que servi par sa *Dîme royale,* et ici il apprend à prendre les places qu'il a faites. Bonjour, Monsieur, je souhaite que le beau temps vous délivre de votre goutte et vous rende une santé parfaite. M. Brossette est à Paris : il va faire imprimer son *Régnier,* et s'il nous apprend les *Fillon* du temps de Henri IV, ne serons-nous pas bien aises ?

Lettre X.

A Paris, ce 2 mai 1728.

Voici, Monsieur, deux arrêts qui ne sont point de Raoul Spifame.

Le 1er, du 28 de ce mois, est rendu dans l'affaire de M. de Massol : Mme Des Garennes (Geneviève Lefebvre de Caumartin) et le père Ambroise, Carme déchaussé, mandés et admonestés ; la copie du testament déchiré, puis brûlé, rétablie comme original ; sur la demande en délivrance du legs universel, les parties renvoyées à fins civiles. Mme Desgarennes et M. de Massol condamnés solidairement en 3,000 fr. de dommages et intérêts envers la demoiselle Séron et en tous les dépens. Enjoint à M. de Massol d'être plus circonspect à l'avenir. Ce Caumartin étoit M. de Caumartin Saint-Port, maître des requêtes, ambassadeur en Suisse ; Mme des Garennes est sa fille ; M. de Massol, gendre de Mme des Garennes, et a épousé sa fille unique. Il n'a tenu qu'à M. de Massol d'accommoder ce procès pour cent pistoles, mais il a aimé l'argent plus que l'honneur, et celui de sa belle-mère, car il s'agissoit dans ce procès du testament de Jacques de Thiard qui étoit un bâtard qu'elle avoit eu depuis son veuvage, de M. de Bissy, environ vers 1695, et elle étoit veuve dès 1669, n'ayant pas vécu un an avec son mari ; le bâtard étoit mort dès l'année 1719, et on ne pensoit plus à lui ; on l'appeloit dans le monde l'abbé de Saint-Sauveur. J'ai vu son portrait, et c'étoit un très-bel homme. La pauvre dame, à moitié interdite et comme imbécile, a été admonestée, à près de quatre-vingts ans, et le bon P. Ambroise, qui a trouvé dans les casuistes de son ordre qu'il étoit permis de brûler le testament d'un bâtard, a appris, par l'admonestation qui lui a été faite, qu'ils n'étoient que des ignorants. Je soupçonne que c'est ce bon père qui a conseillé aux Hautefort de sup-

primer le contrat de mariage et le testament du comte d'Hautefort; il s'étoit confessé à un Carme déchaussé. M. de Massol ne se console pas des 3,000 fr. de dommages et intérêts et des dépens. Il ne se soucie guère de l'injonction; il dit qu'on en a fait autant à M. le duc de la Force et qu'on l'a traité comme un duc et pair, et peu s'en faut qu'il ne se croie de la cour des pairs sur ce titre.

L'autre arrêt est du 20 avril; il ordonne que le *Mémoire,* fait pour M. de la Trémouille, sera brûlé par la main du bourreau, et M. Ferrand, conseiller d'État, qui sort de chez moi, vient de me dire que cela a été exécuté sur-le-champ; cependant j'étois au Palais ce jour-là, et je ne vis point cette exécution. Pour l'arrêt, il est très-certain; cela rend le *Mémoire* plus curieux; les copies en sont mauvaises, mais j'en ai une bonne; il y a des insolences, des ironies piquantes, et le trait « de la personne de son nom qui a rendu service aux princes », est ce qui a le plus excité la vengeance publique et particulière. Je n'ai jamais bien compris cette tradition historique. Le mari fut blessé à Coutras le 2 octobre 1587, il mourut le 5 mars 1588; sa femme accoucha d'un posthume, le 1ᵉʳ septembre 1588; il vint moins de six mois après la mort de son père. *Filius est quem nuptiæ demonstrant.* Je sais les deux procès qu'on lui fit, en 1588 et 1595, sur la complicité prétendue de la mort de son mari, dont elle fut déchargée par un dernier arrêt, rendu au rapport de M. de Thou. Je sais que Clément VIII voulut qu'on retirât le jeune prince des mains des huguenots; qu'il fut retiré, et qu'en 1595, âgé de sept ans, il fut reconnu pour premier prince du sang par le Parlement, qui lui fit une députation sans exemple, et dont il est parlé fort au long dans une *Relation de ce qui s'est passé au Parlement le* 23 *juillet* 1610, lorsque M. le prince de Condé (qui est le posthume) y alla, à son retour de Milan et après la mort de Henri IV. Cette relation est dans le *Traité de la majorité des rois,* de M. Dupuy, in-4°, p. 496. Je sais ce qui est dit de

cette reconnaissance dans le *Journal de Henri III*, tome II, p. 270. Mais je ne vois point de procès sur l'état de l'enfant, ni de consultation de la Faculté, ni rien qui y ait rapport, et je ne suis point étonné que le Parlement, qui fit cette grande action en 1595, la soutienne dans tous les temps; non que cette comtesse de la Trémouille ne soit très-suspecte, mais la filiation démonstrative est plus forte que tous les soupçons, nous l'avons bien dit des fois.

M. Le Blanc s'est fort bien porté de son opération : on lui en a fait encore une autre hier, et on lui en fera tant qu'il ne lui restera plus rien de mauvais dans le corps. On dit que les prétendants ont l'œil un peu abattu.

L'évêque de Bayeux est toujours mal; on croit pourtant qu'il peut bien vivre encore un mois. On a fait pour lui une réponse à la lettre de M. de Maurepas, et elle paroît de bonne main. L'assemblée, que les jansénistes appellent *fortuite*, va son train ordinaire et nous en verrons le succès. L'objet principal est la *Consultation* et la *Lettre* des douze évêques. Le second ordre du diocèse de Paris a adhéré à cette lettre en grand nombre. Les *Nouvelles ecclésiastiques* se débitent malgré la prison de l'imprimeur; il y a des faits curieux, et le gazetier est malin; le P. Thuillier y est mal accommodé; et je vous remercie de votre arrêt contre la Cour des comptes. M. Ferrand m'a dit qu'on lui en avait envoyé un.

Le mariage de M. le Duc avec la princesse de Hesse-Rhinfeld est public, M. de Fortia va pour les articles, je crois que M. de Tavannes ira au-devant et peut-être jusqu'à Rottembourg.

Mme de Caraman est nommée dame d'honneur; il y aura des dames de compagnie, qui ne sont pas encore nommées. Enfin, nous aurons une jeune princesse de plus, et cela embellira un peu la Cour, qui est un peu triste. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur et l'ami M. Fleuttelot.

L'affaire de M. de Fargis n'est pas encore finie, mais

ce sera pour aujourd'hui au Conseil royal, et je vous en dirai des nouvelles au premier ordinaire.

Je vous prie de me faire faire une copie de la lettre où je vous ai parlé de la découverte de Raoul Spifame; je n'en ai pas la moindre note, et je n'ai songé qu'à vous.

Lettre XIe.

A Paris, ce 7 mai 1728.

Je ne sais comment les deux endroits de Loysel m'ont échappé, il étoit tout naturel d'aller là; j'ai bien ri de la robe que Raoul Spifame portait au serment et que Loysel lui passe comme M. Brillon ses arrêts. Dans l'*Indice alphabétique* il a y trois Spifame avocats, mais il n'est pas dit que Raoul fût frère de l'évêque de Nevers, ce qui est pourtant certain, et il falloit que M. Jolly, qui nous a donné ces *Opuscules* et qui y a ajouté bien des choses, n'eût jamais lu le livre en question : on ne peut pas tout savoir. J'ai vu un autre exemplaire de ce livre, tiré de la bibliothèque des Quatre-Nations, mais il y a bien des feuillets de manque et d'autres transposés, et il est tout à fait défectueux : c'est la même édition, ne croyez pas qu'il n'y ait jamais eu de privilége; notre Raoul faisoit de tout, et défaisoit tout à sa fantaisie. Mais une chose singulière est qu'il a fait un arrêt pour faire commencer l'année 1556 au 1er janvier et finir au dernier décembre; ce qui ne fut ordonné qu'en 1563 par l'ordonnance du Roussillon, comme vous savez, à quoi le parlement de Paris ne se conforma qu'en 1566, ne voulant peut-être pas suivre le sentiment de ce Raoul Spifame, qu'il avoit interdit dans son temps, non plus que les Huguenots n'ont pas voulu suivre le calendrier Grégorien, parce qu'il vient d'un pape.

J'ai trouvé dans un livre intitulé : *Histoires admirables et mémorables de notre temps, recueillies de plusieurs*

auteurs, mémoires et avis de divers endroits, imprimé à Douai en 1604 *in*-12, un chapitre entier sur le procès de Pellisson et Taboué (c'est le 2ᵉ), où il y a le fait de l'affaire très-bien dressé et de main de maître, et ensuite et tout au long le dispositif (2 derniers chapitres) de l'arrêt du 11 octobre 1566, donné au parlement de Paris avec les commissaires nommés par le Roi, et cet arrêt m'a paru aussi très-bien dressé et mieux qu'on ne fait aujourd'hui. Apparemment vous connaissez ce livre, qui a aussi été imprimé à Paris avant cette édition de Douai, où les censeurs ont retranché plusieurs endroits, comme l'éditeur en avertit dans la *Préface.* On voit là plusieurs histoires singulières, entre autres en 1517 une d'un Modénois qui se tua chez sa maîtresse qu'il appelait *la Calotte,* ce qui m'a fait souvenir de la Fresnaye, qui s'est tué chez Mᵐᵉ Tencin : ainsi il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Je vous dirai ici que *Raymond Pellisson* est un des ancêtres de M. Pellisson, à ce que dit Bayle dans son article, où il cite un grand endroit de Borel, qui nous apprend aussi qu'un Jean Posselius a fait un livre exprès des louanges de ce Raymond Pellisson et de la ville de Chambéry, imprimé à Lyon chez Gryphius.

Sur le P. Caussin et son exil, voyez la *Réponse de l'Université de Paris à l'Apologie pour les Jésuites,* faite par le P. Caussin ; il y a là dedans bien des choses curieuses et des reproches, sur ce que le révérend se seroit raccommodé avec la société pour revenir de Quimper-Corentin, et malgré tout le mal qu'elle lui avoit fait ; il y a, à la tête de cette *Réponse,* une troisième requête de l'Université, présentée au Parlement le 7 décembre 1644, et deux extraits de la *Gazette* de Paris du 28 mars et du 26 décembre 1637, qui annoncent le choix du P. pour confesseur du Roi, et ensuite sa disgrâce et l'éloignement de la Cour, parce qu'il ne s'y gouvernoit pas avec la retenue qu'il devoit et que sa conduite étoit si mauvaise, qu'un chacun et même son ordre a bien plus d'étonnement de ce qu'il a

tant demeuré en cette charge que de ce qu'il en a été privé. Le cardinal de Richelieu fit l'office de gazetier.

L'arrêt du 30 avril qui ordonne le brûlement du manuscrit fut exécuté le même jour, et ensuite il a été imprimé et publié dans les rues. M. Gilbert dit, dans son plaidoyer, que celui dont on a fait l'apologie dans ce manuscrit en a fait un désavœu des plus solennels, et que les faits n'en sont pas vrais, comme ils l'ont appris par des témoignages très-respectables.

Il est nouveau que l'on supprime un manuscrit, cela n'a guère d'exemples. Je pourrai vous envoyer les deux *Mémoires*.

Il y a un schisme parmi les avocats. M. Favier a écrit une lettre à M. l'archevêque d'Embrun contre la *Consultation*. Cette lettre est imprimée et signée, et on est étonné au Palais de ce procédé, vu qu'il pouvoit faire, comme avocat, une consultation contraire : je n'ai pas encore vu cette lettre.

Quelqu'un a mis un écriteau au-dessus de la porte d'un loueur d'ânes et d'ânesses : *Ici est le concile d'Embrun*. L'ânier en a fait sa plainte; un commissaire y est venu, qui en a fait un procès-verbal et a ôté l'écriteau, et en a fait son rapport à M. Hérault.

On dit que les évêques ont fait un avis doctrinal et qu'il y aura lettres patentes; mais il ne peut pas y en avoir sur un avis fait par une telle assemblée, où le Clergé n'a pu prendre de délibération et où ses agents ne sont pas. M. le cardinal de Fleury a signé, le cardinal de Gesvre n'a pas voulu signer. Voilà encore matière à de belles écritures. M. Favier a dit qu'il n'y avoit pas dix avocats dans Paris qui sussent ces matières.

Lettre XII.

A Paris, ce 14 mai 1728.

Je ne vous envoie point l'arrêt de la Tournelle, qui est fort court, et qui dit peu pour les gens qui ne savent pas de quoi il s'agit. J'ai vu le *Memoire* des princes du sang, contre celui de M. le duc de Saint-Simon ; il y est très-maltraité et la dignité des ducs aussi, que Mézeray dit être plus éloignée des anciens pairs, que le Pygmée n'est du colosse de Rhodes. On le fait souvenir du temps qu'il étoit page, et qu'il ne craignoit pas le tonnerre que le maître craignoit, et que c'est à cette occasion futile que son élévation est due. Il a beau, dit-on, désavouer le *Mémoire*, on le reconnoît à son laconisme dur, sec, bouillant et inconsidéré. Le reste est sur le même ton, et très-insultant pour les ducs faits par Henri IV, qui ne devroient songer qu'à oublier la rébellion de leurs pères, et à faire restitution ; j'aurai une copie de ce *Mémoire*, et quand j'aurai tout vous l'aurez.

L'affaire de M. de Fargis n'est pas encore finie. Vous la comparez à merveille à l'embarras du sénat sur la sauce de la carpe de Domitien ; si ce n'est que le sénat de Paris réclame ses droits offensés, et ce rien dans le fond a fait dans la forme une affaire d'éclat entre le Parlement et le Garde des sceaux, qui rend la justice souveraine perplexe sur la décision. Où est Raoul Spifame? il auroit bientôt trouvé le dénoûment dans la *Dicæarchie*, et cela étoit digne de lui.

M. Le Blanc est fort mal. Il a reçu ses sacrements, fait son testament, dit ses adieux à sa fille, et il n'y a plus de ressource qu'à lui scier l'os de la hanche, dont il n'est pas en état de soutenir l'opération ; il a pris pour 25,000 fr. de gouttes du général de la Mothe, et tout cet or n'a fait qu'appauvrir sa santé.

Nous sommes inondés d'écrits sur la matière du con-

cile. On voit une quatrième édition de la *Consultation* qui est magnifique, avec une lettre de M. de Senez à la tête, et une *Question* sur le pouvoir des avocats qui est à la fin : cela est imprimé comme au Louvre. Il y a une troisième lettre à M. Aubry, où on lui prouve que le concile a été tenu pour des causes indépendantes de l'appel et de pure discipline, puisqu'il ne s'agit que d'avoir parlé du *Formulaire* comme d'une vexation ; d'avoir mal parlé de la Constitution qui est un ouvrage de deux papes et approuvé par plusieurs évêques et le Roi ; d'avoir dit du bien du livre du P. Quesnel et l'avoir conseillé, dans le temps qu'il est proscrit par ses approbateurs, et d'avoir excité ses diocésains à la rébellion après sa mort : or l'appel au concile n'est point fait pour tout cela. Cet avocat de Provence dit qu'il sera bientôt assisté par un théologien, mais ce théologien est l'abbé Desrues, qui a été blâmé par arrêt, ou le P. Poisson, cordelier, qui ne vaut guère mieux, et voilà de vilains avocats. Vous voudriez quelque écrit du style des *Provinciales*. Mais, *Ubi prenus! Bonnes gens, je ne vous vois point, j'ai beau chausser mes lunettes.* La censure ne paroît point encore, on l'attend et le contredit est tout prêt. M. l'évêque de Bayeux a signé l'opposition nouvelle faite ès mains de M. le P. G. contre tout enregistrement de lettres patentes. Ils sont neuf, et le cardinal de Noailles à la tête. Le prince prélat se meurt, et M. Petit-Pied ne le quitte point. M. Favier, avocat, qui n'est point des 50, a écrit une lettre à M. d'Embrun qui fait bruit au Palais ; je ne l'ai pas encore vue. Enfin je ne sais quand et comment tout cela finira. Le mariage de M. le Duc se fera à Châlons. M. de Matignon part pour le Roi, M. de Tavannes pour le prince, M. de Fortia pour les articles.

J'ai fait tirer plusieurs pièces de chapelle du livre du prince d'Auvergne, et cela sera encore pour vous, car je n'ai rien à moi, mais je vous voudrois à Paris où vous n'avez point de goutte, et où nous disons tant de choses qu'on n'écrit point.

Je ne savois pas que M. l'abbé Fraguier fût mort, je l'appris hier. Je vous fais mon compliment sur la perte de ce digne ami, qui n'est pas facile à réparer. Il y avoit quelque temps qu'il n'étoit plus; l'abbé d'Olivet avoit soupé avec lui la veille de sa mort; je ne le vois point. J'ai parlé à la veuve Pissot, qui m'a dit qu'elle donneroit deux volumes de la Fontaine après la Pentecôte; la *Relation* de Limoges y est, et nos pièces nouvelles, et un abrégé de la *Vie*, qui n'est pas mon ouvrage.

Lettre XIII[e].

16 mai 1728.

Rome, je le vois bien, il faut te dire adieu,.
Si de vivre en chrétien je veux avoir la gloire.
Une bulle déjà dispense d'aimer Dieu,
Une autre bulle aussi peut dispenser d'y croire.

Voilà, Monsieur, une épigramme de la façon de nos jansénistes, et il y avoit longtemps qu'on n'avoit vu les poëtes se mêler de cette affaire. Racine le fils, qui a fait ou adopté un poëme sur la *Grâce*, vient de se marier, et ne pense plus guère à faire des vers. L'auteur de l'épigramme craignant l'athéisme a fait une pointe assez athée, et tout ceci ne dit rien de bon.

Il paroît une nouvelle *Instruction pastorale* de M. de Montpellier, contre le concile d'Embrun, qui est une vraie satire contre plusieurs personnes. On ne peut pas voir un style plus vif et plus véhément, et cette dévotion n'est pas de la douce; il y prône un miracle fait en Champagne, comme il a déjà prôné celui du faubourg Saint-Antoine, et je ne sais pas comment un si grand homme s'amuse à relever des miracles qui, supposés vrais, ne font rien à la cause, puisque Dieu seul peut le savoir. Je suis aussi étonné de voir que, de part et d'autre, on emploie les termes de l'Écriture, les passages des Pères, et qu'on fasse des ouvrages de marqueterie, où on place

tout ce qu'on veut ; il faut le voir *préparer* ses diocésains à quelque concile contre lui, et à se bien révolter contre ceux qu'on mettra à sa place ; il y a seulement quelques remarques sur les formalités du Concile, qui peuvent passer pour bonnes ; il ne manque pas de parler de la *Consultation* comme d'un chef-d'œuvre, et il a trouvé dans saint Basile un grand passage de deux pages, par où il fait la clôture de cette pièce. Ce qui est singulier, c'est qu'il tire avantage de ce que le Concile n'a pas condamné M. de Senez comme hérétique, et il conclut que le jansénisme n'est donc pas une hérésie, quoique depuis soixante ans on l'ait voulu faire croire. Il faudra voir cette pièce, à cause du style âcre et dévot et du fait du miracle dont on ne parloit plus.

M. Le Blanc est toujours fort mal : *je l'ai vu vif, je l'ai vu mort, je l'ai vu vif après sa mort.* Voilà tout ce qu'on peut dire de son état. Les prétendants sont atterrés et on ne nomme encore personne.

Les plénipotentiaires du Congrès sont ici ; M. Bernard leur donne souvent des fêtes, et il est bien aise de rassembler toutes les nations chez lui, puisqu'il entretient un commerce partout.

L'affaire de M. de Fargis a fait souvenir du poëme de Voiture, pour un Saint-Germain à qui il donna un nom, où entroient toutes les lettres, hors quelques consonnes qui disputoient sur leur exclusion.

> Sur le nom de Fargis le Sénat incertain
> Devroit faire comme Voiture
> Pour le poëte Saint-Germain ;
> Des lettres d'alphabet il fit une garbure :
> Ainsi s'appeleroit Fargis
> Mons Deldudefarriengis.

Ils disent qu'une *garbure* est un pot pourri de plusieurs viandes, et voilà aussi un vrai pot pourri. — Bonjour, Monsieur, je n'ai que ce mot à vous dire aujourd'hui et à vous embrasser.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 17 mai 1728.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, j'ai appris par M. le prince Charles, qui a été ce matin à la cérémonie du Cordon bleu, et parrain du prince de *Lixin*, que le cordon de M. le cardinal Galtieri a été donné à M. le cardinal de Polignac ; ainsi il n'est pas si mal en Cour que l'on le disoit, et les lettres qu'on a données comme de lui dans une certaine *Relation* peuvent bien être fausses. M. le duc de Gèvres a reçu l'ordre et est venu, quoique malade, de Saint-Ouen, où il s'est retiré, pour ne pas remettre cette cérémonie en un temps où il ne seroit peut-être plus temps. M. Le Blanc est à l'extrémité : on ne doute pas que M. d'Angervilliers ne soit son successeur. La petite-fille de M. le duc d'Orléans est morte, on l'enterra comme incognito, et on n'en portera pas le deuil ; elle étoit toute contrefaite.

Le mal est que Monsieur le duc de Chartres est aussi malade. Mme Briçonnet, petite-fille du président Croizette, est morte de la petite vérole à vingt-quatre ans. Voilà les nouvelles les plus nouvelles.

Lettre XVe.

A Paris, ce 20 mai 1728.

M. Le Blanc est enfin mort hier à quatre heures du matin ; sa place n'est point encore remplie. Il y a, comme vous pouvez croire, de belles intrigues pour l'avoir. Tout le monde la donne à M. d'Angervilliers, et moi, qui ne suis point du métier de Mars, je ne la lui dispute pas ; M. Le Bret est sur les rangs, M. de Breteuil n'y est plus et d'autres s'y fourrent. On dit que le défunt a abusé de sa con-

valescence, même dans ces derniers temps, et celle qui l'a tué a fait là un beau coup d'épée.

On verra bientôt si Spifame est dans la *Bibliothèque Colbertine;* s'il y est, prenez-vous-y de bonne heure, car beaucoup de gens le cherchent depuis ma découverte. Lisez les *Histoires mémorables,* vous serez très-content de cet article que je croyois qui vous étoit connu et que je suis bien aise de vous avoir révélé. M. Pellisson dit lui-même, dans son *Histoire de l'Académie,* qu'il étoit parent de Dubourg, et ils étoient entrés par les femmes dans la famille des Pellisson de Chambéry. Ainsi Borel n'a rien dit que de vrai, en les faisant de la même famille.

Je me souviens d'avoir vu la *Cour sainte* du P. Caussin chez de bonnes femmes. Je le veux lire à la campagne et en rire, puisque vous en avez ri.

Bayle, dans l'article *Caussin,* en parle comme d'un livre qui a été traduit en latin, italien, espagnol, portugois, allemand et anglois. Comment toutes les nations se sont-elles réunies dans l'estime d'un livre ridicule? Il y a une *Addition* qui est bien fausse dans la nouvelle édition de Bayle ; on y donne le sujet de sa disgrâce à un livre qu'il publia en 1650, et elle arriva en 1627.

Les jansénistes disent que le Concordat n'étoit qu'une matière de discipline et non de dogme, ce qui fit que l'appel n'arrêta point l'exécution de la bulle, au lieu qu'il doit l'arrêter en matière dogmatique, pour ne pas tomber dans une hérésie provisionnelle. Ils disent aussi que les fausses Décrétales ne laissent pas d'avoir une autorité, parce que le faussaire au moins rapportoit l'histoire de son temps.

Il paroît une suite des *Nouvelles ecclésiastiques*, du 4 mai 1728, qui est très-curieuse ; on y trouve plusieurs pièces : une lettre du roi de Sardaigne à M. de Glandèves, avec un arrêt du sénat de Chambéry, qui déclare le procédé de l'évêque de Grenoble abusif, en ce qu'il a exigé des signatures du *Formulaire* des sujets du roi de Sardaigne,

qui ne l'a jamais demandé, et au surplus on défend à cet évêque, par forme d'exhortation, de faire signer le *Formulaire* à peine de 1,000 fr. d'amende, et aux sujets à peine de 500 fr. On y trouve aussi la lettre de M. de Bayeux à M. de Maurepas, qui est de bonne main, une traduction du bref du Pape approbatif du Concile, avec la différence des deux éditions ; mais ce qu'il y a de plus curieux est un *Mémoire*, qui s'est répandu à Rome avant ce bref, et sur lequel le bref paroît avoir été dressé, où on a conservé le droit du Pape, dans les jugements des évêques, suivant le concile de Trente, et il semble que le concile d'Embrun n'a jugé qu'une cause mineure, après avoir réservé la majeure au Pape. C'est un fin Italien qui a dressé ce *Mémoire* : voilà les évêques bien attrapés avec leur concile.

Lettre XVI[e].

A Paris, ce 25 mai 1728.

Voici, Monsieur, une nouvelle qui ne vous étonnera point : M. le cardinal de Noailles a rétracté tout ce qu'il a fait dans ces derniers temps, et la requête au Roi de l'opposition entre les mains de M. le procureur général, et a déclaré que le tout avoit été fait par surprise. Il veut mourir dans les bonnes grâces du Pape et du Roi ; je ne sais si on lui a montré la déclaration que le cardinal Gualtieri a faite à son sujet, où il dit qu'il n'avoit jamais approuvé ce que M. le cardinal de Noailles avoit fait sur la Constitution, quoique son ami, et où il a nommé les jansénistes hérétiques. On voit cette déclaration imprimée en italien et en françois, et je ne doute presque pas qu'on ne s'en soit servi, pour tirer cette dernière rétractation, qui ne sera peut-être pas la dernière ; ce seroit une belle histoire à faire que celle de ces variations. Il reste encore huit évêques opposants. Nous avons vu ici le bref du

Pape, et le *Mémoire* italien sur lequel il a été dressé ; il n'y a pas d'apparence que ce bref passe jamais au Parlement. Tout ceci commence à tendre à sa fin. L'assemblée *fortuite* n'a point fait de censure de la consultation des avocats, mais elle a répondu à 14 articles proposés par le Roi. Nous verrons bientôt cette réponse et alors nous en parlerons.

M. d'Angervilliers a la place de M. Le Blanc et il en a fait serment dimanche entre les mains du Roi. Ce qu'on dit de M. Le Bret n'a nulle apparence, il n'est point venu ici, et on n'a point pensé à lui.

L'intendance de Paris n'est pas encore donnée. On croit qu'on pourroit bien faire revenir de Strasbourg M. de Harlay ; il n'aura pas à Paris de démêlé avec les commandants, et trouvera un opéra tout établi. Le Roi est à Rambouillet avec M. le cardinal de Fleury ; il partira le 4 pour Compiègne, et il est sûr que M. le Duc sera du voyage.

Ce qu'on vous a mandé du mariage rompu est très-vrai, mais il y avoit encore un article ; c'étoit d'avoir son directeur à manger avec elle deux ou trois fois la semaine, et ce directeur est du parti ; le pauvre mari court encore ; il marie sa fille, qui n'est pas plus haute que cela, à M. de Pont-Saint-Pierre, et Mlle de Pont-Saint-Pierre épouse M. du Palais (1). On marie aussi le marquis de Ménars à une demoiselle de la Rivière. Tout cela vaut mieux que les *Consultations*, les rétractations et les oppositions.

On voit une pièce de vers : *Jansénius, poëme héroïque*. C'est une des belles versifications que l'on ait jamais vues, mais la plus extravagante idée qui soit passée par la tête d'un fou. Dieu envoie Jansénius à M. le cardinal de Fleury,

(1) Il s'agit ici de Adolphe-Charles de Romilley, marquis de la Chesnelaye, qui épousa, au mois de juillet 1728, Anne-Diane-Dauvet des Marest. Sa fille, Charlotte-Marguerite de Romilley de la Chesnelaye, alors âgée de quatorze ans seulement, épousa, le 25 mais 1728, Michel-Charles-Dorothée de Roncherolles, comte de Pont-Saint-Pierre, mestre de camp du régiment Royal-Cravate. Elle mourut à Paris le 3 décembre 1760, âgée de quarante-six ans.

pour lui donner des avis sur sa conduite. Jansénius ne sait ce qu'il dit, et cela finit par des malédictions et à envoyer le cardinal au diable.

On fait pour M. de Fargis deux commutations totales, on lui ôte tout à fait le nom de Rieux, et comme il n'a point de terre de ce nom, on érige sa terre de Lévi en baronnie de Fargis, afin qu'en s'appelant Lévi, il n'eût pas encore rencontré quelque opposant à la famille de la Vierge, qui est bien plus ancienne que celle de Rieux. Au reste, *Garbure* est un nom Béarnois et qui est du françois de cuisine.

On dit que la place de l'Académie est destinée à l'abbé de Rothelin, et je n'ai garde aux descendants du bâtard d'Orléans.

Il y a une *Relation historique du concile d'Embrun* en 2 volumes in-12, en forme de lettres. C'est un bon ami du concile qui en est l'auteur ; il y a beaucoup de pièces et cela rend cette *Relation* curieuse.

J'ai vu M. Brossette un moment ; il m'a entretenu de son *Régnier*, et je crois vous avoir déjà mandé qui étoit La Macette et ses compagnes. Pour l'abbé d'Olivet, je ne le vois point ; il dira qu'il ne me voit point, mais je n'en ai pas le temps. Il m'a communiqué son *Histoire*, j'y ai fait quelques notes, et je crois qu'il n'en a pas été content. M. de Bayeux est toujours mal. M. Petit-Pied ne lui parle de rien, il le connoît de tout temps et il n'y a que de l'amitié ; d'autres gens se mêlent du reste.

Lettre XVII[e].

A Paris, ce 2 Juin 1728.

Le dernier état du procès de M. de Fargis, est que l'on efface tous les trois noms, et qu'on le remet en tel état qu'il étoit, avant que d'être né, pour le faire baron de Fargis, en érigeant sa terre de Lévi en baronnie sous

ce nom. Adam *le nomenclateur* y seroit embarrassé lui-même, aussi bien qu'Apollon son serviteur.

Vous savez la rétractation du cardinal de Noailles, ou plutôt le désaveu du pouvoir dont on s'est servi assez incivilement, lui présent à Paris. Dieu sait les cris et la bouffonnerie de la muse des enlumineurs que l'on va entendre.

> Il a raison, car il vaut mieux,
> Dit un proverbe des plus vieux :
> Se dédire, que se détruire.

C'est bien cette fois qu'on va l'appeler sa *Reculante Eminence* :

> Et Noailles jusques au bout,
> Sera semblable à la pendule,
> Qui va, qui vient et qui recule.

Je n'ai point donné d'avis exprès sur la rareté du livre de la *Dicœarchie;* mais les recherches ont réveillé les gens, et je crains que l'ami B. tout le premier n'y pense. Si le livre est dans cette *Bibliothèque Colbertienne*, ce que je n'ai pu encore découvrir, n'ayant que le deuxième tome, étonné qu'on mette en nombre de livres, des arrêtés des monnoies et autres paperasses, qu'on ne mettroit pas à la voirie des bibliothèques.

On a publié hier une *Déclaration du Roi* du 10 mai, enregistrée le 29 mai, qui ordonne que tous imprimeurs qui seront convaincus d'avoir imprimé, sous quelque titre que ce puisse être, des *Mémoires*, *Lettres*, *Relations*, *Nouvelles ecclésiastiques*, ou *sous autres dénominations*, des ouvrages ou écrits non revêtus de privilége ou permission sur des disputes nées ou à naître en matière de religion etc., seront condamnés au carcan, et, en cas de récidive, aux galères pour cinq ans. Il y a d'autres articles, mais celui des colporteurs (qui est le dixième) ne me paroît point assez développé, ni bien dressé, et voilà encore matière à dispute. Ce qui est plaisant, c'est que du côté du Concile, on

a fait *Mémoire du Concile, Relation du Concile*, et le *Journal du Concile* en lettres, et ils sont les premiers condamnés. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne viennent qu'après, et il est vrai qu'elles étoient bien hardies, mais aussi très-curieuses, et la peur du carcan va nous faire perdre toutes ces curiosités. Je ne crois pas qu'on ait envoyé à M. Fleuchelot ces *Nouvelles ecclésiastiques ;* il m'a écrit que tout lui avoit manqué, et il me paroît ignorer les choses les plus publiques ; je lui ai répondu, et l'ai un peu mis au fait de tout. Quant à l'original de l'opposition des huit évêques, il subsiste toujours, hors la signature du cardinal de Noailles désavouée.

J'ai retrouvé un écrit en 1717 contre l'appel des quatre évêques, et contre le *Mémoire* qui avoit été fait pour le soutenir, et dans cet écrit qui est intitulé : *Dissertation sur l'appel*, etc., et qui est très-bien fait, il est beaucoup parlé du concordat de l'appel qui fut fait alors et du traitement fait à l'Université ; mais il n'en tire pas la conséquence de la non-suspension comme vous faites ; il paroît que cette dissertation est oubliée, et c'est pourtant un des meilleurs ouvrages qui aient été faits sur cette matière, du côté des acceptants. Il est bon de le joindre au *Mémoire sur l'appel*, qui fut augmenté de plusieurs faits dans une deuxième édition, pour prouver que l'appel étoit suspensif, suivant le principe posé par M. de Harlay, procureur général dans l'affaire d'Innocent XI, et cette grande autorité, jointe à celle du cardinal d'Ostie, a mis bien des gens dans ce parti.

Je ne sais si je vous ai parlé de la *Lettre des deux évêques d'Utrecht et de Babylone* à M. de Senez ; c'est comme un *Supplément de la Consultation* des avocats, où on a ajouté plusieurs preuves tirées du droit canonique et de l'*Histoire de l'Église :* on dit que cela est de la façon de l'évêque de Babylone, qui s'appelle Varlet en son nom, et est frère d'un procureur au parlement de Paris ; il a prêché comme missionnaire aux Indes orientales

et occidentales; il a eu cet évêché *in partibus*, dont il a été prendre possession sur les lieux, et d'où il a été rappelé par la cour de Rome, pour s'être brouillé avec le Nonce à Paris avant de partir; de là il a passé en Hollande, il a sacré l'archevêque d'Utrecht en janvier 1725. M. Vanespon, ce fameux canoniste, a fait une réponse à ce bref, qui a été condamnée par arrêt du conseil d'État de Bruxelles, du 12 septembre 1725. Et ce sont aujourd'hui ces deux excommuniés qui se joignent à M. de Senez et le comparent à saint Jean Chrysostôme et le mettent même au-dessus de lui; ils ont oublié de parler de la bulle *Vineam Domini,* et ils tronquent aussi la déclaration de 1720 et l'enregistrement.

Le Roi part le 4 juin pour Compiègne. M. de Zinzendorf arrive pour le congrès; un de mes amis l'a vu passer en Alsace et me l'écrit. J'ai trouvé dans la *Bibliothèque Colbertienne* un livre intitulé : *Le séjour royal de Compiègne depuis Clovis jusqu'à Louis XIV*, par Antoine Charpentier; Paris, 1647, in-4°. Ce livre a été inconnu au P. Lelong, qui n'en parle point sur Compiègne.

L'épigramme est de Rousseau. Voici comme elle est :

Rome, je le vois bien, il faut te dire adieu,
Si de mourir chrétien je veux avoir la gloire :
Une bulle déjà me défend d'aimer Dieu,
Une autre pourroit bien me défendre d'y croire.

Une ode sur *la Grâce,* faite par un curé (M. Pradé) du voisinage de Toulouse, a remporté le prix des Jeux Floraux; il y a trois ou quatre belles strophes. Vous pensez bien ce qu'on dit de la grâce efficace et triomphante sur ce prix remporté.

On plaide l'affaire de M[me] d'Hautefort, sur les deux oppositions aux deux arrêtés de défenses; il y a là un faux principal contre l'acte des célébrations dont on ne voit point l'original.

Lettre XVIII[e].

A Paris, ce 8 juin 1728.

Votre lettre du 3 juin, Monsieur, me confirme de plus en plus que la goutte vous a quitté. Tout est plein ici de nouvelles. Malgré la déclaration du Roi, il y a des *Nouvelles ecclésiastiques* du 14 de mai, où on trouve bien des curiosités, entre autres trois lettres de l'abbé Tencin à un petit chanoine de Merlou, qui justifie la confidence avec le neveu; elles sont écrites dans le temps de la prise de possession, et on les a volées à ce chanoine, et les voilà au grand jour. M. l'archevêque d'Embrun ne croyoit pas que cela se découvriroit ainsi, et je ne sais comment il va se tirer de ce pas. On parle d'une lettre écrite de la part du Roi aux huit opposants qui restent, et à laquelle M. de Troyes a déjà répondu que l'indignation du ciel est plus à craindre que celle du Roi, que le poids de l'enfer est éternel, et qu'en matière de religion, c'est aux évêques à donner des ordres et non à en recevoir. Voilà la substance que l'on m'a dite. Un savetier, M. Nuguet, qui a eu la pension du clergé du P. Alexandre, a fait un écrit contre les avocats; je ne l'ai pas encore vu, il est imprimé et on dit qu'il y a des choses assez plaisantes, et qu'il soutient que les souliers sont plus anciens que les procès. *Omnis homo miles.* On a affiché cent mille écus à gagner pour qui retrouvera l'esprit et l'honneur du cardinal de Noailles, et l'affiche dit que les fonds sont entre les mains de sa famille, qui lui a fait faire cette dernière démarche.

Les Jansénistes ont imprimé une liste de sept ou huit cents noms de ceux qui ont approuvé la lettre des douze évêques et archevêques; le Cardinal à la tête. Il y a un bel *Avertissement* à cette liste, avec un passage de saint Cyprien : *Illi sunt Ecclesia, plebs sacerdoti adunata et pastori suo grex adhærens*; mais ils ne savoient pas que le

pasteur alloit abandonner le troupeau, et ainsi on ne sait pas où est l'Église. C'est un plaisant contraste de voir cet éloge en même temps que le désistement.

Votre nouvelle de M. de Courson n'est pas bonne : c'est M. de Harlay qui a l'intendance de Paris, et on lui a écrit : « Paris ou rien » ; il a mieux aimé Paris. Vous en aurez les comédiens à Dijon, et ainsi vous en rirez.

J'ai découvert que Bayle, au mot *Ruffi*, rapporte un passage du P. Richeome, où il est parlé de Pellisson et Taboué, et du mot que dit Henri II sur les deux jugements rendus, l'un selon la conscience et l'autre selon le droit. J'étois bien étonné que mon ami n'ait pas parlé de cela dans quelque petit coin. Et voilà encore Richeome que je vous adresse. Je fais veiller à la vente afin que le livre ne nous échappe pas.

Il y a un dernier changement à Fargis ; il s'appellera *du Rieu du Fargis*, la terre de Lévi, ou le nom de Lévi commué en Fargis ; voilà la dernière façon, et comme c'est le temps des désistements, MM. de Rieux se sont désistés de leur opposition moyennant cette commutation. Les lettres portent : « en considération des services que ledit de Rieu de Fargis a rendus. » J'ai vu le désistement et non encore les lettres.

M. Brossette m'a montré un *Avertissement* sur son Régnier. L'abbé d'Olivet m'a fait voir deux volumes du La Fontaine ; il n'y a point d'ordre chronologique bien suivi, cela est exactement imprimé ; tout ce que j'avois y est ; et les quatre lettres à sa femme, et la lettre sur *Mlle de la Force* ; je trouve qu'ils ont bien fait ; ils y ont mis l'*Eunuque* ; la *Fête de Vaux* n'y est pas, qui est une pièce excellente ; je la leur donnerai ; dans le troisième tome, il y aura les fragments du *Songe de Vaux* ; on dit qu'ils en ont cinq ou six qu'on n'a point ; je n'ai trouvé dans les deux volumes que deux pièces que je n'avois point vues ; cela a été acheté de la veuve du fils de La Fontaine. Je crois tout ce que me dit l'abbé ; il ne me parle plus de son *Histoire*

ni moi à lui. Il dit qu'il prend tout ce soin par générosité, et moi je voudrois bien que ces libraires me donnassent quelques exemplaires, pour ce que je leur donne; c'est une nation ingrate, et je ne sais si l'abbé est si généreux qu'il le dit.

M. Brossette m'a parlé du nouveau *Richelet*, qui n'aura que 3 volumes in-folio, et où M. Aubert a fait entrer beaucoup de dissertations sur le droit et sur l'histoire; ce sera là un plaisant *Dictionnaire* de langues. L'abbé Leclerc devoit donner ses *Vies* à part.

Voici bien d'autres livres, écoutez : Voltaire a fait en anglois un *Essai sur le poëme épique;* il est traduit en françois; s'il ne parloit pas si mal d'Homère, je trouverois l'ouvrage très-bon; il parle d'Homère, de Virgile, de Lucain, du Trissino, du Tasse, de Camoëns, d'un Espagnol qui a fait le poëme d'*Araucana* et de Milton, Anglois qui a fait le *Paradis Perdu;* il y a des choses nouvelles qui méritent d'être réfléchies et cultivées, et une critique sensée et agréable. La nouvelle édition est proscrite de la France.

Écoutez encore. J'ai lu et tenu l'*Histoire du prince Apprius, tirée des fastes du monde depuis sa création, trouvée en* 1722 *dans les papiers du roi de Perse détrôné. Imprimé à Constantinople*, 1728. Apprius est l'anagramme de Priapus, et sur cela imaginez-vous tout ce qui se peut passer par la cervelle d'un homme d'esprit et libertin. Tout y est sous des noms allégoriques, dont on donne à part l'explication manuscrite, les Duchaufour, les tribades, la Frigalia, le diable, et pis que le diable est dans ce livre écrit en françois avec beaucoup de soin et d'imagination, et quand vous avez la clef, vous trouvez des horreurs et des ordures affreuses. Ce livre se vend au poids de l'or; je soupçonne un homme qui est à Vienne (1). Je n'en dis pas davantage.

---

(1) Rousseau. Ce livre, comme nous le verrons, étoit de Pierre-François So-

L'abbé de Rothelin est, à ce qu'on dit, nommé pour l'ambassade de Turin ; j'aimerois fort être ambassadeur à Dijon et à me réunir à vous, Monsieur, et à M. Fleutelot.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 13 juin 1728.

M. l'évêque de Bayeux est mort le mercredi 9 de ce mois, à quatre heures et demie après midi, après avoir reçu le Viatique à quatre heures. Il a été enterré à Royaumont auprès de M. de comte d'Harcourt et auprès de M. le comte d'Armagnac, ses père et grand'père. M. le prince Charles est revenu de Compiègne pour lui rendre ce dernier office. Voilà, Monsieur, encore un opposant de moins, de l'autre côté. L'ancien évêque des Viviers, Ratabon, est aussi mort, et il y auroit de quoi faire un beau *Dialogue.*

Hier 12, à sept heures du matin, un exempt et un commissaire allèrent chez M. l'abbé Petit-Pied ; on le trouva dans son lit : on lui montra une lettre de cachet pour la Bastille, et on mit le scellé sur ses papiers ; il se leva, s'habilla et demanda permission de prendre un bréviaire dans son cabinet, on le laissa entrer sans le suivre ; mais il descendit par un escalier dérobé et sortit par une porte de derrière rue Montmartre, pendant qu'on l'attendoit à celle de devant dans la rue du Jour. Ainsi la proie fut manquée, et on ne sait absolument ce qu'il est devenu (1). Le P. Quesnel a bien échappé au travers d'une muraille, celui-ci peut bien échapper par un degré pratiqué dans sa maison ; ce degré, bâti par le père de l'abbé pour

---

dart de Beauchamps, né à Paris, le 12 mars 1761. L'imprimeur fut condamné au bannissement et à une forte amende.

(1) Voir, sur cette évasion, les *Mémoires de Maurepas.*

s'approcher de l'Église, n'avoit point été fait pour s'enfuir :

> Un pavillon tout au bout du jardin
> Vint à propos : messire Aldobrandin
> Ne l'avoit fait bâtir pour cet usage.

Imité de Virgile :

> *Non hoc quæsitum munus in usus.*

Apparemment on veut savoir si M. de Bayeux a fait quelque acte à sa mort, mais on assure qu'il n'en a point fait. Pendant la maladie, on a payé les créanciers les plus pressants et privilégiés.

Il paroît une *Lettre de M. l'évêque de Castres* au Roi, en 16 pages in-4°, qui est fort éloquente ; c'est contre le concile d'Embrun ; elle est datée du 8 décembre 1727. Ce prélat s'efforce de prouver que la Constitution n'est point loi d'État, à cause des modifications des parlements sur la quatre-vingt-onzième proposition, dont le Concile n'a point parlé, et il n'a point parlé aussi de toutes les autres explications de 1717 et de 1720.

Ce que l'on a dit de la lettre du Roi aux opposants et de la réponse de M. de Troyes est apocryphe.

M. l'évêque d'Auxerre a eu permission de revenir à Paris pour quelques jours, pour voir M. de Caylus, son frère, qui est arrivé d'Espagne.

Je suis étonné que vous n'ayez pas le grand *Mémoire historique* qui fut fait pour l'appel en 1717, et dont il y a eu deux éditions, une in-4°, l'autre in-8°. M. de Harlay, procureur général, dans son discours qu'il fit à l'Université le 8 octobre 1688, après avoir établi l'effet suspensif, dit : « Vous nous avez, Monsieur, enseigné dès l'an 1491, ces règles sur l'effet des appellations, et nous avons même cet avantage, à l'égard des dernières, qu'elles ont été approuvées par le cardinal d'Ostie il y a plus de quatre cents ans, et que le sentiment de ce savant canoniste a été suivi par

tous les autres Italiens qui ont écrit depuis ce temps avec réputation. » Il faut qu'il y ait quelque autre livre du cardinal d'Ostie. M. de Harlay n'étoit pas sujet à se tromper en matière publique.

Il est singulier que le P. Follard remplace nos poëtes tragiques et qu'il fasse verser des larmes à Lyon, pendant qu'on n'en sauroit tirer de Paris. Il y a un autre M. Follard qui s'est associé avec le P. Thuillier pour Polybe, et c'est un commentaire aussi original et aussi hardi qui s'en soit jamais vu. Tous les généraux y sont nommés et les vivants même y sont repris très-franchement. M. le Blanc protégeoit l'auteur, mais le voilà mort, et peut-être M. d'Angervilliers arrêtera cet auteur, qui écrit un peu trop militairement, et nous n'aurons pas le reste de l'ouvrage, qui doit avoir 8 volumes in-4° ; les figures en sont fort belles (1). A propos de M. Le Blanc, M. Bernard, maître des requêtes, a acheté la charge de grand'-croix, prévôt et maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Louis ; il aura le grand cordon et la broderie d'or, et c'est une sorte d'illustration. L'édit de 1719, qui a créé ces charges, n'a jamais été registré au Parlement.

On plaide Mme d'Hautefort, il n'y a point de mémoires nouveaux. On ne voit que les lettres de part et d'autre ; le public est fort mal disposé pour les Hautefort.

Je ne vois plus mes porteurs de *Nouvelles ;* il y en a du 25 que je n'ai point vues. M. d'Embrun a encore un procès où il s'agit de confidence au Parlement, au rapport de M. Racine ; j'en ai vu et non pas lu le factum, mais cela viendra. M. de Celi n'est pas encore arrivé, il prétend qu'il

---

(1) Jean-Charles, chevalier de Folard, célèbre tacticien français, célèbre à d'autres titres par l'amitié filiale que lui porta le maréchal de Saxe, et par la part qu'il prit aux querelles du jansénisme et à l'affaire des Convulsionnaires. Un des personnages les plus originaux du dix-huitième siècle. Né à Avignon le 13 février 1669, mort dans la même ville le 23 mars 1752. Son curieux et humoristique *Commentaire* de Polybe parut à Paris, 1721-1730, 6 vol. in-4°. La meilleure édition est celle d'Amsterdam, 1753, 7 vol. in-4°.

faut lui faire son procès avant de le révoquer. Il fera tant qu'il n'aura rien.

Le congrès doit s'ouvrir demain, et il y aura de grands repas par le Cardinal, dont les tables seront tenues par M. de Contade, M. de Brossoré et M. de Verneuil. En ce moment, on vient me dire que le Cardinal est malade et que ce congrès est remis. Je n'en crois rien.

L'appel de 1491, fait par l'Université de Paris, est au sujet d'une imposition de deniers faite par Innocent VIII, *Histoire universelle*, t. V, p. 794-795; *Preuves des Libertés*, ch. 13, n° 16; ibid., 803-804. C'est d'un appel dont parle M. de Harlay, et il est expliqué au long dans le *Mémoire* sur l'appel. Ce mémoire ne parle point du cardinal d'Ostie, quoiqu'il cite une infinité d'auteurs.

Lettre XX[e].

A Paris, ce 24 juin 1728.

Hier 23, fut jugée l'affaire de M[me] d'Hautefort, après plusieurs audiences; l'arrêt ordonne qu'avant faire droit, la procédure commencée au Châtelet par la dame et les monitoires seront continués jusqu'au décret inclusivement, et cependant la procédure commencée à Laval par M. d'Hautefort (*sursise*); le décret d'ajournement personnel contre le curé de Saint-Quentin, converti en assigné pour être ouï : dépens, dommages et intérêts réservés. Voilà, Monsieur, un grand interlocutoire, où toutes les deux parties gagnent; on a suivi les conclusions de M. Talon, si ce n'est qu'il avoit demandé à être reçu opposant à un arrêt qui avoit reçu M. de Hautefort appelant de la procédure du Châtelet et même comme d'abus du monitoire, *toutes choses demeurant en état*, et son opposition étoit en ce que l'arrêt avoit été rendu sans gens du Roi et sans avoir vu les charges, ce qui est contraire à l'ordonnance, article 9 du *titre* 7 de l'ordonnance de

1670, article 4 du 26; mais cette opposition n'a pas été reçue; et l'arrêt en dit tout autant, en ordonnant la continuation de la procédure et du monitoire. La question étoit grande et difficile, sur la récrimination de la procédure de Laval, que l'arrêt tient *sursise* et qu'on soutenoit nulle. Il y a un faux principal contre l'acte de célébration et contre quatre lettres où il est parlé du mariage et contre la quittance de dot, et l'arrêt de la main de M. d'Hautefort comme les autres lettres. Pour l'acte de célébration, je ne doute pas qu'il ne soit vrai, si le greffier n'en a pas mis un faux à la place, comme il pourroit bien être, puisque c'est une feuille volante, et que ce greffier est témoin de Laval. Il y a deux *Mémoires*, l'un de M. Cochin, l'autre de M. Aubry, qui sont très-curieux et très-rares; il n'y en a pas pour les pages, et je n'en ai encore pu attraper qu'un de chaque.

Toute la Cour, de ce qui n'est point à Compiègne, étoit à cette cause, et est venue entendre des choses bien désagréables à la famille d'Hautefort.

> Hé! que diable alloit-elle y faire,
> Falloit-il là montrer son nez?
> Mille brocards se sont donnés,
> Bons et mauvais, de toute espèce.

Le fond de tout ceci ira, si je ne me trompe, à déclarer les pièces vraies, et si la célébration est fausse, il y aura bien quelqu'un de pendu.

Le conseil que l'on a donné à la demoiselle de désavouer son mariage, après la mort de M. d'Hautefort, est un conseil manceau, qui n'a pas été trouvé bon dans le public parisien, et après tout, M. de Hautefort gagnant cette affaire, n'en souffrira pas moins dans son honneur, pour avoir agi comme il a fait contre une fille de condition et d'une vertu reconnue partout pour irréprochable, et pour l'avoir voulu livrer à ses juges; d'où elle s'est tirée comme par miracle.

M. Petit-Pied a fait le second tome de cette dame. On parle d'une estampe où on voit une cage, au haut de laquelle il y a un trou d'où sort un petit oiseau, et au bas un chat avec un homme, représentant M. Hérault, et avec cette inscription : *Les petits pieds ne sont pas pour vous.*

Autre figure de M. de Céli avec tous les attributs de la folie et ce mot : *Cœli cœlorumque virtutes.* Cela revient à ce que dit Scaliger. *Omnes Harlæi sunt bizarres.* (Il est à Paris d'hier et a été à Compiègne.)

Nous ne voyons point encore l'ouvrage du Louvre. On dit qu'il est à Rome et il est peut-être sous la férule de quelque congrégation, qui ne le passera pas comme il est. Cependant les jansénistes vont toujours leur train et on dit qu'il y a une *Histoire du concile* de leur façon ; je ne sais qui est leur Fra Paolo. Je n'ai pas vu les dernières *Nouvelles Ecclésiastiques ;* on avoit cru en découvrir l'auteur, mais ce n'étoit qu'un homme qui couchoit avec la femme du gazetier pendant l'absence du mari, et la police n'a pas voulu troubler ce ménage, où il n'y a point de venin. On ne recherche point aussi l'*Histoire du prince Apprius.* C'est un M. Beauchamp, secrétaire de la Connétablie, qui demeure chez le maréchal de Villeroy ; il a fait cela à Lyon avec quelques amis pour s'amuser, puis il a fait la sottise de le faire imprimer, et on n'en parle presque plus, parce que toutes ces anagrammes ne sont pas faciles à retenir. Je vous assure qu'il m'a ennuyé, loin de me rajeunir, et je m'étois déjà souvenu d'*il mondo invecchiando s'impulanisce,* que j'ai vu dans une lettre de Bussy.

J'ai retiré le pouvoir de celui qui devoit enchérir le *Dicearchiæ,* parce qu'il auroit été sur vous. Je ne crois pas que l'ami Bouret y songe, il a trop à faire à démêler les intérêts des puissances dans le congrès, dont tout le secret lui est dévoilé.

Pour moi, en vérité, je n'en sais rien, et j'aime mieux ce que vous dites du désir de nous rassembler tous trois,

vous, l'ami M. Fleuttelot et moi; nous en dirions de bonnes et de belles. Et pourquoi cela n'arriveroit-il pas? Ce seroit un très-aimable congrès.

J'ai donné la *Description de Vaux* sur la périlleuse parole de l'abbé d'Olivet. On lui demande son *Éloge* de La Fontaine, qu'il a grande envie de donner, mais c'est comme s'il se faisoit l'éditeur, et je ne sais si l'Académie doit le souffrir.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 1er juillet 1728.

On ne parle ici que de l'affaire de Mme d'Hautefort et la Cour même est contre la Cour. L'acte de célébration est un peu léger, mais je crains qu'on n'ait pris la commodité du détachement de la feuille pour y substituer un faux. Cela devient une affaire majeure et des plus importantes.

Il y a un bref qui défend de lire la *Consultation* à peine d'excommunication. Si les lecteurs sont ainsi traités, que seront donc les auteurs? Nous verrons s'il y aura des lettres patentes sur ce bref et ce que le Parlement en fera. Voilà matière à de nouveaux traités et à de grandes questions, et je ne sais si les foudres du cabinet ne seroient pas meilleurs que ceux du Vatican.

On a arrêté une dame qui, sous son panier, avoit une grande partie de l'édition de la nouvelle *Histoire du concile d'Embrun*. Vous verrez qu'on va aussi excommunier les paniers; la dame entroit dans une brouette par la porte de la Conférence, à sept heures du matin. On la mena chez M. Hérault; elle ne voulut jamais dire d'où elle tenoit tous ces livres, elle dit qu'elle étoit Italienne, née à Rome, son mari sculpteur, nommé Théobon, et tout ce qu'elle faisoit que c'étoit par motif de conscience. On n'en put rien tirer autre chose, et elle fut menée à la Bastille; elle est mère d'un des Camaldules exilés. Cela rend

cette *Histoire* très-chère. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train ; il y en a du 10 juin que je n'ai pas encore vues. Le bruit est fort grand que M. de Tencin va être cardinal, et que le cardinal Ottoboni a demandé le chapeau pour lui. Ce seroit une belle couverture à la confidence, car ils ont *os apertum ad omnia beneficia*, et je crois qu'ils sont simoniaques.

Le départ de Beaune de M. Petit-Pied est du 19 novembre 1724. Il écrivit de ce jour-là une lettre à son frère, qui est dans l'*Histoire du cas de conscience,* tome VI, avec les déclarations du Roi données en 1705 et 1706 contre les infracteurs des exils. On a fait une épigramme qui met son chat dans l'*Histoire des Chats*, et cette imagination est plaisante.

Je suis bien aise de savoir la patrie de l'auteur d'*Apprius*, il faut connoître les grands hommes et savoir où ils sont nés, pour ne pas tomber dans la dispute d'Homère. Mais à propos, j'oublie bien de vous dire la réception de l'abbé de Rothelin et le discours de l'abbé Gédouin, qui a désavoué pour l'Académie le mépris qu'on a fait d'Homère dans quelques ouvrages, disant : « que ce sont comme des hérésies qui ne touchent point au cœur de la religion. » M. de la Motte cria comme un aveugle qu'il se vengeroit quand il seroit syndic, et il médite déjà la mort de quelqu'un de ses confrères pour avoir occasion de se venger pleinement. Il lut deux *Psaumes*, ce genre de poésie lui manquoit, et l'assemblée finit par la lecture que fit l'abbé d'Olivet des *Éloges* de Conrart et de Chapelain. L'Académie aura été bien étonnée d'entendre louer la *Pucelle* comme un beau poëme. J'avois pourtant retranché cet *Éloge* dans ma petite révision, et je crois que l'Académie pourra aussi bien le désavouer un jour que le blâme d'Homère. C'est vraiment une plaisante idée d'aller louer Chapelain sur sa poésie, après ce que tout le monde en sait et ce qu'en a dit Despréaux, et de promettre encore douze chants de la *Pucelle* pour la parfaire, comme

faisoit M. Huet. Le secret du congrès communiqué à l'ami B. n'est qu'une plaisanterie sur ce qu'il croit savoir tout ce qu'il y a de plus caché dans les négociations, et ne parle qu'à l'oreille de ce qui est dans les *Gazettes* : voilà l'énigme. M. de Zinzendorf a été très-haut, il n'a pas voulu qu'on ait d'abord bu à la santé de Louis XV et a dit qu'il boiroit à la santé de l'Empereur, mais ces santés n'ont point été bues, et cela a épargné le canon que l'on devoit tirer. Ce plénipotentiaire va en Styrie recevoir un petit présent de 200,000 écus, qui lui appartient comme chancelier, et de là, il revient au congrès. Les Anglois trouvent à qui parler. Mais voici bien une autre nouvelle. Le cardinal Albéroni retourne en Espagne prendre le ministère ; il est déjà parti et peut-être arrivé ; il en va faire de belles, s'il continue ses projets, et on craint bien que l'or des galions ne reste entre les mains du Roi (ou de la Reine). J'aime bien ce qu'il répondit un jour à notre roi d'Angleterre, qui se plaignoit qu'il lui parloit trop haut : « J'ai bien parlé plus haut à de plus grands rois que vous en parlant pour vous. »

Épigramme.

Le chat de Petit-Pied doit avoir une place
Dans l'*Histoire des chats* qu'on vient de mettre au jour.
Rien ne peut mieux prouver son mérite et sa race,
Que d'avoir à Tapin joué le plaisant tour
Qui lui fait, l'amusant avec son badinage,
Échapper cet oiseau qu'il tenait dans sa cage.

Sur l'*air de Joconde.*

Tapin, qui fonds comme un vautour
Sur tout bon janséniste,
En vain tu devances le jour
Pour le suivre à la piste.
Petit-Pied à ton compliment
Déloge sans trompette,
Et te laisse fort poliment
Son chat pour amusette.

On vient de supprimer un livre de *Mémoires d'un homme depuis sa retraite;* il y a des choses fort hardies contre le feu grand-duc, et l'envoyé s'en est plaint. Le censeur est M. Blanchard, qui a été censuré, et qui n'y prend pas garde de si près. On dit que le livre est très-bien écrit.

L'abbé D. vient de m'apporter son *Éloge* de La Fontaine, je ne l'ai pas encore lu ; je sais déjà qu'il n'a plu à personne, et lui ai dit par avance qu'il passeroit pour éditeur, s'il le mettoit à la tête de l'édition, et que ses ennemis en pourroient tirer avantage contre lui, comme de l'édition du *Pyrrhonisme* de M. Huet.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 18 de juillet 1728.

Enfin, Monsieur, nous avons l'*Avis* des évêques, l'arrêt du conseil qui le confirme, et si vous voulez encore le bref du pape qui excommunie. Voilà la consultation entre deux beaux draps blancs. J'ai lu l'avis, qui est bien écrit et d'une simplicité noble. Mes confrères se sont allés embrouiller dans la théologie et ont fait des hérésies sans y penser, et je crois qu'ils seront bien étonnés de l'avis de *de dominis.* On auroit pu, ce me semble, s'étendre davantage sur l'exposé de la déclaration de 1720, qui ne parle point comme la consultation, et sur l'enregistrement qui a été tronqué. Il y a un petit mot sur le concile de Douai et sur la fausse décrétale du pape Zéphirin, et apparemment ces *Mémoires* ne sont venus aux évêques que sur la fin de l'assemblée : ils n'ont pas dit un mot du concordat, qui est un si grand exemple; chacun a sa façon de penser, mais enfin ils ont conclu par des qualifications très-fortes et en grand nombre, que l'arrêt du conseil a réduites à trois : 1re *Propositions opposées à la doctrine de l'Église.* 2e *Injurieuses à son autorité.* 3e *Con-*

traires aux lois de l'État. Le *Vu* de l'arrêt, qui contient un abrégé de l'*Avis* des évêques, est fort bien dressé, et je suis fort trompé si ce n'est l'ouvrage de M. le Chancelier. Il paroît qu'on a voulu ménager les avocats, à qui l'arrêt fait un compliment. Mais je ne sais s'il leur est *favorable* et *honorable* de penser qu'ils n'aient fait que *souscrire* la consultation condamnée. — On a joint à cet *Avis* des évêques la *Lettre du Roi à M. d'Embrun,* qui est approbative du concile; elle est du 28 décembre 1727 ; nous l'avions déjà vue, mais nous n'avons pas vu encore une autre lettre du Roi du 29 de mars 1728, aussi à M. d'Embrun, où il est autorisé à donner au public *les Actes du Concile,* le bref du pape qui le confirme, et une lettre de cet archevêque au pape, où il prévient les mauvaises interprétations de ce bref. Nous apprenons, par cette lettre du Roi, qu'il n'est pas besoin de lettres patentes dans le cas des conciles, et que, dans les affaires de cette nature, la forme ne doit pas l'emporter de façon que le fond puisse en souffrir : ainsi on met le pape bien à l'aise et nous nous désistons de nos libertés suivant les occasions. Vous pensez bien que tout cela ne demeurera point sans réponse. Déjà on dit que l'on imprime l'*Avis* avec des notes à côté, et M. de Senez, qui a tout le temps d'écrire, vient de publier un *Mandement* ou *Instruction pastorale* de 240 pages in-4°, sur la visibilité de l'Église; que l'on dit qui sert de réponse par avance à une partie du jugement des évêques. Comme sa plume est belle et féconde, il va entraîner bien des gens, et comme il y a une telle prévention dans le public sur tout ceci, je crois que si la vérité elle-même se montroit en personne, on la quitteroit pour aller de l'autre côté. Le fait est certain que M. d'Embrun a la nomination du roi d'Angleterre pour le chapeau de cardinal, et qu'elle a été insinuée au pape le 20 de juin dernier; ainsi nous le verrons bientôt avec la calotte, qu'il défendra bien contre tous les orateurs jansénistes, comme dit le cardinal Albéroni du pape d'au-

jourd'hui, qui ayant voulu lui faire quitter la perruque, il dit : « J'ai bien défendu ma calotte contre son prédécesseur, je défendrai bien ma perruque contre lui. »

Nous attendons avec impatience les couches de la Reine. On a fait des prières publiques sur un mandement du cardinal de Noailles. Ce cardinal est bien à la Cour à présent. Le cardinal de Fleury l'est venu voir et M. le garde des sceaux; les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui continuent toujours, ont raconté à leur manière la visite de ce dernier. Hier, 17 juillet, on enregistra au Parlement le contrat de mariage du Roi, qui ne l'avoit point encore été. La Reine est prise avec ses droits, il y a un douaire de 60,000 écus d'or, etc.

Mme d'Hautefort continue ses preuves en exécution de l'arrêt; on dit qu'elle en a plus qu'elle n'en veut de la soustraction de la cassette, et que cette affaire ayant fait un grand éclat, il vient des témoins de tous côtés qu'elle n'auroit point eus dans le secret et la solitude de sa première information. Il y a dans le *Journal de l'Estoile* (année 1609) un fait qui regarde cette famille d'Hautefort ou Saint-Chamans, sur le lieutenant général de Tulles, à qui ils auroient fait donner les étrivières, et qui donna lieu à une bonne réponse de Henri IV. Ne sauriez-vous point, Monsieur, la suite de l'arrêt de Bordeaux du 1er mai 1608, noté dans la marge de cet article? Vous saurez cela certainement, et sur ce, je vous somme du supplément que vous devez au public.

Mlle de Choiseul est morte *intestat*, sans récompenser ceux qui ont travaillé pour elle, et elle disoit de M. Le Normand : *Verrai-je toujours cet homme sur mes quatre quartiers?* Il a un procès pour sa vaisselle, qu'il lui avoit confiée. Je vous envoie copie du billet de l'enterrement de cette demoiselle, qui est curieux à garder, et qui sert une naissance douteuse.

J'ai vu un dernier fragment du *Songe de Vaux* qui est merveilleux. C'est un songe où le poëte voit une Aminte

endormie avec un *linomple* qui lui couvre la gorge. Un rossignol la réveille, elle parle d'amour à celui qui se trouve auprès d'elle, et cela est si galant et si délicat en même temps, qu'on voudroit tenir et la maîtresse et l'amant pour les embrasser tous deux.

Je ne croyois pas que ma lettre finiroit ainsi.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 26 juillet 1728.

J'ai relu plusieurs fois l'*Avis des Évêques;* il est très-bien et je le crois de la même main qui a fait la *Censure* du P. Courayer; tout Paris court après. Le bref approbatif du concile d'Embrun n'est point contre le Pape, car ce bref fait entendre que le concile a réservé la majeure, qui appartient au Pape, n'ayant point jugé l'hérésie et n'ayant point imposé la peine de la déposition. Le président est trop bien avec Rome et on attend trop pour n'avoir pas ménagé cette cour; dans l'*Histoire* de ce concile (qui est de M. Petit-Pied) on explique bien cette intrigue, et vous avez dû voir dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* un mémoire traduit de l'italien qui met les gens au fait sur cela; il est sûr que le 21 juin, la nomination du roi d'Angleterre a été insinuée au Pape, quoi que la famille en dise. A l'égard de la forme, ce n'est pas de la forme du concile dont il s'agit, mais de la forme du bref, qu'il faudroit revêtir de lettres patentes; mais ils disent que cela est inutile, et je crois que Rome gagne bien plus en tout cas qu'elle ne perd. Nous avons deux ouvrages nouveaux; l'un du cardinal de Bissy, de cent cinquante pages in-4°, fort serrées, qui est une *Instruction* contre l'appel au concile général. C'est un ouvrage fort travaillé, qui répond aux *Mémoires* faits en 1717 pour soutenir cet appel, et vous voilà, Monsieur, obligé de les avoir si vous voulez entendre cette *Instruction*. Ce n'est

pas que les objections, qui sont au nombre de 42, sont très-nettement rapportées, et les réponses paraissent fortes, savantes et d'une main habile qui a bien discuté des faits anciens et modernes de l'histoire ecclésiastique. Il y a aussi, dans cette *Instruction*, plusieurs preuves nouvelles de l'acceptation des églises étrangères, et l'unanimité ne fait que croître. L'autre ouvrage a pour titre : *La Calomnie portée à l'excès contre les appelants, par MM. de Marseille, de Cambrai et de Beauvais* ; il est d'un bon orateur qui s'appuie de plusieurs passages de MM. Pascal, Arnaud et Nicole, et qui raisonne conséquemment. Il s'agit des reproches que ces prélats ont faits aux appelants de ne pas croire la présence réelle parce que le P. Courayer, qui est appelant, ne la croit pas. Ce sophisme est très-bien détruit dans cet écrit, où on dit à M. de Cambrai *qu'il ne connoît guère mieux les sentiments des novateurs dont il parle, que les opinions des talapoins de Siam ou des bonzes de la Chine* ; et à M. de Beauvais, *qu'il n'étoit pas fort nécessaire que pour calomnier les disciples de saint Augustin, ce prélat rompit un silence qui, contribuant à le faire oublier, lui étoit si avantageux.* Je vous rapporte ces deux traits pour vous mettre en goût de cet écrit, qui vaut la peine d'être lu et d'être gardé.

Il paroît des *Nouvelles Ecclésiastiques* d'une édition nouvelle ; on a interrompu les anciennes et c'est un autre chiffre, elles sont du 26 juin et 5 juillet. La procuration du cardinal de Noailles pour s'opposer y est entièrement, un bref à M. de Carcassonne et beaucoup de pièces sur les religieuses de Castellane, qui sont plus obstinées que celles de Port-Royal, et qui savent la procédure. On y parle du bureau d'adresses qui s'y tient chez Mme de Tencin sur le détail des affaires du Concile, et où se rendent plusieurs évêques. Le cardinal de Noailles a accepté, son acceptation a été envoyée à Rome ; nous verrons ce qui en reviendra, le jubilé au moins.

La *visibilité* de l'Église, que traite M. de Senez, est sur

la question de savoir si, en certains temps, l'Église n'est pas plus visible dans le petit nombre que dans le grand ; je ne l'ai pas lu, mais je m'en doute, et M. de Montpellier a déjà écrit sur cette matière deux lettres à M. de Soissons en 1727. Avec ces beaux principes, nous deviendrons tous pyrrhoniens si on n'y met ordre.

M. de Bentenrieder est mort à Soissons. Il est fort regretté. l'Empereur, la France, le congrès, tout perd et je ne sais qui le remplacera. Rigaud est bien vieux à présent pour peindre toute l'assemblée, et c'est bien dommage que ce grand homme, qui vient de mourir, ne soit pas dans le tableau, avec ses sept pieds deux pouces. Le tableau du duc Charles tenant son parlement à Malines devoit être bien curieux et on l'eût pu mettre au Palais-Royal, mais on n'est plus au temps du bon goût.

On parle beaucoup de la *Henriade* et du portrait de M. le duc d'Orléans et de celui de Duplessis-Mornay que l'on dit fort travaillé. Ce qu'il dit contre Rome a fait supprimer ici son poëme si exactement, qu'on ne l'a point pour or ni pour argent, et je n'ai encore pu le trouver, quelque recherche que j'aie faite; je pense comme vous sur son talent merveilleux et sur le jugement qui n'y répond point.

Je n'ai pas ouï dire qu'il y eût un quatrième volume du *Recueil* de Bayle où sont ses lettres; elles ne pourroient pas faire un volume in-folio, je voudrois bien qu'on y mît celle où il adjuge au pyrrhonisme la distinction du fait et du droit, après avoir lu les ouvrages de M. de Cambray et du P. Quesnel, et où il dit que de part et d'autre il y a des arguments insolubles.

Il me semble que vous ne devez pas tarder un moment à envoyer votre manuscrit à Genève; on y imprime bien et en bon papier, et l'homme de Bruxelles, qui est un Arabe, ne mérite aucune complaisance.

Il m'est tombé entre les mains un écrit de cinquante pages grand in-quarto bien imprimé, qui a pour titre :

Défense de Monsieur Le Blanc. Il a été fort peu vu et a été donné à peu de gens dans le temps du procès. On y fait un grand éloge de ce ministre et de tout ce qu'il a fait avant de l'être, et entre autres la construction du fort de Mardik, qui paroît un ouvrage des dieux. Puis il y a des portraits affreux d'Arnaud de Boesse et de l'abbé Margon, qui sont bien représentés, et la matière de l'accusation assez bien débrouillée, pour un homme qui n'est pas du métier. L'abbé Lenglet est auteur de cette défense, à ce que l'on m'a assuré, et c'est une pièce à mettre dans votre trésor, si vous la pouvez avoir. On n'a fait que me la prêter, et je l'ai dévorée.

Je suis dans de belles affaires. M[me] de Sainte-Maure est allée aux eaux de Forges, et son mari, qui n'en veut point quand il l'a, la veut quand il ne l'a point. Il a fait des plaintes de son évasion, a donné une requête à M. le lieutenant civil pour la ravoir, et lui a envoyé un sergent exprès à Forges : la fontaine en a été troublée, les malades étourdis, les sains enragés et le sergent a pensé être noyé. La dame dit qu'elle restera jusqu'à la fin de la saison, et nous cherchons dans les livres si le droit d'un mari va jusqu'à pouvoir interrompre le cours de la saison des eaux quand elle est commencée. Zacchias en devroit bien dire quelque chose dans ses *Questions médico-légales*.

Lettre XXIV[e].

A Paris, ce 10 août 1728.

Nous avons enfin les *Actes* imprimés en grand in-4° à Grenoble et très-magnifiquement; ils sont en latin et en françois. En les ouvrant, j'ai aperçu une plaisante folie ; après une prière qui est très janséniste, il y a *Tum subdiaconus erigens sese, cecinit : Erigite vos erectis omnibus*, etc., je crois que le traducteur auroit tout aussi bien fait de se servir du verbe *surgere*, ou tout franchement du mot *levate*,

comme dans le bréviaire, mais on a voulu mettre de beau latin, et celui-là n'est pas trop beau. M. de la Monnoye qui a remarqué dans plusieurs auteurs de ces sortes de rapports de langue, aura bien ri de celui-ci s'il peut encore rire. J'ai vu aussi, en parcourant ces *Actes*, qu'on y avait mis la sentence et l'arrêt contre M. l'archévêque d'Embrun. Et la postérité n'avoit pas trop à faire de ces pièces dans un *Concile*. Je remets à un autre temps à éplucher ces *Actes ;* il y a bien des pièces curieuses à la fin et entre autres le bref du Pape et la lettre pour l'imprimer. Il devoit y avoir aussi une lettre de M. d'Embrun au Pape sur ce bref, mais elle n'y est point.

Il y a longtemps que nous n'avons vu de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Le grand nouvelliste a été arrêté. Le parti contraire fait mettre dans la *Gazette de Hollande* tout ce qu'il peut, et on y met l'avis des évêques tout entier, ce qui la remplit assez inutilement.

M. Bouret m'a dit qu'il n'avoit point encore vu le 4ᵉ tome de Bayle, et il ne sait pas même qu'il y en doive avoir un. Je ne sais pas de qui sera la *Vie* ; il y en avoit une assez bonne à la tête du *Supplément* de Genève, hors qu'elle le soutenoit auteur de l'*Avis aux Réfugiés*, par des raisonnements peu solides.

J'ai vu *la Henriade* in-12, imprimée en Hollande, avec des vignettes au long des pages. Un de mes amis l'a et me la prêtera tant que je voudrai. Ainsi je n'irai point à M. le cardinal de Rohan, si ce n'est pour voir l'édition anglaise.

On voit deux *Lettres* de M. Favier sur la matière de la confidence ; la première est bonne, et je l'aurois mieux aimée dans le Concile que la sentence et l'arrêt. Les *Nouvelles manuscrites* portent que M. l'archevêque d'Embrun fait un nouveau procès à M. l'abbé Veissière : cela n'est point vrai, cet abbé est mon voisin, il n'en a point entendu parler, et je ne sais sur quoi ce procès pourroit être fondé.

Il n'y a rien de nouveau dans le procès de Mme de Sainte-Maure; son mari lui a donné temps jusqu'au 2 septembre : elle ne l'a pas voulu prendre de sa main, et le lieutenant civil a renvoyé à l'audience où on n'a pas encore paru, et pendant ce temps-là les eaux se prennent. Il n'est que trop vrai que Mme la présidente d'Aligre y est mourante. Mme de Sainte-Maure me mande d'elle que depuis quatre jours elle ne pouvoit plus ni rien prendre ni rien rendre. C'est grand dommage.

Vous ai-je parlé d'un procès de séparation qui est pendant à Chartres entre Mme de Marchainville, autrefois demoiselle de l'Aigle, et son mari? Il y a un *Mémoire* fait pour le mari d'une main fine, délicate et légère, et c'est une vraie pièce à avoir : mais elle est à Chartres. Je n'ai plus de commerce avec mon poëte, qui sûrement n'en est pas l'auteur.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. Je suis dans deux beaux accommodements de la marquise de la Ferté avec sa tante, et de la duchesse de Phalaris avec M. de Royze et M. de Béthune; cette duchesse est fort aimable et M. de Roize un très-honnête homme.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 15 août 1728.

Vous m'avez demandé, Monsieur, une question de notre pays; je vous en propose une du vôtre où je suis arbitre. Par un contrat de mariage passé à Briord, pays de Bugey, on a stipulé un augment de 80,000 fr. au profit de la femme; la dot est de 85,000 fr., la femme a obtenu sa séparation de biens, il est question de liquider ses droits sur *ses biens substitués*.

On prétend que l'augment est trop fort, qu'il doit être réduit *ad legitimum modum*, c'est-à-dire à la moitié de la dot, et qu'ainsi cet augment sera réduit à 42,500 fr. sur

les biens substitués, sauf à la femme à exercer ses droits entiers sur les biens libres : l'usage du Bugey est-il de la moitié ?

La femme séparée prétend qu'elle doit jouir de son augment du jour de sa demande en séparation, que le fonds lui en doit être remis ou au moins qu'il doit être fait sur les biens substitués, et qu'elle en touchera les revenus dès à présent.

Il y a encore, par le contrat de mariage, une pension viagère de 6,000 fr. en cas de survivance.

Les substitués disent que cela fait deux douaires, et que tout doit être réduit à la moitié de l'augment.

Autre stipulation de 15,000 fr. de bagues et joyaux pour la femme, soit qu'elle survive ou ne survive pas, et qu'il y ait enfants ou non.

La femme les peut-elle demander dès à présent? les substitués le refusent et disent que c'est un avantage exorbitant, à remettre après la mort du mari.

Je vous dirai les noms, c'est Mme la duchesse de Phalaris contre M. de Royze, conseiller en la cour, et M. le duc et Mme la duchesse de Béthune substitués. Je suis pour la dame ; je ne veux pas faire de difficulté, mais je suis bien aise d'avoir votre avis, et d'être instruit des usages et de votre jurisprudence. Dans votre réponse, je vous prie de ne pas mettre de noms. Je penche assez à la réduction à la moitié de l'augment, mais je ne me rends pas sur le revenu qu'elle devroit avoir à présent.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 20 août 1728.

Les *Actes du Concile* sont un peu tombés de prix, on les vendoit huit francs, ils sont à sept et on n'y voit point encore de réponse, mais il y a bien, Monsieur, quelque honnête janséniste qui les sasse et ressasse ; on pourroit

employer que l'*erigite*, qui fait souvenir du salamalec lyonnois ou béarnois; les Latins blâmoient dans Térence *arrigeaures*. Le *Ménagiana*, tome II, page 120, en parle et M. de la Monnoye y a fait une plaisante *addition* sur le P. Mainbourg; ce qu'il dit sur la même matière au tome I, (p. 334 et 335) contre Despréaux et M. Arnaud, m'a toujours paru une petite chicane facile à relever quand on a recours à l'original. M. Chevreau étoit aussi trop puriste, mais on ne peut trop l'être dans le langage de l'Église. Revenons à nos moutons, c'est aux *Actes* et à l'*Avis* des évêques. Vous trouverez, à l'article 86 de cet *Avis*, qu'il est parlé du concile de Douzy, mais en peu de mots, et avec des citations qu'on peut rechercher. Ceux qui vous ont parlé de l'écrit de M. le cardinal de Bissy comme d'un ouvrage solide ont raison. Il ne me sera pas difficile de vous faire avoir les deux lettres de M. Favier; la dernière répond assez mal aux lettres qui ont été insérées dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* écrites à M. Rhubarbe. Mes confrères tournent le dos à M. Favier, et en font autant à M. Capou et même à M. Noüet, et la prévention n'est point guérie par tout ce qui s'est fait contre la Consultation.

Voilà encore deux mandements nouveaux, l'un de M. de Montpellier contre le *Testament spirituel de l'ancien évêque d'Apt*, qui est une pièce originale que le mépris auroit fait tomber d'elle-même; l'autre est une *Instruction* de M. de Rhodez, contre des troubles qu'il craint dans son diocèse. L'évêque d'Agen se meurt. Le cardinal de Noailles lui écrivit, en 1711, une lettre très-simple et très-naturelle, et de la disposition où il étoit sur le livre du P. Quesnel lorsqu'il l'approuva, et où il espéroit de se trouver en cas qu'il fût censuré. Il y rapporte le mot d'un ancien : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas*. J'ai été rechercher cette lettre dans mon recueil de 1711; elle est curieuse par des personnalités et par des faits qui regardent bien des gens qui ne sont plus.

Le 4e volume de Bayle est à Paris : il contient les *Lettres* et d'autres œuvres. On m'a dit qu'il se vendoit 20 francs, je le saurai plus certainement ; on m'a voulu vendre les 4 tomes reliés 90 francs.

La récrimination n'est point de M. de Montpellier, mais d'un anonyme qui a fait un gros volume, qu'il a dédié à M. le cardinal de Fleury. Je ne l'ai fait qu'apercevoir, c'est un in-4° qui m'a fait peur, et ce pourroit bien être un réchauffé de la sixième colonne des *Hexaples*.

L'affaire de Mme de Marchainville est une vraie comédie ; elle dit que son mari l'a battue à l'Aigle ; elle cogna du pied sur un cabinet où on jouoit ; la compagnie monta ; on fit venir un chirurgien et un maréchal pour visiter la plaignante, qui se trouva sans contusion, et qui seulement crachoit du sang ; mais par malheur elle cracha un bout de cure-dent qu'elle s'étoit mis dans la bouche pour attirer ce sang-là ; et voilà la matière de la séparation.

Mon poëte de Chartres m'écrivoit tous les ordinaires, c'est-à-dire tous les jours, et vouloit que je lui répondisse exactement ; j'y ai renoncé, et je suis bien dans quelque épigramme.

Je ne dis plus rien du préciput, dès qu'il y a bagues et joyaux ; mais dans un contrat fait à Paris, on n'y trouvera pas cette dernière clause.

J'en suis à présent sur la question que je vous ai consultée pour Mme la duchesse de Phalaris. J'ai lu les *Usages* de Bresse et le commentaire de M. Collet, qui cite bien des arrêts, il paroît qu'il y a augment, et douaire ou pension, et qu'on donne la pension à la femme pendant la vie du mari en cas de séparation, mais qu'on ne lui rend point sa dot, ce que je n'entends point. Je vois bien qu'on ne donne pas l'usufruit du gain de *service* à la femme séparée, mais il ne dit rien sur l'augment dans ce cas. J'attends les réponses de l'oracle, et je profiterai de l'avis sur la régence.

J'ai dit à Mme de Sainte-Maure votre bon mot sur la ma-

nière de mettre son mari à la raison (1), je la plains d'entreprendre une affaire également fâcheuse, de quelque manière qu'elle tourne : elle est revenue des eaux en bonne santé, et elle va la perdre en plaidant. Mme la présidente d'Aligre va beaucoup mieux; ce sont des vapeurs qui se sont dissipées et que la lancette d'Autriche guérira tout à fait.

J'espère aller à Sévigné chez Mme de Tenance, qui veut me mener chez M. d'Hautefeuille, et j'irai aussi à Sautour chez Mme de Moncley et Mme de Vaudrey. Je m'approcherai de vous, Monsieur, et j'entretiendrai toujours notre commerce. Mon Dieu ! tout ceci n'est-il point un songe ?

Le Roi est allé à Fontainebleau, la Reine se porte bien et doit venir à Notre-Dame. Mme la Duchesse fait la folie de Paris.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 10 octobre 1728.

J'ai été, Monsieur, quelque temps à la campagne chez M. D'Oremieux, où étoient Mlle de Kerkabu et Mme sa mère, dames de mérite, d'esprit et de courage, et qui pousseront loin l'affaire, qui est bien autre chose que ce que vous pensez. Il ne s'agit point du tout du mariage à présent, mais de la suppression du contrat de mariage et testament fait à Hauterive, et de la minute de ce contrat, qui est aussi supprimée, et de l'enlèvement, où on s'est servi de la main de la justice, pour parvenir, dit-on, à un plus mauvais coup que l'évasion de la prisonnière. Il y a mille et mille circonstances : faux principal contre l'acte de célé-

(1) La *Correspondance* du président Bouhier avec Marais est conservée à la Bibliothèque Impériale, sous le n° 176 du fonds Bouhier (20 in-4°). Nous y avons vainement cherché la lettre de la fin de juillet ou du commencement d'août qui contient la plaisante solution du spirituel Président. Il y a justement une lacune à cet endroit.

bration, qui est très-vrai; faux incident contre des lettres qui sont aussi très-vraies; enfin, c'est une affaire des plus graves et des plus majeures qu'il y ait eu depuis longtemps. M[me] d'Hautefort (car on ne l'appelle point autrement là d'où je viens) n'est pas belle, ni grande, mais elle a des grâces vives et gaies; elle parle avec une grande précision, sait son affaire mieux que ses avocats. Enfin, Monsieur, voilà l'enchantement où j'étois, et je ne dis pas que je n'y retourne, car cela est proche de Paris, et j'en ai des nouvelles tous les jours; ce petit éloignement n'a fait que ranimer votre amitié, dont je vous rends mille grâces, et c'est une occasion pour vous renouveler la mienne.

La Reine est venue ici lundi dernier, et a été à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève. Le cardinal de Noailles lui a fait un discours fort touchant et qui a été imprimé. Il a fait aussi un mandement pour avoir un dauphin, dans lequel saint Augustin est mis en pièces, qui n'a guère songé aux dauphins. La Reine est restée à Petit-Bourg, parce qu'il lui est survenu un empêchement qui l'a fait séjourner au lieu de continuer son voyage à Fontainebleau; mais cela ne durera pas.

Hier on arrêta un abbé Gallard ou Gaillard, auteur des *Nouvelles ecclésiastiques;* elles étoient curieuses, surtout dans l'article de *Rome* et pour les pièces qu'on y inséroit. Voilà une perte pour le public. Le courrier Bannières est revenu de Rome. Le cardinal de Rohan est ici. M. le cardinal de Fleury vint hier au soir à Paris. On croyoit que le mandement du cardinal de Mailly seroit publié ce matin et on dit l'affaire finie; cependant il ne l'a point été et on ne sait point absolument où on en est.

En arrivant, j'ai trouvé qu'on débitoit les *OEuvres diverses* de La Fontaine, en 2 volumes in-12, assez bien imprimées. On y a mis deux petites comédies du *Florentin* et *Je vous prends sans vert*, que je ne crois point de lui, et je ne sais où s'est égaré le goût de l'éditeur, qui se connoît mal en poésie. Il y a à la tête une lettre du P. Pouget, de

l'Oratoire, sur la conversion de La Fontaine et la rétractation de ses *Contes*. Le roman de *Psyché* y est aussi, et toutes les pièces que vous savez, et dont j'ai fourni une partie, que je suis bien aise de voir entre les mains du public.

A ce propos, je vous fais souvenir, Monsieur, que vous devez au public *le Journal d'Henri IV*, et j'en parlerai toujours jusqu'à ce que vous l'ayez donné.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 12 octobre 1728.

Je vous écris de nouveau, Monsieur, pour vous prier de solliciter vos amis de la Chambre de vacation, dans une affaire de M. le prince Charles dont M. Fleuttelot est instruit; on la juge incessamment. J'ai vu M. l'abbé Bouhier de Lanternay dans la liste, et je ne doute pas que vous ne vouliez bien lui recommander cette affaire, au président et aux autres; elle est plus d'honneur que d'intérêt. Le rapporteur est M. Morel, conseiller de la Table de marbre, M. Séguin procureur général. Le prince vous aura grande obligation; il a écrit à M. Fleuttelot, pour qui il a remercié le chancelier, qui lui a dit mille biens de lui; enfin vous savez, Monsieur, comme je m'intéresse à tout ce qui regarde ce prince, dont je suis le conseil et l'ami.

Il y a eu un dîner hier chez le cardinal de Noailles, où étoit le cardinal de Fleury. Voici le résultat, tel qu'on l'a dit : Le cardinal de Noailles a accepté la *Constitution purement et simplement*, et rétracté ses *Instructions* de 1719. On va envoyer cela à Rome, et les curés ne le publieront pas. Ensuite il y aura un mandement, où il ne sera point parlé de Constitution, et où seront insérés les 12 articles.

Le Pape donnera un bref confirmatif de cette doctrine, qui sera accepté en France, et publié avec le mandement

par les curés du diocèse. Voilà un bel arrangement, mais si le Pape vient à mourir (et, comme dit le proverbe, *le Roi ou l'âne*, etc....) je ne sais si on pourra tenir cette parole. Que dites-vous de cette négociation théologique, et de ce détour qui fait une sorte de contre-lettre à la convention ? Heureux si cela finit toutes les disputes! On a arrêté un abbé Gaillard chez qui on a trouvé des minutes de la *Gazette ecclésiastique*, et qui sera obligé de nommer l'auteur.

On parle aussi de la fin du congrès. Le Port-Mahon rendu à l'Espagne; le port de Gibraltar ouvert à toutes les nations, le commerce d'Ostende suspendu pendant quatorze ans, et tout cela va être signé; mais s'il est ordonné d'en haut qu'il y ait un train de guerre sur la terre et des hérésies, comment cette ordonnance s'accomplira-t-elle, après tous ces traités? Nous aurons donc la paix partout et M. le cardinal de Fleury va avoir bien de la gloire. *Amen. Ainsi soit-il.*

Avez-vous la nouvelle édition des *OEuvres* de La Fontaine? Tout y est, hors la ballade d'*Escobar* et les *Stances*, qu'on n'a pas osé donner. Avez-vous aussi la *Critique du Cyrus* de Ramsay? Elle est plaisante, vive, ingénieuse, et on la dit composée à Véret par Mme la princesse de Conti, ou du moins sous ses auspices, et je ne doute pas que l'abbé de Grécourt et Roy, qui est exilé en ce pays-là, n'y aient eu part. Quand nous n'aurons que de pareilles guerres, il y aura de quoi rire, et les *Voyages théologiques* de Cyrus, comme on les appelle dans la *Critique*, ne feront pas beaucoup d'hérésies.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 16 novembre 1728.

J'ai appris par M. Fleuttelot, Monsieur, que la goutte vous avoit quitté, et je vous félicite d'être délivré d'un si

mauvais hôte. Ma dernière lettre à ce digne ami vous apprendra bien des choses; je lui disois le voyage du Roi retardé, mais au contraire, il est avancé au 19; la règle des quarante jours s'est trouvée cette fois-là abusive, et il n'y a jamais eu vérole si saine. Sa qualification est *discrète, bénigne.*

Voilà les médecins bien glorieux et les politiques bien muets. Le mandement *contremandé* fait bien du bruit, et vous saurez par cette même lettre beaucoup de particularités; mais depuis, j'ai vu le *second Mémoire sur les projets des jansénistes,* imprimé avec permission; c'est la suite de la lettre de Dom Thierry de Viaixnes, adressée à M. Petit-Pied. Il y a là toutes sortes d'emportements et de fureurs contre les puissances, et le plan d'un *Traité foncier* sur les conciles qui mérite d'être lu.

Ce bon père est un illuminé qui parle de la part de Dieu, de qui il a reçu l'inspiration de ne plus prier pour les jésuites, mais au contraire, il conjure sans cesse le Seigneur et surtout en célébrant les saints mystères, d'en délivrer l'Église, et sans doute il ne les oublie pas aussi dans ses litanies en récitant le *Libera nos, Domine.*

Je vous prie de me dire votre avis sur la question secrète du mariage secret. Ne croyez-vous pas qu'on peut être admis à la preuve de la célébration non signée? Cela ne fait pas une nullité, et l'ordonnance n'enjoint des peines qu'aux curés qui tiennent mal les registres. La difficulté est sur le propre curé, qui a donné une permission de se marier ailleurs, laquelle est bien libellée dans l'acte écrit de la main du curé, mais elle ne se trouve plus. Le curé qui devoit l'avouer est mort. Il faut vous dire encore que dans cet acte il est fait une énonciation exacte de la première femme du mari, et de la mort du premier mari de la femme, leurs extraits mortuaires y sont datés, et dans les bans publiés à Saint-Eustache il y a : *veuf de...* et : *veuve de...* La famille est fort fâchée de la déclaration publique de ce mariage et le nie hautement. Le dé-

faut de signature vient de ce qu'on a voulu tenir le mariage plus secret. Mais le voilà déclaré avant la mort, déclaration pourtant équivoque, puisque d'un côté on dit : Ils sont mariés! et de l'autre côté : Ils ne le sont pas !

Je me trouve embarrassé dans une autre affaire. J'ai pour cliente Mme de Courchamp, maîtresse des requêtes (1), qui demande la séparation de corps et de biens d'avec son mari. Il y a eu plusieurs arrêts de la Chambre des vacations qui ont ordonné qu'elle se retireroit à l'abbaye de Port-Royal, d'où elle pourroit sortir avec une tourière. Ces arrêts n'ont pu s'exécuter, par plusieurs difficultés que le mari a apportées, en ne meublant pas l'appartement, en faisant refuser la cuisinière, etc. Le public, qui dit tout ce qu'il ne sait point, veut que cette dame soit aimée par M. le comte de Charolois, qui dit, lui, qu'il ne la connoît point. On dit que la nuit du mardi au mercredi dernier, des particuliers qui ont pris le nom du Prince ont attaqué la porte de Port-Royal et fait grand bruit, demandant la dame, qui certainement n'y étoit pas, puisqu'elle n'y a jamais demeuré. Il est très-certain que le Prince n'a nulle part à cette action nocturne, et ceux qui l'ont nommé ont commis un grand crime. On soup-

---

(1) Nous lisons dans les *lettres de Mlle Aïssé*, sous la date d'octobre 1728 : « M. de Charolois vit toujours avec la De Lisle, dont il n'est plus amoureux ni « jaloux. Il a une autre maitresse, qui a été très-secrète, et qui n'a paru que « par un éclat violent : elle s'est jetée dans un couvent, prétendant que son « mari avoit voulu l'empoisonner. Elle se nomme Mme de Courchamp. Elle « est sœur de cette dame Du Puis qui a été si belle. » Il s'agit dans cette lettre, comme dans Marais, d'Angélique-Sébastienne Ruau du Tronchot, née à Paris le 14 mars 1709, mariée le 13 juillet 1723 à Jean-Louis Guillemin, baron de Courchamp, maitre des requêtes. « Maltraitée par la belle-mère et par son « mari, dit une note de l'indiscret et goguenard généalogiste Bertin du Rocheret, aux manuscrits du cabinet des titres à la Bibliothèque, elle le fit as« signer à séparation, et fut maitresse (1728) de Louis de Bourbon, comte de « Charolois. Elle est toujours en amazone et se fait appeler dans la maison *Mon« sieur le Chevalier* ». Il est assez souvent question de cette galante cliente de Marais dans les *Mémoires* de Barbier, du duc de Luynes, de d'Argenson, etc...

çonne le mari, ou au moins ses domestiques, qu'il a fait agir. Voyez quelle aventure, et que peut-on faire en pareil cas? Le singulier est que M. le premier président est parent très-proche du mari. Je voudrois accommoder cette affaire, mais

> L'Hyménée et l'Amour
> Ne sont pas gens à cuire en même four.

Sur l'information qui a été prise du fait par ordre de la police, il ne s'est trouvé aucun témoin qu'un portier qui l'a dit à l'abbesse, et ce portier est congédié. Ainsi, rien de positif, et il ne faut pas conter cette histoire.

J'ai expliqué à M. Fleuttelot mes conjectures sur M. de Valincourt et M. de la Monnoye. Ne vous a-t-on jamais dit qui M. de Valincourt a désigné ou voulu désigner par le portrait satirique qui est dans son *Discours?*

M. Brossette est ici : il fait imprimer son *Régnier* en Angleterre. Il y a corrigé la faute qu'il avait faite sur Gallet dans les *Notes* de Despréaux, où il a dit qu'il avoit bâti l'hôtel de Sully. Point du tout, cet hôtel de Sully étoit une chambre garnie qui portoit ce nom, où demeuroit Gallet et où il n'a jamais bâti. Je suis toujours étonné que Despréaux ait pris pour son confident et même pour consultant de ses vers cet avocat lyonnois dont le mérite est fort mince.

Je viens de voir le poëme d'Arouet imprimé à La Haye en 1728. Il est intitulé : *La Henriade, de M. Arouet de Voltaire, donnée au public par lui-même,* et non pas en mieux. Il a mis au 7ᵉ chant une théologie affreuse et brûlable. Il amène aux pieds de Dieu toutes les nations pour être jugées.

> La Mort est à ses pieds, elle amène à la fois
> Le Turc et l'Indien, le Juif et le Chinois.
> Le dervis étonné, d'une vue inquiète,
> A la droite de Dieu cherche en vain son prophète.
> . . . .

Dieu ne les punit point d'avoir fermé leurs yeux
Aux clartés que lui-même il plaça si loin d'eux;
Il ne les juge point, tel qu'un injuste maître,
Sur les chrétiennes lois qu'ils n'ont pas pu connaître,
Sur le zèle emporté de leurs saintes fureurs,
Mais sur la simple loi qui parle à tous les cœurs.
La nature ici-bas, sa fille et notre mère,
Nous instruit en son nom, etc.

En un autre endroit, saint Louis dit de Dieu :

Il ne sait point punir des moments de faiblesse,
Des plaisirs mensongers, pleins de trouble et d'ennui,
Par des tourments affreux, éternels comme lui.

Vous verrez que ce fou-là dira que ce chant est un songe et qu'en songe on peut être athée, spinoziste, naturaliste et tout ce qu'il vous plaira, sans aucune conséquence. Nous n'envierons pas à l'Angleterre ce déserteur de notre patrie. Je finis en vous embrassant; et je voudrois bien que ce fût de plus près; je vous dirois bien des choses à l'oreille. Mme de Sainte-Maure me charge toujours de bien des compliments pour vous quand je vous écrirai.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 24 novembre 1728.

Votre lettre du 21 novembre, Monsieur, me confirme dans votre intervalle de santé que je souhaite qui soit long. La question du mariage secret est terminée par la mort du mari (1), qui mourut hier à Madrid sur le midi, sans aucune agonie, et à qui, après bien des consultations de médecins, on n'a trouvé que l'âme malade. Voilà donc la charge de Garde des sceaux, qu'il avoit réservée, éteinte. La veuve demeurera secrète comme le mariage, parce

---

(1) M. d'Armenonville.

qu'elle lui a donné une parole qu'elle veut tenir. Il a fait un testament dans lequel on croit qu'il lui a laissé quelque pension comme à son amie, et on s'en tiendra à ce legs sans faire d'éclat. Vos raisons dans la question me paraissent fortes, mais la publication des trois bans, et une sorte de cohabitation depuis sept à huit ans, puisqu'elle demeuroit dans une maison qui communiquoit par un jardin avec celle du Garde des sceaux, auroient bien pu aider la preuve. Vous avez grande raison de dire que les curés devroient tenir registre des permissions de se marier ailleurs, puisqu'il s'ensuit la validité ou la nullité des mariages. Mais aussi ce seroit tenir un registre public des mariages secrets. Je ne sais comment les Bignon, qui avoient de si grandes vues, n'ont pas songé à cela. Pour le fait de la déclaration, elle ne s'est faite que dans la famille, qui l'a déniée depuis dans le public. La femme n'a jamais voulu rien faire de sa part, quoique excitée par bien des gens; mais enfin voilà le roman fini, et si Saint-Évremont vivoit, il y auroit de quoi faire un beau dialogue sur la veuve de Maurin.

L'affaire de Mme de Courchamp a fait beaucoup plus d'éclat et trop. Le mari s'appelle Guillemin, sa mère est Bailleul, et ils sont parents de M. le premier président; Courchamp est le nom d'une terre, il est maître des requêtes. La femme est fille de M. du Tronchet, fermier général, qui a encore d'autres filles. La cause ne se plaidera point; il y aura une sentence de séparation après une enquête de la part de la femme, à qui le mari ne répondra rien, et il rendra la dot. Le fait incident de Port-Royal n'est pas encore éclairci; le portier est à la Bastille, et on ne sait qui, du mari ou de l'abbesse, l'a fait parler. J'ai fait de ma part tout ce que j'ai pu pour accommoder l'affaire par une transaction *bona gratia* : on ne l'a point voulu, et le mari a fait signifier par un acte qu'il étoit trop heureux de se défaire d'une femme de son caractère ; qu'il acquiesçoit à sa demande, et qu'il étoit prêt d'en passer

sentence ; lequel acte a été pris pour injure et employé pour moyen de séparation. La dame a dix-neuf ans.

> Bel âge pour soutenir thèse,
> Thèse d'amour.

Vous trouvez avec raison que notre ami La Fontaine a fait bien de mauvaises choses dans sa jeunesse. Mais de quoi s'avise-t-on de les donner au public, et pourquoi M. l'éditeur va-t-il chercher un *Ennuque* oublié, où il n'y a ni rime, ni raison, ni sens? Notre poëte couroit, en ce temps, après ce style qu'il a attrapé. Malherbe et Voiture pensèrent le gâter, il le dit lui-même ; mais à la fin il vit le faux des brillants, il trouva la nature au gîte et la prit, et ne l'a point quittée depuis. Vous trouverez, dans les dernières *Lettres* de M[me] de Sévigné, le jugement qu'elle fait de certains ouvrages de La Fontaine qui ne lui plaisoient point, et ce jugement est meilleur de beaucoup que celui de l'éditeur, qui a tout mis pour remplir les trois volumes. C'est comme M. Brossette, qui a fait imprimer, dans son *Despréaux*, la satire cruelle de M. Huet contre Despréaux lui-même, et qui envoya à Rousseau un exemplaire de son livre, sans prendre garde que M. Huet avoit parlé des coups de bâton qu'on lui venoit de donner. Je sais ce fait de M. Brossette lui-même, et c'est lui aussi qui m'a dit le fait de l'hôtel de Sully. Il prépare une nouvelle édition de son *Régnier*, commentaire d'où je veux qu'il ôte la critique de M. Huet ; mais je crois qu'il n'en fera rien.

Je ne vous dis plus rien sur M. de Valincourt et M. de la Monnoye. Je trouvois le trait trop noir ; mais qui a-t-il voulu désigner? faudra-t-il laisser cela à rechercher aux Saumaises futurs?

Je vous avoue que votre question d'impuissance est si nouvelle, si singulière, si bizarre, que je ne puis vous dire encore mon avis, et ne puis m'en rapporter qu'à vous, qui avez si bien traité ces matières. Il me semble

que le métropolitain qui a ordonné la nouvelle visite n'a pas mal rencontré; il est à craindre que les maris et les femmes, d'accord sur une impuissance fausse, ne se démarient, et il en est comme des acquiescements aux séparations de corps.

Je ne sais rien de nouveau sur la *Constitution* ; je savais votre M. Baüyn et j'ai demandé à M. Fleuttelot l'état de la succession de l'abbé d'Orsane.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur. J'aurai un *Voltaire* d'Angleterre par un Anglois du congrès.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 12 décembre 1728.

Je réponds, Monsieur, à votre lettre du 7 décembre, et vous dis d'abord que le mariage étoit bien vrai, qu'il a été très-infructueux à la dame, qui est fort désintéressée et qui n'en a jamais rien tiré, et qu'elle a une lettre, du jour qu'il a remis les sceaux, où il lui apprend la nouvelle, comme ayant fait ce qu'il lui avoit toujours dit qu'il feroit, qui étoit de les remettre au retour de M. le Chancelier. *Je n'ai réservé*, dit-il, *que le titre et la dignité de ma charge, il ne m'est rien resté que ce que Dieu m'a donné d'ailleurs, dont vous faites la meilleure part.* Ce sont les propres termes de cette lettre, que peu de gens ont vue, et qui pourroit servir d'éclaircissement à cette époque et au mariage même.

Il est plaisant, comme vous dites, qu'on ne se tienne plus cocu dès qu'on est séparé. La Fontaine n'a point trop caché qu'il l'étoit volontaire ; mais si le premier n'a point parlé des séparations, il a au moins parlé des mariages secrets, dont il trouve l'invention fort commode; c'est dans une de ses lettres à sa femme, et je soupçonne que M. de Fontenelle, qui en parle aussi dans ses *Lettres*

au chevalier d'Her... (la deuxième, où il parle de Dorigny, qui est un nom supposé, le vrai est *Landon*, qui épousa depuis M. Biton, receveur général des finances de Poitiers), pourroit bien en avoir eu quelque vent. Je n'ai point vu, Dieu merci, ces *OEuvres posthumes* de Sarrazin, et je suis grand ennemi de ces éditeurs qui veulent tout donner, bon et mauvais. Je ne nomme personne, mais je m'entends et vous m'entendez aussi.

Le procès d'impuissance est bien singulier. La femme a raison de dire : « Je ne me soucie guère que vous soyez puissant ou impuissant, si vous n'avez point consommé. Or, vous en convenez : j'ai donc pu me faire religieuse. *Dummodo carnalis commixtia non intervenerit,* dit le chap. *Verum est de conversione conjugator.* Il y a pourtant à craindre que l'aveu du mari ne soit une collusion, et c'est pourquoi la première visite me paroît dans la règle, mais non la seconde, et puisque la femme a commencé par intenter l'action d'impuissance et non par se faire rendre le devoir qui est une autre action, il a bien fallu ordonner la visite. Quant à l'arrêt, il me paroît que l'official métropolitain avoit mal jugé de défendre la profession dans ce cas, mais que ce n'est pas un moyen d'abus, puisque cette voie de profession n'est fondée que sur les canons. Je ne connois pas les conférences sur le mariage, j'ai remarqué que M. d'Héricourt ne cite pas le concile de Trente sur ce mariage, mais les cap. des papes Alexandre III et Innocent III, et c'est une omission, le concile de Trente en ayant fait un canon exprès. (Session 24, can. 6.)

Je suis charmé que vous ayez le beau *Recueil* d'arrêts de Spifame; vous allez bien rire, au milieu de votre goutte même, quand vous verrez toutes les visions de ce fou, qui faisoit des *calottes* dès le temps de Henri II, et que l'on a prises en notre temps pour de vrais arrêts. Si vous avez gardé mes lettres, vous pouvez les confronter avec ce merveilleux ouvrage. Je souhaite que votre édition ne

soit pas défectueuse, car celle du collége Mazarin l'est beaucoup.

Je ne comprends pas comment le *Dictionnaire* de Richelet peut contenir trois volumes in-folio. Le premier in-4° valoit mieux que tout cela. On y trouvoit, au mot *Velours : Escobar fait un chemin de velours*, qui est le refrain d'une ballade de La Fontaine que l'on ne retrouve pas dans le dernier recueil. Je sais que l'abbé Leclerc y a joint une *Bibliothèque* d'auteurs, et que M. l'abbé de Pomponne a fait mettre plusieurs cartons en bien des endroits. L'abbé Leclerc a parlé comme dans ses *Remarques* sur Moréri, il se sera fait de belles affaires avec gens qui ne lui pardonneront pas. Il ne devoit pas avouer que les libraires l'ont pressé, mais tout le travail des auteurs devient mercenaire, et je ne veux sauver de tout ce grand *Dictionnaire* que ce qui sera de vous, et l'ancien *Richelet* qui étoit un bon ouvrage. Pour cette *Bibliothèque* de l'abbé, *non erat hic locus*, et s'il en faut faire une de tous les auteurs cités dans un *Dictionnaire* de langue, ce sera donc une *Bibliothèque universelle*.

M. Fleuttelot m'avoit déjà mandé le dessein de M. le Chancelier, et je lui en ai dit mon avis, qu'il vous montrera. J'en pense comme de l'accord des religions. Je suis à présent sur une question de donation faite par un paralytique, qui à peine pouvoit articuler, et duquel les témoins disent qu'il rioit quand il voyoit des femmes, et qu'il avoit fort envie de se marier. Le donataire soutient que la paralysie n'avoit pas gagné le dedans, puisqu'il avoit de si bons signes de santé. L'héritier soutient le contraire, et voilà une belle question à traiter dans vos *Mémoires sur les donations*.

Il paroît une chanson ironique sur l'acceptation et le mandement de notre cardinal ; elle a plusieurs couplets et plusieurs portraits, et l'auteur a manié assez bien sa figure, et même l'expression en est polie et les vers bien faits. Le tout, sauf la lettre de cachet et la Bastille ; il y

est parlé d'un *poëtereau* qui a fait un poëme de la *Triple Ingratitude* contre le cardinal-ministre ; je ne sais ce que c'est et ne l'ai point vu.

M. de Moncrif, qui doit une belle petite rente d'ordures au public tous les ans, vient de donner la fable d'*Ulysse et Circé,* qui sont métamorphosés en moineaux, et qui, las de l'être, reprennent leur première figure pour avoir un cœur qui leur manque. Circé auroit eu plus tôt fait de donner tout d'un coup à Ulysse le talent des moineaux, que de le faire ainsi habiller et déshabiller pour le refroidir, et fournir une mauvaise fable à notre poëte, qui après avoir rajeuni Titon, vient faire un moineau du sage Ulysse, et l'a mis avec Circé dans un pot à moineaux.

On voit beaucoup de *Mémoires* manuscrits sur le commerce, qui doivent être traités au congrès, et j'en viens de voir un singulier sur le rétablissement du prétendant en Amérique, dans un pays disputé par les Anglois et les Espagnols, moyennant quoi on rendroit Gibraltar à l'Espagne, et l'Angleterre s'acquitteroit en partie avec le Prétendant.

Il paroît de l'abbé Desfontaines une *Lettre* au signor Riccoboni (*Lelio*) sur son *Histoire de la Comédie italienne,* où il soutient que les François n'entendent point la tragédie ; qu'ils ont de mauvais gestes, que Baron lui-même n'en a pas de bons, etc. L'abbé lui écrit sous le nom d'un comédien françois, et les comédiens en ont été si contents, qu'ils lui ont donné une entrée gratis pour toute sa vie, et cela est plaisant pour un prêtre.

Le Czar a fait distribuer à l'Académie des sciences les médailles d'or que l'Empereur son père leur avoit destinées. Il y en a de trois modules.

M. de Fontenelle en a une du grand, et je ne sais si son *Éloge funèbre* le méritoit. A propos d'*Éloge funèbre,* M. d'Angers n'a pas réussi dans celui de la reine de Sardaigne, et cela a fait souvenir de l'oraison funèbre de celle dont parle l'abbé de Saron.

Il y a de mauvais bruits sur M. Choppin, votre rapporteur, et on ne dit pas moins qu'il a fait le second tome de M. de Talhouet ou de M. Arnaud de Bouexe, et qu'il a malversé dans les commissions de Le Blanc et d'Hoguer, jusque-là qu'il a pris des sommes très-considérables et des meubles, et que l'on lui va donner des commissaires pour le juger. Voilà une réputation qui est arrêtée en beau chemin ; aussi alloit-elle trop vite pour ne pas se briser.

Ce bruit est public dans Paris, et nous en saurons bientôt la suite.

Lettre XXXII[e].

A Paris, ce 18 décembre 1728.

Vous m'avez demandé, Monsieur, des nouvelles de Geillet, grand joueur du temps de Henri IV, et vous ne me demandez rien de *Maurin* (car c'est ainsi qu'il s'écrit et non Morin) ; Maurin donc étoit un gentilhomme de Béziers, né avec une fureur extrême pour le jeu ; il jouoit dans son pays avec M. le duc de Verneuil, qui en étoit gouverneur, avec M. de Bezons, intendant, et ruinoit tout le monde et se ruinoit lui-même. Il se maria à une fille d'un conseiller de Toulouse, dont il a eu quatre enfants, l'un mort à la guerre, l'autre actuellement vivant, brigadier des armées du Roi, connu sous le nom de Coussan, et établi à Montauban, et deux filles qui sont dans une communauté à Béziers. C'est de cette première femme dont parle Saint-Évremont quand il dit *feue M*[me] *Maurin*. Notre homme voulut avoir un plus grand théâtre que le Languedoc ; il vint à Paris, joua avec les plus grands joueurs, s'abîma de dettes, et à la mort du maréchal de la Ferté, on le cacha dans un grenier, d'où, avec mille pistoles que M. de Sessac lui fit avoir, il passa en Angleterre. C'étoit le temps de la fureur de la bassette : il y *tailla* chez

Mme de Mazarin, et y gagna des sommes immenses. A cette occasion, Saint-Évremont fit quatre pièces charmantes, ironiques, dans le goût de louer malignement, et y contrefaire si bien le caractère de Maurin, jusqu'à son grasseyement, que les vers, qui certainement ne sont pas bons, paroissent admirables, et qu'on croit être dans la chambre de Mme de Mazarin, et voir ce petit homme jaune, fluet, gascon, à côté de la plus belle femme du monde. On apprend là qu'il épousa une seconde femme. C'étoit une personne de qualité, fille d'un mylord, dont il a eu une fille qui est religieuse aux Angloises à Saint-Germain-en-Laye. Mme Maurin envoyoit quérir beaucoup de choses à manger et ne laissoit pas de se moquer de son mari, qui, de son côté, ne tailloit pas bien fidèlement, à ce que dit Saint-Évremont. Il fit là une fortune de plusieurs millions qu'il apporta à Paris. Sa seconde femme étoit morte en Angleterre ; il en épousa une troisième à Paris, qui étoit une fille de condition de Picardie, belle, bien faite et qu'il vit dans un couvent; elle n'étoit pas riche, les équipages de Maurin et ses grands biens la tentèrent, et elle tenta d'autres gens. Maurin voulut montrer à Mme de Mazarin qu'il avoit une belle femme ; il la mena en Angleterre, où elle a été près de deux ans, puis il revint à Paris encore assez riche, mais à la fin il perdit tout ce qu'il avoit, et il se retira avec sa femme à une petite maison à Boulogne près Paris, où étant tombé malade, sa maladie dura quinze mois et il mourut en 1711. Pendant ce temps, sa femme lui apprit sa religion; il n'avoit jamais vu que des cartes, il ne croyoit pas qu'il y eût un Dieu et qu'il y pût en avoir; ce seroit une chose curieuse de vous dire les compliments qu'il faisoit à Dieu lorsqu'il l'eut connu, et à la fin, il est mort dans une grande sainteté. Venons à la veuve. M. d'Armenonville l'avoit connue et bien aimée ; il la vit après la mort de son mari, l'aima encore mieux et plus commodément. Bref, Mme D. étant morte, il l'épousa le 11 août 1717, à Laqueue en Brie, chez Mme de Queuver-

ville, qui étoit son amie, et quand la cérémonie fut faite, la messe dite, l'acte de célébration écrit sur le registre, un maître d'hôtel vint dire qu'on avoit servi. On courut à la soupe, on dit qu'on signeroit après dîner; mais, après dîner, on fit quelque chose qui étoit plus pressé que la signature. Tant y a que personne ne signa. On revint à Paris; la dame logeoit déjà dans une très-jolie maison proche la porte Saint-Martin, mais c'étoit trop loin venir chercher ses amours. Il la logea donc, il y a huit ans, comme sa femme dans une maison derrière la sienne, et qui avoit une porte de communication par un jardin. J'y ai mangé quelquefois avec lui : le secret étoit très-bien gardé; il s'est révélé, je ne sais comment, pendant sa dernière maladie, et à la fin il lui a fait un legs de 2,000 fr. de rente viagère par son testament dont elle est très-contente, disant avec une franchise picarde et généreuse : « Eh bien ! j'ai été la femme secrète, je serai la veuve secrète. »

Elle a, du troisième mariage de Maurin, une fille sage, aimable et très-bien élevée, et que M. D. auroit bien pu marier; mais il songeoit à la mère, qu'il aimoit avec passion, comme elle, lui; et il ne lui donnoit rien, pas même un équipage. J'ai oublié de dire qu'elle s'appelle d'Angluze, que l'on dit bonne noblesse de Picardie, et qu'il y eut, lors du mariage, trois bans publiés à Saint-Eustache, une permission du curé de se marier ailleurs, et que cette M[me] de Queuverville, qui vient de se marier follement à soixante ans à un M. d'Herbouville, gentilhomme normand, prêta sa maison et son curé pour faire le mariage, où il y avoit encore deux autres témoins qui sont vivants. Voilà toute l'histoire que je vous fais, entre nous deux et M. Fleuttelot pour tiers, et puis plus. Relisez Saint-Évremont aux pages 299, 305, 385 et 445 du deuxième tome in-4° de la belle édition d'Angleterre, et je suis sûr que vous serez charmé de ces pièces, et du génie critique qui y est répandu et où Saint-Évremont excelloit. Il lui en coûta bon pour l'avoir exercé sur le cardinal Ma-

zarin, et il s'en vengea galamment par adorer sa nièce et avoir rendu sa beauté immortelle.

M. le marquis de Pons m'est venu voir ces jours-ci avec son ami M. de Vernicourt. Nous avons parlé de votre goutte et de votre gaieté pendant qu'elle vous tient.

Lundi dernier, il devoit y avoir une belle musique aux Petits-Pères, pour le service de Mlle Rochois (1). Tout l'Opéra s'étoit préparé pour chanter une messe en faux-bourdon, et mille personnes assemblées. Et voilà le cardinal de Noailles qui envoie congédier la musique et les musiciens, et toute l'assemblée qui s'en retourna très-honteuse, et qui de dépit se fit toute janséniste à la façon du maréchal d'Hocquincourt.

Je viens de lire, dans la *Gazette d'Amsterdam*, qu'on vend à Amsterdam, chez Pierre Humbert, les *Lettres* de Bayle publiées sur les originaux avec des *Remarques* par M. Desmaizeaux, 3 vol. in-12.

Il y avoit déjà des *Remarques* de Desmaizeaux dans l'édition qu'a donnée Marchand.

Il en aura peut-être ajouté, car c'est un grand ajouteur, et je prévois que cela ne vaut pas grand'chose. Je ne sais ce qu'il veut dire, *publiées sur les originaux*, les autres ayant été publiées sur les originaux ou plutôt sur les copies que l'on en a envoyé, comme j'ai fait de ma part. C'est une querelle qu'il a avec Marchand depuis longtemps. Il faudra les voir et je vous dirai ce que c'est.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 27 décembre 1728.

Je n'y puis plus tenir, Monsieur, il faut que je vous écrive, et que j'interrompe la lecture que je fais de vos *Observations* (qui m'ont été remises) contre les remon-

(1) Marthe Le Rochois, célèbre actrice, aimée de Chaulieu.

trances de ce Gros-Jean (1), pour vous dire que je n'ai jamais vu plus de science, plus de netteté, plus de solidité, plus de plaisanterie, en un mot, plus de sublimité, plus d'excellence que dans ces admirables *Observations*, où j'apprends et où vous apprenez à tout le monde mille choses que l'on ne savoit pas bien, et qui ne sont bien disposées que dans votre tête et que dans votre esprit. Qu'est-il devenu, ce Gros-Jean, avec ses impertinentes *Remontrances*, ses fastidieuses lettres, son style qui paroît si plein et qui est tout vide, ses phrases arrondies jusqu'au point, son ignorance hardie et opiniâtre, et surtout son indécente rusticité, qui lui a fait entreprendre un tel combat du nain contre le géant? Est-il mort de douleur? a-t-il quitté la province, ou fuira-t-il devant la face de son juge, de son censeur, de son supérieur et de son maître? Je ne crois pas qu'il s'avise de parler davantage d'anachronisme, et qu'il relira souvent son P. Petau, avant que de parler de quelque point de chronologie. Quand il voudra apprendre à parler, à écrire, à décider si la Bourgogne est pays de droit écrit ou coutumier, il n'aura qu'à lire la colonne opposée à la sienne, et il y apprendra tout ce qu'il ne sait pas; une chose peut l'excuser; c'est que, sans son fade écrit, plusieurs points que vous avez traités si nettement, et avec cette force et cette énergie qui vous sont particulières, seroient demeurés sans éclaircissement, et je suis d'avis que pour le consoler, on lui fasse une députation, comme à un grand personnage, pour lui rendre grâce de ses *Remontrances*, qui ont produit de si beaux fruits. Mais où a-t-il pris ce mot de *Remontrances*, lui qui fait le poli et le gracieux? Dès qu'il n'est pas employé dans le sens des ordonnances, ce n'est plus qu'un terme praticien, tiré de ces écritures à la toise dont lui parle son charitable confrère, qui n'a pas trop

---

(1) C'était un avocat de Dijon, qui avait réfuté, non sans malignité, la *Dissertation sur l'impuissance*, de M. le président Bouhier.

déguisé son style, pour n'être pas bien connu, et qui pourroit bien être recherché par l'Académie des belles-lettres pour être un de ses grands ornements. (Enfin, Monsieur, je n'en suis encore qu'à la moitié, et je ne puis vous dire l'exclamation que je fais tout seul, au coin de mon feu, à chaque trait que vous lancez contre ce pauvre remontreur, et combien je dis pour lui : *Satis est, Domine, satis est!* Voilà certainement de bonnes étrennes que vous me donnez; je vous défie d'en trouver de meilleures. Et moi, que puis-je vous donner qu'une admiration perpétuelle et une reconnoissance infinie, ou quelque petit conte comme celui de Maurin, pour amuser votre goutte et vous distraire de vos grandes occupations et de cette science enseignante qui instruit le monde et qui accable ses Gros-Jean?

Je m'imagine qu'à la fin je vais le voir écrasé, et qu'il n'en restera miette, et je ne me coucherai point que je n'aie assisté à ses funérailles tragi-comiques.

Je n'ai point encore vu le *Mémoire* dans l'affaire de l'*Impuissance;* je le lirai avec grand plaisir et vous en remercie de tout mon cœur. Vous m'avez dit dans votre billet un mot sur l'abus d'avoir jugé contre les saints décrets, mais ne faut-il pas qu'ils soient reçus dans le royaume par quelque solennité ou au moins par quelque notoriété, et celui dont il s'agit n'est-il pas si rare que la notoriété lui manque?

Au moins, Monsieur, je ne remontre point, et je crains les verges.

Je verrai M. le marquis de Pons; il m'est venu voir avec M. de Vernicourt, et j'ai tâché de lui rendre service; je profiterai des agréments du mari et de la dame, mais je voudrois bien que vous fussiez en tiers ou en quart, pour y entretenir cette gaieté qui vous suit et que la goutte ne fait pas fuir.

On reproche à la Rochois qu'elle a élevé des nièces et autres personnes au théâtre jusqu'à sa mort; mais c'est

une querelle d'Allemand, et vous avez bien raison de dire : *Cet homme assurément n'aime pas la musique.*

Je ferai rechercher les *Lettres* de Bayle, de notre Desmaizeaux, qui est un autre Gros-Jean : je savois bien que le Spifame vous feroit rire ; mais que dites-vous de notre Brillon qui a pris ce livre-là pour un arrêtiste ? Que de coups de fouet ? Mais il faudroit un jubilé pour tous ces gens-là, et on nous le refuse.

Je sais que le ribaud dont nous parlons est entre les mains de ses confrères, qui l'examinent. Pour celui-là, il mériteroit un peu les îles, s'il est coupable de ce qu'on lui impute.

Je n'ai point vu l'abbé d'Olivet, il sera éditeur perpétuel ; je sais qu'il a été en Normandie avec les Matignon, et c'est là où il a apparemment arrangé cette édition. Je ne le crois pas Grec, pour Latin passe, et François comme il vous plaira.

Voyez la lettre de l'abbé Bochart à l'évêque de Clermont son oncle, en lui envoyant la lettre du P. Letellier et un projet de mandement du 15 juillet 1711 ; il lui parle d'une oraison du P. Massillon pour Monseigneur, et il ajoute : « La pièce de M. l'évêque d'Angers paroît imprimée, elle est sifflée de tout le monde ».

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE [1].

(1) Le quatrième et dernier volume sera terminé par une *Table alphabétique et analytique générale.*







JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

TOME IV

TYPOGRAPHIE FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

SUR LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV

(1715 — 1737)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Par autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. DE LESCURE

TOME QUATRIÈME



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1868



CORRESPONDANCE INÉDITE

DE

MATHIEU MARAIS

AVEC

LE PRÉSIDENT BOUHIER

DE 1724 A 1737

(**Extraits**)

ANNÉE 1729.

Lettre Ire.

A Paris, ce 14 janvier 1729.

J'ai continué, Monsieur, de lire avec la même admiration et le même contentement l'ouvrage contre le Gros-Jean et me suis souvenu de l'épître du valet de Marot :

Zon dessus l'œil, zon sur le grouin,
Zon sur le dos du sagouin,
Zon dessus l'âne de Balaam.

Ce *docteur arcadique* a été traité comme il a dû l'être par un homme comme vous,

Je ne vois point qu'un Rabelais,
Un Hervet, un Saint-Gelais,
Voisent écrivans contre lui,

disoit le valet de Marot de son maître, et notre docteur auroit dû savoir avec qui il avoit affaire avant que d'écrire; surtout le catalogue où l'*Indice* des propositions réfutées m'a fait grand plaisir, et voilà une Constitution juridique qui ne trouvera guère d'appelants.

J'ai lu aussi le plaidoyer ou *Mémoire* de M. de Varennes le jeune dans l'affaire de l'*Impuissance*, et je l'ai trouvé solide, éloquent et plein de bons principes. Je suis persuadé à présent qu'il y avoit abus dans le chef qui avoit ordonné la visite du mari, puisque le mariage n'étoit point consommé, et que c'est un article de foi de croire qu'en ce cas il est permis à la femme de se faire religieuse. Il faudra donc charger notre *Credo* de cet article, qui, dans la pureté, n'est pas trop pur.

Il est surprenant, comme vous dites fort bien, que les Loysel ni les Pasquier n'ayent point parlé du *Recueil* de Spifame, et que cette sorte de révélation nous ait été réservée après deux cents ans. Grâce à M. Brillon, cette anecdote auroit duré peut-être encore autant, mais il faut qu'il y ait des docteurs arcadiques qui réveillent les critiques, et qui instruisent le monde. Peut-être ce livre fut-il si méprisé dans son siècle, qu'on ne daigna pas le relever. Je ne sais si M. le Chancelier en sait l'histoire, mais je ne veux pas qu'il l'ignore.

Vous serez bien aise de savoir qu'aujourd'hui 14 janvier, après trois ou quatre audiences au Châtelet, Mme de Sainte-Maure a été admise à preuve contre son mari, qui lui a fait toutes les chicanes imaginables. Il l'a obligée de répondre chez M. le lieutenant civil pour dire les causes de son refus de retourner avec lui. Elle disoit : « mes causes sont expliquées dans ma demande en séparation » et lui, il vouloit l'obliger de retourner encore chez M. le lieutenant civil, pour entendre ce qu'il avoit à dire à ces causes. Mais tous ces tours et retours ont paru des fuites, et la preuve a été admise. M. Cochin a très-bien plaidé pour la dame, qui est ma cliente et mon amie, et il a rap-

porté une lettre du mari, sur laquelle il auroit pu demander la séparation sur-le-champ, comme elle fut jugée autrefois contre M. d'Effiat.

On m'a assuré que notre ribaud a ordre de se défaire de sa charge, aussi bien que M. de Vougny et M. Desbonnelles, qui seront les assistants Ils n'ont pas pourtant, comme lui, dénaturé des tapisseries et des endossements; mais l'un a eu un mauvais bruit sur un homme mort dans sa cave, et l'autre a bien fait des siennes, du règne de M. D. Il faut se rendre encore plus certain de cette nouvelle, c'est un de leurs confrères qui me l'a dit.

Je n'ai point vu l'édition des *Poésies* de MM. Huet et Fraguier; ce dernier a donné, dans le 4e tome du *Recueil* de l'Académie des belles-lettres, un discours sur l'*Ironie de Socrate, sur son démon et sur ses mœurs*, où il donne un petit coup en passant à Despréaux pour avoir dit de Socrate qu'il étoit :

> Trop équivoque ami du jeune Alcibiade,

et il me semble qu'il le justifie très-bien de la pédérastie dont il étoit soupçonné, hors qu'il fait entendre que ce philosophe s'y prenoit avec les beaux garçons à peu près comme le fondateur de Fontevrault avec ses religieuses (1). Et je ne sais si le défunt abbé n'auroit pas un peu mérité le reproche que l'on faisoit à d'Assoucy :

> C'est dommage que dans Paris
> Ces messieurs de l'Académie,
> Tous ces messieurs les beaux esprits
> Soient sujets à telle infamie.

---

(1) Le 24 janvier, le président Bouhier répond avec une liberté qui donne une idée de l'esprit, de l'agrément et de la hardiesse de ces conversations épistolaires, entre magistrats et avocats lettrés (*sermo decinctus*), et du perpétuel sourire qui animoit leur savante gravité. « Comme vous « l'avez remarqué, il (*l'abbé Fraguier*) y justifie fort bien ce philosophe « (*Socrate*) du soupçon de pédérastie, et il n'a pas oublié la plainte que « faisoit Alcibiade de n'avoir pu le faire succomber à son désir. Mais ce qu'il

Ne dirons-nous pas un petit mot de la *Constitution?* Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train, malgré les défenses; il en a paru une sur le Mandement de notre cardinal, qui est bien écrite, où il y a plusieurs faits singuliers qui passeront à la postérité. Les jansénistes donnent aussi leur *Supplément aux preuves de la liberté de l'Église gallicane;* c'est une liste très-ennuyeuse de lettres de cachet et d'autres menues histoires de curés et de moines, où on s'intéresse peu. Je viens de voir, dans les *Nouvelles* du 25 novembre, qu'un capucin de Menin a dit en prêchant : « Si Jésus-Christ disoit qu'il a fait des miracles pour les appelants, je lui répondrois *qu'il en a menti.* Si Jésus-Christ disoit que le pape n'est pas infaillible, je lui répondrois *qu'il en a menti et qu'il détruit* sa religion. » Voilà un capucin aussi brave que le P. Valérien, qui disoit : *Mentiris impudentissime* (1).

On a accordé la grâce de cette femme adultère pour être déchargée de la peine d'être rasée et enfermée. L'histoire de la femme du lieutenant civil Ruzé y a servi : nous allons entendre de beaux cris du mari; mais il a été payé par le galant, et il a les biens de la femme qui l'a fait cocu. Cela ne suffit-il pas?

« y a de plaisant, c'est qu'en traitant cette matière, le bon abbé ait paru « ignorer la différence que faisoient les lois pour l'infamie, entre *l'agent* et « le *patient*, et ne se soit pas souvenu de notre Horace, qui se croyoit fort « pudique parce qu'il avoit evité dans sa jeunesse le dernier de ces écueils. »

(1) « Je ne sais si vous savez, écrit Bouhier le 24 janvier, que notre grand « courrier, qui va de Lyon à *Paris*, avoit été arrêté il y a un mois et mis « à la Bastille comme porteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qu'il avoit « reçues d'un libraire de Lyon, et qui s'impriment à Geneve. On l'a condamné « à un an de Bastille, et ce n'est pas un grand malheur pour lui de ne point « courir par le temps qu'il fait. Il est surprenant que cela n'ait point suspendu « un instant le cours des *Nouvelles ecclésiastiques*. Cela prouve qu'elles « s'impriment en différents endroits et que leur auteur est hors du royaume. « On feroit peut-être aussi bien de les laisser aller leur train : Plus on les « défendra, plus on les recherchera. Ce qui y est dit du capucin de Menin n'a « guère de vraisemblance. Mais cela est toujours bon pour faire rire les anti- « constitutionnaires. »

Lettre IIe.

A Paris, ce 29 janvier 1729.

Le *Docteur arcadique* n'est point de moi, il est de Marot, ou de Charles Fontaine, dans l'épître à Sagon. Je devois bien, Monsieur, ajouter les autres vers après le Zon, etc.

> Ah! vilain, vous petez d'Ahan,
> Le feu Saint-Antoine vous arde!
> Çà, ce nez, que je le nazarde!
> Pour t'apprendre avecque deux doigts
> A porter *honneur où tu dois.*
> Enflez, vilain, que je me joue;
> Sus après, tournez l'autre joue;
> Vous criez, je vous ferai taire;
> Pardieu, Monsieur le secrétaire,
> De beurre frais : Hors le mâtin!

Je me réjouis véritablement à copier ces vers qui sont comiques et satiriques, et qui viennent si bien à votre affaire. J'y ai remarqué que Rousseau en a profité dans des couplets, et je ne sais comment, pour cette pièce seule, on n'a pas mis Marot au nombre des poëtes satiriques; il la fit sous un nom emprunté, comme vous l'avez fait.

La sentence de Mme de Sainte-Maure fait grand bruit. Les gens du roi ne se sont opposés à l'expédition de la sentence que parce que la communication de l'affaire leur a été refusée après l'avoir requise, et il y a arrêt qui reçoit le mari appelant et qui ordonne que sur les défenses demandées on en viendra avec les gens du roi, toutes choses demeurant en état jusqu'au samedi, qui est aujourd'hui. Cette communication n'est point d'usage, avant l'enquête, mais après l'enquête seulement, et même l'ordonnance 1667, au titre des *Enquêtes*, ne dit point qu'elles seront communiquées aux gens du roi;

elle veut, au contraire, que ces matières soient promptement expédiées. C'est une nouvelle querelle que l'on fait à M. le lieutenant civil, qui vient secrètement de M. le prévôt de Paris, qui est venu à une des audiences et non pas aux dernières. Cet usage a-t-il lieu chez vous dans les séparations de corps ou dans celles de biens? Si, avant ma lettre finie, il y a quelque chose de réglé, je vous le manderai. Il n'y a rien d'imprimé encore, mais on ne s'en tiendra pas. Je voulois épargner ce plaisir au public, qui rit de toutes ces causes.

Le ribaud n'a point ordre de se défaire : on me l'a voulu blanchir en disant que la tapisserie en question a été achetée à la vente de Le Blanc par M. de Bournonville (Moret) pour 9,000 francs payés comptant, et qu'il a cédé son marché au ribaud, qui l'a chez lui; mais je trouve que c'est ce qui le noircit, car, étant commissaire, il ne devoit point faire ce marché suspect. La tapisserie vaut, à ce que l'on dit, 25,000 francs, et ce M. de B., son collègue, est entré avec lui dans d'autres affaires, où ils ont trompé Mme Frondat, fille de Mme Dhonneur, votre amie, et je vous dirai sur cela que la jeune veuve vous ayant nommé, en me contant un procès qu'elle a, où j'ai autrefois travaillé du vivant de son mari, je l'allai embrasser très-vivement à votre nom, et depuis nous avons bu ensemble à votre santé. Comme elle m'avoit parlé du B., qui l'avoit trompée avec le ribaud, et que justement j'ai retrouvé ce nom dans la tapisserie, voyez si, en bon critique, je n'ai pas pu dire : Voilà mes deux fripons? *et zon sur l'œil, zon sur le grouin*, etc. Le monde dit que les 9,000 francs n'ont pas été donnés par le B., mais par les héritiers de Le Blanc, qui cherchoient à s'attirer le commissaire. Qu'en pensez-vous?

En ce moment, on m'apporte un cahier de 26 pages in-4°, imprimé à Paris et publié par M. l'archevêque d'Embrun. La 1re pièce est une lettre à M. de Senez, du 3 janvier 1729, où il l'invite d'accepter de suivre l'exemple

du cardinal de Noailles, puis il répond à la lettre d'un anonyme qui a fait plusieurs remarques contre les *Actes du concile* (je n'ai pas vu cette lettre). Ces remarques ne paroissent pas tant sottes; et enfin il dit *qu'il ne cesse de demander à Dieu le retour de M. de Senez, tous les jours par ses prières :* et ne craint-il pas qu'on lui dise que ses prières ne sont pas trop bonnes, puisqu'elles ne sont pas exaucées? La deuxième pièce est un bref du Pape à M. d'Embrun, où le Saint-Père dit qu'il voudroit faire beaucoup de choses pour lui et en trouver les occasions, mais que sa récompense est dans les mains du prince des pasteurs. Cela veut dire : vous serez cardinal en l'autre monde. La troisième pièce est une lettre de la supérieure de Castellanne aux autres communautés de son ordre, où elle leur marque son acceptation et son changement. La quatrième est une sentence de l'officialité de Senez, contre le S[r] Étienne De La Porte, prétendu grand-vicaire de l'évêque de Senez, qui le condamne à trois ans de prison et à des jeûnes, et qui l'excommunie dans toutes les formes : mais ils ne le tiennent pas et il fait bonne chère, pendant que la sentence le fait jeûner au pain et à l'eau. La cinquième est un acte du chapitre de Senez, portant désistement de l'adhésion à l'appel du cardinal de Noailles, que le cardinal a lui-même révoqué. La dernière est une ancienne lettre, du 4 janvier 1728, de M. d'Embrun à M. de Senez, où il parle beaucoup du procès de confidence et simonie, et je ne sais pourquoi il réchauffe ce plat qui avoit été levé et à quoi on ne songeoit plus. Ce recueil eût été excellent sans cette redite, qui ne vaut rien quand elle seroit bonne.

Le Parlement vient de donner un arrêt et le cardinal un mandement pour nous faire manger des œufs ce carême. Cela a été fait pendant la gelée, le dégel est venu et les œufs nous sont restés. Le cardinal ne parle plus de la paix de l'Église dans ses mandements, afin qu'on les publie.

Votre courrier qui portoit les *Nouvelles ecclésiastiques* étoit bien hardi. On a arrêté deux ecclésiastiques de la paroisse Saint-Gervais qui en débitoient ; ils en ont été trouvés saisis ; on les appelle l'abbé Ferlant et l'abbé Failly : celui-ci neveu d'un des avocats qui a signé la *Consultation* ; ils sont à la Bastille. Le lendemain, il y eut une *Nouvelle* où leur emprisonnement étoit marqué. C'est le diable qui s'en mêle (1).

Il est plaisant que l'abbé Fraguier ait ignoré une matière qu'il devoit savoir, mais s'il ne savoit pas les lois, au moins il devoit savoir Horace. La critique est fort bonne, et mériteroit d'être entre les mains de quelque Bayle pour en faire usage. Je vous enverrai la copie des lettres de la femme adultère ; elles sont scellées, enregistrées à Bayeux, et cela sera bon à joindre à l'Histoire de la femme du lieutenant civil Ruzé. Je n'ai pas encore vu les *Discours* sur M. de la Monnoye, je vais les avoir sur votre parole, puisqu'ils parlent bien de nos deux amis (2).

---

(1) Bouhier répond, le 11 février, sur ces divers points : « J'admire votre « patience de pouvoir lire tous ces écrits polémiques, pour et contre la Cons- « titution. Pour moi, je n'en saurois soutenir la lecture, et je dirois volon- « tiers à tous : « *Zon sur l'œil, zon dessus le grouin*. Croyez-vous, de bonne « foi, que l'invitation de M. d'Embrun fasse grand effet sur M. de Senez ? Voilà « des paroles perdues. J'aime assez ce que dit le Saint-Père à cet archevêque : « que sa récompense est entre les mains du prince des Pasteurs. Il se seroit « bien passé de fournir ce prétexte aux plaisanteries de ses ennemis, tant en « publiant cette lettre qu'en renouvelant l'histoire du procès de la confi- « dence.... .

« Il y a longtemps que nous sommes en possession des œufs en carême. « Je suis bien aise que vous soyez associé au même privilege. Sans cela, je « crois que le carême alloit s'abolir insensiblement en votre ville.... . Je serai « fort aise d'avoir les lettres de grâce de la femme adultère. Voilà bien de « quoi confirmer l'ancien dicton de nos docteurs que « *hodie in Francia adul-* « *terium reputatur industria.* »

(2) Bouhier avoit écrit le 2[illegible] janvier : « J'ai reçu la dernière poste, le *Discours* « de l'évêque d'Angers à l'Académie et la réponse de l'abbé de Rothelin. J'ai « été fort content de la manière dont l'un et l'autre ont parlé de notre ami la « Monnoye et de M. Bayle à son occasion. Car c'est sans doute lui qu'on a « voulu désigner, en parlant du *plus fameux critique de notre siècle.* »

M. Bouret va être charmé de votre souvenir, et vous écrira quelque belle lettre gratulatoire.

Arrêt du 29 janvier 1729 (samedi) qui ordonne que les parties en viendront à vendredi sur les défenses, et cependant la sentence en sera délivrée, sans préjudice des droits de ceux qui ont porté opposition à son expédition.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 2 de mars 1729.

J'ai été distrait, Monsieur, par bien des sortes d'occupations qui m'ont empêché de vous écrire, et qui m'ont ôté l'agrément de ma vie. L'affaire de Mme de Sainte-Maure a été plaidée sur l'intervention des gens du Roi, qui demandoient la nullité de la sentence qui admet à preuve, parce qu'on ne leur avoit pas communiqué après l'avoir requis; l'arrêt met sur l'intervention hors de cour, sauf à donner leurs mémoires à M. le Procureur général, et on a dit qu'au surplus les parties en viendroient à un mois, toutes choses cependant demeurant en état, et cette petite queue de l'arrêt a arrêté la preuve; on plaidera ce carême l'appel de la sentence qui l'admet. Les gens du Roi, de leur côté, font leur mémoire pour avoir un règlement, et selon votre usage ils l'auroient, mais cela importe peu à la dame: son mari n'a point reparu ici, et je ne sais si son père est bien pour elle. Ce sont d'étranges affaires que ces brouilleries de ménage, car l'arrêt, qui a débouté la femme ne la remet pas à son mari.

Samedi dernier se plaida pour Mme d'Hautefort à la Tournelle et j'y étois; j'en sais bien mieux le conte, même je pensai y être étouffé. Toute la cour étoit là d'un côté et rien de l'autre, que la mère et la fille et la vérité que l'on cherche. M. Aubry fit une narration assez

précise. Il en est resté au jour de la mort du comte d'Hautefort, où la cassette fut apportée, au moment qu'il avoit perdu connoissance, par un valet de chambre infidèle qui devoit l'apporter plus tôt et qui la livra au M. d'Hautefort d'aujourd'hui. On tira les clefs de la poche du mourant, où on fut une heure, et c'est là qu'a été trouvée cette enveloppe fameuse à moitié brûlée, écrite de la main du comte, qui fait mention de son contrat de mariage, de son testament et du certificat de célébration. Il y a des témoins des premiers faits; le dernier est dans une révélation non signée, par un homme qui dit qu'il ne peut dire son nom parce qu'il craint d'être assassiné, et qui a joint cette enveloppe brûlée. On n'a pas pu, suivant l'ordonnance, donner son nom et son domicile, puisqu'il ne s'est point nommé, mais il s'est nommé à d'autres; grande question, de savoir si l'on peut demander à faire entendre ceux à qui il s'est nommé, afin que la justice, instruite du nom, puisse suivre l'ordonnance et rechercher la vérité, l'enveloppe par elle-même ne marquant pas le temps où elle a été décachetée et brûlée. Dans les audiences suivantes, il faudra expliquer ce qui s'est passé depuis la mort, les lettres écrites par la mère et la fille, où elles ont dénié le mariage, les opérations qui se sont faites à Laval, lorsque la fille y a été; la recherche de l'acte de célébration qui s'est trouvé, les procédures criminelles faites par-devant le juge de la pairie de Laval, par M. de Hautefort en faux principal, les informations pratiquées, à ce qu'on prétend, par des émissaires présents, le décret de prise de corps sans fondement légitime, la capture faite à Paris, le 15 février 1728 à quatre heures après midi, la chartre privée jusqu'à huit heures et demie du soir, les chevaux pris à la poste pour mener une personne en Normandie avec passe-port, l'évasion surprenante de la nuit du 15 février à Néaufle, le procès-verbal de perquisition fait, non par l'huissier qui avoit fait la capture, mais par un exempt

du guet, qui s'est dit porteur d'un ordre du Roi qu'on ne montre point, et cent autres faits plus intéressants, et qui mériteroient des Cicéron, pour les déduire avec la force et l'éloquence convenables. Tout le public est attentif à cette affaire. Les grands ne sont pas dans le cœur pour celui qu'ils accompagnent avec tant d'ostentation, mais il faut des preuves aux juges. Ici je vous fais une autre question. Le juge de Laval, qui est un juge de seigneur, a-t-il pu informer d'un faux principal? N'est-ce pas un cas royal, et principalement quand il s'agit de la fabrication d'un acte de célébration de mariage, que l'on prétend avoir été inséré subtilement dans le registre du greffier royal? L'ordonnance permet bien à tous juges de connoître du faux incident (art. 20, tit. Ier, 1670), hors aux *consuls* et *moyens* justiciers. Tous juges n'ont donc pas le faux principal, et comme l'ordonnance ôte aux art. 11, tit. Ier, et hautes justicières la connoissance des cas royaux, dont quelques-uns sont expliqués et dont les autres *sont dits expliqués* par les ordonnances et règlements, ne doit-on pas rechercher la nature du faux principal? Bornier le croit cas royal et rapporte un arrêt de 1667, qui en donna la connoissance au lieutenant criminel, au préjudice du prévôt. Mais je voudrois avoir quelque autre autorité. Le procès-verbal de l'ordonnance criminelle est merveilleux, sur cette matière en général; mais je cherche du particulier et du spécifique, et je crois que l'acte dont il s'agit, intéressant le public et l'état du mariage et un greffe royal, est cas royal.

Nous allons voir de belles affaires sur la succession du duc de Sully. Le marquis de Béthune-*d'Orval*, qui est au huitième degré et en ligne directe de celui pour qui le duché est érigé, rencontre en son chemin l'abbé *d'Orval*, son grand-oncle, qui est au sixième degré, il est l'héritier; qui aura le duché des deux? L'abbé descend aussi en directe et est plus proche du premier duc qui est son grand-père,

mais le marquis descend d'une première femme de François de Béthune, second fils de ce premier duc (Catherine de Caumont), et l'abbé ne vient que de la seconde (Anne de Charville). Est-ce là la question de l'oncle et du neveu, dont Henri IV disoit au cardinal de Bourbon, qu'il la pourroit gagner au Châtelet, mais que le Parlement la lui feroit perdre? L'article 4 de l'édit de 1771 explique les termes et ayants cause, et les étend à quelque ligne et degré que ce soit; l'article 7 parle du remboursement, mais c'est lorsque le duché tombe à des filles. Et ce n'est pas ici le cas. Le marquis aura-t-il le duché comme *linéal*, sans rembourser? L'abbé l'aura-t-il comme héritier et plus proche du premier duc? Aura-t-il au moins le remboursement dont l'édit ne parle pas? Voilà bien des questions pour ce carême, et nous ne voyons point de jubilé.

Les fanatiques commencent à interrompre les prédicateurs. Cela est arrivé dimanche aux Nouvelles Catholiques; on cria à l'hérétique, et la maréchale de Noailles emmena le prédicateur dans son carrosse afin qu'on ne l'insultât point.

Lettre IVe.

A Paris, ce 11 mars 1729.

Je sais, Monsieur, le contraire de l'anecdote que le mari a débitée; il est vrai qu'il y a eu des temps de déni, mais ils étoient nécessaires; c'est un homme qui ne dit point la vérité en cela ni en autre chose (1), et qui a si peu

(1) Marais était bien *l'avocat des femmes*. On s'étonne et on sourit du feu avec lequel il dément le propos de M. de Sainte-Maure, mari de sa cliente, quand on sait quel était ce propos. Bouhier avait écrit, le 8 mars : « Le mari » a dit ici une chose bien singulière. C'est que Madame sa femme n'a point » encore voulu coucher avec lui, depuis son mariage. Certes, le cas est rare. » Vous qui aimez les anecdotes, en voilà une curieuse à éclaircir. »

de considération, qu'ayant fait imprimer un grand *Mémoire* pour les droits de sa charge, où il a attaqué grands et petits, personne ne lui a répondu, et le *Mémoire* est demeuré dans les bibliothèques. Je ne sais si vous l'avez dans la vôtre, il est bon à garder.

Je vous rends grâces sur les éclaircissements du révélant anonyme et faux principal. Cela sera mis en bon lieu. L'arrêt d'Angers est dans l'édition de Bornier de 1694, où les additions sont grandes et amples ; il n'est point dans celle de 1678 que j'ai. On l'imprime encore actuellement avec des additions nouvelles, et dans la précédente édition, on s'est avisé de mettre à la marge de l'article 29 du titre Ier que Bornier s'est trompé en mettant le faux principal au nombre des cas royaux ; mais je suis persuadé que c'est ce dernier auteur qui s'est trompé lui-même. On plaida mercredi pour la dame, on plaide encore demain. M. Aubry fait merveilles et Pâris est bien étonné de tous ces faits nouveaux qu'il ne savait point ; M. de Maurepas y est venu en personne.

> Fallait-il là montrer son nez ?
> Mille brocards se sont donnés,
> Bons et mauvais, de toute espèce,
> La plupart emportant la pièce.

Il n'y a point encore de mémoire de la part de la dame. On doit expliquer demain la procédure de Laval, où on prétend qu'il y a d'étranges corruptions de témoins, et mettez avec cela le faux principal non compétent ; que va devenir cette procédure ? Le registre de la poste où étoit le passe-port pour Normandie n'a point été communiqué ni compulsé, mais MM. les gens du Roi se le feront donner apparemment. M. Aubry a fort bien dit qu'on ne faisoit que bégayer l'année passée.

Je ne sais rien du prédicateur des Nouvelles Catholiques, sinon que c'étoit un père de l'Oratoire, qui parloit de l'amour de Dieu. L'aventure de Saint-Benoît a été plus

forte ; Auclet, savetier de la Constitution, a interrompu les conférences ; il a fallu les suspendre parce qu'il est revenu encore un autre jour, et on a craint le scandale. Le curé le fit venir chez lui, et lui demanda s'il savoit le latin. Il dit qu'il en savoit un peu, et il lui donna à expliquer : *Ne sutor ultra crepidam,* ce qui le fâcha fort. Il y a plainte contre lui au Parlement, M. Pucelle est chargé du rapport. Mais en voici d'autres : on a répandu dans le public deux libelles des deux partis; l'un moliniste, où on ne parloit pas moins que de renouveler la Saint-Barthélemy, l'autre janséniste, où on s'adresse aux plénipotentiaires assemblés à Soissons, pour leur dénoncer la doctrine des Jésuites. Ces deux libelles ont été condamnés à être brûlés par la main du bourreau, par arrêt du 8 du mois de mars, sur le réquisitoire et le plaidoyer de M. Gilbert de Voisins, et l'arrêt a été exécuté le même jour. Vous noterez que le premier libelle étoit attribué à un avocat. Notre bâtonnier s'est plaint et a parlé ; mais l'arrêt n'en dit rien, et M. le premier président, à qui on ne s'étoit point adressé pour cette dénonciation, a dit à nos députés qu'ils avoient de bons titres pour se défendre du soupçon de cet écrit.

Le cardinal de Noailles a donné une ordonnance où il révoque celle du 12 novembre 1716, où il avoit ôté les pouvoirs aux jésuites; il compte sur les paroles qu'ils lui ont données, de respecter les évêques, de suivre les avis de saint Charles dans l'administration de la pénitence, et la doctrine du clergé dans l'assemblée de 1700 ; voilà un grand adoucissement. On a dépoudré les confessionnaux et ôté les araignées dont parle Philotanus, et tout est entouré de dévots et de dévotes. Mais on n'a point encore revu de prédicateurs; ils paraîtront sans doute au jubilé, que nous aurons le quatrième dimanche de carême.

C'est le marquis de Boudeville, Normand, fils d'un inspecteur de cavalerie, qui a déclaré son mariage avec

la marquise de la Ferté; il est fait il y a cinq ans. La petite Livron est dans un couvent proche la Lorraine; le mariage a été rompu; la mère avoit quitté son amant publiquement et l'a repris de même depuis huit jours; c'est une folle (1).

Je viens de perdre une bonne amie, fille de M. de Boulainvilliers, sœur de Mme de Rieux; elle étoit femme de M. de la Boissière, lieutenant du Roi de Dieppe, neveu du P. de la Boissière de l'Oratoire, âgée de trente ans, aimable, spirituelle, et la rougeole l'a emportée en six jours. Elle s'est obstinée contre les médecins, par des principes de son père, et n'a point voulu se faire saigner, et la voilà morte; son mari n'y étoit pas. Je suis très-affligé.

Je n'ai point vu la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc, je la chercherai. J'aime bien qu'il aille vous donner un nom oublié depuis trente ans; il a beau parler contre Bayle, il aura peu de partisans (2).

Je vous ai trouvé dans la préface des *Questions alphabétiques de* M. Bretonnier et suis bien aise de vous trouver partout (3). Bonjour, Monsieur, je ne puis trop vous dire la joie que j'ai de recevoir de vos lettres. J'y réponds sur-le-champ, et quitte toutes occupations pour le faire.

---

(1) Bouhier répond à ces deux questions de Marais (8 mars).

« Mais à propos de prédicateurs, que dites-vous des jésuites qui viennent « de rentrer en grâce auprès du cardinal de Noailles, et d'être rétablis dans « la prédication et la confession dans Paris? Quelle joie pour la société, quel « coup de foudre pour ses adversaires? Il vous en reviendra sans doute quel- « que chansonnette que vous ne nous laisseriez pas ignorer. Voilà aussi de « quoi bien orner les *Nouvelles ecclésiastiques*.

« Je ne sais qui est celui qu'a épousé la marquise de la Ferté. C'étoit « sans doute un mariage commencé depuis longtemps. Mais à propos de celui « de Mme de Mortagne, qu'est devenu celui de la fille de votre bonne amie, « Mme de Livron? j'ai peur que vous n'ayez perdu de vue cette dame. »

(2) Au devant, du nouveau *Richelet* de Lyon. Ce nom était celui de Savigny, que le Président avait porté dans sa jeunesse.

(3) Bouhier remercie assez ironiquement le docte auteur de sa bienveillante mention. « Avez-vous pris garde, écrit-il le 21 mars, a cette plaisante bévue qu'il a faite, en prenant *Capella Tholosana* pour un auteur?

Lettre Ve.

A Paris, ce 29 mars 1729.

L'examen philosophique de la poésie n'est, à ce qu'on dit, qu'une brochure qui ira bientôt à la voierie des bibliothèques. Ce M. Rémond, dans ses *Nouveaux Dialogues des dieux*, m'avoit paru sophiste. Je crains bien qu'il ne le soit encore.

On continue de plaider demain l'affaire de M. d'Hautefort. Il y a deux grands *Mémoires*, l'un de M. Aubry pour la D.lle de Kerkabu, l'autre de M. Cochin pour le Marquis. Ce dernier est écrit avec une force surprenante, et il semble qu'il ait la vérité pour lui, quoiqu'il ne l'ait pas. L'autre est plus déclamé et plus abondant en faits et en paroles. Je vous en garde un de ce dernier, si vous n'en avez point d'ailleurs, et pour celui du Marquis, il ne vous sera pas difficile d'en avoir. On a cité l'avis de Chopin sur le cas royal, il a été réfuté; la citation eût pu être plus étendue et plus appuyée, mais nos orateurs craignent d'être jurisconsultes. Il y a un arrêt qui permet de faire entendre les témoins qui ont ouï parler du révélant anonyme. Cette dernière information décidera; enfin tout est préparé pour juger samedi, et M. Gilbert parlera deux jours. Dieu sait les belles sollicitations de part et d'autre!

La grande affaire du duché de Sully a été décidée au Conseil des dépêches pour M. Béthune, contre l'abbé d'Orval, qui ne devoit pas espérer de réussir dans cette entreprise. Je n'ai point encore les mémoires. Il y aura une déclaration du Roi, en explication de l'édit de 1711, sur le cas où l'héritier se trouve plus proche du premier duc et du dernier successeur, sans être de la branche aînée. La question du remboursement y sera décidée apparemment, et si l'on rembourse aux filles, pourquoi non aux mâles?

J'ai appris au Palais aujourd'hui qu'il y a une 3e *Consultation* d'avocats, signée de plus de 50, au sujet de M. de Senez et de son grand-vicaire, M. de la Porte : elle doit paraître au premier jour; il y a aussi un écrit qui répond à l'avis doctrinal des évêques. Le savetier est hors de la Bastille. Nous ne verrons jamais de fin à cette malheureuse dispute.

Je n'ai point encore vu la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc, on me l'a promise; je ne sais où il m'a fourré, je l'aime puisqu'il aime la vérité (1).

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

M. de Monchesnay est à Paris à la suite d'un procès de finance où il n'entend rien, et il pourra bien faire quelque satire contre ses juges s'il le perd.

Je lui apprendrai qu'il est dans la *Bibliothèque* de l'abbé (2).

Arrêt du 2 avril 1729 dans la cause d'Hautefort.

La Cour reçoit la partie de Cochin appelante, en adhérant à ses premières appellations; faisant droit sur les appellations et requêtes respectives, sur l'appel comme d'abus du monitoire, dit qu'il n'y a abus; condamne l'appelant (M. d'Hautefort) en l'amende et aux dépens.

Sur l'appel de la partie d'Aubry (Mlle Kerkabu) des procédures du juge de Laval, admet l'appellation, et ce émen-

---

(1) « Vous ferez bien, écrivait Bouhier, le 4 mars, de parcourir la *Biblio-* « *thèque* de l'abbé Leclerc. Vous y êtes cité en deux ou trois endroits. Il y a « par-ci par-là des faits assez curieux, entre autres sur les brouilleries et di- « versités de sentiments sur la grâce entre MM. Arnaud et Nicole. Il possède « parfaitement l'histoire anecdote de ce parti, et il démasque fort bien l'op- « position de sa doctrine avec celle des thomistes, auxquels ils (*les jansenis-* « *tes*) affectent aujourd'hui si fort d'être attachés... Vous serez étonné de voir « dans sa *Bibliothèque* M. de Losme de Monchesnay. Comment êtes-vous avec « lui présentement, et ne vous envoie-t-il point toujours quelque épigramme « de sa façon? »

(2) Le président ignorait le prénom de Monchesnay et le demande à Marais. Il s'appelait *Jacques*.

dant, déclare toute la procédure nulle, condamne la partie de Cochin (Hautefort) en vingt mille livres de dommages et intérêts envers la partie d'Aubry (Kerkabu) et aux dépens.

Et en 1,000 fr. envers la partie de Laverdy (curé de Saint-Quentin) et aux dépens.

Sur l'appel de la partie de Cochin de la procédure extraordinaire faite au Châtelet, à la requête de la partie d'Aubry, met l'appellation au néant, et ordonne que ce dont est appelé sortira effet, et que la procédure sera continuée jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel en la Cour, et à cet effet les informations et autres pièces qui sont au greffe de la Cour, seront reportées au Châtelet.

Que dans trois jours la partie d'Aubry remettra au greffe de la Cour les dix-huit lettres, la quittance de dot et le mémoire joint pour en être fait description, ensuite portées au Châtelet et jointes au procès pour en être faite la vérification aux termes de l'ordonnance 1670 (titre 8); faisant droit sur l'opposition de l'appel d'Aubry, au compulsoire, fait chez un notaire, déclare le compulsoire nul avec dépens (c'est le compulsoire du contrat de mariage); faisant droit sur les conclusions du P. G., les mémoires ont été imprimés, les informations demeureront supprimées.

Je ne puis rien ajouter, Monsieur, à un arrêt si grand, si solennel, et qui a été rendu à la face de toute la France et de toute l'Europe, car, outre toute la Cour en seigneurs et en dames, qui accompagnoient M. d'Hautefort, il y avoit cinq ambassadeurs de différentes nations qui ont été témoins de la fermeté et de la justice du Parlement. Il est assez beau d'avoir ordonné 20,000 francs de dommages et intérêts, d'entrée de jeu, et d'avoir renvoyé au Châtelet pour faire le procès. Quelle affaire, quelle entreprise et aussi quelle justice! Je vous parlerai une autre fois plus au long. Je suis dans une grande joie et je crois, Monsieur, que vous y prendrez part.

Lettre VIe.

8 avril 1729

Je vous ai envoyé, Monsieur, l'arrêt d'Hautefort, que je crois qui vous a fait bien aise; j'ai mis qu'elle déposeroit les dix-huit lettres, mais cela n'y est pas et n'étoit que dans les conclusions. M. Gilbert a fait une action merveilleuse, mais un peu conservatrice du droit des deux parties, ce qui n'a pas plu à la Tournelle, qui n'a point marchandé. On ne parle que de cet arrêt à la Cour, à la ville, dans le Ministère, etc. Et si Mme la duchesse d'Aumont n'étoit pas accouchée justement le lendemain de l'arrêt qui lui donna les premières douleurs, on auroit été inconsolable.

Le *Catalogue* de la bibliothèque de M. de Laurière est imprimé chez Lemercier, rue saint Jacques, et chez Osmont, sur le quai des Augustins. Je l'ai vu, il y a bien des curiosités, mais pas tant que je croyois; on a mis une petite *Préface* où il est parlé des livres dont il est l'auteur, et ils ont oublié le *Traité de l'amortissement* et les *Notes* sur Loysel. Voilà une belle exactitude.

Je vais envoyer incessamment le *Mémoire* de M. Aubry. Celui de M. Cochin est bien plus fort, mais c'est le faible, puisqu'il a perdu, et aussi il parle en une demi-ligne de la capture qui tient quatre pages dans l'autre *Mémoire*, et c'est justement cette capture en poste et nocturne qui fait l'arrêt. M. l'avocat général ne l'avoit pas oubliée, comme un sujet de préférence provisoire à la procédure du Châtelet.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 10 avril 1729.

J'ai remis, Monsieur, à votre commissionnaire le *Mémoire* de Mlle de Kerkabu, et il y en a aussi un pour

M. Fleuttelot. Je vous rends grâces du tendre compliment que vous me faites sur cette victoire. Vous avez dit le mot en disant que tout Paris croit avoir gagné le procès; véritablement, cela en est à ce point-là et il ne s'est jamais rien vu d'égal. J'ai vu hier l'arrêt expédié; il y a quelques changements; il n'est point parlé des lettres, mais seulement des informations et pièces qui étoient au greffe de la Cour (c'est-à-dire l'enveloppe), qui seront portées au Châtelet pour être procédé à la vérification s'il y échet, et être statué sur le tout ainsi qu'il appartiendra; sur le surplus des requêtes d'Aubry, les parties renvoyées au Châtelet pour y être statué. — Il n'y a pas *jusqu'à sentence définitive*, mais cela s'entend.

MM. les gens du Roi n'étoient point de l'avis de l'arrêt. Ils mettoient bien l'appellation à néant, et ce sur la procédure de Laval, et donnoient la préférence à celle du Châtelet, mais ils ont fait entendre que l'accusé pouvoit redevenir accusateur, si, pendant l'instruction jusqu'au règlement à l'extraordinaire, l'accusatrice manquoit de preuves, que ses informations étoient très-faibles, qu'à la vérité les lettres du défunt pouvoient servir de preuves, étant vérifiées, mais qu'elles pourroient ne l'être point; que pour cet effet il falloit joindre au Châtelet les procédures de Laval (quoique informées); que pendant l'information on n'étoit assuré que provisoirement que le décret étoit l'assignation, etc., que le premier jugement étoit le règlement à l'extraordinaire, lorsque la vraie accusation se déclaroit. Vous entendez bien, Monsieur, qu'il y avoit là bien de l'espérance vaine pour l'accusé; mais le Parlement ne s'est point arrêté à tous ces expédients, et comme il a connu qu'il y avoit la voie du fait, il a tranché le nœud; il n'a pas cru que ce qui est nul puisse jamais revivre. Sur le cas royal, les gens du Roi ont dit que le cas n'étoit pas proprement royal, parce que le registre n'a pas été altéré, et quand il seroit royal, que tout juge est compétent pour informer, sauf à renvoyer au

juge royal après l'information, et en effet, c'est l'avis de M. Talon dans le procès-verbal de l'ordonnance qui dit que cela ne fait pas nullité. — L'arrêt coûte, en contrôle seul, 1,400 francs à cause des liquidations des dommages et intérêts. On dit que M. le Cardinal s'étant fait rendre compte de l'affaire par M. le procureur général, qui lui a expliqué toutes les circonstances; S. E. a déclaré qu'elle ne savoit rien de tout cela, et qu'on l'avoit trompée. Le Châtelet va procéder à présent, les lettres ne sont pas jointes au greffe de la Cour, question de savoir comment on va faire sur la requête renvoyée qui concluoit à la reconnoissance et vérification de ces lettres, n'y ayant point encore de décret.

Dans une grande affaire de M. de Bérulle, où il y a du faux de la main du père, le Parlement, les chambres assemblées, a cassé tout ce qui a été fait aux requêtes du Palais, depuis les moyens de faux admis, et a ordonné, attendu les priviléges de M. de Bérulle, que l'instruction de ce faux seroit faite les chambres assemblées. M. Gilbert a parlé à merveille sur la magistrature, sur la vie simple qui y convenoit, sur l'horreur des contre-lettres qui se sont trouvées et encore plus des faussetés, et on n'a point voulu entendre la restriction de se vouloir servir de la pièce pour l'honneur de la mémoire du père. Enfin voilà deux arrêts célèbres qui se sont suivis de près, et qui font grand honneur à notre Parlement.

Je ne sais comment j'ai oublié de vous dire que les gens du Roi ont été déboutés de leur intervention dans l'affaire de M[me] de Sainte-Maure (M. d'Amezeuil, avocat du Roi plaidant lui-même), sauf à donner leurs mémoires à M. le P. G.; ils y travaillent vivement et M. le lieutenant civil ne s'endort pas.

Madame de Livron n'est pas enfermée, mais elle mériteroit bien de l'être; elle a repris son amant après l'avoir quitté; c'est une folle. Je suis bien aise que votre impri-

meur envoie plusieurs exemplaires de votre écrit. J'en avertirai mes amis.

Il est certain que l'affaire de l'abbé d'Orval n'est point finie; ce que je vous en avois dit ne se trouve pas vrai.

L'affaire de l'opposition au mariage de M. d'Aguesseau est terminée. M. le P. P. de Rouen s'en est mêlé, le mariage est fait, ce dont je suis fort aise.

M. de Gandelu, frère de M. le duc de Gesvres, épouse M[lle] de Tingri, qui court risque d'être duchesse et gouvernante de Paris.

Le jubilé est ouvert, nous ne voyons que processions. Le Nonce a un bref qui exclut les appelants et réappelants; il le veut lâcher pour être plus tôt cardinal.

La 3[e] *Consultation* ne paroît pas; M. de Senez la gardera dans son sac.

Lettre VIII[e].

A Paris, ce 29 avril 1729.

Je n'ai point répondu à votre lettre du 6 avril, Monsieur, parce que j'ai été à la campagne les fêtes, et qu'à mon retour, ayant appris la maladie d'une dame de mes amies qui est à Longchamps, j'y ai été et ai eu la douleur de la voir mourir devant mes yeux, le septième jour d'une fluxion de poitrine. Il y avoit entre nous une amitié de trente ans; c'étoit la mère de M[me] de Tenance, et une femme pleine de force et d'une tranquillité étonnante, parlant lentement, et qui plaisoit beaucoup quoique âgée. C'est une grande perte pour moi, et voilà comment le temps emporte tout, jeunes et vieux.

L'arrêt d'Hautefort a été exécuté; il a payé les 20,000 fr. comme contraint. Grande question de savoir s'il peut en honneur s'accommoder à présent. Pour moi, je pense qu'il vaut mieux le faire que de plaider contre Paris.

Je saurai l'arrêt de M. de Bérulle plus exactement, je ne crois pas qu'on le donne au public.

On vient de publier celui d'une Madame de la Brosse, dame du Bourbonnois, qui a été insultée et fouettée par un ami de son mari. Cet ami est condamné à une amende honorable *sèche*, nu tête, et à genoux dans la chambre du conseil de Moulins, demander pardon en présence de douze personnes, payer 2,000 fr. de réparations civiles, ne se jamais trouver où elle sera, à peine de punition corporelle, l'arrêt publié et imprimé à ses dépens. On le publie à hauts cris dans la ville et dans les faubourgs; il est sanglant, et l'affront l'étoit aussi. Je ne crois pas que cet homme (qui s'appelle Aujai de la Buxerolle) retourne à fouetter personne.

M. de Gandelu a été marié, et on dit de bonnes nouvelles de la consommation; cela va réjouir toute la famille impuissante (1).

Le Nonce n'a point lâché son bref : ainsi appelants et intimés gagnent le jubilé, et autres dévotions fort édifiantes pour le peuple de Paris. Cependant les deux partis vont toujours leur train à écrire l'un contre l'autre. M. de Senez a écrit une longue lettre à M. l'archevêque d'Embrun, et l'appelle au jugement de Dieu, où il l'attendra et lui dira deux mots à l'oreille : c'est un trait de saint Grégoire.

---

(1) Le 7 mai, le président écrivoit : « L'affaire de la dame de la Brosse parroît des plus singulières. Nous saurons désormais combien il en coûte pour « avoir le plaisir de voir de belles fesses. Mais je ne sais s'il y aurait beau- « coup de curieux, quand même il s'agiroit de voir un c.. aussi beau que « celui de la maréchale de Rochefort, duquel Coulanges a dit, à la fin d'une de « ses chansons :

Ce n'est pas un c.. mortel.

« Je suis bien aise que M. de Gandelu ait réparé l'honneur de la famille que « vous appelez plaisamment *impuissante*. Vraisemblablement on a eu soin « de ne pas servir de pâté d'anguilles au festin de noces. » (Allusion au mets auquel le duc de Gesvres avoit attribué l'indisposition qui le rendit si ridicule.) V. le *Recueil du procès d'entre M. de Gesvres et M[lle] de Mascranny, sa femme*, cher aux curieuses égrillardes de la Régence. 2 vol. in-12 (publié par Bougon).

Il me paroît qu'il y a un peu de déclamation dans cette lettre, qu'on pourroit appeler *Epistolaccia*. *Les Nouvelles ecclésiastiques* se donnent toujours; dans la dernière, il est parlé du savetier Nutelet, et de son affaire à Saint-Benoît, et de la dénonciation des avocats; d'une autre part, le cinquième *Mémoire* des *Projets des jansénistes* est curieux et les faits en sont singuliers. Il est arrivé du bruit à Orléans, sur ce que les curés n'ont pas voulu publier un mandement de l'évèque. Il les a interdits; ils ont appelé au métropolitain qui est Paris, et ils ont été rétablis. M. l'archevèque d'Embrun a eu ordre de retourner à son diocèse; il avoit voulu brouiller le cardinal de Fleury à Rome, parce qu'il n'avoit pas voulu répondre comme il vouloit à la lettre qu'il lui avoit écrite contre le Parlement. La lettre du prélat à été renvoyée de Rome, et il va avoir le temps de tenir un autre concile s'il veut.

On a commencé hier à plaider la cause de Mme de Sainte-Maure; elle étoit la seconde du rôle et est devenue la première, et ils ont été sommés de plaider pendant qu'ils n'y pensoient pas. Ces affaires sont toujours fâcheuses, mais on est quelquefois forcé de les avoir, et voilà notre cas. Je dis notre, car la dame est bien mon amie.

Je n'ai point encore vu le livre de l'abbé Leclerc. M. de Monchesnay est bien en peine de savoir ce qu'on dit de lui, et le satirique craint la satire. Mais le bon abbé n'en est pas capable, si ce n'est contre les jansénistes qu'il n'aime point. La semaine qui vient, je serai plus savant.

J'ai vu un livre de l'*Ame des bêtes*, fait par un Anglois qui répond aux objections de Bayle dans l'article de *Rorarius;* il en parle comme d'un chicaneur, d'un homme né pour brouiller tout dans les sciences et qui a porté des coups à la religion et à la morale. Cet Anglois, qui d'ailleurs a de l'esprit, ne sait ce qu'il dit sur Bayle, qui n'a parlé de l'âme des bêtes qu'en tremblant, et après des préparations où il a montré le péril d'en parler.

Bonjour, Monsieur, Madame Frondad m'a dit que vous vous mettiez au lait. Que ne fait-on pour ne point souffrir?

Lettre IXe.

A Paris, ce 9 mai 1729.

La mort de mon amie, le changement de la saison et le travail de l'hiver m'ont rendu malade, Monsieur; j'ai été saigné hier, je suis triste et foible, il me falloit votre lettre pour me donner de la force, et elle m'en a donné; il n'appartient qu'à vous et à cet esprit gai et vif de faire cet effet sur moi dans l'état où je suis.

Vous avez dit, dans votre autre lettre, tout ce qu'il falloit sur le *Mémoire* de Mlle de Kerkabu, et je ne sais pas comment on peut se livrer au public avec cette nudité. Il faut que vous voyiez celui de M. d'Hautefort par M. Cochin, qui est précis, serré, fort, et qui est une belle apologie d'une mauvaise cause.

Mais parlons du cardinal de Noailles : il a fait sa cour au Pape jusqu'à la fin, il a gagné le jubilé et fait toutes ses stations publiquement, et il est venu mourir dans le giron apostolique et romain. Les grands vicaires du chapitre de Paris ont fait un mandement du 5 de mai, qui contient son éloge en peu de mots, mais très-bien choisis, et qui dit tout ce qu'on peut dire à son honneur. La dernière affaire est expliquée très-délicatement par ces termes : *Tout occupé d'éteindre les tristes dissensions qui affligeoient son diocèse, il a fait tout ce qui étoit en lui pour y rétablir la paix et la tranquillité qui avoient toujours été l'objet de ses vœux.* — Enfin le voilà hors de bien des peines. Il donnoit tout aux pauvres. Il avoit une ordonnance de 7,000 fr. sur le Trésor-Royal, qu'il a donnée, trois jours avant de mourir, à un gentilhomme qui lui demandoit l'aumône, et sa maison étoit demeurée sans argent. Il a fait son légataire universel M. le

duc de Noailles, qui aura les meubles et la vaisselle d'argent et la bibliothèque. La disposition des fonds est faite depuis longtemps. La place n'a pas été longtemps à remplir. C'est M. l'archevêque d'Aix, frère du comte du Luc, qui n'est pas jeune, et qui aura de la peine pour quitter sa chère Provence, pour venir habiter les bords de la Seine ; mais 100,000 fr. de rentes de plus adouciront ce mal. On dit que c'est un bon prélat, qui vit noblement et qui ne tourmentera personne. Dieu le veuille! Voilà les du Luc de Vintimille, des comtes de Marseille, bien contents, et aussi bien des mécontents qui se feront peut-être jansénistes par dépit, comme le maréchal d'Hocquincourt (1).

Il y a des *Mémoires* de M. l'abbé d'Orval et de M. de Béthune sur le duché, ils sont curieux ; l'affaire n'est point terminée : l'un veut que la dignité attire la propriété, l'autre que la propriété attire la dignité, parce qu'il en a en même temps la capacité, et pour se rendre encore plus capable, l'abbé se marie, épouse M[lle] de Vattan, et va faire des ducs tant qu'il pourra. On travaille déjà aux béguins du duc ; pourvu que la signora n'aille pas se tromper au sexe (2).

Je ne savois pas le c.. de M[me] la maréchale de Rochefort ; je connoissois bien ses grands yeux, mais cette autre partie est bonne à savoir, et digne d'orner le temple de Vénus Belle-Fesse, pour qui certain poëte dit qu'il auroit grande dévotion.

---

(1) Le 17 mai, Bouhier répond sur cet article : « Je ne doute pas que votre « archevêque ne soit regretté dans son diocèse. C'étoit un bon et vertueux « prélat, et qui auroit passé une vie fort heureuse s'il ne s'étoit pas sottement fourré dans ces affaires de Constitution qui l'ont tracassé les quinze « dernières années. Je souhaite que l'exemple qu'il a donné de vouloir mourir « au giron de l'Église soit suivi de tout son clergé ; mais il en reste beaucoup « d'entêtés que son successeur aura bien de la peine à convertir. C'est un très-« honnête homme, et dont les gens modérés seront contents. Mais il est bien « âgé pour une telle place. »

(2) « A l'âge qu'a l'abbé d'Orval, quand on se marie pour avoir des enfants, « il faut se pourvoir d'un coadjuteur. » (*Bouhier*).

L'archevêque d'Embrun est parti pour son diocèse. Le Président son frère m'est venu voir pour me dire que l'augment de dot est du total de la dot quand c'est un veuf qui se remarie : c'est l'usage du Dauphiné. Est-ce celui de Dijon, sur les appels qui viennent de Bresse ; et ce total prendroit-il sur les biens substitués?

Il faut lire tous les *Mémoires des projets des Jésuites*, surtout le cinquième, mais il faudroit y joindre la lettre de M. Petit-Pied, qui est curieuse, sur la matière de l'usure et sur le figurisme. J'ai un double de cette lettre que je vous garde. M. Desmaizeaux m'a envoyé de Londres les *Nouvelles Lettres de Bayle,* ou plutôt la nouvelle édition en 3 volumes ; il y a 295 lettres, il n'y en avoit que 243 dans l'édition de Marchand ; il a retranché ses longues notes, et en a fait de courtes; il a fait aussi une *Table* plus courte ; cela n'est pas encore relié, ainsi je ne puis vous faire un plus grand détail. Il me marque que l'on fait encore une nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle qui sera achevée dans trois mois, et il fait une *Vie* pour mettre à la tête de cette édition, n'étant pas content de toutes celles qui ont été faites jusqu'ici ; mais je crois qu'on ne sera guère plus content de la sienne : il a de bonnes intentions qu'il ne pourra mettre à fin. Il fera imprimer le *Kalendarium Carlananum ;* il me demande la *Harangue* de M. de Luxembourg à ses juges, qu'il n'aura point; il l'ira s'il veut chercher à Vienne, dans la *Bibliothèque* de l'Empereur, où il dit qu'elle est.

M. de Monchesnay court après son article, il l'aura trouvé chez Montalant, qui vend le livre, et s'il veut me donner quelque chose pour l'abbé Leclerc, je vous l'enverrai ; mais c'est une étrange cervelle.

J'ai toujours entendu dire beaucoup de bien du régime du lait pour les goutteux : mais je l'aime bien entremêlé de bouillon et rôti. Vous me parlez de M[lle] Frondad, je l'aime bien aussi toute seule, avec son esprit, son sens, et ses grâces.

J'ai écrit à M. Fleuttelot sur la mort de M. son père. J'ai le cœur ouvert aux douleurs ; j'avois tout à l'heure dans mon cabinet M. le duc d'Elbeuf, qui a perdu M[me] sa femme ; il n'en est pas triste : elle étoit séparée, la dot rendue ; mais il y a une clause dans le contrat de mariage qui porte 20,000 livres pour frais de noces, qui sont laissés au mari en rendant la dot, au cas de la renonciation par père et mère. Il y a arrêt célèbre, du 26 février 1718, qui ordonne dans ce même cas que les frais de noces seront rendus, la femme mourant avant le mari. C'est dans la famille de M. Bernard. *Quid juris?*

Lettre X[e].

A Paris, ce 31 mai 1729.

Je m'échappe, Monsieur, des déserts de l'Arabie, et je cherche un refuge entre vos bras, c'est-à-dire que je sors de la *Bibliothèque* de l'abbé Leclerc, où je n'ai presque trouvé que des sables secs et arides, des épines sans roses, et une perpétuité de doctrine sauvage et rustique qui m'a fort impatienté. La plus grande partie est un registre baptistaire et mortuaire ; le reste est partagé entre les molinistes et les jansénistes, qu'il regarde comme les deux parties du monde, et hors quelque peu d'articles curieux, M. l'abbé m'a paru un homme grossier, bourgeois, bas, qui ne peut dire du bien de personne, pas même des plus grands hommes, et que l'on redresseroit en cent endroits, si l'on vouloit s'en donner la peine. Je ne vois qu'un homme qu'il veut justifier, et c'est Théophile (Viaut), qu'il dit avoir été condamné à un bannissement perpétuel ; le bonhomme ne sait pas que cette peine emporte mort civile, et qu'un arrêt n'est pas sujet à la critique sulpicienne. Qu'est-ce que l'article aride qu'il a fait de vous, où il commence par votre naissance, où il dit un mot des *Thérapeutes*, et puis il vous laisse là sans vous

faire autrement connoître? Voyez comme il parle des plus grands orateurs, des Fourcroy, des *Auzanet*, etc., après cela, je n'ai pas été étonné que dans l'article *Robbe* il mette : M. l'*Avocat Marais*, qui est l'expression la plus plate dont on se puisse servir; en un mot, ce n'est qu'un pédant de collége qui ne sait point vivre, et qui ne mérite pas qu'on parle de lui davantage. J'aime bien qu'il croie avoir trouvé la mort de *Blanche de Tournon*, parce qu'il a trouvé la date de son testament dans une généalogie. Voilà un bon généalogiste. Mais que dites-vous de M. Aubert, avocat de Lyon, qui va mettre toute sa science dans un *Dictionnaire* de langue? C'est une nouvelle manière de débiter ses collections, mais qui ira les chercher là? Ce ne sera pas moi, je vous assure.

Je viens de sortir d'une grande fluxion, et je suis un peu mieux. C'est M. Brossette qui m'a prêté le livre dont je viens de vous parler. Il m'a dit que son Régnier étoit achevé et qu'il sera bientôt en France. Au moins il n'aura point publié les secrets de Régnier, comme il a fait de ceux de Despréaux.

Notre nouvel archevêque est ici et reçoit ses compliments. Il paroît un écrit de son prédécesseur, du 26 février 1729, où il « déclare que par son mandement du 11 octobre 1728, il n'a point prétendu accepter la Constitution, ni révoquer son appel, ni révoquer l'instruction pastorale de 1719, ni approuver en aucune manière le prétendu concile d'Embrun, et la condamnation du saint évêque, contre lequel il a été tenu, pensant toujours à ce sujet comme il s'en est expliqué dans sa lettre au Roi avec onze évêques, et déclare qu'il ne départira jamais de ses sentiments ni de son appel ». Cet écrit paroît imprimé avec une note, que l'original est entre les mains de M. de Senez, et que M. le cardinal de Noailles, qui l'a écrit tout entier de sa main, a ordonné qu'il fût rendu public après sa mort. Or, si cela est vrai, comme il y a apparence, que pensez-vous de tout ceci? le jubilé n'est-il pas plutôt es-

croqué que gagné? Je ne crois pas que l'histoire fournisse l'exemple d'une aventure pareille.

Est-ce imbécillité? Est-ce fourberie? Est-ce religion? Dit-on le oui et le non à la face de l'univers (1)?

Les *Nouvelles Ecclésiastiques* se publient toujours. J'ai été étonné d'y trouver un écrit qui se fait sous les ordres du clergé, contre le livre des *Libertés de l'Église gallicane et contre les preuves.* Cela s'imprime en Flandre avec approbation (2).

Avez-vous ouï parler du poëme de Milton, *Le Paradis perdu?* On nous en a donné une traduction en 3 tomes, qui est certainement un chef-d'œuvre entre les traductions; l'auteur est M. Dupré de Saint-Maur, trésorier de France à Paris, et on n'auroit été jamais chercher dans cette compagnie un si savant homme, qui a eu le courage de nous donner le poëme, inconnu presque aux Anglois même. Vous y trouverez des beautés sans nombre, de la magnificence poétique, des grâces, de la tendresse où il en faut, des pensées justes en même temps que sublimes; enfin c'est le divin Homère, et bien plus que cela, puisque le fond du poëme n'est point pris dans les fables, mais dans la révélation. Si on en retranchoit quelques endroits un peu trop déclamateurs, je ne crois pas que

(1) Bouhier répond le 4 juin : « J'ai vu le dernier acte du feu cardinal de « Noailles, si toutefois on peut s'assurer que ce soit le dernier. Voilà sans doute « la plus éminente girouette qui ait jamais été. *O Vieillesse, ma mie! N'ai-je « donç tant vecu que pour cette infamie?* On pourroit faire de ses variations « une histoire presque aussi grosse que celle de feu M. Bossuet. »

(2) Bouhier répond : « Ne soyez point surpris que le clergé fasse écrire « contre le livre *Des Libertés de l'Église gallicane.* Dès qu'il parut, il fut « regardé par les ecclésiastiques comme contraire à leurs intérêts. Vous le « verrez dans les *Mémoires* de M. de Monchal, archevêque de Toulouse, t. I, « p. 45, où il s'en plaint fort amèrement, et parle des mouvements de l'as- « semblée du clergé de 1640 pour le faire supprimer. Voyez aussi votre ami « Bayle en ses *Nouv. de la Rép. des Lettres,* du mois de juillet 1685, art. 1er, « sur la fin, où il dit que les libertés de l'Église gallicane sont plutôt les liber- « tés du royaume que celles du clergé. En quoi on ne peut douter qu'il n'ait « raison à beaucoup d'égards. »

l'esprit humain puisse aller plus loin ; il y a, à la tête du livre, une *Vie* de Milton, mais l'article de *Bayle* est bien plus curieux : Addisson a aussi donné un *Jugement* sur ce poëme, où il y a bien de la science et du bon sens, et ce jugement tient une partie du premier volume. Je soupçonne que M. de Cambray n'ignoroit pas l'anglois et qu'il a fait usage de Milton dans son *Télémaque*.

On finit jeudi l'affaire de Mme de Sainte-Maure ; il y a eu sept audiences : ce sera la huitième où M. Gilbert parlera, et la pauvre dame saura son sort. J'ai appris qu'ils ont gagné le procès de Dijon.

Pour vous rendre votre 2e tome de Mme Tiquet, qui a paru justement trente ans après le premier, pour empêcher la prescription, on exécute aujourd'hui le fameux Vivet et quatre autres de ses camarades dont l'un s'appeloit son *précepteur*, et s'étoit retiré du monde, ne donnant plus que des leçons de meurtre et de vol à ses disciples qui le consultoient. Quand on a voulu mettre Vivet à la question, il a dit : « Vous m'avez jugé à mort, je le mérite bien, mais je ne vous dirai rien davantage de mes complices : il y en a peut-être 50 autres outre ceux que j'ai nommés, mais je ne sais point leurs noms. » On lui a donné une question légère ; il sera roué vif et expirera sur la roue. L'arrêt est contre 99 accusés ; on va juger les autres aujourd'hui 1er juin ; il y en a encore deux qui ont passé la nuit à jaser.

Mme de Mortagne, qui vouloit épouser le marquis de l'Aigle, l'a changé pour le chevalier de Créqui, qui n'a

---

(1) « Non-seulement, répond Bouhier, je connois le *Paradis perdu* de Mil-« ton, mais je l'ai vu et tenu. C'est aussi tout ce que je puis vous en dire, « car je n'entends point l'anglois. Mais un savant jésuite d'ici, pour qui je « l'avois fait venir et qui entend cette langue, m'en avoit déjà fait un éloge à « peu près semblable à celui que vous faites. Je serai bien aise d'en pou-« voir juger par la traduction que je vais faire venir. Je connois fort Mil-« ton par les grands démêlés qu'il a eus avec notre Saumaise, et je serai « bien aise, à cause de cela, de voir sa *Vie*. Il a fait aussi des poésies la-« tines, mais que j'ai cherchées inutilement jusques ici. »

que vingt-sept ans. Le marquis enragé s'est opposé aux bans du chevalier, et cela fait une plaisante scène. S'il en vient un de dix-huit ans avant le mariage fait, on verra peut-être un troisième à cette comédie.

Lettre XIe.

Au faubourg de Paris, le 7 de juin 1729.

Vous m'apprenez le gain du procès de M. de Sainte-Maure, et moi je vous apprends le gain du procès de sa nièce contre son mari. L'arrêt est du 2 juin à la Grand' chambre, après huit audiences, sur les conclusions de M. Gilbert, qui a parlé avec une pénétration surprenante. La sentence qui admet la dame à la preuve de ses faits est surprenante. L'arrêt ajoute qu'elle se retirera dans un couvent ou communauté, où son mari lui donne 8,000 livres de pension et le premier quartier d'avance, et qu'elle pourra sortir pour vaquer à ses affaires. Le Parlement lui épargne ainsi deux ou trois appellations, qu'il auroit fallu essuyer ; il n'y a point eu de *Mémoires* dans l'affaire pour amuser le public, mais la dame, qui parle mieux que nous n'aurions pu écrire, a très-bien expliqué sa cause à ses juges, et elle les a tous gagnés. Le mari est un peu honteux, et vous jugez de ma joie dans cette victoire. Le *forte filia erat pulcra* de M. de Chasseneuz n'y a rien gâté. On a lu des lettres de M. de la Neuville, qui est, comme vous savez, grand épistolaire, et qu'il se seroit bien passé d'écrire.

Je ne veux point de mal à l'abbé Leclerc sur ce qui me regarde, mais sur tant de grands hommes qu'il semble ne pas connoître, et sur ce qu'il parle de livres comme un valet de bibliothèque. Il dit quelque part que M. de la Chapelle (auteur du *Catulle*) étoit abbé ; comment ne sait-il pas qu'il avoit été receveur-général des finances et marié? Je lui pardonne de n'avoir pas su qu'il voulût se pendre

pour la femme qu'il épousa à Bourges, et qu'elle le tira de la corde où il était attaché; mais on ne peut pas ignorer le reste.

Le nom d'*Éminente girouette* que vous avez donné au cardinal de N. vaut mieux que toute cette *Bibliothèque* de l'abbé, et *l'Histoire des variations* et très-plaisante. Si quelque moliniste d'esprit vouloit s'en mêler, il y auroit de beaux chapitres et le titre des chapitres seul réjouiroit tout le monde : mais ce parti-là ne sait pas rire.

Je n'ai pas sous ma main les *Mémoires* de M. de Monchal sur les *Libertés de l'Église gallicane;* mais j'ai une galerie où il y a une bibliothèque curieuse et où j'ai trouvé le tome indiqué des *Républiques des lettres de Bayle,* qui a été vérifié sur-le-champ; cet article est plein de sel : il est vrai que ces libertés seroient mieux nommées les *Libertés du royaume,* mais c'est toujours un droit ancien et à qui le respect est dû, et il faut convenir que si on avoit laissé faire le clergé, nous serions dans un terrible esclavage. Je me souviens d'avoir lu un écrit attribué à M. l'abbé Fleury (*Hist. Ecclés.*) qui se plaignoit au contraire de l'esclavage où étoit tombé le clergé, et qui contestoit aussi ce nom de Libertés.

Milton vous fera plaisir, j'en suis sûr; sa *Vie* est meilleure dans le *Dictionnaire de Bayle* que dans le poëme. Saumaise se vantoit de lui avoir fait perdre la vue et lui se vantoit d'avoir fait perdre la vie à Saumaise, qui depuis sa mort, n'écrivit plus; mais Milton, depuis qu'il fut aveugle, fit ce beau poëme, où il chercha la lumière de l'âme ayant perdu celle du corps. C'étoit un démon d'homme à qui personne ne ressemble.

Je tiens à présent sous ma main le manuscrit de la *Chambre des poisons* (1) ; on peut bien l'appeler précieux, et

(1) Marais avoit annoncé dans sa lettre du 31 mai, cette trouvaille en ces termes : « J'appris hier d'une dame que son père, qui étoit de la Chambre des » Poisons, écrivoit, en deux vers latins, ce qui se passoit à chaque séance. Elle a

je pourrai bien faire quelque infidélité pour l'avoir; voici ce que c'est. C'est un vrai poëme, fait en vers hexamètres et pentamètres latins, dont la latinité est bonne, forte et énergique; d'un côté sont les vers, de l'autre côté et vis-à-vis est une prose française qui les explique; il y a des chiffres qui renvoyent à une table pour expliquer les noms; mais malheureusement cette table ne se trouve plus et a été supprimée. Ce qui console un peu, c'est qu'il y a à la fin une liste, par ordre de dates, des arrêts rendus dans la chambre, où les noms se trouvent, mais il est difficile de les appliquer au poëme, qui ne dit que les faits généraux, et où, après un bel éloge du Roi et le caractère de tous les juges, le magistrat qui en étoit, fait une description étonnante de tous les crimes qui ont été punis et découverts, sans entrer dans le détail des personnes qui étoient renvoyées à cette table. Voici quelques articles de la liste des arrêts :

Par arrêt du 15 *avril* 1680.

Marguerite Gallard, veuve de M. Le Féron, président en la 3e chambre des enquêtes, a été bannie pour neuf ans de la prévôté et vicomté de Paris et condamnée à 1,500 liv. d'amende pour avoir voulu empoisonner son mari.

Par arrêt du 14 *mai* 1680.

François-Henri de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, a été déchargé des accu-

« ces vers, elle me les doit montrer, et je regarde cela comme une chose très-« rare; le distique est pourtant un peu bref. » Bouhier, alléché, répondit : « Un « journal de la Chambre des Poisons en distiques latins me paroît une chose « des plus singulières. Un de mes amis en avoit fait autant sur les postures de « l'Arétin. Mais cela est moins extraordinaire. J'aimerois mieux que votre jour-« naliste eût fait la relation en prose. Mais telle qu'elle est, je vous conseille « de ne pas échapper ce précieux manuscrit, et vous me manderez ce que « vous en pensez. » Marais donne, p. 340 du manuscrit, t. VII, des extraits des vers latins de ce poëme curieux, dont nous nous réservons de faire ailleurs l'analyse.

sations d'impiété, maléfices, et poison intentées contre lui.

Par arrêt du 19 *février* 1679.

Catherine Deshayes, veuve d'Antoine Mauvoisin, décédé depuis qu'elle a été arrêtée, nommée vulgairement *La Voisin*, artiste de poisons, impiétés, maléfices prétendus magiques, condamnée à la question, à l'amende honorable et au feu vive.

Lettre XIIe.

A Paris, le 1er juillet 1729.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, j'ai fait ce que vous m'avez conseillé. J'ai copié moi-même le poëme latin, qui contient près de 900 vers; et la liste des arrêts, je n'ai pu me confier à personne; reste la traduction françoise, qui est paraphrasée et qui peut donner quelque lumière sur des faits obscurs; mais l'ennui m'a pris et peut-être je m'y remettrai. Je vous enverrai ma copie et vous verrez ce petit trésor que l'on ne croit pas que j'aie; je ne puis avoir rien de secret pour vous.

Vous avez su l'affaire de M. de Sainte-M. et comme il a été pris sur un fait socratique au milieu du Luxembourg; il a ordre de sortir de Paris pour six mois. Cela ne gâtera point l'affaire de sa femme, qui n'avoit pas besoin de ce fait, dont l'enquête ne dira rien, mais qui est tout notoire à Paris et aux juges.

Il y a un interlocutoire dans l'affaire de Mme de Courchamp; il est ordonné qu'avant faire droit, elle se retirera dans un couvent pendant un an, où son mari pourra la visiter, et où il lui payera 3,000 livres pour l'année et encore 3,000 livres pour le passé. Ce jugement a eu beaucoup d'approbation, je ne crois pas qu'il y ait appel de part ni d'autre. Mme de Marchainville, fille

de M. de l'Aigle, qui a été déboutée de sa séparation à Chartres, où on avoit fait des *Memoires* très-badins contre elle, vient d'obtenir une provision de 1,500 livres, à condition qu'elle entrera dans un couvent et qu'elle sortira de la communauté de Saint-Roch, où elle est. Le Parlement veut à toute force des couvents; mais *Ubi prénus*, comme dit Panurge. M. de l'Aigle est retourné dans son pays du Maine, veuf et non marié, sa fiancée l'a trompé et a épousé M. le comte de Créqui. Le marquis pèse l'air à présent.

J'ai lu dans Bayle ce qu'il rapporte de Saumaise contre Milton sur ses goûts d'Italie : mais où Saumaise avoit-il pris cela? Je crains bien que ce ne soit une injure prise dans un fonds *contumelieux* et fondée sur le voyage d'Italie seul, ce qui n'est qu'un mauvais mot.

Le marquis de Richelieu veut se marier à la présidente de Lisle pour faire cesser un ancien scandale, qui n'a pas pu finir plus tôt, parce que la marquise de Richelieu ne fait que de mourir. M. d'Agénois est accouru pour s'opposer et a dit ses raisons à M. le cardinal, qui les a trouvées mauvaises, sur quoi M. d'Agénois ne fit pas difficulté d'avouer que lui-même avoit couché avec la présidente, ce qui rendoit le mariage impossible. S. E. fut très-scandalisée de cet aveu et lui dit qu'il n'entroit point dans de pareilles contestations qu'il auroit dû lui taire, et le renvoya très-honteux.

Je n'ai point vu les *Mémoires de Mademoiselle*, il y a quelques années que j'en vis le manuscrit, qui m'ennuya comme vous. Je crois que j'en demeurerai là (1).

On est au Châtelet sur le procès du prêtre qui a fait

(1) Bouhier écrit le 14 juillet : « J'ai eu plus de constance sur les *Mémoires* « *de Mademoiselle*, j'ai voulu voir l'endroit de M. de Lauzun et je l'ai trouvé. « Il mérite d'être lu par la singularité et la manière grande et noble dont cet « homme conduisit cette affaire, et l'aveu que Mademoiselle fait des avances « qu'elle lui fit. Cela est conté d'un air naturel et intéressant, quoique sans « élégance. »

sédition dans Saint-André. Ce fanatique a cherché à se sauver des mains du juge ordinaire, mais M. le Cardinal a dit que c'étoit un *cas privilégié*, et vous voyez bien qu'on respecte les *libertés*.

J'ai fait relier les *Lettres* de Bayle de la nouvelle édition. M. Desmaizeaux a mieux qu'il ne lui appartient, ses notes sont en vrai style de notes, courtes, instructives, et j'ai été bien étonné d'y trouver une *Relation* de la mort de M. Lainé qui est fort curieuse et qu'il faut que j'aie écrite à quelqu'un en ce temps-là : ce morceau seul doit faire acheter le livre (1), il est parlé de la *Relation de Bornéo* de M. de Fontenelle, et ce qui est plaisant, c'est qu'un Italien (Aurelio Dellianzi, auteur du *Genio vagante*) l'a traduite en italien sans s'être aperçu de l'allégorie, et l'a fait approuver par un inquisiteur du Saint-Office. La bévue n'est-elle pas des plus singulières?

M. Brossette est toujours ici ; son *Régnier* est achevé, il doit vous en envoyer un exemplaire. On a fait en Angleterre une nouvelle édition latine de M. de Thou, et quelqu'un a fait des *Lettres* sur cette édition dont on parle assez. J'aimerois bien une bonne traduction françoise, mais il n'y a pays au monde où elle puisse être imprimée.

---

(1) Marais donne de curieux détails sur ce Lainé, dans sa lettre du 14 juillet. « Avez vous pris garde à l'éloge de cet homme qui est dans *le Parnasse* « *françois* de M. Titon du Tillet? Il y a inséré diverses pièces de lui; il avoit été « à Constantinople, et vouloit qu'on crût qu'il avoit eu des aventures galantes « au sérail. Il en avoit même fait une relation dont je n'ai pu attraper que « ces quatre vers qui vous feront sans doute regretter ce reste comme à moi :

> Poursuivant en chrétien cette sainte entreprise
> D'un seul coup je vengeai Rome, Malte et Venise.
> Mahomet en pâlit et vit en frémissant
> Doubler sur son sérail les cornes du croissant.

« Peut-on rien voir de plus plaisamment et de plus follement imaginé? Je « crois que c'est au retour de ce voyage qu'il resta ici caché pendant deux ou « trois ans, il y a environ quarante ans, sous le nom de Montauban. » La relation de la mort de Lainé dont parle Marais se trouve dans les *Lettres à Mme de Merignac*. Voyez notre tome Ier.

Il faudra ces vacances lire M. Lenet et peut-être les *Mémoires* de Mademoiselle. Ce M. Lenet n'étoit donc fils ni petit-fils de président : voilà des gens bien instruits. L'abbé Leclerc va bien mettre cela dans son registre.

J'apprends dans les *Notes* de Desmaizeaux sur les *Lettres* de Bayle que M. Leduchat va nous donner un commentaire sur Rabelais fort augmenté : tant mieux.

On va juger le procès de M. le comte d'Évreux sur le retrait de Monsieur de Luxembourg ; il vient de m'envoyer deux de ses *Mémoires ;* les conclusions sont pour lui ; je crois sa cause bonne quoique obscure.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 15 juillet 1729.

La comtesse d'Évreux est morte ; elle a fait un testament où elle donne 200,000 livres à sa nièce, Mlle du Châtel, et de grosses pensions à ses gens. M. Crozat n'a pu mieux se venger du comte d'Évreux son gendre, qu'en voulant faire apposer un scellé chez lui ; mais il n'en a pu venir à bout, au moyen de la séparation et d'une transaction qui porte quittance de la dot. Sur quoi, M. le lieutenant civil a renvoyé à l'audience, toutes choses demeurant en état. Voilà un nouveau procès pour le comte d'Évreux, qui doit savoir le chemin du Palais ; le procès qu'il a contre M. de Luxembourg sur le retrait de Tancarville va être jugé : et après cela viendra celui de sa femme. Les conclusions de M. le procureur général sont pour lui dans l'affaire de Tancarville, et cela divise le parquet, car, à l'audience, MM. les gens du Roi étoient contre lui. Nous verrons, dans le procès de la femme, ce que deviendra une dot restituée en papier (1).

---

(1) « Le Testament de Mme d'Evreux, répond Bouhier, le 26 juillet, détruit « ensemble les bruits qui avaient couru de quelques enfants qu'on disoit « qu'elle avoit faits incognito. »

M. le P. Lambert, prévôt des marchands, est mort peu regretté, à cause de tout ce qu'il a fait sur la capitation. Le président Turgot est à sa place. On dit que M. Chauvelin, intendant de Picardie, la demandoit, ou on la demandoit pour lui ; mais on ne peut pas tout avoir. M. Turgot est neveu de M. le contrôleur général ; c'est une famille de Normandie qui a bien plaidé et dont les arrêts sont rapportés par le dernier livre de M. Froland. Il y avoit une belle Mme Turgot, qui est morte il y a quelques années, et dont le mari a été intendant, puis rappelé au service des requêtes de l'hôtel, comme on vient de faire à M. d'Evry qui quitte Moulins, pour montrer, disent les méchants, à jouer au piquet au Roi.

Rome vient de nous envoyer une belle besogne, c'est une *légende du pape Grégoire VII* pour mettre dans le *Bréviaire romain*. Cela est en deux leçons, où le pape est loué d'avoir excommunié l'empereur Henri IV, de l'avoir privé de ses États, et d'avoir délié ses sujets de leur serment de fidélité. J'en écrits à M. Fleuttelot, qui vous dira le passage (1). La page ou carton a été imprimée chez Coignard et est très-rare à présent, il ne valoit qu'un sol d'abord. Bayle a fait un bon article de *Grégoire VII* et en a bien jugé. Vous voyez bien, Monsieur, que nous n'avons ici besoin de nos libertés ; mais on dit qu'on en restera à l'ordre verbal de la suppression.

La *Gazette de Hollande* dit que le poëme de Milton est mal traduit et qu'on en fait une autre traduction à La Haye qui sera plus fidèle. Je n'apprendrai pas l'anglois pour en juger, mais nous trompera-t-on toujours ? Voltaire est ici, qui est un autre trompeur, et qui ne nous dira pas vrai (2).

---

(1) Voici ce passage gros de tempêtes : « *Henricum IV in omnia scele-* « *rum genera prolapsum, regno privavit et subditos juramenti fide absol-* « *vit. Tu autem Domine, etc....* »

(2) « J'attends le poëme qu'on m'envoye, dit-on, d'une 2e édition revue par

Je suis puni d'avoir écrit contre une femme qui étoit accusée d'avoir obsédé son amant et d'en avoir tiré plusieurs actes ; j'ai perdu la cause, et cela m'apprend à n'écrire point contre les femmes. Vous aurez pourtant mon *Mémoire*, qui servira de *Relation* de ma défaite.

On débite des *Extraits* de l'*Histoire ecclésiastique de M. Fleury touchant l'arianisme, pour servir à l'histoire des temps présents*, avec une longue *Préface* où il est parlé du savetier Nuclet et d'un cordonnier des temps passés qui étoit théologien, et dont M. Bossuet parle dans ses *Variations*. (M. *Fleury*, t. III, in-4°.)

Lettre XIV[e].

A Paris, ce 17 juillet 1729.

Je vous ai envoyé, Monsieur, par le dernier ordinaire, une belle botte de couplets qu'on attribue à l'abbé de Grécourt, qui n'y a jamais pensé ; mais le *Bénitier* a fait souvenir de *Philotanus* et des *pss* que l'eau bénite faisoit sur la chair brûlante du diable, et on le veut prendre pour le Saumaise moderne.

Le courrier Bannières, si attendu, est arrivé et on n'a rien dit de ce qu'il a apporté de nouveau. Ce qui n'est pas un bon signe, à ce que disent les politiques, il y a eu une grande assemblée où beaucoup de gens ont été appelés, et j'y ai entendu dire que M. de Moras y étoit.

Barême, qui disoit que la succession de le Blanc lui devoit des sommes immenses, a perdu son procès contre elle au bureau de M. de Machault, et il y a cent mille écus de moins qu'il ne croyoit. Fâché de cette soustraction sur son calcul arithmétique, il a fait courir un *Mémoire*

« l'auteur de la traduction avec quelques Anglois. On dit que M. son frère,
« conseiller au Parlement, nous en prépare une du Dante. Ainsi nous allons
« avoir la tête bien remplie d'enfer, de diables, etc. » (Bouhier.)

anecdote sur la cabale du bureau de M. de Machault, dont l'effet a été de le faire enfermer à la tour de Montgommery, et il ne plut à personne. Il valoit bien mieux ne faire que des tarifs que d'avoir voulu devenir financier et orateur; cela retient aussi le pauvre Bouret à la Conciergerie.

Le Parlement a donné un arrêt, le 20 de ce mois, contre la feuille du *Bréviaire romain*, sur les conclusions de M. Gilbert, qui a très-bien parlé, et qui a bien fait entendre l'excès où l'on s'est porté de vouloir célébrer dans un office ecclésiastique et de mettre dans la bouche des ministres de la religion ce qui tendra à ébranler les principes inviolables et sacrés de l'attachement des sujets au souverain. « Est ce donc là, dit-il, le chef-d'œuvre de son zèle? etc. » L'arrêt fait un règlement pour les missels, rituels et bréviaires, et le public a été bien content de cette remontrance. Il y en a eu une autre sur les curés d'Orléans, qui ont appelé comme d'abus du mandement de leur évêque. M. le procureur général y a conclu; mais le ministre a fait savoir qu'il y avoit un arrêt d'évocation au Conseil, et sur le rapport que M. l'abbé Pucelle a fait aujourd'hui, on a mis la décision à demain, où l'évocation ayant le temps de paroître, le Parlement aura les mains liées; cette nouvelle est toute fraîche.

Le procès de M. le comte d'Évreux n'est pas encore jugé; c'est pour cette semaine sans faute, et M. Crozat lui en prépare un autre sur la restitution de la dot de sa femme, dont on a trouvé des protestations jointes à des lettres du mari, et qui prouvent que la séparation a été forcée et la quittance aussi. Il est bien triste de mourir à trente-trois ans, d'avoir mené une vie si malheureuse, de laisser des procès dans sa famille et d'être cependant né si riche. Voilà le fruit de l'ambition et de la mésalliance.

Le poëte Roy a trouvé à se marier ici avec une fille d'un marchand : ses vers durs et obscurs sont trop bien

payés. Thévenart se marie à une fort jolie fille, tout étoit accordé, mais les curés opposent l'excommunication des comédiens; le galant se dit *académicien de l'Académie royale de musique :* l'Église ne connoît point cette académie, et voilà le mariage retardé. Le curé de Saint-Sulpice a prié M. l'archevêque de vouloir ôter les Comédiens françois de sa paroisse. Le prélat a dit qu'ils étoient *comédiens du Roi* et que leur maison étoit à eux. Le curé, qui se connoît en bâtiments (et grand édificateur), a répondu qu'il connoissoit un terrain sur la paroisse de Saint-André, plus spacieux, et dont il seroit facile de faire l'échange. — « Faites mieux, lui dit le prélat provençal, permutez votre cure de Saint-Sulpice avec celle de Saint-André, et vous n'aurez plus les comédiens sur votre paroisse. » Le curé n'a point voulu entendre à cette permutation et à ce troc, et ce bon mot a fait plaisir à tout le monde. Cependant les bulles de Rome ne viennent point, et la *daterie* ne se paye point avec de bons mots.

Lettre XVe.

A Paris, ce 20 juillet 1720.

Vous ne vous attendez pas assurément, Monsieur, à la curiosité que je vous envoie, et qui est toute des plus rares et des plus nouvelles; je l'attrapai hier dans un coin et aussitôt je vous la destinai : c'est une critique plus que burlesque d'une partie du poëme de Milton , et je crois que l'auteur, qui a de la hardiesse et du feu, n'en demeurera pas là. Je vous assure que vous en rirez bien; mais il ne faut pas lire tout seul, et notre ami M. Fleutelot doit être de la partie. Ce diable d'homme qui a fait cela, a bien senti que Milton a mis du sacré et du profane et qu'il a fait de certaines comparaisons qui méritoient d'être critiquées; il est plaisant et singulier d'en avoir fait des chansons si fortes et si bien ri-

mées, mais on ne lui avoit pas dit d'y mettre, par-ci par-là, des impiétés qu'il hasarde très-ingénument. Où est Milton? Ne croyez-vous pas que c'est l'ombre de Saumaise qui est venue pour se venger de lui et qui s'est glissée dans le corps du poëte, qu'il n'est pas mal aisé de deviner? La poste va partir, je vous embrasse de tout mon cœur, et je ris avec vous d'avance. Le portrait des diables n'est-il pas bien original (1)? *Vale et iterum vale.*

Je vous ai écrit cela moi-même afin que vous l'ayez vite, et pour vous marquer, Monsieur, combien je vous aime.

CRITIQUE DU PARADIS PERDU.

Sur l'air : *Qu'on ne me parle plus de guerre.*

Je chante la pomme funeste
 Qu'Ève mangea,
Et qui de la table céleste
 Nous délogea,
Jusqu'à ce que le meilleur homme
 Qui fut jamais,
De son sang payant cette pomme,
 Fit notre paix.

Vous en qui Virgile et Moïse
 Mirent leur foi,
Dieux de la Fable et de l'Église
 Inspirez-moi.
Comme Ossa jadis eut sa place
 Sur Pélion,
Oreb et Sinaï j'entasse
 Sur l'Hélicon.

(1) Bouhier, le 26 juillet, remercie Marais de son envoi en ces termes. « Je « vous dois aussi bien des remercîments pour la plaisante chanson sur *le Paradis Perdu*... Elle est des plus gaillardes et je la soupçonnerois volontiers « de Voltaire, s'il ne m'avoit pas paru grand partisan de ce poëme, que la « chanson veut tourner en ridicule; je la donne donc à Roy, son confrère, qui « est à peu près de même caractère; s'il pousse la chanson plus loin je vous « en demande la continuation. L'ami Fleutelot en a été régalé et l'a trouvée « très-jolie. »

Serpent maudit, je te demande
Par quels appas
Tu conquis la belle friande
Que tu trompas ?
Dedans sa clôture charmante
Qui m'eût tant plu,
Comment, par où, par quelle fente
Te glissas-tu?

L'orgueil t'acquit cette victoire ;
Ce même orgueil
Qui fut de ta première gloire
Le triste écueil,
Quand de Michel l'ardente brette
Dans un grand trou
Te jetas cul par-dessus tête
Je ne sais où.

Mais l'esprit divin qui m'éclaire
Me le fait voir.
Quel abominable repaire !
L'affreux manoir !
Ce n'est qu'une mer enflammée,
Le soufre y pleut,
Le feu, la cendre, la fumée.
Sauve qui peut !

De sa chute en cette fournaise
L'Ange plumé
Huit jours à cul nud sur la braise
Resta pâmé.
Au bout d'un si long temps, du gouffre
Il s'exhala
Un large camouflet de soufre
Qui l'éveilla.

Toute la milice écrasée
De l'accident
Couvrit la surface embrasée
Du lac ardent.
Hélas ! ce n'étoient plus des anges,
Tels que ceux-là
Que dans Sodome de louanges
On accabla.

Ils ont la chair d'un rôt qui brûle,
Le front cornu,
Le nez fait comme une virgule,
Le pied crochu,
Le fuseau dont filoit Hercule
Noir et tortu,
Et pour comble de ridicule
La queue au cul.

Le beau sabbat, quand la brigade
Se reconnut !
Satan dit à son camarade :
Cher Belzébuth,
Que de hurlements pitoyables !
Par la mort-bleu !
Nous voilà faits comme des diables,
Malheur à Dieu !

Comme on voit la balle de paume
Lancée en bas ;
Qui de revenir à son homme
Ne tarde pas,
Dignes du nom d'anges rebelles
De ces bas lieux
Revolons vite à tire-d'aile
Vers les cieux.

A ces mots, il se prit à rire
Du bout des dents ;
Mais Belzébuth lui répond : Sire,
Cherchez vos gens,
Il grêle un tant soit peu trop roide.
Foin du projet !
Le chat échaudé craint l'eau froide.
Votre valet.

Satan, reprit notre adversaire,
N'est qu'un benêt,
Contre lui pouvoit-il pis faire
Que ce qu'il fait ?
Dis-moi, de quoi te peux-tu plaindre,
Pauvre innocent ?
Il nous a rendu plus à craindre
Qu'auparavant.

Cette peau couverte d'écailles
Sera pour nous
Une forte jaque de mailles
Contre les coups,
Voilà nos armes défensives;
Et puis voici
Pour nos armures offensives,
Ces griffes-ci.

Le diable dit ces mots infâmes
La tête en haut
Et le corps à plat sur les flammes
Comme un crapaud.
L'on m'a dit comme une baleine,
On s'abusoit,
Puisque ma bourse n'est pas pleine,
Bien qu'il y soit.

Tels que des millions d'écrevisses
Dans un chaudron,
Ou que des millions de saucisses
Sur le charbon,
Tel il vit dans le vaste abîme
De cent façons
Rôtir et bouillir de son crime
Les compagnons.

Hors du lac, d'où pas un ne bouge,
Il s'élança
Sur le rivage de fer rouge;
Il se haussa
Et fit à la gent scélérate
Quelques discours;
Mais comme il se grilloit la patte
Il les fit courts.

Sus, Sus! cria-t il de la rive,
Réveillez-vous,
Que celui qui m'aime me suive,
Rassemblons-nous.
Puisse le premier qui s'avise
De dire : Non,
Servir aux portes d'une église
De goupillon.

Ces derniers mots font sur leur tête
Dresser les crins ;
Le fer, la foudre, la tempête
Seroient moins craints;
Les anges, pour jeter l'alarme
Dans le quartier,
N'auraient dû prendre pour toute arme
Qu'un bénitier.

Le soleil venant à paroître,
Si des rayons
Percent par un trou de fenêtre
Dans nos maisons
Il semble que la poudre y passe,
Nous en voyons
Voler dans ce brillant espace
Des tourbillons.

Pareille en nombre à ces atomes
Près de Satan,
La noire troupe de fantômes
Vole à l'instant.
Les noms de ces anges sinistres,
Si beau jadis,
Ont été biffés des registres
Du Paradis.

Lettre XVI[e].

A Paris, ce 3 août 1729.

Ce n'est, Monsieur, ni Arouet, ni Roy, mais l'abbé de Grécourt ou l'ombre de Saumaise, qui ont fait les couplets. On ne dit pas qu'il y en ait d'autres. La deuxième édition du poëme de Milton viendra de Hollande, et non d'ici. Si nous avons Dante, il faudra faire grande provision d'eau bénite.

Le président Lambert étoit très-dur sur la capitation et l'augmentation pour de petites gens qui ont crié, et le jour de sa mort, il a fallu empêcher par des commissaires le peuple de faire des feux.

Le procès de M. le comte d'Évreux et du duc de

Luxembourg est accommodé. Ils ont donné leur blanc-seing à M. le premier président et à quatre de Messieurs qui ont réglé à 220,000 fr. que l'on diminue sur le prix de Tancarville. Le procès étoit tout rapporté et il étoit difficile de prendre parti sans s'engager à une cassation ou à des divisions éternelles. M. de Luxembourg vient toujours à son but de payer la terre moins que M. son père ne l'a achetée.

Mme de Mérode a gagné son procès, et M. de Mancini aussi contre M. le duc de Nevers.

La légende de saint Hildebrand est bien fessée, et je ne crois pas qu'on mette l'arrêt dans le *Bréviaire* (1). Le Pape fait encore autre chose, il veut faire canoniser Marie d'Agreda; malgré les censures qui ont été faites de son livre et en Italie et en France, il a déclaré le livre bon et permis à tout le monde de l'avoir. Je vous invite à relire l'article de cette sainte dans le *Dictionnaire* de Bayle, c'est un des plus gaillards, et je ne l'avois jamais si bien remarqué. C'étoit là un plaisant homme et une imagination bien vive; le petit morceau de vision espagnole qu'il renvoye à nos neveux est bien original, et il a été bien hardi, à la fin de son article, sur son terme *carrer la figure*.

Il y a deux avocats nommés pour travailler sur les *Mémoires* des Parlements (2) : MM. Perrinelle et Matthieu, avec 2,000 francs de pension qui ne finiront pas si tôt.

Sauriez-vous quelque chose sur les premiers commis

(1) Bouhier répond le 2 août : « Tout le monde approuve ici l'arrêt du « Parlement sur la feuille du *Breviaire romain* et les conclusions de M. Gil- « bert. On dit que l'Empereur et le duc de Savoie ont été bien plus loin, « ayant fait brûler la feuille par la main du bourreau comme *une belle petite* « *horloge de bois*. Il me semble que la Papimanie baisse un peu de crédit dans « l'esprit des peuples. »

(2) Le chancelier d'Aguesseau eut une grande idée, celle de ramener à l'unité sur les matières principales, testaments, donations, la variété inextricable des jurisprudences et des coutumes. C'est de ce travail émané des parlements consultés, que les deux laborieux et obscurs avocats avoient été constitués réviseurs.

des secrétaires d'État, ils voudroient avoir droit de *committimus*, et je suis chargé entre nous de ce mémoire.

Lettre XVII[e].

A Paris, ce 7 d'août 1729.

Une nouvelle d'hier, Monsieur, c'est que M[me] la marquise de Muy est nommée gouvernante de l'enfant qui va venir, et si c'est un dauphin, imaginez-vous quelle joie pour elle et quel déplaisir pour les autres sous-gouvernantes; il fâut avouer que S. E. sert bien ses amis. . . . . J'ajouterai votre arrêt sur la prévention du Pape aux arrêts de Louet et Brodeaux, le Pape doit être assez content des parlements sur ce point. Notre archevêque n'a pas encore ses bulles, il y a quelque brouillerie à Rome. Le Pape ne nous aime pas trop. Son Grégoire VII et sa Marie d'Agreda lui tiennent au cœur.

Rien n'est mieux que ce que vous dites du curé de Saint-Sulpice. Une dame de mes amies disoit : « Il ne veut pas qu'il y ait un plus grand comédien que lui dans sa paroisse. »

Le sieur Beauchamp vient de publier un petit roman d'*Ismène et Isménias*, et a mis son nom et sa qualité de secrétaire d'un maréchal dans le privilége qui est pour imprimer tous les ouvrages de sa façon. Voilà un beau privilége (1).

---

(1) Le 15 août, Bouhier répond : « Le roman d'*Ismène*, etc., de Beauchamp,
« est apparemment une traduction nouvelle du roman grec de ce nom. Je
« doute qu'il se vende aussi cher que son *Apprius*, qui a coûté à de certains
« sots jusqu'à deux ou trois pistoles ; il a encore coûté plus cher à son imprimeur de Lyon, qui en a été condamné à un bannissement hors du royaume
« et à de grosses amendes, à ce qu'on m'a écrit. »

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 13 août 1729.

Voilà de belles nouvelles, Monsieur; les jésuites ont perdu le procès des tableaux qui étoit aux Requêtes de l'Hôtel, et il y a eu de beaux battements des mains, qui les ont suivis jusque dans les rues. On a agité la question de savoir s'ils étoient capables de recevoir des legs. Les gens du Roi ont conclu à ce que, dans quinzaine, ils rapporteroient les lettres patentes pour cette capacité, mais la sentence les a condamnés à rendre tous les tableaux qu'ils avoient emportés avec dépens. On a jugé que l'écrit n'étoit ni donation ni testament. M. Aubry a bien parlé du *Tales quales*, et a fini par dire que cet écrit étoit *Talis qualis*, ce qui fait une application assez heureuse. Tout Paris ne parle que de ce procès perdu. Il y a un plaidoyer imprimé contre eux que je n'ai vu, mais je doute qu'il aille aussi loin que celui des Pasquiers, des Versoris et de M. Duménil qui sont de l'année 1564. La cause a été jugée sur l'invalidité de l'esprit, et cela n'empêche pas que l'on parle de l'incapacité à l'avenir. Dans l'affaire d'Aubercourt, M. Issali fit un beau mémoire pour corriger toutes les erreurs des arrêtistes; il est dans le recueil des factums de Lyon et ôte bien la foi aux compilateurs d'arrêts.

On assure que l'édit de Saint-Maur sera entièrement révoqué. Il y a assez longtemps qu'il fait plaider le monde; mais au moins il aura produit un bon effet, puisqu'il nous a donné votre livre qui est si excellent. Je le donnai hier à M. Neyret, qui est un de nos bons juges des Requêtes du Palais.

J'ai trouvé dans l'*Histoire* de Fauvelet du Toc de belles patentes pour les secrétaires d'État, et dans les *Offices* de Girard, tome Ier, page 287, une belle exécution d'arrêt en 1546, et où vous trouverez un nom qui est bien grand aujourd'hui.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 17 août 1729.

On m'apporta hier de votre part et avec secret, Monsieur, les trois volumes de *Lettres de M. Pellisson,* dont je vous fais un très-humble remercîment (1). Je ne puis que louer votre générosité d'avoir bien voulu donner au public un si rare présent. J'en ai aussitôt lu quelques-unes qui m'ont enchanté par leur simplicité, leur exactitude, et une je ne sais quelle grâce qui ne le quitte point dans les moindres détails. C'est toujours M. Pellisson partout, et je suis bien aise de le retrouver parce qu'il m'a plu de tout temps. Voilà tous les gens de guerre et les gens de la Cour qui vont être bien contents de lire ce *Journal,* où on va trouver les campagnes du Roi, ses voyages et tous les incidents qui arrivent dans ces occasions. Il ne nous manque plus que les *Lettres de Mlle de Scudéry* pour rendre le présent parfait. Je vous dirai entre nous que l'extrait de l'abbé d'Olivet m'a paru un peu trop sec, et surtout le chapitre de la mort; quand il auroit rapporté, comme historien de l'Académie, ce que dit M. l'archevêque de Cambray, son successeur, dans sa harangue à cette occasion, cela n'auroit rien gâté, et c'étoit un témoignage pris dans l'Académie même. Quoi qu'il en soit, ce que je tiens de vous, Monsieur, et de lui par vous, ne doit point être

(1) Bouhier avait écrit : « Vous aurez ces jours-ci un livre nouveau tiré de « ma bibliothèque ; ce sont des Lettres de M. Pellisson, écrites dans le cours « des campagnes où il suivoit le feu Roi tant à Mlle de Scudéry qu'à quelques « autres ; je l'avois fait copier sur les minutes que l'auteur avoit gardées. Il « y a beaucoup de choses curieuses. L'abbé d'Olivet, qui les avoit vues chez « moi, a tant fait qu'il m'a fait consentir à les rendre publiques. Je lui ai « mandé de vous en remettre un exemplaire de ma part... Si on osoit im- « primer de même mon *Journal d'Henri IV*, j'y consentirois encore à cause « de vous. Mais il y a des choses trop hardies et quelques-unes même de « gaillardes. »

repris, et je n'ai que des remercîments à vous faire de votre gracieux souvenir.

Dès que notre Palais me donnera un peu de relâche, je vous ferai un paquet où vous trouverez le poëme dont je vous ai parlé et quelques autres pièces qui vous amuseront. Je ne puis trop faire pour vous marquer ma tendre reconnaissance.

On ne parle ici que de M. de Bonneval, qui ne sachant plus que faire, s'est fait Turc. On le dit bacha de la mer, et on demande si ayant à présent tant de femmes, la sienne ne peut pas demander un autre mari (1).

L'affaire de M[me] de Chevilly avec messieurs ses frères est finie, la transaction signée, et je suis très-content d'avoir vu traiter cette paix.

Lettre XX[e].

A Paris, ce 20 août 1729.

J'ai mis, Monsieur, un paquet à votre adresse chez votre correspondant ordinaire, où vous trouverez le *poëme latin* dont je vous ai parlé (2), un factum de moi dans l'affaire de Maslin avec l'arrêt au bas, où vous verrez que ma défaite est bien moins grande, que l'on a conservé l'exception civile du fait d'adultère, et que l'on a débouté le mari de ses demandes en séparation. J'ai gagné plus des deux

---

(1) Madame de Bonneval s'en garda bien et honora ce veuvage, que l'inconstance d'un aventureux mari lui faisait de son vivant, par une tendre fidélité bien rare de son temps. (Voir Sainte-Beuve. *Causeries du Lundi.*)

(2) Bouhier répond, le 30 août : « Vous m'avez fait grand plaisir de m'en « nommer l'auteur (du poëme sur la Chambre ardente), je l'ai connu, et tout « vieux qu'il étoit, on voyoit bien qu'il avoit eu du feu et de l'esprit. Vous « ferez bien de tâcher d'avoir la traduction du poëme. Peut-être vous donnera-t-elle des lumières pour en faire la *clef*. J'ai grand regret de n'avoir « pas eu cet ouvrage du vivant d'un de mes grands pères maternels qui avoit « été de la Chambre de justice; il m'auroit dévoilé toutes les énigmes de ces « vers. »

tiers de la bataille, et il y a encore un champ ouvert pour gagner l'autre. Il y a un *exemplaire* de ce factum pour notre ami M. Fleuttelot. Vous trouverez aussi un autre *Mémoire* dans une affaire de religieuse et la *Lettre* de M. Petitpied dont je vous ai parlé, où il est question de *l'usure* et du *figurisme*. C'est un double que vous pouvez garder avec toutes les autres pièces, hors le poëme, qui m'a donné bien de la peine à copier, ce que j'ai fait exprès pour vous. Il faut que j'attrape cette traduction françoise qui est à côté. Il y a des chiffres en marge dont vous ne devez point vous embarrasser, parce qu'ils renvoyoient à une table qui n'est plus, mais avec la liste j'ai déjà suppléé des faits que j'ai marqués aussi en marge, et vous en pourrez ajouter d'autres. Le poëme vous paroîtra composé avec la facilité d'Ovide et peut-être avec sa superfluité. Entre nous, l'auteur est M. Turgot de Saint-Clair, mais c'est un secret que je ne dis qu'à vous et qui est bien placé. Dans l'éloge modeste qu'il fait de lui au nombre des commissaires, il n'est pas difficile de reconnoître qu'il est le poëte. Voilà une pièce rare et qui n'est plus unique.

Je vous ai remercié du présent des *Lettres* de M. Pelisson et garderai le secret. J'admire comment ces matières de guerre, de fortifications, de siéges, coulent de sa plume comme si c'étoit son métier, et cela me persuade que les grands esprits sont de tous métiers. Il y a de bonnes flatteries pour le Roi et il ne semble pas qu'il y touche. N'avez-vous point les réponses de Mlle de Scudéry? cela interromproit le *Journal*, mais il en seroit plus orné. Puisque vous avez donné l'un, il faut bien accorder l'autre, il en est comme des faveurs (1) :

(1) « Vous avez pu voir par ma dernière que je n'ai point les réponses de « Mlle de Scudéry; il faut que M. Pellisson ne les eût point gardées, car sûre- « ment son neveu qui étoit homme d'esprit, les auroit conservées, et ne me « les auroit pas cachées. »

Mainte fille a perdu ses gants,
Et femme au partir s'est trouvée,
Qui ne sait la plupart du temps
Comme la chose est arrivée.

Pendant que nous en sommes sur la séduction, je ne vois aucune raison de refuser le *Journal de Henri IV*, et c'est à cause qu'il est hardi et gaillard que j'en ai plus d'envie. Je ne demande pas un privilége pour l'impression, mais une bonne édition de Genève qui ne sera point retranchée, ou une de Bruxelles, pour suivre le premier *Journal*, si toutefois Foppens n'est point un fripon. Cela ne peut point être plus hardi que ce que nous avons de l'ancien. On m'a envoyé d'Angleterre un projet de souscription pour une nouvelle édition de l'*Histoire de M. de Thou* en latin ; il y a deux feuilles de l'*Histoire* qui en indiquent la forme et l'exécution. Il y aura au bas les passages supprimés, les variantes des autres éditions, et les noms latinisés seront mis en françois. Le caractère est beau, il y a une feuille entière des souscripteurs anglois, où je trouve beaucoup d'avocats (1).

C'est un M. Bukley qui entreprend cette édition, et qui a eu de bonnes correspondances en France et ailleurs. Avec ce projet, on m'a aussi envoyé deux lettres de M. Bukley à M. Mead, docteur en médecine à Londres, où il y a des choses fort curieuses, et entre autres l'extrait de plusieurs lettres latines et françoises de M. de Thou, qui sont encore manuscrites et que l'on mettra entières dans le septième et dernier volume avec plusieurs autres pièces appartenant

(1) « Je suis bien aise qu'on réimprime en Angleterre l'*Histoire* de M. de « Thou non tronquée... Ce livre auroit eu besoin de notes en plusieurs en- « droits, mais elles demanderoient un homme consommé dans notre histoire. « Pendant la dernière régence, Coutelier imprima une fort belle lettre de ce « président au président Jeannin, au sujet de ce que M. de Verdun lui avoit été « préféré pour la première présidence du parlement de Paris. Il doit y avoir « un grand nombre d'autres lettres de ce magistrat parmi les manuscrits que « M. Joly de Fleury avoit de M. le président de Meynard qui venoient de « MM. du Puy. »

à cette *Histoire*. Voilà une belle entreprise, il faut que vous ayez ces deux lettres à M. Mead, où il y a de la critique, non pas si bonne que celle de Bayle, mais qui n'est pas à mépriser; c'est le bonhomme Desmaizeaux qui fait envoyer cela par l'ambassadeur d'Angleterre. Je crois que l'abbé d'Olivet en a un exemplaire qu'il peut vous donner.

Je connois M. Pope et son mérite, et un *Art poétique* d'un si grand poëte doit être un ouvrage excellent.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 28 août 1729.

L'édit de Saint-Maur est révoqué, Monsieur, et sans doute vous avez à présent cet édit de révocation pour le registrer. Depuis 160 ans qu'il dure il a fait assez de mal, vous y avez mis la main autant que vous avez pu, vous avez déchargé la mémoire de M. le chancelier de l'Hôpital de l'introduction de cette loi barbare et hétéroclite, et vous en avez montré tout le danger. Enfin M. le Chancelier, dont le dessein est de tout réduire à l'uniformité s'il peut, et peut-être au droit écrit s'il osoit l'entreprendre, comme vous le verrez par l'édit dernier où il fait un si grand éloge de ce droit, est venu abolir cet ancien édit. Vous reconnoîtrez bien qu'il est de sa façon et de son style noble et sublime, et vous n'omettrez pas de remarquer certainement que si la faveur a eu part au premier édit, elle a bien eu quelque petite part à ce second, où la Provence est si bien traitée et les engagements avec elle sont si publiquement reconnus. Quand la faveur ne fera que de ces coups-là, je l'embrasserai de tout mon cœur, et je me détermine à être courtisan. L'édit est donné à Versailles au mois d'août 1729, registré le 20 août; il prévient et prévoit les contestations passées et à venir, et votre livre servira toujours pour les succes-

sions ouvertes avant l'édit, sans compter les questions incidentes de la substitution pupillaire et autres.

On a donné au public un arrêt du 15 février dernier, qui sert de règlement pour la coutume de Senlis, et cela s'étendra à plusieurs autres. Il juge que l'un des conjoints, soit qu'il ait des enfants ou non, ne peut donner aux enfants de l'autre conjoint, nés d'un précédent mariage, nonobstant la distinction portée par l'article 283 de la coutume de Paris, qui ne s'étend point aux coutumes, où la même distinction n'a pas été insérée. Vous savez que cet article 283 fut mis dans notre coutume par une intrigue assez semblable à celle de l'édit de Saint-Maur, et que cet article a fait autant de procès que l'édit. Mais il est dans une coutume, et il faudroit des États pour le révoquer. N'est-il pas étonnant que les lois publiques aient de pareilles taches? Je travaille dans une semblable question sur la coutume de Vitry. J'ai fait une *tradition* et une *Chronologie des coutumes et des arrêts*, qui est un ouvrage critique, que je ferai imprimer le Parlement prochain, et j'aurai l'honneur de vous le présenter. On a mis, dans ce dernier arrêt, des motifs courts qui ont été dressés avec M. d'Aguesseau, avocat général, lequel avoit parlé dans cette affaire jugée à l'audience.

M. de Sainte-Maure a reçu ordre du ministère de se défaire de son régiment et d'aller recevoir la taxe au Trésor royal. L'oncle est allé à la Cour pour mettre le régiment sur la tête de l'autre frère, mais il n'a rien, et l'aîné voudra être payé. Cela ne nuira point au procès de séparation : voilà l'affaire du Luxembourg bien au net.

On est toujours dans l'attente d'un dauphin, nos grands vicaires ont renouvelé les prières.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous annoncent une dénonciation de l'*Histoire* de M. de l'abbé Fleury dans les Pays-Bas. Si on nous ôte cela, où irons-nous? Il y a un codicile de M. d'Apt aussi plaisant que son testament. Bonjour, Monsieur, de tout mon cœur.

M. le maréchal d'Estrées sera reçu duc et pair demain au Parlement.

Lettre XXIIe.

A Paris, le 28 août 1729.

Il y a une jeune et jolie dame qui se meurt. C'est Mme d'Argeni, fille de M. Bontemps. Elle craignoit fort le tonnerre, il est tombé à Bondy où elle étoit, chez M. Pinssonneau; tout lui a remonté, le dépôt s'est fait sur la poitrine, et malgré six saignées du pied que les Chirac et les Sidobre lui ont fait faire, on croit qu'elle va mourir; elle a reçu tous ses sacrements avec bien du courage, elle n'a que trente-deux ans (1). On a bien du regret à mourir à cet âge-là. Je connois un galant homme qui s'en désespère; ce n'est pas son mari.

Tout le monde lit avec grand plaisir les *Lettres* de Pellisson, les gens de guerre encore plus que les autres. On y voit bien des gens loués; mais croyez-vous que les Girardin, les Louvigny, de race huguenote, et les Parabère, avec le mot du duc de Veymar, soient bien contents?

On dit que M. de Bonneval n'est pas Turc, mais qu'il est en Turquie; c'est un père Séraphin, capucin, qui a fait cette négociation-là. Le Grand-Seigneur a envoyé au devant de lui de beaux chevaux, des vestes, un turban, mais ce turban ne lui sert que de bonnet, et on croit qu'il porte des plans de quelques places des Vénitiens, desquels il n'a pas été content. Si cela est, il est pis que Turc, si pis y a, puisqu'il est traître à des gens qui lui ont donné retraite.

Vous devez bientôt recevoir ce que je vous ai envoyé

---

(1) « Il est triste de voir périr d'aussi jolies femmes que Mme d'Argeni. » *At vobis male sit, malæ tenebræ, vobis quæ omnia bella devoratis.* » (Bouhier, 3 août 1729).

par votre correspondant, et vous aurez de quoi vous amuser. Vous me renverrez le poëme le plus tôt que vous pourrez, afin de faire écrire la prose à côté si elle me vient.

La nouvelle du cardinalat de l'archevêque d'Embrun s'est répandue ici, et on dit qu'il a fait mettre dans le *Bréviaire romain* la feuille du Saint-Hildebrand. Cela seroit bien hardi, et je ne sais si le parlement de Grenoble le souffriroit. On dit que déjà M. de Montpellier crie; voilà donc la mèche découverte; nos ennemis sont les ennemis de l'État, et la proposition 90 n'a pas été censurée sans raison. Le bruit est qu'il va écrire une longue lettre au Roi sur cela, et j'ai bien dit qu'il y auroit une guerre nouvelle.

Notre archevêque a affermé son bénéfice 150,000 fr. et son secrétariat 125,000 fr.; il ôte notre bibliothèque de l'archevêché, et nos rieurs disent qu'on lui a dédié *le Cuisinier françois* avec des commentaires. Il doit avoir demain ses bulles. A Rome, ils ont voulu, avant de les donner, avoir des certificats des grands vicaires contre les rétractations et déclarations du cardinal de Noailles, fondés sur sa maladie et son imbécillité. On vient de me dire cette nouvelle, que je ne crois pas trop.

On m'a fait présent d'un manuscrit qui contient la défense de M. François-Auguste de Thou, décapité en 1642. Cela est composé de treize ou quatorze parties bien écrites et où on avoit reconnu le style de M. Dupuy. Je crois que c'est l'ouvrage dont parle le père Lelong, n° 14355, sous le titre de *Mémoires et Instructions,* et que je viens de voir annoncer dans le projet de souscription d'Angleterre comme devant être imprimé au 7e tome de M. de Thou. Il y a des choses curieuses, savantes pour le criminel, recherchées pour l'histoire et horriblement satiriques contre le cardinal de Richelieu. Avez-vous ce manuscrit? Si vous ne l'avez pas, je n'ai rien, Monsieur, qui ne soit à vous plus qu'à moi, et vous pourrez en user comme vous il

plaira. Je vous embrasse de tout mon cœur. — On attend un dauphin d'un moment à l'autre.

Vous avez bien lieu d'être content si votre livre fait supprimer l'édit de Saint-Maur : la brigue l'avoit fait naître et la science le fera mourir.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 2 septembre 1729.

La souscription de l'*Histoire* de M. de Thou est de 9 guinées, et elle se reçoit jusqu'au mois de novembre par M. Alexander, banquier à Paris, rue Sainte-Apolline. Je tâcherai de vous envoyer le prospectus avec les lettres à M. Méad; les années seront marquées en marge, mais les *alinéa* manqueront, et je crois que l'éditeur n'est pas habile assez pour distinguer les sens précis, et pour connoître le point de transition. La lettre sur la préférence de M. de Verdun ne lui est pas inconnue, je ne sais s'il a fouillé dans le trésor de M. le Procureur-général. J'écrirai au sieur Desmaizeaux sur ce que vous me dites de la perfection de cet ouvrage.

L'affaire des tableaux des jésuites est accommodée; ils en ont rendu 106 en nature et payé le prix de 25 qui manquoient, avec les dépens. Ils ont bien fait de finir ce procès, et auroient encore mieux fait de ne le pas commencer; ils ont couru grand risque le jour de la sentence.

Notre archevêque a déja usé de son autorité : il a fait sortir de l'Oratoire un jeune prédicateur qui avoit, dit-on, fait un parallèle du cardinal de Noailles et de lui; cela n'étoit pas vrai, mais il y avoit quelques phrases prophétiques sur les mauvais pasteurs, et on en a fait une application maligne. Tant il y a que le procureur général l'a mis dehors, et s'il ne l'avoit pas fait, la lettre de cachet étoit toute prête. L'archevêque n'a pas encore pris possession; les uns disent que ses bulles ne sont pas arri-

vées, d'autres qu'elles sont arrivées et ont été renvoyées à cause des clauses insolites. Le Saint-Office a donné un décret contre l'arrêt du Parlement de Paris sur la légende de Grégoire VII. Ce décret a été affiché. Les Bénédictins de Rome, que l'on poursuivoit pour je ne sais quoi, se sont retirés à une vigne du cardinal de Polignac; les sbires les ont suivis, mais ils ont été arrêtés par les armes de France que le cardinal a mises sur sa porte. Le cardinal Coscia a dit au cardinal de Polignac qu'il ne savoit point sa religion, et l'autre lui a répondu qu'il ne savoit point les matières d'État.

Voilà ce qui se débite ici. L'archevêque d'Embrun a fait un mandement sur la légende, et cela fait croire qu'il n'a pas la nomination que l'on dit. L'évêque de Metz en a fait aussi un sur la même matière, dont on parle beaucoup et qui est du style de son acceptation, qui étoit si singulière. Je ne l'ai pas encore vu, mais j'écrirai à M. de Brilhac à Thionville pour l'avoir . . . .
. . . . . . La nouvelle du régiment de M. de S. M. est un peu changée; l'oncle a tant crié, qu'il est resté au neveu, mais on croit que ce n'est que pour un temps.

Le manuscrit de la *Défense* de M. de Thou est fort gros et contient plusieurs pièces séparées qui sont de main habile. Cela sera imprimé dans la nouvelle édition de l'*Histoire*, ainsi la copie en deviendroit inutile. Vous me demandez le temps de cette édition : tout ce que je sais, c'est que les plus grands seigneurs d'Angleterre ont souscrit, et ils n'entendent pas raison quand on ne leur tient pas parole.

Je me joins à vous pour crier sur Mme d'Argenis : *Sit vobis malum malæ tenebræ*, etc., car j'apprends en ce moment qu'elle se meurt, et qu'elle a perdu connoissance. On vient de me dire aussi la mort de Mme de la Salle, femme de celui qui exerce la charge du Trésor royal pour Montmartre; c'étoit l'amie intime de Mme d'Honneur et de Mme Frondat, elle vient de mourir en couches d'un

enfant mort, et ne laisse point d'enfants à son mari, qui l'a tuée en lui en faisant. Je renouvelle donc mon *Lamentabile carmen* :

> Pleurez, citoyens de Paphos,
> Jeux et Ris et tous leurs suppôts, etc...:

Le *Paradis Perdu* a ses beautés et ses défauts, mais ses beautés sont plus grandes; les lieux que vous avez marqués sont au delà du beau, et on doit beaucoup à celui qui nous a mis tout cela en françois (1).

Lettre XXIV[e].

A Paris, ce 13 septembre 1729.

Vous pensez bien, Monsieur, qu'au milieu de toutes les réjouissances de la naissance du Dauphin, arrivée le 4 septembre, notre commerce a dû être un peu interrompu. Je vous renvoie à la *Relation* qui été faite de toutes ces joies au *Bureau d'adresse*, où le détail est très-suivi jusqu'au jour que le Roi est venu à Paris et a soupé à l'Hôtel-de-Ville. On y a oublié un *Te Deum* qui fut chanté au Palais, le lundi 5, en grande musique de la Sainte-Chapelle, et l'interruption du Palais le lundi et le mardi. On rentra le mercredi, au grand déplaisir de M[me] de Mar-

---

(1) Il nous semble curieux de donner l'opinion motivée du président Bouhier sur le poëme de Milton, à titre de témoignage du goût littéraire d'alors chez les hommes les plus compétents pour bien juger. Voici ce qu'il écrit, le 30 août et le 7 septembre : « J'ai lu enfin le *Paradis perdu*. Il est difficile de « voir plus de feu et d'imagination dans un poëme. Mais il y a trop de diables « et de diableries. Il y a d'ailleurs un trop grand étalage de science et de « choses pédantesques. Le poëme, à mon avis, ne commence à devenir gra- « cieux que quand on voit Adam et Ève. Rien n'est plus joli que le dialogue « entre elle et le serpent, à l'endroit où elle fait succomber le bon Adam.

« Il est sûr que le 7[e] livre du *Paradis perdu* est d'une beauté parfaite. « Il y a aussi dans le reste des endroits admirables, beaucoup de feu, de génie « et même de savoir. Mais ce sont presque partout de ces beautés noires, « semblables aux peintures du Guerchin, qui n'ont pas assez d'agrément. »

chainville, qui seule pleura ce jour-là, car elle perdit son procès contre son mari, par arrêt qui a confirmé la sentence de Chartres, malgré les conclusions de M. Gilbert, qui alloient à lui accorder la preuve de certains faits. Cet arrêt va rendre les séparations moins fréquentes le Parlement prochain, mais l'exemple ne devoit pas tomber sur une des plus jolies femmes que l'on puisse voir, et encore moins dans un jour de fête et de réjouissances publiques. J'en ai été bien fâché, car elle étoit ma cliente, et vous noterez, pour aggraver ma peine, que ce même jour il y eut, le matin avant l'audience, un arrêt, au rapport de M. de Vienne, qui ordonna que Mme de Sainte-Maure se retireroit dans huitaine dans un des couvents indiqués par son mari; qu'il pourroit reprendre les meubles qu'elle a, et lui en donner de convenables pour le couvent, et qui fait main-levée des saisies par elles faites ès mains de M. de la Neuville. Ainsi, Monsieur, la naissance du Dauphin n'a pas été heureuse pour les femmes.

Vous serez à peu près content de l'*Histoire* de M. de Thou. Voici ce que porte le projet. L'auteur ayant spécifié, « dans les *Sommaires* des *Livres*, les chefs ou principaux « articles de chaque livre, on a divisé le texte en paragra- « phes, conformément à ces chefs et indiqué à la marge, et « vis-à-vis de chaque paragraphe, les matières qui y sont « contenues, en se servant des propres termes du som- « maire. Par ce moyen, aussi bien que par la date des an- « nées, qui est à la marge, et par les noms des rois qui sont « au bas de la page, le lecteur pourra trouver tout d'abord « les passages *qu'il voudra consulter*... Je vous transcris les propres paroles. Dans l'exécution du *Prospectus*, on voit, en effet, ces années placées en chiffre romains, les divisions du texte relatives aux sommaires et les sommaires rapportés à côté de l'alinéa ; mais cela a l'air grossier, l'article n'est pas en lettres majuscules, et il n'y a point de chiffre qui marque la section ou le paragraphe. Vous savez que le premier qui imprima cette his-

toire à Francfort y mit des articles et des sommaires, et même quelques notes, et on lui chanta mille injures, ce que j'apprends par les lettres de M. Bukley à M. Mead : on appelait cette entreprise *affreuse*. Voyez le goût de ces temps-là! Enfin, comme je vous l'ai dit, vous serez à peu près content.

La souscription est de 9 guinées pour le petit papier, on paye quatre guinées en souscrivant et le reste en recevant un exemplaire. La guinée pour remettre en Angleterre, vaut près du louis de notre monnaie (le grand papier 12 guinées).

Il vient de paroître une *Lettre à M. de Soissons* (en 60 pages in-4°) sur les promesses faites à l'Église, où on réfute le système du prélat. Cela paroît avoir été fait dès l'année 1723, et ce n'est que la première des quatre *Lettres* que l'on nous donnera. Il y a de l'élévation et de la pénétration d'esprit. On y prouve qu'il y a bien des vérités révélées qui ne sont pas décidées, et que les vérités que l'Église ne décide pas peuvent être très-importantes et même nécessaires, et que des vérités très-importantes peuvent être combattues par le plus grand nombre et mises au nombre des erreurs, comme est l'indépendance des rois, ce qui a donné lieu à l'auteur de traiter ce dogme historiquement et curieusement : c'est un morceau qu'il faut avoir.

Je me suis trompé si je vous ai dit que l'archevêque d'Embrun ait fait un mandement contre la légende; c'est tout le contraire, on ne l'a pas encore vu ici. J'ai vu celui de M. de Metz, qui est bien fait, et qui fait sa cour au Roi, à l'empereur, au duc de Lorraine et à quelques autres souverains qui ont des terres dans son diocèse.

Notre archevêque n'a point perdu de temps : il a proposé l'acceptation de la *Constitution*, dès qu'il a eu pris possession. Chapitre indiqué, le 7 ; il y a 25 acceptants pour accepter simplement, sept avec modifications et quatre refusants, qui sont MM. d'Eaubonne, Guichon, Courcier et Che-

valier, dit le *Romain;* il a fait un mandement assez mal bâti sur la procession générale pour le Dauphin; il commence par dire qu'*au milieu de la joie publique il est consolant pour lui* de faire sa première fonction, etc. Je n'avois pas entendu dire qu'on eût besoin de consolation dans la joie.

M. d'Aguesseau, avocat-général, est conseiller d'État à la place de M. Rouillé du Coudray. Il ne pensera plus au règlement général dont vous parlez, pour les coutumes semblables à Senlis; mais nous aurons toujours le particulier et les motifs courts avec le titre, qui est de sa façon. Je songerai à une chronologie critique et vous en aurez des premières.

Il me semble que vous revenez un peu pour Milton; il a bien fallu mettre du noir avec les diables. J'admire comme vous le 9e livre et d'autres encore, et partout cette merveilleuse traduction, qui est un chef-d'œuvre.

Demandez aux Flamands ce qu'ils trouvent à redire à *l'Histoire* de l'abbé Fleury, il y parle de l'indépendance des rois et on n'est plus de ce goût-là. Je ne sais ce que c'est que les *Nouveaux Mémoires de l'Histoire de Bourgogne*, ni l'auteur ni son sort.

La guinée est de 22 liv. 1 sh. et c'est sur ce pied que M. le Chancelier a souscrit; mais il a souscrit pour le grand papier.

L'acceptation paroît pure et simple par la conclusion capitulaire du chapitre de Notre-Dame, parce qu'elle y a été formée à la pluralité des voix, et on n'y a même pas fait mention des quatre opposants, qui ont fait signifier leur opposition par un acte.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 10 octobre 1729.

J'ai fait des tours à la campagne, Monsieur, je suis revenu à Paris et me voilà prêt à répondre à votre lettre

du 30 septembre. On m'a remis de votre part votre dernier écrit contre le Gros-Jean ou son apologiste, qui m'a paru vif, bien écrit, bien savant et bien plein des *zon* marotiques sur le nez et sur le grouin des deux indignes adversaires que vous avez. Je vous en remercie bien ; cela me fait rire et m'instruit.

Vous avez dit plaisamment que votre province est très-*pindarique*. On reconnoît bien là l'auteur du *Greffier solaire*, mais non pas un député de l'Académie françoise, qui devoit parler dignement dans une telle occasion (1). Je me souviens, à ce propos, de ce que dit Sarrazin contre de pareils harangueurs,

> Dont les uns vont tremblotant
> Et les autres barbotant.
> Si bien qu'il vaudroit mieux écouter des corneilles
> Que ces persécuteurs d'oreilles,
> Qui sont, sans en excepter un,
> Les plus grands ennemis du goût, du sens commun.

Voilà une assez bonne critique de toutes ces harangues de réjouissance, et je crois que vous irez reprendre votre Sarrazin, pour lire cette pièce qui est charmante ; elle est adressée à M[me] la princesse de Condé.

J'ai vu un M. Bret, doyen de votre université, qui m'a dit de vos nouvelles, et qui soutient que vous avez raison sur le droit écrit. J'en crois encore plus vos ouvrages que lui.

M[me] de Marchainville est encore ici ; son mari lui a nommé un couvent à Chartres ; elle veut bien y aller, pourvu qu'il lui paye 15,000 fr. de provision à elle adjugée par arrêt pendant l'instance. Le mari dit que l'arrêt définitif a éteint la provision ; elle dit, au contraire, qu'il faut qu'elle

---

(1) Bouhier avait écrit, le 7 septembre, que sa ville de Dijon et la Bourgogne avaient célébré la naissance du Dauphin avec des transports de joie et d'enthousiasme *pindariques*, raillant ainsi l'expression d'une harangue officielle dont l'orateur avait dit *que le peuple étoit le Pindare des bons rois*.

paye ses dettes et ceux qui l'ont nourrie : matière à nouveaux procès, et cependant elle est toujours à Paris, triste, languissante, sans rouge, et elle en est plus belle.

M[me] de Sainte-Maur s'est présentée à dix couvents nommés par un arrêt du 7 septembre dernier, et tous les dix l'ont refusée ; je ne sais ce que la Chambre des vacations va ordonner. Vous dites qu'elle ne choisira pas ceux dont double est la grille et le *trou* très-petit. Ce n'est pas *trou* qu'il y a, c'est *tour*, et j'ai remarqué cette faute dans beaucoup d'impressions des *Contes* de la Fontaine : *Trou* ne dit rien ; mais *tour* grand ou petit est bien différent. Cette petite remarque en passant ne vous déplaira pas. Si vous avez souscrit pour l'*Histoire de* M. de Thou à Londres, voici une nouvelle qui vous fâchera contre les libraires : une compagnie de Hollande annonce, dans la *Gazette* du 7 octobre, qu'ils vont donner une édition aussi, et plus complète que celle de Londres, à un tiers moins. Mais on ne nomme pas cette compagnie de librairie, et leur *Prospectus* ne paroît pas. Voyez quelle friponnerie publique ! Les Anglois se dégoûteront peut-être, et nous n'aurons rien. J'écrirai cependant à M. Desmaizeaux pour la *Table*. Si les Hollandois ont vent des alinéas, ils y travailleront : il n'y en a pas mal dans le *Prospectus* anglois.

Le chapitre de notre cathédrale a gobé bien vite l'hameçon, mais ils sont accrochés par le défaut de formalités et de signature du greffier, et ils se sont avisés qu'ils avoient accepté le mandement d'un évêque mort, le cardinal de Noailles, dont la juridiction étoit finie. D'un autre côté, les curés sont fermes : celui de Sainte-Marguerite, du faubourg Saint-Antoine, a monté en chaire, après un prédicateur minime qui venoit de prêcher pour la Constitution, et sur-le-champ le curé prêcha contre, en sorte que les brebis ne savoient sous quelle houlette se ranger. Le mandement de l'archevêque ne paroît point encore nulle part ; on ne sait s'il sera donné.

L'évêque de Montpellier en a fait un contre la légende

de Grégoire VII, mais il trouve qu'il n'a pas pris assez de précautions sur l'excommunication des rois, qu'il avoue un peu trop franchement pouvoir être faite. M. Dupuy n'est pas de cet avis-là sur nos libertés, et tient que le roi de France ne peut être excommunié. On pouvoit un peu dorer cette pilule-là.

J'aurai certainement les *Mémoires pour l'histoire de France et de Bourgogne* après ce que vous m'en dites, et j'admire toujours comme vous enrichissez le public de mille choses qui seroient perdues sans vous. Ce bon bénédictin devoit bien avoir un meilleur sort (1). — Les *Lettres* de Pellisson sont très-bien goûtées par les grands ; les sots disent que c'est une gazette. Mais quelle gazette ! Voilà comme César les faisoit.

Le poëme latin, quoique obscur, s'entend avec de l'attention un peu forte et avec la liste des arrêts. J'aurai quelque jour la paraphrase françoise, mais il faut que cela vienne de loin. C'est toujours beaucoup d'avoir tiré ce

---

(1) Bouhier avait écrit, le 20 septembre : « *Les Nouveaux Mémoires pour* « *l'histoire de France et de Bourgogne* sont imprimés tout nouvellement à « Paris chez Gondouïn, quay de Conti, en 2 petits vol. in-4°. Il y a un journal « très-curieux d'un bourgeois de Paris de ce qui s'y est passé depuis 1408 « jusqu'a 1449. Il faut le lire pour nous trouver heureux d'estre ne en ce « siècle-ci, malgré même les événements de la rue Quinquempoix. Ce journal « est suivi d'une histoire très-curieuse de la mort fatale de notre duc Jean à « Montereau, avec les preuves. Ensuite on trouve une infinité de choses cu- « rieuses, touchant l'état de la maison de nos derniers ducs et leurs officiers. « Tout cela avoit été ramassé par un bénédictin nommé don Guillaume Aubée, « qui a passé ici 7 ou 8 ans, travaillant à l'histoire de notre province. Je lui ai « fourni une bonne partie des matériaux qu'il a employés et lui ai fait ouvrir « les portes de notre chambre des comptes, où il a trouvé le reste. Peu après la « mort du feu Roy, comme il n'adhéroit point au parti de ses confrères les « Anti-Constitutionnaires, ils lui ont fait mille niches, l'ont confiné en une pe- « tite communauté près de Nevers, et l'ont enfin oblige à se sauver. Il étoit « allé à Rome, où je crois qu'il avoit obtenu un Bref pour passer parmi les « bénedictins non réformés. Quoi qu'il en soit, il étoit alle a Paris, l'année der- « nière, et y avoit fait marche avec des libraires, pour imprimer cet ouvrage, « lequel étoit commencé, quand il est mort de misere en un petit cabaret « borgne, a ce qu'on m'a mandé. C'est dom Vincent Thuilier de Saint-Ger- « main qui a achevé sa besogne. Voilà l'histoire que vous avez souhaitée. »

morceau rare et unique. Au reste, vous avez bien raison, on ne voit non plus d'empoisonneurs que de sorciers depuis qu'on les laisse là, et je crois que si on en faisoit autant aux molinistes et aux jansénistes, on n'en verroit pas davantage : voilà comme le monde est fait, mais nous ne le réformerons pas.

Je viens d'apprendre que l'*Histoire de l'Académie françoise*, de l'abbé d'Olivet, est imprimée en deux volumes in-4° et aussi in-12 ; elle se débitera à la Saint-Martin, et cependant je sais qu'il en doit partir demain un exemplaire pour l'Angleterre, ce qui s'est fait sans que l'abbé le sache. Je ne croyois pas qu'il pensât à imprimer cette *Histoire* qui ne restera pas sans critiques; il ne lui faut parler de rien jusqu'à ce qu'il ait présenté son ouvrage à l'Académie.

Les quatre grands vicaires sont M. l'abbé de Gontaut, l'abbé de Cosnac, M. Couet et M. Vivant.

L'abbé Couet est aussi official. Il y a douze lettres de cachet expédiées pour exclure autant de personnes de l'assemblée générale de l'Oratoire qui va se tenir. M. Hérault est nommé pour y assister de la part du Roi. Le Parlement voudroit avoir M. Trudaine pour avocat général. M. le procureur général en veut bien faire les fonctions pendant cinq ans pour y mettre son fils; il ne paroît pas qu'on incline beaucoup pour M. Chauvelin. La Ville a donné, hier lundi, un grand dîner au cardinal, à l'archevêque de Paris et à tous les ministres françois et étrangers. M. Hérault y étoit.

On ne cesse point les réjouissances publiques, et M. Bernard a eu son jour particulier pour un feu d'artifice et un repas de cent personnes. On ne doute pas que la reine Stanislas soit morte il y a quelque temps; cependant on lui a envoyé un gentilhomme ordinaire, aussi bien qu'au roi Stanislas, et la relation publique le dit. Bon pour le pyrrhonisme historique.

L'affaire de Chessy est entièrement jugée : il y a plu-

sieurs questions terminées pour et contre. On m'a dit qu'on vous avoit envoyé un mémoire imprimé sur la matière du douaire. M. Des Coteaux, mari de Mme de Chessy, fera imprimer la consultation; je ne sais s'il fera imprimer leur arrêt, qui doit être fort long et qui ne me sera pas levé sitôt, parce qu'il coûte beaucoup.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 15 novembre 1729.

Je n'ai point répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 octobre, Monsieur, parce que j'ai toujours été depuis à la campagne, où j'ai pris l'air et un peu de repos. J'y ai lu les *Notes* du nouveau *Régnier*, qui m'ont paru une sorte d'*errata* propre à un correcteur, et elles m'auroient fort ennuyé, si je n'y avois trouvé de temps en temps quelques citations de manuscrits françois qui y viennent d'assez loin, mais qu'on aime toujours à revoir. Je ne croyois pas M. Brossette si pantagruéliste. Je soupçonne que ces passages lui ont été légués par le testament de M. de la Monnoye, comme les tableaux que Mme de Richelieu vient de répandre dans sa famille (1) : du reste, rien n'égale la beauté de l'impression des vignettes et du papier, et l'on peut dire, à la louange des Anglois, qu'ils savent l'art de rendre les livres très-chers.

J'ai aussi lu la nouvelle *Histoire de l'Académie* en deux tomes, dont le premier est de M. Pellisson, qui m'a fait dire en voyant le second : *Cattiva vicinia*. Il y a deux morceaux excellents dans ce 2e tome, l'un de M. de Fontenelle sur Corneille, l'autre de M. de Valincourt sur Racine,

(1) Mme de Richelieu a donné un tableau à chacun de ses héritiers et a fait un légataire universel qui n'est pas de sa famille (c'est M. de Noailles, second fils du duc).

et cela augmente encore la *Cattiva vicinia;* le surplus est moins l'histoire de l'Académie que des académiciens, et j'ai été bien étonné qu'en parlant de Bayle à propos de rien (1), l'abbé D. lui applique deux vers d'Amyot ?

> Maudis sois-tu qui vas faisant recueil
> Des maux de ceux qui gisent au cercueil.

Et qu'il ait mis dans la table : *Bayle (Pierre), censuré au sujet de son goût pour la médisance.*

Voilà ce qu'on ne lui a jamais reproché, et M. l'Abbé, qui révèle la démence de l'abbé de Cassagne, enfermé à Saint-Lazare, et l'interdiction de l'abbé Cottin, et la danse de M. Dubois, et la basse naissance de La Bruyère (sans compter le mauvais jugement qu'il en porte), ne mériteroit-il pas mieux l'application des deux vers du bon Amyot? Vous rirez bien de voir ce qui est dit encore sur l'article (*Tome Ier*) de Desmaretz, *que Bayle a donné trop d'éclaircissement sur les travers de cet homme*, et qu'on n'a que de tristes réflexions à faire dans ce cas : ainsi il voudroit que Bayle ait fait un *Dictionnaire moral* au lieu d'un *Dictionnaire critique*. Vous rirez bien aussi de voir comme des *auteurs décriés* il prend en main la cause ; tels que Chapelain, qu'il nous donne pour un grand poëte, Desmarets pour un homme d'un rare mérite, et ainsi de plusieurs autres, et j'ai trouvé dans l'article de Balzac sa critique bien courte, puisqu'il a mis *lue* dans un endroit où il faut *tue* et qui fait tout le sens de la lettre qu'il rapporte. Mais peut-être Monsieur l'abbé a-t-il eu scrupule de rappeler cette rime peu chrétienne, et la morale l'a emporté sur la critique. Je ne vous dis rien sur l'article de La Fontaine, de celui de M. Huet et du plaidoyer qui le suit, où il soutient une mauvaise cause, et du peu de faits contenus dans cette histoire ; et comme dans le récit du procès de Furetière il n'a point fait un abrégé du *Mémoire de l'Aca-*

(1) Article de *Mézeray*. (*Note de Marais.*)

démie, donné au Conseil, et que M. Pellisson n'auroit point oublié, et enfin de toutes ces réflexions hors de propos et inespérées dans un pareil ouvrage.

Vous savez que je connois l'abbé, et qu'il m'avoit même communiqué son manuscrit (1).

Le nouveau mandement de notre archevêque avoit paru, comme vous le dites, sage, solide et mesuré, mais il est venu des *Réflexions* contraires assez bien écrites, qui jetteroient les gens dans le pyrrhonisme, si l'on n'y prenoit garde. Voilà une affaire interminable, tant que l'on souffrira tous ces écrits, auxquels on pourroit donner fin. Ces *Réflexions* auront une suite. Il y a grand bruit, en Sorbonne, sur une lettre de cachet qui exclut de la Faculté les réappelants, et ceux qui n'ont pas signé le Formulaire. On a nommé des députés pour examiner les moyens d'éviter cette exclusion; ces réappelants ne sont point approuvés par aucun des deux partis; et en effet, si l'appel est bon, pourquoi réappeler, et s'il ne vaut rien, pourquoi réappeler encore? Le grand vicaire de M. de Senez a donné un mandement contre le nouveau grand vicaire du concile, qui a pris la place de l'abbé de Falcon. Mais à propos de ce concile, n'est-il pas singulier que notre archevêque n'en ait pas dit un seul mot dans son mandement, et que, pouvant s'appuyer sur cette autorité, il n'en ait pas osé parler et qu'il l'ait comme abandonnée? Cela n'est pas dans les *Réflexions* et mérite pourtant réflexion.

L'évêque d'Auxerre a été excommunié à Rome, et son mandement brûlé. Aussi il avoit bien à faire d'aller parler de la Ligue! On ne dit pas qu'il en ait été rien contre les autres évêques qui ont condamné la légende, dont il sera parlé longtemps.

---

(1) Je ne sais comment l'Académie a approuvé cet ouvrage et l'a regardé comme sien en cédant son privilége à Coignard, et vous trouverez cette cession assez équivoque. (*Note de Marais*.)

Vous vous êtes donné bien de la peine de copier ce poëme. J'aurai la paraphrase françoise, mais elle sera longue à copier, et je n'ai plus de temps pour cela. Je pourrai peut-être vous envoyer l'original même; nous verrons. Voyez dans la *Gazette de Hollande* du 25 octobre une grand apostille sur la contrefaçon méditée en Hollande de l'*Histoire* de M. de Thou. Cet article est curieux, et mérite d'être copié pour l'histoire de cette édition et de la littérature, ou de garder *cette Gazette*.

Je n'ai point encore vu l'*Équilibre* de M. Fouilloux, l'inquisition est grande sur ses livres. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur, et n'ai pas voulu donner cette lettre à M. Bret, qui vous dira de mes nouvelles *de visu*.

La lettre d'exclusion de la Faculté contient trois cas : 1° Les appelants et réappelants depuis 1720; 2° ceux qui n'ont pas signé le Formulaire ; 3° ceux qui ont adhéré à M. de Senez, en quelque manière que ce soit; ce qui comprend tous les curés et prêtres et autres, qui ont écrit des lettres de félicitation sur la lettre des douze évêques au Roi, ou écrit à ce sujet.

Il paroît une lettre des grands vicaires, le siége vacant, écrite à M. le cardinal de Fleury, le 1er septembre, sur les vrais sentiments et sur la surprise des protestations et rétractations de Son Éminence.

On voit aussi un grand mandement de M. de Bayonne, et une rétractation faite par son chapitre de l'appel de 1719. Le chapelet défile, cependant on prêche à Paris ; un vicaire a quitté la messe à moitié pendant que son curé publioit l'ordonnance de l'archevêque, et on lui fait son procès à l'officialité. *Tantæ ne animis celestibus iræ !*

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 29 novembre 1729.

On m'a remis, Monsieur, le poëme latin, j'aurai la paraphrase françoise quand je voudrai, et je veux que sur cela votre curiosité soit entièrement satisfaite, car ce ne seroit avoir fait la chose qu'à demi. Je commence par là ma réponse à votre lettre du 26 novembre, dont je vous rends toujours mille grâces. J'ai bu avec M. Bret à votre santé, chez une dame de nos amies communes, et nous avons bien parlé du Sagon.

Il doit être à présent à Dijon. Je sais qu'il a passé quelques jours chez M. de Vaudrey.

Je viens de recommencer mon travail avec plaisir, car le fond de l'affaire de Mlle de Chouppes ayant été rapporté chez M. de Saint-Contest et au conseil, elles l'ont gagnée par arrêt rendu d'hier à Versailles, et voilà le 3e arrêt qu'elles ont pour elles contre un qu'elles ont fait casser. Elles sont très-jolies, et cela ne nuit point. A propos de Versailles, tout Paris s'y étoit rendu hier pour voir tirer un feu qui ne s'est point tiré. C'est un édifice digne des anciens, il est plus haut que les plus hautes tours, il y aura de belles décorations et de belles inscriptions, et vous verrez tirer tout ce feu-là dans votre cabinet sur quelque belle estampe, qui ne nous fera point la peur qu'on a ici, qu'il ne brûle le château.

La grande nouvelle est que le congrès de Soissons est fini ; tout a été signé en Espagne par M. de Stanhope et M. de Brancas, et ensuite tout a été conclu ici par les autres plénipotentiaires. On en demeure au traité de la Quadruple Alliance, et ce n'étoit pas la peine de tant assembler de gens pour s'en tenir là. Voilà comme M. de Riperda finit le congrès de Cambrai par le traité de Vienne. Les Anglois doivent être bien contents, car Gibraltar et

Port-Mahon leur restent. Tous nos militaires, qui ne voient plus d'apparence de guerre, et qui voient leur art périr et leurs familles, sont désolés, et craignent la grande réforme que l'on va faire. L'Empire pourra bien ne pas approuver toute cette négociation, mais sera-t-il seul contre tous? Nous allons voir tous les étrangers retourner chez eux; les spectacles y perdront, et ils ne perdront pas beaucoup aux spectacles, s'ils ressemblent à la comédie des *Philosophes amoureux*, de M. Destouches, qui à peine a pu soutenir une représentation! C'est une plaisante idée de marier les philosophes, de leur donner de l'amour, et de n'en point faire des philosophes.

J'ai vu M. Brossette et ses *Notes*. Puisqu'il n'avoit qu'un si petit présent à nous faire, il pouvoit s'en passer, et ne pas employer le temps de la vieillesse à réveiller de si vilains feux, et à donner des commentaires à ce qui n'en doit point avoir.

Vous remarquez bien qu'il nous avertit qu'un vers est de monosyllabes, et je ne sais rien de si écolier; je vérifierai une autre fois les autres remarques, car je n'ai plus le livre et il est retourné à Lyon avec l'auteur, qui ne s'en va pas chargé d'une grande réputation sur ce nouvel ouvrage, dont les Anglois lui ont donné une centaine de pistoles, plus dupes en cela que dans le dernier traité qu'ils viennent de faire.

M. l'abbé d'Olivet m'a fait présent de son *Histoire*, du 2e tome seulement. J'avois déjà acheté les deux; vous trouverez un bon style, beaucoup de faits recueillis avec un très-grand soin; mais encore une fois, Bayle n'avoit que faire là; je le lui ai dit à lui-même, il n'en a fait que rire, et je ne sais pas comment, voulant critiquer un grand critique, il ne l'a pas fait avec plus de politesse et comme a fait M. de Leibniz dans la *Théodicée*; il est singulier qu'un Allemand apprenne à parler à un académicien françois. Au reste, il n'y a pas une approbation formelle de l'Académie, mais comme elle a un privilége pour faire

imprimer les ouvrages *qu'elle voudra faire paroître en son nom*, elle a cédé ce privilége à Coignard pour l'impression de l'*Histoire* de l'Abbé, qui cependant ne paroît point au nom de l'Académie, mais au nom de l'Abbé seul. Je ne suis pas assez habile pour développer cette opération équivoque, et, tout bien considéré, il paroît que ce livre est imprimé sans privilége; toujours entre nous.

Je commence à être bien las de la Constitution. Ce sont tous les jours des faits nouveaux; on refuse l'absolution à des femmes qui ne veulent pas accepter en mourant, et elles vont mourir sous d'autres paroisses. Un procureur de la Cour a obtenu un arrêt pour faire confesser sa femme. L'archevêque, rendant une visite à une dame qui le voulut reconduire, il lui dit que si elle passoit, il l'excommunieroit; elle lui répondit : « M., la crainte d'une excommunication injuste ne m'empêchera pas de faire mon devoir, » et le prélat fut étonné de voir la proposition du P. Quesnel si bien appliquée. Le peuple l'a insulté le dernier jour en passant dans la Grève, mais il va toujours son chemin. Les jésuites prêchent l'Avent; l'évêque de Sisteron même, quoiqu'il soit évêque, prêche aux Quinze-Vingts. Un vicaire de paroisse a quitté la messe à moitié parce que le curé publioit le mandement de l'archevêque, et on a trouvé que saint Jean Chrysostome en a fait autant en 401, car que ne trouve-t-on point en fouillant les archives ecclésiastiques; il y en a pour tout le monde. Je vous entends sur le *Journal* (1), mais je ne vous entends point. L'abbé D. dit que vous allez faire imprimer celui de Henri IV. Je le voudrois bien.

Un homme habillé en moine a distribué, le jour de la rentrée au Palais, un libelle affreux contre M. de Lévis et sa famille, et contre le cardinal-ministre; il est intitulé :

---

(1) Bouhier avait invité Marais à faire un *Journal* des querelles entre les Jansénistes et les Jésuites.

Manifeste pour l'abbé Panseron; je ne l'ai pas vu, je le sais d'une personne qui l'a lu ; il est très-grossièrement écrit, et le faux moine a bien fait de s'enfuir. Je tâcherai de le lire ; il y en a eu 3 à 400 distribués aux avocats après la harangue et dans la foule.

Il y a une nouvelle lettre pastorale de M. de Montpellier, au sujet de l'instruction de M. de Marseille contre le livre de la morale sur le *Pater* (70 pages). Un mandement de l'évêque de Troyes contre l'Offre de Grégoire VII (44 pages). Les autres lettres et discours du cardinal de Noailles et des *Nouvelles ecclésiastiques,* du 15 et 20 septembre, 7 et 30 octobre. Quand tout cela finira-t-il?

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 13 décembre 1729.

Le trait de notre Cicéron (1) est trop gracieux pour moi, Monsieur, pour que non-seulement je le passe, mais pour ne point admirer votre amitié, qui s'explique en toute langue et qui fait de si tendres applications. Je suis bien obligé à M. Bret de l'avoir ranimée. Ne vous a-t-il point parlé de Mme Frondat, avec qui nous avons dîné, et qui chanta si joliment? Elle plaide et Thémis sera sans doute pour elle. Je n'oublierai jamais ce que vous dites avec une extrême galanterie, que Dieu est pour les gros escadrons, et Thémis pour les beaux yeux. On pouvoit dire pour mes clientes qu'elle est pour les gros tetons, afin de rendre le parallèle plus juste.

Le feu a été tiré hier à Versailles. Il n'a duré que quinze minutes. Tout Paris y étoit, et a eu un plaisir bien court. Il y a une petite description de ce feu qui paroît de l'*Im*-

(1) *Non solum ex oratione, sed etiam ex vultu, et oculis et fronte meum erga te amorem perspicere potuisses,* avait écrit Bouhier, à propos d'un entretien avec M. Bret, où il avait été question de Marais.

primerie du cabinet du Roy, et cela est nouveau. Le P. Lelong a mis le roi Louis XV au nombre des auteurs et imprimeurs, page 895, à l'addition du nombre 102. Cette description sera curieuse par là, car le reste est peu de chose.

La paix est faite ; on n'en sait pas les conditions encore ; on attend ce que dira l'empereur et s'il n'acquiesce pas, cette belle fille; la Paix, nous enfantera la guerre et avec elle bien des monstres. Les Anglois ont déjà fait leur réforme. Il n'y a pas d'apparence qu'on la fasse sitôt ici. Voilà de quoi entretenir les oisifs, et déjà la constitution tombe un peu.

Le mandement de M. de Troyes fait bruit. On n'en connoît pas l'auteur (c'est peut-être lui-même) ; il s'est chargé d'une bonne cause, et il est assez difficile de ne la pas soutenir contre les excommunications de Rome et le feu du Vatican lancé sur nos évêques. Le Parlement a arrêté qu'il seroit fait des remontrances en tout temps et en tout lieu sur cette matière. Mais il y a des temps où on ne les écoute pas.

Voici un conte sur l'archevêque. Il aime les écrevisses. Son maître d'hôtel en trouva 50 à la halle, qu'on lui voulut vendre 50 écus ; le prix parut exorbitant ; mais à la fin, on les donna. La poissonnière, après l'argent reçu, dit : Je sais bien que c'est beaucoup trop, mais votre maître a ôté les pouvoirs à mon confesseur qui n'a plus de quoi vivre, et je vas lui porter ces 50 écus-là. Ce seroit là un beau sujet pour quelque épigramme apicienne.

L'abbé d'Olivet a retranché de l'article de *La Fontaine* bien des faits qui n'auroient pas plu, et qui peut-être n'étoient pas plus vrais que le conte de l'écrevisse. Le mot de saint Augustin et de Rabelais a été dit dans une circonstance où La Fontaine trouva, à Château-Thierry, Racine couché dans son lit. Il le réveilla et lui fit cette belle question. Je tiens cela de notre poëte de Chartres, qui me l'a dit ce matin et qui le tient de Racine (il n'a rien fait

de nouveau). Vous avez raison de dire : *cui bono*. Cette critique de Bayle, je la crois faite après coup. *Modeste et circumspecto judicio de tantis viris prononciandum est.* L'abbé devrait avoir lu cela dans son Quintilien (1).

L'abbé Panseron est un moine qui plaide contre M. de Lévis. Je n'ai point encore vu ce beau manifeste, qui est affreux à ce que l'on dit. Il y a un moine de Cluny arrêté que l'on en croit l'auteur, et il passera mal son temps.

Mon docteur plénipotentiaire va être enchanté. Il ne refusera pas l'exemplaire *cartà magnà*, et je crois qu'il me dira le secret de la paix. Soyez sûr qu'on se gardera bien de parler de tout ceci. Je vous écrirai au premier jour et vous agirez ensuite comme il vous plaira. Ce que vous avez de M. de Peiresc, si vous le donnez, fera une joie complète. Et moi, n'aurai-je rien? Je demanderai le petit papier, parce que je suis petit.

Le *prima mensis* a tout accepté, a réhabilité le décret de M. Le Rouge, et tout ceci prend un train de finir. On voit la suite des *Réflexions* contre le mandement de l'archevêque, qui s'en met peu en peine, et qui songe à se cardinaliser comme Rabelais dit *que les écrevisses se cardinalisent à la cuite*. C'est une raison de les ruiner.

M. de Sainte-Maure vient de faire signifier à sa femme qu'il avoit trouvé un couvent, qui sont les Bénédictines anglaises du faubourg Saint-Antoine; elle l'a accepté et il y a arrêt qui dit qu'elle s'y retirera dans huitaine; ce même

---

(1) Bouhier avoit écrit, le 7 décembre. « Enfin, j'ai lu l'*Histoire* de notre Aca-
« démie. Je ne l'ai presque pas reconnue de ce que je l'avois vue, tant notre
« ami y a fait de suppression et avec raison pour la plupart. Il y en a pourtant
« que ne n'approuve point ; car pourquoi avoir retranché cet inimitable trait de
« la Fontaine : *Eh bien, je prendrai donc le plus long*. Pourquoi avoir sup-
« primé la belle action qu'il fit lorsque, ayant joué une fois par complaisance
« pour M[me] de la Sablière, et ayant gagné un demi-louis, il en trouva sa poche
« si horriblement chargée *qu'il courut* s'en défaire au profit du premier pauvre
« qu'il rencontra ? Cela valoit bien sa comparaison de Rabelais avec saint Au-
« gustin. »

arrêt confirme toute la procédure, que son mari soutenoit nulle tant qu'elle n'avoit point été dans le couvent. Les amours vont être bien mal logés et bien loin; mais cette règle est moins dure encore qu'en Bretagne, où après la séparation jugée, les femmes sont obligées de rester en couvent, et c'est ce que l'on y vient de juger pour Mlle de la Rivière, qui avoit épousé un M. de Moron, jeune et riche, et d'ailleurs très-mauvais sujet.

SUR LA NAISSANCE DU DAUPHIN.

Sur l'air : *Tout cela m'est indifférent.*

Messieurs du congrès de Soissons,
Tous vos discours sont des chansons;
L'auguste enfant qui vient de naître
De la paix que vous balottez
Vous dit à tous qui est le maître;
Rendez-lui donc grâce, et partez.

Par ce premier trait en naissant
Jugez de ses faits en croissant,
Puisqu'en sa première journée
Il règle la paix des humains.
A quelle haute destinée
Portera-t-il tous ses desseins?

Nous aurons la paraphrase françoise : cela dépend d'un Lane dont j'étudie les caprices. Nous aurons donc aussi le *Journal*. Je vous rends mille grâces de ce que vous me dites sur cela, et j'en ferai une légende à 3 psaumes et 3 leçons.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 18 décembre 1729.

J'ai parole d'honneur de mon plénipotentiaire, Monsieur, de vous faire avoir un exemplaire en grand papier

de l'*Histoire* du P. de Thou, si vous voulez bien fournir les pièces que vous avez, et les autres que vous pouvez avoir, soit de M. de Peiresc ou d'autre part. Puisque vous voulez bien être utile à cette édition, il ne faut pas exciter davantage votre zèle. Mais je suis chargé de vous dire que l'on commencera à imprimer en février prochain, et on voudroit bien avoir les pièces pour ce temps-là. Du reste, le secret sera inviolable.

M. le prince Charles a été en Lorraine avec M. le duc d'Elbeuf voir le nouveau prince; il m'a fait présent, à son retour, de l'*Histoire de Lorraine* du P. Calmet, en trois grands volumes in-folio, où on renonce à la chimère de la descente masculine de Charlemagne; mais on établit évidemment la descente de Gérard d'Alsace, qui remonte en 1048 et qui rend la maison d'Autriche cadette de celle de Lorraine. *L'Épître dédicatoire* est bien à Son A. R., la *Préface* est bien faite, et outre l'*Histoire civile*, qui commence du temps de César, il y a encore l'*Ecclésiastique* des évêchés de Metz, Toul, Verdun et de Trèves, et de tout le pays lorrain. Plus, des dissertations sur plusieurs matières, des cartes, des plans, des tombeaux, des sceaux, des monnoies, et à la fin des volumes, nombre de pièces servant de preuves, et entre autres de vieilles chroniques françoises en prose et en vers, qui sont plaisantes en quelques endroits, et par exemple il est parlé de l'enlèvement d'une princesse par des voleurs et qu'un duc de Lorraine épousa depuis :

Grand pitié prit de cette dame
Menée ainsi par garçons infâmes,
Truyants, glottons, hoiltiers, paillars
Félons, meurtriers, larrons, pillars;

Par maniere douce et subtile,
Leur demanda d'ou vient cette fille,
Ils repondirent comme hurons :
Achetez-la, nous la vendrons.

Je n'ai que faire de telle bague
Qui est de virginité vague.
Ils répondirent entre eulx trois :
Saine et pucelle est de nous trois ;

Car vous savez qu'à tel métier
Chacun voudroit être premier,
Et le cas bien entendu,
Son corps a été bien défendu.

Notre historien, comme vous voyez, n'est pas trop cagot. Son style est bon, clair, et fait plaisir à lire ; il a oublié une table des sections ou sommaire de chaque livre, et une autre table des pièces qui sont dans les preuves, et déjà je l'ai un peu maudit ne sachant plus dans quel volume étoit la chronique de la princesse enlevée. Il y a une grande table des matières à chaque volume dont je le quitterois bien. On a fait quelques retranchements pour faire passer le livre ici, mais on le réimprimera en Hollande avec les endroits retranchés. Ce sont des masses énormes que ces volumes dont on auroit bien pu en faire six; il y a un catalogue alphabétique des auteurs qui parlent de la Lorraine, et cela est curieux et bien dressé. Enfin le P. Calmet a bien payé l'abbaye que le feu prince lui a donnée, et je ne sais qui lui payera son travail sur l'Écriture, où il a dit hardiment bien des choses qui devoient rester dans la langue des rabbins.

Est-il d'usage en votre parlement qu'on mette en couvent des femmes qui plaident contre leurs maris, et cela se peut-il faire malgré l'évèque?

On ne parle plus que de guerre après avoir fait la paix. Ces deux extrémités se touchoient trop ; on ne parle presque plus de la Constitution, la légende va toujours son train, et au milieu de tout cela l'Opéra va aussi le sien. On joue *Thésée*, où on s'étouffe et où on m'a mené malgré moi. J'ai été bien aise d'entendre Lully et Quinault, mais ce n'est plus dans ces belles bouches d'autrefois qui perçoient les cœurs et qui enlevoient les âmes.

A tant, je vous laisse sur ce point et vous souhaite par avance une heureuse année; il me semble que celle-ci a passé bien vite. Je vous embrasse, Monsieur, de tout mon cœur. Tout le monde est enrhumé, mais on ne meurt point comme en Angleterre.

ANNÉE 1730.

Lettre Ire.

A Paris, ce 2 janvier 1730.

L'Almanach du Parnasse est supprimé; il y en a un petit avec des figures en bois qui sont très-jolies et à garder, c'est le *Petit Almanach de Paris*.

Je ne croyois pas qu'il y eût tant de changements dans l'*Histoire de Lorraine*. C'est dans le pays qu'on a dit qu'il y avoit une contrefaçon en Hollande. La vieille Chronique en vers est plaisante; les paillards ne disent pas absolument qu'elle est saine et pucelle, mais qu'elle l'est d'eux, et ils en rendent la raison. Voilà le bonhomme aux deux filles qu'il portoit : il répondoit bien que celle de devant étoit pucelle, mais de celle qui étoit derrière il n'en vouloit pas juger. Il faut bien rire un peu entre nous en cette année comme les autres et rire le plus longtemps que nous pourrons. Les jansénistes rient bien. M. Tournély est mort, et l'abbé Couët tomba hier matin en apoplexie; mais *uno avulso non deficit alter*.

M. l'abbé Loranchet se porte mieux de sa foiblesse du jour de Noël qui lui cassa deux dents et qui devoit le tuer. M. l'abbé Pucelle a eu encore une attaque, mais petite. L'abbé de Thésut est mort et a fait son légataire universel M. d'Aguesseau de Fresne, et a fort bien placé son bien.

La grande nouvelle est la retraite du maréchal d'Huxelles, qui a écrit au Cardinal qu'à l'âge où il étoit parvenu, il avoit pensé qu'il falloit mettre un temps entre la vie et la mort, et qu'il prioit S. E. de faire agréer sa

retraite au Roi voilà des relatifs équivoques, et le sens ne laisse pas d'être assez singulier). Ce ministre éteint en a engendré deux autres qui sont gémeaux, M. d'Angervilliers et M. Des Forts. On prétend qu'il y a eu quelque mécontentement ou du dernier traité, ou d'un titre de duc et pair refusé, et peut-être ce n'est ni l'un ni l'autre, mais il faut bien laisser parler les courtisans et les politiques.

Baron est enfin mort. C'étoit le Roscius de notre siècle. Il a touché jusqu'à son curé en mourant, et ce curé, plein de sa victoire, dit à un homme qui étoit là : « Monsieur, voilà un bel exemple, vous devriez bien renoncer à la comédie aussi » ; l'autre lui dit : « Je ne suis pas comédien, je suis président du Grand Conseil. » Le conte est bon, et je veux savoir le nom du président. Bonjour, Monsieur.

Lettre IIe.

A Paris, ce 5 janvier 1730.

J'ai retiré le manuscrit et vous assure, Monsieur, après l'avoir vu, que les articles qui conviendront ne seront copiés que chez moi, ayant connu l'importance de ces *Anecdotes* ; j'ai déjà marqué les articles qui peuvent servir à l'*Histoire de Thou*, et l'on ne copiera que ceux-là certainement. Il y a des choses que l'on est bien aise de savoir et d'autres qu'on ne devroit jamais savoir, parce qu'elles ne servent qu'à faire connoître de vilaines intrigues et les vices abominables des princes. J'ai eu l'honneur de vous écrire une précédente lettre où je vous ai marqué ce que je ferai sur cette communication. Nous voilà plus que jamais en amitié avec l'Anglais, et il faut bien suivre les temps. On dit que M. le maréchal d'Huxelles qui s'est retiré n'approuve pas trop cette alliance. On ne doute presque point d'une guerre avec l'Empire, qui révoquera son investiture éventuelle, comme chose contre le droit des gens

et même de nature, dès que l'on s'en servira, de tourmenter des gens en possession de leurs biens, et à s'assurer leur succession avant leur mort. Tant y a que les Anglois ont obtenu ce qu'ils vouloient, et cela ne s'est pas fait, dit-on, sans permission pécuniaire : nous verrons comment nos grands ministres se tireront de tout ceci. Il faut bien lire le *traité* de 1718, ceux de Vienne avec l'empereur et le roi d'Espagne en avril et mai 1725, celui d'Hanovre de la même année 1725, les préliminaires de 1727 et le dernier que nous n'avons pas encore. J'ai vu ceux de Vienne en latin, et j'ai connu que la traduction françoise est mauvaise. Voilà bien une autre besogne que la Constitution.

Je vous ai mandé l'abbé Couët malade, ce n'est pas lui, c'est son frère l'avocat au Conseil. J'ai vu la réponse ou *Réflexions sur le mandement de notre archevêque*, en trois parties : il y a de bonnes choses, mais cela est trop long, et je ne comprends pas cette perte de paroles, qui noyent le sens tout bon qu'il est. Dans les dernières *Nouvelles ecclésiastiques* on trouve la protestation de 29 docteurs en théologie contre tout ce qui se va faire dans la Faculté ; elle a été signifiée, et c'est comme si on disoit : « Je proteste contre l'autorité du Roi. » Les pouvoirs des pères de l'Oratoire sont réduits à trois, dont le P. Bérard, neveu de M. de Senez, est un. On disoit que M. l'Archevêque avoit donné tous les confessionnaux des pères de l'Oratoire aux jésuites pour leurs étrennes; cependant le troupeau languit dans les pâturages déserts. Je ne vous dirai que cela aujourd'hui, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre IVe.

A Paris, ce 10 janvier 1730.

On m'a donné une médaille sur la naissance du Dauphin. C'est Cybèle qui tient l'enfant dans un lange avec

ces mots : *Vota orbis*, et dans l'exergue : *Natales Delphini, IV septembris MDCCXXIX*; le revers représente le Roi et la Reine vis-à-vis l'un de l'autre.

Vous savez la mort de M. Tournély ; il s'est tué à faire un *Mémoire* pour prouver que tout ce qui s'est fait en Faculté, en 1714, pour la Constitution a été libre, et que ce qui a été fait contre, depuis la Régence, a été forcé. Ce *Mémoire* a été approuvé dans la conclusion du 15 décembre 1729, qui contient six autres chefs, dont l'un est l'acceptation de la Constitution comme loi dogmatique de l'Église, un autre est la cassation et nullité de l'appelant et le reste ; 84 docteurs se sont pourvus au Parlement contre cette conclusion. M. Pucelle a rapporté la requête; le Parlement y a mis un : *Soit communiqué au procureur général*, lequel a porté la requête à la Cour. Il n'y a point eu de conclusions, et il n'a pas même rendu la requête et la protestation qui y est jointe. Le 2 de ce mois, la conclusion a été relue et approuvée; un seul jeune docteur s'y est opposé et a dit que le Parlement étoit saisi ; il a été délibéré et dit qu'on n'auroit aucun égard à son opposition. C'est le dernier état de cette affaire. Les pères de l'Oratoire ont des pouvoirs pour confesser jusqu'au 1er mars. Les curés de Paris ont remis à l'archevêque un *Mémoire* contenant 28 difficultés contre son mandement. Le *Mémoire* est respectueux et fort, à ce qu'on dit, et on y renouvelle un mandement fait à Aix contre un père de l'Oratoire, où le prélat condamnoit (dit-on encore) des propositions que l'on dit catholiques. Vous croyez bien qu'on va persécuter tous les ouvrages de l'archevêque, et fouiller toutes les archives jansénistes pour le tourmenter.

Mon plénipotentiaire m'a fait dire qu'il étoit charmé du *Recueil de l'histoire de Bourgogne*, et les Anglois disent qu'il y a là de bonnes pièces pour eux. Il m'a demandé un *Dictionnaire* pour les vieux mots françois, et nous n'en avons point. Bayle déploroit ce défaut dans la *Préface* de Furetière. Je ne connois que le *Dictionnaire de Ni-*

cot et quelque chose dans *Borel*. Savez-vous d'autres glossaires?

Avez-vous lu, lisez-vous, ou lirez-vous *La grande et inimitable, et extraordinaire, et miraculeuse, et prophétique vie de la sœur Marguerite-Marie Alacoque, religieuse de la Visitation de Paray*, composée par M. l'évêque de Soissons? Il n'y a jamais rien eu de pareil. Voilà les visions bien consacrées par un évêque, et bien illuminées par un académicien françois. Quelles folies! et la crédulité la plus déterminée peut-elle en parler autrement? Mais il ne faut rien dire jusqu'à ce que vous ayez dit votre sentiment sur cette grande prophétesse, qui est de votre pays. Tout Paris court après ce beau livre, qui va faire plus de scandale que d'édification, malgré le *Discours préliminaire* de M. de Soissons, qui y a mis toute son éloquence bien en vain. On pouvoit renfermer cela dans les monastères et parmi les nonnes, sans venir le dédier à la Reine et le mettre au grand jour de la Cour, où on a été bien étonné de voir M[lle] Alacoque dire à Dieu : « Que voulez-vous donc que je fasse? ma volonté est plus forte que moi. — Mettez-la, lui dit N. S., mettez-la dans la plaie de mon cœur et elle y trouvera la force de se surmonter. — O mon Dieu! s'écria-t-elle avec transport, mettez-l'y si avant et l'y renfermez si bien qu'elle n'en sorte jamais. »

M. de Courson est conseiller au Conseil royal, M. le Bret et M. Lescalopier conseillers d'État; et M. Lescalopier revient de son intendance de Champagne, qui n'est pas encore donnée. M. le Bret ne reviendra de trois ans. Vous savez le changement du régiment des gardes dont M. de Contade sera étonné à son retour. Le chevalier de Chabannes a la majorité; c'est un homme de bonne maison, il est beau-frère du garde des sceaux par sa femme; mais ils ne sont pas bien ensemble et la majorité ne vient par là. La retraite du maréchal d'Huxelles vient de ce qu'ayant dit quelque chose au Conseil contre le dernier traité, le Roi le signa sans égard à ses remon-

trances. Je n'ai pas encore vu ce traité. Le grand-duc a écrit au roi d'Espagne, mais tout est fini et il n'y a plus que l'exécution. On meurt assez communément à Paris, et les Anglois commencent mal l'alliance en nous envoyant ce mauvais air.

Lettre IV[e].

A Paris, ce 17 janvier 1730.

Je n'ai voulu consulter tous ces traités que pour parler la langue d'aujourd'hui. Je n'irai pas plus avant. Il m'arriva ces jours passés qu'ayant un traité en anglois sur mon bureau, ce petit Espagnol qui étoit chez Mme la duchesse du Maine l'aperçut et me l'expliqua sur-le-champ. Il n'a encore eu que 15 ou 20 leçons d'anglois. C'est un prodige. Il a son Homère dans sa poche, qu'il entend comme madame Dacier et il en est à présent à l'algèbre. Il est fâché qu'on ne le mette pas dans la physique; mais il m'a dit qu'on lui prêteroit en secret un Pourchal, et qu'il l'apprendroit. Il n'a pas encore 9 ans. Je trouve qu'il décroît au lieu de croître, et il est comme un petit enfant de cire à mettre dans une niche. Il danse très-bien, il sait la musique, il joue de la viole, il déclame, c'est un vrai prodige et dernièrement il étoit chez M. Rollin avec qui il dîna, et il parla six ou sept langues différentes avec tous ceux qui y étoient. Ce qu'il y a de bon pour la conservation de ce petit corps, c'est qu'il dort 10 ou 12 heures.

L'abbé de Thésut a fait un legs de 15,000 fr. à M. Fuet, avocat, qu'il a nommé son exécuteur testamentaire. Je plains Mme de Romilly, dont on m'a dit beaucoup de bien, mais n'y a-t-il pas des réparations aux abbayes, et le légataire universel ne craint-il pas le mélange de biens d'église?

J'ai vu la *Lettre des curés de Paris*, elle est courte, tendre et respectueuse. Je n'ai pas vu le *Mémoire* qui y est joint

et cette jonction aura bien fait perdre le goût de la lettre. Je crois qu'on aura autant de peine à venir à bout de ces curés qu'il y a de différence de Paris à Orléans.

M. de Laurière auroit bien fait un glossaire françois s'il avoit voulu, car il avoit bien lu de vieux papiers, et son style dur y auroit suffi. On voit dans les notes sur l'*Indice* de Ragueau des essais de cette science.

Vous m'étonnez bien de me dire qu'on ne connoît point la mère Alacoque dans votre pays. M. de Soissons en parle bien autrement, c'est elle qui a fait la *Dévotion du Sacré Cœur de Jésus-Christ;* elle est établie à Dijon aux filles de la Visitation, et à Autun, et partout où il y a des couvents de cette règle. Il faut avoir ce livre-là pour admirer le sérieux que garde l'auteur en disant les plus grandes puérilités. Son bien-aimé lui prend son cœur, et le met réchauffer dans la plaie de son côté, puis il lui remet dans son côté à elle, et l'avertit que de temps en temps elle aura de grands maux au côté, mais qu'une saignée la guérira. Voilà le mal qui lui prend, elle demande une saignée, la supérieure la contredit pour l'humilier, le médecin dit que la saignée est contraire, elle est huit ou neuf mois à l'infirmerie mourante, et le médecin à la fin consent à la saignée qui la guérit sur-le-champ.

Il est parlé d'un père de la Colombière, jésuite, qui alla faire une mauvaise mission et dont il n'étoit à propos de parler dans un temps de congrès et d'alliance et par un évêque de Soissons. Il auroit aussi dû passer tous les coups qu'elle a eus à la tête, qui pouvoient l'avoir bien fêlée, mais il a voulu tout dire, et j'en suis à présent aux délivrances des âmes du Purgatoire que son bien-aimé lui donne à choisir, et à la dévotion de M. de Marseille pour le cœur sacré qui a délivré sa ville de la peste.

Mais voici bien une autre nouvelle : on voit un petit manuscrit d'une relation de la délivrance de Louis XIV du purgatoire obtenue à Notre-Dame de Liesse, par un

bon prêtre qui a mis son nom et sa demeure à la fin de cet écrit; afin qu'on s'adresse à lui en pareil cas; il s'appelle M. Briguet, *prêtre très-humble sujet de la Vierge*, demeurant rue Pierre-au-Lard, chez M. Minet, tailleur, et dit la dernière messe tous les jours à Saint-Eustache. C'est son adresse, et il y a en haut, n° 21, parce que c'est la 21[e] âme qu'il a délivrée du Purgatoire depuis 1724. Celle-ci a été délivrée le 15 août 1729, mais il y a eu bien de la peine, des chapelets, des *Ave*, des larmes pendant cinq messes, et il a été vu un grand 5 qui a marqué le nombre. Le diable par malice, disoit : « Damné ! perdu ! » ; la sainte Vierge disoit le contraire et à la fin tant a été prié, pleuré, qu'un beau jour il parut une lueur assez claire, et c'étoit sa délivrance. Le prêtre demanda à la Vierge s'il étoit vraiment en paradis ; elle répondit : Sans doute. Je vous prie de ne point rire, le sujet est trop grand et trop grave.

Je tâcherai d'avoir la *Relation*, qui est encore très-secrète et que j'ai lue. Et sans doute M. de Soissons aura belle matière à la mettre en style académique (1).

M[me] de Sainte-Maure est dans son couvent des Angloises, d'où elle sort tous les jours, mais on est rentré à sept heures. La Saint-Victor a un procès contre toute la famille Deschiens, et débite un *Mémoire* sur leur origine, et où il y a de plaisantes phrases.

---

(1) Bouhier, alléché, écrit le 21 janvier : « Ce que vous me mandez de la délivrance de l'ame de Louis XIV est une des plus plaisantes choses du monde. Dépêchez-vous d'en tirer copie, car j'ai bien peur qu'on ne supprime incessamment la pièce et qu'on n'en enferme l'auteur. Il n'y a rien de plus singulier que ce n° des âmes qu'il fait sortir du purgatoire. Mais vous ne me dites rien du prix qu'il met aux délivrances. Ce seroit un point essentiel à savoir. Vous souvenez-vous de ce jésuite de Flandre, qui donnoit aux âmes dévotes des billets, qu'il tiroit de Saint-Pierre en qualité de portier du Paradis, pour en ouvrir les portes *à vue au porteur ? Heu ! vatum insanæ mentes !* »

Lettre Vᵉ.

A Paris, ce 21 janvier 1730.

Il ne faut pas vous laisser ignorer plus longtemps le cantique parisien sur la prophétesse bourguignonne :

Sur l'air de *Joconde*.

Languet vient d'orner les vertus
De Marie Alacoque,
Dans un livre obscène et confus
Dont tout Paris se moque ;
Son frère même, le curé,
S'écrie : A la bonne heure !
Voilà du papier assuré
Pour habiller mon beurre.

Notre langue y a même gagné un mot, c'est qu'on ne dit plus des œufs *à la coque*, mais des *œufs à la Soissons*, et on appelle la bonne religieuse, *la mère aux œufs.*

Je me souviens à ce propos de ce bon cordelier F. Lemarchand qui prêcha des sermons sur saint François et qui dit à la fin : Que celui *qui ne veut pas me croire y aille voir, j'aimerois mieux le voir que de le croire.* M. de Soissons auroit pu mettre une semblable apostille à la fin de son livre, mais il lui en seroit peut-être venu une censure, comme au bon F. Lemarchand, si toutefois il ne faut pas un concile pour censurer un évêque, et en ce cas M. de Senez auroit un beau retour.

Vous trouverez cette censure du cordelier dans le livre de M. d'Argentré, *Collectio judiciorum*, 1724, in-folio, et dans le *Journal des Savants* de mars 1725. Cela fait un parallèle assez juste. J'apprends que l'abbé Séguy, le panégyriste de saint Louis, a fait un panégyrique de saint Sulpice, où il a fait entrer l'éloge du cardinal, de l'évêque, du curé, ce dont le saint auroit pu se plaindre

comme l'athlète à qui on vouloit faire payer un éloge qui avoit roulé sur les louanges de Castor et de Pollux et qui n'en vouloit payer que le tiers.

On réimprime, dit-on, cette *Vie* extatique, mais on y met 80 cartons, et par conséquent 80 extases de moins, et ce ne sera plus le même livre. Le peuple disoit à Saint-Sulpice : Tiens, voilà l'auteur de Marie Alacoque, en montrant l'évêque qui étoit assis pontificalement dans l'œuvre de son frère le curé (1).

Il n'est question ici que du feu sur l'eau préparé par les ambassadeurs d'Espagne ; il a été déjà remis trois fois. On devoit donner samedi le repas et le bal à part aux princesses, mais elles n'ont pas voulu le recevoir pour ne pas fâcher Paris, et les autres dames que cette *disjonction* (pardonnez-moi ce terme du métier) auroit offensées les *duchesses*. Ce sera donc pour mardi, et j'irai comme badaud voir cette fête et le dessert en personnages sucrés qui sont en représentation dans le cloître des Petits-Augustins, où tout Paris les va voir. Il y a un livre avec des estampes, qui explique le feu. Si M. de Gaignière étoit au monde il auroit bien mis cela dans son recueil. Voilà bien des rhumes qui vont se renouveler et vos médecins aux aguets pour le lendemain.

M. le maréchal de Villeroy est fort mal : il a reçu tous ses sacrements et pourra voir bientôt la fin de sa disgrâce.

Je n'ai pas vu le livre de M. de la Mothe où, donnant un Recueil de poésies et de théâtre, il veut persuader que la prose est meilleure pour exprimer les grands sentiments ;

(1) « Mais à propos de cette nouvelle sainte, savez-vous que M. de Soissons n'est que son troisième historien ? Le premier, m'a-t-on dit, est un P. Gallifet, jésuite, qui est aujourd'hui à Rome assistant du général, et dont l'ouvrage est latin. Le 2e qui a écrit cette histoire en françois est le Père de la Colombière, autre jésuite, etc... Je ne sais si les plus grands saints ont eu autant d'historiens. » (Bouhier, 31 janvier 1730)

et je sais qu'un poëte exilé a dit qu'on pourroit sur cela faire une épigramme qui finiroit ainsi :

> Prenant le parti de la prose,
> Tu prends le parti de tes vers.

On propose pour l'Académie M. de Verneuil, neveu de l'abbé Renaudot ou M. de La Faye. J'aimerois mieux le gazetier que le Mississipien ;

> Ils dansent bien tous deux
> Mais Pierre danse mieux.

Lettre VI[e].

A Paris, ce 27 janvier 1730.

Le petit Espagnol est chez M[me] du Maine, il a fait une condition depuis M. le comte de Toulouse, il a été chez M. Descazeaux. M. le comte de Clermont l'en a fait sortir, et l'a cédé à M[me] du Maine, qui a donné à son précepteur (l'abbé Duplessis) la place de son bibliothécaire et un logement et nourriture pour lui et l'enfant. Et comme cet abbé a fait quelques vœux monastiques dont il a voulu se relever, cela a été obtenu à Rome, et il fait à présent un noviciat à Cluny qui sera court, après quoi il deviendra capable de bénéfices qui ne lui manqueront pas. Voilà toute l'histoire : l'enfant apprend à jouer des instruments, danse bien et danse tous les jours avec M[lle] du Maine, et le tout sans préjudice des langues, des sciences et de l'algèbre. M. le duc du Maine en est charmé. L'enfant lui écrit à Versailles quand il y est, et le prince corrige ses lettres ; il l'appelle : Mon petit gentilhomme espagnol. Je pense comme vous que l'algèbre est de trop.

Nous avons eu ici une grande fête de la part du roi d'Espagne. La description, comme il arrive souvent, est bien plus belle que la fête. L'illumination a été singu-

lière, le feu a couvert tous les feux d'artifice dont la moitié manque, et deux montagnes qui devoient jeter des flammes ont pris un rat et n'ont rien jeté. Le festin magnifique et fort confus, le bal plus confus encore, enfin voilà bien de l'argent perdu. Personne de la maison d'Orléans n'a été invité, et il y a eu exclusion formelle, hors M. le grand prieur, qui y a été. Le détail de tout cela est infini, il y a eu une description avec plusieurs morceaux gravés que je n'ai point vue et que l'on vend.

Vous aurez la *Relation* de la délivrance de l'âme de Louis XIV. Ce délivreur n'a pas encore été enfermé, mais il n'échappera pas aux nouveaux grands vicaires, à moins que M. de Soissons ne sollicite pour lui. Son livre est fort augmenté de prix et donne matière à bien des plaisanteries.

> Nos grands médecins plus ne craignent
> De mal ordonner quand ils saignent,
> Car, grâce à Languet l'écrivain,
> La saignée est de droit divin.

Il faudroit avoir lu le livre pour entendre cela. Les jansénistes disent qu'ils ont pour eux des saints comme saint Paul, saint Augustin, etc., et que les molinistes sont des Alacoques pour avoir des saints de leur côté. M. de Soissons dit qu'il n'y a que des hérétiques et des sots qui trouvent son livre mauvais.

Mme de la Fare (Paparel) a rêvé qu'elle voyoit M. de Courcillon (mort il y a dix ans) qui lui a dit qu'elle ne verroit point le feu des ambassadeurs, et qu'elle mourroit le jour qu'il seroit tiré. Ce rêve l'a si fort effrayée qu'elle en est à la mort, et on ne croit pas qu'elle en revienne. Nous voilà dans le temps des illusions. Mme de Saint-Victor est une femme avec qui La Cour des Chiens avoit fait un contrat de mariage et qui avoit tant de maris ; il avoit reconnu 75,000 fr. ; arrêt du 3 septembre dernier qui les lui adjuge avec les intérêts ; elle poursuit

la famille pour en être payée et leur dit des injures d'une sorte nouvelle. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse en attendant la relation des âmes, nº 21.

Lettre VIIᵉ.

A Paris, ce 29 janvier 1730

On m'a remis, Monsieur, les deux volumes, dans l'un desquels est la *Continuation de Rigault*, partie 2ᵉ et 4ᵉ, c'est le 408. Il y a, dans le 409, plusieurs pièces curieuses appartenant à l'Histoire de Thou, mais on ne peut s'en aider, parce que nos gens n'ont plus la liste que je vous ai envoyée, et si vous l'avez, vous me ferez plaisir de me la renvoyer, sinon il faudroit écrire en Angleterre pour la ravoir. Ne l'aurez-vous point envoyée à l'abbé Parisot?

Avant de rien tirer de ces rares manuscrits, et principalement du 408 qu'il faudroit copier entièrement, j'ai fait réflexion comme ce manuscrit n'étant dans aucun autre endroit qu'à l'endroit d'où on l'a tiré, comme le P. Lelong l'a marqué dans sa *Bibliothèque*, nº 8553, lorsqu'il sera imprimé, on verra bien où il a été pris, et M. le procureur général qui vous l'a si gracieusement prêté aura droit de se plaindre : et comme il y a dans ce manuscrit certaines choses hardies, on pourroit s'en prendre à lui, et lui à vous. Voyez, Monsieur, ce que vous voulez que je fasse et si mon scrupule est bien fondé. On a tiré de la *Bibliothèque du Roi* la première partie de Rigault dont la *Préface* avoit été supprimée.

Ces deux parties qui suivent ne devroient pas paroître plus dangereuses, mais à cause de la négociation qui a passé par des mains directes, j'ai quelque peine à faire faire cette copie.

Notez que l'éditeur vient d'avertir dans la *Gazette de Hollande* qu'on lui fournit de plusieurs endroits des *Lettres* et autres ouvrages pour augmenter et armer son

édition, et qu'il s'en servira. Il auroit tout aussi bien fait de ne pas révéler ce secret au public, et cela réveillera peut-être le procureur général.

Je vois dans le père Lelong qu'il y a encore un volume 62[e] de *Lettres et observations sur l'Histoire de M. de Thou*, et je ne sais comment votre abbé ne l'a pas pris.

Je relirai encore ce manuscrit de Rigault, où j'ai vu plusieurs hardiesses et d'ailleurs de très-bonnes choses. Mais quand il n'y auroit pas deux traits hardis, je demande si ce livre étant en quelque sorte unique, vous ne craignez pas les plaintes qu'en pourroit faire M. le procureur général un jour. Du reste, soyez sûr d'un très-grand secret, et si la copie se fait, elle se fera sous mes yeux. Tirez-moi d'embarras et reconnaissez mon zèle et mon amitié pour vous, ne voulant pas que le plaisir que vous me voulez soit contre vous.

Lettre VIII[e].

A Paris, ce 2 février 1730.

J'ai relu la 2[e] et 3[e] partie de Rigault; il y a, dans la troisième partie, l'*Histoire de la fuite du prince de Condé*, où je vois que la princesse étant chez l'archiduc et buvant à la santé de la Reine, son mari dit : Laquelle? et ce mot-là fut interprété à mal, comme s'il avoit voulu dire qu'il y avoit deux reines, Marguerite de Valois et Marie de Médicis. Sur quoi cette dernière dit qu'elle ne seroit point contente qu'elle n'eût enfoncé un poignard dans le cœur du prince; il s'excusa dans les suites assez mal, et on voulut lui envoyer un Ribera médecin, qui avoit ordre de l'empoisonner, mais il s'en tira. Voilà ce que je trouve de plus fort. Le prince fit un *Manifeste* dont il y a un abrégé, le continuateur le trouve ridicule. Tout le reste du manuscrit appartient à l'histoire publique, et à celle

des savants dont il y a des éloges à la fin de 1609, et entre autres de Scaliger. *Quid juris?* (1)

Je vous ai parlé de la censure de Rome ou décret du maître du sacré palais en 1609 contre l'arrêt de Jean Châtel, qui fut ôté de celui du 30 janvier 1610. Et sur cela, voyez le *Journal de Henri III et IV* (tome 2, page 298), où le Parlement voulant censurer ce premier décret, le roi l'empêcha et dit qu'il y pourvoiroit par une autre voie et répondit à M. Servin qui lui en vouloit faire quelque remontrance : Il y a des fous à Rome aussi bien qu'à Paris. Or, puisque dans le 2e décret, l'arrêt de Châtel fut ôté, le Roi y avoit donc fait pourvoir, et il évita l'éclat que le Parlement pouvoit faire. Rigault n'a pas su ce trait-là, et voilà ce qui rend le *Journal* excellent. Souvenez-vous de la parole que vous m'avez donnée de publier cette lacune de douze ans, qui doit être aussi précieuse que le reste.

Il y a un volume 632 qui contient *Lettres, Mémoires et Observations*, et selon le P. Lelong, n° 8542. Il faudroit tâcher d'avoir ce volume, pour voir s'il n'y auroit point encore quelque curiosité ou lettres. Les Anglois en ont beaucoup, comme vous verrez dans ces *Lettres à M. Mead*, que je ne doute pas que vous n'ayez, et que je demanderois si vous ne les avez pas, avec le projet de souscription.

Le copiste va toujours travailler et puis vous ferez la disposition.

Il a fallu que je copie *de ma main* le manuscrit ci-joint, n'ayant osé le confier à personne. Je vous prie de me le renvoyer. Je vous embrasse de tout mon cœur. M. Fleuttelot m'a écrit que vous aviez la goutte, j'en suis en peine. Montrez-lui ce purgatoire.

---

(1) Le 7 février, Bouhier répond par l'avis qu'il faut absolument supprimer ce passage. Marais défère à cet avis et la copie faite sous ses yeux contient des lacunes volontaires indiquées dans sa lettre du 15 février 1730.

Lettre IX[e].

A Paris, ce 1[er] février 1730.

Depuis ma dernière lettre, j'ai pensé, Monsieur, que l'ouvrage étant latin, et ne devant paroître peut-être depuis plus de deux ans d'ici, puisque ce sera dans le dernier volume des huit, tout ceci sera mis en oubli ou remarqué de peu de gens. Ainsi mon scrupule commence à s'affoiblir, et de plus il n'y a que deux ou trois endroits un peu forts dans ce latin, qui est serré et obscur. Le 409 contient diverses pièces, des *Notes de Duplessis-Mornay,* qui sont en françois et excellentes, des notes latines de *Clusius*, d'autres de *Gaspard Laurentius,* professeur à Genève, des lettres des cardinaux Sforza, des notes de *P. Denaisius* (je ne sais qui il est), etc..... Et à la fin une vingtaine de lettres en original, écrites et signées de M. de Thou, adressées à Rome à M. Dupuy, en 1603, 1606 et 1607, où il lui parle de la censure que l'on préparoit à Rome de son Histoire, et se justifie noblement et vertueusement. Tout cela est admirable, et on sera bien aise de voir le fond de l'âme d'un si grand homme qui n'a pas cru que ses lettres seroient jamais publiées. . . . .
. . . J'ai la *Relation du Purgatoire,* il faut que je la copie moi-même ; vous l'aurez au premier jour, et vous mettrez cela en bon lieu. On n'a encore rien dit au bon prêtre qui va toujours son chemin, et dit une très-longue messe à midi à Saint-Eustache, comme il est dit dans son affiche.

Nous avons vu enfin le traité de Séville, qui tout doucement conclut à la guerre, comme celui des juges de M. Fouquet, qui conclut tout doucement à la mort. Ce traité est tout entier dans la dernière *Gazette de Hollande,* et j'ai su certainement que le parlement d'Angleterre ayant été ouvert, il a été contredit par 129 voix, mais

approuvé par 269, en sorte que la pluralité l'a emporté, et la joie est grande à Londres.

Votre souscription est à Paris, et celui qui me l'a dit l'a touchée et maniée, et elle sera donnée en donnant.

Lettre Xe.

A Paris, ce 6 février 1730.

Je vous remercie, Monsieur, de la liste que vous m'avez envoyée. Il y a deux lettres dans le 408 de celles de cette liste. Mes scrupules sont levés depuis ce que vous m'avez écrit des MM. Dupuy. Rigault a fait l'Histoire de 1609 et 1610 jusqu'à la mort de Henri IV. Ce qu'il a dit sur la fuite doit être en bien d'autres endroits, vous avez vu ce que c'est dans ma dernière. Le copiste travaille à force; il y a dans le 408 des notes de M. Duplessis et autres qu'il faudra prendre; l'éditeur qui est en Angleterre ne sait pas un mot de ce secret; il n'y a que le propriétaire et un de mes amis qui est avec lui qui soient au fait. Vous pouvez bien penser qu'on ne nommera personne.

La souscription est en lieu sûr et a été payée par celui qui me l'a dit. Si vous avez besoin du 632 nous vous le dirons.

Faites-moi le plaisir de m'envoyer une lettre de recommandation bien forte pour M. Ferrand, conseiller d'État. C'est pour un M. de Neuville qui est dans les gendarmes contre une Mme de Conros; il s'agit d'un règlement de juge entre les requêtes de l'hôtel et le parlement de Bordeaux. M. Duportault y a fait un fort bon mémoire, et soutient le commissaire. Je m'intéresse fort pour ce M. de Neuville. M. Ferrand est du bureau où cela se rapportera incessamment et pendant le Marly; je sais qu'il est fort de vos amis. M. ou Mme de Neuville présenteront votre lettre : je l'attends.

On plaide à la Grand'Chambre la cause d'entre Mme de Bacqueville et son mari. Il prétend compenser une pension de 6,000 fr. qu'il lui devoit donner, avec une pension qu'elle a du Roi pour avoir été conduire Mme de Modène. Il dit que cette pension est de sa communauté; l'expédient que l'on a trouvé, c'est que le Roi a révoqué la pension, mais je crois bien qu'il y a quelque contre-lettre dans le bureau.

Mme de Sainte-Maure est dans un couvent et a converti ses soupers en dîners. Son mari fait courir le bruit qu'il la va accuser d'adultère. Et voilà une nouvelle scène.

Il court des chansons sur les Quélus et Maugiron du temps, mais cela ne se peut écrire et n'est pas trop bon.

M. le duc de Lorraine est toujours ici. Il se montre partout à l'Opéra, à la Comédie, à la Foire, et il auroit eu un grand bal au Palais-Royal, sans la mort de Mme de Sforce.

On joue une pièce du *Malade par complaisance;* il demande à sa garde : Comment mangerai-je mes œufs, Marie? — *A la coque,* répond-elle. Cela a été ôté.

Lettre XIe.

A Paris, ce 7 février 1730.

L'affaire que nous avons aujourd'hui avec Rome sur la *légende* de Grégoire VII m'a fait faire quelques recherches. J'ai trouvé que, le 26 novembre 1610, il y eut un arrêt contre le livre de Bellarmin, *Tractatus de potestate summi pontificis in temporalibus adversus Barclaïum*, etc. Mais cet arrêt est rapporté différemment : dans le *Journal de Henri III,* tome 2, page 350, il y a plusieurs qualifications contre ce livre comme dans une bulle de Rome, et dans les autres éditions de cet arrêt qui sont au *Mercure français*, dans le recueil appelé *La Doctrine meurtrière,* et dans Bayle à l'article de *Bellarmin*, ces qualifications

si longues et si fortes ne s'y trouvent pas. D'où cela vient-il? A-t-on réformé l'arrêt dans les suites? On voit dans ce *Journal*, pages 351, 352, la plainte du nonce, la réponse du premier président de Harlay à la Reine qui vouloit contenter le Pape et au chancelier qui l'auroit bien voulu aussi. Il y eut arrêt du Conseil qui ordonna la surséance de celui du Parlement, mais le procureur général fit saiser les copies imprimées de cet arrêt du Conseil : dans tous ces troubles, on pourroit bien avoir trompé le premier arrêt, que l'Estoile a mis entier dans son *Journal*, ou au moins l'avoir adouci. Le P. Lelong, n° 2448, remarque un examen qui fut fait de cet arrêt et des remontrances de l'avocat général Servin en 1611, par Michel de Marillac. Au n° 2447, il remarque cet arrêt imprimé in-4° avec les remontrances en 1610. C'est cette première édition qui pourroit instruire des propres termes de l'arrêt. Dans le recueil ajouté à l'*Histoire de Louis XIII* par Dupin, vous verrez au tome 4 l'arrêt de 1610 comme il est dans le *Journal* de l'Estoile, et l'arrêt du Conseil qui ordonne que la publication et *exécution* dudit arrêt sera tenue en surséance. L'Estoile a bien remarqué que ce terme d'*exécution* fut ajouté par le chancelier. M. de Troyes, dans sa dernière instruction, a cité cet arrêt de 1610, mais il ne l'a fait que dater. (Je crois qu'il s'en faut tenir à celui de Dupin.)

Autre remarque. Bayle, dans l'article de *Bellarmin*, note *N*, cite Mayer de *Bellarmini fide ipsis pontificiis dubia* qui a rapporté l'arrêt en latin et qui l'a aussi tronqué, et il dit que Mayer renvoie au continuateur de M. de Thou. Or ce continuateur n'est point Rigault, qui finit à la mort de Henri IV, et cet arrêt est depuis sa mort. Je ne connois d'autre continuateur en titre qu'un homme qui n'a donné qu'une *préface* (Lelong, 8552); et M. d'Espeisses qui ne va que jusqu'en 1609 (Lelong, 8554); qui est donc ce continuateur à qui Mayer renvoie? Il n'a pas vu cela dans Rigault qui n'en a point parlé, ou s'il l'a vu, il y a donc

encore quelque continuation. Si vous avez Mayer, voyez page 180 citée par Bayle, et cette question sera bientôt terminée.

Vous a-t-on mandé que Mgr le comte de Charolois a vendu le duché de Bourbonnois à Mgr le duc son frère, moyennant 250,000 livres, 47,000 d'argent comptant et 45,000 livres de rentes payables sans pouvoir être racheté pendant sa vie, sauf à faire le rachat après la mort? Cela ne sort point de la famille et ne sera pas sujet à retrait, comme vous pensez bien.

On vient de me dire que Voltaire a retiré sa tragédie de *Brutus* des mains des comédiens; il y avoit là des traits républicains comme s'il avoit encore été à Londres. C'est aux marionnettes qu'étoit le trait de Marie *A la coque*, ce qui étoit bon pour Polichinelle.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 15 février 1730.

On m'a remis de votre part, Monsieur, la *Relation* curieuse du libérateur du purgatoire. Il est vrai que le P. Gourdan ne passoit pas pour visionnaire, mais il avoit bien des complaisances pour les bonnes gens qui vouloient savoir l'avenir, et il y en a eu bien des messes à Saint-Victor.

J'ai déjà fait sur le Rigault ce que vous avez imaginé. J'ai fait des coutures qui ne paroissent point. Je me suis chargé de collationner la copie et vous voyez bien que tout ira comme nous le souhaitons. Quand nous tromperions un peu les Anglois, ils l'ont bien gagné,

Ou gagneront, car ce sont bons apôtres.

Vous n'auriez pas voulu ni moi qu'on dît du prince de Condé : *Is e patrimonio velut e naufragio solam sanguinis gloriam regis beneficio servaverat : quumque ab regis beni-*

gnitate penderet uxorem jussu ejus venustatis spectatissimæ duxerat, et mores aulæ tunc erant vagis moribus indulgere. J'ai ôté le trait de menace de la Reine et le rebera qui n'est qu'un soupçon. J'ai aussi ôté un petit mot sur le couronnement de la Reine qui le désira beaucoup, *Condœanæ memor addubitationis*, ce qui a rapport au *cujusnam* que je vous ai dit. Enfin, tout cela se tient très-bien, la perfection du sens y est et voilà le manuscrit copié. On a aussi pris dans le 409 ce qui convenoit.

Mais voici une liste des lettres de Camden, de Lingelsheim et de Casaubon que les Anglois demandoient d'abord, qui ne sont point dans les 408 et 409, et ils savent, je ne sais pas comment, les numéros où ils sont que vous trouverez ici. Il faudra donc, s'il vous plaît, nous procurer ces numéros dès que les 408 et 409 seront remis. Ce que je ferai incessamment et dès demain.

Soyez toujours sûr que la souscription est à Paris et que je ne remettrai rien des copies sans cela. J'ai conseillé à nos Anglois de faire imprimer la *Relation* du cardinal de Bentivoglio *della Fuga del principe de Condé* pour ajouter à celle de Rigault. Le *Journal de l'Estoile* est très-curieux sur cela et dit des choses bien plus hardies que lui; le sermon du P. Gontier est dans tous les deux (1).

Je ne sais pourquoi vous n'avez plus la *Gazette de Hollande;* elle n'est point du tout défendue. Je l'ai encore lue hier, et j'y ai vu un nouveau projet d'une *Histoire universelle* qui se fait en anglois et dont on donnera un volume traduit de trois en trois mois in-4°.

Alacoque est toujours bernée, et jusqu'à une actrice de

---

(1) « Je me souviens, écrit Bouhier le 21 février, d'avoir eu autrefois entre les « mains une relation manuscrite dressée par le sieur Virey de Chalons-sur- « Saône, secrétaire du prince de Condé, etc... » Cette *Relation* a été publiée, chez Aubry, par M. Halphen. Bouhier ajoute : « J'ai vu aussi plusieurs lettres « manuscrites de Fra-Paolo où il était parlé en termes peu obligeants des « débauches de ce prince à Venise. »

l'Opéra, qui a un amant juif, et dont le mari fait cette question :

> Pellissier a dit à Soissons :
> Grave auteur d'Alacoque,
> Tu sais qu'un rabbin suit Manon,
> Tu sais que je m'en moque :
> Mais, s'il nous venoit un garçon,
> Prélat, daigne m'instruire,
> Faut-il baptiser le poupon,
> Ou bien le circoncire ?

Voltaire a fait imprimer son *OEdipe* avec un discours contre La Motte sur la poésie, et on a traduit en vers françois l'*Art poétique* de Pope.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 19 février 1730.

M. Desmaizeaux vient de m'écrire d'Angleterre. La nouvelle édition du *Dictionnaire de Bayle* est finie, il y met à la tête la *Vie de Bayle*, qu'il a achevée, il m'en a envoyé les trois premières feuilles. Cela est assez exact et nettement écrit, mais je crains qu'il ne se jette sur la fin dans les questions qu'il croit savoir. Ce qui est singulier, c'est que Bayle ayant été catholique pendant dix-huit mois, il voulut faire aussi catholique un de ses frères qui étoit ministre, à qui il écrivit une très-longue lettre que Desmaizeaux met tout entière dans cette *Vie*, et il faut voir ce qu'il y a dans cette lettre contre la vocation, et la personne des réformateurs. M. de Meaux n'auroit pu rien dire de plus fort. Desmaizeaux, qui est en pays libre, se soucie peu apparemment du qu'en dira-t-on et de l'indécence de la publication de cette lettre dont il dit qu'il a l'original. Souvenez-vous sur ce point de M. Brossette.

Le quatrième volume des *OEuvres diverses de Bayle* est

aussi presque fini. Les lettres y seront avec quelques notes de Desmaizeaux et encore quelques lettres nouvelles. On y trouvera aussi les deux premiers chapitres de *Gustave*, et Desmaizeaux qui me dit que le libraire lui a déjà donné les trois premiers volumes pour avoir ce manuscrit que j'ai donné, me dit que j'aurai le 4 pour moi. Je n'ai pas trop compris ce partage, où il y a lésion de plus de moitié, et j'en ferai ma plainte. Je vous avois bien dit que ces Anglois étoient ou seroient trompeurs, et je n'ai pas attendu longtemps à vérifier mon dire.

Ce n'est que par simple curiosité que je vous ai parlé des arrêts de Mariana et Bellarmin. Ne vous en donnez pas de peine, je ne croyais pas que votre manuscrit de l'Étoile passât la lacune des douze ans. Si vous n'avez pas les derniers trois mois de 1610, vous ne pouvez rien avoir sur Bellarmin, l'arrêt étant du 26 novembre. On reconnoît la plume et le sel du même auteur du *Journal* dans tout ce qui est à ce sujet et jusqu'à la fin. Et je vous dirai en passant qu'il n'a pas été bien sur la mort de la comtesse de Grammont (t. II, 335), *qui mourut*, dit-il, *en grande misère et langueur, avec soupçon d'avoir été empoisonnée par son mari,* car il lui fit faire son procès pour adultère par son parlement de Bidache, qui la condamna à mort, et elle fut décapitée. M. de Gourgues y alla trop tard de la part de la Reine, ou plutôt sa visite ne servit à rien. Le conseil donna un arrêt le 16 janvier 1611 qui cassa toute la procédure, mais cela ne rendit point la vie à la défunte ; il fut aussi ordonné que les juges qui avoient rendu l'arrêt de Bidache comparoîtroient en personne au conseil, etc. Ce ne sont point là des arrêts de Spifame qui renvoya le parlement de Bourgogne à Toulouse, et ils ne sont que trop vrais pour cette Louise de Roquelaure, comtesse de Grammont, dont M. Godefroy a bien dit le nom dans sa note ; mais il ne savoit pas apparemment le reste, car il est homme à dire tout ce qu'il faut pour la vérité.

Il faudra trouver d'autres imprimeurs que les Génevois. Vous n'en manquerez point; mais premièrement il faut vous bien porter, et chasser cette importune goutte qui vous afflige tant. J'admire comme vous pouvez dicter avec vos douleurs, et votre complaisance pour moi est infinie et d'autant plus grande.

Alacoque est devenu un nom de carnaval; M. de Soissons passoit dans son carrosse; les petits enfants crièrent qu'il y avoit un cheval déferré, un laquais descend, on lui présente un fer qu'il voulut prendre, on lui donne des verges sur les doigts, et tous les polissons, au lieu de : «*Il chie au lit*», crient: «*Alacoque*», et le cocher de s'enfuir qui court encore. Vous pensez bien qu'il y avoit là quelqu'un de l'école janséniste. Les couplets, les chansons, les vers sur cette Alacoque ne finissent point et on va faire un recueil. Il ne faut qu'un nom malsonnant pour rendre un homme ridicule.

Voilà donc M. de la Faye de vos confrères. Le parti des *Modernes* en triomphe, et ce ne devoit pas être là le successeur de M. de Valincourt. Je ne sais si l'historien de l'Académie mettra un jour dans la liste des *Œuvres* du nouvel académicien les *Lettres* qu'il fit pour prouver que le Système étoit le salut de la France, et qu'on ne pouvoit abolir le papier sans faire manquer de parole au Roi. J'aurois mieux aimé le mettre dans l'*Académie des sciences* au nombre des algébristes ou calculateurs.

*Lettre XIV*e.

A Paris, ce 26 février 1730.

Je ne vous écris qu'un mot aujourd'hui, Monsieur, pour dire que j'ai remis les copies aux Anglois, qu'ils m'ont donné la souscription avec les six guinées en nature de guinées, ce que j'ai jugé le plus prompt et le plus facile, et je remettrai le tout à qui il vous plaira; demain matin, je re-

mettrai aussi à M. l'abbé P. (1) les deux manuscrits : on travaille à copier quelques pièces du vôtre. Quand vous le pourrez, écrivez à l'abbé pour avoir les autres. MM. nos Anglois sont charmés, comme s'ils avoient conquis la toison, et dans un an le public sera bien aise. Je ne vous dis point les autres nouvelles; j'ai écrit à M. Fleuttelot qui vous les dira.

On pleure ici la mort du czar : il devoit se marier; il étoit fiancé à la princesse Dolgorouki qu'il avoit choisie; il avoit remis son mariage à quelques jours; la mort est venue entre deux et l'a enlevé. Les états ont nommé unanimement la duchesse de Courlande pour lui succéder, et c'est le prince Dolgorouki, père de la fiancée, ministre vertueux et sage, qui a été lui en porter la nouvelle. Vous savez les instructions qu'il avoit données à sa fille quand il lui apprit qu'elle étoit destinée à être impératrice et comment le czar la lui demanda; il y a de quoi en mourir, et voilà le sujet d'une belle pièce de théâtre, plutôt que d'aller chercher *Callisthènes*, pour faire des remontrances à Alexandre sur ce qu'il vouloit être Dieu, à lui qui se sentoit au-dessus de l'homme.

On dit que la petite Petronna n'a pu succéder parce qu'il y a des défauts dans sa naissance, que la duchesse de Mecklembourg, quoique l'aînée des filles de Jean, qui étoit l'aîné du czar Pierre, ne succède point aussi parce qu'elle a épousé un étranger, qui d'ailleurs est un extravagant, et que la duchesse de Courlande, veuve, a seule la capacité de succéder. Si elle avoit épousé le comte de Saxe, elle perdoit l'empire par ce bel amour; mais s'il n'est pas empereur il demeurera son amant, et je sais déjà que M. de Hollosking, l'ambassadeur du czar, a pris cette voie pour se maintenir dans sa place. Je parle comme je puis et à la chaude de cette politique russienne. Si le Mecklembourg, qui résiste depuis longtemps

(1) Parisot.

à l'empereur, tournoit son extravagance de ce côté-là, il pourroit bien tailler des croupières moscovites à ces dames.

*Lettre XV*e.

A Paris, ce 28 février 1730.

J'ai écrit à M. Desmaizeaux et lui fais un beau petit procès dont les raisons sont bien expliquées dans ma lettre. Nous verrons si je le gagnerai. J'ai commandé pour vous un exemplaire de la *Vie;* on en tirera séparément, et je l'ai prié de m'en envoyer deux, un pour vous et un pour moi. Je vous enverrai la feuille où est la lettre de B., convertisseur, et ce qu'il y a encore de singulier, c'est qu'il y en a une autre dans les notes écrites à M. Pinson, où il dit : Je demeurai à Toulouse pendant dix-huit mois, après quoi les premières impressions de l'éducation ayant regagné le dessus, je me crus obligé de rentrer dans la religion où j'étois né. Cette lettre n'a jamais été imprimée. Le bon M. Desmaizeaux n'y entend pas plus de finesse. Vous me demandez ce que je dis du génie de mon ami et de ses variations, je ne dis autre chose sinon que c'étoit un pyrrhonien (1).

J'ai tiré les faits de la comtesse de Grammont d'un mémoire imprimé pour les Grammont contre le procureur général de Pau, qui leur disputoit la souveraineté de Bidache. J'avois fait une histoire de cette souveraineté avec de bonnes preuves, et c'est un ouvrage curieux. Je ne fus point content de cette vilaine duchesse de Grammont contre qui on avoit fait une paraphrase de l'ode : *Ne sit ancilla sibi amor pudori;* on en prit un autre qui estropia

(1) Ce n'est pas l'avis de Bouhier. « Et moi, je conclus, écrit-il le 4 mars « 1730, qu'il ne l'étoit pas, car au fond de l'âme, il ne doutoit plus, et il étoit, « à mon avis, un déiste très-décidé. »

toute mon histoire, et le procureur-général s'étant servi de l'arrêt du Conseil pour prouver que la souveraineté étoit contestée par le Roi, il fallut renouveler cette douleur : *Infandum renovare dolorem,* et montrer que l'arrêt de mort étoit un exercice de la souveraineté ; c'est du second mémoire que j'ai tiré ce que je vous ai écrit dans mon Histoire ; il y a bien d'autres titres et actes d'exercices, et ce petit royaume qui n'a qu'une lieue en tout sens est véritablement un petit royaume, où il y a un parlement, et une très-belle Coutume que j'ai vue en manuscrit et qui auroit bien dû être mise dans le coutumier général. Cette Coutume fut rédigée en l'année 1575 sur une commission d'Antoine de Grammont, adressée à maître Charles de Romatès, juge des appellations et surintendant de la justice à Bidache. La commission est du 1er janvier 1575, et c'étoit des étrennes que ce prince donna à ses sujets ; il est appelé Sa Hautesse. Quelque jour je vous enverrai cette *Histoire* et les *Mémoires* imprimés.

On a publié ce matin l'arrêt qui condamne au feu les remontrances des fidèles à Monseigneur l'archevêque de Paris ; il est du 23 février et a été exécuté le même jour. Le discours de M. Gilbert est fort et éloquent, mais on ne nous a point donné l'arrêt contre les quatre brefs qui est du même jour. Il faudra pourtant l'avoir.

La fureur contre Alacoque subsiste toujours ; il y en a une censure très-vive dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, mais on dit que le *Journal des Savants* en parle bien. Voilà une consolation pour le prélat qui pourroit trouver dans les mystiques des exemplaires pour lui, comme M. de Cambray en trouva dans une tradition chronologique de ces livres. Je ne connois le codicile de M. d'Apt que par la lettre de M. de Montpellier. Vous aurez sans doute vu la lettre de M. d'Auxerre au Roi ; la matière est nouvelle.

Lettre XVI[e].

A Paris, ce 5 mars 1730.

Le cardinal de Bissy se prépare à partir pour le Conclave, et je crois qu'il sera le seul des cardinaux françois. Le public parle du cardinal Alberoni; mais le Sacré-Collége et le Saint-Esprit ne seront pas pour lui.

On poursuit toujours M. de Soissons sur son Alacoque. On vend des rubans à la coque, et le Roi lui-même lui a demandé s'il avait permis les œufs dans son diocèse pour ce carême, à quoi il eut assez de peine à répondre.

Un des colporteurs qui avait été pris à Rouen, a été condamné au carcan. Le jour qu'il a fallu l'exposer, le peuple s'assembla et on le regardoit comme un martyr; il y eut même quelques prêtres arrêtés qui se préparoient à chanter le *Te Deum*. On ne l'exposa point, mais deux jours après il y a été mis avec grande compagnie d'archers, et il n'a point chanté. Le jugement est affiché partout Paris. Il a répondu dans son interrogatoire comme un fanatique; il est banni pour six ans et un curé de Rouen aussi, mais c'est par contumace.

Le *Callisthènes* de M. Piron a regagné le public qui étoit contre, mais on dit qu'il y a de certains sentiments bas qui font voir que l'auteur n'a pas été élevé en bon lieu (1).

Ils ont aux Italiens un *Samson* qui fait grand bruit; c'est une traduction faite par Romagnési en vers françois du *Samson* italien. Il le déclame à merveille, mais les autres acteurs font pitié. On dit toujours l'opéra accordé au

---

(1) Le 11 mars, Bouhier répond : « Le *Callisthènes* de Piron ne paroît point « encore ici. Je ne suis nullement surpris qu'il s'y trouve des sentiments « bas. Il est non le bâtard, mais le fils de mon apothicaire, et il a eu une édu- « cation convenable à sa condition; il a peut-être des talents, mais un esprit « peu réglé et porté au bas comique. »

P. de Carignan. Voilà des nouvelles de spectacle où je ne vais guère.

On imprime par souscription à Bruxelles les *Mémoires* de Castelnau avec les additions de Laboureur et d'autres qui feront 3 volumes in-folio. Et ce qu'on n'a point encore vu, un sculpteur va faire aussi par souscription le buste de M. Arnaud en plâtre sur un buste original qu'il a à Bruxelles. Je m'imagine que la liste des souscripteurs découvrira les jansénistes, comme ont fait les listes des appelants, et que c'est un piége de sculpture. Je n'ai autre chose à vous dire aujourd'hui, Monsieur; je vous embrasse et vous souhaite une bonne année.

Tout est tranquille en Moscovie jusqu'à présent; le jeune czar a recommandé sa fiancée, mais je ne vois pas que les testaments des souverains soient bien exécutés.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 14 mars 1730.

Je vous remercie du dispositif de l'arrêt contre le livre du C. Bellarmin; il vient de paroître bien au long (avec le discours du premier président de Harlay à la Reine lorsqu'elle le voulut faire rétracter) dans une nouvelle consultation de 94 avocats pour M. l'évêque d'Auxerre. Je ne l'ai point signée, quoique les principes en sont bons, parce qu'elle finit par deux lignes qui attrapent les puissances, les voici : *Dans un autre temps* on auroit épargné à M. l'évêque d'Auxerre l'embarras de se pourvoir contre le bref qui flétrit son mandement. Tous les évêques de France, tous les ordres de l'État se seroient empressés de le prévenir. Le temps, les évêques, les ordres de l'État, voilà tout en faute, et nous n'étions pas consultés sur cela. On en a déjà fait deux éditions; dans la seconde on y trouve la traduction des deux brefs, l'un à M. d'Auxerre où il n'est point parlé de brûler, *flammis*

addicetur; mais cela est peut-être compris sous l'*Et cætera*, qui est là aussi mal placé que dans l'arrêté. L'autre bref est à celui qui est donné contre les édits et arrêts des souverains et des parlements, et il est bien étonnant : je ne connois point les deux autres. La consultation a pris beaucoup de choses dans le livre de M. Dupin de la *Puissance ecclésiastique*. Je voudrois, pendant que l'on y est, que l'on réformât la formule de l'intronisation du Pape qui dit : *Accipe thiaram tribus coronis ornatam ut scias te esse patrem principum et regum rectorem orbis in terra, vicariam salvatoris Nostri Jesu-Christi. Cui est honor et gloria, etc.* Ne voilà-t-il pas bien le temporel sur les rois de la terre bien distingué d'avec le spirituel. Il faudroit un bon arrêt pour supprimer la description des cérémonies où se trouve cette formule et qu'on vient de publier avec permission de M. Hérault, du 9 mars 1730, sous l'approbation de M. Passard, censeur des petites drogues. Il me semble qu'on ne prend garde à rien. Si le Pape est le père des princes et des rois, ils tiennent donc de lui leur héritage et il les peut déshériter. S'il est le gouverneur du monde en terre, il y peut donc faire ce qu'il veut. Voilà ce que portent ses provisions et la condition de son élection, et puis on les conteste. Les cardinaux françois, allemands et espagnols ne devroient point passer cela; mais nous n'irons pas réformer le monde,

Sinete ire res quomodo vadunt.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* parlent toujours de la *Vie d'Alacoque*, et en voilà déjà deux extraits très-curieux et qui valent mieux que le livre où cela est noyé. M. de la Faye doit être reçu jeudi à l'Académie, M. de la Motte le recevra, et Dieu sait les belles phrases modernes et fondamentales du parti contre les anciens. Je crois qu'Homère et Virgile casseront les fenêtres pour s'enfuir. Il court une pièce en vers intitulée *le Chimiste*, contre l'opinion de la Motte sur la poésie. Ce chimiste voulait décider

contre les odeurs, et il ne fut loué que par les punaises. Je n'ai pas encore vu la pièce. M. de Saint-Martin, qui aspire au généralat de la *Calotte*, ayant su qu'un soldat aux gardes n'avoit pas été bien traité par le parlement de Douai où il étoit allé pour faire entériner une grâce, pourquoi on lui demandoit 80 fr. de frais que le soldat n'a point voulu payer, a écrit au Parlement une lettre que l'on dit très-impertinente. Le greffier l'a remise au procureur général, le procureur général au chancelier, et je ne sais ce qui en arrivera, sinon que voilà Saint-Martin généralissime de droit.

L'affaire de M. d'Orval n'est pas encore jugée. M. Trudaine, qui doit la rapporter devant le Roi, est tombé malade. On dit toujours que M. de Béthune gagnera sa cause, quoiqu'elle ne soit pas bonne. M. d'Orval cependant a mis dans sa production un enfant dont Madame sa femme est grosse, et s'il arrive un mâle, ce sera une pièce nouvellement recouvrée qui pourra faire une cassation : à ce propos, on dit Mme de Lambert grosse. Apollon sera le parrain de l'enfant.

La nouvelle de l'Empereur mort est aussi fausse que celle du roi de Prusse, que l'on a dit avoir été tué dans une sédition excitée par son fils, qui avoit voulu se mettre entre le Roi son père et la Reine à qui son mari vouloit donner des soufflets ; la Reine les a eus, le fils des coups de bâton ; le peuple s'est soulevé et voilà le Roi mort. Il n'y a peut-être pas un mot de vrai de toute cette histoire. Ce qui est sûr, c'est que le roi de Prusse a été à Dresde, à une noce où étoit le roi de Pologne, qu'il y a resté depuis le 17 février jusqu'au 25, qu'ils se sont bien embrassés et ont bien bu ensemble, et que la *Gazette de Hollande* ne dit pas un mot au delà.

Le soulèvement du Mississipi est plus certain ; les sauvages ont coupé la tête à beaucoup de blancs et de nègres, ensuite ils les ont arrangés et leur ont fait danser le calumet sans tête. Ce fait est dans une lettre que j'ai vue

en consultation pour un M. D..... qui a abandonné ses biens, entre lesquels il y a quatre habitations ruinées par ce dernier désastre. M. Kolli, son associé, et le fils de Kolli sont du nombre des décapités, et un jésuite aussi; et un autre jésuite y est mort de faim.

On crie beaucoup contre cet arrêt qui déclare nulles les primes faites sur les actions; mais on ne se souvient pas qu'elles ont été condamnées dès 1720 et que la négociation des actions a été fixée en 1726 à la même forme des lettres de change; cependant il faut entendre les changements que l'on fait dans le ministère et qui ne seront point. — Je saurai la souscription de Castelnau.

L'*Idole* de Bruxelles est charmante, et ce mot-là vaut cent épigrammes : il y aura bien des iconoclastes.

Lettre XVIII[e].

A Paris, ce 24 mars 1730.

Je suis bien fâché, Monsieur, contre cette goutte qui vous quitte et qui vous reprend sans raison. Nous sommes ici dans de grands événements : M. Des Forts est renvoyé et M. Orry est à sa place. On ne comprend ni le premier ni le second, et encore moins le premier, qui sort de là dans un temps de malversation, où s'il n'a pas de part, du moins il n'a pas assez contrôlé. Tout cela est une suite du Système : ce papier si aisé à détourner tente les gens, et on ne sait plus ce qu'il devient. On dit qu'il y a des commissaires nouveaux (M. de Machault et M. Fagon) pour examiner toute cette manœuvre. Il y a un homme à la Bastille qui a parlé et peut-être trop. Avoit-on cru trouver un Talhouet dans un Des Forts? L'affliction est grande dans sa famille, et comptez combien de gens en place y prennent part. Pour M. Orry, on en dit beaucoup de bien. Quand il étoit capitaine de cavalerie dans le régiment de Berry, il ne croyoit pas devenir contrôleur

général des finances. J'en reviens toujours au mot de Philippe de Commynes : *Il peut aussi bien empirer qu'amender.*

Le Palais est furieux sur la *Consultation* : c'est à la pluralité des voix que les derniers termes sont restés, mais quelle pluralité ? A peine en connoît-on les noms. M. Bargeton m'a dit qu'il étoit de l'assemblée générale et qu'il n'avoit jamais rien pu persuader. Ils disent bien ce qui se fit en 1616, où la mort d'un si grand Roi étoit encore toute chaude, mais ils ne savent pas qu'en 1609 le Roi lui-même renvoya M. Servin qui vouloit faire censurer le décret où avoit été condamné l'arrêt de Jean Châtel, et le pria de ne se point mêler de ses affaires en lui disant *qu'il y avoit des fous à Rome aussi bien qu'à Paris.* Je vis hier une lettre de remercîment de M. d'Auxerre aux avocats dont il a fait un parallèle avec les évêques, et cela me parut assez mauvais.

J'apprends en ce moment la mort de Mme d'Argenis qui m'afflige beaucoup. Je l'avois raccommodée avec son mari. Elle a eu une peur du tonnerre qui lui a donné une grande maladie, il y est venu toutes sortes de médecins et à la fin elle y a succombé. Mme de la Fare est aussi morte de peur, et je mets à la fin de ce chapitre la mort de Mlle Lecouvreur, qui n'a été malade que trois ou quatre jours, qui est morte entre les bras du comte de Saxe, qui ne l'aimoit plus ; et n'ayant pas eu le temps de renoncer à la comédie, on n'a pas pu obtenir pour elle un peu de terre pour l'enterrer. Elle a fait un testament dont M. d'Argental est l'exécuteur, je ne sais en vertu de quoi (1).

---

(1) Le 28 mars, Bouhier répond : « La mort de La Lecouvreur fait trembler; j'en suis tres-affligé en mon particulier ; j'avois quelquefois mangé « avec elle chez de mes amis, et lui avois trouvé un caractere très-aimable, « sans compter ses talents pour la comédie, qui m'avoient paru supérieurs « à ceux des Champmélé, des Duclos, des Raisin, etc.... A la voix près, qu'elle « avoit moins touchante et moins belle que les autres, elle l'emportoit « fort, à mon avis, pour l'action et pour le jeu naturel. Elle étoit, en son genre,

Je ne me suis point trompé au nom de Mme de Lambert; c'est la femme du fils qui étoit autrefois Mme de Locmaria.

Le conte du *Chimiste* n'est pas long; vous l'aurez au premier jour.

Le général de la Calotte est au fort l'Évêque. Il dit au cardinal, qui vouloit l'envoyer à la Bastille, que puisqu'il ménageoit les finances du Roi, il en coûteroit à la Bastille 20 livres par jour, et qu'au fort l'Évêque il n'en coûteroit que 6.

Le cardinal ne trouva pas la plaisanterie bonne; il lui dit qu'il iroit au fort l'Évêque, qu'il n'en coûteroit rien au Roi, et qu'il y seroit longtemps. Tout le régiment y va manger tous les jours, et on fait bonne chère aux prisonniers qui vont tous devenir calotins.

Les Anglois disent qu'ils n'ont point de part à l'affaire du Mississipi : nous en usons bien avec eux sur Dunkerque, et les Walpole, qui étoient à bas, sont relevés.

Votre nouvelle de Mme de Listenoy est fort bonne à savoir; elle aura bien fait de s'évader comme Mlle de Kerbabu fit à Néaufle. Son affaire est instruite : elle attend des conclusions du procureur du Roi, et puis le jugement, et puis l'appel, et puis l'arrêt. En voilà encore pour longtemps, mais elle est patiente et courageuse (1).

« ce que Baron étoit dans le sien. Mais enfin ils ne sont plus l'un et l'autre. « On m'a mandé que M. d'Argental étoit son exécuteur testamentaire, mais « non son héritier, et que c'est un fidei-commis de la défunte pour faire « passer son bien à deux ou trois enfants naturels qu'elle a laissés. On saura « bien ce qui en est. Il faut que M. d'Argental fût fort son ami. » (Voir aussi le *Mercure* de mars 1730.)

(1) La grande nouvelle d'ici est qu'on doit amener incessamment à notre château la marquise de Listenoy qui y est reléguée par lettres de cachet. On dit que madame sa mère l'a demandé ainsi, pour arrêter le cours de ses amours, dont vous connaissez sans doute la singularité. La lettre est adressée à l'intendant de Franche-Comté. Le bruit court qu'elle s'est évadée, je vous manderai la suite de cette affaire (*Bouhier*, 21 mars). Le 28 mars, il ajoute : « La « marquise de Listenoy s'est en effet évadée et s'est, dit-on, sauvée en terre « papale comme d'Assoucy, avec le cher objet de ses folles amours. Ce qu'il « y a de bon, c'est qu'elle a passé ici incognito sans autre suite que la Lam-

M. de Sainte-Maure, qui ne veut point donner copie de son enquête, où il a fait dire par les témoins plusieurs sottises contre sa femme, a fait signifier *qu'il n'entendoit point adopter certains faits singuliers*, et ce n'est qu'à cette condition qu'il en veut donner une copie. Voilà matière d'une belle plaidoirie et toute nouvelle. L'enquête est nulle et il voudroit la conserver; qu'en pensez-vous, Monsieur? J'apprends que Mme la marquise de Fresnoy a quitté Monsieur son père et est à Paris. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse.

Lettre XIXe.

A Paris, le 8 avril 1730.

Je ne vous ai point écrit, Monsieur, depuis le lit de justice, parce qu'il y a tant de choses à dire qu'on ne sauroit dire, et tant d'autres qu'on ne sait point, qu'on est fort embarrassé. La Déclaration est publique, je ne sais pourquoi on a parlé de *jansénisme* dès le titre, car l'article quatrième, qui renvoie au cinquième de celle de 1720, défend les noms des sectes. Je ne sais pourquoi on a parlé des *explications dressées dans un esprit de concorde*, le Pape ne les ayant jamais approuvées. Vous trouverez le Parlement loué sur ce qu'il a fait en 1714,

---

« bert, qu'on dit très-bien faite, quoique un peu maigre. Elle lui a assuré « 6,000 livres de rentes sa vie durant pour ses bons et agréables services. »

Enfin, le 15 avril, Bouhier raconte la fin de l'aventure : « Madame de Listenoy a été assez sotte pour se laisser arrêter à Pont-de-Vaux. Elle est « en notre château et on lui a donné pour la servir deux antiques sorcières « qui sont très-propres à la guérir de son goût lesbien. Sa chère Lambert a « été conduite à Paris où on croit qu'on va l'enfermer au couvent de Saint-« Michel. On dit qu'elle est très-aimable et qu'il y a longtemps qu'elle auroit « voulu se dépêtrer de sa marquise, qui l'avait, dit-on entraînée par une do-« nation de 6,000 livres de rentes sa vie durant. Je ne sais si ce n'est pas « cela qui a le plus aigri madame sa mère. Elle a la liberté de voir ici ceux « qui la vont voir, mais la presse n'est pas grande ; elle trouvera ici peu de « prosélytes. »

et cependant il est dit *que la Constitution sera exécutée selon sa forme et teneur*, quoique le Parlement eût modifié trois propositions. L'impétration et la vacance des bénéfices est bien plus claire dans l'édit de 1665, et l'article cinq est rédigé dans une phrase si longue, qu'on en perd presque l'haleine. Quoi qu'il en soit, la voilà passée. On a opiné très-hautement et il s'est dit des choses qu'on ne mettra pas dans le *Procès-Verbal* du lit de justice. On a dit à M. le Chancelier : *Quantum mutatus ab illo*, et on n'a pas pensé à tous les changements qui sont arrivés depuis 1715. M. Pucelle, Nigot, Robert, Guillebaut, Dupré de Saint-Maur, Vrevin, Titon, de Majainville (abbé), se sont fort signalés dans leurs opinions, et M. Leclerc de Lesseville, conseiller d'honneur comme plus ancien de l'assemblée, voulut parler le premier, mais on le remit à son rang, et à son rang il dit qu'il falloit se démettre de son emploi, puisqu'il n'y avoit point de liberté. Je crois qu'il n'en fera rien.

Messieurs des Enquêtes sont revenus le lendemain, et ont prié, même sommé M. le premier président de venir; il y est venu avec une lettre de M. le Cardinal qui défendoit l'assemblée, mais on n'a point reconnu cette lettre, et on a demandé communication des registres pour y écrire une protestation; il a montré une autre lettre de M. le Chancelier qui défendoit cette communication, et sur-le-champ il s'est levé, et a emmené le greffier. Messieurs du grand banc l'ont bientôt suivi et Messieurs des Enquêtes, sans chef, sans greffier et sans registre, n'ont pu rien faire et sont sortis mécontents. Ils attendent les Mercuriales; les avocats qui ne devoient point rentrer sont revenus, dès le mardi matin, à l'audience de sept heures. Ils avoient donné avis à la Cour, le samedi, d'une thèse soutenue depuis peu aux Jésuites, où il est dit *qu'on n'a jamais besoin de conciles généraux* (*nunquam*), et ce seroit là une belle exclusion pour les appels au concile. Cet avis est donné en vertu d'un ancien serment des avocats.

Quod in causis quas fovebunt si viderint tangi jus regium, ipsi de hoc curiam advisabunt; dans d'autres éditions, il y a *admonebunt*. Nous verrons après la Quasimodo le succès de cette dénonciation. Je crois qu'après ce temps-là les esprits seront bien rassis; si on avoit attendu une quinzaine, il y auroit eu une belle foule de mémoires comme on fit à Pontoise. Il y a eu des placards au Palais pour prier sainte Geneviève de défaire Paris de la Constitution, comme elle l'a défait d'Attila. Vous pouvez bien croire quelle est la désolation dans ce parti; mais il y a apparence qu'on ne poussera pas les choses à bout à Paris, et que seulement dans les provinces quelques évêques useront de sévérité. Si tous les bénéfices étoient vacants, Rome gagneroit bien en provisions, et le nouveau Pape trouveroit bien de l'argent amassé pour la guerre d'Italie qui commence.

On m'a assuré qu'on n'en est venu au lit de justice qu'après avoir épuisé la matière d'un concile national qui n'a pu se tenir parce qu'il auroit fallu y appeler les évêques opposants et même M. de Senez, sans quoi il y auroit eu nullité et défaut de liberté. Il a donc fallu l'autorité du Roi, dans la crainte du schisme et pour le soutien de l'État. M. Talon fit sur cela un beau discours en 1664 quand il fit supprimer la lettre de M. l'évêque d'Alet. On le trouve dans le 2e tome du *Journal des Audiences*, avec les déclarations de 1664 et de 1665 enregistrées en deux lits de justice, et le procès-verbal et arrêt de 1665 signé *Robert*, qui ne s'est plus trouvé dans aucun des registres du Parlement en ces derniers temps.

Le Procès-Verbal du dernier lit de justice est tout dressé et on y a mis les trois discours de M. le Chancelier, du premier président et de l'avocat général, mais on ne sait s'il sera donné au public, car on ne manqueroit pas de critiquer, et les *Nouvelles ecclésiastiques* sont aux aguets. Je ne sais si elles continueront; ce sera là où la police agira sévèrement.

On n'a point de nouvelles du Conclave. Voilà la guerre en Italie. M. de Maillebois y va lieutenant général avec trois bataillons d'infanterie pour conduire les Espagnols avec don Carlos. Ce petit feu pourra bien en allumer un plus grand l'année qui vient, et cette belle paix de Séville va enfanter la guerre. Les régiments du *Perche*, de *Flandre* et *Royal-Roussillon* sont de cette infanterie.

Je ferai remettre le lendemain des fêtes le volume 706 à l'abbé Parisot. Nos Anglois en ont bien assez; on ne les voulut point recevoir au lit de justice, comme Anglois; ils se mirent à la suite de M. l'ambassadeur de Hollande, et entrèrent comme Hollandois. On les soupçonne de la révolution du Mississipi et d'une autre qui vient d'arriver en Amérique, où on auroit conjuré de tuer Mme de Champigny et d'égorger toute la garnison du Fort-Royal. M. de Champigny étoit venu à la Guadeloupe dans une flûte qu'il a renvoyée avec 50 hommes, tant François que Suisses; ils ont tué le lieutenant sur le pont, ont voulu tuer le capitaine, qui, par grâce, a obtenu la vie. Ils l'ont forcé de les mener en mer pour piller; il les a adroitement menés à une île qui est aux Danois, comme pour avoir des vivres; il a averti du fait le gouverneur, qui les a fait prendre dans le port, où on les a tous enchaînés et on les amène en France, pour savoir l'auteur de cette conjuration : je sais cette histoire de M. de Champigny, capitaine aux gardes, frère de l'autre.

Je viens de lire dans la *Gazette de Hollande* qu'on imprime une nouvelle édition des *Œuvres* de M. de Fontenelle, plus ample que les autres, en 3 volumes in-4° et 3 volumes in-folio, avec des vignettes magnifiques; l'in-4° 25 florins, l'in-folio, petit papier, 40 florins, et le grand papier 80 florins. Voilà donc M. de Fontenelle in-folio et avec des images. Il a si longtemps amusé les femmes, qu'il faut bien à présent qu'il amuse les petits enfants. Et M. de la Motte, ne voudra-t-il pas tâter aussi de l'in-folio? Je vous souhaite de bonnes fêtes.

Lettre XXe.

A Paris, ce 10 avril 1730.

Je n'avois pas été bien instruit, Monsieur, du lendemain du lit de justice. On entra à la Grand'Chambre à l'audience, et ensuite il se fit plusieurs arrangements sur la séance des prisonniers. Pendant ce temps-là, Messieurs des Enquêtes faisoient des mouvements dans leurs chambres, au lieu de s'assembler au cabinet de la première comme il est d'usage dans ces cas. On députa M. l'abbé Guillebaut qui est de la troisième, qui alla dans chaque chambre, et qui fit si bien qu'il les assembla, et on alla tous ensemble à la Grand'Chambre, où on trouva Messieurs en place : on finit ce qu'il y avoit à faire pour la séance; puis M. le premier président leur dit que la cour voyoit bien le sujet de leur venue, que la veille il n'avoit pu rester après le lit de justice, parce qu'il y avoit des ordres du Roi très-formels de ne point rester; que ces ordres lui avoient été donnés par M. le Chancelier, et qu'encore aujourd'hui il y en avoit de nouveaux pour ne point délibérer sur ce qui s'étoit passé au sujet de lit de justice... Il hésita quelque temps à les montrer, enfin il les montra, et c'étoit une lettre de M. le Chancelier, qui parloit d'abord de ce que M. le premier président avoit fait en ne demeurant pas la veille, en quoi il avoit obéi au Roi, et ensuite la lettre rapportoit l'ordre de ne rien faire davantage, de s'opposer à ce que voudroient faire Messieurs des Enquêtes, et en cas qu'ils persistassent, de se lever avec Messieurs du grand banc, de quitter la chambre, à peine de désobéissance. Cette lettre donna matière à bien parler sur l'ordre, sur la personne qui le donnoit ou qui le rapportoit; quelques-uns vouloient que l'ordre du Roi fût donné par un secrétaire d'État; il fut remontré à la compagnie qu'il étoit plus glorieux de le recevoir du

Chancelier, chef de la justice. On disputa beaucoup pour en venir à une protestation et à une délibération qui fut toujours refusée. M. le premier président sembla se prêter en disant que si, par une acclamation qui seroit faite à *nemine contradicente*, on proposoit quelque chose, qu'il pourroit le faire; bientôt la contradiction vint par M. le président Pelletier, qui dit que cet expédient seroit toujours contre les ordres, et cela en resta là : M. le premier président, tout en causant, se leva de sa place, passa le parquet parlant aux uns aux autres; la barre fut levée, il se trouva hors de sa place sans presque qu'on s'en aperçût, et se mit auprès de la cheminée, où on le joignit. C'est une vraie retraite d'un général. Là, ce ne fut plus qu'une conversation; il fut dit que la Déclaration avoit été si retranchée, qu'elle ne pourroit faire grand mal; que dans l'exécution elle trouveroit bien des adoucissements de la part du Parlement même; qu'il ne falloit point dire qu'on eût mis la main à l'encensoir, parce que cette loi de l'Église n'étoit à proprement parler qu'une loi de discipline, que la discipline y entroit beaucoup plus que le dogme, et que le dogme même n'étoit pas proprement un dogme. Sur quoi quelqu'un dit en riant : Monsieur, vous êtes de l'Académie, vous ferez mettre cette définition-là dans le *Dictionnaire*. Cette conférence hors de place fut fort amiable en apparence, mais les cœurs n'en étoient pas moins irrités, et on revenoit toujours sur le point de laisser quelque chose dans les registres de la Cour. Enfin on se sépara, Messieurs des Enquêtes retournèrent dans leur chambre, et on dit qu'ils y ont fait un arrêté, dont on parlera à la Mercuriale ou à la première réception de quelque conseiller, si cela n'est arrêté par des ordres supérieurs. M. le premier président est parti aussitôt pour aller au Vaudreuil faire placer un groupe dans son parc. Voilà ce qu'un de ces Messieurs qui y étoit et qui en parle bien m'a appris. On appelle le Chancelier le chancelier

Mutatus, et il est bien singulier qu'on ne veuille pas penser aux changements arrivés dans la chose même, ni aux modifications faites à Pontoise, où la cessation des appels a été reçue pour *être inviolablement observée :* il ne peut donc plus être question de l'appel dans le Parlement et en bonne règle tous les appels qui étoient portés lors au Parlement par les évêques, par l'Université, par la Faculté de théologie, sont jugés par cet arrêt, à quoi on ne prend pas garde, et j'en ai fait faire la remarque à ce magistrat, qui n'y pensoit pas.

M. le comte de Baujeu a été mis à la Bastille, pour avoir insulté M. d'Angervilliers et ensuite M. le Cardinal.

Lettre XXI[e].

Avril 1730.

Vous savez ce qui est arrivé au Parlement, comme il a été mandé à Fontainebleau, la réprimande qui y a été faite sur les assemblées, que tout a été annulé par ordre du Roi, prononcé par M. le Chancelier, et que cela a été écrit sur les registres sans délibération. On crie beaucoup contre M. le Chancelier, contre M. le premier président, et les calottes ont déjà marché. Cependant les arrêtés demeurent dans les chambres et ne sont pas biffés. Nous verrons tout cela imprimé au premier jour. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours leur train et seront curieuses à la postérité. M. l'évêque d'Auxerre a été obligé de se justifier au sujet d'une lettre qu'il avoit écrite au père Courrayer quand il étoit à Paris, et que ce dernier a fait imprimer dans les preuves de son *Apologie*. C'est un maître moine que ce père Courrayer, et on est heureux d'en être défait, car il a de terribles opinions sur la religion ; il ne peut à présent que gâter un pays déjà tout gâté. La lettre de M. d'Auxerre est dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 mars.

M. de Montpellier vient de faire une *Lettre* de 25 pages in-folio sur la *Légende* de Grégoire VII. Il y a de grands traits de science et d'éloquence, mais peu d'ordre; il y a aussi un mandement de M. de Castres sur la même matière et que je n'ai point encore vu.

On dit qu'il y a brouillerie dans le conclave et qu'à la fin les punaises les en feront sortir. Le Coscia y fait grande figure, mais on l'assommera peut-être en sortant. Rome n'aime point les Bénédictins.

Lettre XXII[e].

A Paris, ce 24 avril 1730.

J'ai été fort enrhumé, Monsieur, et je le suis encore, ce qui m'a empêché de vous écrire depuis quelque temps; il y a belle matière, car tout a été en mouvement au Palais depuis qu'on a rentré. Le jour des Mercuriales toutes les chambres étant assemblées, M. l'abbé Pucelle parla au bureau sur ce qui s'étoit passé le lendemain du lit de justice. Il entra dans le fond de la déclaration de l'édit de 1665, qu'il dit être resté sans exécution et aboli par la paix de Clément IX, qui avoit admis la distinction du fait et du droit, que lui-même il avoit signé le formulaire avec distinction, lorsque le Roi lui avoit donné une abbaye; qu'on vouloit faire perdre la mémoire de cette paix, que le Roi avoit regardée comme une grande action, puisqu'il en avoit fait frapper une médaille; que depuis on avoit changé la légende de cette médaille dans les dernières éditions de l'*Histoire métallique*, mais qu'il avoit la première que le Roi lui avoit donnée, etc. Il dit que la Déclaration étoit apportée dans un temps où tout étoit en trouble par la légende de Grégoire VII, par les brefs de Rome contre les mandements des évêques, par l'interdiction de plus de trois cents dignes prêtres dans Paris, et qu'il sembloit qu'on vouloit tout sacrifier à la cour de Rome. M. le premier pré-

sident répondit, et montra une lettre de M. le Chancelier qui portoit des ordres de ne rien faire. Cette lettre fut contestée par défaut de pouvoir : il en tira une autre du Roi à lui premier président, qui fut encore contestée, et un conseiller dit que c'étoit là des lettres de particulier à particulier, enfin il en montra une troisième du Roi au Parlement qu'il voulut lire, mais on dit qu'elle devoit être présentée par le procureur général; il vint, il la présenta, puis on le fit sortir avec les gens du Roi, et quand elle eut été lue, comme elle étoit très-forte sur les ordres, M. le premier président fit entendre qu'il falloit obéir. M. le président Amelot, qui voulut parler, ne fut pas très-bien reçu, et on se leva sans avoir rien pu obtenir sur les remontrances ni les protestations. Le jeudi et le vendredi on s'est assemblé dans les chambres, le résultat a été qu'on a fait une grande délibération contenant quatre articles : 1° Qu'il sera fait un procès-verbal de tout ce qui s'est passé le lendemain du lit de justice et depuis; 2° une protestation contre le refus de remontrer ou protester; 3° autre procès-verbal des voix du lit de justice, parce qu'on prétend qu'elles ont été mal comptées ou mal rapportées, et cela touche M. le Chancelier. 4° Autre procès-verbal du jour des Mercuriales. Cette délibération a été écrite dans toutes les chambres sur le registre des réceptions, et signée de presque tous les conseillers. Le samedi, on vint pour demander l'assemblée des Chambres et faire part de tout cet ouvrage, mais la Grand'Chambre étoit levée à huit heures et demie, à ce qu'on dit, sans affectation. On y a dû retourner ce matin, je ne sais encore ce qui s'est fait, mais je le saurai avant ma lettre finie. Les Chambres ont nommé chacune deux députés pour cette affaire qui fait grand bruit dans Paris, et qui a fait cesser toute audience et rapport dans les Chambres, dont les pauvres plaideurs, qui se soucient peu de la Constitution, sont impatientés. J'ai une affaire contre la succession de Touvenot, notaire, pour une négociation assez suspecte,

mais il passe pour un saint, parce qu'il alla en Sorbonne signifier l'appel des quatre évêques, pourquoi il fut mis à la Bastille, et je tiens mon procès perdu. Je ne sais qui s'est avisé de dresser des remontrances comme si elles venoient du Parlement. Cela est assez fort, et on y parle hautement de la dernière dénonciation des avocats sur la thèse du 22 mars; enfin voilà les esprits bien en mouvement, et je ne sais quand ils seront apaisés. On en est toujours sur le pouvoir et l'autorité du Roi dans les choses spirituelles. Il semble qu'on ne pouvoit pas dire *que personne ne puisse être pourvu aux ordres sacrés, etc.*, et on dit que c'est mettre un empêchement aux ordres qui sont purs spirituels.

En ce moment j'apprends que les députés ayant été demander l'assemblée des Chambres, elle leur a été refusée; que MM. des Enquêtes sont venus eux-mêmes; qu'elle leur a été refusée aussi, parce qu'il y avoit des ordres contraires; qu'ils ont demandé à remettre leur délibération à la Cour; qu'il leur a été permis de la remettre ès-mains du greffier, à qui ils l'ont remise, mais que depuis elle leur a été renvoyée, ce qu'ils prennent pour une offense, et nous verrons ce qu'ils feront. J'oubliois de vous dire qu'ils n'ont pu convenir entre eux d'un président qui auroit dû tenir l'assemblée après que M. le premier président se fut retiré avec MM. les présidents à mortiers, ayant laissé plusieurs de MM. de la Grand'Chambre avec lesquels le président ne put être convenu ; c'est le grelot.

Déjà les *Nouvelles ecclésiastiques* ont fait une *Relation* de la séance du lit de justice, où vous pouvez croire que M. le Chancelier et M. le premier président ne sont pas bien traités. On rapporte les propres paroles du premier au roi Louis XIV, en 1715, et à M. le chancelier Voisin, et on saute par dessus les quinze années depuis. Cette pièce sera curieuse. Ils disent que le duc d'Orléans a dit au Chancelier : « Passez, Monsieur, passez, » et cela n'est pas vrai, car il opina à l'enregistrement pur et simple, et en dit

même quelques raisons; un prince de la maison de Condé dit : « Quand le Roi commande, il faut obéir. »

Les capucins ont fait la cérémonie d'un saint Martin qui a été docteur en droit civil et canonique; cela a duré trois jours. Un prédicateur feuillant a loué les avocats; un cordelier, le lendemain, a dit que le saint, étant avocat, s'étoit renfermé dans sa profession et n'avoit point fait comme certains qui veulent décider des matières de religion. On n'auroit jamais cru que cette capucinade eût pu produire cet effet, et voilà déjà les prédicateurs lancés. Le cordelier est le père de la Coste.

Lettre XXIII[e].

A Paris, ce 28 avril 1730.

J'ai vu hier un journal littéraire que je ne connoissois pas qui s'imprime à Toulouse. Il est de 1730, tome 15, première partie : il y a un grand article des *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne,* dont il a rapporté plusieurs morceaux excellents, et il en juge bien, mais en récompense, il juge très-mal des *Lettres* de M. Pellisson, ouvrage, dit-il, écrit dans le goût des Gazettes et d'une utilité à peu près égale; il rejette les nouvelles que M. Pellisson tenoit de la bouche du Roi, parce qu'il arrive souvent que les souverains ne sont pas mieux instruits de la conduite de leurs ministres et de leurs généraux que certains maris ne le sont de la conduite de leurs femmes : cela n'est-il pas bien appliqué à Louis XIV? L'auteur cherche à rendre suspecte la conversion de M. Pellisson. Je ne sais où il a pris qu'il avoit 20,000 fr. de rentes, et il cite les *Lettres critiques sur le calvinisme*, de Bayle, au sujet des abjurations à quatre ou cinq pistoles, et sur tout cela il le tient mauvais historien et n'a point regret que son *Histoire* soit perdue.

Il y a à la fin un grand article qui annonce la nouvelle

édition de Fontenelle, et toutes les pièces, dont il y a une qui a pour titre *De l'Existence de Dieu*, mais je n'y vois point *la Relation de Bornéo*, et ce seroit un avis à donner à l'imprimeur.

M. Duperray, notre doyen, est mort; il a fait bien des livres assez confus.

*Lettre XXIV*e.

A Paris, ce 12 mai 1730.

Je vous félicite d'avoir Mme de la Vrillière à vos États (1). C'est une beauté de tous les pays et de tous les temps; elle a charmé l'Angleterre quand elle y a été; elle y a fait de grandes passions, et elle fera toujours partout l'effet que font les grâces. Homère avoit vu quelqu'un qui lui ressembloit quand il les a décrites. Mme de Listenoy est à Saint-Mandé, près Paris, et on dit que la liberté a été rendue à Mlle Lambert.

La pasquinade de Rome (2) est plaisante. Je ne l'avois pas vue; il y a beaucoup de bruit au conclave. Le cardinal Alberoni a eu 26 voix; la *Sua Coscia* y tient son coin et a fait manquer la tiare au cardinal Ruffo.

Vous savez la mort violente de M. le prince de Courtenay. Voilà une vilaine fin pour une si grande maison. Il n'y a plus qu'un vieil abbé, qui n'a pas la vertu de l'abbé d'Orval. J'ai vu dans votre manuscrit des particularités sur les Courtenay, contre lesquels il y a eu un ancien arrêt de la Cour des Aides qui les déclare déchus des prérogatives de la maison des fleurs de lis pour avoir pris les nom et armes d'autres maisons. Ils furent mis à la taille sous le règne de Henri IV; il fut ordonné qu'ils prouveroient leur noblesse, et ils firent une production énorme

(1) Elle était venue délivrer sa sœur, Mme de Listenoy.

(2) Au sujet du feu Pape.

de leurs titres depuis Louis-le-Gros, mais M. de Sully ayant fait faire une fausse généalogie pour se faire descendre lui-même d'un aîné de Courtenay, le Roi, qui le sut, ne voulut plus que l'on parlât de cette affaire, et en fut fâché. C'est un M. du Lys, avocat général à la cour des aides, qui dit tout cela en 1612 à M. Du Vair ou à M. de Peiresc et qui montra l'arrêt à M. le chancelier de Bellièvre, lors de la production de ce temps-là. Comme vous n'avez point votre manuscrit, il faut bien que je répare cette perte. Je vous le renverrai incessamment. Il y a, dans le deuxième tome de la *Satire Ménippée* (Ratisbonne 1709 in-8°, page 410), une note curieuse sur cette maison.

La nouvelle édition du *Dictionnaire de Bayle* paroît à Paris, on la vend 130 liv.; je ne l'ai pas vue, mais il faut que Desmaizeaux ait achevé sa *Vie*, qui sera toujours bonne, quand il n'y auroit que la lettre controversiste de Bayle. Je n'entends pas dire que le quatrième tome de Bayle paroît encore.

On parle d'une calotte en prose contre M. de Soissons, qui le fait historiographe du régiment, et d'une autre contre les chefs de la justice. Je finis, Monsieur, en vous embrassant de tout mon cœur. Avez-vous ouï parler de *Sermons choisis?*

Ce sont ceux du père Molinier, qui étoit père de l'Oratoire, et il y a là-dedans une fécondité étonnante. Le sermon du *Ciel* donne envie d'y être et celui de l'*Impureté* a de bons traits contre les spectacles, et finit par un *De Profundis*.

Le fils de Mme de Prie est mort aux Jésuites; cette race n'étoit pas faite pour durer.

Lettre XXVe.

14 mai 1730.

Tenez-moi grand compte, Monsieur, d'avoir écrit de ma main toutes les abominations de la *Pyramide* que je

vous envoie et qui vient de la plume de quelque furie. Je crois qu'on a ressuscité Scioppius pour rassembler toutes ces injures. Notre langue est bien heureuse de ne pouvoir en exprimer de pareilles. C'est un partisan du cardinal Imperiali qui a fait cela pour se venger de son exclusion (1). J'ai vu par la même voie une traduction de la *Thébaïde* de Stace en vers italiens, imprimée à Rome sur la fin de 1729. — C'est un petit in-folio ; l'auteur est le cardinal Bentivoglio, qui a pris le nom *d'Isebuaggio Porpora*, qui est son nom académique. Je ne sais de quoi ce cardinal s'est avisé d'aller chercher ce poëte pour le traduire.

La versification m'en a paru belle et même gracieuse. L'approbateur dit : Ho bensi ammirato nello *medesimo* una sonora armonia di verso e d'uno stile florido insieme e robusto.

N'auriez-vous pas mieux aimé qu'il eût traduit les *Silves* ?

Lettre XXVIe.

A Paris, ce mardi 16 mai 1730.

J'aime bien le cardinal Colonna qui se donne du mouvement pour faire dire vrai au Malachie (2). Il a écrit de tous les côtés en ce pays-ci. L'histoire de ce conclave sera curieuse. Je vous ai envoyé une pièce du Diable qui est à la porte, et qui a été trouvée dans quelques papiers

---

(1) Le manuscrit contient à cet endroit (p. 460) ce pamphlet en vers latins, d'une verve violente et d'un comique farouche. On y peut juger si les haines *conclaristes* sont des feux de paille.

(2) « Jamais il n'y a eu de conclave si plein d'intrigues et de troubles que « celui-ci, écrit Bouhier le 13 mai. On m'en fait espérer une relation. Vous « savez que, suivant la prophétie de Malachie, le pontife futur est désigné par « *excelsa colonna*. Cela favorise les espérances du cardinal Colonna, qui est « un des quatre prétendants, à ce que l'on dit. »

de Milton. On dit que le Colonna joue très-bien du violon, et voilà de quoi accorder tout le monde. On devroit bien reprendre les errements de la déclaration (1) pour fixer l'âge des moines à vingt-cinq ans, et des religieuses à 20. Mais aussitôt voilà tous les moines et les nonnés qui nous tombent sur le corps avec le concile de Trente qui a été exécuté en cette partie. Et qui pourroit résister à une telle armée?

Il est heureux que l'accident du plancher de vos Requêtes du palais n'ait pas été plus loin. M. le premier président Pelletier a eu un pareil accident en sa vie et n'a pas porté grand sens depuis. Cette pauvre machine humaine est exposée à bien des maux. La nouvelle édition du *Dictionnaire* de Bayle paroît avec la *Vie* faite par Desmaizeaux. Il m'a promis des exemplaires de cette *Vie* séparés. Le 4[e] tome des *OEuvres diverses* ne paroît pas encore. Voilà tout ce que je sais, Monsieur, et vous embrasse toujours de tout mon cœur.

Lettre XXVII[e].

A Paris, ce 21 mai 1730.

L'inscription pour le médecin est plaisante et autant jolie que l'autre est affreuse (2). Vous avez bien raison, Monsieur, de souhaiter une relation du conclave par M. le cardinal de Polignac. Vous souvenez-vous de son discours de réception à l'Académie, où il disoit : « Vous voulez donc la guerre, peuples insensés? eh bien! vous l'aurez. » J'ai toujours admiré son éloquence, quoiqu'elle fût rabattue par la bataille d'Hoschedt quelques jours après. Mais croyez-vous qu'il ait cet esprit qu'il faut pour démêler une intrigue comme le cardinal de Retz et pour

---

(1) Projetée par M. le Duc et que son exil l'empêcha de donner.

(2) Sur le médecin du feu Pape. Bouhier la donne dans sa lettre du 18 mai.

le mettre sur le papier? Il en avoit le génie et le style.

Voici ce que je trouve dans une lettre de M. Desmaizeaux, du 16 de juin 1729. « On a imprimé, à la fin du quatrième tome du *Dictionnaire* de Bayle, sa préface et ses notes sur les remarques critiques du Moreri de 1704; j'y ai joint quelques observations; cela fait dix feuillets d'impression; cela sera précédé d'une espèce de *préface* où je fais entrer une anecdote au sujet de Servet. Vous avez vu sa *Vie* écrite par M. de la Roche et insérée dans sa *Bibliothèque angloise*. M. d'Almeverde vient de publier une autre *Vie* en latin, in-4°, sur les Mémoires de M. Mothem, imprimée en 1525 (il dit plus haut 1535). » Dans une autre lettre dudit Desmaizeaux du 26 mai 1729, parlant du *Dictionnaire*, il dit : « On m'a « écrit qu'on avoit rempli dans cette nouvelle édition les « citations qui étoient en blanc (dans le Supplément). « Vous trouverez à la fin du 4e tome les *Remarques critiques* sur l'édition du Moréri de 1704 imprimées à Paris en 1706 et que M. Bayle fit réimprimer à Rotterdam « avec une longue préface et des notes. J'y ai joint « quelques notes et cela est déjà imprimé et fait 10 à 11 « feuilles. »

Ainsi, Monsieur, le *Dictionnaire* est augmenté de ce qui est dit ci-dessus, et encore de la *Vie de Bayle* et des deux *Mémoires* de la reine Christine, qui ne sont point dans les *Lettres*, et de l'article de la *République des lettres* sur cette reine.

Il y a déjà plusieurs parlements qui ont enregistré. M. de Bérulle, premier président de Grenoble, est mort; *punition et vengeance divine*.

Mme de la Bédoyère est venue ici à la place de son mari pour répondre (1), et M. de Brilhac a envoyé Mme de Brilhac pour la contredire. C'est une plaisanterie; ce qui est sûr, c'est qu'elles sont ici toutes deux.

---

(1) Au sujet de remontrances du Parlement de Bretagne.

M. de Courtenay s'est tué lui-même de sang-froid ; il soupa avec sa femme, lui tendit la main en sortant et dit : « Quelque chose qui arrive, tranquillisez-vous. » Elle n'entendoit rien à ce langage. A une certaine heure le lendemain ils y entrèrent, ils le trouvèrent en robe de chambre sur son lit, un pistolet à côté de lui et tué de beaucoup de petits plombs qu'il s'étoit mis dans le cœur. On n'en avertit point Mme de Courtenay, qui alla à la messe à son ordinaire, et quand elle revint elle trouva dans sa maison Mme de Beaufremont, M. de Vertus son frère, un commissaire et puis M. le premier président y vint qui fit retirer le commissaire, dont on a eu bien de la peine à supprimer ou réformer le procès-verbal; c'étoient les domestiques qui avoient fait venir ce commissaire pour leur décharge. On ne parle pas de son testament; la généalogie est bien au long dans le P. Anselme. Voilà tout ce qui en reste.

M. le duc de Bouillon est enfin mort et a fait un grand testament pour les enfants de ses quatre femmes et pour les gens de sa maison.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 24 mai 1730.

Le procès de M. d'Hautefort est jugé d'hier au Châtelet, Monsieur : M. d'Hautefort déchargé de l'accusation, Mlle Kerbabu condamnée envers lui en 10,000 livres de dommages et intérêts, les autres accusés déchargés et ont chacun 100 livres et aux dépens. La sentence sera imprimée ; les mots injurieux de la dernière requête supprimés, sauf à se pourvoir par action civile ; défenses au contraire. Il y a eu appel dès le même jour, par la dame, qui espère tout autre chose du Parlement. Paris croit avoir perdu son procès et feroit volontiers signifier un appel en adhérant comme pour la Constitution. Vous

aurez la requête de conclusions civiles qui explique bien les faits et qui demeure tout court sur certains moyens qu'il falloit relever ; enfin ceci ne ressemble guère à la bataille de l'année passée.

Voici comme on dit à présent la mort de M. de Courtenay. Il y avoit un chat qui venoit coucher dans sa chambre et qui l'incommodoit beaucoup ; il dit qu'il en viendroit bien à bout et qu'il le tueroit, il l'a voulu battre avec la crosse d'un pistolet chargé, on a même trouvé cette crosse cassée, et dans ce débat il s'est tué lui-même très-involontairement, le pistolet ayant lâché. Il n'y a pas grand mal à débiter cette histoire quand elle seroit fausse, pour épargner à cette grande maison une extinction aussi triste. Le P. Anselme et Dufourny ont dit toute la vérité sur la généalogie, et vous y trouverez jusqu'au défunt et madame sa femme, qu'il épousa veuve d'un Portugais.

Je vous ai envoyé les additions du nouveau *Bayle* dans un petit papier que je crains qui se soit échappé de ma lettre. On m'a dit qu'il est parlé de moi dès l'*Avertissement*, je ne sais ce qu'ils en ont dit. Je verrai tout cela ; si les citations du *Supplément* sont remplies, cela sera considérable.

Je suis pressé, Monsieur, et ne puis que vous embrasser.

Lettre XXIX[e].

A Paris, ce 4 juin 1730.

Le procès de M[lle] Kerbabu est au Parlement ; elle a eu arrêt de défenses et en aura bientôt un autre pour faire le récolement du procès-verbal de l'état des pièces fait après le procureur du Roi, et voir comment elles ont changé depuis. Cette affaire, Monsieur, n'est pas finie, non plus que celle de la Constitution. Le parlement de Rouen a opiné à des remontrances, mais il a eu une lettre de jussion et a enregistré. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont fait

une relation de tout ce qui s'est fait à Rouen, et on y rapporte les lettres que M. le Chancelier a écrites à M. le premier Président et à M. le procureur-général, avec les remontrances entières, qui sont bien faites. Un monsieur de Hacquerville dit en opinant que, depuis quatorze ans, on demandoit à Rome des explications sur les 101 propositions, qu'elle n'en avoit expliqué qu'une, qui est la quatre-vingt-onzième, par la légende de Grégoire VII, et que si elle est autant sur les cent autres, en voilà pour 1,400 ans.

Je vous ai envoyé le premier et le deuxième exemplaire de la requête de Mlle Kerbabu.

M. Desmaizeaux m'a envoyé un exemplaire de la *Vie de Bayle* et m'en promet un second pour vous. Quand vous ne l'auriez pas, ce ne seroit pas grande perte. C'est un long, ennuyeux et froid discours, qu'il a allongé par une plate analyse de plusieurs ouvrages. Ce qu'il y a de curieux, c'est la lettre de controverse dont je vous ai déjà parlé et les *Mémoires* menaçants de la reine de Suède que j'ai donnés et qu'on n'avoit pas encore vus. Le *Kalendarium Carlananum* est à la suite de la *Vie*, à ce que je vois par une réclame, et je l'aimerois mieux que cette longue *Vie*, qui est une mort. Il y a un *Avertissement* sur cette quatrième édition ; ils disent qu'ils ont travaillé sur l'édition de 1702 ; qu'ils ont mis dans leur rang les articles déplacés dans la dernière édition de 1720, et même certaines remarques critiques, et ils ont bien fait ; qu'ils ont rempli *quelques* citations qui n'étoient qu'indiquées dans cette édition de 1730. Ils disent *quelques*, ils n'ont donc pas rempli tout (ces citations sont dans le IVe tome aux articles omis, et voyez par exemple l'article du *P. Guignard, Horthius* et plusieurs autres) ; enfin ils ont ajouté les remarques que vous dites être de l'abbé Tricaud avec une préface qui fut faite par Bayle, et les observations historiques et critiques de Bayle sur ces remarques : sur quoi M. Desmaizeaux dit que Bayle n'avoit pas reproché à M. Tricaud son plagiat, quoi-

qu'il eût tout pris du *Dictionnaire* de Bayle sans le nommer, et Dieu sait comme M. D. le redresse à ce que dit l'*Avis au lecteur*. Cet avis est suivi d'une lettre de M. Desmaizeaux à M. de la Motte, non pas votre confrère, on ne nous dit pas qui il est, mais c'est lui qui l'a engagé à faire la *Vie*. Il convient que le style en est très-négligé, et il a raison ; il dit qu'il peut y avoir des discordances parce qu'il envoyoit les cahiers à mesure qu'il travailloit ; il me nomme dans cette lettre, et dit que je lui ai communiqué des mémoires et que je les ai accompagnés des éclaircissements dont il avoit besoin, et vous noterez qu'il ne me nomme point, dans la *Vie*, au nombre de ceux qui avoient commerce avec M. Bayle, lui qui vient de faire un recueil des lettres de Bayle où il a vu cent fois mon nom et qui depuis vingt ans correspond avec moi sur ce chapitre, et qui viens encore de lui envoyer le manuscrit de *Gustave*. On ne comprend rien à cet homme, et M[me] de Mérignac, qui étoit une femme merveilleuse, me disoit toujours : Monsieur, il nous le tuera encore au lieu de le faire revivre. — Enfin on trouve encore ajouté au *Dictionnaire* l'ordonnance de M. de la Reynie contre la critique générale de Mainbourg par Bayle, etc. ; les actes du Consistoire de l'église wallonne de Rotterdam concernant les ouvrages de Bayle qui n'avoient pas encore paru : quelle disparate d'aller placer ça dans le Dictionnaire, au lieu de le mettre dans le IV[e] tome des *Œuvres diverses* qui étoient leur place naturelle ; mais c'est à cause de cela qu'il ne les y a pas mises et afin qu'on dépense cinquante écus pour ce qui ne vaut pas cinquante sous.

Cette *Vie* est enveloppée d'une feuille de *la Henriade* de Voltaire, in-4°, et il seroit bien fâché de savoir que les Anglois envoyent ainsi son poëme pour faire des paquets.

Alentour d'un castor j'en ai vu la préface.

M. Desmaizeaux m'écrit une grande lettre, où il me prie de corriger sa *Vie*, et qu'il mettra mes corrections dans un

journal. Il me dit que M. Constant lui a fait savoir qu'il a encore plusieurs lettres de Bayle, et ce qui peut vous regarder, Monsieur, c'est qu'il dit que le 1er tome des *Antiquités asiatiques* de M. de Chisul se vend deux guinées et qu'il peut vous le faire tenir sûrement, que le 2e tome n'est pas encore sous la presse, et qu'on vient d'imprimer à Londres la *Vie de Mahomet* par M. de Boulainvilliers, qui ne va que jusqu'à l'Hégire et que quelqu'un a achevée. Je sais ce que c'est ; il y a un premier livre de l'état de l'Asie qui est bien écrit ; M. de Boulainvilliers me l'a fait lire de son vivant.

Bonjour, Monsieur ; voilà bien du verbiage, et je crains que vous ne me preniez pour un sot.

J'ai découvert qu'il y a une partie du *Journal de Paris* de 1408 dans le 1er tome de l'*Alliance chronologique* du P. Labbe ; il le tenoit de M. Godefroy ; il n'étoit pas imprimé alors. Le P. Lelong en parle sous Charles VI.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 13 juin 1730.

Mme de Tencin est exilée ; on tenoit chez elle une seconde assemblée du Clergé où tous les évêques venoient parler des affaires ecclésiastiques. C'étoit comme un conclave, et on eût bien pu l'appeler, elle, la papesse Jeanne, qui tenoit le siégé pendant la vacance. On dit que ces assemblées se tenoient pour faire accepter la Légende ; on nomme M. de Verdun, M. d'Autun, M. de Glandève, etc. On l'a voulu envoyer avec M. son frère à Embrun pour le consoler un peu de sa résidence forcée, mais elle a obtenu de n'aller qu'à vingt lieues de Paris. Les *Nouvelles ecclésiastiques* en vont dire de belles, ils en viennent de donner un *Supplément* pour l'année 1729, où il y a un mandement de M. l'archevêque d'Arles sur la naissance du Dauphin, qui est une des plus burlesques ins-

tructions que l'on ait jamais vues, et le malin journaliste dit qu'il est bon de conserver à la postérité ce monument ecclésiastique du dix-huitième siècle. Il y a de quoi rire aux larmes, et votre accès de goutte en guériroit. Il a trouvé l'excommunication dans les *Commentaires de César : Si quis eorum* (les prêtres païens) *decreto non stetit..... sacrificiis interdicent.* Il donne *singulièrement en imitation* l'attachement du Roi pour la Reine, afin que cet exemple touchant ne fasse pas la condamnation un jour des maris et des femmes qui se font séparer. Ainsi voilà les séparations qui sont devenues un crime de lèse-majesté, et moi qui en soutiens quelques-unes n'ai-je point à craindre quelque lettre de cachet? J'aurai eu beau me sauver des Consultations, on me prendra d'un autre côté. Le prélat appelle cela le *schisme conjugal*, qui lui sert de transition au *schisme ecclésiastique*, et là il parle de l'Hercule Gaulois et de l'Hercule de F. dont nos anciens druides avoient fait une mystérieuse divinité, qui attiroit tous les peuples par les charmes de son éloquence, et par la force de sa raison. En effet, *illi virtus non territa monstris.* (J'en ris moi-même en le copiant.)

Vous verrez dans la requête de Mlle Kerbabu comment ses pièces ont changé depuis qu'elles sont au Châtelet. M. le procureur du Roi y a eu quelque part, et il n'y est pas ménagé. Mais du reste vous verrez une narration bien développée, et à la fin, nuls moyens, nulles inductions, nulle application, et il semble qu'on ait oublié la moitié de la cause. J'aurois soutenu la preuve générale résultante de l'interrogatoire qui contient aveu d'avoir supprimé des pièces, et n'aurois pas conclu à la conviction individuelle dont il n'y a point de preuves.

Je n'espère pas avoir l'Instruction de M. de la Porte (1);

---

(1) « Il paroît, avait écrit Marais le 4 juin, une instruction de M. de la Porte, « grand vicaire de M. de Seez, par laquelle il prétend prouver que quand l'évê- « que serait justement interdit, MM. de Falcon et de la Motte (grand vicaire du

celle que j'ai vue est unique à Paris, mais cela viendra peut-être quand on y pensera le moins. Par Desmaizeaux j'aurai sa *Vie* puisque vous la voulez, et vais lui écrire sur un ton doux et même flatteur. Je ne sais pourquoi ce quatrième volume ne vient pas, et peut-être ce fragment de la *Vie de Gustave*, où il y a des choses hardies, en est-il la cause; je crains qu'il ne soit bien difficile d'avoir les *Antiquités* de Chisull, car on rappelle M. Pointz, et c'est pour lui que Desmaizeaux les auroit fait venir. Le Boulainvilliers est bien peint dans votre lettre, je ne manquerai pas de voir le IXe tome du Père Desmolets, pour comparer les deux ouvrages, dont l'un l'emportera certainement sur l'autre pour le style; car on pourroit dire du comte ce qu'on disoit de Bussy, qu'il parloit une langue qui faisoit paroître toute autre langue barbare.

Vous m'apprenez que Voltaire est avec le duc de Richelieu à Plombières. Je n'en savois rien. Je souhaite que Mme la présidente Bouhier en revienne en bonne santé et ses poches pleines des vers de notre poëte. On dit déjà beaucoup de bien de son *Histoire du roi de Suède* qui paroîtra bientôt. Avez-vous vu la *Calotte* en prose de M. l'évêque de Soissons? elle est longue et jolie. Le Cardinal s'en est plaint à Aymon, qui l'a désavouée. Le marquis de Coëtlogon est mort sans le bâton de maréchal de France. M. le marquis de Sainte-Maure est vice-amiral.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 25 juin 1730.

Vous m'avez fait grand plaisir, Monsieur, de m'indiquer le *Mémoire* du P. Desmolets, où est la préface de M. de Boulainvilliers sur la noblesse et la réponse du con-

---

« concile) sont intrus. Cet ouvrage n'a fait que se montrer et a été saisi. Je « l'ai parcouru et il est bon de l'avoir ».

seiller normand. Il m'a paru voir deux fous chacun dans une loge, l'un ignorant, l'autre savant, traiter cette matière d'une façon toute nouvelle et avec des traits qui ne devoient jamais être donnés au public. L'un parle des familles de ministres de nos jours comme étant sur le penchant de leur ruine; il prédit, car il étoit prophète, qu'elles rompront et qu'elles rentreront dans l'obscurité dont elles étoient sorties; il y a, selon lui, des familles sous le dais, qui devroient être sous la potence. Il espéroit que ses enfants réhabiliteroient la noblesse; mais le prophète ne savoit pas qu'ils mourroient à la guerre et que depuis leur mort, il marieroit sa fille au fils de Bernard. Il parle de l'édit des princes du sang comme fait dans les États de Blois en 1578, et il ne fut point fait aux États, mais en 1576, et je ne sais où il a pris que cet édit fut donné pour le roi de Navarre, cela n'ayant été ordonné que pour les princes du sang pairs. Je conclus de tout son discours qu'on ne peut pas écrire avec plus de vision, d'ignorance et d'agrément. L'autre, en prenant le parti de la noblesse, abandonne la haute, et quand il est sur le médiocre, il préfère M. Legendre et ses magasins de Rouen à tous les titres des Chartreux; j'aime bien pour un conseiller clerc, qu'il trouve la noblesse plus utile à la religion parce qu'elle est ignorante et par conséquent plus crédule, qu'elle aime les choses anciennes, qu'elle n'aime point se dédire et qu'elle espère des bénéfices. Je ne sais de quel duc il veut parler, qui a son esprit sur son cordon et non dans sa tête; ce pourroit bien être feu M. de Luxembourg; mais ce trait est bien hardi, et je ne sais si le P. Desmolets a lu cela tout entier; il est meilleur sur les anoblissements et les lettres de *communes*, mais un chapitre de Loyseau et ce qu'a écrit *La Thaumassière* avec les titres des communes, dont il a rapporté la plupart pour le Berry, vaut mieux à mon sens que tout ce travail, et vous avez déjà bien remarqué, Monsieur, qu'il se trompe sur les servitudes de Bourgogne

et de Berry. La politesse du style de l'un et la grossièreté de l'autre fait un contraste merveilleux, et on peut les donner pour exemple du bon et du mauvais. J'attends avec impatience le second tome, pourvu qu'il vienne et que tant de gens intéressés dans la publication de ces petits traités ne l'empêchent pas.

J'ai vu la nouvelle édition de Bayle : il y a après la *Vie* le *Calandarium carlananum*, en latin et en françois; ensuite une ordonnance de M. de la Reynie du 6 mars 1683 qui condamne au feu la critique du *Calvinisme* de M. Maimbourg, et défend de l'imprimer et vendre sous peine de la mort, et vous noterez qu'on la vend aujourd'hui publiquement dans Paris dans les *OEuvres diverses* de Bayle. Après cela viennent les actes du consistoire de l'église wallonne de Rotterdam en 1697 et 1698, au sujet du *Dictionnaire*. Ces actes sont curieux et valent bien ceux d'un Concile, sinon que Bayle y comparut et on voit sa défense. On lui mit en 1698 un mémoire entre les mains de la part du Consistoire pour diriger sa seconde édition, et ce mémoire est très-sensé. On l'exhortoit à corriger les articles de *Nicolle* et *Pellisson*. Et de tout cela il n'en a fait qu'à sa tête, et au lieu de rien corriger, il a fait les quatre grandes apologies qui sont à la fin de son *Dictionnaire* de 1702, et qui roulent sur les principales matières déférées. Je voudrois bien que Desmaizeaux nous envoyât ces morceaux avec sa *Vie*; mais il n'en fera rien. J'ai remarqué dans quelques articles qu'on y a insérés les notes critiques de M. le Duchat, qui étoient à la fin du quatrième tome, et c'est bien fait, car elles étoient perdues. J'ai remarqué encore une autre chose, c'est qu'on a rempli quelques citations laissées en blanc dans le *Supplément* et entre autres à l'article *Bouchin*, qui étoit un avocat, où est rapporté un morceau de plaidoyer plein de vers latins et françois qui est original sur le mariage; je n'ai vu que le premier tome encore. Je visiterai les autres et vous en dirai mon avis; c'est à la fin du quatrième que sont

les *observations* sur Moreri, ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'on a laissé à la tête, l'*épître* à M. le duc d'Orléans avec la vignette de Picard qui représente les richesses du Mississipi découlant dans les quatre parties du monde, et quelque jours nos descendants y seront trompés. On eût pu supprimer cette image, qui étoit ridicule dès le temps même qu'elle parut, parce que déjà le fantôme étoit dissipé. Mais le monde est fait pour être dupé. L'édition est d'un assez beau caractère, mais le papier n'est pas blanc.

Vous savez sans doute les *Très-humbles supplications de la faculté de théologie de Paris, présentées au Roi au sujet de l'arrêt du* 17 *mars* 1730, *et la lettre de M. de Maurepas écrite en réponse par ordre du Roi.* Voilà une nouvelle manière de cassation. Il seroit bien commode pour les plaideurs de donner sa requête au roi et que le secrétaire d'État écrivît : *Vous ne devez pas craindre que l'arrêt dont vous vous plaignez vous puisse porter aucun préjudice.* Je ne sais qui a trouvé cette invention et ne crois pas qu'il y en ait d'exemple. Du reste la déclaration de la faculté sur les libertés servira de monument. Vous avez vu par l'extrait de la thèse qu'on en a bien retranché dans les marges.

Il a paru d'autres remontrances faites par M. l'évêque de Bayeux en 1724, et qu'il n'avoit point voulu montrer de son vivant; on n'a pas voulu laisser perdre cet ouvrage, qui étoit assez bien fait pour le temps, et qui sent la plume de M. Petit-Pied, hors qu'il a été placer là mal à propos la généalogie de la maison de Lorraine, et je sais bien quelqu'un qui m'a dit qu'il n'y avoit qu'un prêtre qui pût dire cela. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours et ont donné un vilain coup de patte à M. l'évêque de Lectoure, qui s'est avisé de faire une troisième acceptation, et on dit que c'est pour avoir des indulgences de l'affaire qu'il a eue avec M. Duguay-Trouin et qui l'a fait renvoyer dans son diocèse. Or cette affaire étoit une galanterie que tout le monde sait et qui mérite bien indulgence.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 3 juillet 1730.

J'ai vu la *Vie de Mahomet* par M. de Boulainvilliers, imprimée à Londres. C'est un livre étonnant et qu'il faut avoir. Je ne serois pas surpris qu'on le traduise en arabe et qu'il soit imprimé à Constantinople de l'imprimerie du Grand-Seigneur. On y trouve une critique de la religion chrétienne. Mahomet y est un vrai prophète envoyé de Dieu pour la réformer et pour bannir toutes les opinions doctorales, et tout cela est écrit avec une noble assurance, une métaphysique déiste ou spinoziste et une morale du droit naturel qui n'a pu passer que par la tête d'un homme aussi singulier. Le style en est très-beau, et il me l'avoit fait lire de son vivant; j'en avois même fait un *Abrégé* dans le journal que vous savez en 1721 et j'ai trouvé mon extrait bon; cela ne va que jusqu'à la cinquième année de l'hégire, mais quelqu'un la finit qui n'a mis que des faits sans reflexion et qui traite de prétendu prophète celui qui dans les deux premières parties est traité comme un vrai prophète. Jusque-là que la défaite des Perses par les Romains, arrivée en 625, avoit été prédite dès 615 dans l'Alcoran comme devant arriver dans dix ans, et M. de Boulainvilliers s'attache fort à vérifier ce fait dans l'histoire. Les Anglois auront été charmés d'imprimer ce livre; il me paroît très-pernicieux, quoique visionnaire dans la plus grande partie, et il faut l'avoir dans sa bibliothèque avec une note de détestation. J'ai dit en riant que le Grand-Seigneur par reconnoissance devoit faire enlever Mme de Rieux et la mettre dans le sérail comme la plus grande sultane.

J'ai continué de visiter la nouvelle édition de Bayle. L'article de *David* entier est à la fin du deuxième tome. Dans l'article du *président Coignard,* on y a rempli une ci-

tation tirée du P. Gretser, et à la fin du quatrième sont les notes de M. l'abbé Tricaud sur le Moreri de 1704 avec une *préface* très-jolie et très-vive de M. Bayle, qui y maltraite assez M. le maréchal de Villeroi sans le nommer, et d'autres notes aussi fort curieuses (grammaticales) sur celles de l'abbé, à quoi Desmaizeaux, qui veut toujours mettre son nez partout, a ajouté de nouvelles observations de sa façon. Cela contient 36 pages, et si on faisoit bien à Genève, on feroit imprimer à part tout ce qui est de nouveau dans cette édition ; elle est fort commode pour l'ordre où tout est rangé sous chaque article. Il y a peu de fautes, mais le papier n'est pas beau.

Je ne puis avoir l'instruction de M. de la Porte. On me doit donner le seul exemplaire qui soit à Paris, et je pourrai vous l'envoyer afin que vous le lisiez et le fassiez copier si vous voulez.

Il court aujourd'hui un bruit à Paris, que M. le marquis d'Alincourt s'est battu avec un capitaine de son régiment, et que le marquis a été dangereusement blessé ; cependant j'ai dîné aujourd'hui avec gens qui lui appartiennent de près, qui n'en ont aucune nouvelle.

Voltaire est revenu de Plombières avec M. le duc de Richelieu. Je souhaite que Mme la présidente Bouhier en soit revenue en bonne santé.

*Lettre XXXIIIe*.

A Paris, ce 14 Juillet 1730.

Enfin, Monsieur, nous avons un Pape, qui est le cardinal Corradini, de Sezza, États du Pape, de la création de 1712 de Clément XI, et par conséquent grand ami de la Constitution. Voilà nos cardinaux qui vont se remettre bien vite en chemin, et qui vont apporter de belles relations (1).

---

(1) Bouhier répond, le 22 juillet. « Votre nouvelle de Corradini, Monsieur,

J'ai reçu des nouvelles de M. Desmaizeaux, qui vous envoie la *Vie* de Bayle et qui vous prie d'y faire vos remarques; dès que je l'aurai reçue, je vous l'enverrai. Il me marque aussi qu'il s'est trompé sur les *Antiquités* de Chisull : on ne les vend qu'une guinée et non pas deux. C'est un in-folio de 224 pages : il dit qu'il les fera passer en France si vous voulez; voyez ce que vous voulez que je lui mande. La *Vie de Mahomet* se vend cinq schellings qui est le prix de la souscription. Nous avons dit de ce livre tout ce qu'il en faut dire.

M. d'Alincourt se porte bien. M. le duc de Retz n'y a point été : je l'ai vu tous les jours à Paris dans sa famille. Cela apprendra à MM. les colonels — que le maréchal de Villars appelle colonneaux — à être plus sages. Le maréchal de Villeroy, qui a été malade à la mort, en est revenu et se porte bien. Il veut vivre plus que son père, qui est mort à quatre-vingt-quatorze ans, et c'est une bonne résolution, s'il la peut mettre à fin.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* n'ont point encore parlé de votre enregistrement de la Déclaration. Il y a dans les dernières un plaisant interrogatoire fait à Lyon à un homme qui a dit que le cardinal *passeroit,* et il en est convenu. On voit une *Suite de l'histoire de la Constitution pendant les années* 1717, 1718 *et* 1719 ; cela est en deux volumes in-12, et le premier tome étoit in-quarto. L'écrivain écrit bien, n'est pas fort partial et apprend bien des faits que l'on ne savoit pas, jusqu'à dire qu'il y eut une négociation avec le pape Clément XI, qui demandoit de l'argent pour donner des explications; c'est bien cette fois-là qu'on peut dire : *Auri sacra fames.*

Le procès criminel des tetons pris, qui a déjà été dans

« n'est pas tout à fait vraie. C'est Corsini, que nous avons pour pape depuis « le 12 de ce mois, suivant les lettres qui nous sont venues de Lyon. Mais « c'est un homme de soixante-dix-huit ans. Aussi ce n'est pas trop la peine « que nos cardinaux reviennent; le pape est Florentin, et homme de beaucoup « d'esprit, à ce qu'on dit. »

trois juridictions souveraines est bien singulier ; le Président preneur est le président de Folleville, qui a eu bien d'autres aventures, qui danse très-bien et qui a voulu danser à l'Opéra (1). A propos d'Opéra, le juif Dulys, qui étoit amoureux de la Pellissier, se plaint qu'elle lui a volé pour 40,000 écus de diamants (2). On dit qu'il a mis dans ses intérêts le curé de Saint-Sulpice, à qui il a promis de donner pour son bâtiment la moitié de ce qui reviendroit de cette poursuite. L'affaire a déjà été devant M. Hérault, qui n'en a point voulu connoître, la Pellissier ayant présenté un écrit par lequel le juif a promis de ne lui rien demander de ce qu'il lui avoit donné. On est allé au lieutenant-civil, qui a permis de revendiquer les diamants. Voilà une belle cause entre un juif et une chrétienne, et si les gens du Roi vouloient l'approfondir, où n'iroit-elle pas? Mais ils n'en feront rien et personne ne sera brûlé.

En voici d'une autre. La Lambert est grosse (3), et Mme de

---

(1) Bouhier avait écrit, le 4 juillet : « Le Roi nous a renvoyé un procès criminel assez singulier, entre un président et un conseiller des requêtes de « Rouen qui ont pris querelle dans un café pour des tetons pris à une fille « par le président, qu'on dit qui a soixante-dix ans. Ils se sont donné des « coups de poing et l'on dit qu'il y a même eu un appel pour duel. Cela va « nous fort divertir. Le rapporteur, qui a vu la procédure du parlement de « Rouen, m'a dit qu'elle étoit des plus extraordinaires. Il est triste que des « magistrats fassent ainsi éclater leur turpitude. »

Le 22 juillet, il ajoute : « Le président de Folleville est ici depuis huit jours. « Oh ! le plaisant original ! C'est un homme de soixante-quinze ans, qui est fou « comme s'il n'en avoit que vingt. Le premier compliment qu'il fit à notre « premier président étoit un passage latin tiré du *Cantique des cantiques*. « Au lieu de parler de son procès, il parle de ses maîtresses. Il dit qu'outre une « demoiselle de condition, qu'il aime *per l'onore*, il a 5 ou 6 grisettes qu'il « entretient en chambre. Je m'imagine qu'il ne sortira pas d'ici sans nous donner quelque plaisante scène. Si cela est, vous en serez régalé et vous en régalerez vos nymphes de Passy. Mais que vous êtes heureux d'entendre toutes « leurs gentillesses ! »

(2) « Ce seroit grand dommage pour les rieurs, si l'affaire du juif et de la « Pellissier alloit s'accommoder. Elle débute assez joliment. »

(3) « J'ai ri à pâmer de la grossesse de la Lambert, et de ce qu'a dit sur « cela sa bonne amie. Mais savez-vous bien que pendant qu'elles étoient à « Vesoul, elles avoient avec elles je ne sais quelle petite fille qu'elles avoient

Listenoy soutient que si elle l'est, ce ne peut être que d'elle ; cette voie de faire des enfants étoit bonne au pays de *Fadeur*. Cette aventure sur ou contre-naturelle va bien faire dire des sottises aux femmes. M[me] de Nassau a eu querelle avec M. de Longaunay, son ami ; elle lui a donné un soufflet ; il a dit qu'un soufflet de femme ne se rendoit point. — Et qui vous a dit que j'étois femme? — C'est moi-même qui le sais bien et n'en saurois douter. — Vous me direz, Monsieur, où avez-vous appris toutes ces gentillesses? — Où? à Passy, où j'ai vu M[me] de Phalaris, M[me] de Monasterolles et M[me] de Fresnoy, fille de votre intendant de Franche-Comté, qui prennent des eaux et en disent des plus belles. — Mais entre nous, s'il vous plaît.

Ne vous a-t-on point mandé l'édition des *Contes* du comte Antoine Hamilton, dont il y a déjà trois volumes? cela est plein de feu, de folies, d'allégories et de libertinage, imprimé avec privilége. Une petite fille s'échappe de chez son père, qui ne veut pas qu'elle voie des hommes. Un petit garçon s'échappe de même, parce qu'on ne veut pas qu'il voie des femmes ; ils se rencontrent, et trouvent bientôt ce qu'ils sont et l'éprouvent. Un génie entretient une belle femme qu'il montre toute nue à un étranger dans une armoire de glace : l'étranger casse l'armoire, trompe le génie, la femme le trompe aussi jusqu'à cent fois, et il y a des contes à mettre dans les immortelles archives du sexe. Je ne croyois pas ce M. d'Hamilton si fou. On promet deux tomes de ses *Œuvres mêlées ;* je ne crois pas qu'on y mette l'ode qu'il fit contre cette demoiselle de la cour, qui épousa le duc de Gramont et qui est encore vivante ; je l'ai quelque part, c'est-à-dire que vous l'aurez si vous voulez ; on s'arrache ces *Contes*

« accoutumée à dire *papa* à l'une et *maman* à l'autre? La grossesse d'aujourd'hui n'est donc qu'une seconde grossesse. J'ai ri aussi du soufflet qu'a « donné M[me] de Nassau, et cela m'a fait souvenir du mot : « *Amantium* « *ira amoris redintegratio est* ».

dans Paris et on les va bien lire à Compiègne. Il parle de *Télémaque* dans des vers qui sont au commencement d'un des tomes, et il dit :

> La vogue qu'il eut dura peu,
> Et las de ne pouvoir comprendre,
> Les mystères qu'il met en jeu,
> On courut au Palais les rendre.
> Et l'on s'empressa de reprendre
> Le *Rameau d'or et l'Oiseau bleu.*

Il appelle M. de Cambray *ce Docteur instruit de l'humaine foiblesse*, etc. Je ne suis pas de son avis sur tout cela, et, je crois, ni vous non plus. On vient de réimprimer le *Télémaque* in-quarto. Pendant que je suis sur les fables, on vient d'imprimer en Hollande celles de La Fontaine en un beau petit caractère très-net et en un seul volume propre à mettre dans la poche ; ils en devroient faire autant des *contes*.

Revenons du pays des contes et des fables, car il est ridicule de finir ainsi une lettre qui commence par l'exaltation d'un Pape. Le P. du Cerceau est mort subitement à la suite de Mme la princesse de Conti ; et je ne veux pas même me souvenir de ses vers pour ne pas rentrer d'où je sors (2).

M. Mars, avocat au Conseil, est aussi mort subitement, et c'est une perte. En ce moment, j'apprends que M. Lair, curé de Saint-Barthélemy et du Palais, est interdit, même

(1) Bouhier répond, le 22 juillet : « Je n'avois point entendu parler des « *Contes* du comte Antoine Hamilton. Je l'ai connu, il y a bien des années, « chez une de nos amies communes, qui avoit bien de l'esprit. C'étoit la « pauvre comtesse de la Motte-Mengron. Elle m'a fait voir plusieurs de ses « ouvrages. Mais je n'ai vu aucun texte de lui. Et sur ce que j'ai vu de ses « poésies, elles avoient plus de facilité que de véritables beautés. C'est lui qui « avoit fait la *Vie du comte de Gramont*, que vous avez vue sans doute. Je « ne connois pas son ode contre la duchesse de Gramont. Si vous la trouvez, « vous me ferez plaisir de m'en faire part. »

(2) « C'est à Tours qu'est mort le P. du Cerceau, autre diseur de bagatelles ; « sans sa robe, nous aurions bien des contes. »

de dire la messe; il ne la disoit pas comme un autre, à ce que l'on dit. Je vous fais mon compliment sur le retour en bonne santé de Mme la présidente Bouhier. Nous n'aurons point l'*Histoire du roi de Suède* par Voltaire, pour raisons politiques. Je n'ai pas vu le *Cid* de Rousseau.

La pauvre Mme Berthelot est morte après avoir bien souffert.

Le chapitre de Notre-Dame n'est point venu à Saint-Barthélemy le jour de la fête de saint Barthélemy, suivant l'usage, parce qu'il ne veut pas reconnoître le curé interdit ni l'arrêt de défenses.

Lettre XXXIVᵉ.

A Paris, ce 20 juillet 1730.

Le pape que j'avois fait, Monsieur, ne l'est point. La nouvelle est venue aujourd'hui que c'est le cardinal Corsini, Florentin, qui a été élu, et son autorité pourra bien influer sur les affaires de Toscane, qui intéressent aujourd'hui toute l'Europe; il est né le 8 avril 1652 et est en sa soixante-dix-neuvième année.

M. le maréchal de Villeroy est mort le 18 de ce mois à une heure après-midi. M. le duc d'Alincourt, son petit-fils, est à Paris et n'est arrivé qu'après sa mort. Quoique le fait soit certain qu'il n'y a point eu de duel, il y a toujours beaucoup d'incrédules.

Je ne sais si vous avez entendu parler de la secte des *Non-conformistes* qui s'est élevée en Hollande. Pour épargner le bois qui est cher en ce pays-là, on les met deux à deux dans des sacs et on les jette à la mer; il y en a déjà huit ou neuf cents d'expédiés. J'ai vu une lettre de Rousseau sur cette punition, où il dit qu'il n'y aura bientôt plus en Hollande que des femmes et des grenouilles. Il faut que vous ayez copie de cette lettre, qui est à garder pour l'époque singulière de cette non-conformité

batavique. Je vous l'enverrai au premier jour avec une loi de Gènes sur ce crime.

On plaide une cause de simonie pour un avocat de nouvelle inscription, contre M. l'abbé Baudry. Le fils de M. le Roy, qui a été nommé pour plaider cette cause, a parlé de l'arrêt rendu sur la confidence contre M. d'Embrun, qu'il a toujours appelé l'abbé Tencin, et a montré que sa cause étoit en plus forts termes.

M. le cardinal ministre a écrit à M. le premier président pour en faire remontrances à ce jeune avocat, qui a dit au premier président que cela étoit de sa cause et qu'il croyoit n'avoir rien fait contre son devoir : le concile d'Embrun, qui semble avoir rejeté cette confidence, n'étant pas plus fort que l'arrêt qui l'a jugée. On dit que le Clergé qui est assemblé va donner une requête pour demander la réparation de cette plaidoirie et la suppression d'un Mémoire où il est encore parlé de l'*abbé Tencin*. On n'auroit jamais cru que cette affaire eût tant de branches.

Le Parlement a donné plusieurs arrêts de défenses à des curés d'Amiens et d'Orléans, qui étoient poursuivis contre les termes mêmes de la dernière déclaration, et à l'égard du curé de Paris interdit, il y a eu arrêt de la Tournelle qui a ordonné que les informations seroient apportées; mais le greffier a dit qu'il les avoit remises à M. l'archevêque, et l'archevêque au cardinal. Je ne crois pas qu'on aille exécuter cet arrêt à Compiègne, et il pourroit bien y avoir arrêt d'évocation. Voilà des affaires jusqu'à la fin du monde et des écrits sans fin; il paroît encore aujourd'hui une seconde lettre à M. de Soissons qui est de l'année 1723, sur les promesses de l'Église. Cet ouvrage est d'un très-bel esprit, qui établit de grands principes, mais en regardant de près il favorise beaucoup les pyrrhoniens, et cela mérite d'être lu et distingué des écrits répétés des jansénistes. C'est un in-4° de 54 pages. M. Gros en est auteur.

On m'a assuré que le quatrième tome des *OEuvres* de Bayle est fini et que nous l'allons avoir. Un libraire de Paris, qui a fait venir la dernière édition du *Dictionnaire*, va faire réimprimer à part ce qui y a été ajouté; il a même fait faire une estampe de Bayle. Il s'appelle Rollin. Je vous ai écrit sur la *Vie*, je ne l'ai pas encore reçue. Je vous ai envoyé par le sieur Martin mes *Mémoires* sur les donations aux enfants d'un des conjoints, et vous prie d'en remettre un à M. Fleuttelot. Les *Nouvelles ecclésiastiques* n'ont point encore parlé de ce qu'a fait votre Parlement. Il y en a à présent deux fois la semaine, et la source en est toujours inconnue.

Épitaphe du Père du Cerceau.

Ci-gît le Père du Cerceau,
Prétendu singe de Rousseau.
La province prétend les mettre côte à côte.
Il fit tout ce qu'il put pour paraître amusant;
Après tout, ce n'est pas sa faute
S'il ne put parvenir à devenir plaisant.

Lettre XXXVe.

A Paris, ce 24 juillet 1730.

Loi de Vintimiglia.

Contra naturam luxuriantes igne ultore e terra viventium ejiciantur, nisi hæc fecerint sanitatis causa, qua casu pœna plectentur solidorum duodecim, interdum exeant et republica tanquam fastidiosi.

On traduit ce dernier mot par *dégoûtés*.

Voilà, Monsieur, ce que je vous avois promis, et une autre fois vous aurez la *Lettre* de Rousseau si vous la voulez. Cela vient bien à propos de l'affaire du prince de Ligne, qui a été arrêté pour même fait et mené au château de Doulens par ordre du Roi. Il avoit épousé Mlle de

Mézières, il n'a pas reçu beaucoup d'argent des effets anglois qu'on lui avoit donnés en dot; il s'est tourné d'un autre côté; les dames ont fait les diables; elles l'ont fait suivre et surprendre dans un vilain cabaret à Paris, avec quatre ou cinq de ses mignons, et le voilà en lieu d'où il ne sortira point. *Tanquam fastidiosus.*

Le président de Folleville est bien fou; oh! certainement, il ne sortira point de Dijon qu'il n'ait quelque nouvelle affaire, et je prévois qu'il ira dans tous les Parlements conter ses histoires et ses maîtresses. Il y a une affaire, à Rouen, du neveu de M. de la Mésangère, jeune homme assez bien fait, troisième cadet sans beaucoup de bien, qui a trouvé une jeune veuve de vingt-cinq ans, aimable, riche et de bon nom, où il s'est attaché, et elle à lui. Ils ont fait un contrat de mariage et ils s'en sont allés à la Mésangère, terre auprès de Rouen, en attendant la cérémonie. La veuve a une mère qui est Carmélite et deux autres sœurs mariées. Ces deux sœurs ont formé opposition aux bans et on va plaider. La dame s'appelle M[me] de Bailleul. Voilà encore une belle scène. J'en suis fâché pour nos amis. Mais l'affaire est engagée et il la faut suivre.

J'aime bien M. de Langres en page. Il a bien fait d'autres tours, dans la dernière visite qu'il vient de faire.

Le curé de Paris interdit a donné un mémoire où il convient assez des omissions dans le service divin, mais il dit qu'elles sont involontaires. Je ne sais s'il ne mérite pas plus l'interdiction que l'interdit. Il répond à ce qu'on lui objecte qu'il a renvoyé les *ecclésiastiques* à lui adressés par M. l'archevêque, qu'il le peut, parce qu'ils n'y peuvent venir *nisi de consensu pastoris.* Les deux chambres sont assemblées aujourd'hui pour savoir si on lui donnera des défenses.

Je croyois que vous saviez l'affaire de madame de Rochechouart, autrefois M[lle] de Saint-Luc; Madame d'Hautefort étoit sa tante, et elle en espéroit une grosse succes-

sion, mais la tante a trompé la nièce et a fait un testament par lequel elle a institué légataire universelle Mlle de Choiseul, sa bonne amie. Et en cas de mort sans enfant, ce qui est arrivé, elle lui a substitué, pour la terre de Pompadour, M. le prince de Conti et ses enfants mâles, et pour la terre de Treignac, M. le comte d'Aubeterre. Mme de Rochechouart a trouvé un ancien testament de 1587 d'un Louis de Pompadour, et a prétendu que ces terres étoient substituées; on a plaidé aux requêtes du Palais et on a jugé qu'il n'y avoit point de substitution. Il y a appel. On a fait des mémoires en cause principale. Voilà, Monsieur, toute l'énigme expliquée.

On m'a donné les *Fables de Phèdre* imprimées avec les sentences, de *Publius Syrus,* en petits et très-petits caractères, de l'impression du Louvre. C'est une vraie curiosité typographique.

On appelle cela, dans la *Préface*, *Regale typographeium.*

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 3 août 1730.

J'arrive du Palais, Monsieur, je reçois votre lettre et j'y réponds sur-le-champ. Le Parlement vient de rendre en ce moment un arrêt immortel. Le *Fèvre* (mauvais avocat), déclaré non recevable en son dévolu, et condamné en l'amende de l'appel comme d'abus. Faisant droit, sur les conclusions du procureur général : *Tous* les bénéfices de l'abbé Baudry déclarés vacants et impétrables. Vous noterez que M. Gilbert, avocat général, n'avoit conclu qu'à déclarer vacant le bénéfice contentieux, mais comme c'étoit déclarer qu'il y avoit simonie, la Chambre (qui est la troisième), a ajouté la peine canonique entière de ce crime et n'a pas voulu entrer dans la discussion de la grande et de la petite simonie que M. Gilbert avoit faite. Voilà une vigueur noble et généreuse du Parlement

contre un de ses propres membres et même contre deux; car l'abbé Baudry a un frère conseiller aux requêtes du Palais. On est déjà sur le chemin de Compiègne, pour demander l'abbaye de *Saint Fuscien*, et on court les autres bénéfices. Quelle honte pour cette famille et quel désespoir pour M. l'abbé de Loranchet, conseiller de la Grand'Chambre, chanoine de Notre-Dame et oncle des Baudry? Je ne sais ce que va devenir cet abbé Baudry : le Parlement ne le voudra pas souffrir, il ne sera plus souffert dans les troupes s'il peut y entrer. Enfin voilà des gens absolument déshonorés. Le dévolutaire, avocat depuis peu, que j'ai vu précepteur chez Mme de Saint-Sulpice et qui la trahissoit, va être chassé de notre corps et il n'y devoit pas entrer. Il y a fait une assez bonne pièce en finissant. Il avoit fait d'abord une consultation sous le nom de Pierre et de Jacques et qui a été signée des plus célèbres avocats. Quand ils ont vu que c'étoit un de leurs confrères qui étoit le dévolutaire et que cela regardoit l'abbé Baudry, ils ont rétracté leur consultation, fondée sur ce qu'on les avoit trompés en plusieurs faits, qu'ils ont expliqués au long. C'est contre cette rétractation qu'il a fait son dernier écrit, qui n'est pas mal fait et où il attaque tous nos grands canonistes, qui avoient d'abord conclu pour la simonie, puis contre la simonie, et qui sont renvoyés par l'arrêt à leur premier avis. Voyez quel enchaînement il y a eu dans cette affaire et comment elle finit; le père, la mère, les enfants, les parents, tout doit être au désespoir.

Le Parlement a donné arrêt de défenses contre le curé interdit, et avec cet arrêt, en vertu de l'article quarante de l'édit de 1695, il est rentré dans ses fonctions, a célébré la grande messe dimanche dernier et confessé et communié toute sa paroisse, comme un jour de Pâques. Tout auroit bien été sans que son prédicateur demeura court, mais la joie étouffoit les paroles. Le quartier étoit assemblé comme à une procession générale, et imaginez-

vous que tout cela se passoit dans le voisinage de l'archevêché. Le curé s'appelle Lair et on fait une chanson contre l'official sur l'air *lère lan lère,* etc. M. le comte du Luc a perdu l'appétit de toute cette belle besogne-là et s'en plaint.

Je ne connois la loi de *Vintimiglia* que par la copie qu'en a envoyée Rousseau avec sa lettre. Il faudroit savoir de lui où il l'a prise, mais je n'ai et ne veux point avoir de commerce avec lui. Je lui ferai écrire par M. de Lassevé, qui a reçu cette lettre de non-conformité. Les États-Généraux ne se cachent plus de cette affaire, puisqu'ils en viennent de faire un placard annoncé dans leur *Gazette*, où la peine de mort est prononcée pour ce crime contre toute personne sans distinction.

L'affaire du prince de Ligne étoit si abominable de toutes façons, qu'on a trouvé à propos de l'accommoder. C'est M. de Broglie qui en est venu à bout; le mari et la femme sont remis ensemble, ils feront apparemment tous deux ce qu'il leur plaira, sans se rien reprocher, et il n'y aura personne de brulé ni de noyé. Ce traité de paix n'étoit pas aisé à conclure.

Lettre XXXVIIe.

A Paris, ce 13 août 1730.

On a mis trois imprimeurs au carcan, pour les *Nouvelles Ecclésiastiques;* mais au lieu de cesser, elles sont plus fréquentes, et il faut voir comme le P. Tournemine y est accommodé. Ils y ont mis une longue relation de ce qui s'est fait à votre Parlement au sujet de la Déclaration, et il y a bien des personnes nommées. Le fait du bénéfice accordé depuis l'enregistrement n'y a pas été, et j'en suis bien aise pour M. Fleuttelot qui y prenoit intérêt.

L'abbé Chérier (autrement dit Passard, qui approuve et

fait passer toutes les chansons de Pont-Neuf et autres choses pareilles, et qui a 800 livres de pension pour cela) a eu par son indult le Prieuré de Conty, jugé vacant par l'arrêt. Si le Roi donnoit l'abbaye de Saint-*Fuscien*, ce seroit un moyen contre la cassation, et apparemment il n'y nommera pas sitôt pour ne pas exécuter l'arrêt. Le Roi ne la pourroit-il pas donner à la charge de la cassation? C'est une question que le Concordat et les glossateurs n'ont pas prévue.

L'accommodement du prince de Ligne n'a pas été jusqu'à remettre les conjoints ensemble; il est seulement sorti de prison, mais on se plaint de la belle-mère qui a marié ses deux filles avec les mêmes effets, qui a fait donner une quittance de la dot quoique non payée, et qui avoit donné une contre-lettre qu'on avoit voulu rattraper au milieu du tumulte de la lettre de cachet et de la prison; mais elle est en sûreté, et si cela vient en justice nous allons voir de beaux *Mémoires*. On dit un mot de madame de Chambonas, qui se trouvoit avec son frère lorsque Duval lui porta la lettre de cachet. Le prince lui dit qu'il l'alloit suivre et obéir. Duval dit qu'il n'avoit point d'ordre de le mener. Comment (dit la dame), est-ce que la chaise de M. de Maurepas n'est pas là pour le conduire? Cette malice pourra lui être rendue en son temps. La princesse de Ligne s'est adressée au prince d'Elbœuf qui est en Provence, frère du duc d'Elbœuf, pour se joindre : elle n'a point parlé aux autres princes lorrains, parents de son mari et personne n'a remué. Il y a quelque bruit que M. de Monaco veut épouser M[lle] d'Usez. On court après pour l'empêcher de la part de M. et de madame de Valentinois, qui s'y seront peut-être pris trop tard, et le mari, qui est un peu trop Matignon, pourra bien le redevenir.

Je me suis tué à travailler à un diable de procès criminel pour des gens que je n'ai pu refuser; cela m'a fatigué, hors quelques traits de sentiment et de goût qui me

sont venus je ne sais comment dans une matière très-sèche, et que j'ai mis pour vous faire lire l'ouvrage. Je ne vous l'enverrai pas; on l'imprime.

J'ai soupé depuis quelques jours avec M. l'abbé Du Bos chez Mme la duchesse de Gèvres, qui est une dame qui se connoît bien au simple, au naturel, aux grâces, et à tout ce que nous aimons (1). Elle sait toutes les bonnes choses et il n'y paroît point. Nous n'en parlons presque qu'à l'oreille et elle dit toujours ce que je vais dire. J'ai appris la mort de l'évêque d'Angers qui devoit faire sa propre oraison avant de mourir. On dit que Silva, médecin, se présente pour l'Académie, et voilà du fin moderne. Je plains le pauvre M. de Folleville, accusé à son âge d'avoir pris des tetons, et accusé en forme, jusqu'à être interrogé. Hors de Cour. Hors de Cour.

La reine est prête d'accoucher; le Roi revient dimanche de Compiègne. Les ministres seront ici demain ou après-demain. On va faire l'opération de la fistule à notre archevêque.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 26 août 1730.

J'ai remis, Monsieur, au sieur Martin un exemplaire de la *Vie* de Bayle, que j'ai reçue d'Angleterre et que M. Desmaizeaux vous envoie; il vous prie de lui en dire

(1) Bouhier répond, le 22 août : « La duchesse de Gèvres, dont vous me parlez, « est apparemment celle qui avoit épousé le vieux duc, grand-père de votre « gouverneur d'aujourd'hui. Je ne l'avois pas ouï mettre au rang des beaux « esprits. Mais il me semble qu'elle avoit de très-beaux yeux. C'est elle, je « pense, à qui le vieux duc son mari crioit, le soir de ses noces, en se faisant « porter à quatre dans son lit : *Ma chère, je vole à vous !* Ce qu'elle a dit « sur feu M. d'Angers est fort joli. On ne m'avoit point mandé que Silva fût « au rang des prétendants à la place vacante de l'Académie. Depuis M. de « la Chambre, je crois qu'elle n'avoit point eu de médecin. »

votre avis. Je l'ai relue ; il y a bien des choses curieuses ; elle n'est pas mal écrite, et s'il ne s'étoit pas embarrassé à faire l'apologie de l'*Avis aux réfugiés*, qui en est plutôt une satire, et à allonger de certaines disputes philosophiques qu'il pouvoit renvoyer aux ouvrages qui en parlent, cette *Vie* seroit assez bonne.

J'ai remis aussi votre manuscrit au même sieur Martin, qui doit vous le renvoyer.

Vous avez jugé le président Normand à la rigueur (1) : si cela ne le corrige pas, il doit être bien incorrigible. M. Patru dit quelque part, pour la consolation des vieillards, qu'on a toujours bonne grâce de faire l'amour, quand on y est heureux ; mais celui-ci ne l'est pas.

M[me] de Mézière vient d'éprouver le sort de la mauvaise réputation. Elle a perdu son procès contre M. de Joyeuse, sur la requête civile qu'il avoit prise contre l'arrêt de la 3[e] qui le condamnoit par corps, comme stellionnaire (l'arrêt ne portoit point ce terme), à racheter une rente de 8,000 fr. ; un mois plus tôt elle l'auroit peut-être gagné ; mais cette dernière affaire, menée par lettre de cachet, a servi d'amplification de requête civile.

La duchesse de Gesvres est celle dont vous parlez ; elle a toujours ses beaux yeux et toujours quelqu'un qui les aime ; elle est très-loin du bel esprit, mais très-près du bon et en juge très-bien. La Fontaine est son grand ami ; elle lisoit hier des lettres de Ninon dans Saint-Evremont, et les admiroit ; ses soupers sont bons, et entre peu d'amis.

---

(1) Bouhier écrit, le 22 août. « Nous n'avons pas été si indulgents que » vous pour le président Normand. Nous l'avons condamné en quatre mois » de prison, après quoi il fera une satisfaction au conseiller offensé et sera » ensuite un an sans pouvoir se trouver aux lieux où il sera, à l'exception » du Palais. Il a déjà été condamné en 2,000 livres de dommages et intérêts » envers le conseiller que le parlement de Rouen avoit interdit par le décret » fort mal à propos, outre d'autres dommages que cette affaire lui avoit » causés. »

M. Dupré de Saint-Maur, qui a traduit Milton, à cédé sa prétention à l'Académie à M. Hardion, qui l'a dirigé dans ses études; on y mettra qui on voudra, pourvu que ce ne soit pas M. de Ramsay ni son *Cyrus,* ni son *Discours sur Télémaque;* mais je crains bien que cette superbe angloise ne l'emporte et n'impose à vos confrères.

M. de Fontenelle ne s'attendoit pas à être mêlé dans le démêlé de M. de Montpellier et de M. de Marseille. Le premier vient d'écrire une lettre contre le second sur les prix que les jésuites donnent au collége à Marseille, et M. de Montpellier a découvert qu'ils ont donné pour prix le 2[e] tome des *OEuvres de Fontenelle,* où sont les lettres du *Chevalier d'Her...* qu'il ne trouve point du tout chrétiennes (et qu'en effet Fontenelle auroit dû supprimer). Voilà une belle tracasserie et un beau prétexte à ses amis de se faire molinistes s'ils ne l'étoient pas. Il y a encore dans cette lettre une querelle sur *Rousseau.* M. de Marseille prend parti pour l'édition de Soleure, et M. de Montpellier la trouve mauvaise à mettre entre les mains de la jeunesse, et cite, p. 292, la *Liturgie de Cythère.* Mais ce qui termine ce débat est bien plus sérieux; c'est le culte de la Chine que M. de Marseille dit avoir été approuvé par Alexandre VII, et M. de Montpellier demande une réparation en forme pour Alexandre VII, et dit qu'il n'en sera pas désavoué à Rome. Cela est à lire.

M. l'évêque d'Auxerre vient de publier une grande *Lettre au roi* sur le bref qui condamne son *Mandement* contre la *Légende.* Elle contient l'*Histoire* de tous les événements arrivés en France par la doctrine ultramontaine sur le temporel des Rois. Dieu sait comme la Ligue y est traitée. Pour la rapprocher, il dit qu'il n'y a que deux rois depuis Henri IV qui en aient été la victime, que peut-être elle n'est pas entièrement éteinte en France, et qu'il y a des esprits prévenus des *maximes ultramontaines et même de l'État, et aveuglés par un faux zèle de religion, capables de se porter à de fâcheuses extrémités si l'occasion*

s'en présentoit. Ne voilà-t-il pas un bel avis à donner au Roi?

On continue l'*Histoire de la Constitution;* il y en a une deuxième partie qui va être bientôt augmentée in-4° pour joindre à la première.

Il y a une actrice de l'Opéra qu'on appelle la *Constitution ;* elle fait paroître une petite sœur qu'on appelle la *Légende*, et elle n'a point d'autre nom.

Lettre XXXIX[e].

A Paris, ce 9 septembre 1730.

C'est M. Hardion qui a la place, Monsieur, et non Ramsay; me voilà content. On dit que cet Écossois se servit du mot d'*obéissement* dans une de ses sollicitations, et par ce mot il s'exclut lui-même.

Je voudrois que vous eussiez déjà la *Vie* de Bayle par M. Desmaizeaux; elle vous amusera; vous ne me parlez point de la souscription de M. de Thou et des guinées. Je vous prie de me dire à qui je les remettrai. On ne sait ce qui peut arriver.

M. Bargeton doit vous envoyer deux *Mémoires* qu'il a faits sur la jurisprudence du rapt en Bretagne, et des tutelles et nominations dans le même pays; il n'osoit pas vous les envoyer, mais je lui ai dit que vous les recevriez bien. Les États voudroient faire changer ces usages, et voilà de la besogne pour M. le Chancelier qui travaille à des changements. M. Bargeton croit que la peine de mort ne regarde que le rapt de violence et non de séduction. Cependant je lisois tout à l'heure dans les notes de Dumoulin, au mot *Rapt*: *Raptus qui fit etiam ex consensu filiæ aut uxoris, aut filii familias est verus raptus in parentes, l. unic. C. de raptoribus, unde in Gallia spreto jure canonico raptores capite puniuntur et bene*. Je veux montrer cette note à M. Bargeton.

La pièce de Piron n'est point imprimée. Je vous en ferai une copie. La Daphné est une jolie personne qui est auprès de M[me] la duchesse de Retz (1).

Le prince de Ligne a donné une requête au Roi contre sa belle-mère. Cette requête est imprimée ; il demande d'être renvoyé par devant les juges ordinaires, pour la réparation qu'il poursuit et pour le paiement de la dot. D'un autre côté, on prétend que sa femme va se pourvoir en séparation de corps et de biens.

M[me] de Sainte-Maure a obtenu un arrêt qui condamne son mari à lui payer dans une quinzaine 4,000 fr. pour deux quartiers de sa pension de 8,000 fr., sans s'arrêter à la délégation qu'il lui avoit faite sur M. de la Neuville, sinon permis à elle de sortir du couvent et d'aller demeurer dans l'appartement où elle étoit, rue du Mail.

M[me] de Courchamp a obtenu sa séparation de corps et de biens aux requêtes du Palais ; il est ordonné qu'elle se retirera dans un couvent jusqu'à sa majorité ; elle a vingt-deux ans passés. Voilà mes deux clientes bien traitées, et cela me donne grande réputation parmi les femmes mécontentes de leurs maris.

J'ai travaillé sur la fin du Palais à une grande affaire criminelle, qui a été jugée, les deux chambres assemblées, le 6 septembre. Cela regarde un M. et M[me] de Marolles, de la famille de l'abbé, qui étoient prisonniers, bannis de leurs terres, atteints et convaincus par la sentence d'avoir donné ordre de tuer un M. de Mornay et condamnés en de grands dommages et intérêts. L'arrêt met l'accusation hors de cour, et ils ont été élargis sur-le-champ.

---

(1) Dans sa lettre du 26 août 1730, dans une note, qui a échappé à sa date, au copiste, Marais disait : « Il paraît une très-jolie pièce d'environ 200 vers, « adressé par un poëte à une Daphné, où il lui fait une description d'un prieuré, « de la vie qu'on y mène, tranquille, naturelle, et des agréments de cette » campagne. Cela est du goût de Chapelle, en vers de sept syllabes, quelques « rimes redoublées ; il y a de la fine galanterie et des rayelés. L'auteur est « M. Piron, et j'ai découvert la Daphné. »

Ma requête est longue et mal imprimée. A tout hasard je vous l'enverrai, et vous y trouverez quelques traits naturels et des nullités nouvelles au criminel.

Fontenelle devoit s'attendre à ce qui lui arrive, après avoir avoué ses lettres, qu'il devoit sacrifier comme une œuvre de jeunesse. Le *Sœclum insipiens* ne le touche pas depuis qu'il a approuvé *Le Siècle de Louis le Grand*.

Il est vrai que la petite fille s'appelle la *Légende*, comme sa sœur s'appelle la *Constitution;* mais cela ne leur ôte pas leur autre nom.

On vient de me dire que le roi de Sardaigne a abdiqué; il y aura quelque finesse sous cette abdication. Tous les plénipotentiaires du congrès de Soissons sont rappelés.

La nouvelle de l'abdication du roi de Sardaigne est très-vraie; il se retire à Chambéry; il a écrit une belle lettre ici à son ambassadeur, et le Roi d'aujourd'hui en a écrit une pour dire qu'il est roi, et continuer l'ambassade. Si les souverains sont las des couronnes et aiment à devenir particuliers, nous sommes donc plus heureux qu'eux; cependant c'est une belle chose que de commander à des hommes. Nous verrons les motifs de l'abdication. On dit que c'est qu'il a envie d'être pape, et je crois qu'alors la monarchie de Sicile et les jansénistes auroient beau jeu.

Lettre XLe.

A Paris, ce 21 septembre 1730.

Voilà, Monsieur, une mauvaise copie des vers du sieur Piron, mais il sera aisé de la copier; je l'ai corrigée le mieux que j'ai pu.

On ne se seroit pas imaginé que le roi de Sardaigne auroit abdiqué pour se marier; cependant il épouse ou a épousé Mme de Saint Sébastien, qui va lui servir de compagne dans sa solitude. Ordinairement on vou-

droit avoir une couronne pour mettre sur la tête de sa maîtresse : ici c'est le contraire, et les hommes sont bien bizarres. Les politiques veulent qu'il y ait quelque finesse; ce qui est sûr, c'est qu'il ne sera ni pape ni antipape, comme son prédécesseur Félix, et qu'il ne vérifiera point le proverbe de Ripaille, dont Monstrelet a parlé et qui est contredit par d'autres auteurs.

Il y a déjà eu un jugement dans l'affaire de Mme de Ligne : il est ordonné qu'elle se retirera dans un couvent, et que son mari lui donnera 6,000 liv. de pension. C'est pendant le jugement de la séparation. Si on discute la dot et la quittance, il y aura de belles choses à dire. Il court une lettre longue, mal écrite et basse de Mme de Mézières à M. le prince de Ligne, de Flandre, du 17 juillet 1730, où elle explique tous les faits qu'elle impute à son gendre, qui sont des faits infâmes et très-mal digérés. Il y a eu une apostille contre Mme de Chambonas qui s'est mal mariée, avec le fils du sieur écuyer de Mme la duchesse du Maine, et qui approuve seule la conduite de son frère. Je n'ai pas encore eu le placet au roi, mais j'ai cette belle lettre, qui est une vraie *Espistolaccia*. Elle appelle son gendre le prince de Mouy, et mal, car ils n'ont plus Mouy, que M. Crozat a acheté, et ils veulent se confondre aussi avec les Lorrains, dont ils ont pris la livrée et les armes et les ornements, quoiqu'ils ne leur appartiennent que par une Louise de Lorraine que le prince de Ligne (Florent) a épousée.

L'abbé Nivelle, fils de l'avocat, a été arrêté et mené à la Bastille, pour avoir pris part aux affaires de la Constitution. On a aussi découvert une imprimerie dans le faubourg Saint-Marceau, où on imprimoit les ouvrages du métier, mais non pas les *Nouvelles ecclésiastiques* ; tout a été pris et enlevé, et les jansénistes bien affligés. L'abbé Dugué est parti pour la Hollande, où il est arrivé, à ce qu'on dit; il a quatre-vingt-trois ans; il a mieux aimé ce voyage que la prison, et je ne sais si ces gros-

siers Hollandois entendront bien sa belle langue. Il disoit la messe dans une maison particulière, sous une ancienne permission du cardinal de Noailles, et sans chapelle ni autel. C'est à ce sujet que notre archevêque a donné une ordonnance contre les chapelles particulières, du mois d'août dernier, sans le nommer.

Il est arrivé une sotte aventure à un avocat nommé Ponsignon. Il connoissoit une Mme de Bernay, femme d'un conseiller du parlement qui a été à la Conciergerie pour stellionat, et qui est actuellement en chambre garnie sur le quai des Augustins. Pendant la prison du mari, il voyoit la femme chez lui sans galanterie, à ce que l'on prétend. La femme l'a envoyé chercher, il y a quelques jours, pour souper avec elle; il y a soupé. Elle lui dit qu'il étoit amoureux d'elle; il s'en défendit; elle voulut gager, et lui dit qu'il n'oseroit coucher avec elle; il s'en défendit encore, mais elle lui mit le bonnet de nuit de son mari; justement..... justement..... le mari entre avec un garde du corps et le chevalier de Vandeuil, que Ponsignon connoissoit. On lui propose ou quelques coups d'épée dans le ventre, ou le fouet; il choisit le fouet, comme de raison; on lui en donne à tire-larigot jusqu'à le faire évanouir; on l'a fait revenir avec du ratafia, et on le mit dehors bien fouetté. Il dit que ce fut avec des baguettes, d'autres disent des verges. Et voilà l'aventure triste et lamentable du pauvre M. Ponsignon, qui est un homme de quarante ans, marié, et mauvais avocat.

Lettre XLIe.

A Paris, ce 24 septembre 1730.

L'adresse de M. Desmaizeaux est à M. Préveran, premier commis de M. le duc de Newcastle, secrétaire d'État à Londres, et dessous un couvert à *M. Desmaizeaux* : voilà mes omissions réparées.

J'ai vu la sentence des requêtes du Palais rendue dans l'affaire de M. le prince de Ligne. Il n'y a point de demande en séparation. C'est le mari qui demande que sa femme soit tenue de revenir chez lui, et sur sa requête il a été donné sentence en la 2[e] des Requêtes du Palais, le 15 de ce mois, qui lui permet d'assigner sa femme; cependant que dans trois jours elle sera tenue de se retirer aux Filles de Saint-Thomas dans l'intérieur du couvent, où son mari lui payera 6,000 livres de pension; défense à la supérieure de la laisser sortir sans une permission par écrit du mari, sinon, et faute de satisfaire en trois jours, permis au mari de la retirer de la maison de la dame M[me] de Mézière sa mère, ou de tout endroit où elle se trouvera, à l'effet de la conduire dans ledit couvent. — Ce sont les termes de la sentence, qui est rendue sur une requête non communiquée, mais qui a pourtant été rapportée en grande connoissance. Les Filles de Saint-Thomas ne veulent pas de la princesse; je ne sais quel ordre on y mettra.

La Lettre du Clergé au Roi paroît, où il demande un concile à Narbonne contre M. de Montpellier; cela répond à la grande Lettre de cet évêque au Roi, mais ce discours est si enflé et si obscur, qu'il y en a la moitié que je ne comprends point; et comment peut-on dire que Louis XIV n'a rien fait qu'avec circonspection et modération sur la matière du temporel, après l'édit de 1682? Il y a beaucoup de phrases louches, des parallèles qui n'ont qu'un membre et qu'il faut deviner, enfin je voudrois que le clergé eût un secrétaire pour faire ses lettres et pour parler au Roi, de manière qu'il entendît ce qu'on lui dit et les autres aussi.

Les captures des imprimeries secrètes n'empêchent point les *Nouvelles ecclésiastiques*; et il y en a encore une du 30 août, où il se trouve trois lettres du cardinal-ministre.

Les autres écrits vont aussi leur train; il paroît une nou-

velle lettre de M. d'Auxerre à l'assemblée du Clergé où il parle : 1° de la *légende ;* 2° du bref qui a supprimé son mandement ; 3° de la Constitution, qu'il dit n'être ni loi de l'État ni de l'Église ; 4° du refus qu'on lui fait sur son rituel. Ces quatre points sont traités avec force et netteté, et je ne sais pourquoi l'autre partie n'a pas de tels écrivains.

On voit encore une 3ᵉ lettre de M. de Montpellier en réponse à la 3ᵉ de M. de Marseille ; cela est écrit avec un feu et une éloquence surprenante ; c'est une apologie en forme de l'auteur de la *Morale du Pater*, sur le sentiment de la présence réelle, de Messieurs de Port-Royal ; sur le même sujet, de l'abbé de Saint-Cyran, de M. Arnaud, et vous jugez que M. de Marseille est bien humilié et les autres bien exaltés. C'est une vraie philippique. Il y a à la fin une pièce non encore imprimée, qui est la *Déclaration* du bienheureux Vincent de Paule, faite dans le procès de Saint-Cyran ; c'est une pièce curieuse.

Il court un dessin ou esquisse manuscrite d'une estampe qui est la carcasse d'un âne représentant la Sorbonne présente. L'invention en est plaisante et satirique et mérite d'être gardée.

On crie dans les rues : *L'Abdication du duc de Savoie, à un liard !* et ce sont les ramoneurs, ses anciens sujets, qui la crient. Je veux vous l'envoyer.

Le gouverneur du fils de M. de Béthune a été pendu, jugé prévôtalement.

M. l'évêque de Châlons (Madot) avoit un procès au Grand Conseil qui alloit être jugé ; il y a eu une lettre de cachet pour suspendre le jugement, et voilà le semestre échappé.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce 30 septembre 1730.

On m'a remis, Monsieur, le paquet pour M. Desmaizeaux, que j'ai décacheté, parce que nous n'avons plus d'ambassadeur d'Angleterre ici, et je l'ai envoyé par la poste à l'adresse que vous savez. Je n'y ai mis qu'un exemplaire du *Vaballathus,* et j'enverrai les autres par diverses postes. Je vous remercie de celui que vous m'avez envoyé. M. Desmaizeaux va être bien content de votre approbation, et il aura raison. J'ai connu ce M. Dupuy dont vous parlez, qui n'étoit pas un grand docteur et qui avoit acheté plusieurs lettres du neveu de M. Bayle (Bruguières) qui n'étoit pas un grand docteur aussi ; s'ils donnent ces lettres, il y en a de fort curieuses.

J'ai lu la *Novelle* 124 sur la montre prise par le conseiller de Besançon. C'est une grande douceur de ne point punir le corrupteur, et je n'en vois pas la raison ; on punit celui qui corrompt un témoin, et on ne punit pas celui qui corrompt un juge, ou qui y tâche. Voilà une petite horloge bien brûlable à mon avis, mais elle est rendue.

Je n'entends rien dire contre Mme la princesse de Ligne la jeune, elle est très-jeune et a été trompée par sa mère, à qui on peut dire : *Prudens emisti vitiosum,* hors qu'elle ne l'a pas encore payée. Vous avez raison, ils vont tous se déshonorer.

La découverte que vous avez faite dans le livre latin de M. de Meaux est bien curieuse. Les appelants, qui ont tant de gens qui lisent pour eux, devroient bien lire cet endroit, mais ils ne manqueront pas de trouver des réponses. Notre ami Bayle, dans la *Continuation des pensées sur les Comètes,* a fait de beaux chapitres contre le grand nombre, et je me souviens de lui avoir sur cela écrit une lettre où il ne s'agissoit pas de religion. Nous n'avons pas encore

le livre ici. M. Dupin en fit un en 1707 sur la même matière, que le Roi fit imprimer sans nom d'auteur ni d'imprimeur, à Paris, sous le titre de la *Puissance ecclésiastique et temporelle*. Je ne sais ce qu'on peut ajouter à cela ; quand nous le verrons, nous verrons.

Je chercherai mes feuilles volantes du *Catholicon*, et vous en enverrai les titres et les feuilles, afin de faire mentir Menage et de voir ce bel ouvrage relié.

Nous avons ici de grandes nouvelles politiques, nous ne voyons pas le dessous des cartes. M. le duc d'Épernon, qui paroissoit aller à toutes et qu'on désignoit déjà pour colonel du régiment des gardes, est exilé à Bellegarde ; les bonnes gens de Paris disent à Belgrade (il n'y a qu'une lettre de dérangée comme de grâce à garce) : cet exil n'empêche pas le Roi d'aller mardi à Rambouillet. On parle d'un certain écrit que le Roi a montré qui contenoit les défauts du gouvernement, et qui a été attribué au Duc comme *moniteur*.

En même temps, le Roi a nommé M. Bachelier premier valet de chambre, inspecteur des châteaux, parcs et gouvernement de Versailles ; ce qui ne plaît pas beaucoup à M. le duc de Noailles, qui en est le gouverneur, et qui n'avoit pas demandé cette place pour avoir un inspecteur sous lui ou sur lui. Il a bien là de quoi penser et parler, mais peu à écrire.

M. le duc de Gesvres est aussi exilé, je ne sais où : les disgrâces sont sur les favoris ; si cela tomboit sur les jeux de Paris cela ne seroit que bien, mais quelque autre viendra prendre cette succession qui est bonne. Un gouverneur de Paris exilé est chose bien nouvelle : celui-ci avoit une cour plus grosse que celle du Roi, et on y vivoit comme du temps d'Henri III et ses mignons.

C'est M. l'abbé Parisot qui m'a appris la lettre de cachet du Grand Conseil et qui m'a donné les factums de l'affaire ; on n'a pas fait de remontrances. Vous savez ce que La Fontaine disoit sur Bastien le remontreur.

J'entends dire qu'il y a une lettre de Mᵐᵉ de Gontaud contre l'abbé d'Olivet, qui n'a point donné sa voix à Ramsay après l'avoir promis.

M. de Luxembourg fils de M. le prince de Tingri, épouse Mˡˡᵉ de Sénozan, et l'épouse renonce à la succession de ses père et mère par le contrat de mariage. Cela est à la grande. M. de Fimarcon épouse Mˡˡᵉ Aillet, mardi à Rouen, mais il ne renonce point aux successions futures.

Lettre XLIIIᵉ.

A Paris, ce 6 octobre 1730.

Mᵐᵉ de Mézières a fait imprimer une *Requête au Roi*, où elle demande que celle du prince de Ligne contre elle soit supprimée, comme un libelle scandaleux. Elle prétend n'avoir demandé au Roi qu'une chose et que le Roi en a fait deux ; elle dit qu'il est le témoin et le juge de cette affaire, et un plaisant dit le dernier jour que c'étoit une *tracasserie* qu'elle faisoit au Roi, avec qui elle vouloit avoir une explication. Je crois que cela ne produira rien. On ne manquera pas de vous envoyer cette requête, qui s'est répandue par tout Paris. La jeune dame est aux Feuillantines, et cela renouvelle les anciennes chansons.

Il y a un arrêt du Conseil qui casse l'arrêt de défenses obtenu par le curé de Saint-Barthélemy, et on a mis un desservant à sa place ; encore un autre arrêt qui casse les arrêts de défenses obtenus par les curés d'Orléans et leur défend toutes poursuites, à peine de punition exemplaire. Voilà qui court le grand galop à ôter les appels comme d'abus au Parlement, et à les attribuer au nouveau bureau du Conseil. Je n'ai encore vu personne qui ait le livre de M. Bossuet et je suis bien curieux de voir le passage que vous m'avez cité.

On m'a dit que l'abbé d'Olivet étoit à Bruxelles avec

Rousseau ; il ira faire imprimer quelque livre comme celui de M. Huet et se faire des affaires. Son absence fait beaucoup parler de lui. Je n'ai pas vu la lettre de Mme de Gontaud sur l'exclusion de Ramsay. M. le duc de Richelieu est directeur de l'Académie, mais il est à Richelieu : cette absence fait aussi parler. Laissons-les dire et tenons-nous au-dessus des cartes.

Le mariage de M. de Fimarcon a été fait à Gaillon avec Mlle Aillet. Ils ont été honorés d'un prince et d'une princesse du sang. M. le prince de Tingri a marié son fils avec Mlle de Sénozan. Le comte de Taillebourg, fils du prince de Talmont, épouse la Palatine, parente de la Reine. M. de Saint Florentin est très-mal de la petite vérole, et on le regrette. Voilà des nouvelles de vacance.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XLIVe.

15 octobre 1730.

Lettre de Monsieur l'abbé d'Olivet à Madame la duchesse de Gontaud, du 8 septembre 1730.

Je sais très-bien, Madame, que vous avez des soupçons qui ne me font pas honneur dans votre esprit ; agréez que je me dispense par cette raison d'aller vous rendre aujourd'hui mes devoirs : je ne me flatterois point de pouvoir vous persuader que je n'ai pas tort, et je ne me sens pas assez intrépide pour aller, de gaieté de cœur, me faire quereller par la personne du monde dont la colère me paroîtroit la plus redoutable. Je pars sur la fin de la semaine prochaine pour Flandre et Hollande. Je souhaiterois, Madame, que cette promenade pût me faire naître quelque occasion d'expier mes prétendus crimes et de vous prouver avec quel respect j'ai l'honneur d'être, Madame, etc.

Réponse de madame la duchesse de Gontaud.

Monsieur Roy, ayant été témoin, Monsieur, des paroles que vous m'aviez données, ne pouvoit se persuader que vous y eussiez manqué ; pour le convaincre, je consentis qu'il vous proposât de vous jus-

tifier, sans quoi je n'aurois pas imaginé de vous mander de venir chez moi. Je suis ravie que vous soyez embarrassé de me voir, c'est une preuve que vous n'êtes pas habitué de manquer à votre parole; je vous en fais mes compliments. A l'égard de la peur que vous aviez d'être querellé par moi, je puis vous assurer que cela étoit mal fondé ; de quel droit pourrois-je vous gronder, et de plus j'ignore ce que c'est que de quereller; j'ai bien de la mémoire, mais je ne connois pas la colère : jugez-en, puisque j'ai demandé grâce pour vous et les vôtres à MM. de Voltaire et Roy. J'ai été fâchée sans doute que M. de Ramsay n'ait pas eu le bonheur d'entrer dans votre illustre compagnie, puisqu'il le désiroit, mais je n'ai point parlé contre M. Hardion; vous savez que sollicitant pour M. de Ramsay, j'ai combattu l'éloignement que vous me disiez avoir pour M. Hardion, et quoique je ne le connusse point, j'en avois ouï dire tant de bien, que j'aurois parlé pour lui, sans l'amitié que j'ai pour M. de Ramsay : aussi, Monsieur, si vous aviez eu la bonne foi de M. Danchet, vous auriez aussi partagé mes louanges; mais je puis vous assurer que vous n'avez tout au plus à craindre de moi que des plaisanteries; j'avois déjà trouvé assez plaisant de solliciter pour une place à l'Académie, je ne me serois jamais doutée d'être à portée de donner cette preuve de mon amitié, car je croyois qu'il falloit même avoir de l'esprit pour proposer des sujets, et je m'en trouverois avec raison très-indigne ; mais n'importe, quoique nous n'ayons pas réussi, j'ai donné du moins des preuves de bon cœur, c'est à quoi je me dois borner. Je vous souhaite, Monsieur, un bon voyage et vous honore très-parfaitement.

Duchesse DE GONTAUD.

Voilà, Monsieur, la copie des lettres que vous vouliez avoir. Quelqu'un a aidé Mᵐᵉ la duchesse de Gontaud à dire des pointes, et je crois qu'elle auroit mieux fait d'elle-même; on voit par là que l'abbé n'a pas caché son voyage, et peut-être la lettre a été écrite pour le rendre public; du reste, je crois que ce pays ne lui est pas nouveau. Avez-vous ouï dire que Ramsay se vantoit d'avoir pour lui la Chambre haute, si la Chambre basse étoit contre, et que cela a piqué l'Académie, et qu'on lui a montré que la chambre basse faisoit arrêter bien des projets, ce que lui Anglois devoit prévoir? Voilà un vilain bill pour lui.

Le livre de M. Bossuet est à Paris, je le dois voir au

premier jour, et je n'oublierai pas l'endroit que vous avez marqué. Il faut bien que vous ayez quelque part le livre de Dupin ; il fit beaucoup de bruit dans son temps, et pour moi j'entends mieux le françois que le latin.

Je n'ai pas encore vu les *Essais hebdomadaires* du sieur Dupuy. Il doit avoir beaucoup de lettres de M. de la Roque à Bayle, qui seroient un beau présent au public ; s'il suit votre avis il fera bien, mais je crois qu'il n'en fera rien.

Les livres historiques de M. Rollin sont fort estimés, tout le monde court après ; c'est justement l'opposé du pédant : il a le goût, les grâces, la fleur, la diction, le jugement, tout au mieux. Je ne sais de qui est la *Physique des enfants*, qu'il dit n'être pas de lui ; c'est un beau morceau.

On m'a mandé de Bourgogne la mort de M. le marquis de Percey, qu'on a trouvé mort dans son lit. Cela m'a fort surpris ; il étoit de mes amis.

Il paroît une *Consultation*, signée de 40 avocats, sur l'effet des arrêts de défense en matière d'appel comme d'abus ; c'est une ancienne consultation de 1718, qu'on a renouvelée et signée de nouveau, le 27 juillet et 7 septembre 1730. Le Conseil, en cassant les arrêts, vient de juger la question.

Lettre XLVe.

A Paris, ce 25 octobre 1730.

J'ai bien cru, Monsieur, que la lettre de l'abbé d'Olivet et de la dame vous feroit plaisir ; il pourra être bien couvert, en arrivant, de quelque calotte contre les frimas hollandois. Le voyage est pur voyage ; il le devoit faire avec le receveur général des finances de Besançon, qui se trouva mêlé dans une assez sotte affaire criminelle, qui m'a pourtant fait rire ; car un personnage de la scène est justement ce M. Dupuy, auteur des *Essais hebdomadaires*

dont nous avons parlé ; et le rôle qu'il joue est qu'il est amoureux d'une petite femme abandonnée par le financier, à laquelle je crois qu'il ne donne que des *Essais* de toutes façons. Il s'avisa de faire une reconnoissance avec moi dans mon cabinet ; il me parla de ses *Essais* et de Bayle ; le financier me parla de l'abbé, et il ne s'est jamais vu une comédie plus plaisante. Il n'y a pourtant pas tant à rire au fond, l'histoire est trop longue, et je ne vous en donne que ce morceau, qui vous apprend l'innocence du voyage et la sottise de notre essayeur. Je viens de lire le *Mercure* de septembre, où il en est parlé, et je me souviens d'avoir lu les lettres d'Abadie et Le Clerc qu'il rapporte. Pour ses réflexions sur les femmes, il n'y a qu'à le renvoyer à son aventure d'aujourd'hui.

J'ai vu les *Fables* de M. Richer ; il est vrai que c'est celui qui se rapproche le plus de La Fontaine, mais l'intervalle est en encore grand et je ne sais qui s'y placera ; il me semble qu'il enjambe souvent le vers sur un autre, ses noms appellatifs sont pris dans La Fontaine, la variété n'est pas assez grande, la gaieté y est comme affectée et ne vient pas de source ; enfin, malgré ses talents, il y manque un certain je ne sais quoi que l'on trouve dans l'autre dès qu'on l'ouvre. La *Préface* est très-sensée, les règles bonnes, et la critique cruelle contre M. de la Motte, qui la mérite bien. Je n'ai pas vu l'ode du mois d'août, mais je la verrai ; ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à Paris ces fables n'étoient pas connues, et je vais un peu les mettre en honneur.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de huit pages de M. Desmaizeaux, qui n'a pas encore reçu la vôtre ; il me prie de faire un abrégé de sa *Vie* pour mettre dans la *Bibliothèque raisonnée* qui se fait à La Haye, ce que je ne ferai point, et je crois, Monsieur, ni vous non plus, à moins que vous ne le fissiez par amusement. Il voudroit faire réimprimer les livres de l'abbé Leclerc en Hollande, ce qui serait bien difficile en Hollande puisqu'on n'en a point ; il me parle

encore beaucoup de l'*Avis aux réfugiés*, qui doit être à présent une matière épuisée, et dit que M. de La Roque se faisoit un honneur de s'attribuer ce livre non réclamé comme une épave, ce que je croirois assez volontiers; il m'apprend qu'il est bien aise d'avoir fait dans sa *Vie* un détail des opinions de Bayle, parce qu'on les rapporte mal et que cela est arrivé dans un livre de du Bourguet, à Amsterdam, 1729, sous le titre de *Lettres philosophiques*, et où il est traité de natures plastiques ; il me parle des sermons anglois du docteur Jean Clarke, qui sont faits exprès pour réfuter Bayle. Il ne seroit pas fâché qu'on imprimât sa *Vie* séparément, avec les additions de la dernière édition ou à Paris ou à Genève, et il croit que cela seroit très-bien vendu à Londres. Vous savez ce que je vous ai mandé sur cela ; il dit qu'il n'ose vous écrire ; mais quand il aura vu votre gracieuse lettre, il devra bien vous remercier et le fera, et votre lettre pourra être bien placée dans quelque journal qui lui fera honneur.

Voici ce qu'il me mande sur l'édition de l'*Histoire* de M. de Thou. Elle commencera dans huit ou dix jours, six presses y travailleront toutes à la fois et en feront dix-huit feuilles par semaine. Bukley a publié une troisième lettre (en anglois et qui sera bientôt françoise) où il apprend qu'il a reçu depuis peu plusieurs pièces, et entre autres la *Continuation* par Rigault en trois livres, dont un a été imprimé et les autres manuscrits. Imaginez-vous ce que j'ai pensé de ce bel anecdote, et du Bukley qui va apprendre cela au public. Voilà les Anglois. Le mien est parti, sans quoi je lui laverois bien la tête, si une tête angloise peut se laver. Bukley me doit envoyer sa lettre quand elle sera traduite, et croit me faire grand plaisir ; je vous l'enverrai quand je l'aurai ; il a fait acheter à Paris une traduction françoise de M. de Thou, et la fera imprimer après l'édition latine ; il ne se met pas beaucoup en peine de cette traduction françoise qu'on a annoncée à Bruxelles.

M. Desmaizeaux me dit encore que M. de Ramsay est bien hardi de se mettre sur les rangs pour entrer dans l'Académie françoise, qu'il a toujours suivi la maxime *audaces fortuna juvat*, et qu'il a trouvé à Londres une personne qui a mis son *Cyrus* en françois et lui a même donné de bons avis sur les choses, ce sont ses propres termes. Vous voyez comme l'on pense de cet homme-là en Angleterre même, et que l'Académie ne s'y est pas trompée. Mais je vous trouve heureux d'éviter toutes ces tracasseries de femme qui distribuent les lauriers sur le Parnasse et qui y guettent leur étiquette. Je ne sais ce que Desmaizeaux veut me dire qu'il m'a envoyé une brochure de Mme de Lambert, je ne l'ai pas encore vue; fait-elle passer la mer à ses ouvrages pour entrer dans dans la *Société royale*, et faire là aussi ses élections?

Le livre de M. Rollin est admirable; il y a 4 volumes de sa *Manière d'étudier*, dont je n'avois lu que le 2 et le 4. M. Anfossy disoit l'autre jour : C'est un pédant qui est l'opposé du pédant. Voilà les gens nés pour l'Académie (1). Son *Histoire ancienne* est un autre ouvrage. C'est la plus belle langue du monde et la meilleure tête, et quand il veut être critique, il est excellent. Voyez ce qu'il dit sur l'ostracisme des Grecs et sur le vol des Lacédémoniens.

Le quatrième tome des *OEuvres diverses* de Bayle ne paroît point encore.

---

(1) Bouhier répond, le 2 octobre : « Je ne connois de M. Rollin que son « livre : *De la manière d'étudier*, où j'ai trouvé qu'il méritoit tous les éloges « qu'on donne à ses livres historiques que je n'ai point encore vus. Ce « seroit un excellent sujet pour notre Académie. Mais les dames ne briguent « guère pour les gens du quartier latin. On ne diroit point que celui-ci y a « passé ses jours. »

Lettre XLVIe.

A Paris, ce 8 novembre 1730.

Nous voilà, Monsieur, dans de belles affaires; vous avez sans doute vu l'arrêt du 30 octobre contre la *Consultation* des quarante avocats, et vous y avez d'abord reconnu la main souveraine de M. le Chancelier, l'élévation de ses pensées et la dignité de son style; mais je ne puis croire que mes confrères aient eu le dessein qu'on leur attribue. Le fait n'est pas encore bien éclairci : on prétend qu'ils n'ont voulu signer que l'ancienne *Consultation* de 1718, où tous les termes reprochés par l'arrêt ne se trouvent point, qu'ils ont approuvé l'épreuve sans la relire, comme il arrive tous les jours, et qu'ils ont été trompés par cette épreuve infidèle. Il y a beaucoup d'apparence à cela, car on ne croit pas qu'ils eussent voulu se mettre au rang des Junius Brutus, des Buchanan, des Hotman et autres auteurs populaires; ils ont voulu abaisser l'autorité et juridiction ecclésiastique et élever celle du Parlement. On a glissé des termes peu mesurés; quand on a vu l'arrêt on s'est aperçu de la surprise et de l'erreur, et à présent on est dans l'embarras de l'explication ou de la rétractation. Pour moi, Monsieur, vous savez que je n'ai nulle part personnelle à tout cela, je n'ai signé ni cette *Consultation* ni les autres, et je n'y suis que pour l'intérêt que je prends à mon ordre. Il faut espérer que tout ceci s'accommodera incessamment, et qu'à la rentrée du Parlement on n'en parlera plus; il arrivera de là qu'on sera plus circonspect pour les signatures. Cette affaire m'a donné l'occasion de relire la *Dissertation* de Bayle sur le *Junius Brutus*, qui est excellente et très-curieuse, l'article d'*Hotman* et de *Mariana*, l'*Avis aux réfugiés*, où cette matière est traitée *ex professo*, l'*Apologie des catholiques*, tome 1er, page 50, et je suis sorti de cette lecture

avec tous les principes de l'arrêt, qui étoient dans mon cœur dès ma naissance. Je ne sais comment votre compatriote M. Languet et Hotman, qui étoient de grands jurisconsultes, s'étoient entêtés de principes contraires, et pourquoi dans le *Ménagiana* (tome 3, pages 135 et 136), M. de la Monnoye a dit que le livre de *Junius Brutus* est digne de Languet, qu'on l'y reconnoît, habile jurisconsulte et politique tel qu'il étoit. Bayle, dans sa *Dissertation*, dit quelque chose d'approchant, mais il a mis à la marge un correctif qui le disculpe, et l'*Avis aux réfugiés* (puisqu'il est de lui) découvre bien ses sentiments sur cette question; mais ne parlons pas d'un sujet dont on ne parle que trop. Il y a eu une absence d'un jour des avocats au Grand Conseil et au Châtelet, mais ils y sont retournés le lendemain. Nous verrons ce qui arrivera après la Saint-Martin, et comment l'avocat général se tirera de sa harangue. *Eïa, sudabit satis.*

Nous avons ici M. le marquis de Castellamare, ambassadeur d'Espagne. Il demande ou l'exécution du traité ou la guerre. Il a été voir notre reine d'Espagne veuve, et lui a annoncé une entière réconciliation, et le prochain payement de tous les arrérages que l'Espagne lui doit. Quand il n'auroit fait que cela dans son ambassade, il auroit beaucoup fait.

Je sais que M. l'abbé d'Olivet est à Paris et j'ai dit à M. Parisot de vous le mander; il n'est point question des bruits politiques qui couroient sur son compte, mais on assure très-certainement que M. le cardinal de Polignac est rappelé de Rome, et a ordre d'aller droit à son archevêché d'Auch. Si cela est, la dernière intrigue est mal nommée : la *Conjuration des Marmousets* : et ce n'est pas là un *Marmoustan*. J'ai trouvé ce mot dans une petite lettre qu'on vient de donner sur les gnomes et les sylphes.

Je n'ai point revu le sieur Dupuy l'*Essayeur;* si je le vois, je le désabuserai des femmes et des filles.

Ne soyez pas inquiet sur nos Anglois : l'imprimeur a les

pièces, mais il ne sait d'où elles lui viennent; il a annoncé seulement qu'il les avoit sans dire d'où et par qui; la discrétion eût pu être entière, mais c'est une chose faite, et l'espoir du gain l'a emporté. J'ai écrit en Angleterre pour arrêter le progrès. M. Points est gouverneur du duc de Cumberland; voilà le chapeau que sa nonciature lui a valu.

Le livre de madame de Lambert se vendoit cet été dans les cafés de Paris; elle ne s'en tient pas à l'éducation des femmes dans les sciences, elle veut de l'amour et du platonisme. Idée fausse et contre la nature (1). — Vous avez beau corner sur les toits M. Rollin pour l'Académie, il est..... (*déchirure*), il a été déposé étant recteur, on lui a ôté la principale du collége de Beauvais, et son éloquence demeurera dans ses livres (2).

Lettre XLVIIe.

Paris, ce 16 novembre 1730.

Si vous avez été content, Monsieur, que je n'aie point signé avec les 40, je crois que vous le serez encore de ce que je n'ai point signé avec 200. On s'est assemblé

---

(1) Bouhier écrivait, le 30 octobre : « La brochure de Madame de Lambert « est apparemment celle qu'on imprima furtivement à Paris il y a deux ans, « et dont elle fit racheter presque tous les exemplaires, pour environ cent pis- « toles qu'elle donna à l'imprimeur. Mais il y en avoit déja eu quelques-uns « de débités; j'en ai une copie manuscrite. C'est une espèce de manifeste pour « les dames savantes où elle fait voir qu'on a grand tort d'élever les femmes « dans l'ignorance, et où elle fait l'apologie de celles qui ont fait des romans « honnêtes. Cet écrit fut composé autrefois pour justifier quelques nouvelles « galantes, qui furent faites alors pour divertir feu Madame. Mais la dame « qui l'a composé a craint que ce ne fût mal interprété, surtout paroissant à « l'âge qu'elle a. »

(2) « Suivant ce que vous me dites de M. Rollin, si je corne son mérite sur quelques toits, ce ne sera pas sur ceux de l'Académie. Je ne sais par quel fanatisme les gens d'esprit se donnent aujourd'hui l'exclusion de la plupart « des places dont ils seroient d'ailleurs très dignes. *Tantum Religio*, etc. »

avant la Saint-Martin chez M. Tartarin, bâtonnier, au sujet de l'arrêt. Plusieurs y ont été; il a été agité de rendre générale, pour tout l'ordre, l'affaire personnelle de quelques membres. M. Duhamel et quelques membres étoient d'avis de rétracter, le feu s'est mis dans l'assemblée, on a dit qu'il falloit faire un écrit général pour justifier le sentiment des avocats sur l'autorité du Roi et pour expliquer les expressions de la *consultation*. Cet avis l'a emporté. M. Cochin et M. Aubry ont dressé l'écrit, il a été lu dans plusieurs assemblées, chacun a signé et le jour de la rentrée il a été encore lu au Palais et signé, en sorte qu'il y a plus de 200 signatures. Je vous assure que la mienne n'y est pas. J'ai pensé que l'Ordre n'étant point attaqué il n'y avoit rien à dire ni à écrire, que le Roi n'a pas besoin de leur avis, qu'un écrit, si beau qu'il fût, en pourroit attirer d'autres contraires et faire du trouble, que les 40 signant cet écrit désobéissoient à l'arrêt et qu'il ne convenoit pas de signer avec des désobéissants, etc. Tout cela devoit venir naturellement dans l'esprit, mais il n'y est point venu, et l'écrit signé de M. de Tartarin lui-même comme malgré lui, a été porté par lui à M. le Chancelier, qui n'a point voulu lui parler comme bâtonnier, mais comme avocat. La proposition de l'écrit général n'a pas été trouvée bonne : on ne le vouloit ni lire ni recevoir; par bonté, la lecture en fut agréée comme une pièce indifférente. La 1re partie sur le droit, trouvée bien travaillée, la 2e sur l'explication, mal et hors de propos. La conclusion fut que cet écrit, signé de 200, fut nommé tumultueux, contraire à l'arrêt, qu'il ne devoit ni être donné au public ni communiqué de quelque manière que ce fût, que les 40 seulement devoient écrire et rétracter ou désavouer, qu'après cela l'ordre pourroit donner quelque chose de lui-même s'il vouloit, et que le Roi entendoit que celui qui a fait la surprise seroit rayé du tableau. Tout cela rapporté aux 200 ou leurs députés fut rejeté ; ils per-

sistent dans leur écrit, ils ne veulent point disjoindre, ils paroissent ne point craindre les suites, et M. Tartarin doit avoir retourné hier chez M. le Chancelier, qui, je crois, sera très-mécontent. Voilà, Monsieur, le dernier état de la chose; je vous demande en grâce que ceci soit secret. Plaignons tant d'honnêtes gens mêlés dans cette affaire. Ce que vous me dites sur les parlements est très-bien pensé. Mais il paroît que l'on n'a en vue que le Paris, car les assesseurs du trône sont les princes du sang, les magistrats et les pairs. Voilà comme ils sont rangés et nommés dans la *consultation*.

Je ne crois point qu'il y ait jamais eu d'arrêt contre Henri III qui l'ait déclaré déchu de sa couronne. La duchesse de Guise commença bien une procédure à ce Parlement, qui étoit resté après l'emprisonnement de la Bastille. Il y eut un arrêt qui permit d'informer l'affaire appointée, un avertissement très-impertinent fourni en janvier 1589, qui fut même imprimé dans le temps, mais le procès ne fut point jugé et le maudit Jacques Clément y mit fin le 1er août 1589. Voyez sur cela un des articles de *Guise*, *Dictionnaire de Bayle*, où il a rapporté deux arrêts et partie de l'*Avertissement*, la lettre 23 de la *Critique du calvinisme*, aussi par Bayle, et le tome II de la *Satire Ménippée*, page 294 jusqu'à 318, à Ratisbonne, 1709 in-8°. MM. de Péréfixe, Mézeray et Legrain en parlent aussi.

M. Berruyer a signé. Je vous envoie les noms des quarante.

MM. Le Roy.
Berruyer.
Le Roy de Valieres.
Duhamel.
Bazin.
Denyau.
Guerin de Richeville.
Gaillet de Blaru.
Gacon.

MM. Normant.
Aubry.
Huart.
Chauveau.
Gondouin.
Le Roy.
De Marimberg.
Lequeux.
Brigeon

MM. Pajeau.	MM. Dains.
Pothouin.	Fuet.
Pin.	De Laverdy.
Visinier.	Seron.
Vailly.	Merlet.
Sarrazin.	Buirette.
De Fourcroy.	Paignon.
Comtesse.	Tribord.
Julien de Prunay.	Le Roy de la Tour.
Cochin.	Soyer.
Bellichon.	Bayle.

Lettre XLVIIIe.

A Paris, ce 22 novembre 1730.

Le *Mémoire* des deux cents s'est échappé dans Paris, Monsieur, j'en ai vu une copie qui sera bientôt à moi ; c'est un ouvrage bien travaillé ; l'autorité du Roi y est traitée d'abord avec la dignité qu'elle mérite. Ensuite on s'étend à une critique de l'arrêt assez marquée, on se plaint du retranchement de quelques termes qui auroient adouci les propositions, on plaide fortement pour développer le vrai sens de la *consultation* et son objet général ; on justifie des termes condamnés par des termes à peu près pareils tirés d'anciens édits, de discours d'avocats généraux et peut-être de M. le Chancelier lui-même et de jurisconsultes françois anciens ; on ne manque pas de dire que ceux qui ont écrit contre la *Légende* ne peuvent pas mal penser de l'autorité du Roi, on désavoue tout autre sens et toute interprétation que celle qui est contenue au *Mémoire* et même on la déteste. Enfin c'est un commentaire très-clair d'un texte très-obscur ; il n'y est point du tout parlé de la surprise des signatures ; on ne veut pas abandonner un confrère qui peut-être a été surpris lui-même ; l'ouvrage n'a point été reçu ; il y a eu des conférences avec M. le Chancelier à la Cour. L'affaire se terminera par négociation et par un autre écrit qui ne

sera que des quarante et tourné d'autre manière. Voilà ce que l'on dit ; car, comme je ne suis ni du petit ni du grand nombre, et que l'on n'est point encore rentré au Palais, je ne suis point exactement informé du dernier détail et ne m'empresse point de l'être. Un duc et pair me disoit l'autre jour qu'il croyoit les avocats plus sages, et je lui dis qu'il falloit au moins convenir qu'il y en avoit de sages, puisqu'ils n'avoient rien signé, et il en convint en bonne compagnie. On ne rentre que lundi prochain.

Les copies du *Mémoire* se multiplient infiniment, et il ne manquera pas d'être imprimé en décret, qui feroit un grand désordre s'il paroissoit publié avant l'accommodement de l'affaire.

Je ne sais quel plaisant s'est avisé de faire une espèce de parodie de l'arrêt en faisant un *Jugement d'Apollon* contre une pièce (*le Prince de Noysy*) du Théâtre-François qui vient de tomber ; on s'est servi des mêmes termes de l'arrêt assez artistement rangés ; mais cet auteur bastillable n'a pas pensé que si la pièce qu'il condamne est mauvaise en vertu des termes de l'arrêt, celle condamnée par l'arrêt est mauvaise aussi, et ainsi il a travaillé contre son but ; il n'est point du tout temps de rire d'une affaire si sérieuse.

Il paroît une calotte affreuse contre l'archevêque de Paris, la poésie en est forte et bien rimée, mais c'est du vrai dithyrambe ; le brevet est du premier maître d'hôtel du régiment.

Vous savez sans doute la rétractation publique du défunt archevêque de Sens, qui est mort fidèle à la Constitution en présence de son chapitre et de son clergé. Cela a fait grand effet, il y a eu d'autres rétractations depuis. L'archevêché n'est pas encore donné. M. l'évêque d'Aire (Montmorin) y a grande part.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours et ne sont point découvertes. On y a donné une longue Relation de huit pages, de la destruction des communautés de Sainte-

Barbe; on n'y a pas oublié un mot de tout ce qui a été dit et pensé, et on est toujours surpris de leur correspondance sûre et de leur hardiesse.

Je vous fais mon compliment sur M. le nonce Passionei; il tient le grand chemin du cardinalat, et il le mérite bien. Que sait-on si de plus grands honneurs ne lui sont pas destinés? J'aimerois bien être l'ami d'un pape, et comme il est le vôtre, il pourroit bien être le mien. Que dites-vous d'un pareil songe?

L'ancien évêque de Beauvais, Saint-Aignan, ne s'étant point corrigé ni au noviciat ni au séminaire, a été relégué à Cîteaux par lettre de cachet; il s'en est moqué et n'y a point obéi; il y a été forcé par un ordre d'en haut: un major des mousquetaires noirs et un autre mousquetaire le conduisent à Cîteaux, et s'il avoit fait résistance, il eût été enlevé par quatre mousquetaires de force. Cependant son frère M. le duc de Saint-Aignan va à Rome ambassadeur, et il pourra peut-être négocier là pour lui quelque indulgence. Je l'entends au figuré, crainte de simonie.

J'ai relu l'*Avis aux Réfugiés*; il faut se crever les yeux pour ne pas voir qu'il est de Bayle et qu'il ne peut jamais être d'un autre; je ne sais comment il a pu le nier, mais je crois qu'il y alloit de la vie, et *omnis est honesta ratio expedienda salutis.*

Je n'avois point été à la Comédie depuis dix ans; on m'y a entraîné et j'ai vu au Théâtre-Italien une pièce intitulée: *Le Triomphe de l'Intérêt*, qui est en vers faciles, simples et grands en même temps, il y a des portraits frappés et un peu trop reconnaissables; c'est un Molière naissant. L'aventure du juif et de l'actrice de l'Opéra y est jouée à merveille; digne sujet de comédie, et tel que je ne crois pas qu'on ose à présent suivre le procès commencé. Notre ami M. Bernard a eu le crédit de faire ôter une scène que tout le public lui appliquoit; l'auteur est un jeune homme de dix-huit ans qui sent sa force, et qui

dit qu'en vers il ne craint ni Arouet ni les autres et que la conduite lui viendra.

Il y a une dispute à la Cour, entre les dames du palais de la Reine et Mme la maréchale de Boufflers, qui a dit à Mme de Montauban qu'il n'appartenoit pas à mademoiselle de Mézières de lui contester sa place.

Il faut avoir la nouvelle *Requête du prince de Ligne au Roi ;* toute l'affaire y est expliquée simplement et on voit nettement que Mme de Mézières est une friponne.

Lettre XLIXe.

25 novembre.

L'accommodement n'est pas encore fait, on y travaille; cela finira par un écrit court dont M. le Chancelier a dit verbalement la substance et auxquels les avocats travaillent. Si vous avez vu leur premier écrit, vous trouverez qu'ils ont eu bien de la peine à se tirer des *lois qui sont des conventions,* etc., et à développer cette proposition populaire qui n'avoit que faire du tout dans la Consultation et qui n'étoit point dans celle de 1718.

J'ai parcouru le gros livre de M. Bossuet sur les quatre propositions de 1682. La table me présente un ouvrage immense, mais la langue m'a paru africaine, et je pourrai bien attendre qu'il soit traduit pour le lire. Outre qu'il y a quantité de fautes d'impression. Je n'ai pas encore vérifié la citation sur le petit nombre parce que je n'ai pas le livre chez moi.

Lettre Le.

A Paris, ce 4 décembre 1730.

L'arrêt du 25 novembre, qui sans doute vous aura été envoyé, Monsieur, vous a appris comment l'affaire a fini,

et est une matière à bien des réflexions; cela s'est terminé par une conférence du 24 au soir à Marly entre M. le Cardinal d'une part, et M. Normant et M. Julien de Prunay pour les avocats. L'arrêt a bientôt été crié dans les rues autant que l'autre, et l'ordre a triomphé. Dans le fond, il n'y en avoit pas un seul qui eût de mauvaises intentions, et, comme vous dites fort bien, c'est un jargon qui s'est répandu et dont on n'a pas fort examiné le sens. A l'égard de ce que porte la déclaration sur le pouvoir spirituel et sur la juridiction extérieure des ministres de l'Église, ce n'est qu'un avis et non pas une loi. Votre dernière lettre distingue deux portions de juridiction, l'une du droit divin, l'autre qui vient de la concession des souverains; mais la question est d'assigner ce que chacun doit avoir dans son lot, et si l'appel comme d'abus ne va pas seulement sur la forme de l'exercice, mais encore pour réprimer la trop grande étendue de la première portion. Voilà la querelle de Pierre de Cugnères revenue. Le premier chapitre du deuxième tome de M. Fleury de son *Institution du droit ecclésiastique* abrége assez bien cette matière, qui va faire du bruit, car on vient de me dire que les évêques font demain une députation générale au Roi pour remontrer leur droit et leur juridiction contre l'avis de la déclaration insérée dans l'arrêt. Le public n'est pas fâché de voir courir les évêques après qu'ils ont fait courir les avocats.

On dit à présent que la mort de M. l'archevêque de Sens ne s'est pas passée comme on l'a dit, mais qu'il a fait lire un petit écrit où il déclaroit qu'après avoir examiné la *Constitution*, il avoit trouvé qu'elle ne contenoit rien d'essentiel à la religion, que les deux opinions pouvoient être soutenues, et que le salut étoit dans les deux partis. L'écrit qui devoit être brûlé n'a été que déchiré, et on en a les morceaux. Il arrive de là que le moliniste et le janséniste ne tirent point fruit de cette mort.

Il est plaisant que M. de Beauvais ancien soit enfermé

à portes ouvertes. La clôture que vous lui donnez est merveilleuse, et il n'auroit pas fallu de mousquetaires pour l'y mener.

M. de Chirac est premier médecin ; cette nomination a frustré l'attente de bien des gens, et la Faculté de Paris, à qui cette récompense échappe, quoiqu'elle soit le grand objet de ses désirs, ne doit pas être contente ; mais Chirac est regardé comme un nouvel Hippocrate à qui tout doit céder.

Le nouveau Molière s'appelle Domignies, il est de Mons en Hainaut, c'est M. l'abbé Dubos qui me l'a nommé, et qui m'a en même temps bien prié de vous faire ses compliments lorsque je vous en écrirois, et je m'en acquitte.

Je vous envoie la calotte contre l'archevêque. On dit qu'il y en a une contre M. le Chancelier beaucoup plus affreuse ; les poëtes satiriques, qu'on croyoit morts, ressuscitent dans les temps de troubles. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne meurent point, la dernière parle de l'affaire des avocats. Le chevalier de Sabran, qui a été jouer aux états de Bretagne et tenir le jeu de M. de la Trémouille, a été tué pour une querelle à ce jeu par le chevalier de Kéravi (1). On peut bien dire : qu'alloit-il faire dans cette galère ? On commence à plaider jeudi au grand rôle la cause de Mme de Sainte-Maure sur l'appel de l'appointement ordonné au Châtelet dans sa séparation.

Lettre LI.

A Paris, ce 7 décembre 1730.

Voilà, Monsieur, la réponse de M. Desmaizeaux à votre lettre, où vous verrez qu'il a dessein de corriger la *Vie*, mais je crois qu'il la doit laisser en l'état où elle est ; il vous parle de la dissertation sur *Vaballatius* qui est goûtée

---

(1) Voy. *Mémoires de d'Argenson*.

par les connoisseurs en Angleterre et vous fait une question qui peut ne pas venir de lui. Je n'ai pas le tome des *Nouvelles littéraires* où sont vos deux lettres au P. Oudin, je n'en ai que neuf tomes et croyois tout avoir. Il me dit que Bukley ne nomme personne dans la lettre angloise et ne me parle point de la traduction françoise de cette lettre. On imprime actuellement la Table des matières des œuvres diverses de B. qui est fort longue, et il y en a encore pour environ deux mois. Sur *la Pancharis* de Bonnefond qu'il veut faire réimprimer, il ne dit rien de ce qui est dans *le Ménagiana* de M. de la Monnoye, tome 2, page 369, etc., j'ai aussi une lettre de M. de la Monnoye qui est reliée avec ma *Pancharis* que je pourrai lui donner.

Vous avez dû faire bien des réflexions sur l'arrêt du 25 novembre. Nous ne sommes plus rebelles, mais les évêques disent que nous sommes hérétiques, et sur cela voyez l'*Avis aux Réfugiés* (page 187, Paris, 1692), qui dit que quelque piété qu'ayent les monarques, ils souffrent plutôt les hérésies qui ne regardent que la religion, que celles qui regardent leur autorité ou leur personne, et il est plus certain, dit-il, que celles-ci sont plus capables de troubler le repos public; il cite une remarque singulière de M. de Nevers contre l'empereur Charles-Quint, qui déposséda, en 1552, à Augsbourg trois ministres protestants, parce qu'ils médisoient de lui et laissa tous les autres ministres prêcher et médire de Dieu selon leur fantaisie; il ne cite pas l'endroit où il a pris cette remarque.

Cette accusation d'hérésie va produire d'autres écrits sans fin. Les satiriques écrivent plus que que jamais. On voit une calotte contre M. le Chancelier qui est affreuse; on le fait garde des sceaux du régiment et on y parle de ce qui s'est passé au lit de justice. Il y en a une autre contre M. de Nîmes, et bientôt tout sera calotin, si l'on n'arrête pas cette fureur qui dépasse toutes bornes; les auteurs ne seroient pas difficiles à découvrir si l'on s'en

donnoit la peine, car cela ne peut rouler que sur trois ou quatre personnes.

On m'a dit que Voltaire avoit encore donné en Angleterre une édition nouvelle, corrigée et augmentée, de son poëme de *la Ligue*. Son *Brutus* va être joué, et il y aura de beaux vers. On a gravé le portrait de la Le Couvreur et on y mettra un quatrain françois au bas assez mauvais; on a aussi gravé un tableau de *l'Amour précepteur*, qui est de Coypel et qui est dans le cabinet de M. de Morville; l'Amour, qui est accoutumé d'être nu, est fort embarrassé dans ses habits, il a le visage beau; ses élèves ont plus les yeux sur lui que sur le livre quoique ce soit l'*Art d'aimer*. Cela n'a pas l'art antique, il n'appartenoit qu'aux modernes d'habiller l'Amour et de couvrir sa nudité.

On a habillé Jésus-Christ en jésuite sur une apparition espagnole, sur quoi on a fait ce quatrain :

> Admirez l'artifice extrême
> De ces moines industrieux,
> Ils vous ont habillé comme eux,
> Mon Dieu, de peur qu'on ne vous aime.

M. Bernard père a eu un brevet de conseiller d'État pour les services qu'il a rendus, et pour son grand désintéressement[1]; ce sont les termes du brevet. Le même jour, M. de Montmartel a été rétabli dans sa charge de garde du Trésor royal.

J'ai entendu aujourd'hui la première audience de la cause de madame de Sainte-Maure. M. Cochin a très-bien plaidé.

Lettre LIIe.

A Paris, ce 20 décembre 1730.

La *Requête des avocats du Roi* est imprimée avec les noms de 252 qui l'ont souscrite, et dont le nombre a été réduit dans l'arrêt du 25 novembre au bâtonnier, qui a

signé pour tout l'ordre. La proposition des lois qui sont des conventions est expliquée dans l'arrêt en disant que le Roi est le seul souverain législateur dans son royaume, ce qui ne se trouvoit pas dans la profession de foi de la requête : et pour ce qui est de l'autre proposition, qu'il n'y a aucune personne pour juger au-dessus des arrêts de la cour, elle paroît bien expliquée en disant que les Parlements ne tiennent que du Roi l'autorité qu'ils exercent. Mais il y a un mot en parenthèses dans une des *Nouvelles ecclésiastiques* qui explique mieux ce sens, *qu'il n'y a personne (dans l'Église) pour juger au-dessus des arrêts de la cour*. Tant y a que l'on est content à la cour, et on y est si content que les avocats ayant fait une députation de huit d'entre eux au cardinal ministre, il les a reçus à merveille et leur a dit de la part du Roi que S. M. les assure de sa protection royale, et que s'il pouvoit, lui, ajouter quelque mot à cette autorité, il les assuroit tous d'une parfaite considération, et il a dit en sortant à son audience : Voilà des hommes! Il les auroit même retenus à dîner, mais ils étoient huit et sa table n'est que de neuf. Dites après cela que nous ne sommes pas bien à la cour; il est vrai que nous ne sommes pas si bien avec les évêques, qui nous disent hérétiques, mais nous nous défendrons bien. MM. les cardinaux de Rohan, de Bissy, ont remis M. le Cardinal dans leur parti sur cette accusation qu'ils ont portée au Roi, et le Roi a répondu que cela s'étant passé dans le diocèse de Paris, il falloit en conférer avec M. l'archevêque, de sorte qu'il doit venir en cour pour cela, et on dit qu'il tient déjà tout prêt un mandement terrible, je ne sais contre qui; du moins l'auteur de la calotte doit être bien foudroyé. Le Parlement, de son côté, n'est pas moins vigilant : à l'occasion d'une assemblée des chambres on a parlé des évocations si fréquentes des appels comme d'abus et autres affaires, et il a été arrêté qu'il en seroit fait remontrance au Roi, et sur ce que les remontrances contre la déclaration du lit de jus-

tice ont été défendues : il a été aussi question de la proposition de M. de Nîmes, qui a dit que le règne du Roi est fondé sur la catholicité. Il y a eu bien des voix pour les remontrances. M. le P. Rolland a ouvert l'avis que cette proposition étant dans une harangue faite au Roi, à qui on savoit qu'elle n'avoit pas plu et qui s'en étoit plaint, il n'y avoit qu'à en parler au Roi par forme d'audience et de conférence et par une espèce d'adhésion, et lui faire entendre que la lettre d'explication de M. de Nîmes à ce sujet au cardinal ne paraissoit pas suffisante parce qu'elle n'étoit déposée dans aucun lieu public. Cet avis qui est sensé et même poli l'a emporté, et on verra quel en sera le fruit. Il y en a qui prétendent que la harangue étant faite à la tête du Clergé doit être expliquée par le Clergé. Nous voilà au temps des explications et des éclaircissements : la Sorbonne s'est alarmée dans ses supplications, le Clergé l'a fait dans sa lettre au Roi, les avocats dans leur déclaration ; M. de Nîmes en vient de faire autant et on veut qu'il en fasse davantage. Si on s'expliquoit bien et nettement, il ne faudroit point tant s'éclaircir, et il semble que l'Académie françoise devoit intervenir dans ces contestations pour juger toute cette tracasserie politique, comme dit Montaigne (par exemple, le *Règne* n'est pas le royaume, c'est le gouvernement, et on m'a dit que M. de Nîmes se justifioit ainsi par sa lettre que je n'ai pas encore vue. C'est donc une difficulté de Grammaire), mais il ne faut pas oublier que dans cette assemblée de chambres, il a été rapporté un bréviaire imprimé à Lyon et où est insérée la légende de Grégoire VII, il a été remis entre les mains des gens du Roi pour faire exécuter l'arrêt qui l'a déjà condamné et conclure contre l'imprimeur.

Au milieu de toutes ces grandes opérations, voilà une nouvelle *Consultation* du 10 juin 1730 donnée à la fin du *Mémoire* des cent docteurs de Sorbonne exclus, qui devoit être distribué pour la défense de leur cause lorsqu'elle étoit au Parlement et avant l'arrêt d'évocation du

13 juin; il n'y a donc rien de nouveau que l'impression de cette deuxième partie du Mémoire, car la première avoit déjà paru signée de M. de Blaru. On auroit pu se tenir à cette signature, mais le torrent l'a emporté. Ce Mémoire mérite d'être lu, il est écrit avec beaucoup de modération et de force et ne sera pas indigne de réponse.

Je ne veux pas vous laisser ignorer une chanson sur le duché que poursuit M. d'Agénois.

Sur l'air des *Pendus*.

Un paysan dit à son fils :
On se fait duc par les Contis (1);
Une aveugle et vieille grand'mère (2)
Nous reste encor, cherche à lui plaire
Tu le seras, mon fils Pierrot (3),
Comme le *Blanc* et *Vignerot* (4).

(SAINT-ÉVREMONT.)

M. de Marimberg n'est pas rayé, ni M. Daumart non plus; mais on ne veut plaider ni consulter avec ce dernier, et on le veut forcer à quitter.

Lettre LIII[e].

A Paris, ce 30 décembre 1730.

La lettre de M. de Nîmes est assez bien faite, il a trouvé dans d'autres écrits de quoi justifier ses expressions, et avec cela on peut tout dire et tout écrire, sauf les occasions d'éclat où on doit s'attacher à une expression claire et non équivoque. La calotte de cet évêque est abominable; je suis bien aise de vous entendre dire que celle du

(1) C'est-à-dire les princesses de Conti. (*Note de Marais.*)

(2) C'est la fille de M. le prince Henri-Jules, qui n'a point encore procuré de duché à personne. (*N. de M.*)

(3) C'est M. de la Vallière. (*N. de M.*)

(4) C'est M. d'Agénois. (*N. de M.*

chef de la Justice mériteroit une punition exemplaire, mais ce sont à présent les jeux des poëtes. J'aimerois bien mieux leur voir gâter la scène par des Brutus tirés de *Clélie* ou de *Catilina* qu'on nous promet en 7 actes, que non pas exercer leur style furieux dans des satires qui ne peuvent causer que l'indignation.

Le fait du Bréviaire de Lyon est très-croyable, puisque le Bréviaire même a été mis entre les mains de MM. les gens du Roi. Tout est possible en ce temps-ci. On voit une estampe de la destruction de Sainte-Barbe où le Cardinal et l'Archevêque ont à leur tête un héraut qui exécute leurs ordres; le cadre est orné de devises sacrées et en bas est une inscription latine en ces termes :

> Fracta pietatis incunabula
> Schola veritatis eversa
> Domus hostibus tradita.
> VII octob. MDCCXXX.

Vous pouvez croire que le nom de l'inventeur et du graveur n'y sont pas, mais le tableau est joli, et il ne faut pas oublier qu'on voit en haut les portraits de MM. Gillot et de Rieux qui font les deux coins du carré, et une petite devise de l'*Exil* qui représente Notre-Seigneur fuyant en Galilée, avec ces mots : *Princeps exulum*.

Avec cela, qui ne courroit après l'exil. Les connoisseurs trouvent cette estampe un chef-d'œuvre.

Il y a un écrit intitulé : *Avis aux Fidèles de Paris*, dont le style est éloquent, élégant et même lumineux, où après avoir examiné les différents caractères des confesseurs molinistes, acceptants, par système, par ignorance, par faiblesse, par politique, par indifférence, etc., et avoir montré les périls prétendus de ces directions, l'auteur conclut tout doucement à communier du tout. Je ne sais qui est ce dévot auteur, dont le style bien critiqué pourroit être facilement reconnu, et ce seroit matière académique.

A propos de l'Académie, M. de Ramsay, qui en a été exclu, s'est jeté d'un autre côté, et il vient d'être nommé gouverneur du petit duc de Château-Thierry, fils de M. de Bouillon, avec 3,000 livres de pension. Ainsi quand nous voudrons élever nos jeunes seigneurs françois, l'Écosse est tout ouverte et nous y retrouverons un séminaire de gouverneurs et de précepteurs, ce que M. Rollin a bien oublié dans son livre. Je ne connois point le nouveau recueil de Saint-Evremont, je le crois dès à présent supposé, puisque M. de Saint-Evremont avoit travaillé lui-même à la collection dernière de ses ouvrages, qui a été donnée par M. Desmaizeaux en Angleterre (voyez la *Préface* de M. Sylvestre sur le *Saint-Evremont* de Londres, auquel il a travaillé avec Desmaizeaux), personne ne peut mieux vous instruire que lui du mérite de ce nouveau recueil ; il y en avoit autrefois un ancien où on avoit mis une longue pièce de la *Consultation à Olympe*, et c'étoit une pièce d'Hénaut, poëte, et qui est imprimée dans ses ouvrages. Je ne crois pas impossible que Saint-Evremont ait rejeté quelques pièces indignes du public, mais dès qu'il les a rejetées le public ne les doit plus avoir.

J'ai entendu dire du bien de la *Lettre sur Baron et la Lecouvreur;* quand cela ne serviroit qu'à conserver la mémoire des grands comédiens qui ont excellé dans leur art, il faudroit toujours l'avoir.

On vient de me dire que la 2e partie est très-bonne et contient un jugement non-seulement de Baron et la Lecouvreur, mais de tous les comédiens vivants (brochure, 12^s).

Je ne sais ce que c'est qu'un roman nommé *Rosalinde,* traduit de l'anglois, imprimé au Louvre, dont on n'a tiré que quelques exemplaires, qui a été supprimé sur-le-champ, et qui est orné de vignettes, cadres, figures et autres ornements fort chers.

Vous verrez que c'est l'ouvrage de quelque Ramsay, où sera couvert cabalistiquement l'art d'élever les jeunes

seigneurs françois à l'angloise. Je n'en ai entendu parler qu'à une seule personne. J'enverrai chez M. l'abbé d'Olivet et vous en dirai des nouvelles. En attendant, Monsieur, je vous dis bonjour et bon an, et vous prie d'accepter mes tendres et respectueux sentiments. M. l'abbé d'Olivet est délogé, et demeure auprès de Saint-Roch, j'y ai envoyé, on ne l'a pas trouvé.

Le Colombat de 1731 est augmenté d'une liste des cardinaux, où on trouve M. le cardinal de Fleury, né le 23 août 1655 ; les almanachs d'Italie mettent une autre date ; il y a faute d'impression dans l'un ou l'autre. L'abbé Baudry se pourvoit en cassation contre l'arrêt qui le prive de tous ses bénéfices, et le Clergé se joint à lui. Le Clergé a raison de prévenir ce cas où il peut tomber.

M. de Goussainville est mort à Auteuil. C'est une vraie perte pour la magistrature, et pour sa famille, et pour ses amis. Je le pleure véritablement. Le colonel quittera les dragons, reprendra la charge qui depuis si longtemps est dans sa maison, et le régiment ira au chevalier ; voilà l'arrangement public.

La vingt-unième lettre du *Nouvelliste* continue à berner les Notes de L. Lenglet sur Marot. La fable de l'abbé de Grécourt est assez mal placée dans *le Parnasse;* elle vise à l'obscène, et ne convient pas à celui qui vient d'entreprendre les licences du *Lenglet*. Cela a grand cours et on est bien aise de rire à si bon marché. Avez-vous reçu les *Mémoires d'Aiguillon ?*

ANNÉE 1731.

Lettre Ire.

A Paris, le 12 janvier 1731.

Je n'ai point vu, Monsieur, la Calotte contre les avocats ni l'arrêt dont vous me parlez; je sais seulement par notre poëte de Chartres, qui m'envoie de temps en temps de ses ouvrages, qu'un père Dolu, jésuite, qui est à Chartres, y a lu cette Calotte, dont il est l'auteur, et qu'elle n'y a pas été approuvée : c'est cela qui aura passé à Paris; je la chercherai avec l'arrêt pour réparer les fautes de votre copie.

Favier étoit l'avocat de M. Tencin depuis le concile, et il y a 7 ou 8 lettres de lui à ce sujet contre M. Aubry; elles ont été imprimées et regardent l'affaire de la simonie, dont l'arrêt a été inséré dans les Actes du concile d'Embrun.

Maunoury est un autre avocat qui a plaidé pour les jésuites dans l'affaire des tableaux, qu'ils ont perdue.

L'estampe est fort courue; on a arrêté quelques graveurs, mais on ne tient pas le véritable.

Je n'ai pas encore vu la comédie de *la Femme docteur;* on me la doit apporter aujourd'hui, et je suis bien aise de savoir les particularités que vous m'apprenez, cela est réjouissant pour les spectateurs. Il y a une autre pièce de près de 600 vers, qui est un *Compliment des habitants de Sarcelles* à M. l'archevêque, sur ce qu'il leur a ôté leur curé qui étoit janséniste et leur en a donné un bien plus commode, qui n'est pas un brûleur de cire, qui dit de courtes messes, qui laisse danser les filles, etc.; elle com-

mence : *Bonjour, monseigneur Ventremille*.... il y a mille choses plaisantes en langage de paysan, et cela finit par une longue histoire de *Madame Constitution-Genitus*, pleine de traits, et de son *Compère le Formulaire*, où on reconnoît le compatriote de maître François et le tour d'esprit de son *Philotanus*; il faut mettre cette pièce dans le *Trésor poétique* des Jansénistes, et je vous assure que vous y rirez de bon cœur, disant toujours avec le bon Horace : *Ridiculum acri*, etc.

On tient sur les fonts notre confrère Marinberg : huit des 40 examinateurs examinent son procédé, que l'on tient avoir été très-mauvais ; il a pensé brouiller tout notre ordre et peut-être tout le royaume, il pourra bien non pas être rayé du tableau, mais n'être pas compris dans le tableau que l'on fait actuellement. Il est certain que les 40 n'avoient signé d'abord que la *Consultation* de 1718 et même sur un exemplaire de cette Consultation, mais sous prétexte d'un *duplicata* on a fait la surprise qui a fait tant de bruit.

Ce que vous me dites du Ramsay est singulier; il est de tous les partis, pour le roi et pour la ligue, et il pourra bien à la fin venir à l'Académie.

On parle d'une nouvelle *consultation* de 15 avocats sur la juridiction ecclésiastique intérieure et extérieure, où à l'occasion d'une question d'interdit on a expliqué tous les principes de cette matière, et on dit qu'elle a été mise entre les mains du cardinal qui la doit montrer aux évêques.

M. l'évêque de Luçon nous a déclaré hérétiques dans un mandement qui se débite ici et que je n'ai pas vu. M. d'Embrun en a fait autant, il n'est pas de nos amis. *Inimici facile mentiuntur*.

Il y a un poëme épique sur *la Calotte* qui se débite aux spectacles, je ne sais si on y trouvera l'institution de ce régiment.

Le roi dit dernièrement à Aymon : Voilà bien des ca-

lottes, n'aurai-je pas aussi la mienne? et il lui répondit : *Sire, nous vous guettons.* Cette réponse a été trouvée bonne, aussi bien que celle de M. le garde-des-sceaux à un ministre étranger, qui lui parloit de l'âge du cardinal et de celui du garde-des-sceaux, qu'il dit être dans un âge florissant propre à tout espérer et à tout avoir ; il lui répondit : Monsieur, j'ai l'âge de M. le Cardinal. Il y a de beaux commentaires à faire sur un texte si court.

Je verrai les *OEuvres posthumes* de Saint-Évremont pour vous faire plaisir ; j'ai vu la *Lettre sur Baron et la Lecouvreur,* où il y a bien des faits singuliers sur les comédiens et quelques bonnes pièces de vers, cela est bon à garder ; il n'y est point parlé des comédiens vivants ; il faut que cela ait été retranché. La comédie du *Triomphe de l'intérêt* a été imprimée sans permission, avec les scènes retranchées. Le *Tapinois* est M. Gaudion, qui a voulu être garde du trésor royal ; la banqueroute est mise sur le compte de B. Le mariage qu'on veut rompre est celui de la Duclos. On assure que l'abbé Desfontaines est caché sous le nom du petit auteur flamand.

Avez-vous la traduction des *Lettres de Cicéron à Brutus* et de *Brutus à Cicéron* (*liber singularis*)? il est dédié à M. le Dauphin : il y a bien de la science, et de la critique, et de la politique, mais le style est dur, et il reprend sans façon Bayle sans lui faire la moindre petite excuse ; ce qu'il dit sur Cléopâtre est curieux, mais Bayle dans l'article *Tullius* en dit bien d'autres.

On dit que le nouvel archevêque de Sens ne l'est que par convention, qu'il ne fera rien sur la Constitution et qu'aucun évêque ne l'a voulu avoir à ce prix qui étoit la loi de l'enchère.

M. le prince Charles s'est fait une petite brûlure au pied ; aussitôt sont accourus les Chirac, les La Péronie ; ils l'ont déjà fait saigner trois fois et mis au riz et à

l'eau, ils ont craint quelque tumeur intérieure, mais il est bien, et cela me console beaucoup.

Je viens d'apprendre que M. l'évêque de Senez est mort à la Chaise-Dieu; voilà une nouvelle face des choses.

On vend un roman d'*Aristée et Pélasie*, dédié au marquis de Nesle, et l'on dit dans l'*Épître* qu'il est familier avec toutes les vertus. M. de Souvré, qui avoit loué ce livre comme on en loue pour lire, l'a rendu au libraire et a cet endroit on a trouvé écrit de sa main : *La familiarité engendre le mépris.*

Lettre IIe.

A Paris, ce 23 janvier 1731.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, on a été dans de grandes alarmes sur la santé de M. le prince Charles, et on ne parloit que de grandes opérations; mais tout d'un coup la nature a changé; nous sommes revenus de la mort à la vie et le ciel n'a pas voulu nous ôter un prince si bon, si vertueux, si vrai, si simple et qui fait l'honneur de la Cour. La douleur et la joie ont été extrêmes, et vous pouvez juger ce que j'ai senti dans ces deux états; il me demanda hier si je recevois toujours de vos nouvelles, et je lui lus un petit coin de votre dernière lettre qui le fit rire, et il me fit pour vous, Monsieur, toutes sortes d'honnêtetés. J'ai l'honneur de le voir tous les soirs, de souper dans sa chambre avec compagnie choisie, et là nous disons de bonnes choses et de gaies pour le réjouir ; il est tout à fait hors de danger, et il sera debout dans 15 jours à ce qu'ont promis M. de Chirac et M. de la Peyronie.

M. de Senez n'est pas mort et n'est pas encore dans le *Nécrologe* de Port-Royal, où on lui garde une belle place, que je crois qu'il ne se pressera pas de remplir si tôt.

Je ne vous ai pas dit que le poëte de Chartres fît des Calottes; il ne se mêle point de cela du tout; il m'a seulement parlé de celle du P. Dolu, qui avoit fait bruit à Chartres; ce qu'il m'envoie sont des *lettres en vers* qu'il écrit à M. de Lasséré au Temple et à M. le grand prieur; il est d'ailleurs toujours aussi hargneux qu'il étoit, et vous l'avez bien nommé.

Je n'ai point vu la calotte ni la contre-calotte des avocats; cela échappe aisément au milieu de tant d'écrits dont on est accablé.

Vos remontrances ont été mal reçues; le Roi a été surpris qu'on parlât encore de la déclaration du lit de justice et a imposé un nouveau silence sur la harangue de M. de Nîmes; on a dit qu'ayant été faite au Roi qui en a été satisfait, personne n'y pouvoit trouver à redire. Sur les évocations, il a été répondu qu'elles étoient devenues nécessaires à cause d'un certain esprit de parti qui s'étoit glissé dans les jugements des matières ecclésiastiques et sur les appels comme d'abus; le roi s'est réservé de renvoyer au Parlement celles qui seront jugées convenables : je n'ai point vu les remontrances ; elles ont été tenues secrètes; on n'en parloit pas comme d'un bon ouvrage, et je ne puis en aider M. Fleutelot, que je plains d'être chargé d'une pareille commission dans l'état où sont les choses. Il y a un écrit de M. de Senez, fait il y a un an ou deux, au sujet des évocations, où il y a d'assez bonnes citations tirées des ordonnances et autres actes publics.

Le mandement de M. de Luçon est bien écrit; cela sent le Bussy, le Pellisson, le Fénelon; il s'explique bien sur la légende et sur la matière de l'Église, et comme cela est très-poli et même tendre, on en a été assez touché; sauf le contredit théologique. Il n'en a pas été de même du mandement de M. d'Embrun contre les avocats; on ne le voit ici qu'en manuscrit, parce que tous les exemplaires imprimés ont été supprimés et portés à la Bas-

tille. C'est l'ouvrage d'un déclamateur furieux qui ne voit plus rien, et il en doit être bien honteux à présent, qu'il voit l'arrêt du 25 novembre, dont il n'a point parlé dans son mandement, qui est du 16 décembre. S'il ne le connoissoit pas, il devoit attendre la fin de l'affaire; s'il le connoissoit, c'est une imposture; mais il a toujours frappé son coup, qui ne lui sera pas inutile à Rome, et pour moi, comme il prend la qualification d'assistant au trône pontifical, je voudrois qu'on lui donnât l'archevêché de Bénévent, qu'on vient d'ôter au cardinal Coscia par une petite procédure monitoriale assez abrégée. Cela vaudroit bien celui d'Embrun et il tiendroit là des conciles tant qu'il voudroit; il pouvoit épuiser toutes les qualifications des practiciens des officialités, mais de dire que les consultations sont de *honteux suffrages* et une *ressource méprisable,* il n'a trouvé cela que dans le style des harengères dauphinoises. Quand je lui conseillai, la veille de son jugement de simonie, de ne point se désister, de crainte d'encourir la perte de ses bénéfices, il ne trouva pas ce conseil si honteux et si méprisable, et il s'en trouva bien.

Le mandement de M. l'archevêque de Paris tient compagnie à la Bastille à celui d'Embrun; il n'a point été publié et on ne l'a point vu.

Vous aurez du plaisir à lire la traduction des lettres de Cicéron et de Brutus, et les remarques qui sont savantes, mais je ne sais que vous dire; j'entends mieux le latin de Cicéron que ce françois-là, où toutes les grâces du latin sont ôtées. Je ne connois point les lettres de Brutus dont vous parlez, et qui ont été données par H. Étienne; je ne les trouve point dans la Bibliothèque latine de *Fabricius ;* je trouve bien cinq lettres dont trois de Cicéron et deux de Brutus dans le Cicéron de Godefroy, et qu'il dit avoir été imprimées en Allemagne, et ces cinq lettres n'ont point été traduites par notre nouveau traducteur, qui apparemment les a crues supposées; toutes ses remar-

ques tendent fort au pyrrhonisme historique sur bien des faits.

L'histoire du Jésuite provençal fera du bruit, je la savois, mais je ne la croyois pas en justice ; je vous exhorte à avoir ces lettres et à me les communiquer. Les *Nouvelles Ecclésiastiques* n'en ont pas encore parlé ; il y en a déjà deux de 1731 (1).

La première donne un extrait d'un mandement de M. d'Arles, qui est d'une folie parfaite ; la 2e donne l'abrégé de l'Avis aux fidèles, mais par malheur il a été brûlé par arrêté, et voilà le 2e tome de M. d'Embrun.

Le mariage de madame de la Vrillière est non-seulement accroché mais rompu tout à fait ; elle cherche un autre duc et lui une autre femme qui veuille être duchesse.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 2 février 1731.

L'Afrique n'a jamais tant porté de nouvelles, Monsieur, que nous en avons ici depuis huit jours. Arrêt du 29 janvier avec un beau plaidoyer de M. Gilbert qui supprime l'*Instruction pastorale* de M. d'Embrun et son *Mandement* contre les avocats, et ce même arrêt condamne au feu une lettre de l'ancien évêque d'Apt à M. de Montpellier, où il a reparlé de son appel du Roi mineur au Roi majeur (qui était du 1er juillet 1718 et qui fut brûlé

(1) « A-t-on parlé, écrit Bouhier le 20 janvier 1731, dans les NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES, de ce jésuite de Toulon à qui on fait actuellement le procès pour avoir, dit-on, abusé de sa pénitente, jeune demoiselle de dix-huit ans fort jolie. On me mande de Provence que la chose est fort sérieuse, qu'il y a déja quarante témoins d'entendus et plusieurs lettres du bon père de produites qui sont très plaisantes. On me promet de me les envoyer. La petite fille a été mise dans un couvent par ordre du Roi, à ce qu'on dit. Autre événement, qui a bien fait du bruit, à moins qu'il ne vienne quelque ordre supérieur pour l'assoupir. »

par arrêt d'Aix du 20 décembre 1718). Je vous mets ces dates afin que vous soyez plus au fait. Ce même évêque avoit fait un mandement du 20 décembre 1717, contenant plusieurs déclarations sur la constitution, entre lesquelles il y en a une contre tous les arrêts passés et futurs, où il dit aux fidèles : qu'ils ne seront pas jugés sur les arrêtés du Parlement, mais sur les décisions de l'Église, du Pape et de leur évêque; cela est à lire et sert de requête circulaire, ou protestation, ou moyen d'abuser contre l'arrêt qui vient d'être rendu. C'est lui qui avoit trouvé de si belles choses dans Marie d'Agréda, et M. Gaufridi le lui reprocha bien lors de l'arrêt, qui brûla son appel, où il parla noblement sur la minorité et la majorité, qui ne sont jamais dans l'enfance ni dans la caducité; revenons à M. d'Embrun.

M. Gilbert n'est pas plus l'ami de Monsieur de Montpellier que le sien ; il leur reproche à tous deux des extrémités. Cependant il nous apprend chemin faisant que la Constitution n'est point règle de foi (quoique la déclaration du lit de justice dise le contraire); ainsi en voilà pour tout le monde, et chacun peut prendre pour soi ce qu'il lui plaira. Pour nous autres avocats, nous sommes bien vengés. L'arrêt du conseil du 25 novembre n'y est pas daté ; mais il est bien rappelé par la date du 16 décembre, qui est celle du mandement; enfin voilà un archevêque assez déshonoré et son formulaire d'injures bien contredit. Il y a encore de lui une lettre au Roi, et une autre à M. d'Angervilliers, où il déclare qu'il va se séparer de communion avec M. de Montpellier, et ces lettres pourroient bien être brûlées si elles devenoient publiques, à la différence du mandement, qui n'est pas sujet à cette peine par les juges laïques, à cause du caractère. M. Gilbert le dit, page 12, et laisse les voies de droit à ceux qui sont établis pour les employer de plus près. Que veut-il dire? faut-il un concile comme contre l'instruction de M. de Senez? Quelle voie de droit y a-t-il

autre qu'un concile contre un évêque? Le parlement n'en tint pas contre l'évêque de Senlis au temps de la ligue; autre brûlure d'une lettre d'un magistrat à un évêque, où on se plaint de l'archevêque de Paris qui continue d'avoir communication avec ses curés, quoique tous jansénistes et suspects, et où on parle aussi de se séparer d'avec lui parce qu'il est trop tolérant : ainsi tout est schismatique, et on veut se séparer du moliniste comme du janséniste; à qui tiendrons-nous donc? Je n'ai vu ni cette lettre, ni l'instruction d'Embrun, ni la lettre de l'évêque d'Apt.

Le duc de Parme est mort : voilà bien une autre face d'affaires et un autre schisme; la reine d'Espagne, seule héritière, ne va pas manquer de faire valoir ses droits, et adieu tous les traités de quadruple alliance de Vienne, Séville et autres. On parloit d'un autre traité fait entre l'Angleterre, l'Empire et l'Espagne; mais cette mort va tout changer, et les politiques n'ont qu'à brûler leurs livres et leurs matériaux, pendant qu'on est dans le temps de brûler.

On vient de m'assurer que l'abbé de Sesmaisons, nommé à l'évêché de Soissons, a raté l'évêché; la nomination est révoquée à cause de certaines notes qui lui sont restées des Jésuites, où il a été régent et qui ne sont point encore effacées : il y a des gens qui ont des registres de satire immortels, et même il y en a encore des vivants qui pourroient les certifier.

L'imprimeur Valfray, de Lyon, s'est très-bien défendu dans ses interrogatoires sur l'ajournement personnel, et il a montré clairement que le volume du bréviaire, qui est au greffe et qui est de l'édition de 1731, où se trouve *la légende*, a été falsifié et qu'on y a inséré grossièrement la légende d'une autre édition qu'il a supprimée depuis l'arrêt; que cela se voit par les marques de l'impression et les caractères et les trous de la feuille insérée et que c'est une vraie supercherie, commise par quelque en-

nemi (qui sera bien honteux s'il est découvert). Le greffier Isabeau, qui a écrit l'interrogatoire, n'a pu s'empêcher d'en convenir; cette affaire ne peut que bien tourner pour Valfray et mal pour les trompeurs.

On jugea hier à la Tournelle le différend de M. de Broglie et de M. de Mézières fils. Le premier se plaignoit que le jeune officier l'avoit été insulter chez lui. Plainte, information, décret d'assigné pour être ouï, appel par M. de Broglie comme de déni de justice, appel par M. de Mézières n'y ayant corps de délit. L'arrêt met sur les appellations respectives hors de cour; le jeune homme condamné aux dépens pour dommages et intérêts, défense de récidives, c'est-à-dire de plus faire peur à M. de Broglie. M. Cochin a fait un très-joli mémoire pour M. de Mézières, où le Broglie est bien turlupiné sur sa crainte et sa poltronnerie; il ne se croyoit en sûreté qu'avec un décret de prise de corps, cela vaut mieux qu'une calotte.

Le mémoire et l'arrêt même en peuvent servir de preuve.

Il y a des changements à la compagnie des Indes; les commissaires du conseil sont ôtés et ses directeurs; mais on dit que le roi crée une cinquième charge d'intendant du commerce pour M. de Moras, qui aura le département de cette compagnie, et c'est un chemin pour le mener plus haut au C. G.

M. de la Jonchère est jugé; il a tout gagné; il est rétabli dans son honneur et renommée; il n'y a plus qu'à lui rendre ses charges. Les Paris doivent être bien honteux de leur dénonciation, mais ils ont l'argent et *faventur diis iratis*.

M. le prince Charles est toujours de mieux en mieux; il vous rend grâces de votre compliment, et m'a dit qu'il faudroit être bien parfait pour mériter vos louanges.

La *Gazette de Hollande* annonce une traduction de M. de Thou, en françois, qui s'imprime actuellement

à La Haye et dont on donnera un volume tous les six mois in-quarto. Que vont dire vos Anglois?

J'ai remarqué sur les évocations que le roi Louis XIV ayant évoqué à sa propre personne l'affaire des trois curés, par arrêt du 20 juillet 1715, il y eut un autre arrêt du 28 décembre 1715 qui renvoya l'affaire au Parlement pour y procéder sur les appellations comme d'abus, etc. Je sais que c'est sous le temps de la régence; mais c'est toujours un exemple sur les appellations comme d'abus; ces arrêts sont dans le Mémoire des trois curés, 1716.

M. le Normant, avocat, est malade; cela a interrompu les plaidoiries de Mme de Ste-Maure; son mari a publié un *Mémoire* de 80 pages en grand in-folio dont il est l'auteur; ce mémoire n'est ni le langage de la Cour ni de la ville, ni du Palais, et est plein de phrases de roman très-ridicules; le beau-père y est fort maltraité.

Lettre IVe.

A Paris, le 14 février 1731.

Depuis les arrêts dont je vous ai parlé, il y en a encore eu un du 9 février qui a condamné au feu les cinq *Nouvelles Ecclésiastiques* de cette année, et cela est venu de ce qu'ils ont critiqué le plaidoyer de M. Gilbert sur l'*Avis aux Fidèles*. M. Gilbert a pris le parti du public en soutenant sa cause personnelle, et a fait un terrible portrait de ces *Nouvelles*; on a même renouvelé les peines d'une déclaration du 10 mai 1728, registrée au Parlement, et voilà les auteurs plus alarmés que des poursuites de M. Héraut; il y est parlé du récit des assemblées du Parlement, qui marque qu'il y a des gens qui trahissent le secret de la cour, et il y a quelques gens qui ont sur les doigts et qui ne s'en vanteront pas. J'ai encore vu des dernières *Nouvelles* depuis cet arrêt où le

mandement de M. de Luçon n'est pas bien accommodé.

Notre archevêque vient de donner son *Ordonnance et Instruction pastorale* contre la *Consultation* des 40 avocats. Cette ordonnance est du 10 janvier 1731 ; elle est longue et contient 66 pages in-quarto; elle est très-sage, très-modérée, savante, instructive, et développe bien la matière de la juridiction ecclésiastique. A peine les avocats sont-ils nommés; ils ne le sont pas seulement dans le titre, et il paroît qu'on n'écrit que contre l'auteur d'un *Mémoire*, lequel mémoire est condamné comme contenant des principes faux, pernicieux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même *hérétiques*. Il y a un passage de saint Augustin dont on paraît un peu embarrassé à la fin ; mais on l'explique bien, et il y a de la bonne foi dont on pourroit faire une objection. Je crois que nous allons encore voir bien des écrits et peut-être cela éclairera-t-il cette matière si disputée.

Je n'ai pas encore à moi le *Mémoire* de M. de Sainte-Maure; quand j'en aurai un, je vous l'enverrai. On n'y fera point de réponses qu'en faisant imprimer l'enquête de la dame. Il y a plus des trois quarts de ce mémoire qui ne servent de rien à l'affaire ; mais Paris s'en amuse. M. Normant a été malade, et cela a empêché la fin des plaidoyers. M. de la Neuville est là en mauvaise posture, mais c'est un pur roman qu'on fait de son dessein de marier sa fille pour lui donner un nom et finir par n'avoir point de mari et ne point payer de dot.

L'abbé de Sesmaisons n'est pas encore devenu d'évêque meunier, mais cela y tend, et les satires prennent cours et crédit. L'affaire de Valfray s'obscurcit ; on dit qu'il a envoyé toute son édition en Espagne, avec la légende insérée, et que ceci est un tour qui l'embarrassera.

Ce n'est point le Duryer qu'on imprime, c'est une traduction nouvelle, avec des notes curieuses et histori-

ques, et je ne sais comment nos Anglios vont se tirer là. J'ai donné votre lettre pour M. Desmaizeaux à de jolies Angloises qui étoient ici et qui sont parties d'hier; elles sont jeunes et savent plus qu'on ne sait ici à 40 ans, sans compter la figure aimable et les noms les plus galants du monde. On dit *Zutzy* pour dire Suzanne, *Betzy* pour dire Élisabeth, et il y a des abrégés très-commodes pour se faire entendre en amour.

Nous attendons quelque grand événement dans les matières politiques. La harangue du roi d'Angleterre au Parlement nous y prépare. On ne sait si ce sera paix ou guerre, et on nous tient dans cette attente cruelle comme si c'étoit chose indifférente.

On distribue ici un bel in-folio de 400 pages bien relié, qui contient l'examen de la régie des vivres faite par M. de Fargis depuis 1719 jusqu'à 1723; on ne fait pas là son éloge; il est à peu près traité comme un Tallouet; il demanda 12 millions pour le public et lui, et c'est lui au contraire qui les doit, ou en restitutions et billets rapportés après le décret, ou en autres natures, et le roi ne doit rien. Ce travail est immense, et est l'ouvrage de M. Hocquart et de M. Berthelot de Duchy, qui ont été nommés pour soutenir les intérêts du roi dans cette affaire. M. Fargis a trois mois pour répondre, et va bien déranger tous ces calculs; il s'y est engagé d'honneur à bien des amis.

La compagnie des Indes ne cherche qu'à diminuer ses dépenses; elle subsistera toujours. On a retranché un abbé Raguet, qui avait 12,000 livres par an comme aumônier et vicaire apostolique. N'étoit-ce pas là un bon bénéfice?

Vous savez avant nous la mort de l'archevêque de Lyon; voilà deux bons morceaux, Lyon et Fécamp. Le maréchal Dubourg est mal, autre bon morceau; à qui les donnerons-nous?

Un prince de Géorgie, voisin de la montagne d'Arrarath, a promis à la czarine une relique de l'arche de

Noé ; si cela pouvoit nous rajeunir ou prolonger notre vie, j'y aurois grande foi.

Lettre V[e].

A Paris ce 19 février 1731.

Il y a ici, Monsieur, bien des assemblées de mes confrères au sujet de l'ordonnance de M. l'archevêque de Paris. Les uns veulent appeler comme d'abus, les autres veulent sommer le prélat de déclarer quelles propositions sont hérétiques. Les autres veulent que l'appel soit fait par M. le procureur général ; d'autres enfin ne veulent point qu'on fasse rien du tout, parce qu'en ne faisant rien la menace de l'excommunication deviendra vaine, sauf à faire quelque bon ouvrage anonyme contre l'ordonnance qui la détruira, et alors l'excommunication ne pourra tomber sur un inconnu ; il n'y a encore rien de décidé sur tous ces partis. Les livres sont amassés, les matériaux prêts, foudre contre foudre, et voilà une belle dispute. Cependant Rome nous regarde faire et se prépare aussi de son côté à quelque éclat que nous ne craignons pas beaucoup.

Malgré l'incendie judiciaire des *Nouvelles Ecclésiastiques*, il en paroît une sixième où est toute l'Histoire de la demoiselle Cadière et du père Girard de Toulon. L'Intendant, les juges ecclésiastiques, les séculiers, le Parlement, tout a connu de cette affaire, dont on ne connoît pas le fond, mais qu'on devine bien, et la devise du révérend Père : *Oubliez-vous et laissez faire* sera bien remarquée parmi les bons compagnons. Le nouvelliste, peu scrupuleux d'ailleurs, l'a pourtant été assez pour ne pas vouloir donner la copie de deux lettres qu'il a ; ainsi, en cas qu'elles vous viennent, gardez-les moi.

M. le duc de Châtillon épouse M[me] Bouchu, qui lui donne la jouissance de cent mille écus et le fonds à

M. le duc d'Olonne, son fils, sans compter 24,000 livres de rentes pour la dépense de la maison, etc., moyennant quoi elle sera assise. Le marquis de Tessé n'a pas cru pouvoir se venger autrement de sa belle-mère qu'en lui faisant des chansons *Ti faro canzone* en voici un couplet.

> Elle a donné cent mille écus
> Pour asseoir le plus vilain cul
> Qu'à la cour jamais on verra.
> Alleluia.

J'ai fait une courte réponse au long *Mémoire* de M. de Sainte-Maure; je vous en enverrai une copie manuscrite, car on ne l'imprime pas encore à présent.

On vient de me parler de *Lettres d'une fille turque à Paris, à sa sœur au sérail.* Ce sera quelque second tome des *Lettres Persanes*, qui fera peut-être chasser de l'Académie celui qui les a désavouées. Les *Mémoires de la vie de d'Aubigné* sont imprimés; je les ai vus autrefois en manuscrit; il y a bien des traits contre Henri IV, et je ne sais si on les a tous laissés; cela vient de Hollande; on vient de donner aussi des *OEuvres mêlées de prose et de vers* du comte d'Hamilton; il faut bien délasser un peu le monde des écrits de la Constitution.

Le P. Porée a fait un bel éloge de M. de Fontenelle dans un *Discours sur les critiques*. Il dit qu'il est harmonieux avec les dieux, éloquent avec les orateurs, subtil avec les philosophes, profond avec les géomètres, pénétrant avec les anatomistes, tout en tous, presque unique dans chaque espèce, et qu'on ne peut demander dans un critique toutes ces parties que la nature n'a jamais données qu'à un seul homme. C'est bien dommage qu'il n'ait pas parlé de sa théologie.

Je vous écris ceci en courant et vous embrasse de tout mon cœur.

M. le prince Charles est tout à fait bien, et il est sorti hier.

Lettre VIe.

A Paris, le 24 février 1731.

Voici, Monsieur, une nouvelle toile ourdie, et en vérité il fait beau être à Paris pour voir toutes ces besognes. M. l'évêque de Laon a fait un mandement où il s'est avisé de citer un concile de Rome qui n'est point reçu en France, et de parler de la juridiction ecclésiastique d'une manière peu convenable. Aussitôt M. Gilbert a préparé son éloquence, et par arrêt du 20 février, le procureur général a été reçu appelant comme d'abus de ce mandement, et défense comme d'abus de le distribuer. Vous verrez ce plaidoyer, qui est très-solide et plein d'une lumière où il semble manquer un peu de splendeur et d'urbanité, et il y a dans le style des défauts qui rendent souvent le sens obscur, mais avec un peu d'attention on en vient à bout. Il est beau d'avoir voulu défricher cette matière dans le temps qu'elle commence à faire bruit. Janus à Costa, cité dans le Mandement (pages 33 et 34) de M. l'archevêque, dit fort bien que c'est une dispute de mots, et qu'importe que ce soit juridiction ou autorité et puissance; mais dans l'exactitude grammaticale des mots, ce n'est point juridiction; la citation de l'abbé Fleury m'a fait plaisir, et elle m'a même servi à corriger une faute d'impression dans l'édition de 1687, où il y a une ligne d'oubliée.

M. de Montpellier a fait une *lettre pastorale* de 40 pages contre la harangue du clergé; cela est fort vif et fort clair. Il y a un grand passage d'une harangue du cardinal du Perron sur l'article du Tiers-État, qui est bien appliqué, et s'il y avoit un concile à Narbonne, cela ne se passeroit pas comme à Embrun.

Les avocats se sont assemblés sur l'ordonnance de notre archevêque; les voilà devenus *maîtres en divinité,*

comme on appeloit les jurisconsultes du Concile de Constance. Il a passé de 18 contre 15 qu'ils passeront à l'appel comme d'abus. L'autre parti étoit de ne rien faire; à présent que la porte est ouverte à l'appel, par le dernier arrêt, il n'y a plus qu'à entrer, mais qui est-ce qui plaidera pour l'archevêque et M. de Laon, si tout l'ordre appelle? Qui est-ce qui plaidera même dans les autres causes comme d'abus, puisqu'ils seront les parties des évêques? Que pensez-vous de tout ceci, et ne vaudroit-il pas mieux rester dans l'inaction? Mais on veut parler, écrire et employer les matériaux ramassés. Pour moi, je n'ai point signé et ne signerai rien ; je vous dis tous les secrets.

Je vous fais compliment sur ce que votre Parlement a supprimé la légende; elle est imprimée partout; et M. de Montpellier dit que dans son diocèse les religieux de Saint-François en ont malgré lui dit l'oraison à la messe.

Malgré aussi l'arrêt qui a brûlé les *Nouvelles ecclésiastiques*, elles continuent. Les dernières, du 12 février, contiennent toute l'histoire des remontrances; la réponse de la Cour y est tout entière, et un discours de M. l'abbé Pucelle (sur cette réponse), qui est d'une générosité immortelle. Cela est à voir et à garder pour l'histoire du temps. On a obligation à ceux qui veulent le secours de la compagnie, et apparemment on a certains principes mitigés sur les serments.

On vient d'arrêter un prêtre distributeur des *Nouvelles ecclésiastiques*; il a été mis à la Bastille d'abord, puis remis à la Conciergerie pour être jugé au Parlement, en exécution du dernier arrêt et de la déclaration du 10 mai 1728, où il y a des peines de carcan et de galères. Voilà le petit tribunal souverain du Châtelet dépouillé de sa *juridiction ecclésiastique* en partie. Ce prêtre a déjà dit qu'il connaissoit l'auteur, mais qu'il ne le nommeroit jamais.

Mme de Tournon, autrefois Mlle du Brossay, vient de quitter son mari, et Mme la princesse de Conty l'a retirée;

elle a emporté quelques hardes et vaisselle d'argent, et cela a fait un procès criminel qui a été renvoyé au civil : en quittant la maison, elle a écrit à son mari une belle lettre, qui est un libelle de divorce : ils vont plaider si cela ne s'accommode. Je prêche la paix, mais les esprits sont bien animés, et si la dame faisoit un mémoire, avec la langue dorée qu'elle a, il seroit meilleur que celui de Mme de Saint-Maure. On vient de me donner un épigramme qui seroit meilleure si elle n'étoit pas adressée à M. de la Motte.

Epigramme.

Du beau larcin qu'au ciel fit Prométhée,
Chaque mortel en naissant a sa part;
De cette flamme, aux humains apportée,
Les lots sont faits inégaux, au hasard.
Au mieux loti, si faut-il encor l'art.
Si lui faut-il, étayant la nature,
Par longs travaux veiller à sa culture.
Puis pour guerdon, qu'aura-t-il? Un vain lot.
Tandis que ceux que le destin fit sots
En nonchaloir mettant labeur, étude,
Vivent contents; loisir et quiétude
Sont de leur sort attributs précieux :
Près de ces biens que vaut la renommée?
Dis-moi, La Motte, est-ce donc que les Dieux
En n'accordant aux talents que fumée
Vengent encore ce vol audacieux?

Lettre VIIe.

A Paris, ce 2 mars 1731.

Voilà, Monsieur, les coups qui commencent à se donner. M. le cardinal de Polignac a été insulté à Rome; on a coupé les rênes de ses chevaux; son cocher ou son suisse, je ne sais lequel, a été tué, et son Éminence a eu peine de se sauver de la populace. Voyez quelle affaire arrivée en la per-

sonne d'un cardinal chargé des affaires de France et qui représente le roi; voilà matière à de belles pyramides. Si nous avions du sang aux ongles, comme nous en avions du temps de M. de Créquy et de M. de Lavardin, M. de Saint-Aignan pourroit bien rester en France à faire son ambassade à Paris; le cardinal avoit découvert qu'on ouvroit ses paquets de France et y avait trouvé une enveloppe de papier d'Italie; il s'en est plaint, cela a fait du bruit : le directeur des postes de France a été arrêté; et il y a peut-être là-dessous quelque vengeance italienne, je n'en sais rien?

Tantæne animis cælestibus iræ?

D'un côté, l'évêque de Laon a fait un mandement nouveau contre l'arrêt de l'appel comme d'abus; il y dit qu'il en aura justice; il déclare que la consultation qu'il a condamnée est celle des 40 avocats qui a été déjà condamnée par l'arrêt du 30 octobre et par l'ordonnance de l'archevêque de Paris; il excommunie ceux qui liront la consultation et l'arrêt. En attendant, il ordonne qu'on récite, à la messe, la collecte pour l'Église et contre ses persécuteurs, jusqu'à ce qu'il ait obtenu la justice qui lui est due, et qu'il espère de la protection de Dieu, qui a promis d'être avec son Église jusqu'à la fin. J'ai lu ce matin au Palais ce mandement en courant, et vous pouvez penser quelle est l'indignation publique contre un si furieux mandement. C'est un tocsin pour le schisme.

L'archevêque d'Embrun a aussi fait un nouveau mandement contre l'arrêt qui supprime le premier, et on dit qu'il condamne le livre des *Lois ecclésiastiques* d'Héricourt, qu'il regarde comme le fondement de toutes les erreurs des avocats.

On vient de me dire qu'on a brûlé à Rome la *Consultation* des avocats, et l'*Arrêt* du 25 novembre qui les réconcilie. Je ne sais si cela est bien vrai.

Le prince de Monaco est mort; c'est Mme de Valentinois

qui sera souveraine; son mari sera le mari de la souveraine, comme en Angleterre.

On plaide la cause de Mme de Saint-Maure; vous aurez son enquête; elle m'en a donné un exemplaire pour vous; je voudrois bien y joindre le *Mémoire* du mari : on plaidera après Pâques la cause du duché d'Aiguillon.

Mme Bouchu est duchesse de Châtillon; Mme Gruyn n'a pas voulu être duchesse de Mazarin.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 5 mars 1731.

La nouvelle du cardinal de Polignac ne se confirme pas comme je vous l'ai mandée; il y a bien quelque chose, mais on ne sait pas encore le détail. Nous verrons si notre nonce doit faire son entrée bientôt; il seroit beau de la lui laisser faire et lui rendre offenses pour offenses, s'il y en a eu de faites.

Mes confrères ne suivront point votre avis, leur travail est fait; ils ont M. Gilbert pour eux et l'autorité de Loyseau, qui a bien traité cette matière. La question est encore si on appellera comme d'abus, ou si on s'en tiendra à un Mémoire anonyme. Dans tout cela il n'y avoit qu'à s'entendre, mais on ne veut pas. M. Pierre Pitou a donné dans son testament un conseil qui seroit un bel exemple à suivre; ce que l'on ne fera point.

M. de Laon a été si fâché de l'appel comme d'abus du procureur général, qu'il a fait un mandement contre l'arrêt; il ne veut pas qu'on le lise, ni la *Consultation* des 40, à peine d'excommunication par le seul fait, et jusqu'à ce qu'il ait eu justice de cette entreprise, il se met sous la protection de Dieu et ordonne qu'on dira la collecte contre les persécuteurs de l'Église à toutes les messes. Je vous ai peut-être mandé cela; il n'importe, voici le fait : il y a eu un second arrêt qui supprime ce deuxième man-

dement comme séditieux et contraire à l'autorité des parlements. Il y a eu des voix pour le décréter, d'autres pour saisir le temporel, mais sa qualité de duc et pair a arrêté, parce qu'on n'étoit pas en pairie : on lui a envoyé un huissier exprès à Laon pour lui signifier l'arrêt.

Il faut voir comment il sera reçu.

J'ai vu son premier mandement, qui est long et hardiment écrit : il pose tout le système de Jansénius, et dit que les cinq propositions s'en ensuivent nécessairement et qu'elles font tout le livre ; il parle du concile universel. Pour moi je me souviens, et cela est dans mon *Journal* de 1725, que le pape le déclara simple concile provincial, malgré ses flatteurs, qui le faisoient œcuménique, parce que le pape y avoit présidé ; il parle très-cavalièrement de nos libertés et n'en fait pas plus de cas que d'une politique. Il a trouvé dans le *Mars Gallicus* de Jansénius, et je ne sais ce que les jansénistes y répondront, que Jansénius soutenoit qu'on pouvoit déposer un roi hérétique et délier ses sujets de leur serment : ce qu'il dit à propos du traité de mariage d'Isabelle avec l'archiduc Albert, de mai 1588, où il y avoit clause qu'en cas que les descendants de ce mariage ne fussent point catholiques, ils perdroient la propriété de leurs États et les sujets ne leur obéiroient plus. Cherchez cela dans votre *Mars Gallicus*, livre II, ch. 27. Vous voyez que les disciples de Jansénius ont bien changé, mais ils sont fâchés qu'on ait trouvé cela dans leur maître. Le reste du mandement est sur la juridiction ecclésiastique et est fort outré ; il accepte à la fin la Constitution, condamne les 101 propositions et le livre du P. Quesnel, et aussi tous livres, libelles, consultations, etc., et comme il ne s'étoit point expliqué spécialement sur les consultations, il a déclaré, dans son petit mandement dernier, qu'il entend celle des 40, condamnée par l'arrêt du 30 octobre 1730.

Je suis au fait sur le jésuite de Toulon ; s'il est jeune et la fille jolie, je crains bien que cela ne passe la mysti-

cité. J'attends les deux lettres pour en juger mieux, et je vous assure que je suis sans préventions; je pense même comme vous, sauf le cas des deux points que j'ai dit d'abord.

Les *Mémoires de d'Aubigné* m'ont été prêtés par M. de la Monnoye, manuscrits; ceux qui ont sa bibliothèque l'en ont peut-être tiré.

Il y a une pièce de vers qui est la *Chimère embrunnoise*, pièce diabolique; la Chimère est composée de la Motte, Fontenelle et Astruc, qui sont les conseils de M. d'Embrun. Les avocats et M. Gilbert sont les Bellérophons. Je vous enverrai cette pièce qui vous fera frémir, c'est un beau pendant pour l'éloge du P. Porée; ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'un ami de Fontenelle ne l'a jamais reconnu dans cet éloge en le lisant avec Fontenelle lui-même. Je ne sais rien sur le (*comte*) de Charny.

Lettre IXe.

A Paris, ce 9 mars 1731.

Je commence, Monsieur, par vous remercier des deux lettres du P. Girard, où je vois bien du mystique, mais je ne sais s'il n'y a point du molinosisme et de l'adamite dans ces mots de la première. « J'ai une grande faim de vous revoir et de tout voir; vous savez que je ne demande que mon bien et qu'il y a longtemps que je n'ai rien vu qu'à demi. »

Je ne sais, en vérité, ce que le bon père vouloit voir, et cela ressemble beaucoup à ce jésuite de Rheims (du temps de M. Letellier) sur lequel on fit le petit livret de l'*Adamite*, où sont rapportés des fragments de lettres pareilles à celles-ci. Ce Père vouloit tout voir l'un après l'autre, et la grande perfection étoit de montrer tout ensemble pour apaiser la grande faim du directeur. J'en reviens toujours à la question : est-il jeune? la fille est-elle jolie

Voici bien d'autres affaires, et vous allez en entendre de belles sur les deux puissances. Le second mandement, ou plutôt lettre de M. de Laon, a été supprimé par arrêt du 2 mars comme séditieux, attentatoire à l'autorité royale et à l'arrêt de la Cour, sauf au procureur général du Roi à prendre au surplus telles conclusions qu'il jugera à propos, en procédant au jugement de l'appel comme d'abus.

Et comme cet évêque s'étoit appuyé de l'ordonnance de l'archevêque de Paris, M. le procureur général a pris le parti d'appeler comme d'abus de cette ordonnance, et cet appel, auquel personne ne s'attendoit, a été reçu par arrêt du 5 mars sur un court plaidoyer de M. Gilbert, qui montre qu'il ne peut y avoir d'hérésie ni peine d'excommunication dans ces matières limitrophes, c'est son mot, et que l'Église n'a d'elle-même ni pouvoir vraiment coactif, ni juridiction extérieure et proprement dite. L'arrêt, au surplus, fait défense de débiter ou distribuer aucun exemplaire de ladite ordonnance, jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné, et il arrive singulièrement que l'imprimeur du Parlement est celui de l'archevêque, en sorte qu'il vend l'arrêt qui lui défend de vendre l'ordonnance. Vous ne sauriez croire l'effet que cet arrêt a fait dans Paris ; on ne doute pas qu'il n'ait été concerté avec le ministre ; il n'est pas du tout question d'évocation jusqu'à présent, et voilà mes confrères les avocats bien soulagés, car ils n'appelleront point, et c'est au Parlement à démêler l'affaire ; on leur a défendu de faire imprimer leur *Mémoire* qui étoit tout prêt ; mais attendez-vous à le voir imprimé au premier jour malgré la défense.

Ce que vous dites sur la question au *fond*, et principalement sur la dissolution du mariage, qui est une matière journalière, me frappe beaucoup; je ne sais comment l'archevêque de Paris l'a oublié. Loyseau n'en parle point aussi, et à bien lire Loyseau, il dénie le pou-

voir coactif et la juridiction proprement dite. Mais pour juger cette dissolution, ne faut-il pas un tribunal, et ce tribunal ne vient-il pas de la concession du prince (1)?

Je ne connois le livre du P. Martin que par les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui en ont fait un grand article et qui ont répondu à ce qui les regarde. Ce livre est devenu rare ; je le chercherai ; on n'a pas oublié l'endroit de la cuisse qui est si proche d'un autre.

Il y a des *Nouvelles* du 24 février où l'auteur répond à l'arrêt qui en a fait brûler cinq et au réquisitoire de M. Gilbert. Cela a été composé avec grand soin et même bien du respect pour le Parlement ; il prie M. Gilbert de le faire avertir des *faussetés*, s'il y en a dans ses *Nouvelles*. *Nous prenons la liberté de l'assurer de notre prompte déférence pour des avis qu'il lui serait aisé,* COMME IL SAIT, *de faire passer jusqu'à nous*. Que dites-vous du soupçon qu'il jette, que M. Gilbert ne peut le connoître ou ses correspondants. Il y a dans cette nouvelle plusieurs traits contre M. de Laon.

Il court une pièce affreuse en vers, intitulée la *Chimère embrunoise* contre MM. Tencin, Lamotte, Fontenelle et Astruc. C'est le diable qui en est auteur ; faites des signes de croix comme le diable de *Papefiguière*, qui se signa, et jetez de l'eau bénite dans votre cabinet.

M. l'évêque d'Évreux vient de donner une longue *Instruction pastorale* contre la consultation des 50 sur le concile d'Embrun. Il y a bien de la science, et la pièce est à garder ; mais cela vient trop tard au milieu de tant d'autres affaires, et on ne sait d'où vient ce réveil.

M. Bernard père marie sa fille, qui a 9 ans et demi, à M. Molé, nouveau président à mortier, et par là s'allie à toute la robe et donne un protecteur à sa famille ; il a sagement et dignement pensé.

---

(1) Pour citer, ne faut-il pas un appariteur, et le contrôle et le papier marqué, n'avons-nous pas vu les notaires apostoliques changés ?

Lettre Xe.

A Paris, ce 13 mars 1751.

Vous voulez donc, Monsieur, un remède prompt à tous nos maux; eh bien ! le voici : il vient de paroître un arrêt du conseil d'État du Roi du 10 de ce mois, par lequel, après une énumération exacte des deux puissances, de laquelle cependant les évêques ne se contenteront pas, le Roi *qui a cru en cette occasion suivre l'exemple de ses prédécesseurs, pour arrêter le cours des disputes naissantes sur cette matière, a ordonné que toutes lesdites disputes et contestations, et celles qui y ont rapport,* demeurent suspendues et les suspend, et impose par provision un silence général et absolu, sur ce qui fait la matière des contestations; défenses aux Universités, facultés de théologie, droit civil et canonique, de permettre aucune dispute dans les écoles sur cette matière, et d'enseigner rien de contraire *aux principes ci-dessus marqués;* défend aussi à tous ses sujets de quelque *état*, qualités et conditions qu'ils soient, de faire aucunes assemblées, déclarations, actes, délibérations, requêtes, poursuites ou procédures à l'occasion des disputes, et d'écrire, composer, vendre, débiter ou distribuer directement et indirectement aucuns écrits, livres, libelles, mémoires ou autres ouvrages sur le même sujet, sous quelque prétexte ou sous *quelque titre* ou *nom* que ce puisse être, à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles et désobéissants aux ordres du Roi, séditieux et perturbateurs du repos public; Sa Majesté se réserve *à elle seule,* sur l'avis de ceux qu'elle jugera à propos de choisir incessamment dans son conseil et même dans l'ordre épiscopal, de prendre les mesures les plus convenables pour conserver de plus en plus le droit inviolable des deux puissances et maintenir entre elles l'union qui doit y régner pour

le bien commun de l'Église et de l'État ; exhorte et enjoint aux archevêques et évêques de veiller à ce que la tranquillité qu'elle veut y maintenir par la cessation de toutes disputes soit charitablement et inévitablement observée. Enjoint à tous juges, chacun en droit soi, notamment au sieur Hérault, lieutenant général de police et aux lieutenants généraux des autres villes, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, sur lequel toutes lettres patentes seront expédiées.

Je remarque sur cet arrêt : 1° le détail des droits des deux puissances, qui en donne une idée meilleure que M. Fleury ; on eût pu cependant s'en passer à ce qu'il semble, parce que c'est supposer ce qui est en question, mais on a voulu mettre cela hors de question.

2° L'exemple des prédécesseurs est apparemment certain, et il ne sera pas difficile d'en trouver dans les *Preuves* des *Libertés*.

3° La suspension tombe aussi sur les disputes qui vont avoir rapport à ces contestations. Or, cela est bien en général, et peut-on étendre ce rapport à la Constitution ou à la Légende ? Je ne le crois pas et ce n'est pas le dessein.

4° Il est défendu aux universités, etc., de permettre *aucune* dispute sur cette matière ; on ne disputera donc point, mais il est défendu de rien enseigner de contraire aux *principes ci-dessus marqués*. On a donc voulu établir des principes, et si on les enseigne comment n'y disputera-t-on pas? Le silence absolu ne devoit-il pas comprendre l'enseignement? Non, on n'a voulu suspendre que les questions téméraires.

5° La défense des assemblées, délibérations, etc..., regarde les avocats qui s'assemblent et qui alloient publier leurs mémoire et déclarations et peut-être donner quelque requête. Cela regarde aussi les évêques qui faisoient des assemblées et qui auroient peut-être fait quelques procédures, car il y avoit des intimations sur les appels comme d'abus du procureur général, et l'arche-

vêque de Paris étoit intimé; il eût donc pu se défendre.

6° Sous quelque prétexte et sous quelque titre et *nom que ce puisse être,* exclut les mandements des évêques comme tous autres écrits, et il faudra bien qu'ils se taisent.

7° La peine d'être traités comme rebelles, désobéissants, séditieux, perturbateurs doit faire peur à tout le monde, et aux évêques même, dans une matière où le Roi a intérêt et qui est limitrophe, comme dit M. Gilbert; chacun n'a qu'à rester comme il étoit et ne sera point sujet à la peine.

8° Sa Majesté se réserve à elle seule de choisir dans son conseil et l'ordre épiscopal ceux qui donneront des avis les plus convenables sur cette matière. Voilà une *évocation majeure* plus autorisée que celle dont on parloit, et cependant les deux appels comme d'abus subsistent et ne sont que suspendus jusqu'à la décision de ce tribunal qui ne viendra peut-être jamais. Cet expédient pourra conserver l'union qui doit régner entre les deux puissances pour le bien commun de l'Église et de l'État, et dont il est parlé dans l'article 82 des *Libertés* où M. Dupuy rapporte cet ancien dicton, venu par tradition dans la maison de France :

Mariage de Bon Denis,
De l'Église et des Fleurs de Lys.
Quand l'un de l'autre partira,
Chacun d'eux si s'en sentira.

Nous allons voir si quelqu'un voudra être désobéissant et rebelle, et si dans une question qui n'est proprement que de nom, on hasardera, du côté des évêques, de faire quelque mandement contraire à la volonté du roi. Pour les avocats, les en voilà dehors avec honneur et une double bataille gagnée. On nous avoit bien dit que M. le Chancelier alloit faire paroître son ouvrage *Sur les donations;* il vient d'être publié en forme d'*Ordonnance de*

Louis XV, roi de France et de Navarre, donnée à Versailles au mois de février 1731, et registrée le 9 mars. Au milieu de la guerre ecclésiastique, voilà un beau traité de paix temporelle, puisqu'il va finir bien des procès; le préambule est éloquent et magnifique, et les parlements y sont bien loués, l'ordre des actions bien distribué, les décision claires, les dispositions, quoique un peu composées, nettes et bien réduites; enfin on ne peut trop admirer un dessein si grand, auquel tant de savants et illustres magistrats ont échoué. Cela va immortaliser le règne du roi et sa législation et son chancelier; la suite paroîtra bientôt.

J'ai connu madame de Mucy et l'ai vue à Saint-Maur fort aimée et fort aimable; quel rapport peut avoir ce mauvais conte avec d'Aubigné? Je verrai cela. Vous avez à présent la *Chimère* et pouvez la garder, je garderai pour moi le secret *du Journal de H.* (1) et de tout le reste, comme vous me le garderez aussi; j'ai griffonné tout ceci à la hâte.

Lettre XI[e].

A Paris, ce 18 mars 1731.

Vous serez bien aise d'apprendre, Monsieur, que M[me] la comtesse de Sainte-Maure, gagna hier son procès à l'audience de la Grand'chambre, contre son mari. L'appellation est au néant, émendant, évoquant le principal et y faisant droit, ordonne qu'elle sera séparée de corps et de biens d'avec son mari : dès à présent, elle entrera en possession du surplus de la dot qui est entre les mains de M. de la Neuville et qui est de 25,000 livres de rentes au

(1) Par sa lettre du 10 mars 1730, Bouhier lui confiait le secret d'une négociation tendant à l'impression et à la publication de la partie encore inédite, dont il avait chargé l'abbé d'Olivet.

moins, et pour la dot de 320,000 livres reçue, les parties contesteront plus amplement (parce qu'il y a eu une partie employée en actions); le mari condamné aux dépens. M. Gilbert a parlé quatre heures et avoit été de cet avis. Il a principalement insisté sur les trois lettres du mari, qui avoit abdiqué sa femme, et ne vouloit plus vivre avec elle; tout Paris vouloit que nous perdissions notre cause, mais tout Paris a perdu la sienne, et voilà un grand triomphe pour les femmes, pour M. Cochin et pour moi. Le jeudi auparavant, M. Cochin avoit plaidé pendant deux heures. Comme Démosthènes il avoit tonné, foudroyé et arraché les entrailles de tout le monde; c'est une des plus grandes actions que j'aie jamais entendues. Vous aurez les Mémoires des deux parties imprimés par la voie ordinaire, et une copie d'un petit qui est de moi; enfin M. de la Neuville doit être bien aise d'être délivré d'un pareil gendre, qui a fait tout ce qu'il a pu pour le déshonorer.

L'affaire de la sœur Cadière est finie, j'en ai une relation depuis le 10 février jusqu'au 28; la plaignante a été elle-même décrétée d'ajournement personnel, enfin elle s'est rétractée et s'est désistée de la procédure; mais on prétend qu'elle est devenue hébétée avant cela et qu'une certaine potion n'y a pas nui, dit la *relation*, dont je vous ferai faire copie si vous ne l'avez pas. Voilà un beau dénoûment de tragédie.

M. Bernard, maître des requêtes, a vendu Grosbois à M. le garde des sceaux 400,000 livres avec les meubles; c'est un grand marché, mais cela n'a pas été tout à fait volontaire, car ces MM. Bernard fils ont fait des emprunts de millions, et le père veut qu'ils soient payés; le nouveau gendre est reçu président à mortier, il y a de la joie d'un côté et de la gloire de l'autre : c'est à présent la belle-mère qui est chargée de l'administration de la maison.

Bonjour, Monsieur, et bonne fête.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 22 mars 1731.

Je vous envoie, Monsieur, par la voie de M. Martin, les deux *Mémoires* imprimés, et les miens manuscrits; mais il faut s'il vous plaît me renvoyer ces manuscrits, parce que je n'en ai point d'autres; j'ai écrit le dispositif de l'arrêt sur un des *Mémoires*, et des observations à côté pour l'entendre : cet arrêt fait grand bruit dans Paris, les hommes crient, les femmes rient; mais enfin le voilà rendu. On ne parle du côté de M. Sainte-Maure que de cassation, même des donations portées au contrat de mariage, faites par l'oncle au neveu. J'y trouve un bon expédient, c'est que l'oncle se marie; qu'il fasse un enfant et il révoquera les donations. Vous trouverez à la fin les *Lettres* qui ont fondé l'avis de M. Gilbert.

J'ai enfin vu l'*Instruction* de M. d'Embrun sur la *consultation* des 40; elle est datée du 26 janvier 1731, et ainsi antérieure à l'arrêt du 29 janvier qui supprime son premier mandement. Cela contient 70 pages : vous voyez bien qu'il a mis telle date qu'il a voulu. C'est la matière des deux puissances traitée avec beaucoup d'autorités et de citations et dans un style fort vif.

Melchior Pastor n'y est pas oublié. Il y a bien des articles d'ordonnances qui sont plus l'ouvrage d'un avocat que d'un évêque, et comme les avocats ont fait les évêques, voilà un évêque qui devient avocat; il a voulu mettre une 2e partie sur l'atteinte que les 40 avocats donnent à l'autorité royale, et cela étoit bien inutile depuis l'arrêt du 25 novembre, où le roi les reconnoît pour ses fidèles sujets, et dont le prélat parle page 47; mais par un tour d'une éloquence singulière, il veut montrer que les principes de cet ouvrage des avocats sont les mêmes que ceux du calvinisme, et sur cela le voilà à

faire l'histoire des guerres civiles. Il n'a pas pensé que M. Arnauld, dans l'*Apologie des catholiques*, a traité ce même argument contre les calvinistes, et en a bien déchargé les catholiques; toutes ces récriminations sont donc bien déplacées et encore plus contre des gens qui ont tant écrit contre la légende; il veut aussi tirer avantage d'une lettre de dom Thierry, qui n'est avouée de personne; il la tourne de cent façons, et elle ne peut venir que d'un esprit tourné, ou bien près de l'être. Il faut voir encore comme il accommode M. de Montpellier, qui n'est pas homme à demeurer sans réponse; enfin, l'imposition du silence serait bonne pour tout, car voilà un scandale plus sophistique qu'hérétique et où on n'entend plus rien.

Je n'ai point ouï parler de *l'Arlequin jésuite*, il n'y a peut-être encore que le titre de fait. Il faudroit un Pascal ou un auteur du *Catholicon* pour donner à une telle pièce la force qu'il faudroit.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* n'ont encore rien dit sur M. de Laon et M. l'archevêque Paris; ce dernier est malade. On vouloit faire tonsurer le petit Espagnol, qui n'a que dix ans; il a été interrogé, et a très-bien répondu en latin sur les trois propositions et s'est déclaré moliniste; il aura dispense d'âge. Ceci entre nous, comme tout le reste.

Le juif qui vouloit faire assassiner Francœur et balafrer la Pellissier a voulu se venger par une satire, et a payé un poëte qui a fait la fable de *la Perruche et du Pélican;* elle s'est trouvée dans les papiers du valet arrêté. Je vous en enverrai une copie : voilà des voies de fait de toutes les façons. *Ti faro una canzone* d'une main, et le poignard de l'autre. Il y a une calotte contre le curé de Saint-Sulpice, sur une fête où il y avoit des petites filles : vous l'aurez aussi.

Le lieutenant de police de Grenoble a saisi le premier mandement de M. d'Embrun chez le libraire, en conséquence de l'arrêt du parlement de Paris qui en a ordonné

la suppression ; il en a été réprimandé par M. le Chancelier.

Lettre XIIIe.

24 mars 1731.

Vous m'avez envoyé, Monsieur, des pièces du procès de la Cadière. Je vous en envoie une du procès du juif Dulis et de ses adhérents et assassins. Joinville (*valet*), interrogé sur cette pièce, qui s'est trouvée dans sa malle, a dit l'auteur à qui il l'a payée ; il s'appelle Castera, il est de Bayonne, et vient de faire *Le Théâtre des Passions et de la fortune*, qu'il a dédié à Mgr le comte de Clermont. C'est une chose curieuse que cette Épître dédicatoire. M. Hérault a envoyé querir ce M. de Castera, et lui a lavé la tête, et cela en est demeuré là ; mais la fable, qui ne doit pas être si secrète que l'instruction criminelle, a passé dans le public ; vous jugerez si la perruche est plus décriée qu'auparavant, par cette belle satyre, qui est en même temps allégorique et personnelle. On a arrêté un deuxième soldat aux Gardes pour cette affaire : c'est le Roi qui en est cause. Il dit au chevalier de Contades, qui a une compagnie aux gardes : « Il y a un des soldats de votre compagnie qui a voulu assassiner un de mes petits violons, et ce soldat a eu un congé. » Le chevalier avoua au Roi que ce soldat lui avoit dit qu'il avoit été au cabaret avec un de ses camarades boire un écu qui avoit été donné au camarade, qu'en buvant il lui avoit proposé une mauvaise action, que lui n'avoit point voulu accepter, et que voyant l'autre arrêté il avoit prié son capitaine de lui donner un congé de trois semaines ; qu'il lui avoit donné. et qu'il savoit où il étoit ; on l'a donc arrêté aussi. Tout Paris croit que ce n'est rien que cette affaire ; mais c'est qu'on ne sait pas la peine de la machination en France, et on a oublié Mme Tiquet, qui fut décapitée sur ce

seul crime, et avant elle Mme de Lizore. La question est si l'on peut faire le procès au juif, qui est en pays étranger ; et pourquoi non, puisque le crime prémédité et machiné devoit s'exécuter en France ? Si le juif étoit ici on lui feroit son procès en personne ; puisqu'il n'y est pas, il faut le faire par contumace. Je crois même que les Hollandais devroient le livrer si on le leur demandoit, car ce crime peut aller au plus loin ; il a de plus 50,000 fr. de rentes sur la Ville, et cela est bon à confisquer. Le procès civil pour les pierreries n'a point eu de suites ; il a été jugé sur le Théâtre-Italien. Mais voilà un étrange homme de poursuivre sa vengeance contre une telle créature, jusqu'à la vouloir faire assassiner et son amant, et encore la *calotiner.*

Je viens de remarquer, dans votre lettre du 20 mars, que l'arrêt du curé de Saint-Barthélemy levoit l'interdiction ; il ne la levoit pas, ce n'étoit qu'un arrêt de défenses, et c'est le curé qui a cru que ces défenses levoient l'interdiction. Le Parlement n'avoit donc rien fait contre la loi divine, si elle a lieu dans ces cas.

On a fait une calotte courte contre M. le premier président :

> De par le Dieu porte-marotte,
> Point de tête, point de calotte.

Et quelqu'un a répondu :

> Calotin, tu n'es qu'une bête,
> Qui porte cornes à une tête.

Tout cela est bien charitable ; l'arrêt du silence ne fera point taire les poëtes, qu'il faudroit pendre.

Vous trouverez ci-joint la copie d'une lettre qui contient une relation de l'affaire de la Cadière jusqu'à son désistement. J'ai appris que depuis la mère a donné une requête au parlement d'Aix, où elle demande que sa fille lui soit remise entre les mains, et qu'il lui sera permis

d'informer du breuvage qui lui a été donné, qui lui a tourné la tête. Le dominicain et le carme ont aussi donné leurs requêtes pour être déchargés des décrets.

Lettre XIVe.

A Paris, ce 1er avril 1731.

Je ne sais plus rien de la Cadière, sinon que dans les *Nouvelles ecclésiastiques* on a mis trois placets qu'elle a donnés au commencement de l'affaire à M. le cardinal Fleury, à M. le Chancelier et à M. de Saint-Florentin, qui sont assez bien faits et qui représentent l'affaire comme capitale et poussée aux derniers désordres. Le pyrrhonisme historique, qui a bien sa place dans les choses publiques, le doit avoir encore plus dans celles qui sont sous le secret de la justice. Ce seroit une belle curiosité d'avoir la première plainte, mais on ne l'aura pas, et peut-être même n'est-elle plus dans le greffe. On y parloit de coups de lance qui n'étoient pas trop mystiques (*lancea carnis*).

L'affaire du juif va son train et les délais courent; pour la fable, elle ne peut être jugée qu'au tribunal de la Calotte. On dit qu'on en a fait une sur l'arrêt de Mme de Sainte-Maure, où M. le premier président et M. Gilbert sont attaqués. Voilà le comble de la folie. Le mari avoit dans son conseil un M. Bosc du Bouchet, qui s'est ruiné, qui est devenu poëte, et qui peut fort bien en être l'auteur, car il vient de nous donner un *poëme calotin* en 7 chants, intitulé *le Conseil de Momus et la Revue de son régiment*. Il y a une *préface* en vers pour la date et le lieu de l'impression, et qui finit ainsi :

Mais où se vend ce livre enfin? Sous le manteau.

On dit que M. Bosc a fait la plus grande partie du *Mémoire* que je vous ai envoyé; il n'en sera guère mieux que le P. Poisson de son mandement de Laon.

Nous sommes menacés d'un grand ouvrage de la part des évêques, et cela fera paroître celui des avocats. Nous aurons là un beau silence; cependant il y a déjà des commissaires ecclésiastiques et laïques nommés, M. le cardinal de Bissy, M. le cardinal de Rohan, l'archevêque de Rouen, le chancelier, le garde des sceaux, MM. d'Ormesson, d'Argenson et de Fortia. Je ne sais pas bien quelle autorité aura ce tribunal et s'il fera des canons, des décrets, des ordonnances, des arrêts avec infaillibilité.

Il y a une autre affaire ecclésiastique qui va faire du bruit partout; le pape a donné un bref, le 24 août 1730 qui établit le cardinal de Bissy et l'archevêque de Rouen commissaires apostoliques pour le gouvernement et la réformation de l'ordre de Cluny; ce bref, qui a été très-secret, est tombé entre les mains des moines de l'ancienne observance, le 17 mars 1731, et le 26 de mars (sans perdre de temps) ils ont répandu dans Paris des *Observations* imprimées sur ce bref, qui est imprimé en latin et en françois (contre l'usage du royaume), et ils prétendent prouver que ce bref *est pernicieux à l'État, préjudiciable à l'ordre de Cluny, contraire aux règles de la hiérarchie, de la charité et de la bienséance.* Les commissaires y sont malmenés, et le frère du cardinal, par qui la réforme auroit dû commencer; cela est écrit très-vivement et à la hâte, mais il y a du bon. M. l'archevêque de Vienne doit être bien piqué; il est traité dans ce bref comme un petit abbé à qui on va faire le procès, et j'entends dire qu'il a appelé comme d'abus de ce bref au Grand-Conseil. Vous aurez aisément ces observations.

Je ne vous ai point parlé de Diane ou plutôt Corisandre d'Andouins, mais d'une Louise de Roquelaure, femme d'Antonin de Gramont, qui fut conseiller d'État d'épée le 28 août 1609, qui la fit condamner à mort en 1610 par son parlement de Bidache, qui la fit décapiter en vertu de cet arrêt, malgré les sollicitations de la Reine-

Régente, sur quoi intervint l'arrêt célèbre du conseil d'État du 16 janvier 1611 dont je vous ai parlé dans une lettre qui doit être de février 1730, si vous les gardez. Ce fait est très-certain, et n'appartient point à la belle Corisandre.

M. d'Oresmieux, qui a autrefois tant plaidé au Grand-Conseil, et a été conseil des plus grandes maisons, se meurt; il a pris une pleurésie et une fluxion de poitrine à une campagne où il vouloit me mener ces fêtes : sa femme, qui est ma parente et qui n'est point avec lui, ne sera pas fâchée d'être veuve.

Lettre XVe.

A Paris, ce 8 avril 1731.

La querelle des ducs et duchesses contre les femmes et hommes de condition a été réglée en faveur des premiers, qui précéderont les autres dans toutes les cérémonies : la noblesse se plaint, et a été au Cardinal, qui a dit qu'il n'avoit vu que les ducs; M. de Pons (Berry) lui a dit qu'il avoit défendu à la noblesse de s'assembler, et qu'apparemment il n'y avoit plus en France que les ducs et les avocats qui pussent faire des assemblées. Cependant voilà le règlement fait, et bien des dames en colère, qui peut-être quitteront la cour.

M. le cardinal de Bissy, qui est un des commissaires de la chambre mi-partie, est malade, et cela va en retarder les opérations; on les appelle les arpenteurs spirituels.

Pendant qu'on est en train de régler les limites, on a fait une commission, par arrêt des 11 et 17 mars, pour régler celles des trois professions des médecins, chirurgiens et apothicaires, et les brevets des remèdes spécifiques, pour être continués s'ils guérissent et révoqués s'ils ne le font pas. Vous voyez que l'on songe au corps comme à l'âme; et après cela peut-on se plaindre du gouvernement?

Voici trois couplets schismatiques qui sont venus de la Cour, et où les noms ne sont pas épargnés :

Nos évêques se partagent,
Tout est en combustion ;
Ces grands et saints personnages
Diffèrent d'opinion
Sur les mirlitons, etc.

Suivant les derniers usages,
Strasbourg, Saint-Brieux, Luçon,
Rieux, Du Puy, tous gens sages,
Donnent bénédiction
A tout mirliton, etc.

L'archevêque de Vienne,
De Rouen, Nîmes et Soissons,
Le petit Chiepois de Rennes,
Excommunication
A tout mirliton, etc.

Voilà une belle addition à faire au *Gallia christiana*, et de quoi bien commenter si on vouloit. M. l'archevêque de Vienne a bien une autre affaire pour l'ordre de Cluny. Sans doute vous avez à présent les *Observations* sur le bref.

M. d'Oresmieux est mort d'une fluxion de poitrine en sept jours ; il passoit quatre-vingts ans, et ne les paraissoit; il vouloit plaider contre la mort, mais il a perdu sa cause ; il a dicté son épitaphe aux notaires qui ont reçu son testament, et il y a mis toutes les charges qu'il a eues chez M[me] la Dauphine et chez M[me] la duchesse de Berry, et à la fin il a dicté : « Mort le......., » afin que le sculpteur ne l'oublie point. Il a nommé pour son légataire universel un petit d'Oresmieux, fils d'un conseiller d'Abbeville, qui ne jouira de ses biens qu'à vingt-cinq ans, et jusque-là la jouissance appartiendra à M. et M[me] de Nyert de Gambaix ; et si l'enfant meurt avant vingt-cinq ans, ils auront la propriété. Tout cela est orné de grandes substitutions. Sa veuve, qui étoit jeune et qui étoit séparée de lui, ne

manquera pas de faire mettre le jour de la mort à l'épitaphe. M. Pinssonneau est exécuteur du testament.

Je suis bien aise que mes *Mémoires* et *Observations* dans l'affaire de Sainte-Maure vous aient plu. M. Bosc doit renoncer à présent aux procès et s'en tenir aux calottes. Son poëme est imprimé, et se vend sous le manteau; on le trouve aisément à la Comédie. Le traité volontaire a été bien discuté lorsque la preuve a été admise; ce n'étoit pas une paix, c'étoit une trêve guerrière. Vous en trouverez la preuve dans la première des trois lettres imprimées après l'enquête, laquelle lettre contient les motifs du traité, et a servi lors des deux arrêts de principe à M. Gilbert, pour la preuve et pour la séparation. Les dépositions supprimées étaient des faits de la plus fine galanterie; le B. est Breteuil, mais on dit qu'on avoit pris une sœur pour l'autre, et tout cela étoit dans la bouche de misérables, qu'on auroit pu faire pendre si on avoit voulu. N'est-il pas plaisant qu'on ait apporté du papier blanc à des juges, et qu'on ait voulu leur donner une énigme à deviner comme dans *le Mercure!*

Je n'ai point l'arrêt contre la comtesse de Gramont ni celui du 16 janvier 1611, qui est du conseil d'État, avec les dispositifs entiers; mais j'ai l'histoire de tout cela très-exacte, et je vous la ferai copier. M. de Gourgues, maître des requêtes, alla de la part de la Régente à Bidache, et il y en a (*sic*) du 5 octobre 1610; ce fut depuis ce temps-là que la comtesse fut jugée et exécutée, et ensuite fut rendu l'arrêt du Conseil du 16 janvier 1611, qui est rappelé presque tout entier dans cette histoire. Le procureur général de Pau, qui contestoit la souveraineté de Bidache, se servoit de cet arrêt du Conseil, et on y répondit. Je fis un premier mémoire général, qui est comme un inventaire des titres, et M. Vezin fit le contredit de la production du P. G. C'est dans ce contredit imprimé que se trouve cette histoire, qui est des plus singulières et des plus tristes.

En ce moment M. le Nonce, qui a apporté les langes pour le Dauphin, vient de faire une entrée magnifique, et M. Bernard lui a prêté trois attelages des plus beaux chevaux que l'on ait jamais vus et qui ont fort paré cette entrée.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 18 avril 1751.

On plaide la cause de M. d'Agénois sur le duché d'Aiguillon, qu'il veut faire revivre. Messieurs les ducs (22 opposants) viennent de publier un *Mémoire* fait par M. Aubry où cette prétention est traitée presque de ridicule, et on y fait entendre que si elle avoit lieu, que ce duché passeroit par la substitution du testament de Mme de Combalet aux enfants de M. Quélin-Duplessis, qu'on a vu au Palais substitut de M. le procureur général, et à Mme d'Alesme, femme d'un conseiller au parlement de Bordeaux, qui descendent de la troisième petite-nièce de la testatrice. Il semble que l'édit de 1711 a réglé tout cela et qu'il faudroit faire revivre le cardinal de Richelieu et son autorité pour faire revivre ce duché. Je remarque qu'il l'obtint en janvier 1638. C'est le temps du commencement de la grossesse de la Reine. Il venoit alors de renvoyer le P. Caussin et se défaire de Mlle de La Fayette; il étoit plus que jamais en état de tout avoir après de si grandes victoires, mais ces temps sont oubliés, et il y a des règles. M. le duc de Richelieu ne sera pas bien aise de toute cette parenté qui entre dans sa généalogie; et d'un autre côté on dit que c'est ce qui fera gagner la cause à M. d'Agénois contre les ducs, qu'on voudra humilier: c'est un trait malin de la cour que je vous confie.

Vous trouverez ci-joint un mémoire singulier et bien dressé d'une affaire qui vient d'être jugée en Provence, au parlement d'Aix, et qui mérite bien d'être mis dans

nos recueils comme celui du lieutenant civil Ruzé, que vous avez tiré de ceux de MM. Dupuy. C'est un rare pays que cette Provence pour les aventures.

Celle de la Cadière prend un tour qui doit faire grand bruit. J'entends bien comment on peut connoître de *toutes façons,* mais je ne sais pas comment on s'ensorcelle. J'apprends qu'il y a appel comme d'abus de l'officialité de Toulon et cinq avocats chargés. J'attends de beaux imprimés, et que vous en aurez pour vous et pour moi.

J'apprends que le livre latin de M. Bossuet sur les propositions de 1682 se traduit à présent en Angleterre par le P. Courrayer ; il écrit bien en français, et il n'y a pas là matière à glisser ses erreurs, pourvu qu'il ne s'avise pas d'y mettre des notes.

Avez-vous lu l'*Histoire de Charles XII, roi de Suède,* par Voltaire? Il est supprimé.

Savez-vous ce que c'est que les *Spintriæ* que Caligula abolit? De quoi se mêloient ces femmes?

Lettre XVII.

A Paris, ce 27 avril 1731.

Nous n'avons encore rien dit, Monsieur, d'un petit journal qui se fait ici toutes les semaines sous le titre de *Nouvelliste du Parnasse,* par quatre personnes d'esprit, à qui on a donné le droit de dire et de penser tout ce qu'ils veulent sur les nouveaux livres et les nouvelles pièces de théâtre. Cela est si bien ménagé que ni le *Journal des Savants ni le Mercure* ne peuvent se plaindre qu'on prenne leur part ; mais les mauvais auteurs y sont mal accommodés, et cette liberté, qui plaît tant au public, leur déplaît fort ; il y a déjà 14 lettres : on se souvient avec plaisir des *Nouvelles de la République* de *Bayle* en les lisant ; le sel y est à pleines mains. M. de La Motte le prosateur n'y est pas oublié, non plus que les autres novateurs du Parnasse ; enfin, cet ou-

vrage est si vrai qu'il ne peut pas durer. Les journalistes des pays étrangers y ont leur fait comme ils méritent. Le Gayot de Pitaval a voulu écrire contre le *Nouvelliste;* Dieu sait les plaisanteries qui lui ont été rendues, et je ne crois pas qu'il y retourne. On ne peut plus rire que l'on rit là pour ses cinq sous. Dans la dernière *Lettre* ils disent qu'ils sont une petite société inconnue, humble et pacifique, mais ils vont faire une guerre parmi les auteurs : si vous ne l'avez pas lu, vous aurez bien du plaisir, et si vous l'avez lu, vous avez dû en avoir. Il se vend à Paris, chez Chaubert, avec privilége et approbation, et cela fait bien de l'hónneur à M. Chauvelin, qui a la direction de la littérature.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* deviennent plus rares; la chasse qu'on leur donne les diminue, et voilà le *Nouvelliste* qui prend leur place. Je n'entends rien dire du bureau spirituel; on est assez tranquille, hors le procès de quelques curés qui se plaignent de leurs évêques, et il y en a un à la grande chambre contre l'évêque de Chartres. En voici un qui est né d'hier : le chevalier de Janson est mort à l'archevèché, Morant l'a taillé de la nouvelle taille anglaise, qui a mal réussi ; il a été assisté pendant sa maladie par le clergé de l'archevèque. Le curé de Sainte-Marine se plaint, et dit qu'il a dû être appelé, comme propre curé, et qu'on n'a pu faire donner les sacrements par un autre ; et le pauvre mort se trouve maltraité au temporel et au spirituel.

On voit à Paris des *Requêtes* et *Mémoires* pour l'affaire de la Cadière; je ne les ai pas encore vus; il y aura là de belles choses, et si on dit tout, comme notre *Nouvelliste*.

Lettre XVIII[e].

A Paris, ce 4 mai 1731.

Vos réflexions sur le *Nouvelliste du Parnasse* sont excellentes, mais en attendant on rira pour ses cinq sols.

Il est vrai que quelques bons auteurs pourront se dégoûter, quoique ceci tombe clairement sur les mauvais, d'autres ne s'en soucieront guère, et, par exemple, je ne crois pas que M. de la Motte et autres gens de son parti en écrivent moins dans leur style néologique : à la fin, cela se dissipera de soi-même, et je vois déjà que cette petite société badine donne des systèmes sur la religion païenne, par les flancs de laquelle on pourroit dire que la religion chrétienne est percée, comme dit Bayle dans l'article de Despériers au sujet du *Cymbalum mundi*. Vous verrez cela dans la 15ᵉ *Lettre*, qui est une espèce de *Cymbalum*, et M. de la Monnoye, qui trouva de l'impiété dans cet écrit (sur lequel il a fait des notes ajoutées dans l'édition des *Contes* de Des Periers), ne manqueroit pas d'en trouver dans cette lettre, où il y a plusieurs traits sur la religion en général; ainsi la liberté passe bientôt à la licence, et on revient à la modération malgré soi. Il n'appartenoit qu'à Bayle de mettre dans sa critique un sel qui n'étoit pas mordant : mais ce *Nouvelliste* mord et cherche toujours à reprendre quelque défaut dans ce qu'il approuve. Je n'aime pas qu'il ait loué la lettre de Mᵐᵉ de Lambert sur les femmes, comme *un petit chef-d'œuvre de morale*. Une dame de beaucoup d'esprit me disoit le dernier jour que ce petit chef-d'œuvre ne pouvoit faire des femmes que des p. et des précieuses. Ce qu'ils ont dit de Rabelais n'est pas aussi un discours de gens de lettres : en condamnant ses mœurs ils pouvoient élever sa langue et son génie : *ingeniosissimum opus;* il faut qu'il y ait dans cette petite société-ci quelque scrupuleux et quelque libertin, un bon et un mauvais soldat, et chacun nous donne sa besogne tour à tour. Il faut la prendre comme elle vient ; elle a déjà servi à empêcher un homme de condition de donner un mauvais mélange auquel il travaille depuis longtemps et que sa famille craignoit qu'il ne donnât en public. Elle lui a envoyé le *Nouvelliste*, et il a renoncé à son dessein par la crainte de la satire, *formidine pœnæ*.

M. de Lage est un président de la chambre des comptes, qui a été un grand négociant de mer et que l'argent retenu en Espagne ruine; il y a eu lettre de cachet pour l'arrêter et une autre pour le faire sortir. La commission des fils de M. B. ne paroît pas encore, mais on sait que MM. de la Malmaison, de Monthulé, de Courteil et Chaillou, conseillers au Parlement, sont les commissaires, avec deux avocats, qu'on ne m'a pas nommés. Je n'aurois point certainement accepté cette commission. On dit qu'elle ne doit durer que deux mois; il faudroit ouvrir le coffre-fort et renvoyer tous ces créanciers, mais on n'en fera rien et le monde criera. Je ne sais s'il a des *spintriæ*, il vit comme s'il en avoit, et les Caprées de Passy en sauroient bien que dire.

Je ne passerai point à M. d'Évreux sa récusation impossible d'une chambre des requêtes du Palais ou du Châtelet, et vous y avez très-bien pourvu, et la remarque de Godefroy, conseiller au Parlement, m'a bien fait rire. Voilà une étrange bévue; je n'y avois pris garde et je n'ai pas manqué de la noter à la marge.

On a publié la mort de M. de Brillac, mon parent, et son gouvernement a été demandé au Roi; il n'est pas mort. J'ai vu une lettre de lui du 27 avril à M. le prince Charles, où il raconte son mal et sa guérison; les demandeurs n'avoient parlé que du premier et oublié le dernier. On lui a fait de grands éloges, le croyant mort, et il a eu le plaisir d'y survivre. On voit une parodie très-bien rimée du sénat de Brutus; c'est le sénat académique où parlent Houdart et Fontenelle, et où on fait entrer Thiriot, député d'Arouet, qui est honteusement renvoyé.

Lettre XIXe.

A Paris, le 9 de mai 1731.

On plaide la cause de M. d'Agénois avec grand appareil; M. Normant s'y est fort distingué, et par sa plai-

doirie et par un mémoire qu'il a donné, qui est noble, plein de sens, de raison et de recherches curieuses, mais utiles à sa cause. Après avoir comparé ce mémoire avec celui des ducs, on voit qu'ils n'ont de bon que leur épigramme, et que leur affaire est mauvaise, et mal entreprise, et que M. d'Agénois, contre qui on crioit tant, ne pouvoit pas manquer d'être duc. Cela sera décidé jeudi. M. Gilbert parlera, *adhuc sub judice lis est*. Voilà, Monsieur, la grande nouvelle du Palais.

Il y en a une autre. La Tournelle n'entend point raillerie; le député du juif Dulys n'avoit été condamné au Châtelet qu'à être pendu, et le juif aussi en effigie; mais sur un appel *a minima*, ils ont été condamnés à être roués, ce que le juif ne sentira guère. On a raison de s'élever contre ces sortes de machinations par lesquelles un homme du bout du monde vous fait assassiner qui il lui plaît. Cela fera une vilaine légende ou commémoration pour Mlle Ticquet, qui vit dans le monde comme s'il n'étoit rien arrivé à sa mère : on va bien courir après la confiscation de juif; si on faisoit bien, on la donneroit à la Pélissier, afin de mettre ensemble tous les trésors de l'iniquité.

On a plaidé à la Grand'chambre une cause d'un curé de Chartres, qui a voulu se servir de son vicaire pour assister un homme à la mort. L'évêque a fait et nommé un autre vicaire. Appel comme d'abus. La cause plaidée, M. Gilbert a été pour le curé, et on a appointé. Ce qui est plaisant, c'est que, par je ne sais quelle méprise, M. le cardinal sollicitoit pour le curé, et on ne s'en est aperçu qu'à la fin de l'affaire.

J'ai vu les *Mémoires* de d'Aubigné, qui m'ont fait plaisir, et que j'ai trouvés mieux écrits que ses autres livres. Il se bat un peu trop souvent, don Quichotte n'a pas tant d'aventures; mais ce qu'il dit de son maître est curieux et ôte un peu de grandeur à la gloire de Henri IV; cela est sur le ton de l'*Apologie* de Mme de Rohan. — L'his-

toire de madame de Mucy est ridicule et grossière; il n'y a que le fait de Stanhope qui intéresse, et on dit qu'il est vrai. Quelle idée d'avoir joint cela avec les *Mémoires* d'Aubigné! Les libraires sont bien des misérables, qui abusent de leur métier, et on en devroit bien punir quelques-uns judaïquement.

Le *Nouvelliste du Parnasse* continue toujours, et on lui laisse dire et faire tout ce qu'il veut. La 16e *Lettre* termine le 1er tome, qui nous annonce de *Nouvelles réflexions* de M. de la Rochefoucault. Pour moi, je ne suis pas si grand admirateur de ces *réflexions*, où il y a beaucoup de malignité et de subtilité métaphysique; *le goût, l'air les manières*, tout cela est trop fin, et étoit bon à l'hôtel de Rambouillet ou avec M. de Clérambault et le chevalier de Méré, et est à peine souffert chez Mme de Lambert, où tout est *néologue* en pensées et en paroles. Les hommes sont des hommes, et il faut leur parler humainement. Il y a dans cette 16e lettre un bon caractère de Mahomet, que j'ai mis à la tête de sa *Vie* de *B.*, et un trait contre le P. Pétau, qui ne s'y attendoit pas.

L'arrêt qui porte la commission de MM. Bernard est imprimé, et a été signifié aux créanciers; il est singulièrement composé; il n'y a point de raison, sinon la crainte des frais de saisie-réelle, et il n'y a pas un débiteur qui ne soit dans ce cas : on y met les biens de chacun des deux frères. Il paroît que les charges de maître des requêtes et de président des enquêtes sont vendues, on ne dit pas à qui, et cependant ils exercent; les commissaires sont MM. de la Malmaison, Monthulé, Courteil, Pellonet, Chaillou et MM. de la Vigne et Gacon, avocats. Le dispositif défend de faire aucune poursuite ailleurs et nommer un sequestre, Tixier notaire, pour recevoir les fruits et revenus, et le prix des biens vendus et de ceux qui se vendront par les commissaires. Grosbois y est pour 380,000 liv.; les créanciers doivent faire viser leurs titres dans deux mois, pour être procédé à la liqui-

dation et à l'ordre et état de distribution. On a mis dans le dispositif un certain mot d'*abandonner*, qui est bien fatal.

Lettre XXe.

Jeudi 10 mai 1731.

C'est aujourd'hui un grand jour pour M. d'Agénois, Monsieur ; M. Gilbert a conclu contre lui, mais l'arrêt a été pour lui, et il a été ordonné que sans avoir égard à l'autorité des Ducs il sera reçu en la qualité de duc et pair, sans néanmoins qu'il puisse prendre rang et séance, que du jour de sa réception en la Cour. Voilà une belle question jugée ; je la tenois certaine pour M. d'Agénois, qui à la vérité ne remonte pas à son érection de 1638, mais le voilà toujours duc et pair et Mme d'Agénois duchesse, et le Parlement vient de faire ce que le Roi n'a pas voulu faire. Je crois M. Gilbert un peu fâché de voir ses conclusions rejetées dans une affaire publique, et qu'ayant proprement parlé pour le Roi on ait jugé qu'il l'ai mal défendu. Je vous ferai donner un mémoire de M. d'Agénois, si vous voulez, je n'en ai point des ducs.

Il y eut hier un triste spectacle. Le nommé Joinville, machinateur contre Francœur de l'Opéra, fut roué vif et Dulys en effigie. L'arrêt est du 8 mai 1731, qui reçoit le procureur appelant *a minima* de la sentence qui condamnoit à être pendu, etc. Dulys est déclaré dûment *atteint et convaincu d'avoir à prix d'argent engagé et loué* François Aline (dit Joinville) pour excéder François Francœur, et le dit François Aline de s'être loué et engagé à prix d'argent, et d'avoir *voulu* louer et engager à prix d'argent des soldats au régiment des Gardes françaises pour excéder ledit François Francœur. Le titre de l'arrêt est *Arrêt de la cour de Parlement portant condamnation à la roue, vif, pour machinations d'excès et coups*

de bâtons : je ne sais pas trop si Dulys est juif, l'arrêt ne le dit point, et il s'appelle François aussi.

Il y a eu de grandes assemblées d'avocats au sujet du sieur de Marimberg, pour savoir s'il étoit rayé du tableau ; il l'a emporté de 140 voix sur 50 ; il avoit gagné sa cause avec les 40 devant le Roi, il ne pouvoit plus la perdre.

Le fameux Aymon est mort ; il s'est fort fâché contre les médecins, et auroit fait une calotte contre eux s'il avoit eu le temps, comme Scarron, qui vouloit faire une satire contre le hoquet, mais le hoquet l'étouffa. Voilà apparemment le régiment réformé et même cassé ; Aymon en a tiré tout ce qu'il a pu pendant sa vie.

L'évêque d'Agen (Saléon) a défendu sous peine d'excommunication d'aller à la messe des appelants ni de se confesser et communier par eux. Le parlement de Bordeaux a donné un arrêt qui reçoit le procureur général appelant comme d'abus, et cela fait grand bruit.

M. de Vernicourt, qui est de mes amis et, je crois, aussi des vôtres, vient de se marier et a épousé M[me] de la Garde, que vous devez connoître. C'est une ancienne amitié ; elle est riche et a de l'esprit, et ils vivront bien ensemble.

La comtesse de Hautefort vient de donner un nouveau *Mémoire* contre M. d'Hautefort, sur l'appel de la sentence du Châtelet. Je ne trouve pas encore cela de la force dont je voudrois, et il me semble qu'on laisse trop à faire aux juges. C'est toujours M. Aubry qui est pour elle, M. Cochin répondra bien.

Lettre XXI[e].

A Paris, ce 25 mai 1731

M. le vicomte de Tavannes ne vous a pas bien dit l'affaire de M. d'Agénois, vous la verrez dans le mémoire que je vous ai retenu, et il y en aura aussi un pour notre

ami M. Fleuttelot; Mme d'Agénois a pris son tabouret aussitôt après l'arrêt, mais *extrema gaudii luctus occupat.* Tous ces mouvements lui ont donné la petite vérole, et je ne sais si elle n'aimeroit pas mieux être belle que duchesse. Voilà un triste événement après une joie si marquée : on dit effectivement qu'après l'arrêt elle parut comme la déesse de la joie, et mit tout le monde en admiration.

L'affaire de Dulys a produit deux couplets de chanson que je vous envoie; on y renouvelle les coups de bâton de Voltaire, et il n'avoit pas trop à faire de ce rafraîchissement. Voici ces deux couplets :

Pelissier, Marseille a des chaînes,
Bien moins funestes que les tiennes.
Sous tes fers on est accablé,
Sans que jamais rien tranquillise ;
Quand on les porte, on est volé,
On est roué quand on les brise.

Admirez combien l'on estime
Le coup d'archet plus que la rime.
Que Voltaire soit assommé,
Thémis se tait, la cour se joue,
Que Francœur ne soit qu'alarmé,
Ce complot seul mène à la roue.

M. de Vernicourt n'a point du tout été attiré par le douaire qu'on lui fait, il est bien plus âgé que la dame, puisqu'il lui donne tout son bien après sa mort et qu'elle ne lui donne que 4,000 livr. de rentes viagères s'il lui survit. C'est une ancienne amitié qui les a menés là. J'ai vu par des lettres qu'elle a beaucoup d'esprit, et ce doit être une bonne société.

Vous allez encore rire à la 17e lettre; mais moi je n'ai point ri de ce qui y est rapporté contre mon ami Bayle, qui n'avoit point de probité, à ce que dit le P. Porée. Le *Nouvelliste* laisse cela à réfuter à d'autres, et je ne sais pourquoi il présente les armes sans s'en servir. L'abbé

Leclerc a déjà dit cela dans ses *Mémoires*, l'abbé d'Olivet a continué dans l'*Histoire de l'Académie*, et le P. Porée est le troisième. Tous les trois ont tort, et j'aime mieux ce qu'en a dit M. Leibnitz, p. 547 de ses *Essais de Théodicée*, que ces trois Messieurs n'ont je crois ni lu ni entendu, non plus que les quatre grandes *apologies* de Bayle, qui répondent à tout. Vous verrez dans le *Nouvelliste*, le bel éloge de M. de Fontenelle et un petit coup de patte qui le rabat un peu.

Je vous ferai copier la *Parodie* du sénat de Brutus, puisque vous en êtes curieux.

La mort d'Aymon n'a encore rien produit; le Saint-Martin, qui devoit succéder, a abdiqué, depuis la prison qu'il s'attira par sa belle lettre au parlement de Douay, et il n'y aura plus que des *in petto* dans le régiment.

Je vous remercie de ce que vous m'apprenez de M[me] de (*Mucie*). On dit que Stanhope ne se sauva pas et qu'il fut pris avec son arrière-garde.

La Reine est grosse, cela n'empêchera pas le voyage de Fontainebleau.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont à l'agonie. On a arrêté une fille qui en avoit 600; elle dit s'appeler Marie et n'avoir point d'autre nom, et qu'elle prend cela dans les rues et le rend dans les rues, qu'elle ne demeure nulle part et que sa dernière demeure est au Fort-l'Évèque.

Lettre XXII[e].

A Paris, ce 29 mai 1731.

Un poëte provençal a fait une très-jolie fable de *la Colombe et du Corbeau*, qui est l'allégorie de l'affaire du P. Girard et de la Cadière; les vers en sont tendres et doux, dans l'affaire du monde qui paroissoit le moins susceptible de ce style, et cependant ils vous paroîtront de bonne main. Le P. Girard est à Aix, où il tient

bonne contenance : on a dû plaider l'appel de la procédure et l'appel comme d'abus le lundi 21 mai, à huis clos. M. Geoffroy doit parler dans l'affaire. Toute la ville est en rumeur, et on m'a assuré que dans la cour des Jésuites d'Aix on a élevé la nuit une potence avec un écriteau qui désigne le P. Girard. Nous saurons bientôt ce qui aura été jugé.

On a voulu remettre au théâtre l'*Endymion* de M. de Fontenelle, avec de la musique du petit Colin ; tout cela est tombé, et n'a fait que produire de nouveaux couplets contre le poëte, qu'on appelle *octogénaire Céladon*, vieux *bedeau de Cythère*, etc. Vous aurez les couplets, et l'air a été fait exprès, et il faudroit le noter.

M. le marquis de Nesle a distribué une *Requête au Roi*, pour l'empêcher d'acquérir la principauté d'Orange de M. le prince de Conti ; il dit que cette principauté est à lui, il ne veut pas que le Roi fasse une mauvaise acquisition ; et comme le Roi a nommé des commissaires pour signer le contrat avec le prince de Conti, il s'est opposé à l'arrêt de nomination : il demande au Roi qu'il juge ou qu'il fasse juger leur procès, et ce pour accélérer l'acquisition que le Roi doit faire, de celui qui sera jugé le propriétaire d'Orange. Cette requête est écrite dans un style inconnu et fort singulier ; il y a de la force, de la hardiesse, de la dureté, et je ne comprends pas d'où cela peut venir ; on y met pour principe qu'on ne peut pas acquérir une terre qui est en contestation. Mais le droit dit qu'on peut vendre *rem alienam* et ne peut-on pas se charger du procès? Cette opposition à un arrêt où le Roi nomme un commissaire pour signer un contrat est d'un style nouveau ; le prix que le Roi donne est de 1,600,000 liv., et le marché est bon, car la terre est de 80,000 liv. de rentes.

Notre *Nouvelliste du Parnasse* continue toujours ; vous verrez dans la 18[e] lettre ce qu'il dit de la traduction de l'*Histoire* de M. de Thou en français. Ce traducteur ne fera

rien qui vaille, et l'édition latine n'en souffrira point. On parle tout doucement des additions qui se feront à cette édition ; mais on ne devoit pas dire que M. de Thou se trompe *souvent* sur l'étranger, cela lui peut être arrivé quelquefois. Je crois qu'il falloit aussi relever l'ouvrage de du Ryer, qui a fait un usage assez bon ; mais la nouvelle n'a songé qu'à la malice.

J'ai reçu une lettre de M. Desmaizeaux qui me marque que le 4e tome de Bayle paroît ; il y a plus de mille pages ; les lettres y sont, il y en a 55 nouvelles; il me dit aussi qu'on va imprimer en Hollande, in-12, la *Vie de Bayle*, et qu'il y fera quelques corrections ; il me demande la date de la mort de M. Bertier, évêque de Rieux, que je ne sais point ; nos libraires vont réimprimer les *Lettres de Bayle;* on y ajoutera les 56 et encore d'autres. Tout cela va bien fâcher le *P. Porée ;* mais il faut qu'il prenne patience, et quelqu'un pourra peut-être bien le relever sur le refus qu'il fait de la probité à un homme qui par sa critique a détruit plusieurs mensonges et qui dans le fond étoit un bon homme.

Il y a un écrit de 68 pages in-4° intitulé : *La Cause de l'État abandonnée par le clergé de France ;* c'est une critique suivie de la harangue de M. de Nîmes et de la lettre du clergé au Roi. Il n'y a pas un mot qui ne soit attaqué, et ce sont d'étranges gens que ces infatigables écrivains.

On parle d'un *Livre des six Jours*, de l'abbé Duguet ou de l'abbé d'Asfeld ; c'est une Genèse nouvelle et quelque nouveau Moïse qui nous va apprendre la création anecdote.

Lettre XXIIIe.

A Paris, le 1er juin 1731.

Le *Nouvelliste du Parnasse* vient de donner une lettre contre Voltaire, qui s'est avisé, en parlant de Campistron,

de l'appeler ce *pauvre Campistron*, que l'on prétend être un terme méprisant; ce que je ne crois pas en général, car nous disons tous les jours : Le *pauvre Monsieur* un tel se meurt, ou est mort, et encore en d'autres occasions. La vérité est que Campistron avoit son mérite; mais il étoit bien relevé par Baron, et l'auteur du *Tyridate* eut bien besoin du comédien, qui en fit une pièce merveilleuse. Après tout, il est bon d'apprendre à parler à ce petit Monsieur de Voltaire : quand M. Néricault-Destouches succéda à Campistron, le 25 août 1723, il en parla dignement, et M. de Fontenelle lui donna aussi un grain de cet encens rare qu'il distille si précieusement. Au reste, je ne doute pas de l'ironie que vous avez remarquée sur ce dernier, c'est à lui que le *Nouvelliste* en veut en plusieurs endroits, et quand il a dit qu'il méritoit *en vérité* une éloge du P. Porée, c'est *en vérité* retomber plaisamment sur tous les deux.

Quant à ce que vous disiez que mon ami Bayle est bien vengé de l'impertinence du P. Porée, qui lui dénie la probité, vous avez bien raison; il pouvoit l'attaquer sur la religion et le faire déiste, ou même athée, s'il lui plaisoit, mais il n'en eût pas été moins homme d'honneur à l'égard du monde, et Bayle a plaidé lui-même cette cause expressément dans sa *Continuation des pensées sur les comètes, section* 142, 143, 144, où il y a plusieurs citations curieuses sur ... sur Pline, sur Panetius, cet excellent moraliste dont l'ouvrage est le modèle des *Offices* de Cicéron qu'on appelle l'*Évangile de la loi naturelle*, et je crois que Bayle auroit bien pu être un des apôtres de cet Évangile. Relisez ces sections et la 45ᵉ, où il est parlé de *Confucius*. Je ne conviens pas pour cela que Bayle fut ni athée ni déiste, et son apologie pour l'athéisme se justifie assez; mais sa probité, ses mœurs chastes et même sa simplicité sont notoires, et même je vous dirai qu'ayant lu après sa mort toutes les lettres qui lui ont été écrites, je n'en ai trouvé qu'une seule de

M. du Rondel qui lui parloit un peu voluptueusement de la génération et en termes latins très-vifs. Je ne sais qui est cet Allemand qui prépare un grand ouvrage pour l'accuser de pyrrhonisme ; c'est l'accuser d'un crime trop public, c'étoit sa secte; il n'y a qu'à ouvrir ses livres pour s'épargner la peine d'en faire un contre lui à ce sujet et pour ce qui regarde la religion; il a tant écrit contre Le Clerc, Bernard et Jacquelot sur cette matière que ses défenses sont toutes faites, et il va arriver à ce nouvel auteur ce qui arrive souvent quand on écrit contre les grands hommes, qu'en relevant le livre censuré on quitte là le censeur et l'erreur gagne plus qu'auparavant; il vaudroit mieux *non vellere barbam mortuo leoni*. Le *pauvre* M. Leclerc vient d'en être puni, il ne fera plus rien en ce genre ni en aucun autre : il est tombé en enfance, et court les boutiques des libraires d'Amsterdam, qu'il prend tous pour des *Huguetans :* c'est une vraie pitié. *Punition, dit Homerus, et vengeance divine.*

Le prieur des Carmes d'Aix a donné une requête pour avoir communication de certaines pièces, et où il dit qu'il ne sait presque (dans la juste surprise du décret donné contre lui) s'il doit croire qu'on ait confondu dans la procédure un confesseur avec l'autre, ou qu'on se soit imaginé qu'un religieux qui n'a d'autre appui que son innocence étoit propre à remplacer un jésuite accusé ; il parle de rapt, d'inceste spirituel, d'avortements et d'autres crimes commis avec la pénitente du P. G.

Vous aurez la fable au premier jour; c'est une paraphrase du vers *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.*

Lettre XXIV[e].

A Paris, ce 3 de juin 1731.

Vous avez bien prévu, Monsieur, que la place de général de la Calotte ne seroit pas longtemps vacante : elle vient

d'être remplie par M. de Saint-Martin, qui en étoit le lieutenant. La cérémonie s'est faite à Livry depuis deux jours. Plusieurs calotins étoient assemblées à un grand repas; ils étoient du secret, et non le Sr de Saint-Martin, qui fut étonné qu'au milieu du festin M. de Livry l'allât embrasser tendrement à plusieurs fois, dont ayant voulu savoir la cause, il lui dit qu'il l'embrassoit comme général du régiment; il dit qu'il ne l'acceptoit pas, et s'obstina beaucoup dans son refus. Tous les conviés l'invitèrent à accepter, il refusa toujours; enfin, M. de Livry lui dit que c'étoit un ordre du Roi, à qui il devoit obéir, et il lui en montra pour preuve une petite calotte d'argent que le Roi avoit fait faire, et qu'il lui donna. Cet ordre le surprit, il fallut céder; il étoit trop glorieux pour lui d'avoir la nomination du Roi : mais il dit qu'il ne souffriroit pas qu'on fît aucun brevet calomnieux et satirique. L'abbé de Grécourt, qui étoit de ce repas, fit sur-le-champ une chanson et ronde de table qui fut cent fois répétée, et on but autant à la santé du général, et même on entendit un bruit de plusieurs tambours, de trompettes et d'une mousquetterie si bien servie qu'on ne savoit plus où on étoit; et tout cela annonçoit l'arrivée de plusieurs officiers de Momus qui portoient de belles et grandes marottes, dont on régala l'assemblée; un principal calotin portoit une couronne, qu'on mit sur la tête du général, un autre lui présenta ses provisions en vers, scellées du sceau de chancelier; on les lut, on les applaudit, on jeta des médailles pour le nouveau gouvernement; on recommença à chanter et à boire, et on s'enivra. Le général, ivre, fut porté sur une espèce de catafalque de Momus, orné de tous les attributs de ce dieu; tous les sujets tournoient autour de lui, et buvoient encore; et le bruit de l'artillerie, qui ne cessoit point, l'ayant réveillé, il voulut se coucher. On le reporta avec grande cérémonie sur un lit, on le déshabilla, et même tout nu (à ce que l'on dit), pour vérifier son sexe,

et là il dormit tranquillement jusqu'au lendemain, qu'il se réveilla général du régiment et successeur d'Aymon Premier. Il s'est fait un procès-verbal de toutes les cérémonies de cette réception qui a été envoyé au Roi et dont il a été très-content. On ne se seroit pas attendu à une pareille fête et à une telle nomination. Si le procès-verbal me vient, vous l'aurez des premiers. J'ai su tout ce détail par un ami de l'abbé de Grécourt, à qui il l'a conté, et j'aurai la chanson. Voilà le Roi qui sent le ridicule et qui veut qu'on le poursuive dans sa Cour, et qui n'a pas dédaigné de conserver la mémoire de ce plaisant établissement. Il ne manque plus que l'oraison funèbre d'Aymon; mais il l'auroit dû faire lui-même. Le *Nouvelliste du Parnasse* ne manquera pas d'annoncer et la mort du général et la réception du successeur, cela entre naturellement dans son dessein. Je me prépare déjà à bien rire pour mes quatre sous, car l'abondance en a fait diminuer le prix. Vous n'aurez, Monsieur. Aucune autre nouvelle pour cette fois; elle est assez importante pour aller toute seule s'offrir à votre curiosité.

Lettre XXV[e].

A Paris, le 7 juin 1731.

La querelle des avocats renaît de ses cendres, et on ne sait plus, Monsieur, de quel côté tourner. Le Marimberg avoit gagné sa cause pour rester dans le tableau; mais quand ce tableau a été mis au greffe son nom ne s'y est pas trouvé, et sur cela le grand nombre qui avoit été pour lui s'est écrié contre le procédé du bâtonnier, M. Tartarin, qui n'a pas suivi la pluralité des suffrages; ils ont fait plus, ils ont pris le parti de ne point aller aux audience mardi dernier, en sorte qu'il n'y eut point d'audiences à sept heures à la Grand'Chambre; on ne plaida point à la Cour des Aides, il n'y eut que des procureurs aux re-

quêtes du Palais. Au Châtelet tout de même, et au Grand Conseil; et si M. Normant ne fût pas venu plaider à la Grand'Chambre la cause du rôle, la cour seroit demeurée vacante. On n'entend rien à cette résolution, car quand le bâtonnier auroit tort, ils ne devoient pas manquer à leur devoir et à leur profession, et d'une cause particulière faire un scandale public. Cela s'est apaisé le lendemain, tous ont retourné plaider; mais il se fait des assemblées des plaignants, qui prétendent qu'on leur fasse raison de la délibération méprisée, non-seulement pour celui qui est exclu, mais pour prévenir d'autres désordres dans d'autres occupations. Ils ont mis au greffe un désavœu du tableau, dont la publication a été arrêtée. C'est une division du corps dans le parti même qui a tant écrit et qui a fait de si belles apologies, et cela ne montre que trop qu'il y a eu de la surprise dans l'origine de l'affaire. Nous verrons ce qui arrivera de ce schisme. M. Normant et ceux qui ont été à la cour sont fort échauffés, parce qu'ils avoient quelque engagement secret; il dit même qu'il fera quelque plainte personnelle contre le M... si la radiation du tableau ne subsiste pas. Voilà où ont mené toutes ces belles consultations. Cependant on n'est pas guéri de ce mal, car il paroît une consultation nouvelle de neuf avocats dans l'affaire du S[r] Rougemont, prêtre, maître d'école de Saint-André-des-Arts, qui a été arrêté prisonnier et scellé mis chez lui, comme coupable d'avoir débité des *Nouvelles ecclésiastiques*. Les consultants sont d'avis, à ce que l'on m'a dit, car je ne l'ai pas encore vue, que toute la procédure et le scellé faits sans autorité de justice sont nuls de toute nullité, que le Parlement ne peut juger une telle procédure qu'en l'annulant, qu'il n'y a point même de corps de délit à un homme qui n'est point colporteur d'avoir distribué à cinq de ses amis des *Nouvelles ecclésiastiques*; que ce seroit blesser l'amitié d'empêcher ce petit devoir curieux; qu'enfin ce prêtre étant un très-honnête homme et de

bonnes mœurs, et destiné à l'éducation de la jeunesse, on ne peut le regarder comme coupable dans un fait pareil, et que son crime (à ce qu'on m'a dit) est celui d'être homme de bien, qui est le plus grand aujourd'hui. Je vous dis tout ceci à l'oreille; c'est Lotin qui a imprimé la fameuse Consultation qui a encore imprimé celle-ci. Lisons toutes les histoires, nous ne trouverons point d'exemple de ce que nous voyons sous nos yeux.

Puisque l'affaire de la Cadière est ici, il va y avoir de beaux écrits. Je ne comprends pas l'évocation au Conseil qui vient du fait des parties, à moins que ce ne soit quelque règlement de juges. Vous trouverez ci-joint la fable de la *Colombe et du Corbeau*, qu'on ne vous enverra peut-être pas. Les poëtes provençaux se sentent de leur origine.

Il y a quelque démêlé personnel du *Nouvelliste du Parnasse* avec le traducteur de M. de Thou. Mais vous en allez voir bien d'autres dans la 19e Lettre. L'abbé Lenglet, qui est le vrai nom du chevalier Gordon, y est traité selon son mérite sur sa *Préface* de Marot; que de sottises il y a dans cette préface! si les notes sont de même, ce gros commentaire n'aura pas beaucoup de débit, et je m'en tiendrai à mon Marot de l'édition de Niort et à l'article de *Marot* dans Bayle, dont le *Nouvelliste* auroit bien pu dire un mot, quand ce ne seroit que pour réformer la citation de Jérémie, de *Pours* sur les Psaumes, qui n'est point de *Pours*. On imprime les *Lettres de Bayle* actuellement à Paris, avec des augmentations. M. Desmaizeaux ne me parle point de votre lettre ni du *Pervigilium Veneris;* il y a un livre d'*Anecdotes sur la confession* plein de faits sur M. le cardinal de Noailles.

M. le duc d'Alincourt vient de perdre son second fils, après avoir perdu le premier. La douleur est grande dans cette famille sur cette perte. Mme Mancini vient de perdre un fils qui n'avoit que dix mois. On vient de me donner une autre fable de *l'Hirondelle et du Moineau* sur la Cadière, mais cela n'est que général; vous l'aurez.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 13 juin 1731.

Il ne vous faut pas laisser ignorer, Monsieur, une plaisante ou pas tant plaisante histoire qui s'est passée ici depuis peu à la réception d'une fille de l'Opéra. M. Gruère, le directeur de ce spectacle, voulut donner un repas pour célébrer cette réception : actrices et nymphes de la danse, tout en fut ; on but, on s'échauffa, on chanta ; on proposa de danser après le chant et après boire ; la danse ne fut pas trop sage ; on se mit en chemise, d'abord chemise de femme, puis chemise d'homme, puis point de chemises du tout.

> En tel habit que vraisemblablement,
> N'avoient pas fait les tailleurs du couvent.

Une des nymphes (c'est celle qu'on appelle *la Constitution*) fit un faux pas, tomba sur ses mains, et présenta son derrière à l'assemblée, qui trouva plaisant d'en faire un ballet et d'aller baiser ce derrière en cérémonie. M. Gruère commença, les autres suivirent ;

> Une passa, puis autre sœur, puis une,

le cul du bouc fut bien baisé ; la Pellissier entra aussi dans cette danse ; on lui en fit autant qu'à l'autre ; une vieille tailleuse voulut y trouver à redire, il fut conclu qu'on la baiseroit aussi.

Toute cette joyeuse bande ne pensoit pas que les voisins qui étoient aux fenêtres voyoient la scène, comme si on avait été à l'amphithéâtre de l'Opéra. La police en a été informée : le lendemain personne ne se souvenoit plus de ce qui s'étoit passé ; M. Gruère a été cité par devant M. Hérault, et toutes les filles l'une après l'autre ; on croit que le directeur va être mis sous quelque direc-

tion, et les *Jansénistes*, qui sont toujours à quelque fenêtre, ont fait un quatrain dont on ne m'a dit que le sens, qui est qu'on est surpris que M. Héraut fasse tant de bruit de ce qu'on *a baisé le cul à la Constitution*, lui qui ne fait autre chose depuis quinze ou seize ans. Y a-t-il rien de plus fou et de plus extravagant que tout cela? Voilà de l'ouvrage pour le nouveau général de la Calotte.

Vous serez bien aise de voir, dans la 20e lettre du *Nouvelliste*, qu'il y a des *Mémoires de la cour de France* de Mme de la Fayette pour 1688 et 1689. Ceux qui ont le reste devraient bien le donner.

J'ai pleuré comme vous à *Thiridate*, et j'y ai vu pleurer Mlle Roland, qui a été depuis Mme de Saint-Geniez (Navailles); je suis aussi de votre avis sur le vers :

> Il est comme à la vie un terme à la vertu.

Il n'y a que quelque pédant sur les bancs de théologie qui puisse critiquer cela. La vertu finit comme la vie finit : cela s'entend très-bien.

J'ai entendu dire de Saint-Évremond le mot que vous me dites sur Bayle. J'aime bien mieux Leclerc depuis ce que vous m'en écrivez ; mais voyez, je vous prie, la lettre de La Fontaine à M. Simon de Troyes, tome II, p. 86, où il fait un bel éloge des deux journalistes et en juge à merveille. L'ouvrage de Leclerc sur l'*Écriture sainte* est fini et il peut dire : *Nunc dimittis*.

Lettre XXVIIe.

A Paris, ce 19 juin 1731.

Je ne vous ai point mandé le nom de l'auteur de la traduction de M. de Thou. Je sais que c'est dom Prévôt, ex-bénédictin, et qui s'appelle en Hollande d'*Exiles*.

Le grand *factum* de la Cadière est ici entre les mains de tout le monde : on se l'arrache, il étoit hier au Palais-

Royal, chez S. A. R., et il faut qu'il soit déjà imprimé, car on m'a dit qu'il était in-4°. Toutes les conversations ne roulent plus que sur ces sottises monastiques. Le conte historique est plaisant, et paroît une parodie de quelque morceau d'opéra. Quant à la procédure, vos remarques sont bien vraies, et je ne comprends pas l'ignorance des commissaires ; on dit que l'évocation a manqué, mais on évitera le sequestre, qui étoit le prétexte de l'évocation. Je n'ai pas encore le *factum*.

Vous avez bien nommé le *sabbat* de Gruère, c'en étoit un véritable. Je me souviens d'avoir lu celui de l'impératrice Théodora dans le fragment de Procope, qui fut retranché du *Ménagiana* de notre ami et qui fit de la peine à M. Burette le censeur.

Le tableau des avocats est imprimé, et M. de Marimberg n'y est pas. On continue toujours les assemblées; le bâtonnier nouveau s'étoit opposé à l'impression du tableau, mais son opposition n'a rien fait, et il faut bien que tout cela se dissipe. M. Cochin s'est retiré de ses assemblées.

Mme de la Vrillière a tant tourné qu'enfin elle est assise. Son mariage s'est renoué avec M. le duc de Mazarin : elle est allée à Fontainebleau prendre le tabouret, ne l'ayant pu prendre à Versailles chez la Reine avant d'avoir été présentée au Roi comme duchesse. Le mari demeure à l'Institution, et la dame chez elle; quand elle vient manger avec lui, il lui dit toutes sortes de sottises et n'en fait point.

J'ai vu les *Anecdotes ou Mémoires secrets de la Constitution* : cela est très-bien écrit et est plein de pièces originales et de faits très-curieux, qui ne plairont point à bien des gens. Il y a des portraits bien travaillés et dignes des meilleurs historiens; on ne nomme point l'auteur, mais c'est une bonne main qui a su peindre le cardinal d'Estrées et le cardinal de Polignac. Ce volume, qui est en deux sections, finit à la mort du Roi : on en promet un second.

Le cardinal de Noailles faisoit faire cet ouvrage sous ses yeux, et sa modestie en devoit être blessée, car il y est bien flatté et loué par les paroles et par les faits. *L'Avertissement* rabat de ces louanges.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 27 juin 1731.

Le grand factum de la Cadière avec les dépositions scandalise tout Paris, même ceux qui n'aiment pas la Société; et une personne du monde me dit hier qu'on en pourroit faire graver des figures, comme celles de l'Arétin. Il en est parlé au long dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 29 mai, car elles vont toujours, et on y a mis une lettre des la Cadière mère et fille à M. le chancelier [sur les nullités et irrégularités de la procédure, qui sont très-bien remarquées : on ne feroit pas mal de jeter tout ce procès au feu, de mettre la fille dans un couvent avec sa virginité stigmatisée et le bon Père dans quelque mission étrangère.

Le sabbat de Gruère a produit deux bonnes pieces de vers, l'une intitulée *les Orgies, allégorie*. C'est une sorte de poëme dont Rousseau est inventeur; celui-ci est fort bien rimé, et la fable joliment trouvée de Phœbus qui se plaint à l'Amour de ce que

> Pour célébrer ses nocturnes orgies,
> Amour attend qu'il ait fini son cours,
> Et ses bons tours ne se font qu'aux bougies.

Le petit dieu malin dit qu'il le veut mener en un endroit où il verra de belles choses, et justement il le mène au sabbat, dont la description est merveilleuse :

> Réduit impur de la luxure impie,
> Vieux temple où gît la débauche accroupie.

Je vous donne ce crayon en attendant la pièce. L'autre

est un arrêt de Momus sur cette même scène, et le premier depuis

> Que dans le salon de Livry,
> Où se fit la cérémonie,
> On nous eût mis après maint cri
> Sur le trône de la folie.

Cet arrêt est de cent vers juste, et ce n'est pas sans raison. L'arrêt renvoie le fond de l'affaire au conseil du régiment, et en attendant il ordonne qu'on en fasse des tabatières, dont la disposition est toute arrangée et très-plaisamment. Il y a une apostrophe ridicule aux prélats sur la Constitution,

> On entend celle de l'Église.

et le bon père Girard y a aussi son fait à part.

> Tel dans Toulon, père Girard,
> A qui l'on prépare la hart.
> Attendant bouillante chaudière,
> Baisoit le c... de La Cadière.

Cela finit par les cris du voisinage, qui dit en voyant la Pellissier nue, tandis

> Qu'elle a l'épaule découverte,
> Qu'on lui donne la fleur de lis.

Mais on la rassure contre le public complaignant par ce vers :

> N'as-tu pas pour toi Carignan ?

Le règne du Saint-Martin commence assez bien, et je ne sais s'il durera. Je vous annonce une belle calotte contre Ramsay dans la 22[e] lettre : après cela il faut se noyer dans la Tamise.

Lettre XXIX[e].

A Paris, ce 2 juillet 1731.

Voilà, Monsieur, les pièces entières que je vous envoie, et vous verrez jusqu'où nos poëtes portent leur licence, *les Orgies* sont d'un jeune homme nommé Bernard, qui est de Lyon et a assez bien allégorisé l'aventure du magasin de Cypris. L'arrêt me paroît du style de l'auteur du *Poëme de la Calotte*, homme qui a de l'esprit, qui en a toujours abusé comme de son bien, qui est réduit à présent à la misère et qui ose tout.

Je n'ai pas vu le *factum* de la Cadière, mais j'en ai vu l'interrogatoire de l'official, qui court manuscrit dans Paris et qui m'a fait horreur.

En comparaison de cela *les Orgies* sont une cérémonie sainte. On ne comprend pas l'imbécillité ou l'impudence de cette fille, qui récite toutes ces ordures de sang-froid, et la patience de l'official, qui les laisse dire; cela se lit ici comme l'*Aloysia*, et c'est un des plus grands scandales que j'aie encore vus. La procédure est misérable, il n'y a qu'à tout déclarer nul et assoupir, si l'on peut, une affaire si indigne, qui va causer une affreuse corruption dans le monde et dans le cloître, quoiqu'il y en ait déjà assez. Je n'y vois point de quoi placer le cas privilégié, s'il n'y a que la déclaration de la fille; mais il peut résulter des confrontations quelque fait comme celui de la discipline donnée par le directeur lui-même, qui excède le délit commun et qui empiète beaucoup sur le privilégié. Le bon père Girard ne descendroit-il pas de ce père Girard dont La Fontaine parle dans *les Cordeliers* de Catalogne et qui faisoit payer la dîme aux femmes? Il ne fut pas brûlé comme les autres, et le conte dit *qu'il avoit eu son fait à part*. Il est plaisant que ce nom se rencontre dans une histoire à peu près pareille et pour-

tant plus friande, puisque c'est une dîme de prémices.

L'aventure du curé de Toulon et du secrétaire de l'évêque mériteroit un La Fontaine pour la raconter. Je la crois inventée, mais l'invention est jolie, et Mgr de Toulon ne devroit pas se réserver un cas si commun.

J'ai ouï parler de *Rosalinde* dès cet hiver, et je crois vous avoir écrit qu'il avoit été imprimé au Louvre, et qu'il ne se vendoit point. On rira peut-être de ce héros si modeste et qui a des larmes si fraîches. Dans la première édition qui s'en fera, ce héros aura fait un cours en galanterie comme le héros de M. de Ramsay a fait un cours de tactique, et notre nouvelliste du Parnasse nous en va dire de belles. Nous venons d'avoir de petites vacances, qui m'ont donné du repos. Je vous renouvelle toujours ma tendre amitié.

On crie dans les rues pour un liard l'affaire de l'homme assassiné qui est revenu.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 13 juillet 1731.

J'ai été passer trois jours à la campagne pour me reposer, et cela m'a empêché, Monsieur, de vous écrire. Je n'ai entendu parler ni de Constitution ni de la Cadière, ni des miracles du bienheureux Pâris. Mais quand je suis rentré à Paris j'ai trouvé tout cela en feu plus que jamais. L'arrêt contre l'évêque d'Orléans est cassé *en ce* qu'il a enjoint sur les sacrements à la mort, celui de l'abbé Baudry est aussi cassé en ce qu'il a déclaré *tous* les bénéfices vacants, au surplus l'arrêt exécuté.

Le factum de la Cadière est entre les mains de tout le monde. Je l'ai lu d'un bout à l'autre, et la distribution m'en a paru meilleure que l'exécution. La plainte est curieuse aussi bien que les extraits des interrogatoires et informations, et je trouve le P. Girard trop bon d'avoir fait

la dimension du stigmate du côté, quatre doigts au-dessous du teton gauche et auprès des côtes inférieures, et d'être convenu qu'il étoit conformé par les côtes à peu près comme la fille et de certaines circonstances qui concernent l'avortement. Tout cela est vilain et scandaleux. On attend la réponse du P. Girard, que les Provençaux appellent une défense *volumineuse* parce qu'elle contiendra un volume. On plaide actuellement à Aix, et s'il ne faisoit pas si chaud, il eût été curieux d'en faire le voyage pour entendre ces beaux plaidoyers.

Le bienheureux Pàris continue ses miracles : il en a fait un sur un petit Espagnol, fils du directeur des postes de Madrid, qui a été adressé à M. d'Ons-en-Bray ; il avoit un mal à un œil que les oculistes et Gendron surtout disoient incurable. Il a fait une neuvaine, et dans le cours de cette neuvaine son œil s'est trouvé guéri. Ce miracle a bien aisément couru la poste en France et en Espagne, et M[me] la princesse de Conti, qui est affligée, a bientôt couru au tombeau du bienheureux. On vendoit son portrait avec une oraison ; mais M. Hérault fit samedi au soir arrêter les imagiers, et il s'y est pris sur le tard, de peur de quelque émotion. Un capucin a voulu parler dans l'église de Saint-Médard contre ce bienheureux non béatifié, et on lui a arraché la barbe outre quelques coups, ce dont Sa Révérence a été blessée. Tant y a que ni le ministre, ni la police, ni l'archevêque ne peuvent empêcher le cours de cette dévotion ou superstition populaire, et il faut attendre que le peuple se dissipe de lui-même comme il s'est assemblé.

Il y a un arrêt du 14 juillet qui condamne au feu un libelle contre le Parlement, M. Gilbert et l'abbé Pucelle. On l'adressoit cacheté par la poste aux avocats. Cela coûtoit 3 livr. 10 s. de port : ils l'ont dénoncé au Parlement; cela a fait une réconciliation du schisme du Palais, et sur leur dénonciation, ce libelle a été condamné et brûlé. Il y a aussi un arrêt du Conseil qui supprime des *Réflexions* faites contre la lettre du parlement de Bordeaux au Roi.

Je connais *les Flagellants* de l'abbé Boileau ; j'en ai bien ri autrefois, et je trouve vos Cadières bien plus prudents que la Provençale d'avoir passé sous silence la fouetterie du curé de Châtillon. Il s'en passe bien d'autres que l'on ne sait point entre tous ces Messire Jean.

M. Fleuttelot m'a autrefois écrit sur l'homme assassiné qui est revenu ; mais les juges ne sont point garants de la fausseté ou supposition des témoins. Dieu a dit : *In ore duorum vel trium*, etc..... Et voilà la décharge des juges écrite en bon lieu. Après tout, comme vous dites fort bien, il est bien dangereux de juger les procès criminels obscurs. Le dernier dont vous me parlez en est encore un exemple.

Le Ramsay avec son *Cyrus*, ni l'abbé Terrasson avec son *Séthos*, roi d'Égypte, n'atteindront jamais au *Télémaque* de M. de Cambray; ils devroient baiser ses pas et travailler à d'autres ouvrages, ou pour mieux dire se reposer.

Vous venez de perdre votre confrère M. de la Faye ; les millions qu'il laisse seront bons pour son héritier et non pour la harangue de son successeur, qui n'osera parler des *Lettres politiques* écrites dans le temps du Système. Mme de Saint Aulaire vient de mourir aussi, et voilà les imaginations poétiques bien tendues de deuil et d'élégies. Le jeune duc de Pecquigny laisse une belle veuve, qui ne le pleurera pas beaucoup. On meurt de chaud à Paris, mais je crois ce temps bon pour les vins de Bourgogne, et cela nous console un peu. Je vous embrasse toujours de tout mon cœur.

Vous vous réjouissez bien avec le P. Granara italien et le *Nouvelliste* qui le traduit.

Le libelle brûlé venoit de Mons et de Louvain. Il est intitulé : *Seconde lettre à M. Gilbert, avocat général* ; c'est une critique de son plaidoyer contre le mandement de M. de Laon sur la puissance ecclésiastique. Il y est traité comme le dernier des hommes, sans foi, sans honneur,

sans bon sens ni esprit et sans capacité. On y fait une description du lit de justice, où d'un côté les princes du sang, les pairs de France, les présidents à mortier demandent l'exécution de la volonté du Roi ; et de l'autre, un Pucelle, un Robert, un Titon, etc., s'y opposoient et se montroient les successeurs d'Anne Dubourg et méritoient son supplice. Voilà un abrégé de ce libelle furieux que je sais d'un homme qui l'a lu. On dit qu'il n'est pas mal écrit, et M. de Laon avoit bien promis qu'il feroit quelque chose de sa tête.

J'ai appris au Palais que l'affaire de la Cadière est jugée et que toute la procédure a été déclarée nulle : ainsi voilà à recommencer.

Lettre XXXIe.

A Paris, ce 29 juillet 1731.

J'ai lu avec grand plaisir, Monsieur, le gros *Mémoire* du P. Girard, que je n'ai point trouvé trop gros. Je n'entendois rien à toutes ces magies, enchantements, sortiléges, avortements, lettres mystiques, et à présent je suis au fait, et que je vois la petite fille et ses frères ont tendu de ces piéges au bon père, dans lesquels il est étonnant qu'un grand prédicateur, directeur et confesseur, ait pu donner ; il semble qu'un enfant n'y auroit pas été trompé, mais elle le flatta d'abord par la vision de l'*Ecce Homo* qui devoit la conduire dans les voies intérieures, puis par l'autre vision de son nom écrit dans le *Livre de vie* à côté du sien, et le Père, qui a cru que la sainte Trinité s'entretenoit de lui dans le ciel, n'a pu résister à une tentation si séduisante. La relation du carême est une pièce bien visionnaire et bien folle. Le jacobin n'entend pas mal ce langage, et il a été bien hardi d'écrire cela de sa main et toutes les lettres qui paroissoient au bon père des lettres angéliques comme venant de son petit ange. Je ne

parle point du petit commerce qu'il y a pu avoir entre le directeur et la pénitente, *filia erat pulchra ;* et notre poëte chartrain m'écrivoit le dernier jour que ISTE CONFESSOR *lui tâtoit les côtes*. La grille du chœur, que l'on dit être trop petite pour y passer la tête, m'a fait souvenir de l'épigramme de Marot *de frère Thibault,* et je ne sais comment cette idée m'est venue, dont je demande pardon au P. Girard ; il n'est guère possible de manier des ordures sans se salir. Renvoyons tout cela au secret du procès, où il en a bien d'autres, et attendons l'arrêt. Il y a une réponse au mémoire du R. P. par l'avocat M. Chaudon, que je blâme d'avoir écrit contre son confesseur, qui lui reproche plaisamment d'avoir dirigé sa femme. Tout cela est bien édifiant. On dit que le carme a fait faire ici un écrit par M. Aubry pour sa défense, et il aura trouvé dans quelque casuiste la permission de révéler les confessions.

Le *Mandement* de M. l'archevêque contre les miracles du bienheureux Pâris est lâché, mais ce n'est que de la poudre en l'air : on y court plus que jamais, et les miracles ne cessent point. Il y en a un tout nouveau d'hier sur une petite fille qui n'avoit marché de vingt ans (toujours des petites filles que le bienheureux fait trotter). On trouve mauvais que l'archevêque ait joint à son mandement deux rapports de médecins et de chirurgiens où la physique des menstrues est expliquée tout au plus clair ; les femmes disent qu'on ne doit pas révéler ces secrets, qu'on leur a manqué de respect et de bienséanse au public, et que cela ne devoit point être à la suite d'une lettre épiscopale ; et en effet ils n'avoient qu'à vendre ces deux feuilles séparément pour éviter la jonction que l'on dit être *obscène :* je l'ai entendue nommer ainsi par une femme d'esprit.

M. le comte de Gramont se présente pour remplir la place de M. de la Faye. M[me] de Gontaut, M[lle] de Rupelmonde et d'autres dames veulent avoir un résident à l'Académie, et il en servira. Il joue bien au piquet et dé-

cidera s'il faut dire en jouant *une levée* ou *un lever*. Les harangues nous apprendront quel est son mérite d'ailleurs.

Les *Mémoires* de Mme de La Fayette sont excellents; ils répondent parfaitement à sa réputation et au style que nous lui connoissons, qui est vif, courtisan et passablement malin. C'est dommage que nous n'ayons que ce morceau, qui ne plaira pas pourtant à bien des grands. Le livre est rare.

Je n'ai point vu *Séthos*, j'en entends dire assez de mal. Le *Nouvelliste* ne l'épargnera pas. La lettre de Voltaire est assez bien écrite en prose; il y a quelques insolences, et il les a suivies de près, car il étoit ces jours-ci à l'Opéra, où il aime toujours quelque actrice, quoiqu'il ne sache que leur faire.

M. Bargeton vient de m'envoyer un *Mémoire* qu'il a fait pour la souveraineté d'Enrichemont. Je le lui demande pour vous. On ne défendroit pas la plus grande monarchie avec plus de capacité et de sérieux, cela vous fera plaisir; je n'ai pas les *Mémoires* contraires, mais vous les aurez facilement.

Lettre XXXIIe.

A Paris, ce 6 août 1731.

L'affaire du P. Girard fait ici, Monsieur, le plus beau scandale que l'on ait jamais vu dans la religion et dans les mœurs. On a permis d'imprimer les deux *Mémoires* de La Cadière et du père, on les vend dans les rues, on les lit à la Cour, à la ville, dans les cloîtres, dans les familles, et vous vous imaginez bien quel effet cela peut produire. L'avocat général a parlé le 19 et le 20; les conclusions du parquet sont publiques, et voici ce que j'en ai vu, que je n'entends pas trop. *Les décrets cassés, toutes les parties passeront le guichet, on requiert le récolement et la confronta-*

tion de cinq témoins fort graves de la Cadière qui ont été omis, les quatre filles stigmatisées du P. Girard décrétées de prise de corps, la Cadière déboutée de sa demande en cassation de la procédure.

Si ces conclusions sont suivies, en voilà pour longtemps. Les stigmatisées ne peuvent point être sur le compte du P. Girard seul. Comme j'ai examiné l'affaire en criminaliste, j'ai remarqué qu'il est convenu dans son interrogatoire d'avoir non pas vu, mais touché les côtes : et le chemin de cet attouchement est bien suspect et périlleux; qu'il a vu le pot plein de sang dans la chambre de la fille, qu'il s'enfermoit pour voir les plaies, qu'il a empêché la mère d'envoyer querir un médecin (fait dont il est convenu à la confrontation avec le petit abbé Cadière), qu'il dénie dans son *Mémoire* avoir demandé aux religieuses si elle avoit perdu du sang, et il y a deux dépositions conformes du contraire par l'abbesse et la maîtresse des novices, qui paraissent de saintes filles, et à qui il a fait cette demande; qu'il est convenu des écuelles d'eau par lui données et de s'être enfermés huit ou neuf fois, et qu'il y a bien du quiétisme dans ses lettres, ce qui mène loin avec une jeune fille, et avec toutes ces autres filles qui, si elles sont décrétées, vont apprendre bien des faits nouveaux. Joignez à cela qu'un si grand directeur auroit dû découvrir la fourberie de cette sœur Alibech tout d'abord et se défier de grand appétit d'être sainte. Je n'ai point vu la chanson: *Oubliez-vous, et laissez faire*; vous me ferez plaisir de me l'envoyer.

On dit bien qu'il y a un appel comme d'abus d'Anne Lefranc, mais je ne l'ai point encore vu, et je ne comprends pas quels moyens il y en auroit et qui en auroit consulté la requête; on la feroit bien signer par cent mille hommes si on la portoit au tombeau du bienheureux Pâris : il est plus fréquenté que jamais, et ce sera un grand miracle s'il n'y arrive pas quelque émotion, car les bourgeois du quartier font la garde la nuit, de crainte qu'on

n'enlève le corps, et on dit qu'ils ont dépavé leurs cours pour se servir des pavés en cas de quelque descente; on ne peut pas empêcher de vendre son portrait dans les rues; enfin, il n'y a jamais eu une fureur pareille.

Les dames sont toujours bien fâchées des certificats historiques joints au mandement, et de ce que le P. Girard, pour se justifier de l'avortement, produit le calendrier des règles de sa pénitente, justifié par ses lettres. Vous verrez qu'il faudra communiquer le procès à la Faculté de médecine. Tout cela est bien singulier.

Voltaire ne songe point à l'Académie, et l'Académie ne songe point à lui; il est bien caractérisé par l'*orgueilleuse modestie.* Despréaux disoit de Racine que quand il disputoit il avoit *orgueilleusement raison.* Nous attendons toujours que le comte de Gramont aura la place, puisque la Cour le veut. (Il est sûr que le comte de Gramont s'est désisté.)

On dit qu'il y a un arrêt du Conseil qui ordonne que le Mandement de l'Archevêque sur la juridiction ecclésiastique sera vendu et publié, nonobstant les défenses portées par l'arrêt du Parlement, et qui évoque au conseil l'appel comme d'abus du procureur général; cet arrêt n'est pas encore public, mais on le tient certain et l'ouvrage du bureau mi-parti, clerc et lai.

Je n'ai pu encore avoir la lettre circulaire du Roi aux évêques, où la Constitution n'est point règle de foi. On donne d'un côté et on ôte de l'autre, et dans les matières délicates il faut s'accommoder un peu aux faiblesses humaines, puisque la religion est dans l'État.

Ce que vous dites des avocats est bien vrai; vous verrez que M. Bargeton n'est pas dans le cas; son *Mémoire* est à votre adresse. M. Bourret et Mme sa fille se portent très-bien, et il n'y a que deux jours que nous parlions de vous ensemble.

Il est arrivé, le samedi 4 août, un fait singulier au tombeau du Bienheureux; une femme nommée de Lorme s'est

présentée pour être guérie d'un estropiement qu'elle feignoit ; elle a crié miracle, mais elle est tombée sur-le-champ en paralysie tout d'un côté du corps, il a fallu l'emporter sur une civière chez elle. Le peuple l'a suivie ; on l'a portée à l'Hôtel-Dieu ; on a envoyé querir son confesseur, qu'elle a nommé, qui est un prêtre (moliniste) de Saint-Jacques-de-la-Boucherie nommé Cheurin ; elle lui a déclaré sa dérision et sa punition subite : il l'a dit de sa part à trois principales religieuses de l'Hôtel-Dieu, à deux officiers et à un prêtre ; elle a été confessée et a reçu ses sacrements, et elle est très-malade. Tout Paris court à cet anti-miracle, qui paroît assez bien vérifié par gens de grande considération et des magistrats. Tant y a qu'il ne faut point se jouer à ce M. Pâris, qui se venge et qui est en société du *mihi vindicta*. La femme marchoit très-bien le matin et auparavant ; elle demeure sur le Pont-au-Change, à l'enseigne des *Quatre Fils Aymon*, est veuve, et son métier est de faire des paniers pour les femmes. Voilà ce que j'entends dire à tout le monde qui va et qui revient à l'Hôtel-Dieu. On dit que les administrateurs en ont fait dresser un procès-verbal.

Plein de beautés et de défauts,
Le vieil Homère a mon estime ;
Il est comme tous ses héros,
Babillard outré, mais sublime.

Virgile orne mieux, sa raison
Est plus tendre, a plus d'harmonie ;
Mais il s'épuise avec Didon,
Et rate à la fin Lavinie.

Des faux brillants, trop de magie
Ont mis le Tasse un cran plus bas.
Mais que ne tolère-t-on pas
Pour Armide et pour Herminie ?

Milton, plus sublime qu'eux tous,
A des beautés moins agréables ;
Il ne chante que pour les fous,
Pour les anges ou pour les diables

Après Milton, après le Tasse,
Parler de moi serait trop fort,
Et j'attendrai que je sois mort
Pour apprendre quelle est ma place.

VOLTAIRE.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 15 août 1731.

On ne parle plus ici que de l'affaire du P. Girard. On vend publiquement, et à la porte des Tuileries, à toutes les dames, la dernière réponse de la Cadière, où il y a de si beaux commentaires sur la lettre du 22 juillet, et ce chaste extrait de l'interrogatoire de l'official (qui court ici en manuscrit tout entier et qu'on auroit pu mettre parmi les manuscrits de la Fillon). Les filles de notre siècle ne voudront plus aller à confesse, ou plutôt voudront y aller. Vous ne me dites rien des autres dépositions de l'arrêt du 30 juillet, qui sont : 1° *Qu'il y a abus dans la procédure de l'officialité ;* 2° *Que la Cadière est déboutée de ses lettres royaux en restitution contre sa rétractation*, où elle a persisté depuis le 27 février jusqu'au 10 mars, et qu'elle est déboutée de son appel *a minima* du décret du P. Girard. A l'égard des filles stigmatisées contre lesquelles il y avoit un décret de prise de corps, il est dit *qu'il y sera fait droit en voyant le procès.* Le P. Girard et Cadière se sont remis *volontairement prisonniers*, et le P. Nicolas, carme, n'est pas remis encore. La Cadière demeure dans le couvent de la Visitation, où elle est par lettre de cachet ; mais le Parlement, pour faire acte d'autorité, a envoyé *un archer pour garder son parloir.* On ne parle point du tout aux prisonniers. Il y a encore à juger les reproches qu'ils appellent les *objets*, et il y a des mémoires pour cela. Il faut aussi faire des récolements et confrontations des témoins graves qui n'ont été récolés ni confrontés, et je me doute bien qu'on a pris ses mesures pour la rétractation

lors du récolement. Si on a décrété accusateurs et accusés, c'est qu'il me semble qu'il n'y a plus d'accusateur depuis la rétractation de la Cadière jugée, qu'il n'y a plus, à proprement parler de partie civile, et que le tout est entre les mains de la partie publique. Enfin, *sub judice lis est*, et je ne voudrois pas être à la place du père qui se trouve là dans une forteresse bien assiégée, et dont on ne sort pas par capitulation. Son ancien métier de *soldat* ne lui servira guère. Lors de l'arrêt il y a eu 12 voix contre 10 : voilà tout ce que je sais sur ce procès et que j'ai vérifié sur plusieurs lettres de Provence qui viennent de bonne main. Je vous remercie de la chanson, qui n'est point de Voltaire, et qui est aussi venue de Provence; mais on n'en sait pas l'air, et c'est un défaut à une chanson. Nos musiciens y en feront bientôt un.

Le fait de la nommée de Lorme est vérifié autant qu'il peut être : elle en a fait une déclaration par-devant *deux notaires*, dans son lit à l'Hôtel-Dieu, en présence de vingt-six personnes, qui ont aussi signé, et il y a trois conseillers au Parlement, deux chanoines de Notre Dame et autres avec le confesseur moliniste, à la réquisition duquel cet acte a été passé et qui dit en avoir fait rapport à M. l'archevêque, qui l'a écouté avec attention et bonté. Cet acte a été imprimé, et se vend dans Paris 3 sous. La malade se porte mieux, et commence à remuer sa main. Un grand vicaire de l'archevêque et archidiacre a fait un interrogatoire, où on prétend qu'il y a variation. Mais on dit que cet acte est nul, faute de territoire et fait à une laïque, et même dans les salles de l'Hôtel-Dieu, qui a des priviléges. Voyez que d'incidents! Heureux si cela ne va point à la sédition : il ne faut qu'un tour de broche à des esprits aussi ardents.

J'ai vu la lettre circulaire, qui devroit être renvoyée à l'Académie, pour savoir la différence des expressions de *regle de foi* ou de *jugement dogmatique de l'Église universelle*. Mais si l'une est offensive des oreilles et que l'autre

ne le soit pas, il faut s'en tenir à ce qui n'offense point la délicatesse de ce sens. J'ai aussi vu la lettre du Roi au parlement de Bordeaux, qui est du style de M. le Chancelier, et qui donne des bornes au pouvoir des magistrats en fait de religion. On y trouve une fine explication des modifications faites par les parlements dans l'enregistrement de la bulle, et c'est une pièce bonne pour le temps.

L'écrit où est la citation de Bellarmin ne m'a pas encore passé par les mains, mais j'en ai ouï parler, et je l'aurai. Il faut marcher droit devant certaines gens.

Crébillon fait ses sollicitations pour la place de l'Académie, et s'est rendu à la forme du statut, qu'il ne croyoit pas fait pour un homme de son mérite et qui a tué tant de héros. On parle de M. Rollin; et comme il a reçu une lettre de M. le cardinal de Fleury très-gracieuse sur son dernier tome, si S. E. veut dire un mot, Crébillon sera renvoyé à une autre fois. Je lui préférerois encore M. Dupré de Saint-Maur, qui a si bien traduit Milton.

M. Joly, fermier général, est mort, et sa place a été donnée sur-le-champ à M. de Beaumont, parent du P. de Lignières, qui étoit directeur à Amiens

Je vous fais mon compliment, Monsieur, sur les bulles et l'enregistrement des lettres patentes de l'évêché de Dijon en faveur de M. l'abbé Bouhier, votre parent; votre nom n'avoit pas besoin de cette illustration, mais il est toujours beau d'être le premier évêque de la capitale de Bourgogne, et ce premier est bien flatteur.

Lisez-vous la *Bibliothèque raisonnée* qui se fait à Amsterdam tous les trois mois? Ce journaliste me paroît un grand raisonneur fort froid et sans aucun sel. Il aime bien les Anglais, mais tous leurs livres sur la religion naturelle sont bien fous et bien impies. Ce que j'y ai trouvé dans les trois derniers mois de 1730 et dans les trois premiers de 1731, c'est une longue lettre à M. Desmaizeaux

(qui est du P. Bougerel, de l'Oratoire), et qui contient une apologie de M. d'Andilly contre une note sur une lettre de Bayle. Cela est curieux. M. Desmaizeaux a fait là une belle action de donner au public ce qui étoit contre lui, et le P. Bougerel, qui m'a dit avoir l'honneur d'être connu de vous, a bien fait de réfuter cette calomnie; il m'a appris que les lettres écrites à Bayle sous le nom de la reine Christine étoient de la façon d'un nommé Brémont, Provençal, dont la vie ne ressemble à rien dans le monde, qui a beaucoup écrit, beaucoup voyagé, et est un second don Quichotte pour les aventures et qui auroit bien pu faire un coup de main sur le pauvre Bayle.

Arrêt du 14 août 1731 dans l'affaire de Mlle Kerbabu ou Mme d'Hautefort, qui renvoie les parties à la Tournelle criminelle (deuxième arrêt sanglant contre M. d'Hautefort). Il y a eu appel *a minima*.

Le comte de Saulx, père de M. vicomte de Tavannes, est mort.

Lettre XXXIV.

A Paris, ce 22 août 1731.

Je commence, Monsieur, par vous parler de l'affaire de Mme d'Hautefort, qui est à la Tournelle par un événement des plus rares; il y avoit déjà vingt-deux opinions qui tendoient à la décharge ou à l'hors de cour, un vingt-troisième (qui est M. Godeheu, conseiller de 1725) a appelé *a minima*, faisant fonction de procureur général, et sur-le-champ la Chambre s'est trouvée dépouillée et hors d'état de juger. Sur cela on demande: 1° si ce conseiller a pu appeler, et on ne doute pas qu'il n'en ait le droit: c'est une tradition dont je ne trouve pas l'origine. Tout juge est procureur général quand le procureur général a négligé son office. Mais où cela va-t-il, si ce juge, ayant entendu les opinions des autres, qui n'ont

point trouvé matière à appel, a pu par sa voix seule changer l'état de l'affaire, et de civile la rendre criminelle. La chambre l'a jugé ainsi, puisqu'elle n'a point jugé. Quoi qu'il en soit, on est en Tournelle, on prépare des récusations contre M. de Blancmesnil, qui a fait le premier arrêt, il y aura des interrogatoires au moins derrière le barreau, M. de Hautefort pourra demander l'assemblée des deux chambres, et Paris, qui n'entend rien à ce style, le tient comme criminel et déjà condamné.

On dit aujourd'hui le P. Girard *mort*, et c'est une assez bonne façon de sortir d'une mauvaise affaire. M. Le Bret est malade, et on dit que ce procès le tuera; ils ont travaillé aux objets ou reproches, et cela n'est pas encore fini. Après cela ils seront vingt jours à préparer les conclusions et le jugement. La Cadière a donné une requête pour voir sa mère et son frère l'abbé. Elle a été remise à la prudence de M. le premier président. Le carme et le dominicain ne voient que leurs procureurs. On a mis à la fenêtre de la Cadière des grilles de fer, quoiqu'à un quatrième étage, et un cadenas à sa porte, qui est encore gardée par un archer. Le P. Girard, s'il n'est mort, est dans sa prison, que je ne crois pas si volontaire qu'on l'a dit. Il y a un dicton à Paris :

> Dieu garde nos rois d'un père Guignard,
> Et nos filles d'un père Girard.

On distribue toujours les mémoires imprimés, et nous venons de voir celui de l'abbé Cadière, qui est d'un style très-faible, où il traite la question : 1° *S'il est des sorcier ?* et il prouve qu'il y en a, par Bayle; mais il n'a pas vu ses chapitres du 1er tome des *Questions d'un provincial*, qui sont très-curieux sur cette matière, ni la grande consultation qui fut faite en Sorbonne en 1625, à la réquisition du lieutenant criminel d'Orléans, et qui se trouve dans le recueil des pièces de l'*Histoire de Louis XIII* de

M. Dupin (tome IV) ; elle est signée de Gamache, Isambert et Duval, et ce sont des docteurs non récusables par la société. 2° Il y a dans ce mémoire une partie sur les notes des lettres du P. Girard, et une autre pour montrer qu'il n'y a point eu ni pu avoir de complot contre ledit P. Girard. Vous y trouverez d'autres citations de Bayle où il n'est point nommé, et il ne croyoit pas que son autorité dût servir en pareille occasion. Nous attendons l'œuvre du *fatal* M. Pascal, et le Chaudon en a encore fait un nouveau, qui ne contient que les preuves des faits tirés des dépositions et des interrogatoires, et on dit qu'il est bon. Ce Chaudon est plaisant quand il dit que quand on *patine les côtes*, on tombe inévitablement dans *le fond de l'abime*.

Disons quelque chose du bienheureux Pâris. Le procès-verbal de la de Lorme a déjà deux éditions, et on en couvre le tombeau. M. le duc de Châtillon a écrit une lettre à une Mme d'Auvergne, carmélite, où il lui parle d'un miracle opéré chez lui sur un petit Savoyard paralytique, et le fait paroît bien certain. Mme la princesse de Conti l'aveugle a commencé une neuvaine ; si elle voit clair, voilà bien des gens aveuglés. J'ai vu l'écrit sur Bellarmin, qui m'a fort plu, et on en peut croire les citations ; mais à l'Archevêché on ne lit pas tout cela. Vingt-quatre curés ont donné une requête à l'archevêque pour demander la continuation des informations *commencées* par le cardinal de Noailles sur les miracles du bienheureux Pâris ; et pour qu'il ne doute pas du *commencement*, on lui en a donné une copie, dont l'original a été déposé par le P. Fouquet chez un notaire depuis quelques jours. Cependant on étale le portrait du Bienheureux sur le pont Notre-Dame ; Audran le grave. Ceux qui vont à son tombeau disent que c'est le tombeau de la Constitution, et il y va plus de malades que dans un hôpital.

Les remontrances n'ont pas eu un bon succès, le Roi a répondu : « Je suis encore plus mécontent de ces der-

nières remontrances que des premières ; je défends qu'on fasse sur cela aucune délibération, et je veux être obéi. »

A propos de M. Joly qui est mort, il y a ici un M. Joly président de votre Chambre des comptes, dont on vante beaucoup le génie et le caractère, et je ne serois pas fâché de savoir ce qui en est au vrai et entre nous. Je n'en abuserai pas.

Je ne lis point la *Bibliothèque germanique*. Tous ces gens-là sont de lourds critiques, sans goût, sans sel, et notre petit *Nouvelliste* vaut mieux que tout cela.

J'ai trouvé dans la *B. raisonnée* un article sur la dernière lettre de Buckley sur la nouvelle édition sur M. de Thou, où on ne manque pas d'annoncer les additions, telles que la *continuation* jusqu'à la mort de Henri IV par Rigault, en 3 livres, dont deux n'ont jamais été imprimés, toutes les différentes lettres écrites par l'historien ou à lui, celles sur la *conversion* de Henri IV, les sommaires tirés de la Bibliothèque du Roi, une *Vie* de M. de Thou plus ample, tirée du même endroit ; enfin, tous les secrets sont découverts ; mais la lettre est anglaise, et ce journal n'est guère connu. Il y a une liste des souscripteurs, dont 39 pour la France, et je ne sais s'ils vous y ont mis.

Je suis pour Crébillon, puisqu'il est Dijonnais et qu'il maintiendra le nombre de trois. On ne dit point où en est son élection.

Mme de Mazarin est dame d'atours de la Reine, Mme de Mailly sa mère s'en est démis. Voilà bien du chemin en peu de temps, et il est vrai qu'elle mérite tout cela ; son mari seroit avec elle si on l'avoit pu transporter, mais il est dans son lit pendant que sa femme est assise et dans les premières charges de la Cour.

M. de Sainte-Maur poursuit sa cassation, qui n'est pas admise encore et qui court fort au *néant*. Elle avoit été distribuée à M. de la Briffe-Damilly, qui l'a remise, ne pouvant tenir contre les importunités du mari : et elle est à présent à M. de Machault le fils ; cette requête est im-

primée, et on y lit que les séparations viennent seulement du droit romain; ni le *sevitia,* ni l'*odium capitale* des papes Innocent III et Alexandre III n'ont trouvé grâce devant ce casseur d'arrêts, à qui je croyois cette jurisprudence plus connue.

M. Chicoineau, gendre de M. de Chirac, est nommé médecin des enfants de France. La faculté de Montpellier va s'établir ici, et nous leur allons envoyer celle de Paris. Je souhaite que M. d'Autun ait Besançon, et apparemment il n'en changera pas le Bréviaire.

Bonjour, Monsieur, je vous embrasse toujours de tout mon cœur et notre ami M. Fleuttelot.

Notre pauvre abbé Leclerc, qui a fait la *Bibliothèque* de Richelet, est en mauvaise posture dans le *Nouvelliste,* aussi bien que l'avocat Lyonnais et le Pitaval. Ce n'est pas trop mal fait.

Le P. Bougerel travaille toujours à sa *Bibliothèque de Provence;* il y a dix-huit ans qu'il est dessus.

Lettre XXXV[e].

A Paris, le dimanche 26 août 1731, à huit heures du soir.

Voici, Monsieur, une nouvelle besogne; les avocats ne sont point allés aux audiences jeudi dernier 23 de ce mois : ils étoient assemblés sur le bruit qui avoit couru d'un arrêt rendu au Conseil au sujet de celui du 5 mars, contre l'ordonnance de l'archevêque et d'un mémoire par lui donné au Roi. On n'avoit pas la pièce, mais on en étoit presque sûr. M. le premier président, chez qui on alla, dit qu'il ne savoit ce que c'étoit; ils dirent qu'ils vouloient adhérer à l'appel comme d'abus de M. le procureur général; sur quoi il leur fut répondu qu'ils ne le pouvoient pas, et que s'ils le faisoient il seroit *évoqué*. Ce mot d'évoqué donna lieu à une dispute : ils dirent qu'il falloit donc évoquer celui du procureur général et que le Roi ne pouvoit évo-

quer de lui-même et du procureur général du Roi ; on dit qu'il y en avoit des exemples : ils dirent que non, et qu'ils s'assembleroient pendant les trois fêtes, et le lundi matin ils en dirent autant à M. le procureur général. Le vendredi, sur les onze heures, jour de la Saint-Barthélemy, le doute sur l'arrêt fut levé, car on distribua par tout Paris le *mémoire* de l'archevêque contre l'arrêt du 5 mars qui reçoit l'appel du procureur général et qui défend de publier l'ordonnance, et à la suite de ce mémoire est un *arrêt donné* à Fontainebleau, le 30 juillet 1731, dans lequel la substance de ce mémoire est reprise. Par l'arrêt, le Roi évoque à sa personne l'appel comme d'abus reçu par l'arrêt du 5 mars, lève les défenses y portées et permet à l'archevêque de distribuer son ordonnance ; au surplus, il ordonne que l'arrêt du 10 mars sera exécuté ; ce faisant, que toutes leurs contestations et disputes y menées et toutes poursuites et procédures pour raison de ce *et de l'exécution du présent arrêt* demeurent suspendues ; défend à toutes les cours et juges d'en prendre connoissance et à toutes parties d'y avoir recours, à peine de nullité, S. M. se réservant à elle seule d'y pourvoir, conformément à l'arrêt du 10 mars dernier.

Le mémoire paroît beaucoup travaillé et fort clair et plein d'autorités. La substance en a été aussi bien reprise dans l'arrêt, et il est dit que, par l'examen qui en a été fait dans le Conseil et de l'ordonnance, il a été reconnu qu'elle ne blesse point la puissance temporelle, et *que la censure tombe uniquement sur de faux principes, qui sont rejetés par tous les catholiques :* ce mot est fort et peut-être plus que l'ordonnance, et voilà nos confrères bien loin de l'arrêt du 25 novembre, qui reçoit la déclaration comme de *bons et fidèles sujets*. (Le bon billet qu'a L. C.)

Remarquez, s'il vous plaît, Monsieur, d'un côté que les quarante ont fait la consultation le 7 septembre 1730, qu'elle a été condamnée par un arrêt du 30 octobre, que tout l'ordre a donné un mémoire justificatif, que l'arrêt

du 25 novembre les a justifiés. D'un autre côté, l'archevêque a donné son ordonnance du 10 janvier 1731. Le Parlement l'a condamné par arrêt du 5 mars; l'archevêque a donné son mémoire pour se justifier, et il l'a été par arrêt du 30 juillet : il semble donc qu'on est but à but, et qu'il n'y a qu'à recommencer, car voilà jeu égal, si ce n'est que la provision donnée à l'ordonnance, mais cependant suspendue dans son exécution, trouble un peu cette égalité.

Il semble que l'arrêt du 10 mars défendant d'écrire sur ces matières, le mémoire de l'archevêque contrevient à cette défense d'autant plus que les avocats y obéissant n'ont point donné l'écrit qu'ils ont fait contre l'ordonnance, et que l'archevêque s'est battu tout seul; mais il dira que la défense n'est pas faite pour les évêques, à quoi on pourroit opposer la lettre circulaire du 11 mars, où le Roi les exhortoit *au silence*. Vous voyez qu'il y a grande matière à réflexions; le Parlement ne sera pas content de l'évocation de l'appel comme d'abus, mais il est fondé sur l'arrêt du 10 mars. M. Gilbert ne doit pas être content de ce que le mémoire est fait pour répondre à tous ses moyens d'abus et pour les détruire, et les avocats doivent aussi n'être pas contents de ce que leur déclaration reçue n'ait aucun effet, et que l'ordonnance qui les censure peut être distribuée publiquement. Disons la vérité : tout ceci n'est qu'une question de noms, qui n'est bonne que pour les nominaux; cependant demain les avocats ne retourneront point au Palais, les audiences cesseront, et l'on ne sait point combien tout cela durera, et quel remède y mettre. On dit que M. de Laon vient de faire un mandement plus fort que tout ce qu'il a fait, parce qu'il se sent autorisé.

Vingt-quatre curés ont donné une requête à l'archevêque pour continuer les informations commencées par le cardinal de Noailles sur M. de Pâris, et ils n'y ont pas oublié Bellarmin ni M. Nicolle, ni les procédures des béatifications. Voilà le feu partout. En Provence, M. Le Bret est malade

de l'affaire des Cadières : on a jugé les objets en faveur de la fille, le procès est distribué à M. de Vansoüy, le peuple brûle le P. Girard au coin des rues, et le père communie tous les jours dans la prison. Le procès de M. d'Hautefort, qui est retourné à la Tournelle, est distribué à M. Goislard.

M. Crébillon fera sa harangue en vers ; c'est un poëte qui veut parler sa langue, et qui en introduira peut-être l'usage. Du moins il ne trouvera pas les chemins usés.

Le prédicateur du Louvre à Paris, le jour de Saint-Louis, est resté tout court, et n'a dit ni prose ni vers à l'Académie assemblée. J'ai cru que M. l'abbé Bignon auroit réparé la faute sur-le-champ, mais cela n'eût pas convenu au doyen du conseil.

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 29 août 1731.

La suite de l'affaire dont je vous ai parlé par ma dernière lettre, Monsieur, est que les avocats ne sont point venus au Palais lundi 27 et que toutes audiences ont cessé. Ils disent : Si nous sommes hérétiques et que nous soutenions des principes rejetés par tous les catholiques, il nous est défendu de plaider, de consulter et d'écrire, et il y en a une déclaration du Roi du 21 mai 1685. Ils demandent donc qu'on leur ôte ces notes, et ils y persistent si bien qu'hier mardi et aujourd'hui mercredi ils ne sont point venus aux audiences, en aucune juridiction, Grand Conseil, Châtelet, etc. ; il en est de même dans les cabinets, où il ne se fait aucune consultation ni arbitrage, et nous voilà en vacances avant les vacances. On cherche à y mettre remède. MM. les gens du Roi ont été à la Cour ; ils y ont été bien reçus, et le Roi a permis au Parlement de lui faire des remontrances sur ce point. Le mal est grand pour le public ; il y apparence qu'on le guérira bientôt,

car il pourra se communiquer, et on dit qu'il n'y aura point de chambre de vacations à Rouen. En 1602 il ne s'agissoit de presque rien, et cela dura trois semaines, avec grande incommodité publique, procédant de la cessation de la justice, comme il est dit dans les registres du Parlement, dont l'extrait est rapporté par Loysel; et ici il s'agit de religion, et encore d'une affaire qui a donné tant de peine et que l'on croyoit finie : or, vous pensez bien quelle doit être l'agitation des esprits et la peine qu'il y aura à les apaiser. Loysel dit qu'il s'en fallut peu que ce trouble ne causât une sédition dans la ville. Lundi dernier, au Palais, il pensa en arriver une par un prêtre qui s'avisa de prêcher à la porte de la grande salle contre les avocats et pour l'archevêque : on l'entendit quelque temps, puis il fut pelotté, bafoué, battu, chassé, et les laquais en firent justice dans la place Dauphine en lui faisant avouer que les avocats étoient d'honnêtes gens, les jésuites des fripons, M. Pâris un saint et qu'il appeloit et réappeloit de la Constitution. Vous pouvez croire qu'il dit tout ce qu'on voulut pour être hors de là, et il fut bien heureux d'en être quitte pour cette amende honorable, car il eût pu être assommé et en faire assommer bien d'autres. Cet honnête prêtre est, dit-on, précepteur des enfants de Mme du Trévoux. Il ne faut qu'un fou pour perdre toute une ville. Ce même jour, un vieux M. de La Barre, avocat, vint au Palais à l'ordinaire pour se mettre au pilier, ne sachant point l'état des choses; il se trouva seul, il fut hué par les clercs et reconduit à grand'hâte par les degrés, qu'il sautoit deux à deux, quoiqu'il ne soit plus d'âge de sauter, ayant près de quatre-vingts ans. Pour moi, je fais comme les autres, je ne fais rien; mais c'est faire beaucoup de vous écrire tout ceci.

Lettre XXXVII[e].

A Paris, le 3 septembre 1731.

Nous sommes toujours, Monsieur, dans le chaos, la nuit avance, et nous ne voyons point paroître le jour. Toutes les audiences sont cessées, il n'y a plus que quelques procureurs à qui on accorde un seul défaut, et puis c'est tout. Bien loin que Paris semble fâché de cette cessation de justice, il ne s'en plaint point. Le mal est grand quand on ne le sent point. Le ministère a commencé à y mettre un remède, qui n'a pas encore grand effet : on a exilé dix avocats, entre lesquels est le bâtonnier (1) et un ancien bâtonnier (2), et M. Laverdy, neveu de M. Cochin, et M. Prévôt, si connu dans ces affaires, et Soyer, qui a plaidé contre les jésuites dans l'affaire des tableaux, et Pageau, fils du célèbre M. Pageau dont il est parlé dans Bayle, et dans le père Bouhours, Gin, bonhomme ami de l'Oratoire, Comtesse, Lecomte et Paillet, peu connu. A l'occasion de ce Paillet, il y en a deux du même nom, et la lettre de cachet a été portée à Paillet du Maignon, qui n'étoit point l'exilé, mais Paillet des Branières; le premier étoit déjà parti, il faut le faire revenir, et l'autre est parti d'hier, à qui on n'a pas donné un moment de temps pour s'aviser. Il disputoit à du Maignon l'honneur de la lettre, et il l'a emporté. Les avocats voient à présent qu'on leur peut toucher, mais il pourra en arriver comme en 1602, où 207 se désistèrent de leur profession. Les exilés ne sont pas les grands, il y a du personnel à chacun, le bâtonnier n'est pas là même comme chef, cependant il y en a qui disent que nous sommes tous exilés, parce que notre chef est ôté et qu'un exilé ne peut non plus plaider qu'un

---

(1) Roy.
(2) Rousselet.

hérétique ou un excommunié. Lors du départ de mes confrères, on leur a apporté de l'argent de tous les côtés; on donne aussi pour soulager ceux qui souffrent de la cessation; enfin, le désordre ne peut pas être plus grand et les esprits plus animés : on ne voit que vers, satires, libelles, et il y a un mandement de Momus qui passe ce qu'on peut imaginer en hardiesse sur tout, car rien n'est épargné, et en une force poétique qu'on ne reconnoît en aucun de nos poëtes. Voici une partie de la date :

> Fait le jour même où dans les transes
> De tous les ordres de l'État
> Louis de son premier sénat
> A rejeté les remontrances.

Le Parlement vient de faire plusieurs assemblées au sujet d'un mandement (*Instruction pastorale*) de M. l'évêque de Laon, qui est du 30 avril, et qu'il n'a montré que depuis quelques jours. C'est une réponse, bien écrite mais très-insolente, au réquisitoire de M. Gilbert, avocat général, inséré dans l'arrêt du 20 février dernier, qui a reçu l'appel comme d'abus. Il y a cent indignes personnalités pour M. Gilbert; le Parlement y est comparé au parlement d'Angleterre, et on cite un endroit des *Variations* de M. de Meaux. Je ne vous parle point de la dispute sur Messieurs des Enquêtes qu'on ne vouloit pas admettre dans ces assemblées, et qui y sont venus comme par force; M. Dupré de la quatrième y a fait un discours admirable; M. Gilbert de même a plaidé la cause du Roi en plaidant la sienne propre, et cela a été merveilleux; ses conclusions étoient très-retenues, à la suppression et défenses de faire de pareilles instructions, à peine de saisie du temporel. Cela a été trouvé trop doux : supprimer ne supprime point, brûler, cela fait des cardinaux. Il y a un délit qu'il faut punir; mais comment punir un pair de France. Il faut assembler les pairs et les juger en pairie, et c'est ce qui a été arrêté le samedi 1er de ce mois pour mardi 4, où les pairs seront

invités en la manière accoutumée. Il y avoit des voix pour dire que M. de Laon seroit tenu d'avouer ou désavouer l'instruction ; mais la notoriété publique de l'écrit imprimé à Laon avec le privilége, et le bruit qu'il en fait lui-même à Paris, où il dit que si le Parlement le condamne, il excommuniera tous ceux qui obéiront à l'arrêt dans son diocèse, l'a emporté. Nous verrons si les pairs viendront mardi; le peuple, qui verra les princes du sang et tous ces seigneurs, va s'imaginer qu'il y a quelque brouillerie dans l'État plus grande encore. Déjà les évèques parlent de la déclaration de 1657 (non enregistrée), qui dit qu'ils seront jugés par les évèques, même pour les crimes d'État; mais il y a bien de quoi leur répondre, et on leur montrera un beau recueil d'arrêts contre eux. Cette affaire ne paroît pas sujette à l'évocation, parce qu'il ne s'agit pas de la juridiction, et que M. de Laon dit lui-même avoir donné sur cela mémoire au Roi. Ce n'est donc que le corps du délit qu'il faut juger.

D'un autre côté, il y a des remontrances dressées sur l'arrêt du 30 juillet, et elles doivent être faites aujourd'hui lundi; on y a travaillé avec attention : on y glissera quelque chose sur l'exil des avocats. Vous devez avoir vu cet arrêt à présent et le mémoire y joint. L'appel comme d'abus est évoqué; mais l'ordonnance subsiste par provision, et *les principes faux rejetés par tous les catholiques* est une tache pour les avocats, qui a causé la querelle.

J'ai vu les interrogatoires des Girard et Cadière et du carme, et ai remarqué comme vous le faux de la rétractation, que l'on voit forcée dans l'interrogatoire même du carme, qui ne parle plus avec cet air de vérité qu'il a eu d'abord, et il est bien changé d'un jour à l'autre. Cette pièce est très-curieuse.

Nous avons les deux requêtes de la Cadière et du jacobin pour avoir un conseil, qu'ils ont obtenu; elles sont vives et hardies. Il y a des *réflexions* sur le procès par un

ami des jésuites ; ce que j'aime mieux, c'est le dispositif de l'arrêt du 30 juillet (jour des grands arrêts) qui est à la fin. Les Provençaux, qui chantent tout, ont fait un opéra-comique de ce procès tout tragique, sous le titre du *Nouveau Tarquin ;* Lucrèce est la Cadière, le P. Girard est Tarquin, Brutus est le juge ; les avocats y plaident en vers, en prose, en chansons ; et quand le juge a tout entendu, il dit qu'il a envie de mettre les parties hors de cour et de procès, dépens compensés, si mieux n'aiment tirer au sort à qui sera brûlé. N'avons-nous pas grande obligation à ceux qui nous font rire dans un état si triste? J'ai cent autres choses à vous dire ; mais l'heure me presse, et il faut que cette lettre parte.

(*Joint à la Lettre.*)

AVOCATS EXILÉS LE 30 AOUT 1731.

A Vierzon,	le bâtonnier, M. Le Roy, 40.
A Mayenne,	Prévôt.
A Arnay-le-Duc,	de Laverdy, 40.
A Bourg en Bresse,	Soyer, 40.
En Nivernais (Decise),	Gin, 40.
A Romorantin,	Comtesse, 40.
A La Ferté-Bernard,	Pageau, 40.
Au Lude,	Louis-Charles Le Comte.
A Bellesme,	Rousselet, ancien bâtonnier.
A	Paillet du Maignon.
A Château-Chinon,	Paillet des Branières.

Factum pour M. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc, comte de Marseille, archevêque de Paris, appelant et demandeur contre François Pâris, ci-devant diacre du diocèse de Paris, absent, intimé et défendeur, et contre Anne Lefranc, demanderesse en requête d'intervention, avec une Dissertation sur les maladies des femmes, leurs causes, progrés et déclinaison, revue, corrigée, augmentée par le père Girard, jésuite, confesseur de la demoiselle Cadière.

COUET, avocat.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 5 septembre 1731.

Nous sommes toujours dans la cessation, Monsieur, et il n'y a pas encore d'apparences d'accommodement.

Avant-hier lundi au soir, on envoya de Versailles mander M. le premier président. C'étoit pour lui montrer un arrêt rendu au conseil le dimanche 2 dans l'affaire de M. l'évêque de Laon, qui ordonne que son instruction pastorale demeurera supprimée *comme contraire à l'autorité du Roi et à la justice, tendant à émouvoir les esprits et troubler la tranquillité publique*, défenses audit évêque d'en publier et distribuer de pareils écrits, à peine d'être procédé contre lui par saisie de son temporel et autres voies de droit, *et attendu l'abus fait par ledit S^r évêque de Laon du privilége général à lui accordé par S. M., le* 11 *avril* 1724, *pour l'impression de tous mandements, etc., ordonne que ledit privilége demeurera révoqué comme S. M. le révoque, sauf à être par elle pourvu ainsi qu'il appartiendra dans le cas où ledit S^r évêque de Laon pourroit avoir besoin de permissions particulières.* Voilà donc le procès jugé par le Roi pendant que le Parlement alloit assembler les pairs pour le juger. Il n'y a pas d'apparence qu'ils y viennent après que le Roi, chef des pairs, a parlé; mais le Parlement dira qu'il ne peut être jugé que dans la cour des pairs, et principalement dans une affaire criminelle. Vous vous souvenez de tout ce qui fut dit et fait dans le procès du duc de la Force. D'un autre côté, *non bis in idem*, le jugera-t-on deux fois? le Parlement connaîtra-t-il l'arrêt du conseil? L'évêque disoit déjà qu'on ne le pourroit juger que par les voies canoniques, et alléguoit la déclaration de 1657; mais il ne songeoit pas qu'il étoit pair, et comme pair il disoit qu'il falloit bien des formalités pour la convocation, pour l'instruction et pour la pleine forme

de pairie, et il auroit fallu renouveler les anciennes questions que le Roi s'est réservées en 1716 et qu'il n'a point terminées depuis. Après tout l'évêque est assez bien tapé par l'arrêt, et la révocation de son privilége n'eût pu être ordonnée au Parlement.

Pendant ce voyage de Versailles les remontrances ont été faites, mais au moment que je vous écris on n'en sait pas encore le succès, parce que les Chambres sont assemblées sur cela ; elles roulent sur l'arrêt du 30 juillet (qui a paru le jour de Saint-Barthélemy), qui évoque l'appel comme d'abus reçu par l'arrêt du Parlement du 5 mars et permet la distribution de l'ordonnance de l'archevêque : c'est ce qui fait la querelle des avocats, qui y sont notés dans le *vu*, et on auroit pu épargner cette note. Dans l'arrêt rendu le 3 juillet 1728 sur la consultation d'Embrun et sur l'avis doctrinal du Louvre, on nous fit beaucoup de compliments, et on ne mit pas les qualifications qui étoient dans l'avis, de fausses tendances au schisme, suspectes d'hérésie et même d'hérétiques. Voilà pourquoi on ne s'irrita pas alors ; mais ici on n'a rien ménagé, et le feu s'est mis, qui est difficile à éteindre. J'ai relu ce que dit Loysel sur l'affaire de 1602, et en instruisant la postérité si exactement il n'a peut-être pas tant fait de bien qu'il croyoit ; l'ouvrage que fit alors un jeune avocat sur la quittance des honoraires, et qui est dans Bouchel, est excellent, et on auroit bien dû conserver le nom de l'auteur.

Pendant que la justice cesse, M. de Pâris ne cesse point de faire des miracles et d'assembler tout Paris à son tombeau, où on est prosterné, recueilli et presque en adoration. Une fille muette et sourde de naissance, âgée de vingt-deux ans, y vient de recouvrer la parole et l'ouïe,

> Et le sourd répond à la voix
> Du muet, qui se fait entendre.

Vous aurez vu dans la 32ᵉ lettre du *Nouvelliste du Parnasse* que Crébillon haranguera en vers. Vous voyez,

dit le *Nouvelliste*, que malgré l'opinion de M. de la Motte, la versification fait des conquêtes, et que la prose, loin de prendre sa place, lui cède la sienne. Vous reconnoîtrez bien à la page 265 le portrait de Ramsay et à la 266 l'histoire de l'abbé Desfontaines. Je crois que la *puissance imprudente* étoit M. d'Argenson, garde des sceaux.

L'affaire de la Cadière avance; elle est au parquet pour donner des conclusions, et je crois que les gens qui ont passé le guichet tremblent. La fille dit qu'on veut l'enlever, le père Girard qu'on veut l'empoisonner, et ils ne songent pas au mal que leur fera l'arrêt. Je viens de voir un acte fait par la Cadière *protestatif* et *interpellatif* à la supérieure de la Visitation, à qui elle demande d'avoir la clef de la chambre et le verrou en dedans : la supérieure a fait une longue réponse, la fille une longue réplique, et il est curieux de voir tous les faits qui sont là-dedans et la hardiesse du conseil de la fille, à qui la supérieure dit à la fin *qu'elle souffre toutes les peines de sa fourberie*, mot qu'elle ne devoit pas lâcher. Il n'y a plus guère à attendre pour avoir le dénoûment de cette grande tragédie. On dit que quatre jésuites des principaux sont partis pour être au jugement; et que vont-ils faire là?

Lettre XXXIXe.

A Paris, 7 septembre 1731.

Voici, Monsieur, le 7 septembre, et on ne pense point à revenir au Palais. Ce fut à pareil jour l'an passé que fut signée la fameuse *Consultation* des quarante, dont nous avons senti et dont nous sentons encore les tristes effets. Hier, il se répandit un bruit presque certain que l'affaire étoit finie et que l'appel comme d'abus étoit jugé contre M. l'archevêque; c'étoit un bon expédient, non pas bon pour le prélat, mais pour les avocats et pour la réintégration de la justice. On parloit même d'un arrêt qui

étoit à l'Imprimerie royale; et il y étoit, mais on ne le délivra point, et j'ai appris ce matin qu'il avoit été retiré. Le Parlement n'est pas content de voir juger au Conseil les pairs, les évèques et les appels comme d'abus. Les pairs ni les évèques ne sont pas aussi contents; mais comment contenter tout le monde? *Salus populi suprema lex.* Nous ne savons pas encore la réponse aux remontrances, on ne l'a été chercher que d'hier à Versailles, et apparemment cela sera dit ce matin à l'assemblée des chambres, et il y sera parlé de l'absence des avocats et de leur exil. On n'exila point en 1602, et combien de grands hommes se retirèrent du palais. Il n'y a qu'à lire la liste de 1599 dans Loysel.

On dit qu'il y a des conclusions dans l'affaire du P. Girard, lui condamné d'être pendu, puis brûlé, la fille rasée et enfermée, etc....; mais cela n'est point sûr : on dit aussi qu'il y a ordre de suspendre l'exécution, quelque chose qui arrive, et que des jésuites sont partis pour solliciter.

Il y a encore une comédie pitoyable qui a pour titre : *La Critique de la Femme docteur*, et cette critique est une approbation : la scène est entre des comédiens qui veulent jouer la pièce, et qui en sont empèchés par quelques jansénistes. Le dénoûment est que la pièce n'est point jouée, par un cri qui sort d'une statue. M. Phlegias, avocat janséniste, dit qu'il faut faire courir le bruit que cela vient du ciel, et que c'est un miracle; qu'il en faut faire honneur à saint Pàris, à qui on en a fait faire d'autres. Arlequin, qui est du côté des jansénistes, dit qu'il le publiera à condition qu'après sa mort on lui fera faire aussi quelque prodige, et qu'il seroit plaisant si quelques torticolis faisoient graver un jour le portrait d'Arlequin à côté de ceux des Quesnel et si les dévotes venoient faire des vœux pour son tombeau.

M. Tintamarre, autre avocat, veut qu'on attribue ce miracle à ceux des cinquante qui sont morts; et là-dessus il

y a des plaisanteries sur les miracles du saint Pâris. Voilà donc le Bienheureux en comédie, mais mauvaise comédie, qui ne manquera pas de faire rire aux dépens de saint Médard.

Voici une autre comédie. C'est un dialogue intitulé : *Apologie de Cartouche, ou le Scélérat sans reproche par la grâce du P. Quesnel.* On a déjà dit cent fois ce qui est dans ce dialogue et peut-être mille fois contre la grâce invincible et les autres propositions; mais ce tour est nouveau, vif, et dans un vrai style comique. Et je ne sais à qui attribuer cela, si ce n'est à l'abbé Margon ou peut-être à l'abbé de Grécourt, et il y a un petit mot sur ce que le père Quesnel canonise les plus grands scélérats, et vous pourriez hardiment *mettre Cartouche dans notre calendrier à côté de saint Pâris.* Le janséniste se récrie : *Oh! quel blasphème, Cartouche à côté de saint Pâris; l'un mort dans l'odeur d'un saint appel et l'autre exécuté publiquement par la main du bourreau.* Le docteur moliniste veut poursuivre, le janséniste se fâche, et lui dit qu'il va de ce pas au tombeau de saint Pâris lui demander pour lui un miracle; enfin, ils conviennent qu'il n'en sera plus parlé, et le dialogue, très-bien dialogué, continue sur Cartouche. Mais tout cela est bien éloigné des *Lettres provinciales.*

Vous avez raison de vous fâcher contre le *Nouvelliste,* qui ne trouve rien de bon, et qui veut persuader qu'on doit trouver bon, tout ce qu'il dit. Il attaque le Virgile du P. de la Rue, comme si cela n'avoit pas été fait pour les classes, ainsi que tous les autres *scoliastes dauphins.* Il est vrai que le prince avoit femme et enfants, comme dit Bayle; mais le dessein n'en étoit pas moins utile, et il l'est, et ce M. le *Nouvelliste* devroit bien être sujet à la révocation de son privilége comme M. de Laon.

Lettre XLe.

Du 7 septembre 1731.

« *La cour*, toutes les Chambres assemblées, désirant prévenir les abus qui suivroient infailliblement des principes répandus dans un grand nombre d'écrits, qui tendent à ébranler les plus solides fondements de l'autorité royale; et voulant de plus en plus affermir les sujets du roi dans les vrais principes sur l'autorité de *nos rois*, a arrêté les articles qui suivent, contenant les maximes établies dans les ordonnances du royaume :

« Que la puissance temporelle, établie directement de Dieu, est absolument indépendante de toute autre puissance, et que nul pouvoir ne peut, en aucun cas, ni directement ni indirectement, donner atteinte à son autorité;

« Qu'il n'appartient point aux ministres de l'Eglise, sous prétexte d'enseignement, ni sous aucun prétexte, de fixer les bornes que Dieu a placées entre les deux puissances, et que les canons et les règlements que l'Église a droit de faire ne deviennent lois de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité respectable du souverain;

« Qu'à la puissance temporelle seule appartient la juridiction qui a droit d'employer la force visible et extérieure pour contraindre les sujets du Roi;

« Que les ministres de l'Église sont comptables au Roi, et en cas d'abus à la Cour, pour son autorité, de l'exercice de la juridiction qu'ils tiennent du Roi, même de tout ce qui pourroit, dans l'exercice du pouvoir qu'ils tiennent directement de Dieu, blesser la tranquillité publique, les lois et les maximes du royaume;

« Ordonne que les ordonnances, édits, déclarations, arrêts et règlements contenant lesdites maximes, et aussi sur l'autorité de nos rois, seront exécutés selon

leur forme et teneur. Fait défenses à toute personne, de quelque état, qualité et condition qu'elle soit, d'avancer, écrire, ni enseigner aucunes propositions directement ou indirectement contraires auxdites maximes, sous telles peines qu'il appartiendra. Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera. Enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution dudit arrêt. Ordonne que copies collationnées seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort. Enjoint à ses substituts d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans le mois. »

La réponse aux remontrances n'est pas ici jointe parce que les copies en sont toutes différentes, et que même dans la première partie il n'est point parlé des faux principes désavoués par les catholiques, comme il est dit dans ma lettre.

Il est presque sûr que l'arrêt que l'on dit avoir été retiré est l'arrêt du 5 septembre, qui n'a été publié que le 8, et que l'on vouloit publier plus tôt. On en a débité en même temps deux éditions. Ainsi tous les discours sur cet arrêt retiré sont imaginaires.

Lettre XLIᵉ.

A Paris, le 8 septembre 1731.

Je ne sais pas trop par où commencer ce que j'ai à vous dire, car il n'y a ni commencement ni fin à tout ce qui se fait. Le mercredi 5, ou plutôt le 6, il se répandit un bruit d'un arrêt qui jugeoit au conseil l'appel comme d'abus de l'ordonnance de l'archevêque. On courut à l'Imprimerie royale; il y avoit été, mais il n'y étoit plus. Le cardinal de Bissy et l'archevêque menacèrent de schisme, à ce que l'on dit, et cette menace fit retirer l'arrêt, qu'on n'a pas vu depuis. Le 6 au soir, le Parlement reçut la réponse aux remontrances, et elle fut

lue le vendredi 7, et comme il s'y trouva à la fin quelque bienveillance pour le Parlement, à qui on dit que S. M. est *bien éloignée d'empêcher son Parlement d'user de l'autorité qu'elle lui a conférée pour l'exécution des lois, et d'opposer remède aux différents abus qui pourroient arriver et troubler le bien et la tranquillité publique*, on a pris ce compliment pour un ordre, on a fait usage de l'autorité sur-le-champ, on a cherché le remède aux abus, et les chambres n'ont plus été en dispute que de savoir si on feroit un *arrêté* ou un *arrêt*. Il a passé à 72 voix contre 62 que ce seroit un arrêt, et l'arrêt en forme de règlement, contenant 5 articles, a été dressé depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures et demie du soir sans désemparer. Vous trouverez ci-joint cet arrêt, qui peut donner grande matière à discussion, et qui établit l'autorité du Roi le mieux que l'on a pu, car il n'appartient à personne de placer des bornes si justes qu'on n'empiète sur l'un ou sur l'autre. Tout Paris s'attendoit à voir cet arrêt imprimé le 8 au matin, mais il est venu quelque contre-ordre qui en a empêché la publication et l'impression, et jusqu'à présent il n'est que dans les registres de la cour, sans que nous en puissions savoir le sort; il en a pourtant échappé quelques copies. On ne sait si cette démarche sera bien reçue, et on ne croyoit peut-être pas que le Parlement prendroit la chose au pied levé.

Le soir du 8, on crioit et on débitoit dans les rues un arrêt que l'on crut être celui du Parlement, et chacun l'achetoit; mais point du tout, il s'est trouvé que c'étoit un arrêt du conseil du 5 septembre pour faire cesser toutes disputes et contestations au sujet de la constitution *Unigenitus*. Cette affaire étant regardée comme finie, le Roi donne un arrêt comme Louis XIV en donna un en 1668, pour la paix de l'Église ; mais si l'un n'a pas plus d'effet que l'autre, c'est une guerre au lieu d'une paix qui nous est ici annoncée.

L'intention est toujours très-bonne, et si l'on poursuit les contrevenants comme désobéissants, rebelles et séditieux, on pourroit obtenir une bonne fin. Il faudroit pour cela ne faire quartier à aucune des deux parties, exécuter l'arrêt à la rigueur, et qui l'exécutera?

Il n'y a point eu de retour des avocats. Le Parlement a fini le 7 septembre sans qu'on les ait vus. Il y a un petit mot adouci dans les réponses aux remontrances, où il est dit que la censure de l'archevêque tombe sur de faux principes *désavoués par les catholiques.* L'arrêt du 30 juillet disoit : *rejetés par tous les catholiques;* mais cette correction légère n'est pas contentement, et d'autant plus que cela va être registré dans les registres de la cour, au lieu que cela n'étoit que dans le *vu* de l'arrêt. Le corps est donc plus que jamais attaché à sa résolution. Les négociations n'ont jusqu'ici rien avancé; il faut pourtant qu'il y ait une Chambre de vacations, et nous allons voir quel parti prendra le ministre. Je ne sais quel bruit vient de se répandre de lettres de cachet, sans dire contre qui. L'orage gronde; savoir sur qui il tombera; on le dira bientôt.

Les pairs, au nombre de 32, ont fait une protestation contre l'arrêt de M. de Laon ; mais c'étoit une matière antérieurement évoquée et qui ne peut blesser la pairie. Quelqu'un a dit que l'archevêque de Paris, étant duc et pair aussi, on avoit retiré à cause de ce titre l'arrêt rendu contre lui ; mais vous entendez bien que le prétexte seroit mauvais, son affaire étant purement civile.

Nous venons de voir la requête d'appel comme d'abus d'Anne Lefranc répondue d'un : *soit communiqué au procureur général* par ordonnance du 3 septembre ; elle est imprimée chez le fameux Lotthin, avec la consultation, signée Duhamel, Guérin de Richeville, Blaru et Aubry.

Les moyens sont : 1° qu'Anne Lefranc n'a point été entendue dans l'instruction qui a précédé le mandement; 2° qu'on a affecté de n'entendre qu'une partie de

ceux dont elle a déposé les certificats; 3° la diffamation de sa personne, étant accusée d'avoir supposé un miracle pour séduire le peuple, ce qui est un trouble dans l'État qu'il appartient au Parlement de réprimer.

Je ne vous dis rien d'un conte de près de 200 vers intitulé *Lucifer dédommagé*, qui contient toute l'histoire du B. Pâris et celle du P. Girard. Marot, l'élégant Marot, n'auroit pu mieux faire; l'auteur ne sera pas difficile à découvrir; mais que nous importe qui, pourvu qu'il nous plaise et qu'il nous fasse rire ? M. le duc de Mazarin est mort; ainsi voilà une dame devenue duchesse et veuve en bien peu de temps, et elle mérite tout cela.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce 11 septembre 1731.

Je vous ai envoyé le fameux arrêt du 7 septembre, qui fait des règlements dans la matière des deux puissances; il est devenu bien plus fameux depuis l'arrêt du conseil du 8 qui *l'a cassé, révoqué, mis au néant et déclaré nul et de nul effet, comme rendu contre la volonté connue du Roi et par entreprise sur le pouvoir qui appartient à S. M. seule de donner des lois et les règles générales à ses sujets,* et qui ordonne que la minute sera rayée et l'arrêt du Conseil transcrit à la marge d'icelui ; à ce faire, le greffier du Parlement tenu, à peine de désobéissance : ce qui a été exécuté le lendemain 9, jour de dimanche, à une heure et demie du matin, par un huissier de la chaîne, qui s'est fait représenter le registre par le greffier de la Cour et a biffé l'arrêt.

Le Parlement s'étoit cru autorisé, par la réponse aux remontrances, de donner cet arrêt du 7, qui contien des maximes tirées des ordonnances, et le fond en paroissoit bon; mais le Conseil n'a pas trouvé la forme bonne, et on n'a pas laissé le temps de rendre l'arrêt public, le Roi

ayant usé de toute son autorité pour le casser et le biffer pendant les fêtes mêmes. Vous avez dû en quelque sorte être préparé à cet événement. La voie de l'arrêté auroit été plus régulière que celle de l'arrêt, puisqu'on vouloit user de la permission indirecte de la réponse aux remontrances qui avoient été faites à ce seul sujet. On a voulu rendre un arrêt, et voilà ce qui en est arrivé. N'eût-on pas mieux fait de ne rien faire du tout? Ce n'est pas à moi à contrôler mes maîtres. Le Parlement désassemblé n'a pu recevoir d'ordre ni de jussion pour rayer; l'huissier du Conseil a rayé lui-même l'arrêt, et sur cela, on demande si le greffier eût pu se soumettre à la peine de désobéissance : question bastillable et peut-être plus que bastillable. Quoi qu'il en soit, l'arrêt est biffé; mais il n'en est pas moins sur les registres. Vous vous souvenez à ce propos de ce qui arriva en 1563 sur cet arrêt de partage que Charles IX se fit rapporter, et qu'il fit biffer. Le Parlement vouloit le mettre hors du registre, comme chose non avenue, et disoit qu'il faisoit *équipollement ou plus qu'il n'avoit été ordonné, parce qu'en ordonnant que le partage sera biffé, encore qu'il soit biffé, il sera et demeurera au greffe et sera vu*. Le conseil voulut qu'il fût biffé, le Parlement l'ordonna, et le greffier du Tillet le porta au Roi. Qu'en est-il arrivé? Ce fait a passé à la postérité, le partage est dans les historiens. M. Dupuy, dans le traité de la *Majorité de nos rois,* en a recueilli toutes les pièces, et nous avons jusqu'aux noms des opinants. Il en arrivera de même de l'arrêt d'aujourd'hui, qui, encore qu'il soit biffé, sera et demeurera au greffe et sera vu, et il n'y a personne qui n'en ait des copies, comme de celui du conseil, quoiqu'ils n'aient été imprimés ni l'un ni l'autre.

De tout cela, la chambre des vacations n'en est pas mieux; il n'y va aucun avocat et très-peu de procureurs. On y donne quelques défauts, et rien de plus; les procédures même ne sont point contradictoires. Il vaudroit autant et mieux de pleines vacations.

Vous remarquerez que l'arrêt qui casse celui du Parlement est dans les mêmes termes que celui de Charles IX.

Nous n'entendons rien dire du P. Girard; le factum du carme ne nous vient point. Je ne sais comment il sauvera cette nuit blanche qu'il a passée avec la fille auprès de la chambre de son cousin, qui dormoit, et qui ne vint point les voir ni les entendre. Il y eut là de belles tentations et de quoi y succomber pour un carme; nous avions déjà l'épigramme, qui est très-jolie, mais je ne vous en remercie pas moins.

M. le duc de Mazarin est mort et laisse sa femme veuve, duchesse, dame d'atours, et la plus jolie femme de la cour en grand habit de veuve, qui est charmant.

Le 3e tome du *Nouvelliste du Parnasse* est commencé. Je soupçonne que cette lettre, qui est la trente-troisième, est de Voltaire, car les Anglois y sont bien loués, et on dit qu'il a part à ce journal; il parle d'un livre qui est le *Journaliste amusant;* l'auteur est un homme du monde, frère de M. de Chevilly, capitaine aux Gardes. Il est dans une campagne avec une dame de ses amies, et pour se désennuyer tous deux, il a fait ce livre, que je n'ai pas encore lu et dont il n'est pas dit trop de mal. Vous verrez que la *Vie* de d'Aubigné avoit été retouchée; celle qui est à la tête du *Baron* de *Fœneste* est plus originale, mais je suis bien fâché que les passages gascons, italiens et espagnols du Baron soient pleins de fautes; cela me détournera d'avoir cette édition. M. le président de Maisons se meurt de la petite vérole; il étoit de l'arrêt du 7 septembre.

*Lettre XLIII*e.

A Paris, ce 17 septembre 1731.

Le vers qui vous manque, Monsieur, est : *Sous la tombe est prêt à descendre.* Tout ce que vous me dites sur le fond

de l'arrêt du 7 septembre va plus loin qu'on n'a pensé. On ne convient pas que les bornes entre les deux puissances soient placées de concert entre elles. Si cela étoit, le Roi n'auroit pas évoqué l'affaire pour la juger : il est vrai que l'arrêt du 10 mars met dans le préambule des règles pour ces bornes, mais est-ce là où elles doivent être, et qu'auroient donc à juger les commissaires limitrophes?

L'art. 3 ne peut comprendre l'excommunication, qui n'est point contestée. On n'en est que sur le mot de *visible* et *extérieure*, qui n'est pas propre pour une peine spirituelle et intérieure, et où la force n'est pas *proprement dite.*

Sur l'art. 4, M. Dupuy ne convient pas que nos rois puissent être excommuniés pour crime d'hérésie manifeste, parce que les sujets ne leur obéissant plus alors, cela fait un trouble dans l'État. Vous savez ce qui a été fait sous Henri IV. *Iratum fulmen.*

Mais enfin, soit pour le fond, soit pour la forme, l'arrêt est biffé, et sans beaucoup de cérémonie.

Les 32 ducs ont protesté, parce que le crime du pair accusé n'a pas été jugé en pairie. On m'a envoyé le Mandement de Laon avec les vignettes qui couvrent le *Formulaire de Louvain*, latin et françois.

Voilà M. de Ste-Maure qui cachette son enquête et qui la tronque : mauvais exemple.

On vend publiquement la requête d'Anne Lefranc ; les nouvelles de Rome disent qu'on y a brûlé par la main du bourreau la *Vie de M. Pâris;* mais il n'en est pas moins couru ici, et un prêtre nommé *Bescheran* fait déjà sa deuxième neuvaine pour guérir un pied boiteux; depuis longtemps il souffre de grands maux sur le tombeau, et tout Paris s'y assemble tous les jours, malgré la pluie et les crottes qui ne refroidissent point la dévotion. Je n'ai point ouï dire que les chirurgiens d'Anne Lefranc se soient rétractés.

La *Girardière* ne vaut rien ; si l'*Enfer dédommagé* vous manque, je vous en ferai faire une copie.

On attend des nouvelles du P. Girard : on dit que les conclusions sont fort contre lui. Il est un bruit d'une autre affaire de Bordeaux qui est l'envers de celle-là, et ainsi on tiendroit les pères de tous côtés, mais je n'en crois rien.

M. le P. de Maisons est mort de la petite vérole; il laisse un fils qui n'a que cinq ou six mois. On dit sa charge donnée à M. Talon, et celle de M. Talon au fils de M. le procureur général, et on me l'a assuré. Cependant on prétend que M. de Blancmesnil, dont le bail finit, s'offre de prendre un autre bail du petit de Maisons : cela va être décidé à Petit-Bourg, où on joue un jeu effroyable. (L'affaire est décidée pour M. Talon et pour M. Joly de Fleury.)

La reine est certainement grosse, et non point comme la duchesse de Parme, dont la grossesse est à *néant*. Pendant cette petite fiction, elle a fait ses affaires, et je ne crois pas qu'on lui en refuse l'absolution. Voilà donc l'embarquement de Don Carlos qui se prépare ; ce n'est pas au moins faute de traités.

Vous avez raison, le tabouret est un bon douaire pour M[me] de Mazarin, et la cour le juge ainsi.

M. de Maisons laisse des dettes immenses : il jouoit, il bâtissoit, il donnoit dans toutes les curiosités.

Sa veuve ne prendra point la garde-robe. la famille n'a pas cru devoir garder la charge.

Lettre XLIV[e].

A Paris ce 21 septembre 1731.

Nous sommes, Monsieur, dans un très-beau silence; il ne se dit ni ne se passe rien, sinon que je viens d'apprendre que M. d'Embrun vient de publier un mandement encore plus fort que celui de M. de Laon, et il pourra

bien être condamné par arrêt du conseil sans qu'à celui-là les pairs s'y opposent.

Le *cas de consience* que vous proposez sur la réparation du tort fait aux plaideurs vaut bien celui des quarante docteurs, mais qui consultera-t-on sur ce cas ?

Une dame de la cour et de beaucoup de sens me disoit hier qu'elle n'avoit jamais entendu parler de *deux puissances en France,* et cela seul fait sentir que cette dénomination n'est pas bonne, car il ne faut pas offenser la langue de l'État ; il y a donc ici quelque chose qui ne va pas bien, malgré toute l'autorité divine des ecclésiastiques : il semble qu'il y ait *deux puissances collatérales* de la manière dont on parle, ce qui n'est certainement point. Ainsi toute cette querelle a je ne sais quoi de séditieux qui n'est bon qu'à assoupir, et le parlement n'a peut-être pas tant tort.

Le parquet de Provence a donné des conclusions le 11; les deux procureurs généraux et M. Deguédan, avocat général, ont été pour mettre le P. Girard hors de cour et pour *pendre* la Cadière après être préalablement appliquée à la question; sursis au jugement des autres. Les deux autres avocats généraux, à *brûler* le P. Girard, mettre la fille dans le couvent pour trois ans, les autres accusés hors de cour.

Une même preuve peut-elle produire des opinions si diverses ? Le *Nouveau Tarquin* n'a peut-être pas trop mal rencontré, quand il a dit : *hors de cour dépens compensés, si mieux n'aiment tirer au sort à qui sera brûlé.* Cela me fait souvenir de votre arrêt de Taboüé et de celui de Spifame, qui nous a tant fait rire dans le temps. Le rapport a commencé le 12; le P. Girard a encore donné un 2e tome, auquel Chaudon répond, et il a encore fait un *Précis* de la procédure. M. l'évêque de Toulon a aussi donné un Mémoire de sa part qu'il a distribué à chaque juge avec une lettre; mais j'oubliois bien le meilleur : dans les conclusions du P. Girard, l'avocat Chaudon et Aubin le procu-

reur sont décrétés de prise de corps. Voilà les avocats maltraités partout, et ils pourroient bien quitter en Provence comme ici.

J'ai vu le Mémoire du carme, qui est bien fait; il y a beaucoup et trop d'esprit; ils en veulent toujours aux jésuites et non à l'accusé seulement, et il y a en ce pays-là une grande liberté d'écrire contre eux. Il traite bien la question de la révélation de la confession, et rapporte plusieurs autorités qui sont curieuses, et même celle de Suarez : et pour la *nuit blanche,* il s'en défend très-bien en montrant que le témoin qui en parle n'a déposé que ce qu'il en a ouï dire par le carme lui-même à M. de Toulon ; le témoin est son aumônier. Madeleine Pauquet, autre témoin, parle de la même nuit comme si elle avoit été passée *dans un jardin sous une treille;* mais cela n'est point, et on quitta la treille à dix heures. Quatre religieuses rapportent des discours de Madeleine Pauquet, laquelle n'en parle point; elles font danser le carme, à qui on fait bien danser à présent une autre danse. La Baturel, dans son *recolement,* dépose des libertés que le carme prenoit avec la Cadière, qui badinoit avec elle et la chatouilloit, ce *qu'elle a vu; et a ouï dire* à la Cadière qu'il couchoit dans la même chambre séparée par un seul rideau d'alcôve, et que s'étant trouvée mal, le Père vint à son secours en chemise qu'elle lui avoit prêtée. A la *confrontation* avec la Cadière, elle a dit avoir vu le carme *la baiser au visage dans l'obscurité, et qui dans un coin la pinçoit au ventre,* et qu'elle lui avoit dit que le Père l'avait si fort chatouillée *qu'elle tomba du lit en bas.* Réponses : 1° C'est une fille enfermée au refuge. — 2° Sur le recolement, unique témoin. — 3° Ce qui a été ajouté à la confrontation, nul suivant l'ordonnance. — 4° Il y avoit une chambre séparée où le carme couchoit avec ses frères et avec l'aumônier lui-même. — 5° Fait étranger à la plainte, partant nul. Voilà sa défense, qui est bonne et qui dépend du secret. Ainsi je ne vois point

de preuves contre lui sur ce fait; le complot dont on l'accuse est très-bien développé, et il le faut suivre avec attention. Ma foi! un plus amplement informé tireroit tout d'affaire, et je crois que l'arrêt seroit bon.

Nous en sommes au 3[e] volume du *Nouvelliste;* la 34[e] lettre est bonne. Le P. Charlevoix en doit être content et les avocats aussi. Je n'ai pas vu le *Journaliste amusant;* le recueil de Chambert est dans la 16[e] lettre du *Nouvelliste :* c'est là où sont les nouvelles *Réflexions* de M. de la Rochefoucauld. Les médecins tuent tout le monde ici.

Lettre XLV[e].

A Paris, ce 28 septembre 1731.

J'ai été hier à l'Académie, Monsieur, et j'ai vu dans une assemblée des plus belles la réception de M. Crébillon, votre compatriote. Il n'a point trahi la patrie, il a fait son discours en vers nobles, magnifiques et, pour tout dire, si merveilleux, qu'on y a frappé des mains plusieurs fois, ce que l'on n'avoit point encore vu à l'Académie, à ce que l'on m'a assuré. Apparemment la nouveauté d'un discours poétique a fait ce grand éclat; il avoit promis quelques périodes en prose, mais il n'a point tenu sa parole, et il a bien fait. M. Hardion, qui lui a répondu en peu de mots et fort bien, ne lui a rien dit sur cette façon de haranguer, qui ne passera point pour règle. Tous ceux qui ont été loués doivent être bien contents, car il n'y a jamais eu de louanges si fortes et si justes. M. l'abbé d'Olivet lut une ode venue de l'Académie de Marseille pour tribut à la vôtre, et je crois que l'auteur auroit souhaité un autre lecteur. Il ne manquoit là que vous, Monsieur, pour admirer votre nouveau confrère, et je vous aurois bien embrassé; mais vous êtes dans d'autres enchantements dont la description que vous faites m'a bien touché. Je ne sais si cette terre d'Esbarres ap-

partient à M. le comte d'Esbarres qui a épousé M[lle] de St-Chamand, sœur de madame Bernard; si c'est elle, elle se souviendra bien de moi et comment j'ai eu part à son mariage, et je crois qu'elle voudra bien recevoir mes respects et M. son mari aussi.

Le *Factum* du carme vous a bien amusé. Vous avez remarqué les endroits périlleux, et j'y avois déjà fait quelques petites notes. Il nous pleut ici des pièces de tous les côtés sur cette étrange affaire. Un abbé de Boismorand, qui se mêle de tout et qui avoit fait la requête en cassation de M[lle] Gardel, a pris sous sa protection le Père Girard et a fait un ouvrage intitulé : *Résultat des Mémoires de la D[lle] Cadière*, qui est d'une véhémence la plus outrée; il va jusqu'à attaquer les avocats : c'est une des belles extravagances qu'un esprit furieux puisse produire, et l'affaire le comporte. On dit qu'il en a eu cent louis, qu'il a perdus le même jour à l'hôtel de Soissons. Ainsi, dit le proverbe, ce qui vient de la flûte retourne au tambour. Il y a un second *Mémoire* pour le Père Girard qui est sérieux et bien travaillé, et où il se défend le mieux qu'il peut; mais à la fin, il fait entendre qu'il voudroit être mort et brûlé, pour être délivré *des misères de cette vie, et qu'il attendroit désormais sans peine ce grand jour où l'arbitre souverain réformera les jugements du monde et rendra justice à ses élus à la face de tout l'Univers.*

Son avocat assure que ce sont ses propres sentiments, mais que par obéissance à ses supérieurs il a travaillé à sa défense et à sa justification. Voilà une péroraison bien singulière et un appel au jugement universel qui est d'un goût bien nouveau. M. l'Évêque de Toulon a fait aussi une déclaration ou mémoire de ce qui s'est passé avec lui, et le carme n'y trouve pas son compte.

> Quand tels ribauds seroient pendus,
> Ce ne seroit jà grand dommage.

Mais pourquoi pendre cette pauvre Cadière, qui a été séduite par l'un ou l'autre des deux directeurs, et peut-être par tous les deux? C'est une folle qui avoit lu les *Vies* des sœurs du tiers-ordre et qui s'en étoit entêtée ; il y a un parallèle assez juste dans le dernier *Mémoire* du P. Girard, de ces *Vies* tirées d'un volume imprimé en 1625 avec ce beau Carême, qui est un vrai Carême prenant de dévotion et qui a bien manqué à Rabelais pour mettre dans sa bibliothèque. Avez-vous vu le *précis* des charges contre le jésuite? J'y vois bien des preuves, et s'il en a de son côté contre les autres, je suis de votre avis, il n'y a qu'à mettre tout cela à la même broche. J'entends à présent les conclusions; mais qu'a fait l'avocat Chaudon? on lui reproche d'avoir fait imprimer les interrogatoires : n'est-ce pas une pièce qui passe pour publique? du reste, il est avoué par sa partie et s'il a parlé contre la société, le P. Girard dit lui-même qu'il ne se justifie que pour obéir à ses supérieurs. Ils sont donc partie en quelque sorte. Tout l'univers sait à présent tout ce procès et en toutes les langues, et s'il y a une sixième partie dans le monde, on tâchera de la découvrir pour l'y porter. Peut-être même dans le céleste Paragay, dont il est parlé dans la trente-quatrième lettre de notre *Nouvelliste*.

Je ne doute point des noms des énigmes de la trente-deuxième que vous avez devinés, hors l'abbé Gédoin que l'on ne peut pas prendre pour un traducteur sans grec et sans latin, lui qui les entend si bien. C'est aussi de lui-même (abbé D.) qu'il parle à la p. 266; et pourquoi aller se mettre encore dans cette galère? Pour les écoles d'ignorance et de bon goût, il en veut au Pittaval qui parle toujours de goût, et qui n'est qu'un ignorant. Vous verrez dans la trente-sixième lettre un portrait de M. de Pointis qui ne fera pas plaisir à ses parents et amis, et le nouvelliste auroit bien pu se passer de renouv ler les amours de la *Sœur Poulinière*, qui a encore

son frère et qui est un rude joûteur sur le Parnasse (1). Est-ce là une nouvelle à mettre dans un pareil journal? il y aura quelque catastrophe; il nous promet de parler du *Séthos* de l'abbé Terrasson, qu'il a eu le courage de lire, et qu'il y employera le *ridiculum acri.* Voilà une belle annonce, elle veut dire : « Monsieur, je vous promets de vous tourner en ridicule dans huit jours; » mais ne risque-t-on pas d'avoir son fait dans l'octave?

M. d'Embrun avec son beau mandement du.... août 1731, a eu un arrêt du 24 septembre pareil à celui de M. de Laon; il est supprimé et son privilége révoqué; l'arrêt est du 24 septembre. Je n'ai pas vu cet écrit, où il paroit qu'il avoit traité les gens du Roi d'hérétiques et même parlé des censures contre eux. Quelle folie! Je crois que vous remarquerez que le terme d'*hérétique ne s'applique aux personnes qu'après une conviction légitime.* Il y a quelque rapport à ce qui se passe.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* dernières ne parlent que du Bienheureux Pâris; il y a une histoire abrégée des dix-neuf miracles, avec les noms, les surnoms et le genre de mal guéri. Cela finit par dire qu'à Aix les Jésuites ont un confrère que la voix publique condamne au feu et dont ils prennent le parti : et leurs adversaires ont à Paris un saint qui fait des miracles et qu'ils persécutent.

Il paroît une deuxième lettre d'un ecclésiastique sur le mandement des miracles; il y a de belles citations, mais c'est une déclamation furieuse contre l'archevêque et l'abbé Couet.

---

(1) La grange-Chancel, auteur des fameuses *Philippiques*.

. . . .

Lettre XLVIe.

A Paris, ce 30 septembre 1731.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, il a été rendu un arrêt le 28 septembre, à la chambre des vacations, où Monsieur le Procureur Général est entré, et a fait un réquisitoire contre deux décrets de la Cour de Rome, l'un qui condamne une ordonnance de M. de Montpellier contre son chapitre, l'autre qui condamne la *Vie de M. Pâris*. Cet arrêt supprime les deux décrets et renouvelle les défenses de rien recevoir de la Cour de Rome qu'avec lettres patentes enregistrées. Voilà encore de la besogne nouvelle. Le cardinal de Bissy, qui a eu part à ce qui s'est passé à Rome, a ordre de rester à son diocèse où il est. On ne sait pas bien le dessous de toutes ces cartes, mais le peuple qui voit le B. Pâris brûlé à Rome et le bref de Rome condamné à Paris croit que le B. est béatifié par le Parlement et y va plus que jamais. Allez-lui dire que ce n'est qu'une formalité, il n'en croira rien et les prédicateurs n'en oseront rien dire. Le miracle actuel et continu de M. Bécheran, prêtre, apporte une attention infinie : il a jusqu'à 22 convulsions sur le tombeau à chaque séance. On est en peine si cela est illusoire ou vrai; ce prêtre passe pour un homme très-vénérable. Il y a, dit-on, un livre du cardinal Bona qui traite de ces sortes de convulsions en fait de miracles, et on doit le tirer de la Bibliothèque du Roi, où il est, pour justifier le récipiendaire et les médecins et chirurgiens qui l'assistent. Car il y en a beaucoup qui sont même ordonnés pour cela; il faut entendre toute la ville parler d'une matière qu'elle n'entend point. Ce sont des faits à vérifier et la vérification ne se fait point. En attendant, le B. va son chemin *sanando omnes*, et on dira de lui : *Virtus exibat et sanabat*, comme il est dit dans Saint-Luc.

. . . .

J'ai reçu une lettre de M. Desmaizeaux qui me marque qu'il a reçu la vôtre en son temps et qu'il y va répondre. Il donnera des notes sur les *Nouvelles lettres de Bayle* qu'il sasse et ressasse, et il m'a envoyé le *Calendrier du Carla* où il y a des fautes que je lui ai corrigées. Je n'ai point encore eu le quatrième tome des *OEuvres diverses,* quoique j'aie une lettre de change pour le recevoir. Le fragment de la *Vie de Gustave* est ce qu'il y a de nouveau.

M. de Laverdy m'a écrit d'Arnay-le-Duc, où il est logé chez le Lieutenant civil, qui a, dit-il, une belle bibliothèque et qu'en ce pays les femmes y sont belles et on y fait de beaux enfants. Je veux lui enseigner la *Callipédie* de l'abbé Quillet et son histoire qui est dans le *Dictionnaire* de Bayle de la deuxième édition. Le sujet ne sera pas mal placé ; il y faudroit joindre les vers retranchés de l'édition de 1655 que les Anglois ont rétablis dans leur belle édition de 1708, et qui montrent l'esprit souple du Mazarin et de l'abbé. A dire la vérité, je n'attends pas en ce temps-ci de pareilles épîtres dédicatoires ; aussi y auroit-il trop d'abbayes à donner.

Lettre XLVII.

A Paris, ce 17 octobre 1731.

C'est bien cette fois-ci, Monsieur, qu'on peut dire : *Parturiunt montes, nascitur ridiculus mus*. Le procès d'Aix a été jugé le 10 de ce mois, et toutes les parties ont été mises hors de cour. La Cadière, le P. Girard, le Carme, le Jacobin, l'ecclésiastique n'ont tous qu'à s'embrasser, et oublier tout. On dit qu'il y a eu douze voix pour brûler le jésuite et douze pour le mettre hors de cour, ce qui a fait un partage qui a passé à l'avis le plus doux ; voilà une compensation des conclusions qui pendoient la fille,

et l'auteur du *Tarquin* n'avoit pas mal trouvé en disant : « Hors de Cour, si n'aiment mieux tirer au sort à qui sera brûlé. » L'arrêt renvoie le jésuite à Mr l'évêque de Toulon pour être admonesté, et l'on ne doute pas que l'admonition ne soit des plus tendres; si l'évêque faisoit bien, il l'admonesteroit d'aller ailleurs exercer ses talents. Sur ce beau procès il vous souviendra de celui de Mlle de la Force qui fut jugé de même, et sur lequel notre ami La Fontaine a dit :

> *Dos à dos,* la cour les renvoie
> Après que la chose a longtemps
> Été tout d'un contraire sens.
> D'intérêt pour l'état de fille
> Violé dans cette famille,
> Un seul denier ne se paiera :
> Qui plus *y mit plus y perdra.*

C'est tout ce qu'on peut dire à toute la bande joyeuse provençale, qui va peut-être en faire quelque danse ou quelque chanson. Dieu merci, nous voilà quittes de tous les mémoires scandaleux qui se répandoient partout, et, n'en déplaise à Mr Chaudon, il en a fait un dernier où il a appris une pratique de pédérastie qu'on n'eût pas pu exposer plus haut dans une école de Sodome. M. Pâris fait toujours des miracles, l'abbé Bécheran fait toujours sa représentation convulsive sur le tombeau, d'autres en font de même ; on parle d'y mettre ordre, mais cela ne fera que multiplier les miracles par tout Paris par le moyen des reliques qu'on dira avoir et la *pépinière* ne manquera point.

Je n'ai encore pu voir le mandement de Mr d'Embrun ni vérifier le fait de Dumoulin, qui est considérable. Il y a aussi une instruction pastorale de lui (je dis de l'archevêque) qui a été condamnée par un arrêt du conseil du 2 d'octobre. Tout cela ne lui donne point de chapeau, car le Pape vient de faire cinq cardinaux où il n'est point, ni M. de Sens, ni les autres prétendants. On parle de

trois nouveaux brefs qui seront traités comme les autres. Il a bien fallu prendre le parti de M. de Montpellier et empêcher que le Pape ne le juge immédiatement.

La remarque des belles femmes d'Arnay-le-Duc et de Bourg m'a appris cette note topographique qu'il ne faut pas oublier pour les voyageurs ou exilés. J'écrirai à M. de Laverdy toute vos honnêtetés. M. Soyer doit être à Bourg présentement, et on ne dit pas quand ils reviendront.

Les vers de M. Crébillon n'ont pas fait fortune sur le papier. La 37e lettre du *Nouvelliste* nous apprend qu'ils ont été critiqués.

On parle d'un manifeste du roi de Sardaigne, qui a fait arrêter son père. Voilà un fait bien nouveau et qui apprend bien à ne se dépouiller si tôt et encore moins d'une couronne.

Lettre XLVIIIe.

A Paris, ce 21 octobre 1731.

J'ai bien des grâces à vous rendre, Monsieur, de tous les faits curieux, observations et instructions que vous me donnez sur l'arrêt du P. Girard : il est à présent imprimé, du moins le prononcé; on le vend par tout Paris et il n'en a pas plus grande approbation. Cet arrêt est vraiment de ceux dont on dit *quos liberat notat*. Ayrault, dans sa *Pratique criminelle*, dit en son vieux langage : *Qui a obtenu se trouve plus scandalisé, et tous les juges, que la partie qui a perdu ; tel est absous par sentence qui demeure néanmoins couché entre beaux draps et quelque jugement qu'il intervienne, il est très-difficile que les parties ne soient toujours connues pour tels qu'ils sont et non pour tels qu'on les prononce.* Voilà ce que je trouve dans Ayrault et qui s'applique bien à cet arrêt, qui n'est que sur le papier et non dans les cœurs; il me semble que le renvoi au juge ecclésiastique pour le délit commun laisse une queue qui

peut donner lieu à quelque appel comme d'abus. La condamnation des dépens faits à Toulon montre que l'on a eu égard à la rétractation, et que les dépens ont été adjugés jusqu'à ce jour : cependant, les charges étant contraires, comment y a-t-on pu avoir égard, et le fait des menaces et de la retraite du greffier ne méritoit-il pas d'être approfondi? Le *hors de cour* à l'égard de la Cadière et autres accusés ne me paroît pas tomber sur la calomnie, mais sur le complot, la fausse possession, l'abus de l'exorcisme et autres cas imposés par le Procureur général. La calomnie entroit dans la défense de l'accusé principal, qui perd sa cause sur ce point, en ce qu'on ne lui adjuge point de dommages et intérêts, et que l'arrêt dit expressément qu'il n'en aura point. On pouvoit n'en point adjuger et ne pas le dire, et dès qu'on le dit voilà la note, *notat quem liberat*. Il est encore bien singulier que l'arrêt prononce la décharge et le hors de cour en même temps pour le P. Girard : on lui donne trop et on ne lui donne pas assez. Je dis comme Célius : *Postquam factum est obstupuit*. On est encore stupéfait sur le conseiller clerc, qui aime mieux encourir l'irrégularité que de se retirer, et qui apparemment est bien sûr de sa dispense et de quelque chose au delà. Qui ne seroit aussi étonné du silence des deux commissaires sur les reproches personnels? Ils ont mieux aimé le faire que de perdre leur voix et de s'engager à une récusation. Mais ce qui est surprenant, c'est la force de cette fille à la confrontation et la faiblesse du jésuite. Il est bien sûr que c'étoit le cas de la question. Pour le *quousque*, il me semble qu'Ayrault ne l'admet que dans les cas où il n'y a point de partie civile, et ce *quousque* n'est pas bien défini; l'ordonnance même qui veut que l'on prononce sur la condamnation ou sur la décharge y paroît contraire. Qu'entend-on par ce *quousque*? Je vous prie, Monsieur, de me l'apprendre. Enfin nous nous donnons bien de la peine pour débrouiller un chaos et une obscurité que l'on a affectée. Vous ne me

20.

parlez que de certains mots qui doivent être rayés dans les requêtes et mémoires ; cependant l'arrêt ordonne que plusieurs requêtes et mémoires de la Cadière, qui sont désignés, seront retenus et lacérés, ce qui est une espèce de réparation de la calomnie, ou au moins une peine contre les termes obscènes et licencieux. Il y a deux éditions du prononcé, l'une commence par : Il sera dit ; l'autre par : Dit a été ; on a eu peur que le premier ne passât pour un projet. Cela n'est pas trop permis et a un air de faux. Nous allons voir de belles réflexions. Les 21 couplets sur la lettre du 22 juillet sont très-jolis et doivent entrer dans les pièces du procès. Que dites-vous de notre Aristographe La Fontaine avec son *dos à dos?* Je ne sais rien du tout de l'affaire des deux rois de Sardaigne, sinon que le marquis de Rivarol a eu le cou coupé, et le médecin et son fils pendus, et le roi Victor bien enfermé et bien grillé. Si vous avez quelque relation de cette singulière aventure, je vous prie de me la communiquer. Tous ces Charles-Quint qui abdiquent sont sujets au repentir. Coulanges en a fait autrefois une jolie chanson, mais tout ceci est trop sérieux pour le chanter ; on peut se repentir mais non pas conjurer.

Lettre XLIXe.

A Paris, ce 26 octobre 1731.

Les remarques des lettres refaites et de la clef en dedans étoient, Monsieur, des présomptions *juris et de jure* avec les autres indices, et cela alloit bien près de la mort, mais l'en voilà quitte. On ne sait ce que le juge ecclésiastique va faire : il n'est point de la règle que quand le juge séculier a connu par lettres patentes et commission extraordinaire du procès d'un clerc et qu'il l'a jugé sans le juge d'église, ce dernier vienne encore en connaître ; le roi, par la plénitude de sa puissance, a consommé ce

droit. De là on croit qu'il pourroit y avoir moyen de cassation contre l'arrêt, ou appel comme d'abus de la procédure de l'officialité, s'il s'y en fait : et voilà une branche de la querelle des deux puissances, mais je crois que personne ne s'y accrochera. Il y a eu une grande émotion à Toulon, un P. Girard de paille brûlé dans tous les coins, le feu mis aux Jésuites, le collége abandonné, le peuple criant dans les rues : *Plus de confession! plus de Jésuites!* et préparé à recevoir la Cadière en triomphe. On dit qu'elle n'en jouira point, et que ne voulant point être un sujet de sédition, elle a tout doucement gagné les côtes et passé à Nice dans les États du roi de Sardaigne, et le P. Girard est allé à Dôle, sa patrie, montrer aux incrédules qu'il n'est point brûlé. On ne voit ici que chansons et mauvais vers contre l'arrêt. On m'a assuré que l'abbé de Charleval n'a point opiné et s'est retiré à la première voix du sang; ainsi il est quitte de son irrégularité, et même d'Héricourt prétend qu'il ne l'auroit pas encourue dès que l'arrêt n'a point jugé à mort.

Il y a un bel hymne pour M. Pâris que l'on a fait graver en latin et en françois avec ses armes au haut et une couronne de marquis; cela ne ressemble guère à l'humilité du défunt, mais on lui rend après sa mort ce qu'il a méprisé pendant sa vie et il pourra devenir le patron des Chapitres nobles. Les miracles augmentent tous les jours; il y en a eu un subit en la personne d'un M. de la Salle, autrefois commissaire au Châtelet, qui étoit estropié et qui est revenu tout droit, et il en a dressé lui-même un bon procès-verbal sur le lieu, n'ayant point oublié son premier métier. Il alloit demander sa conversion et la guérison de sa femme et chemin faisant il a été guéri; l'abbé Bécheran continue toujours ses neuvaines avec les mêmes convulsions et un M. de Légal s'y montre tous les jours et commence à entendre. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 17 septembre disent plaisamment que le bref de Rome qui a déclaré les miracles faux, déclare

en même temps que ceux qui sont guéris ne le sont pas, que les aveugles qui voient ne voient point, etc. Lisez-vous ces *Nouvelles?* elles sont bonnes depuis peu et ne déplaisent point à la Cour, puisqu'elles prennent son parti contre les évêques qui veulent que la constitution soit *règle de foi.* L'aventure de l'évêque de Nantes, qui a mieux aimé consentir la liberté d'un prêtre prisonnier que de payer sa pension au château de Saumur, y est bien racontée, aussi bien que celle du P. Millet, jésuite, qui a été délivré sur la foi de la révélation d'une carmélite, parce qu'il devoit faire pleuvoir, mais comme il n'a point plu, on a serré la relique pour un autre temps.

M. d'Embrun a bien fait de retourner à son diocèse par le plus court chemin. La Cour n'a pas été contente de ce voyage et M. le cardinal de Rohan s'en est justifié. Savez-vous ce que c'est qu'un livre qui a pour titre : *Les Amazones révoltées, roman moderne en forme de parodie sur l'histoire universelle et la fable avec des notes politiques sur les travaux d'Hercule, la chevalerie militaire et la découverte du Nouveau-Monde, par dom Louis le Maingre de Boucicaut*, colonel de dragons au service des nations catholiques? La *Gazette de Hollande* qui l'annonce, sans dire où il est imprimé, dit que ce livre est si recherché, surtout pour le discours sur la *chevalerie militaire,* que chaque exemplaire se vend deux louis d'or. Avez-vous jamais ouï parler d'un titre de livre aussi fou? si le livre y répond cela doit être bien original. Ce Boucicaut descend-il du maréchal de France? Il faut ajouter ce titre bizarre à la liste de M. Baillet; voilà un bon plat pour notre *Nouvelliste.*

Lettre Lᵉ.

A Paris, ce 28 octobre 1731.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, j'ai reçu votre paquet où étoit la relation curieuse de l'affaire de Turin dont je vous rends mille grâces. On n'entend rien à tout cela, le père qui auroit dû couronner sa maîtresse, quitte sa couronne pour l'épouser; le fils qui auroit dû adorer son père après lui avoir remis ses États, l'arrête et l'emprisonne. La femme conspire contre son beau-fils par un dessein ambitieux et veut l'empoisonner, et on dit aujourd'hui à Paris qu'elle s'est empoisonnée elle-même. C'est là une douce société d'Italie. Je croyois le Rivarol décapité et les médecins pendus, mais on ne le dit plus; il ne passe plus rien de ce pays-là ici et ils ne font pas mal de ne point communiquer avec les autres nations, puisqu'ils ne leur pourroient donner que de mauvais exemples.

Je vous remercie aussi, Monsieur, de vos instructions sur le *quousque;* ils en usent ainsi en Bretagne, et cette crainte qui poursuit le coupable jusqu'à la mort est une peine plus dure que la mort. C'étoit le cas de l'appliquer si le Parlement d'Aix en faisoit usage. Le P. Girard est certainement à Lyon et la Cadière à Nice; il y a une calotte très-mauvaise contre le Parlement et une autre pièce intitulée *Sarcelade*, qui est en langage paysan, comme les pièces des habitants de Sarcelles contre l'archevêque, et c'est de là qu'est venue ce mot nouveau dont notre langue s'est enrichie et qui pourra bien y rester comme celui de Ballade. Voici le commencement :

> Sais-tu, Colin, ce qu'on dit à Paris,
> Pa la morguenne y sont bian ebobis !
> Te souvient-il de cette la Cadière,
> Dont ils lisions les factotons naguère,

Comme al disait que ce Père Girard
Dès qu'il était avec alle à l'écart,
Après avoir bien verrouillé sa porte,
La visitoit comme une *bête morte*,
Qu'il la tâtoit et la lantiponoit,
Tant qu'un biau jour ce vilain maladroit
L'avait rendue, à ce qu'alle disait, mère.
Et puis encor, le plus mal de l'affaire,
C'est que ce drôle avait su bian et biau
Envoyer caton d'un coup à vau liau.

Voilà un échantillon, vous aurez la pièce entière quand il vous plaira ; je vous avoue que la *bête morte*, qui représente l'extase, m'a bien fait rire.

L'ami Bouret est délogé, et est allé demeurer dans une maison de son gendre, au haut de la rue Montmartre, où demeuroit Mme de Nocé ; ils sont là en bel air ; la bibliothèque est bien placée. Nous avons bien parlé de vous aujourd'hui à dîner, et il y avoit un M. Anfossy qui étoit ami de l'abbé Fraguier, qui m'a bien chargé de vous faire ses compliments, aussi bien que toute sa famille.

Je ne sais quel bruit se répand contre l'abbé Alary d'un dépôt de 50 actions qu'il avoit à Mme de Sainte-Aulaire et qui ne se retrouve plus. La savante marquise en fait de grandes plaintes et il en pourroit bientôt paroître quelque *Lamentabile Carmen ;* mais non, c'est à la manière des anciens, il en sortira plutôt quelques couplets à la moderne. Raillerie à part, ce fait est vilain, s'il est vrai. Ninon n'en usa pas ainsi, et l'abbé de Thou qui vient de mourir, et qui vient de rendre 50,000 écus à Mme d'Isenghien et un legs universel à M. de Mesgrigny, après avoir gardé le serment dont formule a été faite pour lui, apprend sur cela une pratique de morale qui ne sera que rarement suivie. A propos de couplets, Mme de Gontaut en a fait faire deux contre la maréchale de Villars avec qui elle s'est brouillée après avoir été fort amie. On dit qu'ils sont affreux.

Mme de Montauban a gagné la petite vérole de Mme de Ligne sa sœur, qui s'en est sauvée.

On me disoit tout à l'heure que Clément XI avoit donné un bref de virginité à la fille de Carle Maratte, peintre, qui l'avoit perdue plusieurs fois, et que ce bref servit à la marier. La Cadière auroit besoin de cette indulgence.

Lettre LIe.

A Paris, ce 31 octobre 1731.

Je ne vous dirai, Monsieur, qu'un mot du P. Girard : il est auprès de Dôle à un prieuré des Jésuites qu'on appelle Monte ou Moute. La Cadière, qu'on disoit à Nice, est retournée à Toulon ; apparemment cette affaire est à présent abandonnée aux poëtes qui en feront leur jouet. L'affaire de l'abbé Alary est un peu plus claire[1]; il n'a point retourné chez les dames où il étoit tous les jours plus de cinq semaines après la mort de Mme de Sainte-Aulaire, encore y a-t-il été mené par M. d'Argenson du Palais-Royal. Grandes douleurs et larmes sur la perte du corps, puis on est venu sur la perte des biens et d'une cassette où il y avoit 50 actions et un contrat de 100,000 francs sur la ville. L'abbé a dit fermement qu'il n'en avoit jamais ouï parler. On lui a lâché quelques soupçons; ces soupçons sont passés dans Paris. L'abbé a été trouver M. le cardinal pour avoir satisfaction comme étant au Roi; Mme la duchesse du Maine s'en est mêlée et a dicté elle-même une lettre satisfactoire, tant bien que mal ; cette lettre a été vue. Mais depuis il y a eu quelques indices : 1° Un agioteur de la Banque a dit y avoir vu plusieurs fois Mme de Sainte-Aulaire avec un abbé. 2° Un homme d'affaires qui est en Limousin a dit qu'il n'avoit point eu de connoissance des actions, et que c'étoit l'abbé Alary qui s'en mêloit. 3° M. Pin, vicaire de Saint-Eustache, qui a administré les derniers sacrements à la défunte, dit qu'après sa confes-

sion elle voulut lui dire quelque chose sur ses affaires temporelles, mais qu'il voulut lui donner N. Seigneur auparavant et qu'elle mourut sans en pouvoir parler. 4° Ce contrat qu'on peut lever chez le notaire et qu'on ne rapporte pas donne encore des soupçons que tout étoit dans la cassette. Les dames crient et s'élèvent contre l'abbé, qui de sa part crie et se défend. Cependant on dit que l'on en veut venir à un procès criminel, et voilà un nouveau Girard. A tout cela il peut y avoir quelque secret qu'on ne sait point, dépôt, fidéicommis, donation ou ce qu'il vous plaira. Quoi qu'il en soit, cela est fâcheux pour l'abbé, parce que ces dames ont bien des amis qui prendront leur parti et qui convertiront leurs soupçons et leurs indices en réalités et en preuves.

On cherche la naissance de l'abbé qui n'est pas bien loin et que La Bruyère a caractérisée. Et on dit déjà qu'il est plus cher que son père. Comme il est de vos confrères et que les dames sont de vos amies, vous ne serez pas fâché de savoir le fait tel qu'on le dit à Paris.

L'histoire de la chanson contre Mme la maréchale de Villars est aussi éclaircie ; elle a écrit une lettre très-dure à un ministre qui l'a portée chez Mme de Gontaut. Là, en s'amusant, on a fait deux couplets de chanson contre la maréchale, et on dit que le ministre y a mis quelques mots de sa main. Je ne saurois vous dire par quel sort il est arrivé que l'original de la chanson est venu entre les mains de la maréchale, qui avoit voulu avoir un éclaircissement avec Mme de Gontaut ; et cela fait une des belles tracasseries qu'on ait encore vues.

Il y a eu hier un grand conseil à Versailles, qui a duré quatre heures, et c'est apparemment sur l'affaire des Avocats, car M. Gilbert, avocat général, y étoit. On n'en sait point encore l'événement. Tous les vendeurs d'images et estampes de M. Pâris ont été chassés. C'est peut-être pour aller plus loin. — M. de Saint-Contest, avocat du Roi au Châtelet, en faisant sa harangue à la rentrée, a

commencé par dire : « Avocats, etc. », il n'y en avoit pas un. Nous allons voir de belles choses à la Saint-Martin, car il n'a point encore été question de l'arrêt du 7 septembre qui a été biffé.

Lettre LIIe.

A Paris, ce 6 novembre 1731.

Vous aurez, Monsieur, la *Sarcelade* puisque vous la voulez avoir, et je crois que vous serez content ; il seroit plaisant que notre poésie s'enrichît de cette sorte de poëme à la place des chants royaux, virelais, glose, etc. qu'elle a perdus. Marot en a laissé quelques traces dans les vers du Biau fils de Pazzi. Le P. Girard est donc dans sa patrie ou dans quelque solitude voisine, *ipse suum cor edens, hominum vestigia vitans*, comme Cicéron l'a dit d'après Homère, à qui il appartenoit de faire cette belle peinture d'un homme qui mange son propre cœur et qui fuit la piste des autres hommes.

C'est ce qu'il a dit de Bellérophon et que Balzac s'est appliqué dans une de ses lettres à Chapelain, d'où nous pourrions bien encore le faire passer à ce souverain enfermé à qui on n'a rendu que sa montre et qui pourroit bien s'occuper à dévorer son cœur. Je suis bien aise d'avoir Homère à opposer aux nouveaux Parnassiens, qui en parlent toujours mal et dont vous touverez une critique dans la 40e lettre de notre *Nouvelliste*. Je ne sais de qui est ce *Traité du Goût*, fait par un mathématicien, que notre censeur censure sans pitié. Ce pourroit bien être l'abbé Terrasson, à qui il a passé son *Séthos*, et il l'a repris par un autre endroit.

Le fait du bref de virginité est très-certain et m'a été assuré par un de mes amis qui a été deux fois à Rome. Ce bref servit à bien marier la fille du peintre à un avocat nommé Sapi, qui n'eut garde de contredire l'infaillibilité

du Pape. Mais je ne crois pas que la Cadière pût gagner cette indulgence.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 2 octobre contiennent toute l'affaire des avocats et tout ce qui s'est passé au Palais jusqu'au 8 septembre; cela est très-curieux quand il n'y auroit que les simples faits ; on travaille très-secrètement à une négociation qui sans doute sera finie à la Saint-Martin. Nos confrères sont revenus aujourd'hui, les magistrats arrivent demain et nous aurons le plaisir d'une rentrée agréable. Je le crois et le souhaite ainsi. Le Marimberg qui est l'Hélène de cette guerre-là, est parti pour Utrecht, ainsi il n'y a plus personne qui opine à le retenir et le vouloir mettre sur le tableau d'où il s'est effacé lui-même.

Ce que vous pensez sur les convulsions de l'abbé est merveilleux, mais il faudra bientôt un autre miracle pour l'en guérir, car elles lui prennent hors du tombeau et dans sa maison, et son corps s'est si bien accoutumé à ce tremblement qu'il ne s'en peut plus passer. Le commissaire dit que le ciel ne lui a pas tant connu de courage et qu'il l'a guéri tout d'abord. On croit qu'il va paroître sur cela quelque déclaration ou arrêt, et qu'on est las de ce spectacle.

J'entends fort bien ce que vous dites sur l'arrêt du 28 septembre, mais il falloit bien empêcher l'entrée de ces brefs, et on s'accroche où on peut.

M. Anfossy n'est pas un abbé, c'est un laïque qui avoit même épousé la marquise de Vence; il est veuf et frère de celui qui est à M. le cardinal.

L'affaire du dépôt des actions étonne tout Paris. On a bien pensé à quelque amitié secrète, mais on trouve que c'est trop donner, et que l'abbé n'a pas tant gagné ni pu gagner. Les chansons sur la Maréchale font aussi du bruit et qui pourra bien retomber sur le dos du poëte, par la fatalité du *Siècle de bois*, dont les poëtes sont menacés, et qui est un autre que celui de fer ou d'acier dont

Balzac fait la pronostication à Juversac, son ennemi.

Un de mes amis de l'Académie m'a mandé que le remerciement de Crébillon étoit admiré et critiqué à Paris et qu'on auroit quelque chose là-dessus.

Il y a de faux plaisants qui ont parodié le vers :

> Qui gouverne la foudre et ne tonne jamais.
> Qui gouverne la bourse et ne donne jamais.

Vous savez sans doute l'histoire du valet de chambre du prince Charles, qui, à Marly, s'étoit fait un outil femelle d'un col d'une grosse carafe à mettre de l'eau. Le récipient s'est cassé dans la partie utérine et a blessé le piston, de façon que l'homme est en danger. Vous jugez facilement des plaisanteries. Les dames voient maintenant à regret leur rivale lorsqu'on leur sert de l'eau. Il y a une calote sur les juges d'Aix.

Lettre LIII[e].

A Paris, le 14 novembre 1731.

Je crois, Monsieur, que si le P. Girard s'avise de prêcher, on le prêchera à son tour, et il devroit bien rester où il en est. Je lisois ces jours ci le *Théâtre des Grecs du P. Brunoy*, et j'ai trouvé dans *l'Iphigénie en Tauride* (acte 4) un récit d'Oreste qui fut absous dans l'Aréopage du meurtre de Clytemnestre par la faveur de Minerve qui se rendit maîtresse des voix en les *rendant égales*, dont les Furies furent bien fâchées et s'emparèrent de l'accusé; à la fin du 5[e] acte, Minerve recommande à Oreste de se souvenir du grand service qu'elle lui a rendu par cette *égalité de voix*. Mais tout cela est bien plus étendu dans la tragédie des *Euménides* (par Eschyle), au même tome, dont le sujet entier roule sur ce jugement, où on trouve les plaidoyers des avocats, la fourberie de Minerve, qui donna sa voix pour rendre les *suffrages égaux*, et qui en donne pour

raison, que comme elle n'a point de mère elle ne se soucie guère du meurtre d'une mère; ensuite elle veut apaiser les Furies et leur dit que leur honneur est à couvert, puisque c'est une grâce qui est venue par l'égalité. Le meilleur de tout cela sont les réflexions du P. Brunoy, jésuite, qui dit que c'est une leçon pour les juges et que Minerve jouoit là un vilain rôle. Il seroit beau de lire cela dans Eschyle, car il n'y a que le plan dans l'ouvrage du jésuite. Voilà donc le procès jugé il y a deux mille ans, et j'ai cru que cette observation littéraire vous feroit plaisir.

J'eus hier une apparition de M. de Saint-Hyacinthe, auteur du *Mathanasius*, que M. Des Maizeaux m'a adressé. Je ne sus qu'après l'avoir quitté que c'étoit lui, et ne parlai point de son livre, qu'il a augmenté depuis peu. Il me donna de la part de M. Des Maizeaux un *prospectus* d'un Horace *gravé* avec des figures, des lettres et des culs de lampes et autres ornements si magnifiques, que cela passe tout ce qu'on a vu en ce genre, et il faut avoir les guinées des Anglois pour y atteindre : ce simple prospectus est une vraie curiosité. Il y a dix figures et six lettres, et la gravure est merveilleuse. M. Des Maizeaux me demande : 1° Si la mémoire de François de Thou, décapité en 1642, a été réhabilitée, et s'il y a eu des lettres de réhabilitation il en demande copie. 2° Si le fils de M. de Thou, dont il est parlé dans la préface du *Catalogus Bibl. Thuanæ*, est le même que l'abbé de Thou, qu'il suppose vivant et qui vient de mourir. 3° Quels sont les titres de cet abbé et le nom de son abbaye? — Je vous prie, Monsieur, de me dire ce que vous savez sur cela le plus tôt que vous pourrez. Il me parle de nouvelles lettres de Bayle qu'il a fait ajouter dans la *Bibliothèque raisonnée*, et qui viennent de M. Dupuy que M. Valhubert fera réimprimer à Paris avec les autres qui ont déjà paru. Cette marchandise sera bien ressassée.

Vous aurez les deux couplets de la Maréchale : pour

entendre le premier, il faut savoir qu'il a été fait chez la maréchale d'Estrées, où étoient Mme de Gontaut sa nièce, le ministre et l'abbé qui après une partie de quadrille voulut aller souper chez la Mlle de V. : on l'en voulut détourner, il persista et en dit du bien tant, qu'on lui répondit : *L'abbé, en vérité, vous avez bien de la bonté*, ce qui donna occasion de faire ce couplet, et en le mettant dans le monde on a eu la malice de marquer deux vers comme faits par le ministre lui-même. Le second couplet a été fait chez Mme de Gontaut, qui l'avoue et en décharge Roy que l'on accusoit d'en être auteur; mais gare quelque *calamité du siècle de bois!* Il y a encore deux autres couplets plus anciens qu'on doit me donner. Voilà tout ce que je sais de cette tracasserie qui a peu duré au dehors, car depuis elles ont mangé ensemble, mais rancune tenant, comme on dit.

On dit qu'il ne se passera rien sur le dépôt de l'abbé et que tout s'est réduit à engager M. de Fontenelle, la Motte et autres à ne le plus voir; cette exclusion n'est pas si forte que celle de l'abbé Granier, que j'ai trouvée à la page 206 (et non 177 du 1er tome de l'*Académie*). M. d'Olivet, qui y a fait une note tirée de Richelet, devoit bien nous marquer la lettre; il est singulier que la faute de Granier fût sur un dépôt dont il s'acquitta mal. Et le dernier historien, qui trouve mauvais que Bayle ait donné trop d'éclaircissements sur Desmarets sur lequel il ne devoit faire que de *tristes réflexions!* Belle occupation pour un critique! N'a-t-il pas lui-même tombé dans l'inhumanité dont parle M. Pellisson, en recherchant le genre de crime qui causa l'exclusion de l'abbé Granier?

Nous avons la 41e lettre du *Nouvelliste*, où il est parlé du *Séthos* tant bien que mal. L'abbé T. nous apprend que *Télémaque* a fait la paix entre les princes chrétiens. Si cela est, je dois être sur l'état des pacificateurs, car sans moi *Télémaque* eût été perdu, et j'empêchai qu'il ne fût renvoyé à M. de Cambray qui l'auroit jeté au feu.

Le Nouvelliste a compris qu'une lettre doit avoir une date, la 11 est du jour de Saint-Martin. 11 nov. 1731.

Voici des morts. Le vieux M. de Sainte-Maure est mort et son neveu aîné se trouve riche avec la charge, des terres et l'espérance de sa cassation. Le cadet est légataire universel. M[me] de Brilhac, première présidente de Bretagne, est aussi morte en trois jours de la petite vérole et du pourpre; elle arrivoit de Rennes, et son mari perd sa femme et son frère en bien peu de temps.

Je n'entends rien au valet de chambre sur qui on a fait l'histoire chimique. Je les vois tous, tous les jours, il n'y en a pas un de malade : où avez-vous été vous souvenir des *frutti di verro?* Vous êtes merveilleux en tout.

A la messe rouge, le 12 nov., il ne s'est trouvé aucun avocat; les choses sont au même résultat qu'elles étaient à cet égard. Le mezzo n'est pas encore trouvé.

1.

Si Villars avait les attraits
De cette tante aimable (1).
Je dirois : ne quittez jamais
Sa chaîne est adorable.
Mais pour un vieux visage usé
Un esprit plein de rabâchage (2),
Quel radotage (3)!
L'abbé, en vérité,
Vous avez bien de la bonté.

2.

Nul esprit, pas même un bon cœur,
Sans beauté, ni jeunesse,
Jalouse jusqu'à la fureur,
Et fausse sans finesse.

(1) La maréchale d'Estrées.
(2) M. d'Angervillers.
(3) Abbé de Vauréal.

Souple et basse avec vanité
Envieuse, avare et volage
Quel assemblage !
Grands dieux ! en vérité
De l'aimer serait-on tenté ?

Impromptu d'un Gascon en parlant du Père Girard.

On n'a point vu le phénix naître
Et donc — chaque chose a son temps.
On le verra bientôt paraître
Puisqu'on a vu le merle blanc.

Lettre LIV[e].

A Paris, ce 5 décembre 1731.

Depuis notre rentrée, le Parlement, qui avoit à cœur la radiation de l'arrêt du 7 septembre, ayant reçu deux lettres de cachet à ce sujet, a tout d'un coup pris le parti par acclamation d'aller trouver le Roi à Marly, pour lui faire ses remontrances de *vive voix*. Peu s'en est fallu qu'ils n'ayent parlé; mais les choses ont tourné autrement : ils ont été renvoyés, et en sortant de Marly ils ont trouvé M. le Cardinal qui rentroit et il y a eu une conversation très-vive avec M. l'abbé Pucelle qui a dit de grandes vérités. Il n'est rien venu depuis, de la part de la cour, pas même de défenses de s'assembler : on s'est donc assemblé avant-hier et il a été arrêté que M. le premier président iroit demander au Roi son jour pour écouter la compagnie de *vive voix*. Dans cette assemblée où a été rapporté le retour et le voyage de Marly, il s'est dit bien de bonnes choses. L'abbé Pucelle a fait remarquer qu'ils étoient accusés d'avoir fait les législateurs dans l'arrêt du 7 septembre, et d'avoir attenté à l'autorité du Roi, que si cela étoit ils avoient mérité de grandes peines; mais que cela n'étoit pas et il le prouva; d'où il suivoit que leurs accusateurs étoient bien coupables. Il a parlé

de M. le Cardinal, il l'a nommé et a dit qu'il étoit son ami depuis longtemps, qu'il étoit fort honnête homme et avoit de bonnes intentions, et que ce n'étoit pas comme politique et courtisan qu'il parloit ainsi, que le cardinal n'entouroit pas le Roi, mais que le Cardinal étoit lui-même entouré d'autres et que c'étoit de ceux dont il falloit se plaindre. Il a cherché dans le procès-verbal de l'ordonnance de 1667, article 1[er] du titre I[er], qu'on y vouloit mettre *Tribunaux ecclésiastiques*, et que M. de Lamoignon, premier président, fit ôter ces mots et mettre à la place *Officialités*, et fit sur cela un beau discours contre M. Pussort. Il n'oublia pas de dire qu'en ce temps-là on consultoit les premiers présidents sur la rédaction des ordonnances et qu'ils soutenoient les droits du Roi contre les ecclésiastiques. Enfin on doit aller au Roi lui demander jour. Mais la question est si on l'obtiendra. En tout cas, voilà bien de quoi honorer les registres, et l'*acclamation* passera à la postérité.

Nous avons déjà une partie de ce qu'on nous a promis : c'est un arrêt du 1[er] décembre, postérieur à notre rentrée, où vous verrez que nous devons être contents, puisque le Roi dit : *Que les faux principes censurés par l'archevêque ne sont point soutenus par les avocats, et que ces principes sont fort éloignés de ceux qu'ils professent.* Après quoi le Roi impose silence à tout le monde et veut que les arrêts du 25 novembre 1730 (qui est le nôtre) et celui du 30 juillet (qui est celui de l'archevêque) soient exécutés. Mais cela veut dire qu'ils ne sont pas contraires à celui-ci. Nous attendons le retour des exilés. M. de Nyert a déjà permission de venir achever son quartier. On plaide, on écrit et on consulte comme à l'ordinaire. L'affaire du P. Girard n'est pas finie, il y a une *Anatomie* de son arrêt faite par un magistrat de Provence qui est une pièce excellente, et pour le procès et pour la matière criminelle en général; il faut l'avoir. L'abbé Gastaut est exilé : on grave le procès, et il y a déjà

quatre grandes figures in-folio très-impudentes et qui vont continuer le scandale.

Je vous remercie de ce que vous m'avez dit sur M. de Thou. L'abbé, que les nouvelles à la main avaient dit mort et dont ils avoient rapporté le testament, n'est point mort. L'abbé Nouet est son ami, et j'ai su tout ce que je voulois savoir.

Le *rabâchage* que vous n'aimez point est un mot fait à la Cour et dont on y use souvent. Il y a deux couplets de vengeance contre Mme de G. qui sont affreux et bien mal rendus. Je ne vois point du tout votre historien, mais n'a-t-il point le journal et ne vous en rend-il pas compte?

Il y a deux lettres contre les sauts de l'abbé Bescheran qui valent la peine d'être lues, et principalement la dernière, où est rapporté un passage du *Fanatisme* de Brueys.

Je ne lirai point le *Séthos*, et je ne veux ni de sa galanterie, ni de son dévouement quand il quitte ses États et sa maîtresse. Cela est bien loin de Mentor......

Tout meurt ici de la petite vérole : M. de Rochechouart, fils de M. de Mortemart, en est mort hier, et Mme la Duchesse la jeune, qui en étoit échappée, l'a actuellement. Mme de Brilhac, ma parente, vient d'arriver, qui pleure et son mari et sa belle-sœur. Et voilà bien des larmes. Encore un petit mot du P. Girard :

Sabatier, avant le départ,
A dit au père Girard :
Allez à Lyon, le peuple y est bon
Et les femmes peu fières.
Pelletier même et Perrichon
Ont chacun leur Cadière, lan la,
Ont chacun leurs Cadières.

Lettre LVe.

A Paris, ce 11 décembre 1731.

Voici, Monsieur, la réponse du Roi que vous voulez savoir et ce qui a suivi.

Le Roi a dit à M. le premier président : « Je persiste dans les ordres que j'ai donnés, je veux être obéi, et c'est le seul moyen qu'ait le Parlement pour mériter mes bontés. » Ensuite, il y a eu des raisonnements entre M. le premier président, le cardinal, M. le chancelier et le garde des sceaux en présence du Roi ; après quoi le Roi a dit : « Ce qui vient de vous être dit est mon intention, et c'est dans cet esprit que je défends toute assemblée, délibération et *députation.* « Lundi 10 décembre, le Parlement assemblé a chargé M. le premier président de représenter au Roi l'impossibilité où il est de rester dans l'état où il est, et de concilier le plus essentiel de ses devoirs avec l'obéissance que S. M. exige.

Je viens de copier cela sur un mémoire qui vient de très-bonne main.

Personne ne peut dire précisément ce qui a été dit à Marly dans la conférence, car peu de gens l'ont entendue et chacun y a ajouté ou diminué selon le parti où l'on est. Quelqu'un qui y étoit bien près m'a dit que le cardinal avoit avoué qu'il y avoit quelque chose à dire en la forme à ce qui s'étoit fait, et que M. l'abbé Pucelle avoit dit : « Et aussi dans le fond. » Ce que l'on ajoute sur l'aigreur personnelle ne s'accorde point avec l'éloge qu'a fait l'abbé publiquement et que toute la compagnie a entendu. Si nous ne savons pas le fait à présent, que sauront nos neveux? Bonne conclusion pour le pyrrhonisme historique.

On prend de l'arrêt du 1er décembre ce qui en accommode : *Prenez les bonnes et laissez les gâtées.* Cependant on ne voit pas encore revenir les exilés et nous les at-

tendons impatiemment, comme un gage de notre retour volontaire. Il n'est pas vrai que le greffier Isabeau ait été emprisonné ni même décrété ; il ne voit la Conciergerie que par la fenêtre et il n'a point été question de rien contre lui.

En ce moment on m'apporte deux arrêts de l'Imprimerie royale du 9 décembre : l'un qui supprime les imprimés de deux lettres de l'archevêque d'Embrun au cardinal de Rohan, le 9 juillet, et d'une autre sans date au sujet de la lettre circulaire du Roi aux évêques, du mois d'août 1731. L'autre arrêt est plus important, il supprime un écrit latin de l'évêque de Laon : *Stephanus Josephus de La Fare*, etc., où après une formule ordinaire de l'approbation des confesseurs on a ajouté une explication détaillée des cas réservés au Pape ou à l'évêque avec des avis adressés aux confesseurs. Cela a été imprimé, nonobstant la révocation du privilége porté par l'arrêt du 2 septembre, et on voit bien que M. de Laon voudroit allumer le flambeau du schisme, s'il pouvoit. Les mains lui démangent; si on avoit laissé faire le Parlement, il ne seroit peut-être pas si hardi.

L'Anatomie de l'arrêt du P. Girard est débitée secrètement et a été imprimée à Paris : il n'est pas difficile de l'avoir.

Le mariage de M. le prince de Conti avec Mlle de Chartres est déclaré. Mlle de Beaujolais étoit destinée à M. le comte de Charolois, mais il a déclaré qu'il ne veut point se marier, et cela fait passer la cadette avant l'aînée, qui attend peut-être un autre sort dans les événements. Mme la Duchesse la jeune est aussi bien qu'elle peut de sa petite vérole ; heureuse si elle conserve et sa vie et ses charmes !

La *Vie du roi de Suède*, par Voltaire, est bien écrite à ce qu'on dit, mais bien partiale contre la France. Voilà un Français traître à sa patrie et bien fou ; il est tantôt pour tantôt contre, selon que sa plume le mène, et il ne tient à rien qu'il ne renverse ciel et terre.

L'abbé Bescheran va toujours son train et ne guérit point. Le chevalier Follard, commentateur de Polybe, a voulu tenter la guérison d'une surdité ancienne, et il a attrapé des convulsions qui prennent tous les jours réglément sur les quatre heures après midi, chez lui, où on le va voir; mais ces visites commencent à le lasser. Au tombeau, tout est en convulsions en tremblements, en hurlements, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, et on vient de m'assurer qu'un garçon chapelier de la rue de la Harpe, ayant dit le jour de la Vierge qu'il alloit voir les danseurs de corde et voltigeurs de Saint-Médard, il voulut au retour contrefaire ce qu'il avoit vu, et fut saisi de contorsions si violentes, que six hommes ne le pouvoient tenir, et cela lui dure encore avec un mal de tête très-furieux. Que penser de tout cela? Les *Lettres* vous feront plaisir. Le style est bon. Le comte de ..... a voulu parier contre M. Hérault qu'il n'oseroit pas aller mettre la main sur le tombeau.

Lettre LVI[e].

A Paris, ce 22 décembre 1731.

Il n'y a rien de plus curieux, Monsieur, que la lettre de Genève et le supplice de ce quiétiste génevois qui est enfermé le reste de ses jours pour avoir commis des indécences avec des petites filles. Ce magistrat est un peu rude, et je ne crois pas que le P. Girard aille prêcher sa doctrine en ce pays-là. Il sera bien mieux à Viviers, où il trouvera des amis qui le feront connoître parmi les mahométans, que l'on regarde comme les premiers ascétiques, et qui en peuvent exercer la science tout à leur aise dans leurs sérails. Je ne sais ce que M. le Chancelier veut faire du procès et des avis des juges. Veut-on le revoir et en faire de nouveaux volumes?

J'avois déjà remarqué que l'*Histoire de la Mère et du Fils*

est du cardinal de Richelieu; cela est clair comme le jour, et le P. Lelong et l'éditeur qui l'attribuent à Mézeray ne l'ont apparemment pas lue. Il est vrai que le style est négligé, et le Cardinal ne pensoit pas en ce temps-là à fonder l'Académie; mais, comme vous dites fort bien, on y voit tout son esprit et sa politique. . . . . . .

. . . .

. . . .

Je suis à présent bien savant sur la *Vie du roi de Suède*, par Voltaire. Je l'ai lue avec étonnement; elle est pleine de faits rares, surprenants, qui passent le vraisemblable et même le merveilleux, et le style est accommodé à tous ces grands événements, par une diction plus poétique qu'historique et par des traits de feu et de hardiesse qui ne peuvent partir que d'un très-beau génie. — On y est souvent ému de terreur, de pitié, d'indignation, et les larmes vous coulent des yeux malgré vous; du moins c'est ce que j'ai ressenti. L'historien n'est pas ami des rois, c'est un anti-monarque, et il ne paroît pas respecter beaucoup les puissances de la terre, ni tout ce qui peut dominer. Si le poëme dont on vous a parlé est vrai, les puissances célestes ne l'embarrassent guère, et voilà sans doute un homme aussi singulier et aussi *unique* que son héros, à qui il donne ce nom d'unique, et qui n'est pourtant point son héros. Au reste, je n'ai rien trouvé contre la France, sinon que dans un petit discours qui est à la fin, où il méprise l'histoire en général, il donne au feu Roi la *magnificence*, pour toute vertu et tout talent; ce qui est bien fou et bien hardi à ce petit homme qui juge les rois et les dieux et qui distribue ses grâces comme il lui plaît. Je prévois une mauvaise fin à tout cela. L'Empereur d'*Allemagne* ne sera pas content non plus que les autres princes, et quelque Italien vengera Rome. Au reste, il lui a bien manqué d'avoir le poëme qu'avoit fait Laisné pour le roi de Suède; je l'ai entendu réciter plusieurs fois, et ne sais comment il a été perdu.

C'étoit un ouvrage de trois cents vers, digne du conquérant pour qui il étoit fait.

Mme la Duchesse la jeune est guérie et ne sera point marquée : voilà une belle conquête sur la petite vérole.

Les convulsions du chevalier Follard lui prennent chez lui tous les jours à quatre heures après midi ; elles durent une heure. C'est un fait certain et dont tout le monde est témoin tous les jours ; cependant il ne guérit point de sa surdité. Il est parlé de lui en bonne part dans la *Vie du roi de Suède*, et le voilà à la postérité dans bien des états. M. de Laon a publié un mandement manuscrit contre les miracles du bienheureux Pâris ; le prédicateur qui l'avoit publié faisant sa collation, mit le feu à une cheminée qui gagna le palais de l'évêque ; point de secours, le palais brûle avec le mandement, le feu gagne l'église, le secours vient et on la sauve. Voilà ce que l'on vient de me conter ; cette vengeance vaut bien celle du chapelier. Un malade a prié le saint de le guérir sans convulsions, et il a obtenu ce double miracle.

Lettre LVIIe.

A Paris, ce 31 décembre 1731.

. . . .

. . . .

J'ai un compliment à vous faire sur la mort de M. de la Motte, votre confrère. Mme de Tencin a eu la précaution de retirer tous les papiers et mandements qu'il faisoit pour l'archevêque d'Embrun ; il emporte avec lui la réputation du *Lucain* et du *Sénèque français*, et nous laisse en possession d'admirer Homère et Virgile, de penser qu'il y a un langage poétique différent de la prose, d'estimer Malherbe et La Fontaine et de ne point goûter les odes mesurées et les fables métaphysiques ; il n'a pas tenu à lui que nous ne perdions notre langue, notre goût et

notre poésie, mais nous en voilà délivrés; on lui désigne pour successeur M. de Moncrif, qui a fait les *Chats*. J'aimerois bien mieux notre Voltaire, poëte, historien, orateur, critique et tout ce qu'il lui plaît d'être. Je pense de son *Histoire* tout comme vous; il a vraiment l'air mâle et original et traite cavalièrement les souverains. Ce qu'il dit de la reine de Suède ne regarde que son amour pour les belles-lettres et les sciences, qu'il appelle *Philosophie*, et ce nom en cet endroit n'est point pris au criminel à ce qu'il me semble. Je ne crois pas qu'on retrouve jamais le poëme de Laisné, qu'il remit ici à M. Kramstran et qui ne put passer à Bender.

Je sais qu'on travaille à l'édition de M. de Thou en Angleterre et ce que je vous ai demandé sur sa famille étoit de la part de l'éditeur. Je crois vous avoir mandé que l'abbé de Thou est vivant et qu'il a donné aux Anglois tous les manuscrits, lettres et mémoires qu'il avoit.

J'aurai les décisions de Dôle. Grivel est un bon auteur et d'usage, le censeur est plaisant d'en avoir retranché trois; la note eût pu réparer le défaut, s'il y en avoit. M. de la Motte laisse une place de censeur vacante et une pension. Il y a cinq lieutenants généraux et deux maréchaux de camp, et Dieu sait les cris des passe-droits. Périgueux et Tréguier sont donnés : on ne sait encore rien de Mâcon et Besançon qu'on donne à M. de Brissac et à M. d'Autun. Je m'intéresse à M. d'Autun.

Un homme de Hambourg qui est luthérien s'est marié à Paris à une catholique; on dit le mariage non valablement contracté, à cause de l'édit de 1680 qui fait défense aux catholiques d'épouser ceux de la R. P. R.



ANNÉE 1752.

Lettre Ire.

A Paris, le 19 janvier 1752.

M. l'abbé d'Olivet m'a envoyé le factum de Pasquier, Monsieur, mais il n'y a pas joint les *Tusculanes,* qui ne sont pas apparemment encore en vente, et dont je vous remercie d'avance. J'ai lu le *factum*, qui est bien fait; il y a beaucoup de latin, et il seroit à souhaiter qu'il y en eût davantage, car il y a bien des choses qu'on ne diroit pas aujourd'hui en françois; nous verrons si on nous donnera provision. Je vais le remettre à M. Rouillé. Peut-être cela aboutira-t-il à une permission tacite. J'aurai soin que le factum nous revienne après l'impression, si elle se fait.

Tout est déchaîné contre Bayle. Il n'y a pas jusqu'au P. Tournemine qui a prêché contre lui le jour de Saint-Sulpice. Il y aura à la fin quelque censure de Rome et quelque Constitution. Vous aurez peut-être vu, à la tête de la dernière édition du *Dictionnaire*, les *Actes du Synode de Rotterdam*, qui ont commencé à le juger. Je ne puis démêler d'où vient ce mouvement de colère contre un ouvrage qui a été tant tourné et retourné, et je soupçonne que certaines gens ont été fâchés du fragment de l'*Histoire de Gustave.*

La *Zaïre* est imprimée sans *Épître* ni *Préface.* Cela est poussé au delà de la passion et des sentiments humains; c'est un esprit qui se joue de tout, et qui, après s'être joué des rois et de l'histoire, se joue aujourd'hui des hommes et de leur condition en les transportant hors de leur état et de leurs pensées communes. Pour moi, je

mettrois la scène aux Petites-Maisons, au lieu de la mettre au sérail du soudan de Jérusalem. Il y a de l'athéisme, même du jansénisme, de la dévotion, de l'impiété, enfin il y a de tout. On dit que Rousseau écrit contre lui et que l'auteur écrit contre Rousseau. Ce sera un beau couple d'auteurs bâtonnés et une belle scène sur le Parnasse.

On m'a parlé d'un discours que vous avez fait sur le *Pontifical des empereurs*, et qui a été lu à l'Académie des Inscriptions. Je voudrais bien savoir ce que c'est plus exactement.

Lettre II[e].

A Paris 26 janvier 1732.

La mort de M. de la Motte produit une infinité d'ouvrages contre sa mémoire. Je viens, Monsieur, d'en recevoir un de notre poëte de Chartres, qui est une sorte de pompe funèbre satirique, en prose et en vers, d'où j'ai détaché cette épitaphe.

Il est donc mort le grand Houdart,
Avec ses discours si plein d'art,
Avec tous ses paralogismes,
Avec ses brillants syllogismes,
Ses phrases de petit collet.
Jeunes gens de bonne nature,..........
Fuyez loin de sa sépulture.

Et pour raccommoder l'épitaphe de Voltaire (1), il dit en un autre endroit :

Houdart, connu pour l'harmonie.
S'il eut de l'esprit, c'est selon;

(1) Crispin connait-il l'harmonie?
A-t-il du bon sens? C'est selon
Qu'il est poussé par sa manie, etc....

Le sien visait à la manie.
Froid en vers, faux en oraison,
Il résulte d'un tel génie,
Qu'il n'eut ni rime ni raison.

Ces deux échantillons vous font juger de la pièce. J'apprends par une autre lettre du même homme que quoique les occupations des Chartrains soient en la plupart *Quid faciat lætas sejetes*, cependant un de leurs chanoines va donner en trois volumes la traduction des ouvages de Barclay. Apparemment ce sont ceux du père, et nous allons voir les traités *de Potestate papæ* et *de Regno et regali potestate*, en bon françois, car il y a eu en 1611 une assez mauvaise traduction du premier traité imprimée à *Pont-à-Mousson*, dont Bayle n'a point parlé. Comme il fut mis à l'index dès qu'il parut en 1609, je ne sais pas ce qu'il arrivera à la traduction ; mais comme on va nous donner les *Libertés de l'Eglise gallicane avec les preuves anciennes et d'autres nouvelles*, voilà un bon passe-port pour tous les livres contre la cour de Rome. Mais revenons à La Motte. Il paroît une lettre en vers de cinq pieds intitulée *Clio*, qui est faite contre le dessein de mettre le théâtre en pure prose et de détruire la poésie. Ce serait dommage qu'elle le fût et que cet auteur nous eût privé de ce petit poème où il y a des choses excellentes. Il fait à la fin l'éloge de trop de gens, et on en pourroit retrancher quelques uns. Ce qui est fâcheux, c'est que son combat allégorique, où le chef des prosateurs est vaincu et mené autour du camp comme Hector, a tourné en réalité par la mort véritable du chef, et le poëte n'avoit pas dessein de le tuer : ce poëme n'a pourtant paru que depuis sa mort et en cela il tient de l'enthousiasme prophétique. Notre *Nouvelliste du Parnasse* a fini son 3[me] tome par la 48[e] lettre à laquelle il a joint une *Table* satirique en nommant plusieurs auteurs non nommés dans ses Lettres, en sorte qu'il fait des satires indirectement personnelles, en renvoyant les noms à la *table*. Et si Despréaux en eût usé

ainsi, on n'auroit pas tant crié contre sa licence de nommer.

Mais que direz-vous de la Lettre V, où il met : *Vers de M. Coffin pour M. Samuel Bernard ou Bénard?* Voilà une grande exactitude pour la vérité des noms. M. Molé, qui croit avoir épousé une *Bernard*, sera bien étonné de n'avoir qu'une *Bénard*, et n'est-ce pas là une erreur dans la personne propre à empêcher le mariage? Il est vrai que le père, qui étoit un peintre illustre en miniature, s'appeloit *Bénard*, et on ne sait trop comment son fils est devenu *Bernard* par une tradition de toute l'Europe. Mais on ne s'attendoit pas que le Parnasse vînt se mêler de ce pseudonyme du commerce, si ce n'est qu'il n'y ait quelque vengeance de vers peut-être mal payés.

J'ai vu l'Épître de Plombières ; il y a deux leçons sur un endroit...

> Avec des c... de Lorraine
> Que nous remporterons d'ici.

Ou bien

> Avec des nymphes de Lorraine
> Que nous remmènerons d'ici.

La première leçon est disputée, quoique ce soit la vraie. Et à ce propos Rabelais ne parle-t-il pas du noble *Valentin Viardière qu'il trouva à Nancy, qui, pour plus gorgias être, décrottait ses c....... étendues sur une table..............*
...et qu'il n'en falloit que trois de cette sorte pour en emplir un muid? La *Satire Ménippée* ne les a pas aussi oubliées, et vous voyez bien que notre poëte de la Ligue a dû s'en souvenir. La pièce est très-jolie, mais il néglige l'exactitude de la rime. Pour *son Histoire de Suède*, elle court toujours, mais je ne sais si c'est à l'immortalité. C'est aujourd'hui la folie de le mettre à la tête de tout. — Le *contempteur* que je lui ai donné est une galanterie que j'ai faite à une dame retournée à Bordeaux qui est très-aimable (M[me] de Pontac),

et je lui ai renvoyé ce mot que Montaigne nous a envoyé de Bordeaux. Je n'ai point songé au *Contemptor divum*, qui vient là à merveille.

Lettre III[e].

A Paris, ce 31 janvier 1732.

Enfin, Monsieur, on s'est lassé du spectacle des convulsions de Saint-Médard, et le Roi, par ordonnance du 27 janvier, qui n'a paru que le 29, a ordonné que la porte du petit cimetière seroit toujours fermée, qu'on n'y entrera que pour inhumations, et défenses de s'assembler autour et ailleurs, dans les rues, maisons et places, à peine de désobéissance, de punition exemplaire.

Le motif de cette ordonnance est l'illusion découverte dans plusieurs particuliers qui se donnoient volontairement ces convulsions, ce qui a été certifié par les médecins et chirurgiens qui les ont visités.

On avoit arrêté plusieurs personnes à la Bastille qui sont convenues de cette fiction; les médecins ont fait le reste, et voilà une grande affaire finie, si ce n'est qu'il arrive quelque révolution céleste que bien des gens attendent. On ne laisse pas d'aller toujours dans l'église de Saint-Médard, et les malades se tournent du côté du cimetière fermé. L'expédition s'est faite à petit bruit, on a fermé la porte le matin du 29, on a posté des gardes à l'entour et dans le quartier, l'ordonnance a été affichée partout et il ne s'est passé que quelques murmures intérieurs. A cela M[gr] l'archevêque a gagné la confirmation de cette ordonnance du 15 juillet et la puissance temporelle a emporté cette confirmation sur la puissance ecclésiastique. Nous verrons si les convulsions reprendront dans l'église; cela pourroit bien arriver, et en ce cas fermera-t-on l'église paroissiale de tout un grand faubourg? Je remarque dans l'ordonnance que l'on donne à

entendre que tous les mouvements n'avoient rien de *convulsif* ni de *surnaturel*, ce qui paroît s'étendre à toutes personnes; cependant on pourroit en excepter quelques-unes qui sont dans la bonne foi et en qui ces mouvements sont involontaires; il semble qu'on eût pu aussi se servir d'un autre terme que de *convulsif*, car que ce mouvement soit involontaire ou non, il est toujours convulsif. Quoi qu'il en soit, M. Hérault est venu à bout d'une grande œuvre de police, et aussi Dieu sait comme il est chanté par les partisans des miracles. Voici deux triolets qui courent :

Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police,
Mal prend à qui s'en prend à Dieu.
Certes, c'est jouer trop gros jeu,
La honte ici, là bas le feu,
De tes pareils sont le supplice.
Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police.

Crottes, lanternes et catins
Ne seront plus ton seul office,
Tu quittes pour vexer les saints.
Crottes, lanternes et catins.
Lucifer et les Girardins
Te feront chef de leur justice.
Crottes, lanternes et catins
Ne seront plus ton seul office.

Cela avoit paru avant l'ordonnance du Roi, mais depuis les poëtes se sont tus, et dans ce parti-là on dit qu'ils n'écrivoient que pour le roi et qu'ils sont soumis à ses ordres. Je ne sais ce que va devenir l'abbé Bescheran; M. Follard avoit déjà fermé sa porte, et la foire Saint-Germain qui va commencer nous donnera d'autres spectacles qui feront reparler tout le monde. Il eût été à souhaiter que la foire n'eût pas été si proche.

Je vous ai envoyé des vers de notre poëte de Chartres; il ne cesse point de poursuivre l'ombre même du pauvre

M. de la Motte, et voici encore une nouvelle épitaphe qu'il m'envoie :

Ici dessous gisent les manes
D'un auteur de prose et de vers
Dont les écrits peu diaphanes
Ont ennuyé tout l'Univers.
Contre Virgile et contre Homère
Il exhala sa bile amère,
Et fut vivement relancé.
Depuis longtemps ses froids ouvrages,
Honnis, chargés de mille outrages,
Au tombeau l'avoient devancé.

Il dit qu'il ne croit pas violer la franchise du tombeau par ces épitaphes et qu'on lui a écrit de Paris *un nouveau délire de ce capitan du Parnasse* qui vouloit donner au public un opéra turc sans machines, sans divinités, sans enfer, sans décoration, et que les paroles étoient faites et la musique étoit presque finie. Et il ajoute qu'en attendant que quelque âme charitable verse des pleurs et des fleurs sur son tombeau qui en a grand besoin, il a composé toute cette pompe et ces chants de deuil. Voilà un original bien propre à être aussi épitaphié satiriquement.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont recommencé l'année 1732 avec une *Préface* éloquente et une figure de récapitulation, qui renferme plus d'objets qu'il n'en tiendroit dans un gros volume. Nous en verrons de belles quand on parlera de l'ordonnance de Saint-Médard. On est à présent à la dernière affaire du Parlement, et ce recueil sera quelque jour d'un grand usage pour des faits ordinairement inconnus.

Lettre IVe.

A Paris, ce 7 février 1732.

J'ai devant mes yeux, Monsieur, vos deux lettres du 22 janvier et 2 février et j'y vais répondre. Je suis bien aise

que vous ayez le *Thaumaturge* du temps de Richer, et vous avez bien remarqué la part qu'eut à tout cela Jacques Gouttière, avocat de ce temps-là, qui croyoit aux miracles comme ceux d'aujourd'hui. Mais voici la foi un peu décréditée par les procès-verbaux de la Bastille et l'ordonnance du Roi qui a fermé sans bruit le petit cimetière de Saint-Médard. Vous ne trouverez dans ces procès-verbaux ni *Helvétius* ni encore moins *Bolduc*, apothicaire, dont l'art n'avoit que faire là et qui n'y avoit point été appelé, et je crois que M. Winslow n'a pas trouvé des gens si peu savants dans le nombre des experts nommés. Au reste, il peut bien y avoir quelque illusion dans les convulsionnaires, mais il y en a qui de bonne foi ont appris à l'être pour hâter leur guérison, et tout cela ne fait pas la preuve d'une imposture générale. Le cimetière est donc fermé, mais l'église ne l'est point, et on y court en foule. Le chevalier Follard est banni; il lui est permis d'aller à Avignon, qui est son pays; on lui a interdit la Hollande et l'Angleterre à peine de perte de ses pensions, et je soupçonne qu'on lui en veut d'ailleurs pour son *Polybe*, où il a parlé bien hardiment de bien des gens vivants à qui il devoit respect. On ne dit point encore ce que devient l'abbé Bescheran, ni M. de Laigle, et voilà une église bien *dispersée*.

Vous avez bien raison de blâmer tous ces rimailleurs contre le pauvre M. de la Motte. Je viens d'entendre un impertinent quatrain où les Muses se plaignent que Caron leur a pris La Motte, et j'aime votre indignation contre notre poëte chartrain qui n'a ni rime ni raison; mais lui qui croit avoir l'une et l'autre au suprême degré, continue toujours à n'en point avoir et à écrire.

M. de Morville, qui vient de mourir, laisse encore une place vacante à votre Académie, et c'est certainement une grande perte que cet ex-ministre qui avoit tant de bonnes qualités dans le cœur, dans l'esprit, dans les manières, et qui étoit aimé du François et de l'étranger; il est mort de

la même maladie que son père; le chagrin les a pénétrés qui a amené la mort avec lui. On parle de M. de Nesle pour son successeur, et c'est pour le *Mémoire* qu'il a, dit-on, fait lui-même sur son droit à la principauté d'Orange. Je n'y vois pas le style académique, certes.

L'auteur de l'*Épître à Clio* est vraiment M. de La Chaussée, neveu d'un fermier général, et qui sera plutôt sur une liste des 40 que sur l'autre.

Vous n'auriez donc pas lu la table satirique du *Nouvelliste* sans moi? Notre pauvre abbé Le Clerc, qui est traité *de barbouilleur de papier* et du dernier impertinent dans le corps du livre, est dénoncé par son nom propre au titre de la *Bibliothèque* de Richelet, où on l'appelle, *l'abbé Le Clerc, sulpicien.* Je crois qu'il est dans une belle fureur : et comme on vient de me dire que le *Nouvelliste*, dont il a paru une 49e *Lettre* du 15 janvier, est supprimé pour toujours, l'abbé et d'autres joints à lui auroient bien pu causer cette suppression. On y donne une autre cause; l'abbé Desfontaines, en s'amusant, avoit fait les *Mémoires de Mme Barnevelt*. Le 2e tome n'étant pas assez gros pour égaler le premier, il s'est avisé de faire certains portraits épisodiques de gens très-connus; le livre a été bientôt supprimé, et de là on est tombé sur le *Nouvelliste*, qui annonçoit un jugement de ce livre à la fin de cette *lettre* 49e. Je ne sais encore cela qu'en gros, *abyssus abyssum vocat.* Après tout, on ne manquera pas d'y perdre certains traits qui faisoient plaisir. Je trouve qu'il a oublié dans la dernière lettre la date de l'incendie de la bibliothèque *Cottonienne*, dont la nouvelle est curieuse. (*L'incendie est arrivé le* 3 *de novembre* 1731, suivant le *Mercure* dudit mois, p. 264.)

Je connois fort la *Vie de Boileau* par Desmaizeaux; c'est une assez mauvaise enfilade des *Préfaces* anciennes de Boileau qu'il a ajustée à une suite de faits. J'en ai deux exemplaires, dont il y en a un augmenté et corrigé de la propre main de l'auteur, et que je chercherai pour

vous l'envoyer. Il a si bien fait dans cette *Vie* qu'on n'y trouve point la date de la mort de Boileau. Il y a longtemps qu'il ne m'a écrit, c'est une grande négligence de n'avoir pas répondu à votre lettre. Il a été ébloui de vos louanges et il ne sait plus où il en est. L'hiver trop rude m'a empêché d'aller dans l'île chercher M. de Saint-Hyacinthe, son ami, qui est encore en France et que je verrai au premier rayon de soleil.

Nous sommes pleins de libelles, de titres de comédies, de chansons, et les *auteurs libellatiques*, comme disoit Bayle, sont étrangement déchaînés; mais cela a été de tout temps. Le Roi est à Marly, on prétend qu'il y aura des changements ; M. le duc d'Épernon est déjà rappelé, M. le duc de Gèvres ne l'est pas. Il paroît un *Mémoire* d'un garde du corps qui est en prison contre M. le duc de Noailles, où on dit qu'il y a bien des faits. Je ne l'ai pas encore vu.

M. le duc de la Vallière épouse M[lle] d'Usez et la fait duchesse de Vaujours. Le mariage avec M[lle] de Vilaines de Champagne est rompu; d'où viennent ces Champagne?

Lettre V[e].

A Paris, le 19 février 1732.

Puisque vous me parlez, Monsieur, des procès-verbaux, je crois que vous y trouverez peu de chose, mais il y en a eu assez pour défendre le concours du peuple. Le parti du bienheureux a aussitôt distribué de sa part des imprimés des informations faites par le cardinal de Noailles sur quatre miracles, et depuis on y a joint une préface et un projet de réponse de M. de Pâris à l'interrogatoire que lui devoit faire M. Baudry et qui ne lui fut point fait : ce projet s'est trouvé fait de sa main et où il se déclare appelant, réappelant, très-contraire à la Bulle, etc. Ces imprimés ont été donnés en temps opportun pour diminuer la preuve des procès-

verbaux. C'est une guerre qui a ses ruses. Nous allons voir la 2e partie des *Anecdotes* au premier jour. Je ne sais ce qu'est devenu l'abbé Becheran, on ne parle plus de lui ni des autres trembleurs.

Vous aviez bien prédit la chute du *Nouvelliste:* mais l'auteur est consolé par une bonne cure de 3 à 4,000 liv. de rentes que lui a donnée l'archevêque de Besançon en Normandie; il se fera là d'autres affaires, car il faut qu'il en ait de toute nature. Ses *Mémoires de Mme Barnevelt* sont pleins de portraits de bien des gens de notre temps. L'abbé Alary y a été reconnu et quantité d'autres; mais, ce qu'il y a de très-condamnable, c'est qu'il fait prendre Mme Barnevelt par un vaisseau et elle prend son parti, ou de faire le corsaire chrétien, ou de se faire mahométane si on l'instruit de cette religion : aussitôt vient un iman qui lui apprend sa loi; elle ne lui paroît point mauvaise, il n'y a point de mystères qui font que l'homme craintif n'ose approfondir l'absurdité de tout ce qui pourroit blesser la raison naturelle, ses préceptes sont clairs, purs, pleins de force et de vérité. — Point de miracles, Mahomet n'en a point fait, il a annoncé la vérité et l'a fait suivre; voilà la preuve de sa mission. Voilà ce qui constitue le vrai prophète plutôt qu'une foule de prédictions qui ne peuvent toucher dans le présent et qui causent toujours des doutes et des disputes dans l'avenir. Je vous fais ce petit extrait (très-véritable) d'un livre imprimé avec privilége dans Paris. Ce sera là un bon curé pour M. de Bonneval.

Je n'ai point vu les *Recherches nouvelles et curieuses*, je les chercherai, et je serai bien aise de voir la vie de M. de Cosnac, évêque de Valence, qui est apparemment celui qui a été depuis archevêque d'Aix et cordon bleu, et qui actuellement a un neveu grand vicaire de M. l'archevêque de Paris. Je l'ai fort connu, il a été mon client, et nous verrons si on dit du bien ou du mal de lui ; il y en avoit de l'un et de l'autre. J'ai vu quelque part le factum de Guy Patin pour

son fils ; il y en a un article dans Bayle, à la fin de celui du père : on y voit sa querelle avec M. de Sallo sur le *Journal des savants*, et son histoire sur les livres défendus qui lui attirèrent son procès : cela est bon à joindre au factum. La France perdit là, pour je ne sais quoi, un très-savant homme et qui a illustré les pays étrangers.

Tous les changements dont les prophètes ont parlé sont réduits à rien. Ce qu'il y a de nouveau, c'est que M. le marquis de Roye, lieutenant général des galères, a été fait duc d'Anville par brevet, et il épouse la fille aînée de Mr de la Rochefoucault que devoit épouser l'oncle qui est mort. C'est toujours la même famille, mais il ne faudra point de dispense.

Je ne sais pas encore au net l'affaire du garde du corps avec M. le duc de Noailles. Je sais seulement que le garde l'a perdue, qu'il reste en prison, que son avocat au conseil, nommé Lefèvre, est interdit pour un temps, et que ce garde a d'abord été jésuite, puis avocat à Besançon d'où il a été chassé, puis ingénieur, puis garde du corps, et qu'il a été mêlé dans la Constitution, ayant fait la lettre écrite par le cardinal de Noailles au Pape. Le *Mémoire* ne m'est pas encore tombé entre les mains ; on le dit bien écrit. Quel personnage !

Vous m'avez parlé du *Remercîment de Momus* ; cela ressemble à la *Milliade* qui fut faite contre Richelieu et tous les gens de son temps. La poésie en étoit bien plus forte. Le P. Lelong en parle, n° 13946, et nous n'en savons pas vraiment l'auteur. Je crois que l'assemblée des évêques est au sujet de l'affaire des deux puissances. Nous verrons. Les *Mémoires* de Mr Omer Talon paroissent en 8 vol. et voilà un trésor pour ce temps, en attendant les *Libertés de l'Église gallicane*, en 4 vol. in-folio, que nous allons avoir. Nous avons obligation à ceux qui veulent bien nous communiquer ces curiosités et les augmenter. Mais que dites-vous de permettre sans approuver, d'être pour et contre, de fournir des autorités pour

soutenir ce que l'on condamne? *Ohime che il mondo sinvecchiando s'imbroglia!*

Le 8[e] avertissement de M. de Soissons me paroît bien long; s'il s'attaque *ad hominem* il trouvera bien des gens qui lui répondront de même. Il est certain que son style est beau; ce qu'il dit sur Alacoque ne le justifiera pas, et je crois qu'il prend le bon parti de n'en rien dire davantage.

Les *Nouvelles à la main* sont supprimées, j'en suis bien aise, car ils m'avoient tué l'abbé de Thou qui se porte bien.

Lettre VI[e].

22 février 1732.

Depuis ma lettre écrite, j'ai appris que M. l'archevêque a fait venir chez lui, en un même jour et à part, le vicaire-général, le promoteur, qui ont fait les informations sur les quatre miracles, et le P. Fouquet qui les a déposées au notaire. Ils ont fait chacun leur déclaration de ce qu'ils savoient sur cela, et ils l'ont signée. M. Hérault étoit présent, qui vouloit interroger, et il a montré un arrêt du Conseil qui le commet pour examiner ces informations et tout ce qui s'est fait à cet égard et pour en instruire le Conseil. Ainsi voilà une procédure nouvelle qui va commencer et pourra bien opérer la nullité de ces miracles. On ne trouve point l'ordonnance du cardinal de Noailles qui a commis le vicaire général, ni la requête du promoteur, et on dit que tout cela a été rendu au cardinal de Noailles; le P. Fouquet n'a pas voulu dire qui lui avoit remis la minute des informations, et quand on lui a demandé pourquoi il n'avoit pas parlé à l'archevêque, avant d'en faire le dépôt, il a répondu qu'il avoit eu peur d'embarrasser l'archevêque et de s'embarrasser lui-même.

M. le premier président a envoyé chercher M. de Montigny, conseiller de Grand'chambre, pour lui dire que le Roi

trouvoit mauvais qu'il menât tous les jours à Saint-Médard l'abbé Bescheran depuis la fermeture du cimetière ; il a répondu que c'étoit l'abbé Bescheran qui le menoit, qu'il y alloit entendre la messe par dévotion et qu'il falloit bien plutôt donner ordre au scandale des archers qui levoient les coiffes des femmes et les regardoient au nez. M. Pâris, frère du bienheureux, a fait signifier six oppositions à l'exhumation de son frère, à M. le procureur général, le procureur du Roi, le lieutenant civil et aux curé et marguilliers de Saint-Médard. M. premier président l'a envoyé chercher et lui a dit que M. le chancelier avoit écrit par ordre du Roi pour marquer que S. M. étoit étonnée qu'il eût osé faire ces significations; il a répondu qu'il l'avoit fait pour conserver le corps d'un frère qui lui étoit cher par ses vertus et par les merveilles que Dieu avoit opérées par lui. On lui a demandé ce qu'il prétendoit faire par là, et il a dit qu'il pousseroit les choses aussi loin qu'elles pourroient aller, et que même il demanderoit, s'il le falloit, une assemblée des chambres pour y faire venir M. Hérault rendre compte de ses commissions. Ce M. Pâris est conseiller au Parlement. Dans le recueil de M. Talon on voit de pareilles assemblées. Nous verrons ce qui arrivera, et ce sera bon à grossir les recueils futurs.

Les assemblées des évêques sont pour prendre des mesures contre les informations et contre les curés dont on cherche à rendre les cures amovibles, ce qui n'est pas si aisé qu'on pense.

On plaide au grand conseil une cause pour les marguilliers de Saint-Médard, contre le desservant, pour savoir si la fonction de marguillier se peut continuer. Cela a donné lieu à un plaidoyer de M. Aubry, qui a fait un parallèle de l'ancien et du nouveau curé fort désagréable à ce dernier, qui sortit de l'audience tout confus quand on lui eut dit qu'il avoit choisi pour prêtre de sa paroisse un homme flétri par deux arrêts qui furent lus. Tout Paris court à ces plaidoyers.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 29 février 1732.

La grande nouvelle de Paris, Monsieur, c'est que l'abbé Bescheran a été arrêté dans la rue de Bourgogne en sortant de Saint-Médard où il alloit toujours ; il étoit dans le carrosse de Mlle de Montsaintpère avec une Mlle de Tierceville qui s'évanouit à la vue de l'exempt ; pendant qu'on la secouroit, l'abbé fut enlevé et mené je ne sais où en chartre privée où il a été deux ou trois jours, puis conduit à la Bastille, où il est à présent, et où je crois qu'il a grand regret à ses sauts qu'il ne croyoit pas bastillables. La portière du carrosse où il étoit étoit fermée à secret ; l'exempt ne pouvoit l'ouvrir, le laquais qui étoit derrière descendit bonnement et dit le secret à l'exempt qui exécuta son ordre. Ce laquais étoit peut-être las d'aller à Saint-Médard au lieu de faire son carnaval ; il avoit paru auparavant une *Nouvelle* (du 30 janvier) fort offensante contre M. Hérault où l'on lui faisoit donner un démenti par l'abbé, qui est à présent en état de le faire en personne.

M. l'archevêque de Paris vient de donner un mandement qui paroît daté du 30 janvier, où il condamne sous plusieurs qualifications, même d'hérétiques, les trois éditions de la *Vie de M. Pâris* dont on a tiré plusieurs extraits très-bien placés dans ce mandement, et en remettant les défenses de celui du 15 juillet, il déclare le culte rendu au S. Pâris illégitime et illicite. Ainsi voilà les deux puissances réunies contre ce culte. Le Roi a commencé le 27 janvier et l'archevêque a suivi le 30, mais il a été un mois sans montrer sa pièce, qui a été apparemment bien venue ; aussi est-elle bien faite et il y a des recherches de convulsions du temps de Saint-Agobard, au neuvième siècle, et de son successeur pour un concours qui se faisoit à Sainte-Bénigne de Dijon. Je suis bien aise que cela

se trouve en votre pays, vous serez plus en état de vérifier le fait : on appeloit ces convulsions *quædam percussiones.* Nous allons devenir savants dans ces sortes d'agitations et de mouvements inconnus, dont Dieu nous garde !

J'ai les *Mémoires de M. Talon,* qui sont mal imprimés et où il y a beaucoup de fautes et même des lignes oubliées; cela est très-sec pour le discours qui est très-bref. Il y a beaucoup de pièces tirées des registres et un amas de querelles des enquêtes qui vous fatiguent et vous rebutent. C'est de quoi instruire un président des enquêtes et les jeunes conseillers, mais après tout il faut les avoir. On a fait ce vol à M. Talon qui en a 5 vol. manuscrits et on n'en a imprimé que quatre; il feroit bien de donner le cinquième pour rendre le vol complet.

Les *Libertés de l'Église gallicane* avec les *Preuves* paroissent en 4 vol. in-folio : on les saisit d'un côté, on les rend de l'autre, et enfin le public en jouit; il va y avoir de belles querelles comme il y en eut dans le temps de leur première publication; et déjà les évêques font leur complainte qui n'empêchera pas que le livre ne demeure. On y a ajouté le *Songe du Vergier* en françois qui étoit rare et dont on ne sait pas l'auteur, notre ami M. de la Monnoye ne l'ayant pu découvrir à ce qu'il paroît dans un fragment de lettre de lui que l'on a mis à la tête et qui est suivi d'une critique où on trouve des morceaux curieux du *Songe du Pèlerin,* qui est un autre songeur que celui du *Vergier ;* il y a aussi l'*Apologie* de M. Dupuy qui étoit restée manuscrite jusqu'à présent et où on dit qu'il y a bien des choses dures et un grand ouvrage latin. Je ne sais encore ce que c'est, le livre dont on m'a fait présent n'étant pas relié. On prétend y joindre l'ouvrage de M. de Meaux en latin et en françois, et on vous a bien dit que la traduction en étoit faite, qui assurément sera plutôt lue que son latin scolastique.

La *Pasquinade* de Saint-Médard est des plus plaisantes et on ne l'a pas oubliée ici.

Je n'ai pu encore voir le *Mémoire* du garde du corps qui est ce Protée dont vous m'avez montré toutes les figures. L'avocat du conseil qui l'a signé est interdit ; on parle d'un autre *Mémoire* contre M. de Nogent. En ce moment je viens de voir le second tome des *Anecdotes* imprimé et que l'on m'assure être de la même main que le premier. Je ne puis finir par une meilleure nouvelle. Voilà bien de quoi lire et comment plaider avec tout cela ? mais il faut bien tout faire.

Lettre VIIIe.

A Paris, le 25 mars 1752.

Le *Nouvelliste du Parnasse* a recommencé ; on a déjà deux lettres depuis sa cessation et la première contre M. Rollin qu'on accuse ne savoir pas le grec, lui qui n'a jamais lu le grec qu'en grec, et même le françois, qu'il dictoit en grec encore, en sorte que c'étoit une espèce de folie ; cependant on dit qu'il n'a lu Hérodote que dans du Ryer. Notre critique est toujours sur le même ton de dire du bien et du mal, et après avoir bien loué l'*Epître à Clio* il la honnit le moment suivant.

Mais à propos de cette épître, le pauvre M. de la Motte n'a pas rencontré de bons panégyristes le dernier jour, à l'Académie. M. de Luçon a parlé noblement en de certains endroits ; mais à quoi a songé M. de Fontenelle avec son long et ennuyeux et obscur discours, qui est justement fait pour faire mépriser son ami et pour donner une idée fausse de l'esprit et de la science ? Je n'aimois guère les ouvrages du défunt, mais je les aime encore moins depuis leur éloge : cela me fait souvenir de Simonide qui loua mal l'athlète ; bien des gens en eurent les jambes cassées et notre ami La Fontaine en a fait une fable divine ; heureusement l'Académie est en bon lieu, et il n'est point arrivé malheur au bâtiment. Ce qui est de sûr c'est que la louange, qui chatouille ordinairement et qui gagne les

esprits, a ici chatouillé bien peu de gens, et l'Iliade n'en a pas été déshonorée. Mais voici bien de quoi remplir ce déshonneur : M. l'abbé Terrasson, critique et censeur outré d'Homère, auteur du *Sethos* et panégyriste du Système, est nommé pour succéder à M. de Morville, et une science si étrange l'emporte sur le génie et la littérature de l'abbé Banier. Je n'en dis pas davantage, non plus que de l'association et fraternité de l'Académie avec la Comédie, que le C. de Richelieu n'auroit peut-être pas désapprouvée, mais qui aujourd'hui paroît hors de saison et ne sert qu'à des chansons et à des épigrammes assez désagréables.

Vous avez raison, le *Songe du Vergier* ne méritoit pas trop d'être réimprimé. Je ne crois pas trop que le fragment de la lettre soit de M. de la Monnoye puisqu'il a pensé autrement sur Baillet. Ce songeur a fait un autre songe qui est aux Célestins, et on y a trouvé le nom de Vertus; voilà pourquoi on a donné ce nom au premier; on trouve une analyse du second dans la préface de celui qu'on vient de donner, et il y a des choses singulières sur les confesseurs des rois.

Les *Anecdotes* paroissent, non pas trop anecdotes, car il y a une grande partie tirée de discours d'avocats généraux qui sont publics. On y trouve certaine bonne dépêche du Régent et le *Mémoire* du P. Tournemine, qui fera bien quelque guerre domestique. Il en étoit déja parlé dans la dernière partie de l'*Histoire de la Constitution;* le style de ce 2ᵉ tome ne plaît pas tant que l'autre. Je vous remercie de m'avoir enseigné le premier auteur des N. E. Nous avons ici le jugement du P. Girard à l'officialité de Toulon : c'est un procès criminel sans procédure et un procès sans âme, Ayrault n'auroit pas aimé cela. Et puis peut-on dire que l'arrêt a mal renvoyé au délit commun? il est donc frustratoire. En voilà assez. M. de Bandol étoit venu ici, on l'a renvoyé en Provence, et c'est M. Hérault qui l'a fait venir et lui en a donné l'ordre.

Lettre IXe.

A Paris, le 31 mars 1732.

Je sais le jugement de l'officialité de Toulon au profit du P. Girard, et nous l'avons vu imprimé ; c'est une procédure bien singulière, car le procès criminel du délit commun est jugé sans avoir vu les charges qui sont toujours en Provence, et le promoteur ne fait point de façon de dire que l'arrêt n'avoit que faire de renvoyer cette affaire, ne pouvant y avoir de délit commun en ce cas, après la décharge de l'accusation capitale. Il faut être Provençal pour entendre toute cette pratique, et on en devroit bien faire un code.

Le P. Tournemine a fait imprimer un désaveu public du *Mémoire* qu'on lui a attribué dans le 2e tome des *Anecdotes;* il défie qu'on lui en rapporte l'original, et il a raison, car les autres disent qu'il lui a été renvoyé fidèlement, comme il l'avoit demandé à la fin de ce *Mémoire;* mais il peut répondre qu'on en a donc infidèlement gardé une copie, et bien plus qu'il seroit fort aisé d'attribuer à qui l'on voudroit de ces sortes de mémoires délateurs et dénonciateurs en y redemandant l'original, de sorte qu'avec des copies simples, on va accuser tout le genre humain. Nous verrons ce qui arrivera de tout ceci.

Il est très-vrai que M. de Bandol est venu ici et s'en est retourné promptement et à son grand regret; l'ordre lui a été donné par M. Hérault.

Je crois vous avoir mandé qu'il y a un néant sur la requête de M. de Sainte-Maure.

La fille de Montmorin a perdu le procès de substitution de Mongon, qui a été plaidée avec grand appareil et qui se réduisoit à une question des plus simples, il n'y avoit qu'à lire l'acte. Cela a été jugé tout d'une voix et presque sans opiner au profit de Mme de Champigny (d'auprès de

Sens, fille du donateur qui venoit après l'extinction de tous les mâles.

M. de Valhubert vient de sortir de mon cabinet; il travaille à une nouvelle édition des *Lettres de Bayle*, où il y en aura à M. Ménage et à M. l'abbé Bignon, et des réponses de cet abbé. Il m'a parlé de vous, monsieur, et je crois qu'il voudroit vous vendre *Historiam meretricum græcarum;* c'est un bon petit homme qui a fait un *Almanach* où il a mis les talents des comédiennes et des filles de l'Opéra qui veulent le battre.

Il nous vient d'arriver de Troyes un miracle opéré sur une Mme de Mesgrigny, par l'intercession de M. Pâris; cela fait grand bruit, la clôture du cimetière n'y fait rien.

Lettre X^e^.

A Paris, ce 3 avril 1732.

La grande nouvelle, Monsieur, est de Monsieur le garde des sceaux, qui est coadjuteur ou adjoint de M. le cardinal nommé par le Roi. Il travaille avec le Roi, même en l'absence du cardinal, mais les secrétaires d'État ne travailleront pas avec lui seul, ils iront chez le cardinal à l'ordinaire et le garde des sceaux s'y trouvera. Voilà un arrangement qui durera tant qu'il plaira au cardinal, qui apparemment quittera bientôt, et le coadjuteur deviendra chef. M. le duc d'Orléans, à qui cela n'a pas plu, s'est retiré dès le lendemain des Conseils du Roi. M. Chauvelin a de l'esprit et sait la Cour; il se soutiendra bien dans ce grand poste, où il a toujours aspiré; il n'a plus qu'à être chancelier, mais je ne crois pas que M. le chancelier lui cède sitôt sa place. Il y a peu d'exemples d'une aussi grande fortune dans un homme si peu âgé : mais il y a des étoiles heureuses, et son mot est que l'*on est tout ce qu'on veut être*.

Je vous ai mandé la nouvelle de la déroute de Mlle Kerba-

bu, c'est 3,000 liv. et non pas 2,000 liv. de dommages et intérêts. MM. Cochin et Aubry ont donné des mémoires, je tâcherai de les avoir pour vous; il n'y avoit point de preuves et voilà comment les procès criminels se perdent. J'ai vu le *Mémoire* contre M. de Nogent qui est ironique; tout ce qui est sur la famille de Bautru est tiré de Bayle, qui en a fait quatre articles dans son *Dictionnaire;* l'auteur est un avocat de Chartres qui avoit écrit un *Mémoire* pour M. de Marchainville contre sa femme (fille de M. de l'Aigle), qui étoit des plus jolies : la femme perdit son procès à Chartres et à Paris, et c'est comme si elle l'avoit gagné, car elle n'est point retournée avec son mari, et est ici avec ses amis qui se moque de l'arrêt. Pour l'affaire de M. de Nogent, les parties ont été mises hors de cour, et l'officier en demeure presque déshonoré avec son ironie, et n'est pas plus heureux que la dame. Lisez Bayle, qui a écrit d'après le *Ménagiana;* le *Bautrou* est plaisant aussi bien que le mot de Langeli qui disoit chez la reine . *Bautru, couvrons-nous, cela ne fait point de conséquence pour nous autres.*

L'avocat de Chartres n'a pas osé faire dire ce mot par l'officier, qui auroit bien pu dire qu'il l'avoit lu dans un livre que tout le monde lit.

Le *Nouvelliste* n'a pas mal parlé des pratiques superstitieuses du P. Lebrun, et cela vient assez à temps. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne cessent point, mais on dit qu'il y a une lettre de *M. Duguet* qui contriste fort les jansénistes; il y parle mal de ces *Nouvelles*, de ce qu'on a dit que M. l'archevêque de Paris étoit *l'avocat du diable,* qu'on a comparé les miracles de Pâris à ceux de J.-C. et que La Cadière y est appelée *ange et colombe*. Je verrai cette lettre, elle est longue et ne court qu'en manuscrit. Mlle Hardouin, couturière, a fait une *Relation* de son miracle qu'elle a fait imprimer et envoyé aux prélats. MM. de Montpellier, d'Auxerre et de Senez lui ont fait réponse, et elle a fait imprimer leur réponse. Nous allons voir quel ordre le nouveau ministère mettra à tout cela. Mais il faut bien

avoir quelque amusement, et si cela manquoit nous en aurions peut-être qui vaudroient moins.

Vous avez dit en trois lignes tout ce qu'on peut dire du discours sur M. de la Motte. Mais il ne faut pas oublier *le fort des choses* qui est admiré des dames, et qui soutiennent que le berger y a pensé malice. Cela est bien fou, aussi bien que l'*Iliade*, dont le nom seul porte malheur à un ouvrage; il l'a toujours pensé dès sa jeunesse et le ratifie en sa jeunesse majeure.

Pour l'association à la Comédie, je suis bien aise que vous m'en appreniez le fait qu'on disoit ici tout bas. J'ai vu la *Requête de Polichinelle* qui n'est pas trop bonne, et que je vous enverrai pourtant; il faut tout voir, et que cette pièce regarde le corps. On a bien fait de refuser la fraternité ridicule, et M. de Richelieu a dû venger le cardinal fondateur des attentats et des insolences des comédiens. Je ne comprends pas bien comment ils sont venus offrir l'entrée franche, il faut bien qu'il y en ait eu quelque raison, et je crains que M. Crébillon, qui passe sa vie avec eux et qui les fait vivre, n'y ait eu quelque part. Voilà ce qui arrive de certaines élections.

Ce que je vous ai dit du 2e *Songe* n'est pas dans la préface générale des *Libertés*, mais dans la préface particulière qui est à la tête du *Songe du Vergier*.

Je vous ai parlé de la lettre du P. Tournemine : il a raison de défier qu'on lui montre l'original du *Mémoire*, car il lui a été renvoyé; cette raison-là n'est pas bonne, mais on ne se soucie pas de raisons, et les choses sont toujours dites et imprimées.

L'officialité de Toulon a jugé sans pièces et sur le fondement que l'arrêt avoit tout jugé. C'est une vraie critique de l'arrêt, et l'official va dire : *Non bis in idem*.

On a fait graver de belles planches du *Sacre du roi*; ce sont MM. les premiers gentilshommes de la chambre qui ont fait la dépense, et c'est M. le duc de Gèvres qui les distribue.

M. le duc de Saint-Aignan est enfin arrivé à Rome ; son retardement a été politique, à ce que l'on prétend, et a influé sur ce qui vient d'arriver ici : cela n'est pas difficile à entendre, la place est prise.

J'irai à la campagne ces fêtes et profiterai de votre avis. Je ne suis plus qu'enrhumé. Je vous envoie aussi la *Confédération,* qui est satirique et de bonne main.

Lettre XI[e].

5 avril 1732.

L'état présent est que M. le duc d'Orléans, qui s'étoit retiré des conseils, y est rentré par ordre du Roi. Il a eu une grande conférence à Issy avec M. le Cardinal. Le nouveau ministre a travaillé avec le Roi seul, et MM. les secrétaires d'État ont travaillé aussi avec M. le Ministre seul. Toute la Cour a été lui faire compliment. M. de Nesle a écrit à quelqu'un que M. Chauvelin *étoit associé à l'empire;* on ne met plus sur le contre-seing des lettres : *Garde des sceaux,* mais *Chauvelin.*

Le jour où il fut nommé, il y eut une grande discussion avant cette nomination ; on y jugea l'affaire de M. Fargis, qui fut déclaré débiteur du Roi de 5,500,000 liv., au lieu qu'il se prétendoit son créancier de plus de 6 millions : voilà une belle erreur. Pendant qu'on travailloit à cette affaire, le Roi envoya chercher M. le Cardinal, qui demanda une demi-heure pour finir : on finit, et il alla chez le Roi, qui lui dit ce qu'il faisoit pour M. Chauvelin, ce que sans doute S. E. n'ignoroit pas.

Il y eut un arrêt samedi à la 6[e] chambre dans l'affaire de M. de Montandre contre sa femme; elle avoit été séparée, par arrêt célèbre ; mais pour empêcher l'effet de cette séparation, le mari avoit fait toutes sortes de ventes de meubles, de transports, de saisies, de résolutions de baux des terres et autres actes collusoires. L'arrêt déclare

le tout nul, condamne un M. de Villegagnon qui avoit acheté les meubles en 6,000 liv. de dommages et intérêts solidairement avec le mari, et, en outre, le mari est condamné personnellement en 20,000 livr. de dommages et intérêts pour toutes ses vexations. Voilà comme nous servons bien les femmes, et c'est une leçon pour M. de Sainte-Maure, qui auroit peut-être suivi cet exemple ; l'arrêt est sur les conclusions de M. Chauvelin. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 mars ont répondu à la lettre de l'abbé Duguet sans le nommer, et l'auteur fait quelques excuses et aussi des justifications. On y trouve aussi tous les actes et procédures de M. Pâris sur l'exhumation de son frère qu'il craignoit, et les oppositions et les réponses. Cela est curieux.

M[me] de Mesgrigny, religieuse à Troyes, à qui on prétend qu'il s'est opéré un miracle, a été enlevée par ordre du Roi et menée à Compiègne. L'intendant de Champagne y a été. Je ne sais pas positivement ce que M. l'évêque de Troyes a fait : on dit qu'il a fait un mandement. Vous pensez bien tout ce qu'on dit sur une pareille affaire, et que voilà une petite guerre de Troie qui ne manquera pas d'Homère et d'Iliade, si ce n'est que la religieuse n'est pas si belle qu'Hélène et qu'on ne s'est pas écrié en la voyant passer, comme les vieillards de Troie.

La dernière fille de la Reine est malade. M. Chicoineau est premier médecin, M. Du Fay (fils du capitaine aux gardes) a le Jardin-Royal en vertu de son crédit. M. le duc d'Antin a les eaux minérales ; chacun a eu sa part, et il ne faut pas qu'un seul ait tout.

Ce qu'on vous mande sur M. d'Hautefort de la voix à la question contre lui n'est pas vrai, mais il y en a eu aux galères contre le valet de chambre Maindex ; la quittance est vraie des 15,000 liv., mais c'est en exécution du contrat de mariage, et il ne s'en trouve point.

Quand vous aurez vu le *Mémoire* du P. Tournemine, vous verrez qu'il a l'air naturel ; ce seroit là un beau chemin pour les faussaires.

M. de Valhubert m'est venu voir ; je ne le connoissois pas, il est très-vieux et va pourtant très-bien. Je songerai aux lettres de Saumaise.

Je vous ai dit ce que je sais sur le factum de Nogent. Lisez Bayle à *Bautru*.

Le sieur Michon Tourterel a fait assigner M. le duc de Noailles au Châtelet pour certains dédommagements, et le duc y a mis procureur. Les *Nouvelles ecclésiastiques* parlent du *Mémoire*.

Lettre XII[e].

A Paris, ce 13 avril 1732.

Nous avons vu une *Lettre apologétique* pour les miracles de M. Pâris, qui est longue, et où on est toujours sur la comparaison hardie de ces miracles avec ceux de N.-S., qui a été reprise par M. l'abbé Duguet, auquel l'auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques* a répondu sans le nommer, et où il a avoué de certaines fautes. Il est parlé des convulsions qui se passoient au tombeau de saint Jean-Baptiste. Saint Jérôme en parle dans une de ses lettres : il y avoit des mugissements, des hurlements, des frémissements, des rugissements, des sifflements, des aboiements et on y voyoit des choses indécentes, *suspensisque pede feminis vestes defluere in faciem*. Nous n'avons pas vu ici de ces suspensions, mais on dit que dans les provinces il se passe des choses étonnantes, et les partisans du bienheureux ne savent plus qu'y dire, sinon que cela est fait pour la guérison de l'âme et non pour celle du corps, parce que le corps en souffre beaucoup, et un pauvre goutteux d'Abbeville redemande sa goutte qui s'est changée en convulsions.

On vient encore de nous donner une *Relation* de la manière dont la veuve De Lorme a été frappée de paralysie, avec un détail des circonstances recueillies par

le P. Chauvelin, confesseur de la malade. C'est une pièce nouvelle de 34 pages in-4°; elle est signée François Chauvelin, de la main de ce prêtre même, et nous allons avoir une bibliothèque sur ces miracles et contre-miracles qui instruira bien la postérité de tous ces événements. Je n'ai pas encore vu la relation du miracle de Troyes, et du ravissement de sœur Hélène, paralytique, mais il est certain qu'il y en a une.

M. de Saint-Hyacinthe, qui a été malade, m'est venu voir; il a augmenté son *Mathanasius* d'un volume, cela est imprimé en Hollande et n'est pas encore ici; il m'a fait entendre que cette augmentation est une fiction d'un songe sur le Parnasse, où il a vu Apollon, où il s'est fait une élection de députés par les savants de toutes les nations, où le sort est tombé sur lui pour la France, et où Bayle l'a chargé de plusieurs commissions et entre autres pour moi. Je ne fus jamais plus surpris que je l'ai été de me trouver dans ce songe, dont je me serois fait ôter s'il y avoit moyen; mais cela est une chose faite et nous verrons quel pays habite Bayle et à quoi il pense.

M. de Saint-Hyacinthe me parla d'un autre livre bien plus sérieux qui est fort avancé, et où il fait des *Réflexions philosophiques et métaphysiques sur les devoirs des hommes.* Il y a aussi de la mathématique, car cela est disposé par propositions, et il y en a plus de 150 dans le premier volume; il ne m'a parlé que de démonstrations évidentes; mais comme il y a fait entrer les devoirs de la religion, je crains bien que tout cela ne soit bon qu'à Londres. Il m'a paru avoir beaucoup d'esprit, mais je n'aurois jamais soupçonné le *Mathanasius* d'être un autre Euclide, et de nous mener au discours par un tel chemin qui est assurément le chemin étroit.

Le 4e volume des *Œuvres diverses* de Bayle m'est enfin venu; il est bien imprimé, les *Entretiens de Maxime et de Thémiste* y sont d'abord, puis quelques petits opuscules, ensuite le *Cours entier de philosophie*, que l'on a pris la

peine de traduire en françois et qui ne sera lu que par quelques régents, puis les *Lettres* que nous avons augmentées d'une 40[e], qui sont peu de choses, et cela finit par le fragment de la *Vie du Grand Gustave* et par une *Table* pour les quatre volumes qui est assez bien faite. Voilà donc enfin le Bayle complet en 8 bons volumes in-folio. Et quelles merveilles n'y a-t-il point en tout cela, pour l'esprit et pour la lumière, pour la critique et pour la netteté, pour l'expression et pour bien des talents presque au-dessus de l'humanité. Je jette encore ces fleurs sur son tombeau puisque l'occasion s'en présente.

Lettre XIII[e].

A Paris, ce 24 avril 1752.

J'ai revu M. de Valhubert qui m'a dit vous avoir envoyé les lettres de Saumaise à Ménage, et qui est disposé à vous rendre les services qu'il pourra ; il sait beaucoup de petites choses et suit une orthographe nouvelle qui est jusque dans son *Almanach*. Il faudra qu'il se dépèche s'il veut faire la *Vie de Ménage*, car il n'est pas jeune ; il fait réimprimer à Paris *la Vie de Bayle* par Desmaizeaux, et nous ajoutera encore quelques lettres.

Je saurai de l'auteur du *Mathanasius* où il a pris sa chanson, *Catin, Cato ;* la continuation étant de lui pourra être meilleure que celle des continuateurs d'autrui. *Don Quichotte* continué par Michel Cervantes est bon, et ne vaut rien continué par Le Sage, mais ceci n'est pas proprement continuation et ce sera une critique augmentée, où je crains que l'amour du moderne ne l'emporte sur l'ancien. Je pense comme vous sur ses *Offices* réduits à la façon des géomètres, et sur cela, Monsieur, je prends avec vous mon Cicéron et laisse Euclide. Le dessein m'en a effrayé, mais il trouve cela très-naturel ; à moi il m'a paru plutôt l'office des âmes, pour ne pas dire l'office des

morts, que l'office des vivants; mais il ne faut condamner personne sans l'entendre.

J'ai consulté le P. Lelong sur l'abbaye de Sainte-Bénigne, et j'ai été bien aise d'y trouver que cela n'est pas là le premier enlèvement. Car le roi Pépin donna en 754 à une Angloise qu'il aimoit cette belle abbaye, non pour la garder mais pour la piller (dit le chroniqueur), et je crois que la dame en fit bien sa charge et que si elle trouva quelque moine à son plaisir elle ne le renvoya pas; il est plaisant que le bon P. Lelong ait remarqué cette circonstance sur un trait de critique, tant il est vrai que la galanterie se fourre partout. Je ne doute pas que M. l'évèque de Dijon n'obtienne tous les honneurs qu'il voudra et qu'il mérite. J'ai vu ici M. l'archevèque de Besançon qui a été mal, mais qui se porte beaucoup mieux; il va faire son serment de fidélité, quoique ses bulles ne soient pas arrivées; il ira après à Sautour en Bourgogne, puis à Bourbonne prendre les eaux.

Je ne sais pas la raison du silence du *Nouvelliste;* il fait aussi bien de se taire que d'attaquer M. Rollin. Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont pleines de miracles et de sermons de miracles. Le curé de Saint-Médard a pris un Suisse pour les fonctions de son église et le précéder. Les marguilliers lui ont contesté le Suisse: on a plaidé au Grand Conseil, arrêt qui a renvoyé le Suisse et condamné le curé aux dépens; quelques jours après, lettre de cachet, qui, sans parler de l'arrêt, permet au curé de se servir du Suisse pourvu qu'il ait la livrée du Roi; il a donc gardé le Suisse, et comme on ne peut porter cette livrée sans la permission du grand-écuyer de France, M. le prince Charles, sur une lettre de M. de Maurepas, a accordé cette permission. A cela les marguilliers qui ne se rendent pas encore, disent que le curé, ayant prêté le Suisse à la quêteuse, excède ses fonctions et qu'il a cédé ce qui n'est pas cessible. Voilà une nouvelle question de droit. Un procureur du Grand Conseil a prétendu

qu'on ne pouvoit plaider depuis la lettre de cachet, et a fait une remontrance; un avocat a soutenu au contraire, et comme il avoit remis son bonnet, M. le premier Président lui a dit que répondant à une remontrance il ne devoit pas être couvert et que le procureur n'avoit peur que de son bonnet; cela a plu à l'assemblée et la cause a été remise au 1[er] jour; apparemment elle sera évoquée.

M. le président d'Aligre a été ces fêtes à une terre auprès de Chartres; il a pêché ou fait pêcher dans une rivière que l'évêque dit être à lui : les juges de l'évêque ont décrété le président, je crois, d'ajournement personnel; grand bruit au Parlement, il en a été parlé le jour des Mercuriales; on n'avoit pas encore la procédure, et vous pensez bien ce qui en arrivera à ces juges. On a, ce même jour, rapporté une requête de M. de Benoise, conseiller d'honneur, qui a fait plainte de la spoliation de l'hérédité de M. de Plenœuf son beau-père, dans laquelle M. de Monchène se trouve compris; la requête est admise et il y a un peu de faux aussi contre l'inventaire. Voilà bien des cris pour rien, car M. de Benoise n'a point d'intérêt. On a encore parlé ce jour-là d'un recellé et divertissements de plusieurs effets du prince C..... mort en aubaine; on a suivi les effets recélés, et ils se sont trouvés chez l'évêque d'Orléans. Et de deux évêques que l'on tient.

Les vampires m'ont bien fait rire et encore plus la règle de M. Arnault que vous y avez appliquée. Ce sont là de véritables convulsions et un remède singulier de couper la tête au mort pour guérir le vivant. Je crois à tout cela jusqu'à due vérification.

Lettre XIVᵉ.

A Paris, ce 4 mai 1732.

On se réveille ici plus que jamais sur les affaires de l'Église; il y a arrêt du Conseil du 24 avril qui condamne au

feu deux lettres (attribuées à M. de Lisle) sur les miracles de M. Pâris; il a été exécuté. Ces lettres étoient très-malignes contre M. l'archevêque, et c'est dommage qu'on ait brûlé le beau passage de Saint-Jérôme sur les convulsions qui tenoient les femmes *pede suspenso*. M. l'archevêque, de son côté, vient de donner un mandement (27 avril) contre les *Nouvelles ecclésiastiques,* dont il fait un portrait affreux et très-éloquent ; elles sont défendues, sous bien des qualifications, *sous peine d'excommunication*. On y fait entrer le Pape, le Roi, les évêques comme parties intéressées, outre le scandale de la religion. Il y a un certain trait à la page 4 qui pourroit bien nous regarder, nous autres avocats, et il pourroit bien entrer un peu de passion dans ce zèle. Je n'aime pas trop que ce prélat demande que son zèle soit secondé, soit *dans les chaires,* soit *dans les tribunaux de pénitence*. Si on laisse faire les prédicateurs, voilà les *Bouchers* de la Ligue qui vont paroître et les suites en peuvent être fâcheuses. Les confessionaux paroissoient suffire. Je ne sais si tous les curés de Paris publieront ce mandement, quoiqu'il leur soit enjoint ; nous verrons. Au moment que je vous écris, cela sera fait ou non (1). J'ai appris de Lyon que le *Fouret* s'imprime et ne sera fait que dans six mois; mais pour la dissertation sur l'impuissance, le libraire n'espère pas de la joindre, parce qu'il craint n'avoir pas le privilége. Or si vous voulez l'avoir, je sais bien quelqu'un qui vous le fera avoir sans difficulté et cela sera secret.

Je crains que l'*Euclide* de M. de Saint-Hyacinthe ne soit pas *chrétien,* ou s'il l'est, vous dites fort bien que ce n'est pas le chemin de velours. Je crois que la plupart de ces démonstrateurs ne démontrent rien que leur science. Pour le *Spinoza* de M. de Boulainvilliers, je l'ai vu manus-

---

(1) Le curé de Saint-Roch n'a pas publié; je ne sais pas des autres. C'est un des 22. Le curé de Saint-Eustache n'a pas publié, quoiqu'il ne soit pas des 22. — Saint-Étienne-du-Mont a publié. N'est pas des 22.

crit et c'est une étrange idée d'avoir voulu éclaircir ce que cet athée avoit tenu obscur. Le titre de la *Réfutation* ne trompera personne, dès que cela sera répandu.

Le Suisse de Saint-Médard n'a été habillé de la livrée du Roi que pour faire honorer le curé qu'on insultoit dans l'église. Les marguilliers ne s'y sont opposés que parce qu'ils ne vouloient pas le payer. Ce Suisse a eu bien de la besogne, le 1er mai, anniversaire de la mort de M. Pâris ; un monde infini y a été. Le curé faisoit jeter de l'eau dans l'église du côté du cimetière, afin qu'on ne priât pas à genoux. On arrêta le cocher de M. Robert, conseiller au Parlement ; Mme Robert fut insultée, la réparation se fit sur-le-champ ; enfin voilà une fête que le peuple institue au 1er mai, et on démolit Saint-Jacques et Saint-Philippe.

L'évêque de Rennes est mort ; il laisse un bénéfice simple de 28,000 liv. de rentes. Le nominateur, prieur de la Charité, est mort aussi auparavant. Les moines disent que la collation leur appartient *sede vacante*. L'évêque de Meaux dit que c'est à lui comme ordinaire, et qu'il peut même conférer en commande comme cardinal. La grande main peut bien venir à tout cela, car le morceau est bon. Il y a encore d'autres bénéfices et la charge de la chapelle du Roi.

Le Pape a dérogé à la Bulle *Pretiosus*, qui exemptoit les Jacobins de certains droits à la daterie ou chambre apostolique; ils paieront comme les autres, et ils sont bien fâchés, on craint même que cette dérogation ne s'étende sur l'article qui avoit fait grâce à la grâce : on dit que cela méritoit bien *specialem notam*.

Le cardinal de Polignac, qui revenoit par mer avec les galères, est tombé malade, et on l'a descendu à Sienne, d'où il ne reviendra que par terre et à longs jours. Son voyage n'est plus si pressé ; cette maladie pourroit bien être politique et, comme vous dites, chacun ici joue la comédie, en santé comme en maladie.

Mlle de Beaujolois est très-mal de la rougeole ; on lui

donne les sacrements en ce moment. Tout le monde est en larmes et moi aussi. C'est une princesse charmante.

Lettre XVe.

A Paris, ce 16 mai 1732.

Le Mandement de l'Excommunication seroit à bon droit appelé *Excommunié* lui-même, puisqu'il porte avec lui tant de maux. En voici, Monsieur, une petite Iliade. Le Parlement s'étant assemblé au sujet de ce mandement, dont il vouloit appeler comme d'abus ou autrement y pourvoir, M. le premier Président a reçu ordre d'aller à Compiègne, où il a été avec Messieurs les gens du Roi, et là il a reçu un ordre de ne point délibérer dans leurs assemblées sur aucune matière ni de religion ni d'État, et de ne rien résoudre sans en donner avis au Roi, et enregistrer cet ordre. Il y avoit déjà un arrêt du Conseil du 3 mai qui préparoit cette voie et qui faisoit défenses à toutes cours et juges de faire aucune poursuite ni prendre connoissance de ces matières. Le lundi 12, M. le premier Président ayant rapporté en l'assemblée des chambres l'ordre de Compiègne, et proposé l'enregistrement, il a été très-mal traité ; on lui a dit bien des choses dures et en même temps vigoureuses. M. l'abbé Pucelle ne s'y est pas épargné, ni M. Titon, ni quelques autres ; toutes audiences ont cessé et on est tombé d'accord de demeurer assemblé pour demain mardi, pendant lequel temps on ne feroit aucune autre affaire. Le mardi 13, il est arrivé de grand matin une lettre de cachet qui a ordonné au Parlement de se rendre par députés à Compiègne. M. le premier Président n'a point donné de petites audiences, mais il s'est assemblé avec dix juges, où il s'est rapporté deux appointés à mettre, et les gens du Roi ont apporté la lettre de cachet qui a été ouverte. A huit heures, les chambres étant venues, ont été surprises de voir cette pe-

tite assemblée et ce travail : on a crié que les arrêts étoient faux et qu'il étoit fait défense au greffier de les délivrer. M. le premier Président a parlé de la lettre de cachet qui étoit ouverte ; on a fait une plainte nouvelle, tant et si bien que les gens du Roi ont été obligés de revenir apporter la lettre qui leur avoit été renvoyée ; elle a été lue, et sur cela les suffrages se sont réunis après bien des contestations à dire au Roi que :

La Compagnie ne tient point à désobéissance ce qu'elle a fait pour le bien de son État, de la religion et le maintien des maximes fondamentales de son royaume, et des libertés de l'Église gallicane ; qu'elle n'a point craint d'encourir en pareilles occasions l'indignation de ses seigneurs rois ses prédécesseurs, qui, ayant toujours connu les justes motifs de son Parlement, lui ont donné des éloges. Que si le Roi persiste à vouloir dépouiller la compagnie de la portion la plus essentielle de ses devoirs, la plus utile au bien de son service et dont sa conscience est le plus chargée, le Parlement supplie le Roi de lui permettre de discontinuer ses fonctions, dont il ne pourroit plus s'acquitter d'une manière utile pour le bien de l'État et sans charger sa conscience.

Voilà à peu près les termes de l'arrêté, qui a été fait sur un exemple semblable du temps de Louis XIII, où M. le premier Président de Verdun parla ainsi au Roi en 1626, à l'occasion d'un livre que le clergé soutenoit et que le Parlement condamnoit. Cet exemple, tiré des registres, fut lu par M. Titon, et chacun y applaudit. Il y avoit encore une particulière instruction à M. le premier Président de parler toujours, quand même on lui imposeroit silence, si ce n'étoit le Roi lui-même qui le fît taire, et au cas que ce fût le Roi, de lui présenter où mettre à ses pieds l'arrêté écrit.

On est donc parti pour Compiègne avec cette grande résolution : on a été coucher à Senlis, le premier Président, les présidents à mortier, deux de la Grand'Cham-

bre, l'abbé Pucelle et M. Canaye, un de chaque Chambre des Enquêtes et Requêtes, et les gens du Roi. Le mercredi 14 on a été de bonne heure à Compiègne; le Roi leur a parlé lui-même, et a dit : « Il y a longtemps que je suis mécontent de vous; je le suis encore, et vous voulez encourir mon indignation ; je veux être obéi. Allez, retournez à vos fonctions. » — Le premier Président a voulu parler et ne l'a pu. M. l'abbé Pucelle a dit au premier Président : « Ce n'est pas de cela dont la compagnie vous a chargés, » et il a voulu parler, et le Roi lui a dit : « Taisez-vous » ; alors il a mis le papier où était l'arrêté aux pieds du Roi. Le Roi a dit : « *Maurepas, prenez ce papier et le déchirez,* » et il a été déchiré. L'abbé Pucelle a dit : « Mais....., » et le Roi a dit : « Retirez-vous. » Sur cette dernière parole on s'est retiré et on est retourné à Senlis. A Senlis, M. l'abbé Pucelle a trouvé un ordre qui l'exile à son abbaye, et le soir, entre minuit et une heure, M. Titon a été enlevé par les mousquetaires à Paris, par ordre du Roi, et mené à Vincennes. Je vous ai promis une Iliade, je vous la tiens, et le dernier chant sera que les avocats ont de nouveau pris le parti de cesser toutes fonctions, soit au Palais, soit dans les cabinets, conseils et consultation. Depuis lundi toute justice a cessé. Messieurs des Requêtes de l'hôtel sont entrés hier en bon nombre, mais il ne s'y est trouvé aucun avocat ni pas même aucun procureur, et on crioit dans la la place Dauphine : *C'est un maître des Requêtes !* Voilà notre état présent. La consternatien est fort grande. Au moment que je vous écris (vendredi matin 16), les chambres sont assemblées pour entendre le rapport de Compiègne, et on attend ce résultat avec grande impatience. Il faudra commencer par redemander le prisonnier et l'exilé, comme il est d'usage. Il y en a un exemple dans les *Mémoires* de M. Talon, tome I[er], p. 56, mais la réponse au Roi est à la page 58, et dans ces sortes de mémoires chacun trouve son compte, et à la fin le Roi est toujours le maître. On va savoir si le Parlement continuera les

fonctions où le Roi l'a renvoyé, ou s'il cessera. C'est une grande affaire, mais où sont les Démosthènes et les Cicérons?

En ce moment, j'apprends que ce matin M. le premier Président ayant voulu faire la relation de Compiègne, et commencé par dire que deux de Messieurs sont arrêtés ou exilés, sans les nommer, et qu'il falloit savoir ce qu'il falloit faire en pareille occasion, tous Messieurs se sont levés et ont laissé M. le premier Président tout seul.

M. l'abbé Pucelle a avec lui un brigadier des gardes du corps et deux gardes du corps, qui le conduisent à son abbaye de Corbigny, au diocèse d'Autun : on croit qu'il en restera quelqu'un avec lui ; il va être votre voisin.

On devoit plaider à l'officialité l'affaire des curés ; elle ne l'a point été ; il y avoit des avocats chargés. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* continuent toujours, et l'abbé De Lisle ne craint point le feu. Il y a encore une 4e lettre.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 23 mai 1722.

Pour répondre à votre lettre et à vos impatiences, Monsieur, j'aurai l'honneur de vous dire que ce matin le Parlement est rentré, qu'actuellement les Chambres sont assemblées dans la Grand'Chambre, que toute la nuit les mousquetaires ont porté des ordres de rentrer à tous Messieurs du Parlement, que les gens du Roi étant revenus hier de Compiègne sur les deux heures après-midi, on a travaillé toute l'après-dînée chez M. le premier Président et que le dessous des cartes est que M. l'archevêque retire son mandement pour trois mois, ou du moins surseoit contre les curés pour un temps. Or, vous savez ce que c'est que ces surséances. On ne doute pas que demain les avocats ne rentrent, et pour moi je rouvre

mon cabinet en ce moment, et c'est de là d'où je vous écris cette nouvelle.

Messieurs du Parlement, de retour de Compiègne, se sont assemblés lundi 12 mai. L'assemblée a duré trois heures. Il a été fait lecture d'un ordre du Roi, qui porte en termes exprès que S. M. fait défense, sous peine de désobéissance, de se mêler directement des matières ecclésiastiques à moins d'un ordre précis du Roi, qui ordonne en outre que le présent ordre du Roi sera enregistré sur les registres du Parlement.

La réclamation de toutes les Chambres a été universelle contre l'enregistrement de cet ordre, et, par une voix unanime, Messieurs ont fait défense au greffier, sous peine d'être poursuivi extraordinairement, de faire aucun enregistrement.

L'assemblée continuée à demain et qui durera tous les jours sans faire de remontrance, jusques à ce qu'il ait révoqué ledit ordre; au moyen de quoi le Parlement cesse, et il n'y aura plus d'audience. Dans cette assemblée M. le premier Président a été traité de terrible manière.

Hier 22 mai, ont arrêté Messieurs du Parlement que, comme il s'agit de la sûreté de la personne et de l'État de S. M., elle ne doit point réputer à désobéissance si quelque évocation ou interdiction qui puissent intervenir à son Parlement, il continue de connaître des causes ecclésiastiques, ce que M. le chancelier devoit faire trouver bon à S. M., à l'exemple de ses prédécesseurs, qui n'avoient pas craint d'encourir l'indignation de S. M., dont ils avoient été dans la suite grandement loués. Que si le Roi persistoit à vouloir dépouiller la compagnie de la partie la plus essentielle de ses droits, la plus utile au bien de son service, et dont sa conscience est le plus chargée, le Parlement suppliera humblement le Roi de le dispenser de continuer ses fonctions, dont il ne pourroit plus s'acquitter d'une manière utile pour le bien de l'État et pour l'acquit de sa conscience.

L'après-midi, Messieurs sont partis pour Compiègne, pour faire savoir à S. M. le résultat de leur assemblée.

Les avocats et procureurs aussi bien que les parties n'ont plus rien à faire à Paris qu'à se promener, et le Palais vaque absolument.

Il y a eu plusieurs conférences chez M. le premier Président avec les présidents à mortier. La dernière se tint hier, où les présidents se trouvèrent; il n'y eut que deux avis pour que la Grand'Chambre s'assemblât. Mais les autres furent du parti contraire, et dirent qu'il ne falloit point se séparer des autres chambres.

Les gens du Roi sont partis ce matin pour Compiègne sans commission, ni sans être mandés.

On s'attend aujourd'hui à quelque chose de violent de la part de la Cour. Dieu nous préserve d'un plus grand mal; mais tout Paris est consterné.

On a fait défenses aux huissiers de l'officialité de faire aucune sommations aux curés pour la publication du mandement jusques à nouveau.

Copie de la lettre de M. le Chancelier à M. le premier Président.

Du 19 mai 1752.

« Le Roi n'a pu apprendre sans une extrême surprise, Monsieur, que tous les officiers des Chambres des Enquêtes et des Requêtes du Palais eussent entièrement abandonné l'exercice de leurs fonctions depuis vendredi dernier, et S. M. ne peut comprendre que la Grand'Chambre même, qui dans les temps précédents s'étoit toujours distinguée par son exactitude à remplir ses devoirs, diffère de s'assembler pour tenir ses séances ordinaires. Je ne saurois même vous dissimuler, Monsieur, que S. M. attend de votre zèle pour son service que vous entriez ce matin à la Grand'Chambre, et S. M., qui connoît la fidélité et l'attachement de tous MM. les présidents et d'un grand nombre

de Messieurs de la Grand'Chambre, est persuadée qu'ils ne vous auroient pas abandonnés dans cette occasion. Le Roi ne peut souffrir la durée d'un état également contraire au respect qui lui est dû, au devoir le plus essentiel des magistrats et à l'intérêt de ses sujets. Ainsi, S. M. me charge de vous écrire qu'elle veut que tous les officiers de son Parlement rentrent sans aucun délai dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions. Le Roi vous ordonne de leur faire savoir ses intentions aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, afin qu'ils s'y conforment avec la soumission qu'ils doivent à ses ordres. S. M. vous charge personnellement d'y tenir la main, ne doutant pas que vous aussi bien que MM. les présidents ne soyez les premiers à donner l'exemple au reste de la compagnie.

« Ce n'est qu'en exécutant fidèlement les ordres du Roi que le Parlement peut éviter les résolutions rigoureuses que S. M. ne peut s'empêcher de prendre à l'égard de cette compagnie. Prévenez-les, Monsieur, en rendant incessamment au Roi le compte qu'il attend de la manière dont ses ordres seront suivis, et soyez toujours persuadé de tous les sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, parfaitement à vous. »

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 27 mai 1752.

Voici, Monsieur, l'arrêté que le Parlement fit hier. Lundi 26, toutes les chambres assemblées, en enregistrant les lettres patentes qui lui avoient été envoyées pour lui enjoindre de reprendre ses fonctions ordinaires, a arrêté :

Que la Cour, continuant ses fonctions *ordinaires*, donnera en toutes occasions des marques du même zèle qu'elle a toujours eu pour le service du Roi et du public,

Pour le maintien des droits sacrés de la couronne,

Pour prévenir et réprimer toutes les entreprises ca-

pables d'exciter ou d'entretenir le trouble dans l'Église et dans l'État.

Et pour remplir toutes les obligations qui lui sont imposées par les ordonnances dudit seigneur Roi et par celles des rois ses prédécesseurs.

Les lettres patentes ont été enregistrées tout d'une voix. L'arrêté a passé de 88 contre 67.

Après cet ouvrage fini, les gens du Roi ont été mandés pour prendre des conclusions sur le mandement de M. l'Archevêque du 27 avril. Ils ont dit que l'affaire étoit trop importante pour prendre des conclusions sur-le-champ, et qu'il falloit du temps pour le conseil, et se sont retirés. Le Parlement a résolu de leur donner jusqu'à demain, qui est aujourd'hui, et cependant demeure assemblé. Ils sont revenus, et ont dit que le temps étoit trop court : on n'a pas pour cela changé la délibération au sujet de ce mandement. Nous verrons ce qui sera ordonné. Je ne vous ai point mandé toutes les différentes assemblées chez M. le premier Président, dans les Chambres des Enquêtes, à la Chambre de Saint-Louis, et qui se sont enfin terminées par celles d'hier, où on a fait ce grand ouvrage de l'enregistrement et de l'arrêté.

On n'est point entré pour l'administration de la justice depuis le lundi 12 de ce mois, et tous les avocats sont encore dans le silence ; ils reprendront la parole au moment que le Parlement rentrera. Il n'y eût point d'audience hier après-dîner, quoique l'enregistrement eût été fait le matin, parce que la Cour est demeurée assemblée. Voilà, Monsieur, jusqu'à présent les succès de l'affaire, et je crois que vous trouverez l'arrêté généreux. Vous souvenez-vous de celui qui fut fait à Pontoise ?

Les *Nouvelles ecclésiastiques* continuent, et il y en a du 4 mai qui contiennent l'apologie du nouvelliste contre le mandement ; il y plaide sa cause avec toute sa force et parle du *caractère de politesse et de douceur naturel au prélat*, qui sans doute n'excommuniera pas les gens pour cela.

Il y a un grand mariage de Séthos avec Marie Alacoque; c'est que M. de Sens reçoit l'abbé Terrasson à l'Académie et a brigué cette faveur.

On voit ici des lettres de la noblesse de Bourgogne contre M. de Sens, qui, dans une lettre à ses curés sur les conférences où il les engage, leur dit qu'ils n'y trouveront pas cette noblesse *hautaine*, qui les méprise. Ce mot a été bien relevé, et la populace, qu'il appelle *brutale* s'est plainte aussi dans son patois.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 4 de juin 1732.

Vous m'avez fait bien du plaisir, Monsieur, en m'envoyant le détail de l'enlèvement de Mlle Brun; je suis fort attaché à M. de Tavannes et je connois fort des personnes qui le sont à la famille de la ravie. Voilà une affaire véritablement tragique, et la fin, quelle qu'elle puisse être, ne peut être que triste. Bussy disoit : *Il n'est rien de tel que d'enlever, car premièrement on a la fille; les parents font les diables, mais à la fin on les apaise, et quand ils meurent, on a encore leur bien*. Je crois qu'ici on n'a que la fille, que le père fera le diable, qu'on ne l'apaisera jamais et qu'il tuera tout avant que de mourir. Je crois la mère et la fille en fort grand embarras et le ravisseur encore plus. Nos ordonnances font peur. Cela n'est-il pas de votre ressort, où on n'entend pas raillerie en matière criminelle?

J'ai parlé à M. de Saint-Hyacinthe de la chanson de M. *Mathanasius*; il ne l'a prise nulle part que dans la bouche d'une cuisinière hollandoise qui la chantoit chez lui du matin au soir, et il l'apprit par force. De là est venu le joli ouvrage que nous avons; je n'ai pas encore vu la suite; sa femme est à Paris qui l'a enlevé lui, et non pas lui elle; il y a bien des sortes de rapts.

Le mariage de *Séthos* avec Marie Alacoque a été fait le jeudi 29 mai à l'Académie; le discours du prélat ressemble à ses autres œuvres, et il a loué l'assemblée de ce qu'elle ne fait point de *Nouvelles ecclésiastiques* ni de *Calottes*. Je viens le plus tard que je peux à notre état qui n'est pas encore fixe. Les gens du Roi ont été demander jour et lieu et heure pour le rappel des deux exilés; cela s'est fait à Versailles la veille de la Pentecôte; la réponse, dit-on, n'a pas été bonne, et le lundi, lendemain de la Trinité, il y aura assemblée des Chambres pour entendre la relation des gens du Roi. Il y a une autre assemblée indiquée pour le 13 au sujet du mandement; dans cet intervalle, il viendra peut-être quelque accord qui nous rendra la paix parfaite. Amen, Ainsi-soit-il. Pareil indult en France feroit fort bien. Il y a treize couplets satiriques sur toutes les affaires de ce temps, qui sont assez bien faits; si vous ne les avez pas je vous les enverrai.

Lettre XIX[e].

A Paris, ce 10 de juin 1732.

Je vous envoie, Monsieur, par la voie du sieur Martin, les deux requêtes que j'ai faites dans l'affaire de la Tournelle, avec le dispositif de l'arrêt; vous y verrez encore quelque reste de l'ancienne éloquence, et comme je me suis tiré de la question d'église où on vouloit me jeter.

Les circonstances du rapt m'ont fait plaisir, et je vous prie de continuer à me les apprendre. J'avais déjà ouï parler des lettres montrées à Chantilly. Cependant je sais et on dit d'ailleurs qu'elle ne l'aimoit point et qu'elle craignoit toujours ces voyages de La Marche où sa mère l'exposoit. Je vois tous les jours une dame de Bourgogne à qui elle l'a dit elle-même; mais il y a bien du secret dans les cœurs féminins, et on dit aussi que le père est furieux contre sa fille.

Mais si l'amant qui l'a conquise
Sait bien la rose cultiver,
Elle chante en face d'église
Qu'il n'est rien tel que d'enlever.

Le charmant Voiture fit aussi une belle *Épître* sur ce même enlèvement qui a fait la ballade de Sarrazin, et vous vous souvenez bien de ces vers, que Balzac blâma comme indécents et peu convenables à l'âge de Voiture, et dont il est parlé dans l'*Histoire de l'Académie* (de l'abbé d'Olivet, art. de Balzac, in-12), p. 72; où on a mis *lue* au lieu de *tue,* soit par un mauvais scrupule, soit par ignorance du fait, ce qui servira de petite critique en passant.

Hier lundi, 9 juin, les Chambres s'assemblèrent, la relation fut faite de Senlis et de Versailles; il fut dit que le Roi avoit répondu aux gens du Roi : *Il n'est pas encore temps, j'écouterai mon Parlement lorsqu'il me donnera des preuves de son attention à mes ordres.* Il fut délibéré de renvoyer encore les gens du Roi à Compiègne, qui diront que le Parlement ne s'est jamais écarté de l'attention aux ordres du Roi et du zèle pour son service et la conservation de sa personne, etc. Ils sont partis, il s'agit de la liberté des deux exilés. Tout cela n'empêche pas l'assemblée du vendredi 13 au sujet du mandement. On dit qu'il y aura des lettres patentes pour en ôter la connoissance, mais l'enregistrement ne sera pas si aisé que l'autre, selon l'état où sont les esprits.

J'ai remarqué hier que l'arrêté du 27 mai étoit dans la *Gazette de Hollande* du 6 juin, et comme cette gazette ne se distribue point à Paris sans être examinée, l'arrêté ne déplaît donc pas.

Vous trouverez ci-joint les treize couplets, voire quatorze, vous verrez que je les devois moi-même écrire.

Je dirai au *Mathanasius* ce que vous voulez sur la note de la chanson. Sa femme n'est point du tout une aventurière françoise, mais une belle Hollandoise et riche,

qui l'a pris pour son esprit, car la figure n'est pas ravissante.

Je viens de lire les deux discours de l'abbé et de l'archevêque : l'abbé est plus court et a je ne sais quoi d'obscur : le prélat est long, diffus et n'est pas *fort de choses;* p. 17, il a voulu définir le grand ministre et il a offensé toutes les nations et leurs ambassadeurs en leur imputant à *tout moment* de la hauteur et de l'ambition. Je ne crois pas qu'aucun le fasse exécuteur de son testament, et le ministre doit être fâché de ce trait, qui n'est point vrai. C'est le 2e tome de la noblesse de Bourgogne. Je ne sais ce qu'il veut dire avec *la fortune,* p. 18, à qui il fait faire tant de choses. Ce n'est pas là la langue d'un prélat, et je m'étonne qu'il n'ait pas trouvé un petit mot à dire sur M. d'Armenonville, contre lequel ce discours devient une satire dès qu'il n'en est point parlé. Il n'a point parlé aussi de l'ordre de la Toison de M. de Morville, ce qui fait chercher la cause de ce silence, et rend cette renonciation faite de *lui-même* à l'empire de la Fortune (p. 18) très-suspecte, même fausse, comme le public le sait. Cette corde étoit difficile à manier, et je ne sais aussi s'il sera approuvé sur l'objet du congrès de Cambray sans conclusion et sans rupture. C'est bien à un prélat qu'il appartient de parler de telles choses. Je lui passe plutôt Alacoque que toute cette politique, qu'il n'entend point et dont ne doit pas dire s'il l'entend. Et que dites-vous de la page 20, où il parle contre les fondateurs de l'Académie et son confrère?

Lettre XXe.

A Paris, ce 16 juin 1732.

Vous voulez quelque chose de nouveau, Monsieur, et il y a dequoi vous contenter. Le 12 juin il y a eu arrêt, toutes les Chambres assemblées, qui reçoit le procureur général

appelant comme d'abus du mandement du 27 avril 1732; permis d'instruire, et cependant fait défenses de le mettre à exécution et d'en débiter et distribuer aucun exemplaire, sur telle peine qu'il appartiendra, jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné. Cet arrêt a été signifié sur-le-champ à M. l'archevêque et imprimé, et il est entre les mains de tout le monde. Les gens du Roi n'ont point pris de conclusions et sont revenus jusqu'à quatre fois. Ils ont d'abord dit qu'il falloit laisser la chose dans l'indécision; puis une autre fois ils ont demandé du temps, une autre fois ils ont dit qu'il y avoit une instance entre d'autres parties sur ce mandement à l'officialité, et d'ailleurs que l'appel comme d'abus n'appartenoit qu'à la Grand' Chambre et non aux chambres assemblées. Tout cela n'a point frappé, on leur a fait rapporter le mandement et l'arrêt a été rendu. Il y a eu plusieurs avis pour enjoindre seulement à M. le procureur général de tenir la main à ce qu'il ne fût fait aucun mauvais usage de ce mandement, mais il n'a point été suivi et la pluralité l'a emporté pour l'appel.

En ce moment on vient de me dire que M. le président Ogier, qui a ouvert l'avis pour l'appel, est arrêté et mené à Vincennes de cette nuit; que M. de Vrevin est exilé à Poitiers, M. de la Fautrière à Salins et M. Robert à Belle-Isle, et que MM. du Parlement ont ordre de se trouver demain à Compiègne, quatre de chaque chambre. Ils sont partis, et voilà encore de nouvelles mortifications.

Les lettres patentes du 25 mai sont imprimées avec l'arrêté du 27 : on les vend dans les rues, on ne les crie pas. Je ne doute pas qu'on ne vous les ait envoyées avec l'arrêt, qui est bien court, et où on ne voit pas les moyens d'abus qui ont été épars dans les opinions.

Je reçois votre lettre du 14 juin. Je ne croyois pas que l'abbé Leclerc fît imprimer tout ce fatras. Je n'ai eu garde de lui répondre; il m'auroit mis dans quelque coin, et m'y voilà dans la préface à ce que vous me dites. Je ne sais

s'il m'a nommé. Je chercherai son ouvrage, car il ne me l'enverra pas, puisqu'il est fâché. Se vend-il publiquement?

Je vous remercie des nouvelles de M[lle] de Brun. M[me] de Brun est à Paris et la famille est bien dispersée. Le père dit que sa fille n'a point été enlevée, la mère qu'elle l'a été sans son consentement, et cependant *tertius gaudet.* Je savois déjà que la dame n'est pas si ravissante.

Réponse du Roi aux députés du Parlement à Compiègne le 17 *juin* 1732.

« Je suis de plus en plus indigné de votre conduite. Je vous ordonne de retourner aux fonctions de vos charges, de biffer sur votre registre l'arrêt que vous avez rendu contre le mandement de M. l'archevêque de Paris, de m'en certifier par le procès-verbal que vous m'enverrez dans les 24 heures. Je remets à ce temps-là à vous faire sentir le poids de mon autorité et de mon indignation. »

On dit qu'il y a un arrêt du Conseil qui ordonne la radiation et que M. de Maurepas en doit être le porteur. Il y a apparence que le Parlement refusera d'obéir; voyez où cela mène.

Lettre XXI[e].

A Paris, le 21 juin 1732.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 12 juin qui est écrite de votre main et qui m'a donné une grande joie. J'avois déjà su par le sieur Martin que vous étiez mieux, et il dit vous avoir envoyé les *Lettres sur le quiétisme.* Je vous remercie de la relation de Pézénas, qui est bien circonstanciée. Nous l'avons ici imprimée, avec les certificats et les noms de ceux qui ont comparu lors de la déclaration

faite par-devant le notaire Froissiac, dont on a tiré l'extrait que vous m'envoyez. Cet événement et celui de la religieuse du Calvaire qui s'appelle *La Billarderie* étonnent tout le monde : on ne sait plus à qui les attribuer, à Dieu ou au diable. Il paroît trois lettres savantes et bien écrites, faites par le prieur des Blancs-Manteaux, à ce que l'on dit, qui adjuge tout cela au diable, miracles et convulsions ; il prouve par plusieurs autorités que le diable peût faire des miracles et guérir des maladies, et on ne va pas manquer de dire que les constitutionnaires sont plus savants que d'autres sur le pouvoir des démons, dont ils connoissent bien les archives. La religieuse a été interrogée par M. Hérault, qui a fait sortir la sœur convulsionnaire qui étoit dans le couvent. On dit qu'on leur va ôter toutes leurs autres pensionnaires : on vient de me dire que le chevalier Follard étant parti de Saint-Eustache, où il s'étoit confessé, et voulant communier à la Ville-Lévêque, a été arrêté en chemin par une convulsionnaire auprès des Capucins, qui lui a dit qu'il ne passeroit pas outre, et qu'en effet ni lui ni le fiacre n'ont pu avancer, et qu'il a été obligé de s'en retourner faire ses dévotions à Saint-Eustache. C'est un conte de tout Paris. Les réflexions que vous faites sur le change que l'on a appris des miracles d'un appelant sont très-sensibles, lorsqu'il est soumis lui-même à un évêque appelant, et j'admire qu'en vingt lignes vous ayez décidé ce que d'autres ne feroient pas en vingt feuilles. Nous ne voyons tous les jours qu'écrits nouveaux ; il y a des *Remontrances* des curés du diocèse de Sens à leur archevêque sur son catéchisme ; j'en voudrois retrancher le mot de *respectueuses*, car il n'y a rien de moins respectueux que de voir l'archevêque sur la sellette remontré par les curés sur son catéchisme, et c'est bien là l'espèce de figurature de Gros-Jean.

Du reste, cet écrit est très-savant et d'une grande clarté, quoique la matière en soit abstraite ; ils disent plaisam-

ment que dès qu'on ne met point les curés avec le Pape et les évêques pour composer l'Église, ils n'iront pas eux-même *enseigner leur propre dégradation*. On nous avoit fait espérer la lettre des évêques au Roi, mais elle est arrêtée et le Concile national aussi, à ce que l'on prétend.

M. l'évêque de Troyes vient d'obtenir un arrêt qui lui permet d'assigner l'auteur et l'imprimeur du *Journal de Trévoux*, pour lui faire réparation, sur ce que ce *Journal* dit que les derniers ouvrages attribués à M. Bossuet n'étoient point de lui, et il est ordonné que le manuscrit, écrit de la main de M. de Meaux, sera paraphé et demeurera au greffe, ce qui a été fait : on vouloit insérer la requête dans l'arrêt, mais M. le procureur général l'a empêché, ce qui n'empêchera pas que nous ne l'ayons. Si cette cause est plaidée, nous verrons de beaux plaidoyers. Mais croyez-vous qu'on aille jusque-là? et où sont les Arnaud et les Pasquier?

Lassalle père a été commissaire, mais il y a longtemps qu'il ne l'est plus : il a été depuis greffier des infirmations; encore depuis agent des Malouins, et il est célèbre par un miracle prétendu opéré en sa personne et dont il a dressé le procès-verbal en homme du métier. M. l'abbé de la Croix auroit pu s'en sentir au jugement, et je ne crois pas qu'il ait meilleur marché du métropolitain. M. d'Alby le condamne fort; et à propos de M. d'Alby, il n'a point signé la lettre, mais M. de Rieux l'a signée en disant qu'il ne vouloit pas se brouiller avec ses confrères en ne signant point une paperasse qui ne serviroit de rien.

M. de Bassompierre, qu'on appelait *l'homme blanc* il y a quatre ou cinq ans, a épousé M[lle] Ogle-Torse, sœur de M[me] de Mézière qui l'a été déterrer au milieu de sa Blanchirie. Il est frère de M[me] de Stainville et de M[me] de Ligny, qui vont être bien fâchées ; mais cette M[me] de Mézière n'en fait point d'autres, et c'est dommage qu'elle ne soit pas convulsionnaire. On a imprimé l'arrêt des Descorailles où est

l'intervention de celui de Bourgogne, sur laquelle la Cour a renvoyé à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra, et ils se sont pourvus à coups d'épée.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 23 juin 1752.

Nos maux, loin de diminuer, s'augmentent, et je ne sais plus, Monsieur, en quelle langue les écrire. A peine l'arrêt du 13, qui reçoit l'appel comme d'abus, fut-il rendu, que les exils arrivèrent de MM. Vrévin, Robert. P. Ogier et La Fautrière. M. de Vrévin est arrêté à Artenay près d'Etampes, n'ayant pu aller plus loin. Le Parlement fut mandé à Compiègne pour le 17, et là le Roi fit lire par M. de Maurepas un arrêt du conseil rendu le 16, qui casse et met au néant l'arrêt du 13, comme rendu contre la volonté connue du Roi, qui supprime les exemplaires imprimés, et qui ordonne que celui du conseil sera transcrit dans les registres du parlement au bas de la minute de celui du 13. *Enjoint au premier Président personnellement en son propre privé nom* d'y tenir la main et d'envoyer une expédition à S. M. Défend à tous et chacun les officiers du Parlement de rien proposer qui puisse être contraire au présent arrêt, à peine de désobéissance, d'encourir l'indignation de S. M. et de privation de charge contre ceux qui y contreviendront, et que l'arrêt seroit lu, publié et affiché. Voilà le dispositif de l'arrêt. Les motifs sont tirés de la désobéissance à deux ordres du Roi du 10 et 14 mai, qui ne tendoient qu'à obliger cette *compagnie* de rendre compte au Roi de ce qui regarde toutes les affaires présentes de l'Église, avant que d'y prendre aucune résolution ; et il est dit que ces ordres ne dérogeoient en aucune manière aux règles établies par les ordonnances et les maximes du royaume sur les appels comme abus et sans en ôter la connaissance audit Par-

lement (voilà une belle reconnoissance dont on prendra acte à la postérité). Les autres motifs sont tirés de l'arrêt rendu malgré le refus formel et réitéré des gens du Roi, et on appelle cela une *désobéissance consommée*. L'arrêt est imprimé et on l'enverra ; en attendant, vous aurez cet extrait. Après la lecture de l'arrêt, le Roi renouvela ses ordres à M. le premier Président de faire transcrire l'arrêt, et tout le Parlement s'en alla chacun où il put.

Le vendredi 20, les chambres se rassemblèrent, l'arrêt fut lu, personne ne dit mot, et on s'en retourna chacun dans sa chambre ; on s'enferma bien. Là, il fut pris une grande résolution, ou peut-être elle avoit été déjà prise, qui fut de se démettre tous de leurs charges entre les mains du Roi. Les cinq chambres des Enquêtes et les deux chambres des Requêtes du Palais prirent ce parti chacune dans leur chambre, et en signèrent sept actes, puis sortirent deux à deux précédés de leurs présidents, et allèrent porter ces actes chez M. le premier Président, qui ne voulut point s'en charger, ce qui fit qu'ils en firent un paquet et qui fut porté par les sept premiers présidents des chambres chez M. le Chancelier pour lui être envoyé à Compiègne. Cette résolution, dont il n'y a point d'exemple, a beaucoup surpris.

La Grand'Chambre voulut entrer l'après-dînée, mais le peuple fit une grande huée et empêcha l'audience : toute la Grand'Chambre a reçu chacun en particulier une lettre de cachet pour aller à Compiègne. Il y avoit ordre de ne se point communiquer; elle y a été, il y a eu quelques conférences avec les ministres. M. le garde des sceaux leur a donné à souper, le samedi 21 et le dimanche 22. Le Roi leur a dit : « Je suis informé de ce qui se passa vendredi ; vous n'avez pas suivi le mauvais exemple, et je vous ai appelé pour vous dire de rendre la justice avec le même zèle. » M. le premier Président a parlé et a demandé quelque temps pour les démettants. Le Roi a dit : « Je veux bien donner, à votre prière,

quelques jours à ceux dont j'ai les démissions, pour rentrer dans leur devoir, sinon nulle espérance de pardon ; ils sentiront toute leur vie les effets de mon indignation. »

Aujourd'hui 23, c'est le lundi, on n'entre pas.

Lettre XXIIIe.

A Paris, ce 30 juin 1752.

Nous avons toujours été dans l'orage et nous y sommes encore. Je n'ai eu, Monsieur, ni corps ni âme pour vous écrire notre état; aujourd'hui on a quelque espérance d'accommodement, et il transpire que jeudi et vendredi on reprendra les charges et on rentrera sans qu'il y ait rien d'écrit et comme s'il n'étoit rien avenu, le mandement n'ayant aucune suite. Dieu en soit loué ! Pendant cet orage, on en a cherché bien des exemples, et entre autres celui du temps de Louis XI et du premier Président de la Vaquerie, qui est rapporté par Bouchel dans la *Bibliothèque du droit françois*, au mot *Lois;* il ne nomme point l'auteur de ce fragment historique, et je serois bien curieux de le connoître, car ce n'est point Bouchel, qui n'écrit point de ce style naïf et fort. Il rapporte tout de suite le même fait, qui n'est pourtant pas le même, tiré des *Recherches* de Pasquier, livre 6, chap. 21 ; il ne parle point de la démission des charges, mais de la mort que la Cour vint demander, parce que le Roi avoit menacé de les faire tous mourir. Lequel fait est le vrai des deux? Bodin, dans sa *République*, les met tous deux, mais non pas ensemble ; la démission est dans la version françoise seulement, mais la mort est aussi dans la traduction latine, et Bayle n'a pas manqué de l'observer dans l'article de *la Vaquerie*. Il y a d'autres exemples dans ce chapitre de Pasquier, et un entre autres de 1586, de la chambre des comptes, qu'il récite fort au long et auquel il eut part

comme avocat général, lequel fait est mal rapporté au *Journal d'Henri III, au 25 juin* 1586, puisqu'il dit que Pasquier ne se releva point et que l'édit fut registré, ce qui est tout le contraire. En ce même *Journal,* au 15 juillet 1586, on trouve un autre exemple du grand conseil qui est fort ferme; il n'y eut pas jusqu'aux procureurs du Parlement et du Châtelet qui quittèrent leurs fonctions. La cour des Aides y eut aussi sa part; ainsi voilà toutes les cours dans le cas. Pasquier, au chapitre 20 du livre 3 et au chapitre 4 du livre 2, parle encore de ces matières et principalement dans le chapitre 4 du livre 2, où il y a une certaine réflexion dont Bayle a fait usage en l'article du chancelier *de l'Hospital*, et sur lequel il a fait une dissertation, et encore à l'article de *la Vaquerie*, où il l'a relevée ou relue. Ce que dit Legrain, en ses *Décades*, livre 8, cité à la note L. de Bayle en l'article de l'*Hospital*, est très-remarquable, et c'est une paraphrase bien vigoureuse. Enfin, Monsieur, j'ai tâché de mettre notre mal à quelque bien en faisant cette critique et en attendant toujours les temps meilleurs; il n'a été fait aucun écrit de nulle part, et nous n'aurons point besoin de .... pour les recueillir ou pour en juger.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont toujours, sans parler des nouvelles publiques, et il est singulier qu'elles ne cessent point en quelque temps que ce soit.

Je vous remercie des nouvelles de Mlle de Brun. On a bien attendu à faire la plainte; la mère est venue ici, qui, pour préliminaire, a demandé sa fille et a dit qu'elle la vouloit mettre à la Salpétrière; elle s'en retourne sans avoir rien fait, et je ne sais pas si la procédure criminelle avancera beaucoup cette affaire. On dit qu'ils sont mariés à Saarbruck en Lorraine, non par un curé mais en présence du curé, qui n'a pas voulu les marier, et du peuple, au milieu d'une messe. Il y a bien de la folie à tout cela. La mère est toujours tenue pour suspecte. Cela va être en procédure et n'aura plus rien de curieux que le jugement.

Je n'y crois pas d'enlèvement, mais une subornation qui n'est peut-être pas la première, de la manière dont on parle ici, et si le fait est vrai, le rapt ne serait plus rapt.

J'ai écrit à l'abbé Leclerc par une belle qui va à Lyon, et qui par ses yeux mettra le feu dans tout le séminaire. C'est tout ce que j'ai pu faire pour me venger de lui. Je serois bien aise d'avoir son livre, qu'on ne connoît point ici. Je vous embrasse toujours, Monsieur, en attendant que les bonnes nouvelles viennent.

Lettre XXIVe.

A Paris, ce 2 juillet 1732

Nous sommes toujours, Monsieur, dans le même trouble ; on dit même aujourd'hui qu'il augmente, et on ne voit point de remède à ce mal. La Grand'Chambre entre toujours, mais on n'y plaide pas et on n'y fait que rapporter quelques procès.

L'extrait de Bouchel sous Louis XI a été imprimé ; on y a mis trois lignes à la fin, qui ne sont point de là, mais de Bodin, sans le dire ; je ne sais pourquoi je n'ai pas encore trouvé où Bouchel a pris cela, qui n'est point de lui : vous le trouverez sans doute.

Nous faisions le même mariage quand vous me l'avez mandé.

Nos vieux romans, en leur style plaisant, nomment cela paroles de présents.

La mère s'en retourne et va se joindre à la procédure pour justifier qu'elle n'est point du procès ; je crois qu'elle aura de la peine. J'ai trouvé M. de Montal, son frère aux Tuileries ; nous en avons parlé ensemble. M. le Duc lui a dit que la mère étoit très-suspecte, mais il prétend bien justifier sa sœur, et il ne m'a point du tout paru approuver la procédure criminelle, qui ne mènera qu'au déshon-

neur des deux familles. On charge un premier président d'avoir donné ce conseil violent. Nous en verrons les suites ; ils disent que le père a son bien en pays de droit écrit et qu'il en disposera aisément.

Je connois fort la lettre de l'abbé Trublet et je ne vous en avois point parlé, parce qu'elle m'avoit paru néologique, énigmatique et du nouveau style. Les discours dont il parle à la fin ne sont pas ceux de l'abbé Terrasson et de l'archevèque de Sens, mais de Fontenelle et du successeur de M. de la Motte.

La lettre de Trublet est du mois de janvier 1732 ; il est vrai qu'on n'entend plus rien ni au langage ni aux actions, et le monde est renversé.

Je n'ai rien vu de la part de l'abbé Leclerc. Il gagne à l'absence du *Nouvelliste du Parnasse*, qui, dans la 29e lettre, l'appelle un barbouilleur de papier, et le fait sauter d'aise d'avoir fait des années de vingt-quatre mois pour les femmes : relisez cet endroit qui vous fera rire. Le *Nouvelliste* est curé en Normandie et n'écrit plus que des prônes.

Lettre XXVe.

A Paris, ce 7 juillet 1732.

Du samedi 7, les sept Chambres des Enquêtes et des Requêtes furent assemblées chacune chez leurs Présidents, matin et soir, jusqu'à huit heures, pour délibérer définitivement sur le parti qu'elles avoient à prendre : Entre les grands inconvénients résultant de la cessation totale de la justice et les extrémités où la Cour est résolue pour contraindre à l'obéissance, d'une part ;

Et la désagréable nécessité de se désister de leur premier projet formé, selon elle, pour arrêter les entreprises de Rome et du clergé et parer aux événements dont je vous ai informé en partie.

Les Chambres n'ayant pu se concilier le samedi, y ayant eu trois d'avis de reprendre leurs fonctions sans attendre de nouveaux ordres de la Cour, deux d'avis d'attendre ces ordres avec le rapport des démissions, et les deux autres Chambres s'étant trouvées partagées entre elles, la même séance fut continuée hier jusqu'à sept heures du soir, à la fin de laquelle toutes se réunirent à l'avis de rentrer demain 8 ou mercredi 9.

M. le premier Président, qui, de deux jours l'un, est allé à Versailles et revenu (comme par négociation) avec M. le président Pelletier et M......, conseiller de Grand'-Chambre, repartit hier sur les sept heures pour informer le ministre du dernier état. Il en est arrivé ce matin à dix heures. On compte qu'il rapporte toutes les démissions de toutes les Chambres et qu'avec des espérances données mais nullement précises le Palais se rouvrira demain ou après.

Il faut pour cela que les sept Chambres se réunissent cette après-midi, pour conférer entre elles et se déterminer absolument. Elles ont demandé au premier Président une assemblée de Chambres pour le lendemain qu'elles seront rentrées, ce qui sera accordé apparemment, à condition de ne point remettre sur le tapis les sujets de division, mais pour délibérer, du moins entre autres, de solliciter le retour des exilés.

Dispensez-moi, Monsieur, de vous détailler les arrangements de la Cour et les peines qui devoient suivre au cas que lesdites Chambres eussent persisté, ainsi que les avocats, qui sont blâmés d'une grande partie du public de s'être mis de la querelle.

Cependant on a recommencé à publier sur nouveaux frais dans les rues le mandement de M. l'Archevêque, qui a donné lieu à cette tracasserie.

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 8 juillet 1752.

Vous attendiez l'événement, Monsieur, et il est arrivé, aussi heureux qu'on le pouvoit souhaiter. Après bien des voyages en Cour, des assemblées chez M. le premier Président et d'autres assemblées de chaque chambre dans la maison de leurs présidents, sans compter les négociations particulières et inconnues, il y eut enfin hier, le lundi 7 juillet, une députation au Roi de M. le premier Président, de quelques présidents à mortier et de quelques-uns de Messieurs de la Grand'Chambre. Les démissions furent remises. Le Roi dit qu'il aimoit mieux pardonner que punir, mais qu'on n'en abusât pas ; et sur cela la cause est finie, *causa finita est*, et après la restitution qui doit être faite des démissions à chaque démis, la justice va reprendre son cours, et il n'en sera plus parlé que dans les Mémoires futurs, anecdotes ou autres. Les Pasquier, les Bouchel, les Mathieu ont bien de quoi s'exercer.

Il seroit inutile présentement d'approfondir le fait de Louis XI, si ce n'est par curiosité ; il y a plusieurs endroits dans Philippe de Commines, où il parle du Parlement, et au livre 6, qui est sur la fin de la vie de ce roi, il est dit *qu'il vint brider cette cour du Parlement, non point diminuant leur nombre ni leur autorité, mais il avoit contre cœur plusieurs choses dont il la taxoit*. Il est vrai que M. de la Vaquerie ne fut premier Président qu'en 1481 ; mais vous trouverez qu'en 1482 il y avoit quelque différend entre le Roi et le Parlement, et qu'il leur écrivit deux lettres de cachet du 11 et 14 avril 1482, l'une pour faire enregistrer les serments de son sacre, l'autre pour avoir le double des ordonnances de Charles V touchant le Parlement, lesquelles lettres sont dans le traité de Dupuy, *De la majorité des rois*, page 232, in-4°, et dont Mornac parle sur la loi 4,

C. De legib. Mais ces lettres sont datées à Tours et Belleville, et le Parlement a-t-il été là pour se démettre, *et d'autre côté puisqu'il vint brider cette cour*, il y a donc eu des contestations? Je crois comme vous que Bodin est le premier qui a parlé de la démission offerte (et non réalisée). Ce Bodin étoit un grand homme dans son temps, et qui, ayant été député aux États de Blois, avoit bien étudié des questions et des faits sur les démêlés des rois et des peuples. Voyez l'article qu'en a fait Bayle, qui est des plus travaillés et où il y a des curiosités infinies. Vous y trouverez qu'il est l'auteur lui-même de sa traduction latine, et puisqu'il y a varié le fait, on doit présumer qu'il avoit été mieux instruit. Pour Bouchel, il n'a ni cité Bodin, ni autre, et je crois qu'il a pris cela d'ailleurs : je n'y reconnois point son style ; il y a toujours grande négligence de n'avoir dit ni le sujet de l'édit ni le temps, et le silence des registres est d'ailleurs bien embarrassant, si ce n'est que le Roi ait empêché qu'on en fasse mention, et, par exemple, ce fait d'aujourd'hui pourroit bien n'y être pas mis. Pasquier explique bien le fait de 1586, et on est bien aise d'être instruit de cette façon ; mais je suis bien fâché de trouver notre L'Estoile en mensonge ; à propos de quoi j'apprends qu'il y en a huit années de la lacune imprimées, et pourquoi non pas les douze? Je crains qu'on ne vous ait trompé. Je viens à Mathieu, qui s'est servi d'une comparaison ingénieuse et qui lui a été volée par Laroche-Flavin. La critique est une mer dont on ne voit pas le fond, et où il y a toujours à pêcher, et où votre art merveilleux s'exerce en toutes matières ; j'aime bien vos réflexions sur la différence des faits et des offres verbales ou réelles, et ce que vous me dites de 1627, où il y eut peu de fruit pour les peuples : c'est un fait très-curieux. Enfin, Monsieur, si nous avons été dans la douleur, au moins elle a été soulagée par votre agréable commerce. Je regrette bien les *Nouvelles du Parnasse*. L'ecclésiastique n'est point étonné de l'orage, il écrit toujours.

On a saisi hier des mandements de M. de Marseille, contre les miracles; un autre de M. de Rhodez; il s'y est trouvé quelques mandements de l'archevêque, et on a arrêté les colporteurs qui les publioient.

Lettre XXVIIe.

A Paris, le 18 juillet 1732.

Je reçus hier, Monsieur, le paquet où est la lettre de l'abbé Leclerc contre le *Dictionnaire de Bayle;* je le remercierai de me l'avoir envoyée; mais je pèserai mes paroles, car si un mot que j'ai dit en passant : *Qu'il n'est pas facile de surprendre Bayle en faute,* lui a fait faire un livre de 500 pages, quelque autre mot non circonspect lui feroit faire des in-folio, et aussi si on le laisse faire, il nous en va donner de beaux par alphabet en suivant celui de Bayle, et il n'y en aura pas pour un en suivant sa méthode, qui n'est pas courte; j'y ai trouvé de bonnes choses, mais il les faut tirer de l'abîme. Son style est *leste,* comme il le dit lui-même; il fait faire des culbutes à Bayle, des friponneries, des bêtises, et je ne le crois pas si bon que vous pensez, car ce ne peut être que méchamment qu'il me dit qu'il ne m'écrit pas ordinairement de nouvelles littéraires, mais qu'il en a une qui vient à propos, et cette nouvelle est un portrait affreux de Bayle, qui est dans les *Lettres des Anglois et des François.* Enfin M. l'abbé dira tout ce qu'il voudra, il n'ôtera pas à Bayle sa réputation, et je pense que, loin de la lui ôter, ses livres et ses lettres ne serviront qu'à la confirmer davantage, parce qu'on connoîtra dans l'un la vraie manière de traiter la critique, vive, pleine de sel et d'esprit, au lieu que l'autre vous ennuie, et vous n'avez point de plaisir à apprendre ce qui seroit peut-être à apprendre. Que ne répond-il à celui qui l'appelle *barbouilleur de papier,* et de quoi s'avise-t-il d'imprimer, après sept ans, une longue lettre

qui n'étoit faite que pour des amis particuliers ? Il se plaint que je ne lui ai pas répondu ; mais il peut s'attendre qu'en Hollande et en Angleterre Bayle aura encore des amis qui lui répondront, car pour moi je lui promets un beau silence. Je suis fâché que le *Nouvelliste du Parnasse* ait cessé, il auroit là une bonne pratique ; il convient qu'il n'a pas lu la moitié de Bayle, et peut-être l'autre moitié lui auroit-elle plu. N'est-ce pas là un plaisant juge ? Je ne crois pas que sa lettre ait autant d'éditions que le *gros dictionnaire*, car c'est ainsi qu'il l'appelle, et il ne prend pas garde que les *Réflexions* qu'il cite de Bayle sont sur sa première édition, qui est bien augmentée dans la deuxième. Mais, enfin, s'il corrige les fautes, j'en aimerai mieux Bayle, et ma maîtresse n'en sera que plus belle.

On travaille aux remontrances que le Parlement va faire au Roi. Les chambres sont rentrées, on plaide, mais cela ne va que d'une aile. Le temps nous ramènera à la paix parfaite.

La place de capitaine des Gardes de M. le Duc est donnée à M. d'Anlezi, qui vient d'épouser M[lle] de Gassion ; le ravissement a fait là un beau coup d'épée ; il y a deux mariages ; l'on dit la demoiselle à Metz.

Nous avons enfin les deux tomes du *Journal de Henri IV*, dont je vous rends mille grâces pour mon particulier. Je les ai déjà lus, et j'en suis enchanté, mais donnez-nous encore les quatre années qui nous manquent.

Lettre XXVIII[e].

A Paris, ce 24 juillet 1732.

Vous faites, Monsieur, un portrait excellent de notre abbé. Je lui ai écrit et lui ai dit qu'il n'y avoit que Bayle qui lui pourroit répondre ; qu'il dit, p. 49, qu'il va pousser Bayle *de bonne guerre*, mais qu'il n'y a point *de bonne*

guerre contre un mort, et que s'il étoit vivant, il lui répondroit bien, du moins sur ses intentions, qu'il dit mauvaises; qu'il ne peut pas lui opposer ses *Réflexions*, qui est un trait de sa modestie; qu'il les a faites sur la première édition de son *Dictionnaire*, qu'il a augmenté de moitié dans la deuxième, et entre autres de tous ces savants articles des philosophes anciens; je lui parle de l'article de *Beda*, qui fut condamné à une amende honorable et au mont Saint-Michel, ce que Bayle a été chercher dans une petite lettre de ...... à Érasme, sans quoi nous n'en saurions rien. Mais je ne lui dis pas, 1° que les jansénistes peuvent tirer avantage de cette condamnation et du secours que la Sorbonne lui donna pour son exil, et des oraisons funèbres qui lui furent faites après sa mort, même par un évêque; 2° que cet article n'est qu'un portrait secret de Jurieu, à qui Bayle en vouloit et qu'il fourroit partout. Je le fais se souvenir du distique de notre ami M. de Monnoye, et je lui dis qu'il me va faire aimer davantage mon ami Bayle, puis qu'il le rend plus beau en lui ôtant ses taches. Je l'exhorte à faire son alphabet. Moreri a fait Bayle, Bayle fera M. Leclerc. Voilà bonne provision de *Dictionnaires*, mais l'oblectation restera toujours à Bayle, et on ne me persuadera point qu'il ait voulu faire de gros livres, chaque article de son *Dictionnaire* étant séparé et comme un article de la *République des lettres*. Je ne lui ai pas dit qu'à la page 160 il dit qu'il y a des cas où il y a du mal à observer un serment lâche et téméraire; tous ceux qui rétractent la signature du formulaire le prendront pour leur casuiste.

L'affaire du Parlement est replâtrée, comme vous dites. Le mémoire que vous avez vu ne vient point de lui, il y a des propositions dangereuses et des comparaisons déplacées. Le *Nouvelliste ecclésiastique* continue toujours, et il y en a une du 6 juillet où il veut mettre le Parlement dans son parti et dit que ses nouvelles sont le factum des

appelants : un homme autorisé et écrivant avec fonction publique n'écriroit pas autrement. C'est une véritable magie et un miracle subsistant sous nos yeux.

C'est M. d'Anlezi, colonel du régiment de Nice, cousin du gendre de M. de Gassion, qui a la place de capitaine des Gardes de M. le Duc, au lieu de M. de Mirebel ; je ne le croyois pas décrété de prise de corps. On dit qu'il n'y a rien dans les informations, mais il y a une preuve littérale dans une lettre qu'il a écrite à son beau-père. La belle est à Metz ; elle y a une tante qui est abbesse. M. d'Audiffret aura fait la dernière action de son caractère en demandant qu'on lui livre cette brebis égarée, car il a été rappelé de Lorraine, et l'on dit que la raison est que le Roi n'est point obligé d'entretenir un envoyé auprès d'un souverain qui ne réside pas dans ses États. Je ne sais si cela est dans Vicquefort ou dans quelque autre traité *De legato*. Mme la duchesse de Lorraine a de son côté rappelé M. de Stainville, qui se réjouissoit fort ici. Je vous remercie par avance du *Journal d'Henri IV*. Je me déferois du mien aisément, car tout le monde court après ; le public en est enchanté, on le vend aux spectacles ; il y a pourtant des choses qui ne doivent pas plaire à bien des gens, entre autres le pillage de la Bibliothèque des Jésuites et comment les gens du Roi même s'en accommodèrent, ce qui, il me semble, a été condamné, et le plaidoyer de M. Arnaud, et le lit de justice de Henri IV, qui dit aux Enquêtes : « Vous êtes bien jeunes pour être de mes conseillers ; aussi n'êtes-vous pas sages comme ce vieux-là. » Et les bons mots sur le parlement de Tours, etc. ? J'espère toujours que nous verrons le reste de la lacune, qui viendra se rejoindre à tout le corps. Je croyois que vous l'aviez. On a retranché dans celui-ci quelques vers trop satiriques, mais cela en devoit être. La *Table* suppléera aux notes qui ne seroient pas bien longues, car les précédentes peuvent servir pour beaucoup d'articles. Enfin voilà M. de L'Estoile immortalisé, et il le méritoit

bien pour sa constance d'un journal de quarante ans et d'un si beau journal. J'ai ouï parler de la *Relation du sacre* avec les estampes, mais je ne l'ai pas encore vue ; cela doit être dans votre bibliothèque. Une dépense si royale montre bien qu'on pense au grand. L'abbé de Cîteaux plaide au Grand Conseil ; il vouloit avoir le fauteuil et le rochet à l'audience. Les autres le vouloient aussi ; pour les mettre d'accord, ils ne l'auront ni les uns ni les autres : on dit qu'ils l'ont aux États de Bourgogne.

Il y a deux relations que j'ai vues hier de Grenoble ; l'une sur les contrebandiers qui ont fait le procès du premier président et de l'intendant et les ont condamnés à mort par contumace par un jugement qu'ils ont fait afficher à leurs portes et dans la ville : on y a couru avec des dragons ; l'autre sur la cérémonie de l'entrée de M. de Sassenage au Parlement, où il a séance avant le premier président, et sur la visite qu'on lui a faite sur le seuil de sa porte. J'ai vu M. de Quinsonnas, député de ce Parlement, homme d'esprit, qui a fait juger à Compiègne que le Parlement ne donneroit point de *monseigneur* à M. de Sassenage en lui écrivant, qu'il lui donneroit *Votre très-humble et très-obéissant serviteur*.

M. le Nonce donne ici des permissions de lire toutes espèces de livres, hérétiques ou autres, *prohibitos et damnatos;* il permet aussi de lire ceux qui sont *in judicio romano*. Il y a des gens qui en prennent pour lire les *Nouvelles ecclésiastiques*. Je lisois tout à l'heure dans le *Journal de Henri IV* que le Légat donnoit des provisions d'avocat, et que le Parlement les condamna. Je ne sais ce qui arrivera de ces permissions du Nonce, qui sont contre le droit des évêques et contre le droit public.

On débitoit ici des *Mémoires historiques et critiques de Mézeray*, par permission tacite; ils sont supprimés. Il y avoit, dit-on, des traits avantageux à l'autorité du Parlement. Je ne les ai pas vus.

Il y a un poëme de 700 vers, qui est une *Nouvelle de l'autre monde*, où les damnés demandent la révision de leurs procès sur des livres qui leur sont tombés par un tremblement de terre.

Lettre XXIX[e].

A Paris, ce 3 août 1732.

Je ne dirai plus rien, Monsieur, sur l'abbé Leclerc, sinon ce que disoit le cardinal de Granvelle : *Que le papier se laisse écrire, mais que ce sont des coups de poignard*. Le plus intrépide lecteur ne tient pas contre un pareil écrivain, qui fouille dans les intentions des autres et y place les siennes.

J'ai vu par hasard ce matin l'abbé d'Olivet au Palais-Royal, qui m'a dit que le retardement du *Journal de Henri IV* à votre égard ne vient que de votre correspondant, qui ne vous envoie les paquets que lorsqu'ils sont gros ; mais vous aurez le *Journal* par un courrier. On est persuadé à Paris que le manuscrit a été tronqué ; il est vrai qu'il y en a pour les deux partis, mais il y en a plus pour l'un que pour l'autre, et le pillage de la Bibliothèque, dont MM. les gens du Roi s'accommodèrent, peut bien avoir été tiré du P. Jouvency : la fidélité devroit être entière sur ces pièces.

Le Grand Conseil a changé d'avis, et donne le fauteuil à l'abbé de Cîteaux, et non à ses filles. Pour le rochet, point du tout. La cause va être incessamment plaidée, et j'ai vu le mémoire de l'abbé de Clairvaux. Qui est-ce qui va se charger la tête de toutes ces moineries, à moins d'en être juge ou défenseur?

Le député de Grenoble, qui s'appelle M. de Quinsonas, est retourné en son pays pour faire exécuter la décision du Conseil et la réception de M. de Sassenage, ce qui a été fait. Cette décision n'a été que verbale ; je lui ferai écrire pour qu'il veuille bien me la donner, et je ne crois

pas qu'il me refuse. M. de Sassenage a assez d'affaires en ce pays-là, et je crois que M. le premier président aime mieux le voir à la tête des dragons contre les contrebandiers que de les commander lui-même.

M. le Nonce fait aujourd'hui son entrée : on dit que les sifflets sont préparés, mais je crois qu'on en fera peu d'usage : je voudrois qu'en signe de joie il distribuât au peuple des permissions pour lire les *Nouvelles ecclésiastiques :* je vous enverrois une copie de ces permissions, que quelques-uns disent n'être pas nouvelles. Le Parlement le sait, et on laisse faire tout à son aise. Je ne sais pas trop pourquoi *l'Adonis* du cavalier *Marin* est excepté de la permission et associé à Du Moulin et à Machiavel.

Hier, les remontrances furent lues, les chambres assemblées, et trouvées bonnes ; il y est parlé légèrement des démissions. M. les gens du Roi doivent aller prendre le jour et le lieu. En parcourant les livres au sujet de nos mouvements, j'ai trouvé que les fameuses remontrances de 1615 parlent du fait de la Vacquerie, sans dire ni les offres de charges, ni celles de la tête ; et comme on étoit plus proche du temps, on devoit mieux le savoir.

Le livre attribué à Mézeray est en deux petits volumes, qui paraissent imprimés à Amsterdam, chez Bernard. Il est précédé d'un grand discours préliminaire assez vivement écrit, où on ôte avec raison à Mézeray l'*Histoire de la mère et du fils;* mais on lui veut donner ce livre-ci, qui n'est qu'une mauvaise rapsodie alphabétique et pillée partout. Par exemple, ce qui est dit des avocats est tout pris dans le *Dialogue* de Loysel, et on n'y a pas oublié notre ami Spifame avec sa robe rouge. Il y a beaucoup d'articles de droit canon, sur lequel je crois que Mézeray n'était pas bien savant, et on a inséré, à la lettre P, un article du Parlement de Paris, où on a fourré un *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France appelé Judicium Francorum,* que l'on convient n'être pas de Mézeray ; mais à l'occasion de nos derniers troubles on a

fait imprimer ce *Mémoire* à part, en 8 pages in-4°, et cela pourroit bien avoir fait supprimer les *Mémoires* prétendus de Mézeray, qui se vendoient publiquement avec le *Journal de Henri IV*. Or ce *Judicium Francorum* est pillé en partie des *Remontrances* de 1615 et autres lieux connus, et les appelants l'ont fait désavouer dans la dernière *Nouvelle ecclésiastique* du 12 juillet. Car cette *Gazette* est plus vive que jamais, et l'histoire dernière du Parlement y est au long, et sera bien curieuse pour la postérité.

J'ai vu la longue lettre pastorale de M. d'Auxerre, et j'y ai remarqué la bévue de M. de Sens, qui n'a pas su que l'évêque de Digne, qu'il regarde comme un petit évêque *in partibus*, a depuis été le fameux cardinal de Janson. Pour le fond de l'affaire, il me semble qu'on plaide plus pour le catéchisme changé que sur l'amour de Dieu applicable formellement à chaque action, et même virtuellement ; mais toucher à un catéchisme ancien, c'est remuer les pénates et attirer sur soi le courroux du ciel.

M. Rollin vient de donner son 4e volume sur l'*Histoire ancienne ;* c'est toujours la même façon d'écrire, la même grâce, les mêmes réflexions, un peu trop longues ; mais elles sont faites pour les petits garçons et pour les petites filles, qu'il veut instruire, car dans sa *préface* il joint les deux sexes ; il y a une dissertation sur Socrate, qui est très-aimable à lire, et la réflexion de la page 128, qui va jusqu'à instruire les valets du bourreau de ce qu'ils doivent faire quand il leur tombe des *gens de bien* entre les mains, à l'exemple de celui qui donna la ciguë à Socrate, ne vous échappera pas. Voilà un bon homme, cela !

Je vous félicite d'avoir le beau livre des estampes et de la gravure du *Sacre*. Si l'on avoit mis pour les graveurs l'argent qu'il en a coûté pour les figuristes des allégories, on serait plus content. Je l'ai bien examiné de de près, et les ressemblances manquent ; mais voilà un beau et grand monument. J'espère que la goutte, qui

vous laisse dicter de si belles lettres, vous les laissera bientôt écrire, et je vous embrasse, toujours, Monsieur, très-tendrement.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 11 août 1732.

Je suis si aise, Monsieur, de revoir votre main, que je vous réponds sur-le-champ et sur le premier papier qui tombe sous la mienne. Je retiendrai bien ce que vous me dites sur le *Journal;* le titre est faux. L'Estoile découvert depuis quatre-vingts ans, c'est comme si les voyageurs qui vont aux Indes en faisoient une nouvelle découverte. L'ami D. n'a pas ici grande réputation sur les manuscrits, et celui du *Banquet de Platon*, qu'il a tiré de M. Racine, puis négocié, ne lui fait point honneur. Ceci entre nous.

Le Nonce a fait son entrée le dimanche 3 août : il n'y a rien eu de magnifique ; mais le lundi 4, à sept heures du matin, il y a eu un arrêt du Parlement qui a supprimé ses permissions et fait défenses d'en obtenir, *comme contraires aux droits des ordinaires et aux maximes et usages du royaume*. Il est vrai qu'il ne permettoit pas spécialement la lecture des *Nouvelles ecclésiastiques;* mais comme il permettoit de lire tous les livres *quoquo modo damnatos*, à l'exception de trois seulement, sa permission renfermoit nécessairement les *Nouvelles*. Au, reste ce Nonce est entreprenant; il a demandé s'il n'y avoit pas de *poutences* pour le Parlement; il ressemble fort au Nonce Scoti, qui eut cette conférence avec M. de Chavigny qui est rapportée au chap. 7 *Des libertés*, n° 84, et ce n'est point là notre M. Passionei, qui est à Vienne et que nous aimions tant.

Je ne sais pourquoi ils ont accordé le fauteuil à l'abbé de Cîteaux au Grand-Conseil; ils le donnent à l'abbé de Grammont.

J'aurai la décision de M. de Sassenage, de Grenoble, si on la peut avoir.

Le *Mézeray* a été condamné par le Parlement de Rouen à être brûlé, à cause du *Judicium Francorum*, qui y est inséré ; tout cela est mauvais. C'est peut-être quelque recueil de Mézeray où il faisoit des notes en composant. J'en ai vu un pareil de Bayle, qu'il appeloit son *Indice*, et il seroit ridicule de l'imprimer.

A propos de Bayle, j'ai écrit à l'abbé Leclerc ; il m'a répondu et paroît confirmé dans son dessein de critique alphabétique sans penser qu'il va faire lire un livre qu'il veut condamner, puisqu'il faudra conférer la censure, et alors adieu le censeur ! Le *Journal de Trévoux* parle de sa *Lettre critique*, et est étonné qu'il l'ait datée de La Haye ; ce que j'aime mieux de ce dernier journal, c'est qu'il parle des *pintades* (dont on mange à présent en France), et qui ont le goût un peu au-dessus du faisan quand elles sont un peu fortes, et au-dessus du perdreau quand elles sont toutes jeunes. Je ne suis pas en peine si ce sont les anciennes poules numidiques ; en tous cas les missionnaires de l'Amérique ont bien fait d'en faire la découverte. Vous ne vous attendiez pas à cette remarque gourmande.

On s'arrache le 4[e] tome de M. Rollin ; ce qu'il a dit sur Socrate plaît beaucoup. Avez-vous lu le *Banquet de Platon traduit?* M. Racine savoit plus de grec que M[me] de Fontevrault, et il avoit, ce semble, plus de galanterie.

J'ai vu le *Prospectus* de l'*Expositio juris canonici per regulas*, par M. Gilbert. Cela m'a paru merveilleux, et j'ai été bien aise de voir à la fin que ce livre vous sera dédié, ne pouvant paroître sous un plus beau nom. Le dessein de M. d'Héricourt est autre chose, et ne nuira point à celui-ci. Voilà un esprit bien net, bien réglé, bien ami de l'ordre, bien savant que ce M. Gilbert, et on dit avec cela qu'il est très-simple.

M. de Fresne, deuxième fils de M. le Chancelier, épouse

Mlle d'Aligre. Il y a là des chanceliers et des gardes des sceaux.

Mme de Brun est toujours ici ; Mlle sa fille est en lieu triste et n'est plus en la *possession* de M. de Tavannes. Il y aura apparemment quelque appel à votre Parlement de la procédure extraordinaire. Je trouve que cette dépossession fait beaucoup, et d'autant plus qu'elle s'est faite en l'absence. Mme de Brun devroit bien s'apaiser. Je quitte ma lettre pour la poste, qui me presse, et vous renouvelle toujours mes respects et tendre amitié.

Lettre XXXIe.

A Paris, le 15 août 1732.

Nous n'avons pas encore, Monsieur, la réponse aux remontrances. Il y a eu des assemblées au Parlement, et le tout est remis au mardi 19, où on s'assemblera encore. Dans ces assemblées il a été question d'une thèse soutenue en Sorbonne, où il a été parlé de la Constitution sans les modifications de l'arrêt du 15 février 1714. Le syndic de la Faculté est venu au parquet ; il a été mandé en la cour, et a fait sa déclaration qu'il adhéroit à ces modifications, qu'il n'a pas appelées ainsi, mais de sages précautions et que *la Faculté regardoit comme injustes et notoirement nulles les sentences dont l'autorité ecclésiastique voudroit se servir pour donner atteinte à l'obéissance des sujets à leur souverain*. Il a dit aussi que *la Faculté étoit attachée inviolablement aux maximes du royaume et aux libertés de l'Église gallicane*, etc. Sur cela il y a eu un arrêté : qu'il lui sera donné acte de sa déclaration, et qu'il sera chargé de veiller plus que jamais à *ce qu'il ne soit soutenu pareille thèse à l'avenir dans la faculté de théologie* (ce qui n'étoit pas dans les conclusions de M. Gilbert), et à ce qu'il ne s'y passe rien qui puisse donner atteinte, directement ni indirectement, aux maximes et usages du

royaume et notamment aux dispositions de l'arrêt du 15 février 1714. Tout aussitôt le syndic et les gens du Roi mandés, l'arrêté a été fait entendre au syndic en présence des gens du Roi. Voilà ce qui s'est fait à cet égard; l'arrêté est imprimé; on trouve qu'il est trop doux et qu'il eût fallu supprimer la thèse, mais elle étoit soutenue. Messieurs des requêtes se plaignent aussi de ce que cet arrêté s'est fait sans eux, quoique la dénonciation eût été faite avec eux et dans une assemblée des chambres : on se sauve par les exemples de la légende et autres; mais après ce qui s'est passé dans la division des démissions, il y auroit, dit-on, dû avoir plus d'union.

Il s'est fait encore une autre opération : *Le Mémoire sur l'autorité et origine du Parlement de France appelé Judicium Francorum* a été condamné au feu; l'arrêt a été exécuté sur-le-champ. Il se trouve inséré dans les *Mémoires de Mézeray*,, t. II, p. 114, et on l'avoit imprimé à part. C'est un mauvais ouvrage, composé de fragments pris dans le petit *Traité* du Parlement de Paris qui est à la fin *De la majorité des rois* de Dupuy, les remontrances de 1615 et les *Mémoires* de Joly, auxquels l'auteur a ajouté tout ce qui lui a passé par l'esprit pour le Parlement et contre le Conseil. Le Parlement de Rouen l'avoit déjà condamné au feu par un arrêt précédent : il y a des gens qui disent que ce mémoire a déjà paru en 1652, ce qui n'est pas vrai; car il y est parlé du testament de Louis XIV et des renonciations des princes à la couronne d'Espagne enregistrées au Parlement. Ne sont-ce pas là d'habiles critiques?

M. le premier Président est malade, il a une grosse fièvre; il a été saigné du bras et du pied : dans l'embarras où il est toujours entre la Cour et sa compagnie, son sang s'est échauffé, et il le seroit à moins. Henri IV disoit en pareil cas : « On lui a tiré du sang, lui a-t-on tiré sa gloire? » mais ce mot-là ne seroit pas de ce temps-ci.

Le Roi va à Marly pour quelque temps. M. le cardinal de Polignac est du voyage.

Il y a eu grand démêlé entre M. le Garde des sceaux et l'abbé de Pomponne, dont on rapporte les termes différemment. Cela ne se peut écrire, et sera bientôt apaisé apparemment.

On voit une *Lettre* du cardinal de Richelieu, écrite à son neveu le duc de Richelieu, qui est une mauvaise satire, comme on en voit dans les temps de trouble. Je ne crois pas que l'auteur se nomme, non plus que celui de la *Milliade*, qui se fit contre ce cardinal. Ceux qui se servent de son nom devroient bien se souvenir de ce qui a été fait contre lui.

On attribue à l'abbé de Grécourt une chanson de 57 couplets, qui est une prédiction d'une bohémienne à une fille de trois ans. Il y en a de fort jolis, et cela est d'un petit libertinage que je trouve trop fin pour l'abbé. Il a été ici : il a fait des fables pour qui en a voulu, et s'en est retourné au pays de Rabelais; il est bien là.

On a commencé de plaider hier au Grand-Conseil l'affaire de Cîteaux. M. l'abbé y étoit en fauteuil et en *rochet*. Les mémoires de l'abbé de Clairvaux sont assez bien faits. Je n'ai pas vu ceux de Cîteaux.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* marchent toujours. On dit qu'il y en a une du 18 juillet, qui est bien faite, sur les démissions, et qui touche beaucoup. J'en ai perdu la route et ne sais ce qu'est devenu mon homme.

Avez-vous ouï parler d'une lettre que le P. Daubenton écrivit de Rome à Avignon, au mois de septembre 1713, au moment que la Constitution venoit d'être rendue? J'en ai une copie. Je ne vois pas que l'*Histoire de la Constitution* ni les *Anecdotes* en parlent. Ce ne peut être une fiction.

Lettre XXXII[e].

A Paris, ce 18 août 1732.

J'ai reçu et je vous remercie, Monsieur, de l'exemplaire du *Journal d'Henri IV*, que je lis tous les jours. C'est un double présent que vous m'avez fait. J'ai envoyé l'autre exemplaire au bon M. de Valhubert, qui ne travaille point à l'édition des *Lettres de Bayle* qu'il avoit promise. Pour M. Desmaizeaux, il seroit difficile de lui en faire tenir un, et en vérité, de la manière dont il en use avec vous, il ne le mérite pas. S'il se trouve quelque occasion pour l'Angleterre, je vous en donnerai avis.

Il faut avoir le *Banquet de Platon*, la traduction de Racine est excellente. L'abbé D. est un homme singulier : il se pare bien de vos remarques, qui font vendre ses livres. Il a traduit quelques oraisons de Démosthène, mais sait-il le grec? Un de mes amis, grand grec, vient de me faire remarquer que M. Rollin (p. 74 de son tome IV) n'a pas bien traduit le mot de Socrate, qui fut dit dans une grande occasion et qui marquoit qu'il ne falloit pas être sage avec un peuple *insensé*. Du reste, il est très-content de ce livre ; et comme il est grand socratique, il trouve que M. Rollin a très-bien représenté les sentiments de ce philosophe.

Ce M. Brunet que vous ne connoissez pas est un homme dont le mérite s'est découvert depuis peu, et qui a donné quelques dissertations dans la nouvelle édition des *Libertés de l'Église gallicane*, une sur le *Libellus Bertrandi cardinalis, adversus magistrum de Cugneriis*, qui est un traité tout à fait restitué *ad fidem duorum Mss Colbertinorum* : il a bien dit des choses de Cugnières, mais il n'a pas cité les opuscules de Loysel, p. 650, qui lui en auroit bien appris d'autres, et il n'a pas osé citer aussi Rabelais ni les *Jeux* de Du Bellay. Il y a une autre disser-

tation sur le *songe du Vergier,* où il y a des choses curieuses. Mais ce monsieur-là est bien difficile de ne vouloir point ajouter la vôtre sur le congrès : il la faut retirer, ils n'en sont pas dignes, et nos bons amis les libraires de Genève seront bien aises de l'avoir. Croit-il donc que le Parlement veuille étendre ses règlements aux autres cours? Ce seroit cette fois-là qu'ils ne seroient que ses *substituts,* comme dit le *Judicium Francorum*, que l'on vient aussi de brûler ici par arrêt du 13 août, sur les conclusions de M. Gilbert, qui commence par dire : « Nous avons vu avec douleur la licence de *quelques écrits* porter depuis peu ses atteintes jusqu'à l'autorité royale, mais aucun jusqu'à présent, etc. » Je ne sais de quels écrits il veut parler : il y a là quelque malice.

Je ferai encore dire à M. Gilbert, par un de ses amis qui le voit tous les jours, la plainte de son imprimeur. Si la copie est peu correcte cela fera grand tort à son ouvrage, qui proprement n'est qu'une correction.

Je n'ai point l'arrêt de Rouen sur le *Judicium*, il nous viendra peut être : ce sont eux qui ont commencé ; mais avez-vous reçu les remontrances de 1615, où il y a à peu près les mêmes principes, et le traité de Loudun qui révoqua l'arrêt du Conseil rendu contre celui du Parlement?

M. le premier Président est fort mal ; il a été saigné une fois du bras et trois fois du pied, parce que sa fièvre montoit à la tête ; elle le prit en sortant de l'assemblée où on lui reprocha l'arrêté fait par la Grand'Chambre sur la thèse : il est mieux. On verra après-demain s'il y a une réponse aux remontrances. Cette maladie pourra servir de prétexte à l'éloigner. Les gens du Roi ont été mandés ces fêtes à la Cour, et ont parlé à M. le Cardinal : on ne sait pourquoi. C'est M. Pelletier qui siége à la place de M. le premier Président.

M. l'abbé Leclerc *a en vérité bien de la bonté* d'être content de ce que je lui ai écrit ; je l'aime de cette hu-

mear, mais je crains qu'il ne dise dans quelque préface que je l'ai exhorté à ces in-folio qu'il va faire.

Il est vrai que le *Journal de Trévoux* est pitoyable et écrit par quelque mauvais rhétoricien ; une pintade en plume vaut mieux que tout ce papier. Je ne connois point d'arrêt sur les dix ans à l'égard de l'Église ; mais pourquoi cela n'auroit-il pas lieu ? L'ordonnance sur ces dix ans est bien générale et comprend tous les États. Je vous en dirai davantage au premier jour.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 22 août 1732.

Les remontrances, Monsieur, ont attiré une réponse à laquelle on ne s'attendoit pas. Le Roi a dit, par la bouche de M. le chancelier, sur le retour des exilés, qu'une suite de faits personnels et des considérations importantes empêchoient S. M. d'accorder ce retour, et, sur le surplus, qu'il étoit de sa sagesse de prévenir certains maux ; pourquoi le Roi avoit donné une déclaration qu'il entendoit être registrée purement et simplement, et que par là on connoîtroit la fidélité du Parlement. Voilà, comme vous voyez, une sorte d'interlocution.

Cette déclaration a été apportée par les gens du Roi le mercredi 20 août, toutes les Chambres assemblées ; et après l'avoir lue, il a été arrêté presque tout d'une voix qu'il sera fait d'itératives remontrances sur le retour des exilés, dans lesquelles on suppliera le Roi de retirer sa déclaration, et que jusqu'à la réponse du roi les chambres demeureront assemblées.

Cette déclaration contient six articles.

1° Les édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes enregistrés en présence du Roi seront exécutés sans pouvoir faire de remontrances.

2° Dans le cas de remontrances, le Roi fera savoir sa vo-

lonté, et après la réponse défenses d'en faire d'itératives sans sa permission.

3° Les réquisitoires des gens du Roi, ou verbaux ou par écrit, soit pour être reçus appelants comme d'abus, soit pour réprimer les entreprises contre l'autorité royale et les libertés de l'Église gallicane, ne seront portés qu'à la Grand'Chambre.

4° Nulle délibération ne sera faite au sujet des matières contenues au précédent article qu'après la réquisition des gens du roi, sauf aux officiers du parlement, s'ils ont quelque chose à proposer, d'en informer préalablement le premier président, qui en rendra compte à la compagnie.

5° Défenses aux conseillers des enquêtes et requêtes de s'assembler pour délibérer ailleurs que dans la Grand'-Chambre, à peine, contre ceux qui seront nommés députés, de désobéissance et d'encourir l'indignation du Roi.

6° Enjoint aux Chambres de ne pas cesser le service sans permission, et en quelque cas que ce soit, sous peine de désobéissance, d'indignation et perte d'office.

C'est cette déclaration que le Roi est supplié de retirer, et la Grand'Chambre, quoique avantagée par ces articles, a été de même avis que les enquêtes et requêtes. M. le premier Président, qui est malade, n'étoit pas là pour réclamer son préciput. Il est beaucoup mieux : on a chanté hier un *Te Deum* à la Sainte-Chapelle pour sa convalescence, et on a tiré beaucoup de boîtes.

On attend la réponse sur les itératives remontrances; cependant les affaires sont cessées, et ce sont toujours de nouveaux maux.

Il se répand un certain écrit sur les pavots rouges, qui endorment grands et petits, et sur la manière d'y remédier; mais toutes ces allégories ne sont bonnes qu'à grossir les recueils satiriques, et encore nous les ôte-t-on quand, après des siècles, les recueils paroissent.

Voltaire fait jouer une tragédie qu'il a placée dans le

temps des croisades, où les Mahométans sont galants, doux, ne veulent qu'une femme, où les chrétiens sont acteurs, où la vraie croix est sur le théâtre; enfin, on dit que pour éviter le reproche de ne s'arrêter qu'aux vers dans ses pièces, il a voulu une fois en sa vie travailler à la conduite; mais qu'il a raté la conduite et que les vers ne valent rien. Tous les grands seigneurs de France qui sont nommés dans cette pièce et qui en sont les comédiens sont admirés par ceux qui s'en croient les descendants.

*Lettre XXXIV*ᵉ.

A Paris, ce 28 août 1752.

Le principal objet qui nous occupe à présent est celui des remontrances et de la déclaration du Roi. Vous avez dit des premiers ce qu'on en doit justement penser. Ce n'est pas là l'ancien sénat : il faut y diviser les faits; on dit que ce n'est pas l'usage de les expliquer plus au long et que cela est plus respectueux ; mais blesse-t-on le respect quand on dit clairement et avec précision ce que l'on demande, et quand on distingue les différents chefs sur lesquels on veut remontrer par articles et par dates? Vous trouverez ci-joint le discours de M. le chancelier, qui est clair. On a déjà retourné deux ou trois fois sans rien obtenir, et enfin je viens d'apprendre que les gens du Roi ayant encore retourné à Marly ce matin 28, ils ont trouvé à moitié chemin un exempt des Gardes du corps qui leur a donné un paquet dont ils doivent parler demain. Je crains bien que tout cela ne retombe dans les *obsequentiores operas* des soldats de César, et j'admire toujours que sur toutes les matières vous ayez des autorités si justes et si promptes ; car qui auroit jamais dit que César eût parlé des remontrances du Parlement, ni Ferdinand le Catholique des permissions du Nonce et de ses *poutences!* Mais tout cela est arrangé dans votre tête, et

les événements de tous les siècles vous sont aussi présents que ceux du nôtre.

Le *Te Deum* de la Sainte-Chapelle n'a été chanté que par le zèle des gens de M. premier Président. Cependant la Cour des comptes s'en plaint, et dit qu'on n'y en doit jamais chanter que pour le Roi. Est-il possible qu'on ignore de tels usages?

Je n'entends rien à la mutinerie de vos avocats, qui prétendent changer un ordre anciennement établi. Apparemment le temps les fera revenir à une pensée meilleure. Il est vrai, comme on vous l'a mandé, que l'affaire de M. de Cîteaux a cessé au Grand-Conseil, par l'absence de nos confrères. L'abbé de Clairvaux s'en est même retourné, et je viens d'apprendre que ce matin, au Grand-Conseil, un abbé Le Roy (frère de MM. Le Roy, avocats) s'est présenté pour plaider lui-même une cause où il a intérêt, et qu'il a demandé défaut; mais le Conseil ne lui a pas voulu accorder, et la cause a été remise à huitaine. Puis, comme il s'en alloit, M. le premier Président l'a rappelé, et lui a dit : *Vous n'avez qu'à vous en prendre à votre famille,* voulant ainsi désigner ses frères, à qui il a attribué l'absence du barreau. Mais cette plaisanterie a été suivie, un moment après, d'une défaillance de M. le premier Président, qui s'est trouvé mal et qui a été obligé de quitter sa place : on l'a saigné chez lui. Il a pris de l'émétique, et il est bien mieux. Ce n'étoit qu'une indigestion de melon.

Quelle moisson abondante ne m'avez-vous point donnée sur M. Rollin? Il aimeroit bien à être critiqué par ceux qui finiroient leur censure en disant *qu'il veut rendre tous les honnêtes gens savants et tous les savants honnêtes gens.* Voilà le plus grand éloge qu'il puisse jamais recevoir. Je suis persuadé que le mot n'a d'autre sens que celui que vous lui donnez, et il ne se peut sauver qu'en disant qu'il n'est point traducteur; mais pourquoi a-t-il cité le grec au bas de la page? Ce qui m'étonne, c'est qu'étant ami du jeune M. Boivin et

prenant des *cahiers* de théologie ensemble en Sorbonne, ils écrivoient la dictée en grec au lieu du latin, et ne parloient que cette langue entre eux. Ce fait est certain parmi ses amis. Mais croyez-vous bien que Socrate n'eût point opiné dans l'affaire en question? Il est vrai qu'il n'a point donné sa voix dans l'assemblée du peuple, mais il l'avoit donnée dans l'assemblée des Cinq-Cents, à ce qu'il me semble. Quoi qu'il en soit, M. Rollin a toujours tort, dans sa *propre idée,* de n'avoir pas appliqué le mot de Socrate à la personne du juge, puisqu'il s'agissoit de jugement, et c'est une faute contre le sens et non contre la traduction. Le pauvre de Serres ne croyait pas se trouver là ; mais votre critique ne laisse rien, et j'en reviens toujours à cette fin gracieuse qui fait que l'auteur seroit fâché de n'avoir pas manqué, pour être repris si tendrement et de si bonne amitié.

Le *Banquet* servi par votre ami n'aura pas manqué de vous plaire ; mais Socrate n'a pas si bien parlé dans la bouche de l'abbesse, et l'ironie paroît ici en quelque défaut, qui est même un peu sophistique. Je saurai de M. Anfossy s'il sait quelque chose de ce larcin, que vous nommez si honorablement le vol de Prométhée, et à qui vous accordez avec miséricorde une absolution lacédémonienne ; je vous trouve en vérité un peu trop débonnaire sur ce chapitre. Le fait du *Banquet pillé* est public, et qu'avoit à faire là M. de Grave, qui est bien étonné de se voir dans une épître dédicatoire?

Voltaire a retouché sa pièce, et on s'y étouffe : on pleure et on rit aux mêmes endroits ; il croit avoir trouvé la purgation d'Aristote ; il manie la religion chrétienne et la mahométane à son gré, lui qui n'en connoît aucune ; et dans le temps qu'il veut passer pour auteur d'une pièce sainte, pour opposer à *Athalie*, on voit de lui une épître à madame de Fontaine-Martel, où il lui dit :

> Vous avez, au lieu de vigiles,
> Des soupers longs, gais et tranquilles :

Des vers aimables et faciles,
Au lieu des fatras inutiles
De Quesnel et de Letourneur ;
Voltaire au lieu de directeur:
Et, pour mieux chasser une angoisse,
Qui jamais ne retournera,
Vous avez loge à l'Opéra,
Au lieu de banc à la paroisse.

Je vous garde pour la bonne bouche le mariage qui va se faire de M. de Lamoignon le jeune, président à mortier, avec M[lle] Bernard, fille du maître des requêtes et petite-fille de M. Bernard ; l'entrevue est faite, les conditions accordées, et voilà le deuxième président à mortier dans cette famille.

Lettre XXXV[e].

A Paris, ce 4 septembre 1752.

L'affaire a fini, Monsieur, par un lit de justice tenu à Versailles, le mercredi 3 septembre, à dix heures du matin, où tout le Parlement s'est rendu en corps et en robes rouges. La veille il y avoit un arrêté par lequel M. Le Pelletier (en l'absence du premier président) étoit chargé de demander communication des matières préparées pour le lit de justice, comme l'ont fait et permis les Rois prédécesseurs de S. M., et où il étoit question de la déclaration du 18 août. M. Le Pelletier représenteroit qu'il étoit impossible de la recevoir, parce qu'elle étoit contraire aux maximes du royaume et à l'autorité du Roi, et que cependant la compagnie resteroit assemblée même après le lit de justice, suivant l'arrêté du 20 août. M. le Président n'a pas manqué de faire ces représentations, qui n'ont de rien servi au lit de justice ; il y a eu de beaux discours, et principalement ceux de M. Gilbert, qui ont été fort touchants. La fin de tout cela a été que la *déclaration* contre le Parlement a été publiée et enregistrée, et la lec-

ture écrite et mise sur le champ par le greffier de la Cour. On y a aussi publié une *déclaration* pour la prorogation des quatre sous pour livre et autres droits (mentionnés aux lettres patentes et arrêt du Conseil du 12 juillet 1726 et enregistrées (1) le 17 du mois de juillet au Parlement), si ce n'est qu'on a diminué quelques droits sur la justice; sur quoi M. Gilbert n'a pas manqué d'observer que si S. M. avoit voulu écouter leurs remontrances dans les temps, il n'auroit pas été besoin de proroger ces droits, et que l'état des affaires seroit meilleur. M. le Chancelier a pris les avis, tout s'est passé fort décemment. Quand tout a été fini, le Roi a dit du haut de son trône : *Je vous ordonne d'exécuter tout ce qui vient d'être fait, et surtout de rendre la justice à mes sujets, dont mon honneur et ma conscience sont chargés ; je vous l'ordonne de ma propre bouche.* Après quoi la séance s'est levée, et chacun est revenu fort triste : voilà, Monsieur, un grand événement ; le Parlement étoit là comme au palais : il y a eu des députés pour aller au-devant du Roi. C'étoit M. Pelletier qui ordonnoit d'ouvrir et fermer les portes, et il y avoit jusqu'à la buvette du Palais et des chaises de commodité. M. le Cardinal étoit dans une petite loge un peu élevée avec l'abbé de Cosnac, qui est à présent maître de l'Oratoire.

Il y a une petite feuille in-4° imprimée et qui a pour titre : *Observations sur la déclaration du* 18 *août* 1732 envoyée au Parlement pour y être enregistrée. Cela mérite d'être gardé. On ne croyoit pas qu'un lit de justice pût être tenu ailleurs qu'au parlement de Paris et dans le Palais, *in loco majorum*; mais cela n'a point été relevé, et on a parlé d'un lit de justice tenu à Vendôme en 1458 pour le procès du duc d'Alençon : j'ai cherché cela dans Du Tillet (p. 67 des *Grands officiers de France*), où

(1) La clause étoit : « Et sera ledit seigneur Roi très-humblement supplié de vouloir bien soulager ses peuples desdits droits lorsque l'état de ses affaires pourra le permettre. »

est l'assiette du Parlement, et puis dans Dupuy (p. 415 des traités concernant l'histoire de France, 1654, où est le procès de ce prince), où on voit qu'il y avoit eu une translation d'abord du Parlement à Montargis, puis une autre translation à Vendôme, à cause de la peste, et le lit de justice ne fut tenu qu'après le jugement et pour la publication de l'arrêt. Ce n'est point là un exemple à citer; cependant cela a passé pour bon parmi plusieurs, qui ne se donnent pas la peine de lire. Ce qui fut fait à Rouen en 1563 fut bien contesté alors, mais encore on n'y fit pas venir le Parlement de Paris. Le feu roi disoit toujours *j'irai*, et il y venoit. Le lit de justice du Louvre en 1718 a été tenu en minorité, mais c'étoit dans la capitale, où le Parlement réside. Quoi qu'il en soit, ce dernier exemple de Versailles est bien grand, et sera opposé en tout temps et en pareilles occasions.

Au moment que je vous écris, les Chambres sont assemblées en conséquence de l'arrêté du 20 août et de celui du 2 septembre, qui n'a point été annulé au lit de Justice; avant la fin de ma lettre je vous en dirai le succès.

Les Anglais, dans un de leurs papiers publics (*Craftsman*) du 22 juillet, ont fait un grand éloge du Parlement de Paris, où il y a une *histoire abrégée de la Constitution* qui est assez bien faite, et de toutes les oppositions du Parlement jusqu'à ce jour; et dans ce même papier se trouvent les titres de plusieurs livres entre lesquels est une histoire complète des intrigues des prêtres et des nonnes, où il est parlé du P. Girard, de l'abbé Desrues, qui dirigeoit 133 petites filles, et cela est dans le titre du livre.

L'usage des avocats du Parlement de Paris est que celui qui ne plaide point est assis, et ils sont assis tous deux pendant les conclusions des gens du Roi. Celui qui ne plaide point écrit ordinairement ce que l'autre dit, et il ne le peut faire sans être assis. Il se lève de temps en temps pour mieux écouter, et il se rasseoit quand il lui plaît. Cela

n'arrive qu'aux grandes causes du rôle; dans les autres causes, l'usage n'est pas de s'asseoir.

J'ai parlé à M. Anfossi, qui m'a chargé de vous faire ses compliments et qui soupçonne que le Prométhée est celui que vous avez dit. Il ne sait rien de particulier sur ce que les traductions sont devenues; il est de votre avis sur M. Rollin; il a pourtant de la peine à se rendre sur le mot, et pour Socrate. M. Rollin fait assez entendre qu'il opina dans une autre assemblée que celle du peuple; mais cela n'est pas dans le dialogue, qui n'est pas même de Platon. Du reste, c'est un homme qu'on ne peut trop louer sur sa vertu, pour ses desseins sur la jeunesse et pour son style net et gracieux.

Il y a eu un combat à Paris pour la pièce de Voltaire, qui par là est devenue tragique, comme vous dites fort bien. Vous m'en parlez comme s'il étoit arrivé en Bourgogne. Nous ne verrons pas si tôt cette Hélène sur le papier, cela est réservé pour cet hiver, et d'ici là elle sera bien fardée. Le *directeur* me fait souvenir du *Directeur* de Sarrazin, qui dit à sa belle, contre son rival.

> Et dites fi! trois fois avec dévotion,
> Pour ne pas succomber à la tentation.

Il parle aussi d'*acte de foi* et d'*oraison jaculatoire :* cela étoit bon *in illo tempore*, et pouvoit se pardonner à un Sarrazin si savant et si galant, mais non pas au *Sarrazin* de Zaïre, qui ne sait pas même être Turc.

La dot de Mlle Bernard est de 800,000 liv. comptant, 200,000 liv. d'assurés et un présent de 40,000 écus pour le gendre, sans compter 10,000 écus pour le linge et habits, et de beaux diamants que la mère donne. *Auri sacra fames!*

P. S. Je viens d'apprendre que le Parlement a fait ce matin quatre choses : 1° Une protestation contre le lit de justice, transcrite sur les registres; — 2° Qu'il sera fait au Roi des remontrances sur les quatre sous pour li-

vre, etc.; — 3° Que les gens du Roi iront pour demander le rappel des exilés; — 4° Que les Chambres ce pendant demeureront assemblées. Mais vous pouvez savoir encore plus, car je ne fermerai ma lettre que demain. (Aujourd'hui 5 septembre je ne sais rien de plus.)

Le mariage de M. le prince de Rohan n'est pas trop approuvé, mais pour lui il est content de posséder cette belle dame; il lui a déjà donné sa maison de Saint-Ouen toute meublée pour supplément de douaire; ils y sont ensemble assez seuls, mais ils se suffisent l'un à l'autre, et bientôt Paris les reverra.

La Cour, en délibérant sur ce qui s'est passé au lit de justice tenu le jour d'hier à Versailles, a arrêté qu'il sera dressé procès-verbal de tout ce qui a été dit et fait, au bas duquel il sera mis : qu'attendu le lieu où ledit lit de justice a été tenu, et le défaut de communication d'aucunes des matières qui devoient y être traitées, elle n'a pu, ni dû, ni entendu donner son avis, et en conséquence sur la déclaration pour prorogation des quatre sous pour livre et autres droits arrêtés, que le Roi seroit de nouveau très-humblement supplié de la remettre à la compagnie pour en délibérer en la manière accoutumée; et en ce qui concerne la déclaration du 18 août 1732, a arrêté que la compagnie ne cessera de représenter au Roi l'impossibilité dans laquelle elle est d'exécuter ladite déclaration, et que cependant elle continuera toujours de se conformer aux anciens usages, maximes et disciplines qui lui sont propres et qu'elle a toujours observés depuis son institution, usages dont l'observation a été si utile pour le bien public et pour la conservation des droits du Roi dans les temps les plus difficiles; et au surplus l'arrêté du 20 août exécuté en ce qui concerne les itératives remontrances sur le retour de ceux de Messieurs qui sont absents, les Chambres demeurant assemblées jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi de répondre auxdites remontrances.

Lettre XXXVIe.

A Paris, ce 9 septembre 1752

Je vous ai écrit, Monsieur, le lit de justice où la déclaration a été enregistrée ; le lendemain, 4 septembre, le Parlement a fait un arrêté contre ce qui s'y est passé et est demeuré assemblé suivant l'arrêté du 20 août. Le 5 et le 6 les choses ont resté en cet état. La nuit du 6 au 7 les Présidents et Conseillers des enquêtes et requêtes ont été exilés en différentes ville du royaume, toutes hors de leur ressort, n'y ayant point dans aucune ville d'autres parlements. Ils sont au nombre de 139, qui sont tombés dans le filet de l'autorité royale, comme disoit le cardinal de Retz. Il a fallu sortir de Paris dans le jour ; ils vont jusqu'à nouvel ordre ; et le motif de la lettre de cachet est : Monsieur, «étant mal satisfait de votre conduite». Voilà vos prédictions accomplies; il n'y a personne de la Grand'-Chambre exilé ; au contraire, il leur a été adressé une commission pour tenir la Chambre des vacations, et hier ils l'ont acceptée. Elle doit y avoir été ouverte ce matin : on y plaidera à huis clos deux fois la semaine, comme en 1720, et le reste sera pour le criminel ; ils acceptent cela, comme commissaires apparemment. L'adresse est au premier président, aux présidents et conseillers de la Grand'-Chambre. Ainsi M. Molé n'est point à la fête ; M. de Lamoignon se trouvant au nombre des exilés comme conseiller des enquêtes, le mariage de Mlle Bernard est suspendu. Il devoit se faire le jour de la Vierge ; mais le futur est parti pour Soissons avec M. de Nicolaï ; M. le président Rolland y est aussi et beaucoup d'autres, car ils sont plusieurs ensemble dans chaque ville. Mon ami M. de Ressye est à Issoudun avec M. le président de Rieux, M. Nouët, M. le président Crozat, M. le Mée et autres ; ils sont partis avec fermeté pendant que toutes leurs familles sont affligées. Il faut

espérer que cette fièvre d'État ne durera pas; déjà les anciens exilés ont reçu du soulagement et ont la ville pour exil. On vous aura envoyé l'arrêté du 4 : je ne fais point de réflexions et ne vous dis que les faits, qui sont assez forts d'eux-mêmes. Je ne sais encore si quelques avocats ont été à la Grand'Chambre des vacations ce matin. Comme un malheur ne vient jamais seul : M. le comte de Blanzac, qui étoit fort mon ami depuis plus de vingt ans et qui avoit la bonté des Roucy, est mort, et j'en suis fort fâché. Je ne quitte point Paris, Monsieur, au milieu de cet orage, et je me console, Monsieur, en partageant mes douleurs avec vous.

On dit que Mlle de Charolais dit à M. le Garde des sceaux qu'il falloit casser tout le Parlement s'il avoit tort, et, sur ce qu'il répondit qu'on ne cassoit pas ainsi une compagnie entière, elle répliqua : *Je vous aiderai à le remplacer dans un instant; et comme vous n'aimez point les gens éclairés,* il y a aux Quinze-Vingts trois cents aveugles; ils sont même tous en robes et portent la fleur de lis.

On ajoute que deux conseillers de la Grand'Chambre se sont opposés à l'enregistrement de la commission de la chambre de vacations, et l'on craint qu'ils ne soient envoyés à la Bastille.

Beaucoup de dames ont suivi leurs maris dans leur exil.

Lettre XXXVIIe.

A Paris, ce 12 septembre 1732.

Je vous annonce aujourd'hui, Monsieur, non plus des exils, il y en a assez, mais une Chambre de vacations attribuée par commission, au premier président, et autres présidents et conseillers de la Grand'Chambre du Parlement de Paris. Les lettres patentes sont du 8 septembre, elles ont été acceptées et enregistrées le 9, la chambre a

ouvert le 10, et a travaillé à quelques affaires criminelles, assez *inauspicate,* car un des prisonniers, après son procès rapporté, se trouva mort depuis trois semaines, et un autre mourut en montant l'escalier, entre les mains des guichetiers. M. le premier Président, qui se porte mieux, doit venir aujourd'hui ouvrir l'audience civile, qui se tiendra à huis clos, et où les causes seront plaidées par procureurs, sans ministère d'avocats, si ce n'est qu'il n'en ait été autrement ordonné. Ce sont les termes des lettres. Ainsi on se passe des avocats; *honesta missio,* mais on voit bien que l'on ne s'en peut pas passer. Cette acceptation des lettres par la Grand'Chambre est interprétée suivant les sentiments différents qui règnent à présent, et ceux qui ne les veulent pas séparer du Parlement dispersé disent qu'ils ne font ainsi que fonctions de commissaires, sans cesser de tenir au corps toujours par les mêmes liens; ce qui est certain, c'est que voilà une petite portion de justice qui paroît, et, d'un autre côté, Messieurs les gens du Roi vont à Fontainebleau intercéder pour tous ces absents, dont toutes les provinces sont remplies et dont les familles souffrent. Il viendra, comme vous dites, quelque dieu de la machine qui finira toutes ces grandes scènes, qu'on aimeroit bien mieux lire dans L'Estoile et dans de Retz. Quand on est si proche on ne voit rien.

Il y a eu un lit de justice tenu par le feu Roi au Louvre, le 22 octobre 1652, où on enregistra l'amnistie et d'autres édits : c'est encore un exemple, mais on ne pouvoit faire autrement, car le Parlement étoit divisé, partie à Paris, partie à Pontoise. M. Talon en parle dans ses *Mémoires,* à la fin du VIII[e] tome. Le cardinal de Retz en parle aussi, et les pièces publiées sont dans le IV[e] tome du *Journal* d'Alliot de 1652, hors qu'on y a oublié la déclaration sur la Chambre des vacations, qui ne dura que huit jours; mais c'étoit toujours une marque d'amour pour la justice. Quoi qu'il en soit, j'aimerois bien à voir publier une amnistie ou quelque autre cognomination double, quand ce

seroit encore à Versailles, sans préjudice des droits du Parlement en autre occasion. La paix, la paix est bonne, de quelque part qu'elle vienne.

Ce mot plairoit toujours, n'auroit-il que le son. J'ai relu l'article de Louis XIII dans Bayle, que vous m'avez indiqué; et quelles curiosités n'y a-t-il pas dans toutes ces recherches et dans ces réflexions! Il n'étoit point parlementaire; cela paroît dans cet article, dans celui de la Vacquerie et d'autres. Au milieu d'une république il parloit pour les souverains. Je ne crois pas que l'abbé Leclerc lui en fasse une querelle. Pour le fait de l'arrêt déchiré par Louis XIII, il est bien certain, par les historiens cités; et Jolly, dans son *Recueil de Maximes* et au chapitre *Du Parlement*, parlant du cardinal de Richelieu, dit qu'il fit venir au Louvre cette illustre compagnie en corps de cour lui faire des amendes honorables et voir déchirer ses arrêts avec paroles injurieuses. Le registre secret n'en dit pas tant que l'histoire publique. Au reste, l'humiliation est encore d'usage, et dans les procès-verbaux de 1718 et de 1725, le Parlement s'agenouille, et le chancelier ou garde des sceaux le fait relever par ordre du Roi. Je n'ai pas encore vu le *Mercure françois* sur le discours dont vous me parlez: il doit être curieux; je chercherai aussi dans Girard l'affaire de M. de Gourgues. A la fin de tout cela le Roi est toujours le maître, et le nom l'emporte.

Le mariage de M[lle] Bernard est arrêté. M. de Lamoignon est à Soissons avec plusieurs autres; on n'est pas bien sûr qu'il se fasse; et voilà ce qui apprend à ne jamais retarder ces sortes d'engagements, car que n'arrive-t-il pas? La ponctualité de M. Bernard a ici bien manqué. Il vouloit une signature du Roi au contrat de mariage, et le Roi en a fait une autre, qui a exilé le futur; ce sera un article personnel dans le traité de paix générale.

Au milieu de toute cette guerre, le pacifique auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* continue toujours son ouvrage tous les six jours. Il a cessé le *Journal* de l'affaire du Par-

lement, qui intéressoit plus que tous les miracles de province qu'il nous raconte et les oraisons funèbres de tous les vicaires de village. Avez-vous vu une *Nouvelle* en vers des nouveaux appelants? il y a de la poésie et du tour. Ils ont encore fait une troisième *Lettre en vers des habitants de Sarcelles*, où le langage paysan est assez bien traité. Le *Philotanus* est réimprimé avec des *notes*: on chantoit aussi une chanson sur le Pont-Neuf, dont on avoit abusé, et l'une et l'autre sont condamnées comme la *Vache à Colas* dont parle L'Estoile. Vous avez dit le mot sur le mariage du prince de Rohan. Il y a d'ailleurs bien des anecdotes qui seroient bonnes dans un *Journal*, mais je n'en fais plus, quoiqu'il y ait belle matière, et je ne sais plus, Monsieur, que vous écrire et me consoler avec vous du malheur des temps.

Lettre XXXVIIIe.

A Paris, ce 17 septembre 1752.

Il y a bien des choses de part et d'autre, Monsieur, dans les auteurs sur la matière présente. Pasquier lui-même, que vous citez, parle autrement dans ses *Recherches*, livre II, chap. 4. J'ai consulté le *Mercure françois* de 1631, où est le discours de M. de Châteauneuf, garde des sceaux, et j'ai vu aussi l'article de Louis XIII de Bayle, qui cite deux livres, l'un du *Ministère* du cardinal de Richelieu, l'autre de sa *Vie* par *Aubery*, mais ce livre du ministère fut brûlé par arrêt du Parlement du 11 mai 1605 (le P. Lelong en parle, n° 8918), et peut-être fut-on fâché de ce qu'il avoit rapporté si ouvertement le fait de 1631, qui n'est pas moins dans Aubery, car ils parlent tous deux de *déchirer*, et Joly se sert de ce même mot. Quoi qu'il en soit, je vous remercie, Monsieur, de tous vos éclaircissements et de l'endroit de Polybe, qui devroit être un principe du droit des gens.

Nous avons à présent le *Procès-Verbal* du lit de justice, avec tous les discours et les deux déclarations ; cela a été imprimé à l'Imprimerie royale, qui a encore donné les deux déclarations séparément. Toute la France va être bien instruite de cette division et les pays étrangers aussi, et plaise à Dieu qu'elle cesse bientôt, car ce n'est pas vivre que de mener une telle vie.

Je vous envoie une liste des lieux où sont les exilés et leurs noms; il y en manque quelques-uns, mais peut-être vous verrez bien que toutes les Chambres n'y sont pas : ceux qui n'ont point été aux dernières assemblées ont été exceptés, et principalement ceux qui ne sont point de l'arrêté du 4 septembre, où on n'a pas plus ménagé ceux d'un avis que ceux de l'autre : l'abbé..... dont vous me parlez est des exceptés, comme vous pouvez bien croire. J'ai vu son nom dans le lit de justice.

Je n'ai point encore eu de nouvelles de l'arrivée de M. de Ressye à Issoudun ; je ne manquerai pas de lui dire la part que vous prenez à ce qui le regarde, et cela adoucira son exil. La proximité des parents est peu de chose pour des gens qui ne doivent pas quitter le lieu où ils sont : on apprend qu'il y a du relâche pour les six premiers exilés, qui ont permission de venir à quatre lieues de Paris; il faut espérer que cela gagnera les autres. Mᵐᵉ de Ressye n'a point suivi son mari, parce qu'elle déménage à la Saint-Remy pour aller occuper une maison avec son père dans la rue du Gros-Chênet, et elle m'a dit que si son mari étoit exilé à Dijon, elle iroit volontiers pour vous y voir.

Le discours prétendu de M. Le Pelletier est faux, et il y a bien de la bourre dans tout ce qu'on voit en temps de trouble; pourquoi il faudroit avoir un bon Naudé.

Mes confrères n'ont point repris les plaidoiries à la Chambre des vacations : ils en sont exclus par les patentes mêmes; les audiences n'ont point été ouvertes encore.

Je ne sais en vérité trop ni ce que je dis ni ce que je

fais, ni bien d'autres. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Le mariage de Mlle Bernard est renoué, et cela me donne opinion de l'affaire publique.

Lettre XXXIXe.

A Paris, ce 22 septembre 1752.

C'est bien nommer la Chambre de vacations *auguste*, vu les personnes dont elle est composée : et vous êtes, Monsieur, très-bon nomenclateur en cela comme au *judicare vivos et mortuos* qui a été dit ici tout d'abord et même, dit-on, affiché. Les avocats n'ont point plaidé ; ils sont exclus par les lettres patentes, et s'étoient déjà exclus ; les procureurs plaident, on juge les criminels et on vide les prisons ; cependant on sollicite à la cour pour le retour des exilés. Les six anciens peuvent approcher de Paris sans y entrer ; d'autres ont obtenu des translations et des commodités, et il ne paroît pas que la colère soit extrême. Ce que vous dites sur Bayle est excellent ; il a pensé et critiqué ; mais seriez-vous de son avis sur ce qu'il dit dans l'article du chancelier de l'Hospital, que le refus de registrer l'édit du 6 janvier 1563 a causé la grande guerre et la Ligue, qui a duré jusqu'en 1594 ? Cela est poussé tout au plus loin ; j'ai vu un ouvrage de lui où il vouloit prouver que la première prise d'armes venoit des catholiques, ce qui est bien contesté. C'est dommage que cet ouvrage soit entre les mains d'un homme qui est scrupuleux et ne le veut donner.

Le mariage de M. de Lamoignon se fait aujourd'hui à Coubert ; il a eu permission de venir. On n'y sera qu'un jour ou deux, puis il s'en retournera à Soissons, et laissera la présidente chez M. de Blancmesnil ; mais pour moi, je crois que la femme d'un exilé doit suivre son mari.

J'ai tout à fait abandonné le dessein du *journal* : on ne sait rien au juste de tout ce qui se passe. Les *Nouvelles*

ecclésiastiques disent assez bien ce qui est du Parlement, et il y en a une dernière feuille, du 30 août, qui est fort curieuse et où on apprend toutes les opinions.

On parle d'un mandement de M. l'archevêque d'Arles qui est des plus extravagants; il a obtenu personnellement un jubilé du pape; il le donne à son diocèse, et en le donnant il attaque tout ce qu'il y a de plus grand, les ministres, le Conseil, les lettres du Roi, Paris et le Parlement, toute la France; enfin, tout est marqué à un point du plus nouveau, et pour preuve de son dire il cite des vers d'un poëte de Provence, qui sont bien étonnés de se trouver dans un mandement d'évêque; puis pour gagner ce jubilé il défend aux femmes de porter ces vilains paniers que les troubadours auroient appelés des cercles d'enfer, et que lui il appelle des *commodes* d'iniquités, et que saint Paul a appelés *offendicula*. Que dites-vous, que pensez-vous, quelle est la loi qui punit un tel crime? Cela est-il dans les canons, dans la déclaration de 1657, et où sommes-nous? Je ferme ma lettre; midi sonne, et je vous embrasse bien étonné.

Lettre XLe.

A Paris, ce 26 septembre 1753.

Voilà, Monsieur, une nouvelle de conséquence de ce qui s'est passé en votre Parlement; il faut attendre ce qui en arrivera : on dit qu'à Rouen il se fera la même chose, mais on n'en a point encore de nouvelles.

Les procureurs ne plaident point à la Chambre des vacations, car on n'y a point encore plaidé : on y juge les criminels pour vider les prisons, où est le scorbut. Hier, de dix juges il y avoit cinq présidents à mortier. C'est, comme vous disiez, une Chambre de vacations bien auguste.

Il est certain que M. l'abbé Pucelle est revenu; il est à Chambon. Pour les derniers exilés, il en est revenu plu-

sieurs ; on n'a qu'à écrire une lettre sur le moindre prétexte. M. Le Rebours est à Paris. M. le président Poncet et M. ....., qui étoient à Soissons, sont à présent à la terre Des Forts. M. le président de Massigny est à Auteuil, et ainsi de quelques autres ; M. de Ressye est à Issoudun, qui se porte bien ; je ne lui ai point écrit, mais M. Nouet, qui y est aussi, est malade, et sa femme, grosse de huit mois à Paris, est désespérée.

Vous n'avez rien vu si vous n'avez point vu le mandement de M. d'Arles. Vous souvenez-vous de celui qu'il fit en 1720, dans le temps de la peste, et qui fut supprimé par un arrêt du Conseil du 31 décembre 1720? On fait mille contes sur son compte, et il auroit bien fait de rester à la Trappe. Il a toutes les femmes après lui, à cause des paniers, qu'il a appelés en provençal une couverture de malice. Je ne sais pas si les Angloises sont de son parti ; mais on dit qu'il n'y a pas à présent un panier dans toute la ville de Londres, d'où ils nous viennent.

Le prince Sapicha, Polonais, est venu voyager en France ; il a amené un jésuite de son pays ; ils ont été par curiosité voir le Palais ; le pauvre père a été insulté par la populace, qui l'a appelé le *père Girard*, et sans de bonnes gens qui se sont trouvées là, auxquelles il a parlé en latin, il auroit eu de la peine à s'en tirer.

Je lisais le dernier jour dans M. Patru la dernière *Lettre à Olinde*, où il lui dit : « Quelle bonne fortune pour vous ! vous êtes née dans un siècle où il pleut des *barbouilleurs de papier*. C'est donc de là que ce terme nous vient, et cela me fait souvenir de notre anti-Bayle, qui, je crois, en va barbouiller beaucoup s'il continue sa critique.

Il pleut ici des chansons de tous les côtés, et des vers qui ne sont pas des troubadours et qui n'entreroient pas dans un mandement.

Le gouvernement de Bapaume, vacant par la mort de M. de Blanzac, a été donné à M. le comte de Roucy, son fils ; c'est une petite consolation. La mère n'a encore rien. Bon-

jour, Monsieur; je vous embrasse. Vous êtes à la ville et moi aussi. Vous voyez vos livres et moi les miens, et je vais voir dans le cardinal de Retz comment il fit pour son archevêché quand il fut arrêté.

Lettre XLIe.

A Paris, ce .... octobre 1752.

On vient de me dire, Monsieur, que M. l'archevêque d'Arles est exilé à une de ses abbayes en Picardie (1) et que le Parlement d'Aix procède contre son mandement; il est bien heureux d'en être quitte pour cela. Le droit d'*annexe* est ancien en Provence, et dans les *Preuves des libertés*, il y a une réponse du P. G. de Provence, en 1517, qui en parle comme d'un usage établi de longtemps. A l'égard des autres faits personnels, il pouvoit y avoir des peines dont il n'est plus question : on étudioit déjà le droit des grands vicaires ou du chapitre, en cas d'absence ou de vacance; le 4e arrêt contre le cardinal de Châtillon (qui est dans les mêmes *Preuves*) reconnut le chapitre. Et vous n'ignorez pas, sur cette matière, la belle lettre qu'écrivit de Rome le cardinal de Retz au chapitre de Paris pour justifier le droit de ses grands vicaires, et laquelle lettre le cardinal fait entrer dans ses *Mémoires*, à la fin du dernier tome. Il y traite la question en canoniste et en politique; quoi qu'il en soit, voilà M. d'Arles hors d'état d'insulter davantage les paniers, et les dames n'en sont point fâchées, à moins que, de son exil, il ne fasse quelque nouvel écart. M. le vice-légat archevêque d'Avignon avoit voulu aussi faire passer un jubilé où il n'étoit point question de paniers, à cause que c'est terre papale; mais il a été renvoyé à l'official et par l'avis de M. le chancelier. Le Parlement d'Aix a refusé l'*annexe*; ainsi il

(1) Saint-Valery.

faut attendre d'autres jubilés que l'on puisse gagner dans les règles.

On a supprimé, par arrêt du Conseil, la *Genèse* avec un commentaire littéral en deux volumes, parce qu'on y a ajouté, depuis l'approbation du censeur, quelques cartons, et cela a fait un règlement pour l'avenir : on dit que cette *Genèse* est de M. Legros, de Reims. Il y en a une autre en 6 vol. de MM. l'abbé Duguet et d'Asfed, à laquelle on ne touche point, et où il y a beaucoup de piété et d'esprit; certaines gens n'y approuvent pas les réflexions sur Joseph et la femme de Putiphar, qui paroissent un peu bien vives sur une matière si délicate.

Je vous prie de me dire précisément le mois du *Journal de Genève* où est la vie de M. de Cosnac, évêque de Valence, et si l'on pourroit avoir ce volume à Paris; cela me feroit grand plaisir.

M. Titon, en revenant à sa terre, a reçu un contr'ordre pour rester en certain lieu. Mme Titon, qui étoit déjà arrivée, en a été surprise et est accouchée avant terme d'un enfant qui est mort. M. Pucelle est à Chambon; plusieurs de Messieurs sont revenus autour de Paris. Quelque ange viendra enfin nous apporter la paix. Amen.

Lettre XLIIe.

A Paris, ce .... octobre 1732.

Vultis etiam pardonos? per diem vos habebitis, et nihil pagabitis. Voilà, Monsieur, ce que disoit Janotus (1) de son temps et ce que l'on pourroit bien faire dire à bien d'autres de ce temps-ci. Plût à Dieu que je susse, est-il dit au même endroit, *en quelle officine sont forgés tels schismes et monopoles*; mais c'en est trop contre le métropolitain qui est ici si bien figuré, que l'on vient d'exiler, et dont le man-

(1) Rabelais, *Gargantua*, ch. XIX.

dement de pardons a été, dit-on, lacéré par arrêt du Parlement d'Aix et arraché des lieux où il étoit affiché. Il est vrai que c'est une pièce originale en son genre ; nos dames ne seront pas fâchées d'être maintenues par arrêt dans la possession de leurs paniers, qui ne seront plus regardés comme des *engins d'enfer* ou des *couvertures du diable*. Ce qui ne peut que faire souvenir *du Diable en enfer* de notre ami La Fontaine.

La nouvelle que je vous avois mandée de M. Titon n'est pas vraie : il est à sa terre avec madame Titon ; on avoit réchauffé cela, et il y a bien des faits de cette sorte ; j'y suis pourtant très-difficile.

Nous avons besoin de votre dissertation d'impuissance sur l'appel comme d'abus dans le procès de notre Poitevine, qui va faire grand bruit au Parlement prochain. Quellenec et les Gèvres n'y feront œuvre, et le grand Begon nous manque bien. Qu'est devenue cette dissertation à la fin ?

Le Grand-Conseil juge un procès criminel où il y a fausseté en matière bénéficiale : le faussaire, grand vicaire et official du Mans, ne s'étant point représenté, est condamné par contumace à être pendu en effigie en la place publique de la ville du Mans. Il s'appelle B. Routau, et a autrefois professé la philosophie à Angers ; le bénéfice est de 2,000 écus de rente et est requis par un abbé de Vendermeulen, indultaire, qui ne l'aura pas sans peine ; il y a encore quelques accusés à juger, et le Grand-Conseil a pour cela un *continuateur,* qui finira dans trois jours ; un notaire du Mans s'est venu représenter sur la fin, et a été bien hardi. La fausseté n'est pas de moins que de deux feuilles arrachées dans un registre dont le grand vicaire étoit maître, remplacées par d'autres pour faire cadrer à de certaines dates. L'indult vient de M. d'Argenson, du Palais-Royal, qui soutient son indultaire, fils du fameux Vendermeulen, dont le mérite n'a jamais été reconnu en France. Le bénéfice

avoit été résigné à M. Routau, qui étoit peu chatouilleux de la gorge, et qui, comme les bénéficiers, tenoit la fausseté pour un délit très-commun; au demeurant le meilleur fils du monde.

On m'a donné le mémoire ci-joint pour trouver un édit du dernier duc de Bourgogne; je m'imagine que vous trouverez cela tout de suite.

J'apprends qu'en Bretagne la déclaration des quatre sous pour livre a été enregistrée purement et simplement; il y avoit eu d'abord quelque difficulté, et il est venu des lettres de jussion, mais depuis l'enregistrement fait on tient les états en ce pays-là, et dans les repas on chante les chansons du temps tout ouvertement. Où est Mme de Sévigné pour en faire des relations? A propos, on dit que nous en allons avoir encore deux volumes. Quelle joie!

On ne plaide point à la Chambre des vacations, mais on y juge toujours les criminels.

Je reçois votre lettre du 20 septembre, et je vous remercie bien de vos nouvelles. Voilà une *allure* que l'on va tenir pour les autres, et l'exécution appliquée de la déclaration du 18 août. Personne ne demande justice à l'audience de la Chambre des vacations, car les plaideurs font leurs vins. Je souhaite le retour des exilés avec grande impatience; il n'y en a encore que peu en comparaison du grand nombre. Notre anti-Bayle fait bien de se faire payer à la feuille, puisqu'il en remplit tant. Je n'ai pas encore vu le nouveau Patru, il faut qu'il soit augmenté, puisqu'il est en deux volumes in-4°. Pour le *Traité des matières criminelles*, il est de M. de Merville, qui est un très-méchant auteur, et je n'ai pas daigné l'acheter.

L'*Avis aux réfugiés* ayant toujours été désavoué par Bayle, c'est comme un enfant perdu qui ne rapporte pas ses sentiments. De plus il n'accuse les protestants que de deux accessoires de la ligue, 1° des libelles, 2° des maximes antimonarchiques, et il ne s'agit point là du fond de l'affaire.

Lettre XLIIIe.

A Paris, ce ..... octobre 1732.

Je ne crois pas, Monsieur, que ni vous ni moi entreprenions le procès contre les femmes pour la suppression des *paniers;* il en coûta bonne à Panurge pour avoir voulu plaider contre ces *cacheculs* qui n'étaient point ouverts pardevant, et nous n'augmenterons pas le recueil contre les vastines et vertugades, qui sont les aïeules de nos paniers, et dont nous ne nous souvenons que par quelques anciens tableaux. Les *neiges d'antan* sont bien placées là, mais l'ami Rabelais, qui prenoit partout, les avoit prises dans Villon, qui est encore un autre de nos amis, et qui parloit si bien notre langue que Patru le donne pour un de nos meilleurs grammairiens.

Nous n'avons pas encore vu l'arrêt contre le Mandement de M. d'Arles ; vos amis de Provence devraient vous l'avoir envoyé et le mandement aussi. Le traité de M. de Mornac sur l'*annexe* doit être curieux ; il y en a des arrêts très-anciens dans les *Preuves* des libertés; mais M. d'Arles ne connoît apparemment liberté aucune.

Ce que je cherchois dans le cardinal de Retz me devient inutile, puisqu'il n'y a point de vacance du règne ; cela m'a toujours appris cette belle lettre latine que je ne connoissois pas et ce curieux manuscrit que vous possédez et auquel on pourra avoir recours en temps et lieu. Le trouble où nous sommes pourra bien en fournir l'occasion.

On avoit arrêté pendant quelque temps la délivrance des arrêts et expéditions, mais depuis deux jours il a été ordonné (par la Chambre, à ce qu'on dit) qu'ils seroient délivrés sans payer les quatre sous pour livre, et on les a délivrés. D'un autre côté, les procureurs payent les trois quarts du droit sur la taxe des dépens; ainsi on agit *pro* et *contra*. Accommodez tout cela si vous pouvez.

On ne plaide point à la Chambre des vacations. Les procès criminels vont toujours, et on se prépare à juger le procès de ce gendarme qui a été recommencé au Parlement en vertu de l'arrêt que je vous ai envoyé. Il sera jugé par bien des présidents qui ont été à la Tournelle, et nous verrons comment le P. Morel s'en tirera, car il y a je ne sais quelle subornation qui est dit-on assez bien prouvée. Du reste, le chap. XI du liv. 2 de maître François nous apprend bien la manière de plaider *sans avocats*, et le titre du chapitre en fait la remarque.

Je vous rend grâces de ce que vous me dites sur le *Journal de Genève*. C'est M. l'abbé de Cosnac qui a cette curiosité. Si le livre ne se trouve point à Paris, il faudra bien le faire revenir du pays.

M. Titon est bien bon de faire cette dépense pour les *Muses françoises*. J'ai vu autrefois le beau groupe chez lui en bronze ; il l'a fait graver. Le poëte Laîné en avoit fait les inscriptions latines et il y avoit pris sa place hardiment.

Voilà une indigne action qu'a faite l'abbé L. ; il en est bien capable, il n'a fait que des trahisons en sa vie ; celle-ci est d'un nouveau génie, et mérite, comme vous le dites fort bien, une punition exemplaire. Pour le Régnier les notes sont si peu de chose qu'elles ne méritoient pas sa réimpression ; celles sur Marot ont été assez bien blâmées par le *Nouvelliste du Parnasse*.

[Je ne sais quelle dispute ils peuvent avoir eue à Vienne, mais M. Brossette lui-même n'est pas intact sur le plagiat, et si j'y étois, j'en saurois bien que dire.]

La *Genèse* imprimée n'est point de M. le Gros, mais d'un M. Foissard, qui s'est enfui. Le fils d'Émery, qui l'a imprimée, en a été à la Bastille deux ou trois mois ; mais il n'a pu retrouver l'auteur, qui avoit ajouté des cartons depuis l'approbation du censeur M. le Rouge. Cette supercherie a été découverte et vérifiée, et a donné lieu à l'arrêt du Conseil qui fait règlement.

Il paroît une *requête au Roi* pour les officiers des Gardes du corps, qui prennent le fait et cause de M. le duc de Noailles dans l'affaire de Tourterel ; elle est fort nette, et prouve bien que le garde est un visionnaire et un insolent ; on ne lui dit rien de particulier sur ses mœurs, quoiqu'on dise en avoir reçu des mémoires de Bourgogne. L'arrêt du Conseil qui supprime ses premières requêtes et qui interdit l'avocat au Conseil y est tout au long. Cet homme travaille encore à une réponse : *abyssus abyssum invocat.*

Il court une requête imprimée sous le nom des créanciers de M. de Carignan, qui est une satire très-mordante.

P. S. Je sais d'original l'affaire de l'abbé L. : il a fait imprimer une espèce de préface *ou discours sur M. Rousseau* pour mettre à la tête du Regnier de M. Brossette, comme si M. Brossette étoit l'auteur de ce discours. L'abbé est à Paris, qui a porté un exemplaire de ce discours, qu'il a dit être le seul, chez M. le duc d'Aremberg, qui demeure au Temple, même maison que M. de Lasséré. Le duc, qui a du goût et de l'esprit, après en avoir lu une page dit : « Cela est bien grossier ; » M. de Lasséré acheva le reste, et dit à l'abbé, qu'il ne connoissoit point du tout : *Je connois M. Brossette, qui est un honnête homme et ami de Rousseau, et n'a point fait cela assurément.* L'abbé commença à chanceler, et dit qu'il y avoit des gens qui vouloient du mal à Rousseau et qui avoient trouvé cette occasion de lui dire ses vérités. Cela parut abominable, et l'abbé se retira assez peu content. M. de Lasséré ne sut que l'abbé étoit lui-même l'auteur de ce discours satirique que quand il fut sorti. Il l'apprit par M. le duc d'Aremberg, qui le savoit ; aussitôt on a pris des mesures pour empêcher cette impression en Hollande. Ce seigneur, qui aime Rousseau, s'y est employé utilement. De son côté, M. de Lasséré en a écrit à M. Brossette, et il est allé trouver M. Hérault, à qui, ayant conté l'histoire, le magistrat a envoyé chercher l'abbé, lui a bien lavé la tête, comme

il le mérite, l'a obligé de lui remettre l'exemplaire, qu'il a dit être le seul de ce discours, et d'écrire une lettre de pardon à M. Brossette, laquelle il doit aussi lui remettre entre les mains, afin qu'on soit sûr qu'elle aura été envoyée. L'abbé doit aussi veiller à ce qu'en Hollande cela ne soit point imprimé ni ajouté au Regnier, sinon il en répondra : je sais tout cela de M. le duc d'Aremberg et de M. de Lasséré eux-mêmes.

Les Cartouches, les dames en l'air feraient-ils pis, et n'y a-t-il point de peines de telles actions?

Je décachète ma lettre pour vous faire ce petit récit, que j'ai appris hier au soir.

Lettre XLIVe.

A Paris, ce ..... octobre 1732.

Le siècle du papier et le siècle des mandements est très-bien trouvé, Monsieur, mais il faudrait un visa pour le dernier comme pour le premier, et y faire de grands retranchements. On dit que M. d'Arles n'a point voulu obéir à son exil, qu'il a dit qu'il ne reconnoissoit que Dieu et le pape, et que des moines chez qui on l'a voulu mettre en ont dit autant. J'ai vu le recueil de M. de Mornac sur l'*annexe*, mais il me semble que le Roi y a aussi sa part et donne des ordres pour délivrer ou pour refuser l'*annexe* : le Parlement n'a donc pas cela de son chef. L'excommunication faite par Léon X de ce même Parlement étoit bien rigoureuse, mais l'ambassadeur fut bien adroit de faire signer des articles au pape et de les avoir déposés à l'officialité en gardant l'original, qui devoit lui rester sous peine d'excommunication. Voilà un tour que Vicquefort ne devoit pas oublier. Je serai bien aise d'avoir votre *dissertation sur l'impuissance*; vous pourrez me la faire remettre à Paris sans qu'elle fasse le voyage d'aller et revenir. Mais il me semble que vous y traitez la ques-

tion du règlement fait sans les enquêtes, et cela nous jetteroit dans la querelle présente si on la faisoit imprimer. Nous ferons de notre mieux. Il ne faut pas que le public soit privé d'un si excellent ouvrage. M. Terrasson est bon connoisseur, et n'a pu qu'en bien parler.

La fin du procès du Grand-Conseil a été qu'on a ordonné un plus amplement informé contre le notaire complice. Le synonyme de Manceau et de faussaire est charmant. La Fontaine disoit d'eux :

> . . . . . . Pays de sapience,
> Gens pesant l'air, fine fleur de Normand.

On ne vous a pas envoyé les bons couplets des *Allures*, si vous n'y avez pas trouvé un grain de sel, car il y en a deux sur le lit de justice et un sur M. le Duc qui ne sont pas mauvais.

Vous serez sans boire et sans manger; car vous aurez deux volumes de Mme de Sévigné avant la fin de l'année, et c'est M. l'évêque de Luçon lui-même qui l'a dit à un de mes amis, à qui il a montré le volume tout prêt à remettre à l'imprimeur.

Je n'ai pas encore vu la *Critique de Zaïre* : on en dit du bien ; la pièce n'a pu être jouée à Fontainebleau. L'auteur pour dérouter la critique n'a qu'à y changer, comme c'est son talent, et l'impression fera voir une autre pièce.

Oh ! que je voudrois bien être avec vous à boire de ce bon vin, qui me donneroit du bons sens et qui me feroit oublier tous les tristes objets qui nous affligent ! Je vous félicite de vos bonnes vendanges. J'apprends la mort d'un M. le comte d'Hénain ! qui est mort de la petite vérole à Saint-Phal ; quelques traits de ce vin l'auroient pu réchapper.

Les convulsions recommençent à Paris : on dit qu'il y a à présent plus de trois cents convulsionnaires, et on pourroit bien les ajouter aux autres ; une lettre de cachet seroit un bon brevet contre ces enchantements. Mais d'où cela vient-il?

Le mandement d'Arles est réimprimé avec un petit *avertissement* sur la Bulle. Cela se vend quatre sous et on en auroit donné quatre pistoles il y a deux jours.

La fin du procès du Grand-Conseil n'a point été la fin. Outre l'arrêt contumax pendu, il y a un autre contumax notaire qui est aussi condamné à être pendu, et il y a encore un autre notaire qui s'est remis prisonnier ; c'est celui qui avoit obtenu le plus amplement informé. L'arrêt n'étant point encore signé, les deux contumax ont dit : Pourquoi ne seroit-il pas pendu ? Sur cela le conseil manceau a fait écrire une lettre par l'abbé au premier notaire, où il dit que l'autre est bien heureux d'en être quitte pour un plus amplement informé, puisqu'il est aussi criminel qu'eux, et que la preuve en est dans le registre falsifié où il a mis un paraphe et chiffré de sa main quatre pages. On a mis cette lettre dans un paquet à la porte du rapporteur, qui ne l'a pas dénoncée, car ce n'étoit pas son office ; mais le procureur général, ou son substitut, en ayant eu connaissance, a donné sa requête pour informer de ces paraphes et chiffres ; ce qui lui a été accordé : l'arrêt qui n'étoit qu'arrêté est devenu à néant ; et le pauvre prisonnier a bien l'air d'être plus amplement pendu et en présence, pendant que les autres ne le seront qu'en effigie ; il n'y a qu'un diable manceau qui ait pu suggérer un tour si démoniaque.

Lettre XLVe.

A Paris, ce ..... octobre 1732.

Quand on a un aussi bon guide que vous, Monsieur, on ne peut manquer d'être dans la bonne voie et de la suivre. J'ai donc lu avec plaisir le traité de l'*annexe* et les preuves, mais j'aurois voulu que M. de Mornac eût mis les dates d'année aux pièces à qui elles manquent, et c'est un avis d'ami à lui donner pour l'histoire de son Parlement s'il

y met des preuves. A propos de cela le P. Bougerel croit que vous ne lui refuserez pas le manuscrit de la *Vie d'Alphonse d'Ornano*, dont il a besoin pour son *Histoire des hommes illustres de Provence*; il ne l'a pu avoir de la Bibliothèque du Roi, et il a recours à vous pour cette communication; je me suis chargé de cette demande et de grands respects pour vous de sa part.

On dit aujourd'hui que M. d'Arles a pris le parti d'obéir au Roi et d'aller à son abbaye : il y aura bien quelque protestation à part. Son mandement est imprimé ici en cachette, et on va encore le réimprimer avec des notes; et je crois qu'il y en aura de belles, car la matière est ample, sans compter la cause des dames et des paniers, qui y feront bien mettre quelque section conservatoire de cette parure et à l'honneur de Mᵐᵉ de . . . ., qui en est la fondatrice.

Je vous demanderai votre dissertation quand vous l'aurez, et qu'elle sera vérifiée par les citations que vous avez ajoutées depuis à l'égard des *offendicula*. J'aurai peu de besogne à faire, et dès que vous avez adouci ce qui regarde Bayle et retranché la *voix* des Chambres, il n'y auroit plus qu'à admirer votre travail et cette érudition recherchée et curieuse que personne n'a que vous.

Notre pauvre ami Bayle est encore actuellement poursuivi par de nouveaux ennemis, qui se plaignent de ce qu'il a mal parlé de saint Augustin, et il y en a un livre que je n'ai pas encore vu et intitulé : *Réfutation des critiques de M. Bayle sur saint Augustin en trois traités, etc.*, à Paris, in-4°, chez Rollin fils (1). Il paroît, par le titre du deuxième traité, qu'on n'attaque que certains endroits du dictionnaire. Mais l'auteur en auroit bien vu d'autres dans le *Commentaire philosophique*, où ce père n'est point assurément bien traité. J'ai déjà consulté le dictionnaire au mot *Augustin*, et si l'auteur répond à tous ces

(1) *Journal des savants de* Paris, septembre. N° 418.

articles, il aura entrepris un grand ouvrage : je ne sais s'il est janséniste ou moliniste. S'il est janséniste, voilà les armées ennemies qui se réunissent, et l'abbé de Lyon sera homme à en abandonner son dessein.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous ont appris une anecdote de littérature, c'est que le *Judicium Francorum,* qu'on vient de condamner, a été imprimé dès l'année 1652 chez la veuve Guillemot, sous le titre : *Les véritables maximes du gouvernement de la France justifiées par ordre des temps depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à présent, etc....* Le père Lelong en parle au n° 947, et dit même qu'il y eut une suite. Voilà donc le Parlement d'aujourd'hui déchargé de l'accusation d'avoir fait composer cet écrit, et il est étonnant qu'on ne l'ait su qu'après les condamnations des Parlements. On ne croiroit pas que la critique fût nécessaire à la politique, et cependant vous voyez qu'elle l'est.

Quant à l'état présent des choses, on n'y comprend rien encore : le nuage se développera peu à peu; quelques-uns des exilés sont revenus auprès de Paris, mais en petit nombre. Les autres sont dans les provinces, où ils attendent leur sort, et ceux qui ont eu la Champagne pour exil voient faire des vendanges de ce bon vin et en boivent. Il n'y a point au reste d'audience à la Chambre des vacations, et j'ai beau chauffer les lunettes, je n'y vois pas plus que vous.

Quoi donc, on nous prépare encore une nouvelle *Constitution!* Les *Mémoires de Trévoux* de juin contiennent cent propositions condamnables dans M. Nicole. Cela va toujours par centaines, et en voilà pour des siècles à discuter. Le cardinal de Cusa n'a pas précité tout cela dans ses prophéties; mais M. le curé de Notre-Dame de Dijon, qui a travaillé sur l'Apocalypse, n'en sauroit-il point quelque chose?

Lainé n'est sur le Parnasse que parce qu'il s'y est mis lui-même. Le P. Bougerel m'a dit qu'il l'avoit connu pré-

cepteur à Aix en 1688. Ses poésies sont dispersées en beaucoup d'endroits, mais sa belle *épître* au *Roi de Suède* ne se trouve nulle part et est peut-être demeurée en Turquie.

J'aime votre indignation contre Lenglet et le falsificateur du Mans. S'il y avoit des juges contre le premier, il auroit mérité la même peine que le Manceau cruel et perfide. Il y a de grands mouvements aux états de Bretagne. On demande un compte de certaines dépenses pour les casernes que l'on croit avoir été excédées : les uns veulent ce compte à présent, les autres le veulent remettre à la fin des états; il y a une députation à la cour qui a été empêchée et les courriers arrêtés. Les états vouloient se séparer, mais on croit que cela s'accommodera. Ainsi-soit-il.

Savez-vous des nouvelles du Paraguay? Il se répand ici que les jésuites en ont été chassés et qu'ils ne font plus ce commerce, ce qui nuit beaucoup aux affaires d'Espagne. On dit que toutes les lettres de Cadix et de Bayonne le disent.

M. le duc de Chartres a la petite vérole à Saint-Cloud, je l'apprends en ce moment. La nouvelle de M. Bernard et des Pâris se publie et n'est point vraie.

Je n'ai pas encore vérifié le Patru, mais dans l'*Histoire de l'Académie* il est parlé des pièces qui n'étoient pas dans les anciennes éditions et qu'on aura ajoutées dans celle-ci.

Lettre XLVI[e].

A Paris, ce 21 octobre 1732.

Dans le *Journal des Savants* d'octobre vous trouverez qu'il est parlé de *l'annexe* dans l'extrait du 25[e] tome de l'*Histoire Ecclésiastique* de M. Fleury continuée, où il est bien dit que le parlement de Provence reçut l'absolution du pape et se soumit; mais il n'est parlé des articles que comme promis et on ne les dit pas accordés par le

Pape, ce qui est une omission importante, laquelle ne vient pas du journaliste, mais de l'historien ecclésiastique, qui ayant entre ses mains le livre de M. de Moissac (qu'on appelle Maussac), n'en a pas usé comme il devoit, et a mal expliqué ce droit à l'année 1513, N° 128. M. l'abbé Fleury auroit traité cela avec simplicité et vérité et auroit fait honneur à la muse innocente de l'ambassadeur qui a conservé cette gloire à sa patrie.

Mais si le journaliste n'a pas tort en ce point, croyez-vous qu'il ait bien fait de mettre dans ce même journal, à l'article des *Mémoires de littérature* (Tome XI, p. 2), une des lettres de Busbec du 4 octobre 1584, de la traduction de l'abbé Beschet, et où Busbec parle très-mal du Parlement que le roi *Henri III vouloit réformer?* Voyez cet endroit, p. 589 du *Journal*, et vous serez bien étonné, je crois, que dans les conjonctures où nous sommes, on ait employé cette lettre dans un ouvrage savant et public, et qu'on ait été choisir celle-là exprès quand il y en avoit tant d'autres à prendre. Que ce soit ou distraction, ou un autre motif, cela ne paroît pas excusable vu l'état présent de l'exil. Il est dû des bienséances aux afflictions, et vous souvenez-vous que le bon M. Ménage eut bien de la peine à se tirer avec toutes ses protestations d'une certaine élégie qu'il adressa au cardinal Mazarin en 1660, et où il y avoit des traits contre le Parlement? Du reste, ces lettres de Busbec sont bonnes à ajouter au *Journal de Henri III*, et contiennent des faits très-curieux. Bayle n'a pas oublié d'en faire un bon article, et je ne sais pas comment M. Godefroy, dans ses *Notes* sur l'Étoile, n'en a pas parlé aux articles qui rapportent les faits à peu près pareils : on devroit mettre tout cela en un même volume. C'est le P. Souciet, jésuite qui a écrit contre Bayle pour venger saint Augustin. Nous verrons bientôt quelque janséniste critiquer le jésuite, et dire que la cause de saint Augustin n'étoit pas entre les mains d'un bon avocat; et que va devenir Bayle enfermé entre ces deux feux?

Vous pouvez encore boire et manger pendant quelque temps jusqu'à la venue des *Lettres* de Mme de Sévigné; il y en aura 6 volumes au lieu de deux; on y refondra les deux premiers en les rangeant dans l'ordre des temps et il y aura bien des corrections. L'éditeur, qui est un M. *Perrin*, Provençal, est détourné de son travail par une bonne succession qui lui est venue et qu'il est allé recueillir en son pays. De quoi aussi ce défunt s'est-il avisé de mourir intestat, ou d'instituer héritier un hommequi a de pareils trésors dans ses mains? J'en suis tout à fait fâché, car si la succession fait un procès, irons-nous intervenir pour l'intérêt public?

Si vous voulez savoir quelques faits curieux sur Laîné, voyez les *Notes* faites par Desmaizeaux sur la *lettre* 262 de Bayle. Vous verrez bien que la 1re de ces *Notes* est de moi, et j'en ai parlé comme témoin (on y a fourré le livre de Chambau, médecin, que je ne connois point du tout, et je n'avois garde de parler en 1710, temps de Laîné, d'un livre imprimé en 1714). Je ne sais ce qu'est devenu le *Pétrone*, qui étoit en mauvais état et mangé des vers dès ce temps-là.

On nous avoit promis une édition de Rabelais bien augmentée, mais ce ne sont que les notes anciennes de Le Duchat en 6 volumes in-12; il devoit y avoir un in-quarto avec des figures de le Picard, mais cette crême philosophique est évanouie.

Lettre XLVIIe.

A Paris, ce 24 octobre 1732.

Le père Bougerel sera bien aise, Monsieur, d'avoir le manuscrit que vous lui promettez. Je ne l'ai pas encore vu, j'en réponds par avance, et il attendra l'occasion; il m'a parlé avec impatience d'un autre manuscrit qui est fort gros, où sont les plaidoyers de Cabrière et de Mérindol:

je ne sais si vous l'avez. Notre ami M. Bouret m'a dit qu'il en avoit un, mais il n'est pas communicatif et ne vous ressemble pas.

L'arrêt d'Aix sur le mandement vous aura été donné deux fois. Avez-vous celui du *Judicium Francorum*, du même Parlement? Il seroit curieux de savoir les raisons de M. de Piolent, qui assurément ne vouloit pas prendre le parti des panniers. Je n'ai point lu le P. Souciet et ne le lirai point sitôt. J'aimerois mieux son *Astronomie de la Chine* que toute cette controverse théologique, où notre philosophe n'étoit pas bien savant; je n'entends point confirmer la nouvelle du Paraguay; c'est un bruit qui se renouvelle de temps en temps et toujours faux.

Nous ne savons rien de ce qui s'est passé avec M. le premier président : cela est tenu secret et ne doit pas être bon pour le Parlement. Le Roi a une sorte de catarrhe qui s'est déterminé en orillons, et cela lui a fait une si grande douleur, qu'il a fallu le saigner du pied le mardi 21, à 7 heures du soir, mais il a bien dormi et n'a point de fièvre. Fontainebleau est un séjour malsain quand il pleut.

Le petit enfant qui restoit seul de M. le président de Maisons et de toute sa famille est mort. Sa nourrice l'a laissé tomber, il y a quelque temps, et cette chute lui a donné un abcès qui l'a emporté. Ainsi voilà toute la race finie, et la succession passe à une vieille M[me] de Belle-Forrière, qui exclura M[me] la duchesse de Gêvres et M. de la Chesnelaye son frère, qui avoient pour mère la sœur de cette vieille dame. Il n'y a qu'à vivre pour hériter de tout le monde. M[me] la présidente de Maisons la jeune en aura une bonne part pour le mobilier. Maisons va passer à d'autres générations, et toute la superbe du surintendant va s'éteindre.

J'ai appris une plaisante chose qui entre pourtant dans la littérature. M[lle] de Lavigne de Malcrais qui se dit Bretonne du Croisic et qui paroît nous donner de temps

en temps d'assez jolis vers, et à qui Voltaire vient de faire une déclaration d'amour, n'est point une fille. C'est un bon Breton qui s'est avisé de prendre ce masque et qui s'appelle M. Lafichard, nom assez vilain qu'il a cru pouvoir changer en ce pseudonyme d'un genre nouveau. Il ne croyoit peut-être pas faire d'amant, mais sa poésie lui en a donné un poëte, et je crains bien que ce poëte, fâché d'avoir été trompé, ne change aussi ses éloges en satire, comme fit La Fontaine contre la femme de Colletet, qui ne fit plus de vers après la mort de son mari parce que son mari les faisoit. L'aventure est singulière, et Voltaire mérite assez d'avoir été pris dans ce panneau.

La traduction de l'abbé Beschet des *Lettres* de Busbec n'est pas bien exacte, et surtout celle du Parlement. Le journaliste devroit bien plutôt faire cette critique, qui est de son ressort, que de donner crûment cette lettre à lire à tout le monde, dans le temps qui court; il devroit aussi remarquer que celle qui concerne l'affront fait à la reine de Navarre en 1583 n'a point été traduite, et je ne sais comment Bayle qui a tant approfondi ce fait n'a pas parlé de cette lettre, vu que Busbec lui étoit si connu.

Lettre XLVIIIe.

A Paris, ce 28 octobre 1732.

Nous voilà, Monsieur, au 27 octobre; la chambre des vacations est finie; elle n'a point été tenir la séance au Châtelet comme il est d'usage, parce que cela n'étoit point dans sa commission, mais il y a eu une visite de prisonniers. La Grand'Chambre a dit qu'elle ne rentreroit point jusqu'à ce que les exilés fussent rappelés. On vient de me dire que l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêté du 4 septembre et qui n'avoit point paru a été signifié au greffe de la cour. Il n'y a rien d'arrangé pour la messe rouge. Voilà le dernier état. Quelques conseillers sont revenus

sur lettres de cachet et rapprochés, et entre autres M. Nouet, conseiller de la 3e, fils de notre bâtonnier, et qui est homme de mérite aussi bien que son père.

Le Roi est tout à fait rétabli de son indisposition. Voltaire a fait jouer sa *Marianne* à Fontainebleau. M. le duc de Mortemart ne le vouloit pas, mais l'auteur, qui ose tout, en a obtenu un ordre de la Reine par le moyen de Mme d'Alincourt. M. de Mortemart, pour se venger, a ordonné aux comédiens italiens de jouer une certaine pièce et la *critique* de Marianne pour petite pièce. Voltaire, qui l'a su, a encore obtenu de la Reine une promesse que cette *critique* ne seroit point jouée; mais la Reine ayant oublié d'en donner l'ordre, les comédiens italiens ont joué la grande pièce en présence de toute la cour et de la Reine même et étoient prêts de jouer la critique, quand la Reine s'est levée, a quitté le spectacle, et a laissé toute la cour bien surprise et point de *critique*, et Voltaire triomphant. Il a écrit une épître en vers à Mme d'Alincourt; d'un autre côté, les princesses ont bien lavé la tête au poëte, et M. de Mortemart a ordonné qu'il n'auroit plus d'entrée à la comédie, mais on ne croit pas que cela subsiste; il n'y a guère d'insolence pareille, il vient encore de faire jouer sa *Marianne* à Paris. La critique de son Roi de Suède ne l'a point humilié. Tourterel est jugé, débouté de toutes ses demandes; défenses à lui d'écrire, et par ordre du Roi on le mène à Bourg-en-Bresse, sa patrie, d'où il lui est défendu de sortir; il avoit fait encore un dernier mémoire contre M. le duc de Noailles, plus impertinent que les autres.

La folie de nos gens de cour est de jouer des comédies; un inconnu a écrit à M. de Sade qu'il vouloit donner une fête à Mlle de Charolois, et lui a fait demander si elle vouloit faire un rôle, et qu'il répondît oui ou non; il a répondu non. Pareil billet à M. de Sassenage, grand acteur, qui a aussi répondu non. Ces deux Messieurs ont été faire leur cour à la princesse, qui leur a dit tout d'a-

bord qu'elle avoit reçu une lettre d'un homme qui lui vouloit donner une fête sans lui dire l'endroit, mais qu'elle n'avoit qu'à venir par la porte Saint-Honoré et qu'elle y trouveroit un homme monté sur un cheval blanc qui les mèneroit au lieu de la fête et qu'elle pouvoit amener qui elle voudroit, seigneurs et dames. On délibère si on ira. Beaucoup de gens qui ne cherchent que le plaisir dirent qu'il falloit y aller, et qu'il n'en pourroit arriver aucun mal à la princesse qui seroit bien accompagnée. La Princesse dit : mais si je ne trouve point le cheval blanc on se moquera de moi; sur cette réflexion la partie fut rompue et on est encore à savoir d'où cela vient.

Il y a du trouble à l'Opéra : on en a fait sortir Rebel qui est un excellent violon. Francœur, son Pylade, en a voulu sortir aussi, et une actrice nommée Évremans, à qui on n'avoit donné qu'un second rôle dans un opéra nouveau de *Byblis et Canut* qu'on va jouer, s'en est aussi retirée; et moyennant toutes ces belles aventures Paris oublie qu'il n'a point de Parlement, et moi-même je tâche à l'oublier en vous les mandant.

On a arrêté comme faux-monnayeur un particulier, qui a dit qu'il ne cherchoit que la pierre philosophale, et qu'il avoit, chemin faisant, trouvé un élixir qui rajeunit les hommes, en sorte qu'il avoit remis un homme de cent ans à trente ans : on l'a mis à la Bastille; mais il trouvera là des gens qui aimeroient mieux vieillir que rajeunir.

Si vous avez les derniers *Mémoires de littérature*, vous y trouverez la dissertation sur le *goût*, où Homère est des plus maltraités. Je la croyois de M. de la Motte, mais elle est de M. de Villefort, auteur des *Anecdotes* si célèbres, qui a trouvé moyen de se quereller avec les anciens et les modernes.

Il est aussi auteur du petit *Traité du sacre des rois de France*, qui est dans le même volume. Plus je lis Busbec en latin, plus je l'admire, et moins j'estime la traduction

de M. Beschet. N'y a-t-il pas quelque autre traduction française de Busbec?

Le Pape a donné les deux chapeaux vacants à MM. Aquaviva et Mosca. Ainsi tous vos attendants sont frustrés et s'en tiennent à la survivance du cardinal Coscia, qui est jugé, et dont le procès sera envoyé à toutes les cours pour justifier le droit du Pape sur les fiefs de Piémont, que ce ministre a vendus au roi de Sardaigne. Mais le Roi prétend les avoir bien achetés, bien payés, et qu'étant réunis à la couronne ils n'en peuvent plus être aliénés; cela produira bien quelque interdit, mais ils ne font pas grand peur, et il seroit bien aisé de faire le procès aux ministres des princes pour annuler les traités qui seroient faits avec eux.

Que dites-vous, Monsieur, de ces grandes matières, jointes à toutes les billevesées que je vous ai contées? Notre ami La Fontaine disoit : Il faut de tout aux entretiens, et les lettres, ne sont-ce pas des conversations? Je finirai par l'aventure de l'abbé de Cîteaux et de M. de Fulvy, à qui on dit qu'on va couper la jambe.

M. Restaud, qui a fait cette grammaire françoise dont on vient de donner une 2e édition fort augmentée, est un homme de mérite. Il est auprès du fils de M. le P. de Rieux, mais ce fils étoit bien malade; et si vous voulez savoir des nouvelles du mariage de Mlle Bernard, le gendre a quitté Malesherbes, où il a laissé sa petite femme, et est venu à Basville où il est seul. Messieurs de Lamoignon avoient cru qu'on iroit lui tenir la compagnie, mais le grand-père a dit qu'on n'avoit qu'à envoyer la femme avec son mari, et l'intelligence n'est pas trop dans cette maison. On ne dit rien des affaires politiques, comme si tout étoit en paix. — On a imprimé une liste des exilés qui est plus exacte que celle que je vous ai envoyée.

On vient de me dire un secret, mais il ne peut pas l'être pour vous, Monsieur : que l'on va imprimer la lacune entière des douze années du *Journal de Henri IV*, qui s'est

trouvée dans l'abbaye de Saint-Acheul près Amiens, et que le manuscrit que vous avez n'est qu'un premier essai qui a été corrigé par l'auteur, comme l'on voit même déjà par ce que nous avons depuis 1606 dans l'édition de 1719 de ces Mémoires. Nous verrons si tout cela se trouvera vrai et si ce n'est point quelque fraude d'éditeur; en tout cas, il sera bien difficile d'imiter le style de l'Étoile.

Avez-vous jamais entendu dire que Despréaux ait fait dans sa jeunesse une tragédie d'*Ajax?* Pour moi, je tiens cela pour fable, et n'en ai vu nul vestige ni dans ses conversations, ni dans ses commentateurs; cependant c'est à l'Académie que cela a été dit, et M. Crébillon m'a cité comme sachant le fait, qu'en vérité je ne sais point; cela entre nous.

Lettre XLIXe.

A Paris, ce 12 novembre 1732.

Il n'y a point eu, Monsieur, de messe rouge ce matin, ni de rentrée au Palais, et il y a longtemps que cela ne s'est vu en France. La cour des Aides seule a rentré; on y a fait les harangues à l'ordinaire, et cela a attiré beaucoup de monde qui a rempli la grande salle en sortant, sans quoi il n'y auroit eu personne.

On assure pour cette fois-ci que les lettres de rappel sont parties d'hier, et qu'au 1er décembre tout sera en place et en paix. Dieu le veuille, car en vérité cette fièvre dure trop, et le bon saint Martin doit être bien étonné.

Lettre Le.

A Paris, ce 15 novembre 1732.

Le bruit est tout public et la nouvelle vraie que tous les exilés sont rappelés, et que le Parlement rentre avec tous

ses droits et dans ses fonctions ordinaires comme avant les contestations. Les uns disent que le Roi retire sa déclaration, d'autres qu'elle sera comme non avenue, et que l'arrêté du 4 septembre reste. Quoi qu'il en soit du secret de cette opération qui n'est pas encore dévoilé, l'accommodement est fait. On rentrera le 2 décembre parce que le 1er décembre est fête; il y a aura une messe rouge célébrée par M. l'évêque de Soissons.

Les rôles sont faits et arrêtés ; enfin tout paroît disposé à la paix. On dit que M. le cardinal de Polignac y a eu grande part, et d'autres qu'on ne nomme point : *Deus ex machina*.

Le Roi se porte bien mieux ; la cour va prendre le deuil pour la mort du duc de Savoie : on lui fera un grand service à Notre-Dame et une oraison funèbre qui ne sera pas un ouvrage facile.

M. le cardinal de Rohan et l'évêque de Metz sont bien mal ; voilà les deux places de grand et de premier aumônier qui vont faire vacance.

Lettre LIe.

A Paris, ce 21 novembre 1732.

Nos absents reviennent tous les jours, Monsieur, et on les voit arriver à Paris avec grand plaisir. Il ne peut plus y avoir de *chambres restant assemblées*, puisque l'objet de rester étoit l'exil des six premiers qui, ne subsistant plus à cause du rappel général, la rentrée est de plein droit et les remontrances, arrêtées le 20 d'août, cessent aussi parce qu'elles n'avoient aussi d'autre objet. Vous me demandez ce que devient la déclaration du 18 août, je n'en sais rien, mais apparemment on dira dans quelque temps : *In desuetudinem abiit*.

Il est mort hier un de nos Crésus, M. de Moras, qui laisse 8 à 900,000 livres de rentes, des palais, des châ-

teaux, de grandes terres et tout cela acquis en très-peu de temps. Il n'avoit pas cinquante ans; sa veuve, fille de M. de Fargis, va bien se faire faire la cour comme les autres; elle a pourtant cinq enfants et même un gouverneur qui est homme de lettres. Ce beau palais, élevé auprès de celui de Mme la Duchesse et presque son rival, n'a guère duré. M. le curé de Saint-Sulpice n'y a guère gagné pour son église et n'a pas trouvé son affaire, car il a été exclu de la maison, et quand on a envoyé quérir le P. Boursault, théatin, il n'y avoit plus personne.

Il y a quelqu'un dans le monde qui sera bien affligé de cette mort et qui porte malheur à tous ceux qui s'y attachent.

L'Opéra ne joua point hier; il fallut renvoyer tout le monde et rendre l'argent, parce qu'une actrice se trouva malade, et celle qui devait la doubler étoit partie le matin pour aller en Angleterre, où elle court après mylord Veymouth qui en est fou, et elle folle de lui et de ses sterlings. C'est la demoiselle Petitpas qui a fait ce beau coup-là. Mme la Duchesse a été des renvoyées et n'étoit pas bien triste de la mort de son intendant.

Dulys le juif vouloit établir un Opéra en Hollande; mais la consternation où on est en ce pays-là, sur la crainte de perdre les digues dont de certains vers rongeurs mangent les bois, a fait changer d'avis, et on ne songe plus qu'à jeûner, qu'à prier, et à détourner ce maudit fléau contre qui l'excommunication seroit bonne, si elle avoit lieu *in Batavia*. Bonjour, Monsieur. Je ne vous dis que ce mot aujourd'hui.

Lettre LIIe.

A Paris, ce 22 novembre 1732.

On ne doute pas, Monsieur, que les lettres de cachet ne soient parties pour le retour des exilés le 7 de ce mois de

novembre, ce qui nous prépare à une heureuse Saint-Martin ; car il seroit bien triste à Paris de voir une Saint-Martin sans parlement, sans messe rouge, sans repas, enfin sans justice et sans arrêts. Nous prions tous pour cet heureux retour, qui sera sans doute accompagné de quelque accommodement.

Il y a bien des malades à Fontainebleau. M. le duc d'Anjou a la petite vérole à Versailles; M. le duc d'Orléans l'a eue à Saint-Cloud et en est guéri sans médecin et sans saignée; mais M. le duc d'Orléans son père, qui l'a voulu garder, l'a gagnée de lui, et comme elle s'est déclarée dans sa retraite à Sainte-Geneviève, il y est resté. S. A. R. l'y va voir tous les jours, et la reine d'Espagne aussi; il y est traité sans médecins; il n'y en a qu'un pour la forme, qui soutient que ce n'est point la petite vérole, et ces bons religieux ont belle compagnie de princesses pendant que le Palais-Royal est abandonné aux nouvellistes. La maladie a son cours ordinaire et on n'en craint rien. On ne sait où le Roi ira à son retour de Fontainebleau, la petite-vérole étant à Versailles, et où même il manque d'eau et où tous les canaux sont crevés. Voilà toutes ces grandes magnificences de bâtiments qui dépérissent.

Je suis bien de votre avis sur la traduction de Busbec, qui n'entend point le latin et qui prend *admiratio* pour *admiration*, et *gratia* pour *grâce* ; il est de ceux qui disent que *collegium* veut dire *collége*. Cela ne méritoit pas la place dans le recueil du Père Desmolets, qui y met bien de la bourre.

On débite secrètement l'*Explication de l'Épitre aux Romains* par feu M. Pâris, le saint diacre; il n'y a encore que le premier chapitre qui fait un volume. Ce sont des conférences qu'il faisoit aux ecclésiastiques de Saint-Cosme : M. son frère, conseiller, a prêté ces manuscrits à quelqu'un qui fidèlement les fait imprimer, et dit qu'il les rendra après l'impression. Le style est net et dit clairement ce qu'il veut dire.

Lettre LIIIe.

A Paris, ce 28 novembre 1732.

Tout le Parlement rentre lundi, Monsieur, en vertu d'un avertissement bien singulier, dont je vous envoie copie et qui fait bien raisonner. On demande d'où et comment cet *office* a été interposé, et quelques-uns prétendent y apercevoir une exécution de la déclaration du 18 août. Tout cela n'est pas encore fini.

Le Roi se porte bien ; il a été à la chasse mardi et a pris un cerf ; il a encore monté quatre chevaux hier ; il en montera encore demain ; ainsi sa santé est confirmée, et il marque des bontés particulières à tous les gens de sa cour.

Mme de Vernicourt est accouchée d'un garçon, par M. Péra ; le Roi l'a su, y a pris part, en a dit la nouvelle et beaucoup de bien du père, qui voudroit déjà que son fils fût en état de servir.

On a proposé à Mme de Moras d'épouser Don Carlos ; mais on lui fait dire qu'elle ne veut pas se marier en province. C'est un mot de Paris.

Le Roi a une incommodité qui l'empêche de monter à cheval. Il n'y a plus de chasse à Fontainebleau et même ni spectacle, ni jeu, ce qui met bien des gens en repos. Le Roi arrivera le 27 à Petit-Bourg, et verra la chasse en calèche. M. le duc d'Orléans se porte bien mieux, et a été à la messe ; c'est un prince d'un grand exemple. La mort du roi de Sardaigne met toute la cour en deuil pour quatre mois et demi.

Voilà une triste et cruelle mort pour un si grand héros ; il n'a été assisté de personne dans son malheur. On dit qu'il a voulu voir le roi son fils, qui ne l'a point voulu voir ; il demandoit à tout moment si don Carlos étoit en Italie, on ne le lui disoit point ; à la fin on eut or-

dre de lui dire que oui, et il dit : Mon fils est perdu. Apparemment que cela étoit arrêté dans sa tête politique et peut-être prophétique, car les grands politiques sont prophètes, dit-on, mais tous les prophètes ne sont pas politiques, témoin nos prophétesses parisiennes.

On débite un écrit en 12 pages in-12 intitulé : *Lettre d'un officier à l'auteur de la Gazette ecclésiastique*, qui est une pièce misérable et diffamatoire ; cela vient de Marseille ; tout le monde y est nommé et même des dames de condition et les magistrats. Ce sont, dit-on, de vraies nouvelles qu'on envoie au *Gazetier ecclésiastique* pour mettre à la tête des fausses, et l'auteur promet de continuer. La Provence doit être bien fâchée de l'esprit de ce galérien ; il y parle de l'arrêt contre le mandement d'Arles, mais c'est pour diffamer MM. les avocats généraux. La Cadière, le Père Nicolas y ont aussi leur place, et Dieu sait les ordures de ce bel orateur, qui dit que ce P. l'aide en une nuit à changer deux fois de situation dans son lit, et qu'un jour il la prit par le menton pour ne pas manquer son coup.

Le *Nouvelliste ecclésiastique* a donné une *Gazette* du 24 octobre qui est une *relation* (raisonnée) du lit de justice, où il est parlé de M. le comte de Charolois et du discours que l'on dit qu'il devoit y faire dont la substance est rapportée. Cela est curieux si cela est vrai.

On a fait des notes ridicules et ignorantes sur le mandement de M. d'Arles, et on ne reconnoît pas là les bons faiseurs. La pièce toute seule portoit sa note. Il y a aussi un grand poëme de Sarcelles pour remontrances au sujet du Parlement....... Je connois la lettre de François Auvray, qui est très hardie, et qui finit mal par un appel au jugement dernier. M. l'évêque de Metz est assez mal et sera bien regretté s'il meurt ; il y a déjà une ode pour lui dans le dernier *Mercure* d'octobre, qui lui pourroit servir d'épitaphe, et vous y trouverez aussi le

travestissement de M[lle] de La Vigne en homme : on l'aime mieux *Muse* qu'*Apollon*.

Lettre LIV[e].

A Paris, ce 6 décembre 1732.

La paix, la paix : enfin on l'a tant souhaitée qu'elle est faite, et vous en trouverez le traité dans le papier ci-joint. Dieu bénisse ceux qui en ont fait la négociation ; il a fallu qu'il en ait coûté la vie à un roi, car c'est à l'occasion des compliments que le Parlement a faits à S. M. au sujet de la mort du roi Victor-Amédée, que la compagnie s'étoit trouvée assemblée par députés à Versailles, au nombre de 47, le mercredi 3. Ils ont été retenus à dîner chez M. le Cardinal, M. le Chancelier, M. le Garde des Sceaux, et là il a été parlé d'accommodement, si bien que le Roi étant venu souper et coucher à la Muette, ils sont tous restés à coucher à Versailles, où ils ont été bien traités, et le lendemain jeudi 4, à cinq heures du soir, le Roi, à son retour, leur a donné audience, et leur a fait tenir par M. le Chancelier le discours de paix que je vous envoie. On est revenu fort content sur les onze heures du soir, et le lendemain 5, les chambres assemblées, tout a été approuvé et reçu avec joie et reconnoissance, et le Roi en doit être remercié par M. le premier président au nom de la compagnie. Je ne vous dis rien de la messe rouge du lundi 1[re], ni du serment des avocats, qui étoient plus de 200, ni des applaudissements et battements de mains de tout le public, pour la présence de M. l'abbé Pucelle, ni du repas de M. le premier président, où il y avoit 160 personnes, et où nul n'auroit été si M. Pucelle ne les avoit conduits en disant que quand une brebis étoit égarée, on l'alloit chercher. Le peuple en battant des mains disoit : Voilà la bonne musique et ne se soucioit guère des violons de la messe,

Enfin cet heureux événement de la mort du roi abdiqué a mené la compagnie à la Cour, où elle n'auroit pu paroître, et ainsi dans la vie il arrive des choses inespérées, et les plus grandes affaires ne tiennent qu'à un fil. Je ne sais pas trop ce que je dis. La joie me transporte, et je crois que vous me pardonnerez bien ce désordre en faveur de la cause qui le produit.

Je rouvre mon cabinet avec la succession de M. l'évêque de Metz qui en laisse une fort grande et bien des héritiers. Il a fait un testament olographe en 1731, à Metz, et un codicille à Paris le jour de sa mort, le 28 novembre dernier; les legs particuliers montent à plus de 600,000 liv., ou en legs pieux, ou à des domestiques. Je suis pour Mme de Blanzac, qui est son héritière la plus proche, et pour M. le prince Charles, héritier des propres paternels en Bretagne, et à qui M. le prince de Lambesc, comme fils de l'aîné et le représentant en Bretagne, où la représentation est infinie, dispute cette succession et aux autres princes lorrains, parce qu'en collatérale il prétend avoir la totalité en vertu de l'article 243. Le duché est éteint, mais les terres qui le composent subsistent : il a donné ses manuscrits qui sont ceux du chancelier Séguier, à qui il vous plaira. Voici les termes du legs : *Je donne mes manuscrits qui sont en dépôt à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, étant persuadé qu'ils en feront bon usage pour l'Église et pour l'État, et qu'ils prieront Dieu pour moi.* Son testament finit par ces mots : *Je donne le surplus de mes biens meubles et immeubles à ceux à qui ils appartiennent suivant la disposition des lois*, et il y a un legs pour son successeur, en ces termes : *Je donne ma terre de Frescati à mon successeur avec ses dépendances, maisons meubles et autres choses, etc.*

Discours de M. le Chancelier au Parlement, 4 décembre 1732.

S. M. a été mécontente de son Parlement, mais elle se laisse toucher aux assurances, reçoit de sa fidélité et de sa

soumission, elle compte que les effets y répondront par une conduite qui puisse plaire à S. M. Elle veut donc bien que la déclaration du 18 août dernier demeure en surséance, et donne par là à son Parlement des marques de sa confiance et de sa bonté. »

Sur quoi a été arrêté le 5 au matin qu'il sera fait registre tant de la réponse du Roi que de tout ce qui a été dit à la compagnie par M. le premier président, qui témoignera incessamment au Roi, au nom de la compagnie, ses sentiments de respect, de fidélité et de reconnoissance.

Lettre LVe.

A Paris, ce 12 décembre 1732.

Depuis ma dernière lettre, Monsieur, où je vous mandai la paix du Parlement, j'ai reçu votre *Dissertation manuscrite* sur *l'impuissance;* je l'ai relue, je l'ai admirée et suis toujours étonné comment cette quantité de citations ne sert qu'à abréger votre ouvrage, qui en est comme l'élixir. Au lieu de *Préface*, je voudrois mettre : *Partie Ire, contenant quelques observations générales :* nous verrons si on pourra l'imprimer, mais il ne se fera rien sans que vous soyez averti. Si vous avez l'approbation de M. Terrasson, la chose sera facile, mais ce M. Mol qui a signé le manuscrit à toutes les pages m'embarrasse, et nous serons peut-être obligés d'avoir recours à une édition secrète. M. de Ressye, qui a intérêt pour la dame *Vierge et martyre,* sa parente, espère bien d'avoir un privilége, sinon de faire imprimer en cachette. Le chiffre des citations qui est relatif à cette page donnera de la peine, parce qu'on ne peut pas imprimer, dans cette relation justement cela, et qu'il faudra changer les chiffres, ce qui demandera un grand soin. Du reste, je vous remercie pour Bayle des adoucissements de votre critique ; mais il me semble que le Parlement est toujours bien à découvert sur l'arrêt de

1677. Je crois qu'en l'imprimant il faudra joindre l'extrait du *Journal du Palais* et surtout le factum de Pasquier. M. de Ressye, qui a été des 47 députés à la Cour, et qui m'a fait un long récit de cette grande et auguste négociation, m'a chargé de vous faire bien des remercîments de cet ouvrage que vous avez bien voulu nous communiquer, et sans doute son avocat en profitera. Ce seroit justement le cas du congrès, s'il avoit lieu ici, car le mari dit qu'il a éloigné la consommation à cause de la jeunesse de sa femme et à sa prière. Mais la femme a répondu qu'il est *impuissant et très-impuissant*.

On est rentré au Palais; les harangues, les Mercuriales se sont faites à l'ordinaire, et on a commencé à plaider aujourd'hui jeudi, 12 décembre; il faut espérer qu'il n'y aura point de nuage dans un si beau jour; les esprits paroissent très-bien disposés et fort contents. Les actions de la compagnie des Indes, qui étoient à 1875, sont montées à 1980, et rien ne marque plus la confiance publique. On parle du mandement de M. le cardinal de Bissy, que l'on dit plein d'abus, et de propositions absolument contraires aux libertés les plus fortes; mais on le supprime autant qu'on peut, et il paroît que les évêques ont eux-mêmes hâté l'accommodement et fait des manifestes pour la justification du Parlement, dont les accusations se trouvent vraies par leurs propres mandements. M. l'évêque de Troyes est à Paris; il se trouvoit comme exilé dans son diocèse; il en a écrit à M. le cardinal, qui lui a fait une belle réponse et des plus polies, où il dit ignorer cet exil prétendu, et que sur sa lettre, qui lui servira de garantie, il peut partir, ce qu'il a fait. Il n'en est pas de même de M. d'Auxerre, qui est toujours à son diocèse à écrire contre M. de Sens. On devroit leur donner des juges pour finir ce scandale; mais ce ne peut être qu'un concile provincial, ou quelque assemblée particulière, et comment en venir à bout?

Avez-vous entendu parler des *Anecdotes du Quiétisme?*

On en dit beaucoup de bien. L'ouvrage est d'un M. Phélipeaux, docteur en Sorbonne, ami de M. de Meaux, qui a ordonné que son livre seroit imprimé vingt ans après sa mort, et on l'a donné au public pour venger les insultes faites à la mémoire de M. Bossuet dans l'histoire de l'église de Meaux d'un certain bénédictin. La pauvre M[me] Guyon est là en fort mauvais état, à ce que l'on dit, et M[me] la duchesse de Sully, sa fille, en est désespérée.

J'ai une copie du Virelay des Hollandois que je tiens de vous-même, et dont je ferai faire une copie, si vous ne retrouvez pas l'original.

On travaille sérieusement aux digues ; mais cela sera cher. Si toutes les imprimeries alloient tomber à la mer, ce seroit une belle matière pour un deuxième chant du poëme des appelants.

Le livre de Crouzas contre le *Pyrrhonisme* est à Paris chez Mariette et se vend 24 ou 25 liv. ; s'il étoit pour le pyrrhonisme ce ne seroit pas trop cher, mais contre, c'est excessif. Le livre du P. Souciet sur saint Augustin a été mal vendu ; il n'y en a eu que 1,000 exemplaires d'édités. Il dit quelque part que Bayle devoit dire : *Moi, Pierre Bayle, je soutiens que saint Augustin n'est qu'un fat*, et que par ce moyen il n'auroit dit qu'une sottise, au lieu qu'il en a dit plusieurs. J'en reviens toujours à dire aux critiques : *Messieurs, serrez votre plume et votre papier, car vous ne ferez qu'augmenter le nombre des lecteurs du livre que vous critiquez et diminuer ceux du vôtre.*

Nous n'avons pas vu l'arrêt du P. de Toulouse contre le mandement de M. d'Arles ; il faut bien aimer ce mandement qui est le précurseur de la paix, et on devroit le couronner au lieu de le brûler.

Il est plaisant qu'il y ait une demoiselle de Malcrais après qu'il a été dit qu'il n'y en avoit point, mais vous verrez que ce sera un hermaphrodite.

La mort de M. de Metz donne lieu à beaucoup de questions. Son testament et son codicille sont immenses. M[me] de

Blanzac a donné par donation entre-vifs à M. de Nangis et au comte de Roucy, ses deux fils, le lendemain de la mort du prélat, tout ce qui lui revient de cette succession et de celle de M. le duc de Sully, avec réserve d'usufruit. C'est une grande donation. Vous me permettrez, Monsieur, de vous consulter sur quelques questions de représentation à l'infini en Bretagne, et de partage des meubles en deux lignes à Metz, et du domicile ; s'il est à Metz ou à Paris.

M. de Moncrif sollicite la place de l'Académie; si M. de Nangis la demandoit, il représenteroit le chancelier Séguier ; trois Séguier l'ont eue de suite, depuis 1652 ; c'est là quatre-vingts ans de possession.

Lettre LVIe.

A Paris, ce 13 décembre, 1732.

Vous devez à présent, Monsieur, être hors d'inquiétude sur votre dissertation. J'ai eu l'honneur de vous en écrire par ma dernière, et j'en aurai tout le soin possible. C'est un ouvrage vraiment rare, et qui est plein de sens et de religion.

La paix du Parlement paroît bien confirmée ; il est à souhaiter qu'elle dure, et elle durera si la guerre des mandements ne recommence point. Je n'ai point encore vu celui de M. le cardinal de Bissy, que l'on dit très-fort pour le Pape et que l'on supprime autant que l'on peut. On dit que le temporel est rendu à M. de Montpellier ; on attend M. Petitpied, à qui il est permis de revenir. J'entends dire que dom Louvard est sorti de la Bastille. Voilà une étoile nouvelle qui a paru sur notre horizon, et tout cela loue le Parlement.

La place de l'Académie est briguée par M. de Moncrif, l'abbé Banier et M. de l'Isle-Marivaux ; mais cette place est plutôt de succession que d'élection, et je crois que vous

donneriez bien votre voix à M. le marquis de Nangis, qui est petit-fils du chancelier Séguier et même héritier de M. de Metz par la donation que vient de lui faire et à M. le comte de Rouci, son frère, de cette succession, Mme la comtesse de Blanzac leur mère ; ce n'est pas là le cas de la rigueur des statuts, et dans les discours de 1710 à la réception de M. de Metz, on en parla ainsi. Vous savez d'ailleurs le mérite de M. de Nangis à la guerre et à la Cour ; tout le monde l'aime, il est chevalier d'honneur de la Reine, et ce sera faire sa cour à S. M. que de le choisir.

Il court une nouvelle d'une action très-chaude au siége d'Oran : les Espagnols ont fait une grande sortie et ont forcé les Maures dans leurs retranchements, mais les Espagnols y ont perdu plus de 1,500 hommes tués ou blessés, et surtout M. de Santa-Cruz, leur général et commandant, qui y a été tué, et qu'on regarde comme une perte irréparable. Cette place coûte bien plus à garder qu'à prendre.

Lettre LVIIe.

A Paris, ce 17 décembre 1732.

J'ai entre les mains le livre qui a pour titre : *Relation de l'origine des progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses*, sans nom de ville ni d'imprimeur. C'est un in-12 de 328 pages imprimées fort menu, et il y a à la fin : *Fin de la première partie*, ce qui en fait attendre une seconde. On apprend dans la *Préface* et dans l'*Avertissement* que l'auteur est un M. Phélipeaux, docteur attaché à M. de Meaux (Bossuet), qui a été à Rome avec M. de Troyes d'aujourd'hui et qui étoit employé dans l'affaire, dont il a su tout le secret qu'il nous révèle. J'en ai déjà lu quelques pages ; cela est fort curieux, bien écrit, orné de plusieurs lettres, anecdotes, et n'est point du tout favorable à la mémoire de Mme Guyon, qui paroît une quiétiste du grand ordre et une

grande coureuse, j'entends de *païs* : Mme la duchesse de Sully est fort fâchée, mais la réputation de sa mère est faite et elle doit y être accoutumée. M. l'archevêque de Cambray trouvera là aussi son fait, malgré son acquiescement à la condamnation de Rome, ce qui n'est pas trop charitable ; et on ne va pas manquer de remettre aussi peu charitablement sur le tapis le livre de Jurieu sur cette matière, intitulé le *Jugement d'un protestant*, et que sans doute vous connoissez, ce peut être, vu la corruption du monde. Tout cela donnera une dose à nouvelle du quiétisme, à quoi il faudra remédier quoi qu'il en soit. On peut appeler ce M. Phélipeaux un nouveau Fra Paolo, qui nous donne une sorte d'histoire ecclésiastique quiétiste du dix-septième siècle.

J'apprends que M. de Saint-Hyacinthe veut se mettre sur les rangs pour l'Académie ; mais je ne le crois pas catholique ; il est même comme étranger et réfugié. Mme de Lambert ne réussira pas à ce récipiendaire, qui n'est pas bien propre à succéder à un évêque.

Lettre LVIIIe.

A Paris, ce 31 décembre 1732.

Monsieur Terrasson a rempli sa fonction, Monsieur, et la commission qui lui avoit été donnée étant d'approuver les deux livres ensemble, il ne la peut plus faire séparée, et il seroit bon que vous écrivissiez que vous n'entendez pas faire imprimer votre dissertation à Lyon à la *fin* du *Freret*, et que vous m'en rendez le maître et m'en laissez la disposition. Nous devons voir, M. de Bessye et moi, M. Rouilé qui a le bureau des livres, et nous avons déjà été le voir deux fois sans le trouver. Je le connois, il a été mon client, et j'aurai, à ce que je pense bien, des facilités pour l'approbation et le privilége. Un imprimeur qui est très-bon, nommé de Sain, ami de M. de Bessye, a

vu le manuscrit; il a bien l'honneur de vous connoître, et entre nous, il nous a dit de lui-même que l'abbé D. gagnoit bien avec vos ouvrages; qu'il a eu cent pistoles de la lacune d'Henri IV, et qu'on étoit surpris de votre liaison si intime avec lui. C'est ce de Sain qui a imprimé en compagnie la *Biblia Sacra* de Vatable avec les deux traductions de la Vulgate et de l'hébreu; il n'y a encore que le premier volume, et c'est assurément un chef-d'œuvre d'impression. Il y a des notes, outre celles de Vatable, qui sont très-bonnes et bien arrangées, une *table préface* où il est bien parlé de Robert Estienne, et un *appendice* où sont tous les éloges de Vatable et Pagnin extraits des livres qui en parlent, et encore les chronologies et accompagnements de la Bible de Vitré. M. de Ressye, qui a de grands fonds dans l'édition de cette Bible, m'a dit qu'il vouloit vous envoyer un exemplaire de ce premier volume pour mettre dans votre bibliothèque, et vous en serez bien content. C'est ce de Sain, qui est un autre Estienne, qui imprimera votre dissertation, et il n'est pas embarrassé des citations; il n'est point éloigné de nous donner le Coutumier général. Il faudroit m'envoyer le factum ou plaidoyer de Pasquier, qu'on y joindroit avec un petit avertissement de notre façon, pour l'addition de ce factum et de l'extrait du *Journal du Palais*. Voilà, Monsieur, où nous en sommes de cette affaire dont je vous rends un compte exact. Il y a deux volumes sur le quiétisme, mais on ne débite encore que le premier. Le deuxième est pourtant imprimé, et de Sain m'a dit l'avoir vu. J'ai trouvé le Virelay aux Hollandois, dont il vous fait faire une copie; cela n'est point du style de M. de La Fontaine, mais plutôt de Chapelle ou peut-être de l'abbé Régnier. Je vous enverrai aussi le *Temple de l'Amitié* reconstruit; il y a encore un *Temple du Goût*; et il faudra un jour quelque Pausanias pour en conserver la description.

Zaïre a un succès étonnant; l'auteur a fait une épître dédicatoire à un marchand de Londres, que j'ai vue et qui

est originale, mais on ne veut pas la laisser imprimer.

Messieurs de l'Académie ont fait faire des honnêtetés à M. de Nangis sur la place de M. de Metz. Il y a répondu par deux fois avec toutes les grâces dont il étoit capable ; il n'a point accepté, et on se tourne du côté de M. l'évêque de Vence (le P. Surian), qui est un autre orateur que M. de Moncrif des *Chats*.

M. Hérault s'est remarié et a épousé Mlle de Séchelles. M. le Chancelier a dit : *La mariée est trop belle.* On voudroit remarier aussi M. le duc de Villeroy, parce que M. d'Alincourt est mort et ne laisse qu'un enfant de huit mois, et que cette grande maison ne tient plus qu'à un fil.

Je ne sais ce que c'est que les *Lettres* imprimées de Monsieur de Fénelon ; je n'en connois point depuis sa rétractation.

Je finirai ma lettre, Monsieur, en vous souhaitant une bonne année, en vous renouvelant mes respects, et vous priant de me conserver vos bontés et votre amitié.

Le *Pyrrhonisme* de M. Crouzas se vend publiquement ici chez Mariette ; M. l'abbé Dubos a donné son approbation pour le débit en France.

ANNÉE 1733.

Lettre Ire.

A Paris, ce 4 janvier 1733.

J'ai vu aujourd'hui dans une affiche les *Tusculanes* traduites par M. l'abbé d'Olivet avec des remarques de votre façon, et j'aurai bientôt ce livre.

A côté de cette affiche en étoit une autre, sous le titre d'*Examen du Pyrrhonisme ancien et moderne*, par M. de Crouzas, contenant une critique des *OEuvres* de M. Bayle; cela est net, et quand je pense que M. Bayle a écrit jusqu'à la mort contre ses censeurs, et qu'en même temps et de la même plume il en combattoit trois et peut-être quatre, Jacquelot, Leclerc, Bernard et Jurieu, je crois que M. de Crouzas a bien pris son temps de se battre contre un homme dont il ne craint point de réponses. L'imprimeur a pris soin de le faire imprimer dans le même format que le *Dictionnaire*, afin qu'on les puisse joindre; mais je m'imagine que l'union du mort avec le vivant ressuscitera le mort et tuera le vivant; que le style seul de l'un et de l'autre fera cette défaite. Le plus court étoit de laisser là le pyrrhonisme sans réveiller le chat qui dort, et cela me fait souvenir de la chanson :

> Pour détruire ce peuple-là,
> Tu n'avois qu'à le laisser faire.

J'ai le *Temple de l'Amitié* tout entier, et c'est une plaisante idée d'en avoir chassé tout le monde, pour y demeurer avec son amie à geler de froid. Ce n'est pas ainsi

que La Fontaine bâtissoit ses temples, quand il disoit sur le temple de l'hymen et de l'amitié conjugale :

> Ah si. . . . . . mais autre part j'ai porté mes présents.

Vous aurez au premier jour une copie de ce *Temple* et et du *Virelay* aux Hollandois qu'une dame bonne connoisseuse donne à Chapelle exclusivement à tout autre. Hier 3 janvier, au conseil des dépêches, il a été jugé que Mme de Sainte-Maure sera hypothéquée sur le brevet de retenue de son mari de 250,000 livres du jour de son contrat de mariage. C'est un arrêt célèbre ; je ne sais plus où le mari plaidera, car le Parlement, le bureau des cassations et le conseil des dépêches ont été contre lui ; il n'a plus qu'à en faire une affaire d'État et de nation et en faire quelque congrès.

M. le prince Charles va avoir une affaire à votre Parlement contre des appelants d'une ordonnance qui leur refuse un sursis de paiement de droits seigneuriaux. Ce n'est qu'une provision, qui est dans l'ordre. Vous voulez bien, Monsieur, que je vous le recommande ; le procureur ira vous solliciter et vous portera un mémoire et un aussi à M. Fleuttelot.

Il a été fait des Noëls chez Mme la duchesse du Maine, où sont tous les noms de nos astronomes et de nos mathématiciens, et les Noëls, quoique très-dévots, finissent par un couplet où on dit qu'on trouve dans les yeux de la Princesse ce qu'elle cherche dans les cieux avec ses lunettes; il faut avoir une copie de ces Noëls et je l'aurai. On dit que l'affaire du catéchisme n'est pas encore accommodée. Le mariage de monsieur Hérault est fait et le mauvais mot de Paris est que M. Pâris lui a noué l'aiguillette.

Lettre IIe.

A Paris, le 12 janvier 1735.

On a dû envoyer le *Temple de l'Amitié* et le *Virelay*. Je n'ai point le *Temple du Goût*, ni la *Préface de Zaïre;* cela *viendra*. Je ne connoissois pas les *Lettres* de M. de Cambray; il faudra les lire et laisser là le mystique, quoiqu'il parle cette langue plus intelligiblement qu'aucun autre, et qu'il ait sur cela tourné son cerveau à une certaine netteté et grâce qui lui est propre. Ramsay est bien loin, et très-loin de là, et je crains bien que sa réponse ne réponde mal; il y a d'autres gens intéressés dans la relation, qui pourront bien trouver d'autres défenseurs; mais que dire contre des faits prouvés par lettres? Les faudra-t-il vérifier comme celle du P. Tournemine?

Le livre de M. de Crouzas ne se débite guère. On est étonné de ce gros in-folio, qui est imprimé fort menu, et, comme vous dites, l'auteur auroit bien mieux fait de le faire défendre. Ce n'est pas là une lecture pour un malade.

Le Parlement jouit de sa gloire et est en pleine possession de toutes ses fonctions; il y a deux arrêts du 5 et du 7 de ce mois, l'un qui supprime une thèse de Sorbonne du 31 décembre dernier, où l'on s'expliquoit vicieusement et dangereusement sur nos maximes, et sur les questions présentes, et qui ordonne que le syndic, le président et le soutenant seront mandés; l'autre arrêt est une injonction d'être plus exacts et plus circonspects à l'avenir, et de veiller etc. . . . à peine d'être procédé contre eux ainsi qu'il appartiendra. Il y avoit des voix pour dire, *à peine d'être procédé extraordinairement*. M. l'abbé Pucelle, dans son avis, parla fort contre la continuation du syndic qui abusoit de ses fonctions, et qu'il en faudroit en parler au Roi. Les

arrêts sont imprimés avec les discours de M. Gilbert et sont remarquables par leur date et par leur temps. Comme on sortoit de cette assemblée dernière, où il n'y avoit que la Grand'Chambre comme à l'autre, on mit entre les mains de M. le P. P. une autre thèse plus dangereuse que l'autre, qui devoit se soutenir le même jour aux Cordeliers. L'ordre fut donné de ne la point soutenir, et elle sera bientôt supprimée; il y est parlé du salut des appelants, et on leur dénie la vertu de faire des miracles; c'est une nouvelle proposition théologique. J'ai oublié de vous dire que le P. P. dit au syndic de lui-même, en passant près de lui, que la cour auroit une attention plus grande que jamais à ce qui se passeroit en Sorbonne, et qu'il pensât bien à sa conduite. Ainsi le syndic n'a pas manqué de réprimandes. Le soutenant est un . . . . . . qui dit la messe de Mme la Présidente et qui ne demandoit que d'être condamné. Ces affaires publiques n'empêchent pas les particulières d'aller; on juge et les procès et les thèses, et tout le monde est content. L'affaire du catéchiste de Saint-André est accommodée; je ne sais pas comment, mais elle est finie.

Il y a deux dissertations ou traités sur les vers de mer qui mangent les digues et les pilotis, l'une par un M. Rousset; l'autre d'un médecin d'Amsterdam. Cela doit être curieux, pourvu qu'on apporte le remède au mal et aussi prompt que le cachou l'est aux fluxions. J'ai voulu savoir ce que c'est que ce cachou, qui a été si longtemps ignoré, et qui a été révélé par M. de Jussieu dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de* 1720, dont il est parlé au *Journal des Savants* de 1724, p. 444. Je me serois bien passé de cette science passive et expérimentale. Mme la duchesse de Sully fait travailler à une apologie des mœurs (non de la doctrine) de Mme Guyon, sa mère, par un P. de l'Oratoire, qui est un homme d'esprit et qui avoit fait ces jolis vers pour M. le duc de Saint-Agnan quand il prit congé de Mme d'Aiguillon; mais je ne sais si la doctrine

n'influe point sur les mœurs, et comment on répondra à toutes ces.... folies, après le P. de la Combe, et à la lettre de ce père Barnabite qui fut lue au Pape et qu'il écrivoit à sa disciple, que l'on n'a pas manqué de rapporter dans le deuxième tome de la *Relation du quiétisme*, p. 92 et 93. Ramsay, de son côté, a quitté la *Vie de Turenne*, et répond à la *Relation*. Pour moi, je vois dans tout cela l'origine de la Constitution. Le cardinal de Noailles, qui étoit l'un des deux évêques, gagne son procès ; Albani devient pape (Clément XI), il lui en fait perdre un autre, et voilà l'allure.

Je n'ai point encore ouï parler du président au Grand Conseil qui a fait cette belle fondation d'un prix de littérature. Je le saurai et vous le manderai.

Lettre IIIe.

A Paris, ce 28 janvier 1733.

M. l'abbé d'Olivet m'a envoyé la *Tusculane*, avec les notes, dont je vous remercie. J'ai tout d'un coup couru aux notes, dont j'ai admiré la précision, la science, la netteté, et M. l'abbé n'a pas oublié d'y mettre votre lettre, qui est si belle et si honorable. J'aurois voulu le latin à côté du françois, et que les notes françoises eussent été plus rapprochées de la traduction ; mais apparemment on n'a pu faire autrement.

La *Vie de Bayle* par Desmaizeaux est imprimée en deux volumes in-12 ; on y a joint le *Calendarium Carlananum* et les *Actes du Consistoire de Rotterdam* contre le *Dictionnaire*, qui valent bien tout le gros volume de M. de Crouzas que personne ne lit.

Mme de Fontaine-Martel s'est si ennuyée de rester dans le *Temple de l'Amitié* toute seule avec Voltaire, qu'elle est morte. On dit que n'étant pas trop disposée à tous ses sacrements, Voltaire lui dit que cela retomberoit sur lui ;

qu'après sa mort, on diroit qu'il l'avoit pervertie et qu'elle devoit les recevoir au moins par amitié pour lui, ce qu'elle fit sur-le-champ, et c'est ainsi qu'elle a rempli les devoirs de l'amitié. Je ne crois pas que M. d'Auxerre trouvât ce virtuel trop bon. On ne peut rien ajouter à votre sentiment sur *Zaïre*, c'est celui de tout Paris, et cependant on en est fou et on aime à y pleurer. M. de Cambray dit quelque part dans *Télémaque : On sentoit je ne sais quel plaisir à pleurer ainsi ;* mais c'étoit bien dans d'autres occasions, vraies et naturelles, ce qui n'est pas dans *Zaïre*. On l'a imprimée avec une *Epître dédicatoire* à M. Falkener, marchand à Londres, qui est curieuse et longue, et en prose et en vers; mais tout d'un coup elle a été supprimée, parce que V. s'est avisé de beaucoup parler de la protection qu'on donnoit aux lettres sous le règne passé, et de dire que le défaut de cette protection annonçoit la décadence. Cet homme est hardi; il dit tout ce qui lui vient dans la tête; il est protégé lui-même, car il a empêché qu'on ait imprimé la parodie italienne contre sa pièce, qui étoit une critique pleine d'esprit, sous le nom des *Enfants trouvés*. Il y a quelque lettre de Rousseau contre lui, mais cela ne se donne pas, et même ceux qui l'ont n'en conviennent point.

Il n'y a rien de tout ce qu'on vous a demandé de M. Aubry. M. de Ressye, qui est de ma chambre, m'a dit seulement qu'il remettoit de lui-même tous les jours quelques procès et qu'il ne laissoit pas de venir aux audiences ; il est certain qu'on lui a marqué quelque mécontentement.

On vient de me donner le deuxième tome de la *Relation du quiétisme*, que l'on dit cruelle contre M. le cardinal de Bouillon ; ces anecdotes sont bien curieuses. Ramsay n'y répond pas ; il travaille à la *Vie de M. de Turenne*, où il n'y a point de quiétisme, où il n'y aura point de quiétisme. Quelqu'un m'a dit que M. de Cambray avoit rétracté sa soumission au jugement de Rome par un tes-

tament qui est à Saint-Sulpice; cela seroit bon à creuser.

La Grand'Chambre vient de donner arrêt dans l'affaire de Mlle Kerbabu ou d'Hautefort. Elle avoit obtenu au Chatelet une sentence sur son état et ses conventions matrimoniales et une provision de 30,000 liv. L'arrêt joint la provision à l'appel et avant de faire droit ordonne que le registre du greffier de Laval où est l'acte de célébration de mariage, sera apporté au greffe de la Cour, dans un mois. On veut voir en original cet acte si fameux : de là, ou inscription de faux, ou appel comme d'abus, et tout au moins déchéance de tous effets civils, à cause du mariage tenu secret.

Lettre IVe.

A Paris, ce 30 janvier 1733.

J'oubliois de vous dire qu'il y a un fort plaisant sonnet sur l'affaire de De Bray dans les *Femmes galantes* de Brantôme (p. 94-95, tome 1); il en parle d'abord comme d'un homme qui auroit eu l'aiguillette nouée; mais à propos de cela, celui qui en a été menacé ces jours-ci l'a bien rompue et a trouvé quelque divinité contraire à l'autre, car sa femme est grosse.

J'ai aussi vu *Zaïre* avec l'*épître;* mais on a retranché l'éloge de la Le Couvreur et le parallèle de ses tristes obsèques avec celles de la comédienne angloise Oldfied. La suppression de cette épître vient d'un autre parallèle tacite du règne dernier avec celui-ci, sur la protection donnée aux gens de lettres ; en quoi l'auteur a tort, car le Roi fait beaucoup de choses pour les sciences, et les livres qu'on a été chercher en Orient le prouvent bien. Mais V. voudrait qu'on le récompensât à chaque sottise qu'il fait, sans quoi il tient le siècle pour un ingrat. J'irai voir la *Bagatelle*, dont tout le monde dit du bien ; il y a un endroit où la Bagatelle dit à un auteur : Est-ce que vous

n'aimez pas *Zaïre?* l'autre répond : Si je l'aime; elle a de si beaux yeux.

On ne m'avoit pas trompé quand on m'a parlé de votre *Dissertation sur le grand Pontife*: je sais qu'elle a été admirée, et c'est le sort de tout ce que vous faites.

Je serois bien aise d'avoir le *De Natura*, si vous en avez plusieurs exemplaires. J'aime bien vos notes courtes et claires et qui disent toujours quelque chose de nouveau; il me semble que l'abbé D. traduit bien, et voilà son fort. J'ai trouvé des chiffres dans le texte latin des *Tusculanes* qui m'ont consolé de la division de la traduction et du texte.

Les convulsionnaires font une scène étrange dans Paris; mais saint Vincent de Paule vient de faire aussi un miracle subit dont on informe; nous ne vivons plus que dans le merveilleux. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont recommencé la septième année et toujours dans l'*incognito*, ce qui est encore une merveille. La relation du Parlement réconcilié, tirée des registres, y est toute entière, et au moins on a cette curiosité au milieu des guérisons de M. Pâris. On a fait paroître deux almanachs jésuitiques qui ne valent rien, et l'auteur des *Nouvelles* lui-même les condamne. Il y a une *Sarcelade* toute fraîche qui est une harangue au Roi; la *préface* en prose paysanne est très-plaisante; il y a une neuvaine qui est un gros livre de prières pour les convulsionnaires; il y a...... Je ne sais ce qu'il n'y a point.

J'ai lu le second tome du *Quiétisme*. Voilà ce qu'on appelle des anecdotes. Le cardinal de Bouillon y est bien mal mené : cela est écrit divinement, et il ne semble pas que l'auteur y touche; quel homme!

Lettre V^e^.

A Paris, ce 7 février 1753.

J'ai lu vos notes sur la *Tusculane* avec grande exactitude et grand plaisir, et suis bien confirmé dans le premier jugement que j'en ai porté. Je crois que nos Français les goûteront aussi bien que les étrangers, mais il est certain que les étrangers ont plus de goût pour cette érudition que nous, qui sacrifions un peu à la déesse *Bagatelle*. La disposition des notes est embarrassante, mais j'ai remarqué qu'ayant d'autres notes sur la traduction, c'eût été un combat de notes et on n'eût pas su où aller. Je ne sais pourquoi l'abbé D. en veut tant à Bayle ; il l'a déjà maltraité dans son *Histoire de l'Académie*, où il n'avoit que faire, et ici il l'attaque, p. 80, à la vérité un peu plus à propos.

Le Voltaire est bien insolent d'avoir parlé et écrit de l'Académie comme il a fait; il se rend tous les jours indigne d'en être et même de la société. Après la mort de son amie, il a assisté à l'ouverture de son corps et a voulu voir apparemment le siége de l'amitié, comme les dames voulurent voir le corps de Quellenec qui étoit accusé d'impuissance, après qu'il fut tué à la Saint-Barthélemy. Il a écrit au chevalier de Saint-Valier, qui lui demandoit s'il ne pourroit point avoir quelques livres de la dame, qu'elle n'avoit que deux livres, celui de ses *contes* et celui de ses *heures*, qu'elle lisoit trop le premier et trop peu le second ; mais ce n'est pas ainsi que lui-même en parloit de son vivant, quand il disoit qu'il seroit son directeur, et qu'elle auroit une loge à l'Opéra au lieu d'un banc à la paroisse. Fiez-vous à de telles cervelles. Il avoit encore amassé une cabale pour faire tomber *Gustave Vasa*, qui est une tragédie de M. Piron, mais malgré sa cabale que l'on a fait taire, la pièce a été très-applaudie et on

va être honteux des éloges larmoyants qu'on a donnés à cette folle de *Zaïre*, qui n'a ni religion, ni mœurs, ni vraisemblance. J'ai toujours bien regret aux larmes que j'ai versées. Rousseau a écrit à un ami indiscret qui eût pu garder sa lettre pour lui; cela va faire une querelle politique, où il y aura bien des injures, car ils en savent bien dire tous deux. Je ne sais pourquoi Rousseau se vante d'avoir été le *seul*, il y a vingt ans, à ne point admirer les odes de Lamotte; je lui nommerai un second quand il voudra, et un troisième, et peut-être irai-je jusqu'au centième : ces sortes d'arguments, tirés d'un nombre précis, ne valent jamais rien. Si vous avez lu le deuxième tome du *Quiétisme*, vous avez dû être bien content, et les Bouillon doivent être bien fâchés. Jamais homme n'a été plus honni.

Je suis bien aise de ce que vous me dites des poésies du chancelier de l'Hôpital; c'étoit là un grand homme. M. de Thou faisoit aussi des vers. Quels esprits n'y avoit-il point en ce temps-là et au milieu des plus grands troubles? A propos, l'ex-bénédictin Prévôt, après avoir donné le premier tome de sa traduction, s'en est allé avec une fille et 4 ou 5,000 florins que les libraires lui avoient avancés. Je ne crois pas qu'il travaille au second tome à présent. Voilà la fin de tous ces moines reniés. Je ne sais rien du de Thou d'Angleterre ni du Desmaizeaux. On a imprimé la *Vie de Bayle*, in-12; il a fait réformer ce qui me regardoit. J'y ai relu avec plaisir ce qui regarde les prophètes de Dauphiné; il semble qu'on voit les convulsionnaires, mais nous n'avons pas un Pellisson pour combattre ces chimères, comme il fit avec les *Chimères de Jurieu*, qui est un excellent livre.

Lettre VIe.

A Paris, ce 11 février 1733.

On crie fort ici contre le petit *Avertissement* que l'abbé D. a mis à la tête du *Songe de Scipion,* où il dit, en parlant de Cicéron : *Peut-on ne pas envier la félicité d'un sage héros reçu après sa mort dans le plus brillant séjour des cieux?* Dans quels registres a-t-il vu cette réception? Il faut donc *envier la félicité* d'un damné, dit-on à Paris, et on ne sait de quoi il s'avise de remuer cette question usée, sur le salut des sages païens.

Les Nouvelles ecclésiastiques ne finissent pas; il y en a une meilleure que la première. On vient de m'apporter un arrêt du Conseil du 10 février qui supprime une thèse de Sorbonne du 9, parce qu'il y est parlé de la question des deux puissances. Défenses à la Faculté de théologie de permettre aucunes disputes dans les écoles sur lesdites matières; enjoint au syndic de veiller à ce qu'il n'y soit contrevenu dans les thèses, S. M. se réservant à elle seule de prendre les mesures convenables pour conserver les deux puissances. Voilà la Sorbonne entre deux puissances véritablement : le Parlement et le Conseil; je ne sais ce que le Parlement va dire.

Lettre VIIe.

A Paris, ce 20 février 1733.

Vous avez donc lu et *dévoré* le deuxième tome du *Quiétisme*. J'en ai fait tout autant. Je rechercherai l'arrêt de Dijon dont vous me parlez. Vous devez savoir beaucoup de cette histoire, et y feriez de beaux commentaires; auroit-on cru qu'elle se seroit ainsi réveillée? C'est le P. de la Bletterie, de l'Oratoire, qui est chargé de la justifi-

cation de Mme Guyon, et Ramsay du général. Voilà de belles occupations. Que dites-vous du P. Rapin, qui a volé les *Jardins?*

On vous a dû donner un Mémoire de moi pour M. de Saint-Georges de Bretagne contre une demoiselle amie *autrefois* du P. de Rohan, car il ne voudroit pas donner une rivale à sa belle princesse d'aujourd'hui. Le procès est jugé. L'arrêt donne les lettres de change et le contrat de constitution à la fille, et même la dot (comique), mais on ne la doit payer que dans dix ans et on ne lui donne rien pour l'inexécution du mariage; les bonnes mœurs auroient demandé la nullité de la dot, mais la fille, le Prince, tout cela a été contre le galant, et les juges pour la belle. La Fontaine dit quelque part en un cas pareil : *Les juges firent ce que j'aurais fait.*

On débite des *Motifs* de l'*arrêt* du P. Girard, au moins de l'opinion des brûleurs. Cela a été envoyé à M. le Chancelier, et passe pour un ouvrage merveilleux, grave, savant, envenimé, un chef-d'œuvre criminaliste. Je ne l'ai pas encore vu, on court comme au feu après cet imprimé.

Lettre VIIIe.

A Paris, ce 28 février 1733.

La fille qui a gagné son procès, Monsieur, *fuit pulchra* et ne l'est plus; mais son ancien amant, piqué au vif, est accouru de Marly, a dit aux juges tout ce qu'il a voulu, et ensuite a été rendu l'arrêt des dix ans; ce n'est pas là la restitution de la dot, *annua , bima , trima die.*

M. Maffei est à Paris; il ne sait à qui parler, car tout le monde veut l'avoir; il demeure rue Traversière, quartier Saint-Honoré, à l'hôtel Saint-Antoine.

La pompe funèbre de la petite Madame, qui est morte, a été fort belle, et extraordinaire pour une princesse de

son âge. Paris a vu cela avec douleur et curiosité et y étoit.

Vous aviez donc les motifs dans l'affaire du P. Girard ? Je ne reconnois point le style de M. le Chancelier dans la lettre qui est à la tête. Les motifs sont pénétrants, ingénieux, subtils. La dernière confrontation mutuelle frappe beaucoup ; cet écrit est encore plus couru à cause de la matière que pour le fond, et si les casuistes rigides permettent cette lecture, ils approuveroient la dissertation.

Je viens de découvrir une anecdote dans le 2ᵉ volume de la *Relation du quiétisme ;* il est parlé d'une abjuration faite par un Augustin déchaussé à l'inquisition. L'historien rougit d'en rapporter les termes; mais vous les trouverez dans Bayle en son *Éclaircissement sur les obscénités*, à la fin du *Dict.* où il rapporte partie de cette abjuration qui lui avoit été donnée par M. Silvestre en 1700, et où vous verrez des abominations qui ne peuvent venir que dans la tête de ces fripons de moines et que le quiétisme avoit rendues commodes. Je ne sais comment je me suis souvenu de cela, et c'est certainement l'acte dont il est parlé dans la *Relation*. Tout Paris est malade ; le chiendent est devenu précieux et on manque de coquemars de terre.

Le 5ᵉ tome de M. Rollin sur l'*Histoire ancienne* est publié ; c'est toujours lui-même ; ses vertus, ses grâces, son érudition ne le quittent point; il parle des jeux de la Grèce, des spectacles, du poëme dramatique, de la tragédie, de la comédie, des poëtes, et il fait un grand éloge du P. Brumoy, qui l'a fort aidé ; il parle aussi de la religion, des fêtes, des augures, des oracles, et à ce sujet autre éloge du P. Baltus et un petit coup en passant contre M. de Fontenelle, qui a adopté dans sa jeunesse l'opinion de Vandale. Vous voyez qu'il reconnoît le mérite dans les jésuites ; et c'est un plaisir de lui voir en même temps faire dans sa préface l'éloge de l'abbé d'Asfeld ; on trouve dans ce volume l'histoire des deux Denys,

tyrans et le vilain voyage de Platon que je comparerois assez à celui de Descartes en Suède, hors que Platon ne mourut pas. Il y a un chapitre particulier pour Démosthènes, qui commence à le faire connoître et qui prépare un volume suivant que nous aurons au mois d'août. Sa bonté le porte à solliciter pour les parents de la Pucelle d'Orléans le rétablissement de leur noblesse et de leurs exemptions.

Lettre IXe.

A Paris, ce 12 mars 1733.

J'ai été fâché comme vous que Bayle ne nous ait pas donné l'abjuration du moine toute entière; mais il n'a osé à cause qu'il donnoit un *Éclaircissement sur les obscénités*, et il auroit fallu un *Éclaircissement de l'éclaircissement*. C'est ma faute de ne lui pas avoir demandé cette pièce, car il me l'auroit envoyée, et il faut que nous tâchions de l'avoir par Desmaizeaux l'Anglois, puisqu'elle vient de M. Silvestre, médecin d'Angleterre et qui nous a donné le Saint-Evremont. Je ne sais ce que Desmaizeaux est devenu; il fait peut-être la *Vie* de Jurieu. La folie de la France est d'entrer dans la famille (ou dans la caisse) de M. Bernard, et voilà encore M. le marquis de Mirepoix qui épouse la petite de Rieux, âgée de onze ans, jolie comme un ange, la fille du président et de mademoiselle de Boulainvilliers; elle ne risque que d'être duchesse et d'avoir tous les biens de la maison de Lévi. Au siècle prochain, on recherchera la famille de Bernard pour le nom, et il y aura quelque riche qui sera bien aise d'y entrer. M. le comte du Luc a marié sa petite-fille à M. de Nicolaï, qui a la survivance de premier président de la Chambre; cela est bon pour tous deux; la demoiselle est fille du marquis du Luc et on lui donne 450,000 liv.; mais Bernard fait de plus beaux mariages.

Le maréchal d'Alègre est mort; le gouvernement de Metz est donné à M. de Belle-Isle, le petit-fils de M. Fouquet; et qui auroit dit cela il y a soixante ans?

Il y a une ordonnance du Roi contre les prétendus convulsionnaires, qui leur défend de se montrer en spectacle à peine de prison et le procès leur être fait comme séducteurs et pertubateurs du repos public, et à personne d'y aller sous peine de désobéissance; elle est du 17 février et a été affichée partout; mais les convulsions n'ont point d'yeux et ne savent point lire, et elles marchent toujours; il y en a des relations originales. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont aussi leur train, et celles du 9 février ont bien expliqué la thèse supprimée. Quand mes douleurs cessent, je lis, je m'amuse, et j'ai fini le 5ᵉ tome de M. Rollin, qui est comme les autres, hors je ne sais quelle lâcheté dans le style qui peut venir de l'âge. Vous y trouverez, page 438, Pélopidas béotarque, avec une louange qui pourroit bien tacitement retourner à M. Hérault; cela seroit plaisant, mais que dites-vous de la loi souveraine sur les sujets? Je vais être bien grondé des médecins et des gardes; mais cela est fait, je leur ai escamoté cette lettre.

Lettre Xᶜ.

A Paris, ce 19 mars 1733.

J'ai écrit en Angleterre au négligent Desmaizeaux pour avoir l'abjuration; nous verrons ce qu'il répondra, s'il est encore au monde, car il y a un an que je n'ai entendu parler de lui. Il a été vingt ans à faire la *Vie* de Bayle; est-il possible qu'il ne vous auroit point fait de réponse?

Tout le monde dit comme vous: *Quel beau-père a M. de Mirepoix!* mais c'est une affaire faite, et cela va son train comme si c'étoit un mariage ordinaire. Il auroit mieux

fait de prendre Mlle du Luc, qui vient d'épouser M. de Nicolaï, ou Mlle de Lamoignon, qui est riche et qui est à marier; mais on veut avoir une B..., il faut qu'il y ait quelques trésors cachés outre la dot, ou c'est un ensorcellement; B. dit qu'il n'a plus qu'une chose à souhaiter, qui est de voir le roi Stanislas roi de Pologne.

L'ordonnance contre les convulsionnaires ne peut s'exécuter, parce qu'on ne sait où les prendre et qu'ils délogent toutes les nuits. Il y a un nouveau miracle à Blois, que l'évêque approuve, et c'est un ancien prieur de Saint-Médard, qui est exilé là, qui y est l'apôtre de M. Pâris. Si vous pouvez trouver le cinquième recueil des miracles, vous y trouverez l'opération d'une convulsionnaire qui vous fera bien rire; elle m'a bien réjouie pendant ma maladie.

Pourquoi met-on deux *n* à *convulsionnaire*? il est ainsi imprimé à l'Imprimerie royale dans l'ordonnance du Roi.

J'ai achevé le tome de M. Rollin avec grand plaisir; il cite Bayle sur *Artémise*, et n'est pas si scrupuleux que les Leclerc et les Crouzas. Il parle sur la fin de la puissance royale contre les peuples, et cela corrige le lieu que je vous ai marqué. Nous aurons encore un tome au mois d'août; *ad eventum festinat.*

Depuis ma lettre écrite, j'ai appris que le *Temple du Goût* par Voltaire est imprimé : cela est vers et prose; l'impudence elle-même ne peut aller plus loin; il parle mal de Corneille, de Racine et de tous les autres poëtes : Lamotte et Fontenelle y sont en pièces; Rousseau y est cruellement traité; Pellisson ne savoit pas écrire : on réduiroit Bayle à cinq ou six feuilles, on en trouveroit bien moins dans Marot et Rabelais; enfin ce nouveau Scioppius mord tout le monde, et cherche encore des coups de bâton; après quoi, il ira apparemment s'établir à la Chine pour y trouver des gens d'esprit, ou pour dire qu'il est le seul qui en a dans l'univers. Que dites-vous de ce

mirmidon? Je vais chercher ce beau *Temple* et en être l'Érostrate.

Lettre XIe.

A Paris, ce 17 mars 1733.

On vient de m'apprendre la mort du P. Boursault, théatin, et celle du P. Riglet, jésuite, qui ont été deux grands auteurs. Le premier est mort quelques jours après Mlle Aïssé, qu'il dirigeoit. Nous avons perdu M. de Vrevin, conseiller de 9e chambre, et l'abbé Drouin, qui ne tiendront pas le même chemin ; l'abbé n'a guère joui de son bénéfice. Il y a une petite brochure de *Mercure ecclésiastique* pour le mois de janvier 1733, qui pourroit bien être du *Nouvelliste du Parnasse;* elle est jolie, et si elle continuoit, ce seroit comme un manuscrit de Naudé. Il juge les *Nouvelles ecclésiastiques* même. Voilà tout ce que vous aurez de moi aujourd'hui. Que ferai-je de la Bible? Je n'ai point encore de nouvelles de M. Rouillé. Cela viendra.

Lettre XIIe.

A Paris, ce 29 mars 1733.

Je n'ai pu encore trouver le *Mercure ecclésiastique* de février ; les porteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* ne se chargent point de cette marchandise, qui est bannie de leur bureau, à ce qu'ils m'ont dit, parce que c'est un homme neutre, et par conséquent un traître qui en est l'auteur. Quiconque n'admet point les convulsions est pire que moliniste.

J'aime votre indignation contre le *Temple du Goût* ou du *dégoût*. On le vend publiquement à Paris et on n'en sauroit fournir. Que dites-vous du pas de trois qu'il

fait danser par M. Rollin avec la Pellissier et la Sallé, de l'air qu'a l'âme d'être immortelle, de cette matière qui est renvoyée aux bancs de Sorbonne, du cardinal de Richelieu, traité comme un pédant en présence de son neveu qui apparemment y a consenti, de Pellisson traité comme un polisson, de l'*Histoire de l'Académie*, si déshonorée après avoir eu toutes les voix jusqu'à présent, de La Fontaine qui accourcit ses contes, de Bayle réduit à un tome, et voilà un petit vilain auteur, à qui on devroit faire passer la mer et l'envoyer *ultra sacramenta*. J'ai relu la *Guerre des auteurs*, de M. Guéret, dont il a pillé plusieurs traits, car ce n'est qu'un plagiaire. Est-il possible que le cardinal de Polignac et l'abbé de Rothelin protégent un tel impudent, et qu'il s'en vante?

L'abbé Leclerc sera bien aise de se trouver dans le *Journal des savants* avec sa lettre critique, que l'on dit qui est *décisive* contre Bayle. Mais ce *même journal* fait un grand article d'un *Traité du sublime* de M. Silvrain, avocat, qui est un fou provençal, qui a pris l'ardeur du soleil de son pays pour du sublime, et qui n'est aussi qu'un *barbouilleur de papier*. Il y a dans le *Mercure* (laïque) de février une très-jolie critique de ce livre, ce qui doit rendre MM. les journalistes honteux.

Parlerons-nous de la *Lettre de Louis XIV à Louis XV*, qui a été brûlée par arrêt? C'est un des mauvais libelles qu'on ait vus : d'abord il y a quelque politique, et vous croyez aller voir une division des intérêts des princes; mais bientôt la Constitution vient sur le tapis, et tout le reste n'est qu'une satire grossière des gens qui sont en place. Un M. Robert, beau-frère du procureur du Roi, trouvé saisi de plusieurs exemplaires, a été arrêté et mené à Pierre-Encise pour ce bel ouvrage qui, depuis la réconciliation du Parlement, n'avoit pas le moindre objet.

C'est une vraie curiosité que la *Relation* de cette ancienne Cadière, qui se trouve dans un livre imprimé à

Sens en 1677; je vous en remercie, cela vaut bien la découverte de l'abjuration de l'Augustin. Bonjour, Monsieur, je vous embrasse de tout mon cœur.

On parle d'une chambre pour juger les convulsionnaires, dont M. Hérault est le président, et six maîtres des requêtes. C'est une curiosité de voir les discours de ces prophètes pendant leurs convulsions.

L'affaire du juge de Salers à qui on auroit donné des coups de bâton est jugée; le donneur condamné à neuf ans de bannissement et en 1,000 liv. d'intérêts civils par contumace, le marquis de Salers et son frère Millars admonestés et aumônés, et condamnés aux dépens. Ces MM. de Salers portent le nom de *Descorailles* et descendent d'un bâtard légitimé dans cette maison; un Descorailles, qu'on dit de Bourgogne, a donné une requête contre eux et demande qu'ils quittent leurs noms et armes. Le M. de Salers a été *dernièrement* blessé par Descorailles, qui a aussi blessé le second frère, puis le premier frère est revenu qui a aussi blessé Descorailles. Voilà un beau combat.

Votre gentilhomme Bressan est venu; je n'ai pu me charger de son affaire à cause de l'état où je suis. Je lui ai indiqué un autre avocat. M. de Cîteaux a donné à dîner à ses filles depuis l'arrêt; ils feront mieux de s'accommoder.

Lettre XIIIe.

A Paris, ce 1er avril 1733.

M. l'abbé d'Olivet m'a apporté lui-même, Monsieur, le *De Natura* de la deuxième édition et les *Tusculanes* pour M. de Ressye. Je les lui ai remis le même jour, et je vous en fais de très-humbles remerciements. Ce *De Natura* a de beaux accompagnements de votre lettre et de vos notes si savantes et si claires. Je ne connoissois pas la

Théologie des Philosophes, hors que Bayle y est traité à peu près comme un athée, et il me semble que M. l'abbé lui en veut, *sed tamen*. A l'égard de l'apologie du livre de M. Huet, elle est là hors de place et tout au plus auroit dû être mise à la fin du deuxième tome. Quoi qu'il en soit, je ne suis point étonné que ce livre soit parvenu à une deuxième édition, et même à une troisième, car il est excellent en toutes façons ; la traduction en a été bien difficile, et je ne sais si en certains endroits elle n'est pas un peu trop pédante, manquant de ce goût, de cette élégance et de ces grâces que nous avons aussi bien dans notre langue que Cicéron dans la sienne.

J'ai bientôt eu trouvé le livre *De la discipline et de la pénitence publique*, orné de toutes ces grandes approbations de Port-Royal et qui finit par la *Relation* de Mlle Gros, qui est une autre Cadière, en tous les sens ; car tout y est et il semble que la Cadière se la soit proposée pour modèle pour les livres et écrits dictés du ciel, les extases, les sueurs de sang et les stigmates ; cela est tout à fait singulier ; mais la Marie Alacoque ne fleurissoit-elle pas en même temps et en même pays que cette Jeanne Gros, et ne se communiquoient-elles point leurs visions ?

Je viens de voir un arrêt du parlement de Bretagne, qui condamne au feu un imprimé qui a pour titre : *Réflexions pour les évêques de France*. L'arrêt est du 28 mars ; cet arrêt est abominable ; je vous en dirai seulement la première phrase. « *Les évêques de France, voyant l'autorité du Roi plier sous les violences du Parlement de Paris,* « *doivent enfin se tenir, parce qu'ils n'ont plus rien d'essentiel à espérer de la Cour en faveur de la religion ; ils* « *ne peuvent que regretter le temps qu'ils ont perdu à attendre qu'elle vint efficacement à leur secours.* » Voyez quelle fureur ! Le reste est à peu près de même. Cet arrêt est rendu sur le réquisitoire de M. le Procureur-Général, qui est très-bien fait.

Le *Temple du Goût* est détesté et lu de tout le monde ;

on le vouloit jouer aux Marionnettes, la police l'a empêché. Polichinelle étoit malade ; arrive un médecin *habillé de sa robe rouge* (1), qui lui conseille de se faire donner quelques coups de bâton pour se faire suer. Il dit qu'il a déjà usé de ce remède, qui ne l'a point guéri ; vient un autre *médecin habillé de noir* (2) qui lui ordonne un clystère ; il le prend, mais il lui donne la colique ; il crie, il est tout dégoûté ; il faut lui apporter le *Temple du Goût*, et ce temple est une chaise percée ; on l'amuse parce qu'il demande à être amusé ; on lui apporte une *Énéide* de Virgile ; cela est mauvais, cela augmente sa colique, un autre ouvrage des anciens, encore pis, et il fait des cris horribles ; on lui apporte un opéra, une pièce de Voltaire ; ah ! cela est meilleur et il en veut bien faire un torchet. — La police est devenue bien difficile ; j'ai vu jouer des princes du sang aux Marionnettes, et on ne veut pas laisser un vilain Zoïle, à qui s'applique le décret d'Athènes : « Il est permis aux Clazoniens d'être sans pudeur. »

Enfin, après bien des audiences, les Chambres assemblées sur l'affaire de M. de Benoise, arrêt qui permet d'informer contre M[me] de Pleneuf et M. de Monchène, des recettes au temps de la mort seulement, sauf les actions.

Lettre XV[e].

A Paris, ce 1 avril 1733.

La Bible vous est donc enfin parvenue, Monsieur, et voilà un bon livre pour le temps de Pâques. Je ne puis vous dire de qui est la préface, ni les notes augmentées, car il y en a. Je crois que plusieurs personnes y ont travaillé, et puisqu'il y a une approbation, il n'y a rien de

---

(1) Le C.
(2) L'abbé.

suspect. On n'a point parlé de cette Bible jusqu'ici, parce qu'elle n'a point été débitée et que le deuxième tome est à peine commencé; quelque dispute est survenue sur cela et on est au bureau de la librairie entre les associés; mais ce bureau est long, comme vous le voyez vous-même. Nous n'aurons de nouvelles qu'après la Quasimodo; M. de Ressye doit vous remercier de votre présent, comme vous du sien, et vous allez vous croiser.

J'ai parcouru le *De Natura;* j'ai vu Bayle blâmé et loué; on le déteste, puis on y renvoie pour reconnaître son agrément et son tour, ce qui m'a fait relire l'article d'*Amphiaraüs* qui est charmant, et où il est parlé du procès des partisans qui disoient qu'il n'étoit pas immortel parce qu'il avoit été homme, et que ses terres devoient payer le tribut. L'invention de mettre la recherche des faux cultes en parti seroit bonne pour ce temps-ci; j'ai trouvé dans vos notes plus qu'on n'attend dans des notes, et vous y avez mis des recherches historiques qui font grand plaisir. M. l'abbé D. est bien heureux d'avoir un associé comme vous. J'ai bien remarqué l'augmentation de vos notes.

Voici l'épigramme entière de M. de Caylus :

> Dans ton temple assez mal bâti
> Le grain d'encens que tu m'as départi,
> Semble exiger de moi d'approuver ton ouvrage.
> Voltaire, accepte ce louis
> Et laisse-moi racheter à ce prix
> La liberté de mon suffrage.

Malgré tout cela, ce méchant petit ouvrage se lit, et a même quelques approbations. Je n'ai point entendu dire que le cardinal de Polignac le blâme, et croyez-vous que cela ait été donné au public, sans que ni lui, ni l'abbé de Rothelin, ni le duc de Richelieu en aient eu connoissance?

Je n'ai encore point vu le petit poëme contre les convulsionnaires; ce *Mercure* ne se montre point. Ne pour-

roit-on pas appliquer aux convulsions ce que Cicéron dit de la divination : *Sive vis, sive ars, sive natura?*

On dit que le sieur Robert n'est où il est que par sauvegarde, *custodia,* et pour le tirer des mains de la justice. Le poëte Roy auroit là une mauvaise affaire, s'il étoit l'auteur du libelle. Cela est pis que le trait du *Temple du Goût,* qui est à la page 16 et qu'on lui applique ; il faut dire comme le C. de Granvelle : *Le papier se laisse écrire et ce ne sont coups de poignards.* — Roy se montre partout. Vous avez raison, et vous l'avez nommé le *Silvain* du sublime et celui du faux ; il a dans la tête jusqu'à des Mémoires sur les affaires d'État : n'est-ce pas là un auteur sublime?

Il y a eu un Mémoire dans l'affaire de Salers où j'ai réformé quelque chose. Cela n'est pas trop bon ; mais les faits sont curieux et cette fausse naissance et noblesse de *Scorailles* y est bien éclaircie ; le vrai de *Scorailles* a été fort blessé, je ne sais s'il en reviendra, je tâcherai d'avoir un de ces Mémoires ; c'est peut-être le frère de votre demoiselle qui est blessé (j'apprends qu'il se porte mieux).

Je n'ai point vu la feuille imprimée des *Réflexions pour les évêques;* mais j'ai vu un arrêt du Parlement de Bretagne du 28 mars, qui le *condamne au feu,* et qui a été *exécuté le même jour ;* il est rendu sur les remontrances du procureur général, à qui le Parlement auroit remis cet écrit; il est qualifié : *contenant plusieurs propositions contraires à l'autorité du Roi, à l'honneur des Parlements, aux libertés de l'Église gallicane, tendant à sédition et à exciter l'esprit de rébellion parmi les sujets du Roi.*

La première phrase est abominable, *les évêques de France voyant l'autorité du Roi plier sous les violences du Parlement de Paris, doivent enfin se tenir, parce qu'ils n'ont plus rien d'essentiel à espérer de la Cour en faveur de la religion.* N'est-ce pas un crime de lèse-majesté ?

*Lettre XV*e.

A Paris, ce 11 avril 1735.

L'abbé D. a été malade comme les autres; il m'a paru changé. Je ne lui ai point parlé de Bayle, il n'auroit eu que de mauvaises raisons à me dire, car il n'en peut avoir de bonnes à vouloir toujours le harceler. A propos de cela, je viens de recevoir une lettre de M. Desmaizeaux, qui dit m'avoir envoyé une lettre pour vous et un Mémoire de M. Masson sur *Vaballathus,* par un professeur de Tubingue l'été dernier, mais je n'ai vu ni le paquet ni le professeur, non plus que je n'ai point vu Tubingue; il dit qu'il vous enverra ce mémoire en droiture. Il m'apprend que les six premiers volumes de Thou sont imprimés; il y a trois mois qu'on en est au 7e, qui est le dernier et qui contiendra plusieurs pièces rares et curieuses; la continuation du Rigault est la fin du 6e tome, l'ouvrage paroîtra dans cinq ou six semaines; je lui avois demandé l'abjuration du moine quiétiste; il sait ce que c'est, mais il a perdu sa copie, et il n'est pas possible, me dit-il, de savoir ce qu'est devenu l'original de M. Silvestre; il croit avoir vu cela imprimé en Allemagne dans quelque recueil; il cherchera; nous voilà bien instruits. Il corrige encore *sa Vie* de Bayle et en va envoyer une copie corrigée à Ganeau pour mettre à la tête du *Dictionnaire* qui s'imprime à Trévoux. Le livre de M. de Crouzas ne se vend non plus en Angleterre qu'à Paris, et voilà bien de la science anti-pyrrhonienne perdue.

Nous disons ici Faber, parce qu'il a écrit en latin, et on n'y connaîtroit pas *Faure;* je sais qu'il étoit père de M. de Vaugelas; il en est parlé dans la préface des *Questions alphabétiques*, qui lui donne le nom latin et le françois, et Simon, dans sa *Bibliothèque,* le nomme *Antonius Faber;* on ne le connoît au Palais que sous ce nom. Quoi qu'il en

soit, son autorité est bonne, et l'arrêt aussi; il va mettre en fuite bien des accusés.

On juge de l'affaire de MM. de Sallers comme d'un assassinat qu'ils ont fait de M. Descorailles. Je ne sais point encore comment il étoit entré dans cette affaire du procès et par quelle porte, car je ne l'y ai jamais vu; on sera bien aise qu'il réchappe ; tous les gens de guerre sont pour lui. Je n'entends pas dire qu'il y ait un décret de prise de corps contre les Salers; il faut voir un des mémoires de M. de la Renade, qui est le nom du juge battu.

Nous allons avoir effectivement un second *Temple du Goût,* qui sera la chapelle de l'avarice ; l'auteur avait vendu son livre à un libraire, puis l'ayant fait contrefaire lui-même, il le revendoit. Le libraire, qui ne vendoit rien, voyant Paris fourni, se plaint; ils viennent ensemble chez M. Hérault, qui donne ordre pour découvrir cette contrefaçon ; on y veille de près, et on découvre qu'elle venoit de la part de Voltaire lui-même, qui envoyoit dès quatre heures du matin chez la Vve Mazière chercher les exemplaires contrefaits. Voyez dans quel temple on peut mettre un homme de ce goût-là. On dit que Rousseau a invoqué le démon Coupletgor pour se venger; mais on n'a encore rien vu de sa part. Le deuxième *Temple* réformera le premier.

Je ne sais comment vous n'avez pas eu plus tôt la sentence de l'officialité de Toulon, qui décharge le P. Girard. Elle a été imprimée dans le temps, et même in-folio, pour joindre aux autres pièces de même taille; elle est du 20 février 1732, signée le 23 dudit mois, et il est vrai que le dire du promoteur, qui n'a point les pièces qu'on a tirées de son greffe pour les porter au Parlement, où elles sont encore, et qui ne laisse pas de conclure à la décharge (ou *relax,* comme ils disent) de l'accusé, est une des grandes singularités que l'on ait jamais vues en matière criminelle et en délit commun; mais il y en a bien d'autres dans cette affaire.

Nous attendons la Quasimodo pour votre dissertation ; M. Rouillé consentoit à l'impression à Lyon, à cause qu'elle marchoit à l'ombre du Freret ; mais quand elle marchera seule, cela n'ira peut-être pas de même. M. le procureur général est l'exécuteur testamentaire de Mlle Chausserais ; elle lui donne sa vaisselle d'argent, qui est, dit-on, de près de vingt mille écus, et elle a fait ses légataires universels l'Hôpital-Général et les Enfants trouvés, qui en auront beaucoup, et on leur a déjà apporté 140,000 liv. en argent la veille de sa mort, qu'on croit être un avancement d'hoirie. Je crains que cela n'ait empêché M. le procureur général de voir nos pièces ces fêtes.

J'ai vu la dernière édition des *Réflexions* de votre confrère l'abbé Dubos bien augmentée ; à l'ouverture de quelques chapitres, j'ai trouvé une matière tendre traitée durement, et des autorités d'Opéra déplacées dans le livre d'un ecclésiastique. Je ne dis encore cela qu'en passant ; je voudrois y trouver du bon, du meilleur, parce que je le vois souvent et qu'on aime à trouver du mérite à ses amis.

M. Croizille, que vous pouvez connoître, et qui a été à Rome avec M. Crozat, est allé en Pologne pour quelque négociation secrète ; il a tout l'esprit d'un galant homme et boira bien avec les Polonois.

Lettre XVIe.

A Paris, ce 19 avril 1733.

J'ai été charmé, Monsieur, de revoir votre main ; mais le voyage que vous projetez à Montpellier m'afflige. C'est apparemment l'air de cette ville que Mme la présidente Bouhier cherche, car pour des médecins, il y en a Paris et même de ceux de cette Faculté : on ne peut que louer votre amitié et votre complaisance, et c'est à vos amis à s'y soumettre.

A propos de Montpellier, on parle ici beaucoup d'une instruction nouvelle que l'évêque a faite *au sujet des miracles :* on l'annonce comme un chef-d'œuvre. Cette matière a déjà été beaucoup traitée, et il faudra voir s'il y a quelque chose de mieux que dans l'instruction de M. le cardinal de Noailles sur Mme de la Fosse.

J'écris à M. Desmaizeaux pour le mémoire de M. Masson ; il doit vous l'adresser en droiture, s'il y pense, s'entend. Le détail du combat des Salers est conforme à ce que vous en dites. Pour l'intervention au procès, je n'en crois rien, et elle eût été inutile, parce que le Parlement ne connaissoit de ce procès que par commission et lettres patentes, et cela eût passé son pouvoir. Trois jours avant le jugement du procès, j'ai vu la femme du juge, qui ne m'a rien dit de cette prétendue intervention. Il est vrai que la légitimation a été reprochée et imprimée et d'autres faits sanglants, mais je n'en ai pas la suite.

J'ai vu l'épigramme de l'*Invulnérable,* qui ne passe pas pour être de Rousseau. Et il y a aussi des *Observations critiques sur le Temple du Goût*, où il y a d'assez bons traits qui tombent personnellement sur Voltaire sans le dire. Il le mérite ; c'est un bon apôtre.

Parlons de votre dissertation ; M. le procureur général a dit à M. de Ressye que si elle s'imprimoit séparément, dans six mois il y auroit 200 femmes qui demanderoient leur séparation et le Congrès, et qui prétendroient la cassation du règlement ; il faut donc se résoudre au Freret ; mais on dit que M. Brunet, avocat, qui en fait les notes, n'y consent pas trop. Il faudra savoir de Lyon si l'imprimeur, qui le désire, est d'accord avec M. Brunet ; nous tâcherons d'accommoder le tout avec M. Rouillé quand il aura les pièces. M. de Ressye vous rend mille grâces de vos compliments. Je pensois bien comme vous sur le deuxième tome, et que vous auriez peu de notes sur ces matières hébraïques.

Ce que vous dites sur les *Réflexions sur la poésie* est une

vraie épigramme, qui vaut mieux que tout le livre : je n'ai pas eu la patience d'en lire deux pages. On dit qu'il travaille aux *Origines de la monarchie françoise,* et s'il va obscurcir encore ces obscurités, nous allons avoir une belle instruction. Pour l'abbé D'O..., on lui a donné un trait dans la *Critique du Temple du Goût*, en disant que *Voltaire a parlé de l'histoire de M. Pellisson comme on pourroit parler de son dur et puéril continuateur.* Voilà un beau déchaînement de satires.

Le 13 avril, le Parlement a donné un arrêt qui condamne au feu le libelle des *Réflexion pour les évêques de France.* M. Gilbert n'en a rapporté que le sens ; en Bretagne on a rapporté les propres paroles, et cela fait plus d'impression.

Il paroît une brochure de 75 pages in-12, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, qui contient trois lettres écrites à un ami au sujet de la *Relation du Quiétisme.* Cela est fait pour la justification de Mme Guyon. Le style en est bon, fin, délié et judicieux ; mais je ne sais s'il produira un bon effet, car la *Relation* est si séduisante qu'elle vous impose, et empêche la vérité d'approcher ; il y a des faits curieux dans ces lettres. L'auteur a eu beau se cacher, on sait qu'elles sont du P. de la Bletterie, père de l'Oratoire, ami de Mme la duchesse de Sully, qui est un homme de beaucoup d'esprit et qui a fait le petit *Peloton* pour M. de Saint-Aignan, en allant à Rome, et adressé à Mme d'Aiguillon. Que va devenir la *Vie* de Mme Guyon qu'on dit faite par elle-même, si ces lettres sont bien vraies ? Mais sa mémoire ne sera-t-elle pas un peu offensée de ce que son apologiste dit qu'elle n'étoit pas *belle*, et n'aime-t-on pas mieux rester quiétiste que de passer pour laide ?

Je remarque que ces lettres sont une espèce de factum, et que l'auteur y parle souvent en jurisconsulte et expose souvent des maximes de la jurisprudence criminelle. Quelque avocat n'y auroit-il pas mis la main ?

Le marquis de Lévy-Layran fils a été mis à la Bastille, on ne sait pourquoi : on y a aussi mis un abbé Pelletier, auteur de livres qui viennent d'être dénoncés au Parlement et dont la saisie auroit été ordonnée par arrêt. Cette prison est une grâce contre les poursuites du Parlement.

On distribue un imprimé, en forme de remontrances au Roi, sur l'arrêt du 23 février, en ce qu'il adopte le concile de Constance, et les 14me et 17me sessions de ce concile excommunient et déposent même de leurs dignités tous empereurs, rois, papes, cardinaux, en cas de contravention à ses décrets, en sorte qu'on dit au Roi : Le Parlement dit qu'il soutient votre indépendance, et en même temps il prend pour règle un concile qui fait dépendre les rois de son autorité. C'est une plaisante chicane, mais on fait flèche de tout bois. Cet imprimé a été envoyé par la poste aux ministres étrangers qui sont en France. J'en ai vu un marqué 71 à la poste avec ces lettres : MARS. qu'on interprète Marseille.

Quand vous serez à Montpellier, vous ne saurez tout qu'un peu tard, mais vous serez à la source des beaux écrits.

M. l'archevêque de Rouen est mort, et laisse une succession bénéficiale. Metz n'est pas encore donné.

Lettre XVIIe.

A Paris, ce 17 mai 1757.

Enfin, Monsieur, je reçois de vos nouvelles, dont j'étois fort en peine, et je vois que vous êtes arrivé en bonne santé, hors votre main, qui est toujours malade et pour laquelle vos médecins de Montpellier, non plus que les nôtres, n'ont point de remède.

Il est singulier que le dernier mandement du prélat soit si rare dans sa ville. L'arrêt du Conseil qui le supprime est du 25 avril, et il le qualifie *contraire au respect dû*

à l'Église et au Roi, tendant à émouvoir les esprits et à troubler la tranquillité publique. Dans les motifs, il est dit *qu'on y représente l'Église comme menacée d'une destruction prochaine et d'une révolution qui y fera succéder une Église nouvelle, composée de ceux qui résistent à l'Église présente : que de si étranges idées y sont annoncées d'un ton prophétique et dans un style qui seroit plus convenable à une satire qu'au mandement d'un évêque.* Voilà ce qu'il y a de plus fort dans l'arrêt; mais cette matière de miracles n'est pas pour cela abandonnée, car il paroît un gros écrit intitulé : *Discours sur les miracles de M. de Pâris*, etc., qu'on attribue à M. le Gros, où il fait l'histoire chronologique des miracles de tous les siècles, depuis la naissance de Jésus-Christ, pour montrer qu'il y en a eu dans tous les temps, et il n'oublie pas même ceux de saint François-Xavier au dix-huitième siècle; et l'auteur a trouvé occasion d'y répondre au livre d'un anglican qui a écrit à ce sujet contre les catholiques en 1729 ; cette réfutation est bonne. Nous n'avons encore que la 1re partie de son discours : on nous en promet une deuxième, qui prouvera la *vérité indubitable* des miracles d'aujourd'hui, et encore une troisième. Ainsi nous allons être plus savants sur les miracles que sur la physique.

Il est vrai qu'il y a un arrêt du Conseil, du 1er mai, qui déclare nul et de nul effet celui du Parlement du 25 avril; sur quoi le Parlement a arrêté, le 6 mai, qu'il seroit fait des remontrances, et dans cet arrêté on a inséré la matière et le plan, et les conséquences à craindre de l'arrêt du 1er mai. Les remontrances ont été faites; on les dit bien dressées. Le Roi a répondu qu'elles passoient encore l'arrêt du 25 avril; qu'il n'y avoit rien à craindre; que les évêques avoient déclaré et même renouvelé depuis peu leurs sentiments sur l'autorité du Roi, et que le Roi prendroit de son côté toutes les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité et empê-

cher les troubles et les divisions. Je ne puis encore vous dire ce que le Parlement fait sur cette réponse, car les Chambres sont assemblées pour cela au moment que je vous écris.

Voici où en est votre dissertation : M. le procureur général l'a rendue à M. Rouillé, et a dit qu'on ne pouvoit l'imprimer à moins qu'elle ne fût traduite en latin ; non pas qu'il n'en ait fait grand éloge, mais il voudroit une langue inconnue aux femmes et aux gens du monde. M. R. me la doit remettre au premier jour avec le factum de Pasquier. Je ne crois pas que vous employiez à cela votre belle latinité. Je vous dirai que M. le procureur général a apparemment communiqué votre ouvrage à quelqu'un pour en avoir son avis, car on y a fait des observations qui me sont tombées entre les mains, et vous ne seriez pas en peine d'y répondre. Par exemple, on dit que l'impuissance survenue après le mariage retient la femme dans tous les inconvénients que vous proposez et qu'elle peut donc y rester dans le cas de l'impuissance antérieure. Je crois que vous rirez bien de cette parité, où l'on égale le cas où il y a un sacrement à celui où il n'y en a point. Je pourrois vous faire voir ces observations, qui ne sont pas longues. Le grand argument est que lorsqu'il y a doute dans la preuve, il faut, selon vous-même, conserver le mariage. Or, on prétend qu'il y a toujours doute dans le congrès, même bien accompli.

Il faut laisser l'abbé Leclerc barbouiller son papier : on imprime à La Haye un autre *Dictionnaire historique et critique* en deux vol. in-fol., qui servira de supplément à Bayle, car il n'y a aucun des articles de Bayle dans celui-ci. On dit que c'est une traduction de l'anglais, et qu'il est composé par une société de gens de lettres : voilà encore matière à barbouillage pour l'abbé.

Vous m'aviez déjà mandé le jugement du marquis de Mirebel. Il y a une sorte de fondement, en ce que les informations portent un peu contre la mère, et les juges

n'ont pas cru qu'il pût y avoir un vrai rapt de violence lorsque la mère ne s'y opposoit pas ; il a fallu pourtant venger l'offense faite au père, en lui donnant une espèce de réparation d'honneur et civile. Je remarque que le jugement est contre un coutumax qui est mis hors de cour, et c'est un exemple à ajouter au dernier arrêt. Je crois que vous allez encore rire de mon apologie pour les juges d'Auxonne.

Voltaire vouloit donner une nouvelle édition du *Temple;* on lui a donné Crébillon pour censeur, qui a voulu censurer. Ils se sont brouillés, et le public est privé de cette édition et l'auteur du profit qui lui en seroit revenu, auquel il vise plus qu'à l'instruction publique sur le goût, qu'il ne connoît point.

Les trois *Lettres sur la Relation du quiétisme* deviennent rares, on les retire. Personne n'y croit. Prêchez, dit-on à l'auteur, et patrocinez d'ici à la Pentecôte (nous en voilà bien près), vous serez ébahi que vous n'aurez rien persuadé. Cela est pourtant bon à lire et à garder pour joindre à la *Relation*. Je vous en retiendrai un exemplaire si vous voulez.

Mon Dieu! que vous m'avez fait de peine en m'apprenant la mort du bon abbé Parisot! Je l'avois vu depuis peu, il devoit me venir voir tous les samedis après dîner, et le voilà enlevé. J'en suis très-fâché, je voudrois remplacer son zèle. Vous savez, Monsieur, que mon cœur est tout à vous par respect, par amitié, par tendresse, et vous pouvez en disposer absolument.

Arrêté du 19 *mai* 1733, *depuis la réponse aux remontrances.*

Arrêté qu'en tout temps et en toute occasion la compagnie représentera au Roi les conséquences de son arrêt du 1er mai dernier, et combien il est important, pour l'intérêt dudit seigneur Roi, et pour le maintien de la tranquillité publique, qu'on ne puisse révoquer en doute la

compétence de la Compagnie à l'effet d'empêcher qu'on ne donne à la Constitution *Unigenitus* le caractère de règle de foi, qu'elle n'a reçu par aucune décision de l'Église et qu'elle ne peut avoir par sa nature, et au surplus que la Compagnie persiste dans son arrêté du 6 du présent mois.

Lettre XVIIIe.

A Paris, ce 26 mai 1733.

Je suis encore plus fâché que vous, Monsieur, de notre éloignement et de la privation de vos lettres, puisque c'est moi qui y perds. J'ai eu l'honneur de vous écrire aussitôt votre première lettre reçue, et je ne comprends pas ce retardement. Je vous ai mandé la nouvelle des deux arrêtés, et je puis vous assurer que le dernier, qui est sur la réponse aux remontrances, n'est point désapprouvé à la Cour. Ainsi voilà la *Règle de foi* bien attaquée; on parle aujourd'hui d'un Concile national, et l'*Almanach* dit qu'on verra bien des évêques en campagne. J'ai bien cru que vous seriez content de M. de Montpellier. Les réflexions que vous faites sur son mandement sont excellentes; c'est un bel ouvrage, mais il ne falloit pas faire le mal si grand, ni parler de *révolution*, ni prier pour les juifs. J'ai vu les *Motifs* pour le P. Girard, et les ai entendu crier à la porte des Tuileries par un colporteur qui disoit : *Motifs du jugement du P. Girard, accusé d'avoir fait des miracles*, et personne n'en achetoit.

M. l'abbé Bouhier m'a fait remettre les deux volumes des *Entretiens* de Cicéron, *sur la Nature des dieux*, dont je vous rends de très-humbles grâces, et je ne les quitte point de vue, comme je ferois d'une maîtresse.

Votre dissertation me reviendra après les fêtes, avec le factum de Pasquier; on a bien peur du scandale des mœurs, et j'étois dernièrement consulté sur un testament

où le testateur a fait une fondation de deux prêtres dans un hôpital (qui n'a point de lettres patentes), pour y instruire les enfants dans la morale chrétienne et suivre les préceptes enseignés par les prêtres de l'Oratoire du collége de.....; il y a aussi un legs universel à cet hôpital, et je ne crois pas que les lettres patentes lui soient accordées par cette voie. Ne semble-t-il pas qu'il y ait deux morales chrétiennes? C'est un notaire de Paris qui a reçu ce testament nouveau.

J'ai beaucoup entendu parler de M. Bon, et il me semble qu'il avoit entrepris de faire de l'étoffe avec des toiles d'araignée. L'auteur du *Spectacle de la nature* devoit bien en parler. Il y a une deuxième, même une troisième édition de ce livre qui est augmentée, et il y a une vignette qu'on admire fort à la tête de ces nouvelles éditions. Nous avons ici un autre M. Bon, conseiller et député du Parlement de Grenoble, qui est un grand jurisconsulte, fils de feu M. Bon, célèbre avocat en ce Parlement; il est fort curieux en livres, et il en a beaucoup de son père. Il est ici pour disputer contre l'intendant pour leurs eaux et forêts, et est bien propre à obtenir ce qu'il demande

On a mené M. le Dauphin et les autres enfants de France à Meudon pour y rester. M. de Pellevé, le gouverneur, qui n'a pas la tête trop bonne, s'est avisé de se plaindre qu'on ne l'avoit pas consulté, et a cru que c'étoit une offense à son gouvernement de Meudon; il est gardé à vue. Un autre gouverneur, qui est celui de l'île de Ceylan pour les Hollandais, s'est révolté, a attiré toute la colonie à lui, et ôté à ses maîtres le commerce de la cannelle, qui est de plus de 15 millions par an. On y a envoyé de Batavia des troupes pour le mettre à la raison, si on peut.

Le cardinal Coscia est jugé; vous le verrez dans la *Gazette de Hollande*: privé de tous ses bénéfices à la réserve d'une pension de 6,000 sc.; que les sommes

acquises par voies indirectes, seront converties en aumônes; qu'il bonifiera les dommages causés à la Chambre apostolique, etc. Il me semble que voilà encore grande matière à liquidation; mais son argent le tirera de là, et même d'une prison au château de Saint-Ange, qui a été suspendue; on voit des *Anecdotes de l'abdication du roi de Sardaigne*, où il n'y a rien de secret que les traités contraires qu'il avoit faits avec l'Empereur et le roi d'Espagne au sujet de don Carlos. Voilà un étrange homme! et aussi a-t-il étrangement fini.

Précis de la réponse du Roi aux remontrances.

15 mai 1733.

Les remontrances vont encore plus loin que l'arrêt du Parlement, ainsi le Roi ne peut que confirmer de plus en plus l'arrêt que S. M. a rendu, tant dans la forme que dans le fond.

Il ne falloit pas rappeler la crainte qu'on érige en dogme de foi les opinions les plus contraires aux maximes du Royaume : l'Église ne s'élèveroit pas moins que les magistrats contre de pareilles propositions, et les évêques ont donné des témoignages de leurs sentiments par les explications qu'ils ont données, en 1714, au sujet d'une des propositions de la bulle *Unigenitus*. Au surplus, le Roi désire la paix aussi bien que son Parlement; il en a donné des marques dans une lettre qu'il a écrite à tous les évêques de son Royaume, et dont il paroît que la Compagnie est instruite. S. M. continuera de prendre les précautions nécessaires pour réprimer les troubles dont l'Église de France est agitée, et pour rétablir la tranquillité publique.

Arrêté du Parlement en conséquence.

19 mai 1733.

Arrêté qu'en tout temps et en toute occasion la Compagnie représentera au Roi les conséquences de son arrêt

du 1er mai dernier, et combien il est important pour l'intérêt dudit Seigneur Roi, et pour le maintien de la tranquillité publique qu'on ne puisse révoquer en doute la compétence de la Compagnie à l'effet d'empêcher qu'on ne donne à la Constitution *Unigenitus* le caractère de règle de foi, qu'elle n'a reçue par aucune décision de l'Église, et qu'elle ne peut avoir par sa nature, et au surplus, que la Compagnie persiste dans son arrêté du 6 du présent mois.

Lettre XIXe.

A Paris, ce 1er juin 1733.

J'ai eu l'honneur de vous écrire deux lettres, Monsieur, depuis que vous êtes à Montpellier, et je ne sais si vous les avez reçues. Je regrette tous les jours Dijon ; il me semble que j'y portois les lettres moi-même et que j'en rapportois les réponses.

Il n'y a ici rien de nouveau que le schisme des convulsions. Les appelants sont partagés; les uns disent que c'est œuvre de Dieu, les autres que c'est œuvre du diable ; ils écrivent de part et d'autre ; nous avons un petit cahier imprimé qui a pour titre : *Coup-d'œil*, etc. ; cela est d'un style élégant, sublime, et on voit le théâtre et le plan des convulsions toutes célestes. L'auteur parle d'après ce qu'il a vu, et il paroît qu'il a bien regardé et de près. D'autre part, il paroît une *Réponse à un écrit manuscrit qui a pour titre : Plan général de l'œuvre des convulsions ;* et cette réponse, qui est solide et modérée, vient aussi d'un appelant. On l'attribue à M. l'abbé Duguet; il met cette œuvre dans le rang des Religieuses de Loudun, des filles d'Auxonne, de Mme Guyon, de Marie Alacoque et des fanatiques des Cévennes. Ce qui vous surprendra, c'est que cette réponse se vend publiquement, et je crois que M. l'archevêque de Sens ne sera pas content de voir

Marie Alacoque en si mauvaise compagnie, ni Mᵐᵉ de Sully sa chère mère, ni Mᵐᵉ Guyon, qui n'a rien gagné à sa belle apologie. Notre langue gagne à tout cela un mot nouveau qu'il faudra mettre dans le *Dictionnaire de l'Académie :* on appelle *convulsionnistes* ceux qui prennent le parti des convulsions. C'est une secte qui méritoit bien un nom ; leurs adversaires n'en ont point encore, mais avec le secours d'un ami, ils auront bientôt un parrain. Il y a bien de quoi rire des efforts que l'on se donne de part et d'autre, à établir ou détruire cette chimère, et de voir combien d'esprit perdu à tous ces écrits.

M. d'Auxerre ne quitte point M. de Sens ; il lui a encore écrit une troisième lettre, et il le ramène fortement au vrai état de la question, que l'archevêque paroit avoir voulu détourner. Il y a une théologie logicienne qui met les gens au pied du mur, et cela est très-incommode.

On a imprimé les arrêts du Parlement, les remontrances qui sont fort bonnes, la réponse à ces remontrances, dont nous n'avions vu que de mauvaises copies, et l'arrêté dernier. Ce cahier de cinq ou six pages est plus curieux que toutes ces autres feuilles dont nous sommes inondés.

On commence à parler sérieusement du concile national ; je sais que la lettre des évêques au Roi est imprimée, mais on ne la montre pas. De savoir ce qui se traitera dans ce concile, c'est un mystère, et les préparatifs ne peuvent être que longs ; mais c'est une œuvre, puisque œuvre il y a, qui est bien équivoque ou bien délicate.

Le marquis de Ménars a établi sa femme la maîtresse de sa maison ; il s'est interdit lui-même volontairement, et il y a eu sentence ; la jeune dame, qui y a pris goût, le veut faire interdire en justice, et avoir sa curatelle ; le mari s'y oppose, et dit qu'il leur faut donner un curateur à tous deux ; à lui, parce qu'il n'y voit goutte et qu'il n'a

plus de mémoire, et à sa femme, parce qu'en cinq ans elle a trouvé moyen de dépenser 40,000 liv. par an de son revenu, en ne lui donnant que quelques louis pour boire, et elle doit encore 40,000 liv.; il y a un exploit imprimé qui met tout ce scandale au net. C'est le comble de l'ingratitude, car cette belle dame a été mariée sans dot.

On a aussi imprimé le plaidoyer de La Salle fils contre La Salle père, qui a vécu quarante ans avec sa femme sans se marier, et cela au milieu de Paris; c'est *certainement* singulier. La cause sera jugée demain; le père est dans la liste des miracles; le fils a pris pour avocat contre lui Mannoury, qui est avocat des Jésuites. Cela fait un plaisant contraste. Je n'ai plus qu'à vous embrasser, Monsieur, et à vous prier de m'aimer toujours.

Lettre XX[e].

Du 2 juin 1733.

Ma lettre étoit cachetée, Monsieur, et je l'ai r'ouverte, quand j'ai vu la vôtre du 21 mai, qui m'a fait grand plaisir, et d'apprendre que M[me] la Présidente a bonne espérance en ses remèdes.

On parle du Concile national, comme je vous l'ai dit dans ma lettre, et il est certain que la lettre des évêques au Roi est imprimée, mais elle est secrète; on dit que M. le cardinal de Bissy a dit tout haut que cet ouvrage ne dureroit pas huit jours, et que les évêques appelants y seroient convoqués, mais pour s'y voir condamner. Le concile national a donc le droit du provincial, et il se tourneroit en provincial pour juger les évêques, qui ne peuvent être jugés que par le métropolitain et les douze comprovinciaux ou voisins. Si cela dure, nous verrons de beaux écrits, et il faudroit en avoir une bibliothèque séparée.

L'histoire de la musique de la cathédrale de M. est

bien, comme vous dites, la matière d'un nouveau lutrin, mais où sont les Despréaux?

Bonnes gens, je ne vous vois plus, j'ai beau chausser mes lunettes. On ira à Toulouse, mais on n'y plaidera pas, et tout sera évoqué; je le pense ainsi.

Je tâcherai d'avoir les *Lettres sur la Relation du quiétisme*, quoique retirées. Mᵐᵉ la duchesse de Sully est allée à Montargis; ils disent à la Cour qu'elle est allée voir ses petits parents. Je ne sais si elle y aura porté des exemplaires de ces *Lettres*, pour lesquelles on n'a pas eu beaucoup d'égard dans l'écrit de l'Anti-convulsionniste qui a mis Mᵐᵉ Guyon au nombre des fanatiques, et l'a collée avec *Marie Alacoque*. Je n'ai pas encore la dissertation et le factum; dès que je les aurai je vous les enverrai par le Saint-Martin, avec la copie des observations. Ceux qui vouloient votre dissertation en latin n'ont pas apparemment consulté les Conférences ecclésiastiques, car qui est-ce qui lit?

Je ne sais qui est ce hardi continuateur de Bayle. Nous le saurons et verrons comment il parle; ils disent que c'est un Anglais. On imprime le *Temple du goût* à La Haye; il n'en est plus parlé ici. Cela va faire le tour du monde et promener la honte de l'auteur.

Il a fait fort froid pendant ces petites vacances; je n'ai point été à la campagne. Il y a eu une inondation affreuse de la Loire à Orléans, où l'eau a été une pique et demie au-dessus du pont; c'est un ravage épouvantable là et dans plusieurs villes et dans les campagnes, et on compte la perte de plusieurs millions et beaucoup de gens noyés. Voilà de tristes événements : on ne manquera de les mettre sur le compte de la révolution et du retour des Juifs, dont Dieu nous garde.

La *Chronologie des miracles* est faite par un homme qui n'est pas crédule; il écrit d'après l'*Histoire ecclésiastique de M. Fleury*, Baillet, Tillemont, etc. Et il est sincère jusqu'à rapporter ceux de saint François Xavier.

Il me semble que les attaques de votre main ne duroient pas tant à Dijon. Je crois que vous ne buvez pas de vin de Languedoc et que votre Bourgogne vous suit. Je vous souhaite une prompte guérison. Dans le mémoire du fils La Salle contre le père, il y a une description de Saint-Lazare où il a été enfermé; mais cela ne vaut pas Chapelle, qui avoit un surplis et point de chemise, et un bénitier et point de chambre, etc.

Lettre XXIe.

A Paris, ce 9 juin 1755.

Voilà donc, Monsieur, notre commerce qui commence à se renouer; mais je ne vois pas encore votre main, qui en est l'âme, et cela me fait bien de la peine.

Les évêques ont donné au Roi leur lettre signée d'une vingtaine d'entre eux, où : 1° ils le remercient de l'arrêt rendu contre celui du Parlement du 25 avril; 2° ils demandent un concile national, et je crois qu'ils ne savent pas ce qu'ils demandent; 3° ils prient S. M. d'ordonner au Parlement de ne point connoître ce qui est de foi, mais il y aura toujours la distinction de la police générale, et le vieux mot politique qui dit : *La Religion dans l'État*. Il y eut en 1716 des écrits sur la demande d'un concile national, l'un attribué à M. Noüet, avocat, l'autre à M. Dupin, et ils furent imprimés à la suite du second tome du *Renversement des libertés*. Il fait bon y recourir en ce temps-ci. J'y ai vu la difficulté d'y juger les évêques, qui ne doivent l'être que par un concile provincial. Il s'en trouvera bien d'autres, et déjà on dit : Si vous nommez la bulle *règle de foi*, vous allez ouvrir un schisme dans l'Église et vous demandez au Roi qu'il mette le feu dans son royaume. Si vous n'y donnez pas ce nom; il n'y a qu'à demeurer en repos, et ce seroit le meilleur parti. On sait que M. l'arche-

vêque d'Alby n'a point voulu signer cette lettre au Roi.

La dissertation n'est pas encore revenue, mais elle est en mains fidèles.

On commence aujourd'hui au rôle de Poitou une cause d'impuissance sur un appel comme d'abus de l'officialité de Poitiers, qui a déclaré le mari impuissant, et le mari prétend dans les visites avoir montré par des éj...... qu'il ne l'étoit pas. Je ne sais de quelle langue on se servira pour rendre ce fait public, et nous verrons si on se servira de celle d'Anne Robert : je sais bien que le procès-verbal des experts en parle, mais c'est avec indignation et comme d'une friponnerie faite par un valet en leur absence. C'est justement pour cette cause que nous avons besoin de votre ouvrage. La femme étant parente de M. de T..... a dit dans son interrogatoire que son mari étoit *impuissant et très-impuissant.* C'est M. Normant qui plaide pour la dame, et un jeune homme, fils de M. Pothouïn, pour le mari : on court là comme au feu.

Le jugement contre le cardinal Coscia est à Paris en latin; je ne l'ai pas encore vu; il avoit bien pris de l'argent de gens à qui il n'a rien fait avoir. Question s'il est condamnable pour cela? Les Piémontais disent que ce qu'il leur a vendu étoit à eux, et qu'ils ne lui en demandent rien. On ne lui a point ôté son chapeau de cardinal; ainsi il reviendra toujours au conclave, et puisqu'il a de l'argent il se tirera d'affaire.

Le 12 de ce mois, il y a une assemblée générale à l'Oratoire, pour l'élection d'un général; ils ne trouveront pas un second Père de la Tour, dont l'esprit étoit propre à tout. Paris dit que le cardinal de Bissy demande à l'être, parce que *os apertum habent ad omnia.* Nous verrons sur qui le choix tombera aussi bien que dans l'élection de Pologne. On a découvert que la reine d'Espagne, qui a des vues pour l'établissement de sa famille, négocie de cette couronne pour un des infants.

M. de Lorière, conseiller au Grand-Conseil, vient d'être

décrété d'assigné pour être ouï par ses confrères, qui l'ont revendiqué dans une sotte affaire, où il a fait décréter de prise de corps par un juge de son village le frère de son fermier, qui est un bon bourgeois de Paris, et il l'a fait conduire dans une prison qu'on appelle *chartre privée,* et lui a fait signer le cautionnement du bail, dont son frère s'étoit plaint. Le Grand-Conseil a réclamé M. de Lorière pendant que l'accusation principale de banqueroute prétendue du fermier et du frère est à la Tournelle. C'est une vraie récrimination; je voulais qu'on cassât tout, mais ils ont décrété, puis l'extraordinaire viendra, et voilà un homme perdu. Sa femme, qui est Saint-Simon, s'en meurt de déplaisir.

M. le comte d'Évreux et M. Crozat plaident pour l'hôtel d'Évreux. Le comte veut le retenir pour son remploi de propres; le pére dit : Le remploi est *ad mobile,* et je vous fais des offres réelles de vous payer en argent, puis l'hôtel d'Évreux viendra dans le partage, et nous en ferons une licitation. *Quid juris?* Cela se plaide aux Requêtes du Palais.

Le curé de Saint-Sulpice a été bien malade; c'est l'archevêque de Sens qui a fait ses fonctions à la procession de la Fête-Dieu, où étoit la reine d'Espagne, et doit prêcher au premier jour à Saint-Médard : il est bien hardi.

Lettre XXIIe.

A Paris, ce 16 juin 1733.

Je vous ai parlé, Monsieur, dans ma dernière lettre, du procès d'impuissance qui est à la Grand'Chambre. Dès que l'avocat du mari a voulu parler de sa bonne mine et de sa beauté, qui annonçoit d'autres bonnes parties, M. l'abbé Pucelle a tourné la tête; l'avocat continuant sur sa bonne conformation, l'abbé s'est impatienté, et s'est retourné vers M. le P. P., qui s'est levé aussitôt, et sans avoir entendu

la cause il est allé aux opinions, et a prononcé un appointement au Conseil sur l'appel comme d'abus, même en droit, sur les demandes, quoiqu'il n'y en ait point. Ainsi vous voyez que le scrupule a gagné les juges, et il semble qu'on voudroit que les avocats fissent une traduction de leurs plaidoyers, comme on en demandoit une de votre dissertation. Voilà donc les impuissants en faveur; mais ce qui a été perdu dans les paroles sera regagné par les écrits, et on n'empêchera pas les factums des avocats, qui parleront leur langue bien françoise. Votre écrit est encore entre les mains de M. Rouillé; je n'ai pu le retirer, parce que j'ai une fluxion dans une oreille, qui m'a fait bien du mal et qui n'est pas encore finie; mais je n'en suis pas encore en peine : l'écrit est en bonnes mains, et dès que je sortirai je le retirerai.

Le curé de Saint-Sulpice a été bien malade; pendant sa maladie, on lui a escamoté un miracle dans sa paroisse d'une religieuse du Calvaire qui a été guérie par une convulsionnaire d'une fluxion sur la poitrine, et toute la communauté chanta un *Te Deum* pour cette guérison à un salut de l'Octave du Saint-Sacrement. On en va donner une relation.

M. Hérault a reçu ordre d'aller interroger la religieuse guérie, car ce couvent n'est point sous la juridiction de l'archevêque de Paris; il est gouverné par MM. de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes. On parle d'un nouvel écrit signé par quatre cents curés contre le catéchisme de Sens.

Il y a un arrêt du Parlement, du 5 juin, qui condamne au feu un libelle envoyé de tous côtés au sujet du concile de Constance, où les souverains sont soumis à son exécution à peine de perdre leur dignité. M. Gilbert a parlé là-dessus, et dit que cette objection n'est pas nouvelle, mais sa réponse n'est pas bien claire : on a aussi brûlé un autre écrit séditieux d'*un docteur à un Évêque*, qui annonce le schisme ouvertement. On devroit bien

s'abstenir d'écrire, puisque tout cela va au feu. Il paroît une *Vie de M. Nicole*, et l'*histoire de ses ouvrages*, qui est de main de maître. Il semble qu'il soit revenu au monde pour écrire sa vie : on n'y a rien oublié, pas la moindre petite feuille latine ou françoise ; l'auteur a tiré parti de tout, et nous y apprend historiquement grande quantité de faits très-bien décrits et très-bien distribués. Les dates y sont exactes. J'ai bien ri de voir que quand M. Nicole étoit retiré avec M. Arnaud à l'hôtel de Longueville, ils faisoient les factums de Mme de Longueville contre Mme de Nemours sur la principauté de Neufchâtel, et que M. Nicole ayant eu un méchant petit procès à Chartres, il fit deux traités, l'un du *procès injuste*, l'autre sur *les Arbitrages*. Enfin il écrivoit sur tout ; il se brouilla avec ses amis qui vouloient employer sa plume à une matière qui ne lui plaisoit pas, et on lui reprocha tout doucement de la *pusillanimité*. Tout cela est fort curieux ; j'ai été fâché d'y trouver des traits contre l'ami Bayle, *qu'il dit avoir l'esprit assez faux et nulle équité. C'est une chose pernicieuse*, dit-il, *que ces petits censeurs qui s'érigent en tribunal, qui disposent de toutes les têtes mal faites, qui sont toujours le plus grand nombre.* Voilà de belles et bonnes injures, qui se rapportent aux numéros de *la République des lettres;* mais il faut remarquer que Bayle y avoit parlé d'un livre de M. Nicole d'une façon qui ne lui plut pas. M. Arnaud n'en pensoit pas ainsi ; il ne le regardoit pas comme un *petit censeur;* il se donna bien la peine de lui répondre sur son démêlé avec le P. Malebranche, et cela produisit de beaux écrits. Il y a un article de *Nicole* dans le *Dicitonnaire* de Bayle ; l'auteur de la *Vie* n'y répond pas et ne l'a peut-être pas lu. Il parle de son testament, qui a été imprimé avec des apostilles injurieuses dans le Recueil des factums de Lyon, fait par le vieil avocat Aubert, qui est mort cette année, à quatre-vingt-quatorze ans ; il est plaisant d'y voir l'idée des régentes que M. Nicole vouloit établir à Troyes et à Chartres pour

gouverner les jeunes filles. Et une de ces régentes étoit régentée par le valet d'un curé, qu'elle épousa. Comment une telle vision avoit-elle passé dans la tête d'un si grand homme? J'aime bien sa modestie d'avoir abandonné à M. Arnaud la gloire du grand ouvrage de *la Perpétuité de la foi*, auquel il n'avoit pas travaillé. Mais vous aurez plus de plaisir à voir tout cela dans le livre, qui est bien écrit et amusant.

L'élection du général de l'Oratoire est faite ; elle est tombée sur le P. de la Valette, qui d'abord a fait le difficile pour accepter ; mais enfin il s'est rendu. Vous savez que c'est le frère de M. l'évêque d'Autun. Le général vaut bien l'évêque; nous verrons ce que ce changement va produire pour ou contre la congrégation. On parle toujours du Concile national, mais il n'avance point, et on commence à douter qu'il y en ait : ce remède est bien tardif. Le Parlement n'est point raccommodé avec ceux qui n'ont point suivi le grand parti : on refusa hier d'entendre le rapport que M. Le Rebours vouloit faire à la Chambre d'un procès de séparation de corps. La femme vouloit battre toute la Chambre pour se venger des coups que son mari lui a donnés; mais on en est demeuré là, et on ne sait quelle en sera la fin. On dit que les nouvelles sont bonnes en Pologne pour le roi Stanislas. Ne voyez-vous point à Montpellier un petit journal qu'on appelle le *Glaneur?* L'auteur a de l'esprit et ne manque pas de malignité. Cela vient de Hollande, et je ne sais pas si on le laissera continuer : on arrêta autrefois *l'Esprit des Cours*.

Lettre XXIII[e].

A Paris, ce 11 juillet 1733.

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, la joie que m'a donnée votre lettre d'Aix du 2 juillet; elle est pleine de

choses aimables et intéressantes pour vos amis, et on est bien aise que votre mérite soit reconnu et honoré par tous.

L'Académie auroit bien voulu que vous eussiez pu profiter de la présidence à Marseille. M. l'abbé Dubos auroit mis cela dans ses registres avec grand plaisir; mais au moins la députation y aura sa place. Le Parlement d'Aix s'est fait honneur en vous en faisant et n'a pu le pousser trop loin. Ce cérémonial est très-remarquable, ou plutôt il ne fera pas loi, ayant été appliqué singulièrement au mérite plus qu'à la dignité, et c'est une exception bien glorieuse qui vous suivra partout où vous voudrez aller. Quelle joie n'avez-vous pas eue de voir les originaux de Mme de Sévigné entre les mains de Mme la marquise de Simiane, sa petite-fille? Nous allons attendre avec grande impatience ce beau recueil, où tout sera et même le *Journal* du procès de M. Fouquet. Cela sera singulier, écrit de la main d'une dame qui n'aura mis que des circonstances qui lui peuvent être propres, et aura laissé la procédure au *Journal* de M. d'Ormesson, que sans doute vous avez parmi vos manuscrits. L'un ne nuira point à l'autre. Nous trouverons là un beau feu et de beaux traits d'amitié, et on courra plus après cela qu'après le procès du P. Girard. Enfin, le voilà donc mort à Dôle, le 4 de ce mois : on parle d'une déclaration qu'il a faite en mourant, mais on n'a pas grande foi pour ces sortes de testaments : il a une sorte de bonheur qui est qu'il n'entendra point tout ce qui va se dire, car les langues ne se tairont pas de si tôt sur ce procès. On dit qu'on cherche La Cadière, je ne sais pourquoi : *non bis in idem*.

Je vois bien qu'on vous a envoyé mes lettres, mais vous ne me parlez point des *Lettres sur le quiétisme*, qu'on a dû vous faire tenir. Tout l'esprit qu'on y a mis n'a pas justifié la dame dont on a pris la défense.

J'ai vu ici un de vos exemplaires des explications des marbres grecs. — Quand vous serez retourné à Dijon,

l'occasion se présentera plus facilement de les envoyer ici, et je vous remercie d'avance. Nous n'avons pas encore votre dissertation; elle est toujours entre les mains de M. Rouillé; mais à la fin il faudra qu'elle revienne. Toutes ces négociations de livres et manuscrits sont très-infidèles, et dégoûtent fort les bonnes gens qui vont leur droit chemin comme moi.

On a beaucoup parlé du Concile national et de la lettre du Clergé, et puis tout cela est allé à vau-l'eau. On parle bien d'autres matières plus importantes; c'est la guerre, dont on ne doute presque plus. Il n'y aura point de camp. Tous ces militaires pacifiques deviendront de vrais soldats, à qui la dépense au moins sera comptée. Ce bruit en apaisera bien d'autres; et quoique la guerre soit un grand fléau, on lui devra au moins cette paix, qui sera bien chère, puisqu'on ne la peut acheter qu'à ce prix.

On nous a donné la *Relation* du miracle du Calvaire, qui est curieuse pour l'opération des convulsions : on écrit toujours pour et contre, et j'ai relu l'article de *Marthe Brossier* dans Bayle, qui m'a bien réjoui (1); il s'y sert du mot de *convulsion*.

A propos de Bayle, M. de Crouzas, dans son *Pyrrhonisme*, a une plaisante idée de dire que Bayle a voulu faire des athées, et que comme des athées ne s'occupent guère à des écrits sérieux, il a rempli son *Dictionnaire* d'obscénités pour réjouir tous ses bons amis les athées, et cette société dont il est le fondateur. Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus fou qu'une telle pensée. Peut-on imaginer de donner un dessein de suite à l'auteur d'un dictionnaire, qui fait tantôt un article, tantôt l'autre, et le déterminer à divertir son public athée avec des ordures? Cela n'est guère charitable à M. de Crouzas, c'est encore moins

(1) Voir aussi le cardinal d'Ossat sur ce qu'il dit de cette Brossier, et comme il prend le parti du Parlement, qui avoit connu de l'affaire. Bon pour ce temps-ci.

sensé. Je ne connois son livre que par le *Journal des Savants*, et je n'en veux pas savoir davantage. L'abbé Leclerc aura fait un grand saut d'exaltation en lisant cette ingénieuse *école* d'athéisme luxurieux. Les nouvelles de Londres sont qu'on aura incessamment l'*Histoire* de M. de Thou.

Un certain Prévôt, ex-bénédictin, est arrivé là avec une suivante; il s'est avisé, pour gagner du pain, de faire un *Journal* qui s'imprime en France sous le nom de *Pour et Contre*. Je ne l'ai pas encore vu; mais j'admire comment un moine défroqué et ravisseur de filles peut trouver le crédit de faire imprimer des bagatelles au milieu de Paris, pendant qu'on refuse des permissions à des écrits savants et utiles.

On instruit une affaire criminelle en première instance au Parlement contre M. le marquis de l'Aigle fils et M. de Brèves, accusés d'avoir violé une femme mariée qui étoit femme de chambre de M[me] Hatte, femme d'un fermier général, avec qui elle ne demeure point. Cela est arrivé sur les sept heures du soir : les officiers du Châtelet ont négligé la poursuite. Le Procureur du Roi a été mandé à la Tournelle. On informe de la soustraction de la plainte et du viol, et le plaisant est qu'on a visité la femme violée quinze jours après le délit.

Lettre XXIV[e].

A Paris, ce 20 juillet 1733.

J'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, depuis votre lettre d'Aix, et je vous ai remercié de toutes vos bonnes nouvelles, et surtout des *Lettres* de M[me] de Sévigné, qui nous préparent bien de la joie. Je vous parlois du viol. Le Parlement a fait imprimer son arrêt, qui est sanglant contre le procureur du Roi : la femme a été visitée inutilement, l'acteur principal est à la tête de son régi-

ment, pendant qu'on fait ici le procès à des quidams. On croit qu'il n'y aura point d'autre preuve, et que la violée en sera pour son viol, avec une pension qui lui a été donnée, si ce n'est qu'ayant changé les faits principaux de sa plainte dans sa déposition, elle pourroit bien elle-même être décrétée : on l'a entendue comme témoin, à cause de son désistement. C'est une assez vilaine femme, qui n'est plus jeune et qu'on pourroit bien mettre sur la liste de celles pour qui Panurge *dispendoit* son argent, et qui n'avoient plus d'espérance d'être aimées.

Le bruit de la guerre a étouffé tous les autres; on ne parle plus du concile : on dit pourtant que la lettre des évêques se porte à signer dans les provinces. On nous donne dans les gazettes de Hollande des déclarations très-hautes de l'empereur. Un M. de Croisille que nous avons envoyé en Pologne pour une commission secrète en est revenu. M. le Garde des sceaux a eu un accident d'une portière de son carrosse qui s'est détachée et qui l'a blessé; il a été saigné deux fois et se porte mieux, et est sans danger. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXV[e].

A Paris, ce 23 juillet 1733.

Je ne sais, Monsieur, comment vous n'avez point de mes nouvelles, car je vous ai toujours exactement écrit; j'ai répondu à votre lettre d'Aix, et maintenant je réponds à celle de Montpellier du 17 juillet.

Il est heureux que les grandes chaleurs ne vous ayent point nui dans un pays même déjà si chaud. Il suit donc de là qu'il faut de la chaleur pour la goutte, et en voilà l'expérience. On m'avoit dit ici l'assassinat de M. de Gensolen, avocat, mais je n'en savois pas la cause, qui est abominable; si les plaideurs qui perdent leurs procès prennent ainsi le train de tuer les avocats, que devien-

dra notre ordre et que deviendront toutes les familles qui en ont besoin? La vengeance ne peut être trop grande d'un tel crime; mais, comme vous dites fort bien, cela ne ressuscitera point le défunt, et le meurtrier est satisfait. Je regrette d'autant plus M. de Gensolen que c'étoit un homme de mérite et votre ami. Vous ne m'aviez point parlé de son *Traité du Franc-Aleu de Provence*, et il est bien triste de l'apprendre en cette occasion.

Enfin, nous voilà donc réduits à souhaiter de perdre nos causes, et nous allons voir une belle éloquence. En vérité cela fait tourner la tête; je croyois bien que les Provençaux se vengeoient par les chansons : *Ti faro una canzone;* mais tuer, assassiner, empoisonner, c'est le partage des barbares, et le duc d'Épernon les connoissoit bien.

L'événement singulier de cette fonte de terre sans tremblement qui engloutit un village tout d'un coup est sans exemple. On a envoyé ici la relation à M. de Fontenelle, qui doit l'avoir proposée dans les Académies des sciences et des belles-lettres. Où irons-nous donc, si nous n'avons d'un côté que des abîmes et de l'autre des assassins? N'est-ce pas là la fin du monde, le retour des Juifs et la venue d'Elie? Je ne garantis pas que les bons convulsionnistes n'en tirent de grands avantages et ne fassent de belles collections de tous ces faits.

On reparle tout bas du Concile, et on dit que le silence que l'on a gardé est très-suspect. Il y eut en 1717 deux mémoires sur la tenue d'un Concile national, l'un de M. Nouet, l'autre de l'abbé Dupin. Je ne sais comment on ne nous réchauffe pas ces plats-là, au lieu de nous donner des mémoires sur l'autorité du second ordre, que nous savons par cœur. En voilà encore un très-gros de M. Legros qui vient de paroître sur cette matière; il y a aussi les *Anecdotes chinoises*, qu'on dit assez mal rangées; mais à la fin il y a un abrégé, qui vaut mieux. Je vous ai parlé de la *Vie* de M. Nicole. M. l'abbé de Pomponne se

plaint fort qu'on y a attribué à M. Nicole les livres *de la Perpétuité de la Foi défendue*, qu'il soutient être de M. Arnaud; et en effet le nom de M. Arnaud paroît partout dans les approbations, et c'est lui qui en a fait l'épître dédicatoire, en latin, au pape Clément IX, où cependant il parle au pluriel et convient que ses amis l'ont un peu aidé.

La modestie de M. Nicole seroit un événement preque unique et au-dessus de l'humanité doctorale ou savante :

> Auteur qui pour tout fruit moissonne
> Un peu de gloire : on le lui ravira,
> Et vous croyez qu'il se taira?

Et puis, il y auroit eu là une certaine offense à la vérité, dont M. Arnaud n'étoit point capable.

Je vous remercie bien de vos *Marbres grecs*, que je connois. M. de Ressye sera bien aise d'avoir quelque chose de vous, et je lui ai dit les honneurs que vous a rendus le Parlement de Provence, où il a pris une très-grande part. J'attends que M. l'abbé d'Olivet m'envoye votre présent, ou j'irai l'en faire souvenir. M. Rouillé est à la campagne, et ne m'a encore rien remis; mais c'est un homme d'honneur. Je ne sais pas si le procès d'impuissance est distribué.

On plaide un incident du procès de Kerbabu sur la vérification du registre de mariage. Le viol ne va pas trop bien pour les accusés; quelques témoins ont levé l'incognito et le masque du quidam, et on craint quelque décret du procureur du Roi, ce qui seroit très-désagréable. Je vous manderai ce qui sera décidé de l'affaire de Ménars, où il est question d'une double interdiction; mais le mari restera toujours pour faire les enfants : il en a déjà quatre. L'affaire de M. de Lorière, conseiller au Grand-Conseil, est étonnante; il est accusateur au Parlement et accusé dans sa compagnie, où on l'interroge tous les jours; il ne veut point entendre d'accommode-

ment, et il sacrifie lui, sa femme, son fils et ses autres enfants et son corps pour soutenir une misérable procédure qui est capable de le perdre. *O seclum insipiens et inficetum!*

Lettre XXVIe.

A Paris, ce 1er août 1733.

Pour réponse à votre lettre du 22 juillet, je commencerai par vous dire, Monsieur, que M Rouillé m'a remis la dissertation manuscrite et le factum en très-bon état. Ils ont beaucoup voyagé ; mais enfin les voilà revenus, et ils ont bien instruit des gens dans leur voyage qui n'en font pas semblant. Ceux qui auroient voulu la dissertation latine en ont trouvé le françois très-bon, et voilà le procès qu'on fit à Joubert dont vous me parlez.

Qui ne seroit fâché de n'avoir pas ses *Erreurs populaires* en françois? J'en viens de relire une partie, et m'y suis bien réjoui ; il écrit très-bien en sa langue ; il ressemble fort à Rabelais, il a beaucoup de sens et de gaieté. Bayle en fait un bon article, si ce n'est qu'il dispute sur son âge, et Joubert lui-même a dit son âge et celui de ses frères et sœurs, qui étaient vingt, dans le chapitre où il traite de la naissance des garçons ou des filles. Il est plaisant qu'il eût dédié ce livre à la Reine de Navarre, qui y auroit fait de bons commentaires. Il en dédia une autre édition à M. de Pibrac, ce Caton qui étoit lui-même amoureux de la Reine. L'*Épître* de la 2e partie à M. de Villeroy est de Joubert lui-même ; il est aisé d'y reconnoître son style, et surtout est singulière l'énumération des qualités d'un grand ministre. Je me suis arrêté à ce livre, qui vient de Montpellier et qui fait honneur aux médecins de cette ville.

M. l'abbé d'Olivet m'a fait remettre votre explication de marbres antiques, dont je vous remercie. Vous me donnez le goût d'être de ce goût-là.

Nous n'avons pas encore vu le *Procès* du P. Girard avec les notes. Les adversaires diront qu'on en a retranché ce qu'on a voulu, et qui est-ce qui pourra les convaincre? Confrontera-t-on l'imprimé avec le secret du greffe? Cela paroît retomber dans le titre *de Inutilibus*. Je crois que le P. Bouhours, loin de critiquer le poëte italien, crieroit comme un diable lui-même. La confession de mort ne m'est point encore apparue. Les méchants disent comme l'empereur de la Chine, lorsque le cardinal de Tournon s'évanouit dans son antichambre, prêt d'avoir une audience qu'il poursuivoit depuis trois ans. C'est une anecdote qui est dans le livre dont je vous ai parlé, où il y a une relation mal traduite, mais un assez bon abrégé à la fin. Nous avons plus d'*anecdotes* que d'histoires publiques. Voilà encore un 3e tome des *Anecdotes de la Constitution* qui paroît, et on dit qu'il y a au commencement un bel éloge de feu Mgr le duc d'Orléans. On a débité un *Mémoire sur les droits du second ordre du clergé;* mais il vient d'être condamné par arrêt du Conseil du 29 juillet, comme contraire aux principes de l'ordre hiérarchique et à l'obéissance qui est due à l'autorité de l'Église, tendant à soulever les esprits contre les jugements des premiers pasteurs et à troubler la tranquillité publique : ce sont ses qualifications. C'est, dit-on, un ouvrage de M. Legros; je crois vous en avoir parlé. On reparle du Concile : la Bulle est venue, les légats nommés; il se tiendra à Vernon ; la bulle sera registrée au parlement de Rouen, et non à Paris; il ne durera que six jours, on y fera la besogne de six mois. Je vous dis tout cela de suite, comme les nouvellistes le débitent; et si cela est vrai, que ne verrons-nous pas de singulier et de nouveau?

On se prépare tout de bon à la guerre, qui peut-être ne viendra point, car cela se réglera selon les événements de Pologne. Je viens de voir un homme qui en arrive, qui a assisté à la diète, qui a vu les deux partis des deux maréchaux concurrents prêts à s'égorger, puis, par le

département des deux, fait par pitié et compassion de leurs frères, un troisième élu sur le champ, et en un moment les esprits apaisés et les sabres remis dans le fourreau. Tout paroît bien disposé pour le roi Stanislas. Dieu le veuille! Le Primat est un grand homme, et qui boit bien.

La déclaration du Roi contre les juifs, du 24 mars 1733, registrée au Parlement de Metz, le 16 avril, n'est point du tout approuvée au Conseil du commerce : on parle de la révoquer; on a plus besoin d'eux que jamais, pour les chevaux, pour les habits de soldats, pour le crédit. On n'a pas songé à la guerre, et il faut avoir tout présent quand on attaque ceux qui ont de l'argent et qui en prêtent.

On demande 50,000 livr. à chaque fermier général : on vient de donner le vrai titre de Prince à M. de Tingry, qui sera reconnu en cette qualité à la Cour. Tout cela fait dire qu'il y aura guerre.

Il se fait un beau mariage : M. de Mildebourg, frère de M. le prince d'Isenghien, épouse Mlle de Larochefoucault, fille du défunt marquis qu'on appeloit autrefois le chevalier de Roye; elle est belle comme le jour, et c'est une fleur de quinze ans. M. d'Isenghien donne à son frère dès à présent 30,000 liv. de rentes. Mme d'Isenghien donne 20,000 livr., et comme ils n'ont point d'enfants, les futurs auront tout. Cependant le mari va partir pour son régiment dès que la cérémonie sera faite, et les ris se tourneront en larmes.

Le Parlement n'entend point raillerie dans l'affaire du viol. La violée a été entendue en déposition; elle a rétracté sa plainte et posé d'autres faits. Arrêt du 27 juillet qui a décrété de prise de corps MM. de L'Aigle et de Brèves et le secrétaire de M. le Procureur du Roi, et la violée elle-même, qui a été arrêtée sur-le-champ et conduite à la Conciergerie pour avoir varié dans son interrogatoire; elle a persisté dans sa rétractation, et il seroit bien triste

pour elle d'avoir trouvé un supplice au milieu de la joie. C'est une maladie dont La Peyronnie ne guérit point. Le secrétaire a été interrogé deux fois sur la soustraction de la plainte. On travaille tous les jours sur cela à la Tournelle, et le public est dans une agitation surprenante, qui commence pourtant à avoir pitié de la violée. Je ne la trouve pas dans le cas de l'article II du titre XV de l'ordonnance, n'y ayant point de recollement, ou, s'il y en a, n'ayant point varié depuis le recollement. M. le Procureur du Roi n'est pas encore dehors, et si on l'attaquoit il faudroit assembler tout le Parlement. — Un colonel décrété est-il interdit des fonctions de son régiment? *Quid Juris?* — Ce viol a mis le monde en goût d'en faire d'autres, comme il est arrivé dans le coche d'Auxerre, où un batelier, qui a voulu aller au secours, a été jeté à l'eau et noyé; on parle d'un autre, arrivé à Marseille. Voilà tous les démons déchaînés et un rut que la chaleur a causé.

C'est une vraie découverte que vos Demoiselles qui ont des *lettres* de Mme de Sévigné; il faut les avoir.

M. de Francastel, du Collége Mazarin, est mort et a donné le portrait de Bayle au bibliothécaire; il doit avoir des lettres sur le *Colloque de Poissy* et sur *le Pyrrhonisme historique* écrites de la main de Bayle; si cela est perdu, le grand dommage.

Je viens de recevoir l'arrêt du 27 juillet, augmenté d'un décret d'ajournement personnel contre un valet du Procureur du Roi, que l'on dit avoir été chargé de porter la plainte à Amiens, où le Procureur du Roi a une maison; ce n'est pas la minute, c'est une expédition, car la minute est chez le commissaire. La nouvelle du régiment n'est pas vraie, mais M. de Laigle en est parti depuis le décret.

Lettre XXVII[e].

A Paris, ce 12 août 1733.

Je vous ai déjà mandé, Monsieur, que j'avois entre les mains votre dissertation et le factum ; vous ne serez pas fâché que je les fasse voir à M. Nouet, dont vous connoissez le mérite, et qui est un des meilleurs juges de cette matière. Je vous ai écrit aussi l'état de l'affaire du viol, qui est prise plus au sérieux. Le secrétaire de M. le Procureur du Roi est toujours en prison, malgré les conclusions qui étoient pour sa mise en liberté. A l'égard de M le Procureur du Roi, ayant eu des voix à l'assigner pour être ouï et d'autres pour l'ajournement personnel, il a été ordonné qu'il en seroit référé *aux Chambres assemblées* parce qu'il est Conseiller honoraire du Parlement; et cette assemblée sera bientôt. Que pensez-vous de cette rigoureuse procédure? D'un autre côté, on informe contre Monsieur et Madame de Saint-Supply, chez qui l'insulte avoit été concertée en dînant. Et on informe aussi contre ceux qui ont suborné la violée pour lui faire rétracter sa plainte, et qui lui ont fait sa leçon, et on prétend que cela tombe sur toute la famille de M. de L., père, filles, gendre, etc.; enfin on ne sait ce que tout cela deviendra : la violée est toujours prisonnière et au secret. Personne ne lui parle, il n'échappe rien du secret de l'instruction ; le marquis est toujours à son régiment à Besançon, et on ne voit pas que la Cour ait rien fait contre lui. Ce sont les dernières nouvelles de cette affaire. Il y a bien de la matière criminelle et des principes à discuter. Les conclusions contre le Procureur du Roi n'étoient point au décret, mais la Tournelle a été plus rude. Ma dernière lettre vous a appris l'instruction précédente; vous ne m'en parlez point, et je me plains de vos postes de Languedoc, qui sont tardives et où je n'entends rien du tout.

On dit qu'on va augmenter la *Vie de M. Nicole*, où l'on a oublié plusieurs faits. Puisqu'on le veut, j'y consens, mais dans le temps on n'en parloit pas ainsi, et l'épître adressée à M. Arnauld par Despréaux est une preuve contraire. J'ai les explications des Marbres grecs, et je les relis avec plaisir. Il y a bien de la divination dans cette science. Je crois qu'on est aussi aise d'avoir bien deviné que d'avoir résolu un problème de mathématiques. Ces obscénités en grec retournent à leur principe, mais on a bien fait de les mettre en françois dans la dernière feuille du *Procès* du P. Girard; c'est le mot de l'énigme. Je vous ai parlé de Joubert dans ma dernière lettre, sur ce qu'on vouloit l'obliger à parler en latin à la reine Marguerite.

Un petit mot de procédure sur Mˡˡᵉ Kerbabu; l'arrêt qui a mis hors de cour sur l'extraordinaire a dit : sauf à se pourvoir à fin civile; elle s'est pourvue au Châtelet, et a demandé la communauté, le douaire, la dot. M. d'Hautefort a demandé son titre, elle a rapporté un extrait de sa célébration; il a dit que c'étoit un acte sous seing privé et sujet à vérification; il a été débouté au Châtelet et ordonné qu'il défendroit au fond. Appel de la première sentence, puis de la seconde. Arrêt qui ordonne sur le premier appel que le registre sera rapporté. Il l'a été, et M. d'Hautefort soutient toujours que l'acte est sous seing privé, parce qu'il a été écrit sur un feuillet hors du registre et qui y a été attaché après coup. La dame soutient au contraire que c'est un acte public, tiré du registre et même du registre porté au juge royal; c'est sur quoi on plaide. Si c'est un acte et écrit privé, cela servira de moyen d'abus contre le mariage : on voudroit épargner l'inscription en faux. S'il est acte public, la dame prétend sa demande bonne; mais on n'est pas encore à la fin; car quand l'acte seroit public, on soutiendra le mariage secret, incapable d'effets civils et ni de communauté ni de douaire. Et pour la quittance des 75,000 liv., n'y ayant point de contrat de mariage, on la soutiendra

un avantage prohibé. Voilà bien de quoi plaider encore longtemps, et cela finira peut-être par quelque somme de grâce que la Cour adjugera à la pauvre demoiselle pour le dégât de son p...... L'affaire de M. de Ménars n'est pas encore finie : on l'a plaidée plusieurs fois, et je ne sais comment le public, qui est pour les femmes ordinairement, s'est tourné cette fois du côté du mari, qui est le côté d'un interdit; mais on crie contre l'ingratitude, et cela devient un procès de morale.

J'ai vu un écrit encore manuscrit au sujet du concile national; il y a de bonnes choses, mais cela vient bien tard : on va apparemment le donner au public. Cela est très-court, et en est mieux.

Je n'ai point encore vu la procédure du P. Girard; si elle est vraie, nous en jugerons en connoissance de cause; si elle est fausse, renvoyée aux calendes grecques, avec l'explication des obscénités.

Votre premier consul a fait une harangue courte, qui a soulagé sa mémoire et qui ne ressemble pas aux *Lettres de Brutus*. J'en ai bien ri, j'en rirai bien encore, comme dit la chanson.

On plaide à la Tournelle la cause de M. de Lorière; le Grand Conseil instruit l'accusation incidente et non récriminatoire. Est bien mal conseillé qui soutient un pareil procès.

Le 15 de ce mois sera le mariage de M. de Mirepoix et et de Mlle Bernard de Rieux; celui de M. de Mildebourg est fait.

Je ne vous parle point de la guerre : on la prépare en Alsace, en Italie, sur mer; toutes les troupes partent, tous les officiers généraux sont nommés, et cependant on n'assure encore rien.

Lettre XXVIIIe.

A Paris, ce 16 août 1733.

La cause de Mlle Kerbabu (d'Hautefort) a été jugée, Monsieur; il est ordonné que dans trois mois elle fera faire la vérification des signatures de son extrait de mariage, qui sont celles du curé, de M. d'Hautefort, de la sienne et des deux témoins. On a jugé que cet acte non inscrit dans le livre, mais attaché par une feuille séparée, étoit un écrit privé, et par cet arrêt elle tombe dans le cas du mariage secret. Cette affaire se brouille de plus en plus.

Les Chambres doivent être assemblées au premier jour sur l'affaire du procureur du Roi, qui inquiète bien des gens et des familles entières.

Le bruit public est que l'Empereur a donné un contre-ordre à ses troupes de Silésie pour ne point entrer en Pologne, et en a rappelé une partie, ce qui fait croire que la Czarine ne fera rien de son côté, et que le Roi Stanislas, dont le parti est fort grand, pourroit bien être élu. Nous sommes tout près de guerroyer, s'il le faut, avec cent mille hommes sur le Rhin et cinquante mille du côté de l'Italie. Cela est beau après vingt années de paix, sans compter les garnisons et les milices et le courage des troupes. Toutes les querelles d'Allemand n'ont abouti qu'à se retirer. C'est une grande nouvelle; mais il y aura des préparatifs perdus, et la question est si nous ne demanderons pas d'être dédommagés de nos dépenses. M. le maréchal de Villars n'est pas du nombre des généraux nommés, mais il est tous les jours aux Tuileries, entouré d'une foule de gens de toutes sortes, grands et petits, et il doit être bien content de sa fortune et de sa gloire; il disoit le dernier jour : « Le croissant est à droite nous gagnerons la bataille ; » et il croit toujours y être.

On prépare une grande fête pour le mariage de M. de

Mirepoix avec Mlle Bernard, qui se fait demain; et celui de Mlle Molé sera pour le 20 septembre. Après cela le bon homme pourra se reposer et calculer ce qu'il lui en coûte pour toutes ses alliances. Il devroit bien payer quelque historien pour faire son histoire; il ne manque plus que cela à son orgueil; il y auroit bien quelques petits chapitres anecdotes et obscurs, mais quel est le héros qui n'a point de taches?

Le Roi va passer deux jours à Chantilly, et M. le Cardinal y sera un jour; ce voyage politique fait bien raisonner, et peut-être se passera-t-il dans la forêt pour la plus grande partie. M. le garde des sceaux va à Grosbois jouir de sa gloire de ministre étranger, qui est à son comble et qu'il mérite bien. Si la guerre se passe sans guerre, et que l'élection soit pour nous, ce sera une grande victoire. La division est dans le camp janséniste, ils écrivent les uns contre les autres; ils ne peuvent s'accorder sur les convulsions, qui durent toujours sans qu'on ait pu encore trouver leur vrai père; il paroît un écrit sur les difficultés du concile, et on ne sait encore s'il tiendra; il seroit beau d'y renoncer, comme on a fait à l'invasion de la Pologne.

M. Pâris l'aîné est mort en Lorraine, d'une goutte remontée, et bien des gens voudroient qu'il fût mort plus tôt. Nous n'aurions pas vu ces étranges opérations qui ont calculé toutes les fortunes et les ont réduites en zéro.

Je ne sais à qui en veut M. l'évêque d'Autun; il a, sur de simples mémoires, enjoint aux habitants d'Arnay-le-Duc de démolir le banc de leur seigneur, après trois publications, comme nuisant au service divin : et ce seigneur est M. le prince Charles, à qui il n'a pas fait la moindre honnêteté et dont il a mal reçu les officiers quand ils ont été se plaindre à lui. Je vous en dirai davantage une autre fois. Cette action est des plus singulières, et ce prince ne méritoit point assurément une pareille insulte. Je

voudrois que vous fussiez de retour à Dijon; en attendant je vous embrasse de tout mon cœur.

Lettre XXIXe.

A Paris, ce 20 août 1733.

Il y a eu, Monsieur, assemblée des Chambres le 18 sur l'affaire du procureur du Roi; 21 voix pour l'assigner pour être ouï; 126 pour renvoyer à la Tournelle: ainsi voilà le procureur du Roi hors d'affaire pour quant à présent, car il peut survenir des charges. Le commissaire a remis l'expédition au greffier, le greffier au secrétaire du procureur du Roi, le secrétaire l'a envoyé à Asnières, maison de campagne, par un postillon, le postillon, interrogé, dit qu'il ne sait à qui il l'a remise; ainsi la preuve de la *soustraction* ne tombe point sur le procureur du Roi. S'il l'a communiquée et qu'elle ait été déchirée par un grand, est-ce là une prévarication qui mérite un décret? Il est pourtant vrai qu'il y a eu une négligence.

A l'égard de la violée, elle n'a point été décrétée comme accusatrice, mais parce qu'ayant été mal entendue comme témoin, depuis son désistement, elle a rétracté les principaux faits de sa plainte et surtout le viol. Voilà ce qui la regarde, et son procès est fait dans la Ire loi *ad L. Cornel. de falsis*. Il ne s'agit point ici du tout de recolement. Je conviens de vos principes sur l'ordre des faits justificatifs; le Parlement n'y a point contrevenu, mais on ne l'a point gardé dans l'affaire de M. de Lorière, conseiller au Grand Conseil, qui est accusateur à la Tournelle, et en même temps accusé et décrété d'assigner pour être ouï dans sa compagnie, qui l'a réclamé et qui le traite durement; aussi le méritoit-il bien, car son affaire est horrible; mais il faut garder les règles.

A ce que je vois, il y a bien eu des nullités dans l'affaire du P. Girard; il me semble qu'on les a relevées,

mais on n'y a point eu d'égards, et cela auroit éternisé l'affaire. Nous n'avons pas encore vu cette procédure, qui sera curieuse, puisqu'elle est entière.

Je n'ai pu encore voir le troisième tome des *Anecdotes de la Constitution*. Le défenseur de Mme Guyon a fait le jurisconsulte, ce qui n'est pas son métier, et vous avez raison : elle étoit encore trop jolie après sa petite vérole pour un vilain moine.

Ce que je vous ai mandé du concile s'est répandu partout, et on fait des écrits à ce sujet manuscrits.

Je sais ce qui est arrivé autrefois au P. de Perchambaut, qui ne se rendit point sur l'usure, qui consulta la Sorbonne, qui eut la Sorbonne contre lui, qui répondit à la Consultation très-mal, et qui a fait imprimer tout cela à la fin de sa coutume de Bretagne, in-12 en 2 vol. Peu de gens savent cette matière d'usure. Collet s'y est abusé, et même l'auteur de la *Pratique des billets entre les négociants*, qui étoit pourtant un homme de la morale sévère. Il y eut bien des écrits alors contre lui, et M. Petitpied, dans ces derniers temps, en a parlé sur les contrats usités en Hollande.

Le Roi a été à Chantilly trois jours, où on a bien chassé et joué; mesdames les Duchesses y étoient, Mlle de Clermont, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conti; les autres princesses n'y étoient pas. Le Roi, en revenant, a vu les ouvrages que fait la Ville à la Porte Saint-Honoré, qui a été abattue. On recommence à dire qu'il n'y aura point de guerre, le temps s'avance; cependant les fermiers généraux ont fait un prêt gratuit de huit millions, et la ville donne 6 millions 500,000 f. pour des charges sur les ports, dont on lui cède les droits : il y en a une déclaration du 16 août, registrée au Parlement le 18.

J'enverrai le paquet à M. Martin; j'ai prêté la dissertation à M. Nouet, qui me la doit rendre incessamment.

Lettre XXXe.

A Paris, ce 27 août 1733.

Je dois réponse à deux de vos lettres du 14 et du 21 août, Monsieur, et je m'en acquitte. Nous n'avons point encore vu *le Secret du procès du P. Girard;* mais on débite publiquement une lettre du préfet du collége des Jésuites de Dôle au recteur de la maison du Noviciat de Nancy, où il y a un bel éloge du défunt, qu'on donne comme homme faisant miracles et prêt à être canonisé. *Dieu paroît disposé à glorifier son serviteur :* ce sont les derniers termes de la lettre, qui est suivie d'une autre lettre circulaire, autre panégyrique, et de tout cela on croit ici le moins qu'on peut.

Le 22 de ce mois, il y eut arrêt à la Tournelle contre M. de Lorière, conseiller au Grand Conseil, qui casse toute la procédure judiciaire, déclare l'emprisonnement de Dujardin injurieux, *l'écrou biffé,* condamne M. de Lorière en 3,000 liv. de dommages et intérêts envers Floissac, son fermier, en 6,000 liv. envers Dujardin, à donner acte au greffe qu'il les tient pour gens de bien et d'honneur dans huitaine, sinon l'arrêt vaudra acte, condamné en tous les dépens, permis d'imprimer l'arrêt; cela fut suivi d'un applaudissement et battement de mains de deux mille personnes, et j'y étois. M. Joly de Fleury, avocat général, avoit, je ne sais comment, conclu à mettre sur l'extraordinaire hors de cour, sauf à se pouvoir à fin civile; ces conclusions n'ont point été approuvées, et déshonorent son nouveau ministère. M. de Lorière plaida lui-même ce jour-là et plaida mal, et finit par dire, pour se concilier ses juges, *qu'à sa place ils en auroient tous fait autant que lui.* C'est comme s'il leur avoit dit : *Vous auriez été aussi fripons que moi.* Le voilà quitte du Parlement, mais il ne l'est pas du Grand Conseil, où il est accusé de chartre pri-

vée et de l'extorsion d'un cautionnement; il avalera sa médecine en deux verres, comme on dit, et s'il ne prend congé de la compagnie, elle pourra bien le lui donner. L'arrêt du Parlement leur donne une double leçon et de sévérité et d'incomplaisance; le public est très-content de l'arrêt, et non de l'avocat général.

L'affaire de M. de Laigle va toujours son train : on dit qu'il est à Besançon, chez M. de la Neuville, son parent. Le dernier état est qu'il y a des conclusions à un ajournement personnel contre M. de Saint-Supply, chez qui les accusés dînèrent et s'enivrèrent le jour du délit, qui montra par sa fenêtre la porte où il falloit aller, qui dégagea ces messieurs après l'expédition faite, et qui a eu part à l'accommodement; c'est un ancien conseiller au parlement de Rouen, mais il ne l'est plus et n'est pas honoraire; il y aura décret aujourd'hui ou demain. Ce que vous n'avez pas entendu de la famille L., c'est la famille de Laigle, que l'on dit qui a fait leçon à la violée pour rétracter sa plainte; mais cette instruction ne se fait pas. M. le procureur du Roi est tiré d'affaire jusqu'à nouvel ordre; s'il avoit été décrété, on dit qu'il y avoit deux cents dénonciations prêtes contre lui. On convient que le plaignant peut se rétracter, mais il ne faut pas qu'il reçoive de l'argent pour cela. Le régiment n'a point changé de maître; il est commandé pour l'Alsace, et c'est le lieutenant-colonel, M. de la Clavière, qui le conduit.

Le roi Stanislas a dîné le 22 à Meudon, et en est parti en poste pour aller à Brest joindre l'escadre qui le doit mener en Pologne; la Reine s'est arrêtée à la Norville près Chartres et chez Mme de Sabran, et a continué sa route vers Chambord. Leur sort est entre les mains de Dieu et des électeurs. Vous souvenez-vous d'avoir lu l'*Histoire de la scission de la Pologne de* 1697, par la Bizardière? Cela est instructif pour ce temps-ci. Dans l'évangile du jour de Saint-Louis, indiqué pour l'élection il y a : « Homo quidam abiit in regionem longinquam *ut acciperet* regnum. » Les

habitants disoient : « *Nolumus hunc regnare super nos.* » Belle matière pour les spéculateurs. Enfin, il faut y être, car faute de cela, M. le prince de Conti fut Roi et ne le fut pas.

Le mouvement des troupes est étonnant : il y en a tant en Alsace et dans le voisinage que les derniers régiments qu'on envoie ne peuvent pas passer Bar-sur-Aube. Dans le Lyonnais, le Forest, le Mâconnais, il y a plus de 25,000 hommes, et un officier de mes amis, qui a passé à Mâcon, y a trouvé les quatre bataillons du régiment du Roi : on ne doute pas qu'il y ait un traité avec la Savoie pour laisser passer en Italie. Avec tout cela, il n'y a encore rien de déclaré. L'Empereur a fait retirer les troupes de son camp de Silésie ; mais la Czarine, l'électeur de Saxe et le roi de Prusse n'ont pas fait de même, et ils ont beaucoup de troupes qui peuvent troubler l'élection. Il y a un écrit contre le roi Stanislas, et qui a été brûlé par la main du bourreau en Pologne ; cela fait grand bruit, car chacun demande satisfaction, et je ne sais qui apaisera cette querelle.

Il nous venoit de Hollande un petit ouvrage périodique sous le nom de *Glaneur :* l'auteur a joui du privilége de journaliste. *Tout faiseur de journaux doit tribut au malin ;* il a cessé quelque temps par ordre supérieur, puis il recommence sous le nom de *Secrétaire du Public ;* il écrit assez bien les nouvelles et raisonne en politique générale et neutre, même démêle bien ce qui regarde l'Angleterre.

J'ai enfin vu le 3[e] volume des *Anecdotes de la Constitution,* qui est très-curieux. Le voyage de l'abbé Chevalier à Rome est une vraie comédie italienne ; l'auteur n'en restera pas là, la main lui démange de nous écrire bien d'autres écrits. — L'archevêque d'Utrecht est mort, et on a fait son *Éloge.* — Les juges de Bayeux ont écrit une lettre à M. le Chancelier au sujet de l'évocation d'une procédure qu'ils faisoient contre des chanoines de Bayeux,

qui ont maltraité et injurié le cadavre d'un appelant. Un héritier normand en avoit fait plainte et fait informer; mais l'évocation y a mis ordre. — L'archevêque de Sens et l'évêque d'Auxerre font toujours combat de lettres; il y a un méchant poëme du portefeuille du Diable qu'on appelle *Suite de Philotanus,* mauvaise suite sortie de la plume de quelque polisson.

Il paroît 2 volumes in-12 d'un livre intitulé : *Causes célèbres et intéressantes, avec les jugements qui les ont décidées.* C'est Martin Guerre. — Saint-Géran. — Brinvilliers. — Le gueux de Vernon. — Caillé. — L'auteur Gayot de Pitaval, barbouilleur de papier.

Lettre XXXI[e].

A Paris, ce 6 septembre 1733.

J'entre en de bonnes vacations, Monsieur, puisque je les commence par avoir l'honneur de vous écrire. Nous sommes dans une belle crise de guerre ou de paix. Le roi Stanislas est parti, les uns disent par mer, les autres par terre; c'est un vrai problème historique, car on l'a vu s'embarquer à Brest et on l'a vu aussi suivre le chemin de terre en poste. Quoi qu'il en soit, il est parti, et tous les bruits des Moscovites entrés en Pologne deviennent incertains. S'il est élu, voilà notre ministère bien éclatant, et si la paix est au bout, quelle splendeur nouvelle!

Au Palais, on a expédié sur la fin bien des affaires; je vous ai mandé celle de M. de Lorière, qui doit être un peu consolé par la promotion de l'évêque de Metz, qui est cousin germain de sa femme. Mais notre succession craint bien les procès des réparations, que ce prélat entend trop, comme il l'a fait voir à Noyon.

Voilà M. l'archevêque de Lyon bien délivré, et d'autres embarrassés.

Mme de Ménars est interloquée ; avant d'y faire droit il sera fait une nouvelle assemblée de parents, au nombre de vingt, par-devant M. Delpech, qui donneront leur avis sur l'état et contestations des parties, et cependant le notaire sequestre recevra les revenus et en donnera tous les mois 800 liv. au mari et 1,200 liv. à la femme et aux enfants. Tout le reste réservé. Si les fermiers ne payent point, voilà des gens qui vont mourir de faim ; leurs revenus sont dans le pays inondé. On s'est aperçu à la fin que la procédure étoit nulle, faute à la femme de s'être fait autoriser pour l'interdiction. M. Chauvelin, avocat général, avoit même conclu à la nullité ; mais on n'en a rien jugé, et l'interlocutoire va la couvrir.

Le monitoire dans l'affaire du viol a été publié ; les curés y ont été embarrassés, parce que le mot de *jouir par force et par violence* y étoit, et les dames y ont baissé leurs coiffes. Voilà une autre sorte de viol et de scandale. Il y aura un autre monitoire sur la soustraction de la plainte, et le procureur du Roi n'est pas dehors. Le décret est donné contre M. de Saint-Supply ; il n'a pas encore été interrogé. Cette affaire est fort vive, la colère de la justice est terrible.

Le Roi a usé d'une grande clémence en accordant l'abolition pour le crime de la *Lettre de Louis XIV à Louis XV*. Les lettres ont été publiées et enregistrées hier 5, en présence de deux des accusés à genoux, l'imprimeur Mesnier et la petite imagère qui avoient été envoyés à la Conciergerie. Les lettres sont pour tous les autres accusés, M. Robert de Stuel, l'abbé Bulon, que l'on dit l'auteur, et encore un autre : on leur appliquera le même remède quand on les aura envoyés à la prison de la Cour, et cela sera bien sot.

On parle d'un volume d'*OEuvres posthumes* du P. Hardouin, imprimé en Hollande, in-fol., où il y a un traité sur les romans des anciens qu'il a fait modernes. Mais voici bien une autre vision. C'est un traité qui a pour titre :

Athei detecti, et ces *athées découverts* sont jansénistes. MM. Arnaud, Pascal, Nicole, le P. Malbranche, etc., y ont chacun leur chapitre et leurs preuves, et Dieu sait les belles plaintes et les gémissements que l'on va entendre. Quel visionnaire que ce P. Hardouin, au milieu de sa vaste science!

Il paroît une requête au Roi contre les jésuites de Flandre, où on les soutient incapables de succéder après les premiers vœux. C'est l'ancienne querelle. M. Godefroy, avocat au Conseil, est auteur de cette requête qu'il faut voir.

Lettre XXXII[e].

A Paris, ce 11 septembre 1733.

Les réflexions que vous faites, Monsieur, sur le décret contre les accusateurs qui se rétractent sont excellentes. Je ne puis cependant vous dire si elles seroient appliquées au cas dont il s'agit, dont on n'en sait pas précisément la nature. Ce qui est fâcheux, c'est que cette prison est longue et se prolonge encore par les monitoires, et la pauvre violée voudroit peut-être être à recommencer.

Je vous ai mandé par ma dernière mon avis sur le tome 3[e] des *Anecdotes,* qui revient au vôtre. Il est plein d'esprit, de faits curieux, de portraits très-ressemblants et placés dans leur jour. L'affaire du Grand Conseil y est bien décrite : l'auteur a fait sa cour à M. Hérault, alors procureur général, en donnant sa harangue entière, qui est pleine d'éloquence et faite dans une occasion d'éclat ; enfin, la mort du cardinal Dubois et celle du Régent terminent très-bien le volume, quoique les objets en soient tristes ; mais ils sont vrais, et si cet historien continue, il nous fera grand plaisir. Rien n'a paru du P. Girard, que de pitoyables lettres que personne ne croit. Et nous n'avons point vu *le Secret du procès.*

Sur l'usure, je connois le livre du sieur Le Correur, qui auroit aussi bien fait de se taire que de se mettre sur les bancs à raisonner sur une matière délicate, et où on ne veut point de raison. J'ai vu beaucoup d'écrits, petits écrits, mais forts contre ce livre, et j'aime ce que dit M. Petitpied dans une lettre du 19 janvier 1729 (qui a été imprimée), que tout se réduit à dire qu'il n'est point permis d'exiger l'intérêt d'un argent prêté précisément en vertu du prêt. Il fait l'histoire d'une déclaration que le Roi Louis XIV voulut donner pour permettre un intérêt modéré dans les prêts simples. La Sorbonne fut consultée, M. Fromageau, Pucelle, Vitasse et lui Petitpied, et tout d'une voix il fut décidé qu'une telle déclaration étoit contraire à la loi de Dieu, et le Roi n'en voulut plus entendre parler.

Je ne sais comment il se trouve encore des poëtes possédés du démon Coupletgor, après ce qui est arrivé à leur chef, qui a corrompu un très-beau génie pour sacrifier à cette abominable satire. Je ne vous demande pas les couplets, parce qu'on ne connoît pas les masques ici, et ce seroit un sel tout affadi. L'Apollon de cette poésie est toujours à Bruxelles, assez mal à son aise, et qui a la douleur de se voir insulter par Voltaire. On dit que ce dernier a fait des *Lettres sur les Anglais*, qui seront fâchés de lui avoir donné retraite et d'avoir nourri un serpent dans leur sein.

On est toujours dans l'incertitude de la guerre ou de la paix. On a écrit de bien des endroits que le roi Stanislas est élu; mais ce sont des nouvelles précipitées et prises dans quelques suffrages favorables, qui n'ont pas encore formé un dernier avis; les troupes de la Czarine sont entrées, mais elles sont encore loin de la capitale. On sait en gros que le roi Stanislas est parti; mais de dire si c'est par mer ou par terre, c'est un fait inconnu, que la postérité aura peine à démêler. La gendarmerie a été mandée, puis contr'ordonnée, et on ne comprend rien à ces mouvements.

Je me mets de moitié avec vous du pari pour la paix.

Je vous ai parlé d'une saisie que veut faire Mme de Sainte-Maure entre les mains de M. Gaufridy et autres héritiers des Forcelet, que nous ne connoissons point. Mais puisque vous vous arrangez pour partir le 20 de ce mois, cela vaut mieux que toute cette procédure, que nous ferons faire par d'autres. Et je vous aime bien mieux à Dijon que dans ce pays-ci, où les postes sont irrégulières, et où les physiciens sont supérieurs : quittez donc ce pays au plus tôt. Ramenez madame la Présidente en bonne santé, et remettons-nous dans le cours de notre correspondance tendre et bien ordonnée. Mais il me semble que voilà un peu de néologisme : il vaut bien mieux vous embrasser en attendant votre retour et le souhaiter de tout mon cœur.

J'enverrai à M. Martin le paquet de la Dissertation, afin qu'il vous soit rendu au plus tôt.

Lettre XXXIIIe.

A Paris, ce 7 octobre 1733.

Soyez, Monsieur, le bienvenu de tous vos voyages, et Dieu soit béni de vous revoir au milieu de votre patrie, de vos amis, de votre bibliothèque et d'un commerce plus familier et plus sûr avec vos amis de Paris, dont je me flatte d'être du nombre. J'aurois l'honneur de vous dire d'abord que M. de Plain, le fils, m'a remis votre lettre, et que sur-le-champ je lui ai donné une recommandation pour M. Rouillé, quoiqu'il ne me paroisse pas que M. Rouillé soit juge de cette affaire, mais les officiers de police de Lyon.

Je ne croyois prendre part à la guerre qu'en général, mais je m'y intéresse de cœur, parce que M. le prince Charles, que je croyois fixé dans sa charge de grand écuyer de France, vient d'être nommé, comme ancien lieu-

tenant-général des armées du Roi, pour joindre les troupes qui sont en Dauphiné et de là passer en Italie, où le roi de Sardaigne nous donne passage. C'est M. le maréchal de Villars qui a demandé ce prince, connoissant sa valeur et sa vertu; et aussitôt le voilà qui part, qui court à la gloire, qui quitte la Cour et qui me laisse très-affligé de ce départ. Car, quand le reverrons-nous? Sa santé n'est pas bien forte, il s'en va bien loin; l'entreprise de conquérir l'Italie est grande et immense, et peut être très-courte; mais aussi elle peut être longue, et que de dangers ne l'accompagnent pas! Je vous assure, Monsieur, que je suis très-fâché contre la guerre : on n'en sait pas trop le sujet. L'élection de Pologne a très-bien tourné : elle s'est conduite par un secret impénétrable. Une belle flotte a servi d'illusion à toute l'Europe pendant que le Roi alloit par terre; il est arrivé heureusement, il a été élu *nemine contradicente;* mais aujourd'hui l'unanimité est contestée : les troupes de la Czarine sont venues, celles de l'électeur de Saxe s'y sont jointes, une partie de la nation s'est séparée. Il y a eu, à ce que l'on prétend, une action, dont le roi Stanislas a eu grand'peine à se sauver à Dantzik, et on ajoute qu'il y a eu une seconde élection de l'électeur de Saxe. Je dirois à cela :

Mais que nous chaut que le Nord s'entrepille?

si nous n'y avions pas un intérêt de gloire et d'affection tendre de parenté de famille. Ce n'est pourtant pas là le sujet de la guerre, car tous les préparatifs en étoient faits avant tout événement sur l'élection. C'est donc encore ici un secret impénétrable et qui ne nous sera découvert qu'à demi dans le manifeste, si toutefois l'on en fait un, et si même il y a de la guerre; plusieurs gens en doutent encore. Voilà où nous en sommes. Ceux du Rhin écrivent qu'ils le vont passer et assiéger Brissac. Les autres disent qu'on va faire venir aussi toute cette armée en Italie, et qu'il n'y en aura qu'une. Je suis resté à

Paris spectateur de tous ces événements, dont je suis le très-humble serviteur ; et n'étoit mon prince, qu'ils m'enlèvent au moment même que j'allois me reposer à sa campagne, je n'y serois intéressé que comme François et bon sujet. Vous n'aurez ici proprement que la lettre d'un nouvelliste, et nous allons tous le devenir si cela dure. Vous avez dû voir la préparation d'un camp à Lyon. Le passage des troupes se fait bien tard ; mais on dit qu'elles arriveront assez à temps pour tout prendre, Milanais, Naples, Sicile, Mantoue. Et que ferons-nous de tout cela? J'en ai la tête tournée. Votre retour me console. Je vous embrasse, Monsieur, de tout mon cœur, et j'ai bien besoin de votre amitié dans l'état où je suis. Je vous félicite sur les manuscrits que vous rapportez. J'ai lu dans la dissertation de Bayle sur les libelles diffamatoires une partie des grossièretés ingénieuses de Burcard, et il n'y manque que *le Secret du P. Girard*.

Lettre XXXIVe.

A Paris, ce 16 octobre 1733.

Pour recommencer notre commerce, j'aurai l'honneur de vous dire, Monsieur, qu'hier on distribua à l'Imprimerie royale un écrit qui a pour titre : *Motif des Résolutions du Roi ;* c'est un vrai manifeste, qui annonce la guerre contre l'Empereur; le Roi se plaint de ce qu'il s'est opposé à l'élection de Pologne, par lui et par ses alliés, et qu'il l'a personnellement outragé par des déclarations répandues partout : on y a joint quatre pièces pour servir de preuves. Voilà une affaire sérieuse. J'apprends en ce moment de Fontainebleau, par M. le prince Charles, qui n'est pas encore parti, que nous avons passé le Rhin le 14, et que le fort de Kehl est assiégé; le Roi l'a dit tout haut. M. le maréchal de Villars partira le 20. Avec cela on croit qu'il se fera cet hiver quelque bon traité qui ac-

commodera toutes les parties, et que déjà les Anglois y travaillent. Le Roi leur a déclaré qu'il ne vouloit point de neutralité de leur part, mais une alliance, et s'ils la refusoient, qu'il leur déclareroit la guerre.

On ne sait où est le roi Stanislas; quelque part où il soit, il est bien malheureux. L'électeur de Saxe n'est pas encore élu. L'Empereur auroit fait une assez bonne affaire avec lui de le faire roi de Pologne, pour lui passer sa pragmatique sanction. Le manifeste en dit quelque chose, mais en termes enveloppés, et il y a bien à deviner dans cette langue politique.

Ceux qui vont en Italie seront bien fâchés d'en revenir si tôt si la paix se fait cet hiver. M. de Fontanieu est allé à Turin pour arranger le détail.

Je vais vous renvoyer par le sieur Saint-Martin la dissertation, le factum de Pasquier, des observations de je ne sais qui et deux lettres de M. Rouillé à moi, où vous verrez que M. le procureur général a empêché l'impression, et il me paroît qu'on ne peut l'ajouter au Freret après cette déclaration; cela feroit tort au libraire et à l'éditeur, M. Brunet. Et peut-être s'en prendroit-on à vous. Quand M. Rouillé le permettroit, l'éditeur auroit toujours droit de se plaindre, et le sieur de Plain en souffriroit.

L'abbé Leclerc a trouvé moyen de faire vendre ses *Remarques*, mais non pas de les faire lire, en les joignant au Bayle; même bien des gens n'aimeront point cette interprétation, et cela pourroit bien faire tomber l'édition de Trévoux.

J'ai envoyé à M. Desmaizeaux, par la voie d'une petite danseuse qui va à Londres, vos *Observations sur les Marbres d'Aix*. Je n'en ai point encore de nouvelles. Ainsi vous me ferez plaisir de m'en rendre un autre, et un pour l'abbé de Fontenay. Le grave Desmaizeaux va être bien étonné de voir cette petite jeunesse porteur d'une telle antiquité.

J'ai la procédure du P. Girard, avec le grec et ce petit

paquet d'ordures qui l'explique à la fin. Cela est bien fou. Au lieu de publier ce procès, on l'auroit dû brûler; les témoins *in religione* ont bien servi au pauvre défunt, mais non pas pour la canonisation.

Le livre du P. Hardouin fait grand bruit : on en soupçonne l'éditeur, qui étoit il y a deux ans en Hollande.

M. de Troyes vient de faire un *factum* en forme de mandement qu'il a imprimé avec l'arrêt contre les Jésuites. C'est une plaisante procédure ; l'ouvrage est beau et fort, et peut bien servir de compensation et de dos à dos.

Lettre XXXV[e].

A Paris, ce 20 octobre 1733.

On m'a remis, Monsieur, de votre part les trois exemplaires des *Marbres.* J'en ai déjà donné un à M. l'abbé de Fontenay ; je garde le second pour moi, le troisième ira en Angleterre voir M. Masson quand je le pourrai ; le quatrième que j'avois est allé réveiller M. Desmaizeaux, qui le recevra des mains d'une petite saltatrice, dont je n'ai point encore de nouvelles.

Nous voilà dans la guerre de tous les côtés, tout le monde part. La nation est comme une folle, et court à la vengeance de son Roi; outre les *Motifs des résolutions* qu'on vous aura sans doute envoyés, il y a un édit portant *Déclaration aux Cercles et Princes de l'Empire,* qui a été donnée en passant le Rhin, où le Roi leur dit qu'il n'en veut à aucun de leurs membres, qu'il déclare solennellement qu'il ne veut point faire de conquêtes pour leur nuire, qu'il ne cherche qu'à poursuivre l'Empereur et se venger des *mécontentements* qu'il lui a donnés à *la face de toute l'Europe.* Cet écrit est court, fort et n'a point paru imprimé encore au Louvre. On a passé le Rhin le 13, 14 et jours suivants. Le siége de Kehl doit être bien avancé; il ne laisse pas que d'y avoir de la besogne, si le

gouverneur a de quoi se défendre. On a pris ses mesures du côté de la Lorraine; nous en sommes en possession partout, et voilà la Champagne à couvert des Allemands. La Fontaine disoit à ce même propos :

> Ces gens-là ont des hanaps trop grands.

M. le prince Charles ne part que cette nuit de Fontainebleau. Je le croyois bien loin, il a été un jour à Villars, chez M. le maréchal, qui n'est pas encore parti. Le comte de Charolais, qui ne devoit pas partir, va sur le Rhin, et part vendredi prochain; il a fait faire un grand équipage. Les autres princes sont allés devant, et courent tous à la vengeance du sang royal; car les *Motifs* parlent du sang. Je ne sais qui est l'auteur de ces *Motifs*, où il paroît qu'il y a deux fins et deux mains. On dit M. de Fontenelle, ce que je ne crois nullement, à moins qu'on n'ait voulu prendre un *hérault* octogénaire pour un héros aussi octogénaire.

Les nouvelles de Pologne sont bonnes pour nous; les confédérés se sont détachés, et sont revenus au Roi. Ainsi nous aurons notre Roi, et nous ferons encore la guerre à ceux qui nous ont troublés ou qui l'ont voulu. Les gens disent un mot de garnison sur l'Empereur : *Vous avez voulu détrôner notre beau-père et nous détrônerons votre gendre.* Je ne crois pourtant pas qu'on ait pris la Lorraine pour la garder; ce n'est qu'un emprunt, dont l'intérêt nous profite bien.

Nous lisons présentement plus de gazettes que de livres, et c'est dans une gazette que je viens de voir annoncée la nouvelle édition des *Essais de Théodicée* de Leibniz, avec une *Vie* de l'auteur et un catalogue de ses ouvrages. Cette *Vie* sera curieuse si elle est bien faite. Je ne sais où j'ai déjà vu son éloge, et je crois qu'il est de M. de Fontenelle à l'Académie. On n'a pas oublié dans le catalogue le *Specimen* de Burchard, qui a été imprimé à Hanovre, en 1696 et 1697, sous deux titres différents. J'en ai vu un

fragment dans la dissertation de Bayle sur les libelles diffamatoires, et cela donne envie de voir le reste. Le manuscrit que vous rapportez contient apparemment ce *specimen* et encore beaucoup d'autres choses que Leibniz n'a point extraites. J'ai vu dans la même gazette un Rousseau augmenté, un *Roi de Suède* augmenté, un *Temple du goût* augmenté : voilà bien des augmentations, où il devroit y avoir des diminutions.

Le *de Thou festinat lenté*. Nous allons avoir la traduction françoise avant que le latin vienne, et cela nuira à l'édition latine. M. Bukley a obtenu une diminution ou exemption de la taxe du papier, et va gagner sur les souscriptions; c'est ce que j'ai appris dans le petit journal du *Pour et du Contre*, qui ne vaut rien et que vous pouvez fort bien vous passer de lire, ouvrage d'un moine défroqué, et il faut que nous nourrissions sa défroque.

La guerre ecclésiastique va toujours, et le gazettier ne cesse point; il vient de donner la relation du chapitre général des Bénédictins, tenu à Marmoutier, qui est bien exacte, et ces morceaux sont curieux, mais pourtant le convulsionnaire a ses dépendances; cela est ennuyeux, aussi bien que l'*Histoire de la Constitution*, qui se continue et qui n'est qu'une mauvaise gazette. Mais à propos d'histoire, je lisais hier celle *de Lorraine* du P. Calmet; il se moque de nous avec son style mou, doux et fade, frivole, bas, et qui sans les *Preuves* seroit un livre à mettre au pilon. Je n'ai jamais rien vu de si plat, et cependant ce sont de gros in-fol., qu'à peine on peut remuer, et qui serviroient bien au fort de Kehl à la place d'un boulet : je finis avec un peu d'indignation, et je suis martial à ma manière.

Lettre XXXVIᵉ.

A Paris, ce 22 octobre 1733.

Outre les *Motifs*, on a donné au public, Monsieur, la déclaration pour les princes de l'Empire, qui ne porte point la peine de la vie, mais qui dit bien ce qu'elle dit; vous la verrez imprimée. M. le prince Charles est allé à Lyon attendre M. le maréchal de Villars, qui a le titre de *maréchal général*, comme M. de Turenne, avec pouvoir de disposer de tous les emplois qui vaqueront, hors les régiments, en attendant le gouvernement du Milanais, que vous lui destinez. Voilà bien de la gloire. Il n'y a pas un seul Espagnol arrivé pour l'Italie, et on commence à en être fort en peine. La cavalerie espagnole, dont on vous a parlé, n'a point encore paru. Nos troupes doivent être à Verceil le 24, suivant le passeport ou feuille de route dont je vous envoie copie et qui contient les engagements du roi de Sardaigne ; cela m'a été envoyé par un officier de mes amis qui y est. On ne sait encore rien du fort de Khel, qui devroit être pris et repris, et qui n'auroit pas dû occuper un maréchal de France. L'occupation de la Lorraine fait grand bruit ; mais c'est le sort de cet État. Il ne paroît pas qu'il y ait encore matière de félonie pour le duché de Bar, le duc ne portant point les armes contre son seigneur et n'y ayant pas même de déclaration de guerre en forme. Croyez-vous que la justice se rende à Nancy au nom du Roi ?

Ce n'est point la *Sallé* qui a porté vos *observations sur les marbres;* c'est une petite fille appelée *Grogne*, qui a voulu prévenir la Sallé ; mais j'appris hier que la deuxième fois qu'elle a dansé en Angleterre, elle s'est donnée une furieuse entorse, qui l'a mise hors de combat : c'est un accident du métier. Je ne sais pas encore si elle a vu Desmaizeaux, et vous dites plaisamment qu'elle auroit dû être chargée des observations sur les Priapées.

M. le marquis de Maffei est à Paris, et demeure rue Traversière, vis-à-vis une dame de mes amies. On lui doit faire voir au premier jour vos *Observations*, où vous le citez honorablement. Il travaille à son grand ouvrage. On m'a prêté son livre de *Degli anfiteatri*, imprimé à Vérone, in-12, 1728. J'en suis tout à fait content : il est plein de science, d'érudition, de critique, de politesse, et me donneroit envie comme vous, Monsieur, d'être antiquaire. J'aime cette langue italienne à la folie, et je suis bien aise que nos François aillent l'apprendre sur le lieu. Je prends les armes à ma manière.

Le P. Hardouin fera bien parler de lui après sa mort, comme il a fait pendant sa vie. Le prétendu éditeur n'aura garde de se nommer.

Je me souviens bien, du IVe livre de *l'Énéide* de la traduction qui me paroissoit parfaite ; mais la poésie demande une dernière main, qui n'est pas souvent la dernière. Je suis bien d'avis de quelques courtes notes, je parlerai à l'imprimeur que vous me dites, et je vous en rendrai réponse.

Je vais pour quelques jours à Compiègne, comme vous me le conseillez. Le départ du prince Charles m'a arrêté aujourd'hui ; les nouvelles journalières me retiennent, mais il faut renoncer à ce plaisir pour la santé, qui en est un plus grand. Le procès d'impuissance est appointé ; M. Soulet rapporteur. C'est bien ménager un tel mari que de ne l'appeler que *malotru;* je ne connois point l'auteur des observations contre votre dissertation. Je n'ai pas même à présent ces observations, qui sont dans les mains de M. de Ressye, et qui doit me les rendre au premier jour. Après quoi je vous remettrai le tout. Je ne sais si ce ne seroit point M. Brunet, éditeur des *Libertés de l'Église gallicane,* ou peut-être M. le P. G. lui-même.

Le roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem.

Par le présent nous ordonnons aux communautés ci-dessus nommées de recevoir les troupes de S. M. T.-C.

ci-après spécifiées, et de leur donner le logement autant qu'il sera praticable au delà des monts, et elles seront présentées par toute la route des étapes par l'officier et commissaires des guerres destinés pour les accompagner et chargés de cette commission. Telle étant mon intention pour huit bataillons, faisant en tout 5,480 hommes, et six escadrons, faisant 960 chevaux, qui arriveront le 14 de ce mois à Sezanne, et qui suivront leur marche comme dessous, etc....

Signé : C. EMMANUEL.

Et plus bas : FONTANA.

Lettre XXXVIIe.

Fin octobre 1733.

Nous avons vu aujourd'hui, Monsieur, la déclaration de la guerre, qui est du 10 octobre, où le Roi dit franchement que c'est à cause de l'injure que l'Empereur vient de lui faire en la personne du roi de Pologne, son beau-père. Cela est plus clair que les discours des *Motifs*, où il faut deviner. C'est dans cette déclaration qu'il y a *peine de la vie*, et elle a été apparemment publiée à la tête de l'armée, comme on vous a mandé. Il y est parlé des *Motifs*, qui ont été envoyés dans toutes les Cours de l'Europe : ils ont donc précédé. La tranchée a été ouverte le 19 octobre. Le 20 et le 21 les ennemis n'ont tiré que quelques coups de canon, inutiles. La nuit du 21 au 22 ils ont fait un feu continuel. Celui qui m'écrit, qui est un capitaine de cavalerie du siége, n'en savoit pas encore l'effet, parce qu'en m'écrivant il n'avoit encore vu personne revenu de la tranchée. M. le prince de Tingry l'avoit commandée et M. le comte de Trêmes, son gendre, l'y avoit accompagné. Il me mande que M. le maréchal de Berwick a ordonné un détachement de cavalerie à pied pour la tranchée de 350 maîtres chaque jour, commandés par un colonel, un lieu-

tenant-colonel, sept capitaines, autant de lieutenants et de cornettes, pour les accoutumer, dit-il, au grand feu. Pour moi, je trouve que c'est là une terrible académie; le fort pourra bien tenir jusqu'à la Toussaint, pourvu que les Allemands n'inondent pas la tranchée, auquel cas cela dureroit huit jours de plus. Ce morceau s'est trouvé plus gros qu'on ne pensoit; le 22 au soir, nous avons dû foudroyer les ouvrages et démonter les batteries. — Un conseiller de Metz de mes amis, qui a une terre peu éloignée de Luxembourg, me mande qu'il a été obligé de déménager, qu'il y a un camp proche de Longwy commandé par M. de Silly, où il y a 10 ou 11,000 hommes, et qu'on a voituré à ce camp une quantité prodigieuse de grosses bombes, de grilles pour rougir les boulets et autres machines, avec les mineurs, bombardiers, canonniers et ouvriers d'artillerie, et qu'on ne sait pour qui cela est destiné. Je reçois une lettre de M. de Vernicourt de Lyon : il va en Italie et servira sous les ordres de M. le prince Charles, qu'on y attend aussi bien que M. le maréchal de Villars, dont la *Gazette de France* nous a appris le titre de maréchal général des armées du Roi. Celle de Hollande nous a dit la triste nouvelle de la deuxième élection en Pologne, de l'électeur de Saxe, qui est du 5 octobre. Ils n'ont point perdu de temps, car la convocation de la diète finissoit le 5. Voilà matière d'augmentation à la déclaration de la diète, et l'injure complète. Le commandeur de Thianges, qui a fait le Roi sur la flotte, est arrivé à Paris et a quitté tout ce théâtre. Je ne sais où il a laissé la flotte. Ceci n'a guère duré plus qu'une tragédie, mais il y aura encore quelques actes.

J'ai donné à M. de Ressye un des exemplaires de vos *Marbres*, dont il est bien aise et vous remercie. Ainsi M. Masson s'en passera. On imprimera magnifiquement le IVe livre de *l'Énéide*, si vous voulez me l'envoyer. Mais il y faut de petites notes sur le texte, comme vous avez dit. Le sieur de Plain sera à votre service quand il vous

plaira, et je serai le correcteur. On ne m'a point encore voulu rendre les observations, ni me dire le nom de l'auteur. Je sais seulement que cela a été fait assez à la hâte, chez M. de Machault, à Arnouville ; l'autre moitié du secret viendra bientôt, et vous aurez le tout incessamment.

Je n'ai été en campagne qu'un jour à Auteuil, où j'ai vu beaucoup de jolies dames, et pas un chapeau. Elles jouent, mangent et se promènent tristement. Il y en eut une qui dit qu'elles avoient quitté les mouches, le rouge et même l'eau de lavande. Cela seroit bon à faire une épigramme dans les *Priapées*. Mme de Sainte-Maure se porte bien mieux. J'ai appris que M. de Mirepoix est avec son régiment dans la citadelle de Besançon. Est-ce là où doit être un Mirepoix et le gendre de Plutus? On dit Mlle de Brun retournée chez elle, et que M. de Tavannes est revenu dans les terres de France par l'occupation de la Lorraine.

La *Gazette de France* nous apprend l'effet de cette occupation, qui est faite sans préjudice à la souveraineté et aux droits du duc de Lorraine, et seulement pour empêcher les ennemis de s'en emparer. Je viens d'apprendre avec douleur la mort de M. Goislard, conseiller de la Grand'Chambre. Il aimoit les chevaux, il en avoit de neufs qui ont pris le mors aux dents à sa terre ; il s'est jeté hors de la chaise, il s'est rompu une jambe : on l'a mal raccommodée; on l'a rompue une seconde fois, et il est mort, au grand regret de tout le monde. On perd un grand juge, un homme habile, intègre et une des belles fleurs du Palais. Son fils étoit avec lui.

FIN DU TOME QUATRIÈME.



TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES.

A

B

D

E

G

H

I

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

ERRATA.

Il est difficile de reproduire sans fautes, à travers les inexactitudes à peu près inévitables de la copie, un manuscrit d'une écriture peu correcte et d'une lecture fort épineuse. Mais il est plus difficile encore à un éditeur consciencieux de ne pas faire amende honorable de ses erreurs involontaires et de ne pas les réparer autant qu'il est en lui.

M. de L.

TOME I.

Page 6, ligne 22, au lieu de : *les*, lisez : *la*.

Page 129, ligne 25, au lieu de : *criminalités*, lisez : *criminalistes*.

Page 143, ligne 16, au lieu de : *corrigat*, lisez : *corrigo*.

Page 163, ligne 15, au lieu de : *marquis de Villeroy*, lisez : *maréchal*.

Page 167, ligne 14, au lieu de : *M. le Duc*, lisez : *M. le duc d'Orléans*.

Page 192, ligne 12, au lieu de : *le roi son père*, lisez : *le roi son aïeul*.

Page 200, ligne 4, au lieu de : *Triesmes*, lisez : *Tresmes*.

Page 285, à la note, au lieu de : *prémisses*, lisez : *prémices*.

Page 289, à la note, au lieu de : 1694 *à* 1698, lisez : 1594 *à* 1598.

Page 300, ligne 14, au lieu de : *à les pommes d'Appius*, lisez : *les pommes d'Appius*.

Même page 300, à l'avant-dernier vers à la fin de la page, au lieu de : *artis*, lisez : *artes*.

Page 329, ligne 6, au lieu de : *Deffors*, lisez : *Des Forts*.

TOME II.

Page 26, aux vers, premier vers, lisez : *præstantis* au lieu de : *præ stantis*. Au second vers, lisez : *æquiparanda*, au lieu de : *æqui paranda*. Au quatrième vers, lisez : *sæcula* au lieu de : *secula*. Au sixième, lisez : *famæ* au lieu de : *fama*. Le second vers de chaque distique, qui est un pentamètre, devait être rentré légèrement, au lieu d'être sur la même ligne que le premier.

Même page, dans *l'épitaphe*, même remarque d'abord. Au quatrième vers,

lisez : *Maoundem* au lieu de : *Mæniden*. Au cinquième vers il devrait y avoir une virgule après *posthac*.

Page 40, ligne 20, au lieu de : *Marmont*, lisez : *Marmoutier*

Page 95, *note*, au lieu de : *Georges* de la Moignon, lisez : *Guillaume*.

Page 1[illegible], ligne 17, au lieu de : *pour*, lisez : *par*.

Page 139, *note*, au lieu de : *mort en 1774*, lisez : *mort en 1764*.

Page 144, ligne 14, au lieu de : *Danges*, lisez : *Donges*.

Page 195, ligne 14, au lieu de : *Sergins*, lisez : *Sergines*.

Page 219, ligne 24, au lieu de : *victorem*, lisez : *rectorem*.

Page 225, ligne 30, au lieu de : *Duneborde*, lisez : *Dunemund*.

Page 237, ligne 5, au lieu de : *capitaine aux gardes*, lisez : *des Gardes*.

Page 237, ligne 11, au lieu de : *d'Oquèvre*, lisez : *d'Ocquerre*.

Page 265, strophe 11, au lieu de :

Mais priez Dieu bas qu'il me garde,

lisez : *Mais priez bas Dieu qu'il me garde*.

Page 275, *note*, au lieu de : *la marechale de* Rochefort, lisez : *la comtesse de*.

Page 295, ligne 5, lisez : *pour rompre* au lieu de : *pour rendre*.

Page 310, ligne 26, au lieu de : *Frerune d'Amiral*, lisez : *Fremont d'Auneuil*.

Page 316, ligne 3, au lieu de : *M. de Roche*, lisez : *M. de Roesse*.

Page 324, lignes 3 et 4, au lieu de : *le Lanebel*, lisez : *le lambel*, et au lieu de : *la boire*, lisez : *la barre* (de bâtardise).

Page 340, lignes 11 et 16, au lieu de *Chavry*, lisez : *Charny*.

Page 340, ligne 27, au lieu de : *d'actives remontrances*, lisez : *d'itératives remontrances*.

Page 346, lignes 14 et 15, au lieu de : *d'Horbigny et de Fontnieu*, lisez : *d'Herbigny et Fontanieu*.

Page 354, au lieu de : *avec l'egard*, lisez : *à cet égard*.

Page 362, ligne 25, au lieu de : *Faquon*, lisez : *Fagon*.

Page 373, ligne 7, au lieu de : *un des créques de quartier*, lisez : *un des écuyers de quartier*.

Page 376, ligne 11, au lieu de : Mlle *de Blanjet*, lisez : *de Blansac*.

Page 386, ligne 30, au lieu de : *ni les bains ni les mauvais chemins*, lisez : *ni les boues ni les mauvais chemins*.

Page 387, dernière ligne, au lieu de : 1694, lisez : 1594.

Page 396, ligne 14, au lieu de : *Bourdelu*, lisez : *Bourdelot*.

Page 396, ligne 26, au lieu de : *de Lude*, lisez : *Du Lude*.

Page 397, ligne 1, au lieu de : *Frustemberg*, lisez : *Furstemberg*.

Page 397, ligne 21, au lieu de : *Frappaolo*, lisez : *Fra Paolo*.

Page 398, ligne 1, au lieu de : *Fouquières*, lisez : *Feuquières*.

Page 399, ligne 9, au lieu de : *son pere*, lisez : *son frère*.

Page 401, ligne 17, au lieu de : *marechaussee*, lisez : *senechaussee*.

Page 409, au vers, au lieu de : *hanc*, lisez : *hic*, et au lieu de *caput* lisez *capit*.

Page 410, ligne 16, au lieu de : *sous-intendant*, lisez : *sm intendant*

Page 413, ligne 27, au lieu de : *Co ipso*, lisez : *Eo ipso*.

Page 419, ligne dernière. Mettez un point après *parmi les ducs*, et continuez : *Parmi les maréchaux il ne s'est trouvé que*, etc.

Page 420, ligne 26, au lieu de : *le marquis de la Vrillière*, lisez : *la marquise de.*

Page 422, ligne 4, au lieu de : *et de tous sens*, lisez : *et de Sens, tous frères et sœurs.*

Page 426, ligne première, au lieu de : *Johnsenc*, lisez : *Jannsens.*

Page 427, ligne 31, au lieu de : *aux 9 entrées*, lisez : *aux grandes entrées*

Page 428, ligne 26, au lieu de : *d'Aubigné-d'Épée*, lisez : *d'Aubigné (d'épée).*

Page 432, ligne 12, au lieu de : *étant né le 5 décembre* 1638, lisez : *le 5 septembre* 1638.

Page 435, ligne 28, au lieu de : *les princesses de Charolais*, lisez : *la princesse de Charolais.*

Page 439, ligne 18, au lieu de : *A sa servante*, lisez : *et sa servante*, en supprimant le point.

Page 451, ligne 3, au lieu de : *et après la démission*, lisez : *ou après la démission.*

Page 455, ligne 7, au lieu de : *leur avait envoyé*, lisez : *lui avait envoyé.*

Page 460, ligne 32, au lieu de : *le temple de Bar*, lisez : *à Temple-Bar*

Page 461, ligne 2, au lieu : *au rebelle Nirevex*, lisez : *Mir-Wezzoo.*

Page 473, ligne 31, au lieu de : *le quai de Saint-Gratien*, lisez : *de Saint-Germain.*

Page 475, ligne 8, au lieu de : *la Pyronie*, lisez : *La Peyronnie.*

TOME III

Page 97, lisez : *Schwartzemberg*, au lieu de : *Schwartzembourg.*

Page 174, lisez : *on en a été scandalisé*, au lieu de : *il en a*

Page 283, ligne 36, au vers, au lieu de : *electzo*, lisez : *electro*

Page 298, aux deux vers, au lieu de : *nitutur obcuris*, lisez : *nititur obscuris.*

Page 316, aux vers de la deuxième citation, au lieu de : *suspicio rima*, lisez : *suspicio rimæ.*

Page 359, datez la lettre XXXII[e] de 1735 et non 1755.

Page 391, au lieu de : *marquis de Prie*, lisez : *de Prie.*

Page 406, à la citation de Virgile, au lieu de : *hoc*, lisez : *hos*

Page 420, au lieu de : *lycosonmène*, lisez : *lycophronien.*

Page 467, au lieu de : *contre*, lisez : *comme* (les Notes de Brossette).

Page 475, au lieu de : *Flassac-Méré*, lisez : *Plassac-Méré*

Page 483, au lieu de : *mollia fundi*, lisez : *mollia fandi.*

Page 489, au lieu de : *amender*, lisez : *amener*

Page 496, au lieu de : *Londrin*, lisez : *Gondrin.*

Page 520, au lieu de : *cette lettre* de M. Mallet, lisez : *celle* de M. Mallet, c'est-à-dire la harangue.

TOME IV.

Page 9, ligne 27, au lieu de : *se plaida*, lisez : *on plaida*

Page 13, ligne 17, au lieu de : *Pâris*, lisez : *Paris*

Page 97, ligne 9, au lieu de : *Servin*, lisez : *Servien*.

Page 148, *note*, au lieu de : *La Motte-Meurron*, lisez : *La Motte-Beuvron*

Page 183, ligne 25, au lieu de : *expedienda salutīs*, lisez : *expedienda salutis*.

Page 207, ligne 1, au lieu de : *Anglios*, lisez : *Anglois*.

Page 364, ligne 27, au lieu de : *consternatien*, lisez : *consternation*

Page 377, ligne 19, au lieu de : *greffier des infirmations*, lisez : *des informations*.

Page 438, ligne 32, au lieu de : *si elle vouloit*, lisez : *s'il vouloit*.

